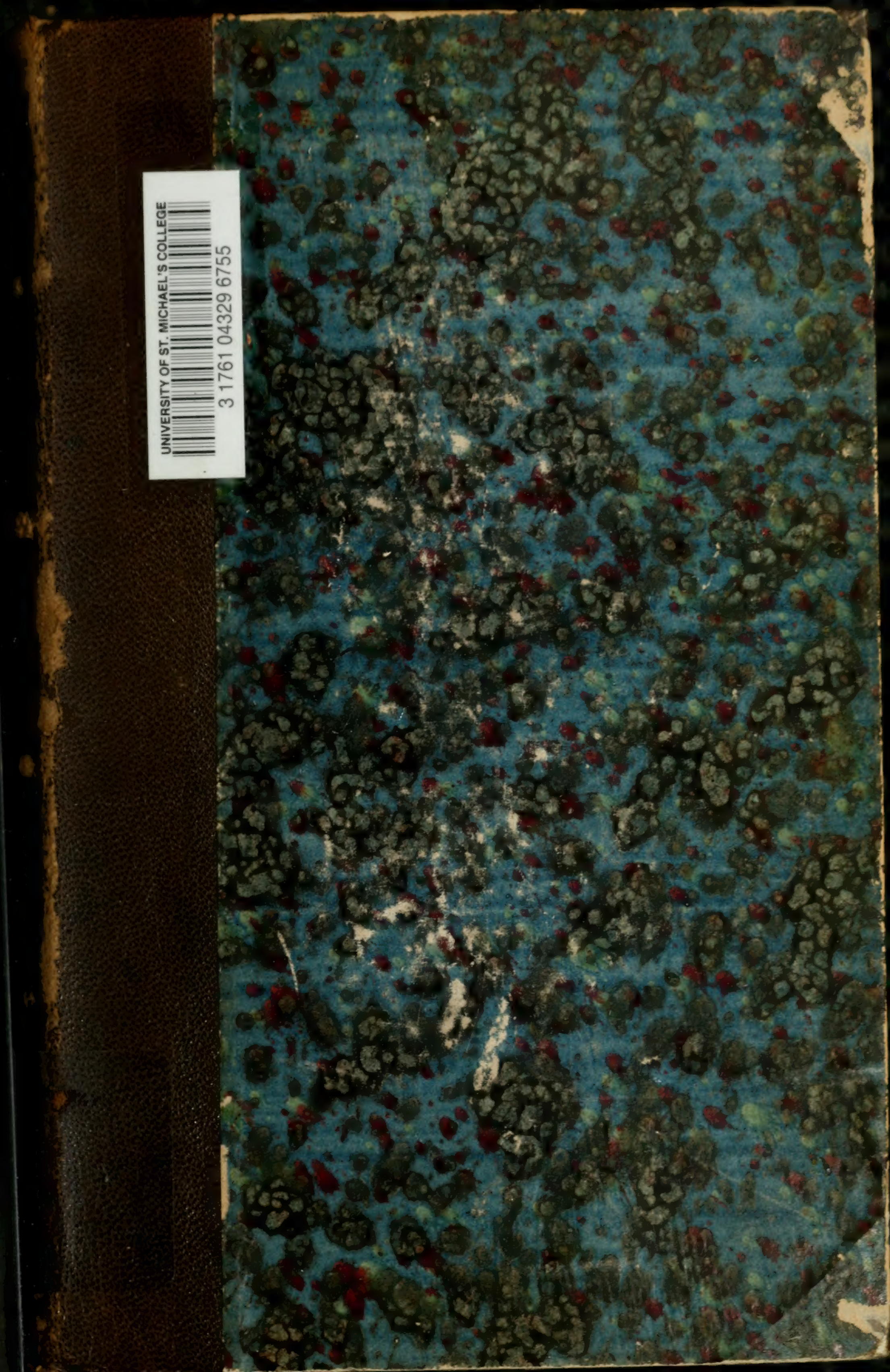

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04329 6755

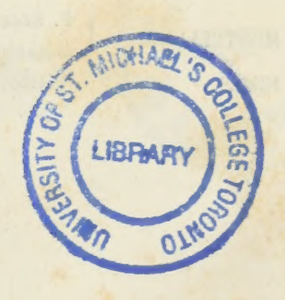

EYCEBEIA ΠΟΥCIKH ΓΥΜΝΑCTIKH

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

TOME VINGT-SIXIÈME.



CET OUVRAGE SE TROUVE AUSSI :

BESANÇON,	chez	TURBERGUE, libraire.
		CORNU, libraire.
LYON,	—	PERISSE frères, imprimeurs-libraires.
		GIRARD et JOSSERAND, libraires.
		COUVAT, libraire.
METZ,	—	PALLEZ et ROUSSEAU, imprimeurs-libraires.
ANGERS,	—	LAINÉ frères, imprimeurs-libraires.
		E. BARASSÉ, imprimeur-libraire.
VANNES,	—	LAFOLYE, libraire.
NANCY,	—	THOMAS, libraire.
NANTES,	—	MAZEAU frères, libraires.
TOULOUSE,	—	CLUZON, libraire.
MONTPELLIER	—	F. SÉGUIN, libraire.
		MALAVIALLE, libraire.
NIMES,	—	WATON, libraire.

CORBEIL, imprimerie de CRÉTÉ. —

HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

PAR

L'ABBÉ ROHRBACHER

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN,
ETC., ETC.

Ἀρχὴ πάντων ἐστὶν ἡ καθολικὴ καὶ ἁγία Ἐκκλησία.

Le commencement de toutes choses est la sainte Église catholique.

S. ÉPIPHANE, l. I, c. 5, CONTRE LES HÉRÉSIES.

Ubi Petrus, ibi Ecclesia.

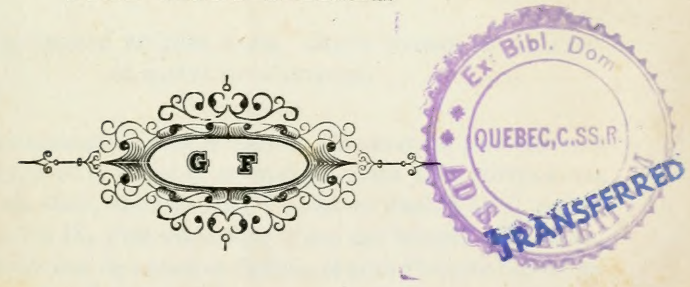
Où est Pierre, là est l'Église.

S. AMBR. *In psalm.* 40, n. 30.

DEUXIÈME ÉDITION

REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE PAR L'AUTEUR.

TOME VINGT-SIXIÈME.

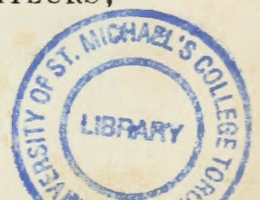


PARIS

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

Rue Cassette, 4.

1852



HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

LIVRE QUATRE-VINGT-HUITIÈME.

DE 1660, MORT DE SAINT VINCENT DE PAUL, A 1730, MORT DU PAPE BENOIT XIII.

L'Église et le monde pendant la seconde moitié du dix-septième siècle et dans les commencements du dix-huitième.

§ 1er.

EN ITALIE, SUCCESSION DE BONS PAPES. GRAND NOMBRE DE SAVANTS, DE SAINTS ET D'ARTISTES.

Après avoir commencé avec le monde, vécu avec les patriarches et les prophètes, avec le Christ et ses apôtres, nous voici arrivés à nos temps. Car, de 1660, mort de saint Vincent de Paul, à 1852, pontificat du pape Pie IX, c'est une même phase de l'histoire universelle, une même évolution de causes et d'effets, et pour l'empire éternel de Dieu sur la terre, l'Église catholique, et pour les royaumes temporels et temporaires de l'homme. Dans l'Église de Dieu, c'est une succession non interrompue de bons Papes, qui, à travers les difficultés de tout genre, maintiennent inviolable la règle de la foi et des mœurs, et en répandent la connaissance parmi tous les peuples de la terre. Dans les royaumes politiques du monde, c'est une belle surface de politesse : telle autrefois la montagne du Vésuve était couverte de

gazon, de vignes, de jardins, de maisons de plaisance. Mais sous cette belle apparence fermentent et bouillonnent des principes d'athéisme, d'immoralité, d'anarchie, comme des laves brûlantes qui calcinent les montagnes. De là des révolutions plus formidables que les éruptions du Vésuve, brisant les trônes, dévorant les empires, mais restaurant l'Église. La France est ce volcan, où, comme dans une immense fournaise, la Providence jette en fusion tous les métaux, tous les principes, bons et mauvais.

Nous voyons les descendants de saint Louis régnant à la fois sur les trônes de France, d'Espagne, de Naples et du Nouveau-Monde ; puis chassés, puis replacés ; puis se chassant et se remplaçant l'un l'autre. La France, successivement royaume absolu, anarchie, république, empire, royaume constitutionnel : les soldats français campant à Amsterdam, à Dresde, à Berlin, à Munich, à Vienne, à Varsovie, à Moscou, à Milan, à Rome, à Memphis, à Jérusalem, à Naples, à Madrid ; puis toute l'Europe campant à Paris, puis les Français en Afrique ; un soldat français supprimant d'un trait de plume l'empire romain, se faisant lui-même empereur, mandant les vieux rois de l'Europe dans son antichambre, leur conservant, ôtant ou diminuant à son gré leurs domaines, faisant et défaisant de nouveaux rois en Hollande, en Saxe, en Westphalie, en Wurtemberg, en Bavière, à Milan, à Naples, en Espagne ; puis, cet empereur des Français se heurtant contre la pierre fondamentale de l'Église, contre la chaire de saint Pierre, et allant mourir sur un rocher solitaire de l'Océan.

Nous voyons la Pologne, divisée contre elle-même par l'hérésie, ensuite écartelée en trois lambeaux par la Russie, l'Autriche et la Prusse, et les lettrés de l'Europe applaudissant à ce meurtre d'une nation chrétienne. L'Allemagne, divisée contre elle-même par l'hérésie, menacée d'avoir le sort de la Pologne. L'Espagne s'étant laissé gangrener par l'impiété, en est punie par la perte de ses royaumes d'Amérique et par des guerres civiles entre ses princes mêmes. L'Angleterre protestante, acharnée contre l'Angleterre catholique, perd ses colonies américaines : hospitalière envers les prêtres catholiques de France, elle prend des sentiments plus humains envers la vieille Angleterre catholique, et reçoit dans l'Inde de nouveaux royaumes, avec la commission d'ouvrir au catholicisme les grandes portes de la Chine. La Turquie, battue une dernière fois par la Pologne expirante, se sent défaillir elle-même et tourne ses regards vers la chrétienté pour y trouver une autre vie. La Chine est entraînée dans l'orbite de l'humanité chrétienne. L'Amérique, détachée de l'Europe, se peuple de républiques et de royaumes indépendants. Tous les vieux empires

du monde sentent la terre branler sous leurs pieds, les trônes disparaissent dans une émeute, la propriété même des riches est mise en question.

Et l'Église de Dieu, tracassée, persécutée, dépouillée, heurtée par ces royaumes, par ces trônes qui s'élèvent et qui tombent; l'Église apparaît toujours la même, toujours ancienne et toujours nouvelle : au milieu des révolutions et des guerres intestines de l'Europe, ses Pontifes se succèdent paisiblement : le Cosaque, le Turc viendront faire sentinelle à la porte du conclave, pour que l'élection du vicaire de Jésus-Christ ne soit point troublée par le Français en délire : au milieu des ruines amoncelées par l'impiété, naissent des œuvres de piété et de charité, naissent de nouveaux peuples chrétiens, sans que roi ni personnage influent y contribue : l'Esprit souffle où il veut, on ne sait d'où il vient ni où il va. Ce sont de pauvres femmes qui commencent l'œuvre la plus gigantesque et qui embrasse tout l'univers, l'œuvre de la Propagation de la foi; ce sont les docteurs de l'Angleterre protestante qui ouvrent leurs yeux et leurs cœurs à la lumière et tendent leurs mains vers l'Église romaine; ce sont les dernières des tribus sauvages qui demandent des Robes noires pour apprendre à prier et adorer le Grand-Esprit; c'est le sultan de Stamboul qui demande des Trappistes pour tenir une école d'agriculture aux portes de sa capitale; c'est l'Allemagne protestante qui s'alarme de deux choses, de son fractionnement progressif et irremédiable en une infinité de sectes, et puis de la vertueuse renommée du pape Pie IX; qui l'attire, malgré elle, vers le centre de l'unité catholique. C'est la France pour la seconde fois en république, qui replace Pie IX sur le trône temporel de saint Pierre, et lui sert de garde du corps contre tous les révolutionnaires de l'Europe. C'est l'héritier et le neveu de Napoléon qui promet hautement de réparer les fautes de son oncle et les siennes propres. Mais bornons-nous dans ce livre à l'intervalle qui s'écoule de 1660, mort de saint Vincent de Paul, à 1730, mort du pape Benoît XIII, fin du second siècle de la révolution religieuse de Luther et de Calvin, où l'on voit revenir au catholicisme les deux arcs-boutants du luthéranisme et du calvinisme, l'électeur de Saxe et l'électeur palatin.

Le pape Alexandre VII, élu le sept avril 1655, mourut le vingt-deux mai 1667, après avoir tenu le Saint-Siége douze ans un mois et seize jours. Nous verrons plus tard la querelle que lui fit le roi de France, Louis XIV, querelle qui l'empêcha d'exécuter le dessein qu'il avait formé, de réunir dans un collége à Rome tous les savants de l'univers chrétien, afin de se servir de leurs conseils pour décider les controverses de la foi et pour réfuter les ouvrages des héré-

tiques. Il se proposait de consacrer à leur entretien les revenus des monastères où la discipline était tellement déchue, qu'ils méritaient d'être supprimés. Alexandre VII a beaucoup de bulles et de brefs concernant les moines, entre autres une constitution du dix-neuf avril 1666, pour la réformation de l'ordre de Cîteaux. Ainsi que nous avons vu, il confirma la bulle d'Innocent X contre l'hérésie de Jansénius, et donna un formulaire à souscrire à ce sujet. Il condamna aussi plusieurs propositions répréhensibles en fait de morale. Dès la première année de son pontificat, il renouvela la bulle *in cœnâ Domini*, excommuniant tous les hérétiques et les schismatiques, ceux qui appellent du Pape au futur concile, les pirates, ceux qui pillent les biens des naufragés, ceux qui imposent des contributions injustes, ceux qui fournissent des armes ou donnent aide et conseil aux ennemis des Chrétiens [1].

Rome admirait dans ce temps la charité du cardinal Frédéric, landgrave de Hesse. Ayant abjuré en 1637 l'hérésie dans laquelle il était né, il entra dans l'ordre des religieux militaires de Saint-Jean de Jérusalem, autrement chevaliers de Malte, commanda avec succès la flotte de l'ordre contre les infidèles et prit Tunis en 1640. Nommé cardinal-diacre par Innocent X, il fixa son séjour à Rome. La peste y ayant éclaté, on le vit, pendant plusieurs mois, parcourir chaque jour les divers quartiers de la ville, visiter les malades, entrer dans les cabanes des pauvres, et procurer à tous ce qui leur était nécessaire. Aussi les Romains l'avaient-ils en grande affection [2].

Alexandre VII eut pour successeur le cardinal Jules Rospigliosi, qui prit le nom de Clément IX. Il était né le vingt-sept janvier 1600, à Pistoie en Toscane, d'une des principales familles de cette ville et de cette province. Il fit ses études d'humanité et de philosophie au collége romain, fut reçu docteur en droit civil et ecclésiastique dans l'université de Pise. Sa doctrine était rehaussée par la vertu, surtout par une grande charité pour les pauvres, charité qu'il avait puisée dans l'éducation de sa mère. Un moyen sûr d'obtenir du petit Jules ce qu'on voulait, c'était de lui promettre, comme prix de son obéissance, quelque monnaie pour les pauvres. De retour à Rome, il se lia d'amitié avec les littérateurs et s'acquit une grande réputation par son élégance dans la poésie toscane, surtout la poésie dramatique. Urbain VIII, qui était lui-même un poëte distingué, le prit en affection et le fit entrer dans la carrière des charges ecclésiastiques, et finit par l'envoyer nonce en Espagne.

[1] *Bullar. et Pallat.* — [2] *Ciac.*, t. 4, col. 695.

A la mort d'Innocent X, les cardinaux l'élurent unanimement gouverneur de Rome. Il fut créé cardinal par Alexandre VII, auquel il succéda le vingt juin 1667, à l'applaudissement unanime de toutes les nations. Le conclave avait duré seize jours : il eût été élu dès la première séance, mais il était si malade, qu'on ne savait pas s'il en reviendrait : il avait plus de soixante-dix ans. Le nouveau Pape prit pour devise un pélican, avec cette épigraphe : Clément pour les autres, non pour soi. Ce qui l'occupa tout d'abord, fut de diminuer les impôts du peuple : à cet effet, il institua une congrégation ou conseil pour aviser aux moyens. Il établit des fabriques, de laines et d'étoffes, et rendit le commerce libre entre les provinces. Pour l'établissement de ces fabriques, il se servit de son frère Camille et de ses neveux : ce fut la seule prédilection qu'il leur témoigna ; car, pour donner, il n'avait de parents que les pauvres. Deux jours par semaine il donnait audience à tous ceux qui se présentaient, et il écoutait chacun avec une douceur inaltérable. Il visitait fréquemment les hôpitaux et servait les malades de ses propres mains, quoique le plus souvent malade lui-même. Chaque jour, lorsque la santé le lui permettait, il recevait à sa table douze pauvres pèlerins, et les servait avec tant de piété et d'humilité, que des hérétiques d'une naissance considérable se déguisèrent en pauvres pour en être témoins : ils en furent si touchés, qu'ils abjurèrent l'hérésie. Dans ce concours journalier d'étrangers à Rome, il y avait quelquefois de jeunes nobles qui, prévenus par des gens malintentionnés, ne voyaient de la cour romaine que le mal, et s'en retournaient dans leur pays avec ces préjugés défavorables. Clément IX institua une société d'hommes distingués par leur rang et leur éducation, qui s'attachaient à bien accueillir les jeunes étrangers et à leur faire voir ce qu'il y avait d'édifiant dans Rome. Deux fois par mois, on réunissait les pauvres dans trois églises, où on les prêchait dans leur langue et on leur distribuait des aumônes : quatre fois par an, à Pâques, à la Saint-Pierre, à l'Assomption de la sainte Vierge et à la Toussaint, on les entendait à confesse et on les communiait. Le Pape lui-même entendait les confessions dans l'église du Vatican.

Cet excellent Pontife amena les Jansénistes de France à se soumettre, du moins extérieurement, aux décisions du Saint-Siége touchant leurs erreurs. Il eut également la consolation, en 1666, de pacifier et de réorganiser les églises du Portugal. Depuis vingt-cinq ans, elles n'avaient pas d'évêques. La cause en était à la révolution politique par laquelle le Portugal s'était soustrait à la domination de l'Espagne et s'était redonné un roi national. Le monarque espagnol ayant été forcé, l'an 1666, à reconnaître l'indépendance

du Portugal, le Pape s'empressa de pourvoir aux églises vacantes.

Clément IX se conciliait tellement l'affection des princes hérétiques, que, s'il eût vécu plus longtemps, il les aurait probablement ramenés à l'unité de l'Église. Ils arrivaient à Rome du fond de l'Allemagne, pour vénérer, disaient-ils, ce Pontife tombé du ciel. Le comte de Berkem, sur les frontières de la Hollande, abjura l'hérésie et embrassa la foi catholique. On garde encore au Vatican des lettres de ce Pape à Jules-François, duc de Saxe, d'Angrie et de Westphalie, où il le loue extrêmement de son zèle à propager la foi catholique en ces contrées. Clément IX mourut le 9 décembre 1669, après deux ans cinq mois et dix-neuf jours de pontificat : il mourut de chagrin sur la perte de l'île de Crète ou de Candie, que les Turcs enlevèrent aux Vénitiens : le Pape y avait envoyé des secours en hommes et en argent sous le commandement de son frère Camille ; il en avait aussi procuré de la part de la France, sous le commandement du duc de Beaufort[1].

Parmi les douze cardinaux de Clément IX, on distingue le cardinal de la Tour d'Auvergne ou de Bouillon, mais bien plus encore le pieux et savant cardinal Bona, estimé et aimé dans toute l'Église, et même parmi les protestants, pour ses ouvrages de théologie mystique. Jean Bona, naquit en octobre 1609, à Mondovi en Piémont, d'une noble famille qui est, dit-on, une branche de la maison de Bonne Lesdiguières, du Dauphiné. Dès l'âge de quinze ans, il embrassa l'ordre des Cisterciens, dans la congrégation réformée de Saint-Bernard, connue en France sous le nom de Feuillants. Il devint successivement prieur d'Asti, abbé de Mondovi, et, en 1651, général de son ordre. Ayant rempli cette charge trois ans, il se retira dans sa chère solitude, pour s'y occuper uniquement de Dieu et de lui-même. Mais bientôt il fut rappelé à Rome par Alexandre VII et créé de nouveau général de son ordre pour sept ans. Ami particulier du Pape, il remplit plusieurs charges considérables, où il donna des preuves signalées de sa prudence et de sa doctrine. Enfin, après que pendant quarante-cinq ans il eut mené la vie la plus paisible dans le cloître, à l'âge de soixante ans, il fut nommé cardinal, bien contre son attente et malgré lui, par le pape Clément IX, en 1669.

Les œuvres du cardinal Bona comprennent plusieurs traités savants, dont un *Des choses liturgiques*, qui offre des recherches curieuses et intéressantes sur les rites, les cérémonies et les prières de la messe, et des livres de piété dont la plupart ont été traduits en français. On distingue surtout celui *Des principes de la vie chrétienne*,

[1] *Pallat. et Ciacon.*

qui est écrit avec tant d'onction et de simplicité, qu'on le compare au livre de l'*Imitation de Jésus-Christ. La Voie abrégée vers Dieu par des mouvements anagogiques et des oraisons jaculatoires*, est une introduction à la théologie mystique.

La voie mystique, suivant la doctrine de Bona, est partie active, partie passive : active, en tant qu'elle dépend de notre volonté, avec le concours de la grâce divine; passive, en ce que l'âme est entraînée et comme absorbée de Dieu. La théologie mystique est une fixation ou direction ferme de l'esprit vers Dieu, une admiration de sa majesté, une élévation de l'esprit vers l'infinie et éternelle lumière; la contemplation la plus ardente et la plus tranquille de la Divinité, contemplation qui transforme. La préparation à cette théologie est une mortification constante en toutes choses, avec les actes surnaturels de la foi, de l'espérance et de la charité, par lesquels l'homme atteint Dieu immédiatement. Le but principal de la théologie mystique est de conduire l'âme à l'union la plus intime avec Dieu; union non pas locale, ni opérée par la grâce sanctifiante ou cimentée par la charité, mais union souverainement heureuse et secrète, impénétrable à qui n'en a pas l'expérience, et difficile à expliquer, laquelle se produit dans les facultés de l'âme. L'esprit, inondé de la très-claire lumière de la sagesse, contemple Dieu comme un tout dans lequel se trouve tout bien, de manière qu'il ne peut porter ses regards sur autre chose : la volonté est enchaînée par l'amour le plus ardent, qui pénètre comme le feu et consume tout en quelque sorte, tellement que l'âme ne vit plus en elle-même ni n'opère d'actes naturels, mais elle passe avec une entière affection en celui auquel elle est unie par l'embrassement le plus intime. C'est ainsi que, par l'union mystique, elle est transformée en Dieu. De là une beauté, une lumière, un amour, une amabilité qui sont ineffables; un mépris de toutes les choses terrestres, un désir insatiable des choses célestes; une parfaite imitation de Jésus-Christ, et, par suite de surabondance de l'esprit, un sentiment d'allégresse et une merveilleuse transformation du corps. De là vient l'anéantissement de l'âme devant Dieu et la mort mystique; une ardeur, une langueur, une fusion, une ivresse spirituelle, un silence intérieur, un baiser du Verbe, un ravissement et beaucoup d'autres choses que l'auteur passe sous silence, attendu que l'onction seule les apprend à ceux qui sont dignes de les expérimenter. Ce sont là, continue-t-il, des mystères sublimes qui surpassent la commune intelligence de l'homme; mais, comme dit très bien Platon, sur les choses de Dieu, il faut croire les enfants de Dieu, lors même qu'ils n'apportent point de preuves. Le chemin le plus court pour arriver au sommet de la théologie mys-

tique, ce sont les mouvements anagogiques et la pratique des aspirations. Celles-ci consistent en des prières toutes courtes, que l'on prononce seulement en esprit, ou bien aussi de bouche; l'âme fidèle doit s'y habituer en tout temps et en tout lieu, s'en servir fréquemment, et ainsi, jour et nuit, et dans toutes ses occupations, élever son cœur et sa volonté vers Dieu. On donne de tout cela une méthode détaillée dans le reste du livre, on y décrit le triple état des commençants, des avançants et des parfaits, et comme les aspirations, dont on propose un grand nombre d'exemples, doivent conduire à la contemplation de Dieu, on en traite aussi fort au long [1].

Mais l'ouvrage où le pieux et savant cardinal s'est surpassé lui-même, c'est son traité *De la divine Psalmodie*. C'est une savante et très-pieuse explication de l'office ecclésiastique et en particulier du bréviaire. Une foule de recherches curieuses sur l'origine, l'ordre, la disposition, la signification de chacune des parties de l'office divin, font de ce livre une mine précieuse où le prêtre peut trouver le sens et la science des prières qu'il récite chaque jour.

Le cardinal Bona mourut aussi saintement qu'il avait vécu, le vingt-cinq octobre 1674. Il mérite d'être rangé parmi les Pères et les docteurs de l'Église.

A la mort de Clément IX, en 1669, les gens de bien désiraient beaucoup voir le cardinal Bona nommé Pape, et il s'en fallut peu que leurs vœux ne fussent accomplis; on fit à ce sujet, sur son nom de Bona ou Bonne, la pasquinade suivante : Bonne pape serait un solécisme. Un père Jésuite répondit par quatre vers latins : l'Église méprise assez souvent les lois de la grammaire; peut-être qu'on pourra dire : Bonne pape. Que la vaine image d'un solécisme ne te trouble point; si Bonne était pape, le Pape serait bon.

Le cardinal Bona ne fut point Pape, mais un autre qui en était également digne, le cardinal Jean-Baptiste-Émile Altiéri, élu le vingt-neuf d'avril 1670, à l'âge de quatre-vingts ans, après un conclave de quatre mois quatre jours. Clément IX, dans sa dernière maladie, s'était hâté de le revêtir de la pourpre. Il lui en dit à lui-même la raison : c'est qu'il avait un pressentiment que Dieu le destinait à lui succéder. La prédiction s'accomplit. Voici comme un auteur protestant, professeur d'histoire à Wittemberg, parle de ce nouveau Pape :

« Les maximes gouvernementales de Clément IX furent suivies heureusement par Clément X. Il descendait de la famille romaine des Altiéri, et, quoique octogénaire, ne fut pas inactif dans ses af-

[1] J. Bona, *Via compendii ad Deum.*

faires sans nombre. Comme il n'avait plus de parents et qu'il ne voulait pas laisser s'éteindre cette ancienne maison, il adopta toute l'ancienne famille des Paluzzi, lui donna le nom d'Altiéri, avec le surnom de Népos ou Neveux, et lui céda les biens héréditaires de sa maison. Toutefois, encore qu'il distinguât ses nouveaux parents par des dignités importantes et par d'autres avantages, et qu'en particulier il employât utilement le nouveau cardinal Altiéri, comme son principal ministre, pour le soulager dans le gouvernement des affaires publiques, ce n'était cependant pas un népotisme onéreux à la chambre apostolique ; même ses nouveaux parents n'étaient pas trop satisfaits de sa libéralité. Au contraire, il confirma la congrégation qui devait diminuer les impôts, quoiqu'il eût trouvé le trésor bien chargé de dettes. Il supprima la décime ecclésiastique, la guerre des Turcs étant terminée, et réduisit de moitié la taxe de la guerre. Il congédia les cuirassiers et les autres soldats levés par Innocent X ; il retrancha toutes les dépenses superflues à la cour et dans l'État, et fit déposer au mont-de-piété tous les revenus qui tombaient dans la caisse privée du Pape, pour les employer aux besoins publics. Ce fut aussi une loi sage, par laquelle il déclara, l'an 1671, que le négoce en grand ne dérogeait point à la noblesse de ses États, et ne préjudicierait point à son honneur, pourvu qu'elle ne se mêlât point du petit commerce [1]. » Clément X mourut le vingt-deux juillet 1676, ayant tenu le Saint-Siége six ans deux mois et vingt-quatre jours.

« Mais, continue le même historien protestant, un des pontificats les plus illustres et un des plus dignes Papes succédèrent en 1676, avec Innocent XI. Il s'appelait proprement Benoît Odescalchi, et était né l'an 1611 à Côme dans le Milanais, d'une famille noble. On s'est disputé dans les temps modernes, si dans ses jeunes années il avait porté les armes ou non. On sait avec certitude que, dès sa vingtième année, il s'appliqua aux sciences ecclésiastiques à Gênes, à Rome et à Naples, et que par suite il obtint le grade de docteur en théologie. Désireux de servir l'Église, il revint à Rome, passa d'un emploi considérable dans un autre, devint cardinal en 1646, légat de Ferrare, et bientôt après évêque de Novare. Comme sa santé l'obligea de résigner cet évêché, il retint une pension annuelle sur ses revenus, mais la céda à son successeur, qui fut son frère, à condition de l'employer tout entière en faveur des pauvres. En général, sa bienfaisance était aussi grande que son zèle à réformer le clergé et que sa frugalité au milieu de richesses considérables. Il envoya bien des milliers d'écus à l'empereur Léopold et au roi de Pologne, pour

[1] Schrœckh, *Hist. ecclés. depuis la réformation*, t. 6, p. 332.

qu'ils fussent plus en état de continuer la guerre contre les Turcs. Ces qualités lui avaient acquis l'estime générale; on souhaitait depuis longtemps le voir sur le trône pontifical; et les cardinaux l'élurent, quoiqu'il leur eût déclaré que, dans ce cas, il rétablirait l'ancienne discipline.

« Il tint fidèlement sa promesse, et s'annonça aussitôt comme l'ennemi le plus déterminé du népotisme. Il manda au fils de son frère, avec lequel il avait entretenu jusqu'alors un commerce très-agréable, qu'il n'eût à rester dans Rome que comme une personne privée, ne se mêlant d'aucune affaire d'État, et n'entrant dans aucune négociation avec les ambassadeurs étrangers. Cependant, pour qu'il pût vivre suivant sa condition, il lui abandonna son propre patrimoine. Au fils de sa sœur à Milan, homme très-estimable, il ne permit jamais de venir à Rome; il se repentit même d'avoir accordé à ses fils une petite pension. Vainement quelques courtisans lui représentèrent-ils que ses parents rehausseraient la renommée de son gouvernement; il leur opposa des calculs d'après lesquels les neveux des Papes avaient coûté dix-sept millions de ducats d'or à la chambre apostolique. Innocent fit même dresser une bulle, à laquelle acquiescèrent tous les cardinaux, et qui devait réprimer le népotisme à jamais; mais à cause de quelques familles considérables, qui avaient acquis leurs richesses par cette voie, elle ne fut pas rendue publique. Lui-même faisait peu de dépenses et habitua sa cour à la modestie. Les évêchés étaient conférés jusqu'alors sans examen des candidats; il établit une congrégation de cardinaux et de prélats pour informer de leurs mœurs et de leur doctrine. Afin de supprimer la vénalité des charges à sa cour, il rendit à vingt-quatre secrétaires apostoliques l'argent qu'ils avaient donné pour obtenir la leur. Il se montra d'autant plus libéral à contribuer pour la guerre des Turcs; le clergé d'Italie dut lui-même y consacrer une partie de ses revenus.

« Innocent XI soutint avec fermeté contre les plus puissants princes de sa communion, les droits qu'il croyait avoir et comme Pape et comme souverain. L'abus s'était introduit à Rome, que les plus grands criminels trouvaient, dans les palais des ambassadeurs, un asile plus sûr que dans les églises. Le Pape défendit, en conséquence, à qui que ce fût, d'aborer au-dessus de sa maison ou de sa boutique les armes d'un monarque étranger, d'un prince ecclésiastique ou séculier, parce qu'il voulait être maître dans sa capitale, et y exercer la justice, comme tout autre prince dans son domaine. Même les plus grandes familles de Rome s'étaient permis jusque-là de donner des patentes à plusieurs gens, qui se dérobaient alors au cours régulier de la justice; mais le Pape fit bannir de la ville un pareil favori

du prince de Colonne, et le convainquit lui-même de la nécessité de cette mesure. Lorsque l'ambassadeur espagnol entreprit à Rome des enrôlements par force, Innocent sut maintenir également ses droits de souverain [1]. » C'est ainsi que s'exprime sur Innocent XI l'historien protestant, le professeur de Wittemberg.

Quant aux querelles que tirent à cet excellent Pape et le roi de France, Louis XIV, et une portion du clergé français, nous les verrons en temps et lieu, ainsi que les conséquences qui en découlent naturellement, et pour le clergé de France, et pour la dynastie de Louis XIV, et pour tous les clergés, toutes les dynasties, tous les peuples de l'univers.

Innocent XI mourut le dix-neuf avril 1689 : le peuple de Rome, qui le regardait généralement comme un saint, se pressa autour de son corps, et se partagea ses vêtements comme des reliques. Philippe V, roi d'Espagne, demanda sa canonisation à Clément XI; le procès commença effectivement, et Benoît XIV y fit travailler avec zèle; mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de résultat [2].

Le seize octobre 1689, Innocent XI eut pour successeur le cardinal Pierre Ottoboni, né à Venise le dix avril 1610, qui prit le nom d'Alexandre VIII. Malgré ses soixante-dix-neuf ans, il était encore vigoureux, actif, avait une rare prudence et dextérité, avec une pleine connaissance des affaires du monde. Son gouvernement eût été parfait, s'il n'avait rouvert la porte au népotisme. Il secourut avec de grandes sommes d'argent les Vénitiens et l'empereur Léopold dans leur guerre contre les Turcs. Il n'occupa le Saint-Siége que seize mois, et mourut le premier février 1691, dans la quatre-vingt-deuxième année de son âge.

Cette résurrection du népotisme en fut la mort. Elle porta plusieurs cardinaux, même de ceux qui avaient refusé de souscrire la bulle d'Innocent XI pour la suppression de cet abus, à former la résolution, dans le conclave, de ne point élire de Pape, jusqu'à ce que tout le sacré collége eût consenti à la suppression du népotisme. Ils espéraient encore que par là se perdraient insensiblement le nom et la puissante influence des chefs de partis, qui d'ordinaire rendaient le conclave si long et si agité; car alors il n'y aurait que des cardinaux indépendants, qui pourraient donner librement leurs suffrages. On s'entendit ainsi là-dessus; et enfin on trouva dans le cardinal Antoine Pignatelli un homme qui remplirait certainement cette attente. Il descendait d'une des principales familles de Naples, et y

[1] Schroeckh, *Hist. ecclés. depuis la réformat.*, t. 6, p. 333 et seqq. — [2] Ibid., p. 347 et 348.

était né le quinze mars 1615. A Rome, sous la direction des Jésuites, il posa les fondements de ses connaissances; il entra bien dans l'ordre de Malte, mais n'y remplit point les fonctions de chevalier : il se donna tout entier à l'Église, y passa par plusieurs charges, d'inquisiteur, de vice-légat, d'ambassadeur, d'évêque et enfin d'archevêque de Naples. Élu Pape le douze juillet 1691, il prit le nom d'Innocent XII, parce qu'il prenait pour modèle le gouvernement de son prédécesseur Innocent XI.

Il atteignit effectivement ce modèle, et triompha du népotisme encore plus efficacement. Par une constitution spéciale du vingt-deux juin 1692, il le supprima pour toujours. « Il sied au Pontife romain comme serviteur fidèle et prudent, que le Seigneur a constitué sur sa famille, de régler si bien sa conduite à la vue de l'Église catholique, qu'il plaise lui-même à Dieu de son vivant et soit trouvé juste, et devienne sincèrement le modèle du troupeau et la bonne odeur du Christ en tout lieu ; et que les autres pontifes et prélats des églises, appelés au partage de la sollicitude dont la plénitude lui a été confiée, ainsi que les autres fidèles chrétiens qu'il porte dans les entrailles de sa charité, apprennent par son exemple et ses préceptes à mépriser les biens périssables de ce monde, à éviter les piéges de la chair et du sang, et à disposer des choses de l'Église suivant les lois de la justice et de l'équité, et, par les ailes de l'esprit, à s'élever, Dieu aidant, vers les choses célestes. C'est pourquoi, considérant les saints canons qui défendent aux évêques d'enrichir leurs parents des biens et revenus de l'Église, les considérant même depuis que nous sommes établis dans le siége du bienheureux Pierre, prince des apôtres, à qui ce n'est pas la chair et le sang qui ont révélé : nous avons résolu, et jusqu'à présent, avec l'aide de Dieu, nous avons eu soin d'observer l'ancienne discipline ; afin que dans la distribution des biens et des revenus appartenant à ce Saint-Siége et à la chambre apostolique, observant exactement les lois et règles de la justice et de la prudence, nous n'ayons égard qu'au mérite, et nullement à la chair et au sang, ni à aucune affection humaine. Et quoique nous espérions de la miséricorde de Dieu de tels Pontifes romains pour successeurs, qu'ils rempliront leur devoir non-seulement en cette partie, mais encore dans tout le reste, et embaumeront toute l'Église de leur parfum spirituel, néanmoins nous avons résolu d'indiquer aux autres ce que nous ne souffrons pas qui soit permis à nous, et d'établir dans la sainte Église romaine, la mère et la maîtresse de toutes les églises, une règle et une loi salutaire et durable à ce sujet. »

En conséquence, aucun Pape ne doit disposer d'aucun bien ou of-

fice de l'Église romaine en faveur de ses parents ou amis, sous aucun prétexte que ce soit, même de récompenser leurs services, surtout lorsque le service ou le mérite est bien au-dessous de la récompense. Que s'ils sont pauvres, il sera permis au Pontife romain de les secourir selon sa conscience, de la même manière qu'il lui est permis de secourir des étrangers. Mais afin que ce que l'on défendait directement ne fût pas ramené d'une manière indirecte, Innocent XII supprime tous les emplois civils, militaires, ecclésiastiques, qui se donnaient ordinairement aux parents et amis du Pape. Si le besoin des temps voulait un jour le rétablissement de ces places, surtout des militaires, elles ne seront conférées qu'à des hommes expérimentés et capables. Si des parents ou amis du Pape sont assez habiles pour remplir des charges ecclésiastiques, on ne leur assignera de revenus que suivant leur service, sans aucun égard à leur parenté. S'il y en a qui méritent d'être élevés à la dignité de cardinal, ils n'auront que la pension ordinaire de douze mille écus romains, sauf les émoluments des fonctions particulières qu'ils rempliraient. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, on excédait jamais la mesure prescrite, le Pape qui succédera aura soin de revendiquer et de reprendre, même avec le secours du bras séculier, tout l'excédant, pour l'appliquer et l'incorporer à la chambre apostolique. Cette constitution sera jurée par tous les nouveaux cardinaux, par tous les nouveaux Pontifes, et par tous les cardinaux entrant au conclave. Innocent XII et ses cardinaux souscrivirent en ces termes : Moi, Innocent, évêque de l'Église catholique, je le promets, j'en fais vœu et je le jure. Parmi les trente-quatre signataires, on lit le nom de Thomas Howard, cardinal de Norfolk, religieux de l'ordre de Saint-Dominique [1].

Outre cette réformation capitale de sa cour, Innocent entreprit encore beaucoup d'autres établissements d'amélioration et de bienfaisance. Il défendit de vendre les emplois de la chambre apostolique et d'administration, et rendit l'argent à ceux qui en avaient acheté. Au contraire, il promut souvent des offices les plus bas aux plus élevés des hommes inconnus, mais de grande capacité. Pour favoriser le cours d'une justice plus sévère, il fixa un jour de la semaine pour entendre lui-même tout le monde. Il introduisit un ordre salutaire dans tous les tribunaux, interdit les présents, assigna des appointements aux avoués, et fit d'autres ordonnances utiles. Mais rien ne surpassa sa bienfaisance envers les pauvres, qu'il appelait ses neveux. Tous les petits présents qu'on lui faisait, car il n'en acceptait point de considérables, il leur en faisait part ; il leur céda même le palais de

[1] *Bull. magn. contin. bulla* 19.

Latran, où ils furent soignés et entretenus ; il réunit dans un nouvel hôpital les mendiants invalides ; il bâtit plusieurs de ces maisons pour les pauvres ; des enfants nécessiteux, surtout des orphelins, furent non-seulement nourris dans un hospice spécial, mais encore instruits dans les arts et métiers. Il embellit sa capitale par l'architecture, et agrandit les ports de Nettuno et de Civita-Vecchia pour l'avantage du commerce. D'un autre côté, il réduisit très-bas les dépenses de sa table, ainsi que l'entretien de sa cour. On dit même qu'il défendit l'usage des perruques aux ecclésiastiques. Ce qui donna lieu à cette pasquinade : Qu'il voulait réformer l'Église dans le *chef* et les membres. Mais, s'il fit quelque règlement à cet égard, c'est que les faux cheveux occasionnaient alors des dépenses excessives[1].

Innocent XII, ainsi que nous verrons, termina la querelle que le roi de France, Louis XIV, et certains évêques français avaient faite au Saint-Siége. Mais l'événement de son règne qui lui causa le plus de joie, ce fut le retour à l'Église catholique de celui des princes dans les domaines de qui avait commencé la révolution religieuse de Luther. Frédéric-Auguste, électeur de Saxe, puis roi de Pologne, lui écrivit en 1697 comme à son père, lui offrant l'hommage de son obéissance et de sa dévotion filiale : depuis plusieurs années il avait formé dans son cœur le dessein de cette merveilleuse conversion ; il ne doutait pas que cet exemple d'un pécheur qui fait pénitence ne réjouît autant le Pape que les anges du ciel. Depuis cette époque, la maison de Saxe n'a pas discontinué de donner l'exemple de la piété et de la vertu.

L'excellent pape Innocent XII vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-six ans, et termina glorieusement pour l'Église le dix-septième siècle : il mourut le vingt-sept septembre 1700, l'année du grand jubilé. Il eût bien voulu ouvrir cette solennité en personne, la veille de Noël, l'année précédente ; mais l'âge et les maladies ne lui permirent point cette consolation : il en versa des larmes. Nous avons vu quel éloge fait de lui l'historien protestant, professeur de Wittemberg : l'Italien Muratori commmence son portrait par ces paroles : « Ce glorieux Pontife de l'Église de Dieu mérite bien que son nom et son gouvernement soient en bénédiction dans tous les siècles à venir, tant furent nobles et louables toutes ses actions. Enfin, conclut-il, cet immortel Pontife, ferme à soutenir la dignité du Saint-Siége, plein de mansuétude et d'humilité, et riche de mérites, fut appelé de Dieu à recevoir la récompense de ses incomparables vertus, le vingt-septième de septembre, pleuré et regretté de tout

[1] Schrœckh, t. 6, p. 348-353.

le monde, et honoré du glorieux titre de père des pauvres [1]. »

Les cardinaux, entrés au conclave, se divisaient comme à l'ordinaire en plusieurs partis, lorsqu'on apprit la mort du roi d'Espagne, Charles II. C'était le dernier prince autrichien assis sur ce trône : il ne laissait point d'enfants. On avait bien fait des traités pour le partage de cette vaste monarchie, mais ces traités avaient été révoqués et remplacés par un testament. La guerre était inévitable entre les deux compétiteurs, l'Autriche et la France. Cette guerre ne pouvait manquer de s'étendre en Italie, où l'Espagne avait d'importantes possessions : l'influence du Pape dans ces affaires allait nécessairement être d'un grand poids. Le cardinal Radulovic de Chiéti représenta à ses collègues la nécessité de choisir sans délai un pilote capable de bien gouverner la barque de Pierre, attendu qu'il se préparait une formidable tempête à toute l'Europe, et principalement à l'Italie ; le Saint-Siége devait s'appliquer de tout son pouvoir à détourner ce menaçant orage ; et, s'il ne le pouvait, veiller du moins à ce que la foi catholique ne souffrît point de préjudice. Les cardinaux, frappés de ces observations, ne tardèrent pas à s'accorder dans leurs suffrages sur quelqu'un qui ne désirait point, et encore moins attendait le souverain pontificat. Ce fut le cardinal Jean-François Albani, d'Urbin, né le vingt-deux juillet 1649. Il n'avait que cinquante ans, avec des parents en grand nombre : deux obstacles à son élection, surtout de la part des vieux cardinaux ; mais rien ne les empêcha de l'élire d'une voix unanime, à cause du merveilleux assemblage de talents et de vertus, l'intégrité des mœurs, l'élévation de l'esprit, la science des lettres, la pratique des affaires, l'affabilité et la courtoisie qui lui avaient toujours conquis l'estime et l'affection de chacun. Quand on lui eut expliqué l'intention des vénérables électeurs, il fondit en larmes, s'excusa sur son inhabileté, et témoigna une répugnance non affectée pour ce fardeau, comme présageant les travaux qui vinrent effectivement l'accabler en quelque sorte pendant un pontificat de plus de vingt ans : il insistait donc sur ce que, dans des temps aussi périlleux et difficiles, il fallait pourvoir l'Église de Dieu d'un conducteur plus expérimenté et plus ferme. Qu'il parlât du fond de son cœur, les faits le démontrèrent, car il résista trois jours à consentir : ce que ne fait point celui qui aspire à la tiare, de peur que dans l'intervalle on ne change de pensée. Encore ne se résigna-t-il à accepter que quand les théologiens lui eurent fait voir qu'il était tenu d'acquiescer à la volonté de Dieu, manifestée par le consentement des électeurs, et lorsqu'on lui eût donné la

[1] Muratori, *Annali d'Italia*, *an.* 1700.

certitude que la cour de France n'était pas contraire à son exaltation. C'est que l'ambassadeur français s'était retiré à Sienne, à cause d'un différend qu'il avait eu avec les cardinaux chefs d'ordre du conclave. Le cardinal Albani demeura donc unanimement élu souverain Pontife le vingt-trois novembre 1700, fête de Saint-Clément, pape et martyr, ce qui lui fit prendre le nom de Clément XI. Cette élection causa une joie extraordinaire dans Rome, parce que le cardinal Albani, élevé dans cette ville et aimé de chacun, promettait un glorieux pontificat; et chacun se figurait avoir part aux dons de sa bienfaisance [1].

L'attente du peuple romain ne fut point trompée : le pontificat de Clément XI fut d'autant plus glorieux, que les difficultés étaient plus grandes. La guerre de la succession d'Espagne entre la France et l'Autriche ébranla toute l'Europe, troubla l'Italie : le Pape, tiraillé, menacé de part et d'autre, quelquefois même attaqué, sut néanmoins amener finalement tout à bien. Au milieu de tous ces embarras, il aida les Vénitiens contre les Turcs. Comme l'hérésie de Jansénius remuait et brouillait en France, il la réprima par deux constitutions : l'une, *Vineam Domini*, quinze juillet 1705, par laquelle il déclare que, pour obéir aux décisions dogmatiques du Saint-Siége, ce n'est point assez de garder extérieurement le silence, si on n'y conforme la croyance de son esprit; l'autre, *Unigenitus*, huit septembre 1713, par laquelle il condamne cent et une propositions du janséniste Quesnel. Nous verrons les clameurs et les menées artificieuses des sectaires; mais le coup était porté. Le serpent du jansénisme, comme toute autre hérésie, une fois frappé à la tête par la houlette du souverain pasteur, pourra bien se plier et se replier en tout sens, infecter de son venin ceux qui le caressent, il n'en mourra pas moins.

Deux consolations que Clément XI eut dans sa vie, ce fut d'apprendre, en 1706, la conversion du duc Antoine-Ulric de Brunswick-Wolfenbuttel; et, en 1717, celle du prince héréditaire de Saxe et prince royal de Pologne.

Le bon pape Clément XI eut à combattre toute sa vie, non-seulement contre les maladies politiques et morales de l'Europe, mais encore contre les maladies physiques de sa propre personne, contre l'asthme, contre des maux de poitrine et des jambes; plus d'une fois on craignit de le voir mourir, mais Dieu le conserva au gouvernail de son Église dans les temps le plus orageux pour la chrétienté. A peine relevait-il d'une maladie, qu'il retournait plus ardent que jamais aux affaires et aux fonctions de son ministère, tant sacré que

[1] Muratori, an 1700, et Schroeckh, *ubi suprà*.

politique. Enfin arriva son dernier moment : étant tombé malade, il passa deux jours dans la dévotion la plus exemplaire, et, à l'âge de soixante-un ans et près de huit mois, il acheva tranquillement de vivre le 19 mars 1721, fête de Saint-Joseph. Son pontificat avait duré vingt ans trois mois vingt-six-jours. Peu auparavant, il avait reçu la consolante nouvelle que la bonne harmonie était complétement rétablie avec la cour d'Espagne. Il réunissait en sa personne tant de qualités et de vertus, ses belles actions furent si considérables et si nombreuses, que les sages s'accordèrent à le placer parmi les plus illustres et les plus recommandables pontifes de l'Église de Dieu. Plus les affaires du gouvernement ecclésiastique et civil étaient scabreuses dans ses jours, plus elles firent éclater sa vigilance, sa constance, son génie. Ses mœurs étaient sans tache et consacrées à la piété dès son enfance : elles se conservèrent encore plus incorruptibles sous la tiare. Nul ne le surpassa en affabilité et en bienveillance affectueuse. Il aima dans la stricte mesure son frère et ses neveux, en les obligeant à mériter les honneurs par les fatigues ; et on vit enfin les Pontifes subséquents se montrer plus bienfaisants que lui envers sa propre maison. Il enseigna la modération aux grands en congédiant de Rome la femme de son frère, laquelle se rappelait trop qu'elle avait pour parent un Pontife romain. Il montra de la profusion envers les pauvres, et employa plus de deux cent mille écus à leur soulagement. Renouvelant un louable usage de saint Léon le Grand, il prononça en la basilique vaticane, aux principales solennités, différentes homélies, qui sont auprès de la postérité, des témoignages vivants de son éloquence. Ami des littérateurs, promoteur des lettres et des beaux-arts, il augmenta le lustre de la peinture, de la statuaire et de l'architecture ; il introduisit à Rome l'art des mosaïstes, supérieurs en excellence aux anciens, et la fabrication des tapis, qui luttait avec les plus fins de Flandre. Il institua des prix pour la jeunesse studieuse, et orna de fabriques considérables Rome et d'autres endroits de l'État ecclésiastique [1].

Une œuvre du saint Pontife mérite particulièrement d'être signalée. De nos jours, on a vanté le système des prisons cellulaires comme une invention incomparable des États-Unis d'Amérique. Or, à peu près un siècle avant que les États-Unis ne fussent au monde, le pape Clément XI établissait à Rome une prison de ce genre, qui y subsiste encore. Voici comme lui-même en parle dans son décret du 14 septembre 1703 :

« Considérant que journellement des enfants ou des jeunes gens

[1] Muratori, 1721.

de moins de vingt ans, avec une malice supérieure à leur âge, commettent des vols et d'autres délits qui les conduisent devant la justice et les font renfermer dans les prisons de notre ville de Rome ; que, quoiqu'on les place dans un lieu séparé, au lieu d'en sortir corrigés et amendés, ils retombent souvent dans les mêmes énormités et dans de plus grandes : pour remédier à un si grand mal, nous avons pensé, dès l'instant de notre élévation au pontificat, à construire, contigu à l'hospice de Saint-Michel *à Ripa*, un bâtiment d'une étendue convenable, sous le nom de maison de correction ; ce qui a eu lieu en effet. Les constructions se trouvent terminées, avec soixante petites cellules distinctes et séparées les unes des autres, autour d'une grande salle, dans le milieu de laquelle est l'autel pour célébrer la sainte messe ; il y a, en outre, des logements pour un prêtre, pour les gardiens et les surveillants. On y voit une grande galerie découverte, et sous celle-ci de grands locaux qui peuvent servir pour les ouvriers en laine et autres de l'hospice. C'est pourquoi nous commandons et ordonnons que tous les enfants et jeunes gens de moins de vingt ans qui, à l'avenir, seront condamnés à la prison par les tribunaux, au lieu d'être envoyés dans les prisons publiques, soient transportés dans ladite nouvelle maison de correction ; et ordonnons que les cardinaux protecteurs de l'hospice désignent un prêtre pour instruire ces jeunes gens, et des ministres pour leur enseigner quelques notions mécaniques, afin qu'ils laissent la paresse pour le travail et apprennent un nouveau moyen de bien vivre. » Ce sont donc les Papes qui ont les premiers conçu et réalisé l'une des plus importantes améliorations dans le système des prisons.

Clément XI eut un soin particulier d'enrichir de nouveaux trésors la bibliothèque vaticane. C'est la bibliothèque propre de l'Église romaine ; aussi remonte-t-elle jusqu'aux apôtres. Dans les vies des premiers Papes, on lit que saint Clément, disciple et successeur de saint Pierre, ordonna que les actes des martyrs fussent diligemment écrits et conservés par des notaires : le pape saint Anthère rechercha soigneusement ces écrits et les mit en dépôt dans l'Église : le pape saint Fabien, successeur d'Anthère, joignit aux notaires sept sous-diacres, pour réunir le tout ensemble. Ce sont là ces célèbres archives où l'on déposait les actes des conciles, les décrétales des Papes, la correspondance de toute l'Église avec son chef. Le pape saint Jules, premier du nom, ordonna que tout ce qui intéressait la conservation et la propagation de la foi chrétienne fût rassemblé par les notaires de l'Église romaine, examiné par leur primicier et placé dans l'Église. Au cinquième siècle, le pape saint Gélase fit mettre plus d'ordre dans cette collection, et en élaguer les choses inutiles. C'est à cette bi-

bliothèque de l'Église romaine, comme trésor commun de l'Église universelle, que nous avons vu les évêques, les abbés, les conciles, et même les rois, demander à transcrire les ouvrages qui leur manquaient. Un cardinal était bibliothécaire. C'est à qui des Papes enrichirait le plus ce précieux dépôt. Pendant que les barbares ravageaient la Grèce, Calixte III dépensa quarante mille écus d'or pour sauver du naufrage les manuscrits grecs : à la prise de Constantinople par les Turcs, Nicolas V avait fait la même chose; il envoya même, ainsi que nous avons vu, des savants par toute l'Europe pour recueillir tous les manuscrits précieux. Pie IV donna une commission semblable à Panvinio et Avanzat. Ces deux Pontifes furent encore surpassés en quelque sorte par Sixte IV et Léon X, si passionnés l'un et l'autre pour les sciences et les lettres. Paul V les imita, principalement à l'instigation du bibliothécaire, le cardinal Baronius. Urbain VIII y joignit les nombreux manuscrits de la bibliothèque de Heidelberg, donnée à Grégoire XV par le comte de Tilly et le duc de Bavière. Alexandre VII et Alexandre VIII y ajoutèrent des manuscrits rares de la bibliothèque d'Urbin et d'autres, au nombre de dix-neuf cents de la bibliothèque de la reine Christine de Suède. La vaticane, déjà si riche, dut à Clément XI des richesses nouvelles : elle paraissait abondamment pourvue de manuscrits latins et grecs; il y en ajouta d'hébreux, de syriaques, de samaritains, d'arabes, de persans, de turcs, d'égyptiens, d'éthiopiens, d'arméniens, d'ibériques et de malabares. Le difficile était de les trouver : la Providence y pourvut.

Gabriel Eva, Maronite, religieux de Saint-Antoine et abbé de Saint-Maur, sur le Mont-Liban, vint à Rome de la part d'Étienne d'Éden, patriarche maronite d'Antioche, pour témoigner son obédience au Pape. Peu après, les envoyés apostoliques au Caire écrivirent que le patriarche copte d'Alexandrie, nommé Jean, était revenu à l'Église catholique. La chose parut mériter plus ample information. On se défiait du caractère artificieux des Égyptiens, d'ailleurs très-attachés à leurs anciennes superstitions. La Propagande résolut donc d'envoyer le Maronite Gabriel au Caire, pour sonder l'intention du patriarche, et, si elle était sincère, examiner de quelle manière on pourrait secourir les Coptes. Jean, qui avait trompé les Européens, ne put en imposer à Gabriel, né en Syrie, et qui était bien au fait de tout. Se voyant donc démasqué, il dit nettement qu'il ne quitterait point son ancienne religion. S'il abjurait la secte de Dioscore, il devait s'attendre à la prison et aux fers : jamais il n'avait douté de la religion orthodoxe; mais elle ne plairait point aux chefs de sa nation; eux irrités ou peu favorables, il lui était impossible de conserver sa dignité.

De retour à Rome en 1706, Gabriel rendit compte au Pape de sa mission. Il ajouta qu'il avait vu dans les monastères de Nitrie des bibliothèques non méprisables, avec des manuscrits syriaques, arabes et égyptiens de neuf cents ans et plus ; qu'il y avait chance d'en obtenir quelques-uns par le crédit du patriarche Jean sur les moines de Nitrie. Clément XI goûta fort cette idée, et chargea Gabriel de la mettre à exécution soit par lui-même, soit par un autre qui en fût capable.

Gabriel lui indiqua son compatriote Élias Assémani, envoyé à Rome avant lui par le patriarche maronite d'Antioche, et qui était sur le point de retourner en Syrie. Élias Assémani partit donc en 1707 avec des lettres de recommandation pour le patriarche copte du Caire, qui, ayant su l'objet de son voyage, lui témoigna toute la bienveillance possible ; car s'il restait éloigné de l'Église catholique, c'était plus par la crainte des Turcs que par sa propre inclination ; du reste, il était doux et prévenant, et très-bien disposé envers les Européens. Il donna donc à Élias Assémani des lettres de recommandation pour les moines de Scété, et de plus deux hommes pour l'accompagner, un noble copte et un moine qui était procureur du patriarche dans le monastère où ils allaient.

Ils y trouvèrent effectivement la bibliothèque tant cherchée; on eût dit une caverne, où les manuscrits étaient entassés pêle-mêle. Il y en avait d'arabes, d'égyptiens, mais principalement de syriaques, réunis là en 932, par Moïse de Nisibe, supérieur de ce monastère, qui les avait achetés en Mésopotamie ou reçus par don, suivant qu'il était marqué sur presque tous. Élias gémit de voir les chefs-d'œuvre de l'esprit humain traités si indignement, et il espérait les obtenir sans peine d'hommes qui les laissaient manger par les vers. Il y fut trompé : de ce tas immense, à peine put-il en obtenir quarante à prix d'argent. Comme il descendait le Nil pour revenir au Caire, un coup de vent fit chavirer la barque, le moine qui l'accompagnait se noya ; lui-même fut submergé avec ses livres. Heureusement une autre barque survint, qui l'arracha à la mort, et dont les mariniers, moyennant un bon salaire, lui repêchèrent ses manuscrits dans la vase du fleuve. Il les restaura le mieux qu'il put, et ils arrivèrent à Rome vers la fin de la même année 1707, où on les plaça dans la bibliothèque du Vatican.

Les richesses orientales de cet inestimable dépôt furent encore augmentées, vers ce temps, par la bibliothèque particulière de Joseph, patriarche catholique des Chaldéens ; par celle d'Abraham d'Éckel et Fauste Naironi, oncle et neveu, tous deux Maronites et professeurs de syriaque, l'un après l'autre, dans le collége de la

Sapience à Rome ; enfin tous deux auteurs de plusieurs ouvrages sur la littérature ecclésiastique de l'Orient. D'autres manuscrits y furent donnés par Pierre de Valle, patricien romain, qui se les était procurés par ses amis dans les contrées orientales.

L'an 1715, Clément XI envoya une nouvelle expédition littéraire en Égypte, à la conquête des manuscrits orientaux ; ce fut encore un docte Maronite, Joseph-Simon Assémani, cousin d'Élias. Il arriva heureusement au Caire, fut bien reçu du patriarche copte, qui lui donna même plusieurs manuscrits arabes de sa bibliothèque. Il trouva dans le monastère de Scété les précieux manuscrits entassés les uns sur les autres, il eut tout le loisir de les examiner, il en choisit cent des plus anciens et des plus remarquables ; mais quand il s'agit de les acheter, il ne put en obtenir, même au poids de l'or, qu'un très-petit nombre. C'étaient des plus précieux, entre autres les actes des martyrs orientaux, que nous avons insérés à leur époque dans cette histoire. D'Égypte, Assémani se rendit en Syrie, où l'un de ses parents était patriarche maronite d'Antioche. Il recueillit plusieurs manuscrits à Damas, particulièrement dans une bourgade voisine uniquement peuplée de Chrétiens, et dont l'évêque était uni à l'Église romaine. Dans Alep, l'ancienne Bérée, le patriarche catholique des Grecs, nommé Athanase, et d'autres amis, lui en procurèrent encore un bon nombre d'excellents. Revenu en Égypte, il parcourut les monastères de la Thébaïde, avec le père Sicard, jésuite, dont nous verrons les travaux apostoliques plus tard; mais il n'y trouva rien de ce qu'il cherchait. Les moines dirent que les livres avaient péri dans les incursions des Arabes. Assémani fut de retour à Rome en janvier 1717.

Il utilisa ces dépouilles de l'Orient littéraire en composant sa *Bibliothèque orientale*, à l'imitation, dit-il, de ce que Fabricius, avait fait pour la Grèce, Scévole de Sainte-Marthe et André Duchesne pour la France, Aubert Lemire pour la Belgique, Pierre Lambecius pour l'Allemagne, Luc Wadding pour l'ordre de Saint-François, et d'autres pour d'autres. C'étaient des catalogues ou dictionnaires historiques des écrivains illustres de chaque pays ou de chaque nation ; la plupart de ces ouvrages ont été surpassés depuis, mais non la bibliothèque orientale de Joseph Assémani, qui est divisée en quatre classes. La première comprend les auteurs syriaques, tant orthodoxes que jacobites et nestoriens; la seconde, les arabes, tant Chrétiens que mahométans ; la troisième, les livres des Coptes et des Éthiopiens, ainsi que les principaux écrits des Perses et des Turcs ; la quatrième, les manuscrits ecclésiastiques des Syriens. Cet excellent ouvrage sortit des presses de la Propagande, de 1719 à

1728. Il publia également à Rome, de 1732 à 1734, une magnifique édition de saint Éphrem, en syriaque, en grec et en latin, six volumes in-folio ; enfin, toujours à Rome, les calendriers de l'Église universelle, sans compter quelques autres ouvrages. Son neveu, Étienne-Évode Assémani, archevêque d'Apamée, publia, l'an 1748, à Rome, les *Actes des martyrs d'Orient et d'Occident*, tirés des manuscrits orientaux [1].

L'excellent pape Clément XI, qui avait provoqué tant d'excellentes choses, eut pour successeur, le 8 mai 1721, le cardinal Michel-Ange Conti, d'une très-noble et très-ancienne famille de Rome, qui avait déjà donné sept Papes à l'Église de Dieu. Il était né le 15 mai 1655 : son frère était duc de Poli, et son neveu duc de Guadagnole. Il prit le nom d'Innocent XIII. Grande fut la joie de tous les habitants de Rome en voyant sur le trône pontifical, après tant d'années, un de leurs concitoyens ; l'applaudissement de toute la chrétienté ne fut pas moindre, tant il était renommé pour sa sagesse et sa piété, pour la pratique des affaires ecclésiastiques et séculières, et pour son inclination à la bienfaisance et à la clémence. Il avait été successivement nonce en Suisse et en Portugal, et évêque de Viterbe [2]. Ainsi en parle l'historien Muratori, sur l'année 1721.

Le même historien parle ainsi de la mort du même Pape sur année 1724 : « Innocent XIII continuait son pontificat avec une souveraine sagesse aux applaudissements du monde ; il était bien digne d'une plus longue vie, quand il fut appelé de Dieu à une vie meilleure. Étant tombé malade au commencement de mars, il termina ses jours dans la soirée du septième de ce mois, pleuré de tous, principalement du peuple romain. Bien qu'il fût très-modeste et très-humble, il aimait cependant la magnificence, et nul plus que lui ne sut conserver la dignité pontificale. D'un port majestueux, sans jamais se fâcher ni se décontenancer, il répondait en peu de paroles, mais graves, et toujours avec prudence, et il expédiait promptement les affaires. On admirait en lui un véritable prince romain, mais de ceux de la vieille roche. Aussi reste-t-il une mémoire avantageuse de son gouvernement ; gouvernement bien court, mais plein de modération, et qui en partie peut servir d'exemple à ses successeurs [3]. »

D'autres écrivains non suspects tiennent le même langage. Innocent XIII mourut le 7 mars 1724, n'ayant occupé le Saint-Siége que deux ans et dix mois. « Il sut cependant immortaliser un règne si court, dit le comte d'Albon. De grandes vertus et la science du gou-

[1] Voir les préfaces de ces *Actes* et de la *Bibliothèque orientale*. — [2] Muratori, 1724. — [3] Ibid., 1721.

vernement avaient fait d'Innocent XIII un grand prince. Aimé de tous les grands, ils donnèrent à sa mort les marques des regrets les plus vifs ; le peuple exprima sa douleur par des larmes. » L'astronome Lalande lui rend le même témoignage dans son *Voyage d'un Français en Italie*. « Innocent XIII, dit-il, est le meilleur souverain dont on parle aujourd'hui. Les Romains ont été bien des années à ne cesser d'en faire l'éloge et de regretter le peu de durée de son pontificat... l'abondance était générale, la police exacte, les grands et le peuple également contents [1]. »

Une illustre famille de Rome, les Conti, venait de donner un bon Pape à l'Église ; une famille de Rome non moins illustre lui donnera un Pape dont l'unique défaut sera d'être trop bon, Benoît XIII. Pierre-François des Ursins ou Orsini naquit à Rome, le 2 février 1649, fils aîné de Ferdinand Orsini, duc de Gravina, prince de Solafra, comte de Muro, et de Jeanne Frangipani de la Tolpha. A l'âge de quatre ans, pour complaire à ses désirs, sa pieuse mère lui fit faire un petit habit de dominicain. Il aimait à s'en revêtir de temps à autre ; puis, rassemblant les pages et les domestiques de la maison, il les prêchait d'un lieu élevé, imitant le ton de voix et les gestes des prédicateurs, et congédiant son auditoire par le signe de la croix, comme pour lui donner sa bénédiction. Avançant en âge, il étudia les belles-lettres, l'histoire, la philosophie, les lois et les canons ; il s'exerça même avec quelque succès dans la poésie. Comme il était l'aîné de la famille, ses parents fondaient sur lui les plus grandes espérances, d'autant plus qu'il devait encore hériter de son oncle, le duc de Bracciano, qui n'avait point d'enfants. Mais en 1667, à l'âge de dix-huit ans, étant à Venise, il se présente comme novice au couvent de Saint-Dominique, et y reçoit avec l'habit de frère prêcheur le nom de Vincent-Marie. Sa famille mit tout en œuvre pour le faire rentrer dans le monde ; elle s'adressa même au Pape : c'était Clément IX. Il fit venir le jeune novice, à qui son oncle, le duc de Bracciano, voulait faire épouser une princesse de Rome ; il entendit l'histoire de sa vocation, et non-seulement l'approuva, mais abrégea son noviciat de moitié, pour le délivrer plus tôt des importunités de sa famille. De prince des Ursins devenu ainsi frère prêcheur, il fut un modèle de ferveur et d'humilité. Il parlait peu, et jamais de lui-même, ni de sa naissance. La Bible, sa règle, la vie des saints, particulièrement l'histoire des grands personnages de son ordre, furent les premiers livres qu'il voulut lire, non pour devenir plus savant, mais plus saint. Dans ses études, il prit pour modèles saint Thomas

[1] *Biogr. univers.*, t. 21., art. *Innocent XIII.*

d'Aquin et saint Vincent Ferrier son glorieux patron. Ses succès y furent tels, qu'à l'âge de vingt-un ans il fut professeur, prédicateur et écrivain. L'an 1672, Clément X l'ayant nommé cardinal, il s'y refusa humblement et avec larmes, mais le Pape lui renvoya son supérieur général Thomas Roccaberti, avec ordre d'accepter : il vint de Venise à Rome, plaida sa cause devant le Pontife, fut loué et admiré, mais contraint de se soumettre, au grand contentement des cardinaux et de toute la ville. Cette éminente dignité ne changea rien à sa manière de vie ; il fut dans le palais ce qu'il avait été dans le cloître.

En 1675, ayant été obligé de choisir entre l'archevêché de Salerne et celui de Siponte, il choisit ce dernier, parce qu'il était pauvre et demandait beaucoup de travail. La même année, il sacra lui-même le nouvel évêque de Céphalonie, dans la ville de Gravina, où demeurait sa famille. Ses exemples, ses entretiens firent sur ses parents les impressions les plus salutaires. On vit avec le temps sa mère, sa sœur et deux de ses nièces renoncer au monde et embrasser la vie religieuse dans le tiers-ordre de Saint-Dominique.

Le cardinal des Ursins, dit aussi cardinal de Saint-Sixte, gouverna le diocèse de Siponte en pasteur vraiment apostolique, visitant ses ouailles jusque dans les moindres hameaux, réparant au spirituel et au temporel les maux qu'y avait occasionnés une récente invasion des Turcs, tenant son synode diocésain, dont il publia les statuts, avec ceux d'un concile provincial tenu à Siponte cent ans auparavant. Lorsqu'en 1680, Innocent XI le transféra au siége de Césène, il laissa aux Sipontins, comme un souvenir de son affection paternelle, une lettre pastorale contenant les règles de conduite qu'il leur avait prêchées. Peu après son départ, la disette se fit sentir cruellement : il y envoya des grains pour nourrir les pauvres.

Ce qu'il avait été à Siponte, il le fut à Césène. Frugal, modeste, pénitent, ami de la prière et du travail, annonçant tous les jours la parole de Dieu, toujours attentif aux besoins des pauvres, des veuves et des orphelins, il ne trouvait de plaisir que dans l'accomplissement de ses devoirs.

Son exemple et ses actions, encore plus que ses lois, servirent à renouveler l'amour de l'ordre et l'esprit de ferveur dans le clergé ; ce qui produisit la réforme presque générale du diocèse. Il voulut que tous les matins, au lever du soleil, tous les chanoines se trouvassent assemblés dans la cathédrale pour la psalmodie, et lui-même se trouvait toujours à leur tête. On le voyait de même à tous les autres offices divins. Il fit réparer à ses dépens et renouveler presqu'en entier la principale église de Césène ; et il n'en négligea aucune de

la campagne. Après avoir reconnu par de fréquentes visites l'état des paroisses, il publia les règlements les plus propres à réprimer le vice, bannir l'ignorance, extirper les abus, conserver ou rétablir les saintes pratiques, et écarter du troupeau tout ce qui pouvait en troubler le repos ou corrompre les mœurs. Mais des maladies graves, que les médecins jugèrent occasionnées par l'air du pays, décidèrent le Pape à le transférer à l'archevêché de Bénévent. Le cardinal des Ursins, plus tard Benoît XIII, gouverna cette église trente-huit ans avec un zèle et une charité admirables. Voici en quels termes s'exprime un excellent juge, le cardinal Lambertini, plus tard Benoît XIV :

« Ce qui doit être le soin principal d'un évêque, il ne supportait pas, si ce n'est qu'il fût contraint par la nécessité, de se séparer de son bien-aimé troupeau et d'en être longtemps éloigné. Aussi ne s'absentait-il de Bénévent que très-rarement et que pour un temps très-court. Visiter tous les ans une partie de son diocèse ; élever ou rétablir et renouveler des temples magnifiques ; consacrer des autels pour la célébration des divins mystères ; établir de pieuses confréries, fonder des hôpitaux publics et des hospices pour les malades ; soulager la misère des pauvres, non-seulement avec ses revenus ecclésiastiques, mais le plus souvent avec les siens propres ; rompre aux âmes affamées le pain délicieux de la parole évangélique ; assembler tantôt des conciles provinciaux, tantôt des synodes ; publier les sages lois faites dans les uns et dans les autres ; administrer lui-même le sacrement de confirmation ; pratiquer les cérémonies de l'Église ; se trouver avec assiduité à tous les offices divins, et remplir sans jamais se lasser toutes les fonctions du divin ministère : tel était son plan de vie, telle a toujours été sa pratique. Ce qui nous le représente comme un prélat si diligent, si industrieux, si infatigable, que de mémoire d'homme vous en trouvez bien peu qui puissent lui être comparés, et peut-être aucun qui ait porté plus loin la piété et le zèle dans tout ce qui regarde le culte et le service divins.

« Sa vie, au reste, était austère, et sa nourriture très-frugale. Sans faire attention ni aux maladies ni aux infirmités presque inséparables de la condition humaine, il affligeait encore sa chair et par une sévère abstinence, et par la suite de ses travaux, de ses veilles, de ses jeûnes. Esprit noble sans ambition, constant sans orgueil, doux sans faiblesse, autant il était éloquent à parler avec éloge des autres, autant il pensait modestement et en baisse de lui-même : humilité chrétienne, bien plus agréable à Dieu que la grandeur d'âme. Aussi, dans les honneurs de l'épiscopat et du cardinalat, n'a-t-il jamais oublié son premier état de moine ; toujours il a gardé l'habit de Do-

minicain, en a observé la règle et les usages, de manière qu'on reconnaissait facilement en lui le fidèle imitateur, non moins que le disciple de saint Thomas d'Aquin. » Ainsi parle Benoît XIV dans son grand ouvrage de la canonisation des saints [1].

Le cardinal Orsini eut des occasions extraordinaires d'exercer sa charité à Bénévent. Deux fois, 5 juin 1688 et 14 mars 1702, cette ville fut renversée par un tremblement de terre. La première fois il resta lui-même enseveli sous les ruines de son palais : tout le monde le crut mort; il fut conservé sain et sauf, par la protection de la sainte Vierge et de saint Philippe de Néri, auxquels il avait une dévotion particulière. Voici la relation que lui-même fait de cet événement.

« A l'honneur de Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie et de mon glorieux patron saint Philippe de Néri, moi frère Vincent-Marie Orsini, prêtre de l'ordre des Frères-Prêcheurs, par la Providence divine, cardinal de la sainte Église romaine, du titre de Saint-Sixte, et archevêque de Bénévent, j'atteste avec serment sur les saints évangiles que, dans le tremblement de terre arrivé le 5me de juin de cette année 1688, à l'heure de vêpres, étant dans la chambre de l'appartement haut de mon évêché avec un gentilhomme, cette chambre fut abattue, avec l'appartement de dessous et une partie de la couverture : je tombai avec ledit gentilhomme jusque sur la voûte de la cave, où nous fûmes couverts d'une quantité de pierres et de solives de tous ces appartements. Notre sort fut cependant fort inégal : ce pauvre gentilhomme fut écrasé, et je me trouvai garanti. Quelques bouts de roseaux me défendaient et me faisaient comme un petit bouclier ou toit, autant qu'il fallait pour me couvrir la tête et me laisser respirer. Dans l'appartement d'où je tombai, il y avait une armoire en noyer, où se trouvaient pliées et bien roulées quelques images qui représentaient les principales actions de mon glorieux protecteur. Cette armoire tombant sur les petits roseaux qui me servaient d'un si faible toit, elle s'ouvrit, quoique fermée à clef; les images sortirent et se rangèrent autour de moi; celle qui s'arrêta sur ma tête représentait saint Philippe de Néri en prière et regardant la sainte Vierge, qui soutenait de sa main une poutre, qui, dans l'église de Vallicella, était sortie de sa place. Sur cette armoire tomba encore un architrave de marbre très-pesant. Néanmoins, durant tout le temps que je fus enseveli sous ces ruines, je ne sentis ni incommodité, ni douleur, ni pesanteur; j'eus même toujours très-libre l'usage de la raison, et j'en usais pour me recommander à Dieu et à ses

[1] T. 3, *epist. dedicat.*

saints, par Jésus-Christ, avec une grande confiance que je serai garanti et heureusement dégagé. Selon le rapport de mes domestiques, j'ai été sous les décombres une heure et demie ; mais, par une nouvelle grâce, il ne m'a point semblé y avoir été plus d'un quart d'heure.

« Cependant le révérend père lecteur Laurent Bonacorsi, de mon ordre, vint pour me chercher ; il me cria, et je lui répondis ; il entendit ma voix, mais sans entendre distinctement mes paroles. Le chanoine Paul Torella et deux autres s'étant joints au père lecteur, ils réussirent enfin à me dégager. Ce qui est remarquable, c'est que leur diligence à retirer les pierres en faisait rouler plusieurs confusément, sans que pas un d'eux en reçût le moindre mal. Retiré ainsi de dessous les ruines du palais, je fus porté hors de la ville légèrement blessé à la tête, à la main et au pied droits ; mais ces blessures ne me causaient aucune douleur. Ce même soir, je prêchai au peuple, le saint-sacrement à la main, et je donnai le saint viatique à un malade. Il me restait seulement une fluxion sur les yeux, à cause de la grande poussière qui y était entrée, et cette incommodité était sans douleur.

« Les faveurs que j'ai reçues du ciel par l'intercession de saint Philippe de Néri ne se sont point bornées à moi seul. Dans cette ruine presque totale d'un grand palais, il a préservé toute ma famille, qui est très-nombreuse, tous les officiers et ministres de mon tribunal, même les étrangers qui y avaient des affaires. Un seul laquais a péri, mais il était hors de l'archevêché ; quelques étrangers en petit nombre ont eu le même sort dans le palais, mais ils n'y étaient pas venus pour des affaires qu'ils eussent à mon tribunal. En sorte que je puis dire à la gloire de Dieu que, par les intercessions de mon saint protecteur, il a voulu renouveler en ma faveur, tout indigne évêque que je suis, le miracle qui arriva l'an 587 dans Antioche, au terrible tremblement de terre qui fit périr soixante mille personnes, et pendant lequel l'évêque Grégoire fut conservé avec tous les gens de sa famille, quoique son palais fût entièrement renversé, comme l'a été le mien. Dans cette ruine presque générale, la Providence a conservé encore les archives, la chancellerie, l'appartement de mon grand vicaire, où il y avait quantité d'écritures, la bibliothèque de mon chapitre métropolitain, et avec cela tous les papiers qui appartenaient en quelque manière aux droits et au gouvernement de mon église.

« J'ajouterai, à ma plus grande confusion, que mon glorieux protecteur a continué ses bontés envers moi ; car vendredi, 18me du courant, étant allé visiter la chapelle où on conserve son cœur dans l'église des pères de l'Oratoire de Naples, à peine fus-je

sorti de cette chapelle, que je me trouvai parfaitement guéri de toutes mes blessures, même de celle que j'avais sur le sourcil, quoique le matin on y eût reconnu du pus et de la pourriture. Le même jour, sur le soir, je sentis que ma vue se fortifiait, et j'avais cette confiance que ma guérison serait bientôt parfaite. Trois habiles médecins ayant examiné mes yeux avec beaucoup d'attention, les avaient jugés tellement offensés par la grande poussière des plâtras, que j'en serais pour le moins incommodé le reste de mes jours, et de vrai il s'y était déjà formé de grandes taies. Nonobstant cela, résolu de refuser le secours de la médecine, je n'ai point voulu qu'on y appliquât aucun remède ; et j'expérimentais tous les jours que, par la seule application des reliques de saint Philippe de Néri, mes yeux recevaient un grand soulagement. Étant retourné à la chapelle sur le soir, le 20me de ce mois, j'en sortis portant à la main un grand flambeau allumé à quatre mèches, sans ressentir aucun malaise dans les paupières, quoique je n'eusse pu jusqu'alors souffrir sans incommodité l'approche d'une très-faible lumière.

« Pour perpétuer la mémoire de cette suite de merveilles, que le Seigneur, par l'intercession de saint Philippe de Néri, a daigné opérer en moi, misérable pécheur, et pour augmenter la dévotion des fidèles envers un si insigne bienfaiteur, j'ai voulu faire écrire et enregistrer cette relation, la confirmer de ma propre souscription, et la sceller de mon sceau, afin qu'on ne puisse point douter de la vérité des faits qu'elle contient. Fait à Naples, dans mon couvent de Sainte-Catherine Formelle, ce mardi 22 juin 1688. Frère Vincent-Marie, cardinal Orsini, archevêque de Bénévent [1]. »

Dans ces deux tremblements de terre, le cardinal-archevêque parut conservé de Dieu, pour être le sauveur et le consolateur de son peuple, par sa charité courageuse et active. Il fut regardé comme le second fondateur de Bénévent. Il rebâtit les églises et les maisons ; il restaura surtout la discipline du clergé, les mœurs du peuple, par des visites pastorales, par des conférences, des synodes, des conciles provinciaux, par des missions dans les villes et les campagnes. Il tint deux conciles de sa métropole, le premier en 1693 avec dix-huit évêques, le second en 1698 avec vingt-trois. Les actes ayant été approuvés à Rome, il les publia dans son *Synodicon*, ou recueil de tous les conciles tenus à Bénévent par les Papes ou les archevêques depuis le dixième siècle. Il serait bien à souhaiter que dans chaque province ecclésiastique on en fît autant.

La charité du saint pasteur avait toujours été bien grande pour

[1] Touron, *Hist. des Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. 6, p. 57.

ses ouailles de Bénévent, mais les malheurs qu'il leur vit éprouver dans les deux tremblements de terre, les efforts qu'il fit pour les réparer augmentèrent cette charité de beaucoup encore : elle devint une tendresse de père et de mère ; elle le suivra sur le trône de saint Pierre. Quelques Bénéventins en abuseront, et c'est le seul reproche qu'on pourra faire à l'excellent pape Benoît XIII.

Le pape Innocent XIII étant mort le 7 mars 1724, le conclave s'assembla le 20 du même mois : deux mois après, le 20 mai, on n'était pas plus avancé. Cette longue vacance affligeait particulièrement le cardinal Orsini, parce qu'elle l'empêchait de retourner à son cher Bénévent. Pour y obtenir un terme, il commença une neuvaine à son bien-aimé protecteur saint Philippe de Néri, accompagnée de jeûnes. La neuvaine n'était pas encore finie, il s'aperçut qu'on pensait à le faire Pape lui-même. Il en fut effrayé, consterné, atterré, et ne pensa plus qu'aux moyens d'éloigner de lui ce redoutable fardeau. Comme il était depuis quelque temps doyen du sacré collége, il affecta un zèle outré et se mit à gronder pour les moindres fautes. Vous savez, dit-il un jour à de jeunes cardinaux, que je suis zélé, que je passe pour un réformateur et un homme difficile, et vous pensez encore à me faire Pape ? — Voyant que ses premiers efforts étaient vains, il supplia un cardinal de ses amis de lui donner l'exclusion au nom du roi, dont il avait la confiance : son ami fit semblant d'y condescendre, mais ne fut pas des moins ardents à consommer l'affaire. Orsini demanda qu'au moins on différât l'élection au lendemain ; mais il ne put obtenir ce court délai. Entièrement déconcerté à ce refus, le saint cardinal se renferma dans sa cellule, et, prosterné devant son crucifix, répétait ces paroles du roi Ézéchias : Mes yeux se sont lassés, à force de regarder en haut ; Seigneur, je souffre violence, répondez pour moi. C'était le 27 mai 1724.

L'élection terminée à l'unanimité des suffrages, les chefs du conclave vinrent lui en faire part et lui demander son consentement. Il y opposa son grand âge, ses infirmités, son incapacité, et la résolution fixe qu'il avait prise de ne jamais consentir à son élévation. Les cardinaux détruisirent ses raisons ou ses prétextes l'un après l'autre : surtout ils lui firent sentir les suites funestes de son refus, qui replongeait le conclave dans des divisions peut-être plus fâcheuses encore que celles que son élection avait terminées d'une manière si heureuse. Enfin, il resta quelque temps sans parler, les yeux toujours fixés sur le crucifix ; ensuite, se levant, il dit : Allons consommer le sacrifice. Il prit le nom de Benoît XIII, pour honorer la mémoire du bienheureux pape Benoît XI, religieux du même ordre. La joie fut également grande, et dans le conclave, et dans la ville de Rome, et

dans toute la chrétienté. Le nouveau Pape justifia cette attente.

A peine assis sur le siége de saint Pierre, il convoqua un concile à Rome, de tous les évêques et prélats soumis immédiatement à l'Église romaine. Voici comme il s'exprime dans sa lettre de convocation : « Notre Rédempteur, qui a planté sa vigne choisie et l'a louée à des agriculteurs pour qu'ils rendissent le fruit en son temps, a particulièrement recommandé aux gardiens la vigilance, afin que si de mauvais germes viennent à y croître, ils les arrachent avec une prévoyante sollicitude, et, par la culture assidue de la bonne semence, ils amassent une excellente et abondante récolte dans les greniers. Formée par ces avertissements et préceptes mystiques, l'Église de Jésus-Christ n'a rien jugé de plus propre à faire fructifier la doctrine et la discipline du salut, sinon que les prudents serviteurs que le Seigneur a constitués gardiens dans ses vignes se rassemblent à des temps fixes, se communiquent leurs conseils, afin que les mœurs se corrigent, les différends se concilient, et que les vignes en fleurs répandent leur odeur plus au loin. C'est pourquoi il a été décrété souvent par les saints canons qu'au moins tous les trois ans les évêques de chaque province, légitimement assemblés, célèbrent le concile provincial ; et cet usage, s'il était tombé quelque part, le très-saint concile de Trente a eu soin de le renouveler et de le rétablir.

« Quant à nous, lorsque nous résidions dans notre église de Bénévent, quoique affligés de très-grandes calamités, bouleversés jusqu'à trois fois par des tremblements de terre, et presque accablés sous les ruines, notre métropole même écroulée et réduite à peu près au niveau du sol, néanmoins, sauvés par l'assistance présente du bienheureux Philippe de Néri, nous n'avons pas omis d'accomplir jusqu'à deux fois cette ordonnance canonique. Élevés à cette hauteur formidable du Siége apostolique et préposés, bien que sans aucun mérite, à toute la vigne du Seigneur des armées, nous n'avons rien eu de plus à cœur que de remplir nous-mêmes avec plus d'empressement cette partie si salutaire du devoir épiscopal, et d'en recommander l'observation plus vivement aux autres, par l'exemple de ce premier Siége, afin que, comme il est le nerf de l'autorité épiscopale, il soit aussi le modèle de la servitude épiscopale, proposé à l'imitation de tous les pasteurs de l'Église, afin d'animer les ouvriers au travail et de rendre plus fertile le champ du Seigneur. Ce qui nous y excite puissamment encore, c'est l'occasion du grand jubilé, l'année même de la rédemption, si agréable au Seigneur, et la maternelle charité de l'Église romaine, et la bonté offerte du Père éternel nous avertissant de chercher les brebis égarées avec plus de sollicitude et de veiller avec plus d'application à leur salut. »

Le Pape convoque donc à Rome, pour le dimanche de Quasimodo 1725, tous les évêques de sa province spéciale, avec les archevêques qui n'avaient point de suffragants, les évêques immédiatement soumis au Saint-Siége, ainsi que les abbés qui n'étaient d'aucun diocèse. La lettre est du 24 décembre, 1724. Une autre du 24 mars 1725, proroge l'ouverture du concile au second dimanche après Pâques, afin de laisser le temps d'arriver à ceux qui s'étaient mis en route d'au delà des Alpes et d'au delà des mers. Le concile s'ouvrit le jour indiqué, 15 avril : il y eut cent quinze Pères, sept sessions et autant de congrégations préliminaires. Les décrets furent rangés sous trente-deux titres, divisés en chapitres.

Conformément aux ordonnances du concile de Trente, le concile romain commença par faire publiquement la profession de foi de Pie IV, et ordonna qu'elle serait également émise par les évêques et les clercs nouvellement ordonnés, par les chanoines et dignitaires, vicaires généraux et vicaires forains, bénéficiers à charge d'âmes et autres ; par les nouveaux prédicateurs, même réguliers; par les nouveaux confesseurs, même des religieuses ; par ceux qui enseignent publiquement ou en particulier la théologie, la philosophie, le droit canon ou civil, ou les autres sciences inférieures, même la grammaire ; enfin, par ceux qui exercent la médecine et la chirurgie [1].

Le chapitre deux recommande en ces termes aux évêques l'observation de la constitution *Unigenitus* du pape Clément XI : « Comme pour retenir et garder entièrement et inviolablement la profession de foi catholique, il est souverainement nécessaire que tous les fidèles évitent et détestent avec une vigilante application les erreurs qui, en ces derniers temps, pullulent touchant la foi catholique, et que le Siége apostolique a condamnées, tous les évêques et les pasteurs des âmes qui doivent veiller avec tout le soin possible, comme ils ont fait jusqu'à présent, à ce que la constitution de Clément XI de sainte mémoire, commençant par le mot *Unigenitus*, que nous reconnaissons comme la règle de notre foi, soit observée avec la parfaite obéissance et exécution qui lui est due, par tous les fidèles, de quelque condition et grade qu'ils soient. Si donc ils connaissent quelqu'un demeurant dans leur diocèse, qu'il soit du diocèse même, ou de la province, ou étranger, qui ne pense pas bien ou qui parle mal de ladite constitution, ils ne négligeront pas de procéder contre lui et de punir, suivant leur puissance et juridiction pastorale; et s'ils trouvent qu'il est besoin d'un moyen plus efficace, ils déféreront au Siége apostolique ces opiniâtres et ces rebelles à l'Église. Ils veil-

[1] Tit. 1, c. 1.

leront aussi à découvrir et à faire remettre les livres publiés contre la même constitution, ou soutenant les fausses doctrines qu'elle condamne; et ils les dénonceront ensuite à nous et à la chaire apostolique[1]. »

Le concile rappelle aux évêques, et leur prouve par l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, que leur principal devoir est de prêcher la parole de Dieu, au moins les dimanches et les fêtes solennelles. Ils veilleront aussi à ce que les curés remplissent leurs devoirs : instruire incessamment le peuple par eux-mêmes dans la foi catholique, et le restaurer par les sacrements; visiter les infirmes et assister les moribonds; adresser à Dieu des prières quotidiennes pour le peuple; les présider tous par l'exemple d'une vie et conduite louables, par les vertus et la discipline des mœurs, et leur montrer ainsi la route du salut. C'est pourquoi, tous les dimanches et les fêtes qu'on a coutume de chômer, les curés et autres pasteurs des âmes, après la lecture de l'Évangile à la messe paroissiale, feront à leurs peuples une allocution courte, facile, et à la portée de leurs auditeurs, signalant les vices qu'il faut éviter et les vertus qu'il faut pratiquer; y employant le catéchisme romain, qui a été publié principalement pour les curés. L'après-midi, ils feront assembler dans leur propre paroisse les enfants des deux sexes, de sept ans à quatorze, et les ayant placés dans l'Église, en leur rang et lieu, les garçons séparément des filles, ils leur inculqueront peu à peu, et au degré possible, les éléments de la foi et la doctrine chrétienne, d'après le petit livre qu'a publié l'illustre cardinal Bellarmin et qu'a ordonné de retenir le pape Clément VIII d'heureuse mémoire; ils suivront toujours une seule et même règle d'enseigner, qui sera donnée ici dans l'appendice. Ils n'omettront pas non plus d'exhorter les parents, comme nous les exhortons nous-mêmes, de former chez eux leurs enfants aux bonnes mœurs par leurs paroles et leurs exemples, de leur enseigner soigneusement ce qui regarde la doctrine chrétienne, en leur répétant fréquemment ce que leur auront enseigné les curés.

Vient ensuite un chapitre sur la manière d'enseigner les éléments de la foi aux petits pâtres et aux adultes. Nous nous rappelons encore une chose affligeante, c'est que les petits garçons qu'il faut instruire de la doctrine chrétienne ne demeurent pas tous dans les villes et les bourgs, mais qu'il en est un nombre non médiocre occupés à garder les bestiaux dans les champs, qui mènent une vie agreste; qu'après avoir reçu le baptême, ils sont élevés de telle sorte, sans aucun instituteur spirituel, qu'ils n'ont jamais entendu dire s'il y a

[1] Tit. 1, c. 2.

un Saint-Esprit : de plus, il se rencontre dans les communes mêmes beaucoup d'adultes qui ignorent même les principaux mystères de notre foi, savoir, de l'adorable Trinité et de l'Incarnation, et, ce qui est plus déplorable, ont honte de les apprendre à l'école avec les autres. Voulant donc pourvoir d'une manière quelconque à leur salut éternel, nous ordonnons et mandons étroitement aux curés, pendant la messe solennelle et après le sermon sur l'Évangile, d'enseigner peu à peu, et chanter à haute voix et dans la langue paternelle, tout le peuple y répondant, au moins les articles suivants : le signe de la croix, les mystères de la sainte Trinité et de l'Incarnation, le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, la salutation angélique, les préceptes du décalogue, les commandements de l'Église, les sept sacrements, l'acte de contrition. On fera la même chose à la seconde messe, qui suit celle de paroisse, afin d'obvier de toute manière à la malice des ignorants qui fuient le catéchisme. Ceux qui célèbrent dans les oratoires, les chapelles et les églises rurales, où l'on a coutume de célébrer l'office divin, sont tenus de faire de même, sous peine de suspense, au gré de l'évêque [1].

Dans l'appendice des actes du concile, la première pièce est l'instruction suivante, pour faciliter la méthode de bien enseigner la doctrine chrétienne.

Il ne suffit pas de donner le lait, si la manière de le présenter n'est pas propre à nourrir qui le reçoit. Tel est le défaut que notre Saint-Père a reconnu avec grand chagrin dans l'instruction que l'on fait de la doctrine chrétienne aux enfants; car, si les curés ne manquent pas substantiellement d'administrer le lait de la piété chrétienne, en leur enseignant cette même doctrine, quelques-uns cependant le font d'une manière si confuse et inepte, qu'ils sont cause aux enfants ou qu'ils ne le prennent pas bien, ou au moins qu'ils le prennent indigestement et avec difficulté. C'est pourquoi, pour remédier à un désordre si grave, il a cru nécessaire de prescrire dans cette instruction la méthode la plus facile et la plus claire dont il faudra désormais dans toutes les paroisses enseigner la doctrine chrétienne.

I. Aux jours de fête établis en ce concile romain, après le dîner, outre le signal ordinaire de la cloche paroissiale, on enverra aussitôt un ou deux enfants des plus exacts et des plus pieux, suivant la grandeur de la paroisse, lesquels iront avec une clochette par les rues, disant : Pères et mères, envoyez vos enfants à la doctrine chrétienne, autrement vous en rendrez un compte sévère à Dieu.

[1] Tit. 1, c. 4, 5 et 6.

II. On choisira deux personnes adultes des plus zélées et des plus charitables, avec le titre de *Pêcheurs*, qui, une baguette à la main, iront avec des manières caressantes rassembler les petits garçons et les petites filles à la doctrine chrétienne. Sa Sainteté leur accorde cent jours d'indulgence chaque fois qu'ils feront cette œuvre de piété ; exhortant à un exercice aussi saint les personnes les plus nobles et les plus distinguées du lieu, afin que les autres se persuadent plus aisément d'y assister. A défaut de laïques, les clercs et les prêtres de la paroisse y suppléeront ; et leur office sera de faire que, dans le temps de l'exercice, les enfants se tiennent avec la modestie convenable et sans bruit dans l'église.

III. On les divisera en plusieurs classes, suivant le nombre et la capacité des paroissiens qui doivent intervenir à la doctrine ; faisant que, par chaque classe, il y en ait huit ou dix au plus disposés en forme de cercle, et à chaque classe présidera, avec le titre de maître, un prêtre, ou un clerc, ou une autre personne des plus intelligents et des plus versés dans la doctrine chrétienne ; tâchant, quant aux enfants mêmes, d'en donner pour maître un de la quatrième classe à la troisième, un de la troisième à la deuxième, et ainsi des autres.

IV. On fera en sorte qu'il y ait au moins quatre classes pour les garçons et quatre classes pour les filles. Dans la première, on mettra les commençants, et l'on enseignera partout uniformément, à l'exclusion de toute autre, suivant l'ordre de Clément VIII dans sa constitution *Pastoralis* de l'an 1598, la petite doctrine de Bellarmin, du paragraphe *Êtes-vous chrétien?* jusqu'à l'explication du *Credo;* dans la deuxième classe, de l'explication du *Credo* jusqu'aux *Commandements de Dieu;* dans la troisième, des *Commandements de Dieu* jusqu'aux *Vertus théologales et cardinales ;* dans la quatrième, des *Vertus théologales et cardinales* jusqu'à la fin. Suivant la multiplicité des paroissiens à instruire, on multipliera les classes, en les subdivisant selon le besoin.

V. On fera autant de cartons qu'il y a de classes, et l'on y écrira en lettres majuscules : CLASSE PREMIÈRE, DEUXIÈME, TROISIÈME, QUATRIÈME ; et les lieux étant distribués proportionnellement, on y affichera les mêmes cartons, afin que chacun connaisse sa classe. En outre, on notera dans un petit livret tous ceux qu'on estimera propres à telle classe et à telle autre. Et on ne fera passer d'une classe inférieure à la supérieure, sinon ceux qui, au jugement du maître, seront très-bien instruits des choses qui s'enseignent dans la classe inférieure.

Par les chapitres VI, VII et VIII, les archiprêtres, curés, vicaires

doivent veiller à l'exécution de tous ces règlements et signaler les clercs ou prêtres qui montreraient de la négligence. Les enfants qui doivent venir à la doctrine ou au catéchisme sont les garçons de sept à quatorze ans, les filles de sept à douze : les parents et maîtres qui ne les enverront pas seront avertis trois fois, puis frappés d'un interdit personnel, ainsi que le curé, s'il use de connivence. On menace de la même peine les adultes qui, ignorant les principaux mystères de la foi, négligent de les apprendre et de venir au catéchisme : au contraire, il y a cent jours d'indulgence, et pour ceux qui y assistent, et pour ceux qui le font.

Nous avons vu le bon pape Benoît XIII, pour faciliter aux enfants la tâche d'apprendre le catéchisme, introduire parmi eux l'enseignement mutuel, les divisant par huit et dix, rangés en cercle, ayant au milieu d'eux un maître ou moniteur, qui pouvait être l'un d'entre eux. L'*instruction* pontificale ajoute encore, pour perfectionner cette méthode d'émulation : L'enseignement durera une demi-heure, après quoi les garçons et les filles se placeront non plus en cercle, mais en face les uns des autres ; il y aura une demi-heure de dispute, qui consistera en ce qu'un garçon et une fille s'interrogent mutuellement, et, s'ils se trompent, ils seront redressés par leurs camarades plus instruits de la même classe. Le tout se terminera par le chant des prières et des commandements de Dieu, avec la récitation des litanies de la sainte Vierge.

Il est ordonné aux curés de publier cette instruction du Pape et du concile plusieurs fois par an, au prône de la messe paroissiale. Elle fut publiée au concile même, dans la troisième session, vingt-neuf avril 1725.

Pour achever ce qui regarde les petits enfants, le Pape et le concile recommandent à tous les curés deux instructions pontificales qui se trouvent à la suite des actes, sous les deux derniers numéros, l'une pour préparer les petits enfants à la première confession, l'autre à la première communion. Elles sont par demandes et par réponses, la première entre le pénitent et le confesseur, la seconde entre l'enfant et le curé. La première est divisée en six parties : de l'obligation de se confesser, de l'examen de conscience, de la douleur, de la confession, de la satisfaction ou de la pénitence, de l'absolution. Voici le commencement de la première partie. — C. Dites-moi, mon fils, vous êtes-vous jamais confessé ? — P. Non, mon père. — C. Ne savez-vous pas que tous les Chrétiens qui ont péché après le baptême sont obligés de se confesser ? — P. Si, mon père ; et je l'ai appris dans la doctrine chrétienne. — C. Voulez-vous donc vous confesser ? — P. Oui, mon père ; et pour cela je désire savoir

quelle chose est la confession. — Sur quoi le confesseur répond, et le pénitent interroge, de manière à expliquer tout l'essentiel du sacrement de pénitence [1].

Les autres décrets les plus remarquables du concile romain en 1725 sont les suivants. Obligation aux évêques, qui ne l'ont pas encore fait, d'ériger dans chaque église cathédrale ou collégiale, conformément au concile de Trente, une chaire de théologal, pour faire un cours d'interprétation de l'Écriture sainte, au moins quarante leçons par an, auxquelles seront tenus d'assister les chanoines, les curés et les confesseurs [2]. Obligation aux archevêques et évêques de tenir chaque année leur synode, à l'exemple de Benoît XIII, qui le faisait depuis trente-huit ans à Bénévent. Le concile provincial doit se tenir tous les trois ans par le métropolitain, et à son défaut par l'évêque le plus ancien de la province. Ordre aux chapitres de former leurs statuts dans six mois, sous peine d'interdit [3]. Le titre six, des ordinations et promotions ecclésiastiques, veut que l'on préfère pour place de chanoine celui qui, toutes choses égales d'ailleurs, possède le chant grégorien. Les évêques établiront dans les villes un procureur ou avocat des pauvres pour les défendre gratuitement [4]. Obligation aux évêques de faire un inventaire exact des biens des églises, et de déposer cet inventaire en lieu sûr [5]. On institue pour les Papes défunts un anniversaire dans l'octave des morts : on fera autant dans chaque diocèse pour les évêques. Aux processions solennelles du saint-sacrement, outre le reste du luminaire, on portera au bout d'une hampe quatre lanternes allumées, qui ne puissent s'éteindre même par un coup de vent ou par la pluie. On tiendra au moins quatre conférences par mois sur les cérémonies de l'Église et les cas de conscience [8]. Les ecclésiastiques porteront toujours la soutane et la tonsure : la perruque leur est défendue, comme étant tout l'opposé de la tonsure cléricale : il faut se souvenir que la perruque était alors un ornement séculier et de luxe [7]. On rappelle les ordonnances du concile de Trente sur la résidence des évêques et des autres pasteurs : le concile romain défend aux curés de s'absenter de leur paroisse deux jours de suite sans la permission de l'évêque [8]. Il recommande aux évêques l'état des ermites, et leur donne dans l'appendice des règles pour eux [9].

Les actes du concile romain sont souscrits par le pape Benoît XIII, trente-deux cardinaux, quarante-sept archevêques et évêques présents, trente-cinq procureurs d'absents, et par les deux secré-

[1] *Concil. rom., an.* 1725, *in fine. Bruxellis,* 1726. — [2] T. 1, c. 6, 7, 8, 9. — [3] T. 3. — [4] T. 8, c. 3. — [5] T. 12. — [6] T. 15. — [7] T. 16. — [8] Tit. 17. — [9] T. 22.

taires, dont le premier était évêque. Suivirent les acclamations, comme dans les conciles des premiers siècles.

Parmi les cent dix officiers ou ministres du concile de 1725, le plus célèbre est Prosper Lambertini, alors archevêque de Théodosie, qui y parut comme canoniste : nous le connaîtrons plus en détail sous le nom de Benoît XIV.

D'autres savants distingués assistèrent au concile romain en qualité d'historiens, de chronologistes et de géographes. Le premier fut François Bianchini, né à Vérone le 13 décembre 1662. Après ses premières études faites dans sa patrie, il se rendit à Bologne, où il fit, dans le collége des Jésuites, sa rhétorique et trois années de philosophie. Les mathématiques et le dessin l'occupèrent ensuite; il montrait un goût particulier pour ce dernier talent, et il y excellait. L'an 1680 le vit à Padoue, suivant ses études; il y ajouta la théologie et reçut le doctorat. Son maître de mathématiques et de physique y fut le savant Montanari, qui le prit en affection particulière, et lui légua en mourant tous ses instruments de mathématiques et de physique. A Padoue, Bianchini apprit aussi l'anatomie, et avec plus de prédilection la botanique. Décidé pour l'état clérical, il vint à Rome, où le cardinal Ottoboni, depuis Alexandre VII, le nomma son bibliothécaire. Il étudia les lois, mais sans abandonner ses travaux sur la physique expérimentale, les mathématiques et l'astronomie. Il fut reçu membre de l'académie physico-mathématique, et y lut plusieurs dissertations savantes. Fixé définitivement à Rome, il s'y lia avec les savants les plus distingués, et ajouta à ses connaissances celles du grec, de l'hébreu et du français. Les antiquités deviennent aussi une de ses plus fortes occupations. Il passe souvent des journées entières au milieu des ruines antiques, assiste à toutes les fouilles, visite tous les musées, dessine avec autant de goût que d'habileté. En 1705, il fut agrégé par le sénat, lui, toute sa famille et les descendants qu'elle pourrait avoir, à la noblesse romaine et à l'ordre des patriciens. Le pape Clément XI le choisit pour secrétaire de la commission chargée de la réforme du calendrier, et dont le cardinal Noris était président. Pour régler avec précision le cours de l'année il était nécessaire de connaître et de fixer avec la plus grande exactitude les points équinoxiaux. Bianchini, chargé de tirer une ligne méridionale et de dresser un gnomon dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges, termine avec le plus grand succès cette opération difficile, dans laquelle il fut aidé par le savant Philippe Maraldi. Il fit des observations importantes et même des découvertes sur la planète de Vénus, et mourut le 2 mars 1729, auteur de seize ouvrages de science et de littérature. Il laissa pour héritier de ses biens son neveu Joseph

Bianchini, qui fut aussi héritier de ses talents et de sa science [1].

A côté de lui dans le concile romain se trouvait un autre savant littérateur, antiquaire et critique italien, Juste Fontanini, depuis archevêque d'Ancyre, né l'an 1666 à Saint-Daniel, l'une des principales villes du Frioul. Il commença ses études à Goritz, chez les Jésuites. S'étant ensuite décidé pour la carrière ecclésiastique, il se rendit, l'an 1690, à Venise, puis à Padoue, pour y acquérir, sous les plus habiles maîtres, les connaissances nécessaires à cet état. Le cardinal Impériali le nomma son bibliothécaire ; bientôt il fut admis aux doctes réunions qui se formaient à Rome chez les prélats Severoli, Ciampini, et chez plusieurs cardinaux amis et protecteurs des lettres. Ayant reconnu qu'il lui manquait, pour y réussir complétement, d'être plus instruit qu'il ne l'était dans la langue grecque, ce fut seulement alors qu'il en fit une étude approfondie ; il apprit aussi du savant antiquaire Fabretti à connaître, lire et expliquer les anciennes inscriptions. Ses recherches se tournèrent principalement vers l'histoire ecclésiastique ; il ne tarda pas à donner des preuves de son savoir dans l'académie qui s'assemblait au palais de la propagande, et qui en portait le nom ; mais il n'en suivait pas avec moins d'ardeur quelques travaux purement littéraires ; et, conservant toujours son goût pour la poésie, et l'admiration presque exclusive qu'il avait eue pour le Tasse dès sa première jeunesse, il fit imprimer à Rome une défense de l'*Aminta* dans le temps même où il paraissait le plus occupé de recherches sur des questions d'histoire ecclésiastique et de droit canonique. Le pape Clément XI, qui avait à cœur de rendre à l'université romaine tout son éclat, y nomma Fontanini professeur d'éloquence. Dans des disputes littéraires, il prit la défense des deux Français, Mabillon et Tillemont. Benoît XIII le fit archevêque titulaire d'Ancyre, et chanoine de Sainte-Marie-Majeure : il lui confia une nouvelle édition du *Décret de Gratien*, rédigé dans un meilleur ordre, accompagné d'une préface historique et critique, de notes ou de scholies et de tables : il ne lui fallut pas moins de seize mois pour achever cette grande entreprise, dans laquelle il fut encore aidé par deux savants théologiens, Vincent-Thomas Moneglia et Dominique Georgi. Fontanini, qui avait déjà publié un grand nombre d'ouvrages, mourut d'apoplexie, le 17 avril 1736. Son neveu, Dominique Fontanini, l'assista dans ses derniers moments ; il recueillit et mit en ordre ses papiers, et prit soin de faire transporter et placer convenablement à Saint-Daniel la bibliothèque entière de son oncle, que celui-ci avait léguée à sa ville natale [2].

[1] *Biogr. univ.*, t. 4. — [2] Ibid., t. 15.

Un troisième archéologue et numismate se trouvait au concile romain de 1725. Jean Vignoli, né vers 1680 en Toscane, sur les confins de l'État pontifical. Après avoir terminé ses cours de philosophie et de théologie, il embrassa la vocation cléricale, et consacra ses loisirs à l'étude approfondie des médailles et des monuments antiques. En 1720, à la mort de Zaccagni, il lui succéda dans la charge de bibliothécaire du Vatican. Il trouva cependant le loisir de préparer une édition des *Vies des Papes*, par Anastase. Il se disposait à publier un supplément à cet ouvrage, quand il fut atteint d'une maladie mortelle. Ne se dissimulant pas le danger de son état, il remit tous ses papiers à son neveu Ugolini, le chargeant, avec le père Baldini, Théatin, son ami le plus intime, de terminer un travail auquel il attachait d'autant plus de prix, que c'était le résultat de plus de vingt années de recherches. Vignoli mourut à Rome, l'an 1753, dans un âge avancé, ayant publié cinq ou six ouvrages sur les anciennes médailles [1].

On vit encore au même concile, en qualité d'historiographe, Jacques Laderchi, de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri, continuateur des annales de Baronius, né à Faënza et mort à Rome l'an 1738, à l'âge d'environ soixante ans, également renommé par son savoir et sa piété. Outre sa continuation de Baronius, il est auteur de plusieurs dissertations concernant l'histoire de l'Église.

Ces savants italiens, appelés au concile de Rome, nous ont rappelé les noms de plusieurs autres du même pays et du même temps; et encore les uns et les autres ne sont pas les seuls qui illustrèrent l'Italie à cette époque.

Un des plus estimables est Ferdinand Ughelli, auteur d'un ouvrage immense et immensément utile, qu'il acheva tout seul, et qui a donné naissance à plusieurs autres du même genre. Il naquit à Florence le 21 mars 1595, d'une famille honorable, où la piété et le goût des lettres étaient héréditaires. Après ses premières études, il embrassa la vie religieuse dans l'ordre des Cisterciens, illustré autrefois par saint Bernard. Un jour qu'il était à parcourir de vieilles paperasses, perdues dans un coin, il découvrit une grande somme d'or, qu'il porta aussitôt à son abbé. Elle servit à commencer dans le monastère une magnifique bibliothèque, qu'il enrichit encore depuis. Venu à Rome, il y suivit les leçons des savants jésuites, Jean-François Piccolomini, qui devint supérieur général de sa compagnie, et Jean de Lugo, Espagnol, qui fut fait cardinal par Urbain VIII. Ughelli visita plusieurs monastères, et profita partout; il écrivit plusieurs

[1] *Biogr. univ.*, t. 48.

opuscules, tirés des monuments de son ordre, dans lequel il remplit plusieurs emplois honorables. Comme il cherchait à connaître quels en étaient les personnages les plus illustres, il conçut l'idée et le plan de son *Italie sacrée*. A Rome, il devint abbé du monastère de Trois-Fontaines, puis procureur de la province, et consulteur de la congrégation de l'Index. Aussi renommé pour ses vertus que pour ses vastes connaissances, il refusa plusieurs évêchés ; mais il accepta des pensions d'Alexandre VII et de Clément IX, qui l'honorèrent de leur estime et de leur constante protection. Il mourut saintement le 19 mai 1670, muni des sacrements de l'Église, au moment que le religieux qui lui lisait la passion du Sauveur eut prononcé ces paroles : Et ayant incliné la tête, il rendit l'esprit. Son *Italie sacrée*, en neuf volumes in-folio, est un tableau de l'Italie ecclésiastique, divisée en ses vingt provinces, avec une notice historique de chaque diocèse et de ses évêques, depuis son origine jusqu'au temps de l'auteur. En 1644, il présenta le premier volume à Urbain VIII, qui mourut peu après. Le cardinal Mazarin en ayant reçu un exemplaire, remercia l'auteur par une lettre, accompagnée d'une montre en or, garnie de pierres précieuses : en même temps il profita de cet exemple pour engager les savants de Paris à faire un ouvrage pareil pour la France ; ce qui donna occasion à messieurs de Sainte-Marthe d'entreprendre leur *Gaule chrétienne, Gallia christiana*, dont les premiers volumes parurent en 1656, douze ans après ceux de l'*Italie sacrée*. Sur quoi l'on peut remarquer une singulière inadvertance ou préoccupation de la *Biographie universelle*. Après avoir dit, tome vingt-neuf, article Scévole III de Sainte-Marthe, que les premiers volumes de la *Gaule chrétienne* parurent en 1656, elle dira tome quarante-sept, sur Ferdinand Ughelli : « On a de lui un ouvrage important, *Italia sacra*, Rome, 1644, dans lequel il a exécuté, sur les évêques d'Italie, le même travail qu'avait fait Sainte-Marthe sur les églises de France. » On ne voit guère comment un auteur italien, dans un ouvrage publié à Rome l'an 1644, a pu imiter un auteur français dans un ouvrage publié à Paris l'an 1656. Une si grande inadvertance ne tiendrait-elle point à cette préoccupation nationale, que l'Italie ne saurait rien nous apprendre, mais qu'elle ne peut qu'apprendre de nous ?

Nicolas Coleti, prêtre vénitien, né en 1680, dans une famille que l'amour des lettres avait déterminée à la profession de libraire-imprimeur, commença sa carrière littéraire par exécuter le projet qu'avait eu son oncle, Jean-Denis Coleti, de donner une nouvelle édition corrigée et augmentée de l'*Italia sacra*, qui n'allait que jusqu'en 1648. Aux matériaux immenses que l'oncle avait recueillis pour cette entreprise, et qui avaient été l'origine de la librairie de ses

autres neveux, frères de Nicolas, ceux-ci en avaient ajouté de nouveaux en grand nombre. L'édition retravaillée et continuée par Nicolas commença en 1717, et ne fut terminée qu'en 1733; ils la dédièrent à Clément XI. On regrette qu'il s'y trouve tant de fautes d'impression.

Raphaël Fabretti, dont il a été fait mention, est le plus habile antiquaire du dix-septième siècle. Il naquit à Urbin, l'an 1618, d'une famille noble. Il fut d'abord envoyé aux écoles de Cagli, petite ville du même duché, où il étudia les belles-lettres et les langues grecque et latine, sous un professeur qui avait eu l'avantage de converser avec Muret et Manuce, et de profiter de leurs leçons. Cette excellente institution littéraire disposa le jeune élève aux études de l'antiquité. A Rome, tout en s'appliquant à la jurisprudence et au barreau, il ne laissait pas d'étudier les monuments de cette capitale. Le cardinal Impériali lui obtint une mission pour l'Espagne, où il demeura treize ans, toujours occupé de sciences et de recherches. Revenu à Rome, les Papes l'élevèrent successivement à plusieurs fonctions honorables : Innocent XII le nomma chanoine de Saint-Pierre, et préfet des archives secrètes du château Saint-Ange; poste qui convenait parfaitement à ses goûts d'antiquaire. Il y mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le sept janvier 1700. Il avait reçu le sous-diaconat, mais il ne voulut point être ordonné prêtre. Sa grande passion était les inscriptions anciennes : il s'arrêtait partout où il espérait en trouver : son cheval s'y habitua tellement, qu'il s'arrêtait de lui-même où il en apercevait une, qui quelquefois avait échappé à l'attention de l'antiquaire. Trois ouvrages remarquables furent, entre autres, le fruit de ces recherches : 1° *Dissertations sur les aqueducs des Romains*, où il relève plusieurs erreurs du Hollandais Gronovius; 2° *Recueil d'observations sur la colonne Trajane* 3° *Collection d'inscriptions anciennes*, qui l'emporte sur celles des Allemands Gruter et Spon [1].

Laurent-Alexandre Zaccagni, bibliothécaire du Vatican, s'était de bonne heure engagé dans l'ordre des moines augustins, et parvint à une grande réputation par son habileté dans les langues grecque et latine. Dans la dernière partie de sa vie, il se livra presque exclusivement à des recherches d'antiquités. Il mourut à Rome le dix-sept janvier 1712, dans sa cinquante-cinquième année. On a de lui le premier volume d'une collection d'anciens monuments de l'église grecque et latine, cachés jusqu'alors dans la bibliothèque vaticane. La mort l'empêcha de continuer [2]. De nos jours, un de

[1] *Biogr. univ.*, t. 14. — [2] Ibid., t. 52.

ses successeurs, le cardinal Maï a complété son œuvre, et au delà.

A ce grand nombre de littérateurs l'Italie peut joindre trois célèbres médecins : Zacchias, Baglivi et Malpighi.

Paul Zacchias naquit à Rome en 1584, fit de brillantes études dans les écoles Pies et chez les Jésuites, et embrassa avec un zèle ardent la profession de médecin, sans abandonner toutefois la musique, la peinture et la poésie, qu'il aimait beaucoup. S'étant fait une grande réputation dans la pratique médicale, il fut nommé médecin du pape Innocent X, puis protomédecin des États pontificaux. Il s'adonna plus particulièrement à l'étude de cette partie de l'art qui est destinée à éclairer les tribunaux dans une foule de questions épineuses et délicates, et qui est connue sous le nom de jurisprudence médicale. Pour cela, Zacchias rassembla des matériaux immenses, et compulsa avec soin les écrits des théologiens, dans lesquels il trouva des faits nombreux et importants qu'il recueillit. Il en forma un corps d'ouvrage, que sa profonde érudition et son jugement exquis ont rendu classique, non-seulement pour le médecin chargé de faire des rapports en justice criminelle, mais encore pour le théologien qui s'applique à l'étude des cas de conscience [1].

Georges Baglivi naquit en 1668 à Raguse, et mourut à trente-huit ans à Rome, en 1706, épuisé par les nombreux travaux théoriques et pratiques auxquels il se livrait. Quoique enlevé si jeune à la médecine qu'il cultivait par goût, il contribua beaucoup à ramener cette science dans la route sûre et féconde de l'observation qu'avaient tracée les Grecs, mais dont s'étaient écartés les Arabes et leurs imitateurs. Après ses études à Naples et à Padoue, où il fut reçu docteur, il voyagea dans toute l'Italie, visitant les hôpitaux, et recherchant surtout parmi les livres offerts à son érudition, ceux qui peignent et décrivent les phénomènes, au lieu de les expliquer. Lorsqu'il fut arrivé à Rome, le pape Clément XI, instruit de son mérite, le nomma, malgré son jeune âge, professeur de chirurgie et d'anatomie dans le collége de la Sapience; et ce fut alors que Baglivi professa la plus haute estime pour Hippocrate, dont la science, disait-il, était moins celle d'un homme que celle de la nature. Cherchant à arracher la médecine aux hypothèses qui s'y introduisaient, et à substituer à la méthode systématique des écoles de son temps celle d'observation, dont le médecin grec lui présentait à la fois le précepte et l'exemple, il indiqua très-bien les causes qui avaient suspendu et même fait rétrograder la marche de la médecine, et dont il trouvait les principales dans le mépris mal entendu ou la négligence des écrits des

[1] *Biogr. univ.*, t. 52.

anciens, un faux genre d'analogie et des comparaisons incomplètes, la manie de créer des hypothèses, l'interruption de la description des maladies en langage aphoristique, etc. [1].

Marcel Malpighi, né à Crevalcuore, près de Bologne, le dix mars 1626, avait à peine terminé ses premières études, qu'il perdit ses parents. Ce fut à Bologne qu'il fit ses cours de médecine avec beaucoup de succès, et qu'il fut reçu docteur en 1653. Dans les thèses publiques qu'il soutint, il se montra grand partisan d'Hippocrate ; ce qui était une sorte de hardiesse à une époque où la doctrine des Arabes jouissait encore de la vénération générale. Il fut successivement professeur à Bologne, à Pise, à Messine. En 1691, le pape Innocent XII l'appela à Rome, et le nomma son premier médecin. Malpighi y mourut le vingt-neuf novembre 1694. Il s'est surtout illustré par ses nombreuses recherches sur les parties les plus déliées non-seulement de l'organisation de l'homme, mais encore de celle des animaux et des plantes [2].

Nous voyons ici deux restaurateurs de la science médicale dans les temps modernes, Malpighi et Baglivi, professer la plus haute estime pour Hippocrate, et attribuer la décadence de la médecine à ce qu'on avait négligé de suivre ses préceptes et son exemple. Qu'on juge maintenant de la présomption incomparable de l'anglican Bacon, qui compare Galien et Paracelse, citant l'autorité d'Hippocrate, à deux imbéciles qui se mettent à l'ombre d'un âne [3] : c'est la noble comparaison du chancelier dégradé d'Angleterre. Mais revenons en Italie.

L'Église romaine tout entière, principalement le collége des cardinaux, était une académie universelle, où les sciences et les savants affluaient de toutes parts comme à leur centre, pour y trouver encouragement, vie et gloire, et s'y perpétuer dans une éternelle virilité. Impossible de citer tous les noms. En voici encore quelques-uns.

Jean-Justin Ciampini, né à Rome en 1633, d'une famille honnête, perdit ses parents à l'âge de douze ans. S'étant d'abord livré à l'étude du droit, il fut reçu docteur à Macerata ; mais il abandonna cette carrière pour les belles-lettres. Il obtint ensuite un emploi dans la chancellerie apostolique, et renonça à un mariage avantageux que lui proposait son frère aîné, pour se consacrer entièrement à l'étude. Clément IX le créa, l'an 1669, maître des brefs des grâces, et préfet de ceux de justice. Ses travaux ne l'empêchèrent point de satisfaire son goût pour l'histoire, les sciences et les belles-lettres, auxquelles

[1] *Biogr. univ.*, t. 3. — [2] Ibid., t. 26. — [3] *Impetus philosophici*, cap. 2.

il se livra avec un égal succès. En 1671, il fonda à Rome une académie pour l'histoire ecclésiastique. En 1677, il établit une autre académie pour les sciences naturelles, physiques et mathématiques, sous la protection de Christine, reine de Suède. Plusieurs cardinaux et d'autres personnages distingués qui vivaient à cette époque étaient membres de cette société, à laquelle on doit un grand nombre de dissertations importantes. Une riche bibliothèque, des collections de statues, de médailles et de monuments anciens avaient transformé sa maison en un musée, où se rassemblaient tous les soirs la plupart des savants de Rome, qui venaient y discuter les points les plus intéressants de l'histoire et de l'antiquité. Cette réunion formait une troisième académie. Ciampini était doué de beaucoup d'esprit ; il avait un caractère vif et impétueux, quelquefois colère; il soutenait son sentiment avec opiniâtreté, se livrant avec d'autant plus d'ardeur à une entreprise, que le succès lui en paraissait plus difficile. On a de lui, en italien et en latin, plusieurs ouvrages dont on fait un grand cas en Italie, parce qu'on les y connaît. Ciampini mourut en 1698, âgé de soixante-cinq ans, après avoir cultivé et encouragé les sciences et les lettres pendant toute sa vie [1].

Le cardinal Quirini en fit autant et plus. Il naquit en 1680 à Venise, d'une des premières familles. Dès 1687, ses parents l'envoyèrent avec son frère aîné au collége des Jésuites à Brescia. Comme ses succès et son caractère studieux présageaient un littérateur distingué, les bons Pères s'efforcèrent de l'attacher à leur société ; mais il préféra l'ordre de Saint-Benoît, où il entra en effet, malgré les efforts de ses parents pour l'en détourner. Au mois de novembre 1696, il alla se renfermer dans l'abbaye des Bénédictins de Florence, et y fit profession le premier janvier 1678, en prenant les prénoms d'Ange-Marie, au lieu de celui de Jérôme qu'il avait reçu au baptême. Avide de tout genre d'instruction, le jeune Quirini étudia la théologie, la langue grecque, l'hébreu, les mathématiques. Quoiqu'il trouvât de très-bons maîtres dans l'intérieur de son abbaye, il recherchait la société des plus habiles littérateurs de Florence. Ses relations avec Salvini, Magaloni, Guido Grandi, le sénateur Buonarotti, le médecin Bellini et Antonio Magliabecchi lui procurèrent des occasions de connaître un grand nombre de savants étrangers qui visitaient Florence. Entraîné par le besoin d'étendre ses connaissances littéraires, Quirini employa près de quatre années à visiter et à étudier l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Angleterre et la France, entretenant partout d'honorables relations avec la plupart des hommes célèbres de cette

[1] *Biogr. univers.*, t. 8.

époque. Rentré dans sa patrie, où il rapportait les fruits de tant d'observations et de recherches, il fut chargé par un chapitre de son ordre d'écrire les annales des Bénédictins d'Italie ; mais il finit par renoncer à ce travail, et entreprit, en 1718, de donner une nouvelle édition des livres liturgiques de l'église grecque, et des autres Chrétiens orientaux. Clément XI le fit abbé du monastère de Florence, où il avait embrassé l'état religieux, et ensuite consulteur du saint-office ; Innocent XIII lui donna l'archevêché de Corfou. Il eut le bonheur inespéré de se concilier l'amitié des Grecs schismatiques. Pour qu'il ne lui manquât à Corfou aucune des jouissances dont il avait contracté le besoin, il s'y créa une occupation littéraire ; il entreprit un ouvrage sur les antiquités de cette île. Après en avoir publié, en 1725, une première édition, avec une dédicace à Benoît XIII, il partit pour Rome l'année suivante, et fut nommé, en 1727, évêque de Brescia et cardinal. Clément XII, qui voulut se l'attacher de plus près, le nomma bibliothécaire du Vatican. Comme ses diocésains craignaient de ne plus le revoir, il leur promit de ne point les quitter ; et, en effet, il passait au milieu d'eux neuf mois de chaque année, et ne faisait que deux voyages à Rome, de six semaines chacun, pour entretenir l'ordre du dépôt confié à ses soins. Il l'enrichit par le don de sa propre bibliothèque, pour laquelle il fallut construire au Vatican une nouvelle salle. La ville de Brescia reçut de lui une autre bibliothèque qu'il rendit publique, et pour l'entretien de laquelle il fonda des revenus. Il usait ainsi de sa fortune, dont il réservait pourtant la plus grande partie aux pauvres. Durant le conclave de 1740, il montrait sa collection de médailles aux autres cardinaux, qui l'estimaient à cent quatre-vingt mille francs. S'il en est ainsi, s'écria-t-il, il ne m'appartient pas de posséder un pareil trésor au milieu des pauvres ; et il en fit don à la bibliothèque du Vatican. Lambertini, son ancien ami, devenu le pape Benoît XIV, lui offrit l'évêché de Padoue, dont le revenu était plus considérable que celui de l'évêché de Brescia : Quirini n'accepta point, et resta fidèle à la parole qu'il avait donnée aux Bressans. Nul n'a plus encouragé tous les genres de travaux littéraires, et rendu plus de services à ceux qui s'y consacraient : il compulsait pour eux des manuscrits, recueillait les notes qui leur pouvaient être utiles, et facilitait la publication autant que la composition de leurs ouvrages. On lui doit ainsi particulièrement l'édition des œuvres de saint Éphrem, entreprise par le Maronite Assémani. Les écrivains de toutes les sectes l'ont comblé d'éloges, parce que, malgré son ferme et inébranlable attachement à toutes les croyances et maximes de l'Église romaine, il savait rendre justice à tous les talents, et porter jusque dans les controverses la

plus douce et la plus bienveillante urbanité. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, au milieu de ses fonctions épiscopales, à Brescia, le 6 janvier 1759. Ses ouvrages sont assez nombreux et divers; mais il n'y en a aucun de bien considérable par son étendue [1].

Un autre savant italien de l'ordre de Saint-Benoît fut Anselme Banduri, né vers 1670, à Raguse, d'une famille noble. Devenu Bénédictin fort jeune, il fit ses premières études à Naples, vint les perfectionner à Florence, où on le jugea propre à diriger les études de ses confrères. Son goût principal était pour les recherches d'antiquités. Envoyé à Paris par le grand-duc de Toscane, pour s'y former à l'érudition au milieu des Bénédictins français, il se proposa de publier, avec des éclaircissements, plusieurs ouvrages rares ou peu connus sur l'histoire ecclésiastique, entre autres les œuvres de saint Nicéphore. Il suspendit l'exécution de ce projet pour se livrer à des travaux encore plus considérables : il avait découvert plusieurs manuscrits relatifs à l'histoire de Constantinople; il les compara, les traduisit en latin, en éclaircit les passages obscurs ou difficiles, et, les joignant à d'autres pièces sur le même sujet, déjà connues, les publia sous le titre d'*Imperium orientale*, Paris, 1712, deux volumes in-folio; ouvrage qui fait partie de la *Collection byzantine*. Il publia ensuite *Numismata imperatorum romanorum*, depuis Trajan-Dèce jusqu'au dernier Paléologue, Paris, 1718, deux volumes in-folio; recueil fort estimé, auquel il faut joindre le *Supplément*, publié par Jérôme Tanini, Rome, 1791, un volume in-folio. Banduri a placé en tête de cet ouvrage le catalogue de tous les auteurs qui ont traité de la numismatique. En 1724, il assurait que son premier travail sur Nicéphore et Théodore de Mopsueste, formant quatre volumes in-folio, était terminé. Il paraît que sa mauvaise santé seule l'empêcha de le publier. En effet, il ne fit plus que languir, tourmenté par de fréquents accès de goutte qui duraient jusqu'à trois ou quatre mois. Il mourut dans un de ces accès, le 14 janvier 1743 [1].

Un des hommes les plus extraordinaires de son siècle, Antoine Magliabecchi, était né à Florence, le 28 octobre 1633, de parents honnêtes, mais sans fortune. Sa mère, restée veuve, lui fit cependant apprendre les éléments de la langue latine et du dessin, et le plaça en apprentissage chez Comparini, fameux orfévre de cette ville; mais son maître reconnut bientôt que l'élève avait plus de goût pour la littérature que pour les arts; le jeune Magliabecchi consacrait ses épargnes à acheter des livres, et il passait une partie de la nuit à dévorer les ouvrages qu'il s'était procurés. La mort de sa mère lui

[1] *Biogr. univ.*, t. 36. — [2] Ibid., t. 3.

laissa la liberté de se livrer tout entier à son penchant pour l'étude; et, aidé des conseils de Michel Ermini, bibliothécaire du cardinal de Médicis, il fit de rapides progrès dans les langues et dans les sciences des antiquités : il restait tout le jour enfermé dans son cabinet, un livre à la main; et il avait une mémoire si heureuse, qu'il n'oubliait rien de ce qu'il avait lu. Il devint bientôt l'oracle des savants : il répondait à toutes leurs questions avec une précision admirable, citant l'auteur, l'édition et la page où l'on pouvait voir la solution des difficultés qu'on lui proposait. Le grand-duc Cosme III, informé du mérite de ce jeune homme, le nomma conservateur de la bibliothèque qu'il venait d'établir dans son palais, et l'autorisa en même temps à faire copier les manuscrits de la bibliothèque *Laurentienne* qu'il croirait utiles au public. Magliabecchi se trouva là comme dans son centre; mais l'immense quantité de livres dont il était entouré suffisait à peine pour contenter son insatiable avidité. Non-seulement il parvint à retenir la place où était chaque livre dans ces deux vastes bibliothèques, de manière à le retrouver au besoin les yeux fermés, mais il voulut se rendre aussi familières les autres bibliothèques principales de l'Europe. Quoiqu'il ne se fût jamais éloigné de Florence que de quelques lieues, il vint à bout, par la lecture des catalogues tant imprimés qu'inédits, par sa correspondance et par ses entretiens avec les plus savants voyageurs, de connaître mieux que personne tous les grands dépôts littéraires : et sa mémoire prodigieuse les lui rendait toujours présents. On raconte à ce sujet qu'un jour le grand-duc lui ayant demandé un ouvrage fort rare, Magliabecchi lui répondit : Monseigneur, il est impossible de vous le procurer; il n'y en a au monde qu'un exemplaire, qui est à Constantinople, dans la bibliothèque du grand-seigneur; c'est le septième volume de la deuxième armoire du côté droit en entrant.

Il avait une manière toute particulière de lire ou plutôt de dévorer les livres : quand un ouvrage nouveau lui tombait sous la main, il examinait le titre, puis la dernière page, parcourait les préfaces, dédicaces, tables, jetait un coup d'œil sur chacune des divisions principales, et avait alors assez vu pour être en état de rendre compte, non-seulement de ce que le livre contenait, mais encore des sources où l'auteur avait puisé. Devenu bibliothécaire, Magliabecchi ne changea rien à ses habitudes : il était toujours négligé dans ses habits, et il avait pour tout ameublement deux chaises et un grabat sur lequel il passait le petit nombre d'heures qu'il ne pouvait dérober au sommeil; le plus souvent même il dormait tout habillé sur sa chaise ou sur les papiers et les brochures dont son lit était toujours couvert; il ne sortait de son cabinet que pour se rendre à la bibliothèque,

dans les moments où elle était ouverte; et il venait aussitôt après se renfermer au milieu de ses livres. Le Pape et l'empereur tentèrent de l'attirer à leur cour, mais ne purent y parvenir. Le grand-duc, qui appréciait de plus en plus son mérite, lui fit préparer dans son palais un appartement commode, afin de le mettre plus à portée de recevoir les soins qu'exigeait son grand âge ; mais Magliabecchi ne l'occupa que quelques mois, et trouva un prétexe pour retourner dans sa maison, où il était plus libre. Il renvoyait le soir son domestique, et passait une partie de la nuit à lire, jusqu'à ce que le livre lui tombât des mains ou qu'il tombât lui-même accablé de sommeil. Il lui arriva plusieurs fois de mettre le feu à ses habits en tombant ainsi sur le réchaud de charbons qu'il portait toujours avec lui pendant l'hiver, et sans un prompt secours, toute sa maison eût été brûlée. Au mois de janvier 1714, sortant de chez lui, il fut saisi d'un tremblement violent et d'une faiblesse qui l'obligèrent de rentrer : dès ce moment, il ne fit plus que languir, et mourut le 2 juin de la même année, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Magliabecchi légua, par son testament, à la ville de Florence, sa riche bibliothèque, avec un fonds annuel pour l'entretenir [1].

Le cardinal Passionei, comme le cardinal Quirini, fut un grand amateur et protecteur des sciences et des lettres. Il naquit le 2 décembre 1682, à Fossombrune, dans le duché d'Urbin, d'une ancienne famille, fut élevé à Rome sous les yeux de son oncle, et acheva ses études au collége Clémentin d'une manière brillante. Il rechercha ensuite la société du père Tommasi, savant Théatin, et de Fontanini, alors professeur d'éloquence ; et, guidé par ces deux habiles maîtres, il fit de rapides progrès dans la connaissance des antiquités sacrées et profanes. Il aidait volontiers tous les savants. et prenait leur défense contre d'injustes attaques. Il remplit avec honneur plusieurs missions diplomatiques, fut fait cardinal en 1738, sans cesser de cultiver les lettres ni de protéger ceux qui les cultivaient. Il mourut d'une attaque d'apoplexie, en 1751, à l'âge de soixante-dix-neuf ans [2]. Il eut pour successeur dans la charge de secrétaire des brefs le cardinal Nicolas Antonelli, savant orientaliste, éditeur des œuvres de saint Jacques de Nisibe, d'un ancien missel romain, d'une interprétation des psaumes par saint Athanase, et auteur lui-même de plusieurs dissertations.

Le cardinal Louis-Antoine de Belluga de Moncade était tout ensemble un saint et savant prélat. Né l'an 1662 au royaume de Grenade en Espagne, et devenu chanoine de Cordoue, il se livrait jeune

[1] *Biogr. univers.*, t. 26. — [2] Ibid., t. 33.

encore à la pratique des bonnes œuvres et aux fonctions du ministère ecclésiastique. Il établit à Cordoue les prêtres de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri, et il observait lui-même leur règle, vivant avec eux, et donnant l'exemple des vertus de son état. Nommé à l'évêché de Carthagène, il n'accepta que par déférence pour les conseils des hommes les plus recommandables. Il refusa plus tard le riche évêché de Cordoue, pour rester au milieu d'un troupeau qu'il affectionnait. Charitable, zélé, il fit beaucoup de fondations pieuses et utiles : deux colléges, un séminaire, deux maisons de refuge, deux hôpitaux, des églises bâties sont des monuments de sa libéralité. Sa vie retraçait la sainteté des évêques des premiers siècles, et son gouvernement était réglé sur les canons de l'Église et sur les principes de la plus exacte discipline. On a de lui plusieurs mémoires en faveur des immunités ecclésiastiques et des prérogatives de son siége. La réputation de doctrine et de vertu du pieux évêque engagea Clément XI à le nommer cardinal de son propre mouvement, le vingt-neuf novembre 1719. De Belluga refusa d'abord, ayant fait vœu de n'accepter aucune dignité qui pût le détourner du devoir de la résidence. Mais le Pape, voulant honorer un sujet si distingué, le dispensa de son vœu, et lui ordonna formellement, en 1720, d'accepter le chapeau. Le prélat souhaitait du moins de se démettre de son évêché ; et il ne le conserva que jusqu'en 1724, qu'étant allé à Rome pour la deuxième fois à l'occasion du conclave, il se fixa dans cette ville, partageant son temps entre l'étude et la prière. Il refusa l'archevêché de Tolède, le siége le plus riche de la chrétienté. Il assista et souscrivit au concile romain de 1725, et mourut le vingt-deux février 1743. Il était fort instruit dans la théologie et le droit canon ; et les papes Clément XI et Benoît XIII le citent avec honneur dans leurs ouvrages : il en a laissé lui-même plusieurs, entre autres une défense manuscrite de la bulle *Unigenitus* [1].

Un cardinal que l'Église a formellement béatifié, c'est le bienheureux Grégoire-Louis Barbadigo, évêque de Padoue. D'une famille noble et ancienne de Venise, il naquit en 1626. Ses parents le firent élever avec soin dans l'étude des belles-lettres, et il répondit parfaitement aux soins qu'ils prirent pour son éducation ; mais il s'appliqua surtout à former son cœur et à s'exercer à la pratique des vertus chrétiennes. Il accompagna l'ambassadeur de Venise au congrès de Munster, où il fut connu avantageusement du nonce apostolique, depuis Alexandre VII, qui lui donna des preuves sensibles de son estime et de sa protection. Grégoire fut sacré évêque de Bergame en 1657,

[1] *Biogr. univ.*, t. 29.

créé cardinal trois ans après, et transféré l'an 1664 à l'évêché de Padoue. On admirait dans toute sa conduite une régularité exemplaire, un zèle actif, une vigilance continuelle. Il visitait exactement son diocèse, et remplissait les autres fonctions de son ministère avec tant de fidélité, qu'il était regardé comme un second saint Charles Borromée. Les pauvres trouvèrent toujours dans sa charité des secours contre la misère. Il fit bâtir un collége pour qu'on y élevât la jeunesse dans les sciences et la piété. La ville de Padoue lui fut redevable de l'établissement de son séminaire, qui fait encore aujourd'hui l'ornement, non-seulement de l'ancien État de Venise, mais même de l'Italie et de toute la chrétienté. Il y plaça des professeurs habiles dans la théologie et dans les langues dont la connaissance peut faciliter et perfectionner l'étude des livres saints ; il y forma aussi une bibliothèque composée des meilleurs livres en chaque genre, surtout des écrits des Pères et des ouvrages des critiques, des interprètes et des commentateurs de l'Écriture ; il fonda encore une imprimerie pour l'usage de la bibliothèque. Les élèves de ce séminaire ont publié de nos jours une magnifique édition, revue et augmentée, du *Grand Dictionnaire ou Trésor de la langue latine*.

Ce ne serait pas assez dire du saint cardinal Barbadigo, qu'il avait toutes les vertus, il faut ajouter qu'il excellait en toutes choses. Mort au monde et à lui-même, il ne perdit jamais la tranquillité de son âme. Il se montra supérieur à la prospérité, et ne se laissa point abattre par les épreuves et les contradictions. Autant sa vie avait été sainte, autant sa mort fut édifiante. Elle arriva le 15me de juin 1697. Divers miracles opérés par son intercession ayant été juridiquement prouvés, Clément XIII publia la bulle de sa béatification le 13 février 1761[1].

Un autre cardinal de cette époque, célèbre par son érudition, par ses ouvrages et ses vertus, fut le bienheureux Joseph-Marie Tommasi. Il était fils de Jules Tommasi, duc de Palma et prince de Lampedosa. Il naquit à Alicate en Sicile, le 12 septembre 1649, et fut élevé dans la pieté. Toute sa famille vivait dans les pratiques de la religion et des bonnes œuvres. Un oncle et trois sœurs du jeune Tommasi étaient déjà entrés dans le cloître. Joseph-Marie obtint, à force d'instances, de suivre la même vocation ; et, après s'être désisté de ses droits en faveur d'un frère cadet, il fut admis chez les Théatins de Palerme, et prononça ses vœux le 25 mars 1666. Sa ferveur, son amour pour la prière, ses austérités et son zèle pour toutes les pratiques de la vie religieuse ne l'empêchaient pas de se livrer à l'étude. La théologie,

[1] Godescard, 15 juin. Ciacon, *Italia sacra*.

les langues savantes, les antiquités ecclésiastiques et la liturgie l'occupèrent tour à tour. Il apprit l'hébreu, le chaldéen, l'éthiopien, l'arabe, le syriaque, et prit les leçons d'un savant juif de ce temps-là, Moïse de Cavi, qui se fit ensuite Chrétien. Ses recherches dans les bibliothèques et dans les couvents de Rome le conduisirent à des découvertes importantes sur toutes les parties de l'ancienne liturgie ; et c'est sur ce sujet que roulent plusieurs de ses ouvrages.

Malgré son amour pour la retraite et son application à l'étude, il remplit différents emplois dans son ordre, et fut attaché par les Papes à diverses congrégations. Clément XI faisait une estime toute particulière du père Tommasi, le prit pour son confesseur, et avait voulu avoir son avis, lorsqu'il fut élu Pape, pour savoir s'il devait accepter une si haute dignité. Il le nomma cardinal le 18 mars 1712 ; et le modeste religieux lui ayant écrit pour lui exposer ses raisons de refus, le Pape le contraignit d'accepter. Le nouveau cardinal conserva, autant qu'il put, les habitudes et la simplicité de son couvent. Sa maison, sa table, ses équipages, tout chez lui annonçait son horreur pour le luxe. En même temps ses revenus étaient employés en bonnes œuvres. Non content de distribuer de l'argent aux pauvres de Rome, il envoyait des secours au loin. Il fit passer cinq cents écus aux catholiques suisses, qui soutenaient alors la guerre contre les cantons protestants. Il avait soin de faire distribuer des aumônes dans tous les lieux où il avait des bénéfices ou du bien, entre autres à Carpentras, où il jouissait d'une pension de mille écus sur la mense épiscopale. A Rome, il décorait les églises, spécialement celle de Saint-Martin-du-Mont, qui était son titre de cardinal ; et il se plaisait à y faire le catéchisme aux enfants. C'est au milieu de ces soins pieux que la mort frappa le cardinal Tommasi, le 1er janvier 1713, âgé de soixante-trois ans.

Par son testament, il laissa au collége de la Propagande tout ce qu'il possédait. On a du saint cardinal dix-sept ouvrages imprimés, et quelques-uns manuscrits : en 1747, on a fait une édition de toutes ses œuvres en onze volumes in-quarto. On y a joint une notice intéressante sur la vie et les écrits du cardinal. La vie du même a encore été écrite par le père Borromée de Padoue ; par le savant Fontanini, depuis archevêque d'Ancyre ; par Dominique Bernini, et enfin par un Théatin qui n'a pas fait connaître son nom. Cette dernière vie a paru à Rome en 1803, in-quarto ; elle est ornée d'un portrait du cardinal, et terminée par un récit de quelques miracles attribués à son intercession, et par l'exposé des procédures pour sa béatification. Ces procédures commencèrent immédiatement après la mort du cardinal. On entendit un grand nombre de témoins, qui déposèrent

les faits les plus honorables pour sa mémoire. Après des informations réitérées, un décret du 1er janvier déclara constant que le cardinal avait pratiqué les vertus à un degré héroïque. Un autre décret du 28 mars 1803 approuva deux miracles opérés par les prières du pieux personnage. Enfin Pie VII, par un décret du 5 juin de la même année, a décidé, conformément à l'avis unanime de tous les membres de la congrégation des rites, que l'on pouvait procéder à la béatification du cardinal. Sa fête a été fixée au 1er janvier, jour de sa mort.

D'autres personnes de cette même famille se sont illustrées par leur piété. On publia, l'an 1758, la vie du duc Jules de Palma, père du cardinal, et, en 1762, celle de son oncle, Charles Tommasi, frère aîné de Jules, qui avait cédé ses droits à son cadet, pour entrer chez les Théatins, et qui y vécut dans les pratiques de la perfection religieuse. A la fin de la vie du duc Jules, se trouve celle de don Ferdinand Tommasi, frère puîné du cardinal. Ces deux vies sont du père Blaise de la Purification, carme déchaussé. Le cardinal avait quatre sœurs, qui toutes se firent religieuses. La seconde d'entre elles, nommée dans le monde Isabelle, et dans le cloître Marie Crucifixe, a été qualifiée de vénérable ; et un décret de Pie VI porte qu'il est constant qu'elle a pratiqué les vertus dans un degré héroïque. Sa vie a été écrite par Turano, et publiée à Girgenti en 1704. Elle renferme un abrégé de la vie de Rosalie Traina, duchesse de Palma, sa mère, qui, du consentement de son mari, se retira dans un monastère, auprès de ses filles, et qui y vécut trente ans dans les exercices de la piété. Ainsi toute cette famille semblait destinée à offrir de grands exemples de ferveur et de détachement du monde [1].

L'ordre des Théatins offrait encore d'autres personnages distingués par leur doctrine et leur piété. François-Marie Maggio, né à Palerme en 1612, était fils de Bartolo Maggio, jurisconsulte instruit, qui consacrait son temps et sa fortune à la défense des malheureux. Il reçut une excellente éducation, et fit de rapides progrès dans la piété et les lettres. Lorsqu'il eut terminé ses études, il entra dans l'ordre des Théatins, et prononça ses vœux en 1632, à l'âge de vingt ans. Il s'appliqua plus particulièrement alors à l'étude de la philosophie et de la théologie, et sollicita de ses supérieurs la permission de visiter les établissements de son ordre dans l'Orient. Il partit en 1636 pour la Géorgie, avec quelques-uns de ses confrères ; il traversa l'Arabie, la Syrie, l'Arménie, et malgré tous les obstacles qu'il rencontra, parvint jusqu'aux montagnes du Caucase. Le père Maggio apprit

[1] Picot, *Biogr. univ.*, t. 46. - Godescard, 1er janvier.

à fond les principaux dialectes qui sont en usage dans la Géorgie, s'instruisit des mœurs et des coutumes des peuples qui l'habitent, et rendit par là les plus grands services aux missionnaires. Il fut rappelé au bout de cinq ans à Cafa, l'ancienne Théodosie, pour y établir une maison de son ordre, et passa ensuite à Constantinople dans le même but. L'ambassadeur de Venise, loin de l'aider dans ce pieux dessein, s'y opposa formellement, et le força de s'embarquer sur un vaisseau qui faisait voile pour l'Italie : peu de temps après son arrivée à Messine, Maggio fut invité par la congrégation de la Propagande à se rendre à Rome pour y travailler à une grammaire des langues orientales les plus répandues. Il revint ensuite à Naples, obtint la confiance du vice-roi, dont il devint le confesseur, et profita de son crédit pour procurer différents établissements de son ordre dans ce royaume. Il fallut faire violence à la modestie de ce bon Père pour l'obliger d'accepter la place de visiteur de la province de Sicile, et ensuite celle de prieur de la maison de son ordre à Syracuse ; mais il refusa constamment la dignité épiscopale. Sur la fin de sa vie, s'étant retiré à Palerme, il partagea son temps entre les exercices de piété, la prédication et l'instruction des novices ; il y mourut le 12 juin 1686, regardé comme un saint. Il avait composé cent quinze ouvrages, la plupart ascétiques ou liturgiques, dont quarante-cinq sont demeurés manuscrits. Parmi ceux qui ont été imprimés, il y a une grammaire géorgienne et une grammaire turque [1].

Un autre Théatin, zélé et savant missionnaire, fut Clément Galanus, né à Sorrente, dans le royaume de Naples. Il passa douze ans en Arménie, occupé aux travaux des missions et à des recherches sur l'histoire civile et religieuse de ce pays. A force de soins et de peines, il parvint à recueillir un grand nombre d'actes, d'écrits, de monuments et de pièces originales, qu'il traduisit de l'arménien en latin, qu'il mit en ordre, et qu'à son retour à Rome, de 1660 à 1661, il fit imprimer en deux volumes in-folio, à l'imprimerie de la Propagande, sous ce titre : *Conciliation de l'église arménienne avec l'Église romaine sur les témoignages des Pères et des docteurs arméniens.* L'ouvrage est en arménien et en latin. L'auteur y a joint des observations et une préface dans laquelle il remarque qu'une simple opposition des histoires et des traditions arméniennes, comparées aux traditions et aux dogmes catholiques, d'après les conciles et les Pères, lui a paru préférable à des disputes et à des controverses, et bien plus propre à amener ces peuples à la conviction, d'autant plus qu'ils évitent soigneusement toute discussion avec les Latins, qu'ils regardent

[1] *Biogr. univ.*, t. 26.

comme des dialecticiens subtils et des artisans de sophismes, au moyen desquels ceux-ci font passer pour des vérités les faussetés les plus palpables. Les principales erreurs que Galanus attribue à ces peuples, d'après Jean Herrac, Arménien catholique, sont de ne reconnaître en Jésus-Christ qu'une seule nature, de nier que le Saint-Esprit procède du Fils, etc. Le père Galanus, dans son séjour à Rome, ne fut point inutile au peuple qu'il avait catéchisé : il se chargea d'enseigner la théologie aux Arméniens, dans leur propre langue. On lui doit encore une grammaire arménienne [1].

Outre le pape Benoît XIII, l'ordre de Saint-Dominique comptait plusieurs membres distingués par leurs lumières et leurs vertus. Le cardinal Vincent-Louis Gotti, né à Bologne en 1664, inquisiteur à Milan, puis patriarche titulaire de Jérusalem, et cardinal en 1728. Il eut beaucoup de suffrages au conclave de 1740, et mourut à Rome avec la réputation d'un théologien savant et laborieux. Ses ouvrages sont : *De la véritable Église de Jésus-Christ ; Théologie scholastico-dogmatique; Colloques théologico-polémiques ; Du parti à prendre entre les Chrétiens dissidents ;* plus, un grand ouvrage en douze volumes pour prouver la vérité du christianisme contre les athées, les mahométans, les païens et les Juifs [2].

Par une rencontre merveilleuse, les Dominicains du dix-septième siècle virent parmi eux un des plus nobles enfants de l'Angleterre, avec le fils aîné de l'empereur de Constantinople.

Le premier était frère Philippe-Thomas Howard, né à Londres en 1629 : il était petit-fils de Thomas Howard, duc de Norfolk, maréchal du royaume, et d'Alathée Talbot ; fils de Henri Howard, comte d'Arundel, et d'Élisabeth Stuart. Son frère, Henri Howard, fut duc de Norfolk, comte-maréchal d'Angleterre. Norfolk, Talbot, Arundel, noms les plus illustres de la Grande-Bretagne par leur antique noblesse et leurs hauts faits, mais devenus plus illustres et plus nobles encore par leur fidélité héréditaire à Dieu et à son Église. Peu après la naissance de Philippe, sa famille se retira sur le continent, pour demeurer fidèle à la foi de ses pères. L'Angleterre protestante venait de couper la tête à son roi Charles Ier, et de lui substituer le régicide Cromwell. Le jeune Norfolk, noble rejeton de l'Angleterre catholique, eut une autre ambition : ce fut de se donner à Dieu sous l'habit de frère prêcheur, et d'attirer ainsi sur sa patrie coupable les miséricordes du ciel. Il prit l'habit de l'ordre de Saint-Dominique, à Crémone, le vingt-huit de juin 1645. A son nom de baptême, Philippe, il joignit un nom de religion, Thomas, en l'hon-

[1] *Biogr. univ.*, t. 16. — [2] Picot.

neur de saint Thomas d'Aquin. Sa vocation souleva de même l'opposition de toute sa famille. Son grand-père, duc de Norfolk, sa grand'mère, Alathée Talbot, s'adressèrent au pape Innocent X, qui fit examiner sa vocation et l'examina par lui-même : elle ne laissa aucun doute, les parents se soumirent à la volonté de Dieu, et frère Thomas Howard de Norfolk fit sa profession à Rome, au commencement de sa dix-septième année. Il fut ordonné prêtre à Rennes, en 1652, avec dispense d'âge. Il était sur ces frontières comme une providence pour tous les ecclésiastiques, religieux et fidèles catholiques d'Angleterre, qui fuyaient la tyrannie de Cromwell : il fonda sur le continent plusieurs maisons pour les y réfugier; passa même sous Cromwell en Angleterre, pour y affermir ses compatriotes dans la foi. Il eut la consolation, dans son couvent de Bornheim en Flandre, de donner l'habit de saint Dominique à deux de ses propres frères, Amand et François Howard. Il était dans ce couvent le dimanche de la Trinité 1675, lorsqu'un courrier arrive avec la nouvelle que le pape Clément X, dans le consistoire du 27 mai, a nommé le père Howard cardinal. Tout le monde en est dans la joie, excepté le Père. Il se renferme trois ou quatre heures dans sa cellule pour consulter Dieu ; le lendemain il célèbre la messe, expose la vraie croix pour obtenir les lumières d'en haut : il va exposer sa peine à l'évêque d'Anvers, qui, l'ayant entendu, le conduit dans sa chapelle, et entonne le *Te Deum*. Le cardinal Philippe-Thomas Howard de Norfolk et d'Arundel continua jusqu'à sa mort, 17 juin 1694, à être le modèle et le consolateur de ses compatriotes catholiques [1].

Au mois de septembre 1644, le sultan Ibrahim, empereur turc de Constantinople, d'après un vœu qu'il avait fait, envoyait en pèlerinage à la Mecque son fils aîné Osman, âgé de deux ans neuf mois, avec sa mère, sultane Zaphira, qui était dans sa dix-neuvième année. Elle était accompagnée d'une suite nombreuse et d'une flotte de neuf vaisseaux de guerre, sans compter celui qu'elle montait et qui avait cent vingt canons. Une autre flotte devait la rejoindre à Rhodes pour la conduire en sûreté en Égypte. La seconde flotte ne se trouva point au rendez-vous, l'autre repartit sans l'attendre, pour profiter du bon vent. Le 28 septembre, elle fut attaquée et capturée par des moines : c'étaient les religieux militaires de Saint-Jean de Jérusalem, dits chevaliers de Rhodes, puis de Malte. Le combat dura cinq heures entières ; les commandants des deux flottes y furent tués : les vainqueurs eurent bientôt des soupçons et enfin

[1] Touron, *Hommes illustres de l'ordre de Saint-Dominique*, t. 5.

la certitude que leurs deux principaux captifs étaient la femme et le fils aîné du sultan; ils les traitèrent avec tous les égards convenables : la mère mourut le six janvier 1645 : les chevaliers dressèrent un procès-verbal juridique sur la qualité du jeune Osman, et envoyèrent cet acte au pape Innocent X. Le petit prince fut placé dans un couvent de Dominicains, et un saint et savant religieux chargé de l'instruire tant dans les lettres humaines que dans la religion chrétienne. Ce ne fut que le 23 février 1656, après onze ans d'instruction et dans la quatorzième année de son âge, qu'il demanda et reçut le baptême, avec le nom de Dominique. En 1658, il prit même l'habit de Dominicain, avec la permission du Pape Alexandre VII, qui avait fait examiner sa vocation. Il se montra toute sa vie Chrétien sincère et excellent religieux, fut envoyé à Naples, à Rome et à Paris, où les ambassadeurs turcs se prosternèrent à ses pieds : son père avait été déposé et étranglé, dès avant que lui-même eût été baptisé. Il fut ordonné prêtre en 1670, reçut le grade de docteur, en 1675, de Thomas de Rocaberti, général de l'ordre, et mourut l'année suivante dans l'île de Malte au service des pestiférés [1]. Les historiens turcs, suivis par Hammer, confirment le fond de cette histoire : ils conviennent que le jeune Osman, depuis le père Ottoman, naquit dans le sérail, que sultan Ibrahim le préférait à son fils Mahomet, qui fut son successeur, et qui était né après Osman, que cette préférence excita la fureur de la mère de Mahomet contre Osman et sa mère, et que telle fut la cause du départ de ceux-ci pour la Mecque. Seulement, pour l'honneur de leur nation, les Turcs ne voudraient pas qu'un frère prêcheur ait été le propre fils et surtout le fils aîné de leur sultan, quoique, de leur aveu, ce sultan le préférât à son autre fils [2].

Jean-Thomas de Rocaberti, dont il a été fait mention, était d'une maison distinguée en Espagne, non-seulement par son ancienne noblesse, mais encore par les saints personnages qu'elle a donnés à l'Église. Joseph de Rocaberti, mort en odeur de sainteté avant la fin du seizième siècle, avait donné de grands exemples de vertu dans l'ordre de Saint-François. La mère Étienne de Rocaberti n'avait pas moins édifié la réforme naissante de sainte Thérèse, dans la ville de Barcelone, où. fondatrice d'un monastère de Carmélites, elle mourut de la mort des justes, l'an 1608. De deux illustres vierges, la mère Jérôme Rocaberti et Hippolyte Rocaberti, la première rétablit la vie régulière dans un monastère des Dominicaines à Barcelone, la seconde l'y porta à la perfection.

[1] Touron. *Hist des hommes illustres de Saint-Dominique*, t. 5. — [2] Hammer, *Hist. des Ottomans*, t. 5, l. 50.

Jean-Thomas de Rocaberti, né l'an 1624, à Perelada, sur les frontières du Roussillon et de la Catalogne, ne dégénéra point de la piété héréditaire dans sa famille. Il entra jeune dans l'ordre de Saint-Dominique, en prit l'habit dans le couvent de Girone et y prononça ses vœux, quoique, par sa profession, il se fût attaché à celui de Valence. Dans les études de philosophie et de théologie qu'il eut à faire sous des professeurs de son ordre, il se distingua tellement parmi ses condisciples, qu'il obtint au concours une des principales chaires de théologie. Après l'avoir remplie avec succès jusque vers l'an 1666, il fut nommé provincial d'Aragon, et, quatre ans après, général de son ordre, dans le chapitre alors assemblé. Il s'appliqua particulièrement à faire fleurir la discipline et les études parmi ses religieux, et leur donna lui-même l'exemple de la régularité et de l'amour du travail. Pendant son généralat, il sollicita et obtint à Rome la béatification et la canonisation de plusieurs religieux de l'ordre de Saint-Dominique. Il éleva un autre monument à la gloire de son institut, en faisant imprimer plusieurs ouvrages composés par des Dominicains, et jusque-là restés inédits. Le mérite de Rocaberti et la sagesse de son administration ne demeurèrent point ensevelis dans l'obscurité d'un cloître. Charles II, roi d'Espagne, en eut connaissance : le jugeant propre à remplir de plus hautes fonctions, il le nomma à l'archevêché de Valence et écrivit à Clément X pour le prier de lui en faire expédier les bulles. Rocaberti prit possession de ce siége en 1676, et continua de gouverner son ordre jusqu'en 1677. Sa conduite dans ce nouveau poste lui valut, de la part du roi Charles, de nouvelles marques d'estime et de confiance. Ce prince le nomma, en deux différentes fois, vice-roi de Valence, et, en 1695, le créa inquisiteur général, dignité qui était alors une des premières de l'État. Rocaberti servait en même temps toute l'Église de Dieu, en défendant par ses écrits la sainte autorité de son chef contre des innovations plus ou moins hostiles. Ainsi, de l'an 1691 à 1694, il publia trois volumes in-folio, *De l'autorité du Pontife romain*, contre quatre propositions odieuses qu'un ministre du roi de France, nommé Colbert, avait fait mettre en latin par quelques évêques, pour mortifier le Pape. L'ouvrage de l'archevêque de Valence fut très-bien reçu en Espagne et à Rome, mais déplut aux avocats et aux juges laïques de Paris, qui le flétrirent en 1695, comme contraire à la doctrine des Pères de l'Église ; car dès lors les avocats français se donnaient la peine d'en remontrer à leurs évêques, mais surtout au Pape, sur le catéchisme et le *Crédo*. Vers le commencement du dix-septième siècle, un avocat allemand ou suisse, Melchior Goldast, apostat de la foi catholique,

publia dans le sens des avocats français une compilation intitulée : *Monarchie du saint empire romain,* ou *Traité de la juridiction impériale ou royale et de la juridiction sacerdotale du Pontife*, trois volumes in-folio. Afin de fournir aux catholiques un arsenal bien approvisionné contre toutes ses attaques du schisme et de l'hérésie, l'archevêque de Valence publia, sous le nom de *Grande Bibliothèque pontificale*, une collection de vingt-un volumes in-folio, dans laquelle il réunit tous les ouvrages du même genre que le sien, c'est-à-dire les traités d'un très-grand nombre d'auteurs anciens ou modernes, théologiens et canonistes, qui avaient écrit pour la défense du Saint-Siége. Il fit imprimer cette grande collection à ses propres frais et la dédia au pape Innocent XII. Le premier volume parut en 1695, et le zélé et savant archevêque Jean-Thomas de Rocaberti mourut le treizième de juin 1699[1].

L'ordre de Saint-Dominique avait encore un autre écrivain éminemment catholique, sans aucun alliage de préventions nationales : Abraham Bzovius ou Bzowski, Polonais, né l'an 1567. Ayant pris l'habit religieux en Pologne, il fut envoyé par ses supérieurs en Italie, où il professa la philosophie et la théologie. De retour en Pologne, il y fut employé au ministère de la prédication avec beaucoup de fruit, et convertit plusieurs hérétiques. Comme il se voyait engagé dans de fréquentes disputes avec les ministres protestants, il lut avec une attention suivie les Pères et les historiens de l'Église, et s'en composa pour lui-même un abrégé de l'histoire ecclésiastique. Cet abrégé fut trouvé si bien par plusieurs cardinaux, qu'ils l'engagèrent à le publier. Ils n'en restèrent pas là, mais le pressèrent de continuer les *Annales* de Baronius : il n'y acquiesça que sur l'ordre exprès du pape Paul V. Cette continuation de Bzovius est en neuf volumes in-folio et se termine au pontificat de Pie V : Odoric Raynald et Sponde étant venus après lui, ont pu faire mieux encore. Dans son deuxième volume, ayant à parler de l'empereur Louis de Bavière, Bzovius pria un savant bavarois, Georges Herwart, de lui communiquer tout ce qui pourrait servir à la cause de ce prince et à la gloire de sa nation, avec promesse d'en faire usage dans son histoire. Herwart se contenta de lui mander qu'il eût à envoyer son manuscrit en Bavière, pour y être examiné, et il insista sur cette demande. Bzovius, ne jugea point à propos d'y obtempérer, mais suivit les mémoires qu'il trouva dans la bibliothèque vaticane, et parla des affaires de Louis de Bavière comme on en avait parlé avant lui et comme on en parle encore après ; ce qui fut trouvé très-bon par les Allemands d'Au-

[1] Touron, t. 5. *Biogr. univ.*, t. 38.

triche et très-mauvais par les Allemands de Bavière : ceux-ci écrivirent contre Bzovius de gros livres où les injures ne lui sont pas épargnées. Et aussi, pourquoi ne pas envoyer humblement son manuscrit en Bavière ? car, comme tout le monde sait, n'est-ce point aux plaideurs à dicter la sentence du juge [1] ? »

Bzovius écrivit encore plusieurs autres ouvrages de piété et d'histoire, entre autres la vie des Papes en trois volumes, et celle de Paul V séparement. Il passa les dernières années de sa vie à Rome, dans la pratique des bonnes œuvres. La pension que le Pape lui faisait et les bienfaits qu'il avait reçus, soit du roi de Pologne, soit de quelques autres princes, le mettaient en état d'exercer la charité, surtout en faveur de ceux qui souffraient pour la cause de la religion ou qui combattaient pour l'enseigner et la défendre. C'est dans cette vue qu'il laissa sa bibliothèque au couvent de la Minerve et qu'il y fit quelques fondations pour les religieux polonais qui viendraient puiser aux écoles de Rome les lumières nécessaires pour la propagation de la foi et la réfutation des hérésies. Bzovius avait atteint sa soixante-dixième année lorsqu'il se reposa dans le Seigneur, le 31 janvier 1637.

Quelque temps après, naquit le bienheureux François de Posadas, qui devait glorifier l'ordre de Saint-Dominique dans le dix-septième et le dix-huitième siècle. Ses parents étaient pauvres et gagnaient leur vie en vendant des fleurs, des légumes et des fruits. Ils habitaient d'abord Lama de Arcos en Castille, mais ils vinrent ensuite s'établir à Cordoue. Malgré l'obscurité de leur état, ils étaient d'une noble famille, ce qui, joint à leurs vertus, les faisait généralement considérer. François naquit à Cordoue, le 25 novembre 1644. Ses pieux parents prirent grand soin de lui inspirer de profonds sentiments de religion. Ils lui enseignèrent beaucoup de pratiques de piété, par lesquelles ils occupaient son esprit dès son enfance, et le formèrent à la prière, à l'amour de Dieu et du prochain. Ils lui inculquèrent particulièrement une tendre dévotion à la sainte Vierge. Dès ses plus jeunes années, il récitait chaque jour le rosaire. Souvent plusieurs enfants de son âge se joignaient à lui. Ils s'assemblaient à une heure fixe, et, après avoir fait quelques prières, ils marchaient en procession dans les rues de la ville et sur les routes qui y aboutissent, chantant le rosaire et des hymnes. François était l'âme de tous ces pieux exercices, et commençait dès lors à être remarqué comme un zélé serviteur de Dieu.

Sa mère, qui, à l'instant de sa naissance, l'avait placé sous la protection de la sainte Vierge, avait exprimé un vif désir qu'il pût

[1] Touron, t. 5, p. 164. Schroeckh, t. 31, p. 187.

entrer dans l'ordre de Saint-Dominique, et elle lui fit donner la meilleure éducation qu'il lui fût possible. Les progrès du jeune François dans ses études, son attention à ses devoirs de religion répondaient parfaitement aux vues de ses parents. Il manifesta dès son bas âge, le désir de s'y conformer, en se faisant Dominicain. Dès lors il sembla avoir déjà renoncé au monde et s'être entièrement consacré à Dieu. Il ne partageait ni les jeux ni les amusements de l'enfance ; il recherchait la solitude et donnait à la prière et à la méditation presque tout le temps qui n'était pas employé à l'étude. Il fréquentait les sacrements avec la plus grande dévotion, et se proposait en tout pour but de devenir un digne membre de l'ordre de Saint-Dominique. Ses désirs furent longtemps sans être remplis. Son père mourut, et sa mère se remaria à un homme qui eut pour lui les plus mauvais procédés. Cet homme força François d'apprendre un métier, et le confia à un maître brutal qui tous les jours l'accablait de coups, malgré son assiduité au travail. Mais à la fin, le vertueux jeune homme gagna tellement son maître par sa douceur, que celui-ci lui donna des secours pour terminer ses études. Sa mère étant devenue veuve une seconde fois, François lui rendit tous les devoirs d'un bon fils et lui prodigua les plus tendres soins. Dans sa vieillesse, il attribuait les grâces que Dieu lui accordait au respect qu'il avait eu pour elle.

Enfin le moment tant désiré de se consacrer à Dieu arriva. Il fut, en 1663, admis chez les Dominicains de la *Scala-Cœli*, couvent situé à une lieue de Cordoue, et après l'épreuve accoutumée, il prononça ses vœux solennels. L'on ne rendit pas d'abord justice à son mérite. Il fut en butte à la persécution et à la calomnie ; mais il les supporta avec une grande patience ; et l'erreur ayant ensuite été reconnue, il fut ordonné prêtre à Saint-Lucar de Barméja. Ses supérieurs l'employèrent ensuite au ministère de la prédication. Ses sermons, soutenus par la sainteté de sa vie, produisirent des fruits immenses. On y accourait en foule, et il fallait qu'il prêchât dans les places publiques, les églises se trouvant trop petites pour contenir la multitude. Le son seul de sa voix pénétrait de respect son auditoire ; la force et le charme de ses discours, les larmes qu'il répandait touchaient et convertissaient les cœurs. On le voyait quelquefois le visage rayonnant, comme on représente les séraphins. Il menait dans ses missions la vie la plus mortifiée, faisant tous ses voyages à pied, souvent sans chaussure, ne portant point de provisions, et n'ayant pour lit qu'un sac de paille ou même la terre nue. Ses succès étaient les mêmes au tribunal de la pénitence ; l'onction de ses paroles y était presque irrésistible. Guide sage et éclairé, il portait à la perfection

les âmes qu'il conduisait, en les éloignant des dangers du monde. Il avait en horreur les spectacles profanes et faisait tous ses efforts pour en détourner les fidèles. Son crédit fut assez grand sur l'esprit des habitants de Cordoue pour obtenir la destruction du théâtre de cette ville, et jusqu'à ces derniers temps il n'a pas été rétabli.

Son zèle pour le service de Dieu n'était ni ralenti par les fatigues, ni effrayé par les dangers, ni découragé par les difficultés : rien ne surpassait son amour pour les pauvres et ses ingénieuses ressources pour leur procurer des secours temporels et spirituels. Ses austérités et ses jeûnes étaient surprenants. Les évêchés d'Alquer en Sardaigne et de Cadix lui furent offerts ; mais il les refusa, souhaitant de vivre et de mourir humble et caché, dans la profession qu'il avait embrassée. Après une vie passée dans toutes les pratiques de la perfection religieuse et dans les travaux continuels d'un saint apostolat, il mourut presque subitement, lorsqu'il sortait de célébrer la messe, le 20 septembre 1713. Il avait publié plusieurs ouvrages sur des questions de théologie et sur des matières de piété ; les plus remarquables sont : 1° *Le triomphe de la chasteté contre la luxure diabolique de Molinos ;* 2° *la Vie de la vénérable mère Léonarde du Christ, religieuse dominicaine ;* 3° *la Vie du père Christophe de Sainte-Catherine, fondateur de l'hôpital de Jésus-de-Nazareth à Cordoue ;* 4° *la Vie de saint Dominique ;* 5° *Des avertissements à la ville de Cordoue.* Dans les dernières années de sa vie, il était déjà révéré comme un saint par les habitants des provinces méridionales de l'Espagne. Les démarches pour sa canonisation furent commencées bientôt après sa mort, et depuis régulièrement continuées. Le 4 août 1804, le pape Pie VII déclara qu'il avait possédé les vertus théologales dans un très-haut degré. Le 5 mai 1817, le même Pontife proclama deux miracles qui avaient été opérés par son intercession : le 8 septembre suivant, le saint Père annonça qu'on allait procéder à la béatification de François. Il en promulgua le décret le 20 septembre 1818, et cette fête fut célébrée à Rome avec une grande solennité [1].

L'ordre de Saint François de Paule produisit le bienheureux Nicolas de Longobardi. Il naquit à Longobardi en Calabre, le 6 janvier 1649, de parents pieux, mais pauvres. Il ne reçut d'éducation que ce que les gens de la campagne apprennent ordinairement à leurs enfants. Mais la religion, dont il aimait beaucoup les pieuses pratiques, lui tint lieu de tout, et le dédommagea par ses sublimes consolations de ce qui lui manquait du côté de l'esprit. Une grande vigilance exercée sur toutes ses actions devint pour ce saint jeune homme la

[1] Godescard, 20 septembre.

source de ces grâces extraordinaires qu'il obtint plus tard. Ayant été reçu dans l'ordre des Minimes, il s'efforça d'acquérir les vertus nécessaires à un bon religieux, et quoiqu'il n'ait pas été admis aux ordres sacrés, il n'aspira pas moins à la perfection. Il était d'une piété angélique, et pratiquait l'obéissance d'une manière admirable. Ses austérités étaient très-rigoureuses, son silence absolu, sa charité sans bornes. Il obtint des supérieurs de son ordre la permission de visiter Rome et Notre-Dame-de-Lorette, ce qui ne contribua pas peu à augmenter encore sa ferveur. Il parvint ainsi, après mille combats livrés à ses passions, à une haute perfection, et devint l'objet de la vénération publique. Grands et petits, riches et pauvres, tous le regardaient comme un ami de Dieu, et lui donnaient dans toutes les occasions des témoignages de leur respect. Loin de se prévaloir de la bonne opinion qu'on avait de lui, Nicolas n'en devint que plus humble à ses propres yeux, et chercha à dérober à la connaissance des hommes les faveurs spéciales que le Seigneur lui prodiguait. Il aurait manqué quelque chose à une vertu aussi pure si elle n'eût été éprouvée par des souffrances corporelles. Plusieurs cruelles maladies causèrent à Nicolas des douleurs longues et aiguës, sans que sa patience en fût altérée. Des prédictions et des miracles apprirent aux fidèles de quel crédit ce saint homme jouissait auprès du Seigneur. Sa dernière maladie mit le sceau à sa gloire, et révéla dans son entier cette belle âme, si digne de jouir du bonheur des élus. Le pieux frère mourut le 12 de février 1709, après une courte agonie. Au moment d'expirer, il lança vers le ciel un regard brûlant, en s'écriant : Au paradis! au paradis! Lorsqu'il eut rendu son âme entre les mains du Créateur, on vit la joie empreinte sur sa figure, et on crut lire dans ses traits qu'il jouissait du bonheur céleste. Nicolas avait 60 ans. Pie VI le béatifia le 12 septembre 1786[1].

Les enfants de saint Ignace de Loyola virent aussi l'un d'entre eux mériter d'être inscrit par l'Église dans le catalogue des saints : saint François Girolamo, né le 17 décembre 1642, à Grottaglia dans le royaume de Naples, de parents vertueux et chrétiens, qui le firent élever dans la pratique de tous les devoirs qu'impose la religion. Il n'était encore âgé que de 10 ans, lorsque les prêtres chargés de son éducation lui confièrent le soin de catechiser les petits enfants, tant ils trouvaient en lui de gravité, d'instruction et de ferveur! En 1666, il fut ordonné prêtre, et placé en qualité de préfet au collége des nobles de la ville de Naples. On raconte qu'il y eut un jour une occasion particulière de montrer toute la perfection de sa vertu. Comme

[1] Godescard, 3 février.

il avait été obligé de punir un jeune homme qui avait manqué à la règle, le frère de celui-ci accabla François d'injures et lui donna un soufflet. Alors le saint prêtre, sans s'émouvoir, se jeta à genoux, et lui présenta l'autre joue, selon le conseil donné par Notre-Seigneur dans l'Évangile. Ce fait, bientôt connu de toute la ville, lui attira une estime et une admiration universelles.

Après avoir passé 5 ans dans ce collége, François entra dans la compagnie de Jésus, excité par le désir de mener une vie plus dégagée du monde. C'était en 1670 ; il avait 28 ans, et, malgré son âge, sa qualité de prêtre et sa réputation de science, il se soumit de la manière la plus exemplaire à toutes les épreuves du noviciat, si sévères et si mortifiantes pour la nature dans la règle de saint Ignace. A la fin du temps fixé, il prononça les vœux simples, et il fut aussitôt employé à donner des missions dans les environs d'Otrante. En 1688, après avoir fait les quatre vœux solennels, il reçut la charge de diriger les missions dans le royaume de Naples, et pendant 40 ans il en remplit sans interruption le laborieux ministère.

Il n'est presque pas de lieu entre Bénévent et Messine qui n'ait eu plusieurs fois le bonheur d'entendre de sa bouche la prédication de la parole sainte ; il n'en est point où il n'ait produit de nombreuses conversions, affermi une multitude de justes, établi des moyens efficaces de persévérance. Naples surtout fut le principal théâtre de ses travaux évangéliques. Toutes les classes d'habitants, tous les établissements de cette grande cité éprouvèrent les effets de son zèle et de sa charité. Les enfants, les soldats, les pêcheurs, les forçats furent l'objet de sa sollicitude. Il prêchait dans les communautés, les hôpitaux, les séminaires, les prisons et les galères. En général, ses sermons étaient fort courts, mais toujours pleins de force et d'onction. Son grand but était de toucher les cœurs et de disposer les fidèles à recevoir les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie. La fréquentation de ces deux sacrements lui paraissait à bon droit non-seulement le signe le plus assuré d'une véritable conversion, mais encore le remède le plus puissant contre les dangers de la rechute. L'effet de ses exhortations était tel, que huit ou dix mille personnes communiaient ordinairement chaque troisième dimanche du mois, dans une église qu'il désignait à l'avance ; et il avait soin de les y préparer pendant les quinze jours qui précédaient, par des prières et des instructions publiques. Souvent même il se rendait chez les chefs de famille pour les engager à donner à leurs domestiques et à leurs enfants la liberté de profiter de ces saints exercices, ou bien il les y exhortait par des lettres pressantes, lorsqu'il ne pouvait les visiter.

La conversion de ces malheureuses créatures qui font la honte et

le scandale des pays chrétiens fut aussi pour notre saint l'objet d'un zèle tout particulier, et il eut le bonheur d'en ramener un grand nombre à la vertu. Un jour qu'il prêchait dans la rue, une de ces femmes perdues de mœurs vint se jeter à ses pieds, fondant en larmes et le suppliant de lui trouver un asile où elle pût rentrer en grâce avec Dieu. Le saint la recommanda à l'assemblée, et tout à coup une fenêtre s'étant ouverte, on jeta de l'argent dans la rue. Aussitôt François lève les yeux vers l'endroit d'où il est tombé et s'écrie : Qui que vous soyez, qui avez fait cette bonne action, prenez courage, la grâce de Dieu est près de vous ! Le jour suivant, une femme vint se placer dans son confessionnal, lui dit que c'était elle qui avait jeté de l'argent par la fenêtre, et implora son secours pour opérer le changement de vie qu'elle méditait. Elle fut depuis un modèle de pénitence et de régularité.

Un des moyens de sanctification qu'il employait avec plus de succès, c'étaient les exercices spirituels de saint Ignace : il ne laissait échapper aucune occasion de les faire pratiquer à ceux qu'il évangélisait. Dans les monastères et les communautés, les retraites étaient aussi la ressource à laquelle il ne manquait jamais de recourir pour réformer les abus et remettre la règle en vigueur. Au séminaire de Naples, il obtint un succès extraordinaire par ce moyen, et tous les clercs qui l'habitaient se livrèrent publiquement à des pratiques de pénitence qui annonçaient les changements heureux opérés dans leurs cœurs. Il en fut de même dans les exercices qu'il donna à la confrérie de la Sainte-Trinité. On s'y portait en foule ; ce n'était de tous côtés que pleurs et sanglots. Un pécheur scandaleux y confessa ses fautes devant tout le monde, et s'ensevelit ensuite dans la retraite pour y faire une pénitence exemplaire. Tels furent encore les effets qu'il produisit au collége des jeunes nobles, tenu par les Jésuites. Il inspira à ces jeunes gens une telle frayeur de l'enfer et du jugement de Dieu, qu'on les vit tous recevoir avec joie les pratiques de pénitence qu'il leur imposa, et que quinze d'entre eux résolurent de quitter le monde pour embrasser la vie religieuse.

Le Père François établit aussi une congrégation de marchands dont tous les membres se faisaient distinguer par leur scrupuleuse probité, par l'exactitude à s'acquitter des exercices pieux qui leur étaient prescrits, et spécialement par une admirable charité pour le prochain. Son historien dit qu'on aurait pu nommer cette congrégation une société d'anges, tant les membres qui la composaient étaient édifiants. On ne finirait point si on voulait donner le détail de tout ce que sa foi, sa charité, son humilité, son amour pour la pénitence lui firent entreprendre pendant le cours de sa longue vie pour la

gloire de Dieu, pour le salut et le soulagement du prochain, et pour sa propre sanctification. Ses vertus avaient jeté un si grand éclat dans le royaume de Naples, que tout le monde, et même les personnages les plus considérables, étaient pénétrés de la plus haute vénération pour lui.

Ce zélé serviteur de Dieu mourut le 11 mai 1716, âgé de soixante-treize ans, après une douloureuse maladie, dans laquelle il montra la résignation et la patience la plus inaltérable. Aussitôt que cette nouvelle se repandit dans la ville de Naples, on accourut de toutes parts au lieu où son corps était exposé. Cependant, vers le soir la foule diminua, et il ne restait plus que quelques personnes, entre autres la duchesse de Lauria, épouse du gouverneur de la ville, avec sa fille, âgée de dix ans, estropiée, paralytique, hideusement contrefaite, et qui ne pouvait faire entendre que des sons inarticulés. La duchesse, pleine de confiance dans le pieux serviteur de Dieu qui venait de mourir, pria l'un des Pères qui étaient présents de faire le signe de la croix sur la tête de sa fille avec la main de Girolamo. Le religieux y consentit, et pendant ce temps-là les assistants récitèrent le *Miserere*. Alors, au grand étonnement de tout le monde, la petite fille cria à haute voix : Mettez-moi par terre, mettez-moi par terre ; je suis guérie ! La duchesse s'évanouit de joie, et se souvint que le bienheureux Girolamo lui avait autrefois promis que son enfant serait guérie après sa mort, en ayant obtenu l'assurance de saint Cyr et de saint François Xavier, auxquels il l'avait recommandée. Pie VIII a béatifié le bienheureux François de Girolamo le 2 mai 1806 [1]. Il a été canonisé, le 26 mai 1830, par Grégoire XVI.

Deux autres Jésuites, oncle et neveu, évangélisaient la pieuse Italie. Paul Segneri, né en 1624, à Nettuno, ville du Latium, sur les bords de la Méditerranée, d'une illustre famille originaire de Rome, fut l'aîné de dix-huit frères, et annonça de bonne heure un esprit droit et un penchant décidé pour la prédication. Placé au séminaire romain, il s'attacha à ses instituteurs, et manifesta le désir de rester parmi eux : son père s'y opposa d'abord ; mais cédant aux prières de sa femme, il permit au jeune Segneri d'embrasser, en 1637, la règle de saint Ignace, dans le collége de Saint-André à Rome. Le père Pallavicini, le même qui fut ensuite revêtu de la pourpre romaine, encouragea les premiers pas de cet élève, dont il avait su deviner le mérite. Segneri, qui n'avait d'autre ambition que de se faire entendre dans la chaire de vérité, ne négligea rien de ce qui pouvait l'y conduire. Il fit une lecture assidue de la Bible et des Pères de l'Église, étudia

[1] Godescard, 11 mai.

les ouvrages de Cicéron, et s'exerça dans la langue italienne par des traductions qu'il faisait du latin. Sa santé ne put résister à tant de travaux : une maladie que les médecins ne surent ni définir ni guérir entièrement le frappa de surdité pour le reste de sa vie. Segneri, se condamnant à la retraite, y traça le plan de son *Carême*, et dès que son travail fut terminé, il reçut l'invitation de se rendre à Pérouse et à Mantoue, qui furent le premier théâtre de sa renommée. Regardant comme infiniment plus utile pour la religion d'en répandre les préceptes parmi les dernières classes de la société, il s'éloigna des villes, et, par une abnégation exemplaire, il se mit à parcourir les campagnes, annonçant partout les lois et les bienfaits de la Providence. Sa carrière évangélique, commencée en 1665, dura jusqu'à l'année 1692.

Depuis 1679, que Segneri avait publié son *Carême*, sa réputation s'était beaucoup augmentée. Innocent XII, qui avait lu cet ouvrage, et devant lequel on avait souvent fait l'éloge de l'auteur, désira l'entendre au Vatican, et Segneri y parut en 1692. Au milieu de la cour fastueuse des pontifes et des grands dignitaires ecclésiastiques, il conserva ses habitudes simples et modestes, et ne se montra occupé que des soins de son ministère. Regrettant le bien qu'il aurait pu faire dans les villages, on l'entendit souvent dire qu'il n'avait pas eu un seul jour de bonheur depuis qu'il s'y était dérobé. Lorsque la place de théologien du Pape vint à vaquer, le Pape y nomma Segneri, qui n'accepta qu'à regret. Cette vie retirée et tranquille ne répondait nullement aux habitudes qu'il avait contractées dans les missions pendant lesquelles il avait parcouru, à pied et déchaussé, une grande partie de l'Italie, supportant partout les plus grandes fatigues et se soumettant aux austérités les plus rigoureuses. Dans l'été de 1694, il ressentit les premières atteintes d'une maladie qui en peu de temps devait le conduire au tombeau. Il espérait quelque bon effet de son air natal ; mais son mal s'aggrava tellement, qu'il lui fut impossible de sortir de Rome, où il mourut le neuf décembre 1694.

Depuis Savonarole, l'Italie n'avait pas vu un homme qui eût exercé une plus grande influence sur la multitude : partout où il se montrait, le peuple accourait en foule pour le ramener en triomphe jusqu'à sa cellule. Devenu l'objet d'une espèce de culte, il rentrait rarement chez lui sans avoir eu quelque pan de son habit coupé : les chambres qu'il habitait étaient emportées d'assaut à son départ, et les meubles dont il s'était servi tombaient en éclats pour contenter le pieux empressement de ceux qui venaient en recueillir les débris. L'inquisition condamna son traité intitulé : *Concorde entre le travail et le repos*. Segneri ne s'en plaignit pas, et il attendit avec résignation que le tri-

bunal, mieux éclairé sur son livre, eût révoqué son arrêt. Une éclatante justice vint le dédommager de quelques jours de chagrin. Ses autres ouvrages l'ont fait regarder comme l'un des écrivains les plus corrects du dix-septième siècle, et les académiciens de la *Crusca* en ont recommandé la lecture à ceux qui aspirent à bien écrire leur langue. Les ouvrages de Paul Segneri ont été imprimés à Venise, 1712, en quatre volumes in-quarto, et à Parme, 1714, trois volumes in-folio [1].

Paul Segneri, neveu du précédent, né à Rome en 1673, fut élevé chez les Jésuites et entraîné par l'exemple de son oncle dans la carrière de la prédication, pour laquelle il montra dès l'enfance un penchant décidé. On l'entendait, au milieu de ses compagnons d'étude, déclamer contre le vice et faire l'éloge de la vertu. Mettant son propre salut au-dessus de toutes les considérations humaines, il sut résister à toutes les séductions et même aux prières de sa mère, pour entrer dans la compagnie de Jésus. Fuyant le repos et plein d'un zèle ardent, il se proposa de marcher sur les traces de son oncle. Lorsque la ville de Rome, ébranlée par les tremblements de terre de 1703, vit accourir son immense population au pied des autels, pour implorer la miséricorde divine, Segneri se jeta au milieu de cette multitude consternée pour lui apprendre à craindre et à espérer. Les succès de ce début l'attachèrent à la chaire, et, sans ambition pour en briguer les premiers honneurs, il se voua aux humbles et pénibles travaux des missions. Il parcourut successivement une grande partie de l'Italie, semant partout la parole divine et réveillant le remords et le repentir dans les cœurs les plus endurcis. A Florence, à Modène, à Bologne, il compta parmi ses auditeurs ce qu'il y avait de plus éminent dans la cour et dans la ville, et ce fut à la suite d'un de ses sermons que le prince de Saxe, fils aîné d'Auguste, roi de Pologne, abjura l'hérésie luthérienne pour entrer dans le sein de l'Église. En 1713, ce missionnaire devint un objet de rivalité entre plusieurs diocèses qui aspiraient à la faveur de l'entendre. Clément XI mit fin à leurs disputes en le désignant pour les légations de Ferrare et d'Ancône. Ce devait être le dernier théâtre de ses travaux évangéliques. Atteint d'une inflammation de gorge, il mourut à Sinigaglia le quinze juin 1713, dans sa quarantième année, sans avoir égalé son oncle par la correction du style, mais bien par ses vertus et sa ferveur religieuse [2].

Mais nulle congrégation monastique ne produisit autant de saints dans le dix-septième et le dix-huitième siècle que la grande famille de saint François d'Assise, divisée en ses diverses branches. Le pre-

[1] *Biogr. univers*, t. 41. — [2] Ibid.

mier en date est saint Joseph de Cupertino, religieux conventuel.

Joseph Désa naquit le 17 juin 1603, à Cupertino, petite ville du diocèse de Nardo, entre Brindes et Otrante. Ses parents étaient pauvres, mais vertueux. On le surnomma depuis de Cupertino, du lieu de sa naissance. Sa mère l'éleva dans de grands sentiments de piété ; mais elle usait de beaucoup de sévérité, et le punissait rigoureusement pour les moindres fautes, afin de l'accoutumer par là à une vie dure et pénitente. Il montra dès son enfance une ferveur extraordinaire, et tout annonçait en lui qu'il goûtait déjà la douceur des consolations célestes. Il était fort assidu au service divin ; et dans un âge où l'on ne respire que le plaisir, il portait un rude cilice, et macérait son corps par diverses austérités. On lui fit apprendre le métier de cordonnier, qu'il exerça quelque temps.

Mais lorsqu'il eut atteint l'âge de dix-sept ans, il se présenta pour être reçu chez les Franciscains conventuels, où il avait deux oncles distingués dans l'ordre. On le refusa néanmoins, parce qu'il n'avait point fait d'études. Tout ce qu'il put obtenir, ce fut d'entrer chez les Capucins en qualité de frère convers. Mais on le renvoya après huit mois de noviciat, comme incapable de répondre à sa vocation. Loin de se rebuter, il persista toujours dans la résolution où il était d'embrasser l'état religieux.

Enfin les Franciscains conventuels, touchés de compassion, le reçurent dans leur couvent *della Grotella,* ainsi appelé d'une chapelle souterraine, dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge. Ce couvent était tout auprès de Cupertino. Le saint ayant fait son noviciat avec beaucoup de ferveur, prononça ses vœux, et fut reçu comme frère convers parmi les oblats du tiers-ordre. On l'employa d'abord aux plus vils emplois de la maison, et il s'en acquitta avec une parfaite fidélité. Il redoubla ses jeûnes et ses austérités ; il priait continuellement, et ne dormait que trois heures dans la nuit. Son humilité, sa douceur, son amour pour la mortification et la pénitence lui attirèrent une telle vénération, que dans le chapitre général tenu à Altamura en 1625, il fut décidé qu'on le recevrait parmi les religieux de chœur, afin qu'il pût se préparer aux saints ordres.

Joseph demanda à faire un second noviciat, après lequel il s'éloigna plus que jamais de la compagnie des hommes, pour s'unir à Dieu d'une manière encore plus intime par la contemplation. Il se regardait comme un grand pécheur, et s'imaginait qu'on ne lui avait donné l'habit religieux que par charité. Sa patience lui fit supporter en silence et avec joie de sévères réprimandes pour des fautes qu'il n'avait pas commises. Il portait l'obéissance jusqu'au point d'exécuter sans délai ce qu'on lui commandait de plus difficile. Tant de ver-

tus le rendirent l'objet d'une admiration universelle. Ayant été ordonné prêtre en 1628, il célébra sa première messe avec des sentiments de foi, d'amour et de respect qu'on ne pourrait exprimer. Il choisit une cellule écartée, qui était sombre et peu commode. Souvent il allait prier dans des oratoires peu fréquentés, afin de se livrer plus librement à son attrait pour la contemplation. Il se dépouilla de tout ce qui lui était accordé par la règle; et quand il se vit dans un dénûment général, il dit, prosterné devant son crucifix : Me voilà, Seigneur, dépouillé de toutes les choses créées; soyez je vous en conjure, mon unique bien; je regarde tout autre bien comme un vrai danger, comme la perte de mon âme.

Après avoir reçu la prêtrise, il passa cinq années sans manger de pain et sans boire de vin; il ne se nourrit pendant ce temps que d'herbes et de fruits secs : encore les herbes qu'il mangeait les vendredis étaient-elles si dégoûtantes, que lui seul pouvait y toucher. Son jeûne était si rigoureux en carême, que pendant sept années il ne prit aucune nourriture que les jeudis et les dimanches, à l'exception de la sainte eucharistie qu'il recevait tous les jours. Les matins, son visage paraissait pâle; il devenait frais et vermeil après la communion. Il avait tellement contracté l'habitude de ne point manger de viande, que son estomac ne pouvait plus la supporter. Son zèle pour la mortification lui faisait inventer plusieurs instruments de pénitence. Il fut éprouvé pendant deux ans par des peines intérieures qui le tourmentaient extraordinairement. Le calme succéda enfin à l'orage.

Le bruit s'étant répandu qu'il avait des ravissements et qu'il opérait des miracles, le peuple le suivit en foule pendant qu'il voyageait dans la province de Bari. Un vicaire général en fut offensé, et en porta ses plaintes aux inquisiteurs de Naples. Joseph eut ordre de paraître. Mais les chefs d'accusation ayant été examinés, il fut déclaré innocent, et renvoyé. Il célébra la messe à Naples dans l'église de Saint-Grégoire-l'Arménien, qui appartenait à un monastère de religieuses. Le sacrifice achevé, il fut ravi en extase, comme plusieurs témoins oculaires l'attestèrent dans le procès de sa canonisation. Les inquisiteurs l'envoyèrent à Rome à son général. Il en fut reçu avec dureté, il eut ordre ensuite de se retirer au couvent d'Assise. Joseph en ressentit une grande joie, à cause de la dévotion qu'il avait pour le saint patriarche de son ordre. Le gardien d'Assise le traita aussi avec dureté. Sa sainteté éclatait de plus en plus, et les personnes les plus qualifiées témoignaient un désir ardent de le voir. Il arriva à Assise en 1639, et y resta treize ans. Il eut au commencement beaucoup de peines intérieures et extérieures à souffrir. Son supérieur

l'appelait souvent hypocrite, et montrait une grande rigueur à son égard. D'un autre côté, Dieu parut l'avoir abandonné ; ses exercices étaient accompagnés de sécheresses et d'aridités qui le désolaient. Les fantômes impurs que lui représentait son imagination, joints aux tentations les plus terribles, le jetèrent dans une mélancolie si profonde, qu'il n'osait presque plus lever les yeux. Son général, informé de la triste situation où il était, le fit venir à Rome ; et après l'y avoir retenu trois semaines, il le renvoya au couvent d'Assise.

Le saint, en allant à Rome, sentit revenir les consolations célestes, qui lui furent départies dans la suite avec plus d'abondance que jamais. Au seul nom de Dieu, de Jésus ou de Marie, il était comme hors de lui-même ; il s'écriait souvent : « Daignez, ô mon Dieu ! remplir et posséder tout mon cœur ! Puisse mon âme être affranchie des liens du corps, et être unie à Jésus-Christ ! Jésus, Jésus, attirez-moi à vous, je ne puis plus rester sur la terre ! » On l'entendait souvent exciter les autres à la divine charité, en leur disant : « Aimez Dieu ; celui dans lequel règne cet amour est riche, quoiqu'il ne s'en aperçoive pas. » Ses ravissements étaient aussi fréquents qu'extraordinaires. Il en eut même plusieurs en public, dont un grand nombre de personnes de la plus haute qualité furent témoins oculaires, et dont ils attestèrent depuis la vérité avec serment. On compte parmi ces témoins Jean-Frédéric, duc de Brunswick et de Hanovre. Ce prince, qui était luthérien, fut si frappé de ce qu'il avait vu, qu'il abjura l'hérésie et rentra dans le sein de l'Église catholique. Joseph avait aussi un talent singulier pour convertir les pécheurs les plus endurcis, et pour tranquilliser les âmes qui avaient des peines intérieures. Il avait coutume de dire aux personnes scrupuleuses qui s'adressaient à lui : « Je ne veux ni scrupules ni mélancolie ; que votre intention soit droite, et ne craignez rien. » Il expliquait les plus profonds mystères de la foi avec une grande clarté, et les rendait en quelque sorte sensibles. Il devait les connaissances sublimes qu'on remarquait en lui aux communications intimes qu'il avait avec Dieu dans la prière.

La prudence qu'il faisait paraître dans la conduite des âmes attirait auprès de lui un grand concours de monde, et même des cardinaux et des princes. Il prédit à Jean-Casimir, fils de Sigismond III, roi de Pologne, qu'il régnerait un jour pour le bien des peuples et la sanctification des âmes. Il lui conseilla de ne s'engager dans aucun ordre religieux. Ce prince étant depuis entré chez les Jésuites, y fit les vœux des écoliers de la société ; même il fut déclaré cardinal par le pape Innocent X en 1646. Joseph le dissuada de la résolution où il était de recevoir les ordres sacrés. La prédiction du saint s'accomplit.

Uladislas, fils aîné de Sigismond, étant mort en 1648, Jean-Casimir fut élu roi de Pologne. Il abdiqua depuis la couronne, et se retira en France, où il mourut en 1672. C'est ce prince qui a fait connaître lui-même toutes les circonstances du fait qui vient d'être rapporté.

Les miracles de saint Joseph de Cupertino n'étaient pas moins éclatants que les autres faveurs extraordinaires qu'il recevait de Dieu. Plusieurs malades durent leur guérison à ses prières.

Ayant été pris de la fièvre à Osimo, le 10 août 1663, il prédit que sa dernière heure approchait. La veille de sa mort, il se fit administrer le saint viatique. Il reçut ensuite l'extrême-onction. On l'entendit souvent répéter ces aspirations que lui inspirait son cœur brûlant d'amour : « Je désire que mon âme soit délivrée des liens de mon corps, pour être réunie à Jésus-Christ. Grâces, louanges soient à Dieu! Que la volonté de Dieu s'accomplisse! Jésus crucifié, recevez mon cœur, allumez-y le feu de votre amour. » Il expira le 18 septembre 1663, à l'âge de soixante ans trois mois. On exposa son corps dans l'église, et toute la ville vint le visiter avec respect; il fut ensuite enterré dans la chapelle de la Conception. L'héroïsme de ses vertus ayant été prouvé, et la vérité de ses miracles constatée, il fut béatifié par Benoît XIV en 1753, et canonisé par Clément XIII en 1767. Clément XIV a fait insérer l'office de ce saint dans le bréviaire romain [1].

Le bienheureux Bernard de Corléone, frère lai de l'ordre de Saint-François, naquit à Corléone, petite ville de Sicile, à vingt milles environ de Palerme, et reçut au baptême le nom de Philippe. Ses parents, obscurs artisans, lui donnèrent une éducation religieuse, et lui inculquèrent, dès sa première jeunesse, des principes solides de vertu et de piété. Lorsqu'il fut en âge d'embrasser une profession, ils lui firent apprendre le métier de cordonnier. Malgré un travail assidu, le jeune Philippe suivait, autant qu'il pouvait les offices religieux, fréquentait les églises, recevait les sacrements, et vivait d'abord dans une grande sobriété, évitant surtout avec soin les mauvaises compagnies si dangereuses pour la jeunesse. Cependant il ne sut pas conserver cette pureté de mœurs et cette sagesse de conduite. L'orgueil et la paresse s'emparèrent de lui : il se dégoûta de son humble profession, et il lui prit envie de s'enrôler et de devenir soldat: mais ayant frappé dans une rixe un officier de justice, il fut mis en prison.

Pendant sa réclusion, il fit des réflexions sérieuses sur la conduite qu'il avait tenue, sur le danger de se livrer à ses passions, et sur les

[1] Godescard, 18 septembre.

grandes et terribles vérités que la foi nous enseigne. Effrayé alors de s'être autant écarté des voies du salut, il pensa que le seul moyen de racheter ses fautes était de se vouer à la pénitence et de se retirer dans un monastère pour y consacrer ses jours au service de Dieu. Philippe ne fut pas plus tôt mis en liberté, qu'il se hâta d'exécuter son projet, et se fit recevoir dans un couvent de Capucins en qualité de frère lai. Ce fut à Cattanisetta, petite ville de Sicile, qu'il prononça ses vœux. Depuis ce moment, sa vie ne fut plus qu'une pratique continuelle de tous les devoirs d'un bon religieux. On le louait surtout pour son humilité et son exacte obéissance à ses supérieurs. Il pratiquait rigoureusement la pauvreté prescrite par la règle, et ne s'accordait jamais que trois heures de sommeil, toujours sur le plancher de sa cellule. Ses jeûnes étaient longs et rigides; pendant plus de la moitié de l'année, il ne mangeait qu'une fois le jour; du pain et de l'eau faisaient alors toute sa nourriture. Cependant il jouissait habituellement d'une bonne santé, preuve évidente que les jeûnes et l'abstinence ne sont pas aussi nuisibles à la santé qu'on se le persuade quelquefois.

Dieu récompensa dès ce monde la vertu de son zélé serviteur par les grâces extraordinaires dont il le combla. Il lui accorda le don de la contemplation et de l'oraison, lui fit connaître et prédire des événements encore très-éloignés, rendit la santé à plusieurs malades par son intercession, et lui révéla même souvent les plus secrètes pensées de ceux qui l'approchaient. Bien loin de tirer vanité de tous ces avantages, il se regardait toujours comme le dernier des hommes, ne recherchait dans la communauté que les emplois les plus pénibles, et supportait avec une patience inaltérable les croix et les tribulations par lesquelles Dieu le visitait.

On conçoit facilement que des œuvres si éclatantes devaient lui attirer le respect et la vénération, non-seulement de sa communauté, mais encore de tous les fidèles des environs. Aussi était-il accablé de visites et de sollicitations de toute espèce. On le consultait dans toutes les affaires un peu importantes. Alors il donnait son avis avec modestie, mais il se dérobait avec soin aux louanges et aux honneurs qu'on voulait lui prodiguer.

Ce bienheureux passa ainsi trente-cinq ans, toujours simple, toujours humble, toujours éprouvant et témoignant une sainte confusion de l'empressement qu'on avait de se recommander à ses prières. Il mourut en 1667, le vingt-neuf avril, âgé de soixante-deux ans. Dans sa dernière maladie, on l'entendit plusieurs fois s'écrier : « Passons, mon âme, passons de cette misérable vie dans l'éternelle félicité; passons des souffrances à la joie, des illusions du monde à la con-

templation de la céleste vérité. » Bernard de Corléone a été placé au rang des bienheureux par le pape Clément XIII, en 1767 [1].

La sainte simplicité, qui n'est jamais séparée de la prudence chrétienne, a brillé admirablement dans toutes les actions du bienheureux Bernard d'Offida, frère lai capucin. Ce saint religieux, né en Italie, près d'Offida, le sept novembre 1604, eut pour père Joseph Péroni et pour mère Dominique d'Appignano, honnêtes paysans, qui prirent un grand soin de son enfance et lui inspirèrent de bonne heure l'amour de la vertu. Sa docilité, sa douceur, son obéissance étaient admirables, et lorsqu'il voyait quelqu'un de ses frères ne pas se soumettre assez promptement aux volontés de ses parents, il s'écriait aussitôt. Je ferai ce que mon frère refuse de faire lui-même; s'il mérite d'être puni, punissez-moi à sa place. Chargé dès l'âge de sept ans de garder les troupeaux, il profitait de la liberté que cet emploi lui donnait pour se livrer à l'oraison, pour laquelle il se sentait un grand attrait. Son exemple touchait les autres bergers, et souvent ils venaient s'unir à lui pour méditer quelque vérité du salut ou réciter le rosaire.

Bernard entra chez les Capucins en qualité de frère lai, et y remplit entre autres offices pénibles et délicats, ceux de quêteur et de portier, à la grande édification de tous ceux avec lesquels ses fonctions le mettent en rapport. Voici en quels termes Pie VI parle de ce saint personnage dans le bref de sa béatification, rendu le dix-neuf mai 1795 :

« Bernard d'Offida passa son enfance et les jours dangereux de sa jeunesse sous le chaume de son père, dans l'innocence et la sainteté. Ensuite, inspiré d'en haut, il chercha à s'approcher plus près de Dieu par une vie plus austère ; et, dans cette vue, il entra chez les Capucins. Depuis ce moment jusqu'à sa mort, il ne cessa de combattre les convoitises de la chair, et il parvint à la réduire en servitude par des jeûnes et des mortifications continuels. Il témoignait la plus grande charité aux pauvres et à tous ceux qui éprouvaient des besoins. Bien qu'il fût doué de grâces merveilleuses et particulièrement de l'esprit de prophétie, il pensait humblement de lui-même, et paraissait n'avoir pas l'idée des grandes choses qu'il avait faites, et n'aspira jamais à la célébrité. Il atteignit à un si haut degré de vertu, que toute sa communauté, ainsi que les étrangers, le révéraient comme un saint déjà en possession de l'héritage céleste. Nous avons donc jugé, en remplissant le saint ministère que Jésus-Christ, le prince des pasteurs, par son infinie clémence, a voulu

[1] Godescard, 16 février.

nous imposer, que dans ces jours mauvais, où une orgueilleuse philosophie semble égarer impunément le monde entier, rien n'était plus à propos que de montrer aux fidèles cet exemple de patience et d'humilité chrétienne, en l'élevant assez pour qu'il pût briller au loin, et diriger vers le sentier de la paix ceux qui marchent encore dans les ténèbres et les ombres de la mort. »

Le bienheureux Bernard d'Offida mourut le vingt-deux août 1694, âgé de quatre-vingt-dix ans [1].

Le bienheureux Bonaventure de Potenza, Franciscain, reçut au baptême les noms de Charles-Auguste-Gérard. Il naquit le seize janvier 1651, à Potenza, dans l'ancienne Lucanie, qui fait maintenant partie du royaume de Naples. Ses parents étaient pauvres, mais recommandables par leur probité et leurs vertus. Bonaventure, dès sa première enfance, se fit remarquer par sa piété, par une gravité au-dessus de son âge, par sa modestie, son éloignement pour tout ce qui pouvait l'exposer au danger de pécher, et par une grande docilité. Les jeux et les amusements qui plaisent tant aux autres enfants n'avaient pour lui aucun charme. Toutes ses pensées semblaient avoir la dévotion pour objet. Ces qualités précieuses s'accrurent en lui avec les années. Ayant été, à l'âge ordinaire, admis à la participation des sacrements, il édifia tout le monde par la manière dont il s'y prépara et par les fruits visibles qu'il en retira. L'opinion qu'on avait de sa sainteté était dès lors telle, que l'historien de sa vie assure que dans la famille de Bonaventure et dans sa ville natale, on le regardait comme un saint futur. Une vertu si pure n'était point faite pour le monde ; le pieux jeune homme sentit un puissant attrait pour la vie religieuse : et le désir ardent qu'il avait de devenir parfait lui fit former la résolution d'embrasser cet état. Il prit l'habit dans le couvent des frères Mineurs de Nocera. Plein d'humilité, il ne voulait être que frère convers ; mais ses supérieurs, qui connurent bientôt ses dispositions pour les sciences et ses talents, se déterminèrent à l'élever aux ordres sacrés, et dans ce but ils lui firent commencer ses études. Ayant terminé son noviciat, pendant lequel il montra la plus grande ferveur, Bonaventure fut admis à faire ses vœux, et prit alors le nom de religion sous lequel il est connu. Loin de se relâcher après sa profession, il fut constamment un modèle, par sa tendre piété et par son attention scrupuleuse à pratiquer l'obéissance. On ne peut guère porter plus loin qu'il ne l'a fait la perfection de cette vertu. Sa dévotion envers le Saint-Sacrement était si affectueuse, qu'il semblait n'avoir point de plus pressant désir que de com-

[1] Godescard, 22 août.

munier dignement et fréquemment ; il passait les nuits entières au pied de l'autel, à se préparer pour la communion du lendemain.

Ses études finies, Bonaventure reçut la prêtrise, et fut employé successivement dans plusieurs couvents de son ordre ou occupé à l'exercice du saint ministère. Il s'acquitta avec un succès merveilleux et une humilité égale de la charge importante de maître des novices. Envoyé par ses supérieurs en différentes parties de l'Italie, en qualité de missionnaire, partout où il parut, ses travaux apostoliques produisirent les plus heureux fruits ; mais ce fut surtout Naples qui devint le principal théâtre de son zèle, et ce fut là qu'il se fit remarquer davantage. Pendant une maladie épidémique qui ravagea cette ville, sa charité ne connut point de bornes ; ses efforts pour procurer les secours spirituels et temporels à ce peuple affligé excitèrent l'admiration universelle, et ont fait pendant longtemps conserver son souvenir dans la mémoire des habitants reconnaissants.

Bonaventure mourut en odeur de sainteté, le vingt-six octobre 1711. Il fut béatifié par Pie VI, le dix-neuf novembre 1775. « Parmi les serviteurs de Dieu les plus distingués, dit le Saint-Père dans le bref de la béatification, il faut placer le bienheureux Bonaventure. Dès sa première enfance, il marchait avec sainteté dans la maison de Dieu ; mais, désirant arriver à une plus haute perfection, il embrassa la règle des frères mineurs de Saint-François : ainsi lié plus étroitement à Notre-Seigneur par une nouvelle chaîne, il brilla dans la maison de Dieu comme un vase d'or massif orné des pierres les plus précieuses. Il a fait plusieurs miracles pendant sa vie, plusieurs ont été opérés par son intercession après sa mort [1]. »

Saint Pacifique de Saint-Sévérin, frère Mineur de l'Observance, vit le jour à Saint-Sévérin, ville considérable, appelée autrefois Septempeda, dans la Marche d'Ancône, et entra chez les frères Mineurs de l'Observance à Forano, au diocèse d'Osimo, en 1670. Il fit ses vœux l'année suivante, et se mit à étudier les belles-lettres et la théologie. Devenu prêtre, il se livra à l'exercice des fonctions du saint ministère, avec une édification et une ferveur admirables. Son bonheur était de parler de Jésus-Christ et d'inspirer à tout le monde le plus vif amour pour cet aimable Sauveur. L'esprit de pauvreté et d'humilité le distinguait parmi tous ses frères. Non moins zélé pour son avancement spirituel que pour la sanctification du prochain, sa vie n'était qu'une suite d'actes méritoires. Il prêchait souvent, faisait le catéchisme, entendait les confessions, visitait les malades, et répan-

[1] Godescard, 25 octobre.

dait partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Grands et petits accouraient pour l'écouter, et se retiraient frappés de ce qu'ils avaient vu et entendu. Il fit une multitude de conversions parmi les pécheurs les plus scandaleux et les plus endurcis. Il posséda aussi à un haut degré le don d'oraison et celui de prophétie. Le Seigneur l'appela à une meilleure vie, le quatorze septembre 1721. Le pape Pie VI le béatifia l'an 1785 [1]. Grégoire XVI le canonisa le vingt-six mai 1830.

Le bienheureux Thomas de Cora, Mineur observantin, naquit à Cora, dans le diocèse de Velletri en Italie, de parents pieux et honnêtes. La grâce de Dieu le prévint dès ses plus jeunes années. Il fut de bonne heure rempli de piété et de douceur, et ses mœurs furent toujours pures, même dans l'âge orageux des passions. Il s'attira ainsi l'affection et le respect de tous ceux qui le connaissaient; ses camarades ne l'appelaient que le *Petit saint*. Après la mort de ses parents, il vendit la modique succession qu'ils lui avaient laissée, et prit l'habit de saint François dans le monastère de sa ville natale.

Devenu prêtre, le jeune et fervent religieux résolut de suivre la règle de saint François dans toute sa rigueur, et ni les infirmités ni les maladies dont il fut fréquemment affligé ne furent pour lui un prétexte de se dispenser de ce qu'elle avait de plus austère. Il s'attacha surtout à la pratique de la pauvreté, si strictement recommandée par le patriarche séraphique à ses disciples, et sur cet article, jamais il ne souffrit d'infractions au règlement dans les couvents qu'il habita, distribuant lui-même aux pauvres tout ce qui, dans le produit des aumônes et des dons des fidèles, outre-passait le strict nécessaire de la communauté.

A Civitella, près de Sublac, à Palumbaria, où il habita successivement, il donna constamment les mêmes exemples et la même édification à ses frères, sans que sa ferveur se ralentît un seul instant. Mais son zèle n'était pas content du théâtre étroit où il s'exerçait, et il demanda à ses supérieurs la permission de passer en Chine et dans les Indes pour y contribuer, par ses exemples et ses exhortations, à la propagation de la foi chrétienne. Le refus d'une faveur à laquelle il attachait le plus grand prix n'apporta pas le moindre trouble dans son âme. Thomas se soumit avec une pieuse résignation, content de faire tout le bien qui dépendait de lui dans les environs du couvent où il résidait. Il parcourait les campagnes, exhortant les malades, consolant les affligés, et donnant à tous d'utiles conseils, toujours puisés dans les principes de la foi et de la religion. Ses prédications,

[1] Godescard, 25 septembre.

auxquelles on accourait en foule, opérèrent plusieurs conversions éclatantes de pécheurs jusque-là endurcis et rebelles à la parole sainte. Aussi l'appelait-on l'apôtre de la contrée.

A l'issue d'une petite mission où ce pieux cénobite avait plus consulté son zèle que ses forces, il tomba malade au couvent de Civitella, et son état ne laissa bientôt plus d'espérance. Sentant sa mort prochaine, il s'y prépara avec calme et recueillement, reçut les secours de l'Église avec une sainte ferveur, et rendit à Dieu son âme tendre et bienfaisante, le 11 janvier 1729, à l'âge de soixante-quatorze ans. Plusieurs miracles ayant été opérés sur son tombeau, le Saint-Siége fit faire des informations pour procéder à sa canonisation, et le pape Pie VI rendit le décret de sa béatification le 18 août 1786 [1].

Sainte Véronique Giuliani naquit le 27 décembre 1660, à Mercatello, dans le duché d'Urbin, de François Giuliani et de Bénédicte Mancini, tous deux de familles honorables. Elle était fort jeune encore lorsqu'elle perdit sa mère, qui était un modèle de piété et de foi. Peu d'instants avant sa mort, cette sainte femme fit venir les cinq filles qui lui restaient de sept qu'elle avait eues de son mariage, et, après leur avoir donné de salutaires avis, elle les mit chacune sous la protection d'une des cinq plaies de Notre-Sauveur. La plaie du côté fut celle qui échut à Ursule, c'était le nom de baptême de notre sainte. Cette plaie devint dès lors l'objet particulier de sa dévotion, et fut pour elle la source des grâces abondantes et extraordinaires qu'elle reçut pendant sa vie.

Son père voulait l'établir dans le monde, et des partis distingués la recherchèrent en mariage, à cause de sa rare beauté ; mais elle ne voulait avoir d'autre époux que Jésus-Christ, et après beaucoup de difficultés dont elle triompha par sa patience et ses prières, elle entra chez les Capucines de Citta di Castello, où elle fit profession solennelle le 1er novembre 1678. Elle prit le nom de Véronique. La joie que cette sainte fille, âgée seulement de dix-sept ans, ressentit d'être enfin consacrée à Dieu pour toujours, fut si grande, qu'elle célébra toute sa vie l'anniversaire de cette cérémonie avec la plus vive reconnaissance. On peut dire que le Seigneur, de son côté, se plut à récompenser son humble servante du généreux sacrifice qu'elle lui avait fait de toutes les espérances du siècle. Il daigna se communiquer à elle d'une manière spéciale, et il la combla des plus précieuses faveurs. Voici comme en parle le décret de sa béatification :

« Dieu, par sa providence, prédestine quelques âmes à être plus particulièrement conformes à l'image de son divin Fils, qui prit et

[1] Godescard, 11 janvier.

porta la croix en méprisant l'ignominie. On vit dès le berceau de Véronique jusqu'à quel point elle pouvait devenir semblable à l'image de Jésus-Christ : aussitôt que son âge le permit, elle fit profession dans un couvent de Capucines où l'on suivait la règle de sainte Claire dans toute sa rigueur primitive. Là, elle montra, dès les commencements, une telle ferveur, qu'elle paraissait déjà parvenue au point le plus élevé de la perfection. Par l'ordre de Dieu, elle jeûna pendant trois années consécutives au pain et à l'eau, et pendant deux autres années, elle ne prit pour toute nourriture que les débris des hosties préparées pour l'autel, avec quelques grains de grenades. En outre, elle mortifiait son corps par les veilles, le froid, les disciplines, les chaînes, les nœuds de corde, par des épines mises dans ses vêtements et par d'autres macérations. Le fruit d'un si vif désir de s'unir aux souffrances du Sauveur, fut une abondance de dons, de grâces et de vertus ; et le Roi des martyrs décora son épouse bien-aimée d'un signe tout spécial de son amour, en lui imprimant les merveilleuses marques de sa passion, ainsi qu'il est dit de saint François d'Assise. Entre ses vertus, brillait l'amour de la discipline régulière, et sous sa direction, comme abbesse, plusieurs atteignirent le plus éminent degré de perfection. Son zèle pour le salut des personnes du monde était si vif, qu'en priant Dieu pour elles et en s'offrant pour l'expiation de leurs péchés, elle en ramena plusieurs à une bonne vie. Sa charité pour ses sœurs spirituelles était si grande, qu'elle veillait fréquemment toute la nuit, ou pour remplir leur office, ou pour les soigner dans leurs maladies. Telle était sa piété, qu'elle paraissait plutôt un ange qu'une mortelle. Enfin son amour pour Dieu était si ardent, qu'il la mettait souvent hors d'elle-même, et que cette flamme divine échauffait sensiblement son corps. Enrichie de tant et de si grandes vertus, et de dons surnaturels, triomphant du monde et du démon, elle s'envola vers l'époux céleste, dans la soixante-septième année de son âge. »

Cette sainte fille avait eu dès sa première jeunesse des preuves certaines de l'amour du Seigneur pour elle. A l'âge de trente-trois ans, elle connut de nouveau qu'il voulait l'élever à un haut degré de perfection, en la faisant participer aux souffrances de Jésus-Christ. En 1693, elle eut plusieurs fois la vision mystérieuse d'un calice rempli d'une liqueur dont la vue lui causait une grande répugnance, et qu'elle avait cependant un désir ardent de boire. Elle sentit à la même époque les douleurs du couronnement d'épines, et bientôt l'on observa sur sa tête les traces d'une semblable couronne, comme si elle lui eût été réellement imposée. Ces transformations étaient des boutons qui paraissaient produits par des piqûres. Les médecins qui

furent appelés augmentèrent encore les souffrances de Véronique par les remèdes violents qu'ils employèrent pour la guérir. Mais ils finirent par déclarer qu'ils ne connaissaient rien à la nature de ce qu'ils prenaient pour une maladie, et ils cessèrent de chercher des moyens de la guérir.

Cependant l'union de Véronique avec Jésus-Christ augmentait chaque jour; elle ne vivait que pour lui, et elle lui montrait, par sa soumission dans les peines qu'elle éprouvait, l'ardent désir qu'elle avait de faire en toute sa volonté. Elle avait, en 1695, commencé avec l'agrément de ses supérieurs un jeûne rigoureux au pain et à l'eau. C'est pendant ce jeûne, qui dura trois ans, qu'elle reçut une blessure que Jésus-Christ lui-même lui fit au cœur. Le Vendredi-Saint de l'année 1697, tout occupée des souffrances du Sauveur, elle gémissait de ses fautes passées, lui en demandait pardon, et lui témoignait l'ardeur qu'elle avait de partager ses tourments. En ce moment Jésus-Christ lui apparut, attaché à la croix, et de ses cinq plaies sortirent cinq rayons enflammés, qui lui firent autant de blessures aux pieds, aux mains et au côté. Elle ressentit une grande douleur, et se trouva dans un état de gêne semblable à celui d'une personne qui serait attachée à une croix.

Véronique fut, par obéissance, obligée de déclarer cette faveur extraordinaire à son confesseur, qui, à son tour, en informa l'évêque de Citta di Castello. Le prélat, ayant cru devoir consulter sur ce fait le tribunal du Saint-Office, en reçut une réponse par laquelle on l'engageait à ne donner aucune suite à cette affaire et à n'en point parler; mais dans la même année le miracle s'étant renouvelé plusieurs fois, et les stigmates étant assez apparents pour que toutes les religieuses de la maison les eussent vus, l'évêque voulut enfin s'en assurer par lui-même. Accompagné de quatre religieux respectables qu'il avait choisis pour témoins, il appela Véronique à la grille de l'église, et l'ayant examinée avec soin, il fut pleinement convaincu de la réalité des plaies, qui tantôt étaient saignantes, et tantôt étaient couvertes d'une petite croûte. La plaie du côté, placée à gauche, était longue de quatre à cinq doigts, transversale, large d'un demi-doigt, et semblait avoir été faite avec une lance; elle n'était jamais fermée, et les linges blancs qu'on y appliquait se trouvaient aussitôt ensanglantés.

Toutes les précautions que la prudence humaine peut inspirer pour bien connaître la vérité furent prises par l'évêque de Citta di Castello, guidé par les instructions qu'il avait reçues du tribunal du Saint-Office. Véronique elle-même cherchait si peu à en imposer, que, dans toutes les circonstances, elle témoignait la crainte que ce qui se passait en elle ne fût une illusion du démon. Cependant, de

peur qu'elle ne fût séduite par cet esprit de ténèbres, ou qu'elle ne fût hypocrite, on mit à l'épreuve sa patience, son humilité et son obéissance : moyen certain de savoir si elle était conduite par l'esprit de Dieu. On commença par lui ôter la charge de maîtresse des novices ; on la priva de toute voix active et passive dans la maison ; puis on la traita rudement, jusqu'à l'appeler sorcière, excommuniée ; on lui défendit d'écrire aucune lettre à d'autres qu'à ses propres sœurs, religieuses à Mercatello, de paraître au parloir, d'entendre la messe et l'office, hors les jours d'obligation, et d'approcher de la table sainte. Elle était séparée de ses compagnes, soumise à la surveillance d'une sœur converse qui la gardait de près, et, par l'ordre de son abbesse, elle fut enfermée dans une cellule de l'infirmerie. L'évêque entreprit de faire guérir ses plaies ; on la pansait tous les jours ; on lui mettait des gants ; et, dans la crainte de quelque supercherie de sa part, on fermait ces gants, qui étaient ensuite scellés du sceau épiscopal. Véronique fut très-sensible à la privation de la communion et de l'assistance aux divins offices ; du reste, elle conserva la paix de son âme. C'est là le témoignage que rendit son évêque lui-même, qui l'avait si sévèrement traitée. Dans une lettre qu'il écrivit au Saint-Office, le 26 septembre 1697, il s'exprime ainsi : « La sœur Véronique continue à vivre dans la pratique d'une exacte obéissance, d'une humilité profonde et d'une abstinence remarquable, sans jamais montrer de tristesse ; au contraire, elle fait paraître une tranquillité et une paix inexprimables. Elle est l'objet de l'admiration de ses compagnes, qui, ne pouvant cacher ce sentiment qu'elle leur inspire, en entretiennent les séculiers. J'ai bien de la peine à les retenir comme je le voudrais ; cependant je menace celles qui parlent le plus de leur imposer des pénitences, pour ne pas augmenter la curiosité et les discours du peuple. »

L'évêque ne fut pas le seul à éprouver la vertu de Véronique. Un célèbre missionnaire, le père Crivelli, Jésuite, étant venu à Citta di Castello, l'évêque le donna pour confesseur à cette sainte fille, avec le pouvoir d'agir à son égard comme il aurait fait lui-même. Le Père, qui avait une grande expérience, employa les manières les plus rudes envers elle, l'humilia de la façon la plus sensible, et n'épargna rien pour être bien éclairé sur sa conduite ; mais il fut enfin pleinement convaincu que la vertu de Véronique était aussi pure que les faveurs spirituelles qu'elle recevait étaient extraordinaires.

Nous terminerons le récit de ces merveilles par un fait qui n'est pas moins surprenant que les autres. Véronique souffrait des douleurs qui rappelaient tous les tourments du Sauveur pendant sa pas-

sion. La croix et les instruments de cette passion sainte furent imprimés dans son cœur d'une manière sensible. Elle en fit elle-même la description à son confesseur, et lui remit un carton taillé en forme de cœur, sur lequel elle avait tracé la situation de chaque instrument, ainsi que la place de la croix. On pourrait croire que ce n'était qu'une pieuse imagination : mais on avait gardé ce carton, et lorsqu'on ouvrit son corps après sa mort, son cœur fut également ouvert, en présence de l'évêque, du gouverneur de la ville, de plusieurs professeurs en médecine et en chirurgie, de sept autres témoins dignes de toute confiance, et il parut tel qu'elle l'avait décrit, portant réellement les marques des blessures qu'elle avait reçues.

Les compagnes de Véronique étaient depuis longtemps édifiées de ses vertus. Pendant qu'elle était maîtresse des novices, elle leur inspirait une confiance sans bornes. En 1716, elle fut élue abbesse triennale, et conserva cette charge jusqu'à sa mort. Un mot suffit pour faire l'éloge de son gouvernement : elle fit régner parmi ses filles une exacte observance et la concorde la plus parfaite.

Sainte Véronique connut par révélation le moment de sa mort, et plusieurs fois elle l'annonça à sa communauté, avec une expression de contentement et de joie difficile à décrire. Elle fut frappée d'apoplexie le 6 juin 1727, et mourut le 9 juillet suivant. Le décret de sa béatification par Pie VII est du 8 juin 1804 [1]. Grégoire XVI l'a canonisée le 26 mai 1830.

Tels étaient les fruits abondants de sainteté que la grâce de Dieu produisait dans les diverses branches du grand arbre de saint François d'Assise, vers la fin du dix-septième et au commencement du dix-huitième siècle. Cette même grâce ne fut pas tout à fait stérile en saints dans le clergé séculier d'Espagne et d'Italie.

Le bienheureux Joseph Oriol naquit à Barcelone le 23 novembre 1650. Son père, fabricant d'étoffes de soie, mourut quelques années après, et sa mère se remaria ; mais la Providence lui donna pour beau-père, dans la personne de Dominique Pujolar, un homme de mérite et pieux, qui prit le plus grand soin de son éducation. A une vive ardeur pour l'étude, bien rare dans les jeunes gens de son âge, Joseph joignait une piété exemplaire, et il devint en peu de temps l'objet d'une affection particulière de la part des prêtres qui desservaient l'église de Notre-Dame de la Mer. En 1676, il fut ordonné prêtre, et devint précepteur des enfants du mestre-de-camp Gasnéri. Au bout de neuf ans qu'il passa dans la maison de ce seigneur, il se rendit à Rome en habit de pèlerin, et, après avoir célébré les saints

[1] Godescard, 9 juillet.

mystères aux tombeaux des saints apôtres, il revint dans sa patrie, résolu d'y vivre dans la prière, la retraite et la pénitence. Le pape Innocent XI lui avait donné le bénéfice de la chapelle de Saint-Léobard, située dans l'église de Notre-Dame du Pin, à Barcelone, lequel suffisait au delà de tous ses besoins. Voici quelle fut dès lors sa manière de vivre. Son temps était partagé entre l'oraison, l'assistance à tous les offices de son église, et la lecture des exercices de saint Ignace et de sainte Thérèse. Tous les jours il célébrait la messe, à laquelle il avait soin de se préparer par une prière fervente et une humble confession. Son action de grâces était au moins d'une demi-heure, ou plutôt sa vie entière n'était, le jour et la nuit, qu'une continuelle préparation et action de grâces pour cette sainte et redoutable action. Aussi était-il constamment uni à Dieu de la manière la plus étroite, et rien ne pouvait altérer la paix profonde dont il jouissait.

L'austérité de sa vie habituelle était extrême. Pendant plus de vingt ans, le bienheureux Joseph ne vécut que de pain et d'eau ; il se permettait, aux jours de fête seulement, d'y ajouter quelques herbes sauvages, crues ou bouillies, sans aucun assaisonnement, et, dans quelques occasions rares, ses amis obtenaient de lui qu'il mangeât une petite portion d'une espèce de galette cuite sous la cendre ; jamais il ne donnait plus de quatre heures au sommeil. Mais il s'occupait du salut du prochain avec la même ardeur qu'il mettait à travailler au sien propre. Il instruisait les pauvres et formait à la pratique des plus hautes vertus ceux d'entre eux qui montraient d'heureuses dispositions. En 1693, il voulut se consacrer aux missions du Japon, dans l'espérance d'y obtenir la palme du martyre ; mais Dieu, qui avait sur lui d'autres desseins, permit qu'il fût arrêté en chemin par une maladie dangereuse qui le força de retourner à Barcelone.

Oriol, déjà universellement respecté comme un saint prêtre, ne tarda pas à devenir l'objet de la vénération publique par le don des miracles et d'autres grâces extraordinaires qu'il reçut de Dieu. Le pape Pie VII en parle en ces termes dans son décret de béatification. « Il était si célèbre par toutes sortes de vertus, par des guérisons miraculeuses, par la connaissance des choses cachées et des pensées secrètes, par ses miracles et ses prophéties, que la renommée s'en répandit partout ; les malades arrivaient par troupes, à de certaines heures, dans une église désignée par lui ; là, en présence d'une multitude de Chrétiens, il les guérissait. »

Cependant le bienheureux Oriol ne put éviter les attaques de l'envie. Il fut persécuté ; ses confrères le dénigrèrent avec acharnement,

critiquèrent toutes ses actions et nièrent ses miracles. Une partie du peuple, abusé par eux, l'insulta publiquement dans les rues de Barcelone, et l'évêque lui-même ajouta foi trop facilement aux accusations qui étaient portées contre le saint prêtre. Sous prétexte qu'Oriol ruinait la santé de ses pénitents par un genre de vie trop austère qu'il leur prescrivait, ce prélat le fit appeler et le censura vivement ; il le fit réprimander encore par son grand vicaire, et lui retira même le pouvoir d'entendre les confessions, pouvoir qui ne lui fut rendu que par son successeur. Mais l'homme de Dieu avait trop de vertu pour ne pas supporter avec une humble résignation les injustes persécutions que la calomnie lui suscitait. Il ne se plaignit point, et continua toujours à mener le même genre de vie, attendant de Dieu seul sa justification comme sa récompense.

Le bienheureux Oriol mourut le 22 mars 1702, âgé de cinquante-un ans, comblé de grâces et de mérites. Le procès de sa canonisation, commencé l'an 1759, a été terminé le 5 septembre 1806, par le pape Pie VII, qui l'a déclaré bienheureux. Il est aussi nommé le jour de sa mort [1].

Le bienheureux Sébastien Valfré, prêtre en Savoie, né le 9 mars 1629 à Verduno, diocèse d'Alba, montra dès l'âge le plus tendre une ardente charité pour les pauvres, et sa longue vie ne fut qu'un exercice continuel de cette grande vertu. Quand un pauvre frappait à la porte de la maison de son père, Valfré, encore enfant, accourait aussitôt, en criant : La charité, la charité ! et plusieurs fois il arriva que les voisins, touchés et excités par ses cris, vinrent eux-mêmes au secours des malheureux, qu'il appelait ses amis. Pendant tout le cours de ses études, il vécut de la manière la plus frugale et la plus austère, réservant pour les indigents presque tout ce que ses parents lui envoyaient pour sa subsistance. Aussi ses maîtres le proposaient-ils pour modèle à tous ses condisciples. En 1651, il entra dans la congrégation de l'Oratoire, et ayant été ordonné prêtre en 1656, il employa les douze années qui suivirent à augmenter la piété des membres de l'institut, à mettre de l'ordre dans les moindres détails domestiques, à prêcher, à faire des conférences, à catéchiser les enfants, à répandre des aumônes abondantes, à visiter les malades pour les consoler et les préparer à une bonne mort. Il se multipliait pour faire le bien et ne laissait aucune infortune sans la secourir, aucun besoin sans le satisfaire, autant qu'il était en lui ; et néanmoins ces immenses travaux lui laissaient encore du temps pour composer des ouvrages utiles, tels que : *Courte instruction aux per-*

[1] Godescard, 31 mars.

sonnes simples, qui obtint le plus grand succès; *Exercices chrétiens*, qu'on cite comme un modèle en ce genre; et *Moyen de sanctifier la guerre*, destiné à ceux qui veulent embrasser le métier des armes.

Ce saint prêtre cherchait, par tous les moyens que la prudence et le zèle pouvaient lui suggérer, à s'insinuer dans la confiance des jeunes gens, des pécheurs publics, des hérétiques, des incrédules et des impies, et rarement il quittait ceux qu'il avait abordés sans avoir eu la consolation de leur inspirer de meilleurs sentiments. La ville de Turin en particulier fut témoin d'une infinité de conversions opérées de cette manière par le pieux Valfré. Les hôpitaux et les monastères étaient aussi l'objet habituel et de prédilection de sa charité évangélique. Chaque semaine il passait de l'un à l'autre, soit pour assister les moribonds, soit pour annoncer la parole de Dieu, entretenir la ferveur et faire régner partout l'esprit de piété. Pendant plus de trente ans, il prêcha régulièrement tous les dimanches dans la maison de l'Oratoire.

Nous savons de plus que Valfré entretenait une grande correspondance avec des évêques et des prêtres étrangers sur des matières de théologie; qu'il était le dépositaire des aumônes du souverain et des grands de la cour, leur conseil et leur ami; que les couvents le regardaient comme un père et le consultaient dans tous leurs embarras; et l'on a peine à comprendre comment il pouvait suffire à tant de travaux. Il jouissait d'une si haute réputation de sainteté et de science, qu'il fut choisi en 1673 pour confesseur du jeune roi Victor-Amédée, et qu'on lui offrit peu de temps après l'archevêché de Turin. Mais il refusa cette haute dignité, et rien ne put vaincre à cet égard sa profonde humilité.

Quand on allait visiter le bienheureux Valfré, on le trouvait presque toujours agenouillé, la face lumineuse, les yeux baignés de larmes, les regards fixés vers le ciel, dans une sorte d'extase. Mon Dieu! mon amour! répétait-il; oh! si les hommes vous connaissaient, s'ils savaient vous aimer! Oh! amour divin! quelle félicité! quel paradis vous êtes! — Oh! Marie, disait-il encore, douce Mère de Dieu, recourir à vous, c'est s'adresser à la trésorière des richesses célestes.

Cette charité, que nous avons signalée dans son enfance, il la pratiqua dans tous les instants de sa vie avec une incomparable ardeur: la charité était comme un feu qui le dévorait. Il donnait tout ce qu'il possédait. Un jour, un pauvre prêtre étranger se présente et lui demande l'aumône. — Je n'ai rien, lui répond Valfré, mais venez avec moi. Il l'introduit dans sa cellule, ouvre sa garde-robe et lui dit: Choisissez, prenez, voilà tout ce que je possède. Un jour il apprend qu'un pauvre infirme n'avait pas de quoi réchauffer ses membres

glacés et qu'il mourait de froid. Sur-le-champ le père Valfré, malgré son grand âge, charge ses épaules de bois, qu'il va porter lui-même au malheureux.

Même dans sa vieillesse, une de ses dévotions particulières était de servir une ou deux messes après qu'il avait célébré lui-même, et avec une telle piété, que des larmes couvraient souvent son visage. Il veillait des heures, des nuits entières au pied du saint-sacrement. Sa dévotion à Marie était grande, c'était une dévotion toute filiale. Lorsqu'il commença d'enseigner la théologie, une des premières vérités sur lesquelles il appela l'attention de ses élèves, ce fut l'immaculée conception. Pendant six mois il expliqua l'*Ave Maria*, chaque parole de cette prière lui servant de texte pour célébrer la grandeur, les vertus de la Mère de Dieu. Il recommandait beaucoup la dévotion aux saints anges gardiens. Était-il dans la peine, éprouvait-il quelque inquiétude, soudain il avait recours à son bon ange, et toujours il obtenait ce qu'il avait demandé par son intercession.

Nous ne devons pas passer sous silence son zèle pour les âmes du purgatoire ; chaque année, le jour de la Toussaint, il prêchait sur le purgatoire : il recommandait à ses frères de ne point oublier ces pauvres âmes, de leur appliquer le sacrifice de la messe, et rarement il passait un jour sans dire quelque prière à leur intention.

Le bienheureux Valfré mourut à Turin, le dix-sept janvier 1710, à l'âge de quatre-vingts ans. Toute la ville assista à ses funérailles, et on ne doutait pas qu'il ne fût déjà admis au séjour des saints. Bientôt de nombreux miracles opérés par son intercession vinrent confirmer l'opinion qu'on avait de sa sainteté ; nous n'en citerons que le suivant.

La sœur sainte Pélagie était affligée d'une paralysie contre laquelle avait échoué tout l'art des médecins ; elle était abandonnée. « Oh ! père Valfré, s'écria-t-elle en levant les yeux au ciel, vous dont la vie sur cette terre a été si pure, si exemplaire, qui jouissez maintenant de la gloire éternelle, faites, par l'intercession de Jésus-Christ, que j'obtienne la cessation de mes maux et le retour à la santé. » Elle répéta cette prière plusieurs jours, lorsqu'un matin elle sent tout à coup la paralysie qui abandonne la main gauche, sa jambe, son pied ; elle se lève, elle marche, se courbe sans peine et rend grâces à Dieu du miracle qui vient de s'opérer. Son médecin affirma, sur la foi du serment, qu'il reconnaissait là la main de Dieu. Ce miracle a été reconnu solennellement par le Saint-Siége, dans le décret du vingt-six mai 1830.

Au mois d'août 1834, Valfré a été béatifié solennellement à Rome par Grégoire XVI. Depuis, une chapelle s'est élevée à Turin, où ont

été déposées les reliques du saint; ses images couvrent les murs de la ville; partout le nom de Valfré est prononcé avec attendrissement [1].

Et avec tout cela, l'heureuse Italie, terre bénie de Dieu, produisait encore plusieurs autres saints. Nous les verrons, nous les admirerons, nous les aimerons dans le livre suivant. Mais il en est un que nous demandons dès à présent à faire connaître. Il a vécu jusqu'à notre époque. A l'austérité d'un Trappiste, il joignait le zèle d'un apôtre, la science d'un docteur de l'Église, et l'humilité du publicain. Il eut à souffrir, et de la part des hommes et de la part des démons, les plus terribles épreuves. Les fidèles de France doivent l'aimer en particulier; car, par la salutaire influence de sa morale pratique, examinée et approuvée par le Saint-Siége, il leur a débarrassé le chemin du ciel de bien des ronces et des épines qu'y avait semées l'humeur farouche de l'hérésie jansénienne. Nous voulons parler de saint Liguori.

Saint Alphonse-Marie de Liguori, fondateur de la congrégation du très-saint Rédempteur et évêque de Sainte-Agathe des Goths, naquit dans la ville de Naples le vingt-sept septembre 1696, et deux jours après, fête de saint Michel archange, il reçut le baptême dans l'église paroissiale des Vierges. Sa famille était ancienne et illustre. Son père, Joseph de Liguori, officier de marine, joignait aux talents et à la bravoure d'un militaire, la piété d'un religieux. Sa mère, Anne-Catherine Cavalieri, était sœur d'Émile-Jacques Cavalieri, mort en odeur de sainteté et en réputation de miracles, évêque de Troie dans la Pouille. Elle fut à la fois digne de son frère, de son époux et de son fils, par la pratique de toutes les vertus, et surtout de la prière et de la mortification. On rapporte qu'elle récitait tous les jours les heures canoniales comme une religieuse, et que, parvenue au delà de sa quatre-vingt-dixième année, elle observait encore avec la plus édifiante rigueur le jeûne et l'abstinence. L'aîné de trois fils, Alphonse reçut sa première éducation sur les genoux de sa mère. Elle lui inspira une tendre piété, une dévotion particulière à la sainte Vierge, un grand amour pour la vérité. Son maître de grammaire fut un vertueux ecclésiastique, lequel, avec l'art de bien dire, lui apprenait surtout l'art de bien faire. Sa mère lui donna pour père spirituel un de ses parents, prêtre de l'oratoire de Saint-Philippe de Néri. Alphonse, qui sortait à peine de l'enfance, le ravissait par ses excellentes dispositions. Se confesser deux fois la semaine, faire de la prière la plus délicieuse occupation de sa vie, se plaire aux pieds

[1] Godescard, 30 décembre.

des autels et s'y rendre souvent, se livrer avec joie à tous les exercices de la piété la plus affectueuse, et surtout nourrir sans cesse pour la sainte Vierge les sentiments du fils le plus dévoué, telles furent dès lors les saintes habitudes de cet enfant de bénédiction. Son directeur l'admit à la première communion de bonne heure. Il le fit entrer, dès l'âge de dix ans, dans la congrégation des jeunes nobles, dirigée par les prêtres de l'Oratoire. Alphonse s'y distingua surtout par son zèle et sa piété. Il entendait tous les jours la messe, se rendait avec exactitude à toutes les assemblées de la congrégation, et en observait scrupuleusement toutes les règles. Il y fut le modèle, l'amour et l'admiration de ses compagnons.

Un trait, entre une foule d'autres, leur révéla surtout le secret de sa vertu. Dans la vue de procurer à leurs jeunes gens quelques honnêtes divertissements, les pères de l'Oratoire les avaient conduits à une campagne. On y invite Alphonse à jouer aux boules ; il s'en défend quelque temps, sous prétexte qu'il ne connaît pas ce jeu, n'en jouant jamais aucun ; enfin il cède aux instances de ses compagnons, et, malgré son inexpérience, il gagne la partie. Alors, soit dépit d'avoir perdu, soit indignation en se croyant trompé par le refus qu'avait d'abord fait Alphonse, un de ces jeunes gens se permet des paroles grossières ; à ce langage, le saint enfant ne peut se contenir, et répond d'une voix émue : « Quoi donc ! c'est ainsi que pour la plus misérable somme vous osez offenser Dieu ! tenez, voilà votre argent, en le jetant à ses pieds ; Dieu me préserve d'en gagner jamais à ce prix ! » Aussitôt il disparaît, s'enfuyant dans les allées les plus sombres du jardin. Cette fuite, ces paroles, ce ton sévère et fort au-dessus de son âge frappèrent d'une sorte de stupeur tous ces jeunes gens, et le coupable surtout. Cependant ils avaient repris leurs jeux, la nuit approchait, et Alphonse ne reparaissait plus ; ils en sont inquiets, et, se mettant tous ensemble à le chercher, ils le trouvent dans un lieu écarté, seul et prosterné devant une petite image de la sainte Vierge, qu'il avait attachée à un laurier : il paraissait tout absorbé dans sa prière, et déjà ils l'entouraient depuis un moment sans qu'il les aperçût, lorsque celui qui l'avait offensé, n'étant pas maître de lui-même, s'écrie avec force : « Ah ! qu'ai-je fait ? j'ai maltraité un saint ! » Ce cri tire Alphonse de son extase, et aussitôt, plein de confusion d'avoir été ainsi découvert, il prend son image et se réunit à ses compagnons vivement touchés d'une piété si belle. Cet événement les frappa au dernier point : non-seulement ils en firent le récit à leurs parents, mais ils s'empressèrent de le publier partout avec toute la vivacité de leur jeune admiration.

La tendresse que ses parents avaient pour Alphonse ne leur permit

pas de s'en séparer pour le placer dans un collége public. Ce fut dans la maison paternelle que, sous des maîtres habiles, il reçut toute son éducation. Joignant une grande pénétration d'esprit à une mémoire heureuse, il se livra avec succès à l'étude du latin et du grec, de la philosophie, et du droit tant canonique que civil ; il prit même, par déférence aux volontés de son père, des leçons de musique et d'escrime ; mais, quelque occupé qu'il fût des lettres et des sciences, il ne négligea point ses devoirs de piété. Profondément instruit des principes de la religion, ponctuel à remplir les obligations qu'elle impose, il assistait régulièrement aux offices de l'Église, communiait chaque semaine, et visitait tous les jours le saint-sacrement dans celle des églises de Naples où il était exposé pour les prières des quarante heures. Il montrait dans cette dernière pratique de dévotion tant de ferveur, qu'il faisait l'admiration de tous ceux qui le voyaient alors. En 1713, Alphonse, âgé de dix-sept ans, fut reçu docteur en droit et embrassa la profession d'avocat. Peu après, il passa de la congrégation des jeunes nobles dans celle des docteurs. La principale obligation de ces derniers congréganistes est de visiter les malades : Alphonse la remplit avec beaucoup de foi et de zèle, visitant les hôpitaux, et y servant Jésus-Christ dans ses membres souffrants. Il y eut toutefois un temps où il se relâcha quelque peu ; mais un pieux ami l'ayant invité à faire avec lui une retraite chez les prêtres de la mission, il y retrouva sa première ferveur. Sa piété était embellie du caractère le plus aimable. Son père, comme capitaine des galères, gardait dans sa maison un certain nombre d'esclaves ou de prisonniers de guerre qui n'étaient pas Chrétiens : il plaça un de ces infidèles au service particulier de son fils, et cet homme que les préjugés de son pays et de sa naissance autant que l'intérêt de ses passions avaient pendant longues années retenu dans l'erreur, vaincu bientôt par la vertu de son jeune maître, embrassa généreusement le christianisme, et laissa en mourant les plus grandes espérances sur son salut éternel.

Cependant Alphonse avait les plus grands succès au barreau : ses talents et sa probité lui attiraient les causes les plus célèbres. Déjà l'opinion publique lui assignait une des plus hautes magistratures : déjà son père pensait à le marier avantageusement avec la fille d'un prince. Mais les pensées de Dieu étaient bien différentes. Alphonse faisait tous les ans une retraite chez les missionnaires : à l'âge de vingt-six ans, il croit entendre une voix du ciel qui l'appelle à un état plus parfait. Voici comme le dessein de Dieu s'accomplit.

Deux princes eurent ensemble un procès en matière féodale de la plus grande conséquence : Alphonse est chargé de la cause de l'un d'eux ; il l'étudie pendant un mois entier, examinant toutes les pièces

avec la plus scrupuleuse attention ; enfin il la plaide avec tant d'art et d'éloquence, que les juges se disposaient à prononcer en sa faveur. L'avocat de la partie adverse lui-même le félicita de son éloquence et de son érudition ; toutefois, en souriant, il l'invita d'examiner plus attentivement une des pièces. Alphonse relit l'endroit indiqué, et s'aperçoit, pour la première fois, d'une particule négative qui détruisait entièrement son système de plaidoirie. Au milieu du trouble et de la confusion que lui causa cette découverte, et pendant que le président cherchait à le consoler sur ce que de pareilles méprises arrivaient assez souvent, il répondit tout haut : « Je me suis trompé ; j'ai tort, pardonnez-le-moi. » Et aussitôt il se retira. Il demeura trois jours enfermé dans sa chambre, prosterné au pied de son crucifix, et y résolut de quitter le barreau pour le sanctuaire, les causes des hommes pour la cause de Dieu.

Mais son père, qui l'aimait avec tendresse, mit à cette vocation les plus grands obstacles. Alphonse allait chercher quelque soulagement à sa douleur dans l'exercice de sa charité ordinaire envers d'autres malheureux. Un jour qu'il était dans l'hôpital des incurables, la maison lui apparut tout à coup comme bouleversée de fond en comble ; il crut entendre une voix qui lui disait avec force : Qu'as-tu à faire dans le monde ? Il regarda d'abord cela comme une imagination ; mais à mesure qu'il sortit, ses yeux furent frappés d'une lumière éblouissante, et au milieu du bruit de l'hôpital, qui lui semblait crouler, la même voix se faisait encore entendre, lui répétant sans cesse : Qu'as-tu à faire dans le monde ? — Alors ne doutant plus que Dieu ne lui demandât par là de se hâter dans son sacrifice, il se sentit animé d'un courage surnaturel, et, s'offrant en holocauste à la volonté divine, il s'écria comme saint Paul : Seigneur ! me voici, faites de moi ce qu'il vous plaira. Et en parlant ainsi, il entre dans une église voisine : c'était celle de la Rédemption des captifs, où avait lieu ce jour-là même l'adoration des quarante heures. Là, se prosternant devant la victime adorable, il la supplie d'accepter l'offrande de lui-même ; puis, tout à coup, il détache son épée, et va la suspendre à l'autel de Notre-Dame de la Merci, comme un gage authentique de son inviolable engagement à la volonté divine. Le père Pagan, son directeur spirituel, donna alors, après un mûr examen, son approbation définitive, et la résolution d'Alphonse de se vouer au service des autels fut irrévocablement fixée. Le difficile était d'obtenir le consentement de son père. Celui-ci employa ses parents et ses amis, même un abbé des Bénédictins, pour détourner son fils de sa résolution. Les efforts ayant été inutiles, le père eut recours à l'évêque de Troie, monseigneur Cava-

lieri, son beau-frère ; mais ce digne prélat prit la défense de son neveu. « Et moi aussi, dit-il au père, j'ai quitté le monde, j'ai renoncé à mon droit de primogéniture, et vous voulez après cela que je conseille le contraire ? Ah ! je serais trop coupable. » Ces remontrances finirent par arracher au père une sorte de consentement qui permettait à Alphonse d'embrasser l'état ecclésiastique, pourvu qu'il vécût toujours dans la maison paternelle, sans entrer jamais dans la congrégation de l'Oratoire. Encore, quand il fallut en venir à l'exécution, remettait-il d'un temps à l'autre. Il n'y eut pas jusqu'au prétexte de défaut d'argent qu'on n'employât pour ne pas acheter les objets nécessaires au trousseau d'un ecclésiastique. Mais Alphonse pourvut de lui-même à tout, et un jour il parut à l'improviste devant son père avec l'habit clérical. A cet aspect, le père jette un grand cri, et, comme hors de lui-même, il se précipite sur son lit dans un accablement impossible à décrire. Il demeura une année entière sans adresser à son fils seulement la parole.

Alphonse cependant s'appliquait avec zèle à tout ce qui était de son nouvel état. Il avait du goût et du talent pour la poésie et la musique ; il composa de pieux cantiques, qui remplacèrent bientôt dans la bouche du peuple les chansons dangereuses. Il recevait tous les jours des leçons de théologie d'un célèbre professeur ; il se rendait exactement à des conférences ecclésiastiques qui se tenaient chaque soir chez un prêtre des plus recommandables ; il suivait avec intérêt les diverses thèses de théologie qu'on soutenait dans la ville de Naples. On le voyait, d'un autre côté, servir en surplis les messes de sa paroisse, y assister les prêtres dans leurs autres fonctions. Tous les dimanches et les jours de fête, il allait parcourir les rues pour ramasser les enfants du peuple qui s'attroupaient en grand nombre autour de lui ; il les conduisait à l'église, et leur adressait ensuite, avec une grande simplicité, des instructions appropriées à leurs besoins et qu'il savait leur rendre fort utiles. Tout cela le fit juger digne par l'archevêque de Naples de recevoir la tonsure et les ordres mineurs : il avait alors vingt-six ans.

Chacun cependant ne lui rendait pas justice : le monde, qu'il venait de quitter, se plut à le couvrir de mépris et de ridicules : Alphonse devint la fable du public, et sa vocation fut condamnée comme la démarche insensée d'un esprit léger et inconsidéré. Dans la magistrature comme dans le barreau, l'improbation fut d'autant plus forte qu'on lui avait précédemment accordé plus d'estime et de considération ; on avait l'air de le repousser, comme s'il eût déshonoré l'ordre auquel il avait appartenu, jusque-là que le premier président, qui l'aimait tendrement quand il était avocat, lui fit fermer sa porte

quand il fut ecclésiastique. Cependant ce magistrat revint, avant de mourir, à de meilleurs sentiments. Dans sa dernière maladie, il reçut avec beaucoup de consolation la visite d'Alphonse. « Ah ! s'écria-t-il un jour en le voyant entrer, que vous êtes heureux, mon excellent ami, dans le choix que vous avez fait ! qu'il serait doux pour moi, en ce dernier moment, de pouvoir me rendre le témoignage d'un semblable sacrifice fait en dépit du monde dans mes jeunes années, pour le bien de ma pauvre âme ! Priez pour moi, Alphonse, je me recommande à votre charité ; sauvez un infortuné qui va paraître devant Dieu et pour qui le monde a déjà passé. » Les dispositions du public changèrent comme celles du magistrat.

Alphonse, aspirant à la perfection, ne manqua jamais de se rendre tous les jours aux exercices de piété qui avaient lieu pour les ecclésiastiques chez les missionnaires de saint Vincent de Paul à Naples. Il eût bien voulu entrer chez les Oratoriens de saint Philippe de Néri : la crainte de trop irriter son père y mit obstacle. Il s'en dédommageait en prenant leur esprit et en fréquentant assidûment leur église ; tous les matins il s'y confessait, y entendait la messe et communiait ; tous les soirs il s'y rendait encore après la visite des malades, et n'en sortait que pour aller de nouveau adorer Notre-Seigneur dans l'église où se faisait l'adoration des quarante heures. Enfin, pour se préparer, autant qu'il était en lui, au ministère de la charité qu'il était appelé à exercer, il se voua aux œuvres de miséricorde envers les malheureux condamnés à mort, mettant surtout son zèle à leur procurer les secours de la religion.

Ordonné sous-diacre le 27 décembre 1723, il voulut se former de bonne heure au ministère de la parole, et après un mois seulement de sous-diaconat, il entra en qualité de novice dans la congrégation de la *Propagande*, établie dans l'église métropolitaine de Naples, pour aller de là donner des missions dans les divers pays du royaume. Il y faisait le catéchisme et les petites instructions. Pendant la mission de Caserte, l'évêque demande un jour, en entrant à la cathédrale, où était Alphonse de Liguori : il désirait, disait-il, de le voir, parce qu'il avait connu dans une société de Naples un jeune séculier de ce nom. Le missionnaire à qui parlait le prélat était Alphonse lui-même. Le saint novice, confus au dernier point, ne sait d'abord que répondre ; puis, se couvrant le visage sous le voile de la statue de la sainte Vierge, auprès de laquelle il était en prière dans ce moment, il put à peine dire : C'est moi, cette bonne mère m'a appelé.

Le 6 avril 1726, il fut ordonné diacre. Le cardinal Pignatelli, archevêque de Naples, lui permit de prêcher, l'exhortant de se livrer particulièrement à cette partie du ministère. Alphonse prê-

cha son premier sermon sur le saint-sacrement, à l'occasion des quarante heures. Il fut tellement goûté, qu'on demandait à l'entendre partout. L'excès de ses travaux lui causa une maladie à laquelle il faillit succomber : on le crut tellement à l'extrémité, qu'à deux heures après minuit on lui apporta à la hâte le saint viatique. Il demanda de plus qu'on plaçât auprès de son lit la statue de Notre-Dame de la Merci, à l'autel de laquelle il avait autrefois suspendu son épée. On condescendit à ses pieux désirs, et il guérit. Il fut ordonné prêtre le 21 décembre 1726, à l'âge d'environ trente ans.

Le cardinal Pignatelli le chargea de donner les exercices spirituels au clergé de Naples. Depuis cette époque, il prêcha tous les jours dans une église où se faisait l'adoration des quarante heures. Des gens de toutes les classes y venaient pour l'entendre. Un grand littérateur, fameux satirique, n'y manquait jamais. Alphonse lui dit un jour plaisamment : « Votre assiduité à mes sermons m'annonce quelque intention hostile : prépareriez-vous, par hasard, quelque satire contre moi? — Non certes, répondit l'autre; vous êtes sans prétention, et on n'attend pas de vous de belles phrases, on ne saurait vous attaquer, quand on vous voit ainsi vous oublier vous-même, et rejeter tous les ornements de l'homme pour ne prêcher que la parole de Dieu ; cela désarmerait la critique elle-même. »

Cependant son père ne lui disait jamais un mot, et évitait d'aller l'entendre. Un jour toutefois il se laisse entraîner par la foule dans une église : il est surpris et presque fâché d'y trouver Alphonse en chaire ; il reste pourtant, et voilà que ce père terrible est désarmé : une douce onction, une lumière ineffable sont entrées dans son âme, à la voix de ce fils qu'il a si durement traité. Il ne peut s'empêcher de s'écrier en sortant : « Mon fils m'a fait connaître Dieu. » Il sent toute l'injustice de sa conduite, en témoigne son regret à Alphonse et lui en demande pardon.

Alphonse était prêtre depuis un an, prêchait avec le plus grand succès, mais n'osait encore s'asseoir sur le tribunal de la pénitence, tant il avait une haute idée de ce ministère. Il fallut que le cardinal Pignatelli lui enjoignît, en vertu de la sainte obéissance, d'user des pouvoirs qu'il avait de confesser. Alphonse obéit humblement, et fit dès lors des fruits incalculables au confessionnal, non moins que dans la chaire. Il ne se bornait point à la conduite d'un petit troupeau qu'il se fût choisi, mais il recevait indistinctement tous ceux qui se présentaient ; au point que le jour ne pouvait suffire et qu'il passait à les entendre une partie de la nuit. Il ne cessait dans sa vieillesse de recommander ce ministère comme le plus profitable

pour tout le monde ; « par là, disait-il souvent, les pécheurs font immédiatement leur paix avec Dieu, et l'ouvrier évangélique n'a rien à perdre de son mérite par les séductions de la vanité. » Il ne pouvait souffrir ces confesseurs qui reçoivent leurs pénitents avec un air sourcilleux et rebutant, et ceux encore qui, après les avoir entendus, les renvoient avec dédain comme indignes ou incapables des divines miséricordes. Quelque sévère qu'il fût pour lui-même, il avait, surtout pour les pécheurs, une mansuétude indicible : c'était quelque chose d'infiniment attirant que la manière dont il usait à leur égard : sans transiger quant au péché, il était tout cœur et tout charité pour le pécheur. Aussi, dans ses sermons, ne séparait-il jamais la justice de Dieu de sa miséricorde, persuadé que c'était là le moyen de porter les âmes à la pénitence ; le même principe, ou plutôt le même sentiment, le dirigeait au confessionnal : il se souvenait que, s'il était juge de son pénitent, il en était aussi le père, et que c'était un ministère de réconciliation, et non de rigueur, qui lui avait été confié.

Il condamnait très-expressément le rigorisme de certains esprits chagrins et grondeurs, dont la dure morale est diamétralement opposée à la charité évangélique. « Plus une âme, disait-il, est enfoncée dans le vice et engagée dans les liens du péché, plus il faut tâcher, à force de bonté, de l'arracher des bras du démon pour la jeter dans les bras de Dieu ; il n'est pas bien difficile de dire à quelqu'un : Allez-vous-en, vous êtes damné, je ne puis vous absoudre ; mais si l'on considère que cette âme est le prix du sang de Jésus-Christ, on aura horreur de cette conduite. » Il disait de plus dans sa vieillesse qu'il ne se souvenait pas d'avoir jamais renvoyé un seul pécheur sans l'absoudre, bien moins encore de l'avoir traité avec dureté et aigreur. Ce n'est pas qu'il donnât indifféremment l'absolution et à ceux qui étaient bien disposés et à ceux qui l'étaient mal ; mais, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, il donnait aux pécheurs les moyens de sortir de leur état, et tandis qu'il leur témoignait la plus grande charité et les remplissait de confiance dans les mérites du Sauveur, il lui arrivait toujours de leur inspirer un sincère repentir. Il avait coutume de dire : Si vous ne montrez un charitable intérêt pour l'âme de votre pénitent, il ne quittera point son péché.

Le saint savait allier la douceur à une juste sévérité dans l'imposition de la pénitence : son principe était de n'obliger à rien qui ne dût certainement s'accomplir, et de ne point charger les âmes d'obligations qu'elles n'acceptent qu'avec répugnance, et que par là même elles abandonneront volontiers. Les pénitences qu'il donnait ordinairement étaient de revenir se confesser au bout d'un certain

temps, de fréquenter la confession et la communion, d'assister à la messe tous les jours en méditant sur la passion de Notre-Seigneur, comme aussi de visiter le saint-sacrement et la sainte Vierge, réciter le chapelet et autres choses semblables, qui étaient autant de moyens qu'il donnait pour sortir du péché. Quant aux macérations, il les conseillait, mais ne les prescrivait pas. « Si le pénitent, disait-il, est vraiment contrit, il embrassera de lui-même la mortification; mais si on lui en fait une obligation, il laissera la pénitence et gardera le péché. » Par cette douce conduite, il affectionnait les pécheurs au sacrement de pénitence, et parvenait à les arracher à l'iniquité. C'est ainsi qu'une multitude de gens de toutes les classes, parmi ceux surtout dont la vie avait été la plus criminelle, revinrent à Dieu sous la direction de notre saint, et édifièrent dans la suite encore plus qu'ils n'avaient scandalisé, bien que quelques-uns d'entre eux eussent, avant leur conversion, affiché l'immoralité la plus révoltante. Il en venait à ce résultat si consolant en leur recommandant surtout la mortification des passions et de la chair, et la méditation des vérités éternelles. « Par la méditation, disait-il, vous verrez vos défauts comme dans un miroir; par la mortification, vous les corrigerez : il n'y a point de vraie oraison sans mortification, et point de mortification sans esprit d'oraison. De tous ceux que j'ai connus qui étaient de vrais pénitents, il n'y en a point qui n'aient été fort zélés pour ces deux exercices. » Il employait encore, comme un grand moyen de revenir parfaitement à Dieu, la fréquente communion et la visite journalière au saint-sacrement. Rien ne peut égaler l'idée qu'il avait de cette dévotion. « Quelles délices, avait-il coutume de dire lorsqu'il était encore laïque, quelles délices que d'être prosterné devant le saint autel, d'y parler familièrement à Jésus renfermé, pour l'amour de nous, dans l'auguste sacrement; de lui demander pardon des déplaisirs qu'on lui a donnés, de lui exposer ses besoins comme un ami fait à son ami, et de lui demander son amour et l'abondance de ses grâces! »

Tel fut l'invariable système de la conduite d'Alphonse à l'égard de ses pénitents, qu'il recherchait surtout dans la classe du pauvre peuple. Il ne rejetait pas les personnes d'un rang élevé, il croyait même important de les recevoir à cause de leur autorité et de leurs exemples : mais il ne leur accordait jamais aucune espèce de distinction, et l'attrait de sa charité le portait spécialement vers les âmes trop souvent abandonnées des gens de la dernière condition : aussi le voyait-on quelquefois sur les places publiques et autres lieux des plus fréquentés comme à la poursuite des plus pauvres, tels que lazzaroni et autres de ce genre : il cherchait à s'en faire entourer, et

les portait ensuite à venir recevoir la grâce du Seigneur dans le sacrement de pénitence.

Ce n'était pas encore assez pour son ardente charité : il imagina de réunir, durant les soirées d'été, une partie de ses pénitents dans quelque endroit solitaire et écarté de la ville ; il choisit successivement différentes places publiques au voisinage des églises, et là, au milieu d'une foule de gens de la dernière classe, on le voyait se faire un plaisir de leur apprendre les premiers principes de la religion. Quelques saints prêtres et de pieux laïques voulurent s'associer à cette bonne œuvre, qui prit bientôt un grand accroissement ; mais le démon la traversa : l'homme ennemi inspira des craintes à l'autorité civile sur ce rassemblement, et il fallut y renoncer. Les ecclésiastiques qui en faisaient partie ne se séparèrent pas pour cela, et le désir de s'édifier mutuellement les porta à se réunir avec Alphonse, plusieurs fois le mois, dans la maison de l'un d'entre eux. Ils y passaient ordinairement au moins une journée entière, s'y livrant en commun à tous les exercices de la vie religieuse, tels que la récitation de l'office, l'adoration du saint-sacrement, les pénitences corporelles.

Cependant notre saint n'avait pas perdu de vue l'instruction du bas peuple. A cet effet, il partagea un grand nombre de ses pauvres gens entre plusieurs de ses pénitents les plus zélés et les plus instruits, dont il fit autant de catéchistes. Ces petites réunions se multiplièrent toujours davantage, et bientôt elles n'eurent plus lieu dans des maisons particulières, mais, avec l'approbation du cardinal Pignatelli, dans des chapelles et oratoires. C'est de là qu'est venu ensuite ce qu'on appelle à Naples l'instruction des chapelles, bonne œuvre qui se soutient encore aujourd'hui, tant l'utilité en a paru grande. On compte actuellement dans la ville de Naples près de quatre-vingts de ces réunions, de cent trente à cent cinquante personnes chacune. Ce sont toujours des prêtres qui y président. Ils n'y bornent pas leur zèle à l'enseignement des premiers éléments de la religion, mais ils y administrent les sacrements de pénitence et d'eucharistie, dirigent les exercices de piété, qui sont très-multipliés les jours de fête et de dimanche, et ne négligent rien de ce qui peut porter à la vertu : ils y réussissent. Cette œuvre est depuis longtemps un sujet de consolation pour les archevêques de Naples, et produit parmi ces pauvres gens du peuple des hommes très-éminents en sainteté.

Un homme apostolique, missionnaire de la Chine, le père Matthieu Ripa, vint à Naples, emmenant avec lui de ses missions quatre jeunes Indiens ; son but était de les former à l'exercice du saint ministère, et de renforcer par là les missionnaires européens qui étaient

dans leur pays : il obtint même de l'empereur et du pape Benoît XIII l'autorisation d'établir pour cette fin à Naples un collége où il devait recevoir de nouveaux élèves qui lui viendraient des Indes. Un établissement de ce genre intéressa vivement Alphonse par l'espoir du bien qui devait en résulter ; il y vit en outre une retraite convenable au ministère qu'il exerçait, et qui lui paraissait peu compatible avec sa résidence dans la maison paternelle : il demanda donc d'être reçu dans le nouveau collége comme pensionnaire. Il eut même la pensée de se vouer aux missions de l'Inde et de la Chine; mais son directeur fut d'avis que Dieu l'appelait aux missions de sa terre natale. En attendant, Alphonse prêchait et confessait tous les jours, principalement dans l'église du collége des Chinois, et toujours avec un succès admirable. A la parole extérieure il joignait les prières les plus ferventes, des jeûnes, des mortifications extraordinaires, pour attirer aux pécheurs la grâce de la conversion [1]. Tel était saint Liguori vers l'an 1730 : nous le reverrons plus tard.

Avec tant de savants et de saints, l'Italie du dix-septième et du dix-huitième siècle continuait encore à produire des artistes célèbres, qui embellissaient par leurs chefs-d'œuvre le culte divin. Elle en avait plusieurs écoles : Venise, Vérone, Bologne, Florence, mais surtout Rome. Le plus grand peintre de l'école vénitienne fut Le Titien, dont le nom de famille est Vecelli, et qui mourut en 1576, à l'âge de cent ans, ayant un frère, un fils et des neveux également très-habiles en peinture. Son premier chef-d'œuvre fut une Assomption de la sainte Vierge, et son dernier une cène ou dernier souper du Sauveur avec ses apôtres : la postérité n'a pu décider encore lequel des deux l'emporte sur l'autre. Son principal élève, son émule, né à Venise, a été surnommé le Tintoret ou le teinturier, du métier de son père ; il se nommait proprement Jacques Robusti, laissa un fils et une fille très-habiles dans son art, et mourut en 1594, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, laissant parmi ses chefs-d'œuvre plusieurs tableaux de la cène pour des réfectoires de monastères, un crucifiement de Jésus-Christ, mais surtout le miracle de saint Marc, venant du ciel au secours d'un esclave. Le Titien et le Tintoret eurent pour élève et pour émule Paul Caliari, dit Paul Véronèse, parce qu'il naquit à Vérone en 1530. Ses meilleurs tableaux sont diverses cènes pour des réfectoires de religieux, entre autres le repas de Jésus-Christ chez Simon. Louis XIV fit demander ce tableau aux servites de Venise, et, sur leur refus de s'en dessaisir, la république vénitienne le fit enlever pour en faire présent au monarque.

[1] Jeancard, *Vie de saint Liguori.*

Bologne vit se former dans ses murs une école célèbre par une famille bolonaise de peintres, du nom de Carrache : Louis, avec ses deux cousins, Augustin et Annibal. Louis, né en 1555, parut à quinze ans plus propre à broyer les couleurs qu'à les employer avec discernement. Fontana, son maître à Bologne, et le Tintoret, son maître à Venise, l'engagèrent à renoncer à la peinture. Ses camarades l'appelaient le bœuf, parce qu'il était lourd et lent dans ses travaux. Cette lenteur n'était pas l'effet d'un esprit borné, mais d'une volonté profondément sentie de faire mieux qu'on n'avait fait jusqu'alors. Il détermina pour la peinture Augustin et Annibal, dont le premier devait être orfèvre, et le second tailleur comme son père. Les plus beaux ouvrages de Louis sont à Bologne : on ne se lasse pas de voir celui qui offre la Vierge tenant de la main gauche l'enfant Jésus et de la droite un livre. Le chef-d'œuvre d'Augustin Carrache est sa communion de saint Jérôme : on ne peut rien ajouter à la piété du saint vieillard, à celle du prêtre qui lui offre l'hostie, à l'expression des assistants qui soutiennent le moribond. Son frère Annibal s'est particulièrement distingué par son tableau de saint Roch. Augustin Carrache mourut en 1601, Annibal en 1609, et Louis en 1619. Un digne élève de ces trois maîtres fut leur compatriote Guido Reni ou Le Guide, né en 1575 et mort en 1642. Il travailla plusieurs fois à Rome pour le pape Paul V, qui l'affectionnait beaucoup. Ses principaux ouvrages sont : le crucifiement de saint Pierre, le martyre de saint André, et un saint Michel. Un autre fameux peintre de Bologne est Dominique Zampiéri, dit le Dominiquin, né d'un cordonnier en 1581. Il parut d'abord lourd, incertain, embarrassé. C'est qu'il se reprenait continuellement lui-même avec une sévérité quelquefois injuste. Il se livrait tout entier à son art. S'il sortait de sa maison, c'était pour fréquenter les marchés et les théâtres, et observer, sur la figure du peuple, comment la nature sait elle-même peindre la joie, la colère, la bonté, l'indignation et la crainte. Il dessinait à la hâte ce qui le frappait le plus, et les mouvements passionnés qui excitaient son attention. Il s'accoutuma ainsi à dessiner les esprits des hommes et à colorer la vie. Il mourut en 1641. Ses principaux chefs-d'œuvre sont : un Martyre de saint André, où il l'emporte sur le Guide; une Communion de saint Jérôme, où il l'emporte sur Augustin Carrache. Le Poussin regarde la Transfiguration de Raphaël, le Saint Jérôme du Dominiquin, et la Descente de croix de Daniel de Volterre, comme les trois plus beaux tableaux de Rome et comme les chefs-d'œuvre de la peinture. Daniel Ricciarelli, plus connu sous le nom de Volterre, de la ville où il naquit en 1509, et où sa famille subsiste encore, se distingua d'abord par un tableau

représentant un Christ à la colonne. Sa Descente de croix est dans l'église de la Trinité. Tout y excite l'admiration. Le Christ est bien le corps d'un homme qui vient d'expirer, qui s'affaisse tandis qu'on le détache de la croix. Ses apôtres qui s'occupent de ce pieux office, la Mère de douleur et le disciple bien-aimé qui contemplent cette scène de désolation en versant des larmes, tout est d'une expression admirable. Le coloris des chairs et la teinte générale sont tout à fait historiques et montrent plus de vigueur que de délicatesse. On y remarque un relief, un accord, une entente de l'art, que Michel-Ange, son ami et son guide, ne possédait pas à un degré plus éminent ; et si ce grand peintre avait mis son nom à ce tableau, on le prendrait pour une de ses plus belles productions. C'est sans doute à quoi Daniel a voulu faire allusion en peignant au-dessous un portrait de Michel-Ange, avec un miroir à la main, comme pour indiquer qu'il se revoyait dans cette peinture. Un compatriote et ami du Dominiquin fut François Albani, que nous nommons l'Albane, né à Bologne en 1578, et destiné d'abord à succéder à son père dans le commerce de la soie. Il s'est peu livré à la peinture des sujets sacrés. Dans ce qui est connu de lui en ce genre, il est resté ce qu'il était dans les sujets profanes ; au lieu d'amours, il y a introduit une foule d'anges gracieux qui accompagnent la Vierge et son Fils, il a aimé à peindre des saintes familles, occupées à regarder des anges qui portent la croix, les épines et les symboles de la passion. Il mourut en 1660, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Antoine Allegri, dit le Corrége, parce, qu'il naquit en cette ville vers la fin du quinzième siècle, servit de modèle au Carrache. Son premier ouvrage fut un Saint Antoine ; ses chefs-d'œuvre, l'Ascension de Jésus-Christ, l'Assomption de la sainte Vierge, peintes dans les coupoles de deux églises à Parme, et un tableau à fresque dans un couvent de Bénédictins de la même ville. On donne la préférence à son Assomption. Il introduit d'abord les apôtres, comme c'est de coutume : ils sont placés dans une attitude de vénération et d'étonnement. Dans la partie supérieure est une immense quantité de bienheureux ; une foule d'anges de toute grandeur sont en mouvement près de la Vierge : les uns la soutiennent dans les airs, les autres dansent autour d'elle. Ceux-ci tiennent des torches, ceux-là brûlent des parfums, d'autres s'accompagnent de différents instruments : tout respire la joie et le bonheur ; un air de fête brille sur toutes les figures. En voyant cette peinture, il semble qu'on soit dans le ciel avec les anges. Le Corrége s'arrêtait dans les promenades où il voyait jouer des enfants, surtout de trois à six ans ; il dessinait avec exactitude leurs formes arrondies, il étudiait leurs petits mouve-

ments, leur joie, leur colère, leurs larmes, cette sorte d'ivresse à laquelle ils se livrent dans leurs jeux, l'innocence des uns, la malice des autres, enfin tout ce que cet âge charmant offre de touchant et de gracieux. Ce peintre mourut à l'âge de quarante ans. Michel-Ange Amérighi, dit Michel-Ange de Caravage, parce qu'il naquit dans cette ville du Milanais en 1569, commença par être aide-maçon. On estime particulièrement son tableau qui représente le corps du Christ porté au tombeau par saint Jean et Nicodème, accompagnés des trois Marie. Les trois frères Pierre-Hilaire, Michel et Philippe Mazzuoli, peintres parmesans, florissaient au commencement du seizième siècle. Philippe est surtout connu pour avoir été le père de François Mazzuoli, si célèbre sous le nom de Parmesan. Ce dernier naquit en 1503. A quatorze ans, il peignit, sous la conduite de son père et de ses deux oncles, le fameux tableau du Baptême de Jésus-Christ, dans lequel on remarque des beautés du premier ordre. Il en fit plusieurs autres de même mérite avant l'âge de vingt ans : un Saint François recevant les stigmates, le Mariage de Catherine de Sienne, une Sainte Famille, et un Saint Bernardin. Une de ses plus belles gravures et en même temps une des plus rares, est une Sainte Famille dans un paysage, où l'on voit saint Jean qui embrasse l'enfant Jésus. Il mourut à l'âge de trente-sept ans.

Un autre peintre, Jean-François Barbieri, naquit à Cento près de Bologne, le deux février 1590. Il était encore au berceau lorsqu'un grand bruit le réveillant tout à coup lui causa une convulsion qui lui dérangea le globe de l'œil droit : d'où lui vint le surnom de Louche, en italien *Guercino,* en français Le Guerchin. Une Vierge qu'à l'âge de dix ans il avait peinte sur la porte de la maison paternelle, déclara sa vocation. Ce qui frappait le plus dans ses ouvrages, c'était l'imitation exacte de la nature. Il était, dans cette partie de l'art, un des peintres les plus extraordinaires de son école. On le cite aussi comme un de ceux qui avaient le plus de facilité. Des religieux voulaient avoir, d'un jour à l'autre, pour le maître-autel de leur église, un tableau représentant le Père éternel. Guerchin s'offrit à les satisfaire, et peignit ce grand ouvrage dans l'espace d'une nuit, à la clarté des flambeaux. Les productions les plus célèbres de cet artiste sont : le tableau de Sainte Pétronille, dont la mosaïque est à Saint-Pierre de Rome ; le dôme de la cathédrale à Plaisance ; Saint Pierre ressuscitant Tabite ; un Saint Antoine de Padoue ; un Saint Jean-Baptiste ; la Vierge apparaissant à trois religieux ; la Présentation au temple ; David et Abigaïl ; Saint Jérôme s'éveillant au bruit de la trompette. On connaît de ce maître cent six tableaux d'autel. Tous les écrivains qui ont parlé du Guerchin ont loué ses

qualités morales. Ses richesses furent entièrement employées à aider les artistes sans fortune, à doter ses neveux et ses nièces, à fonder des messes et des chapelles. Jamais personne n'eut sujet de se plaindre de sa bonne foi ni de trouver à redire à ses mœurs. Il mourut avec une résignation et une piété rares, le 24 décembre 1666, à l'âge de soixante-seize ans.

Un homme, à la fois peintre, statuaire et architecte, qui remplit le dix-septième siècle de sa renommée et Rome de ses ouvrages, fut Jean-Laurent Bernini, dit le Bernin, né l'an 1598 à Naples, où son père, originaire de Toscane, après s'être perfectionné à Rome, exerçait avec distinction la peinture et la sculpture. Dès son enfance, le Bernin annonça la plus étonnante facilité pour l'étude de tous les arts du dessin, et à l'âge de huit ans il exécuta en marbre une tête d'enfant qui fut considérée comme une merveille. Le père, voulant cultiver de si heureuses dispositions, amena son fils à Rome. Le Pape, c'était Paul V, voulut voir cet enfant extraordinaire, qui, à dix ans, étonnait les artistes, et lui demanda s'il saurait dessiner sur-le-champ une tête à la plume : « Laquelle? répondit le Bernin. — Tu sais donc les faire toutes! s'écria le Pape avec surprise; et il ajouta : Fais un saint Paul. » Le jeune artiste termina cette tête en une demi-heure, et le Pape, enchanté, le recommanda vivement au cardinal Maffeo Barberini : « Dirigez, dit-il, dans ses études, cet enfant, qui deviendra le Michel-Ange de son siècle. » Les contemporains confirmèrent ce glorieux surnom prédit par le Pape. Grégoire XV, successeur de Paul, reconnut également le mérite du Bernin, en le créant chevalier. Mais le cardinal Barberini étant devenu pape sous le nom d'Urbain VIII, fit appeler son protégé et lui dit : « Si le Bernin s'estime heureux de me voir son souverain, je me glorifie bien plus de ce qu'il existe lui-même sous mon pontificat. » Dès lors, il le chargea de faire des projets pour l'embellissement de la basilique de Saint-Pierre, et il lui assura une pension de trois cents écus par mois.

Le Bernin commença les embellissements de la basilique par le baldaquin, espèce de dais qui couronne l'autel principal, et ce qu'on appelle la Confession de saint Pierre : et il est supporté par quatre colonnes torses enrichies de figures et d'ornements tout en bronze, et d'une délicatesse remarquable, quant à l'exécution. On a comparé la hauteur de ce baldaquin à celle du fronton de la colonnade du Louvre, et elle le surpasse de vingt-quatre pieds ; cependant cette masse énorme est calculée de manière à produire un grand effet sans nuire aux proportions de l'édifice. L'artiste n'a pas si bien réussi dans la composition de la chaire de saint Pierre, soutenue

par les figures colossales des quatre docteurs de l'Église. Mais où il réussit parfaitement, c'est dans la décoration de la place de Saint-Pierre : il éleva une colonnade circulaire qui est dans une proportion si juste et se raccorde si bien avec l'immense basilique, qu'elle semble être le résultat d'une même pensée.

Le roi de France, Louis XIV, fit des instances réitérées auprès du Bernin pour qu'il vînt momentanément à Paris, afin de le consulter sur l'achèvement du Louvre. L'artiste finit par céder : il fut reçu par les magistrats à la porte des villes françaises, comme on eût fait pour un prince. Il fit entre autres le buste du roi, et s'écria un jour, en jetant les outils : Miracle ! un grand roi, jeune et Français, a pu rester une heure tranquille. Le Bernin regretta bientôt Rome, où il retourna et fut reçu avec de grandes démonstrations de joie. Le pape Alexandre VII nomma son fils chanoine de Sainte-Marie-Majeure, et le pourvut de plusieurs bénéfices. Le cardinal Rospigliosi, que le Bernin avait beaucoup connu, étant devenu Pape sous le nom de Clément IX, Bernin fut admis dans sa familiarité et chargé de divers ouvrages, entre autres de l'embellissement du pont Saint-Ange. Cet artiste infatigable exécuta, à l'âge de soixante-dix ans, l'un de ses plus beaux ouvrages, le tombeau d'Alexandre VII. Arrivé à quatre-vingts ans, il sculpta pour la reine Christine un Sauveur du monde. Il mourut d'un excès de travail à l'âge de quatre-vingt-deux ans, le 28 novembre 1680. Par son testament, il légua au Pape un grand tableau de sa main, représentant un Christ; et à la reine de Suède, la figure du Sauveur, son dernier ouvrage de sculpture, que cette princesse avait d'abord refusé, ne croyant pas pouvoir assez le payer. Il laissa à ses enfants une statue de la Vérité, avec une fortune d'environ trois millions de francs.

§ IIe.

ARTS, LITTÉRATURE, ÉRUDITION EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN LORRAINE : ÉRUDITION VICIÉE DANS PLUSIEURS SAVANTS PAR DES PRÉJUGÉS DE GALLICANISME ET DE JANSÉNISME.

Rome était si naturellement la patrie des beaux-arts, que des artistes français y venaient sans aucune protection, comme à une école gratuite pour tout le monde. De ce nombre fut Claude Gelée, dit le Lorrain, né l'an 1600 au château de Chamagne en Lorraine. Après un premier séjour dans la capitale du monde chrétien, il revint en son pays l'an 1625, mais retourna bientôt à Rome, où il ouvrit une école. Le cardinal Bentivoglio, pour lequel il avait fait quatre tableaux admirables, le présenta au pape Urbain VIII, qui lui accorda sa protection. Le Lorrain mourut à Rome en 1682. Ses principales œuvres sont des paysages. A cet effet, il passait des journées entières dans la campagne, observant toutes les variations de l'atmosphère aux différentes heures du jour, les accidents de la lumière et des ombres dans les temps sereins et nébuleux, les effets des orages, ceux des diverses saisons. Tous ces phénomènes se gravaient profondément dans sa mémoire, et il savait au besoin les reproduire sur la toile avec cette vérité, cette forme et cet éclat qui n'ont point encore été égalés.

Nicolas Poussin, originaire de Soissons, né aux Andelys en 1594 et mort à Rome en 1665, après avoir reçu les derniers sacrements, fut pour la France le rénovateur principal de l'art sous Louis XIV, en dirigeant de Rome, ou à Rome même, les trois peintres Lesueur, Mignard et Lebrun. Eustache Lesueur, né à Paris, négligé du gouvernement, n'eut pas le moyen d'aller à Rome, mais il en étudiait les modèles et suivait les conseils du Poussin, qui prenait la peine de dessiner des croquis de modèles du meilleur style, et les lui envoyait à Paris. Lesueur est surtout renommé par sa galerie de saint Bruno. Nicolas et Pierre Mignard, car ils étaient deux frères, nés à Troyes en 1608 et 1610, se formèrent tous deux à Rome : Pierre fut même surnommé le Romain, à cause du long séjour qu'il y fit. Un de ses chefs-d'œuvre est la Vierge présentant une grappe de raisin à l'enfant Jésus, tableau connu sous le nom de Vierge à la grappe.

Charles Lebrun, né à Paris l'an 1619 et mort en la même ville l'an 1690, fut envoyé par le chancelier Séguier à Rome, y travailla six années dans la maison même du Poussin, qui le prit en affection et l'initia dans tous les secrets de son art. Lebrun est connu par ses ouvrages; il en a fait un surtout qui est très-remarquable. L'an 1666, il engagea Louis XIV à fonder à Rome l'école française des beaux-arts, où l'on envoie, pour y être entretenus aux frais du gouvernement, les jeunes gens qui remportent à Paris le premier prix, soit de peinture, soit de sculpture ou d'architecture. La France croyait alors que Rome était le centre vivant, la règle vivante des beaux-arts; que seulement à Rome, leur centre unique, on en respirait le sens intime, l'esprit et l'âme. Jusqu'à présent, la France n'a pas eu lieu de se repentir de sa créance.

Les Belges pensèrent alors et pensent encore en ceci comme les Français. Rubens fut le canal entre Rome et la Flandre. Né l'an 1577 à Cologne, où son père s'était retiré d'Anvers pour éviter les troubles des calvinistes de Hollande, et mort à Anvers l'an 1640, il passa près de dix ans en Italie et à Rome, fut le chef de l'école flamande, et eut pour élèves Van Dyck et Teniers. Ses chefs-d'œuvre, pour orner les églises, sont en quelque sorte innombrables : on admire surtout sa Descente de croix, dans une chappelle de la cathédrale d'Anvers. Van Dyck, né à Anvers l'an 1599, a marché sur ses traces et s'est particulièrement distingué par un saint Augustin en extase et un Christ en croix. Son condisciple Teniers fit peu de grands tableaux ; sa prédilection fut pour des scènes de village [1]. Les peintres de la Hollande calviniste ne s'élèvent pas plus haut. Nous avons vu Raphaël, le peintre de Rome, monter sur le Thabor pour contempler la transfiguration du Christ : le Thabor des peintres hollandais est une tabagie, une cuisine. On voit la distance d'une religion à l'autre.

Il en est de la littérature de la Hollande comme de sa peinture : elle n'a ni âme, ni élévation, ni ensemble, et se termine par le panthéisme ou l'athéisme d'un Juif d'Amsterdam, Baruch Spinosa, dont le système est un chaos, où tout est Dieu et Dieu n'est rien, où la vertu n'est que la force, où chacun est libre de professer sa religion, mais à condition que ce sera celle que lui prescrira le souverain [2].

A côté de cette sentine où viennent se rendre toutes les eaux sales de l'Europe, les schismes, les hérésies, les impiétés, paraît avec

[1] Voir sur tous ces personnages la *Biographie universelle*. — [2] *Biographie universelle*, t. 43.

d'autant plus d'honneur la Flandre catholique, la Belgique tout entière. Aux innombrables chefs-d'œuvre de peinture qui décorent ses églises et ses monastères, elle ajoute, par les mains des Jésuites, le monument de littérature chrétienne le plus considérable que l'on ait encore vu : les actes de tous les saints personnages que l'on a pu recueillir de toutes les parties du monde : trésor immense pour l'histoire et la piété, et qui, joint aux travaux analogues de l'Italie, complète la littérature chrétienne dans un même esprit de foi et de science. Le Jésuite Rosweide en avait formé le dessein, le Jésuite Bolland l'exécute, d'autres Jésuites le poursuivent jusque vers la fin du dix-huitième siècle, où avaient paru cinquante-trois volumes in-folio, comprenant tous les saints jusqu'à la mi-octobre. De nos jours, des Jésuites belges ont repris cet immense travail et commencent à en publier la suite.

La France secondait l'Italie et les Pays-Bas catholiques dans ces immenses travaux d'érudition. Les Jésuites français ne restaient pas en arrière des Jésuites belges et italiens. Sirmond (Jacques), né à Riom l'an 1559, mort à Paris l'an 1651, a publié trois volumes des anciens conciles de la Gaule, une édition de Hincmar de Reims et de Théodoret, enfin une collection de cinq volumes in-folio, contenant les œuvres de saint Théodore Studite, avec celles de plusieurs écrivains ecclésiastiques trouvés par Sirmond dans les bibliothèques de Rome et de France : l'édition est fort belle. Le père Labbe (Philippe), né à Bourges l'an 1607, mort à Paris l'an 1667, s'est illustré par plusieurs travaux d'histoire, mais surtout par son excellente collection des conciles en dix-sept volumes in-folio, achevée par Cossart, autre Jésuite, et complétée par Mansi, archevêque de Lucques. Le plus savant des Jésuites français fut le père Denys Pétau, né à Orléans en 1583, et mort à Paris en 1652. Il a beaucoup travaillé sur la chronologie, et avec succès. Ses principaux ouvrages dans cette partie sont : 1° *De la doctrine des temps*, treize livres : les huit premiers contiennent les principes de la science du temps, et les quatre suivants, l'usage de la chronologie à l'égard de l'histoire; dans le treizième, l'auteur fait l'application de ses principes à une chronique qui finit à l'an 533 de notre ère. Fabricius la trouvait très-exacte et regrettait que personne ne l'eût continuée. 2° *Uranologie :* c'est la continuation de l'ouvrage précédent; elle est divisée en huit livres : dans le premier, Pétau explique les différents levers et couchers des étoiles; dans le second, il expose les sentiments des anciens touchant les solstices, les équinoxes et le lever de diverses étoiles; le troisième contient la réfutation du traité de Scaliger sur l'anticipation des équinoxes; le quatrième traite de l'année des

Grecs et en particulier des Athéniens, et contient la réfutation de la critique qu'un avocat espagnol, nommé Caranza, avait publiée de la *Doctrine des temps;* le cinquième, de l'année des Hébreux, des Égyptiens et des Romains ; dans les livres sixième et septième, Pétau réfute divers passages du commentaire de Saumaise sur Solin ; enfin, dans le huitième, il fait connaître les ères et les computs dont les Chrétiens orientaux se sont servis. Cet ouvrage a été réimprimé avec le précédent en trois volumes in-folio. 3° *Tables chronologiques des rois, dynasties, villes, événements et hommes illustres depuis la création du monde*, un volume in-folio. 4° Un abrégé de ce dernier ouvrage, sous le titre de *Rationarium temporum,* en deux petits volumes in-douze, ordinairement reliés en un.

Dans un autre genre, l'on a du père Pétau des œuvres poétiques, en grec et en latin, entre autres une paraphrase des psaumes, en vers grecs, dans le dialecte d'Homère. Il a aussi donné des éditions de plusieurs Pères, entre autres de saint Épiphane, laquelle n'est pas trop soignée. L'on a enfin de lui cinq volumes in-folio de *Dogmes théologiques*, non plus en style scholastique, précis et serré, mais en style oratoire, traînant et diffus, où le dogme catholique n'est pas toujours exposé et soutenu avec la netteté et la vigueur qu'on pouvait attendre. Le Jésuite Feller dit de son confrère Pétau, qu'il avait une espèce de prédilection pour les opinions dures et sévères ; qu'il était d'un naturel triste, mélancolique, et que sans ses principes religieux et son attachement à l'orthodoxie, il eût pu donner dans des extrêmes.

C'est peut-être par suite de cette mélancolie que Pétau s'est mis dans la tête que les Pères qui ont vécu avant le concile de Nicée n'avaient pas une créance exacte sur la divinité et la consubstantialité du Verbe. Après avoir cité les principaux, il se résume ainsi : « Il est donc bien constant qu'Arius a été un franc platonicien, et, de plus, qu'il a suivi le dogme de ceux qui, avant l'éclaircissement et la décision de la chose, ont donné dans la même erreur. Car eux aussi ont enseigné que le Verbe a été produit de Dieu le Père, non toutefois de l'éternité, mais avant de fabriquer le monde, afin de se servir de lui comme d'un ministre pour exécuter cette œuvre ; car ils ne pensaient pas qu'il eût procréé tout par lui-même et sans aucun intermédiaire ; ce que Philon a suivi également dans son livre du *Créateur du Monde*. C'est pourquoi, lorsque saint Alexandre d'Alexandrie, dans sa lettre encyclique, et les autres Pères qui écrivirent contre cette hérésie, se plaignent qu'Arius a été l'architecte de ce dogme, je suis persuadé qu'ils le disent d'une manière oratoire et par exagération ; car nous avons produit un grand nombre d'anciens qui

ont enseigné la même chose qu'Arius, et avant lui ; à moins qu'il n'ait ceci par-dessus les autres, d'avoir soutenu plus expressément qu'on n'avait encore fait, que le Verbe de Dieu et le Fils a été créé de rien ; car la plupart de ceux que j'ai cités plus haut ne le déclarent pas ouvertement, mais ils disent que le Fils ou le logos a proflué de la substance du Père, comme Athénagore, Théophile d'Alexandrie, Tatien. Quant à Origène et Denys d'Alexandrie, quoiqu'ils pensent la même chose qu'Arius, ils ne déclarent cependant pas expressément et littéralement que le Fils a été fait de rien [1]. » Voilà comme parle le Jésuite Pétau.

Sur quoi l'Anglais et anglican Bullus reprend, dans sa *Défense de la foi de Nicée*, tirée des Pères qui ont vécu avant ce concile et dirigée contre les Sociniens : « Si donc il faut en croire Pétau, il faudra tenir pour certain : 1° que l'hérésie d'Arius, condamnée par les Pères de Nicée, s'accordait pour le fond avec le sentiment commun des docteurs catholiques qui ont vécu avant lui ; 2° que le dogme touchant la vraie divinité du Fils n'avait pas été fixé et déclaré avant le concile de Nicée ; 3° qu'Alexandre et les autres catholiques, qui accusèrent Arius comme l'auteur d'un dogme nouveau et inouï auparavant dans l'Église catholique, l'ont dit d'une manière oratoire et par exgération : c'est-à-dire, s'il faut parler plus clairement, qu'ils ont dit un insigne mensonge, à la manière jésuitique, pour servir la cause du catholicisme [2]. » Voilà comme parle l'Anglais Bullus dans son avant-propos ; puis il prouve contre les Sociniens : que le Fils de Dieu existe avant toutes choses, qu'il est consubstantiel et coéternel au Père, que les expressions de quelques anciens écrivains catholiques qui paraissent y contredire n'ont pas le sens des ariens. Cet ouvrage de l'Anglais Bullus fut trouvé si bon par le clergé de France qu'il en fit remercier l'auteur.

Quand le calviniste Jurieu et l'équivoque Richard Simon eurent renouvelé le système du Jésuite Pétau touchant les Pères des trois premiers siècles, Bossuet les réfuta dans sa *Défense des Pères*. Enfin le Jésuite Pétau s'est réfuté ou rétracté lui-même dans une préface qu'il ajouta depuis au second volume de ses *Dogmes théologiques*, dans laquelle il prouve que les anciens conviennent avec nous dans le fond, dans la substance, dans la chose même du mystère de la Trinité, quoique non toujours dans la manière de parler ; qu'ils sont sur ce sujet sans aucune tache ; qu'ils ont enseigné de Jésus-Christ, qu'il était tout ensemble un Dieu infini et un homme qui a ses

[1] *Petav. Dogm. theol.*, t. 2. *De Trinit.*, l. 1, c. 8, n. 2. — [2] Bullus. *Defensio fidei Nicenæ Proem.*, n. 8.

bornes : et que sa divinité demeurait toujours ce qu'elle était avant tous les siècles, infinie, incompréhensible, impassible, inaltérable, immuable, puissante par elle-même, subsistante, substantielle, et un bien d'une vertu infinie : ce qui était, ajoute le père Pétau, une si pleine confession de la Trinité, qu'aujourd'hui même et après le concile de Nicée, on ne pourrait la faire plus claire. Enfin il remarque même dans Origène, *la divinité de la Trinité adorable ;* dans saint Denys d'Alexandrie, *la coéternité et la consubstantialité du Fils;* dans saint Grégoire Thaumaturge, *un Père parfait d'un fils parfait, un Saint-Esprit parfait, image d'un Fils parfait ;* pour conclusion, *la parfaite Trinité :* et en un mot, *dans ces auteurs la droite et pure confession de la Trinité ;* en sorte que, lorsqu'ils semblent s'éloigner de nous, c'est, selon ce Père, ou bien avant la dispute, comme disait saint Jérôme, *moins de précautions dans leurs discours, le substantiel de la foi demeurant le même* jusque *dans Tertullien, dans Novatien, dans Arnobe, dans Lactance* même, et dans les auteurs les plus durs ; ou, en tous cas, des ménagements, des condescendances, et, comme parlent les Grecs, des économies qui empêchaient de découvrir toujours aux païens, encore trop infirmes, *l'intime et le secret du mystère avec la dernière précision et subtilité.* Par conséquent, il est constant selon le père Pétau, que toutes les différences entre les anciens et nous dépendent du style et de la méthode, jamais de la substance de la foi[1].

Un Jésuite français qui fit un bruit bien autrement étrange, ce fut le père Hardouin (Jean), né à Quimper en 1646, d'un libraire de cette ville, et entré fort jeune dans la société. Voici comme en parle Feller, son confrère. Il se distingua beaucoup par une pénétration prompte, une mémoire heureuse, mais encore plus par le goût des paradoxes et des opinions singulières. Selon lui, tous les anciens écrits étaient supposés, à l'exception des ouvrages de Cicéron, de l'histoire naturelle de Pline, des satires et des épîtres d'Horace, et des Géorgiques de Virgile. Son *Énéide* a été visiblement composée par un Bénédictin du treizième siècle, qui a voulu décrire allégoriquement le voyage de saint Pierre à Rome. Il n'est pas moins clair que les odes d'Horace sont sorties de la même fabrique, et que la *Lalagé* de ce poëte n'est autre que la religion chrétienne. Aucune médaille ancienne n'est authentique, ou du moins il y en a très-peu, et en expliquant celles-ci il faut prendre chaque lettre pour un mot entier : par ce moyen, on découvre un nouvel ordre de choses dans l'histoire. On assure qu'un Jésuite, son ami, lui représentant un jour que le public

[1] *Petav.*, t. 2, *præfat.* - Bossuet, *Sixième Avertissement sur les lettres de Jurieu,* 2e part., n. 102, p. 146, édit. de Versailles.

était fort choqué de ses paradoxes et de ses absurdités, le père Hardouin lui répondit brusquement : Eh! croyez-vous donc que je me serai levé toute ma vie à quatre heures du matin pour ne dire que ce que d'autres avaient dit avant moi ?

Ces sentiments mènent à un pyrrhonisme universel et à l'incrédulité; cependant il était plein de vertus et de religion. Il disait que Dieu lui avait ôté la foi humaine pour donner plus de force à la foi divine. Ses supérieurs l'obligèrent de donner une rétractation de ses délires ; il la donna, et n'y fut pas moins attaché. Il mourut à Paris en 1729, à quatre-vingt-trois ans, laissant plusieurs disciples dans la société, entre autres le fameux père Berruyer.

Ses principaux ouvrages sont : 1° Une édition de Pline le naturaliste, à l'usage du Dauphin. 2° La chronologie rétablie par les médailles. C'est dans ce livre, supprimé dès qu'il parut, que l'auteur débite son système insensé sur la supposition des écrits de l'antiquité. 3° Une édition des conciles, travail auquel le clergé de France l'avait engagé, et pour lequel il lui faisait une pension. Il est d'autant plus singulier que l'auteur se fût chargé de cette entreprise, qu'il pensait que tous les conciles tenus avant celui de Trente étaient tout autant de chimères. Si cela est, lui dit un jour quelqu'un, d'où vient que vous avez donné une édition des conciles ? — Il n'y a que Dieu et moi qui le sachions, répondit Hardouin. Cette collection est moins estimée que celle du père Labbe, quoiqu'elle renferme plus de vingt-trois conciles qui n'avaient pas encore été imprimés. La raison en est que le père Hardouin en a écarté beaucoup de pièces qui se trouvent dans celle du père Labbe. 4° Un commentaire sur le Nouveau Testament, ouvrage rempli de visions et d'érudition, comme tous ceux de l'auteur. Il y prétend que Jésus-Christ et les apôtres prêchaient en latin. Enfin, l'an 1766, parut à Londres un volume intitulé : *Prolégomènes de Jean Hardouin pour la critique des anciens auteurs.* Il fortifie dans cet ouvrage son système sur les anciens, malgré la rétractation qu'il avait été contraint d'en faire en 1707. On ne saurait prendre le travers plus ingénieusement ni plus savamment. Ainsi parle le Jésuite Feller [1].

Le même nous fait connaître en ces termes le principal disciple du père Hardouin. Berruyer (Joseph-Isaac), né l'an 1681, d'une famille noble de Rouen, embrassa l'institut des Jésuites, et l'honora par ses talents. Après avoir professé longtemps les humanités, il se retira dans la maison professe de Paris, et y mourut en 1758. Il était connu, depuis 1728, par son *Histoire du peuple de Dieu, tirée des*

[1] *Dict. hist.*, art. *Hardouin.*

seuls livres saints, réimprimée avec des corrections en 1733. Cette histoire fit beaucoup de bruit dès le moment de sa naissance. Le texte sacré y est revêtu de toutes les couleurs des romans modernes. Berruyer se promettait que son histoire paraîtrait un ouvrage neuf. Elle le parut effectivement, par les fleurs d'une imagination qui veut briller partout, dans les endroits mêmes où les livres saints ont le plus de simplicité. Le rhéteur fait parler Moïse aux Hébreux dans les déserts de l'Arabie comme parleraient de raffinés politiques dans le dix-huitième siècle. La prolixité du style fatigue autant que les vains ornements dont il est chargé. Rome censura son histoire en 1734 et en 1757.

La seconde partie, histoire du peuple chrétien, parut longtemps après la première, en 1753. Elle lui ressemble pour le plan ; mais elle lui est, à quelques égards, inférieure pour les grâces, l'élégance et la chaleur du style. Benoît XIV la condamna par un bref du dix-sept février 1758, et Clément XIII par un autre bref du deux décembre suivant. Ce bref condamne en même temps la troisième partie de l'*Histoire du peuple de Dieu* ou *Paraphrase littérale des apôtres*. Cette dernière partie est remplie, comme les autres, d'idées singulières et condamnables. L'auteur les avait puisées à l'école de son confrère Hardouin, homme très-érudit, mais d'un jugement faible, écrivain paradoxal s'il en fut jamais. La principale de ses erreurs est d'avoir séparé l'humanité de Jésus-Christ de sa divinité, et de favoriser ainsi le nestorianisme, hérésie dont il était d'ailleurs aussi éloigné dans ses principes que dans la disposition de son cœur. Voilà ce que dit le Jésuite Feller du Jésuite Berruyer.

Certainement, les Jésuites érudits de France n'ont pas mérité de l'Église de Dieu autant que leurs confrères érudits de Belgique et d'Italie. Ceux-ci, dans leurs immenses travaux, se montrent partout dociles enfants de l'Église, fidèles enfants de saint Ignace : ceux-là, par leur esprit d'innovation, par leurs principes téméraires qui ouvrent la porte à l'hérésie et à l'incrédulité, passeraient plutôt pour des disciples indociles de Jansénius. Il faut que Pétau lui-même rétracte des principes subversifs de la tradition catholique et favorables à l'arianisme : Hardouin ne rétracte qu'en apparence des principes qui renversent toute tradition, toute certitude historique, et amènent un doute universel : Berruyer, qui, pour avoir transformé l'Écriture sainte en roman, se voit condamné quatre fois par le Saint-Siége, n'y paraît pas plus sensible, et ne s'en corrige pas plus que le plus déterminé Janséniste. Certainement, tout cela décèle chez les Jésuites français un esprit différent de celui de leur saint fondateur. C'est un malheur pour eux, pour la France, pour l'Église. Ils étaient en France

les premiers soldats de l'Église contre l'hérésie jansénienne : par leurs écarts, ils servent la cause de l'hérésie, trahissent celle de l'Église, et aident la France à descendre vers un abîme, d'où elle ne sera tirée que par la plus terrible des révolutions.

L'Église de Dieu cherche vainement en France d'autres soldats dévoués. L'ordre de Saint-Benoît dort depuis longtemps au sein de la mollesse et de l'opulence ; il dort à Clugni, d'où sortaient autrefois tant de saints et savants personnages, pour propager l'Évangile et servir l'Église dans toutes les parties du monde : il dort à Cîteaux et à Clairvaux, d'où sortait autrefois saint Bernard, pour prêcher les rois et les peuples, réprimer les schismes et les hérésies, et ranimer l'esprit de foi et de piété par toute la terre. Il dort à Morimond, à Pontigni, et ailleurs. Tout cela dort jusqu'à ce que le marteau révolutionnaire, cet autre *fléau de Dieu*, vienne ruiner matériellement ces monastères déjà ruinés spirituellement, ou les changer en cloîtres du siècle, bagnes, prisons, galères, ateliers de travaux forcés.

Cependant nous avons vu les Bénédictins de France recevoir de leurs confrères de Lorraine, réformés et réunis en congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, une dernière étincelle de vie, se réformer et se réunir un bon nombre en congrégation de Saint-Maur. Cette congrégation, dont le chef-lieu fut à Paris, au monastère de Saint-Germain-des-Prés, a brillé dans toute l'Église de Dieu, pendant un demi-siècle, comme un flambeau d'érudition chrétienne, puis s'éteignit, et éteignit autour de soi la science et la foi. Ce jugement sévère est d'un Bénédictin que le monde et l'Église ont connu et vénéré sous le nom de Grégoire XVI, et qui, pour cette raison, a défendu aux nouveaux Bénédictins de France de reprendre le titre de congrégation de Saint-Maur.

La gloire de cette congrégation savante est Jean Mabillon, né l'an 1632, mort l'an 1707. L'archevêque de Reims, dans le diocèse duquel il était venu au monde, le présenta un jour à Louis XIV comme *le religieux le plus savant du royaume ; — et le plus humble*, ajouta Bossuet, qui était présent. Son premier travail fut d'aider son confrère Luc d'Acheri à son grand recueil historique, si connu sous le nom de *Spicilége*. Luc d'Acheri, né à Saint-Quentin l'an 1609, et mort à Paris en 1685, publia les œuvres du bienheureux Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, et de Guibert, abbé de Nogent, avec plusieurs autres écrits. Son principal ouvrage, sous le nom modeste de *Spicilége* ou *Glanures*, est une moisson précieuse et abondante ; il contient un grand nombre de pièces du moyen âge, rares et curieuses, telles que des actes, des canons, des conciles, des chroniques, des histoires particulières, des vies de saints, des lettres, des poésies,

des diplômes, des chartes tirées des dépôts des différents monastères. Luc d'Acheri commença et Mabillon acheva les actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, rangés par siècles, en trois volumes in-folio. D'Acheri vivait dans une retraite absolue, ne sortait presque point, et évitait les visites et les conversations inutiles; c'est ainsi qu'il se ménageait le temps nécessaire pour se livrer aux immenses travaux qui lui ont acquis l'estime des papes Alexandre VII et Clément X, dont il reçut des médailles. Il atteignit, malgré ses continuelles infirmités, l'âge de soixante-seize ans. Mabillon commença plus tard, Ruinart, son confrère, continua les *Annales de l'ordre de Saint-Benoît*, dont ils publièrent les quatre premiers volumes; le cinquième fut mis au jour par leur confrère Massuet, et le sixième par Martène.

Un ouvrage célèbre de Mabillon est sa *Diplomatique*. La *Diplomatique* est ici la science ou l'art de juger, de discerner les anciens monuments historiques appelés du nom général de diplômes. L'ouvrage du Bénédictin est en six livres: le premier traite de l'antiquité des diplômes, de leur forme; le second, du style des chartes; les deux suivants, des sceaux et des dates d'où l'on peut conclure de la vérité ou de la fausseté d'une charte; les deux derniers livres contiennent une notice sur les anciens palais royaux où les chartes ont été faites, des planches gravées, spécimen des diplômes, et enfin plus de deux cents pièces que Mabillon croit incontestables. Le Jésuite Papebroch, qui continuait les *Actes des saints* après son confrère Bollandus, avait cité certains diplômes comme des modèles de chartes authentiques. Mabillon fit voir que ces chartes pouvaient être fausses, et que plusieurs raisons les rendaient douteuses. Le Jésuite lui écrivit aussitôt d'Anvers cette lettre si admirable de candeur et de modestie: « Je vous annonce que je n'ai plus d'autre satisfaction d'avoir écrit sur cette matière, que celle de vous avoir donné occasion de composer un ouvrage si accompli. Il est vrai que j'ai senti d'abord quelque peine en lisant votre livre, où je me suis vu réfuté d'une manière à ne pas répondre; mais enfin l'utilité et la beauté d'un ouvrage si précieux ont bientôt surmonté ma faiblesse; et, pénétré de joie d'y voir la vérité dans son plus beau jour, j'ai invité mon compagnon d'étude de venir prendre part à l'admiration dont je me suis trouvé tout rempli. C'est pourquoi ne faites pas difficulté, toutes les fois que vous en aurez l'occasion, de dire publiquement que je suis entièrement de votre avis [1]. »

En parcourant les bibliothèques des monastères de France et de

[1] Chavin, *Hist. de Mabillon*, p. 342.

Flandre pour ses grands travaux, Mabillon recueillit plusieurs pièces inédites, qu'il publia sous le nom de *Vetera Analecta :* c'est un complément au *Spicilége* de d'Acheri. A la suite d'une pérégrination semblable en Italie, où il fut reçu partout avec beaucoup d'honneur et d'affection, il publia son *Museum italicum* en deux volumes in-quarto, contenant, avec plusieurs autres pièces, la plus ancienne relation que nous ayons de la croisade sous Urbain IV, un sacramentaire gallican écrit au septième siècle, avec un recueil de quinze ordres romains, suivis d'un commentaire où Mabillon traite de toutes les anciennes liturgies. Ce digne religieux faisait ses voyages littéraires comme un pèlerinage. Voici la relation de celui de Flandre en 1672. Il partit à pied avec son compagnon, Claude Estiennot, jeune religieux également passionné pour l'étude. Avant de quitter l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, ils allèrent au chœur se recommander aux prières de la communauté et adorer le saint-sacrement. Hors de la ville, ils récitèrent dévotement l'itinéraire. Mabillon avait l'âme si recueillie, si unie à Dieu, qu'il conservait le calme et la tranquillité au milieu de l'embarras des voyages. Il était aussi régulier sur les chemins que dans le cloître : la prière et l'office divin toujours à certaines heures; il faisait ses lectures de l'Écriture sainte, de la règle de Saint-Benoît et de l'Imitation de Jésus-Christ comme distraction, et son abstinence fut toujours plus austère dans les hôtelleries. Autant qu'il le pouvait, il logeait dans les monastères de l'ordre de Saint-Benoît, tâchant d'y arriver de bonne heure, avant complies, pour n'occasionner aucun dérangement. Après avoir adoré le saint-sacrement à l'église, il se mettait à suivre la règle. Le soir, après les repas, il se retirait de bonne heure dans la chambre des hôtes, par respect pour le silence de la nuit, si fort recommandé par saint Benoît. Il se trouvait toujours à l'oraison du matin et à l'office, sans jamais manquer de dire la sainte messe. S'il était forcé de s'arrêter dans une hôtellerie, il édifiait tous ceux qui s'y trouvaient avec lui; il allait dire son bréviaire dans l'église la plus proche; sa conversation était édifiante et enjouée. Il aimait à instruire les petits enfants, à les caresser; il les prenait sur ses genoux, et les engageait, avec de douces paroles, à bien aimer le bon Dieu; presque toujours il leur laissait une image, un chapelet, un petit souvenir. Il passait insensiblement aux parents et aux domestiques, leur donnant les avis qu'il leur croyait convenables, et cela avec tant d'aménité et d'une façon si modeste, qu'on ne pouvait l'entendre sans en être touché. La congrégation de Saint-Maur avait alors pour supérieur général Claude Martin, fils de la bienheureuse Marie de l'Incarnation.

Un Bénédictin formé par d'Acheri et Mabillon, et qui continua

leur œuvre dans la recherche et la publication des anciens monuments, fut Edmond Martène, né à Saint-Jean-de-Lône en 1654, et mort à Paris en 1739. Accompagné d'Ursin Durand, son confrère, il visita pendant six ans les bibliothèques de France et même d'Allemagne. Le fruit de leurs investigations fut : 1° Une nouvelle collection d'anciens écrits in-quarto, qui est une continuation du *Spicilége* de d'Acheri, et dont les pièces ont été reproduites dans le recueil suivant; 2° *Thesaurus novus anecdotorum, Nouveau trésor de pièces inédites*, cinq volumes in-folio. Le premier contient des lettres inédites des Papes, des rois et de plusieurs hommes illustres du moyen âge ; le second, des lettres des papes Urbain IV, Clément IV, Jean XXII et Innocent IV, et différentes pièces relatives à l'excommunication de l'empereur Louis de Bavière et au schisme des papes d'Avignon ; le troisième, d'anciennes chroniques et divers monuments servant à l'histoire ecclésiastique et civile ; le quatrième, des actes des conciles, des synodes et des chapitres généraux des plus illustres congrégations ; et le cinquième, des opuscules de différents auteurs ecclésiastiques qui ont vécu depuis le quatrième jusqu'au quatorzième siècle. Un recueil plus volumineux encore, publié de 1724 à 1733, est la *Très-ample Collection d'anciens écrits et monuments historiques, dogmatiques et moraux*, en neuf volumes in-folio. Chaque volume est orné d'une bonne préface qui fait voir le fruit qu'on peut tirer des pièces qui y sont renfermées. Le premier contient plus de treize cents lettres ou diplômes des rois, princes et autres personnages illustres ; le second, plusieurs actes relatifs à l'abbaye impériale de Stavelo, et les lettres de l'abbé Wibald, que les éditeurs comparent à Suger ; des lettres du pape Alexandre III, adressées à différents ecclésiastiques du diocèse de Reims, de sainte Hildegarde, de l'empereur Frédéric II, etc. ; le troisième, les lettres d'Ambroise le Camaldule, celles de Pierre Dauphin, supérieur général, et de plusieurs autres personnages du même ordre ; elles avaient été remises aux éditeurs par Mabillon, qui les avait rapportées d'Italie ; le quatrième, des pièces relatives à l'histoire de l'empire d'Allemagne ; le cinquième, d'anciennes chroniques de France, d'Angleterre, d'Italie, de Constantinople, et des guerres de la Terre-Sainte ; le sixième, des pièces relatives aux ordres religieux établis dans le onzième et le douzième siècle ; le septième, des capitulaires des rois de France et des actes des conciles qui ont précédé ou suivi celui de Pise ; le huitième, les actes du concile de Bâle, des synodes diocésains, etc. : et enfin le neuvième, des opuscules inédits des auteurs ecclésiastiques[1].

[1] *Biogr. univers.*

Un Bénédictin d'Allemagne, Bernard Pez, marcha sur les traces de ceux de France. Il était né l'an 1683, à Ips, petite ville de la Basse-Autriche, et mourut l'an 1735. A l'âge de seize ans, il embrassa la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Moelck. Excité par l'exemple des Bénédictins français de Saint-Maur, il sollicita de ses supérieurs l'autorisation de visiter les bibliothèques et les archives des maisons de son ordre, et d'en extraire les pièces qu'il jugerait les plus intéressantes. Il associa à ses excursions littéraires son frère et confrère Jérôme Pez, et ils parcoururent ensemble la plus grande partie de l'Allemagne, examinant avec le plus grand soin les bibliohèques, d'où ils tirèrent une foule de documents précieux. Ils les publièrent en deux recueils : 1° *Dernier Trésor de pièces inédites*, ou *Collection très-récente d'anciens monuments,* six volumes in-folio, de 1721 à 1729. Ce recueil fait suite au *Trésor* du père Martène. 2° *Bibliothèque ascétique ancienne-nouvelle*, autrement *Collection d'opuscules ascétiques de quelques anciens et quelques modernes, qui ont été cachés jusqu'à présent dans les bibliothèques,* Ratisbonne, 1723-1740, douze volumes in-octavo [1].

Mais une merveille inappréciée de cette époque, merveille à laquelle les Bénédictins eurent une grande part, c'est l'impression ou la réimpression typographique, soit séparément, soit collectivement, de tous les Pères et docteurs de l'Église. Les voici par siècle.

Les saints Pères de l'époque apostolique, ou les Pères qui ont fleuri aux temps des apôtres, publiés l'an 1672, en deux volumes in-folio, par Jean-Baptiste Cotelier. Ces Pères sont : saint Barnabé, Hermas, saint Clément, Pape, saint Ignace d'Antioche, saint Polycarpe de Smyrne. Leur éditeur, Jean-Baptiste Cotelier, d'une ancienne famille noble de Nîmes, naquit dans cette ville en 1607. Son père, savant ministre protestant, qui, avant de se convertir, avait été déposé dans un synode national des huguenots, présida lui-même à son éducation. Tel fut l'effet de ses soins et des dispositions de l'élève, qu'à l'âge de douze ans cet enfant, amené dans l'assemblée générale du clergé de France, y interpréta, sans préparation, l'Ancien et le Nouveau Testament dans leurs langues originales, répondit à toutes les difficultés qui lui furent proposées sur ces langues, exposa les usages des Hébreux, et expliqua les définitions mathématiques d'Euclide. Le clergé ne négligea rien pour assurer un sujet si distingué à l'Église ; il lui accorda dès ce moment une pension et pourvut à la suite de ses études ; mais le jeune Cotelier, ayant pris le degré de bachelier en Sorbonne, ne voulut pas aller plus loin, et

[1] *Biogr. univ.*, t. 33.

voua sa vie entière à la culture des lettres. Il publia ses *Pères apostoliques* en 1672. Plusieurs de leurs œuvres parurent alors pour la première fois. Cotelier les enrichit toutes de notes grammaticales, dogmatiques, historiques, etc., qui donnèrent un très-grand relief à cette collection. Il publia quelque temps après trois volumes in-quarto de monuments de l'église grecque. C'est un recueil de pièces rares extraites de la bibliothèque du roi et de celle de Colbert, traduites et annotées par Cotelier, avec cette étendue d'érudition et cette sûreté de critique qui distinguent tous ses ouvrages. Il ramassait les matériaux d'un quatrième volume, lorsqu'il mourut, le 12 août 1686, aussi estimé par la modestie et la franchise de son caractère que par son mérite littéraire. Son exactitude allait jusqu'au scrupule ; il ne citait rien dans ses notes qu'il n'eût vérifié sur les originaux, et il était quelquefois plusieurs jours à chercher un passage. Il laissa en manuscrit neuf volumes in-folio de mélanges sur les antiquités ecclésiastiques, qui se trouvent en la bibliothèque royale à Paris [1].

Les œuvres de saint Denys l'Aréopagite furent publiées, l'an 1634, en grec et en latin, par Balthasar Corder ou Cordier, Jésuite d'Anvers, né l'an 1592 et mort en 1650, qui composa plusieurs autres ouvrages tirés principalement des Pères grecs. Saint Justin, suivi des écrits de Tatien et d'Athénagore, parut en 1742, et très-bien, par les soins du Bénédictin Prudence Maran, né à Sézanne l'an 1683, et mort à Paris en 1762. Saint Théophile d'Antioche, déja publié en grec et en latin à Zurich l'année 1546, le fut encore l'an 1724 à Hambourg. Saint Irénée le fut excellemment en 1710, par le Bénédictin René Massuet, né l'an 1666 à Saint-Ouen en Normandie, et mort à Paris en 1716. Son édition fut réimprimée à Venise en 1734, avec quelques additions. Clément d'Alexandrie, grec et latin, parut à Oxford en 1715 et à Venise en 1757 ; Tertullien, à Paris en 1634 et en d'autres années ; saint Hippolyte, grec-latin, à Hambourg en 1716 ; Origène, grec-latin, Paris, 1739-1759, quatre volumes in-folio, par les soins des Bénédictins Charles et Vincent de la Rue ; saint Cyprien, Paris, 1726, par les soins du Bénédictin Prudence Maran : saint Grégoire thaumaturge, Mayence, 1604, Paris, 1622.

Des Pères du quatrième siècle, nous ne citerons que les principaux : saint Hilaire de Poitiers, Paris, 1665, par le Bénédictin Pierre Coustant, et mieux encore, Vérone, 1730, par Scipion Maffée : saint Athanase, Paris, 1698, trois volumes in-folio, par le Bénédictin Bernard de Montfaucon ; saint Basile, Paris, 1725, trois vo-

[1] *Biogr. univ.*, t. 10.

lumes in-folio, par le Bénédictin Prudence Maran ; saint Éphrem, Rome, 1737, syriaque, grec et latin, six volumes in-folio, par les Maronites Assemanie ; saint Cyrille de Jérusalem, Paris, 1720, par les Bénédictins Toutée et Maran ; saint Grégoire de Nazianze, le premier volume par le Bénédictin Maran, le second de nos jours ; saint Ambroise, par les Bénédictins, en 1686 et 1691.

Du cinquième siècle, saint Grégoire de Nysse, Paris, 1615, par le Jésuite Fronton du Duc, qui édita pareillement plusieurs autres Pères ; saint Épiphane, Paris, 1622, par le Jésuite Pétau ; saint Chrysostôme, Paris, 1718-1738, grec et latin, treize volumes in-folio, par le Bénédictin Bernard de Montfaucon ; saint Jérôme, Paris, 1693-1706, par le Bénédictin Martianai, mais mieux par Villarsi, à Vérone, 1734 ; saint Augustin, Paris, 1678-1700, Venise, 1703, par les Bénédictins ; saint Cyrille d'Alexandrie, six volumes, Paris, 1638 ; saint Hilaire d'Arles, Rome, 1731 ; Synésius, grec-latin, Paris, 1612, par le Jésuite Pétau ; Théodoret, Paris, 1640, par les Jésuites Sirmond et Garnier ; saint Léon, Rome, 1733, par Cacciari, Venise, 1751, par les frères Ballerini.

Des siècles suivants, saint Fulgence, Paris, 1684 ; saint Grégoire de Tours, Paris, 1699, par le Bénédictin Ruinart ; saint Jean Climaque, Paris, 1623, par le Jésuite Rader ; saint Grégoire le Grand, Paris, 1707, quatre vol. in-folio, par le Bénédictin Denis de Sainte-Marthe ; saint Isidore de Séville, Paris, 1601, par le Bénédictin Dubreuil ; saint Maxime, grec-latin, Paris, 1675, par le Dominicain Combéfis ; le vénérable Bède, Cologne, 1612 et 1688 ; saint Jean Damascène, grec et latin, Paris, 1712, deux vol. in-folio, par le Dominicain Michel Lequien ; André de Crète, Paris, 1644, par le Dominicain Combéfis ; Alcuin, Paris, 1617, par André Duchesne ; saint Théodore Studite, dans les œuvres du Jésuite Sirmond ; saint Raban Maur, Cologne, 1627 ; saint Pascase Radbert, Paris, 1618, par le Jésuite Sirmond ; Hincmar de Reims, Paris, 1645, par le Jésuite Sirmond ; Lanfranc, Paris, 1648, par le Bénédictin d'Acheri ; saint Anselme, Paris, 1675, par le Bénédictin Gerberon ; saint Yves de Chartres, Paris, 1647, par le Jésuite Fronton du Duc ; Guibert de Nogent, Paris, 1651, par le Bénédictin d'Acheri ; Geoffroi de Vendôme, Paris, 1610, par le Jésuite Sirmond ; l'abbé Rupert, Paris, 1638 ; Hugues de Saint-Victor, Rouen, 1644, par les chanoines de Saint-Victor ; saint Bernard, Paris, 1666, 1690 et 1719, par les Bénédictins Chantelou et Mabillon.

Outre ces éditions spéciales de chaque Père, on publia collectivement les Pères les moins volumineux. De là la *Bibliothèque des anciens Pères*, en huit à neuf volumes, par Marguérin de la Bigne ; la

Grande Bibliothèque des Pères, Cologne, quinze vol. in-folio, de 1618 à 1622; la *Très-grande Bibliothèque des Pères*, Lyon 1677, vingt-sept vol. in-folio, par le prêtre Philippe Despont, et les libraires Jean et Jacques Annisson.

Pour l'histoire ecclésiastique des Gaules, on vit paraître, en 1665, et les années suivantes, les *Annales ecclésiastiques des Francs*, huit volumes in-folio, par le père Charles le Cointe, oratorien de France. Né à Troyes l'an 1611, il mourut à Paris en 1681, au milieu de son travail sur l'*Histoire ecclésiastique*. Le pape Urbain VIII, qui l'avait connu au congrès de Munster, voulut toujours être avec lui en commerce de lettres.

En 1656, on vit paraître la première *Gaule chétienne*, *Gallia christiana*; en 1715, la seconde, par MM. de Sainte-Marthe. C'était une famille de savants, dont il entra quelques-uns à l'Oratoire, d'autres dans la congrégation bénédictine de Saint-Maur. Le chef de cette famille fut Gaucher de Sainte-Marthe, né à Loudun en 1536. Ce nom de Gaucher n'étant pas de son goût, il le changea en celui de Scevola, qui dit la même chose. Avide de tout apprendre, il étudia sous les plus habiles maîtres, Turnèbe, Muret, Ramus, etc. Dès l'âge de dix-sept ans, il se mit au rang des auteurs, par une traduction latine de trois psaumes sur la paraphrase grecque d'Apollinaire, et par des vers latins et français à différents personnages illustres. On a de lui, en latin, *Eloges des Français célèbres par leurs doctrines*. Ses deux fils jumeaux, Scévole III et Louis travaillèrent de concert à la première édition de la *Gaule chrétienne*, que les trois fils du premier, Pierre Scévole, Nicolas-Charles et Abel-Louis de Sainte-Marthe, achevèrent et publièrent en 1656. Abel Louis entra dans l'Oratoire, et en fut le cinquième général. Les trois frères, encouragés par le clergé de France, qui leur accorda à chacun une pension de cinq cents livres, firent de nouvelles recherches pour porter l'ouvrage à sa perfection dans une nouvelle édition. Le père de Sainte-Marthe et son frère Nicolas recueillirent, dans les archives des principales églises du royaume, un grand nombre de pièces propres à augmenter d'un quart le premier travail. L'entreprise fut arrêtée par la mort de Nicolas, et par les soins d'un autre genre qu'exigèrent d'Abel-Louis les emplois auxquels ses supérieurs l'appelèrent. Le père Maximilien de Sainte-Marthe, son parent et son confrère, ayant voulu la reprendre, la jugea au-dessus des forces d'un seul homme : et tous les recueils en furent remis à Denis de Sainte-Marthe, Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, qui, s'étant associé plusieurs de ses confrères, donna, l'an 1717, les premiers volumes du nouveau *Gallia christiana*. Comme cette édition n'a point été terminée, on doit encore recourir

à celle de 1656 pour les métropoles de Tours, Besançon, Vienne et Utrecht [1].

Abel-Louis et Pierre Scévole de Sainte-Marthe avaient entrepris un ouvrage immense, qui devait embrasser l'histoire de toutes les églises du monde chrétien ; ils en publièrent le plan, en 1664, dans un programme intitulé : *Orbis christianus* (l'Univers chrétien). Le premier s'était particulièrement chargé de tout ce qui concernait les églises d'Orient. Les recherches des deux frères, faites à très-grands frais, formaient neuf volumes in-folio. Celles du père Denis de Sainte-Marthe étaient destinées à composer le sixième volume de l'*Orbis christianus*. Elles ont été d'une grande ressource au Dominicain Lequien pour son *Oriens christianus,* en trois volumes in-folio.

Pour l'histoire civile et ecclésiastique de France, les Bénédictins de Saint-Maur commencèrent le volumineux recueil des historiens des Gaules et de la France, qui a été continué jusqu'à nos jours. Dom Martin Bouquet, à partir de 1738, publia les six premiers volumes, qui sont les mieux distribués. Ses confrères ont publié les suivants, jusques et y compris le dix-neuvième, qui va jusqu'au règne de saint Louis. André Duchesne, l'un des plus savants hommes que la France ait produits, né en Touraine l'an 1584, avait formé le plan de publier les historiens de France en vingt ou vingt-quatre volumes in-folio. Il mourut l'an 1641, pendant l'impression du troisième : son fils publia les deux suivants. C'est à reprendre cette entreprise manquée que furent appelés les Bénédictins. Un autre savant, Étienne Baluze, né à Tulle en 1630, publia, l'an 1677, une bonne édition des *Capitulaires des rois de France.* Vers 1707, il encourut la disgrâce de Louis XIV, et fut exilé, pour avoir fait connaître des titres authentiques prouvant que les ducs de Bouillon descendaient en ligne directe des anciens ducs de Guyenne, comtes d'Auvergne : ce qui déplaisait à Louis XIV. Baluze, de son côté, se permit de supprimer un ouvrage de M. de Marca, archevêque de Paris, sur l'infaillibilité du Pape.

Un prodige d'érudition à cette époque fut le sieur Du Cange (Charles du Fresne). Il fit ses études chez les Jésuites d'Amiens, ville où il était né en 1610, et mourut à Paris l'an 1688. Il a rempli cette carrière de soixante-dix-huit ans par une multitude de travaux littéraires dont le nombre paraîtrait incroyable, si les originaux, tous écrits de sa main, n'étaient encore en état d'être montrés. On trouve réunis dans ses ouvrages les caractères d'un historien consommé, d'un géographe exact, d'un jurisconsulte profond, d'un généalogiste

[1] *Biogr. univ.*, t. 39.

éclairé, d'un antiquaire savant et pleinement versé dans la connaissance des médailles et des inscriptions. Il savait presque toutes les langues, possédait à fond les belles-lettres, et avait puisé dans un nombre infini de manuscrits et de pièces originales des connaissances sur les mœurs et sur les usages des siècles les plus obscurs. Les savantes préfaces de ses glossaires font encore preuve d'un génie philosophique, et sont, en leur genre, ce qu'on peut lire de meilleur pour le fond et pour le style. Du Cange a publié plusieurs ouvrages qui sont entrés dans la collection byzantine, entre autres : *Histoire de l'empire de Constantinople sous les empereurs français*. Tout le monde connaît son glossaire pour les écrivains de la moyenne et basse latinité, trois volumes in-folio, dont les Bénédictins ont donné une édition en six volumes, avec un supplément de quatre. Du Cange fit un glossaire semblable pour les écrivains du moyen et bas grec. Les manuscrits qu'il a laissés forment presque toute une bibliothèque, et renferment plusieurs ouvrages [1].

Des séculiers aussi doctes, les Sainte-Marthe, les Baluze, les Du Cange, étaient profondément Chrétiens et catholiques. Les religieux avec lesquels ils étaient liés, surtout les Bénédictins français, auraient facilement pu diriger tous ces divers et immenses travaux à la gloire de Dieu et de son Église, et rendre vaines les perfides menées de l'hérésie jansénienne, qui reproduisait l'impiété de Calvin, et préparait la voie à l'incrédulité moderne, en faisant de l'homme un automate sans libre arbitre, et de Dieu un tyran qui nous punirait pour des fautes que nous ne pouvons éviter : doctrine infernale, qui justifie en principe l'athéisme et la plus furieuse impiété. Les Bénédictins français n'eurent point assez d'esprit pour voir ce caractère satanique du jansénisme. Pas un ne le combattit : la plupart le favorisèrent ; leur édition de saint Augustin en est la preuve. Nous avons vu les hérésiarques Luther, Calvin et Jansénius abuser de quelques expressions équivoques de ce Père pour nier, avec le libre arbitre de l'homme, la bonté et la justice de Dieu. Plusieurs fois l'Église et son chef avaient condamné leur impiété. Tout enfant soumis de l'Église doit soutenir cette condamnation ; tout ami véritable de saint Augustin doit chercher à montrer que les hérétiques abusent de ses paroles, et surtout vont contre son esprit. Les éditeurs bénédictins de ses œuvres ne font ni l'un ni l'autre ; ils font même le contraire. Dans le dixième volume, qui contient les écrits de ce Père contre les pélagiens, ils ne disent pas un mot pour justifier la sentence de l'Église contre le jansénisme, mais plus d'un mot pour justifier le jan-

[1] *Biogr. univ.*, t. 7.

sénisme contre la sentence de l'Église. Cette conduite provoqua bien des réclamations. Pour disculper ses confrères, Mabillon publia, dans le onzième et dernier volume, une préface générale sur toute l'édition. Cette apologie ne satisfit pas, à beaucoup près, tout le monde. En particulier, Fénelon, archevêque de Cambrai, la regarda comme très-insuffisante. Voici comme il s'en explique dans une lettre où il signale d'abord ce qu'elle paraissait avoir de bon, et puis cè qu'elle avait réellement de mauvais :

« Au premier aspect, on aperçoit beaucoup de choses bonnes qui naissent de cette préface. 1° Les Pères bénédictins avouent que, suivant la doctrine de saint Augustin, il y a des grâces suffisantes. 2° Que dans l'état de la nature déchue, il y a une indifférence active, soit pour mériter et démériter, soit que la volonté se porte au bien par la grâce victorieuse, soit au mal par elle-même et son propre défaut. 3° Ils avouent que saint Augustin prend souvent l'expression de *libre* dans un sens plus large et plus général, pour volontaire, même nécessaire. D'où il suit incontestablement que tous les passages où saint Augustin semble enseigner que le libre arbitre s'allie avec la nécessité signifient seulement la liberté largement et improprement dite, mais non la liberté de l'arbitre nécessaire pour mériter et démériter. 4° Ils avouent que saint Augustin emploie fréquemment le mot de *nécessité* pour une véhémente propension née du vice de la nature, sens auquel il ne craint pas de reconnaître dans l'homme, après la chute, une dure nécessité de pécher. Par là, ils préviennent toutes les objections tirées des endroits où saint Augustin paraît enseigner que Dieu abandonne les hommes dans une dure nécessité de pécher. Cette nécessité, suivant les éditeurs, est seulement une grande difficulté ou une véhémente propension. 5° Ils avouent que, touchant la possibilité de garder les commandements, il y a dans saint Augustin tant et de si clairs témoignages, qu'il serait superflu de les citer. 6° Ils avouent qu'en Dieu il y a une volonté sincère de sauver tous les hommes. 7° Ils insinuent assez clairement qu'ils ont donné lieu à leurs adversaires de réclamer, et font une confession mitigée et indirecte d'avoir été trop loin. Voilà tout ce qui, dans cette préface, me paraît tendre a l'édification ou à la réparation du scandale.

« Mais il y a beaucoup plus de choses qui me scandalisent. Si vous voulez les examiner exactement, il faut remonter à la source.

« I. Les Pères bénédictins avaient beaucoup péché, et non véniellement, dans leur édition. Ils y avaient fait des notes très-dures et intolérables. Celle-ci, par exemple, qu'ils excusent dans leur préface, est indigne de toute excuse : « La nécessité ne répugne point à

l'arbitre de la volonté. » Vous croiriez entendre Baïus ou Jansénius ressuscité. Il y en a beaucoup d'autres du même calibre. En outre, ces auteurs sont condamnables, non-seulement dans ce qu'ils ont dit, mais encore dans ce qu'ils n'ont pas dit et qu'ils auraient dû dire. C'est une chose intolérable en eux que cette affectation perpétuelle de garder le silence, lorsqu'il faudrait établir le dogme catholique sur un texte de saint Augustin contre les novateurs qui abusent de ce texte pour prouver leurs erreurs. Partout où il apparaît ne fût-ce qu'une ombre de la grâce efficace, ils multiplient les notes, pour habituer les oreilles du lecteur au son de la grâce très-efficace. Au contraire, dans tous les lieux où saint Augustin enseigne directement la grâce suffisante ou l'établit indirectement par ses principes, ils s'abstiennent artificieusement de toute note. De plus, chaque fois qu'il s'agit de la grâce efficace, ils l'appellent simplement et absolument la grâce du Christ, comme si dans l'état de la nature tombée il n'y avait aucune véritable grâce intérieure et proprement dite, hormis celle qu'ils proclament à tout propos efficace par elle-même. Par ces artifices, le lecteur s'accoutume insensiblement à ce système qu'ils appellent augustinien, en sorte que, dans les livres d'Augustin, il ne trouve aucune grâce du Christ, hors la grâce efficace. Tel est le venin que le lecteur sans défiance avale en lisant le texte avec ces notes-là. Quoi qu'ils puissent alléguer de subtil et d'artificieux pour se défendre, cette affectation a dû être très-odieuse et très-suspecte à l'Église. De là un chacun avait le droit bien évident de demander la réparation d'un tel scandale. Dès les temps de Baïus et de Jansénius, pendant tout un siècle, et même dès les temps de Luther et de Calvin, l'Église a censuré fortement ce système hérétique, tant au concile de Trente que dans de nombreuses bulles des Papes. Était-il permis aux Bénédictins d'attacher à Augustin des notes marginales par où l'on n'insinue naturellement que ce système? Était-il permis d'inculquer incessamment la grâce efficace, comme la seule véritable et proprement dite grâce de Jésus-Christ, et d'écarter la grâce suffisante ou de la supprimer par le silence, comme quelque chose de trop abject et de trop indigne pour se trouver dans Augustin? C'est ainsi qu'on se rit des bulles pontificales.

« Écoutez, s'il vous plaît, ce que répondent les Bénédictins : « Personne, disent-ils, ne doit avoir le moindre doute que nous ne soyons absolument éloignés de tout esprit de partis. » Comme s'ils avaient favorisé l'esprit de partis, et eussent montré de la partialité, s'ils n'avaient pas confondu généralement toute grâce proprement dite de Jésus-Christ avec la grâce efficace, et s'ils n'eussent supprimé dans les notes tout vestige quelconque de la grâce suffisante! Comme s'il

ne convenait pas à des éditeurs catholiques de montrer de l'éloignement pour la doctrine de Baïus et de Jansénius ! Comme si le zèle pour la conservation de la vérité catholique était quelque chose dont les Bénédictins dussent s'éloigner comme de l'esprit de partis ! Comme si l'Église elle-même, si ouvertement ennemie des erreurs jansséniennes, était une des sectes de l'esprit de partis desquelles les éditeurs doivent se garder !...

« Vous jugerez maintenant sans peine quel préjudice portera cette édition à la saine doctrine. Cette édition a été attaquée très-vivement et très-justement par tous les Jésuites et par les autres congruistes modérés. On a imposé silence aux Jésuites (de la part du roi). L'édition demeure autorisée et le demeurera toujours, comme devenue désormais irrépréhensible. Tous les lecteurs penseront qu'ils trouveront certainement dans ces notes le pur et véritable sens d'Augustin. La réfutation des contradicteurs donnera une plus grande autorité à l'édition, et ainsi la dernière erreur sera pire que la première. Oh ! si jamais on n'avait soulevé cette controverse qui procure un triomphe visible aux éditeurs ! Que Dieu pardonne aux prélats qui, joués par cette sophistique préface, ont cru que cette édition ainsi purgée pouvait être autorisée sans péril !

« II. Les Bénédictins disent que toute l'économie de la grâce divine est exposée dans le livre de la correction et de la grâce. Ils ajoutent que, dans aucun autre ouvrage, l'évêque d'Hippone n'a expliqué plus clairement la différence de l'homme debout et innocent d'avec l'homme tombé et coupable ; que nulle part il n'a exprimé plus exactement les causes de persévérer ou de ne persévérer pas dans l'un et l'autre état. Je loue non moins qu'eux le mérite de cet ouvrage, mais je soutiens qu'on ne doit pas chercher dans cet ouvrage seul toute l'économie de la grâce divine. Je crois, au contraire, que les locutions de ce traité doivent être nécessairement mitigées et expliquées par les innombrables expressions d'autres œuvres de saint Augustin. » Fénelon en cite plusieurs exemples.

« III. Voici comme les éditeurs parlent de la *Synopse analytique d'Arnauld* : « Au reste, quant à l'unité, au prix et à la foi de ladite analyse, qui avait paru autrefois avec autorité, il ne nous appartient pas de le dire. » Par où l'on voit que, lors même qu'ils sont forcés par la crainte de dissimuler leur pensée, ils ne peuvent s'empêcher de louer ouvertement cet ouvrage. Or, cet ouvrage soutient *mordicùs* le dogme jansénien ; car il fait tous ses efforts pour démontrer, par saint Augustin, que dans l'état présent il n'y a d'autre secours que celui qu'il appelle *quo*. Conséquemment les éditeurs, même dans la préface apologétique, où ils semblent abjurer le jansénisme,

louent le porte-étendard de la secte jansénienne, établissant le système de son maître.

« IV. C'est une dérision et une chicane que leur déclaration dans le point essentiel. « Voilà ce que nous disons, ajoutent-ils, sans préjudice d'une autre grâce véritable et intérieure, mais privée de son effet, telle que l'école des thomistes la soutient, après saint Augustin... » Et plus loin : « Nous admettons avec le saint évêque, dans les saints et les pécheurs, des grâces moindres et suffisantes au sens des thomistes. » Ils avaient dit auparavant : « On en conclurait faussement qu'il n'y a plus lieu à aucuns autres secours, tels que sont les secours inefficaces, et suffisants au sens des thomistes. » Ils ne disent pas *vraiment suffisants*, ni simplement et sans addition *suffisants ;* cette déclaration manifeste, candide, simple et pleine, les gênerait trop. Ils ajoutent quelque chose de relatif au sens thomistique, pour éviter une décision précise. » Fénelon discute ensuite le point essentiel et péremptoire, et signale le venin des notes marginales ; par exemple, saint Augustin, dans un endroit, enseigne deux sortes de grâces, l'une qui discerne les bons des méchants, l'autre qui est commune aux bons et aux méchants. Les éditeurs mettent en marge : « La grâce de Dieu est proprement celle qui discerne les bons des méchants. » Par où ils tronquent perfidement la doctrine de saint Augustin, pour soutenir une erreur condamnée par l'Église.

L'illustre archevêque conclut par cette sentence : « Certainement, si les évêques qui jouissent de la faveur du prince étaient véritablement théologiens, vraiment zélés pour la vérité catholique, vraiment opposés au jansénisme, vraiment attentifs à discuter les chicanes, jamais ils n'auraient admis cette préface sophistique, illusoire et envenimée, laquelle étant une fois admise, le venin de l'édition exerçera ses ravages dans tous les siècles futurs, au détriment incalculable de la saine doctrine ; à moins que Dieu, qui sait et peut plus que les hommes, ne supplée à ce qui manque de la part des prélats [1]. » Ce jugement de Fénelon, esprit si modéré, mérite une attention sérieuse de la part de tous les catholiques. La suite des événements a justifié la prévoyance de Fénelon. Dans la controverse avec les pélagiens sur la nature et la grâce, saint Augustin a dit ces paroles à jamais mémorables : *Rome a parlé, la cause est finie, puisse aussi finir l'erreur !* Dans la controverse avec les jansénistes sur la grâce et la nature, les Bénédictins français, éditeurs de saint Augustin, virent plusieurs Pontifes romains prononcer des sentences solennelles ; jamais ils ne dirent avec saint Augustin : Rome a parlé,

[1] *OEuvres de Fénelon,* Versailles, t. 15, p. 81-109.

la cause est finie ; ils prendront plus ou moins ouvertement le parti de l'erreur contre Rome ; les Bénédictins Durand et Maran se laisseront exiler, non pour la justice, mais pour l'hérésie.

La maison mère et modèle de la congrégation de Saint-Maur, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, deviendra une maison de scandale : les Bénédictins y rougiront de la liturgie ancienne et romaine, ils en fabriqueront de nouvelles en dépit de Rome ; ils rougiront de leur habit de Saint-Benoît, ils rougiront de leur vocation, ils demanderont publiquement à redevenir des enfants du siècle. Or, le Sauveur a dit : *Vous êtes le sel de la terre ; que si le sel s'affadit, avec quoi le salera-t-on ? Il n'est plus bon qu'à être jeté dehors et foulé aux pieds des hommes.*

La congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe en Lorraine, qui avait donné naissance à la congrégation de Saint-Maur en France, eut moins d'éclat, mais conserva plus longtemps l'esprit religieux de Saint-Benoît. Ses écrivains les plus célèbres sont dom Petit-Didier, dom Ceillier et dom Calmet.

Matthieu Petit-Didier, né à Saint-Nicolas en Lorraine, l'an 1659, enseigna la philosophie et la théologie dans l'abbaye de Saint-Mihiel, et devint abbé de Senones en 1715, fut président de la congrégation de Saint-Vannes en 1723, évêque de Macra *in partibus* en 1725, et, l'année d'après, assistant du trône pontifical. Benoît XIII fit lui-même la cérémonie de son sacre, et lui fit présent d'une mitre précieuse. On a de lui un grand nombre d'ouvrages : 1° Trois volumes de remarques sur les premiers volumes de Dupin ; 2° un traité théologique en faveur de l'infaillibilité du Pape ; 3° Dissertation historique et théologique sur le sentiment du concile de Constance touchant l'autorité et l'infaillibilité des Papes ; 4° lettres à dom Guillemin en faveur de la bulle *Unigenitus*, et des instructions pastorales du cardinal de Bissy. Il avait aussi fait, mais désavoua depuis, une apologie des *Lettres provinciales*. Il mourut à Senones en 1728, avec la réputation d'un homme grave, sévère et laborieux. Il ne faut pas le confondre avec son frère Jean-Joseph Petit-Didier, savant Jésuite, chancelier de l'université de Pont-à-Mousson, mort en 1756, et dont parmi d'autres ouvrages on a des *Lettres critiques sur les vies des saints*, par Baillet.

Remi Ceillier, né à Bar-le-Duc en 1688, fut connu de bonne heure par son goût pour l'étude et pour la piété. Il les cultiva dans la congrégation des Bénédictins de Saint-Vannes et de Saint-Hydulphe, dont il prit l'habit dans un âge fort peu avancé. Il occupa plusieurs emplois dans son ordre, et devint prieur titulaire de Flavigny, entre Nancy et Vézelise, où est maintenant une communauté de Bénédic-

tines. Il mourut en 1761. Nous avons de dom Ceillier une *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, qui contient leurs vies, le catalogue, la critique, le jugement, la chronologie, l'analyse et le dénombrement des différentes éditions de leurs ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le dogme, sur la morale et sur la discipline de l'Église ; l'histoire des conciles tant généraux que particuliers, et les actes choisis des martyrs, vingt-trois volumes in-quarto. C'est la compilation la plus exacte que nous ayons en ce genre : ce qui lui manque, c'est d'être un peu moins diffuse. Cette histoire lui mérita deux brefs du pape Benoît XIV, où sont loués et l'auteur et l'ouvrage. Nous avons encore de dom Ceillier, *Apologie de la morale des Pères contre Barbeyrac*, 1718, in-quarto ; livre plein d'érudition, solidement, mais pesamment écrit. Dom Ceillier avait les vertus de son état, l'amour de la retraite et du travail. Il se fit aimer de ses confrères, qu'il gouverna en père tendre [1].

Augustin Calmet naquit le 26 février 1672, à Mesnil-la-Horgne, près de Commercy en Lorraine. Il fit ses premières études au prieuré de Breuil, où il puisa, avec le désir d'acquérir des connaissances, ce goût de la retraite et de la vie cénobitique qui décida de sa vocation. Après avoir prononcé ses vœux dans l'abbaye de Saint-Mansuy à Toul, le 23 octobre 1689, il alla faire son cours de philosophie à l'abbaye de Saint-Èvre, et celui de théologie à l'abbaye de Munster. Dans le même temps, une grammaire hébraïque de Buxtorf étant tombée entre ses mains, il forma le dessein d'apprendre cette langue, et se livra à cette étude avec une application et une constance qui lui en firent surmonter les premières difficultés sans le secours d'aucun maître : il se mit ensuite, avec la permission de ses supérieurs, sous la direction d'un ministre luthérien nommé Fabre, qui lui procura des livres hébreux et lui en rendit bientôt la lecture familière. Il étudia aussi la langue grecque, dont il avait appris les premiers éléments au collége, et s'y rendit fort habile. Il se préparait ainsi à l'étude des Écritures, où il fit des progrès si rapides, qu'au bout de quelques années il fut chargé de les expliquer à ses confrères dans l'abbaye de Moyen-Moutier. De cette abbaye, il passa, l'an 1704, à celle de Munster, où il continua d'enseigner les jeunes religieux. Les leçons qu'il composait pour eux servirent de base aux *Commentaires sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, qu'il écrivit en latin. Mabillon lui conseilla de les traduire en français, afin d'en rendre la lecture possible à un grand nombre de personnes. Dom Calmet suivit cet avis, et l'ouvrage parut de 1707 à 1716, en vingt-trois volumes in-quarto.

[1] Feller et *Biogr. univ.*

Il eut en peu de temps plusieurs éditions. C'est à ce recueil que les incrédules modernes, notamment Voltaire, ont emprunté leurs objections contre les livres saints, en laissant à côté les réponses. Calmet publia depuis son *Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament*, et son *Dictionnaire de la Bible*, qui ajoutèrent encore à sa réputation. Il fut nommé, l'an 1718, à l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy, d'où il fut transféré, dix ans après, à celle de Senones, où il passa le reste de sa vie laborieuse dans l'exercice des devoirs de son état et la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Dom Calmet était encore plus modeste que savant; il écoutait les critiques et en profitait; il accueillait les jeunes gens qui montraient des dispositions et les aidait de ses conseils et de ses livres. Le pape Benoît XIII lui offrit un évêché *in partibus*, qu'il refusa constamment, préférant les douceurs de la retraite aux honneurs qu'il aurait pu obtenir dans le monde. Considéré comme écrivain, on ne peut nier que ses ouvrages ne soient utiles; mais le style en est lourd, diffus, souvent incorrect: aussi sont-ils moins lus que consultés. Ce savant religieux mourut à Senones, le 25 octobre 1757. Outre les écrits déjà cités, nous avons de lui les suivants : 1° La Bible en latin et en français (de la traduction de Sacy), avec un commentaire littéral et critique. Une transformation de cet ouvrage est devenue ce qu'on appelle la Bible de Vence, en vingt-cinq ou vingt-six volumes in-octavo. 2° Dictionnaire historique et critique de la Bible, Paris, 1730, quatre volumes in-folio; il passe pour le meilleur et le plus utile de tous les ouvrages de l'auteur : on l'a traduit en latin, en allemand et en anglais; on y trouve une bibliographie ecclésiastique très-étendue et qui n'est pas sans mérite. 3° Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, et des Juifs, Paris, 1737, quatre volumes in-quarto ou sept volumes in-douze; ouvrage pour servir d'introduction à l'histoire ecclésiastique de Fleury. 4° Histoire universelle, sacrée et profane, depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours (1720), Strasbourg et Nancy, 1735 à 1771, dix-sept volumes in-quarto. Enfin une histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, avec d'autres ouvrages qui s'y rapportent.

Vers cette époque, les Dominicains français avaient deux théologiens et auteurs de quelque nom : Vincent Contenson et Noël Alexandre. Le premier naquit l'an 1640, dans l'ancien diocèse de Condom, entra chez les Dominicains à l'âge de dix-sept ans, se fit une réputation comme prédicateur, et mourut à Creil, dans le diocèse de Beauvais, où il venait de prêcher l'Avent, le 27 décembre 1674. Il a laissé un ouvrage latin assez estimé, *Théologie de l'esprit et du cœur*, qui est en forme de dissertations. On y trouve des choses fort belles sur

la nature et les effets de la grâce, mais on voudrait qu'il se fût prononcé d'une manière plus nette dans le sens de l'Église contre l'hérésie du jansénisme.

Noël Alexandre, né à Rouen l'année 1639, Dominicain l'an 1655, successivement professeur de philosophie et de théologie dans son ordre, docteur de Sorbonne en 1675 et provincial en 1706, mourut à Paris l'an 1724, à l'âge de quatre-vingt-six ans. La faculté de théologie assista à ses funérailles. Choisi par un ministre de Louis XIV, par Colbert, pour être du nombre des gens habiles chargés de faire des conférences à son fils, depuis archevêque de Rouen, il y conçut l'idée d'une histoire ecclésiastique, où il réduit en abrégé, sous certains chefs, tout ce qui s'est passé de plus considérable dans l'Église, et où il discute, dans des dissertations particulières, les points contestés d'histoire, de chronologie, de critique, etc. L'ouvrage parut en vingt-quatre volumes in-octavo, depuis 1686 jusqu'en 1696. Innocent XI le proscrivit par un décret du 13 juillet 1684, ce qui ne l'empêcha pas de continuer son travail et d'y ajouter, en 1689, l'histoire ecclésiastique de l'Ancien Testament. Le tout a été réimprimé à Lucques sous le titre d'*Histoire ecclésiastique de l'Ancien et du Nouveau Testament*, par le docte Mansi, avec des notes de Constantin Roncaglia, qui rectifient ou éclaircissent plusieurs passages. Il n'y a de bien sûr qu'une édition de ce genre. Un autre ouvrage de Noël Alexandre est sa *Théologie dogmatique et morale*, 1703, deux volumes in-folio et onze in-octavo. Sur l'article de la grâce, il mérite à peu près les mêmes reproches que Fénelon fait aux Bénédictins : il ne dit pas un mot de la grâce suffisante. L'année 1704, il fit bien plus, il souscrivit un cas de conscience où l'on décidait que les fidèles ne devaient aux décisions de l'Église de Dieu sur les faits dogmatiques que le silence de la bouche, et non la soumission de l'esprit et du cœur. Par suite de cette provocation à l'hypocrisie et à l'insoumission, il fut relégué à Châtelleraultt en 1709. Cela ne le corrigea guère. Une nouvelle constitution apostolique étant survenue l'an 1713 contre l'hérésie jansénienne, le Dominicain Noël Alexandre se prononça pour le successeur de Jansénius contre le successeur de saint Pierre, sans qu'il en soit blâmé dans sa biographie qu'on lit parmi les *hommes illustres* de l'ordre de Saint-Dominique. Le clergé de France, qui lui faisait une pension à cause de ses ouvrages, l'en priva l'an 1723, à cause de son opposition aux décrets dogmatiques du Saint-Siége. Tel était donc l'esprit du Dominicain Noël Alexandre, et plus ou moins des Dominicains français. A coup sûr, ce n'est l'esprit ni de saint Thomas ni de saint Dominique. Et sans l'esprit de leurs patriarches, de quoi servent les religieux à l'Église? Le

maître de la maison jette dehors et appelle méchant serviteur non-seulement celui qui fait le mal, qui pille, qui vole avec l'ennemi, mais encore qui ne fait rien, celui qui ne s'oppose pas aux voleurs et aux larrons.

Quant à la congrégation française de l'Oratoire, fondée par l'abbé, puis cardinal de Bérulle, nous y avons vu un homme apostolique, le père Lejeune. On peut mettre au même rang, mais dans une sphère différente, le père Morin. Né à Blois l'an 1591, de parents zélés calvinistes, il fit ses humanités à la Rochelle, et fut ensuite envoyé à Leyde, où, pendant son cours de philosophie et de théologie, il apprit le grec et l'hébreu. De retour dans sa patrie, les langues orientales, l'Écriture sainte, les conciles et les Pères devinrent les principaux objets de ses études. Les excès auxquels il avait vu, en Hollande, les gomaristes et les arminiens se porter dans leurs disputes; lui avaient inspiré des doutes sur le fond de la doctrine des calvinistes, les relations qu'il eut avec des controversistes catholiques augmentèrent ces doutes. Le cardinal Duperron acheva de le convaincre et reçut son abjuration. Le désir de concilier mieux sa passion pour l'étude avec les devoirs de son état le conduisit, en 1618, dans l'Oratoire. Il passa la plus grande partie de sa vie dans la maison de saint Honoré, à Paris. Il s'y occupa de la conversion des Juifs et de ses anciens coreligionnaires, dont plusieurs lui durent leur retour à l'Église. Un grand nombre d'évêques, et même les assemblées du clergé, le consultaient sur les matières de discipline. Sa vaste et profonde érudition dans toutes les sciences le mit en relation ou en dispute avec la plupart des savants de l'Europe. Le pape Urbain VIII, qui s'occupait du grand projet de réunir les Grecs schismatiques avec l'Église romaine, fit proposer au père Morin de se rendre à Rome pour se joindre aux théologiens chargés de ce travail. Le cardinal Barberini lui donna un logement dans son palais, et, dans les conférences qui eurent lieu à ce sujet, l'oratorien français justifia l'idée que le Pape avait de son savoir et de sa sagacité. Après neuf mois, le cardinal de Richelieu le fit rappeler en France sous divers prétextes. Le père Morin mourut en 1659, d'une attaque d'apoplexie. Profondément versé dans les langues orientales, il fit revivre en quelque sorte le Pentateuque samaritain, en le publiant dans la Bible polyglotte de Lejay. Il donna aussi une nouvelle édition de la Bible des Septante, dont il préférait le texte à l'hébreu actuel. Pour soutenir son opinion, il composa plusieurs ouvrages d'érudition rabbinique. Il en fit aussi quelques-uns sur les antiquités ecclésiastiques de l'Orient. Quant à la théologie proprement dite, tous les théologiens connaissent et estiment ses *Traités de la Pénitence et des Ordi-*

nations. C'était un homme franc, sincère et de bonne société, mais trop vif dans la dispute pour la défense de ses sentiments.

Le père Le Brun (Pierre), né en 1661 et mort en 1729, dont tout le monde connaît l'*Explication littérale des cérémonies de la messe*, fut également célèbre par son savoir dans les matières ecclésiastiques et profanes. Mais quand le Saint-Siége eut anathématisé les erreurs jansénienmes de son confrère Quesnel, au lieu de se soumettre humblement, Le Brun appela du Pape au futur concile. Toutefois, sur la fin de ses jours, il eut le bonheur de se reconnaître et de rétracter son appel.

La perle de l'Oratoire de France a été Louis Thomassin, d'une ancienne famille de Bourgogne venue en Provence avec le roi René. Il naquit à Aix, l'an 1619, d'un père avocat général à la cour des comptes. Après avoir fait ses études au collége de Marseille, il entra très-jeune dans la congrégation de l'Oratoire; il y enseigna les belles-lettres dans différents colléges, et la philosophie à Pézénas, où il adopta la méthode platonicienne, comme plus propre que toute autre à le disposer à l'enseignement de la théologie. Il proessa pendant six ans cette dernière science à Saumur, et avec beaucoup de succès, en faisant concourir ensemble l'étude et la méthode des Pères à celle des scholastiques. Appelé en 1654 au séminaire de Saint-Magloire à Paris, Thomassin enseigna pendant douze ans la théologie positive, et y fit des conférences sur l'histoire et la discipline ecclésiastique, dans le goût de celles que saint Charles Borromée avait établies à Milan; elles attirèrent un grand concours d'auditeurs. Au commencement de ses études théologiques, Thomassin avait pris quelques idées jansénistes; il s'en défit à mesure qu'il avançait. Son caractère franc, loyal, pacifique, n'allait point à l'hérésie. Au lieu de brouiller les idées et les esprits, il cherchait à les concilier : on le voit dans tous ses ouvrages. Les principaux sont : Dogmes théologiques : Traités de Dieu, de la Trinité, de l'Incarnation, trois volumes in-folio; Commentaires ou mémoires sur la grâce, trois volumes in-octavo; Dissertation sur les conciles, trois volumes in-folio; Ancienne et nouvelle Discipline de l'Église, trois volumes in-folio; Traité dogmatique et historique des autres moyens dont on s'est servi pour établir et maintenir l'unité dans l'Église, deux volumes in-quarto; Méthode d'étudier et d'enseigner chrétiennement et solidement les lettres humaines par rapport aux lettres divines et aux Écritures, 1° les Poëtes, trois volumes in-octavo; 2° les Historiens, deux volumes in-octavo; 3° les Philosophes; 4° les Grammairiens. Plusieurs traités sur diverses parties de doctrine et de liturgie, telles que les jeûnes, l'office divin, le négoce et

l'usure, l'usage des biens temporels, l'unité de l'Église, la vérité et le mensonge. Enfin un glossaire universel hébraïque. Outre cela, plusieurs ouvrages en manuscrit.

Les travaux du père Thomassin présentent un ensemble d'idées et de doctrines propres à concilier beaucoup de choses. Toujours il a soin d'accomplir ce précepte du Sauveur : Recueillez les fragments, de peur qu'ils ne périssent. Philosophes, poëtes, historiens de la gentilité, partout où il découvre quelque fragment de vérité religieuse, intellectuelle, morale, il les ramasse avec amour, les réunit et les rapporte à leur source premiere, à celui qui est la voie, la vérité et la vie. Dans son traité de Dieu, il signale par quelles voies l'idée de Dieu est venue aux hommes : par la nature, par la tradition, par la réflexion. Les principaux philosophes de la gentilité, notamment les platoniciens, reconnaissent que la notion de Dieu est innée dans l'homme et s'y trouve avant tout raisonnement : de là vient qu'elle est la même partout. « Dans les autres choses, dit le philosophe Maxime de Tyr, les hommes pensent fort différemment les uns des autres. Mais au milieu de cette différence générale de sentiment sur tout le reste, malgré leurs disputes éternelles, vous trouverez par tout le monde une unanimité de suffrages en faveur de la Divinité. Partout les hommes confessent qu'il y a un Dieu, le père et le roi de toutes choses, et plusieurs dieux qui sont fils du Dieu suprême et qui partagent avec lui le gouvernement de l'univers. Voilà ce que pensent et affirment unanimement les Grecs et les Barbares, les habitants du continent et ceux des côtes maritimes, les sages et ceux qui ne le sont pas [1]. » Thomassin fait voir que les Pères de l'Eglise pensent là-dessus comme les anciens philosophes. Il se propose la thèse suivante : « Tous les hommes de toutes les nations, au milieu de si grands dissentiments sur toutes les autres choses, s'accordent en la confession d'une seule divinité suprême ; » et il le prouve par les Pères grecs et les Pères latins, entre autres par ces paroles de saint Augustin : « Telle est en effet la force de la vraie Divinité, qu'elle ne peut être entièrement cachée à la créature raisonnable, usant déjà de la raison ; car, excepté un petit nombre en qui la nature est par trop dépravée, tout le genre humain confesse Dieu auteur de ce monde [2].

D'après les Pères, aussi bien que d'après les philosophes, ce nous est une chose connue de soi-même que Dieu existe. On appelle connue de soi-même une chose naturellement si claire, qu'il suffit de comprendre le sens des mots pour y adhérer. Cette connaissance na-

[1] Apud Thomassin, *De Deo*, l. 1, c. 4, n. 8. — [2] Ibid., n. 1-3.

turelle que nous avons de Dieu, les platoniciens l'appelaient réminiscence : ils supposaient que nos âmes l'avaient connu dans une autre vie, avant que d'être unies à nos corps : ils se trompaient quant à la préexistence de nos âmes ; mais, dans cette erreur même, il y avait encore quelque chose de vrai, savoir, le souvenir d'un état de grâce et d'innocence dont l'homme est déchu. Cependant, ce qui nous est connu par soi-même de Dieu, c'est plutôt qu'il existe, que ce qu'il est.

Thomassin prouve l'unité de Dieu, avant tout, par le consentement de toutes les nations, même païennes, comme rapportent les saints Pères. Que les anciens philosophes et poëtes, quoiqu'ils adorassent plusieurs dieux, reconnaissaient cependant un Dieu des dieux et suprême, saint Justin Martyr l'atteste et le prouve par leurs témoignages dans son livre de la *Monarchie* et dans son exhortation aux Gentils : de même Clément d'Alexandrie dans son exhortation, Athénagore, Lactance, et généralement tous ceux qui ont dressé des apologies pour la religion chrétienne contre les païens. Au concile de Carthage sous saint Cyprien, le confesseur Saturnin dit : « Les Gentils, bien qu'ils adorent les idoles, reconnaissent cependant et confessent un Dieu suprême, Père et créateur ; Marcion le blasphème [1]. » D'après les philosophes et les Pères, Dieu est non-seulement un, mais l'unité même, la bonté même, au-dessus de l'être, au-dessus de l'intelligence humaine [2]. Dans le livre troisième, où il considère Dieu comme l'être même, et la vérité, Thomassin traite par les philosophes et les Pères les questions suivantes : Il y a naturellement en nous tous une certaine soif et notion de la vérité : il nous en reste même une certaine intuition ou intelligence, dans les premiers principes et dans les règles immuables, qui se voient dans la lumière même de l'éternelle vérité [3]. La vérité seule est la maîtresse de tous ceux qui voient ce qui est vrai, ceux qu'on appelle maîtres sont des moniteurs. Tous doivent la consulter, comme présidant à leur esprit, pour concevoir le vrai, dirimer les différends, régler les mœurs et la vie [4]. C'est en Dieu, vérité suprême, que Platon et ses disciples, et avec eux les saints Pères, ont placé les idées des choses [5]. Ces idées nous deviennent claires et manifestes, non par réminiscence, comme pensait Platon, mais par l'irradiation immédiate de la vérité éternelle qui nous est plus présente que nous-mêmes [6].

Dans les trois derniers livres, huit, neuf et dix, de son ***Traité de Dieu***, Thomassin s'attache à éclaircir les matières de la prédestination et de la grâce, spécialement de la grâce efficace. Il fait reposer

[1] Apud Thomassin, c. 18 et seqq. — [2] L. 2, c. 1. — [3] L. 2, c. 2 et seqq. — [4] L. 3, c. 5 — [5] C. 6. — [6] C. 11 et seqq.

'efficacité de la grâce sur nos âmes, non en la force de telle et telle grâce particulière, mais dans l'ensemble, le concours, la variété de toutes les grâces diverses, extérieures, intérieures, adversité, prospérité, foi, espérance, crainte, joie, terreur, consolation, amour, reconnaissance : l'âme résisterait bien à chacun de ces motifs, à chacun de ces attraits, mais elle ne résistera point à leur ensemble, leur continuité, leur force toujours croissante ; elle y cédera certainement, mais librement. Avec la prémotion physique des thomistes qui détermine physiquement notre âme, Thomassin ne voit pas comment notre âme y cède encore librement. Il le voit encore moins dans le système que l'efficacité de la grâce consiste uniquement dans la prépondérance d'une grâce sur la cupidité opposée, comme d'un côté de la balance sur l'autre. De plus, si cette prépondérance fait absolument tout, ou bien la prémotion physique, à quoi servira tout le reste? L'auteur pense que Dieu en use avec l'individu comme avec le genre. Dieu guérit le genre humain, il le sanctifie, non pas brusquement ni par une seule grâce, mais par une infinité progressive et successive de grâces diverses. Aussitôt que l'homme a péché, Dieu le frappe de terreur et de honte ; il entre avec lui en jugement, il le condamne aux travaux forcés, à l'exil, à la mort : en même temps il lui annonce un Sauveur, qui sera tout ensemble et le fils de l'homme et le Fils de Dieu. Quand toute chair a corrompu sa voie, Dieu envoie le déluge ; mais il fait alliance avec Noé et sa famille. Quand l'idolâtrie se propage, Dieu en appelle Abraham, en fait le père d'une multitude de peuples nouveaux, mais surtout l'ancêtre du Rédempteur universel. A la vue de toutes les nations, il noie cinq villes criminelles sous un déluge de feu dans la mer Morte ; il noie l'armée d'Égypte dans la mer Rouge ; il conduit son peuple particulier à travers cette mer, à travers d'affreuses solitudes, dans le pays de Chanaan, dont il expulse les criminels habitants : dans ce pays de conquête, il établit son temple et son trône visible. De là il envoie des prophètes annoncer à tous les peuples ce qui doit advenir à chacun d'eux et à tous ensemble. Pour imprimer le sceau divin à leur mission et à leur parole ; il punit les Assyriens par les Perses, les Perses par les Grecs, les Grecs par les Romains, son peuple particulier par tous ces peuples ; puis il se fait homme, naît de la Vierge Marie, prend sur lui l'iniquité de nous tous, l'expie par sa vie et par sa mort, continue le sacrifice de la croix sur nos autels, se donne tout entier à tous et à chacun, pour nous régénérer, sanctifier, unir en lui tous et chacun. En un mot, pour le salut de l'homme, il fait tout ce que nous avons vu dans cette histoire, et beaucoup plus encore que nous ne voyons pas. Dieu en use de même avec l'individu.

Voyez Augustin, dans ses *Confessions*. Il ne se convertit pas tout d'un coup, mais peu à peu ; et quand il s'est converti du mal au bien, il se convertit encore du bien au mieux. Que chacun de nous s'examine, il trouvera dans sa propre histoire quelque chose de semblable. Le Royaume de Dieu, et dans le genre humain et dans chacun de nous, est une graine qu'on jette en terre, qui germe, qui pousse des feuilles, des fleurs, et qui fructifie : tout y contribue, l'hiver et l'été, le printemps et l'automne, la pluie et le beau temps : l'homme y travaille, il plante, il arrose, mais Dieu donne l'accroissement. Par cet ensemble d'idées, Thomassin concilie entre eux tous les Pères et docteurs de l'Église, grecs et latins [1]. Il poursuit cette œuvre de conciliation dans son *Traité de l'Incarnation*, qui avait paru le premier.

C'est dans cette même vue qu'il composa, l'an 1667, ses *Dissertations latines*, au nombre de dix-sept, sur les conciles : ces dissertations devaient avoir trois volumes. Mais à peine quelques exemplaires en eurent-ils paru dans le public, qu'elles causèrent une grande rumeur. Inutilement l'auteur y mit trente-six cartons exigés par les censeurs, les plaintes n'en continuèrent pas moins avec plus d'éclat. On voulut même rendre toute la congrégation de l'Oratoire responsable de la doctrine d'un de ses membres. Le régent fut obligé d'en arrêter la circulation, d'après les représentations du parlement et le père Sénault, supérieur général de la congrégation, d'adresser une lettre apologétique à l'archevêque de Paris, pour prévenir l'effet de la dénonciation qui devait en être faite à l'assemblée du clergé de 1670, dont ce prélat était président. Et quels étaient donc les reproches faits à cet ouvrage? « Les reproches faits à cet ouvrage, nous dit l'oratorien Tabaraud, étaient d'enseigner qu'au Pape seul appartient le droit de convoquer les conciles généraux ; que ces conciles ne sont pas nécessaires ; que le souverain Pontife, dans les matières de discipline seulement, a une autorité supérieure à celle des conciles ; qu'on ne doit jamais agiter la question de l'infaillibilité du Pape, mais s'en tenir à dire qu'il est plus grand que lui-même quand il est joint au concile, et le concile plus petit que lui-même quand il est séparé du Pape [2]. »

Plus d'un lecteur s'étonnera que des choses si bien pensées et si bien dites, et surtout si conciliantes, aient pu offusquer des Français du dix-septième siècle. Car c'est la croyance de leurs ancêtres : c'est la doctrine de leurs saints Pères, Irénée de Lyon, Avit de Vienne,

[1] Thomassin. *De Deo*, l. 10. — [2] *Biogr. univers.*, t. 45, art. *Thomassin*, par Tabaraud.

enfin de tous leurs évêques sous Charlemagne. Nous avons entendu dire à saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui le fut de saint Jean, qui le fut de Jésus-Christ : « Pour confondre tous ceux qui, de quelque manière que ce soit, par attachement à leurs propres idées, par une vaine gloire, par aveuglement ou par malice, font des assemblées illégitimes, il nous suffira de leur indiquer la tradition et la foi que la plus grande, la plus ancienne de toutes les églises, l'église connue de tout le monde, l'Église romaine, fondée par les deux glorieux apôtres Pierre et Paul, a reçue de ces mêmes apôtres, annoncée aux hommes et transmise jusqu'à nous par la succession de ses évêques. Car c'est avec cette Église, à cause de sa plus puissante principauté, que doivent nécessairement s'unir et s'accorder toutes les églises, c'est-à-dire tous les fidèles, quelque part qu'ils soient, et que c'est en elle et par elle que les fidèles de tout pays ont conservé TOUJOURS la tradition des apôtres [1]. » Nous avons encore entendu ce premier Père et docteur de l'église des Gaules, après avoir exposé la succession des Pontifes romains, conclure ainsi : « C'est par le canal de cette même succession qu'est venue jusqu'à nous la tradition des apôtres dans l'Église. Et voilà une démonstration complète que la foi venue jusqu'à nous est la foi une et vivifiante que les apôtres ont confiée à l'Église [2]. Ayant donc, ajoute le saint, une démonstration d'un si grand poids, il n'est pas nécessaire de chercher ailleurs la vérité, qu'on peut apprendre si facilement de l'Église où les apôtres ont rassemblé, comme dans un immense réservoir, toutes les eaux de la divine sagesse, afin que quiconque voudra y puise le breuvage de la vie [3]. »

Au commencement du sixième siècle, à la demande du pape saint Symmaque, les évêques de l'Italie s'assemblèrent à Rome pour juger une accusation portée contre ce Pape : ils en remirent le jugement à Dieu. Quand on apprit dans les Gaules qu'un concile avait entrepris de juger le Pape, tous les évêques en furent alarmés, et chargèrent saint Avit, évêque de Vienne, d'en écrire au nom de tous. Il écrivit donc au sénat romain, dont il était membre, que le concile avait été presque téméraire de consentir, même à la demande du Pape, d'examiner cette cause ; car il n'est par aisé de concevoir par quelle raison, ou en vertu de quelle loi, le supérieur est jugé par les inférieurs. Dans les autres pontifes, si quelque chose vient à branler, on peut le réformer ; mais si le Pape de Rome est mis en doute, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qu'on verra vaciller [4].

[1] *Iren. adv. hæres.*, l. 3, c. 3, n. 2. — [2] Ibid., l. 3, c. 3, n. 3. — [3] L. 3, c. 4. — [4] L. 43 de cette Histoire, t. 8, p. 326.

Enfin, dans les dernières années du huitième siècle, nous avons vu, dans une occasion semblable, le clergé de France et d'Italie s'écrier d'une voix unanime : « Nous n'osons juger le Siége apostolique, qui est le chef de toutes les églises de Dieu ; car nous sommes tous jugés par ce Siége et par son vicaire; mais ce Siége n'est jugé par personne : c'est là l'ancienne coutume ; mais comme le souverain Pontife jugera lui-même, nous obéirons canoniquement [1].

Le père Thomassin, comme on voit, ne faisait donc que résumer l'ancienne doctrine que les saints Pères et docteurs des Gaules professaient unanimement dans les occasions les plus solennelles, et au huitième, et au sixième, et au second siècle? Est-ce que les évêques français du dix-huitième pensaient autrement que leurs vénérables prédécesseurs? Qu'est-ce que ce parlement qu'ils paraissent craindre et consulter, au lieu de consulter l'Église romaine, comme au temps d'Irénée, d'Avit et de Charlemagne? Ce parlement est une congrégation séculière d'huissiers, d'avocats et de juges séculiers, que nous verrons bientôt s'ériger en concile permanent des Gaules, lacérer par la main du bourreau les mandements des évêques, les bulles des Papes, et forcer les prêtres des paroisses à porter les sacrements à des hérétiques. Tels étaient les Pères et les docteurs de la nouvelle église gallicane, qui cherchaient à étouffer la tradition de l'ancienne doctrine, la doctrine apostolique de saint Avit et de saint Irénée.

L'ouvrage le plus renommé de Thomassin est son *Ancienne et nouvelle Discipline de l'Église*, trois volumes in-folio. Le pape Innocent XI en fut si satisfait, qu'il voulut attirer l'auteur à Rome, où il se proposait de l'élever à la dignité de cardinal. Mais Louis XIV, dit-on, refusa de priver son royaume d'un savant de ce mérite. Suivant les désirs des Romains, notamment du cardinal Cibo, Thomassin traduisit son ouvrage de français en latin, avec des changements assez considérables, qui passèrent ensuite dans l'édition française de 1725. Mansi en a publié une à Venise l'an 1728, en quatre volumes in-folio : c'est la meilleure.

Le père Thomassin a laissé en manuscrit des *Remarques sur les conciles*, trois volumes in-folio. — D'autres *Remarques sur les décrétales de Grégoire IX*. — Un *Traité des libertés de l'église gallicane*. — Des *Remarques sur plusieurs ouvrages de saint Augustin*, en particulier sur ses *Confessions*. — Des *Conférences sur l'histoire ecclésiastique*. — Il est à regretter que tous ces écrits n'aient pas vu le jour : l'on y aurait peut-être trouvé la conciliation de bien des idées et de bien des choses.

[1] *Iren. ad hæres.*, l. 53, t. 11, p. 234 de cette Histoire.

Ainsi, que n'a-t-on pas dit pour et contre les diverses formes de la société humaine ? Dans sa méthode d'étudier et d'enseigner chrétiennement et solidement les historiens profanes, le père Thomassin concilie ce qui, de prime abord, paraît le plus disparate. Au livre quatrième, *De la Politique des historiens profanes*, son chapitre premier fait voir que la théocratie ou le gouvernement divin a été le plus ancien et plus ordinaire gouvernement de toutes les nations du monde, et que ce gouvernement s'alliait avec la démocratie.

« La monarchie, dit-il, est le plus parfait des gouvernements, et les peuples par l'ordre de la loi divine sont obligés d'obéir à leurs rois, comme aux plus vives images de Dieu, qui est le seul et le suprême monarque de tous les êtres. Nous allons faire voir néanmoins que tous les peuples ont commencé par la démocratie ; et il n'en faut pas excepter les Hébreux mêmes, qui ne commencèrent que fort tard à demander un roi, et à qui Dieu l'accorda dans sa fureur, parce qu'ils passaient d'une monarchie divine à une monarchie humaine. La contradiction apparente qui se trouve entre ces propositions se peut facilement lever en disant que la démocratie, par où les nations commencèrent, était une théocratie ou un gouvernement divin, mais un gouvernement monarchique où Dieu seul régnait. Ce gouvernement est le plus naturel et le plus parfait de tous. Car s'il est naturel que l'homme domine sur les animaux, l'âme raisonnable sur celles qui sont destituées de raison, il est encore bien plus naturel que Dieu règne sur les hommes, la suprême sagesse et la vérité éternelle sur les natures intelligentes et raisonnables. Il ne nous serait pas difficile de concevoir un monde peuplé d'animaux, sans qu'aucun homme en eût l'empire ; mais il nous est absolument impossible d'imaginer des substances raisonnables et intelligentes, qui ne soient essentiellement assujetties à l'empire de la sagesse, de la justice et de la loi éternelle, qui n'est et ne peut être autre que Dieu même. Aussi cette multitude innombrable d'anges, qui remplissent invisiblement tout ce monde visible, selon les Écritures, et selon les écrivains profanes, n'a jamais eu et n'aura jamais d'autre roi que le Verbe divin, Jésus-Christ, qui est la sagesse et la raison éternelle.

« Le gouvernement des Hébreux jusqu'à Saül paraissait une démocratie, mais c'était au fond une théocratie ou une monarchie divine. Ils s'en dégoûtèrent, et demandèrent un roi, ce qui les fit passer d'une monarchie divine à une monarchie humaine. Aussi Dieu protesta que les Israélites l'avaient rejeté lui-même, et non Samuel, pour l'empêcher de régner sur eux. C'était donc Dieu qui régnait auparavant dans leur démocratie apparente. Aussi Samuel

reprocha à ce peuple ingrat la demande qu'ils avaient faite d'un autre roi, lorsque Dieu même était leur roi. Les Hébreux avaient fait autrefois la même tentative, après que Gédéon les eut délivrés de la domination des Madianites : ils lui déférèrent la royauté, à lui, à son fils et aux enfants de son fils, c'est-à-dire à toute sa famille, en reconnaissance d'un si grand bienfait. Mais Gédéon leur déclara que Dieu avait toujours été et serait éternellement leur roi. »

Thomassin fait voir ensuite que si Dieu accorde des rois à Israël, un gouvernement aristocratique à d'autres pays, il n'en reste pas moins constant que toute espèce de gouvernement est fondée originairement sur l'autorité divine : de là il conclut.

« Ainsi, ce que la loi éternelle recommande le plus aux hommes, est que la théocratie ou le gouvernement divin subsiste toujours, et que les rois ou les magistrats n'agissent que comme les dépositaires de la sagesse et de la justice divine, de son autorité et de sa domination sur les hommes, afin que ce soit toujours Dieu seul qui règne sur les hommes, comme c'est l'homme seul qui règne sur les bêtes, et que la police des États se conforme à celle de la nature. C'est constamment ce que Platon a voulu dire quand il a avancé que les États et les villes n'auraient jamais de repos ou de félicité que quand les philosophes y régneraient, c'est-à-dire quand ceux qui ont l'esprit élevé et appliqué à la contemplation de la sagesse éternelle et de ses divines lois (car ce sont là les philosophes) gouverneraient les villes et les États suivant ces lois divines, et réduiraient les États à la théocratie. Il ajoute que tout ce monde visible n'est qu'un songe et un fantôme : mais que la vérité et la véritable beauté, la justice, la gloire, la félicité véritable sont en Dieu, où les sages la découvrent et la contemplent, pour en retracer une image dans la police de la terre [1].

« Toute la politique des villes et des États doit tendre à faire observer les véritables règles de la justice et de l'équité, de la bienséance, de la vertu, de la piété et de la concorde. Or, ces règles véritables, constantes et incorruptibles, ne sont qu'en Dieu. Celui qui tient le timon des États doit donc les y contempler, et en faire couler les rayons sur la terre, afin que ce soient plutôt ces divines lois qui règnent que lui, qui en est l'interprète seulement et le ministre, ne régnant que pour le faire régner. Pensez-vous, disait Platon, qu'il y ait grande différence entre les aveugles et entre ceux qui manquent en quelque chose que ce soit de la connaissance de celui qui est l'Être et la vérité même, et qui n'ont pas ce

[1] *De Republ.*, l. 5.

divin original imprimé dans leur âme, et ne peuvent, comme des peintres, attacher leurs yeux sur ce céleste et véritable exemplaire, pour le représenter dans toutes leurs ordonnances et toutes leurs lois sur la beauté intellectuelle, la justice et la bonté, et faire garder ces lois ? Non certes, il n'y a guère de différence entre eux et les aveugles [1].

« Platon ne parlait guère moins en historien qu'en philosophe quand il parlait de la sorte; car il ne doutait pas qu'il n'y eût eu dans les siècles passés, et qu'il n'y eût encore hors de la Grèce, des pays où ces personnes éclairées des lumières de la vérité éternelle gouvernassent l'État. Il parle même des pays barbares : par où il semble qu'il ait dessein de parler de la république des Hébreux, puisqu'il est certain que ce gouvernement philosophique et divin se trouvait parmi eux. Un peu plus bas, il assure que le vrai philosophe est si attaché à la beauté de la vérité divine, qu'il est lui-même tout pénétré de cette beauté ; et s'il faut qu'il en fasse couler les rayons sur les autres hommes dont il prendra la conduite, ce sera une effusion de justice, de tempérance, d'affabilité et toutes les autres vertus qui accompagnent la sagesse, et dont le peuple est capable. Ainsi le philosophe ou le sage, législateur ou prince d'un État, sera comme un peintre, les yeux attachés sur l'original céleste des vertus divines, et les mains abaissées sur les peuples, pour tracer en eux une image de ce divin modèle, afin que la police des hommes soit une imitation de la sagesse divine, et que la morale des peuples soit pénétrée de l'amour de Dieu [2].

« Ç'a été le but de tous les législateurs qui ont travaillé à régler la police des États, de rendre les hommes les plus sages, les plus justes, les plus modérés, enfin les plus vertueux et les plus semblables à Dieu, qu'il serait possible. Lycurgue, Solon, Minos, Platon, Aristote, et celui qu'il fallait nommer le premier, Moïse, n'ont point eu d'autre fin; mais ils n'ont pas tous également réussi. Ils convenaient tous du principe général de Platon, que l'homme étant un animal divin et l'image de Dieu même, puisqu'il est manifeste que notre raison, notre intelligence sont une image, aussi bien qu'une participation, de la raison et de la sagesse de Dieu, il fallait que la république des hommes fût aussi une copie et une représentation de la Divinité. Mais ce principe étant présupposé, tous ne s'y sont pas pris de la même manière pour exécuter un si noble dessein. Platon s'est beaucoup éloigné de l'original, qu'il tâchait de copier. Il n'y a eu que Moïse qui a établi une théocratie sur la terre, la plus approchante

[1] *De Républ.*, l. 6. — [2] Ibid., l. 6.

qu'il se pouvait alors de celle du ciel. Je dis la plus approchante qu'il se pouvait alors, parce qu'ayant vécu beaucoup plus de mille ans avant Platon, il trouva le genre humain dans une si grande barbarie et dans une si horrible dépravation, qu'il ne put donner une forme de république plus achevée que celle que les Israélites gardèrent.

« Le premier fondement que Platon vient de mettre pour sa république, que la police humaine doit imiter celle du ciel, et que les vertus des hommes doivent être des copies et des effusions de celles de Dieu, enfin que le modérateur d'un État doit être comme un peintre qui a les yeux élevés à son modèle pour en tracer une copie, ce premier fondement, dis-je, est le même que posa Moïse quand il dit qu'il apprenait de Dieu ce qu'il devait dire au peuple; qu'il n'était que l'interprète de la volonté de Dieu; que les lois qu'il donnait étaient des lois divines émanées de cette loi éternelle qui est Dieu même, proportionnées à la portée des hommes. Platon a parlé en philosophe, Moïse a parlé en homme populaire, qui aime mieux se faire entendre que de se faire admirer. Mais au fond c'est la même chose, de dire qu'il faut contempler les originaux divins de la sagesse éternelle pour en tracer une copie dans la police des villes et des empires, et de dire qu'il faut écouter la voix divine, et annoncer aux hommes ce qu'elle nous a appris. Car la sagesse divine est le Verbe que nous devons écouter, et la lumière de vérité que nous devons contempler. Ce Verbe et cette lumière ne sont qu'une chose, comme l'œil et l'oreille de notre âme n'est aussi qu'une chose. Numa, Solon, Lycurgue, Minos ont feint qu'ils avaient des entretiens avec la Divinité, et que leurs voix venaient d'elle. Cela revenait au même principe, qui est une vérité claire, évidente et incontestable, que le gouvernement des hommes, pour être bien réglé, doit être réglé par la loi de Dieu même, qui est le seul supérieur de toute la nature humaine.

« Enfin la police la plus achevée de toutes a été celle de Jésus-Christ, qui n'a pas contemplé la vérité et la sagesse divine comme Platon, ni ouï simplement sa voix comme Moïse l'avait effectivement ouïe, et comme les autres législateurs avaient fait semblant de l'entendre, mais qui a été lui-même cette sagesse, cette vérité et cette loi divine, revêtue, de notre nature, et qui forme une théocratie autant parfaite que la terre la peut souffrir, et assez parfaite pour nous faire arriver à la théocratie du ciel, où Dieu seul régnera et sera tout en tous. L'inutilité de toutes les tentatives qu'avaient faites les autres législateurs, le peu d'utilité de celle de Moïse même, le prodigieux effet, au contraire, de celle de Jésus-Christ, est une preuve très-convaincante de la vérité de celle-ci et de son excellence. Car quelle

était avant lui la police de tous les hommes par toute la terre, et qu'est-ce qu'elle tenait du gouvernement divin? où est-ce que Dieu régnait, quoiqu'on travaillât depuis quatre mille ans à établir la théocratie sur la terre? Et au contraire, depuis que la vérité incarnée a paru dans le monde, n'est-il pas aussi clair que le jour même que le christianisme étant répandu partout, on voit partout un gouvernement divin, Dieu règne partout, la loi de Dieu domine partout? Il s'y fait des contraventions, je l'avoue, mais elles sont aussitôt condamnées, et le plus souvent par ceux mêmes qui les font. Le mépris des choses temporelles, l'amour des biens temporels, l'amour de Dieu, l'amour désintéressé du prochain, les vertus héroïques et intrépides, quand il s'agit de la justice, sont connues, révérées, pratiquées par tout le monde, au delà de tout ce que les anciens législateurs avaient pensé, au delà de ce que Platon même avait espéré. C'est ce qui nous fait dire avec saint Augustin que, si Platon revenait au monde, et qu'il vît cette police entre les hommes sur les originaux divins, et éternels, si heureusement exécutée et répandue par toute la terre, et bien élevée encore au delà de ses prétentions, il ne douterait pas que ce ne fût la sagesse éternelle elle-même qui fût venue l'établir sur la terre [1].

« Nous devons être bien plus convaincus de cette démonstration que Platon ne le serait, puisque le comble des désirs de ce philosophe était que les hommes les plus irréprochables et les plus accomplis, quand ils auraient cinquante ans, ne s'appliquassent plus qu'à la contemplation de la sagesse éternelle, pour en instruire les autres et pour renouveler toujours les premiers traits de la beauté, de la vérité et de la justice divine dans la police et dans les mœurs des hommes [2]. Or, depuis que le Fils de Dieu s'est revêtu de notre nature, il y a eu par tout le monde une infinité de fidèles, qui, dès leur jeune âge, ont élevé leur esprit et leur cœur au souverain bien, à la vérité et à la sagesse, et ont conformé toute leur vie et leur conduite à ses divines règles; et quoiqu'on n'ait peut-être pas pu réduire tous les particuliers d'une ville à un si haut point d'intelligence et de pureté de vie, il est certain néanmoins que, si on avait assemblé tous les particuliers qui y sont arrivés, on aurait pu en composer plusieurs villes et même plusieurs royaumes.

« Platon s'explique encore plus nettement ailleurs, lorsque ayant représenté la république de Lacédémone comme un mélange de monarchie, de tyrannie, d'aristocratie et de démocratie, il conclut que toutes ces sortes de républiques ne sont nullement des républi-

[1] *De Verâ Relig.*, c. 3. — [2] *De Republ.*, l. 7.

ques, mais des villes où une partie des habitants domine sur l'autre, et qui prennent leur nom et leur différence de celle qui domine. Qu'au reste, si cela est ainsi, il est bien juste que ce soit Dieu qui donne le nom à ces États, puisque c'est lui le Seigneur et le dominateur naturel de toutes les natures raisonnables et intellectuelles. D'où il s'ensuit que ce ne seront plus ni des monarchies, ni des aristocraties, ni des démocraties, mais des théocraties [1]. »

Plus loin, Thomassin a deux chapitres où il fait voir qu'il n'y a jamais eu de véritable république que la république chrétienne, même selon les définitions de Platon et de Cicéron, et selon toute l'histoire profane, parce que c'est la seule où la justice ait régné, et où il y eût de véritables vertus [2]. La vie du père Thomassin était conforme à ces excellents principes. Il mourut au séminaire de Saint-Magloire, le vingt-quatre décembre 1695. Sa modestie et son affabilité l'avaient rendu cher à tous ses confrères. Sa charité était sans bornes : il donnait tous les ans la moitié de la pension de mille livres que lui faisait le clergé, au curé de Saint-Jacques, pour être distribuée aux pauvres de la paroisse, et employait l'autre moitié en bonnes œuvres.

Avec un ensemble d'idées aussi belles et aussi grandes, il ne manquait au père Thomassin que d'avoir habituellement un style plus serré et plus châtié. Son confrère Malebranche avait ce style, mais n'avait pas le reste.

Nicolas Malebranche, né à Paris l'an 1638, y mourut l'an 1715. Les infirmités continuelles qu'un défaut de conformation lui causa dans son enfance, obligèrent ses parents de lui donner une éducation domestique, jusqu'à ce qu'il fût en état d'aller en philosophie au collége de la Marche, d'où il passa en Sorbonne pour y suivre son cours de théologie. Son goût pour la retraite et l'étude le conduisit, en 1660, dans la congrégation de l'Oratoire. Engagé par le père Lecointe à s'occuper de l'histoire ecclésiastique, il lut en grec Eusèbe, Socrate, Sozomène et Théodoret ; mais les faits ne se liant point dans sa tête, il se dégoûta de ce genre de travail. Telle est l'idée que l'oratorien Tabaraud nous donne de son génie [3] ; ce qui ne le montre ni très-étendu ni très-positif. Une rencontre lui donna une autre direction : ayant trouvé chez un libraire le *Traité de l'Homme*, par Descartes, il sentit aussitôt que ce genre d'étude spéculative lui convenait. Il se rendit même si familiers les ouvrages de son maître, qu'il se flattait d'être en état de les rétablir, au moins pour les pen-

[1] L. 4. *De Legibus*. Thomassin, *Méthode pour étudier les philosophes*, t. 2, l. 4, c. 1. — [2] L. 4, c. 4 et 5. — [3] *Biogr. univ.*, t. 26.

sées, s'ils venaient à se perdre. Le fruit de ses spéculations fut 1° la *Recherche de la vérité*, d'abord en un seul volume, auquel il ajouta trois autres; 2° *Conversations chrétiennes;* 3° *Traité de la nature et de la grâce*, avec plusieurs lettres; 4° *Méditations chrétiennes et métaphysiques;* 5° *Entretiens sur la métaphysique et la religion;* 6° *Traité de l'amour de Dieu;* 7° *Entretiens entre un Chrétien et un philosophe chinois sur la nature de Dieu*, et quelques autres ouvrages du même genre, et pour soutenir les premiers.

Le but général de tout ce que composa Malebranche est de faire voir l'accord de la philosophie de Descartes avec la religion, et de prouver que cette philosophie produit plusieurs autres vérités importantes dans l'ordre de la nature et dans celui de la grâce. Mais son esprit, plus porté à l'imagination vaporeuse d'un poëte qu'à la précision d'un docteur scholastique, ne prit pas toujours la peine de se former une idée bien nette de ce que la religion enseigne sur la nature et la grâce, ni même de se rappeler exactement les principes philosophiques de son maître. Descartes, nous l'avons vu, n'entendit pas qu'on soumît au doute et à l'examen, même des esprits d'élite, ni les premiers principes de la raison naturelle, ni leurs conclusions premières, encore moins les vérités de l'ordre surnaturel, mais uniquement les conclusions éloignées et scientifiques de l'ordre purement naturel. Malebranche, sans plus rappeler aucune de ces distinctions, confond le tout ensemble, affecte un grand mépris pour tous les philosophes qui l'ont précédé, sans daigner même connaître leur doctrine, et soumet tout à son esprit privé, qu'il appelle le maître intérieur, le Verbe de Dieu. Cela touche de près à la philosophie d'un visionnaire.

Son système sur la grâce, qui est le fond de toutes ses idées, fut attaqué par Arnauld, censuré à Rome, condamné sévèrement par Bossuet, et solidement réfuté par Fénelon. Bossuet écrivit sur l'exemplaire du *Traité de la Nature et de la Grâce* que l'auteur lui avait envoyé : *Pulchra*, *nova*, *falsa* (choses belles, nouvelles, fausses). Il chercha, dans une conférence particulière, à lui faire modifier son système, en s'attachant aux sentiments de saint Thomas sur la grâce. Malebranche refusa constamment d'entrer dans aucune discussion de vive voix sur cette matière. C'est l'oratorien Tabaraud qui nous donne ces renseignements. Il ajoute : Bossuet, convaincu qu'une telle philosophie allait plus loin que la théologie de Molina; qu'elle conduisait au pur pélagianisme; que le système de Malebranche sur les miracles tendait à faire disparaître de ceux de l'ancien Testament tout ce qu'ils ont de surnaturel; voyant d'ailleurs qu'il refusait obstinément une conférence tête-à-tête, ou en présence de témoins,

pour discuter son système, fit presser Arnauld de le combattre sans ménagement[1]. Nous verrons avec quelle sévérité Bossuet traite Malebranche dans une dissertation en forme de lettre, où il manifeste ses craintes de voir un grand combat contre l'Église et plus d'une hérésie sortir des principes cartésiens ainsi entendus.

La réfutation du système de Malebranche sur la nature et la grâce, par Fénelon, peut se diviser en deux parties. Dans la première, qui contient les onze premiers chapitres de l'ouvrage, Fénelon attaque ce principe fondamental de Malebranche, que dans le cas où Dieu agit au dehors, l'ordre immuable et essentiel le détermine nécessairement à produire l'ouvrage le plus parfait possible, et conséquemment à y comprendre l'incarnation du Verbe. Fénelon prouve d'abord que ce principe conduit à de fâcheuses conséquences contre plusieurs vérités incontestables ; car il s'ensuivrait :

1° Que les mondes qu'on nomme *possibles* ne peuvent jamais exister, et par conséquent sont réellement *impossibles*. Quels seraient en effet ces mondes possibles ? Seraient-ce des mondes moins parfaits que le nôtre ? Mais comment appeler *possibles* des mondes dont l'existence répugne absolument à l'ordre immuable et essentiel, c'est-à-dire à la nature et à la sagesse de Dieu ? Seraient-ce des mondes aussi parfaits que le nôtre ? Malebranche ne peut le prétendre. Son grand principe est que *Dieu choisit toujours le plus parfait ;* or, comment dire que Dieu choisit toujours le plus parfait, s'il ne choisit jamais qu'entre des mondes également parfaits ? (Chap. 2, 3, 4.)

2° Que Dieu ne peut même pas connaître d'autres mondes ni d'autres êtres que ceux qui existent, Dieu ne pouvant pas avoir l'idée de ce qui est absolument impossible ; que par conséquent il n'y a pas en Dieu de *science des futurs conditionnels*, puisqu'ils sont contraires à l'ordre immuable et essentiel (chap. 5).

3° Que Dieu n'est pas libre. En effet, dans le système de Malebranche, sur quoi pourrait s'exercer la liberté de Dieu, puisqu'il serait toujours nécessité par sa nature à produire l'ouvrage le plus parfait, y compris l'incarnation du Verbe ? L'auteur répondra que Dieu est libre de créer le monde ou de ne le pas créer. Il est vrai qu'il raisonne sur ce principe ; mais cette assertion ne peut se concilier avec le reste du système. Car, si Dieu est tenu d'imprimer à tout ce qu'il fait le caractère de son infinie perfection, il doit donc, entre deux déterminations, choisir toujours la plus parfaite : donc il doit se déterminer à créer plutôt qu'à ne pas créer ; la première

[1] *Biogr. univ.*, art. *Malebranche.*

détermination étant beaucoup plus parfaite que la seconde, puisqu'elle a pour objet un ouvrage très-parfait, et même infini à cause de son union avec le Verbe divin (chap. 6).

4° Que le monde est un être *nécessaire*, *infini*, *éternel : nécessaire*, Dieu n'ayant pu s'abstenir de le créer : *infini*, puisqu'il ne fait avec le Verbe incarné qu'un tout indivisible, selon le système de l'auteur : *éternel,* Dieu étant tenu au plus parfait, et ce qui est éternel étant plus parfait que ce qui n'est que temporel (chap. 7).

Après avoir combattu le grand principe de Malebranche par ses fausses conséquences, Fénelon le combat directement, en montrant que Dieu a pu créer un monde plus ou moins parfait que le nôtre. La raison fondamentale est que ce monde plus ou moins parfait que le nôtre est possible en soi, comme Malebranche lui-même paraît le supposer ; or, comment pourrait-on le dire possible s'il répugnait que Dieu le créât ? Ajoutez que Dieu ne peut faire une créature qui renferme tous les degrés de perfection possibles ; car une créature, quelque parfaite qu'on la suppose, ne peut avoir qu'un degré fini de perfection, et par conséquent est toujours susceptible d'être perfectionnée davantage (chap. 8).

A cela Malebranche peut opposer deux difficultés : 1° Que Dieu ne peut être auteur de l'imperfection, ce qui néanmoins aurait lieu, en supposant qu'il pût créer le moins parfait ; 2° que Dieu, agissant essentiellement pour sa gloire, doit nécessairement préférer l'ouvrage qui le glorifie davantage, c'est-à-dire le plus parfait. A la première difficulté, Fénelon répond, d'après saint Augustin, que la créature, quelque parfaite, qu'on la suppose, est essentiellement imparfaite, c'est-à-dire bornée dans ses perfections. La seconde difficulté tombe d'elle-même, si l'on fait attention que la gloire qui revient à Dieu de la création est, de l'aveu de tous les théologiens et de Malebranche lui-même, une gloire *accidentelle et bornée :* en tant qu'*accidentelle,* il est clair que Dieu peut la rejeter tout entière ou en partie ; en tant que *bornée*, elle ne peut jamais monter à un degré au-dessus duquel on ne puisse en concevoir un plus élevé (chap. 9 et 10).

Dans la seconde partie, qui commence au chapitre douze, et comprend tout le reste de l'ouvrage, qui en a trente-six, Fénelon montre l'insuffisance et même le vice des moyens par lesquels Malebranche essaye de prouver son système. Dans le chapitre vingt-un, Fénelon fait voir que ce système est incompatible avec le grand principe par lequel saint Augustin, au nom de toute l'Église, a réfuté les Manichéens ; et, dans le chapitre trente-trois, que les principales vérités du dogme catholique sur la grâce médicinale ne peuvent convenir

avec l'explication que l'auteur donne de la nature de cette grâce. C'est là que Fénelon relève ces prodigieuses et grossières aberrations de Malebranche : que la grâce du Sauveur est un amour semblable en quelque chose à celui dont on aime les plus viles créatures, dont on aime les corps ; un amour aveugle et naturel ; un amour qui, ne faisant aimer le vrai bien que par instinct et sans connaître qu'il est le vrai bien, ne mérite nullement ; un amour d'instinct, semblable à celui par lequel les ivrognes aiment le vin : que le plaisir actuel que Dieu répand dans cet amour en corrompt la pureté ; qu'enfin l'homme ne mérite qu'autant qu'il agit par lui-même, et non plus par la grâce divine[1]. Tels sont les principes que Malebranche met dans la bouche de Jésus-Christ en son dialogue. Par où l'on voit qu'il n'avait pas la première idée de ce que c'est que la grâce de Jésus-Christ dans la doctrine de son Église. Et comme la grâce ainsi entendue fait le fond de tous ses ouvrages, nous sommes forcés de conclure que les ouvrages de Malebranche non-seulement sont inutiles, mais dangereux, surtout pour les personnes qui n'ont pas une idée très-nette et très-ferme de la doctrine de l'Église catholique sur la grâce : ce qui, jusqu'à présent, n'est pas rare.

Un autre prêtre de l'Oratoire, Gaspard Juénin, né l'an 1640 et mort en 1713, professa longtemps la théologie dans plusieurs maisons de sa congrégation et surtout à Paris. Sa piété et son érudition le firent estimer. On a de lui : *Institutions théologiques à l'usage des séminaires*, sept volumes in-douze. On n'avait pas encore vu de meilleure théologie scholastique ; mais l'auteur y ayant glissé avec beaucoup d'art quelques erreurs janséniennes, son ouvrage fut proscrit à Rome, le 25 septembre 1708, par plusieurs évêques de France, notamment par les évêques de Chartres, de Laon, d'Amiens, de Soissons, et par le cardinal de Noailles. Le cardinal de Bissy opposa une critique très-solide à cette théologie.

Un autre prêtre de l'Oratoire fit encore plus de bruit, et devint même, après Arnauld, le chef de l'hérésie janséniennne. C'est Pasquier Quesnel, né à Paris l'an 1634, et mort à Amsterdam l'an 1719. Après avoir achevé son cours de théologie en Sorbonne, il entra dans la congrégation de l'Oratoire en 1657. Consacré tout entier à l'étude de l'Écriture et des Pères, il composa de bonne heure des livres de piété, qui lui méritèrent, dès l'âge de vingt-huit ans, la place de premier directeur de l'institution de Paris. Ce fut pour l'usage des jeunes élèves confiés à ses soins qu'il composa ses *Réflexions morales*

[1] *Réfutation du P. Malebranche*, Fénelon, édition de Versailles, t. 3, c. 33, p. 242-252.

sur le Nouveau Testament. Ce n'étaient d'abord que quelques pensées sur les plus belles maximes de l'Evangile. Le marquis de Laigue ayant goûté cet essai, en fit un grand éloge à Félix Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, qui résolut de l'adopter pour son diocèse. L'oratorien, flatté de ce suffrage, augmenta beaucoup son livre; il fut imprimé à Paris en 1671, avec un mandement de l'évêque de Châlons et l'approbation des docteurs. En 1675, Quesnel fit paraître une nouvelle édition des œuvres du pape saint Léon, avec des notes, des observations et des dissertations. Elle fut censurée à Rome le 22 juin 1676, et a été depuis effacée par celle des frères Ballerini, qui reprochent à Quesnel beaucoup d'inexactitudes et d'infidélités.

Cependant la congrégation de l'Oratoire était travaillée par des opinions nouvelles. Elle avait à sa tête le père Abel de Sainte-Marthe, qui peut être regardé comme une des principales causes de sa décadence, et qui y favorisait les sentiments de Jansénius et d'Arnauld. Il avait donné sa confiance à Quesnel, qui les avait adoptés. Repris plusieurs fois par M. de Harlay, archevêque de Paris, et continuant toujours à servir le même parti, il fut exilé, et Quesnel eut ordre de choisir une autre résidence que Paris. Il se retira à Orléans, en 1681, et continua d'y travailler à ses *Réflexions morales*. La petite mortification qu'il venait d'essuyer le porta encore plus à faire entrer dans son ouvrage des plaintes assez mal déguisées sur le sort de la vérité et de ses défenseurs. Une nouvelle mesure vint accroître ces dispositions peu favorables. L'assemblée générale de l'Oratoire avait dressé, en 1678, un formulaire sur divers points de philosophie et de théologie. En 1684, elle en ordonna la signature à tous les membres de la congrégation. On y avait mêlé assez imprudemment le cartésianisme. Il est assez vraisemblable que ce ne fut pas pour le premier de ces systèmes que Quesnel sortit alors de l'Oratoire ; car il refusa de signer. Craignant d'être inquiété s'il restait en France, il alla joindre Arnauld à Bruxelles, et demeura auprès de lui jusqu'en 1694, où il lui succéda comme chef de la secte [1].

C'est à Bruxelles et en la compagnie d'Arnauld que Quesnel acheva ses *Réflexions morales sur les Actes et les Épîtres des apôtres*. Il les joignit aux *Réflexions sur les quatre Évangiles*, auxquelles il donna plus d'étendue. L'ouvrage, ainsi refait à neuf, parut en 1694, et fut présenté à M. de Noailles, qui avait succédé à M. Vialart sur le siége de Châlons. Ce prélat, informé que ce livre avait cours dans son diocèse et y était goûté, après y avoir fait, dit-on, quelques changements, l'approuva par un mandement du vingt-trois juin 1695, et en

[1] Picot, *Mémoires*, art. *Quesnel*.

recommanda la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse, comme l'avait fait son prédécesseur.

Jusque-là les *Réflexions morales* n'avaient pas fait grand bruit, et l'on ne voit pas qu'elles eussent été l'objet d'aucune animadversion. Un événement imprévu en fit un brandon de discorde. M. de Noailles fut cette même année transféré sur le siége métropolitain de Paris. Le vingt août 1696, il publia une ordonnance dans laquelle il condamnait un livre de l'abbé Barcos, neveu du fameux de Hauranne, l'ami de Jansénius, ayant pour titre : *Exposition de la foi de l'Église touchant la grâce et la prédestination*. C'était, comme on l'imagine bien, toute la doctrine du jansénisme. Deux ans après, on vit paraître, sous le titre de *Problème ecclésiastique*, un écrit où l'auteur opposait Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons en 1695, approuvant cette doctrine dans les *Réflexions morales*, à Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris en 1696, condamnant la même doctrine dans l'*Exposition de la foi ;* on y demandait malignement auquel des deux il fallait en croire ? Le *Problème* fut condamné au feu, par arrêt du parlement de Paris du dix janvier 1699; mais cela ne tirait pas M. de Noailles de l'état pénible où le mettait cet embarrassant dilemme, dont l'auteur se fit connaître : c'était Thierri de Viaixnes, bénédictin de Saint-Vannes. La nouvelle édition des *Réflexions morales* parut en 1699, sans corrections, mais aussi sans approbation de M. de Noailles. Les *Réflexions morales* du janséniste Quesnel furent censurées en 1703 par M. de Foresta, évêque d'Apt ; condamnées en 1708 par un décret du pape Clément XI ; proscrites en 1713 par le cardinal de Noailles ; enfin solennellement anathématisées par la constitution *Unigenitus*, publiée à Rome le huit septembre de la même année, sur les instances de Louis XIV. Cette bulle fut acceptée, le 25 janvier 1714, par les évêques assemblés à Paris, enregistrée en Sorbonne le 5 mars, et reçue ensuite par le corps épiscopal, à l'exception de quelques évêques français, qui en appelèrent au futur concile [1]. Quesnel s'opiniâtra dans le schisme et l'hérésie jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1719.

L'esprit jansénien ayant pénétré de bonne heure dans la congrégation de l'Oratoire, en fit sortir, dès 1643, un de ses meilleurs prêtres, le père Eudes. Jean Eudes, frère aîné de l'historien Mezerai, naquit au diocèse de Séez en 1601, et mourut à Caen en l'année 1680. Ce fut à Caen, sous les Jésuites, qu'il fit ses études ; et Bérulle le reçut en sa congrégation l'an 1625 : il fut bientôt après nommé supérieur de la maison de Caen, et quitta, en 1643, la congrégation de l'Ora-

[1] Feller, Dict. hist. *Biog.* univers.

toire, pour fonder la congrégation de Jésus et de Marie, qui, de son nom, fut bientôt connue sous celui de congrégation des Eudistes. Elle garda fidèlement l'esprit de son pieux fondateur jusqu'à la révolution française, tandis que la congrégation de l'Oratoire alla de mal en pis. A la grande épreuve de la révolution, elle se distingua de deux manières elle fournit un des principaux meurtriers de Louis XVI, Fouché, puis des théologiens schismatiques, tels que Tabaraud, pour aider tous les ennemis de l'Eglise à lui faire la guerre.

Quant à la Sorbonne, à la faculté de théologie de Paris, et aux théologiens français en général, il en fut comme des congrégations religieuses. Un certain nombre écouta toujours l'Église, enseigna toujours comme elle, sans omettre un point ou une virgule. Un plus grand nombre n'écoutèrent pas toujours l'Église, n'enseignèrent pas toujours comme elle, et habituèrent ainsi les hommes à mépriser son autorité, et par là même toute autorité quelconque. Nous avons vu ces deux camps se former l'un contre l'autre : d'un côté, Richer, Jansénius, Duverger de Hauranne; de l'autre, saint Vincent de Paul. Nous avons vu ce bienfaiteur de la France et de l'humanité joindre à ses autres mérites celui d'un véritable docteur de l'Église, exciter les évêques et les docteurs en titre à se réunir et à s'élever contre l'hérésie naissante, à la poursuivre devant le tribunal de Saint-Pierre, pour qu'il lui écrasât la tête de son bâton pastoral. Nous avons vu, dociles aux inspirations de Vincent de Paul, les docteurs Cornet, Duval, Hallier et autres poursuivre l'hérésie jusqu'aux pieds du Juge suprême, et lui faire donner le coup mortel.

Nicolas Cornet, natif d'Amiens, était syndic de la faculté de théologie de Paris, lorsqu'en 1649 il déféra sept propositions de Jansénius, dont les cinq premières étaient celles qui furent condamnées depuis. Le cardinal de Richelieu avait de lui une si haute estime, qu'il l'admit dans son conseil, et voulut l'avoir pour confesseur; mais le docteur refusa ce dernier emploi. Le cardinal Mazarin le fit président de son conseil de conscience, et lui offrit l'archevêché de Bourges; mais le docteur refusa l'archevêché. Il mourut en 1663, en laissant beaucoup de legs pieux. Bossuet, qui avait été son élève, prononça son oraison funèbre. Voici comme cet illustre orateur caractérise les jansénistes et la conduite que tint le docteur Cornet à leur égard.

« Vous le savez, juste Dieu, vous le savez que c'est malgré lui que cet homme modeste et pacifique a été contraint de se signaler parmi les troubles de votre Église. Mais un docteur ne peut pas se taire dans la cause de la foi; et il ne lui était pas permis de manquer en une occasion où sa science exacte et profonde et sa prudence con-

sommée ont paru si fort nécessaires. Je ne puis non plus omettre en ce lieu le service très-important qu'il a rendu à l'Église, et je me sens obligé de vous exposer l'etat de nos malheureuses dissensions, quoique je désirerais beaucoup davantage de les voir ensevelies éternellement dans l'oubli et dans le silence. Quelle effroyable tempête s'est excitée en nos jours, touchant la grâce et le libre arbitre! Je crois que tout le monde ne le sait que trop : et il n'y a aucun endroit, si reculé de la terre, où le bruit n'en ait été répandu. Comme presque le plus grand effort de cette nouvelle tempête tomba dans le temps qu'il était syndic de la faculté de théologie : voyant les vents s'élever, les nues s'épaissir, les flots s'enfler de plus en plus; sage, tranquille et posé qu'il était, il se mit à considérer attentivement quelle était cette nouvelle doctrine, et quelles étaient les personnes qui la soutenaient. Il vit donc que saint Augustin, qu'il tenait le plus éclairé et le plus profond de tous les docteurs, avait exposé à l'Église une doctrine toute sainte et apostolique touchant la grâce chrétienne; mais que, ou par la faiblesse naturelle de l'esprit humain, ou à cause de la profondeur ou de la délicatesse des questions, ou plutôt par la condition nécessaire et inséparable de notre foi, durant cette nuit d'énigmes et d'obscurités, cette doctrine céleste s'est trouvée nécessairement enveloppée parmi des difficultés impénétrables; si bien qu'il y avait à craindre qu'on ne fût jeté insensiblement dans des conséquences ruineuses à la liberté de l'homme : ensuite il considera avec combien de raisons toute l'école et toute l'Église s'étaient appliquées à défendre les conséquences; et il vit que la faculté des nouveaux docteurs en était si prévenue, qu'au lieu de les rejeter, ils en avaient fait une doctrine propre :. si bien que la plupart de ces conséquences, que tous les théologiens avaient toujours regardées jusqu'alors comme des inconvénients fâcheux, au-devant desquels il fallait aller pour bien entendre la doctrine de saint Augustin et de l'Église, ceux-ci les regardaient, au contraire, comme des fruits nécessaires, qu'il fallait en recueillir; et ce qui avait paru à tous les autres comme des écueils contre lesquels il fallait craindre d'échouer le vaisseau, ceux-ci ne craignaient point de nous le montrer comme le port salutaire auquel devait aboutir la navigation. Après avoir ainsi regardé la face et l'état de cette doctrine, que les docteurs, sans doute, reconnaîtront bien sur cette idée générale, il s'appliqua à connaître le génie de ses défenseurs. Saint Grégoire de Nazianze, qui lui était fort familier, lui avait dit que les troubles ne naissent pas dans l'Église par des âmes communes et faibles : « Ce sont, dit-il, de grands esprits, mais ardents et chauds, qui causent ces mouvements et ces tumultes. » Mais ensuite les décrivant par leurs carac-

tères propres, il les appelle excessifs, insatiables, et portés plus ardemment qu'il ne faut aux choses de la religion : paroles vraiment sensées, et qui nous représentent au vif le naturel de tels esprits.

« Vous êtes étonnés peut-être d'entendre parler de la sorte un si saint évêque ; car, messieurs, nous devons entendre que, si l'on peut avoir trop d'ardeur, non point pour aimer la saine doctrine, mais pour l'éplucher de trop près et pour la rechercher trop subtilement, la première partie d'un homme qui étudie les vérités saintes, c'est de savoir discerner les endroits où il est permis de s'étendre, et où il faut s'arrêter tout court, et se souvenir des bornes étroites dans lesquelles est resserrée notre intelligence ; de sorte que la plus prochaine disposition à l'erreur est de vouloir réduire les choses à la dernière évidence de la conviction. Mais il faut modérer le feu d'une mobilité inquiète, qui cause en nous cette intempérance et cette maladie de savoir, et être sages sobrement et avec mesure, selon le précepte de l'Apôtre, et se contenter simplement des lumières qui nous sont données plutôt pour réprimer notre curiosité que pour éclaircir tout à fait le fond des choses. C'est pourquoi ces esprits extrêmes, qui ne se lassent jamais de chercher, ni de discourir, ni de disputer, ni d'écrire, saint Grégoire de Nazianze les a appelés excessifs et insatiables.

« Notre sage et avisé syndic jugea que ceux desquels nous parlons étaient à peu près de ce caractère : grands hommes, éloquents, hardis, décisifs, esprits forts et lumineux ; mais plus capables de pousser les choses à l'extrémité que de tenir le raisonnement sur le penchant, et plus propres à commettre ensemble les vérités chrétiennes qu'à les réduire à leur unité naturelle ; tels enfin, pour dire en un mot, qu'ils donnent beaucoup à Dieu, et que c'est pour eux une grande grâce de céder entièrement à s'abaisser sous l'autorité suprême de l'Église et du Saint-Siége. Cependant les esprits s'émeuvent, et les choses se mêlent de plus en plus. Ce parti, zélé et puissant, charmait du moins agréablement, s'il n'emportait tout à fait, la fleur de l'école et de la jeunesse ; enfin il n'oubliait rien pour entraîner après soi toute la faculté de théologie.

« C'est ici qu'il n'est pas croyable combien notre sage grand maître a travaillé utilement parmi ces tumultes, convaincant les uns par sa doctrine, retenant les autres par son autorité, animant et soutenant tout le monde par sa constance : et lorsqu'il parlait en Sorbonne dans les délibérations de la faculté, c'est là qu'on reconnaissait, par expérience, la vérité de cet oracle : « La bouche de l'homme prudent est désirable dans les assemblées, et chacun pèse

toutes ses paroles en son cœur [1]. » Car il parlait avec tant de poids, dans une si belle suite, et d'une manière si considérée, que même ses ennemis n'avaient point de prise. Au reste, il s'appliquait également à demêler la doctrine et à prévenir les pratiques par sa sage et admirable prévoyance ; en quoi il se conduisait avec une telle modération, qu'encore qu'on n'ignorât pas la part qu'il avait en tous les conseils, toutefois à peine aurait-il paru, n'était que ses adversaires, en le chargeant publiquement presque de toute la haine, lui donnèrent aussi, malgré lui-même, la plus grande partie de la gloire. Et certes, il est véritable qu'aucun n'était mieux instruit du point décisif de la question. Il connaissait très-parfaitement et les confins et les bornes de toutes les opinions de l'école, jusqu'où elles couraient, et où elles commençaient à se séparer : surtout il avait grande connaissance de la doctrine de saint Augustin et de l'école de saint Thomas. Il connaissait les endroits par où ces nouveaux docteurs semblaient tenir les limites certaines, par lesquels ils s'en étaient divisés. C'est de cette expérience, de cette connaissance exquise, et du concert des meilleurs cerveaux de la Sorbonne, que nous est né cet extrait de ces cinq propositions, qui sont comme les justes limites par lesquelles la vérité est séparée de l'erreur, et qui, étant, pour ainsi parler, le caractère propre et singulier des nouvelles opinions, ont donné le moyen à tous les autres de courir unanimement contre leurs nouveautés inouïes.

« C'est donc ce consentement qui a préparé les voies à ces grandes décisions que Rome a données ; à quoi notre très-sage docteur, par la créance qu'avait même le souverain Pontife à sa parfaite intégrité, ayant si utilement travaillé, il en a aussi avancé l'exécution avec une pareille vigueur, sans s'abattre, sans se détourner, sans se ralentir : si bien que, par son travail, sa conduite, et par celle de ses fidèles coopérateurs, ils ont été contraints de céder. On ne fait plus aucune sortie, on ne parle plus que de paix. O qu'elle soit véritable ! ô qu'elle soit effective ! ô qu'elle soit éternelle ! Puissions-nous avoir appris par expérience combien il est dangereux de troubler l'Église, et combien on outrage la sainte doctrine quand on l'applique malheureusement parmi les extrêmes conséquences ! Puissent naître de ces conflits des connaissances plus nettes, des lumières plus distinctes, des flammes de charité plus tendres et plus ardentes, qui rassemblent bientôt en un, par cette véritable concorde, les membres dispersés de l'Église [2] ! »

Le docteur Cornet, si hautement loué par Bossuet pour sa péné-

[1] Eccli., 10, 21. — [2] Bossuet, *Oraison funèbre de Nicolas Cornet*, t. 17, p. 620-622.

tration à saisir et pour son zèle à signaler les erreurs du jansénisme, fut secondé fidèlement par un autre docteur de Sorbonne, André Duval, né à Pontoise en 1564 et mort en 1638, doyen de la faculté de théologie. Un seul fait suffirait pour son éloge : il fut l'ami, le conseil et le confesseur de Vincent de Paul. Aussi résista-t-il efficacement à tous les novateurs, particulièrement à Richer et aux jansénistes. Outre des écrits polémiques qu'il composa dans cette vue, on a de lui les vies de plusieurs saints de France et des pays voisins, pour servir de suite à celles du Jésuite espagnol Ribadenera. L'an 1614, il publia un traité latin, *De la Puissance suprême du Pontife romain sur l'Église.* Ce traité est dirigé contre la théologie nouvelle et séculière de Richer, ainsi que des huissiers, avocats et juges du parlement de Paris. Duval y rappelle et soutient, sur l'autorité du Pape, l'ancienne doctrine des églises des Gaules, la doctrine de saint Irénée de Lyon, de saint Avit de Vienne, de saint Yves de Chartres, de saint Bernard de Clairvaux ; des principaux docteurs de l'université de Paris, saint Thomas, saint Bonaventure, Alexandre de Halès, Richard et Hugues de Saint-Victor ; de l'Académie de Paris et du clergé de France en corps, comme le fait voir Fénelon dans son traité latin, *De l'Autorité du souverain Pontife* [1].

François Hallier naquit à Chartres vers 1595. Après ses premières études, il fut placé en qualité de page chez la princesse douairière d'Aumale, où, tout jeune qu'il était, il se fit remarquer par diverses poésies latines et françaises. Il quitta ce service pour faire ses cours de philosophie et de théologie, et, après sa licence, fut appelé dans la maison de Villeroi, où il fut chargé d'achever l'éducation de Ferdinand de Neuville, mort depuis évêque de Chartres. Ayant accompagné son élève dans différents voyages en Italie, en Grèce et en Angleterre, il eut occasion à Rome de se faire connaître du pape Urbain VIII, auquel il inspira de l'estime, et qui fut si charmé de son savoir, que par la suite il le nomma deux fois évêque de Toul ; il lui destinait même un chapeau de cardinal, mais quelques brigues et des raisons d'Etat empêchèrent l'effet de cette bonne disposition. De retour à Paris, Hallier prit le bonnet de docteur, fut nommé professeur royal en Sorbonne, et, l'an 1645, succéda, dans le syndicat de la faculté de théologie, au docteur Cornet : la même année, il fut promoteur de l'assemblée du clergé et en remplit les fonctions avec éclat. L'an 1650, à la persuasion de saint Vincent de Paul, il fit à Rome un second voyage, et obtint d'Innocent X la condamnation des cinq propositions jansénienues. Le cardinal de Richelieu lui pro-

[1] *OEuvres de Fénelon*, édition de Versailles, t. 2.

posa d'être son confesseur ; mais, à l'exemple de Cornet, Hallier crut devoir et sut éviter ce poste délicat. En 1656, il alla pour la troisième fois à Rome, recevoir des mains d'Alexandre VII les bulles de l'évêché de Cavaillon, dont ses infirmités ne lui permirent de prendre possession qu'en 1657. Il succomba l'année suivante à une attaque de paralysie qui lui avait entièrement ôté la mémoire : il était âgé de soixante-trois ans et quelques mois. On a de lui 1° *Des Ordinations selon l'ancien rite de l'Église ;* 2° *Traité de la Hiérarchie ecclésiastique ;* 3° *Défense de la hiérarchie ecclésiastique et de la censure de la faculté de théologie de Paris.* Ce qui donna occasion à ces deux ouvrages, fut l'envoi que fit Urbain VIII d'un évêque en Angleterre, avec des pouvoirs dont les réguliers se plaignirent, comme blessant leurs priviléges. 4° Différents écrits au sujet du jansénisme, et des traités de théologie et de philosophie [1].

Un monument curieux de la doctrine de l'ancienne Sorbonne est un traité latin, *De la Monarchie divine, chrétienne, ecclésiastique et séculière*, par Michel Mauclerc, Parisien, docteur sorbonique, dédié au très-saint Père Grégoire XV et au roi chrétien Louis XIII, et imprimé à Paris en 1622, chez Sébastien Cramoisy, avec un privilége du roi, enregistré au parlement. Dans ce traité, il se trouve un chapitre entre autres, ayant pour titre : *Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a pas été roi de ce monde à la manière des autres princes, quoique son royaume soit dans ce monde.* Et l'auteur assigne trois raisons principales pourquoi Jésus-Christ a dit que son royaume n'était pas de ce monde : 1° Pour faire entendre que son royaume ne provenait pas de l'élection et l'approbation des hommes, comme les autres royaumes de la terre, mais uniquement et immédiatement de Dieu, son Père, ainsi que l'expliquent, ajoute-t-il, saint Chrysostôme, Théophylacte et les autres Pères grecs, et avec eux saint Augustin. 2° Pour montrer, selon saint Cyrille d'Alexandrie, que son royaume était d'une tout autre condition que les empires terrestres, et qu'il n'avait pas besoin, comme ceux-ci, du secours de personne. 3° Enfin, pour annoncer que son royaume ne se gouvernait pas comme les autres, par la contrainte, et qu'il se proposait une fin beaucoup plus élevée, l'éternité bienheureuse.

Voilà comme un ancien docteur de Sorbonne explique ce fameux texte d'après les saints Pères. Mais, outre cela, il soutient encore dans son livre bien des choses peu gallicanes. Il enseigne, par exemple, page 208, que la monarchie de l'Église est l'esprit vital du gouvernement politique. Page 231, que c'est une hérésie de soutenir

[1] *Biogr. univers.*, t. 19.

opiniâtrément que le gouvernement de l'Église n'est pas monarchique, mais aristocratique. Page 406, que l'empire monarchique du Pape sur toute l'Église paraît principalement en ce qu'il n'est permis à personne d'appeler de sa sentence à un autre tribunal, et que lui-même ne peut être jugé par personne. Page 414, que c'est à lui seul à convoquer les conciles généraux, à les confirmer, à les dissoudre, le cas échéant, et à en dispenser. Page 496, que c'est à lui, comme monarque suprême de l'Église universelle, à déterminer ce qui est de foi. Page 512, que pour qu'il ne pût se tromper ni nous tromper dans la détermination de la règle de la foi et des mœurs, non plus que dans le gouvernement de l'Église universelle, Jésus-Christ a voulu attacher à sa majesté souveraine le don de l'infaillibilité. En conséquence, il conclut, page 460, que quand l'univers entier serait d'un sentiment opposé à celui du Pape, il serait toujours plus sûr de se soumettre à l'autorité du très-saint Père ; et pour comble de surprise, il cite à l'appui de cette doctrine saint Jérôme, qui, à la fin de sa profession de foi au pape Damase, s'écrie : « Voilà, très-saint Père, la foi que nous avons apprise dans l'Église catholique, foi que nous avons toujours tenue et que nous tenons encore. Si dans l'exposition que nous en avons faite, il se trouve quelque chose d'inexact, nous désirons qu'il soit corrigé par vous, qui avez hérité et de la foi et du siége de Pierre ; si, au contraire, cette profession que nous vous présentons est une fois approuvée par le jugement de votre apostolat, quiconque voudra me blâmer encore prouvera qu'il est lui-même un ignorant ou un malveillant, ou même un homme non catholique, mais non pas que je sois hérétique. »

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que l'ouvrage où un docteur de Sorbonne enseigne de pareilles doctrines non-seulement porte en tête une épître dédicatoire à Louis XIII, non-seulement a été imprimé à Paris en 1622, avec privilége du roi, enregistré au parlement ; mais, de plus, il est approuvé par huit docteurs de la sacrée faculté de théologie de Paris, qui attestent qu'après l'avoir lu avec beaucoup d'attention et de fidélité, ils ont vu que tout y était très-bon, très-orthodoxe et très-salutaire, tant à l'Église catholique, apostolique et romaine, qu'à tous les royaumes chrétiens.

Nous allons voir que, vers la fin du même siècle, il n'était plus permis à un docteur de Sorbonne de professer ces anciennes doctrines, lors même qu'il en reconnaissait la vérité.

Vers l'an 1670, un petit garçon d'Antibes en Provence gardait des pourceaux, lorsqu'il vit passer un carrosse qui allait à Paris. Il lui prit envie d'y aller lui-même voir un oncle qui était prêtre à Saint-Germain-l'Auxerrois. L'oncle le reçut fort bien, et prit soin de son

éducation. Le jeune pâtre montra les dispositions les plus heureuses, eut de brillants succès dans ses études, fut reçu docteur en Sorbonne l'an 1686, et devint le premier théologien de son époque. C'est Honoré Tournély, né à Antibes le vingt-huit août 1668. Il fut pendant quelques années professeur de théologie à Douai, puis à la Sorbonne même pendant vingt-quatre ans. Il publia son cours de 1725 à 1730 : ce sont les *Traités de la Grâce*, *des Attributs de Dieu*, *de la Trinité*, *de l'Incarnation*, *de l'Église et des sacrements*, tant en général qu'en particulier. L'impression du *Traité du Mariage* était presque achevée, lorsque l'auteur mourut d'apoplexie le vingt-six décembre 1729. Jusqu'à présent, c'est la meilleure théologie que l'on ait en France. Les idées ont la netteté et la précision scholastiques : le style est si bien approprié à la chose, que Cicéron lui-même, à en juger par ses écrits philosophiques, l'eût employé pour écrire une théologie chrétienne ; enfin, ce qui est le principal, sa doctrine est sûre et entière, principalement sur les matières de la grâce ; ce qui a été donné à très-peu de ses contemporains. Et sa conduite a toujours été comme sa doctrine ; toujours il s'est montré dans l'Église de Dieu non-seulement enfant soumis à ses décisions, mais encore fidèle soldat pour les soutenir contre l'erreur, mérite très-rare à cette époque.

Pour avoir un ensemble complet de ses idées sur la grâce, il faut ajouter à son traité particulier sur cette matière quelques thèses préliminaires de son *Traité de Dieu*, par exemple celle-ci : *L'intelligence créée peut-elle voir Dieu par les seules forces de la nature?* Il s'agit ici de voir Dieu clairement, intuitivement, immédiatement, en lui-même, et tel que lui-même il se voit. Tournély conclut avec tous les catholiques, que l'intelligence créée ne saurait voir Dieu de cette manière par les seules forces de la nature. Or, cette claire vue de Dieu, c'est la fin souverainement heureuse, c'est la gloire à laquelle Dieu veut bien appeler l'homme. Donc, si cette fin est essentiellement surnaturelle, le moyen de parvenir à cette fin le sera aussi ; et ce moyen est la grâce, moyen qui doit réunir intimement ces deux extrêmes, Dieu et l'homme : il faut donc savoir au juste où la nature de l'homme en était dans l'origine, et où elle en est maintenant. La gloire, la grâce, la nature ; Dieu, le médiateur, l'homme : tels sont les trois termes de cette proportion incommensurable, mais bien exacte, qu'on appelle religion catholique.

L'hérésie se trompe et trompe sur tous les termes de la proportion. Les hérésiarques les plus opposés, d'un côté Pélage, de l'autre côté Luther, Calvin et Jansénius, posent pour principe commun de leurs erreurs diverses, que, dans l'origine, ces deux termes de la proportion, la nature humaine et la grâce divine, étaient la même

chose; ils se divisent sur les conséquences du péché d'Adam. Pélage raisonne ainsi : Le péché de notre premier père n'a pas détruit ni changé la nature humaine : ce qu'elle était, elle l'est encore; donc elle nous suffit encore maintenant pour mériter le ciel et voir Dieu en lui-même; nous n'avons besoin pour cela d'aucune autre grâce, si ce n'est pour faire la même chose plus facilement. Luther, Calvin, Baïus, Jansénius raisonnent ainsi : Dans notre premier père, la nature humaine et la grâce divine étaient la même chose; or, par son péché, notre premier père a perdu la grâce divine; donc il a aussi perdu la nature humaine. Notre nature ne conserve plus rien de bon, n'a plus de force que pour le mal; le libre arbitre, cette faculté active de se porter au bien ou au mal, n'est plus qu'un mot : la grâce est la restauration de la nature, et n'est que cela ; la grâce n'est proprement surnaturelle qu'à la nature tombée : la volonté de l'homme, la liberté humaine ne sont plus qu'une balance, que la grâce tire d'un côté, la concupiscence de l'autre; celle qui tire le plus fort l'emporte; dans le fond, ce n'est plus l'homme qui fait ni le bien ni le mal, mais les deux concupiscences; cependant l'homme est récompensé de l'un et puni de l'autre, et Dieu est juste.

L'athéisme vient aussitôt, et dit : Comment appeler juste un être qui punit ou récompense de ce qu'on n'est libre ni d'éviter ni de faire? C'est une moquerie. Un pareil être serait le plus cruel des tyrans. Ce que l'on en peut dire de mieux, c'est qu'il n'existe pas; c'est qu'il n'y a ni bien ni mal ; c'est que la religion qui prêche un pareil Dieu, une pareille justice, est une atroce imposture. Ces conclusions de l'athéisme, de l'incrédulité, sont justes contre la religion de Jansénius, de Calvin, de Luther et de Mahomet, mais nullement contre la religion catholique romaine ; car, contrairement à tous ces hérésiarques et imposteurs, elle enseigne expressément que Dieu ne récompense ou ne punit que pour le bien ou le mal que l'on aura fait avec une libre volonté ; que le péché du premier homme n'a pas détruit la nature ni éteint le libre arbitre; que la grâce n'est pas la même chose que la nature, ni dans le premier homme, ni en nous ; que de voir Dieu en lui-même est au-dessus des forces de toute nature créée.

Examinant en détail ce que l'homme déchu peut encore connaître et faire de bon, Tournély distingue entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, puis il établit les conclusions suivantes : 1° L'homme peut, sans un secours spécial de la grâce, connaître quelques vérités naturelles, tant spéculatives que pratiques. 2° Sans une grâce, l'homme ne peut moralement connaître toutes les vérités de l'ordre

naturel, soit toutes ensemble, soit prises séparément. 3° L'homme ne peut saisir une vérité surnaturelle sans une révélation extérieure, ni la connaître certainement et la croire sans une grâce surnaturelle. Ces conclusions de Tournély, qui n'est que l'écho des théologiens les plus catholiques, sont à remarquer par les philosophes chrétiens, afin qu'ils n'aillent pas ou n'aillent plus supposer comme doctrine de l'Église, que l'homme déchu ne peut plus connaître de lui-même aucune vérité de l'ordre naturel, et qu'il faut absolument la grâce, ou même la révélation proprement dite, confondant ainsi l'ordre naturel avec l'ordre surnaturel.

A la question si sans la grâce ou sans une grâce l'homme peut encore faire ou vouloir le bien, Tournély répond par les conclusions suivantes : 1° Sans un secours spécial de la grâce intérieure, on ne peut avoir la foi surnaturelle, ni même le commencement. 2° Sans un secours spécial de la grâce intérieure, l'homme ne peut vouloir ni faire aucune bonne œuvre morale, surnaturelle, appartenant au salut. 3° Sans la foi surnaturelle ou théologale, l'homme peut faire quelques œuvres moralement bonnes, par conséquent il est faux que toutes les actions des infidèles soient des péchés proprement dits. 4° Sans la grâce habituelle ou sanctifiante, l'homme peut, par la grâce actuelle, faire quelque bonne œuvre morale, non-seulement de l'ordre naturel, mais encore de l'ordre surnaturel. 5° Dans l'état de nature innocente et entière, l'homme aurait pu opérer tout bien quelconque de l'ordre naturel sans un secours spécial de la grâce. 6° L'homme déchu ne peut plus sans un secours spécial de la grâce opérer toute bonne œuvre quelconque de l'ordre naturel, même quant à la substance, ni par conséquent accomplir tous les préceptes de la loi naturelle. 7° L'homme tombé peut encore faire quelque bonne œuvre de l'ordre naturel sans un secours spécial de la grâce, lorsqu'il n'est point pressé par aucune tentation, du moins grave. 8° L'homme peut sans un secours spécial de la grâce aimer Dieu sur toutes choses comme auteur de la nature, d'un amour au moins imparfait et initial. 9° L'homme déchu ne peut pas sans un secours particulier de la grâce aimer Dieu sur toutes choses comme auteur de la nature, d'un amour ou affectif ou effectif. 10° Dans l'état de nature entière, l'homme aurait pu sans une grâce spéciale observer, quant à la substance, tous et chacun des préceptes de la loi naturelle; mais il ne le peut, même d'un pouvoir physique, dans l'état de nature déchue. 11° L'homme ne peut sans une grâce spéciale surmonter de graves tentations; mais il peut en surmonter quelques légères, quant à la substance d'une œuvre morale de l'ordre naturel.

Ces conclusions méritent d'être considérées attentivement, surtout

par ceux que Dieu appelle à convertir les infidèles, les incrédules, les pécheurs ordinaires, afin qu'ils y procèdent par la voie sûre, sans rien exagérer ni d'un côté ni de l'autre. Les conclusions sur la grâce suffisante ne méritent pas moins d'attention.

Tournély a deux importantes questions sur cette matière : ce qu'est la grâce suffisante, et à qui elle se donne. Sous le nom de grâce suffisante, l'Église entend celle qui donne à la volonté, pour faire le bien, une puissance actuelle, proportionnée et relative aux circonstances où l'homme se trouve présentement, avec des forces pareilles et égales à la concupiscence opposée qu'il s'agit de vaincre; et, par ces mots *résister à la grâce intérieure*, elle n'entend pas autre chose, sinon que la grâce est privée de l'effet que, d'après l'ordre et la volonté de Dieu, elle peut avoir ici et maintenant, vis-à-vis de la concupiscence actuelle qui lui est opposée. Après avoir amplement prouvé cette thèse, l'auteur conclut en cinquième lieu : Il faut admettre une grâce suffisante qui suffise si immédiatement, soit pour faire certaines choses faciles, soit pour obtenir par la prière un secours plus abondant de Dieu pour accomplir ce qui est plus difficile, que quelquefois elle produit réellement son effet [1].

Ce qu'il prouve par l'Écriture, par saint Augustin, par les docteurs de l'école, notamment par le père Thomassin, dont il transcrit jusqu'à seize raisons. Or, quand deux théologiens aussi estimables et aussi estimés dans toute l'Église que Thomassin et Tournély s'accordent si bien sur une question si longuement et si vivement discutée, on peut suivre avec sécurité leur sentiment.

Sur la question si tous reçoivent des grâces suffisantes pour obtenir le salut, Tournély établit les conclusions suivantes : 1° Dieu confère à tous les justes, lorsqu'ils doivent accomplir un commandement, une grâce vraiment suffisante, par laquelle, relativement à leur concupiscence actuelle et présente, ils peuvent ou surmonter les tentations et observer les préceptes ici et maintenant, ou du moins obtenir par la prière un secours plus abondant pour surmonter les tentations et observer les préceptes. 2° Dieu donne à tous les fidèles des grâces suffisantes pour pouvoir éviter les péchés et se repentir, soit immédiatement, soit médiatement, de ceux qu'ils ont commis. 3° Il est accordé aux infidèles certaines grâces suffisantes, grâces véritables et proprement dites, par lesquelles ils peuvent au moins médiatement obtenir la foi et le salut. 4° Ceux qui sont aveuglés et endurcis ne sont point absolument privés de tout secours de grâce suffisante [2].

[1] Tournély, *De Gratiâ*, t. 2, p. [illegible] et 417. — [2] [illegible], t. 2.

On s'étonnera peut-être que dans quelques-unes de ces thèses, Tournély s'exprime avec tant de précautions. C'est pour prévenir les restrictions mentales et les équivoques des jansénistes. Les sectaires avaient un langage à double entente, moyennant lequel ils condamnaient les cinq propositions de Jansénius tout en les soutenant plus opiniâtrément que jamais, et se soumettaient aux décisions de l'Église tout en se moquant d'elle. Ce mystère de tromperie était enveloppé dans deux adverbes : *absolument* et *relativement*. Voici comme se jouait le tour de passe-passe. Rappelons-nous que, suivant les jansénistes, notre volonté est une balance tirée de chaque côté par deux concupiscences opposées, l'une bonne, l'autre mauvaise. Supposez que la bonne concupiscence pèse huit onces ou huit grammes, et la mauvaise douze : comme la mauvaise l'emporte sur la bonne de quatre onces, votre volonté penchera nécessairement vers le mal, et vous le ferez nécessairement. Il est vrai, *absolument*, huit onces de grâces sont suffisantes, et même au delà, pour faire le bien ; mais *relativement* aux douze onze contraires, huit ne suffisent pas. Interrogé alors sur la première proposition de Jansénius : Les commandements de Dieu sont-ils impossibles aux justes? le janséniste répondra tout haut : D'une impossibilité *absolue*, non ; il se dira tout bas : D'une impossibilité *relative*, oui. Car, huit de douze, restent quatre.

Supposé maintenant douze onces de grâce et huit de concupiscence : votre volonté penchera nécessairement vers le bien, et vous le ferez nécessairement : car douze l'emportent de quatre sur huit. Il est vrai, *absolument*, huit onces de concupiscence suffisent, et au delà, pour résister à la grâce et ne pas faire le bien ; mais *relativement* à douze de contraires, huit ne suffisent plus ; car il s'en manque de quatre, et même de cinq. Donc, interrogé sur la seconde proposition de Jansénius : Peut-on résister dans ce cas à la grâce intérieure? le janséniste répondra tout haut : Oui, *absolument ;* non, *relativement ;* car il s'en faut de quatre onces, et même de cinq.

Tout cela montre que dans la doctrine des jansénistes, notre volonté, notre libre arbitre, est une balance morte ; car, supposé que nous soyons une balance vivante, active jusqu'à un certain point par elle-même : en acquiesçant, en adhérant aux huit onces de grâce qui nous sollicitent au bien, nous en augmenterions peut-être le poids et l'énergie de trois ou quatre, et diminuerions d'autant la concupiscence opposée : ce qui ruinerait de fond en comble la jonglerie jansénienne. Il lui faut donc une balance inanimée, impuissante, inerte, mécanique, dont le matérialisme le plus grossier puisse être satisfait. C'est par cet ensemble d'équivoques, de doubles ententes, de réticen-

ces, de restrictions mentales, que les dévots jansénistes, à commencer par Arnauld, Pascal, Nicole et Jansénius lui-même, s'appliquaient pieusement à jouer, à mystifier l'Eglise et ses fidèles enfants.

Quelqu'un sut les mystifier une fois à leur tour. Il était à l'université de Douai : on soupçonnait que dans cette université il y avait plus d'un janséniste occulte, qui aux décisions de l'Eglise répondait tout haut *oui*, et tout bas *non ;* on eût été bien aise non-seulement de les connaître, mais d'avoir l'exposé de leurs vrais sentiments signé de leur main. Donc, en 1690, l'un d'eux reçut une lettre du fameux Arnauld, caché alors en Belgique ; il leur mandait qu'il n'était pas loin d'eux, prêt à frapper un grand coup en faveur de leur sainte doctrine, mais qu'il avait besoin pour cela de leur signature ; il leur demandait s'ils seraient disposés à la lui donner secrètement. La lettre était signée A. A., c'est-à-dire Antoine Arnauld. Les jansénistes de Douai, excessivement flattés de se voir en correspondance avec le chef même de leur secte, lui témoignèrent le plus entier dévouement. Il y eut une suite de lettres de part et d'autre. Le fameux Arnauld leur envoya une série de propositions à signer, contenant en termes très-clairs le plus pur jansénisme. Ils souscrivirent avec empressement, persuadés de rendre un éminent service à leur cause. Or, tout ceci était une mystification : le fameux Arnauld, dont les lettres leur causaient tant de joie, était un mauvais plaisant, qui éventait ainsi leurs plus secrets mystères. Tournély se trouvait alors à Douai ; mais il assure n'avoir eu aucune connaissance de cette comédie, jusqu'au moment où parut la lettre d'un anonyme aux docteurs de Douai, qui révélait toute l'affaire [1]. La correspondance originale, avec les propositions souscrites, fut remise à la faculté de théologie de Paris, qui déclara, le vingt-six décembre 1691, qu'on y renouvelait la doctrine des trois premières propositions de Jansénius, condamnée par Innocent X et Alexandre VII. Le vrai Arnauld, caché à Bruxelles, apprenant qu'on s'était servi de ses deux initiales A. A. pour mystifier les siens, jeta feu et flamme. Il leur était permis sans doute à eux de se servir de toute espèce de moyens pour tromper l'Eglise et masquer leur hérésie sous une apparence de soumission ; mais tromper les trompeurs et dévoiler au grand jour le secret de leur comédie, c'était un abus impardonnable. Cela se conçoit.

Dans son *Traité de l'Incarnation*, Tournély fait voir qu'Adam, les patriarches, les prophètes et les autres saints personnages connaissaient d'avance le fond de ce mystère ; qu'il fut même révélé à plusieurs d'entre les Gentils, comme à Job et à Balaam.

[1] Tournély, *De Gratiâ*, t. 1, p. 453.

Dans son *Traité de l'Église*, il tire les conséquences de ces idées. Examinant l'origine et l'antiquité de l'Église, il dit : Beaucoup de saints Pères et d'écrivains ecclésiastiques ont donné lieu à cette question ; car, encore qu'ils conviennent que Jésus-Christ est le premier, essentiel et principal fondement de l'Église, ils enseignent toutefois qu'il a existé des Chrétiens et la véritable Église avant Jésus-Christ. Pour comprendre dans quel sens ils ont ainsi parlé, il faut observer qu'on peut considérer l'Église de trois manières : 1° Selon la signification la plus étendue, comme une certaine multitude composée des anges, des saints hommes et des fidèles : sens auquel saint Augustin dit que de tous les fidèles et les anges il se fait une seule cité sous un seul roi, une seule province sous un seul empereur. 2° Selon une signification moins large, comme la multitude de tous les fidèles tant de l'Ancien que du Nouveau Testament ; et pour être dit fidèle en cette manière, il suffit de la simple foi au Christ, abstraction faite si elle est explicite ou implicite, si le Christ est à naître ou né, à mourir ou mort. 3° Selon la signification stricte, comme la société de ceux qui ont la foi au Christ déjà né et mort, après avoir consommé tous les sacrements et mystères de la rédemption des hommes. Sur la seconde question, il conclut : L'Église de Jésus-Christ non-seulement a précédé la naissance du Christ, mais elle a tellement fleuri au temps de la loi de nature et de la loi écrite, qu'on peut soutenir à bon droit qu'il y a eu alors de vrais sectateurs de la religion chrétienne. Il le prouve par plusieurs raisons tirées des Pères, et il répond aux objections, que la foi, ainsi que l'église de ces anciens fidèles, était la même que la nôtre quant à la substance, mais non quant au mode, et qu'ils étaient vraiment Chrétiens, quoiqu'ils n'en eussent pas le nom [1].

Pour ce qui est de l'Église entendue dans le sens le plus étroit, depuis Jésus-Christ, il lui consacre tout le corps du traité. Mais là apparaît pour la première fois une chose bien étrange parmi les catholiques : c'est que la seconde partie du traité attaque et ruine la première, ou du moins l'embrouille et l'affaiblit singulièrement ; et tel sera désormais le péché originel à tous les traités de l'Église composés en France. Aussi les éditeurs vénitiens ont-ils retranché la seconde partie de celui de Tournély, et ils ont bien fait.

Dans la préface, l'auteur remarque avec beaucoup de justice et de justesse que le *Traité de l'Église* est le traité principal de théologie, et qu'il faudrait commencer par là. Quelqu'un a dit : La solution de toutes les difficultés, c'est le Christ ; on peut dire également : La so-

[1] Tournély, *De Ecclesiâ*, t. 1, p. 30.

lution de toutes les difficultés, c'est l'Église. Toutes les questions reviennent à cette question principale. Moi, dit Augustin, je ne croirais pas même à l'Évangile si l'autorité de l'Église catholique ne me le persuadait. Aussi les portes de l'enfer, les hérésies, les schismes, les impiétés s'efforcent-ils de prévaloir contre elle. Mais, dit encore Augustin, elle se sert de tous les errants eux-mêmes pour son progrès; car elle se sert des nations païennes comme de matériaux à son œuvre; des hérétiques, pour prouver et éprouver sa doctrine; des schismatiques, pour faire voir sa stabilité; des Juifs, pour faire reconnaître sa beauté par la comparaison. Elle invite les uns, exclut es autres, abandonne ceux-ci, précède ceux-là : à tous cependant elle donne le pouvoir de participer à la grâce de Dieu [1]. Cette Église est une, son chef est un, le Pontife romain, qui, comme l'a défini le concile œcuménique de Florence, est le vrai vicaire du Christ, le chef de toute l'Église, le père et le docteur de tous les Chrétiens, à qui Notre-Seigneur Jésus-Christ a donné, dans la personne du bienheureux Pierre, la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Église universelle, comme il est aussi contenu dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons. Le plus savant des Pères et des docteurs, saint Jérôme, écrivant à un Pape, lui disait : Je suis uni de communion à votre Béatitude, c'est-à-dire à la chaire de Pierre; je sais que sur elle a été bâtie l'Église. Quiconque mange l'agneau hors de cette maison, est un profane. Je ne connais point Vital, je rejette Melèce, j'ignore Paulin. Quiconque n'amasse point avec vous, disperse. A l'exemple de saint Jérôme, l'église de Paris dira, l'an 1324 : L'Église romaine, fondée sur la très-ferme confession de Pierre, vicaire du Christ, est la mère et maîtresse de tous les fidèles; à elle, comme à la règle universelle de la vérité catholique, appartient l'approbation et la réprobation des doctrines, la déclaration des doutes, la détermination de ce qu'il faut tenir, et la réfutation des erreurs [2]. Voilà ce que Tournély rappelle dans sa préface.

Il le développe dans le corps du traité, en y montrant que la véritable Église de Jésus-Christ est visible et indéfectible; elle est une, sainte, catholique, apostolique et romaine; le gouvernement de cette Église est une monarchie tempérée d'aristocratie; le Pontife romain est le chef de l'Église, comme vicaire de Jésus-Christ et successeur de saint Pierre; il a la primauté d'honneur et de juridiction sur tous les évêques; l'Église seule est le juge suprême et infaillible des controverses de la foi; l'Église juge quelquefois tout de suite par les

[1] *Lib. de verâ relig.*, c. 6, nº 10. — [2] *Hist. universit. parisiens.*, t. 4, ad an 1324, p. 205.

seuls Pontifes romains, quelquefois par les évêques dispersés sans conciles, quelquefois par les évêques dans les conciles soit particuliers soit généraux ; l'Église, soit dispersée par toute la terre, soit réunie en conciles généraux, ne peut se tromper en définissant les causes de la foi et des mœurs ; il est impossible, en vertu des promesses de Jésus-Christ, que dans une cause de la foi la multitude des évêques, avec le Pontife romain, lorsqu'il n'y a qu'un petit nombre d'évêques à réclamer contre, définisse l'erreur et la défende opiniâtrément : pour qu'une définition soit ferme et immuable, l'unanimité morale des évêques est nécessaire et suffit, et la résistance d'un petit nombre ne l'empêche point. Tel est l'ensemble de ce que Tournély enseigne dans son *Traité de l'Église.*

Restait à éclaircir deux questions importantes : les rapports de l'Église avec les nations chrétiennes et leurs souverains temporels; les rapports du Pape avec les conciles œcuméniques, quant à leur convocation, leur présidence, leur confirmation : les éclaircir, et par les principes de la doctrine, et par les faits de l'histoire, avec cet esprit de conciliation que nous avons remarqué dans le père Thomassin, et augmenter ainsi, en les réunissant, les forces de l'Église contre tous ses ennemis. Tournély n'était pas étranger à cet esprit de conciliation catholique. Mais nous avons vu supprimer de force un ouvrage où Thomassin conciliait d'une manière admirable les rapports des Papes et des conciles généraux. Tournély rencontra un obstacle du même genre à son désir de conciliation. Traitant l'infaillibilité de l'Église romaine et du Pape, il dit naïvement : « On ne peut le dissimuler, il est difficile, dans cette masse de témoignages que Bellarmin et d'autres ont rassemblés, de ne pas reconnaître l'autorité certaine et infaillible du Siége apostolique ou de l'Église romaine ; mais il est encore bien plus difficile de les concilier avec la déclaration du clergé gallican, de laquelle on ne nous permet pas de nous écarter ; car, encore que cette déclaration parle uniquement du Pontife romain, dans la réalité cependant elle comprend le Siége romain lui-même [1]. » Voilà ce que dit naïvement Tournély. Il est accablé par le poids des témoignages que lui citent les plus pieux et les plus savants d'entre les catholiques, témoignages des divines Écritures, témoignages des saints Pères, témoignages des conciles généraux, témoignages des docteurs les plus renommés par leur science et leur vertu, témoignages des églises particulières, notamment de celle de France. Il voudrait bien céder à cette autorité immense de la tradition ; mais on ne le lui permet pas ; il lui faudra

[1] T. 2, p. 134.

ployer sa conscience et son esprit devant une déclaration d'hier, faite par ordre d'un roi et de son ministre ; il lui faudra se mettre à la queue des protestants, pour combattre avec eux, ou du moins affaiblir, énerver ces mêmes témoignages de l'Écriture et de la tradition, que lui-même leur a opposés en faveur de l'Église romaine et du Pontife romain. Glorieux travail sans doute pour un théologien catholique ! C'est un de ces travaux forcés auxquels, depuis l'époque de Thomassin et de Tournély, furent condamnés par l'inquisition parlementaire tous les théologiens de France.

En voici un autre contre l'Église catholique tout entière. Nous avons vu, pendant bien des siècles, les nations chrétiennes, quand elles étaient en litige avec leurs chefs temporels, et les rois entre eux, s'adresser à l'Église universelle et à son chef, pour avoir un jugement canonique sur les cas de conscience qui les divisaient. Nous avons vu les Pontifes romains prononcer de ces jugements au milieu de leurs cardinaux, dans des conciles particuliers et dans des conciles généraux. Nous avons vu les peuples et les rois, les conciles et les docteurs particuliers, même ceux de France, leur reconnaître ce droit, le reconnaître à l'Église. Mais depuis l'époque de Thomassin et de Tournély, les théologiens français sont condamnés à faire voir, à la suite des protestants, que les Papes, les conciles, les docteurs, les rois, les peuples se sont trompés, que l'Église n'avait aucunement ce droit, que ç'a été une erreur déplorable, subversive de tout ordre social. On le voit par l'honnête Tournély, travaillant à cette tâche comme un forçat [1]. Aujourd'hui, où d'honnêtes protestants viennent lui montrer qu'il se trompe, qu'il altère les principes et les faits pour calomnier gratuitement l'Église, sa mère, aujourd'hui l'honnête Tournély mourrait de confusion et de douleur.

Si l'excellent Tournély, qui aimait sincèrement l'Église, a pu ainsi se laisser entraîner à torturer les principes et les faits, à fausser l'histoire, pour, en dernier résultat, affaiblir dans le cœur des peuples le respect, l'amour, l'autorité de l'Église et de son chef, et, par contre-coup, aider au triomphe de l'hérésie, du schisme et de l'incrédulité, que n'étaient pas disposés à faire d'autres écrivains qui n'avaient ni les mêmes lumières ni la même conscience ? Et il s'en est trouvé plus d'un.

A leur tête on peut mettre Jean de Launoy, connu par sa prédilection pour toutes les opinions téméraires et hétérodoxes. Né au diocèse de Coutances en 1603, docteur en Sorbonne l'an 1634, il mourut à Paris l'an 1678. Un voyage qu'il fit à Rome augmenta son

[1] T. 2, p. 321-465.

érudition, et lui procura l'amitié et l'estime d'Holstenius et d'Allatius. De retour à Paris, il se renferma dans son cabinet, recueillant les passages des Pères et des auteurs sacrés et profanes sur toutes sortes de matières. Les conférences qu'il tint chez lui tous les lundis furent une espèce d'école académique, où l'on trouvait à s'instruire, mais aussi à s'égarer. Bossuet apprit que Launoy y hasardait des propositions favorables au socinianisme, l'arianisme moderne. On s'y occupait aussi beaucoup de Richer, de ses opinions, et on cherchait à établir un système démocratique et anarchique, qui, ne convenant à aucune société, renverserait par ses bases l'autorité de l'Église catholique. Bossuet fit dissoudre ces conférences ou conventicules par l'autorité du gouvernement.

Un ouvrage de Launoy qui tend à cette même anarchie, c'est celui qui a pour titre : *Puissance du roi sur le mariage*. Le mariage chrétien y devient une affaire purement civile ; l'auteur ôte à l'Église le droit d'y établir des empêchements dirimants, et l'attribue exclusivement aux princes, contrairement à la doctrine expresse du concile de Trente, qui frappe d'anathème quiconque nie que l'Église ait le pouvoir de poser des empêchements dirimants. Indépendamment de ces observations, ajoute Feller, on peut dire que le sentiment de Launoy conduit à la destruction totale des mœurs chrétiennes ; car, si la validité des mariages dépend uniquement de l'autorité profane, qui empêchera les Chrétiens d'épouser leurs sœurs, comme les illustres Ptolémées et avec eux toute l'Égypte? d'établir la communauté des femmes, comme le voulait l'incomparable Platon, et comme le pratiquait le grave Caton? de devenir polygames par l'avis du prophète arabe? de renouveler les noces abominables de Néron et de Sporus?... On voit par là à quelles conséquences Launoy se laissait entraîner par le goût des paradoxes et l'amour de la singularité, le grand mobile et la règle de ses opinions. Cet ouvrage, proscrit par sa nature même et son but au tribunal de tout lecteur chrétien, fut condamné à Rome par un décret du 10 décembre 1688.

Pour détourner de ses tendances d'anarchie l'attention du public, Launoy faisait la guerre aux légendes, attaquant indistinctement ce qu'elles peuvent avoir de fabuleux, de vrai ou de probable : ce qui le fit surnommer le dénicheur de saints. Aussi le curé de Saint-Roch disait : Je lui fais toujours de profondes révérences, de peur qu'il ne m'ôte mon saint Roch. Le président de Lamoignon le pria un jour de ne pas faire de mal à saint Yon, patron d'un de ses villages : « Comment lui ferais-je du mal, répondit le docteur, je n'ai pas l'honneur de le connaître? » Il avait rayé de son calendrier sainte Catherine, martyre ; et, le jour de sa fête, il affectait de dire une messe de *re-*

quiem, comme si le défaut d'authenticité dans les actes d'une sainte honorée dans l'Église de Dieu pouvait conclure contre son existence ou sa sainteté.

Launoy aima mieux se faire exclure de la Sorbonne que de souscrire à la censure du janséniste Arnauld, condamné par le Vicaire de Jésus-Christ et par l'église de France. Il fit plus : il écrivit contre le formulaire de l'assemblée du clergé de 1656. On a publié en dix volumes in-folio les œuvres de ce critique paradoxal. Il n'écrit ni avec pureté ni avec élégance : son style est dur et forcé. Il s'explique d'une manière toute particulière, et donne des tours singuliers à des choses très-communes. Ses citations sont fréquentes, extraordinairement longues, et d'autant plus accablantes, qu'il ne craint pas de les répéter. Il faut bien s'en défier. Quand un passage le gêne, il le corrompt et le rapporte tel qu'il l'a créé, avec une impudence incroyable; l'éditeur même de ses œuvres en rapporte un exemple frappant, cité par Feller. Dans le dessein de prouver que l'adultère rompt le lien conjugal, il allègue une lettre du pape Jean VIII, où il est dit : *Nullâ ratione prorsùs illi conceditur aliam vivente priore conducere* (d'aucune manière absolument on ne lui accorde d'épouser une autre femme du vivant de la première); et ajustant la lettre à son système, il retranche les mots *nullâ ratione prorsùs* (*d'aucune manière absolument*), et s'en tenant aux paroles : *On lui accorde d'épouser une autre femme du vivant de la première*, il conclut d'une manière triomphante : *Quoi de plus clair, ou de plus exprès?* Et ce n'est pas la seule altération de ce genre dans cette même lettre de Jean VIII. La *Biographie universelle* cite pareillement une addition frauduleuse faite par Launoy à une constitution d'Alexandre VII, afin de prêter à ce Pape des paroles injurieuses envers les évêques [1]. Un homme convaincu de faux en écriture publique s'est flétri lui-même à jamais.

Un autre docteur, également originaire de Normandie, Louis-Ellies Dupin, né en 1657, mort en 1719, n'a pas mérité dans l'Église catholique une réputation meilleure. Il a donné une édition de saint Optat de Milève et de Gerson. Ses écrits sont en grand nombre, tous faits à la hâte et pleins de méprises. On distingue : 1° *Histoire de l'Église en abrégé, par demandes et par réponses, depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, Paris, 1712, quatre volumes in-douze : 2° l'*Histoire profane depuis son commencement jusqu'à présent ;* 3° *Bibliothèque universelle des historiens*, deux volumes in-douze.

[1] *Biogr. univ.* Feller.

Son principal ouvrage, et qui provoqua le plus de réclamations, c'est sa *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques*. Elle contient l'histoire de leur vie, le catalogue, la critique, la chronologie de leurs ouvrages, tant de ceux que nous avons que de ceux qui se sont perdus ; le sommaire de ce qu'ils contiennent, un jugement sur leur style, leur doctrine, et le dénombrement des différentes éditions : elle est en cinquante-huit volumes in-octavo, réimprimée en Hollande en dix-neuf volumes in-quarto. Le plan est bon, mais l'exécution n'y répond guère : à quoi il y a plus d'une cause. La vitesse que l'auteur mettait dans son travail l'a exposé à un grand nombre de méprises ; les derniers volumes sont encore moins soignés que les premiers ; souvent les vies y sont trop abrégées, et les faits discutes légèrement ; les tables chronologiques offrent des contradictions avec l'ouvrage, et les catalogues des livres ne sont point exacts.

Une cause de défauts plus graves, c'est une intempérance de critique téméraire et superficielle, qui tend à favoriser l'hérésie aux dépens de la vérité et de la piété chrétienne, même par de faux actes publics. Les premiers qui signalèrent les erreurs d'Ellies Dupin furent les Bénédictins de Saint-Vannes, autrement les Bénédictins de Lorraine, sous la direction de dom Petit-Didier, abbé de Senones. Ces erreurs concernaient le péché originel, le purgatoire, les livres canoniques, l'éternité des peines, la vénération des saints et de leurs reliques, l'adoration de la croix, la grâce, le Pape et les évêques, le carême, le divorce, le célibat des clercs, les Pères et la tradition. Les Bénédictins de Lorraine publièrent leurs *Remarques* en trois volumes. Dupin y répondit, mais de manière à rendre ses erreurs plus notoires ; car, après en avoir été averti, loin de se corriger, non-seulement il les soutint, mais les augmenta encore. C'est l'observation de Bossuet, au commencement du mémoire qu'il en fit pour le chancelier de France, afin d'obliger Dupin à se rétracter, ou bien d'arrêter la publication de son pernicieux ouvrage.

Sur le Pape et les évêques, voici ce que dit Bossuet de Dupin : « Dans l'abrégé de la discipline, notre auteur n'attribue autre chose au Pape, sinon que l'Église romaine, fondée par les apôtres saint Pierre et saint Paul, soit considérée comme la première, et son évêque comme le premier entre tous les évêques, sans attribuer au Pape aucune juridiction sur eux, ni dire le moindre mot de l'institution divine de sa primauté ; au contraire, il met cet article au rang de la discipline, qu'il dit lui-même être variable. Il ne parle pas mieux des évêques, et il se contente de dire que l'évêque est au-dessus des prêtres, sans dire qu'il y est de droit divin. Ces grands critiques sont peu fa-

vorables aux supériorités ecclésiastiques, et n'aiment guère plus celle des évêques que celle du Pape. L'auteur tâche d'ôter toutes les marques de l'autorité du Pape dans les passages où elle paraît, comme dans deux lettres célèbres de saint Cyprien, l'une au pape saint Étienne, sur Marcien d'Arles ; l'autre aux Espagnols, sur Basilide et Martial, évêques déposés. Si nous en croyons M. Dupin, saint Cyprien ne demandait au Pape, contre un évêque schismatique, « que de faire la même chose que saint Cyprien pouvait faire lui-même ; » comme si leur autorité eût été égale...

« Une des plus belles prérogatives de la chaire de saint Pierre est d'être la chaire de saint Pierre, la chaire principale où tous les fidèles doivent garder l'unité, et, comme l'appelle saint Cyprien, *la source de l'unité sacerdotale*. C'est une des marques de l'Église catholique divinement expliquée par saint Optat ; et personne n'ignore le beau passage où il en montre la perpétuité dans la succession des Papes. Mais si nous en croyons M. Dupin, il n'y a rien là pour le Pape plus que pour les autres évêques, puisqu'il prétend que la chaire principale, dont il est parlé, n'est pas en particulier la chaire romaine que saint Optat nomme expressément, mais la succession des évêques; comme si celle des Papes, singulièrement rapportée par saint Optat et les autres Pères, ainsi qu'elle l'avait été par saint Irénée, n'avait rien de particulier pour établir l'unité de l'Église catholique. Il ôte même de la traduction du passage de saint Optat ce qui marque expressément que cette chaire unique, dont il parle, est attribuée en particulier à saint Pierre et à ses successeurs, même par opposition aux autres apôtres. Cette objection lui est faite par les Pères de Saint-Vannes : il garde le silence là-dessus ; et, quelques avis qu'on lui donne, l'on voit bien qu'il est résolu de ne pas donner plus au Pape qu'il n'avait fait. C'est le génie de nos critiques modernes, de trouver grossiers ceux qui reconnaissent dans la papauté une autorité supérieure établie de droit divin. Lorsqu'on la reconnaît avec toute l'antiquité, c'est qu'on veut flatter Rome et se la rendre favorable, comme notre auteur le reproche à son censeur [1]. »

Sur saint Augustin, Bossuet lui fait entre autres ce reproche : « Notre auteur tâche de répondre à ce qu'on lui a objecté, que les savants de notre siècle se sont imaginé deux traditions contraires au sujet de la grâce. » Il croit satisfaire à cette objection en répondant que « feu M. de Launoy, dont le censeur veut parler, lui a appris que la véritable tradition de l'Église est celle que décrit Vincent de Lérins : *Quod ubiquè, quod semper, quod ab omnibus :* qu'il n'avait

[1] Bossuet, t. 30, p. 490, édit. de Versailles.

donc garde de dire qu'il y avait deux traditions dans l'Église sur la grâce. » Cela est vrai ; mais M. Dupin ne nous dit pas tout le fin de la doctrine de son maître. Nous l'avons ouï parler, et on ne nous imposera pas sur ses sentiments. Il disait que les Pères grecs avaient été de la même doctrine que tinrent depuis les demi-pélagiens et les Marseillais ; que depuis saint Augustin, l'Église avait pris un autre parti ; qu'ainsi il n'y avait point sur cette matière de véritable tradition, et qu'on en pouvait croire ce qu'on voulait. Il ajoutait encore, puisqu'il faut tout dire, que Jansénius avait fort bien entendu saint Augustin, et qu'on avait eu tort de le condamner ; mais que saint Augustin avait tort lui-même, et que c'était les Marseillais ou demi-pélagiens qui avaient raison ; en sorte qu'il avait trouvé le moyen d'être tout ensemble demi-pélagien et janséniste. Voilà ce que nous avons ouï de sa bouche plus d'une fois, et ce que d'autres ont ouï aussi bien que nous, et voilà ce qui suit encore de la doctrine et des expressions de M. Dupin[1]. »

Bossuet conclut ainsi son mémoire : « Sans pousser plus loin l'examen d'un livre si rempli d'erreurs et de témérité, en voilà assez pour faire voir qu'il tend manifestement à la subversion de la religion catholique ; qu'il y a partout un esprit de dangereuse singularité qu'il faut réprimer ; en un mot, que la doctrine en est insupportable. — Il ne faut avoir aucun égard aux approbateurs, qui sont eux-mêmes inexcusables d'avoir lu si négligemment et approuvé si légèrement d'intolérables erreurs, et une témérité qui jusqu'ici n'a point eu d'exemple dans un catholique. Je sais d'ailleurs que quelques-uns d'eux improuvent manifestement l'audace de cet auteur, et il y en a qui s'en sont expliqués fort librement avec moi-même ; ce qui ne suffit pas pour les excuser. — Il est d'autant plus nécessaire de réprimer cette manière téméraire et licencieuse d'écrire de la religion et des saints Pères, que les hérétiques commencent à s'en prévaloir, comme il paraît par l'auteur de la *Bibliothèque de Hollande,* qui est un socinien déclaré. Jurieu a objecté M. Dupin aux catholiques, et on verra les hérétiques tirer bien d'autres avantages de ce livre, s'il n'y a quelque chose qui le note. — Il y a aussi beaucoup de péril que les catholiques n'y sucent insensiblement l'esprit de singularité, de nouveauté, aussi bien que celui d'une fausse et téméraire critique contre les saints Pères ; ce qui est d'autant plus à craindre que cet esprit ne règne déjà que trop parmi les savants du temps[2]. »

De toutes les pièces dont est composée la *Bibliothèque de Dupin,*

[1] Bossuet, p. 508. — [2] Ibid., t. 30, p. 516.

les plus importantes par leur matière sont l'*Histoire du Concile d'Éphèse* et celle *du Concile de Chalcédoine*. Ses approbateurs le louaient d'avoir donné une histoire de ces conciles beaucoup plus précise, plus exacte et plus circonstanciée que toutes celles qui avaient paru jusqu'alors. Lui-même se vante d'avoir découvert plusieurs particularités auparavant inconnues. Bossuet, s'étant mis à examiner ces particularités si merveilleuses, ne trouva de nouveau et d'inconnu que des altérations, des omissions, des falsifications les plus graves dans les actes mêmes de ces deux conciles. Il les signale dans un second mémoire, intitulé *Remarques,* etc. Dans la lettre de Jean d'Antioche à Nestorius, il signale une altération, et deux omissions essentielles, par rapport à l'autorité du Pape. Nous transcrirons tout entière sa quatrième *Remarque*.

Omission plus importante que toutes les autres. — Sentence du concile tronquée.

« S'il y a quelque chose d'essentiel dans l'histoire d'un concile, c'est sans doute la sentence. Celle du concile d'Éphèse fut conçue en ces termes : « Nous, contraints par les saints canons et par la lettre de « notre saint Père et comministre Célestin, évêque de l'Église ro- « maine, en sommes venus, par nécessité, à cette triste sentence : « Le Seigneur Jésus, etc. » On voit de quelle importance étaient ces paroles, pour faire voir l'autorité de la lettre du Pape, que le concile fait aller de même rang avec les canons; mais tout cela est supprimé par notre auteur, qui met ces mots à la place : « Nous avons « été contraints, suivant la lettre de Célestin, évêque de Rome, à « prononcer contre lui une triste sentence, etc. »

« On ne peut faire une altération plus criante. Autre chose est de prononcer une sentence conforme à la lettre du Pape, autre chose d'être contraint par la lettre même, ainsi que par les canons, à la prononcer. L'expression du concile reconnaît dans la lettre du Pape la force d'une sentence juridique, qu'on ne pouvait pas ne point confirmer, parce qu'elle était juste dans son fond et valable dans sa forme, comme étant émanée d'une puissance légitime. Ce n'est pas aussi une chose peu importante que dans une sentence juridique le concile ait donné au Pape le nom de *Père*. Supprimer de telles paroles dans une sentence, et encore en faisant semblant de la citer : « Elle fut, dit-il, conçue en ces termes; » et les marques accoutumées de citation étant à la marge, qu'est-ce autre chose que falsifier les actes publics?

« Ces sortes d'omissions sont un peu fréquentes dans la bibliothèque de M. Dupin; mais il les fait principalement lorsqu'il s'agit

de ce qui regarde l'autorité du Saint-Siége. Les Pères de Saint-Vannes l'ont convaincu d'avoir supprimé dans un passage d'Optat ce qui y marquait l'autorité de la chaire de saint Pierre, et il ne s'en est défendu que par le silence. On en a remarqué autant dans un passage de saint Cyprien ; et l'on voit maintenant le même attentat dans la sentence du concile d'Éphèse [1]. »

Bossuet signale une foule d'altérations semblables dans les actes des deux conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, et termine ses *Remarques* par cette conclusion : « On voit maintenant à quoi aboutissent les particularités, ou plutôt les omissions de l'histoire de notre auteur. On voit qu'elles affaiblissent la primauté du Saint-Siége, la dignité des conciles, l'autorité des Pères, la majesté de la religion. Elles excusent les hérétiques : elles obscurcissent la foi. C'est là enfin qu'on en vient, en se voulant donner un air de capacité distinguée. On ne tombe peut-être pas d'abord au fond de l'abîme ; mais le mal croît avec la licence. On doit tout craindre pour ceux qui veulent paraître savants par des singularités. C'est ce qui perdit à la fin Nestorius, dont nous avons tant parlé ; et je ne puis mieux finir ces *Remarques* que par ces paroles que le Pape lui adresse : Ces nouveautés de discours naissent d'un vain amour de gloire. Quelques-uns, voulant paraître à eux-mêmes fins, perspicaces et sages, cherchent à proférer quelque chose de nouveau, qui leur obtienne auprès des ignorants la gloire temporelle d'hommes d'esprit [2]. »

Ellies Dupin, se voyant si fortement censuré par l'évêque le plus renommé de France, eut avec lui un entretien, par l'entremise de Racine et de Fénelon : il s'expliqua de manière à rassurer sur ses sentiments personnels ; mais sa *Bibliothèque universelle* n'en fut pas moins condamnée par l'archevêque de Paris, et supprimée par arrêt du parlement, en 1696. Il eut plus tard la permission de continuer, mais en changeant de titre. Sa conduite ne valait pas mieux que ses écrits. Il se prononça toujours pour l'hérésie jansénienne contre les décisions de l'Église : il fut un des principaux auteurs de l'opposition schismatique dont la Sorbonne infidèle se rendit coupable envers l'Église romaine. Le gouvernement l'exila et le priva de sa chaire en 1703. Clément XI remercia Louis XIV de ce châtiment, et appela ce docteur *un homme d'une très-mauvaise doctrine, et coupable de plusieurs excès envers le Siége apostolique.*

Tout cela ne corrigea guère le téméraire docteur sous la régence. Il était dans une étroite liaison avec Guillaume Wake, archevêque anglican de Cantorbéry, et entretenait même avec lui une relation

[1] Bossuet, t. 30 p. 527. — [2] Ibid., t. 30, p. 635.

continuelle. On soupçonna du mystère dans ce commerce, et, le dix février 1719, on fit enlever ses papiers. Lafiteau, évêque de Sistéron, était présent lorsqu'on en fit le dépouillement. D'après ce témoin oculaire, il y était dit que les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la religion anglicane. On y avançait que, sans altérer l'intégrité des dogmes, on peut abolir la confession auriculaire et ne plus parler de la transsubstantiation dans le sacrement de l'eucharistie; anéantir les vœux de religion, retrancher le jeûne et l'abstinence du carême, permettre le mariage des prêtres et se passer du Pape. Tel était le docteur Ellies Dupin [1].

Un savant non moins paradoxal, venu également de Normandie, est Richard Simon, né à Dieppe l'an 1638 et mort en 1712 dans la même ville. Il entra deux fois dans l'Oratoire et en sortit deux fois. Ses principaux ouvrages sont : 1° *Histoire critique du texte, des versions et des commentaires du Vieux Testament;* 2° *Histoire critique du texte du Nouveau Testament;* 3° *Histoire critique des versions du Nouveau Testament;* 4° *Version du Nouveau Testament*, imprimé à Trévoux; 5° *Histoire critique des principaux commentateurs du Nouveau Testament*, avec une dissertation critique sur les principaux manuscrits cités dans ces trois parties. Tous ces ouvrages ont été condamnés à Rome. Bossuet écrivait de son côté : « Pour moi, il (Richard Simon) ne m'a jamais trompé; et je n'ai jamais ouvert aucun de ses livres où je n'aie bientôt ressenti un sourd dessein de saper les fondements de la religion : je dis sourd, par rapport à ceux qui ne sont pas exercés en ces matières, mais néanmoins assez manifeste à ceux qui ont pris soin de les pénétrer [2]. »

Richard Simon s'y montre effectivement comme l'aide et le précurseur des sociniens ou ariens modernes et des incrédules. Dans son *Histoire critique de l'Ancien Testament,* il conteste que Moïse soit l'auteur du *Pentateuque*.

Voici le jugement que Bossuet en a porté : « Ce livre allait paraître dans quatre jours, avec toutes les marques de l'approbation et de l'autorité publiques. J'en fus averti très à propos par un homme bien instruit, et qui savait pour le moins aussi bien les langues que notre auteur. Il m'envoya un index et ensuite une préface, qui me firent connaître que ce livre était un amas d'impiétés et un rempart du libertinage. Je portai le tout à M. le chancelier, le propre jour du Jeudi-Saint. Ce ministre, en même temps, envoya ordre à M. de la Reynie de saisir tous les exemplaires. Les docteurs avaient passé tout ce qu'on avait voulu, et ils disaient pour excuse, que l'auteur n'avait

[1] Feller, *Biogr. univ.* Picot. — [2] Bossuet, t. 37, p. 473.

pas suivi leurs corrections. Quoi qu'il en soit, tout y est plein de principes et de conclusions pernicieuses à la foi. On examina si l'on pouvait remédier à un si grand mal par des cartons; car il faut toujours tenter les voies les plus douces; mais il n'y eut pas moyen de sauver le livre, dont les mauvaises maximes se trouvèrent répandues partout; et, après un très-exact examen que je fis avec les censeurs, M. de la Reynie eut ordre de brûler tous les exemplaires, au nombre de douze ou quinze cents, nonobstant le privilége donné par surprise et sur le témoignage des docteurs [1]. »

Un personnage ayant tâché d'excuser les intentions de Richard Simon, Bossuet répondit : « Quand vous dites, monsieur, que notre auteur n'a point de système dans ses ouvrages critiques, si vous entendez qu'il n'y établit directement aucun dogme particulier, cela est vrai ; mais à cela il faut ajouter que toutes ses remarques tendent à l'indifférence des dogmes et à affaiblir toutes les traditions et décisions dogmatiques ; et c'est là son véritable système, qui emporte, comme vous voyez, l'entière subversion de la religion. — Vous dites que son dessein est de faire des remarques, dont il laisse le jugement au lecteur. C'est cela même qui établit cette indifférence, que de proposer des remarques affaiblissantes, et laisser juger un chacun comme il l'entend. — Je passe outre, et je vous assure que son véritable système, dans sa *Critique du Vieux Testament*, est de détruire l'authenticité des écritures canoniques : dans celle du nouveau, sur la fin, d'attaquer directement l'inspiration, et de retrancher ou rendre douteux plusieurs endroits de l'Écriture, contre le décret exprès du concile de Trente : dans celle des commentateurs, d'affaiblir toute la doctrine des Pères, et par un dessein particulier, celle de saint Augustin sur la grâce ; sous prétexte de louer les Pères grecs, de donner gain de cause aux pélagiens, et d'adjuger la préséance aux sociniens parmi les commentateurs. C'est ce que je puis prouver avec tant d'évidence, que cet auteur n'osera lever les yeux [2].

Quant aux écrits de Richard Simon sur le Nouveau Testament en particulier, Bossuet publia jusqu'à deux *Instructions pastorales*, pour signaler le venin de sa version et des notes. Il récapitule ainsi les deux instructions : « C'en est assez, et il me suffit d'avoir démontré que l'auteur fait ce qu'il lui plaît du texte de l'Évangile, sans autorité et sans règle ; qu'il n'a aucun égard à la tradition, et qu'il méprise partout la loi du concile de Trente, qui nous oblige à la suivre dans l'interprétation des Écritures ; qu'il ne se montre savant qu'en

[1] Bossuet, t. 38, p. 302. — [2] Ibid., t. 38, p. 317, lettre à l'abbé Bertin.

affectant de perpétuelles et dangereuses singularités, et qu'il ne cesse de substituer ses propres pensées à celles du Saint-Esprit; que sa critique est pleine de minuties, et d'ailleurs hardie, téméraire, licencieuse, ignorante, sans théologie, ennemie des principes de cette science ; et qu'au lieu de concilier les saints docteurs et d'établir l'uniformité de la doctrine chrétienne par toute la terre, elle allume une secrète querelle entre les Grecs et les Latins, dans des matières capitales ; qu'enfin elle tend partout à affaiblir la doctrine et les sacrements de l'Église, en diminue et en obscurcit les preuves contre les hérétiques, et en particulier contre les sociniens, leur fournit des solutions, leur met en main des défenses, pour éluder ce qu'il a dit lui-même contre leurs erreurs, et ouvre une large porte à toute sorte de nouveautés [1]. »

Bossuet ne s'en tint pas là. Il composa un ouvrage considérable en deux parties, *Défense de la Tradition et des saints Pères*. Dans la première partie, il découvre les erreurs expresses de Richard Simon *sur la Tradition et sur l'Église, le Mépris des Pères, avec l'affaiblissement de la foi de la Trinité et de l'Incarnation, et la pente vers les ennemis de ces mystères ;* dans la seconde, les erreurs du même auteur sur la *Matière du péché originel et de la grâce*. Voici comme il s'en explique dans la préface :

« Il ne faut pas abandonner plus longtemps aux nouveaux critiques la doctrine des Pères et la tradition de l'Église. S'il n'y avait que les hérétiques qui s'élevassent contre une autorité si sainte, comme on connaît leur erreur, la séduction serait moins à craindre; mais lorsque des catholiques et des prêtres, des prêtres, dis-je, ce que je répète avec douleur, entrent dans leur sentiment, et lèvent dans l'Église même l'étendard de la rébellion contre les Pères ; lorsqu'ils prennent contre eux et contre l'Église, sous une belle apparence, le parti des novateurs, il faut craindre que les fidèles séduits ne disent comme quelques Juifs, lorsque le trompeur Alcime s'insinua parmi eux [2] : *Un prêtre du sang d'Aaron*, de cette ancienne succession, de cette ordination apostolique à laquelle Jésus-Christ a promis qu'elle durera toujours, *est venu à nous, il ne nous trompera pas ;* et si ceux qui sont en sentinelle sur la maison d'Israël ne sonnent point de la trompe, Dieu demandera de leur main le sang de leurs frères, qui seront déçus, faute d'avoir été avertis [3]. »

Voilà comme Bossuet, et par des mémoires au chancelier ou chef de la justice séculière en France, et par des *Instructions pastorales*

[1] Bossuet, t. 4, p. 617. — [2] 1, Mach., 7, 14. — [3] Bossuet, t. 5, édit. de Versailles.

au clergé et au peuple de son diocèse, et par des ouvrages plus considérables adressés à la chrétienté entière, signalait l'invasion de l'arianisme moderne, de la grande apostasie, parmi les prêtres français, et notamment parmi les docteurs de Sorbonne. Les efforts de Bossuet pouvaient bien, grâce au bon vouloir du chef de la magistrature française, supprimer pour un moment à Paris ces publications pernicieuses; mais, un instant après, elles revenaient de Hollande, avec l'attrait de la clandestinité et de la fraude de plus.

Un quatrième théologien, venu de Normandie, nous montre jusqu'à quel point la gangrène de l'apostasie infectait le clergé français. Pierre-François Le Courrayer naquit à Rouen l'an 1681, fut chanoine régulier de Sainte-Geneviève à Paris, puis réfugié en Angleterre, où il mourut le 16 octobre 1776. Dans un écrit de l'an 1767, *Déclaration de mes derniers sentiments sur les différents dogmes de la religion*, il rejette tous les mystères de la foi chrétienne, notamment les mystères de la Trinité, de l'Incarnation, le péché originel, la présence réelle, la transsubstantiation, l'infaillibilité de l'Église; en un mot, il se déclara formellement apostat. Il avait commencé par se déclarer pour l'hérésie jansénienne, contre les constitutions apostoliques qui la condamnent. S'étant mis, comme Ellies Dupin, en relation avec l'archevêque anglican de Cantorbéry, il publia une *Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes*, où il se montrait un peu plus anglican que catholique. Il se dévoila plus encore dans l'apologie et la défense qu'il publia tant de son livre que des ordinations anglaises. Ses écrits furent condamnés par Belzunce, évêque de Marseille, par vingt évêques assemblés à Paris, par le cardinal de Noailles, par le concile d'Embrun, et enfin par le pape Benoît XIII. Au lieu de se soumettre, Le Courrayer quitta la France pour l'Angleterre : l'archevêque de Cantorbéry le reçut comme une conquête; la cour lui fit une pension; l'université de Cantorbéry lui avait envoyé le diplôme de docteur, dont il se montra fort reconnaissant. En 1736, il publia une traduction de l'*Histoire du Concile de Trente*, par Fra Paolo, ce luthérien sous l'habit de moine, et y joignit des notes parfaitement assorties au caractère des deux moines apostats. Il assistait indifféremment à la messe des catholiques, ou au prêche des anglicans : à sa mort, un ministre anglican fit la cérémonie de l'inhumation [1].

D'autres théologiens, sans aller si loin, donnaient cependant lieu à des plaintes par leur attachement à l'hérésie jansénienne et leur opposition aux constitutions apostoliques qui la condamnaient. De

[1] Picot, *Mémoires*, t. 2, année 1727, p. 24-34.

ce nombre est Louis Habert, docteur de Sorbonne, né à Blois en 1735, mort à Paris en 1718, successivement grand vicaire de Luçon, d'Auxerre, de Verdun et de Châlons-sur-Marne. Il se retira ensuite en Sorbonne, où il passa le reste de ses jours à décider des cas de conscience. On a de lui : 1° La *Pratique de la Pénitence*, connue sous le nom de la *Pratique de Verdun*, et surnommée la *Pratique impraticable*, à cause de son rigorisme. 2° Une *Théologie dogmatique et morale à l'usage du séminaire de Châlons*, 1709, six volumes in-octavo. A peine imprimée, elle fut attaquée comme infectée de jansénisme, et dénoncée au cardinal de Noailles et à l'évêque de Châlons. L'an 1711, Fénelon la condamna expressément par une longue *Instruction pastorale*. « Nous y avons reconnu, dit-il, qu'on ne peut avec justice ni tolérer le texte du sieur Habert sans tolérer aussi celui de Jansénius, ni condamner celui de Jansénius sans condamner aussi celui du sieur Habert. » Dans la première des trois parties, Fénelon démontre que la nécessité, qui est nommée *morale* par le sieur Habert est celle qui a été enseignée par Jansénius et par Calvin même : dans la seconde, que la prémotion des thomistes ne peut point autoriser la délectation du sieur Habert et des prétendus disciples de saint Augustin : dans la troisième, que le sieur Habert, nonobstant les tempéraments qu'il veut paraître y avoir mis, renverse toutes les vertus, tant morales que chrétiennes, et introduit un épicurisme monstrueux. Voici comme Fénelon se résume dans sa conclusion :

« Enfin Épicure même aurait rougi des égarements sans remords et sans pudeur où cette doctrine jetterait presque tous les hommes, s'ils n'avaient point d'horreur de la mettre en pratique. Au moins Épicure voulait que l'homme fût libre, pour être sobre et mesuré dans l'usage du plaisir, pour jouir plus tranquillement et plus constamment du plaisir même [1]. Épicure demandait que l'homme, usant de son libre arbitre, observât un régime philosophique pour choisir les plaisirs, pour les modérer, et pour accorder ceux du corps avec ceux de l'esprit. Il voulait que chacun mesurât ses plaisirs, et il disait *qu'il n'était nullement difficile de s'en abstenir, quand la santé, le devoir et la réputation le demandent*. Il ajoutait que le sage use de compensation, et fuit le plaisir qui lui attire dans la suite une plus grande douleur [2]. La secte d'Épicure a été néanmoins en mauvaise odeur chez les vertueux païens, qui entendaient dire aux autres écoles que le plaisir doit être subordonné à la vertu. Le système dont il s'agit maintenant ne nous laisse aucun *ressort* pour *remuer le cœur*, ni par

[1] Cic , *De Fato*, c. 10. — [2] *Tuscul.*, l. 5, c. 33.

conséquent nulle autre fin dernière de l'homme que le seul plaisir. De plus, il veut que le cœur de l'homme soit plus *fortement lié* au plus grand plaisir, que s'il l'était *par des chaînes de fer*. Il veut que le plus grand plaisir qui est presque toujours vicieux, *tienne son effet*, qui est le crime, *de lui-même, non du consentement de la volonté*. Ainsi la volonté de l'homme n'a nullement à délibérer pour modérer ses plus impudentes passions. Voilà les hommes qui, *désespérant* de vaincre un plaisir invincible, *se livrent eux-mêmes à l'impudicité pour se plonger par une avidité insatiable dans toute espèce d'infamie* [1]. Tel est le système qu'un parti, qui ne parle que de morale sévère, n'a point de honte de vanter comme la céleste doctrine de saint Augustin.

« Faut-il s'étonner si nous opposons à ces théologiens un païen tel que Cicéron, qui disait de l'opinion qui flatte le goût du plaisir, qu'elle doit moins être réfutée par les philosophes que *punie par le censeur* de la république. Ici nous sommes réduits à recourir aux païens mêmes, pour ouvrir les yeux des Chrétiens. Quoi! les évêques toléreront-ils une doctrine que le magistrat même, établi pour la police et les mœurs, ne doit jamais souffrir ? plus on emploie de subtils artifices et des couleurs flatteuses pour déguiser ce contagieux système, plus nous devons faire d'efforts pour le démasquer et pour en développer toutes les horreurs à la face de l'Église entière. Si nous étions assez lâches pour nous taire par respect humain, dans un si pressant besoin de réveiller l'indignation publique, pour mettre en sûreté la vertu et la pudeur, *les pierres mêmes crieraient*. Nous disons donc au sieur Habert, qui n'a pas prévu tout ce que son système renferme d'horrible et de honteux : Nous vous conjurons de ne pas rendre la théologie de saint Augustin *moins honnête que la philosophie d'Épicure. Obsecro te ne sit honestior philosophia Gentium quàm nostra christiana* [2]. Nous ne saurions croire qu'aucun évêque veuille favoriser ce système, quand il aura été exactement dévoilé à ses yeux... Nous crions donc, en nous tenant à la porte du camp d'Israël : *Si quelqu'un est au Seigneur, qu'il se joigne à moi!* Nous espérons que les enfants de Lévi se rassembleront pour défendre le sacré dépôt de la foi et des mœurs. Il s'agit ici, non de la prétendue question de *fait* sur le texte de Jansénius, mais ce qui est de l'aveu du parti même, la question de *droit*. Il s'agit de savoir si ce système, pire que celui d'Épicure, en ce qu'il ne nous laisse aucune autre règle des mœurs qu'un plaisir nécessitant, est la doctrine de saint Augustin, adoptée par toute l'Église. Ce système, si odieux en soi,

[1] Ephes., 4, 19. — [2] *Aug. contr. Julian*, l. 4, n. 72, t. 10, p. 619.

est insinué dans toutes les écoles par des théologiens qui ont tout ensemble pour eux le préjugé des bonnes mœurs avec celui d'une apparente condamnation du jansénisme. Le serpent se glisse sous les fleurs par les plus souples détours et par les insinuations les plus flatteuses. Plus la séduction est grande, plus nous élèverons notre voix pour ne laisser point la vérité sans témoignage, et pour montrer que le dragon a imité la voix de l'agneau. — Plutôt mourir que cesser jamais de parler jusqu'au dernier soupir : malheur à nous si nous nous taisons ! le silence souillerait nos lèvres [1]. »

C'est avec cette solennité formidable que Fénelon se prononce contre le jansénisme radouci par une équivoque de Louis Habert. Certains biographes ont voulu excuser cet auteur de tout attachement à l'hérésie ; mais Fénelon donne les preuves du contraire. Et Habert lui-même a démenti ses apologistes par son opposition à la constitution *Unigenitus*, qui condamnait le jansénisme pour la cinquième fois.

Le docteur Charles Witasse, né l'an 1660, dans le diocèse de Noyon, et mort à Paris l'an 1716, a également imprimé une tache à sa mémoire et le timbre de provenance suspecte à ses *Traités de théologie*, par sa rébellion aux décrets dogmatiques du Saint-Siége. Et pourtant ces hommes, en recevant leur grade de docteur par l'autorité du chef de l'Église catholique, ont promis avec serment de professer et de défendre, même jusqu'à effusion de leur sang, la foi de l'Église romaine en toutes choses. Ces docteurs français étaient donc parjures à Dieu et à son Église. C'est peut-être pour cela que toutes les facultés de théologie ont disparu en France, et que depuis un demi siècle il ne s'y en est pas rétabli une seule canoniquement, c'est-à-dire par l'autorité du chef de l'Église, qui seul peut accorder un titre de docteur valable par toute la chrétienté.

Parmi les jurisconsultes et les magistrats français, il y en a eu de tout temps de sincèrement catholiques ; mais il y en avait aussi beaucoup d'autres plus ou moins infectés des hérésies de Luther, de Calvin, de Jansénius et du philosophisme, leur enfant naturel. Même parmi les meilleurs jurisconsultes de France, il n'y en a pas un seul qui ait, de l'ensemble des lois divines et humaines, une idée bien nette et bien complète : ensemble qui, bien connu et bien senti, éclairerait et concilierait singulièrement les rapports naturels entre l'Église de Dieu, qui embrasse spirituellement l'humanité entière, et les diverses nations qui partagent et quelquefois divisent cette humanité temporellement ; entre la législation universelle de l'É-

[1] Fénelon, t. 16, p. 545, édit. de Versailles.

glise et la législation particulière de chaque empire, royaume ou république.

Le jurisconsulte francais qui approche le plus de cette connaissance de l'ensemble est Jean Domat, né à Clermont en Auvergne le trente novembre 1625, mort à Paris le quatorze mars 1695, auteur des *Lois civiles dans leur ordre naturel*, suivies du *Droit public* et d'un *Choix des lois romaines*. Ce fut un homme savant, pieux, modeste, laborieux, qui n'occupa jamais d'autre place que celle d'avocat du roi au presidial de Clermont en Auvergne. A sa mort, il voulut être enterré avec les pauvres dans le cimetière de sa paroisse. C'est lui, avec le jurisconsulte Pothier, qui, par leurs utiles travaux, ont preparé l'unité si désirable de la législation française, qui contribue à rendre toujours plus intime l'unité nationale.

Robert-Joseph Pothier, le plus celèbre jurisconsulte que la France ait produit, naquit à Orléans le neuf janvier 1709, et y mourut le deux mars 1772. Il perdit son père à l'âge de cinq ans, fit ses études littéraires chez les Jésuites, aima la poésie et la géométrie, eut la pensée de se faire religieux, mais resta dans le monde pour s'adonner à la science du droit; il y joignit l'étude de la théologie et de la morale, puisées dans les sources les plus pures. Reçu conseiller au Châtelet d'Orléans en 1720, professeur de droit en 1749, il employait au travail du cabinet tous les moments qui n'étaient pas réclamés par ses fonctions de magistrat. Levé dès quatre heures du matin, il entendait et servait chaque jour, à la cathédrale, la messe qui se disait pendant les matines; et cet usage, il le conserva toute sa vie. Rentré chez lui, il déjeûnait, puis dînait à midi, soupait à sept heures, se couchait à neuf. N'ayant d'autre passion que celle de l'étude, il se voua au célibat, dans la crainte d'être détourné de ses travaux par les distractions inséparables de l'état du mariage. Indifférent aux détails du ménage, il en laissa la direction à un serviteur et à une servante, qui se montrèrent intelligents et fidèles. Sa modestie naturelle devint une humilité vraiment chrétienne. Il ne pouvait souffrir la louange : elle lui déplaisait. Doué d'une foi vive, il assistait à tous les offices du culte catholique avec un recueillement et une assiduité. il en pratiquait les préceptes avec une exactitude et une régularité qui ne se démentirent jamais. Ses ouvrages sont : *Pandectes justiniennes*, rédigées dans un nouvel ordre; puis un grand nombre de traités particuliers du droit français. comme *Traité des contrats*, *des successions*, etc. Ce qui, dans ces ouvrages, le place si éminemment au-dessus de tous les juristes qui l'ont précédé, c'est cet amour du bon et du juste, cette connaissance approfondie des lois divines et naturelles, cette habitude constante d'en

faire dériver toute législation, et de n'envisager jamais les questions qu'il traite, sous le rapport du droit positif, qu'après les avoir considérées sous celui du for intérieur. Ainsi il doit être mis au rang des meilleurs moralistes, comme à la tête des jurisconsultes les plus instruits. C'est parce que les traités de Pothier sont moins le recueil de ce que les lois offrent de positif, que le développement des conséquences nécessaires qui découlent des notions du juste et de l'injuste, qu'ils sont devenus la source de la nouvelle législation donnée à la France. Ses expressions elles-mêmes y sont presque toujours conservées, surtout dans la matière des *obligations* et des *contrats*, qu'on regarde comme la partie la mieux faite du code français[1].

Mais revenons à Domat et à la source même des lois qu'il cherche au commencement de son traité des *Lois civiles*. Voici comme il procède à cette découverte par deux vérités premières : l'une, que les lois de l'homme ne sont autre chose que les règles de sa conduite ; et l'autre, que cette conduite n'est autre chose que les démarches de l'homme vers sa fin. Pour découvrir donc les premiers fondements des lois de l'homme, il faut connaître quelle est sa fin, parce que sa destination à cette fin sera la première règle de la voie et des démarches qui l'y conduisent, et par conséquent sa première loi et le fondement de toutes les autres. Or, Dieu a créé l'homme pour le connaître et l'aimer, et par là trouver en lui le souverain bonheur. La première loi de l'homme est donc de connaître et d'aimer Dieu. C'est cette première loi qui est le fondement et le premier principe de toutes les autres. Cette loi, étant commune à tous les hommes, en renferme une seconde, qui les oblige à s'unir et à s'aimer entre eux. L'ensemble des lois qui conduisent les hommes à leur fin dernière, c'est la religion. Cette unité de destination à une même fin et par les mêmes moyens, voilà le premier fondement de la société humaine. C'est ce premier fondement que les sages du paganisme ne connaissaient pas bien, ce qui leur fit admettre certaines choses mauvaises ou contraires à la fin de l'homme. Ce dérèglement vient d'une première désobéissance à la première loi, et il consiste en ce que l'homme, au lieu de chercher et d'aimer le souverain bien, qui est Dieu, en cherche et en aime d'autres, et se pose chacun soi-même pour sa fin dernière. C'est cet amour-propre, cette substitution de soi-même à Dieu qui est la cause de tous les désordres de la société humaine. Cependant, de ce poison de la société, Dieu en a fait un remède qui contribue à la faire subsister. Avec l'amour-propre, l'homme déchu a des besoins plus multipliés ;

[1] *Biogr. univ.*, t. 35.

seul il ne peut y suffire, il lui faut absolument le concours des autres ; de là nécessité de se plier à tous les devoirs de la vie sociale, de pratiquer ou du moins de contrefaire toutes les vertus. Voilà comment, de l'amour-propre, qui est un vrai mal et le principe de tous les maux, Dieu tire une multitude de bons effets qui servent à maintenir la société humaine, et auxquels il ne manque qu'un meilleur principe.

Outre ce poison de la société tourné en remède, il y a des fondements naturels de l'ordre. 1° La lumière de la raison, qui est demeurée à l'homme après sa chute, et qui lui fait connaître les règles naturelles de l'équité. 2° La providence secrète de Dieu sur la société humaine dans tout l'univers. 3° La puissance que Dieu donne au mari sur la femme, au père sur les enfants dans la famille, aux rois et aux magistrats dans les royaumes et les républiques. 4° La religion, qui est l'ensemble et l'esprit des premières lois, et le fondement le plus naturel de l'ordre dans la société ; car c'est l'esprit de la religion qui est le principe du véritable ordre où elle devait être.

Tels sont, suivant Domat, les premiers principes, la source première des lois humaines. Cet ensemble rappelle les idées de Confucius, de Platon et de Cicéron, mais avec quelque chose de plus net et de plus élevé encore, dû à la foi chrétienne. Domat ne cite pas ces philosophes, mais seulement l'Écriture sainte et le droit romain. Il conclut cet exposé : « Comme c'est donc l'esprit de la religion qui est le principe de l'ordre où devrait être la société, et qu'elle doit subsister par l'union de la religion et de la police, il est important de considérer comment la religion et la police s'accordent entre elles, et comment elles se distinguent entre elles pour former cet ordre, et quel est le ministère des puissances spirituelles et temporelles. Et parce que cette matière fait une partie essentielle du plan de la société, et qui a beaucoup de rapport aux lois civiles, elle fera le sujet du chapitre suivant. » C'est le dixième du *Traité des lois*.

Domat y suppose que la religion et la police étant de Dieu l'une et l'autre, sont égales entre elles, qu'elles doivent être unies, mais non subordonnées : il dit *les puissances spirituelles*, comme s'il y en avait plus d'une, aussi bien que de puissances temporelles. Tout cela ne paraît pas bien d'accord, mais en contradiction avec ce qu'il a établi dans les premiers chapitres. Il a établi d'abord que les lois de l'homme ne sont autre chose que les règles de sa conduite pour arriver à sa fin dernière, qui est de posséder Dieu, le souverain bien. La première loi pour arriver à cette fin, c'est de connaître et d'aimer Dieu ; la seconde, d'aimer le prochain : la religion est l'en-

semble de ces lois. Telle est la source, tels sont les premiers principes de toutes les lois humaines.

Or, il n'y a pas indépendance, mais subordination, entre les premiers principes et les dernières conséquences, entre la source et les derniers ruisseaux, entre les lois fondamentales et les règlements de police, entre l'intérieur de l'homme et l'extérieur, entre la fin et les moyens, surtout entre la fin dernière, principale, souveraine, et les moyens secondaires, accessoires et simplement répressifs.

Donc il n'y a pas indépendance, mais subordination, entre la religion et la police ; car la religion comprend la fin dernière et tous les moyens nécessaires pour y parvenir : elle comprend la source, les premiers principes de toutes les lois humaines, dans les dix commandements de Dieu, surtout dans les deux principaux l'amour de Dieu et du prochain : elle comprend et règle *principalement* l'intérieur de l'homme, son esprit et son cœur, par conséquent aussi, accessoirement, sa conduite extérieure ; car l'accessoire suit le principal. Quant à la police ou puissance temporelle, son but et son devoir principal est de maintenir l'ordre extérieur et public, contre les hommes qui n'ont point assez de sens ou de bonne volonté pour tendre à leur fin dernière, par les lois dont la religion est l'ensemble.

Domat pose les principes de tout cela dans les neuf premiers chapitres ; puis, dans le dixième, il tire des conclusions opposées à ces principes : ce qui met son livre en contradiction avec lui-même, et cela sur les fondements de la législation humaine. Il y a plus : dans le chapitre dix, il se contredit d'un alinéa à l'autre. Dans l'un il dit : « L'essentiel de la religion regarde *principalement* l'intérieur de l'esprit et du cœur de l'homme, dont les bonnes dispositions devraient être le principe de l'ordre extérieur de la société. » Or, d'après une maxime fondamentale du droit, l'accessoire suit le *principal*. Donc, si l'essentiel de la religion regarde *principalement* l'intérieur de l'homme, il regarde *accessoirement* sa conduite extérieure : et si l'essentiel, le principal de la religion regarde principalement notre intérieur, l'accessoire de la religion regardera principalement notre extérieur : ainsi, principalement ou accessoirement, la religion regarde et règle tout l'homme. La police n'aura par conséquent à régler que l'extérieur de ceux qui n'ont ni assez de bon sens ni assez de bonne volonté pour se laisser conduire par la religion. Eh bien, dans l'alinéa suivant, Domat oublie le mot *principalement*, pour dire que la religion ne regarde *que* l'intérieur, ne tend à régler *que* l'esprit et le cœur. Or, si la meilleure tête parmi les jurisconsultes français s'embrouille ainsi d'un alinéa à l'autre

sur les premiers principes des lois humaines, que sera-ce des autres, qui ne viennent après lui qu'à un immense intervalle ?

Dans le même chapitre encore, Domat dit et répète *les puissances spirituelles*, comme il dit et répète *les puissances temporelles*. Cette dernière expression est juste ; car la puissance temporelle n'est pas une, mais plusieurs, suivant les lieux, les nations, les royaumes, les républiques ; tandis que la puissance spirituelle ou la religion, s'entend la véritable, est une et universelle, et cela d'après les principes mêmes de toutes les lois, exposés par Domat. Il pose pour fondement de la société humaine, l'unité de la fin de l'homme et l'unité des moyens d'y parvenir, l'amour de Dieu et du prochain, c'est-à-dire l'unité de la religion. Supposer donc que la religion ou la puissance spirituelle, autrement la religion agissant par son chef et ses ministres, n'est plus une et universelle, mais multiple et diverse, c'est supposer que la fin de l'homme n'est plus une et universelle, mais multiple et diverse ; c'est ruiner le premier fondement qu'on vient de donner à la société humaine.

Quant à la fin de l'homme, Domat paraît ignorer complétement que l'homme a une fin naturelle et une fin surnaturelle : la première consiste à connaître, aimer et posséder Dieu, comme auteur de la nature, et autant que cela est possible par les forces naturelles : la seconde consiste à connaître et aimer Dieu, comme auteur de la gloire, pour le voir et posséder immédiatement en lui-même, par le moyen de sa grâce, de ses dons surnaturels. Cette distinction entre la nature et la grâce est capitale dans la foi chrétienne : sans elle, on est exposé à confondre des choses aussi éloignées l'une de l'autre que le ciel l'est de la terre, et Dieu de l'homme. Or, il ne paraît aucune trace, du moins aucune idée exacte de cette distinction essentielle, ni dans Domat, ni dans les meilleurs juristes français. Et s'il en est ainsi des meilleurs, encore une fois que sera-ce des pires, qui forment le grand nombre ?

Depuis Guillaume Nogaret et Pierre Flotte, bourreaux et calomniateurs du pape Boniface VIII, jusqu'aux avocats jansénistes qui rédigèrent la constitution civile du clergé schismatique de France et votèrent la mort de Louis XVI, tous se sont montrés avocats consultants ou plaidants contre l'Église romaine, et lui suscitant partout des querelles et des procès. Nous l'avons vu au concile de Trente par le légiste Ferrière, l'ami du moine luthérien Fra Paolo. Nous l'avons vu par le légiste Charles du Moulin, huguenot pendant sa vie, catholique à la mort, qui s'appelait lui-même le docteur de la France et de l'Allemagne, et qui mettait à la tête de ses consultations. « Moi, qui ne cède à personne, et à qui personne ne peut rien ap-

prendre ! Tels étaient encore Pierre et François Pithou, longtemps huguenots, puis catholiques, mais retenant peut-être encore quelque vieux levain d'aversion contre l'Église romaine. On a de ces deux frères, mais principalement du premier, un *Traité des libertés de l'église gallicane*, ouvrage, dit Feller, qui a quelquefois besoin de commentaire, et qui suscita des contradictions ; on prétendit trouver plus d'un reste de la religion que l'auteur avait abandonnée, et on ne se trompait point [1]. Pour appuyer l'ouvrage des frères Pithou, un autre légiste, Pierre Dupuy, publia une compilation intitulée : *Preuves des libertés de l'église gallicane.* Elle fut censurée et dénoncée à tout l'épiscopat par vingt-deux évêques ou archevêques français *comme un ouvrage détestatable, rempli des propositions les plus venimeuses et masquant des hérésies formelles sous le beau nom de libertés* [2]. Car, comme l'observe Bossuet, les légistes et les magistrats entendaient les libertés de l'église gallicane tout autrement que les évêques [3] : ils se regardaient comme les Pères et les docteurs de cette église, comme ses défenseurs nés, non-seulement contre le Pape, mais contre les évêques.

Mais où leur zèle se déployait avec le plus d'éclat, c'était dans les parlements, surtout dans le parlement de Paris, qui se regardait comme le concile permanent de l'église gallicane, et pour cela ne pouvait souffrir qu'elle en eût un autre. Voici le jugement qu'en a porté le comte de Maistre :

« Protestant dans le seizième siècle, frondeur et janséniste dans le dix-septième, philosophe enfin, et républicain dans les dernières années de sa vie, trop souvent le parlement s'est montré en contradiction avec les véritables maximes fondamentales de l'État. — Le germe calviniste, nourri dans ce grand corps, devint bien plus dangereux lorsque son essence changea de nom et s'appela *jansénisme.* Alors les consciences étaient mises à l'aise par une hérésie qui disait : *Je n'existe pas.* Le venin atteignit même ces grands noms de la magistrature que les nations étrangères pouvaient envier à la France. Alors toutes les erreurs, même les erreurs ennemies entre elles, étant toujours d'accord contre la vérité, la nouvelle philosophie dans les parlements s'allia au jansénisme contre Rome. Alors le parlement devint en totalité un corps véritablement anticatholique, et tel que, sans l'instinct royal de la maison de Bourbon et sans l'influence aristocratique du clergé (il n'en avait plus d'autre), la France eût été conduite infailliblement à un schisme absolu.

[1] Feller, *Dict. hist.* — [2] T. 3 des *Procès-verbaux du clergé*, pièces justificatives, n. 1. — [3] Bossuet, t. 37, p. 244 ; t. 33, p. 356, édit. de Versailles.

« Encouragés par la faiblesse d'une souveraineté agonisante, les magistrats ne gardèrent plus de mesure. Ils régentèrent les évêques ; ils saisirent leur temporel ; ils appelèrent, comme d'abus, d'un institut religieux devenu français depuis deux siècles, et le déclarèrent, de leur chef, *antifrançais, antisocial*, et même *impie*, sans s'arrêter un instant devant un concile œcuménique qui l'avait déclaré *pieux*, devant le souverain Pontife, qui répétait la même décision, devant l'église gallicane enfin debout devant eux, et conjurant l'autorité royale d'empêcher cette funeste violation de tous les principes.

« Pour détruire un ordre célèbre, ils s'appuyèrent d'un livre accusateur qu'ils avaient fait fabriquer eux-mêmes, et dont les auteurs eussent été condamnés aux galères sans difficulté dans tout pays où les juges n'auraient pas été complices. Ils firent brûler des mandements d'évêques, et même, si l'on ne m'a pas trompé, des bulles du Pape, par la main du bourreau. Changeant une lettre provinciale en dogme de l'Église et en loi de l'État, on les vit décider *qu'il n'y avait point d'hérésie dans l'Église qui anathématisait cette hérésie ;* ils finirent par violer les tabernacles et en arracher l'eucharistie, pour l'envoyer, au milieu de quatre baïonnettes, chez le malade obstiné, qui, ne pouvant la *recevoir*, avait la coupable audace de se la faire adjuger.

« Si l'on se représente le nombre des magistrats répandus sur le sol de la France, celui des tribunaux inférieurs qui se faisaient un devoir et une gloire de marcher dans leur sens, la nombreuse clientèle des parlements, et tout ce que le sang, l'amitié ou le simple ascendant emportaient dans le même tourbillon, on concevra aisément qu'il y en avait assez pour former dans le sein de l'église gallicane le parti le plus redoutable contre le Saint-Siége [1]. »

Ce nouvel esprit des docteurs en Sorbonne et en parlement se résume, s'incarne et se propage dans un avocat du parlement de Paris, devenu prêtre, mais en qui le prêtre fut toujours subordonné à l'avocat. C'est Claude Fleury, né à Paris le 6 décembre 1640, mort dans la même ville le 14 juillet 1723, originaire de la même province que Launoy, Ellies Dupin et Richard Simon, savoir, de Normandie, et même de Rouen la capitale. Il fit ses études à Paris, au collége des Jésuites, dit alors de Clermont, aujourd'hui Louis le Grand : il demeura six années avec ces bons pères, et paraît avoir toujours eu pour eux beaucoup d'affection et d'estime ; témoin un petit poëme latin où il décrit leur bibliothèque, alors sous la direction du père Cossart. Son père, qui était avocat, le destinant à la même profes-

[1] De Maistre, *De l'Église gall.*, c. 2.

sion, il étudia le droit civil, se fit recevoir avocat au parlement en 1658, et fréquenta le barreau pendant neuf ans. L'amour de la retraite et de l'étude lui donna du goût pour l'état ecclésiastique, et il fut ordonné prêtre. Quelque temps après, en 1672, il fut choisi pour précepteur des fils du prince de Conti, élevés près du Dauphin, de qui le précepteur était Bossuet. Cette éducation finie, Louis XIV le chargea de celle du comte de Vermandois, l'un de ses fils adultérins, mais qui mourut en 1683. Enfin, l'an 1689, il le fit sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, de qui le précepteur était Fénelon. Pour le récompenser, Louis XIV le nomma, en 1684, à l'abbaye du Loc-Dieu, ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Rhodèz; et, en 1706, au riche prieuré de Notre-Dame d'Argenteuil, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Paris.

Depuis un demi-siècle, nous ne comprenons plus en France comment Fleury, prêtre séculier, pouvait être abbé cistercien dans le diocèse de Rhodèz et prieur bénédictin dans celui de Paris, sans se faire moine et sans résider ni dans son abbaye ni dans son prieuré. C'est que nous ne savons plus ce que c'est qu'une commende, un abbé ou prieur commendataire. D'après l'explication que Fleury lui-même nous en donne, voici à peu près ce que c'était. Supposez un régiment, une compagnie militaire, dont le colonel, dont le capitaine n'est pas soldat, ne porte point l'uniforme, ne connaît point la manœuvre, n'assiste jamais aux exercices, ne paraît jamais aux revues ni surtout au feu; mais qui, tranquillement assis dans un bureau de finance, se fait payer exactement ses appointements de colonel ou de capitaine, et même prélève quelquefois quelque chose de plus dans la caisse du régiment ou de la compagnie. Eh bien ! voilà ce qu'était Fleury, abbé commendataire du Loc-Dieu, prieur commendataire de Notre-Dame d'Argenteuil. Il est vrai, lui-même nous l'apprend, le cinquième concile général de Latran, le concordat de Léon X et le concile de Trente avaient réglé que les abbayes ne seraient données qu'à des réguliers, autrement des moines, c'est-à-dire que les régiments et les compagnies ne seraient plus donnés qu'à des militaires. « Toutefois, ajoute Fleury, on peut dire en faveur des commendes, que les abbés réguliers, hors quelque peu qui vivent dans une observance très-étroite, n'usent guère mieux du revenu des monastères que plusieurs commendataires [1]. » Fleury accepta donc l'une et l'autre commende; seulement il ne les garda pas à la fois toutes deux, mais résigna la première et garda la seconde, qui était plus riche.

[1] *Institution au droit ecclésiastique*, partie 2e, c. 26.

En 1716, après la mort de Louis XIV, le duc d'Orléans, régent du royaume, le nomma confesseur du jeune roi Louis XV, qui était fils du duc de Bourgogne et arrière-petit-fils du dernier roi. Fleury se démit de cet emploi au mois de mars 1722, à cause de son grand âge, et mourut le 14 juillet 1723, dans sa quatre-vingt-troisième année.

Ses ouvrages sont, par ordre de date : 1° *Histoire du droit français*, 1674 ; 2° *Catéchisme historique*, petit et grand, 1679 ; 3° *Mœurs des Israélites, mœurs des Chrétiens*, 1681 et 1682 ; 4° *Vie de la vénérable mère Marguerite d'Arbouze, abbesse et réformatrice du Val-de-Grâce*, 1684 ; 5° *Traité du choix et de la méthode des études*, 1686 ; 6° *Institution au droit ecclésiastique*, 1687 ; 7° *Les devoirs des maîtres et des domestiques*, 1688 ; 8° *Histoire ecclésiastique*, vingt volumes, publiés de 1691 à 1720 ; 9° *Ses huit Discours sur l'Histoire ecclésiastique, avec un neuvième sur les Libertés de l'église gallicane.* Tel est, sans compter quelques autres opuscules et mémoires, l'ensemble des ouvrages de Fleury : le principal est son *Histoire ecclésiastique.*

Le sort de cette histoire est assez remarquable. Elle a toujours été très-bien vue des protestants et des jansénistes, mais assez mal des catholiques. Voici comme en parle le protestant Basnage, dans son *Histoire des ouvrages des savants*, qui fait suite aux *Nouvelles de la république des lettres*, par Bayle : « Il suffit de nommer Fleury pour donner une idée de la plus haute réputation de sincérité qu'un auteur ait jamais méritée. Et quel journaliste, catholique ou protestant, français ou même italien, pourrait refuser les éloges dus à son *Histoire ecclésiastique*[1] ? » Et sur ce qu'un écrivain français anonyme entreprit la défense de Fleury, et s'efforça de montrer que sa doctrine était catholique, le journaliste protestant porta de cette apologie le jugement que voici : « C'est moins Fleury qu'on y défend et qu'on y justifie que sa doctrine. Cette doctrine tire certainement à conséquence, ou plutôt on ne peut nier (quoi qu'en dise l'apologiste) que ses conséquences ne PORTENT UN COUP TERRIBLE A L'ÉGLISE ROMAINE[2]. »

De plus, comme l'apologiste de Fleury apportait en preuve de l'orthodoxie de son histoire l'accueil favorable qu'il assurait lui avoir été fait par les catholiques, le journaliste protestant contredit cette assertion et assure d'un ton prophétique que l'histoire de Fleury ne serait jamais lue publiquement, non-seulement en Italie et en Espagne, mais pas même en France ; et qu'en aucun lieu des États du Pape,

[1] *Institut. au droit ecclés.*, partie 3e, p. 456. — [2] T. 18, partie 1re, p. 8.

elle n'obtiendrait jamais l'estime qu'on y a pour Baronius. Il ajoute que, parmi les *catholiques romains,* ceux qui ont attaqué l'histoire de Fleury n'ont pas été les seuls auxquels il ait déplu; mais « je suis persuadé, continue le journaliste protestant, et je le déclare en présence de l'univers, qu'il n'y a pas UN SEUL CATHOLIQUE qui n'en ait été également scandalisé..... Je ne parle pas de ce qui devrait être, mais de ce qui est ; et ce que je dis est si vrai, que, même à Paris..... l'histoire de Fleury a tant affligé les bonnes âmes, que ce n'a été, et encore à grand'peine, qu'à force de corrections; qu'enfin le libraire a eu la permission de le vendre[1]. » C'est ainsi que cet auteur protestant reproche aux catholiques le peu de justice qu'ils avaient rendue à Fleury, tandis qu'il devait arriver le contraire, puisque, selon lui, personne ne pouvait lui refuser son estime, sans être regardé comme injuste ou ignorant. Ensuite les sectaires de Hollande furent si charmés de l'ouvrage de Fleury, et spécialement de tout ce qu'il avait dit contre les Papes, qu'ils mirent le plus grand prix à extraire des vingt volumes de cette histoire tout ce qu'on y lisait de désavantageux à l'Église romaine. Ils en firent un volume traduit en hollandais, et l'imprimèrent à Amsterdam en 1724, afin que tous ces passages étant réunis dans un seul cadre, il leur suffît d'un coup d'œil pour jouir des avantages que trouvaient les églises de Hollande dans les précieux travaux de notre auteur. Ajoutons que le luthérien Gruber, traduisant en latin un autre ouvrage de Fleury, ses *Institutions canoniques*, augmentées par le protestant Boehmer de notes très-peu dignes d'un homme de lettres, Gruber, dis-je, rend à Fleury cet honorable témoignage : « Il est plein, dit-il dans sa préface, de sentiments excellents; car il parle de la primauté pontificale d'une manière si équivoque, qu'il semble plutôt la détruire que l'établir; et il est clair que les nôtres doivent le compter parmi les témoins les plus marquants de la vérité (luthérienne s'entend) qui ont vécu de nos jours[2]. » C'est ainsi que les protestants contemporains de Fleury ont parlé de son histoire.

Leur bienveillance a continué jusqu'à nos jours. Vers la fin du dix-huitième siècle, les protestants d'Allemagne traduisirent l'histoire de Fleury en allemand pour leur usage et édification. Le luthérien Schroeckh, lui-même auteur d'une *Histoire ecclésiastique,* en témoigna pourtant de la surprise. « Nous ne sommes pas si pauvres en écrivains, dit-il, qu'il fût impossible de rédiger une *Histoire ecclésiastique* pour l'usage général des protestants d'Allemagne,

[1] *Institut. au droit ecclés.*, t. 23, p. 250 et seqq. — [2] Marchetti, *Critique de Fleury,* préface.

avec les mêmes agréments que celle de Fleury, avec plus d'exactitude, un choix plus sévère des événements, sans une si grande étendue, dont l'auteur ne serait pas non plus un admirateur si empressé des saints, ni ne laissât des traces si claires qu'il est membre de l'Église romaine [1]. » Voilà tout ce que l'historien protestant trouve à redire à la traduction allemande de son concurrent Fleury.

Mais si cet auteur fut si bien accueilli des protestants de Hollande et d'Allemagne, les catholiques lui ont fait de sévères reproches. Un Belge, le docteur Stevart, doyen de Saint-Rambaud et censeur des livres, dans son approbation des *Observations à Fleury*, dit entre autres choses . « Les vingt volumes de l'histoire de Fleury sont, au jugement de tous les théologiens orthodoxes, des livres mauvais et pernicieux, remplis des injurieux blasphèmes que les hérétiques les plus furieux ont vomis contre l'Église romaine, contre le Saint-Siége et un grand nombre de Papes ; livres capables de faire perdre aux fidèles le respect et la soumission qu'ils ont eus jusqu'ici pour le Pape, les évêques et leurs décisions ; livres qui décrient les miracles, les reliques et les indulgences, renversent l'immunité et la juridiction ecclésiastiques, et qui n'ont pour eux que les amateurs de nouveautés, et quelques esprits ignorants et superficiels [2]. » L'auteur du *Jansénisme démoli* traite fort mal notre auteur. « Fleury, dit-il aux jansénistes, l'ami le plus ardent de votre parti, qui semble n'avoir mis la main à la plume que pour le servir selon ses préjugés faux et malins, et qui n'appartint jamais ni à vous ni à l'Église [3]. » Et un peu plus bas : « Fleury, le Matthieu Pâris de nos jours [4]. » Les premiers qui écrivirent contre Fleury en disent tout le mal que l'on peut dire d'un auteur. Un écrit intitulé : *Observations sur l'Histoire de Fleury*, adressé au pape Benoît XIII, qui fut alors attribué à un Carme de Flandre appelé le père Honoré, semble ne pas trouver de termes pour exprimer son indignation contre cette histoire, et finit par l'appeler le *triomphe du tolérantisme*, *de l'hérésie et du libertinage*. Il ne peut assez s'étonner qu'un auteur catholique ait pu écrire tant de blasphèmes et de satires sanglantes. Un père Augustin du Hainaut, Baudouin de Housta, publia, l'an 1733, un ouvrage du même genre : *Mauvaise foi de Fleury, prouvée par plusieurs passages des saints Pères, des conciles et d'auteurs ecclésiastiques, qu'il a omis, tronqués ou infidèlement traduits dans son histoire*. Il a surtout un chapitre intéressant : *Conformité de M. Fleury avec les hérétiques des derniers*

[1] Schroeckh, *Hist. de l'Église*, t. 1. - *Introduct.*, p. 248. — [2] Marchetti, préface. — [3] Partie 2e, p. 152. — [4] P. 165.

siècles. Mais ces deux critiques se livrent trop aux déclamations, et ne prouvent pas toujours assez bien ce qu'ils avancent, faute de remonter aux originaux. Il y a plus de modération et de bonne critique dans les *Observations théologiques*, *etc.*, *sur l'Histoire de Fleury*, par le père Honoré de Sainte-Marie (Blaise Vanzelle), Carme déchaussé, né à Limoges en 1651 et mort à Lille en 1729. Religieux exemplaire, employé pendant plusieurs années dans les missions du Levant, homme savant et laborieux, il a publié un grand nombre d'ouvrages utiles. Le principal est : *Réflexions sur les règles et l'usage de la critique, touchant l'Histoire de l'Église, etc.* : il a été tradu en latin, en italien et en espagnol. C'est le meilleur ouvrage qui existe en ce genre. Ses observations sur Fleury sont aussi intitulées : *Dénonciation de l'Histoire ecclésiastique de Fleury au clergé de France,* Paris, 1726, et Malines, 1727. Elles sont excellentes; mais des cent livres de cette histoire, il n'examine que les vingt-huit premiers, qui sont peut-être les moins pernicieux. Enfin Jean Marchetti, né à Empoli en Toscane l'an 1753, et mort archevêque d'Ancyre l'an 1829, a publié une critique plus complète de l'histoire ecclésiastique et des discours de Fleury. Ce livre a obtenu plusieurs éditions, et a été traduit en français, en allemand, en espagnol. Marchetti était précepteur du duc Sforza-Contarini, lorsqu'il mit sa critique au jour. Elle lui attira les persécutions des jansénistes de Toscane, et lui fit perdre sa place de précepteur [1].

Maintenant, quels sont les principaux motifs de ces jugements si opposés sur le même auteur et le même livre, entre les protestants et les jansénistes d'une part, et les catholiques romains de l'autre?

Le premier et le capital, c'est la répugnance manifeste et permanente de Fleury pour le chef visible de l'Église de Dieu, pour le centre de l'unité catholique. Ainsi, dans son discours sur les six premiers siècles, il y a un chapitre intitulé : *Gouvernement de l'Église;* or, il n'y dit pas un mot du chef de ce gouvernement, le souverain Pontife, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ. Dans les trois parties de son *Institution au droit canonique*, la première, des personnes; la seconde, des choses; la troisième, des jugements, sur quatre-vingt-quatre chapitres, on en trouve sur les conciles, les primats, les patriarches, les archevêques, les évêques, les chanoines, les curés, les prêtres, les diacres et sous-diacres, les minorés et les tonsurés, mais pas un sur le Pape, sur le vicaire de Jésus-Christ, sur le chef visible de toute l'Église catholique. En sorte que l'église de Fleury paraît exactement

[1] *Biogr. univ.* Supplément, t. 73.

calquée sur l'église anglicane de Henri VIII, pour servir de modèle à l'église schismatique de la révolution française. Autant supprimer l'Écriture et la tradition ; l'Écriture, où le Fils de Dieu dit à Pierre : « Tu es heureux, Simon, fils de Jona, car la chair et le sang ne t'ont point révélé ces choses, mais mon Père, qui est dans les cieux. Et moi je te dis : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera delié dans les cieux [1]. » La tradition qui interprète ainsi ces paroles, d'abord par Tertullien : « Souviens-toi que le Seigneur a donné les clefs à Pierre, et par lui à l'Église [2] ; » saint Optat de Milève : « Pour le bien de l'unité, saint Pierre a reçu seul les clefs du royaume des cieux, pour les communiquer aux autres [3] ; » saint Cyprien : « Notre-Seigneur, en établissant l'honneur de l'épiscopat, dit à Pierre dans l'Évangile : Tu es Pierre, etc., et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, etc. » C'est de là que, par la suite des temps et des successions, découle l'ordination des évêques et la forme de l'Église, afin qu'elle soit établie sur les évêques [4]. Saint Augustin : « Le Seigneur nous a confié ses brebis, parce qu'il les a confiées à Pierre [5]. » Saint Grégoire de Nysse : « Jésus a donné par Pierre aux évêques les clefs du royaume céleste [6]. » Saint Léon : « Tout ce que Jésus-Christ a donné aux autres évêques, il le leur a donné par Pierre [7]. » Saint Césaire d'Arles, écrivant au pape Symmaque : « Puisque l'épiscopat prend son origine dans la personne de l'apôtre saint Pierre, il faut que votre Sainteté, par ses sages décisions, apprenne clairement aux églises particulières les règles qu'elles doivent observer [8]. » Telle est, sur cette vérité fondamentale, la tradition des six premiers siècles, que Fleury supprime et dans son discours et dans son *Institution au droit canonique*. Aussi le protestant Schroeckh remarque-t-il avec complaisance, sur ce manuel de droit ecclésiastique français, que, si complet qu'il soit, il n'a aucun article spécial concernant le Pape, et que, de tous côtés, il met des bornes à sa puissance [9]. Et voilà un premier motif de la faveur de Fleury parmi les sectaires, et de sa défaveur parmi les catholiques romains.

Un second motif, c'est le peu d'estime qu'il témoigne et qu'il in-

[1] Matth., 16.—[2] Scorpiac, n. 10. —[3] *Lib.* 7, *contra Parm.*, n. 3.—[4] *Epist.* 33, *aliàs* 27. — [5] *Sermo* 296. — [6] T. 3, p. 314, édit. Paris. — [7] *Sermo* 4, *in ann. assum.*, c. 2. — [8] Labbe, t. 4, col. 1294. — [9] Schroeckh, *Hist. de la Réf.*, t. 6, p. 355.

spire pour la tradition, pour la parole de Dieu non écrite. Dans son *Catéchisme*, il en dit quelques mots assez vagues; mais dans son *Discours sur les six premiers siècles*, non-seulement il n'en dit rien, il semble même la rejeter expressément. Voulant faire comprendre pourquoi les livres de controverse de ces premiers temps sont si utiles, il dit : « Car quiconque portait le nom de Chrétien, faisait profession de ne se fonder *que* sur l'Écriture; les hérétiques en tiraient leurs objections, et les catholiques leurs réponses. Vous l'avez pu voir dans toute cette histoire [1]. » En vérité, Fleury ne sait ce qu'il dit ni ce qu'il écrit. Les livres de controverse de ces premiers siècles ne parlent que de l'autorité irréfragable de la tradition, à qui nous devons l'Écriture même et le vrai sens de l'Écriture. Témoin saint Irénée dans son ouvrage contre les hérésies, Vincent de Lérins dans son *Avertissement*, Tertullien dans ses *Prescriptions*, saint Augustin dans tous ses ouvrages, Augustin qui dit aux hérétiques : Je ne croirais pas même à l'Évangile si l'autorité de l'Église catholique ne m'y déterminait. On le voit, Fleury est des critiques modernes contre lesquels Bossuet a été obligé d'écrire sa *Défense de la Tradition et des Pères;* critiques téméraires, qui diront volontiers le pour et le contre, pourvu qu'ils critiquent, c'est-à-dire pourvu qu'ils blâment ce que fait, ou enseigne, ou tolère l'Église romaine.

Voici comme Bossuet résume l'ancienne doctrine sur l'essence et l'autorité de la tradition, entre autres dans son *Catéchisme*, art. v : Des moyens dont Dieu s'est servi pour nous révéler la doctrine chrétienne, à savoir : l'Écriture et la tradition. — « *Ne croyez-vous que ce qui est écrit?* Je crois aussi ce que les apôtres ont enseigné de vive voix, et qui a toujours été cru dans l'Église catholique. *Comment appelez-vous cette doctrine?* Je l'appelle parole de Dieu non écrite, ou tradition. *Que veut dire ce mot* tradition? Doctrine donnée de main en main, et toujours reçue dans l'Église. *Par le ministère de qui avons-nous reçu les saintes Écritures?* Par le ministère de l'Église catholique. *Par le ministère de qui avons-nous reçu l'intelligence de l'Écriture?* Par celui de la même Église. *Et ceux qui pensent pouvoir entendre l'Écriture sainte par eux-mêmes?* Ils s'exposent à faire autant de chutes que de pas. *Pourquoi n'est-il point parlé de l'Écriture dans le symbole?* Parce qu'il suffit de nous y montrer la sainte Église catholique, par le moyen de laquelle nous recevons l'Écriture et l'intelligence de ce qu'elle contient. »

Bossuet ne s'en tient pas là. Il publie deux *Instructions pastorales*, où il montre la tradition catholique, fondée sur les promesses de Jé-

[1] er *Discours*, n. 14, dernier alinéa.

sus-Christ. Il y a deux sortes de promesses : les unes s'accomplissent visiblement sur la terre ; les autres sont invisibles, et le parfait accomplissement en est réservé à la vie future, où l'Église sera glorieuse, sans tache et sans ride. La promesse, quant à la vie présente, lui assure une double universalité : celle des lieux et celle des temps. D'abord, Notre-Seigneur dit aux siens : « Vous serez mes témoins dans Jérusalem et dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre [1]. » Nous n'avons cessé de voir l'accomplissement de cette première partie de la promesse. La seconde est encore plus remarquable : « Toute puissance m'est donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc : enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit : leur apprenant à garder toutes les choses que je vous ai commandées. Et voilà, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles [2]. » Mais peut-être que cette promesse, *je suis avec vous*, souffrira de l'interruption ? Non. Jésus-Christ n'oublie rien : *Je suis avec vous tous les jours*. Quelle discontinuation y a-t-il à craindre avec des paroles si claires ? Enfin, de peur qu'on ne croie qu'un secours si présent et si efficace ne soit promis que pour un temps : *Je suis*, dit-il, *avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles* ; ce n'est pas seulement avec ceux à qui je parlais alors que je dois être, c'est-à-dire avec mes apôtres. Le cours de leur vie est borné, mais aussi ma promesse va plus loin, et je les vois dans leurs successeurs. C'est dans leurs successeurs que je leur ai dit : *Je suis avec vous : des enfants naîtront au lieu des pères* (*pro patribus nati sunt filii* [3]). Ils laisseront après eux des héritiers : ils ne cesseron de se substituer des successeurs les uns aux autres, et cette race ne finira jamais.

« De là suivent ces deux vérités, qui sont deux dogmes certains de notre foi : l'une, qu'il ne faut pas craindre que la succession des apôtres, tant que Jésus-Christ sera avec elle (et il y sera toujours sans la moindre interruption, comme on a vu) enseigne jamais l'erreur, ou perde les sacrements ; la seconde, qu'il n'est permis en aucun instant de se retirer d'avec cette succession apostolique, puisque ce serait se séparer de Jésus-Christ, qui nous assure qu'il est toujours avec elle. Ce dogme de la succession et de la perpétuité de l'Église, si visiblement attesté par les promesses expresses de Jésus-Christ, avec les paroles les plus nettes et les plus précises, a été jugé si important, qu'on l'a inséré parmi les douze articles du symbole de apôtres, en ces termes : *Je crois l'Église catholique ou universelle*

[1] *Act.*, 1, 8. — [2] Matth., 28. — [3] Ps. 44, 17.

universelle dans tous les lieux et dans tous les temps, selon les propres paroles de Jésus-Christ : *Allez*, dit-il, *enseignez toutes les nations, et voilà je suis avec vous tous les jours* (sans discontinuation) *jusqu'à la fin des siècles*. Ainsi, en quelque lieu et en quelque temps que le symbole soit lu et récité, l'existence de l'Église de tous les lieux et de tous les temps y est attestée ; cette foi ne souffre point d'interruption, puisqu'à tous moments le fidèle doit toujours dire : *Je crois l'Église catholique.* »

De tout cela, Bossuet conclut avec saint Augustin et tous les Pères, que le sentiment de l'Église est une règle infaillible, une entière conviction de la vérité. Voici comme il résume la doctrine de Tertullien à cet égard : « Tertullien donc, tant qu'il a été catholique, a reconnu cette chaîne de la succession qui ne doit jamais être rompue. Selon cette règle, on connaît d'abord les hérésies par la seule date de leur commencement. » Marcion et Valentin sont venus du temps d'Antonin : on ne les connaissait pas auparavant ; on ne les doit donc pas connaître aujourd'hui. Ce qui n'était pas hier est réputé dans l'Église comme ce qui n'a jamais été. Toute l'Église chrétienne remonte à Jésus-Christ de proche en proche, et sans interruption. La vraie postérité de Jésus-Christ va sans discontinuation à l'origine de sa race. Ce qui commence par quelque date que ce soit ne fait point race, ne fait point famille, ne fait point tige dans l'Église. « Les Marcionites ont des églises, mais fausses et dégénérantes, comme les guêpes ont des ruches, » par usurpation et par attentat : on n'est point recevable à dire qu'on a rétabli ou réformé la bonne doctrine de Jésus-Christ, que les temps précédents avaient altérée : c'est faire injure à Jésus-Christ que de croire qu'il ait souffert quelque interruption dans le cours de sa doctrine, ni qu'il en ait attendu le rétablissement ou de Marcion ou de Valentin, ou de quelque autre novateur, quel qu'il soit. Il n'a pas envoyé en vain le Saint-Esprit : il est impossible que le Saint-Esprit ait laissé errer toutes les églises, et n'en ait regardé aucune. Montrez-nous-en donc avant vous une seule de votre doctrine. Vous disputez par l'Écriture ? vous ne songez pas que l'Écriture elle-même nous est venue par cette suite : les évangiles, les épîtres apostoliques et les autres Écritures n'ont pas formé les églises, mais leur ont été adressées, et se sont fait recevoir avec *l'assistance du témoignage de l'Église*. Ainsi la première chose qu'il faut regarder, *c'est à qui elles appartiennent*. L'Église les a précédées, les a reçues, les a transmises à la postérité *avec leur véritable sens*. Là donc où est la source de la foi, c'est-à-dire la succession de l'Église, là est la vérité des Écritures, des interprétations ou expositions, et de toutes les traditions

chrétiennes. Ainsi, sans avoir besoin de disputer par les Écritures, nous confondons tous les hérétiques, en leur montrant, sans les Écritures, qu'elles ne leur appartiennent pas, et qu'ils n'ont pas droit de s'en servir. »

Voilà comme Tertullien et Bossuet réfutent Fleury sur l'Écriture et la tradition. Bossuet ajoute une autre réflexion importante sur les promesses de Jésus-Christ.

« Au surplus, sans disputer davantage, il ne faut qu'un peu de bon sens et de bonne foi pour avouer que l'Église chrétienne, dès son origine, a eu pour marque de son unité sa communion avec la chaire de saint Pierre, *dans laquelle seule tous les autres siéges ont gardé l'unité* (*in quâ solâ unitas ab omnibus servaretur* [1]), comme parlent les saints Pères ; en sorte qu'en y demeurant, comme nous faisons, sans que rien ait été capable de nous en distraire, nous sommes le corps qui a vu tomber à droite et à gauche tous ceux qui se sont séparés eux-mêmes ; et on ne peut nous montrer par aucun fait positif et constant, comme il le faudrait pour ne point discourir en l'air, que nous ayons jamais changé d'état, ainsi que nous le montrons à tous les autres.

« Dans cet inviolable attachement à la chaire de saint Pierre, nous sommes guidés par la promesse de Jésus-Christ. Quand il a dit à ses apôtres : *Je suis avec vous*, saint Pierre y était avec les autres, mais il y était avec sa prérogative, comme le premier des dispensateurs, *primus Petrus :* il y était avec le nom mystérieux de Pierre, que Jésus-Christ lui avait donné pour marquer la solidité et la force de son ministère ; il y était enfin comme celui qui devait le premier annoncer la foi au nom de ses frères les apôtres, les y conformer, et par là devenir la pierre sur laquelle serait fondé un édifice immortel. Jésus-Christ a parlé à ses successeurs comme il a parlé à ceux des autres apôtres, et le ministère de Pierre est devenu ordinaire, principal et fondamental dans toute l'Église. Si les Grecs se sont avisés, dans les derniers siècles, de contester cette vérité, après l'avoir confessée cent fois et l'avoir reconnue avec nous, non point seulement en spéculation, mais encore en pratique, dans les conciles que nous avons tenus ensemble durant sept cents ans ; s'ils n'ont point voulu dire comme ils faisaient : *Pierre a parlé par Léon ; Pierre a parlé par Agathon ; Léon nous présidait comme le chef préside à ses membres ; les saints canons et les lettres de notre père Célestin nous ont forcés à prononcer cette sentence*, et cent autres choses semblables ; les actes de ces conciles, qui ne sont rien moins que les registres publics

[1] Optat. *Contr. Parm.*, l. 2.

de l'Église catholique, nous restent encore en témoignage contre eux, et l'on y verra éternellement l'état où nous étions en commun dans la tige et dans l'origine de la religion [1]. »

C'est ainsi que Bossuet, en rétablissant la saine doctrine sur la tradition et sur l'Église contre le prédicant Jurieu et les autres calvinistes, la rétablit contre Fleury, qui la supprime et même la contredit.

Mais voici où Fleury se fait encore mieux connaître. De son temps, Baïus, Jansénius, Quesnel renouvelèrent les erreurs de Luther et de Calvin sur la nature, la grâce et le libre arbitre. L'Église condamna ces erreurs dans un grand nombre de propositions : soixante-seize de Baïus, cinq de Jansénius, cent une de Quesnel; en tout cent quatre-vingt-deux. Il était donc facile à un théologien de bonne volonté de résumer la vraie doctrine de l'Église sur la nature, le libre arbitre et la grâce. C'était surtout le devoir de Fleury, le grand redresseur des Papes, des Pères et des docteurs de l'Église : il le devait spécialement dans le catéchisme qu'il adresse au peuple chrétien comme propre à l'instruire. Or, dans aucun de ses deux catéchismes, le petit et le grand, il ne dit ce que c'est que la grâce. Dans le grand, il a bien un chapitre exprès *De la Grâce;* mais au lieu de dire ce qu'elle est, il reproduit des erreurs condamnées par l'Église. Voici ses paroles : « Nous ne pouvons accomplir les commandements de Dieu ni suivre ses conseils que par sa grâce. De nous-mêmes nous ne pouvons former une bonne pensée ni dire le Seigneur Jésus que par le Saint-Esprit. Ce n'est pas que Dieu ne nous ait créés libres et ne nous ait proposé dans sa loi la vie et la mort, afin que nous choisissions la vie. *Mais notre volonté est tellement affaiblie par le péché, que de nous-mêmes nous choisissons toujours le mal, et nous n'avons point de liberté pour bien faire, si nous ne sommes délivrés par la vérité, qui est Jésus-Christ* [2]. » Dans cette dernière phrase, Fleury renouvelle plusieurs propositions condamnées dans Baïus ; la vingt-septième : Le libre arbitre, sans la grâce de Dieu pour l'aider, n'a de force que pour le mal; la vingt-huitième : C'est une erreur pélagienne de dire que le libre arbitre suffit pour éviter un péché quelconque; la trente-huitième : Le pécheur sans la grâce du libérateur n'est libre que pour le mal ; la soixante-cinquième : Ce n'est que par une erreur pélagienne qu'on peut admettre un usage bon ou non mauvais du libre arbitre, et celui-là fait injure à la grâce du Christ, qui pense et enseigne de cette manière. Enfin, nulle part

[1] Bossuet, I. *Instruction pastorale sur les promesses de l'Église.* — [2] Leçon 37, *De la Grâce.*

Fleury ne présente la grâce comme un *don* essentiellement *surnaturel ;* partout il suppose qu'elle est une partie intégrante de la nature du premier homme ; que la grâce n'est qu'une restauration de la nature déchue, et qu'au fond la nature et la grâce sont une même chose. Erreur fondamentale ; confusion, au lieu de subordination, de deux choses infiniment distinctes : erreur et confusion premières, qui ont nécessairement engendré dans l'esprit de l'auteur erreur et confusion sur toutes les idées principales, l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, la raison et la foi, la philosophie et la théologie, les gouvernements temporels et l'Église catholique. Aussi n'avons-nous pas encore rencontré d'auteur où, sous une apparence de précision et de netteté, il y eût autant d'idées inexactes, incomplètes, fausses et même contradictoires.

Nous avons vu avec quelle vigueur Bossuet a vengé la théologie scholastique contre Richard Simon et les autres critiques modernes. « On voit aussi par expérience, concluait-il, que ceux qui n'ont pas commencé par là et qui ont mis tout leur fort dans la critique, sont sujets à s'égarer beaucoup lorsqu'ils se jettent sur les matières théologiques. Érasme, dans le siècle passé, Grotius et M. Simon dans le nôtre, en sont un grand exemple [1]. » Nous croyons qu'on peut y joindre Fleury, qui ne témoigne pas plus d'estime que Richard Simon pour la théologie scholastique, entre autres pour saint Thomas [2]. Or, ce mépris de la théologie scholastique a des conséquences plus graves qu'il n'y paraît d'abord : il implique le mépris de la tradition même. Fénelon observe contre les jansénistes que, pendant cinq siècles, les scholastiques étaient les seuls témoins de la tradition ; Jansénius convient expressément, dans la préface de son *Augustinus,* que tous les scholastiques de ces cinq siècles étaient contraires à son système des deux délectations invincibles [3]. Maintenant, ce mépris de la théologie, où conduira-t-il naturellement ? Nous l'avons vu par le patriarche du jansénisme, qui disait confidemment à Vincent de Paul que depuis cinq cents ans il n'y avait plus d'Église, et que Jésus-Christ l'avait abandonnée, malgré ses promesses. Or, dans son discours sur les libertés de l'église gallicane, Fleury convient que, pendant plusieurs siècles, les scholastiques, notamment les plus pieux, enseignèrent généralement que le Pape est infaillible, supérieur au concile et juge suprême des cas de conscience entre les peuples et les rois ; Fleury convient que la doctrine contraire n'était

[1] *Défense de la tradition*, l. 3, c. 20. — [2] *Discours* 8, n. 9 ; *Discours* 5, n. 15 et 16. — [3] Fénelon, t. 16, 17ᵉ lettre sur la *Nouveauté du jansénisme*, p. 1-16, édit. de Versailles.

soutenue quelquefois que par des jurisconsultes ou des politiques profanes et libertins. Restait à conclure, avec le patriarche du jansénisme, que depuis cinq siècles il n'y avait plus d'Église : d'autant plus que, dans son *Institution au droit ecclésiastique*, Fleury déclare la doctrine commune des scholastiques contraire à l'Écriture sainte, à l'exemple de toute l'antiquité chrétienne, subversive enfin de la tranquillité publique et même des fondements de la société [1].

Fleury ébranle la tradition sur d'autres points encore. Parlant dans un de ses discours des titres qu'on fabriquait quelquefois au moyen âge, il ajoute : « Mais, de toutes ces pièces fausses, les plus pernicieuses furent les décrétales attribuées aux Papes des quatre premiers siècles, qui ont fait une plaie irréparable à la discipline de l'Église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant le jugement des évêques et de l'autorité du Pape [2]. » Ainsi donc, s'il faut en croire Fleury, l'Église entière, trompée par de fausses pièces, a fait une plaie irréparable à sa discipline. Mais alors, que devient la tradition? que devient l'infaillibilité de l'Église? que devient la promesse de Jésus-Christ d'être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles? Comme tout cela est excessivement grave, Fleury est-il au moins bien sûr de ce qu'il dit? Écoutons-le lui-même.

Dans son *Institution au droit ecclésiastique*, après avoir résumé le droit des huit premiers siècles, il conclut : « Ce peu de lois suffit pendant huit cents ans à toute l'Église catholique. Les Occidentaux en avaient moins que les Orientaux, encore en avaient-ils emprunté d'eux la plus grande partie ; mais il n'y en avait point qui eussent été faites pour l'Église romaine en particulier. Elle avait jusque-là conservé si constamment la tradition de la discipline apostolique, qu'elle n'avait presque pas eu besoin de faire aucun règlement pour se réformer, et ce que les papes en avaient écrit était pour l'instruction des autres églises. On peut nommer le droit qui eut cours pendant ces huit cents ans l'*Ancien droit ecclésiastique*. — Le *Nouveau* commença bientôt après. Sur la fin du règne de Charlemagne, on répandit en Occident une *Collection de canons* qui avait été apportée d'Espagne, et qui porte le nom d'un *Isidore* que quelques-uns surnomment *le Marchand*. — On a reconnu dans le dernier siècle que ces décrétales, depuis saint Clément jusqu'à Sirice, ne sont point de ceux dont elles portent les noms. Elles sont toutes d'un même style, et d'un style fort éloigné de la noble simplicité de ces premiers siècles ; ELLES SONT COMPOSÉES DE GRANDS PASSAGES DES PÈRES qui ont vécu

[1] Part. 3e, c. 25. — [2] Troisième *Discours*, si on compte la préface pour le premier, n. 2.

longtemps après, COMME DE SAINT LÉON, DE SAINT GRÉGOIRE et d'autres plus modernes ; on y voit même des lois des empereurs chrétiens : les choses dont elles parlent ne conviennent point au temps où on les rapporte ; les dates sont fausses [1]. » Voilà ce que dit Fleury. De son côté, le savant de Marca reconnaît expressément, d'après les preuves qu'en a données le protestant Blondel, que ces fausses décrétales ont été composées, à peu de choses près, *si pauca demas*, avec les sentences et les paroles mêmes des lois et canons anciens, ainsi que des saints Pères, qui ont fleuri au quatrième et cinquième siècle [2]. Ainsi donc, d'après le témoignage de Fleury lui-même, les fausses décrétales sont composées de longs passages de saint Léon, de saint Grégoire et d'autres Pères, qui tous ont vécu dans les huit premiers siècles, dans les siècles de l'ancien droit ecclésiastique. Comment alors peut-il dire que ces extraits de l'ancien droit ont formé un droit absolument nouveau et inouï, qui a détruit l'ancien, changé le gouvernement de l'Église et infligé à sa discipline une plaie irréparable ? Cette accusation, démentie par ses preuves, n'est-elle pas une horrible calomnie contre l'Église de Dieu et contre Dieu même, qui aurait manqué à sa promesse d'être avec elle tous les jours jusqu'à la consommation des siècles ? Et cependant cette accusation de Fleury est comme l'âme de son histoire.

Dans le passage cité, Fleury nous donne aussi un merveilleux échantillon de sa critique littéraire. Dans la même phrase, il nous dit que toutes ces décrétales sont du même style, et cependant composées de longs passages de différents Pères et même d'empereurs chrétiens. En vérité, il ne sait ce qu'il dit.

Il commence son discours sur les six premiers siècles par ces mots : « Les beaux jours de l'Église sont passés. » Et voici comme il le prouve. Dans les six premiers siècles, il dissimule le mal et relève le bien ; dans les suivants, il dissimule le bien et relève le mal. Ce sophisme, cette supercherie, voilà tout l'esprit de son histoire, de ses discours, de ses *Mœurs des Chrétiens*. C'est toujours la même calomnie contre Dieu et son Église.

Un échantillon de sa manière. Dans les six premiers siècles, l'ignorance des ecclésiastiques était presque une vertu. « Il n'était pas nécessaire, dit-il, pour être prêtre ou évêque, de savoir les sciences profanes, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique, la dialectique et le reste de la philosophie, la géométrie et les autres parties de mathématiques. Les Chrétiens nommaient tout cela les études du dehors, parce que c'étaient les païens qui les avaient cultivées et qu'elles

[1] Part. 1re, c. 1. — [2] *De Concordiâ*, l. 3, c. 5.

étaient étrangères à la religion. Car il était bien certain que les apôtres (excepté pourtant saint Paul) et leurs premiers disciples ne s'y étaient pas appliqués. Saint Augustin n'en estimait pas moins un certain évêque de ses voisins, quoiqu'il ne sût ni grammaire ni dialectique, et nous voyons que l'on élevait quelquefois à l'épiscopat de bons pères de famille, des marchands, des artisans, qui vraisemblablement n'avaient point fait ces sortes d'études... On trouve même quelquefois des diacres qui ne savaient pas lire; car c'est ce que l'on appelait alors n'avoir point de lettres [1]. » Voilà comme Fleury trouve l'ignorance excusable, édifiante même, dans les six premiers siècles; mais une ignorance beaucoup moindre, surtout l'ignorance de la critique, est un crime impardonnable dans les ecclésiastiques des siècles suivants; de là viendront tous les maux, notamment les fausses décrétales : et, ce qu'il y a de plus curieux, il blâmera les moines d'Occident de ce qu'ils n'étudient pas, et il les blâmera de ce qu'ils étudient, et de ce qu'ils ne passent pas tout leur temps à faire des nattes ou des corbeilles, comme ceux de la Thébaïde.

C'est la coutume de bien des gens de donner à Fleury le titre de *critique judicieux*. Si par *critique* on entend un homme qui blâme les autres; par *judicieux*, un homme qui juge beaucoup, bien ou mal, ce titre lui convient par excellence. Mais si par *critique* on entend un homme qui sait discerner le vrai du faux; par *judicieux*, un homme qui juge bien, Fleury ne mérite pas plus le titre de judicieux critique que cinquante mille autres qui ne le mériteraient pas du tout.

Nous avons de Fleury un *Discours sur les Libertés de l'église gallicane*. Ce discours fut d'abord publié par les jansénistes, avec des suppressions, des interpolations et des notes dans l'esprit de leur secte. De nos jours, l'abbé Émery, supérieur de la congrégation de Saint-Sulpice, en a donné une édition correcte sur le manuscrit original. On y voit que, sur la fin de sa vie, Fleury était revenu de bien des préjugés, mais qu'il en conservait encore beaucoup, fondés sur l'ignorance réelle ou affectée de certains faits principaux de l'histoire. Par exemple, nous savons que la constitution des peuples chrétiens au moyen âge portait que, pour être citoyen, prince ou roi, il fallait avant tout être catholique et en communion avec l'Église romaine; quiconque cessait d'être catholique ou demeurait excommunié par le Pape un an et un jour, perdait par là même ses droits de citoyen et de prince. Voilà ce qui subordonnait les rois au jugement du Pape sur l'accusation des peuples. Si Fleury avait consigné ces faits et ces

[1] Second *Discours*, n. 13.

lois dans son histoire, il n'aurait pas trompé ses lecteurs, comme il fait, en attribuant gratuitement aux catholiques du moyen âge la fausse idée que la seule excommunication emportait la privation des droits civils et politiques.

Il ramène toutes les libertés de l'église gallicane à ces deux maximes : Le roi, comme tel, n'est pas subordonné au jugement du Pape; mais le Pape, comme tel, est subordonné au jugement du concile général. Sur le second article, il rappelle une observation qu'on faisait dès lors : « Quelques politiques ont prétendu décrier cette doctrine de la supériorité du concile, par la comparaison des états généraux. On les mettra, disent-ils, au-dessus du roi, comme le concile au-dessus du Pape, en suivant les mêmes principes [1]. » Fleury repousse la conséquence par cette dernière et principale raison : « Pour la France, nous savons que dès le temps de Charlemagne, les assemblées de la nation, quoique fréquentes et ordinaires, ne se faisaient que pour donner conseil au roi, et que lui seul décidait [2]. » Mais si Fleury avait consigné dans son histoire les chartes constitutionnelles de Charlemagne et de son fils, il y aurait vu tout le contraire, et lui et ses lecteurs. Car dans ces chartes, délibérées, consenties et jurées par l'assemblée nationale des Francs; examinées, approuvées et souscrites par le Pape : dans ces chartes si solennelles, il est dit expressément que le peuple élirait les rois et l'empereur; que le roi qui se conduirait en tyran était justiciable de l'assemblée générale de la nation [3]. Au temps de Fleury, pour plaire à Louis XIV, l'histoire se taisait ou parlait à son gré : les plus grands flatteurs étaient les avocats et les juges, qui supprimaient les livres et les passages qui pouvaient déplaire. Le second successeur de Louis XIV périra sur un échafaud, par sentence d'une convention nationale, où dominaient les juges et les avocats. Supposé que, d'après la jurisprudence du moyen âge, Louis XVI eût été soumis au jugement de Pie VI sur les plaintes des états généraux de France, on peut croire que les choses se seraient passées différemment.

Il y a d'autres endroits du même discours où Fleury se montre plus sage. « Quant à la discipline, dit-il, nous croyons que la puissance du Pape doit être réglée et exercée suivant les canons, et n'est souveraine qu'en ce qu'il a droit de les faire observer à tous les autres. » Car Jésus-Christ a dit : « Les rois des nations les dominent, etc. Il n'en sera pas ainsi de vous. » Et saint Pierre : « Conduisez le troupeau de Dieu, non comme en dominant, etc. » Donc le gouver-

[1] *Nouveaux Opuscules de Fleury*, Paris, 1818, p. 132. — [2] Ibid., p. 136. — [3] Baluz. *Capitul. reg. Franc.*

nement de l'Église n'est pas un empire despotique, mais une conduite paternelle et charitable, où l'autorité du chef ne paraît point tant que les inférieurs font leur devoir ; mais elle éclate pour les y faire rentrer, et s'élève au-dessus de tout pour maintenir les règles. Il doit dominer sur les vices, non sur les personnes. Ce sont les maximes du pape saint Grégoire [1]. » Ainsi parle Fleury. Nous sommes bien persuadés que les Papes pensent de même, qu'ils partagent les maximes de leur prédécesseur Grégoire, et que tout ce qu'ils demandent, c'est que leur *puissance* soit *souveraine pour faire observer les canons à tous les autres, que leur autorité de chef éclate pour faire rentrer leurs inférieurs dans le devoir, et qu'elle s'élève au-dessus de tout pour maintenir les règles*. Mais ce n'est pas la question entre le Pape et les gallicans ; la voici. Supposé que le Pape use de sa puissance souveraine pour faire observer les canons à certains évêques, qu'il fasse éclater son autorité de chef pour les ramener à leur devoir, qu'enfin il s'élève au-dessus de tout pour maintenir les règles : sera-ce à ces quelques évêques à juger leur supérieur, à s'élever au-dessus de sa puissance souveraine, à lui tracer des limites avec quatre bornes de leur façon ? Bien des Français ont cru que trente-six évêques gallicans pouvaient le faire. La Providence leur a donné là-dessus une rude leçon. Un peu plus d'un siècle après l'entreprise des trente-six prélats, l'église gallicane tout entière a péri, corps et bien, dans un naufrage : le Pape seul, Pie VII, l'a sauvée de cet abîme, en s'élevant au-dessus de tout, en usant de sa puissance souveraine pour supprimer tout ce qui était, et créer une église nouvelle, qui, bien véritablement, n'existe que par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siége apostolique. Elle fera bien de ne l'oublier jamais.

Fleury avait encore écrit dans son discours : « Et pour revenir à ce qui regarde la foi, régulièrement, quand le Pape a parlé, toute l'Église doit se soumettre [2]. » Mais ces paroles ont été effacées dans le manuscrit, soit par Fleury lui-même, soit, ce qui est plus probable, par les Jansénistes, qui ont eu longtemps le manuscrit entre leurs mains. Mais, quoi qu'il en soit de ces paroles de Fleury, les paroles de saint Augustin resteront toujours : *Rome a parlé, la cause est finie.*

[1] *Nouv. Opusc. de Fleury*, p. 138 et 139. — [2] Ibid., p. 131, note.

§ IIIe.

LOUIS XIV. SON CARACTÈRE, PEINT PAR LUI-MÊME DANS SES ÉCRITS, ET JUGÉ PAR LOUIS XVI. POLITIQUE DE LOUIS XIV : ELLE SÉDUIT LES LITTÉRATEURS DE SON ÉPOQUE, EXCEPTÉ FÉNELON. PRINCIPES DE LOUIS XIV SUR LA PROPRIÉTÉ. INFLUENCE DE LA POLITIQUE DE LOUIS XIV SUR LE CLERGÉ FRANÇAIS, SUR LA CONDUITE DU ROI ENVERS LE PAPE ET LES AUTRES SOUVERAINS.

Mais, pour bien apprécier le siècle de Louis XIV, il faut avant tout bien connaître Louis XIV lui-même. Il naquit le 5 septembre 1638, de Louis XIII et d'Anne d'Autriche. Il eut pour précepteur Péréfixe, évêque de Rhodèz, qu'il nomma depuis archevêque de Paris. Il s'appliqua aux exercices corporels plus qu'aux études sérieuses. Le précepteur écrivit pour lui la vie de Henri IV, vie en soi plus curieuse qu'édifiante. Il eut pour principal ministre de sa minorité le cardinal Mazarin, qui lui enseigna la politique, la politique du cardinal de Richelieu. L'an 1660, à la paix des Pyrénées, il épousa Marie-Thérèse d'Autriche, infante d'Espagne. Mazarin étant mort l'année suivante, Louis gouverna lui-même, mais avec des hommes déjà formés.

Il trouva sous le rapport militaire : 1° l'armée la plus nombreuse, la mieux constituée, la mieux administrée et la plus aguerrie de l'Europe; 2° pour la commander, le maréchal de Turenne et le prince de Condé, les plus grands généraux de leur temps; les maréchaux de Grammont, de Choiseul-Praslin et d'Aumont, qui avaient montré des talents; Créqui, Schomberg et Luxembourg, déjà reconnus dignes de succéder à Turenne et à Condé, qui les avait formés; 3° une vingtaine de lieutenants généraux ou de maréchaux de camp, capables de conduire avec distinction des corps détachés; une multitude de jeunes militaires de la plus grande espérance, au nombre desquels étaient Catinat, Vendôme et Villars, qui ne tardèrent pas à percer la foule avec éclat; 4° Saint-Hilaire et Dumetz, aussi instruits dans l'artillerie qu'on pouvait l'être alors; 5° enfin, Vauban, et les plus habiles ingénieurs du siècle. Avec ces avantages multipliés, et qui ne se trouvaient à la disposition d'aucun autre potentat, Louis était assuré de vaincre, quand même il n'aurait pas

jugé à propos de paraître à la tête de ses armées; mais il aspirait à tous les genres de gloire, et il ambitionna, pour le moins, autant de cueillir des lauriers que de s'illustrer par un bon gouvernement intérieur; route qui lui était d'ailleurs ouverte, comme celle de la victoire, par d'habiles ministres, consommés dans l'exercice de leur emploi, tels que Lyonne, le Tellier, Colbert, Louvois; par l'étendue, la population, la richesse de son royaume, l'industrie de ses habitants, et la multitude de grands hommes dans tous les genres (poëtes, orateurs, érudits, artistes) produits par l'administration ou les établissements de l'immortel cardinal de Richelieu, qui a plus contribué qu'on ne le pense communément à la grandeur du siècle auquel on a donné le nom de Louis XIV [1].

Dans ce tableau, tracé par l'éditeur des *Œuvres de Louis XIV*, la France de 1661 apparaît comme un grand théâtre où le monde entier est spectateur. Des acteurs distingués, chacun dans son son rôle, attendent le personnage principal, qui est le roi.

L'éditeur ajoute : « Aucun roi n'obtint jamais du hasard autant de moyens pour se livrer à son penchant pour la renommée. Né avec un sens droit, un esprit médiocre, la faculté de s'appliquer, de la suite dans les idées, de la constance et même de la fermeté dans ses résolutions, du courage d'esprit, de l'élévation dans le caractère, de la dignité dans les manières, il reçut une éducatiou trop peu soignée, quoique moins négligée qu'on ne l'a dit. Telle est l'opinion qu'on doit se former du caractère de Louis XIV après un examen long et réfléchi [2]. »

Cet éditeur est le général Philippe, comte de Grimoard, que le bon Louis XVI chargea d'imprimer les *Œuvres de Louis XIV*, avec des observations convenables, pour servir à l'éducation de ses enfants. Ces *Œuvres* n'ont paru qu'en 1806, en six volumes. Les deux premiers contiennent les *Mémoires historiques et politiques de Louis XIV* à son fils; le troisième et le quatrième, ses *Mémoires militaires;* les deux derniers, ses *Lettres particulières*.

Ce qui, dans ces six volumes, nous a particulièrement frappé, ou plutôt profondément ému, c'est le jugement du bon Louis XVI sur le caractère de Louis XIV. Voici le témoignage du général Grimoard : « Lorsque Louis XVI me chargea de préparer l'édition des *Mémoires de Louis XIV*, il me dit que, malgré l'estime due à ce monarque, il ne fallait dissimuler ni ses fautes ni ses défauts; qu'il s'était formé, par exemple, de la vraie grandeur une idée exagérée qui le tenait dans une représentation continuelle et presque théâtrale;

[1] *OEuvres de Louis, XIV*, 1806, t. 3, p. 5. — [2] Ibid., p. 6.

que, d'un autre côté, la flatterie continuelle l'avait rendu vain; que cette vanité se montrait trop fréquemment dans ses écrits, et notamment dans les *Mémoires militaires*; et que, comme le travail dont il me chargeait était destiné à l'éducation de ses enfants, que l'espèce humaine, surtout dans l'âge tendre, a malheureusement plus de propension à imiter les mauvais exemples que les bons, il me saurait un gré infini (ce sont les propres expressions du roi) de relever ces écarts de Louis XIV, de manière à faire sentir combien il eût été plus grand encore, et plus respectable aux yeux de la postérité, si, foulant aux pieds l'orgueil, qui ne produit que des résultats ridicules ou humiliants, il eût mieux distingué de l'enflure la véritable élévation et la dignité noble et simple, si nécessaires à l'exercice de la souveraineté [1]. »

Ces paroles sont pour nous comme une révélation d'en haut. Et pour le sens et pour le style, le bon Louis XVI nous paraît bien au-dessus du grand Louis XIV. On a dit : Le style c'est tout l'homme. Or, le style de Louis XVI, et dans son testament et ailleurs, a cette dignité noble et simple qu'il recommande. Le style de Louis XIV, particulièrement dans les *Mémoires* à son fils, est généralement prolixe, traînant, délayé dans des minuties, et fastidieux par son attention continuelle à se vanter soi-même. Il met près de cent pages à décrire ce qu'il fait au siége de Maestricht, et à peine dit-il un mot de Vauban, qui conduisait le siége et fit prendre la ville. De ces faits et de beaucoup d'autres, l'éditeur conclut que Louis XIV n'avait pour la guerre ni génie ni vrais talents, mais une aptitude médiocre d'officier subalterne, comme de lieutenant-colonel. Il confondit toujours les simples éléments de la guerre avec les grandes parties de cette science. A force d'avoir vu des siéges, il en apprit assez bien la pratique, qui, n'offrant qu'un petit nombre de variétés, n'est qu'une affaire d'habitude; aussi voulait-il toujours assiéger des places, parce que c'était l'occasion où il se sentait le moins d'infériorité. Quant à la guerre de campagne, qui exige une aptitude naturelle et une promptitude de conception toutes particulières, il ne les montra dans aucune circonstance, ni sur le terrain, ni même dans ses mémoires ou ses dépêches. On ne trouve dans ces dernières ni vues ni combinaisons un peu étendues qui lui soient propres [2].

Le 10 mai 1676, dans les environs de Valenciennes, à la tête de quarante-huit mille hommes, sans compter ceux qu'il pouvait appeler du voisinage, Louis XIV rencontra son principal ennemi, le prince d'Orange, qui arrivait avec trente-cinq mille hommes. Jamais

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 3, p. 20 et 21. — [2] Ibid., p. 8 et 9.

il n'y eut une plus belle occasion de battre une armée en détail, et à mesure qu'elle arrive en désordre. Cette évidence frappe le roi; il ne dissimule pas à ceux qui l'entourent que, ses forces le joignant sans cesse, si on engage sans délai une action, la victoire ne peut être douteuse. Quelques-uns en tombent d'accord; mais les courtisans de profession lui exagèrent les dangers qu'il peut courir. Le maréchal de la Feuillade renchérit encore sur les autres, se jette aux pieds du monarque, et lui représente l'inconvénient de hasarder sa personne. Louis a la faiblesse de se laisser persuader, et d'ajouter : Comme vous avez tous plus d'expérience que moi, je cède, mais à regret. Il va ensuite entendre la messe dans la cense d'Urtubise, où il prend son quartier. Cependant, à la nouvelle que les armées sont en présence, les maréchaux de Créqui et d'Humières, ainsi que le frère du roi, accoururent avec leurs troupes disponibles pour le soutenir. On assure que Louis regretta toute sa vie d'avoir laissé échapper cette occasion, qui porta à sa gloire une atteinte d'autant plus cruelle, qu'elle servit de base à ceux qui l'accusèrent de manquer de bravoure, d'éviter toujours les batailles, et de rechercher les siéges, où un roi n'est obligé de payer de sa personne qu'autant qu'il le veut bien [1].

Voici maintenant les premiers motifs de ces guerres. Lorsqu'en 1660, Louis XIV épousa la fille du roi d'Espagne, Philippe IV, il renonça, lui et sa femme, aux droits qu'elle pouvait avoir sur la succession de son père. Philippe IV mourut en 1665, laissant un fils unique, Charles II, mineur d'âge et de santé, sous la tutelle de sa mère. Aussitôt Louis XIV réclame, au nom de sa femme, la Flandre espagnole et la Franche-Comté, auxquelles ils avaient renoncé tous deux. Et comme le jeune roi d'Espagne et sa mère ne voulaient pas les céder tout de suite, leur gendre et beau-frère Louis XIV y envoya inopinément des armées formidables sous le commandement de Turenne et de Condé. On conçoit que, pour cette querelle de famille, les Espagnols des Flandres et de la Franche-Comté, qui voyaient dans la reine de France la fille et la sœur de leurs rois, ne durent pas songer beaucoup à une résistance désespérée. Aussi, Besançon se rendit sans résistance au prince de Condé l'an 1668, et au roi dans l'espace de vingt-quatre heures en 1674. Cependant toutes les trompettes de la renommée proclamèrent ces faciles conquêtes comme des exploits incomparables. Le ministre Colbert écrivait de Paris au roi le 26 mai 1676 : Dans le moment, sire, que nous tremblions ici pour l'attaque de la citadelle de Besan-

[1] *OEuvres de Louie XIV*, t. 4, p. 26 et 27.

çon, nous avons reçu l'heureuse et agréable nouvelle de sa prise. César prit la ville, et s'en glorifia dans ses ouvrages. Votre Majesté la prit de même en 1668. (Il ne la prit pas ; elle se rendit sans résistance au prince de Condé, lorsque le roi était encore sur la route de Paris à Dijon.) Depuis ce temps-là, la puissance de toute la maison d'Autriche s'est appliquée, pendant sept années, à la rendre imprenable, favorisée d'une situation sur un roc vif ; et votre Majesté prend cette citadelle en vingt-quatre heures. Il faut, sire, se taire, admirer, remercier Dieu tous les jours de nous avoir fait naître sous le règne d'un roi tel que votre Majesté, qui n'aura d'autres bornes de sa puissance que celle de sa volonté [1]. Colbert avait déjà écrit l'an 1673, lors de la prise de Maestricht : Toutes les campagnes de votre Majesté ont un caractère de surprise et d'étonnement qui saisit les esprits, et leur donne seulement la liberté d'admirer, sans jouir du plaisir de pouvoir trouver quelque exemple. La première, de 1667, douze ou quinze places fortes, avec une bonne partie de trois provinces. En douze jours de l'hiver de 1668, une province entière. En 1672, trois provinces et quarante-cinq places fortes. Mais, sire, toutes ces grandes et extraordinaires actions cèdent à ce que votre Majesté vient de faire. Forcer six mille hommes dans Maestricht avec vingt mille... Il faut avouer qu'un moyen aussi extraordinaire d'acquérir de la gloire n'a jamais été pensé que par votre Majesté. Nous n'avons qu'à prier Dieu pour la conservation de votre Majesté. Pour le surplus, sa volonté sera la seule règle de son pouvoir [2].

Les flatteries ministérielles, qui étaient toujours bien reçues, avaient un but sérieux : c'était de gouverner le roi sans le paraître. Louis XIV était jaloux et capable de faire et de décider par lui-même, mais dans des choses secondaires, dans des détails d'exécution, comme on le voit dans ses ordres du jour à l'armée : ce qui faisait croire au soldat que le roi s'occupait de tout, même de la soupe de l'escouade. Quant aux choses les plus importantes, Louis n'était plus le même ; il discutait, mais laissait volontiers la décision à d'autres. Nous l'avons vu, dans l'occasion la plus favorable, manquer une bataille et une victoire par son irrésolution et par déférence pour ses courtisans. Les ministres, caressant de plus en plus ce penchant de leur maître, laissaient très-volontiers faire à Louis, avec le personnage de roi, le métier de ministre ou même de commis, pour faire eux-mêmes le métier de roi et décider les choses les plus importantes, sauf à toujours dire avec admiration que lui seul fai-

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 3, p. 503. — [2] Ibid., p. 412 et 413.

sait tout. On lit dans les mémoires d'un homme de sa cour et de son armée : « Le roi à cette jalousie de son autorité joignait la jalousie du gouvernement. Il eut peur sur toutes choses, parce qu'il avait été gouverné, qu'on ne crût qu'il l'était encore ; et par là ses trois ministres, le Tellier, Colbert et de Lyonne, en lui disant toujours qu'il faisait tout et qu'il était le maître, éloignèrent de lui et ceux qui l'avaient servi, et ceux qui étaient capables de le bien servir. Ils le réduisirent, comme il ne parlait qu'à eux, à faire tout ce qu'ils voulaient, soit en accordant aujourd'hui une chose à l'un et demain à l'autre, soit en faisant ce qu'ils voulaient tous trois, quand il leur plaisait de s'accorder [1]. » Nous verrons Fénelon parler dans le même sens à la dame de Maintenon.

Or, jusqu'à quel point Louis XIV dut être sensible à la flatterie, lui-même le fait entendre lorsqu'il dit : Il me semble qu'on m'ôte de ma gloire quand, sans moi, on peut en avoir ; et sans me contenter de celle que j'ai acquise, et de la part qu'un roi qui fait le métier de véritable capitaine a dans toutes les actions de guerre qui se passent en sa présence, je voudrais bien encore partager celle de mes soldats en courant le même danger qu'eux [2]. Aussi, comme l'a remarqué Louis XVI, se loue-t-il trop souvent lui-même dans ses mémoires, et quelquefois aux dépens des autres, comme le fait voir son éditeur, qui dit à ce propos : La flatterie avait exalté Louis XIV au point qu'elle était devenue pour lui un besoin de première nécessité, et que, sans y prendre garde, il ne perdait aucune occasion de s'aduler lui-même. Il n'est donc pas surprenant qu'on l'ait entendu chanter les prologues d'opéras composés à sa louange par Quinault [3]. Un trait de cette royale vanité peut se voir dans les huit pages où il prouve à son fils que les rois de France sont égaux à l'empereur d'Allemagne, par la raison que l'empire est entré dans leur maison par Charlemagne [4]. Mais cela peut se voir beaucoup mieux encore dans les sept pages où il décrit à son fils la beauté de ses carrousels et de sa devise. « Ce fut là, dit-il, que je commençai à prendre celle que j'ai toujours gardée depuis, et que vous voyez en tant de lieux. Je crus que, sans s'arrêter à quelque chose de particulier et de moindre, elle devait représenter en quelque sorte les devoirs d'un prince, et m'exciter éternellement moi-même à les remplir. On choisit pour corps le soleil, qui, dans les règles de cet art, est le plus noble de tous, et qui, par la qualité d'unique, par l'éclat qui l'environne, par la lumière qu'il communique aux autres astres qui lui

[1] *Mémoires du marquis de la Fare*, ch. 2. — [2] *OEuvres de Louis XIV*, t. 2, p. 429. — [3] Ibid., t. 4, p. 145. — [4] Ibid., t. 1, p. 70-77.

composent une espèce de cour : par le partage égal et juste qu'il fait de cette même lumière à tous les divers climats du monde ; par le bien qu'il fait en tous lieux, produisant sans cesse de tous côtés la vie, la joie et l'action ; par son mouvement sans relâche, où il paraît néanmoins toujours tranquille ; par cette course constante et invariable, dont il ne s'écarte et ne se détourne jamais, est assurément la plus vive et la plus belle image d'un grand monarque. Ceux qui me voyaient gouverner avec assez de facilité, et sans être embarrassé de rien, dans ce nombre de soins que la royauté exige, me persuadèrent d'ajouter le globe de la terre, et pour âme : *Nec pluribus impar;* par où ils entendaient ce qui flattait agréablement l'ambition d'un jeune roi, que, suffisant seul à tant de choses, je suffirais sans doute encore à gouverner d'autres empires, comme le soleil à éclairer d'autres mondes, s'ils étaient également exposés à ses rayons [1]. »

Ces adulations ministérielles et de soi-même n'avaient pas seulement pour but de confisquer au profit du roi la gloire des autres, mais encore leurs propriétés. Lafare dit en toutes lettres : « Colbert, persuadé que le roi était maître absolu de la vie et de tous les biens de ses sujets, le fit aller un jour au parlement pour, en même temps, se déclarer quitte et le premier créancier de tous ceux qui lui devaient. Le parlement n'eut pas la liberté d'examiner les édits : il fut dit que désormais il commencerait par vérifier ceux que le roi lui enverrait, et qu'après il pourrait faire ses remontrances ; ce qui dans la suite lui fut encore ôté [2]. Ce qu'il y a de singulier, c'est que Louis XIV se glorifie lui-même à son fils de cette banqueroute, et il appelle cela *une occasion de témoigner son affection à ses peuples* [3]. Le principe de Colbert, que tout est au roi, il le présente à son fils comme un dogme fondamental. « C'est une grande erreur parmi les princes, dit-il, de s'approprier certaines choses et certaines personnes, comme si elles étaient à eux d'une autre façon que le reste de ce qu'ils ont sous leur empire. Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, de quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre et nous doit être également cher. Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains de nos trésoriers, et *ceux que nous laissons dans le commerce* de nos peuples, doivent être par nous également ménagés [4]. » Bien loin d'en excepter les choses et les personnes consacrées à Dieu, il a soin de dire à son fils :

« Mais parce que les gens d'église sont sujets à se flatter un peu

[1] *OEuvres de Louis XIV*, p. 196 et 197. — [2] *Mémoires de la Fare*, ch. 2. — [3] *OEuvres de Louis XIV*, t. 1, p. 155-157. — [4] Ibid., t. 2, p. 93.

trop des avantages de leur état, et qu'ils semblent quelquefois s'en vouloir servir pour affaiblir leurs devoirs les plus légitimes, je crois être obligé de vous expliquer ici brièvement ce que vous devez savoir sur cette matière, et ce qui pourra vous servir dans le besoin, soit pour prendre vos résolutions avec plus de certitude, soit pour les faire exécuter avec plus de facilité.

« Vous devez donc premièrement être persuadé que les rois sont seigneurs absolus, et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout temps comme de sages économes, c'est-à-dire suivant le besoin général de leur état.

« En second lieu, il est bon que vous appreniez que ces noms mystérieux de franchises et de libertés de l'église, dont on prétendra peut-être vous éblouir, regardent également tous les fidèles, soit laïques, soit tonsurés, qui sont tous également fils de cette commune mère, mais qui n'exempte ni les uns ni les autres de la sujétion de ses souverains, auxquels l'Évangile même leur enjoint précisément d'être soumis.

« Troisièmement, que tout ce qu'on dit de la destination particulière des biens de l'église et de l'intention des fondateurs n'est qu'un scrupule mendié, puisque ceux qui ont fondé des bénéfices n'ont pas pu, en donnant leurs fonds, les décharger de la dépendance et de l'obligation qui leur était naturellement attachée, ni ceux qui les possèdent ne peuvent prétendre de les tenir avec plus de droit et d'avantage que ceux même qui les leur ont donnés [1]. »

Tels étaient les principes de Louis XIV sur la propriété tant ecclésiastique que séculière. Et il ne s'en tenait point à la simple théorie. L'an 1690, le ministre Louvois propose et Louis XIV adopte de faire porter à la monnaie l'argenterie des églises, pour multiplier les espèces dans le royaume. Les archevêques et les évêques eurent charge d'exécuter cette spoliation. Le mémoire du ministre leur marque en détail ce qu'il faut prendre et ce qu'on peut laisser [2]. On voit dans la vie de M. Olier que Louis XIV prit un lampadaire d'argent avec cinq lampes sur sept, dans l'ancienne église de Saint-Sulpice. La nouvelle resta inachevée tout le règne de ce prince, plus occupé à bâtir des palais à lui-même que des temples à Dieu [3].

L'ensemble de ces principes politiques ou impolitiques de Louis XIV sur la propriété s'appelle aujourd'hui socialisme, ou d'un autre nom qui annonce la dissolution plus ou moins prochaine des sociétés pu-

[1] T. 2, p. 121 et seq. — [2] T. 6, p. 507-711. — [3] Faillon, *Vie de M. Olier*, partie 2, l. 3, ch. 7.

rement temporelles. Les princes en font l'application à l'Église, les bourgeois aux princes, et la populace aux bourgeois. *Regis ad exemplar totus componitur orbis.* Chacun dit : Tout est à l'État, et l'État c'est moi.

Que si, l'an 1690, Louis XIV ne prit point l'argenterie des particuliers comme celle des églises, le ministre lui en montre la raison : « Votre majesté observera, s'il lui plaît, qu'il n'y a de l'argenterie superflue chez les particuliers que dans la ville de Paris, et fort peu dans trois ou quatre villes de son royaume ; mais qu'il s'en trouvera non-seulement dans les églises de Paris, mais encore abondamment dans toutes les villes de son royaume, et même dans une grande partie des villages [1]. « Ainsi les particuliers n'étaient pas de meilleure condition que les églises, mais ils n'avaient rien. Et, de fait, dans le système de Louis XIV, restait-il en France un seul propriétaire ? la terre et ses fruits, les habitations de l'homme, les meubles à son usage, toutes les valeurs et tous leurs signes n'avaient qu'un seul maître ; les hommes même lui appartenaient, puisqu'ils ne pouvaient vivre que sous son bon plaisir [2]. Quant aux Français comme nation, déjà les Bourbons leur avaient ôté ce qui en faisait un corps de nation, les états généraux, comme aux églises de France leurs conciles. La France n'était plus une nation proprement dite. On a retrouvé le manuscrit d'une cours de droit public de la France, que Louis XIV avait fait composer, sous l'inspection d'un de ses ministres, pour l'instruction du duc de Bourgogne. En voici le début, qu'on peut regarder comme un abrégé de l'opinion du roi : « La France est un État monarchique dans toute l'étendue de l'expression. Le roi y représente la nation entière, et chaque particulier ne représente qu'un seul individu envers le roi. Par conséquence, toute puissance, toute autorité résident dans les mains du roi, et il ne peut y en avoir d'autres dans le royaume que celles qu'il établit. Cette forme de gouvernement est la plus conforme au génie de la nation, à son caractère, à ses goûts et à sa situation. Les lois constitutives de l'État ne sont pas écrites, ou du moins le plus grand nombre ne l'est pas. La nation ne fait pas corps en France ; elle réside tout entière dans la personne du roi, etc. [3]. »

Voilà comme Louis XIV traite la nation française, que nous avons vue sous la première dynastie élire ses rois, les juger, les chasser et les rétablir ; que nous avons vue, sous la seconde dynastie, dans les chartes constitutionnelles de Charlemagne et de Louis le Débonnaire,

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 6, p. 510. — [2] Ibid., t. 1, p. 196. — [3] Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*, p. 15, note.

dans les états généraux d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue, reconnue en droit et en fait comme ayant le pouvoir d'élire ses empereurs et ses rois, et aussi de les juger en cas de besoin; et cela dans des constitutions délibérées, consenties, jurées par tous les ordres de l'empire, ratifiées et souscrites par le chef de l'Église; et tout cela conformément à la doctrine commune et des docteurs français et des autres, que la puissance du roi lui vient de Dieu par la nation. Et cette nation française, que Louis XIV dépeint sans corps et sans âme, a cependant su, dans le seizième siècle, au milieu de la honteuse apostasie de tant de rois et de peuples, maintenir l'unité catholique de la France, malgré les enfants renégats de saint Louis; et cette nation française, si peu réputée d'un Bourbon, a cependant rendu aux Bourbons le plus grand service qui se puisse rendre à un homme, à une famille, et pour ce monde et pour l'autre, en les ramenant à la foi catholique, en les maintenant enfants de saint Louis, et ainsi la plus respectable famille de l'univers.

Après avoir vu quelle idée Louis XIV se faisait de ses droits et de ses devoirs envers la nation française, voyons quelle idée il se faisait de ses droits et de ses devoirs envers les nations étrangères. Le lien e plus sacré d'une nation à une autre, ce sont les traités. Louis XIV, année 1666, après un grand éloge de la bonne foi dans ces rencontres, s'en fait ainsi l'application : « Mais pour revenir à ce qui me peut regarder en particulier, il faut demeurer d'accord que toute l'Europe était dès lors pleinement persuadée de l'exacte religion avec laquelle je savais observer mes paroles ; et les Espagnols en donnèrent une assez grande preuve quand ils se résolurent à me confier la chose du monde qui, dans l'état où étaient alors les affaires, semblait être la plus chère pour eux et la plus délicate pour moi ; je veux dire la personne de l'impératrice, pour laquelle ils me demandèrent passage et retraite dans mes ports, en cas qu'elle en eût besoin pour aller en Allemagne. » L'éditeur de Louis XIV ajoute cette réflexion : « Il faut avouer qu'en cela les Espagnols prouvaient seulement qu'ils ne croyaient point Louis XIV capable d'une atroce et inutile déloyauté, telle qu'aurait été celle de retenir prisonnière, en temps de paix, une princesse (sa parente) qui allait épouser un prince alors ami, et dont on voulait faire un allié. Sa justesse d'esprit ne se montre guère à faire tant valoir un procédé si simple. A l'égard de ces grandes louanges de la *bonne foi*, si la guerre de 1667 était injuste, comme on s'accorde assez à le penser, elles ne paraissent pas mieux placées[1]. » La guerre de 1667 se fit précisément

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 2, p. 73-75.

pour manquer au traité des Pyrénées, et enlever à l'Espagne, comme héritage de la reine de France, la Flandre et la Franche-Comté, auxquelles et la reine et le roi avaient solennellement renoncé. Voici une autre preuve de *l'exacte religion* avec laquelle Louis XIV savait observer les traités. La paix de Nimègue était à peine conclue en 1679, que Louis XIV établit des *chambres de réunion*, pour examiner la nature et l'étendue des cessions territoriales faite à la France par les traités de Nimègue et des Pyrénées, et même celui de Westphalie ou de Munster. Ces chambres de Louis XIV, considérant qu'on lui avait cédé la moitié d'une province, lui adjugèrent encore l'autre moitié, attendu que l'un était une suite ou dépendance de l'autre. Ainsi, comme on lui avait cédé la haute Alsace, la chambre séant au Vieux-Brisach lui adjugea encore la basse Alsace, y compris Strasbourg, jusqu'alors ville libre et impériale. Ces réunions procuraient au roi, en pleine paix, des acquisitions aussi considérables que celles qu'il aurait pu attendre d'une guerre heureuse ; mais le procédé peu loyal par lequel il les obtenait aux dépens de puissances souveraines, mais faibles, ne pouvait que le rendre odieux à toutes les puissances, comme un homme qui se jouait de tous les autres [1]. Telle fut en effet la cause première de toutes les coalitions de l'Europe contre la France. « Il est vrai, dit le marquis de la Fare, que dans les derniers temps cette autorité despotique du roi et la soumission parfaite de ses sujets ont beaucoup servi à soutenir la guerre que la France a eue contre tant d'ennemis ; mais elle n'aurait point eu cette guerre sans l'abus continuel que le roi et ses ministres firent de cette autorité : car ils s'en enivrèrent tellement, pour ainsi dire, qu'ils voulurent l'exercer sur toute l'Europe, et ne regardèrent plus ni foi ni traité [2]. »

Ce qu'il y a de plus curieux, Louis XIV se vante à son fils de *l'exacte religion* avec laquelle il gardait sa parole et de la haute confiance que sa fidélité inspirait à l'Espagne ; et dans le même temps il se vante au même fils de la déloyauté avec laquelle il violait sa parole, principalement envers l'Espagne, patrie de sa femme et de sa mère. Il dit donc au dauphin, sur l'année 1661 : « Je toucherai ici, mon fils, un endroit peut-être aussi délicat que pas un autre dans la conduite des princes. Je suis bien éloigné de vouloir vous enseigner l'infidélité, et je crois avoir fait voir depuis peu à toute l'Europe, en la paix d'Aix-la-Chapelle, quel état je faisais d'une parole donnée, en la préférant uniquement à mes plus grands intérêts ; mais il y a quelque distinction à faire en ces matières. — L'état des

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 4, p. 102. — [2] *Mémoires du marquis de la Fare*, ch. 2.

deux couronnes de France et d'Espagne est tel aujourd'hui, qu'on ne peut élever l'une sans abaisser l'autre. Cela fait entre elles une jalousie qui, si je l'osais dire, est essentielle, et une espèce d'inimitié permanente que les traités peuvent couvrir, mais qu'ils ne sauraient jamais éteindre, parce que le fondement en dure toujours, et que l'une d'elles, travaillant contre l'autre, ne croit pas tant nuire à autrui que se maintenir et se conserver soi-même, qui est un devoir si naturel, qu'il emporte facilement tous les autres. — Et à dire la vérité et sans déguisement, elles n'entrent jamais ensemble qu'avec cet esprit dans aucun traité, quelques clauses spécieuses qu'on y mette d'union, d'amitié, de se procurer réciproquement toutes sortes d'avantages : le véritable sens que chacun entend fort bien de son côté, par l'expérience de tant de siècles, est qu'on s'abstiendra au dehors de toute sorte d'hostilités et de toutes démonstrations publiques de mauvaise volonté ; car pour les infractions secrètes et qui n'éclateront point, l'un les attend toujours de l'autre, par le principe naturel que j'ai dit, et ne promet le contraire qu'au même sens qu'on le lui promet. Ainsi on pourrait dire qu'en se dispensant également d'observer les traités à la rigueur, on n'y contrevient pas, parce qu'on n'a point pris à la lettre les paroles des traités, quoiqu'on ne puisse employer que celles-là : comme il se fait dans le monde pour celles des compliments, absolument nécessaires pour vivre ensemble, et qui n'ont qu'une signification bien au-dessous de ce qu'elles sonnent [1]. »

Nous avons vu un roi de France, Louis IX, autrement saint Louis, garder sa parole, même à des infidèles qui ne lui gardaient point la leur. Pour Louis XIV, les traités les plus solennels ne sont que des paroles de compliments, même entre Chrétiens unis par les liens de famille. Il a soin d'en citer un exemple. Par le traité des Pyrénées, qu'il jura pour épouser la princesse d'Espagne, il avait promis solennellement de ne point secourir le Portugal. Or, dit-il à son fils, « plus les clauses par où les Espagnols me défendaient d'assister le Portugal étaient extraordinaires, réitérées et pleines de précautions, plus elles marquaient qu'on n'avait pas cru que je dusse m'en abstenir [2]. » En vertu de ces principes, nous l'avons vu, avant et après le meurtre du roi Charles d'Angleterre, traiter en même temps avec les régicides et le roi. Il se donne même en cela pour modèle au dauphin. « Pour affaiblir les Anglais, je ménageais d'une part les restes de la faction de Cromwell, pour exciter par leur crédit quelque

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. 1. *Instruction pour le Dauphin*, p. 63-65. — [2] Ibid., p. 66.

nouveau trouble dans Londres ; et d'autre côté, j'entretenais des intelligences avec les catholiques irlandais [1]. »

D'après tout cela, Louis XIV, quant à la politique, était l'héritier et le successeur, non pas de saint Louis et de Charlemagne, mais des Grecs du Bas-Empire, mais de l'Allemand Frédéric Barberousse, qui se posaient comme la loi vivante et unique de tous les rois et de tous les peuples, comme les seuls propriétaires du monde entier ; mais de l'Anglais Henri VIII, qui érigeait en lois toutes ses volontés, tant pour sa conduite personnelle que pour le gouvernement de son royaume : le rédacteur le plus renommé de cette politique s'appelle Nicolas Machiavel.

Voici comme un écrivain français nous la montre naturalisée en France par Louis XIV : « La royauté en France était assise par le clergé sur les saintes Écritures, par les magistrats sur le droit romain, par la noblesse sur les anciennes coutumes : Louis XIV dédaigna toutes ces bases. Dans tous les mémoires dictés, écrits ou revus par Louis XIV, jamais il ne lui arrive de citer aucune autorité du passé, de quelque nature qu'elle soit. Tout dans la monarchie nouvelle attesta que le roi avait été un novateur, et j'aurais dit plus justement un révolutionnaire, sans l'acception trop spéciale que ce mot a reçue du temps où nous vivons [2]. Cette monarchie fut pure et absolue. Elle reposa toute dans la royauté, et la royauté toute dans le roi. Le roi se confondit avec la Divinité, et eut droit comme elle à une obéissance aveugle. Louis XIV dit lui-même dans ses *Mémoires et Instructions pour le Dauphin : Celui qui a donné des rois aux hommes a voulu qu'on les respectât comme ses lieutenants, se réservant à lui seul d'examiner leur conduite. Sa volonté est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement* [3]. Dans cette monarchie nouvelle, le roi fut l'âme de l'État, et ne tint ses droits que du ciel et de son épée. Il devint la source de toute grâce, de tout pouvoir, de toute justice, et toute gloire lui fut rapportée. Sa volonté fit la loi sans partage, et il regarda comme un opprobre ces mélanges aristocratiques ou populaires qu'on désigne plutôt qu'on ne les définit par le nom de monarchie tempérée. Louis XIV dit au Dauphin : *Cet assujettissement qui met le souverain dans la nécessité de prendre la loi de ses peuples est la dernière calamité où puisse tomber un homme de notre rang* [4]. *C'est le défaut capital de cette monarchie* (*l'Angleterre*), *que le prince n'y saurait faire de levées extraordinaires sans le parlement, ni tenir le parlement assemblé sans diminuer d'autant son auto-*

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 2, p. 203. — [2] Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*, p. 11 et 12. — [3] *OEuvres de Louis XIV*, t. 2, p. 336. — [4] Ibid., p. 26.

rité[1]. *Il me semble qu'on m'ôte ma gloire quand sans moi on peut en avoir*[2]. »

Telle est la politique de Louis XIV, qui séduisit plus ou moins Bossuet, mais aucunement Fénelon ; car ce dernier lui écrivit, l'an 1695, les paroles suivantes :

« Vous êtes né, sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur, et l'attention à votre seul intérêt.

« Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui était devenue la leur parce qu'elle était entre leurs mains. On n'a plus parlé de l'État ni des règles ; on n'a parlé que du roi et de son bon plaisir ; on a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, les grandeurs de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable. Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'État : comme si vous pouviez être grand en ruinant tous vos sujets, sur qui votre grandeur est fondée. Il est vrai que vous avez été jaloux de l'autorité, peut-être même trop dans les choses extérieures ; mais, pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration. Vous avez cru gouverner, parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré au public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre règle, ni pour l'administration du dedans de l'État, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait. Ils ne vous ont parlé que pour écarter de vous tout mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie, et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation. On a rendu votre nom odieux, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves. On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, sire, on fit entreprendre à votre Majesté, en 1672, la guerre de Hollande pour votre gloire, et pour punir les Hollandais, qui avaient fait quelque raillerie, dans le chagrin où on les avait mis en troublant les règles du commerce

[1] *OEuvres de Louis XIV*, t. 1, p, 171. — [2] Ibid., t. 2, p. 429.

établies par le cardinal de Richelieu. Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de gloire et de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste : d'où il s'ensuit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre sont injustement acquises dans l'origine. Il est vrai, sire, que les traités de paix subséquents semblent couvrir et réparer cette injustice, puisqu'ils vous ont donné les places conquises ; mais une guerre injuste n'en est pas moins injuste pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. On signe le couteau sous la gorge : on signe malgré soi pour éviter de plus grandes pertes : on signe, comme on donne sa bourse, quand il la faut donner ou mourir. Il faut donc, sire, remonter jusqu'à cette origine de la guerre de Hollande pour examiner devant Dieu toutes vos conquêtes.

« Il est inutile de dire qu'elles étaient nécessaires à votre État : le bien d'autrui ne nous est jamais nécessaire. Ce qui nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice. Il ne faut pas même prétendre que vous soyez en droit de retenir toujours certaines places parce qu'elles vous servent à la sûreté de vos frontières : c'est à vous à chercher cette sûreté par de bonnes alliances, par votre modération, ou par les places que vous pourrez fortifier derrière ; mais enfin, le besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin. Consultez là-dessus des gens instruits et droits ; ils vous diront que ce que j'avance est clair comme le jour.

« En voilà assez, sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Évangile. Tant de troubles affreux qui ont désolé toute l'Europe depuis plus de vingt ans, tant de sang répandu, tant de scandales commis, tant de provinces saccagées, tant de villes et de villages mis en cendres, sont les funestes suites de cette guerre de 1672, entreprise pour votre gloire et pour la confusion des faiseurs de gazettes et de médailles de Hollande. Examinez, sans vous flatter, avec des gens de bien, si vous pouvez garder tout ce que vous possédez en conséquence des traités auxquels vous avez réduit vos ennemis par une guerre mal fondée.

« Elle est encore la vraie source de tous les maux que la France souffre. Depuis cette guerre, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer la condition, au lieu de les régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix ne peut durer. Vos ennemis, honteusement accablés, n'ont songé qu'à se relever et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? Vous n'avez pas

même demeuré dans les termes de cette paix que vous aviez donnée avec tant de hauteur. En pleine paix vous avez fait la guerre et des conquêtes prodigieuses. Vous avez établi une chambre de réunions, pour être tout ensemble juge et partie : c'était ajouter l'insulte et la dérision à l'usurpation et à la violence. Vous avez cherché, dans le traité de Westphalie, des termes équivoques pour surprendre Strasbourg. Jamais aucun de vos ministres n'avait osé, depuis tant d'années, alléguer ces termes dans aucune négociation, pour montrer que vous eussiez la moindre prétention sur cette ville. Une telle conduite a réuni et animé toute l'Europe contre vous. Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations. Vous, qui pouviez, sire, acquérir tant de gloire solide et paisible à être le père de vos sujets et l'arbitre de vos voisins, on vous a rendu l'ennemi commun de vos voisins, et on vous expose à passer pour un maître dur dans votre royaume. »

Fénelon ajoute : « Cependant vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée ; les villes et les campagnes se dépeuplent ; tous les métiers languissent, et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti... Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus : il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, et que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire... Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis si longtemps, deviennent fréquentes. Paris même, si près de vous, n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins, et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser ; ainsi on paye ceux qu'il faudrait punir. »

Venant au fonds même de Louis XIV, Fénelon lui dit : « Vous n'aimez point Dieu ; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave ; c'est l'enfer, et non pas Dieu, que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstition, en petites pratiques superficielles : vous êtes comme les Juifs, dont Dieu dit : *Pendant qu'ils m'honorent des lèvres, leur cœur est loin de moi.* Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste

n'eût été créé que pour vous être sacrifié. C'est, au contraire, vous que Dieu n'a mis au monde que pour votre peuple. Mais, hélas! vous ne comprenez point ces vérités : comment les goûteriez-vous? vous ne connaissez point Dieu, vous ne l'aimez point, vous ne le priez point de cœur, et vous ne faites rien pour le connaître.

« Vous avez un archevêque (François de Harlai) corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans, qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien, vous lui laissez tyranniser l'Église, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui.

« Pour votre confesseur (le P. de la Chaise, jésuite), il n'est pas vicieux; mais il craint la solide vertu, et il n'aime que les gens profanes et relâchés; il est jaloux de son autorité, que vous avez poussée au delà de toutes les bornes. Jamais confesseurs des rois n'avaient fait seuls les évêques, et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes seul en France, sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier, et qu'il ne laisse pas d'avoir son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les Jésuites mêmes le méprisent, et sont indignés de le voir si facile à l'ambition ridicule de sa famille. Vous avez fait d'un religieux un ministre d'État. Il ne se connaît point en hommes, non plus qu'en autre chose. Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents. Il ne doute ni n'hésite sur aucune question difficile. Un autre très-droit et très-éclairé n'oserait décider seul. Pour lui, il ne craint que d'avoir à délibérer avec des gens qui sachent les règles. Il va toujours hardiment sans craindre de vous égarer; il penchera toujours au relâchement, et à vous entretenir dans l'ignorance. Du moins il ne penchera aux partis conformes aux règles que quand il craindra de vous scandaliser. Ainsi, c'est un aveugle qui en conduit un autre, et, comme dit Jésus-Christ, *ils tomberont tous deux dans la fosse*.

« Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté dans les difficultés de l'affaire de la régale, dans les mauvaises affaires de Rome; ils vous ont laissé engager par M. de Louvois dans celle de Saint-Lazare, et vous auraient laissé mourir dans cette injustice si M. de Louvois eût vécu plus que vous.

« On avait espéré, sire, que votre conseil vous tirerait de ce chemin si égaré; mais votre conseil n'a ni force ni vigueur pour le bien. Du moins madame de Maintenon et M. le duc de Beauvilliers devaient-ils se servir de votre confiance en eux pour vous détromper; mais leur faiblesse et leur timidité les déshonorent et scandalisent

tout le monde. La France est aux abois ; qu'attendent-ils pour vous parler franchement? que tout soit perdu? Craignent-ils de vous déplaire? ils ne vous aiment donc pas ; car il faut être prêt à fâcher ceux qu'on aime, plutôt que de les flatter ou de les trahir par son silence. A quoi sont-ils bons s'ils ne vous montrent pas que vous devez restituer les pays qui ne sont pas à vous, préférer la vie de vos peuples à une fausse gloire, réparer les maux que vous avez faits à l'Église, et songer à devenir un vrai Chrétien avant que la mort vous surprenne [1]? »

Fénelon, on le voit, ne se laissa point éblouir à la gloire théâtrale de Louis XIV. Bossuet ne montre nulle part ce zèle apostolique d'un saint Ambroise.

La France littéraire, qui ne voyait que la surface, s'y laissa prendre plus encore que Bossuet, et entraîna le reste même de l'Europe. Pour absorber ainsi la France en lui-même, Louis XIV employa la crainte et l'admiration. La crainte s'entretient par la force, l'admiration par un éclat continu. C'est par là que, rompant l'unité nationale, il fit du clergé un simulacre, de la noblesse un cortége, de la magistrature un instrument, et du tiers-état une manufacture. Il fit servir à ce but ses qualités naturelles, sa majesté, son exquise politesse. Sa cour devint le centre des plaisirs et du bon goût. Ces plaisirs n'étaient pas interrompus par les expéditions militaires, mais recevaient un nouvel attrait des victoires, où l'on voyait briller, à côté du roi, les Condé, les Turenne, les Luxembourg, les Catinat, les Vauban. Ces héros mouraient-ils sur le champ de bataille ou dans une glorieuse retraite? Bossuet, Fléchier, Mascaron prononçaient leurs oraisons funèbres. Le plus éloquent des prédicateurs français, Bossuet, dont les sermons sont presque tous autant d'assauts livrés à une place, descend-il de chaire? Bourdaloue y monte. Chaque sermon du Jésuite est une armée rangée en bataille, qui s'avance avec ordre, et qu'il est impossible d'entamer. Aussi un maréchal de France, le voyant un jour monter en chaire, s'échappa de dire tout haut : Garde à vous, voici l'ennemi ! et qu'au milieu du sermon, subjugué par la logique du Père, il s'écria en jurant : Parbleu, il a raison ! Massillon remplacera Bourdaloue.

Certes, il n'en fallait pas tant pour enthousiasmer les poëtes et les hommes de lettres, qui font la réputation des princes et des nations. La France en voyait alors plusieurs du premier rang : Corneille, Racine, Boileau, Molière, Labruyère, la Fontaine. Pierre Corneille, né à Rouen dans l'année 1606, mourut doyen de l'Académie française en 1684, regardé comme le créateur de l'art dramatique

[1] *OEuvres complètes de Fénelon*, t. 7, in-4°. Paris, 1851. Lettres diverses, p. 509-513.

en France. Tout le monde connaît ses fameuses tragédies, *le Cid, les Horaces, Cinna, Polyeucte, Rodogune.* Voici comme Labruyère caractérise ce grand poëte : « Un homme est simple, timide, d'une ennuyeuse conversation ; il prend un mot pour un autre, et il ne juge de la bonté de sa pièce que par l'argent qui lui en revient ; il ne sait pas la réciter, ni lire son écriture. Laissez-le s'élever par la composition, il n'est pas au-dessous d'Auguste, de Pompée, de Nicomède, d'Heraclius ; il est roi, et un grand roi : il est politique, il est philosophe : il entreprend de faire parler des héros, de les faire agir : il peint les Romains, ils sont plus grands et plus Romains dans ses vers que dans leur histoire [1]. » Corneille, débarrassé du théâtre, ne s'occupa plus qu'à se préparer à la mort. Il avait eu, dans tous les temps, beaucoup de religion. Il traduisit en vers l'*Imitation de Jésus-Christ*, l'*Office de la sainte Vierge*, et d'autres opuscules de piété. Son frère, Thomas Corneille, fit aussi des tragédies : quoiqu'elles n'aient pas eu le même succès, elles ne sont pas sans mérite. Les deux frères vécurent toujours dans l'union la plus intime. Ils avaient épousé les deux sœurs. Ils eurent le même nombre d'enfants ; ce n'était qu'une même maison, qu'un même domestique, qu'un même cœur. Après vingt-cinq ans de mariage, ni l'un ni l'autre n'avaient songé au partage du bien de leurs femmes, et il ne fut fait qu'à la mort de Pierre. Au reste, les talents de ce grand homme et son immense célébrité ne contribuèrent pas à l'enrichir. Il vécut dans une médiocrité qui approchait quelquefois de l'indigence. On ne lit pas que Louis XIV lui ait fait aucune largesse : Corneille n'était pas courtisan.

Jean Racine, né l'an 1639 à la Ferté-Milon, petite ville du duché de Valois, mort à Paris l'an 1699, est auteur de la tragédie d'*Athalie*, le chef-d'œuvre de la poésie française, et peut-être de la poésie humaine. Demeuré orphelin à l'âge de trois ans, il fut élevé par son grand-père maternel, commença ses études à Beauvais, les continua pendant trois ans à l'abbaye de Port-Royal, où l'une de ses tantes devint abbesse : au mois d'octobre 1658, il fut envoyé à Paris pour faire sa philosophie au collége d'Harcourt, n'ayant encore que quatorze ans. L'an 1661, il se rendit à Uzès dans le Languedoc, où un oncle maternel, chanoine régulier et grand vicaire du diocèse, se disposait à lui résigner un prieuré. Mais il fallait être dans les ordres, et le neveu, qui aurait fort aimé le bénéfice, n'aimait pas cette condition, à laquelle cependant la nécessité l'aurait fait consentir si toute sorte d'obstacles qui survinrent ne lui eussent fait connaître qu'il n'était pas destiné à l'état ecclésiastique. Par complaisance

[1] Labruyère, *Caract.*, c. 12.

pour son oncle, il étudiait la théologie ; mais en lisant saint Thomas, il lisait aussi Virgile et l'Arioste. Car sa passion première et dernière fut la poésie, mais une poésie nourrie de tout ce que les anciens et les modernes avaient produit de plus parfait.

A Port-Royal, de onze ans à quatorze, il lisait les auteurs grecs et latins, traduisait le commencement du banquet de Platon, faisait des extraits tout grecs de quelques traités de saint Basile et quelques remarques sur Pindare et Homère. Son plus grand plaisir était de s'enfoncer dans les bois de l'abbaye avec un Sophocle et un Euripide, qu'il savait presque par cœur. Il y composa six odes sur les beautés champêtres de sa solitude. Mais ce qui le révéla comme poëte, fut une ode sur le mariage du roi en 1660, qui lui valut une gratification de cent louis, avec une pension de six cents livres en qualité d'homme de lettres. Chez son oncle, à Uzès, tout en étudiant saint Thomas, il composait sa première tragédie, *la Thébaïde ou les frères ennemis*, que suivit *Alexandre*, deux pièces qui furent surpassées par *Andromaque*, où l'on voit le caractère perfectionné de la mère chrétienne. C'était en 1667 : Racine portait encore l'habit ecclésiastique ; il venait d'obtenir un bénéfice, le prieuré de l'Épinay. Nous avons vu en Espagne les plus fameux poëtes dramatiques entrer dans le clergé et continuer à composer de nouvelles pièces, avec l'approbation de l'inquisition. En Espagne, il eût été fêté, comblé d'honneurs et de bénéfices, non moins que Calderon et Lope de Véga. En France, il fut excommunié par les jansénistes de Port-Royal : on lui contesta son prieuré ; de là un procès que, dit-il, ni lui ni ses juges n'entendirent. Fatigué enfin de plaider, las de voir des avocats et de solliciter des juges, il abandonna le bénéfice et se consola de cette perte par une comédie contre les juges et les avocats [1].

Les Plaideurs furent suivis de nouveaux chefs-d'œuvre tragiques que termina *Phèdre*, ou l'épouse chrétienne, mais coupable : coupable non pas d'une action, mais d'une passion criminelle ; coupable, mais se condamnant, s'abhorrant elle-même, mais se punissant d'avance par la crainte des flammes vengeresses et de l'éternité formidable de notre enfer. Racine avait dessein de ramener la tragédie antique, et de faire voir qu'elle pouvait être, parmi les modernes comme chez les Grecs, exempte d'amour. En Espagne, non-seulement on le lui aurait permis, mais commandé. En France, le mauvais goût du public, entretenu par les mœurs de la cour de Louis XIV, ne lui permit point d'opérer cette réforme et de créer un théâtre chrétien. Cette contrariété, les injustes critiques qu'on fit de *Phèdre*,

[1] *Dict. hist. de Feller.*

les sentiments de religion qu'il avait toujours conservés dans son cœur lui firent prendre la résolution de ne plus faire de tragédies, ni même de vers. On suppose dans certaines anecdotes qu'il s'était laissé entraîner à la passion pour les femmes : dans la correspondance de sa jeunesse, on n'en voit aucune preuve, on y voit même des preuves du contraire ; dans ses poésies, il n'y a point de pièces galantes qui justifient ces anecdotes : sa grande passion était la poésie. Quoi qu'il en soit, dans l'année 1677, à l'âge de trente-huit ans, ses sentiments de religion furent si vifs, qu'il voulut se faire chartreux. Un saint prêtre de sa paroisse, qu'il prit pour confesseur, trouva ce parti trop violent, et lui conseilla de rester dans le monde, mais de se marier à une personne de piété. Il lui fit espérer en même temps que les soins du ménage l'arracheraient malgré lui à la passion qu'il avait le plus à craindre, qui était celle des vers. « Nous savons cette particularité, dit son fils Louis dans les mémoires sur la vie de son père, parce que, dans la suite de sa vie, lorsque des inquiétudes domestiques, comme les maladies de ses enfants, l'agitaient, il s'écriait quelquefois : Pourquoi m'y suis-je exposé? Pourquoi m'a-t-on détourné de me faire chartreux? Je serais bien plus tranquille. »

Il épousa donc, le 1er juin 1677, Catherine de Romanet, fille d'un receveur des finances d'Amiens, personne très-vertueuse, avec laquelle il vécut toujours dans l'union la plus tendre, quoiqu'aux yeux du monde ils ne parussent pas faits l'un pour l'autre. L'un n'avait jamais eu de passion plus vive que celle de la poésie ; l'autre porta l'indifférence pour la poésie jusqu'à ignorer toute sa vie ce que c'est qu'un vers. Elle ne connut, ni par les représentations, ni par la lecture, les tragédies auxquelles elle devait s'intéresser ; elle en apprit seulement les titres dans la conversation. Son indifférence pour la fortune parut un jour inconcevable à Boileau. Mon père, dit le fils dans ses mémoires, rapportait de Versailles une bourse de mille louis que le roi lui avait fait remettre, et trouva ma mère qui l'attendait dans la maison de Boileau, à Auteuil. Il courut à elle, et l'embrassant : Félicitez-moi, lui dit-il, voici une bourse de mille louis que le roi m'a donnée. Elle lui porta aussitôt des plaintes contre un de ses enfants qui, depuis deux jours, ne voulait point étudier. — Une autre fois, reprit-il, nous en parlerons ; livrons-nous aujourd'hui à notre joie. — Elle lui représenta qu'il devait, en arrivant, faire des réprimandes à cet enfant, et continuait ses plaintes, lorsque Boileau, qui, dans son étonnement, se promenait à grands pas, perdit patience et s'écria : Quelle insensibilité ! peut-on ne pas songer à une bourse de mille louis !

Racine, devenu chef de famille, n'allait jamais au spectacle, et ne

parlait devant ses enfants ni de comédie ni de tragédie. A la prière qu'il faisait tous les soirs au milieu d'eux et de ses domestiques, quand il était à Paris, il ajoutait la lecture de l'évangile du jour, que souvent il expliquait lui-même par une courte exhortation proportionnée à la portée de ses auditeurs et prononcée avec cette âme qu'il donnait à tout ce qu'il disait. Son plus cher spectacle était sa famille. Il n'était jamais si content, dit son fils, que quand, libre de quitter la cour, où il trouva dans les premières années de si grands agréments, il pouvait venir passer quelques jours avec nous. En présence même d'étrangers, il osait être père : il était de tous nos jeux, et je me souviens de processions dans lesquelles mes sœurs étaient le clergé, j'étais le curé, et l'auteur d'*Athalie*, chantant avec nous, portait la croix [1].

Il revenait un jour de Versailles pour se trouver avec ses enfants, lorsqu'un écuyer du duc de Bourbon vint lui dire qu'on l'attendait à dîner à l'hôtel de Condé. Je n'aurai point l'honneur d'y aller, lui répondit-il : il y a plus de huit jours que je n'ai vu ma femme et mes enfants, qui se font une fête de manger aujourd'hui avec moi une très-belle carpe ; je ne puis me dispenser de dîner avec eux. L'écuyer lui représenta qu'une compagnie nombreuse, invitée au repas du prince, se faisait aussi une fête de l'avoir, et que le prince serait mortifié s'il ne venait pas. Racine fit apporter la carpe, qui était d'environ un écu, et la montrant à l'écuyer, il lui dit : Jugez vous-même si je puis me dispenser de dîner avec ces pauvres enfants, qui ont voulu me régaler aujourd'hui, et n'auraient plus de plaisir s'ils mangeaient ce plat sans moi. Je vous prie de faire valoir cette raison à son Altesse Sérénissime. L'écuyer la rapporta fidèlement, et l'éloge qu'il fit de la carpe devint l'éloge de la bonté du père, qui se croyait obligé de la manger en famille [2].

Dans sa correspondance avec son fils aîné Jean, qui fut attaché à l'ambassade française en Hollande, on voit la même simplicité et piété dans ce grand poëte. Le 23 juin 1698, il lui dit à la fin de sa lettre : « Au moment où je vous écris, vos deux petites sœurs me viennent apporter un bouquet pour ma fête, qui sera demain, et qui sera aussi la vôtre. Trouverez-vous bon que je vous fasse souvenir que ce même saint Jean, qui est notre patron, est aussi invoqué par l'Église comme le patron des gens qui sont en voyage, et qu'elle lui adresse pour eux une prière qui est dans l'*Itinéraire* et que j'ai dite plusieurs fois à votre intention ? » Il lui écrivit trois jours après :

[1] *Mémoires sur la vie de Jean Racine*, p. XIX. *OEuvres de Jean Racine*, t. 1. Petitot, Senlis, 1826. — [2] *Mémoires sur la vie de Jean Racine*, p. CVIII.

« J'arrivai avant-hier de Marly, et j'ai trouvé toute la famille en bonne santé. Il m'a paru que votre sœur aînée reprenait assez volontiers les petits ajustements auxquels elle avait si fièrement renoncé, et j'ai lieu de croire que sa vocation à la religion pourrait bien s'en aller avec celle que vous aviez eue pour être chartreux. Je n'en suis point du tout surpris, connaissant l'inconstance des jeunes gens et le peu de fond qu'il y a à faire sur leurs résolutions, surtout quand elles sont si violentes et si fort au-dessus de leur portée. Il n'en est pas ainsi de Nannette : comme l'ordre qu'elle a embrassé (celui des Ursulines) est beaucoup plus doux, sa vocation sera aussi plus durable. Toutes ses lettres marquent une grande persévérance, et elle paraît même s'impatienter beaucoup des quatre mois que son noviciat doit encore durer. Babet souhaite aussi avec ardeur que son temps vienne pour se consacrer à Dieu. Vous jugez bien que nous ne la laisserons pas s'engager légèrement et sans être bien assurés d'une vocation. » Dans une lettre du 10 novembre 1698, lui parlant de la profession de sa sœur Nannette, il dit : « Votre mère et votre sœur aînée ont extrêmement pleuré, et, pour moi, je n'ai cessé de sangloter... C'est à pareil jour que demain que vous fûtes baptisé et que vous fîtes un serment solennel à Jésus-Christ de le servir de tout votre cœur [1]. »

On peut remarquer dans ces lettres avec quelle bonhomie paternelle l'écrivain le plus accompli de France appelle ses enfants Nannette, Babet, Fanchon, et en même temps avec quel égard il écrit à son fils, sans jamais le tutoyer. L'ambassadeur français, dans un voyage à Paris, étant venu voir la famille, le père écrivit entre autres à son fils, le 21 juillet : « Je n'ai osé lui demander si vous pensiez un peu au bon Dieu ; j'ai eu peur que la réponse ne fût pas telle que je l'aurais souhaitée ; mais enfin je veux me flatter que, faisant votre possible pour devenir un parfait honnête homme, vous concevrez qu'on ne peut l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Vous connaissez la religion, je puis même dire que vous la connaissez belle et noble comme elle est ; ainsi il n'est pas possible que vous ne l'aimiez. Pardonnez si je vous mets quelquefois sur ce chapitre ; vous savez combien il me tient à cœur, et je puis vous assurer que plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde que de jouir du repos de la conscience et de regarder Dieu comme un père qui ne nous manquera pas dans nos besoins. M. Despréaux, que vous aimez tant, est plus que jamais dans ces sentiments, surtout depuis qu'il a fait son *Amour de Dieu*, et je puis vous assurer qu'il est

[1] *OEuvres de Jean Racine*, t. 5, p. 283.

très-bien persuadé lui-même des vérités dont il a voulu persuader les autres [1]. »

La piété ramena le grand poëte à la poésie. Madame de Maintenon faisait élever à Saint-Cyr un bon nombre de filles nobles dont les familles étaient peu fortunées. Elle souhaitait qu'on pût leur apprendre à chanter et à réciter des vers, et demanda à Racine s'il ne serait pas possible de réconcilier la poésie et la musique avec la piété. Il composa dans ce but la tragédie d'*Esther*, puis celle d'*Athalie*. La première fut jouée avec beaucoup de succès par les pensionnaires de la communauté, en présence du roi et de la cour ; la seconde devait l'être de même, lorsqu'il survint des obstacles, et le public eut besoin d'un assez long temps pour apprécier à sa juste valeur le chef-d'œuvre de la poésie. Racine fit aussi quatre cantiques tirés de l'Écriture sainte. Le roi les fit exécuter plusieurs fois devant lui, et la première fois qu'il entendit chanter ces paroles :

Mon Dieu, quelle guerre cruelle !
Je trouve deux hommes en moi.
L'un veut que, plein d'amour pour toi,
Mon cœur te soit toujours fidèle ;
L'autre, à tes volontés rebelle,
Me révolte contre ta loi,

il se tourna vers madame de Maintenon en lui disant : Madame, voilà deux hommes que je connais bien.

Louis XIV avait nommé Racine et Boileau ses historiographes ; ils travaillèrent effectivement à écrire l'histoire de son règne ; mais les manuscrits périrent l'an 1726 dans un incendie chez l'homme de lettres qui leur avait succédé dans cette charge. Un jour madame de Maintenon entretenait Racine de la misère du peuple : il répondit qu'elle était une suite ordinaire des longues guerres, mais qu'elle pourrait être soulagée par ceux qui étaient dans les premières places, si on avait soin de la leur faire connaître. Elle lui dit que, puisqu'il faisait des observations si justes sur-le-champ, il devrait les lui développer dans un mémoire, assuré qu'il ne sortirait point de ses mains. Le roi, ayant vu l'écrit, voulut absolument en connaître l'auteur. Il fut piqué de voir qu'un homme de lettres osât lui signaler des vérités peu agréables, et dit : Parce qu'il sait faire parfaitement des vers, croit-il tout savoir ? et parce qu'il est grand poëte, veut-il être ministre ? — Racine fut très-sensible à cette mésaventure. Le chagrin qu'il en conçut, joint à un abcès dans le foie, lui causa

[1] P. 258.

une maladie dont il mourut très-chrétiennement le 21 avril 1699, âgé de cinquante-neuf ans. Ses restes furent enterrés à Port-Royal, puis transférés à Paris dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont. Boileau fit son épitaphe, qui se termine par ces paroles : « O toi, qui que tu sois, que la piété attire en ce saint lieu, plains dans un si excellent homme la triste destinée de tous les mortels, et quelque grande idée que puisse te donner de lui sa réputation, souviens-toi que ce sont des prières, et non pas de vains éloges qu'il te demande. »

Louis Racine, second fils du grand poëte, né en 1692, publia lui-même en 1720 le poëme de *la Grâce*, composé chez les Oratoriens, où l'auteur s'était retiré comme pensionnaire, après avoir pris l'habit ecclésiastique. Il parut en 1723 une critique de ce poëme, où on l'examine sous le rapport du style et sous le rapport de la doctrine. On y trouva le fond du jansénisme, qui y est en effet. Comme l'auteur était jeune et qu'il ne se défendit point contre la critique, on peut l'excuser sur son âge et croire qu'il reconnut ses torts [1]. Voltaire lui adressa les vers suivants :

Cher Racine, j'ai lu dans tes vers didactiques,
De ton Jansénius les dogmes fanatiques.
Quelquefois je t'admire et ne te crois en rien ;
Si ton style me plait, ton Dieu n'est pas le mien.
Tu m'en fais un tyran, je veux qu'il soit mon père.
Si ton culte est sacré, le mien est volontaire ;
De son sang, mieux que toi, je reconnais le prix ;
Tu le sers en esclave, et je le sers en fils.
Crois-moi, n'affecte point une inutile audace,
Il faut comprendre Dieu pour comprendre la grâce.
Soumettons nos esprits, présentons-lui nos cœurs,
Et soyons des chrétiens, et non pas des docteurs.

Ces vers expriment fort bien le caractère funeste du jansénisme. On ne saurait assez déplorer le mal que cette hérésie a fait, non-seulement à la piété, à la religion, mais encore à la littérature et à la poésie. Avec son dogme atroce d'un dieu qui nous punit, non-seulement du mal que nous ne pouvons éviter, mais du bien même que nous faisons de notre mieux, elle tue, elle énerve, elle fausse, elle égare les plus beaux génies. — Pascal est un prodige avorté, qui ne fait guère que du mal. Avec ses idées fausses sur Dieu, sur l'homme, sur la grâce, sur la nature, il ne peut que fausser l'esprit de ses lecteurs. L'ensemble de ses *Pensées* est un chaos et une contradiction. Au lieu de convertir les athées, il leur fournit des objec-

[1] *Dict. des livres jansén.*, t. 3, p. 251.

tions à lui insolubles. Au lieu de leur prêcher le vrai Dieu, un Dieu infiniment bon, juste, aimable, il leur propose un faux dieu, un dieu méchant, injuste, haïssable, en un mot, un dieu janséniste. Quel homme raisonnable en voudrait? Aussi Pascal convient-il que, pour y croire, il faut *s'abêtir*[1]; mot plus vrai qu'il ne pense, quant au dieu de Hauranne et de Jansénius. Mais ce n'est pas le Dieu de saint Vincent de Paul, de saint François de Sales, de sainte Thérèse, de saint Charles Borromée; ce n'est pas le Dieu de saint Louis, *qui est si bon que meilleur ne peut être;* un Dieu si bon, que non-seulement il nous a donnés nous-mêmes à nous-mêmes, mais qu'il veut se donner lui-même à nous, avec son bonheur et sa gloire ineffables; et comme cela est infiniment au-dessus de nous, il nous offre sa grâce, sa bonté, sa miséricorde infinie, afin que nous puissions y parvenir; et cette grâce, cette bonté, cette miséricorde infinie s'est faite homme en Jésus-Christ, et se donne à nous tout entière dans la sainte communion, afin que nous devenions lui-même, mais librement, mais spontanément, mais amoureusement, et que nous y ayons du mérite : Voilà le bon Dieu que nous croyons, que nous espérons, que nous aimons dans la sainte Église catholique romaine. Nous déplorons que Pascal ne l'ait pas mieux connu. Ce n'est pas que dans ses *Pensées* il n'y ait des choses vraies et bien dites; mais ce sont des éclairs dans une nuit obscure, qui ne servent qu'à rendre visibles les ténèbres et les abîmes. Autant en est-il, et pire encore du docteur Arnauld; car en lui on peut voir l'exécuteur formel du projet satanique, que Hauranne ne craignit point d'avouer à Vincent de Paul, qui était de détruire la religion catholique en Europe.

On peut remarquer cette pernicieuse influence du jansénisme sur la littérature et la poésie, jusque dans ces vers de Boileau en son *Art poétique*.

> De la foi d'un chrétien les mystères terribles
> D'ornements égayés ne sont point susceptibles.
> L'Évangile à l'esprit n'offre de tous côtés
> Que pénitence à faire et tourments mérités;
> Et de vos fictions le mélange coupable
> Même à ses vérités donne l'air de la fable.
> Et quel objet enfin à présenter aux yeux,
> Que le diable toujours hurlant contre les cieux,
> Qui de votre héros veut rabaisser la gloire,
> Et souvent avec Dieu balance la victoire?

[1] *Pensées de Pascal*, par Prosper Faugère, 1844, t. 2, p. 169.

Ce sombre tableau convient à la créance hargneuse du janséniste, mais non à la foi expansive du catholique romain : témoin les poëmes d'*Athalie* et d'*Esther*; témoin la *Jérusalem délivrée* du Tasse; l'*Enfer*, le *Purgatoire* et le *Paradis* du Dante; témoin la catholique Espagne, qui, sous Philippe II et l'Inquisition, s'égaye de mille manières avec les poëmes chrétiens composés par ses prêtres. Et comment le catholicisme détruirait-il la poésie? N'est-il pas lui-même le poëme de Dieu? Le but de ce poëme n'est-il pas la glorification de Dieu dans les créatures, et des créatures en Dieu? Sa durée est le temps; l'univers en est le lieu; l'action marche d'une éternité à l'autre. Elle semble quelquefois suspendue, rétrograde même; mais elle avance toujours, emportant avec elle les siècles et les peuples. Des obstacles se présentent qui paraissent tout renverser : la révolte d'une partie des anges, la chute de l'homme; mais ces obstacles deviennent des moyens. Le Christ s'annonce et paraît : c'est le personnage principal. Il crée, il rachète; il combat, il triomphe. Dieu et homme, esprit et corps, il unit et réconcilie tout en sa personne. Il est le principe, le milieu, la fin de toutes choses. Qui le connaît bien, entend facilement le poëme de Dieu; qui le connaît mal, l'entend mal; qui ne le connaît pas du tout, ne l'entend pas du tout et se perd dans un fragment. Qui le connaîtrait et l'aimerait jusqu'à s'identifier en quelque sorte avec lui, jusqu'à le contempler déjà, pour ainsi dire, dans son essence, celui-là comprendrait parfaitement tout le poëme; il en comprendrait non-seulement l'ensemble, mais encore les détails; il verrait que tout, jusqu'à un iota et un point, y est esprit et vie. La création entière lui serait une poésie, une musique où chaque mot, où chaque note est vivante et parlante. Ravi au-dessus de lui-même, il entendrait, il verrait, un saint nous l'a dit [1], comment toutes les créatures ont en Dieu la vie, le mouvement et l'être. Il verrait comment, dans le Christ, si diverses qu'elles soient, si dissonnantes qu'elles paraissent, elles forment une harmonie ineffable. La vue d'un oiseau, d'un brin d'herbe suffirait pour éveiller en lui le sentiment de ce divin concert. Son âme en extase, comme il est arrivé à sainte Thérèse, s'exhalerait spontanément en stances poétiques.

On voit un sommaire de ce poëme dans la transfiguration du Sauveur. Il est sur la montagne sainte, sa face devient resplendissante comme le soleil, ses vêtements deviennent blancs comme la lumière. Dieu et les hommes, le ciel et la terre sont témoins de sa gloire. Le Père éternel fait entendre sa voix. Moïse et Élie apparais-

[1] S. Jean de la Croix.

sent : Moïse, par qui avait été donnée la loi que Jésus accomplissait ; Élie, le plus grand thaumaturge parmi les prophètes de l'ancienne alliance dont Jésus accomplissait les promesses. Les trois témoins que Jésus amène avec lui, c'est Pierre, le roc, auquel il avait promis, huit jours auparavant, de fonder sur lui son Église ; Pierre, le chef des apôtres : ce sont des enfants du tonnerre, Jacques, le premier martyr parmi les douze, et Jean, que Jésus aimait, qui était destiné à voir l'exécution des jugements de Dieu sur Jérusalem, et à recevoir de hautes révélations sur la future histoire de l'Église et du monde. Pierre, ravi en extase, dit : Maître, il est bon pour nous de rester ici. Tel est le poëme de Dieu : la transfiguration divine de la nature sanctifiée. Le désir, le pressentiment, l'aspiration de cette transfiguration surnaturelle, tel est l'esprit, l'âme de la poésie chrétienne. Au bas de la montagne sont les autres apôtres, avec les scribes de la synagogue, qui les disputent ; avec la foule des peuples accourus de toutes parts ; et au milieu de ces peuples, un jeune homme possédé du démon, empire de ces anges de ténèbres qui se transforment en anges de lumière, qui séduisent les nations sous le nom et la figure des fausses divinités de Rome, de la Grèce, de l'Égypte, de l'Inde, dont le chef est le prince de ce monde, le dieu de ce siècle, qui va être chassé dehors. Et à la vue de Jésus qui descend de la montagne, la multitude est saisie d'admiration, et accourt pour le saluer ; et il guérit le jeune homme à la prière de son père ; et, à son commandement, le démon sort avec un grand cri. Et ce même Jésus, qui commande avec empire aux esprits immondes, accueille avec amour, embrasse et bénit les petits enfants, promet son royaume à ceux qui leur ressemblent ; il appelle à lui tous ceux qui sont dans la peine, afin de les soulager ; il pleure sur son ami Lazare, et le ressuscite ; il nous recommande de considérer les fleurs des champs, les oiseaux de l'air, pour y admirer la bonté de notre Père céleste. Dans cet ensemble, tout se tient, tout est vivant ; c'est à la fois de la poésie et de l'histoire : la fable même y est pleine de vérité. Certes, le poëte chrétien ne peut pas se plaindre que la carrière lui ait été rétrécie.

Nicolas Boileau, ami constant de Racine, fut le onzième enfant de Gilles Boileau, greffier au parlement de Paris. Il vint au monde le 1er novembre 1636 au petit village de Crône, où son père passait ses vacances dans une maison de campagne. On le surnomma Despréaux, à cause d'un petit pré qui était au bout du jardin. Il eut à souffrir dans son enfance l'opération de la taille, qui fut mal faite, et dont il lui resta toute sa vie une grande incommodité. On lui donna pour logement, dans la maison paternelle, une guérite au-dessus

du grenier, et quelque temps après on l'en fit descendre, parce qu'on trouva le moyen de lui construire un petit cabinet dans ce grenier ; ce qui lui fit dire qu'il avait commencé sa fortune par descendre au grenier. La simplicité de sa physionomie et de son caractère faisait dire à son père, en le comparant à ses autres enfants : Pour Colin, ce sera un bon garçon qui ne dira mal de personne.

Après ses premières études, il voulut s'appliquer à la jurisprudence, il suivit le barreau, et même plaida une cause dont il se tira fort mal. Il quitta le palais pour la Sorbonne, et se mit à étudier en théologie ; mais il quitta bientôt cette étude, pour se livrer entièrement à la poésie. Il commença par des satires, ouvrages en vers, faits pour reprendre, pour censurer, pour tourner en ridicule les vices, les passions déréglées, les sottises, les impertinences des hommes ; chose qui, contenue dans de certaines bornes, peut être un sermon poétique très-utile à beaucoup de monde.

Sans être aussi dévot que Racine, qui assistait à la messe tous les jours, Boileau fut exact dans tous les temps de sa vie à remplir les principaux devoirs de la religion. Se trouvant donc à Pâques dans la terre d'un ami, il alla se confesser au curé, qui ne le connaissait point, et qui était un homme fort simple. Avant que d'entendre sa confession, il lui demanda quelles étaient ses occupations ordinaires. — De faire des vers, répondit Boileau. — Tant pis, dit le curé. Et quels vers ? — Des satires, ajouta le pénitent. — Encore pis, répondit le confesseur. Et contre qui ? — Contre ceux, dit Boileau, qui font mal des vers ; contre les vices du temps ; contre les ouvrages pernicieux ; contre les romans.... — Ah ! dit le curé, il n'y a donc pas de mal, et je n'ai plus rien à vous dire.

Boileau avait obtenu un bénéfice simple ; mais il le rendit au bout de quelques années par principe de conscience, et en restitua même les revenus. Un abbé, qui avait plusieurs bénéfices à la fois, lui disait un jour : Cela est bien bon pour vivre. — Je n'en doute point, lui répondit Boileau, mais pour mourir, monsieur l'abbé ! pour mourir ! — Boileau se montra toujours courageusement chrétien. Le duc d'Orléans, depuis régent du royaume, l'invita un jour à dîner : c'était un jour maigre, et on n'avait servi que du gras sur la table. On s'aperçut qu'il ne touchait qu'à son pain. — Il faut bien, lui dit le prince, que vous mangiez gras comme les autres, on a oublié le maigre. Boileau lui répondit : Vous n'avez qu'à frapper du pied, monseigneur, et les poissons sortiront de terre. — Chrétien toute sa vie, Boileau le fut surtout à la mort. Il reçut avec dévotion ses derniers sacrements, mourut d'une hydropisie de poitrine, le 13 mars

1711, et laissa par son testament presque tout son bien aux pauvres [1].

Racine et Boileau avaient un ami commun, Jean de Lafontaine, né à Château-Thierry, le 8 juillet 1621. A dix-neuf ans, il entra chez les Pères de l'Oratoire, et les quitta dix-huit mois après, on ne sait pourquoi : probablement ne le savait-il pas lui-même, tant il avait de bonhomie et d'insouciance. A vingt-deux ans, il ne se doutait pas encore qu'il dût être poëte. Ayant alors entendu lire une ode de Malherbe sur l'assassinat de Henri IV, il fut saisi d'admiration, se mit à lire Malherbe, à l'apprendre par cœur, à le déclamer dans les bois, et enfin à l'imiter. Un de ses parents, ayant vu ses premiers essais, l'encouragea et lui fit lire les meilleurs auteurs anciens et modernes, français et étrangers. Les auteurs latins, il les lisait dans l'original ; les auteurs grecs, dans des traductions ; mais il eut l'avantage de se les faire traduire quelquefois par Racine : il goûtait singulièrement Plutarque, et par-dessus tout Platon, qu'il appelle quelque part *le plus grand des amuseurs*. Il se divertissait aussi beaucoup avec les auteurs italiens. Son père, pourvu de la charge de maître des eaux et forêts, la fit passer sur la tête de son fils, et le maria : Lafontaine prit avec une égale insouciance l'emploi et la femme qu'on lui donna ; il fut maître des eaux et forêts très-négligent, et mari très-indifférent. Il quitta bientôt sa femme et alla demeurer à Paris, où il se lia d'amitié avec les plus beaux esprits de son siècle, et trouva de la protection chez plusieurs personnages de la cour. Il allait néanmoins tous les ans, au mois de septembre, rendre visite à sa femme, qu'il consultait même sur ses écrits. A chaque voyage il vendait ses biens, sans s'embarrasser de veiller sur ce qui restait. Il ne passa jamais de bail de maison, et il ne renouvela jamais celui d'une ferme. Cette apathie, qui coûtait tant d'efforts aux anciens philosophes, il l'avait sans effort. Voici comme Labruyère le dépeint : « Un homme paraît grossier, lourd, stupide ; il ne sait pas parler ni raconter ce qu'il vient de voir : s'il se met à écrire, c'est le modèle des bons contes ; il fait parler les animaux, les arbres, les pierres, tout ce qui ne parle point : ce n'est que légèreté, qu'élégance, que beau naturel, et que délicatesse dans ses ouvrages. » Madame de la Sablière, qui le logea et eut soin de ses affaires pendant vingt ans, pensait comme Labruyère. Ayant un jour congédié tous ses domestiques, elle dit : Je n'ai gardé avec moi que mes trois animaux, mon chien, mon chat et Lafontaine. Elle lui disait à lui-même : En vérité, mon cher Lafontaine, vous seriez bien bête si vous n'aviez pas tant d'esprit.

[1] *Mémoires de Louis Racine sur la vie de Jean Racine.*

Boileau et Racine le déterminèrent à tenter un racommodement avec sa femme ; il part, arrive à Château-Thierry, frappe à la porte de la maison. Un domestique lui dit que madame de Lafontaine est au salut. Il va chez un ami, qui l'invite à souper ; il y couche, et repart le lendemain matin. Revenu à Paris, on s'informe du succès de son voyage. Je n'ai pas vu ma femme, répond-il, elle était au salut. Lafontaine avait eu de cette femme un fils, qui ne lui fut guère moins indifférent. Il le rencontre un jour dans la société, cause avec lui sans le connaître, lui trouve de l'esprit et fait son éloge. « Eh ! c'est votre fils ! » lui dit-on. « Ah ! j'en suis bien aise, » fut toute sa réponse. — Dans la semaine sainte, Racine l'avait mené à ténèbres, et, pour l'occuper, lui avait mis dans les mains un volume de la Bible. Lafontaine tomba sur la belle prière des Juifs dans le prophète Baruch. Plein d'admiration, il disait à Racine : C'était un beau génie que ce Baruch : qui était-il ? Et les jours suivants, il disait à toutes les personnes qu'il rencontrait : Avez-vous lu Baruch ? C'était un beau génie ! — Enfin Lafontaine s'est caractérisé lui-même dans son épitaphe :

Jean s'en alla comme il était venu,
Mangeant son fonds après son revenu,
Croyant le bien chose peu nécessaire.
Quant à son temps, bien le sut dispenser ;
Deux parts en fit, dont il soulait passer,
L'une à dormir, et l'autre à ne rien faire.

Lafontaine avait toujours vécu dans une grande indolence sur la religion comme sur tout le reste, lorsqu'il tomba malade, vers la fin de 1692. Ses bons amis, Racine et Boileau, eurent soin de le rappeler à ses devoirs de Chrétien, en particulier au repentir de ses contes trop libres, dont une dame de la cour, la duchesse de Bouillon, lui avait donné la première l'idée. Pendant qu'ils lui parlaient ainsi du salut de son âme, sa servante leur dit : Eh ! ne le tourmentez pas tant ; il est plus bête que méchant, Dieu n'aura jamais le courage de le damner. Le père Poujet de l'Oratoire, alors vicaire de Saint-Roch, étant venu le voir, comme ancienne connaissance, amena insensiblement la conversation sur la religion et ses preuves. Le malade lui dit alors avec sa naïveté ordinaire : Je me suis mis à lire le Nouveau Testament ; je vous assure que c'est un fort bon livre. Oui, par ma foi c'est un bon livre ; mais il y a un article sur lequel je ne me suis pas rendu, c'est l'éternité des peines ; je ne comprends pas comment cette éternité peut s'accorder avec la bonté de Dieu. L'abbé Poujet lui donna des explications qui le satisfirent. Restaient deux points

plus difficiles : le premier, de témoigner publiquement ses regrets pour le scandale qu'avaient donné ses contes; l'autre, de ne jamais livrer aux comédiens une pièce qu'il avait récemment composée. Sur le premier, il se rendit sans beaucoup de peine; sur le second, il demanda une consultation des docteurs de Sorbonne, puis jeta son manuscrit au feu. Sa maladie prenant un caractère extrêmement grave, il reçut le saint viatique, le 12 février 1693, en présence d'une députation de l'académie, qu'il avait désirée pour être témoin de son repentir; il demanda publiquement pardon du scandale dont ses poésies trop libres avaient été la source. Le bruit de sa mort se répandit dans Paris; cependant il revint de cette maladie, et la première fois que depuis sa convalescence il se rendit à l'Académie, il y renouvela l'expression des regrets qu'il avait fait éclater en présence de la députation de ce corps, d'avoir employé ses talents à composer des ouvrages dont la lecture pouvait offenser la pudeur et les mœurs. Il promit de nouveau de les consacrer désormais à des sujets de piété; et il y lut, comme le premier fruit de cet engagement, une paraphrase du *Dies iræ*. Fidèle à sa parole, il s'occupa de traduire en vers français les hymnes de l'Église : en même temps il pratiquait des austérités secrètes pour expier les fautes de sa vie : car quand il mourut, le 13 avril 1695, on le trouva revêtu d'un cilice par-dessous ses vêtements ordinaires. Le duc de Bourgogne, sous les yeux de Fénelon, déplora, dans un discours latin, la mort de Lafontaine, qu'il appelle un autre Ésope, supérieur à Phèdre. Ses fables ont effectivement atteint la perfection du genre.

Avant Lafontaine, rien ne paraissait plus borné que le genre de l'apologue. Ses premiers inventeurs, n'y voyant que le but moral, se hâtaient de l'atteindre avec une concision sévère et un laconisme souvent très-sec. Phèdre y ajouta, avec sobriété, quelques ornements, ceux principalement d'un style pur et élégant. Lafontaine les y répandit avec une admirable richesse. Ce cadre, jusque-là si étroit, s'agrandit sous ses mains, et la fable devint un petit poëme qui admit tous les tons, toutes les couleurs, et pour ainsi dire tous les agréments des autres genres. La poésie épique y reconnut ses récits et ses caractères; la poésie dramatique, ses acteurs, ses dialogues et ses passions; la poésie légère, son badinage et son enjouement; la poésie philosophique et morale, son instruction et ses leçons. La simplicité s'y trouve unie à la force, à l'élévation, à la noblesse; la naïveté, à la finesse et à l'esprit [1].

Nous avons vu que le Parnasse de la poésie chrétienne et le

[1] *Biographie universelle*. - Feller et Louis Racine.

Thabor : Racine y aspirait par ses tragédies d'*Esther* et d'*Athalie* ; il eût bien voulu purger son théâtre de l'amour profane, mais l'exemple de la cour et le goût de son siècle ne le lui permirent pas. Le Parnasse de la poésie française était la cour de Louis XIV, et pendant trente ans cette cour fut un théâtre public de fornications et d'adultères, mais de fornications et d'adultères transformés en titres de noblesse, d'honneur et de gloire, comme les adultères et les incestes du Jupiter païen. Le Jupiter français, à l'exemple du grec, peupla son olympe de ses bâtards et de ses prostituées, que les courtisans et les poëtes durent adorer comme des dieux et des déesses. Plus hardi que le Grec ne le fut avec Amphitryon et Alcmène, il exila l'homme dont il avait corrompu et enlevé la femme. Le jubilé de 1676 rompit pour un moment ce double adultère : les deux coupables se séparèrent pour faire pénitence. Louis XIV avait dit : *Je ne la reverrai plus* ; bien des gens étaient d'avis qu'elle ne devait plus revenir à la cour ; mais les parents et amis de la femme adultère pensèrent différemment : l'évêque Bossuet pensa comme les parents et les amis, il voulait convertir les deux coupables, et il les raccommoda : ils durent se voir, mais en présence de témoins ; ils se virent, congédièrent les témoins et recommencèrent le scandale de leurs adultères [1]. Les bâtards adultérins furent légitimés par leur père et mariés à des princes et princesses du sang, comme pour abâtardir de toute manière la race de saint Louis, et par elle le reste de la nation. L'abâtardissement commença par la noblesse : outre qu'elle prostituait au roi ses filles et ses femmes, elle produisit de son sein et pour son usage plus d'une courtisane honteusement célèbre : telle fut Ninon de Lenclos, formée à la vie épicurienne par son propre père, et dont un des bâtards, devenu amoureux d'elle, se tua de désespoir en apprenant qu'elle était sa mère : telle encore Claudine de Tencin, religieuse sortie du cloître, dont un des bâtards fut d'Alembert, l'un des coryphées de l'incrédulité moderne.

Chez la première de ces courtisanes, on vit se prostituer les noms les plus illustres de France, les Gourville, les Bannier, les La Châtre, les Clérambault, les d'Effiat, les Gersey, les d'Estrées, les d'Albret, les Sévigné, les Villarceaux, les Coligny, les Longueville, les La Rochefoucauld, les Condé. Comme Louis XIV, ces courtisanes de la noblesse savaient couvrir leurs désordres d'un air de décence qui rendait leur exemple encore plus contagieux.

« La débauche furtive d'un prince, dit l'académicien Lemontey

[1] *Lettre de madame de Maintenon à madame de Saint-Géran.* – *Souvenirs de madame de Caylus.* – Sismondi, t. 25, p. 298.

dans sa *Monarchie de Louis XIV*, n'est que la faute d'un homme, désavouée par sa honte ; mais l'ostentation de ses galanteries corrompt de loin. Par un échange aussi fâcheux en morale qu'en politique, tandis que le vice s'ennoblit de toute la majesté du trône, la royauté elle-même se dégrade et se trempe dans les couleurs du vice. La sollicitude du monarque pour honorer ses enfants naturels ouvrit encore dans sa vieillesse une source imprévue de scandale. Par une sorte d'instinct, tous les bâtards nés en Europe sur les marches des trônes accoururent à Versailles. Adultérins ou incestueux, ils y trouvèrent des fortunes rapides, des dignités et des emplois. Le duc de Saint-Simon, faisant le dénombrement de ces heureux aventuriers, compte à la fois parmi eux les rejetons des maisons d'Angleterre, de Bavière, de Savoie, de Danemark, de Saxe, de Lorraine, de Montbéliard, et s'écrie avec une indignation dont j'adoucis beaucoup les termes, que Versailles ne lui semble plus être qu'un hôpital d'enfants trouvés [1]. Sans doute, dit le même auteur, de grands scandales avaient signalé les premiers temps de son règne... Mais quand l'âge et le remords eurent courbé le conquérant sous le joug d'une dévotion sincère, ce fut un plus étrange spectacle de le voir donner à ses anciennes erreurs une impudique solennité, et de ses mains pénitentes offrir la couronne de saint Louis aux rejetons d'un double adultère. Tous les ordres de l'État en furent blessés; la nation se crut méprisée et ne pensa pas sans indignation qu'elle deviendait le salaire des amours vagabonds de ses maîtres [2]. »

Sismondi ajoute, d'un autre côté, dans son *Histoire des Français* : « Ce n'était pas seulement sous le rapport des mœurs que l'esprit de dévotion qui régnait alors (1680) à la cour de France avait eu peu d'influence sur la conduite des gens du monde, il n'y avait, parmi la haute société, pas plus de respect pour la probité que pour la modestie. Toutes les femmes de la cour faisaient *des affaires*, c'est-à-dire obtenaient des marchés avantageux pour leurs créatures, par lesquelles elles se faisaient ensuite donner des pots-de-vin ; elles s'intéressaient dans les fermes, elles recevaient des présents pour récompense de leurs recommandations : dans tous les procès, on les voyait toutes solliciter les juges et faire intervenir auprès des tribunaux les hommes puissants, ceux à qui l'on croyait le plus de crédit : rien n'était plus fréquent, même dans le plus haut rang, que de les voir friponner au jeu. Le marquis de Pomenars n'en était pas moins admis dans la meilleure compagnie, encore qu'il disputât sa tête à des procès criminels sans cesse renaissants, dont le moindre était pour

[1] Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*, p. 149 et 150. — [2] P. 135 et 13[illegible].

la fabrication de fausse monnaie, qu'il ne prenait pas la peine de dissimuler. Enfin, au printemps de cette même année, toute la cour fut alarmée par de nombreuses accusations d'empoisonnement et par la création d'une chambre ardente (ou destinée à condamner au feu) pour juger les empoisonneurs [1]. »

Fénelon confirme tout cela dans ses confidences intimes aux ducs de Chevreuse et de Beauvilliers sur la situation morale de cette époque. « Les mœurs présentes de la nation jettent chacun dans la plus violente tentation de s'attacher au plus fort par toutes sortes de bassesses, de lâchetés, de noirceurs et de trahisons [2]. »

C'est à ce monde, à cette cour, à ce roi que les poëtes dramatiques, tels que Molière et Quinaut, avaient à plaire. Le pouvaient-ils sans flatter leurs vices? Aussi Jean-Jacques Rousseau dit-il : « Qui peut disconvenir que le théâtre de Molière, des talents duquel je suis plus admirateur que personne, ne soit une école de vices et de mauvaises mœurs, plus dangereuse que les livres mêmes où l'on fait profession de les enseigner? Son plus grand soin est de tourner la bonté et la simplicité en ridicule, et de mettre la ruse et le mensonge du parti pour lequel on prend intérêt : ses honnêtes gens ne sont que des gens qui parlent, ses vicieux sont des gens qui agissent, et que les plus brillants succès favorisent le plus souvent : enfin l'honneur des applaudissements, rarement pour le plus estimable, est presque toujours pour le plus adroit. — Voyez comment, pour multiplier ses plaisanteries, cet homme trouble tout l'ordre de la société; avec quel scandale il renverse tous les rapports les plus sacrés sur lesquels elle est fondée; comment il tourne en dérision les respectables droits des pères sur leurs enfants, des maris sur leurs femmes, des maîtres sur leurs serviteurs! Il fait rire, il est vrai, et n'en devient que plus coupable, en forçant, par un charme invincible, les sages mêmes de se prêter à des railleries qui devraient attirer leur indignation. J'entends dire qu'il attaque les vices; mais je voudrais bien que l'on comparât ceux qu'il attaque avec ceux qu'il favorise. Quel est le plus blâmable d'un bourgeois sans esprit et vain qui fait sottement le gentilhomme, ou du gentilhomme fripon qui le dupe? Dans la pièce dont je parle, le dernier n'est-il pas l'honnête homme? n'a-t-il pas pour lui l'intérêt? et le public n'applaudit-il pas à tous les tours qu'il fait à l'autre? Quel est le plus criminel d'un paysan assez fou pour épouser une demoiselle, ou d'une femme qui cherche à déshonorer son époux? Que penser d'une pièce où le parterre applaudit

[1] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 25, p. 400. — [2] Fénelon, *Mémoires* du 15 mars 1712. - *Hist. de Fénelon*, t. 3, p. 327, 2e édition.

à l'infidélité, au mensonge, à l'impudence de celle-ci, et rit de la bêtise du manant puni? C'est un grand vice d'être avare et de prêter à usure, mais n'en est-ce pas un plus grand encore à un fils de voler son père, de lui manquer de respect, de lui faire mille insultants reproches, et quand ce père irrité lui donne sa malédiction, de répondre d'un air goguenard : Qu'il n'a que faire de ses dons? Si la plaisanterie est excellente, en est-elle moins punissable? et la pièce où l'on fait aimer le fils insolent qui l'a faite en est-elle moins une école de mauvaises mœurs? »

Le même écrivain, après avoir examiné la meilleure comédie du même poëte, termine ainsi ses observations : « Mais enfin, puisqu'elle est, sans contredit, de toutes les comédies de Molière, celle qui contient la meilleure et la plus saine morale, sur celle-là jugeons les autres, et convenons que l'intention de l'auteur étant de plaire à des esprits corrompus, ou sa morale porte au mal, ou le faux bien qu'elle prêche est plus dangereux que le mal même, en ce qu'il séduit par une apparence de raison : en ce qu'il fait préférer l'usage et les maximes du monde à l'exacte probité ; en ce qu'il fait consister la sagesse dans un certain milieu entre le vice et la vertu ; en ce qu'au grand soulagement des spectateurs, il leur persuade que, pour être honnête homme, il suffit de n'être pas un franc scélérat [1]. » C'est ainsi que Rousseau juge la meilleure pièce de Molière.

Quant au *Tartufe*, où Molière signale un hypocrite qui, sous le masque de la piété, cherche à duper un père de famille et à séduire sa femme, nous croyons que cette comédie n'était pas inutile au temps de Louis XIV : car nous voyons, par un chapitre de Labruyère, que des hypocrites de ce caractère n'étaient pas introuvables. Il n'y a pas de mal à ce que les fidèles soient prévenus contre toute espèce de séducteurs. Le Sauveur lui-même disait : Gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous des peaux de brebis, mais qui, au dedans, sont des loups rapaces. L'apôtre aussi signale des imposteurs qui ont l'apparence de la piété, mais en renient la vertu, qui se glissent dans les maisons et captivent des femmelettes chargées de péchés et de convoitises [2]. De nos jours, les bons prêtres n'ont qu'à se conduire si bien, que le monde même ne puisse leur faire aucune application du Tartufe.

D'après certaines révélations de la littérature, l'origine de cette comédie n'est pas très-honorable. Le comédien avait pour but de servir le roi dans son libertinage. Louis XIV s'introduisait de nuit chez les filles d'honneur de la reine sa femme : et la reine sa femme

[1] *Lettre à d'Alembert sur les spectacles.* — [2] 2 Tim., 3, 6.

et la reine sa mère trouvaient cela fort mauvais. Ces filles de la reine étaient sous la garde de la duchesse de Navailles, qui avait beaucoup de vertu et de piété, ainsi que le duc de Navailles, son mari. La duchesse tint conseil avec son mari sur ce scandale. » Ils mirent la vertu et l'honneur d'un côté, dit le duc de Saint-Simon ; la colère du roi, la disgrâce, le dépouillement, l'exil de l'autre ; ils ne balancèrent pas. » La duchesse, sans bruit, sans éclat, fit murer la porte par où le roi s'introduisait nuitamment dans l'appartement des filles. Louis XIV ne pardonna ni à la duchesse ni à son mari. Sur-le-champ il leur envoya demander la démission de toutes leurs charges et les chassa de la cour. Le comédien Molière les poursuivit sur le théâtre. Dans les premières scènes du Tartufe, il livre au ridicule la duchesse de Navailles, et toute la pièce a pour but de faire retomber sur les dévots le scandale du roi que deux dévots voulaient empêcher. Et ce n'est pas la seule comédie qui ait pour but de canoniser le libertinage de Louis XIV et de ridiculiser quiconque ne l'approuvait pas. On s'étonne que, sous ce *grand* roi, son poëte favori se permette de railler si souvent une classe distinguée de la noblesse, les marquis. C'est que la femme avec laquelle Louis XIV vécut en adultère près de dix-huit ans, et dont il eut sept à huit bâtards, était l'épouse légitime du marquis de Montespan ; Louis XIV exila le marquis et fit prononcer séparation entre lui et la marquise. De là cette hardiesse du poëte à faire rire aux dépens des marquis ; de là surtout sa comédie d'Amphitryon pour diviniser le double adultère du roi par l'exemple du Jupiter de la fable. Et le poëte recevait une pension pour ces services.

Et quel était donc ce poëte favori de Louis XIV ? Jean-Baptiste Poquelin, qui se donna plus tard le nom de Molière, était fils d'un marchand de Paris. Il fit ses humanités et sa philosophie chez les Jésuites, étudia le droit, puis un beau jour, à vingt-trois ans, de concert avec quelques camarades, il planta là ses études, sa famille, et se fit comédien nomade, vivant avec deux ou trois comédiennes, et au bout de dix-huit ans de concubinage, il épousa la fille ou du moins la sœur de l'une d'elles. D'un mariage incestueux il eut un enfant dont le roi voulut bien être le parrain. Le comédien Molière fut ainsi le compère de Louis XIV en plus d'un sens [1].

Maintenant, ce roi, que les lettres et les arts, la cour et le monde conspiraient à louer, à flatter jusque dans ses défauts et ses vices, qu'est-ce qu'il était par lui-même, par son intelligence, par sa rai-

[1] Louis Veuillot. *Univers*, 24, 25 avril 1851. — Bazin, notes historiques sur la vie de Molière. — Aimé-Martin, édition de Molière.

son ? — Outre ce que nous avons déjà vu, nous avons à cet égard la confidence de deux personnes qui le connaissaient le mieux. — Vers l'an 1690, la dame de Maintenon pria Fénelon, alors son ami intime, de lui faire connaître les défauts qu'il avait pu remarquer en elle. Fénelon lui répondit entre autres ce qui suit :

« On dit que vous vous mêlez trop peu des affaires. Ceux qui parlent ainsi sont inspirés par l'inquiétude, par l'envie de se mêler du gouvernement et par le dépit contre ceux qui distribuent les grâces, ou par l'espoir d'en obtenir par vous. Pour vous, madame, il ne vous convient point de faire des efforts pour redresser ce qui n'est pas dans vos mains. Le zèle du salut du roi ne doit pas vous faire aller au delà des bornes que la Providence semble vous avoir marquées. Il y a mille choses déplorables, mais il faut attendre les moments que Dieu seul connaît et qu'il tient en sa puissance [1]. » Après lui avoir parlé de la conduite à tenir envers les amis, il ajoute : « Rien de tout ceci ne regarde l'*homme* à l'égard duquel vous avez des devoirs d'un autre ordre : l'accroissement de la grâce, qui a déjà fait tant de progrès en lui, achèvera d'en faire un autre homme. Mais je vous parle pour le seul intérêt de Dieu en vous : il faut mourir sans réserve à toute amitié [2]. »

« Vous devez, sans vous rebuter jamais, profiter de tout ce que Dieu vous met au cœur, et de toutes les ouvertures qu'il vous donne dans celui du roi, pour lui ouvrir les yeux et pour l'éclairer, mais sans empressement, comme je vous l'ai souvent représenté. Au reste, comme le roi se conduit bien moins par des maximes suivies que par l'impression des gens qui l'environnent et auxquels il confie son autorité, le capital est de ne perdre aucune occasion pour l'obséder par des gens sûrs, qui agissent de concert avec vous pour lui faire accomplir, dans leur vraie étendue, ses devoirs, dont il n'a aucune idée.

« S'il est prévenu en faveur de ceux qui font tant de violences, tant d'injustices, tant de fautes grossières, il le serait bientôt encore plus en faveur de ceux qui suivraient les règles, et qui l'animeraient au bien. C'est ce qui me persuade que, quand vous pourrez augmenter le crédit de messieurs de Chevreuse et de Beauvilliers, vous ferez un grand coup. C'est à vous à vous mesurer pour les temps ; mais si la simplicité et la liberté ne peuvent point emporter ceci, j'aimerais mieux attendre jusqu'à ce que Dieu eût préparé le cœur du roi. Enfin, le grand point est de l'assiéger, puisqu'il veut l'être, de le gouverner, puisqu'il veut être gouverné : son salut consiste à être assiégé par des gens droits et sans intérêt.

[1] Fénelon, *Corresp nl.*, t. 5, p. 470. — [2] P. 473.

« Votre application à le toucher, à l'instruire, à lui ouvrir le cœur, à le garantir de certains piéges, à le soutenir quand il est ébranlé, à lui donner des vues de paix, et surtout de soulagement des peuples, de modération, d'équité, de défiance à l'égard des conseils durs et violents, d'horreur pour les actes d'autorité arbitraire, enfin d'amour de l'Église, et d'application à lui chercher de saints pasteurs ; tout cela, dis-je, vous donnera bien de l'occupation ; car, quoique vous ne puissiez point parler de ces matières à toute heure, vous aurez besoin de perdre bien du temps pour choisir les moments propres à insinuer ces vérités. Voilà l'occupation que je mets au-dessus de toutes les autres[1]. »

D'après cette curieuse révélation, Louis XIV était un roi qui voulait être assiégé, gouverné, qui n'avait aucune idée de ses devoirs, qui avait besoin d'être instruit, redressé, éduqué par une femme.

Le 27 novembre 1635 naquit dans les prisons de Niort une petite fille dont le père était huguenot et la mère catholique : elle reçut au baptême le nom de Françoise. Son grand-père, Théodore-Agrippa d'Aubigné, un des généraux et des amis de Henri IV, était mort huguenot à Genève, et auteur de plusieurs écrits. Son père, Constant d'Aubigné, avait été emprisonné par le cardinal de Richelieu, comme ardent calviniste et ami des Anglais. C'était d'ailleurs un homme sans principes ni conduite. Il fut transféré au château Trompette, à Bordeaux, dont le gouverneur était le père de sa femme, Anne de Cardaillan. Il sortit de prison l'an 1639, sur la promesse d'abjurer le calvinisme : ne voulant point tenir sa parole, il partit pour la Martinique. Dans la traversée, la petite Françoise fut si malade qu'on la crut morte : déjà un domestique la tenait dans les mains pour l'ensevelir dans les flots, lorsque sa mère, voulant lui donner le dernier baiser, lui trouva encore un reste de chaleur. A la Martinique, elle courut un autre danger : elle était à la campagne et mangeait avec sa mère, lorsqu'un énorme serpent survint pour être de la compagnie : elles s'enfuirent toutes deux, et lui laissèrent chacune leur part, qu'il avala. La mère revint en France pour récupérer ses biens ; mais elle ne put rien terminer : dans l'intervalle, son mari joua, perdit tout ce qu'il avait en Amérique, et y mourut en 1645. Quand la veuve ramena sa famille en Europe, elle fut obligée de laisser la jeune Françoise entre les mains d'un créancier, qui se lassa bientôt de la nourrir et la fit ramener en France. Sa mère, qui avait déjà commencé son éducation en lui faisant lire, dans Plutarque, l'histoire des grands hommes de l'antiquité, fut réduite par la misère à la con-

[1] Fénelon, *Correspond.*, t. 5, p. 475.

fier, bien contre son gré, à une parente calviniste, qui effectivement l'infecta de ses erreurs. Une tante catholique la prit chez elle, et employa tous les moyens les plus durs pour la faire revenir à la religion de sa mère, jusqu'à la reléguer parmi les domestiques. Je commandais dans la basse-cour, disait-elle depuis ; et c'est par ce gouvernement que mon règne a commencé. Elle fut mise chez les Ursulines de Niort, où la douceur et la charité, jointes aux instructions, lui firent abjurer le calvinisme. Sa mère était morte de douleur, ne laissant à sa famille que deux cents livres de rentes. A l'âge de seize ans, Françoise fut mise chez les Ursulines de la rue Saint-Jacques à Paris, et présentée dans la société de l'abbé Scarron.

Il était fils d'un conseiller du parlement de Paris, noble et riche, mais qui, s'étant remarié, obligea son fils d'embrasser l'état ecclésiastique, sans pourtant recevoir les ordres. Le jeune homme était d'une humeur joviale, spirituelle et bouffonne. Devenu chanoine du Mans, il ne put résister à la tentation de prendre part aux mascarades du carnaval. Avec deux étourdis de même caractère, il s'enduisit de miel par tout le corps, se roula dans un lit de plume, et parut dans cet équipage au milieu des rues. La populace les poursuivit à coups de pierres ; ils furent réduits à se cacher dans les roseaux de la Sarthe ; deux moururent de froid ; Scarron seul réchappa, mais raccourci d'un pied de sa taille et devenu cul-de-jatte. Fixé à Paris, il se fit un nom par ses poésies burlesques, et attirait chez lui les plus beaux esprits du siècle. Ayant donc remarqué la jeune orpheline, Françoise d'Aubigné, remarquable à la fois par sa beauté, son esprit, sa modestie et son indigence, il eut pitié d'elle, et lui offrit de payer sa dot si elle voulait se faire religieuse, ou bien de l'épouser : elle choisit ce dernier parti, et devint madame Scarron. Par son heureuse influence, les réunions chez son mari devinrent encore plus brillantes. Turenne s'y rendait tous les soirs, et il était rare de n'y pas trouver les dames de Sévigné et de la Sablière. Mais Scarron mourut en 1660, ne laissant à sa veuve de vingt-cinq ans que des dettes et quelques amis. Il recevait une pension de la reine-mère, en qualité de son malade en titre : elle fut continuée à la veuve. La reine meurt, la pension cesse, Louis XIV refuse de la rétablir ; la veuve Scarron partait pour le Portugal avec une princesse qui lui donnait de quoi vivre, lorsque le roi accorde la pension, qui la fait rester en France. Ayant entendu prêcher le père Bourdaloue, elle forme le dessein de se retirer peu à peu du monde, et se met sous la direction de l'abbé Gobelin, docteur de Sorbonne. Jusqu'alors le but principal de sa vie était de se faire un nom honorable par sa conduite : dès lors ce motif fut sanctifié par d'autres plus chrétiens. Pendant plusieurs années elle mena

une vie retirée et mystérieuse : elle était chargée d'élever secrètement les enfants naturels du roi. Durant cette éducation, le roi dit à un des enfants, le duc du Maine : Mais vous êtes bien raisonnable. — Il faut bien que je le sois, répondit l'enfant : j'ai une dame auprès de moi qui est la raison même. Charmé de cette réponse, le roi fit donner à la gouvernante une grande somme d'argent, avec laquelle elle acheta la terre de Maintenon. Le roi, qui la regardait comme un bel esprit, une précieuse, avait toujours témoigné pour elle un certain éloignement ; mais à mesure qu'il la connut, il prit pour elle beaucoup d'estime et de confiance. Elle en profita pour le retirer peu à peu de ses désordres, et lui inspirer plus d'égards envers la reine, son épouse : à quoi et la reine et toute la famille royale furent très-sensibles. La princesse mourut le 30 juillet 1683, entre les bras de madame de Maintenon. Celle-ci, après un an ou deux, devint l'épouse légitime de Louis XIV : la chose demeura secrète, mais assez transparente pour qu'on la sût dans toutes les cours de l'Europe.

Dans cette fortune inespérée, la pauvre orpheline d'autrefois se souvint de ses semblables, et fonda un établissement à Saint-Cyr pour l'éducation de deux cent cinquante filles nobles sans fortune : c'est pour cette communauté de religieuses et de pensionnaires que Racine fit *Esther* et *Athalie*. C'est dans cette haute position que la dame-épouse consulte Fénelon sur ses défauts et ses devoirs, et que Fénelon lui répond entre autres sur ce qu'il faut faire dans l'éducation manquée du roi, pour lui faire connaître et accomplir ses devoirs dont il n'avait aucune idée. Et la dame était capable de tout cela ; car, s'il est vrai que le style c'est tout l'homme, on peut bien dire, au style de ses lettres, que madame de Maintenon était un des premiers hommes de son siècle, si ce n'est pas le premier.

Quant au bonheur dont elle jouit dans son élévation, voici des confidences qu'elle en a faites : « J'étais née ambitieuse, je combattais ce penchant : quand ces désirs que je n'avais plus furent remplis, je me crus heureuse ; mais cette ivresse ne dura que trois semaines. » L'ennui et l'assujettissement lui firent bientôt regretter le calme et la liberté d'une vie privée. « Je n'en puis plus ; je voudrais être morte, » disait-elle à son frère, qui lui répondit par ce mot si connu : « Vous avez donc parole d'épouser Dieu le Père ? » Elle a bien peint l'état de son âme dans une lettre à madame de Maisonfort, religieuse de Saint-Cyr, et qui suffirait seule pour désabuser les ambitieux. « Vous ne serez jamais contente, ma chère fille, que lorsque vous aimerez Dieu de tout votre cœur ; ce que je ne dis pas par rapport à la profession où vous êtes engagée. Salomon vous a dit, il y a longtemps, qu'après avoir cherché, trouvé et goûté de tous les plaisirs, il

confessait que tout n'est que vanité et affliction d'esprit, hormis aimer Dieu et le servir. Que ne puis-je vous donner toute mon expérience ! que ne puis-je vous faire voir l'ennui qui dévore les grands, et la peine qu'ils ont à remplir leurs journées ! Ne voyez-vous pas que je meurs de tristesse dans une fortune qu'on aurait eu peine à imaginer, et qu'il n'y a que le secours de Dieu qui m'empêche d'y succomber ? J'ai été jeune et jolie : j'ai goûté des plaisirs : j'ai été aimée partout dans un âge plus avancé : j'ai passé des années dans le commerce de l'esprit : je suis venue à la faveur ; et je vous proteste, ma chère fille, que tous les états laissent un vide affreux, une inquiétude, une lassitude, une envie de connaître autre chose, parce qu'en tout cela rien ne satisfait entièrement. On n'est en repos que lorsqu'on s'est donné à Dieu, mais avec cette volonté déterminée dont je vous parle quelquefois. Alors on sent qu'il n'y a plus rien à chercher, et qu'on est arrivé à ce qui seul est bon sur la terre. On a des chagrins, mais on a aussi une solide consolation, et la paix au fond du cœur au milieu des plus grandes peines. »

Maintenant, dans un tel état de choses, sous un tel roi et avec de tels principes de gouvernement, que devenaient l'épiscopat et le clergé de France ? L'auteur de la *Monarchie de Louis XIV* s'exprime en ces termes :

« On continua la dénomination de libertés de l'église gallicane à ce qui aurait dû s'appeler simplement les libertés du trône. Quoique les biens de l'église conservassent en apparence une destination religieuse, ils furent dans la réalité le patrimoine de la noblesse et le prix des services militaires. Des hommes d'armes en possédèrent d'abord une part considérable. Louis XIV continua lui-même, jusqu'en 1687, de conférer à des gentilshommes laïques des bénéfices simples et des pensions sur les évêchés et les abbayes. Il eût même réussi, sans le refus persévérant du Pape, à réunir les grandes dotations ecclésiastiques aux commanderies de l'ordre militaire de Saint-Louis. Ce procédé dura tant que ses confesseurs ne purent convertir les affaires d'État en cas de conscience. On revint tout à fait alors à la marche ordinaire de la collation des bénéfices. Chaque grande famille élut dans son sein un ou plusieurs sujets, à qui un peu de cheveux coupé sur le sommet de la tête donna la faculté de les posséder. Louis XIV observa fidèlement cette distribution politique, même quand sa dévotion eut confié à un simple moine ce qu'on appelait *le ministère de la feuille*. On maintint surtout la tenue des abbayes en commende, invention profane de notre aristocratie et abus particulier de l'église de France. Au moyen de ces *commendes*, les riches et antiques monastères se transformaient en faveurs royales, et un

partage léonien, y séparant le terrestre du spirituel, laissait le jeûne et la prière à la multitude des religieux, et dotait un abbé de cour de leur immense patrimoine. Les évêques plébéiens devinrent auss rares que les officiers de fortune, et furent considérés à peu près du même œil dans leur corporation. Néanmoins les goûts belliqueux, si vainement combattus par les décrets de Rome, s'éteignirent dans les prélats par l'influence de la volonté royale, et l'obstination de quelques abbés à chausser encore l'éperon dans les camps parut moins un trait de mœurs qu'une bizarrerie individuelle. De ces éléments façonnés par le monarque, sortit le haut clergé le plus décent et le moins apostolique de la chrétienté. Un prélat scandaleux y fut un phénomène aussi remarquable qu'un saint évêque, et les bonnes mœurs s'y fussent maintenues par la pureté du goût, si ce n'eût été par l'autorité du devoir. L'église de France compta dans ses dignitaires presque autant d'hommes aimables et politiques, théologiens médiocres, courtisans polis, citoyens éclairés, membres tolérants d'un corps *persécuteur* [1]. »

Ce dernier mot n'est point exact. *Persécution* signifie poursuite injuste et violente. Or, dans les poursuites du clergé contre les jansénistes, il n'y a ni injustice ni violence, tant s'en faut. Quant aux poursuites contre les huguenots, elles sont le fait du roi, ainsi que nous le verrons, et non du clergé ni du Pape. Pour tout le reste, les observations de l'auteur sont frappantes de justesse. Et depuis saint Vincent de Paul, nous cherchons vainement un saint canonisé en France ; c'est comme des années de stérilité, où l'esprit de foi et de sainteté diminue pour faire place à un esprit de religion humaine et politique.

« Louis XIV, dit le même auteur, eut aussi de violents démêlés avec la cour de Rome. Mais il la força toujours de fléchir, même quand la raison parla pour elle, commme dans l'abolition des franchises. Quoique l'âme de ce prince passât par tous les périodes d'une dévotion peu éclairée, il démêla toujours, jusque dans un âge avancé, les ambitions du Vatican. L'orgueil du roi le défendit contre les faiblesses de l'homme, et l'idolâtrie de lui-même resta sa première religion. Le clergé, qu'un secret penchant entraîne vers la domination romaine, sentit avec sa finesse ordinaire l'inégalité des forces, et donna au monarque plus que de la soumission. Si, après la célèbre assemblée de 1682, et même pendant sa tenue, la modération du roi n'eût été encore plus grande que le zèle des docteurs,

[1] Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*, p. 26 et seqq.

la suprématie romaine courait de grands périls [1]. » Ce que l'académicien moderne dit ici de la disposition du clergé de France en 1682, un littérateur de cette époque-là même, Sandras de Courtilz, le disait déjà plus fortement dans le faux testament de Colbert, où, après avoir parlé des archevêques de Paris et de Reims, il ajoute : « Les autres qui composaient cette assemblée étaient à peu près de même trempe, et si dévoués aux volontés de votre Majesté, que, si elle avait voulu substituer l'Alcoran à la place de l'Évangile, ils y auraient donné leurs mains aussitôt [2]. » Voltaire dit de son côté dans son *Siècle de Louis XIV* : « Si le roi avait voulu, il était maître de l'assemblée. » Le clergé français peut voir par ces exemples comment, dans ces occasions, il est jugé par les hommes du monde, de qui peut-être l'on se promettait l'estime et l'approbation. Au reste, dans un rapport à l'assemblée de 1682, l'archevêque, disait luimême, en se servant des propres paroles d'Yves de Chartres : « Des hommes plus courageux parleraient peut-être avec plus de courage ; de plus gens de bien pourraient dire de meilleures choses : *pour nous, qui sommes médiocres en tout,* nous exposons notre sentiment, non pour servir de règle en pareille occurrence, mais *pour céder au temps* et pour éviter de plus grands maux dont l'Église *est menacée*, si on ne peut les éviter autrement. » Sur quoi le père d'Avrigny ajoute dans ses mémoires : *L'application de ces paroles ne pouvait être plus juste.*

Avec un épiscopat moins courtisan et plus apostolique, Louis XIV, poussé par ses ministres et ses magistrats, ne se serait probablement pas permis ses incroyables outrages envers le chef de l'Église catholique. Nous avons vu de quelle politesse, de quelle prévenance ce monarque en usa envers le régicide Cromwell, jusqu'à lui remettre de sa main propre les clefs de la ville de Dunkerque, prise par les Français. D'un autre côté, le 7 janvier 1666, dans une audience du grand vizir, l'ambassadeur français, M. de la Haye, fut arraché de sa chaise, dont on se servit pour le frapper. Ayant voulu tirer l'épée, il reçut un soufflet d'un des gardes ; il fut emprisonné trois jours chez le grand vizir, et Louis XIV ne se plaignit pas même de ce traitement à son ami le grand Turc [3]. Voici maintenant de quelle politesse, de quelle prévenance, de quelle longanimité il en usa, dans une grande partie de son règne, envers le Pape, qui était pourtant son premier pasteur et son père. Nous empruntons notre récit d'un auteur protestant.

« En 1662, le duc de Créqui, qui venait d'être nommé ambassa-

[1] Lemontey, *Monarchie de Louis XIV*, p. 29. — [2] *Testament politique de Colbert*, c. 6. — [3] De Hammer, *Hist. des Ottomans*, t. 6, l. 55, p. 175 et 176.

deur à Rome, sembla n'avoir d'autre commission que de mortifier le Pape. Avant de partir de Paris, il ne fit point de visite au nonce... Arrivé à Rome, il fit prévenir le frère et les parents du Pape (Alexandre VII) que, s'ils ne venaient pas au-devant de lui pour le recevoir hors de la ville, il ne leur ferait point ensuite de visite à son arrivée : ces disputes d'étiquette étaient la conséquence des ordres de la cour ; Louis XIV voulait établir pour ses ambassadeurs un cérémonial qui les distinguât de ceux de tout autre monarque... La police de Rome fit quelques arrestations de prévenus, à peu de distance du palais Farnèse, où logeait le duc de Créqui, et ce dernier, qui considérait comme partie de ses franchises de ne permettre aucun exercice de la justice romaine dans le voisinage de son palais, encouragea les aventuriers et les spadassins qu'il avait amenés à sa suite à prendre querelle avec les sbires de la patrouille, toutes les fois qu'ils les rencontreraient, et à les battre. Les sbires étaient appuyés par un corps de deux cents Corses chargés de la garde des monts-de-piété et des prisons publiques. La caserne des Corses était rapprochée du palais Farnèse, en sorte que chaque jour il y avait quelque combat entre les gens de livrée de l'ambassadeur et les soldats du Pape... Le 20 août, une rencontre entre trois Français et trois Corses dégénéra en une bataille générale. Les trois Français se réfugièrent vers le palais Farnèse : aussitôt toute la livrée de l'ambassadeur sortit en armes et repoussa les Corses jusqu'à leurs casernes. A leur tour, ceux-ci sortirent furieux, tambour battant et leurs officiciers en tête : plusieurs coups de mousquet furent tirés contre l'hôtel Farnèse. L'ambassadrice rentra en voiture au milieu de cette bagarre, qu'elle ignorait : il était huit heures du soir ; les Corses ou les sbires voulurent l'arrêter, et l'un des pages qui marchaient à pied près de sa portière fut tué. Il y eut aussi quelques Romains de tués, tous ces coups de mousquet atteignant plus souvent des passants que des gens engagés dans le combat. L'ambassadeur du roi avait été insulté, mais on ne pouvait douter qu'il n'eût cherché lui-même la querelle dans laquelle il se trouvait engagé. Les ministres du Pape s'étaient empressés d'agir pour apaiser le tumulte. Deux congrégations de cardinaux avaient été nommées, l'une pour punir les auteurs de ce tumulte, l'autre pour négocier avec l'ambassadeur et l'apaiser.

« Mais Créqui déclara que ces prétendues satisfactions n'étaient que de nouvelles offenses ; il refusait la médiation de la reine de Suède et de l'ambassadeur de Venise. Il se retira en Toscane, et de là il écrivit une circulaire à tous les ministres étrangers résidents à Rome, dans laquelle il détaillait les réparations préalables qu'il exigeait, sans même promettre qu'elles pussent satisfaire sa cour. On y voit une

première manifestation de cet orgueil du roi, qui ne comptait pour rien ni les droits des peuples ni la vie des hommes, et qui regardait comme une offense la seule prétention d'une justice égale pour tous... Cette première sommation fut suivie (à Paris) du renvoi du nonce; le roi écrivit au Pape une lettre offensante... Son ambassadeur à Madrid demanda au roi d'Espagne un passage par le Milanais à une armée de dix-huit mille hommes, qui se dirigerait sur Rome... Le parlement de Provence, par un arrêt du 26 juillet 1663, prononça la réunion d'Avignon au domaine du roi.

« Pendant l'hiver, le roi prit des mesures pour faire passer en Italie quinze mille fantassins, six mille chevaux et un train d'artillerie formidable. De nouveaux manifestes, toujours plus arrogants, toujours plus menaçants, furent publiés contre la cour de Rome. Non-seulement un arrêt du parlement d'Aix avait déclaré Avignon et le comtat venaissin réunis à la couronne, mais une rébellion avait été suscitée dans la ville; le vice-légat avait été arraché de son hôtel, ses officiers et ses serviteurs avaient été maltraités; des soldats français l'avaient accompagné jusqu'aux frontières de Savoie, et les armes pontificales furent partout abattues. Les cardinaux les plus ardents demandaient que le parlement de Provence fût excommunié pour cet attentat; mais le Pape désirait la paix, et il se contenta de faire dresser une protestation dans les termes les plus conciliants et les plus modérés... Enfin la paix fut signée à Pise le 12 février 1664, le Pape s'étant résolu à se soumettre à toutes les humiliations exigées de lui... Une pyramide fut élevée à Rome vis-à-vis l'ancien corps de garde des Corses, avec une inscription qui portait que la nation corse était déclarée à jamais incapable de servir le Siége apostolique, en punition de l'exécrable attentat commis par elle contre l'ambassadeur de France. « Cent trente ans plus tard, nous verrons un soldat corse s'asseoir sur le trône de Louis XIV. Sismondi reprend : « Lorsque les cardinaux Chigi (neveu du Pape) et Impériali (gouverneur de Rome) vinrent à Paris faire les soumissions qu'on avait exigées d'eux, le roi les reçut avec les plus grands égards; mais ses manières gracieuses ne purent faire oublier l'insolence de ses procédés envers un vieillard, chef de la religion qu'il professait, et qui, comme souverain, tenait, malgré sa faiblesse, le premier rang en Europe [1]. » Ainsi parle le protestant Sismondi. C'est à cette même époque que Louis XIV étala ses premiers adultères aux yeux de toute la France.

Quant à la seconde brouillerie avec le Pape, l'extension de la régale à tout le royaume, l'auteur protestant dit sans détour : « C'était

[1] *Hist. des Français*, t. 25, c. 28, p. 44 et seqq.

une usurpation de la puissance temporelle sur la spirituelle ; la cour de Rome avait dû naturellement s'y opposer, et Innocent XI ne voulait point céder, et il se fondait sur les déclarations précises des sacrés canons [1]. » Mais nous verrons plus loin le fond de cette affaire ; la tendance révolutionnaire du roi, de ses ministres et de ses magistrats ; la profonde inattention des prélats français, combattant leur chef qui les protége, appelant du nom de libertés les servitudes séculières qu'on leur impose, et, plutôt que de confesser leur tort, s'alliant aux écrivains de l'hérésie et de l'incrédulité pour fausser l'histoire, décrier l'Église romaine ; s'alliant aux révolutionnaires les plus outrés, aux anarchistes de tous les pays, pour soutenir avec eux, par la plume de Bossuet, que l'ordre social ne repose point sur la morale ni sur la religion, mais sur quelque chose qui ne tient ni de l'une ni de l'autre, mais sur l'athéisme politique. Sans doute, ni Louis XIV ni ses prélats ne voyaient l'abîme où ils devaient aboutir : c'est l'inconvénient de vouloir être plus sage que l'Église, que Dieu nous a donnée pour chef et pour guide.

C'est pendant ces brouilleries avec le Pape que Louis XIV porta le dernier coup au calvinisme en France, en révoquant, le 2 octobre 1685, l'édit de Nantes que les huguenots arrachèrent à Henri IV, le 13 avril 1598, et qui constituait une nation dans la nation, un État dans l'État, une république genevoise dans le royaume très-chrétien, avec des villes et des gouvernements à eux. Sous Louis XIII, le gouvernement du roi avait déjà travaillé à rétablir l'unité nationale, en reprenant aux huguenots la ville de La Rochelle, d'où ils s'alliaient avec l'Angleterre contre la France. Louis XIV crut devoir compléter ce bien, le plus grand de tous pour une nation. Il en avait tellement le droit, que le protestant Grotius en avait averti les huguenots en ces termes : « Que ceux qui prennent le nom de réformés n'oublient point que ces édits ne sont pas des traités d'alliance, mais de pures déclarations des rois, qui les ont portés en vue du bien public, et qui pourront les révoquer si le bien public le demande [2]. » Or, de tous les biens publics, le plus grand est, sans aucun doute, l'unité nationale. Louis XIV pouvait donc révoquer l'édit de Nantes pour procurer un si grand bien. S'il s'était entendu avec le Pape et les évêques, il aurait pu le procurer d'une manière plus douce, plus pacifique, et sans y employer les dragons du ministre de la guerre. Mais de quelque manière que le bien se soit fait, toujours est-il que de toutes les nations la France est la plus une, la plus communicative, et par là même la plus unissante.

[1] *Hist. des Français*, t. 25, p. 421. — [2] Rivotian, *Apol. Disc.*, p. 22.

Les huguenots, nous l'avons vu, étaient des Français renégats de leur patrie : ils reniaient la France de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis; ils la reniaient dans ce qui fait sa gloire par-dessus toutes les nations, la constance de sa foi : ils lui préféraient une religion suisse, fabriquée à Zurich, estampillée à Berne et introduite en contrebande par Genève; une religion qui fait de l'homme une machine, et de Dieu un tyran cruel, prêt à nous punir non-seulement du mal que nous ne pouvons éviter et que lui-même opère en nous, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux. C'est pour cette religion, non pas du ciel, mais de l'enfer, que les Français renégats, connus sous le nom suisse de huguenots, renient leur patrie, et s'efforcent, par le fer et le feu, à la diviser d'avec elle-même, et dans le passé, et dans le présent, et dans l'avenir. Et quel était leur nombre? Nous l'avons vu par le protestant Sismondi, une faible minorité, même dans leur plus grande puissance. Eux-mêmes ne faisaient compte que d'un million en 1597, lorsque, invoquant la protection d'Élisabeth d'Angleterre, et lui offrant leur bras contre leur patrie, ils lui disaient par leur député, le sieur de Saint-Germain, *qu'elle obligerait un million de personnes de toute qualité, dont le service ne lui serait peut-être pas inutile* [1]. En 1680, se plaignant des atteintes qu'on portait à leurs privilèges, ils ne comptaient encore *qu'un million d'âmes privées de ces concessions* [2]. Comme la France avait alors vingt-quatre millions d'âmes, cela faisait un renégat ou huguenot sur vingt-trois Français fidèles à leur patrie. Mais lorsque Louis XIV révoqua l'édit de Nantes en 1685, il travaillait depuis vingt ans à ramener les huguenots par des voies indirectes, et le protestant Sismondi convient que ce n'était pas sans succès. De 1680 à 1685, il y joignit quelques voies de rigueur, provoquées par des rassemblements de huguenots dans le Poitou, la Saintonge, la Guyenne, le Languedoc et le Dauphiné : ceux des montagnes prirent les armes, les plus coupables furent punis de mort; on logea des troupes chez les autres. Il y eut des conversions en grand nombre. Madame de Maintenon écrivait à son frère le 19 mai 1681 : « Je crois qu'il ne demeurera de huguenots en Poitou que nos parents; il me paraît que tout le peuple se convertit : bientôt il sera ridicule d'être de cette religion-là. » Dans le Béarn, dit Sismondi, les conversions ne se firent plus individuellement, mais par villes entières, et l'intendant put enfin annoncer à la cour que le Béarn entier s'était fait catholique : des réjouissances furent ordonnées pour célébrer ce glorieux

[1] *Procès-verbaux de l'assemblée de Châtellerault*, 1597. — [2] *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. 4, part. 3, l. 16, p. 414.

événement [1]. Frappée par tant de coups successifs, dit encore cet historien, la réforme était comme anéantie, chaque jour on annonçait des abjurations nouvelles ; La Rochelle et Montauban, ces deux capitales du protestantisme français, avaient cédé comme les autres [2]. On lit dans les *Mémoires de Dangeau sur l'année* 1685 : « Deux septembre. Le soir, on apprit que tous les huguenots de la ville de Montauban s'étaient convertis par une délibération prise en la maison de ville. — Vingt-sept septembre. On sut que les diocèses d'Embrun et de Gap, et les vallées de Pragelas, qui sont dépendantes de l'abbaye de Pignerol, s'étaient toutes converties, sans que les dragons y aient entré. — Deux octobre. Le roi eut nouvelle à son lever que toute la ville de Castres s'était convertie. — Cinq octobre. On apprit que Montpellier et tout son diocèse étaient convertis : Lunel et Maugnio en sont. Aigues-Mortes s'est converti aussi ; il est du diocèse de Nîmes. — Neuf octobre. Le roi dit à M. le nonce, à son lever, qu'il avait eu nouvelle que la ville d'Uzès se convertissait tout entière, à l'exemple de Nîmes et de Montpellier, et qu'il ne doutait pas que le Pape ne se réjouît fort de ces bonnes nouvelles-là. — Treize octobre. On sut, au lever du roi, que presque tout le Poitou était converti. On a appris aussi qu'à Grenoble tous les huguenots avaient abjuré [3]. »

C'est dans ces circonstances que le chancelier Le Tellier, âgé de quatre-vingt-trois ans, malade et qui se sentait près de mourir, demanda au roi de lui accorder la consolation de signer, avant de mourir, un édit qui porterait révocation de l'édit de Nantes ; il le signa en effet, le 2 octobre 1685, récita le cantique de Siméon, et mourut avant la fin du mois. Le protestant Sismondi convient que l'opinion du chancelier était *l'opinion générale*. Bossuet rappelle, dans l'éloge de ce magistrat, « que Dieu lui réservait l'accomplissement du grand ouvrage de la religion, et qu'il dit, en scellant la révocation du fameux edit de Nantes, qu'après ce triomphe de la foi et un si beau monument de la piété du roi, il ne se souciait plus de finir ses jours. — Nos pères n'avaient pas vu comme nous une hérésie invétérée tomber tout à coup ; les troupeaux revenir en foule, et nos églises trop étroites pour les recevoir ; leurs faux pasteurs les abandonner, sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur assigner leur bannissement pour excuse ; tout calme dans un si grand mouvement, l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme le plus bel usage de l'autorité, et le mérite du prince plus reconnu et plus révéré que son autorité même. »

[1] *Hist. des Français*, t. 25, p. 503. — [2] P. 513. — [3] *OEuvres de Lemontey*, t. 4, p. 21-23.

Quatre mois plus tard, Fléchier disait dans l'oraison funèbre du même magistrat : « Il ne restait qu'à donner le dernier coup à cette secte mourante ; et quelle main était plus propre à ce ministère que celle de ce sage chancelier, qui, dans la vue de sa mort prochaine, ne tenant presque plus au monde, et portant déjà l'éternité dans son cœur, entre l'espérance en la miséricorde du Seigneur et l'attente terrible de son jugement, méritait d'achever l'œuvre du prince, ou, pour mieux dire, l'œuvre de Dieu, en scellant la révocation de ce fameux édit qui avait coûté tant de sang et de larmes à nos pères? Soutenu par le zèle de la religion plus que par les forces de la nature, il consacra par cette sainte fonction tout le mérite et tous les travaux de sa charge. »

Madame de Maintenon écrivait le 25 octobre : « M. Le Tellier est à l'extrémité : depuis qu'il avait scellé l'édit, il se portait mieux ; la fièvre l'a repris avec beaucoup de violence ; on n'en espère plus. Le roi est fort content d'avoir mis la dernière main au grand ouvrage de la réunion des hérétiques à l'Église. Le père de la Chaise a promis qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang ; et M. de Louvois dit la même chose. Je suis bien aise que ceux de Paris aient entendu raison. Claude (le ministre de Charenton) était un séditieux qui les confirmait dans leurs erreurs ; depuis qu'ils ne l'ont plus, ils sont plus dociles. » Enfin madame de Sévigné écrivait alors même au comte de Bussy, son cousin : « Le père Bourdaloue s'en va, par ordre du roi, prêcher à Montpellier, et dans ces provinces où tant de gens se sont convertis sans savoir pourquoi. Le père Bourdaloue le leur apprendra et en fera de bons catholiques. Les dragons ont été de très-bons missionnaires jusqu'ici ; les prédicateurs qu'on envoie présentement rendront l'ouvrage parfait. Vous aurez vu sans doute l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes. Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable. »

Cet édit nouveau révoquait comme non avenus tous les édits de tolérance obtenus par les huguenots ; il ordonnait la démolition de tous ceux de leurs temples qui subsistaient encore ; il prohibait dans tout le royaume l'exercice de la religion prétendue réformée ; il exilait, sous peine des galères, tous les prédicants qui ne se convertiraient pas, et il ne leur donnait que quinze jours pour vider le royaume. Toutes les écoles des réformés étaient abolies ; tous leurs enfants devaient être baptisés et élevés dans l'Église romaine. Un terme de quatre mois était accordé aux réfugiés pour rentrer dans le royaume et faire abjuration. Après ce terme, tous leurs biens étaient confisqués ; enfin toute tentative des réformés pour sortir du royaume

était punie des galères. Toutefois, en abolissant leur culte, l'édit promettait encore la liberté de conscience aux prétendus réformés, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de les éclairer.

Le protestant Sismondi convient que le peuple français applaudit à ces mesures; que les Parisiens en particulier se portèrent avec fureur à Charenton, qu'ils y démolirent le temple où les protestants de la capitale se réunissaient pour leur culte, et qu'ils n'en laissèrent pas subsister un seul vestige [1].

Cependant il y eut des huguenots qui se réfugièrent chez l'étranger: quel en put être le nombre? Nous avons vu qu'en 1680, tous les huguenots de France ne se comptaient qu'un million : nous avons vu, depuis cette année, des villes et des provinces entières se convertir; ce qui put diminuer ce million d'un bon tiers. De plus, tous les laboureurs restèrent en France; il n'y eut d'émigrants que parmi les nobles, les marchands et les ouvriers. Quel fut donc le nombre des fugitifs, d'après les huguenots eux-mêmes? Basnage le porte à trois ou quatre cent mille; Lamartinière, à trois cent mille simplement; Larrey, à deux cent mille; Benoît, contemporain de l'émigration, dit d'abord qu'il passe deux cent mille; mais quand il veut l'établir par le détail, il ne peut pas même arriver à ce nombre [2]. Nous avons une histoire particulière des réfugiés français de Brandebourg par Ancillon, l'un d'entre eux, et écrite dans le temps même : or, dans tout l'électorat, il ne trouve qu'un total de neuf mille six cents et quelques personnes. Aussi le duc de Bourgogne, après avoir compulsé tous les renseignements, ne porte le nombre des huguenots déserteurs qu'à soixante-sept à soixante-huit mille personnes de tout âge et de tout sexe. Ce qui, sur une population entière de vingt-quatre millions, ferait un sur trois cent cinquante.

On nous dit que les huguenots fugitifs emportèrent chez l'étranger les secrets de l'industrie française; mais on oublie que, pour affranchir le royaume des marchandises étrangères et les y fabriquer soi-même, Colbert fit venir des ouvriers du dehors ou y envoya étudier les secrets de la fabrication ; on n'avait donc pas besoin de les y porter. D'ailleurs, bien avant la révocation de l'édit de Nantes, les ouvriers calvinistes étaient généralement exclus des manufactures par autorité publique. Un arrêt du conseil, 24 avril 1667, en réduisit le nombre pour le Languedoc au tiers des autres ouvriers. Le parlement de Normandie allant plus loin dès l'an 1667, fixa leur nombre

[1] *Hist. des Français*, t. 25, p. 523. — [2] Basnage, *Unité de l'Église*, p. 120. — La Martin., *Hist. de Louis XVI*, l. 63, p. 327. — Larrey, *Hist. d'Angleterre*, t. 4, p. 664. — Benoît, *Hist. de l'Édit de Nantes*, t. 3, part. 3, p. 1015.

à un seul sur quinze catholiques. Dans la capitale du royaume, il leur fut défendu, pour la mercerie, d'être plus de vingt sur trois cents, et il y avait des communautés, tant d'arts que de métiers, où l'on n'en recevait point du tout. Les fabricants d'Amiens, de Dijon et d'Autun, par exemple, n'en admettaient aucun dans aucune de leurs fabriques. En toute province, ils étaient généralement exclus des nouvelles manufactures. On n'avait donc pas besoin d'eux en France, et ils ne pouvaient apprendre aux étrangers que ce que les étrangers savaient déjà.

Nous avons vu madame de Maintenon, fille d'une mère catholique, devenir calviniste chez une tante qui l'était. Elle employa un moyen semblable pour rendre catholiques les enfants d'un de ses oncles qui avait une catholique pour épouse. Pendant qu'il était sur mer, elle s'en fit amener deux, un petit garçon et une petite fille, qui fut depuis la comtesse de Caylus. Voici comme celle-ci raconte l'histoire de sa conversion dans ses *Souvenirs* : « Je pleurai d'abord beaucoup, mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle, que je consentis à me faire catholique, à condition que je l'entendrais tous les jours et qu'on me garantirait du fouet ; c'est là toute la controverse qu'on employa et la seule abjuration que je fis [1]. » Bien des populations et des provinces ressemblent à cette jeune fille ; bien des populations et des provinces sont devenues protestantes par la négligence des pasteurs catholiques à les instruire et à les précautionner contre les séductions de l'hérésie ; bien des populations et des provinces restent protestantes sans savoir pourquoi. Si un coup de la Providence les changeait de position comme la jeune fille, elles s'affligeraient d'abord, mais elles se réjouiraient bientôt et toujours. Témoin les populations maintenant si catholiques du Poitou, de la Vendée, de la Saintonge, de la Guyenne, du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné et d'ailleurs. Qu'elles bénissent à jamais les miséricordes du Seigneur sur elles, et qu'elles les attirent sur d'autres par la communion des saints !

Nous verrons Fénelon, avec les abbés de Langeron, Fleury et d'autres, envoyés en mission dans le Poitou après la révocation de l'édit de Nantes, demander avant tout qu'on éloignât les troupes, qui étaient principalement des dragons, et gagner les populations par l'instruction et la douceur. Madame de Maintenon n'approuvait pas non plus les *dragonnades* de Louvois, ministre de la guerre. On la voit arrêter le zèle inconsidéré de son propre frère, Charles d'Aubigné. « Vous maltraitez les huguenots, lui écrit-elle ; ayez pitié

[1] *Souvenirs de madame de Caylus.*

de gens plus malheureux que coupables ; ils sont dans les erreurs où nous avons été nous-mêmes et d'où la violence ne nous aurait jamais tirés... Il faut attirer les hommes par la douceur et la charité. » Elle écrit à madame de Saint-Géran, le treize août 1684 : « Il ne faut point précipiter les choses ; il faut convertir, et non pas persécuter. » Elle prit même la défense des huguenots ; mais le roi lui ayant dit qu'il semblait qu'un reste d'attachement pour son ancienne religion la fît agir, elle reconnut que ses efforts seraient impuissants. « Ruvigny est intraitable, écrit-elle à madame de Frontenac ; il a dit au roi que j'étais née calviniste, et que je l'avais été jusqu'à mon entrée à la cour. Ceci m'engage à approuver des choses fort opposées à mes sentiments [1]. »

Le pape Innocent XI n'approuvait pas non plus les rigueurs de Louis XIV envers les protestants de son royaume. Mais il s'éleva, vers ce temps, entre le roi et le Pape, un nouveau différend qui, joint aux autres, faillit entraîner les derniers malheurs sur la France. En voici le récit non suspect du protestant Sismondi :

« Le gouvernement pontifical avait résolu de ne pas tolérer plus longtemps l'abus des franchises que les ambassadeurs s'étaient arrogées, non-seulement dans leurs hôtels, mais dans tout le quartier environnant. Les ambassadeurs ne voulaient permettre l'entrée de ces quartiers à aucun officier des tribunaux ou des finances du Pape. En conséquence, ils étaient devenus l'asile de tous les gens de mauvaise vie, de tous les scélérats du pays. Non-seulement ils venaient s'y dérober aux recherches de la justice, ils en sortaient encore pour commettre des crimes dans le voisinage : en même temps, ils en faisaient un dépôt de contrebande pour toutes les marchandises sujettes à quelques taxes. Les cardinaux, les princes romains avaient imité les ambassadeurs. On aurait été considéré à Rome comme un homme sans dignité, sans crédit, si on n'avait pas étendu sa protection sur un certain nombre de clients, de voleurs, d'assassins, de contrebandiers, de débiteurs faillis qu'on dérobait à la justice. Il en était résulté qu'il y avait à peine quelques rues où les archers des tribunaux osassent se montrer, et que ces gabelles ne rendaient presqu'aucun revenu. Les papes Jules III, Pie IV, Grégoire XIII, Sixte V avaient rendu plusieurs décrets pour supprimer ces franchises ; les ambassadeurs n'avaient jamais voulu s'y soumettre, et les gens de leur suite avaient toujours attaqué et chassé les sbires qui s'approchaient de leurs hôtels. Innocent XI, dont le caractère était ferme jusqu'à l'opiniâtreté, et qui comptait en même

[1] *Biogr. univ.*, t. 35, Maintenon.

temps sur le respect qu'inspireraient sa vertu, son désintéressement, sa modestie et la soumission où il contenait sa famille, résolut de supprimer enfin un abus qui devenait intolérable. Il annonça qu'il ne changerait rien aux habitudes des ambassadeurs déjà établis à sa cour, mais qu'il n'en recevrait plus aucun s'il ne s'engageait auparavant à renoncer à ces franchises. Cette innovation rencontra d'abord quelques difficultés : la cour d'Espagne, plutôt que de se soumettre, s'abstint pendant quelque temps d'envoyer un ambassadeur à Rome; la république de Venise rappela le sien, à qui le Pape avait refusé audience parce qu'il n'avait pas fait la renonciation demandée; mais enfin tous, l'empereur, le roi d'Espagne, le roi de Pologne, le roi Jacques II d'Angleterre et les autres avaient accédé aux demandes d'Innocent XI.

« Louis XIV avait laissé le duc d'Estrées à Rome jusqu'à sa mort, en 1687, pour éviter de prendre une décision. Lors de cet événement, le nonce Ranuzzi lui demanda avec instance d'ordonner à celui qui le remplacerait de faire une renonciation que tous les autres ambassadeurs avaient déjà faite, et de contribuer ainsi à rendre la paix et la sécurité à la capitale du monde chrétien. Mais le roi répondit « qu'il ne s'était jamais réglé sur l'exemple d'autrui; que Dieu l'avait établi pour donner l'exemple aux autres, non pour le recevoir. » Il nomma Henri-Charles de Beaumanoir, marquis de Lavardin, pour remplacer le duc d'Estrées, et il lui donna la commission expresse de maintenir les franchises dont ses prédécesseurs avaient été en possession.

« Lavardin se mit en conséquence en route pour Rome avec un cortége de huit cents hommes bien armés, la plupart officiers ou gardes de marine : il avait envoyé d'avance près de quatre cents militaires et anciens officiers qui arrivèrent à Rome comme voyageurs, mais qui prirent tous leurs logements dans le voisinage du palais de France. De son côté, Innocent XI publia, le sept mai, une bulle par laquelle il déclarait excommunié quiconque voudrait se conserver dans l'usage des franchises ou qui résisterait à ses officiers de justice. Cette bulle avait été dressée dès le commencement de son pontificat et souscrite par tous les cardinaux, mais il en avait différé jusqu'alors la publication, espérant aplanir d'avance toutes les difficultés par des négociations. De son côté, Louis XIV avait retardé le départ de Lavardin, se flattant que le vieux pontife céderait enfin à la crainte. L'ambassadeur arrivait par la route de terre, mais une partie de son train militaire s'était rendue par mer à Livourne. Innocent XI déclara qu'il ne reconnaissait point Lavardin pour ambassadeur; il interdit au légat de Bologne et aux autres gou-

verneurs de ses provinces de lui rendre aucun honneur lorsqu'il entrerait sur les terres de l'Église ; et Lavardin ayant enfin fait, le 16 novembre, son entrée à Rome, à la tête de son cortége armé et menaçant, le Pape interdit de nouveau à tous les cardinaux d'avoir aucun commerce avec lui. Il refusa de lui accorder l'audience que Lavardin lui fit demander, et lorsqu'il apprit que ce seigneur avait été faire, la veille de Noël, ses dévotions à Saint-Louis-des-Français, il déclara l'église interdite, parce que le curé et les prêtres avaient donné la communion à un homme notoirement excommunié. Lavardin n'en continua pas moins à visiter les églises, à étaler dans Rome son faste et sa puissance militaire ; mais en même temps il fit faire la garde dans son palais, comme s'il s'attendait à y être attaqué.

« La querelle entre le Pape et la France s'étendait chaque jour à de nouveaux sujets. L'affaire de la régale n'était point terminée : de plus, le roi avait nommé à plusieurs évêchés des ecclésiastiques qui avaient soutenu avec zèle les quatre propositions dans l'assemblée du clergé ; le Pape leur avait refusé à tous, pour ce motif, des bulles d'investiture ; en revanche, le roi n'avait point voulu permettre, même à ceux qui ne seraient pas suspects à sa Sainteté, de recourir à Rome pour avoir leurs bulles, en sorte qu'il y avait alors trente-cinq églises cathédrales en France qui se trouvaient sans pasteurs ; les fidèles étaient inquiets et l'on commençait à redouter un schisme. Colbert de Croissi, ministre des affaires étrangères, déclara au nonce que le roi estimait que le Pape n'avait point de justes droits sur Avignon, et qu'il ferait examiner cette question par son parlement.

« Dès qu'on fut instruit à Versailles de l'interdit jeté sur l'église de Saint-Louis, M. de Harlay, procureur général interjeta, le 22 janvier 1688, appel comme d'abus, non-seulement de la sentence du cardinal-vicaire, mais encore de la bulle du Pape. Il n'admettait pas que celui-ci eût jamais le droit de comprendre dans ses excommunications les ambassadeurs que le roi voudrait bien lui envoyer. Il attribuait cette aberration d'esprit du souverain Pontife à l'âge, qui avait obscurci ses facultés. L'avocat général Talon fut plus violent encore. Il ne se contenta pas d'insinuer que le souverain Pontife radotait, il voulut le faire passer pour hérétique ; il lui reprocha « de n'avoir cessé, depuis qu'il était assis sur la chaire de saint Pierre, d'entretenir commerce avec tous les jansénistes, de les avoir comblés de ses grâces, d'avoir fait leur éloge, de s'être déclaré leur protecteur. » L'auteur protestant que nous citons ajoute : « Il y avait d'autant plus de bassesse dans cette accusation, que Talon lui-même et le corps auquel il s'adressait étaient en secret attachés à ces opinions qu'il nommait jansénistes. Talon reprocha encore à Innocent XI son

indulgence pour les quiétistes, qu'il avait cependant été le premier à condamner. Il lui reprocha « d'affecter de donner du dégoût à la France dans les choses mêmes qui seraient très-avantageuses au bien de la religion. » Le Pape, en effet n'avait pas approuvé les conversions forcées, et il regardait comme un sacrilége la communion imposée aux nouveaux convertis qui la repoussaient. Talon conclut à supplier le roi de conserver dans toute leur étendue les franchises des ambassadeurs, d'ordonner la tenue des conciles provinciaux ou nationaux, pour remédier aux désordres que produisait la vacance des évêchés; de défendre enfin à ses sujets d'avoir aucun commerce avec Rome et d'y envoyer aucun argent. Le parlement rendit un arrêt conforme à ces conclusions, et il fut affiché dans tous les lieux publics.

« Cette manière si hautaine de traiter le père commun des fidèles montrait assez à quel point Louis XIV était enivré d'orgueil ; il y avait déjà dix-sept ans qu'il avait pris sur lui seul tous les soins du gouvernement, et, dans cette longue carrière, il avait marché de succès en succès, de conquêtes en conquêtes; il avait reculé de tous les côtés les frontières de la France ; il avait humilié tous ses rivaux, tous ses ennemis. Il résolut donc d'emporter de vive force sur le Pape, comme sur tous ceux qui le contrariaient, ce qu'il se proposait d'obtenir. L'électeur de Cologne étant mort, les voix du chapitre se partagèrent entre le cardinal de Furstemberg, évêque de Strasbourg, créature de la France, et le jeune prince Clément de Bavière, évêque de Ratisbonne : le Pape se déclara pour ce dernier. Dans son mécontentement, le roi adressa au Pape et aux cardinaux un manifeste qu'il termine par annoncer que, pour obtenir la justice qui lui était due, il se mettait en possession de la ville d'Avignon, il maintiendrait les droits et les libertés du chapitre de Cologne, et il ferait passer des troupes en Italie, pour obtenir le respect qui lui était dû.

« Ce manifeste était daté de Versailles, du 6 septembre 1688. En même temps le procureur général avait interjeté appel au concile universel, de ce que le Pape pourrait faire au préjudice des droits du roi et de sa couronne. De son côté, l'archevêque de Paris avait assemblé les évêques qui se trouvaient dans la capitale, les curés, les chefs des chapitres et des communautés, et il les avait harangués pour justifier la conduite du gouvernement envers la cour de Rome. L'université de Paris avait également interjeté appel au concile universel ; tout le clergé de France semblait prendre part, avec un même zèle, à la lutte contre le chef de l'Église, témoignant ainsi bien plus sa servilité et sa crainte du roi que son indépendance. Le 7 octobre, les troupes françaises s'emparèrent du comtat d'Avignon sans y

éprouver de résistance : en même temps, le Dauphin partait à la tête d'une armée de vingt-cinq mille hommes, pour attaquer Philipsbourg sans déclaration de guerre. Mais à ce moment même commençait en Hollande et en Angleterre la revolution qui devait mettre Guillaume, prince d'Orange, le rival ardent de Louis XIV, sur un trône puissant, qui devait reunir sous ses ordres toutes les forces du protestantisme opprimé ; qui devait armer l'Europe pour son indépendance, et commencer une lutte terrible pour le maintien des libertés de l'espèce humaine. Louis XIV devait occuper le trône vingt-sept ans encore, aussi longtemps qu'il avait régné depuis la mort de Mazarin. Dans cette seconde moitié de son administration, il devait éprouver de cruels revers, de dures humiliations ; il devait souffrir autant qu'il avait triomphé, et voir la France plus souffrante encore. Mais les revers déployèrent en lui une grandeur d'âme qu'un faux orgueil avait étouffée, et avec quelque ardeur qu'on eût désiré de voir réprimer sa tyrannie, on ne peut le suivre dans ces longs et pénibles combats sans le plaindre et le respecter. » Ainsi parle le protestant Sismondi [1].

Louis XIV, depuis qu'il eut pris en main le gouvernement de son royaume, fit quatre fois la paix avec ses voisins : paix d'Aix-la-Chapelle, en 1668 ; paix de Nimègue, en 1679 ; paix de Ryswick, en 1697 ; paix d'Utrecht et de Rastadt, en 1713 et 1714. Louis XIV luimême nous a déjà donné la clef de cette énigme dans les *Instructions* à son fils : « C'est que les traités de paix ne sont entre souverains que ce que les compliments sont entre particuliers ; il en faut pour vivre ensemble, mais ils n'ont qu'une signification bien au-dessous de ce qu'ils sonnent [2]. »

En 1664, éclate une guerre maritime entre l'Angleterre et la Hollande : trois grandes batailles navales, la seconde dure quatre jours. Louis promet de secourir les Hollandais contre le roi d'Angleterre, son parent, avec lequel il est d'intelligence contre eux : son but réel est d'affaiblir les deux pays l'un par l'autre, afin de prendre plus aisément pour lui-même à son parent, le roi d'Espagne, le Pays-Bas espagnol et la Franche-Comté. Il envahit à l'improviste ces deux provinces en 1667, mais l'Angleterre et la Hollande, ayant fait la paix cette année-là, se liguent avec la Suède pour le contraindre à faire la paix avec l'Espagne : d'où la paix d'Aix-la-Chapelle, dans laquelle il rendit la Franche-Comté, mais garda sur l'Espagne une partie des Pays-Bas [3].

[1] *Hist. des Français*, t. 25, c. 34, p. 552 et seqq. — [2] *Mémoires de Louis XIV*, t. 1, p. 64. — [3] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 25, c. 29.

Louis envahit la Lorraine en 1670, fait une guerre de douane à la Hollande en 1671, lui déclare une guerre ouverte en 1672 : le roi d'Angleterre, Charles II, obtient de ses chambres d'immenses subsides pour secourir la Hollande contre la France, et il les emploie pour la France contre la Hollande : révolution dans ce dernier pays; les deux frères de Witt, principaux magistrats de la république, sont massacrés par le parti du prince Guillaume de Nassau, qui récompense les meurtriers et est proclamé stathouder, comme qui dirait consul ou dictateur : la Hollande sauvée en coupant ses écluses : l'empereur et le roi d'Espagne, qui voyaient l'indépendance de l'Europe menacée dans celle de la Hollande, se déclarent pour la Hollande contre la France : le roi d'Angleterre est forcé par son parlement à signer la paix avec les Hollandais : Louis XIV envahit la Franche-Comté : dévastation du Palatinat par Turenne, qui était bon envers les soldats, mais dur envers les peuples; Turenne est tué d'un boulet de canon en Alsace, le 27 juillet 1675 : son nom seul est un éloge, il est beaucoup pleuré par la France, mais peu par le roi, qui paraissait jaloux de toute gloire autre que la sienne. Paix de Nimègue, en 1679, après huit ans de calamités pour l'Europe : la France acquiert la Franche-Comté, Cambrai et Valenciennes [1].

De la paix de Nimègue à celle de Riswick, bombardement d'Alger, de Gênes, de Tripoli, mais surtout guerre de Louis XIV contre le Pape, moyennant les quatre articles de la *Déclaration gallicane*, dûment confirmée et sanctionnée par la saisie d'Avignon : c'était en 1688. Jusqu'alors Louis XIV menait l'Angleterre par sa politique : sous Charles Ier, il soudoyait le roi et ses ennemis, afin de les équilibrer à son gré, ce qui aboutit au régicide de Charles Ier, son parent : nous avons vu son exquise politesse et prévenance envers le régicide Cromwell : sous Charles II, il pensionne également le roi et les chefs de l'opposition, et sollicite ceux-ci d'exclure de la succession au trône le duc d'York, frère du roi, par la raison qu'il s'était déclaré catholique. De là une grande fermentation dans l'Angleterre protestante. En 1685, mort de Charles II ; son frère lui succède sous le nom de Jacques II : Louis XIV, qui privait la France de ses états généraux : qui, cette année-là même, révoquait l'édit de Nantes, engagea le nouveau roi à en user de même envers les Anglais, en les privant de leurs libertés civiles et religieuses pour gouverner en roi absolu. Jacques eût bien voulu, mais il s'y prit mal. Un fils lui naquit en 1688, gage de perpétuité sur le trône ; le contraire arrive : les mécontents répandent faussement le bruit que

[1] Sismondi, *Hist. des Français*, t. 25, c. 30 et 31.

c'est un enfant supposé; ils appellent à leur secours Guillaume de Hollande, gendre du roi, dont il avait épousé la fille Marie : Guillaume débarque en Angleterre le 15 novembre 1688, avec une armée allemande : Jacques II, qui, n'étant que duc d'York, avait montré de la capacité et de la valeur, perd le temps dans l'indécision ; il est abandonné de sa propre fille Anne, mariée au prince de Danemark, et se réfugie en France, où Louis XIV l'accueille royalement : en 1690, il fait une descente en Irlande, y perd la bataille de la Boyne, et revient définitivement en France. Guillaume de Hollande est proclamé roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III. Louis XIV, dans le temps même qu'il comptait réduire le Pape à son bon plaisir, se voit attaqué à la fois par toute l'Europe, par l'Angleterre et la Hollande réunies sous un même chef, par l'empereur et les princes d'Allemagne ligués à Augsbourg, par le duc de Savoie en Italie, et enfin par l'Espagne : il avait offensé tous les princes par son orgueil, il n'en eut plus un seul pour allié. Cette tournure des affaires le rendit plus traitable envers le chef de l'Église; il rendit Avignon, fit sa paix, en 1692, avec Innocent XII, en déclarant qu'il abandonnait les franchises de ses ambassadeurs, et ne donnerait point suite à ses ordonnances touchant la déclaration gallicane de 1682, comme nous verrons.

Cependant les Français mêmes faisaient quelquefois la guerre d'une manière barbare. En 1689, au sortir des fêtes de la cour, un ordre épouvantable est donné au maréchal de Duras, celui de détruire le Palatinat, pour mettre un désert entre la France et ses ennemis d'Allemagne. Cette contrée n'avait opposé presque aucune résistance lorsqu'elle avait été envahie, à la fin de l'année précédente. Ni le prince ni le peuple n'avaient provoqué d'aucune manière le ressentiment des Français; ils n'avaient point attaqué, ils n'avaient point déclaré la guerre, et si les liens du sang étaient comptés pour quelque chose entre les princes, le mariage du duc d'Orléans avec la princesse palatine aurait dû être une garantie pour les compatriotes de cette princesse. Vers la fin de février, le maréchal de Duras avertit les habitants du Palatinat de se mettre en sûreté; et tandis qu'éperdus ils ne savaient où fuir ni que devenir, deux ou trois jours après, l'armée française commença l'exécution cruelle dont elle était chargée. Oppenheim, Spire, Worms, Heidelberg, Manheim, Ladenbourg, Franckental furent réduits en cendres : on avait miné plusieurs de ces villes, pour les abattre par une seule explosion; on mit le feu aux villages, aux châteaux et aux maisons de campagne; on brûla les moissons, on arracha les vignes, on coupa les arbres fruitiers; on changea enfin en un affreux désert toute cette contrée fertile, cou-

verte de villes et de villages, dont les habitants, chassés devant les soldats, réduits à la plus affreuse mendicité, allèrent répandre dans toute l'Allemagne un sentiment d'horreur et d'effroi pour la barbarie de Louis XIV[1]. Catinat fit des exécutions semblables dans les Alpes et dans le Piémont. Le duc de Noailles fait de même une guerre de brigandage sur les frontières de Catalogne. En 1695, après sept années de guerre, la férocité des armées s'était tellement accrue de part et d'autre, que le bombardement et l'incendie des villes, l'ordre de passer des populations au fil de l'épée, le pillage, l'abandon des personnes aux outrages des soldats, ne paraissaient plus rien aux yeux des généraux, d'ailleurs vertueux. Il fallut encore deux ou trois ans de calamités en Europe pour que la paix fût signée à Ryswick en 1697 : Louis XIV, après avoir tenu tête pendant dix ans à l'Europe entière, rendit toutes ses conquêtes, à l'exception de l'Alsace et de Strasbourg, qui furent incorporés à la France : il reconnut Guillaume roi d'Angleterre, et donna sa parole de ne point aider les Stuarts à remonter sur le trône.

Ainsi, après une guerre universelle de neuf ans, le dix-septième siècle se terminait et le dix-huitième commençait au milieu d'une paix universelle, lorsqu'une nouvelle se répand en France, qui y excite tout ensemble un mouvement de joie et un mouvement de terreur. Le souverain d'une monarchie sur laquelle le soleil ne se couche point, le souverain des Pays-Bas catholiques, du Milanais, des royaumes de Naples et de Sicile, des royaumes d'Espagne, des empires du Mexique, du Pérou et autres royaumes du Nouveau-Monde, ainsi que des îles Philippines, le roi d'Espagne, Charles II, vient de mourir dans sa trente-neuvième année, le 1er novembre 1700, sans laisser d'enfants. Depuis plus de trente ans qu'on prévoyait cette mort, à cause de la frêle existence du prince, les principales puissances de l'Europe avaient conclu jusqu'à trois traités secrets sur le partage de la monarchie espagnole ; le premier, de 1668, entre la France et l'Autriche ; le second, de 1698, entre la France et l'Angleterre et la Hollande, pour partager la succession entre la Bavière, la France et l'archiduc Charles d'Autriche : le 13 mars 1700, nouveau traité de partage entre la France, l'Angleterre et la Hollande, au profit de la France et de l'archiduc Charles. L'Espagne s'indigna d'être ainsi dépecée toute vivante : on pressentait des guerres effroyables. Charles II voulut les prévenir par un testament : il était le dernier rejeton espagnol de la maison d'Autriche, depuis deux siècles il y avait presque toujours eu hostilité entre l'Espagne et la France ; mais, et c'est

[1] Sismondi, t. 26, c. 35, p. 34.

la remarque du protestant Sismondi, mais, « tout rempli d'un sentiment religieux, que rendait plus vif l'attente d'une mort prochaine, Charles II voulait surtout être juste, et ne charger sa conscience d'aucun acte de partialité ; il se disait à lui-même qu'à son heure suprême, il n'était plus parent des Autrichiens ou ennemi des Bourbons, mais une âme devant Dieu, détachée des choses de ce monde et appelée à juger avec justice selon le droit, si elle voulait trouver un juste juge dans le ciel. C'était aussi le sens des discours que lui tenait le cardinal Porto-Carrero, archevêque de Tolède, et les religieux qu'il appelait autour du roi [1]. » Certainement, c'est un des grands spectacles de l'histoire, que ce dernier roi de sa dynastie, assuré de mourir bientôt, qui examine devant son Juge suprême à qui, d'un parent ou d'un étranger, il laissera ses peuples innombrables de l'Ancien et du Nouveau-Monde pour leur plus grand bien et celui de l'univers entier. Et la manière dont il consulte Dieu et les hommes n'est pas moins imposante que la chose même.

Il se défie de son propre confesseur, ainsi que de la reine, sa femme, comme trop favorables à l'Autriche. Pour éclairer sa conscience, il consulte des jurisconsultes espagnols, qui affirment que la renonciation au trône d'Espagne de sa sœur aînée, Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, était nulle ; qu'elle avait été faite dans le seul but d'empêcher la réunion des deux couronnes de France et d'Espagne, et que c'était son affaire d'y pourvoir par son testament, en appelant à la succession le second fils de cette reine, à l'exclusion du premier. Il consulte le conseil d'État, auquel s'adjoignent les plus grands seigneurs de la monarchie, et ce conseil, qui demande à délibérer hors de sa présence pour plus de liberté, le confirme dans la même résolution. Il se décide enfin à consulter le pasteur suprême de la chrétienté, le vicaire de Jésus-Christ, et envoie à Rome le premier gentilhomme de sa chambre. Le Pape Innocent XII était arrivé à une extrême vieillesse, et il mourut en effet le 27 septembre 1700, avant le roi qui le consultait. Cette vieillesse même lui inspira du courage et de l'indépendance pour donner un conseil sur cette matière si délicate. Il en confia l'examen à une commission composée de trois cardinaux : Albano, qui allait bientôt lui succéder sous le nom de Clément XI ; Spinola et Spada. Ces cardinaux approuvèrent la décision des jurisconsultes et des théologiens espagnols qui leur avait été communiquée. Le Pape communiqua cette résolution à Charles II, par un bref où il lui disait que, se trouvant dans la même condition que lui, prêt comme lui à paraître devant le tribunal de Dieu,

[1] Sismondi, t. 26, c. 38, p. 286.

il faisait abstraction de toute affection personnelle et ne lui recommandait que la paix de la chrétienté, l'intérêt de l'Europe et le bien-être de ses sujets. Il prononçait que les deux renonciations d'Anne et de Marie-Thérèse d'Autriche, reines de France, devaient être regardées comme non avenues ; il se fondait principalement sur ce qu'ayant été faites en faveur de l'Espagne, pour la paix et l'équilibre du monde, l'Espagne avait le droit de les annuler lorsqu'elle pouvait pourvoir d'une manière plus efficace à son indépendance, à son intégrité et à la paix et l'équilibre des autres États ; ce à quoi elle réussirait si elle empêchait que les deux couronnes de France et d'Espagne fussent jamais réunies[1].

Charles II signa donc, le 2 octobre, un testament par lequel il laissait toute sa succession au duc d'Anjou, second petit-fils de Louis XIV, et, au refus de la France, à l'archiduc Charles d'Autriche. Ce malheureux prince, qui faisait le sacrifice de toutes ses affections à ce qu'il regardait comme son devoir, dès qu'il eut signé, fondit en larmes en s'écriant : C'est Dieu qui donne les royaumes, car ils sont à lui ; pour nous, nous ne sommes rien. Il trouva pourtant quelque soulagement à ses maux dans le repos que lui rendit cette décision, soigneusement cachée à sa femme ; mais il eut une rechute le 26 octobre, et il mourut le 1er novembre, entre deux et trois heures après midi, dans sa trente-neuvième année.

Louis XIV apprit cette nouvelle inattendue, le 9me de novembre : il assembla un conseil de quatre personnes, le Dauphin, le duc de Beauvilliers, le marquis de Torcy, ministre des affaires étrangères, le chancelier Pont-Chartrain : sur ces quatre, une fut contre l'acceptation du testament, une indécise, et deux pour. Louis XIV, longtemps silencieux, décida : sa décision resta trois jours secrète. Il l'annonça en ces termes au duc d'Anjou, en présence de l'ambassadeur d'Espagne : « Monsieur, le roi d'Espagne vous a fait roi, les grands vous demandent, les peuples vous souhaitent, et moi j'y consens ; soyez bon Espagnol, c'est désormais votre premier devoir ; mais souvenez-vous que vous êtes né Français. » Il le présenta ensuite à la cour, en disant : « Messieurs, voilà le roi d'Espagne. » Tout était décidé. La nouvelle de cette acceptation fut reçue avec une joie extrême en Espagne, où le cardinal de Porto-Carrero, chef de la régence nommé par Charles II, se hâta de le faire proclamer ; il le fut également à Bruxelles, par l'électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas pour l'Espagne ; à Milan, par le prince de Vaudémont ; à Naples, en Sicile, en Sardaigne. Enfin, le 4 décembre, lorsque Philippe V prit congé de son

[1] Sismondi, t. 26, c. 38, p. 287.

aïeul, qui lui dit : Mon fils, il n'y a plus de Pyrénées, il était déjà reconnu par tous les États d'Europe que Charles II lui avait laissés en héritage. Sans avoir les grandes qualités de Louis XIV, le nouveau roi d'Espagne était doux, pieux, affable, d'une chasteté exemplaire, et ne manquait pas de courage. Au mois d'avril 1701, il épousa une princesse de Savoie. Il était reconnu alors par l'Angleterre, le Portugal, la Hollande, la Savoie et la Bavière.

Mais bientôt une partie de l'Europe arma contre lui, par la crainte et la jalousie qu'avait inspirées Louis XIV. L'empereur Léopold, voulant soutenir l'archiduc Charles, son fils, contre Philippe, se ligua avec l'Angleterre et la Hollande. Le Portugal, l'électeur de Brandebourg, qui s'était fait roi de Prusse, et même le duc de Savoie, beau-père de Philippe, se joignirent à cette ligue contre la France et l'Espagne, par le traité connu sous le nom de la grande alliance. De là une guerre générale jusqu'en 1713, qui continua entre l'Espagne et l'empereur d'Allemagne jusqu'en 1725. Philippe V eut des succès et des revers en Espagne contre son compétiteur l'archiduc Charles, qui y débarqua l'an 1704. En dernier résultat, il demeura souverain de l'Espagne et du Nouveau-Monde, mais céda à l'empereur les Pays-Bas et ses États d'Italie : encore récupéra-t-il ces deniers plus tard, en y envoyant son fils don Carlos comme roi de Naples.

Le plus fort de cette guerre de douze ans tomba sur la France : Louis XIV avait soixante-trois ans quand elle commença, soixante-quinze quand elle finit. Dans cet intervalle, il vit mourir son fils, le Dauphin; son petit-fils, le duc de Bourgogne, avec sa femme : il ne lui restera, de toute sa postérité légitime, qu'un enfant faible et malade de cinq ans : avec quelque succès contre l'Europe en armes, il essuiera des défaites multipliées, Hochstett, Ramillies, Turin, Oudenarde, Malplaquet; les ennemies ont deux capitaines habiles et heureux, le duc anglais de Marlborough et le prince Eugène, né Français, mais dédaigné par Louis XIV et par suite engagé au service de l'empereur d'Allemagne; les généraux de France n'ont ni leur habileté ni leur bonheur. Les huguenots des Cévennes secondent les ennemis du dehors, en allumant la guerre civile au dedans sous le nom de camisards ou brûleurs de maisons, en langue du pays; pour surcroît de calamités, tous les biens de la terre sont gelés en 1709; déjà Marlborough et Eugène parlent de marcher par Paris sur l'Espagne. Les rois et les peuples de l'Europe, si longtemps froissés par l'orgueil de Louis XIV et joués par son manque de foi, se faisaient une joie de lui rendre la pareille, lorsqu'il n'y donnait plus lieu. Jamais Louis XIV ne fut si grand ni si chrétien que dans ces terribles épreuves. « Le cœur de Louis XIV, dit le protestant Sis-

mondi, était profondément touché de la misère de son peuple, de l'humiliation de ses armées et de celle de ses enfants, des pertes sanglantes qu'avait faites sa noblesse, de cette condition de la France tout entière, semblable à un homme frappé du coup mortel, qui marche encore, mais en chancelant. Le roi ne se roidit point contre les coups de la fortune, il les regarda comme un jugement de la Providence, comme une punition de ses fautes ; il voulait sincèrement la paix, aussi ne craignit-il pas de la demander, d'annoncer qu'il l'achèterait par d'immenses sacrifices. Les alliés poussèrent la dureté, en 1710, jusqu'à exiger, pour condition préliminaire, que Louis détrônât lui-même et lui seul son petit-fils. Sur quoi il répondit que, s'il devait avoir la guerre, il aimait mieux l'avoir contre ses ennemis que contre ses enfants. En même temps, il fit connaître à ses peuples l'état des choses, et recommanda aux évêques d'appeler par leurs prières le ciel à l'aide de la France. Dans un des moments les plus critiques, des ouvertures de paix lui sont faites secrètement par l'Angleterre, on convient des conditions principales, les alliés crient contre ; mais la victoire de Villars à Denain contre le prince Eugène, d'autres succès de Philippe V en Espagne, l'élévation de son compétiteur au trône impérial par la mort de son frère, facilitèrent les négociations générales. La paix se conclut à Utrecht, le 11 avril 1713, entre la France d'un côté, l'Angleterre, la Hollande, la Savoie et la Prusse de l'autre ; à Rastadt, le 7 juin 1714, entre la France et l'empereur.

---

§ IVe.

BIOGRAPHIES DE BOSSUET ET DE FÉNELON. — ÉDUCATION DU DUC DE BOURGOGNE. — CONTROVERSE DE BOSSUET ET DE FÉNELON SUR LE QUIÉTISME. — CONDUITE DE BOSSUET ENVERS LES JANSÉNISTES. — ESPÈCE DE DUALISME DANS BOSSUET.

Après avoir considéré en général Louis XIV et son siècle, voyons en particulier le clergé français de la même époque, à commencer par ses deux principaux membres.

Jacques-Bénigne Bossuet naquit à Dijon dans la nuit du 27 au 28 septembre 1627, de Bénigne Bossuet et de Madeleine Mochette. Il fut baptisé le surlendemain 29, dans l'église paroissiale de Saint-Jean, de la même ville. De dix enfants qu'eut son père, dont six garçons et quatre filles, Bossuet fut le septième dans l'ordre de la naissance et le cinquième des mâles. Le jour de sa naissance, son grand-père écrivit sur les registres de famille ces paroles du *Deutéronome : Circumduxit eum, et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi*. Le Seigneur a daigné lui servir de guide ; il l'a conduit par divers chemins, il l'a instruit de sa loi, il l'a conservé comme la prunelle de son œil [1]. Sa famille était originaire de Seure en Bourgogne. Établie à Dijon, elle contracta des alliances honorables avec des maisons distinguées dans la noblesse et dans la magistrature de cette province. Le père de Bossuet ne put être admis au parlement de Dijon, à cause du grand nombre de ses parents paternels et maternels qui en étaient déjà membres. C'est ce qui lui fit accepter une place de conseiller au parlement de Metz, où son oncle maternel, Antoine de Bretaigne, était premier président. Il laissa ses enfants à Dijon, et les confia aux soins de son frère aîné, Claude Bossuet, conseiller au parlement de cette ville.

Jacques-Bénigne n'avait pas encore six ans. Il fit ses premières études au collége des Jésuites, voisin de la maison de son oncle. Il goûtait beaucoup et retenait facilement les anciens poëtes, notamment Virgile. Mais ayant trouvé une Bible dans le cabinet de son père, il en éprouva une émotion qu'il n'avait point encore ressentie :

[1] *Deutéron.* 32, 10.

la littérature profane ne lui parut plus rien à côté. Il avait reçu la tonsure à peine âgé de huit ans, et fut nommé à un canonicat de la cathédrale de Metz à treize ans et deux mois. Il vint à Paris au mois de septembre 1642, le même jour où le cardinal de Richelieu y rentrait mourant. Bossuet entra en philosophie au collége de Navarre; Nicolas Cornet en était alors grand maître. C'est le même que nous avons vu réduire à un petit nombre de propositions tout le système du livre de Jansénius. Il fut le guide de Bossuet dans ses études de philosophie et de théologie.

Pendant son cours même de philosophie, Bossuet acquit une connaissance approfondie de la langue grecque; il y apporta autant de suite que d'ardeur ; il lut tous les historiens grecs et latins, et il se familiarisa avec le style des poëtes de Rome et d'Athènes; il s'était si bien approprié leurs expressions et leurs pensées, que, dans un âge très-avancé, il en récitait souvent de longs fragments, quoiqu'il ne les eût pas relus depuis un grand nombre d'années. Mais toutes ces magnifiques créations des hommes disparaissaient à ses yeux et à sa pensée lorsqu'il revenait à l'étude des livres divins. Ce qui frappait le plus ses condisciples, c'était de le voir aussi ardent pour tous les divertissements permis à la jeunesse que profondément appliqué aux plus sérieuses études, lorsqu'il y était rappelé par son goût et par le devoir. Il soutint sa première thèse de philosophie en 1643. La même année, on lui fit prêcher à l'hôtel de Rambouillet un sermon impromptu à onze heures du soir; ce qui fit dire à Voiture, bel esprit du temps, qu'il n'avait jamais ouï prêcher ni si tôt ni si tard. Le vingt-cinq janvier 1648, il soutint sa thèse de bachelier en théologie. Le grand Condé, déjà fameux par les victoires de Rocroi, de Fribourg, de Nortlingue et de Dunkerque, voulut y assister lui-même. Le combat fut très-animé : le prince fut tenté, à ce qu'il a dit lui-même plus d'une fois, d'attaquer un répondant si habile et de lui disputer les lauriers même de la théologie.

Bossuet reçut le sous-diaconat en 1648, le diaconat l'année suivante, et la prêtrise en 1652. Cette même année, il fit sa licence avec l'abbé de Rancé, et reçut le bonnet de docteur : en même temps il fut nommé archidiacre de l'église de Metz, sous le titre d'archidiacre de Sarrebourg. Pour se disposer saintement à la prêtrise, il fit sa retraite à Saint-Lazare, sous la direction de saint Vincent de Paul. Il y assistait aux conférences des mardis. Retiré ensuite à Metz, de 1652 à 1658, il y continua l'étude de l'Écriture et des Pères.

Le principal ministre des protestants de cette ville était Paul Ferri. La douceur de son caractère, la pureté de ses mœurs, son goût pour l'étude le lièrent d'amitié avec Bossuet. Mais enfin il pu-

blia un catéchisme où il se proposait de démontrer : 1° Que la réformation avait été nécessaire ; 2° qu'encore qu'avant la réformation on pût se sauver dans l'Église romaine, on ne le pouvait plus depuis la réformation. Bossuet publia une réfutation de ce catéchisme, où il y oppose les deux propositions contraires. 1° La réformation, comme elle a été entreprise et exécutée, a été pernicieuse ; 2° si on pouvait se sauver dans l'Église romaine, avant la réformation, on le peut encore aujourd'hui. Cette réfutation ne fit que resserrer plus étroitement les liens d'estime et d'amitié qui unissaient déjà ce ministre à l'auteur qui venait de le combattre. Avec le temps, Paul Ferri prit des sentiments tout à fait catholiques. Il n'était plus arrêté que par le désir de porter ses confrères à suivre son exemple, lorsqu'il fut surpris par la mort en 1669. Il voulut même, en mourant, ne laisser aucune incertitude sur ses sentiments. Il déclara à sa famille et aux anciens du consistoire de Metz qu'il voulait faire son abjuration entre les mains de Bossuet, et recevoir de sa piété les derniers secours de la religion. Son vœu ne fut point rempli par l'opposition du consistoire ; mais les intentions du mourant ayant transpiré dans le public, la population catholique faillit se soulever contre les protestants [1].

En 1658, Bossuet prit part à la mission de Metz, avec les ouvriers envoyés par saint Vincent de Paul : il établit aussi dans cette ville les conférences ecclésiastiques, à l'imitation de celles de Saint-Lazare. Comme il travaillait à la conversion des protestants, il observa que l'une des principales causes de leur opposition à la religion catholique était la fausse idée qu'on leur avait donnée de sa doctrine. Il conçut dès lors l'idée d'un écrit très-court et très-précis, qui ne devait offrir que la déclaration claire et exacte des principes de l'Église sur les questions de controverses agitées depuis le seizième siècle. Ce fut le livre de l'*Exposition de la foi catholique*. Le premier essai de ce travail fut consacré à l'instruction du marquis de Dangeau et de l'abbé de Dangeau, son frère, tous deux petits-fils, par leur mère, du fameux Duplessis-Mornay, surnommé de son temps le pape des huguenots. Ils se convertirent l'un et l'autre. Une conquête plus illustre encore, déterminée par ce petit livre, fut celle du vicomte de Turenne. Ce grand homme, à son tour, le pressa de publier cet ouvrage, afin qu'il fût utile à un plus grand nombre. Bossuet l'envoya manuscrit à tous les évêques de France, et même au pieux et savant cardinal Bona de Rome, afin de profiter de leurs observations. Il le rendit enfin public en 1671. Un grand nombre de protestants sincères n'hésitèrent point à déclarer que si cette *Exposition de la foi*

[1] Bausset, *Hist. de Bossuet*, l. 1, n. 35.

catholique était approuvée des docteurs de la communion de l'auteur, ils n'auraient plus aucune répugnance à se réunir à l'Église romaine. Innocent XI l'approuva expressément par un bref du quatre janvier 1679 et un autre du douze juillet de la même année.

Bossuet commença de prêcher à Paris en 1659. Louis XIV, l'ayant entendu en 1661, fit écrire à son père pour le féliciter d'avoir un tel fils. Il est nommé évêque de Condom en 1669, sacré l'année suivante, puis se démet en 1701, après avoir été nommé précepteur du dauphin, avec Huet, depuis évêque d'Avranches, pour sous-précepteur. Bossuet adressa une lettre au pape Innocent XI sur l'éducation du jeune prince, et composa plusieurs ouvrages pour son élève : une *Logique,* un traité *De la Connaissance de Dieu et de soi-même,* un *Discours sur l'Histoire universelle,* une *Politique sacrée.* Mais on a dit de cette éducation que le précepteur y était tout et que l'élève n'y était rien. Bossuet lui-même dit dans une lettre au maréchal de Bellefonds : « Me voici quasi à la fin de mon travail. M. le Dauphin est si grand, qu'il ne peut pas être longtemps sous notre conduite. *Il y a bien à souffrir avec un esprit si inappliqué.* On n'a nulle consolation sensible, et on marche, comme dit saint Paul, en espérant contre l'espérance. Car, encore qu'il se commence d'assez bonnes dispositions, tout est encore si peu affermi, que le moindre effort du monde peut tout renverser : je voudrais bien voir quelque chose de plus fondé, mais Dieu le fera peut-être sans nous [1]. »

Cependant, ce qui fit manquer cette éducation, ne furent pas uniquement les défauts du jeune prince, mais encore et surtout les défauts de ses maîtres. Son gouverneur, le duc de Montausier, était un homme vertueux, mais d'une humeur plus propre à rebuter un enfant qu'à l'encourager. Bossuet ne sut point tempérer par sa douceur ce que Montausier avait de trop rude. Ni l'un ni l'autre ne surent se faire aimer de leur élève. On dirait même qu'ils ne s'en souciaient pas. Pour chaque faute de thème ou de version, le gouverneur administrait des coups de férule, et cela arrivait presque tous les jours, matin et soir. Voici comme se passa le 4 août 1671, suivant la déposition d'un témoin oculaire. Le jeune prince était dans sa dixième année. Le matin, à l'étude, Montausier battit l'enfant de quatre ou cinq coups de férule, capables de l'estropier. L'après-dîner fut encore pire. Le soir, à la prière, l'enfant ayant manqué un mot dans l'oraison dominicale, Montausier se jeta sur lui à coups de poing de toute sa force ; le témoin crut qu'il l'assommerait. L'enfant ayant manqué une seconde fois le même mot, Montausier le traîna dans un

[1] *Hist. de Bossuet,* l. 4, n. 26.

cabinet voisin, à la vue de tout le monde, et lui asséna de toute sa force cinq coups de férule dans chaque main. L'enfant poussait des cris épouvantables, et garda les marques des coups un mois entier. Il fut assez discret et assez généreux pour ne rien dire au roi son père, à qui on laissa toujours ignorer ces mauvais traitements [1]. On conçoit qu'une éducation pareille n'ait point réussi. Quand Dieu voulut achever celle de l'homme, il se fit homme lui-même. Saint Paul se faisait tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. Montausier et Bossuet ne surent point se faire enfant avec leur élève.

Bossuet fut nommé à l'évêché de Meaux en 1681, assista, comme nous le verrons, à l'assemblée de 1682, et en fit même le discours d'ouverture. Après l'assemblée, Bossuet alla se recueillir quelques jours dans les déserts de la Trappe. Il voulait puiser dans les entretiens de son ami l'abbé de Rancé, et dans la sainte et austère discipline des religieux qui avaient embrassé sa réforme, le courage, la force et la piété qu'il se proposait de porter dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. Pendant le cours de son épiscopat, Bossuet fit, à différentes époques, huit voyages à la Trappe. Il disait que c'était le lieu où il se plaisait le plus après son diocèse. Il assistait à tous les exercices de la communauté. Il était le premier levé pour les matines pendant les huit jours que durait ordinairement son voyage de la Trappe. Il montra la même assiduité jusqu'à l'âge de soixante-neuf ans, quoiqu'il joignît à ses veilles toute l'austérité de la vie d'un religieux : ce ne fut qu'à l'un de ses derniers voyages qu'il se permit de faire usage d'un peu de vin. Il trouvait un charme particulier dans les manières dont on y célébrait l'office divin. Le chant des psaumes, qui venait seul troubler le silence de cette vaste solitude, les longues pauses des complies, les sons doux, tendres et perçants du *Salve regina* lui inspiraient une sorte de mélancolie religieuse [2].

Dans son diocèse, Bossuet remplit tous les devoirs d'un bon évêque. Séminaire, missions, conférences ecclésiastiques, visites pastorales, hôpitaux, synodes, il ne négligea rien. Il publia un *Catéchisme* pour le diocèse de Meaux, une *Instruction pour les nouveaux convertis du protestantisme*, une *Lettre sur la communion pascale*. Il composa, pour les religieuses de son diocèse, deux excellents ouvrages : *Élévations sur les mystères*, et *Méditations sur l'Évangile*, sans compter un très-grand nombre de lettres qu'il leur écrivait,

[1] Quelques détails inédits sur la vie de Bossuet concernant la méthode qu'il employait à l'égard de son élève le grand Dauphin, fils de Louis XIV, par Louis Dubois, valet de chambre du Dauphin. Annales de philosophie chrétienne, 3e série, t. 17, n. 97, janvier 1848, p. 7-21. — [2] *Hist. de Bossuet*, l. 7, n. 2.

surtout à celles qu'il dirigeait d'une manière spéciale. Ces lettres, empreintes de l'esprit de saint François de Sales, sont peut-être préférables aux lettres spirituelles de Fénelon, où il y a quelquefois un peu trop de métaphysique.

Bossuet continuait ses travaux pour la conversion des protestants. Après son *Exposition de la foi catholique*, il publia la relation de sa *Conférence avec le ministre Claude,* en présence de mademoiselle de Duras, qui se déclara catholique peu de jours après. La conférence avait roulé uniquement sur l'autorité de l'Église. Mais l'ouvrage principal de Bossuet en ce genre, c'est son *Histoire des Variations des églises protestantes,* suivie des six *Avertissements aux protestants ;* à quoi il faut ajouter ses deux *Instructions sur les promesses de l'Église*, son *Explication de l'Apocalypse,* et enfin sa *Correspondance avec Leibnitz sur un projet de réunion.* Tous ces ouvrages sont dignes de leur grande renommée. Cependant, dans son *Histoire des Variations,* il suppose que l'hérésie de Luther a commencé par la querelle des indulgences. Il paraît avoir ignoré complétement ce fait capital : que, dès 1516 et avant la querelle des indulgences, Luther publia quatre-vingt-dix-neuf thèses contre les scholastiques et contre le libre arbitre, où il soutient que les bonnes œuvres sont autant de péchés; autrement, que Dieu nous punit non-seulement du mal que nous ne pouvons éviter, mais encore du bien que nous faisons de notre mieux : impiété pire que l'athéisme [1].

De temps en temps Bossuet paraissait à la cour comme aumônier de la duchesse de Bourgogne ; quelquefois il y paraissait en chaire, comme aumônier de la mort, pour prononcer l'oraison funèbre des grands personnages qui disparaissaient de la scène de ce monde : la reine d'Angleterre, sa fille Henriette d'Angleterre, la reine Marie-Thérèse de France, la princesse palatine, le chancelier Le Tellier, le grand Condé. Bossuet le suivit à son tour, le 12 avril 1704, où il mourut de la pierre. Dès 1695, il avait fondé à perpétuité, en sa cathédrale, une messe solennelle pour le jour anniversaire de sa consécration épiscopale : cette messe devait se célébrer de son vivant et après sa mort; lui-même chanta la première, le 21 septembre 1695, et écrivit à son neveu, qui était alors à Rome : *Je viens de célébrer solennellement mes obsèques avec un grand concours. M. le théologal a fait un beau sermon* [2].

Une bonne action de Bossuet servit à la malveillance à le calomnier après sa mort. En 1664 ou 1665, Bossuet, qui avait alors trente-huit ans d'âge et treize ans de prêtrise, demeurait chez M. de La-

[1] T. 23 de cette Histoire, p. 11-20. — [2] *Hist. de Bossuet*, l. 13, n. 7.

meth, mort curé de Saint-Eustache. Auprès de M. de Lameth demeurait une jeune fille de neuf ou dix ans, dont la tante était au service de la princesse Henriette de France, à qui elle fit connaître le mérite de Bossuet. Cette nièce de neuf ou dix ans venait assez souvent chez M. de Lameth, et on la recevait comme un enfant, la faisant chanter et causer. Bossuet, qui avait de l'obligation à sa tante, lui faisait plus d'amitié que les autres. Il se rendit même plus tard caution pour elle de quarante mille francs, dont elle avait besoin pour récupérer certains biens. Comme elle gouvernait assez mal ses affaires, Bossuet était souvent obligé, par suite du contrat de cautionnement, de payer les intérêts de la somme empruntée. Il avait soin d'en tirer bonnes quittances : son neveu s'en servit après sa mort pour contraindre cette personne à rembourser les intérêts payés par son oncle, ce qui la réduisit à une grande gêne. Huit ans après la mort de Bossuet, un moine apostat, réfugié à Genève et puis en Angleterre, transforma ce contrat de cautionnement en un contrat de mariage, et répandit la fable que Bossuet avait été marié ; fable que se sont plu à broder de circonstances même contradictoires des écrivains qui ressemblent à l'inventeur.

Quant au mérite de Bossuet comme théologien, surtout dans sa défense de la déclaration gallicane, voici comme il est apprécié par l'auteur de *la France et le Pape :*

« Il faut en convenir aussi, dit monseigneur l'évêque de la Rochelle, l'assemblée de 1682 a pour amis une certaine classe d'hommes en qui il serait difficile de ne pas reconnaître des vertus et de l'orthodoxie. Imaginations ardentes, ils s'étaient épris de Bossuet, dès leur jeunesse, en débitant les plus éloquentes pages de ses *Oraisons funèbres* ou de son *Discours sur l'Histoire universelle ;* accoutumés à lui donner le premier rang parmi les orateurs, ils n'ont pas pu se décider à lui assigner le second parmi les théologiens. Ils auraient dû penser que l'homme le plus habile dans la science théologique était celui dont la doctrine était le plus conforme à celle du Saint-Siége. Il ne s'agit pas ici de l'éloquence : il s'agit de la sûreté des décisions. Or, cette sûreté n'appartient qu'à celui auquel Jésus-Christ l'a donnée, à Pierre, dit saint Ambroise, à qui seul le Sauveur a dit : Conduisez votre nacelle en pleine mer, c'est-à-dire gouvernez vous-même les discussions les plus profondes, et terminez-les par l'autorité que je vous confie [1].

« Il suffit de lire l'histoire pour se convaincre que les plus grands orateurs ont été rarement les théologiens les plus sûrs. Ils ont même

[1] In Luc., l. 4.

souvent déclaré la guerre à ce que la théologie avait d'hommes plus célèbres et plus renommés. Fut-il jamais de théologien plus étonnant, plus profond, plus exact, plus admirable que saint Thomas? Il est pénible néanmoins de se rappeler qu'en cent endroits Bossuet n'en parle qu'avec un dédain et un mépris qu'on ne saurait justifier. Qu'un Érasme ait tourné en ridicule saint Thomas et ses admirateurs, je n'en suis point surpris : ses opinions hardies ne pouvaient s'accommoder d'une logique lumineuse, pressante, invincible, à laquelle aucun subterfuge des novateurs ne saurait échapper; mais que l'on trouve la même hostilité contre le saint docteur dans celui qui a été le marteau du protestantisme, voilà ce qui ne s'explique guère que par la terreur qu'inspirent à toute opinion suspecte les irrésistibles arguments de l'ange de l'école. Quand Bossuet trouve ces arguments sur son chemin, il paraît les dédaigner comme peu dignes de lui, et il se jette dans des discussions de faits au milieu desquelles il perd un temps précieux, quoiqu'on puisse ou nier ces faits ou les expliquer dans un sens tout opposé à celui qu'il leur donne. En le suivant dans la marche qu'il a adoptée, la dispute n'a point de fin : et c'est tout ce qu'il demande; car il sent bien qu'il l'emporte par son éloquence sur le torrent de ses adversaires. Cependant, quand il défendait la vraie doctrine, il savait bien ramener au vrai point de la question et blâmer ceux qui se jetaient dans le sentier d'où il ne sort guère en défendant les quatre articles.

« Je ne sais si ceux qui ont lu cette *Défense* n'ont pas été frappés, comme je l'ai été moi-même, du triste personnage qu'y joue ce grand homme. Ce n'est plus cet aigle qui plane majestueusement dans les plus hautes régions : c'est un accusé pris en flagrant délit qui se justifie autant qu'il lui est possible de se justifier. Tout ce qu'il paraît désirer, c'est qu'on veuille bien lui pardonner le tort qu'il a eu de formuler la *Déclaration.* Qu'on en pense ce que l'on voudra : qu'on la flétrisse, qu'on la condamne, il y consent. Il ne se sent pas la force et il n'entreprend pas de la faire trouver innocente : *Abeat quo libuerit Declaratio : non enim eam tutandam suscipimus.* Mais la grâce qu'il sollicite, c'est qu'on veuille bien le croire encore catholique. Ce n'est que pour cela qu'il fait un plaidoyer qui exige plusieurs mois de lecture : plaidoyer qu'il tourne et retourne pendant plus de vingt ans; plaidoyer qu'il a tracé d'abord avec des expressions acerbes, mais qu'il travaille ensuite à adoucir, parce que l'irritation n'annonce pas une bonne cause. Cette cause, il l'a, dans le principe, défendue comme la sienne; il s'y est mis en scène : il a cherché à se blanchir, ainsi que toute l'assemblée dont il était l'âme et l'oracle; mais ensuite c'est la *France* qu'il veut prouver *orthodoxe,* désirant faire supposer

que l'église de France, ses évêques, son clergé, n'ont pas eu et n'ont pas d'autres sentiments que les siens. Et pourtant, après tant de recherches, de veilles, d'écrits, il tremble pour l'avenir de ses immenses travaux sur cet article, et l'une de ses plus grandes sollicitudes, au lit de la mort, c'est la crainte qu'il a d'avoir compromis une réputation qu'il avait autrefois méritée à tant de titres. Je me plais à lui faire honneur de pareils sentiments. On ne les trouve pas dans Érasme et Wicelius, au terme de leur carrière.

Bossuet avait une imagination riche et brillante, des conceptions nobles et sublimes; il éblouissait ses auditeurs; il éblouit ses lecteurs: je voudrais pouvoir penser qu'il ne s'est jamais ébloui lui-même par ces éclairs de génie qui lui attiraient de toutes parts tant d'admirateurs. Si, moins préoccupé de ses rares talents, il se fût toujours, comme dans la plupart de ses ouvrages de controverse, renfermé dans les règles d'une inflexible logique, jamais il n'aurait donné la place de la vérité à des opinions qu'il savait très-bien n'être admises ni par les Pontifes romains ni par la très-grande majorité des évêques en communion avec le Saint-Siége; jamais il n'aurait consenti à se faire des amis parmi les sectaires et les hommes d'une foi suspecte, en sacrifiant, par un ouvrage si peu digne de lui, son plus beau titre de gloire. S'il ne se fût jamais mêlé de la *Déclaration* et de sa *Défense*, qui sait si l'Église ne lui eût pas décerné une place parmi les grands docteurs? Il n'y figurera jamais; il a perdu à des soins inutiles et malheureux le tiers de la plus belle des vies [1]. »

Voilà ce que dit le savant et judicieux prélat de la Rochelle. Une conséquence de tout son livre, c'est que Bossuet était plus orateur que théologien, et même plus courtisan qu'évêque.

Le même prélat signale encore les suites qu'a eues pour Bossuet son dévouement à l'autorité temporelle au préjudice de la puissance spirituelle.

« Il semble que personne ne devait mériter plus d'égards que Bossuet de la part de l'autorité séculière, qu'il avait environnée de tant d'inviolabilité, et en faveur de laquelle il avait fait fléchir les plus saintes règles des canons, au préjudice de son Église et de son clergé. Il éprouva un sort tout contraire, soit que le ciel ait permis cette épreuve pour lui faire ouvrir les yeux sur la faute qu'il avait faite en limitant la puissance de celui qui avait reçu de Jésus-Christ *le pouvoir d'ouvrir et de fermer le ciel*, soit que Louis XIV ait voulu lui faire expier une condescendance qui l'avait engagé dans une fausse démarche, et lui attirait des reproches sanglants de la part de l'Europe entière.

[1] *La France et le Pape*, 1849. Dédicace aux évêques de France, p. XIX - XXII.

Aussi personne ne paraît-il plus à plaindre que l'infortuné évêque de Meaux quand on le voit subir le premier une servitude dont il devait, ce semble, être seul exempt, lors même que tous les autres y auraient été assujettis. On peut voir la preuve de son triste esclavage dans ses œuvres complètes, t. 26, édition de Versailles; t. 6, édition de Paris, 1846.

M. de *Pontchartrain*, grand chancelier de France, fait défendre à *Anisson*, son imprimeur, d'imprimer ses œuvres *avant qu'elles aient été soumises à la censure*. Il faut entendre les plaintes amères que Bossuet fait à ce sujet!

« Depuis trente à quarante ans que je défends, dit-il, la cause de l'Église contre toutes sortes d'erreurs, cinq chanceliers consécutifs ne m'ont jamais soumis à aucun examen *pour obtenir leur privilége*... Cette précaution nouvelle fera dire que ma doctrine commence à devenir suspecte... Il est malheureux pour moi d'être le premier des évêques au livre duquel paraisse cette attestation d'examen... Sous un chancelier qui m'honore de son amitié depuis si longtemps, j'aurais reçu un traitement qui jamais ne me sera arrivé sous les autres... Mais le plus grand mal est que ce ne sera qu'un passage pour mettre les autres évêques sous le joug... et c'est une étrange oppression, sous prétexte qu'il peut arriver qu'il y ait quelques-uns qui manquent à leur devoir pour le temporel, d'assujettir tous les autres, et de leur lier les mains en ce qui concerne la foi, qui est l'essentiel de leur ministère et le fondement de l'Église. Le roi ne le souffrira pas : *notre ressource est toute dans sa piété*... On m'arrête dès le premier pas... L'Évangile deviendra ce qu'on voudra : et bientôt on ne le comptera pour rien. J'implore le secours de madame de *Maintenon*, à qui je n'ose écrire. » (*Quoi!* s'écrie l'évêque de la Rochelle, *le grand Bossuet implore madame de Maintenon! Qu'il serait bien mieux aux pieds du souverain Pontife, qui accueillerait son repentir et le recevrait entre ses bras!*)

Bossuet adresse ensuite une requête au roi, où il le conjure « de laisser la réputation saine et entière à un évêque qui a blanchi dans la défense de la vraie foi, *et dans le service de sa Majesté*, en des emplois d'une si grande *confiance*. »

Il écrit au cardinal de Noailles : « J'ai dissimulé la première injure de me donner un examinateur, dans le dessein d'avancer l'impression. Elle est achevée; mais on passe à une autre injure, de vouloir que l'attestation de l'examinateur soit à la tête. C'est, monseigneur, à quoi je ne consentirai jamais, parce que c'est une injure à tous les évêques qu'on veut mettre, par là, sous le joug dans le point qui touche le plus dans l'essentiel de leur ministère, qui est la foi... Pour moi, je

combattrai sous vos ordres jusqu'au dernier soupir. Vous savez mon obéissance, monseigneur. » *Que l'on regrette*, ajoute monseigneur l'évêque de la Rochelle, *de ne pas trouver ces dernières paroles de Bossuet dans une des lettres adressées au souverain Pontife!*

Il dit au roi, dans un second *Mémoire* qu'il lui adresse : « On ôte aux évêques mêmes tous les moyens de combattre l'erreur par une saine doctrine... On veut ôter aux évêques le droit d'enseigner leurs peuples par écrit, comme ils le font de vive voix; et c'est par moi que l'on veut commencer à établir cette servitude!... Il nous est fâcheux d'importuner votre Majesté de nos raisons; mais à qui l'Église aura-t-elle recours, sinon au prince de qui seul elle tient la conservation de ses droits sacrés, sans lesquels il n'y aurait point de religion sur la terre, et par conséquent point de stabilité dans les royaumes? »

Comment, s'écrie l'évêque de la Rochelle, comment avez-vous pu dire, grand Bossuet! *que c'est du prince seul que l'Église tient la conservation de ses droits sacrés?* Ce langage est indigne d'un évêque qui a si souvent répété et médité ces paroles du Sauveur : *Je ne vous laisserai pas orphelins; je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles. Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre... Je vous envoie comme mon Père m'a envoyé... Tout ce que vous lierez ou délierez sur la terre sera lié ou délié dans le ciel... Allez, enseignez toutes les nations... Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.*

« Votre Majesté, ajoute Bossuet, a toujours daigné nous entendre « par elle-même : et nous ne craignons pas de lui déplaire en la « suppliant, *à genoux*, comme nous faisons, que notre jugement parte « de son trône et vienne immédiatement de sa bouche. Dans cette es« pérance, nous osons dire, aux yeux du ciel et de la terre, et en « présence de votre Majesté, qui nous représente celui dont nous « sommes les ministres, qu'on n'a rien à nous reprocher. »

Quelles expressions! observe l'évêque de la Rochelle; qu'elles sont humbles! j'allais dire, qu'elles sont rampantes! Est-ce là ce même évêque qui disait à Innocent XI : *Nous prions votre Sainteté de ne pas trop écouter ces esprits brouillons qui veulent faire une espèce d'hérésie d'un ancien droit de la couronne. Certainement on peut dire que, pour vouloir trop entendre, ils n'entendent rien, et qu'ils se remplissent les yeux, comme dit saint Augustin, de la poudre qu'ils soufflent pour aveugler les autres.* Est-ce là cet homme si fier et si hautain, à l'égard de ce grand Pontife, qu'il disait d'un de ses brefs : *qu'il ne convenait point de s'arrêter à des propos qui répondaient mal à la dignité d'un si grand nom, et qu'il fallait se contenter de les déplorer dans un bref apostolique; que, si l'affaire était poussée plus loin, tout le monde comprendrait combien était léger le sujet d'une si grande contestation?* qu'il

rougissait pour ceux *qui n'avaient pas eu honte d'inspirer de tels sentiments à un Pape dont il avait horreur de rapporter les menaces!* Mais continuons : « Oui, sire, après cinquante ans de doctorat, et plus de trente ans employés dans l'épiscopat à défendre la cause de l'Église, sans reproche (*il y a bien quelque chose à dire*), votre Majesté aura la bonté de me pardonner si je parle ici avec confiance... Je vous demande pareillement, sire, *en toute humilité* et respect, que la liberté dont je n'ai jamais abusé (*cela est vrai à l'égard du roi*) me soit rendue pour mes autres écrits, qui tourneront, s'il plaît à Dieu, à l'avantage de l'Église : puisque, au reste, je suis toujours sous les yeux de votre Majesté, en état de lui rendre compte de ma conduite. (*Il n'ose ajouter, et de ma foi*). Aussi puis-je ajouter que je n'ai jamais rien écrit sans le conseil des plus grands prélats (*excepté toujours le souverain Pontife*), et des plus habiles docteurs du royaume. Je n'entreprends pas de plaider la cause des autres évêques; j'ose espérer toutefois que votre Majesté, croyant avec toute l'Église, comme un article de foi, que les évêques sont établis de Jésus-Christ les dépositaires de la doctrine et les supérieurs des prêtres, elle ne voudra pas les assujettir à ceux que le Saint-Esprit a mis sous leur autorité et gouvernement. » (*Voici pourtant, observe l'évêque de la Rochelle, ce qu'a produit l'attentat d'une assemblée voulant assujettir l'autorité du Pape aux évêques! Elle a fait comprendre au pouvoir temporel qu'il pouvait assujettir les évêques aux prêtres et même aux magistrats qui n'ont pas balancé à juger les ouvrages de ceux qui étaient leurs juges naturels dans les matières ecclésiastiques*). « Pour les mandements, censures et autres actes authentiques des « évêques, on convient qu'ils les peuvent faire indépendamment de « la puissance temporelle (*quelle condescendance!*), à la condition de « les faire écrire à la main (*quelle servitude!*); et ce n'est qu'à raison « de l'impression qu'on les y veut assujettir. Si cela est, il faut, sire, « de deux choses l'une : ou que l'Église soit privée seule du secours « et de la commodité de l'impression, ou qu'elle l'achète en assujet« tissant ses décrets, ses catéchismes, et jusqu'aux missels et aux « bréviaires, et tout ce que la religion a de plus intime, à l'examen « des magistrats. Chacun fait imprimer ses *factums*, pour les distri« buer à ses juges; l'Église ne pourra pas faire imprimer ses instruc« tions et ses prières, pour les distribuer à ses enfants et à ses mi« nistres. »

Ce même Bossuet, qui se plaint ici avec tant de justice de la servitude des évêques français, par rapport à leurs écrits, avait adressé à Louis XIV un *mémoire* pour obtenir de ce prince qu'il fît rendre n arrêt, par son parlement, pour interdire, en France, le débit de

l'ouvrage d'un archevêque de Valence *sur la puissance pontificale*, quoique cet ouvrage fût honoré d'un bref flatteur d'Innocent XII. Il y a bien apparence qu'il n'estimait pas ce grand Pontife aussi bon juge que lui, simple évêque, ou même que Louis XIV, à qui il soumettait les prétendus griefs de l'auteur. Bossuet a bien soin de dire *qu'on a fait lacérer par la main du bourreau et livrer aux flammes des ouvrages qui ne le méritaient pas autant que le livre de Thomas Roccaberti*. Conformément à la requête de l'évêque de Meaux, le débit du *livre incriminé* fut interdit en France. Ainsi c'était une iniquité, d'après Bossuet, qui, en cela, ne se trompait pas, de soumettre à l'autorité des magistrats les écrits des prélats du royaume; et *il se faisait un devoir* de leur soumettre les écrits composés par les prélats *des royaumes étrangers*. Quelle équité! quelle logique[1]!

Ce second *mémoire* de Bossuet au roi fut suivi d'un troisième, d'un quatrième et d'un cinquième; de plusieurs lettres au cardinal de Noailles, et d'une lettre à madame de Maintenon, où l'évêque de Meaux se met encore aux genoux de cette femme.

Le roi, disent les éditeurs des œuvres de Bossuet, touché des raisons de ce prélat, lui donna enfin la juste satisfaction qu'il sollicitait : et ses instructions parurent successivement sans être munies de l'approbation d'aucun censeur royal.

Oui, reprend monseigneur l'évêque de la Rochelle; mais le branle était donné pour les empiétements de la puissance civile sur l'autorité ecclésiastique; il avait commencé par les opérations *aveugles, passionnées et imprévoyantes* d'une assemblée d'évêques qui, en relevant la puissance temporelle, n'avaient eu en vue que d'abaisser la puissance pontificale. Le Saint-Siége, doué de cette perspicacité que le ciel lui communique toujours, avait vu les conséquences de ces adulations si peu dignes d'une réunion de premiers pasteurs; il les avait prédites, et, au lieu d'en profiter, on lui avait, en quelque sorte, fait un crime de ses avertissements paternels. L'événement a prouvé que le Pape, en ce point encore, était tout autrement infaillible que le clergé de France. Il avait prophétisé notre esclavage : cette prophétie s'est réalisée. Nous ne sortirons de cette condition qu'en abandonnant *la Déclaration*, et en embrassant les principes reconnus par toutes les autres nations catholiques.

Quant à l'infortuné Bossuet, continue monseigneur l'évêque de la Rochelle, il excite la commisération dans l'état humiliant où il se voit réduit. Il avait été l'âme de l'assemblée de 1682; malgré ses premières répugnances, il avait enfin consenti à rédiger lui-même des

[1] *La France et le Pape*, p. 515.

propositions qu'il avait flétries d'avance en les appelant *odieuses*. Elles étaient bien nommées, puisque c'étaient les ministres de la religion, l'élite du clergé français, des évêques, qui, après avoir exalté démesurément l'autorité des princes, devaient se stigmatiser eux-mêmes en traçant à la puissance pontificale une ligne de circonscription inconnue jusque-là à toute l'antiquité. Or, qui ignore que plus la tête est attaquée, plus les membres se ressentent de son affaiblissement? Cependant le grand homme met la main à l'œuvre : et, dès ce moment, son étoile, jusque-là si éclatante, pâlit et se décolore. Autant se montre avec gloire l'immortel Pontife qui, le premier, reçoit ce sanglant outrage, autant ses paroles sont pleines d'un caractère de noblesse qui fait reconnaître le vicaire de Jésus-Christ ; autant, d'un autre côté, on voit déchoir de sa splendeur ce clergé français dont toutes les nations célébraient les vertus et la dignité. Les premiers coups tombent sur Bossuet ; mais tout l'épiscopat s'en ressent.

Un archevêque de Strigonie, en Hongrie, réunit ses suffragants pour foudroyer les décrets des prélats français, dont auparavant il ne prononçait les noms qu'avec respect. Bossuet, jusque-là si sage et si réservé à l'égard de ses adversaires et des plus insolents ennemis de l'Église, oublie sa gravité ordinaire pour *se railler* d'un homme qui lui est supérieur par son rang, et dont la conduite devait, au moins, lui inspirer quelque égard et même quelque estime, puisqu'il n'avait agi que pour venger l'honneur du Père commun des fidèles. « *Il veut, sans doute*, dit avec un ton méprisant l'évêque de Meaux, *il veut, sans doute, mettre l'autorité du concile national qu'il se promet de tenir en son temps, au même niveau que celle du clergé de France!* » Et pourquoi pas? Le clergé français doit-il avoir un privilége sur celui des autres nations? Et s'il pouvait mériter ce privilége, serait-ce pour le temps où il dégrade, autant qu'il est en lui, la grandeur de son chef? Mais ce n'est pas seulement une nation catholique qui condamne l'assemblée de 1682 ; bientôt tous les peuples unis de communion avec le Saint-Siége ne font entendre qu'un cri unanime de réprobation et d'indignation contre cette *inqualifiable* assemblée. Comment Bossuet la défendra-t-il? Il l'a bien tenté... Mais qui pourra lutter avec avantage contre le Tout-Puissant? Pendant vingt années entières, l'évêque de Meaux, appelé à de si grandes choses, use ses forces dans la plus imprudente des entreprises; pendant vingt années il recule d'épouvante. Cette pierre angulaire posée par Jésus-Christ comme fondement de la société chrétienne, cette foi incapable de faillir que le Fils de Dieu a prise sous sa protection, ce Pasteur des pasteurs des brebis et des agneaux, chargé jusqu'à la

fin de confirmer ses frères, voilà ce qui le fait réfléchir et trembler dans le temps même qu'il enfante des chefs-d'œuvre. *Car il a porté la main contre Dieu, et il s'est cru assez fort pour combattre le Tout-Puissant* [1]. Il voit quatre Pontifes suprêmes se succéder sur la chaire de Pierre : et ce défenseur intrépide des vérités catholiques que la renommée portait d'avance à tous les premiers siéges, et que l'on regardait comme devant honorer la pourpre, plus encore qu'il n'en serait honoré, ne reçoit aucun témoignage flatteur des puissances temporelles ni des puissances spirituelles. Il semble vouloir, dans l'affaire de Fénelon, racheter et couvrir la tache qu'il s'est imprimée pour avoir été l'âme de l'assemblée malheureuse de 1682. Là il soutient une bonne cause ; mais son esprit aigri laisse paraître toute l'amertume et le malaise qui sont dans son cœur [2].

Le dernier combat de Bossuet fut sa controverse sur le quiétisme, contre son ancien ami, Fénelon.

François de Salignac de Lamothe Fénelon naquit au château de Fénelon en Périgord, d'une ancienne et illustre famille, le six août 1651. Sa première éducation se fit dans la maison paternelle ; son tempérament était faible et délicat : à l'âge de douze ans il fut envoyé à l'université de Cahors, où il acheva son cours d'humanités et de philosophie. Son oncle, le marquis Antoine de Fénelon, le fit venir à Paris, et le plaça au collége du Plessis, dirigé par un homme du premier mérite, Charles Gobinet, docteur de Sorbonne et auteur de plusieurs pieux ouvrages, entre autres de l'*Instruction de la jeunesse en la piété, tirée de l'Écriture sainte et des saints Pères.* Fénelon s'y lia d'amitié avec le jeune abbé de Noailles, depuis cardinal et archevêque de Paris ; et il se distingua tellement, qu'on lui fit prêcher, à l'âge de quinze ans, un sermon qui eut un succès extraordinaire. Son oncle le fit entrer au séminaire de Saint-Sulpice, sous la direction de l'abbé Tronson, successeur de l'abbé Brétonvilliers, qui le fut de l'abbé Olier, fondateur et premier supérieur de cette utile et pieuse congrégation. Louis Tronson est bien connu dans les séminaires par ses *Examens particuliers*, qui ont même été adaptés à toutes les congrégations religieuses. La confiance la plus intime s'établit entre le séminariste et son directeur. Fénelon eut, vers 1666, un grand désir de se consacrer aux missions du Canada, où les Sulpiciens avaient une maison dans l'île de Montréal. Mais l'évêque de Sarlat, son oncle, ne voulut point y consentir. Alors, ayant reçu les ordres sacrés au séminaire de Saint-Sulpice, il se consacra aux fonctions du saint ministère dans la communauté des prêtres de la même

[1] Job, 15, 25. — [2] *La France et le Pape*, p. 548-550.

paroisse. Vers l'an 1675, il obtint de l'évêque, son oncle, la permission de se consacrer aux missions du Levant, et écrivit de Sarlat en ces termes à un autre évêque, qu'on croit être Bossuet :

« Divers petits accidents ont toujours retardé jusqu'ici mon retour à Paris ; mais enfin, monseigneur, je pars, et peu s'en faut que je ne vole. A la vue de ce voyage, j'en médite un plus grand. La Grèce entière s'ouvre à moi, le sultan effrayé recule ; déjà le Péloponèse respire en liberté, et l'église de Corinthe va refleurir ; la voix de l'Apôtre s'y fera encore entendre. Je me sens transporté dans ces beaux lieux et parmi ces ruines précieuses, pour y recueillir, avec les plus curieux monuments, l'esprit même de l'antiquité. Je cherche cet aréopage où saint Paul annonça aux sages du monde le Dieu inconnu ; mais le profane vient après le sacré, et je ne dédaigne pas de descendre au Pirée, où Socrate fait le plan de sa république. Je monte au double sommet du Parnasse ; je cueille les lauriers de Delphes, et je goûte les délices de Tempé.

« Quand est-ce que le sang des Turcs se mêlera avec celui des Perses sur les plaines de Marathon, pour laisser la Grèce entière à la religion, à la philosophie et aux beaux-arts, qui la regardent comme leur patrie ?

« Je ne t'oublierai pas, ô île consacrée par les célestes visions du disciple bien-aimé ! ô bienheureuse Patmos ! j'irai baiser sur la terre les pas de l'apôtre, et je croirai voir les cieux ouverts. Là, je me sentirai saisi d'indignation contre le faux prophète qui a voulu développer les oracles du véritable, et je bénirai le Tout-Puissant, qui, bien loin de précipiter l'Église comme Babylone, enchaîne le dragon, et la rend victorieuse. Je vois déjà le schisme qui tombe, l'Orient et l'Occident qui se réunissent, et l'Asie qui voit renaître le jour après une si longue nuit ; la terre sanctifiée par les pas du Sauveur et arrosée de son sang, délivrée de ses profanateurs, et revêtue d'une nouvelle gloire ; enfin, les enfants d'Abraham, épars sur la surface de toute la terre, et plus nombreux que les étoiles du firmament, qui, rassemblés des quatre vents, viendront en foule reconnaître le Christ, qu'ils ont percé, et montrer à la fin des temps une résurrection. En voilà assez, monseigneur ; et vous serez bien aise d'apprendre que c'est ici la fin de ma lettre, et la fin de mes enthousiasmes, qui vous importuneront peut-être. Pardonnez à ma passion de vous entretenir de loin, en attendant que je puisse le faire de près. Fr. de Fénelon [1]. »

Toutefois il ne partit pas pour le Levant ; mais l'archevêque de

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 1.

Paris, Harlay, lui donna une mission approchante, en le nommant supérieur des Nouvelles-Catholiques. Cette communauté formait une association de quelques personnes pieuses qui n'étaient liées par aucun vœu religieux. Elle avait été instituée en 1634, par Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, et approuvée par une bulle du pape Urbain VIII. L'objet de cet institut était d'affermir les nouvelles converties dans la doctrine qu'elles avaient embrassée, et d'instruire les personnes du même sexe qui se montraient disposées à se convertir. Turenne, devenu catholique, s'y intéressait particulièrement. Fénelon en fut supérieur pendant bien des années.

En 1681, l'évêque de Sarlat, son oncle, lui résigna son prieuré de Carenac. Voici comme Fénelon décrit à sa cousine, la marquise de Laval, sa prise de possession. Cette lettre nous rappelle la manière plaisante dont saint Grégoire de Nazianze écrivait quelquefois à son ami saint Basile.

« Oui, madame, n'en doutez pas, je suis un homme destiné à des entrées magnifiques. Vous savez celle qu'on m'a faite à Bélai, dans votre gouvernement. Je vais vous raconter celle dont on m'a honoré en ce lieu.

« M. de Rouffillac, pour la noblesse ; M. Rose, curé, pour le clergé ; M. Rigaudie, prieur des moines, pour l'ordre monastique, et les fermiers de céans pour le tiers-état viennent jusqu'à Sarlat me rendre leurs hommages. Je marche accompagné majestueusement de tous ces députés ; j'arrive au port de Carenac, et j'aperçois le quai bordé de tout le peuple en foule. Deux bateaux, pleins de l'élite des bourgeois, s'avancent ; et en même temps je découvre que, par un stratagème galant, les troupes de ce lieu, les plus aguerries, s'étaient cachées dans un coin de la belle île que vous connaissez ; de là, elles vinrent en bon ordre de bataille me saluer avec beaucoup de mousquetades ; l'air est déjà tout obscurci par la fumée de tant de coups, et l'on n'entend plus que le bruit affreux du salpêtre. Le fougueux coursier que je monte, animé d'une noble ardeur, veut se jeter dans l'eau ; mais moi, plus modéré, je mets pied à terre au bruit de la mousqueterie, qui se mêle à celui des tambours. Je passe la belle rivière de Dordogne, presque toute couverte de bateaux qui accompagnent le mien. Au bord m'attendent gravement tous les moines en corps ; leur harangue est pleine d'éloges sublimes ; ma réponse a quelque chose de grand et de doux. Cette foule immense se fend pour m'ouvrir un chemin ; chacun a les yeux attentifs pour lire dans les miens quelle sera sa destinée ; je monte ainsi jusqu'au château, d'une marche lente et mesurée, afin de me prêter pour un peu de temps à

la curiosité publique. Cependant mille voix confuses font retentir des acclamations d'allégresse, et l'on entend partout ces paroles : *Il sera les délices de ce peuple.* Me voilà à la porte déjà arrivé, et les consuls commencent leur harangue par la bouche de l'orateur royal. A ce nom, vous ne manquez pas de vous représenter ce que l'éloquence a de plus vif et de plus pompeux. Qui pourrait dire quelles furent les grâces de son discours ? Il me compara au soleil ; bientôt après je fus la lune ; tous les autres astres les plus radieux eurent ensuite l'honneur de me ressembler ; de là, nous en vînmes aux éléments et aux météores, et nous finîmes heureusement par le commencement du monde. Alors le soleil était déjà couché, et, pour achever la comparaison de lui à moi, j'allai dans ma chambre pour me préparer à en faire de même [1]. »

Après une courte absence, Fénelon reprit ses premières fonctions auprès des Nouvelles-Catholiques, et il consacra dix années entières de sa vie à la simple direction d'une communauté de femmes. Ce fut alors qu'il écrivit son premier ouvrage ; ouvrage qui a commencé sa réputation, et qui, dans un seul petit volume, réunit plus d'idées justes et utiles, plus d'observations fines et profondes, plus de vérités pratiques et de saine morale, que tant d'ouvrages volumineux écrits depuis sur le même sujet. Il est facile, en effet, de s'apercevoir que tout ce que des auteurs plus récents ont proposé d'utile et de raisonnable sur l'éducation a été emprunté du *Traité sur l'Education des filles.* Fénelon avait dit avec précision et simplicité ce qu'on a répété avec emphase et prétention. Ce petit livre devrait être le manuel des pères et mères, ainsi que de toutes les personnes qui les remplacent dans l'éducation des enfants.

Un grand avantage pour Fénelon, comme l'une de ses distractions les plus douces, était d'accompagner Bossuet à Germigny, maison de campagne des évêques de Meaux, et d'y profiter de ses conseils pour l'étude de l'Écriture et des Pères. L'amitié et la confiance unissaient alors ces deux hommes. Ce fut à cette époque que Fénelon composa sa réfutation du *Traité de la Nature et de la Grâce*, par Malebranche. Le manuscrit porte à la marge des notes intéressantes, écrites de la main de Bossuet, à qui Fénelon avait soumis son travail. Comme nous avons déjà vu, ces deux hommes blâmaient avec une égale sévérité les idées et les tendances de l'Oratorien.

Fénelon s'occupait en même temps d'un ouvrage qui avait un rapport plus direct aux fonctions dont il était chargé : c'est le *Traité du Ministère des pasteurs*. Il a uniquement pour but de prouver : « Que

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 1.

le plus grand nombre des hommes, ne pouvant décider par eux-mêmes sur le détail des dogmes, la sagesse divine ne pouvait mettre devant leurs yeux rien de plus sûr pour les préserver de tout égarement, *qu'une autorité extérieure*, qui, tirant son origine des apôtres et de Jésus-Christ même, leur montre une suite de pasteurs sans interruption. » Toutes les preuves, toutes les autorités et tous les raisonnements que Fénelon a réunis dans son *Traité du Ministère des pasteurs* ne sont que la conséquence naturelle de ce principe si simple et si satisfaisant, que les protestants eux-mêmes sont forcés de reconnaître.

La seule différence est que l'Église catholique, appuyée sur les monuments les plus authentiques et les plus contestables, peut offrir une succession non interrompue de pasteurs consacrés dans la forme prescrite depuis les apôtres jusqu'à nos jours; tandis que les protestants, ne sachant où remonter avant le seizième siècle, ont été obligés de recourir à des fictions évidemment fausses pour se créer des ancêtres; forcés ensuite de renoncer à ces généalogies fabuleuses, ils ont fini par attribuer à la volonté mobile et capricieuse d'une multitude aveugle et ignorante le pouvoir céleste de conférer les dons spirituels attachés au ministère ecclésiastique.

Bossuet, dans ses ouvrages dogmatiques, avait parlé aux savants, aux philosophes, aux apôtres de la réforme. C'est au peuple de la réforme, aux esprits simples et peu éclairés des villes et des campagnes, que Fénelon a voulu parler dans son *Traité du Ministère des pasteurs*.

Louis XIV venait de révoquer l'édit de Nantes et d'éloigner les pasteurs calvinistes. Il résolut d'envoyer des missionnaires dans les provinces où l'on comptait le plus de protestants, pour confirmer dans la doctrine de l'Église catholique ceux qui s'y étaient déjà réunis, et pour y ramener ceux qui se refusaient encore à revenir à la religion de leurs pères. Sur la proposition de Bossuet, Fénelon fut envoyé dans les missions du Poitou et de la Saintonge, avec les abbés Fleury et de Langeron, et quelques autres. La seule grâce que Fénelon demanda à Louis XIV fut d'éloigner les troupes et tout appareil militaire de tous les lieux où il était appelé à exercer un ministère de paix et de charité.

Fénelon eut à se justifier sur la méthode qu'il avait suivie pour faciliter la conversion des protestants. Un fils de Colbert, le marquis Seignelay, secrétaire d'État, se crut obligé de le prévenir qu'on lui reprochait un excès de condescendance en ne soumettant pas les nouveaux convertis à toutes les pratiques de piété et à toutes les formules de dévotion que l'Église recommande, mais qu'elle ne pres-

crit pas. Fénelon répondit de la Tremblade le sept février 1686 :

« Monsieur, je crois devoir me hâter de vous rendre compte de la mauvaise disposition où j'ai trouvé les peuples en ce lieu. Les lettres qu'on leur écrit de Hollande leur assurent qu'on les y attend pour leur donner des établissements avantageux, et qu'ils seront au moins sept ans en ce pays-là sans payer aucun impôt. En même temps, quelques petits droits nouveaux, qu'on a établis coup sur coup dans cette côte, les ont fort aigris. La plupart disent assez hautement qu'ils s'en iront dès que le temps sera plus assuré pour la navigation... Il me paraît que l'autorité du roi ne doit se relâcher en rien ; car notre arrivée en ce pays, jointe aux bruits de guerre qui viennent sans cesse de Hollande, fait croire à ces peuples qu'on les craint. Ils sont persuadés qu'on verra bientôt quelque grande révolution , et que le grand armement des Hollandais est destiné à venir les délivrer. Mais en même temps que l'autorité doit être inflexible pour retenir ces esprits, que la moindre mollesse rend insolents, je croirais, monsieur, qu'il serait important de leur faire trouver en France quelque douceur de vie qui leur ôtât la fantaisie d'en sortir... Pendant que nous employons la charité et la douceur des instructions, il est important, si je ne me trompe, que les gens qui ont l'autorité la soutiennent, pour faire mieux sentir aux peuples le bonheur qu'ils ont d'être instruits doucement. — Il reste encore à ceux mêmes des nouveaux convertis qui se montrent les plus assidus et les plus dociles, des peines sur la religion. La longue habitude de suivre de faux préjugés revient toujours. Mais d'ailleurs ils avouent presque tous que nous leur avons montré avec une pleine évidence qu'il faut, selon l'Écriture, se soumettre à l'Église, et qu'ils n'ont aucune objection à faire contre la doctrine de l'Église catholique, que nous n'ayons détruite très-clairement. Quand nous sommes partis de Marennes, nous avons reconnu de plus en plus qu'ils sont plus touchés qu'ils n'osent le témoigner ; car alors ils n'ont pu s'empêcher de montrer beaucoup d'affliction. Cela a été si fort, que je n'ai pu refuser de leur laisser une partie de mes coopérateurs, et de leur promettre que nous retournerions tous chez eux. Pourvu que ces bons commencements soient soutenus *par des prédicateurs doux, et qui joignent au talent d'instruire celui de s'attirer la confiance des peuples, ils seront bientôt véritablement catholiques*. Je ne vois, monsieur, que les pères Jésuites qui puissent faire cet ouvrage ; car ils sont respectés par leur science et par leur vertu. Il faudra seulement choisir parmi eux ceux qui sont les plus propres à se faire aimer.

« J'ai reçu, continue Fénelon, une lettre du père de la Chaise, qui me donne des avis fort honnêtes et fort obligeants sur ce qu'il

faut, dès les premiers jours, accoutumer les nouveaux convertis aux pratiques de l'Église, pour l'invocation des saints et pour le culte des images. Je lui avais écrit dès les commencements que nous avions cru devoir différer de quelques jours l'*Ave Maria* dans nos sermons, et les autres invocations des saints dans les prières publiques que nous faisons en chaire. Je lui avais rendu ce compte par précaution, quoique nous ne fissions en cela que ce que font tous les jours les curés dans leurs prônes, et les missionnaires dans leurs instructions familières. Depuis ce temps-là, je lui ai écrit encore pour lui rendre en détail le même compte de notre conduite que j'ai eu l'honneur de vous rendre.

« J'espère que cela, joint au témoignage de M. l'évêque, de M. l'intendant et des Pères Jésuites, nous justifiera pleinement [1]. »

Dans une lettre du 8 mars de la même année, Fénelon dit au même : « Il ne faut que des prédicateurs qui expliquent simplement tous les dimanches le texte de l'Évangile, avec une autorité douce et insinuante. Les Jésuites commencent bien ; mais le plus grand besoin est d'avoir des curés édifiants, qui sachent instruire. Les peuples nourris dans l'hérésie ne se gagnent que par la parole. Un curé qui saura expliquer l'Évangile affectueusement, et entrer dans la confiance des familles, fera tout ce qu'il voudra ; sans cela, l'autorité pastorale, qui est la plus naturelle et la plus efficace, demeurera toujours avilie avec scandale. Les peuples nous disent : *Vous n'êtes ici qu'en passant ;* c'est ce qui les empêche de s'attacher entièrement à nous. La religion, avec le pasteur qui l'enseignera, prendra insensiblement racine dans tous les cœurs..... Il faudrait aussi, monsieur, répandre des *Nouveau Testament* avec profusion ; mais le caractère gros est nécessaire, ils ne sauraient lire les petits caractères ; il ne faut pas espérer qu'ils achètent des livres catholiques ; c'est beaucoup qu'ils lisent ceux qui ne leur coûtent rien ; le plus grand nombre ne peut même en acheter. Si on leur ôte leurs livres, sans leur en donner, ils diront que les ministres leur avaient bien dit que nous ne voulions pas laisser lire la Bible, de peur qu'on n'y vît la condamnation de nos superstitions et de nos idolâtries, et ils seront au désespoir.... Nous avons accoutumé les peuples à entendre les vérités qui les condamnent le plus fortement, sans être irrités contre nous. Au contraire, ils nous aiment, et nous regrettent quand nous les quittons. S'ils ne sont pleinement convertis, du moins ils sont accablés et en défiance de toutes leurs anciennes opinions ; il faut que le temps et la confiance en ceux qui les instruisent de suite

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 1, p. 168 et seqq.

fassent le reste. *Il faut tendre aussi à faire trouver aux peuples autant de douceur à rester dans le royaume que de péril à entreprendre d'en sortir ;* c'est, monsieur, ce que vous avez commencé, et que je prie Dieu que vous puissiez achever selon toute l'étendue de votre zèle[1]. »

Le même jour, Fénelon écrivit à Bossuet la lettre suivante :

« Quoique je n'aie rien de nouveau à vous dire, monseigneur, je ne puis m'abstenir de l'honneur de vous écrire; c'est ma consolation en ce pays : il faut me permettre de la prendre. Nos convertis vont un peu mieux, mais le progrès est bien lent : ce n'est pas une petite affaire de changer les sentiments de tout un peuple. Quelle difficulté devaient trouver les apôtres pour changer la face de l'univers, pour renverser le sens humain, vaincre toutes les passions et établir une doctrine jusqu'alors inouïe, puisque nous ne saurions persuader des ignorants par des passages clairs et formels qu'ils lisent tous les jours, en faveur de la religion de leurs ancêtres, et que l'autorité du roi remue toutes les passions pour nous rendre la persuasion plus facile ! Mais si cette expérience montre combien l'efficacité des discours des apôtres était un grand miracle, la faiblesse des huguenots ne fait pas moins voir combien la force des martyrs était divine.

« Les huguenots mal convertis sont attachés à leur religion jusqu'aux plus horribles excès d'opiniâtreté ; mais dès que la rigueur des peines paraît, toute leur force les abandonne ; au lieu que les martyrs étaient humbles, dociles, intrépides et incapables de dissimulation. Ceux-ci sont lâches contre la force, opiniâtres contre la vérité et prêts à toute sorte d'hypocrisie. Les restes de cette secte vont tomber peu à peu dans une indifférence de religion pour tous les exercices extérieurs qui doit faire trembler. Si l'on voulait leur faire abjurer le christianisme et suivre l'Alcoran, il n'y aurait qu'à leur montrer des dragons : pourvu qu'ils s'assemblent la nuit et qu'ils résistent à toute instruction, ils croient avoir tout fait. C'est un terrible levain dans une nation : ils ont tellement violé, par leurs parjures, les choses les plus saintes, qu'il reste peu de marques auxquelles on puisse reconnaître ceux qui sont sincères dans leur conversion ; il n'y a qu'à prier Dieu pour eux et qu'à ne se rebuter point de les instruire.

« N'oubliez pas, monseigneur, notre retour avec M. de Seignelay, mais parlez uniquement de votre chef. S'il nous tient trop longtemps éloignés de vous, nous supprimerons encore l'*Ave Maria*, et peut-être irons-nous jusqu'à quelque grosse hérésie pour obtenir une heureuse disgrâce qui nous ramène à Germigny ; ce serait un coup

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 1, p. 113.

de vent qui nous ferait faire ce joli naufrage. Honorez toujours de vos bontés, monseigneur, notre troupe, et particulièrement celui de vos serviteurs qui vous est dévoué avec l'attachement le plus affectueux[1]. »

De retour à Paris, Fénelon consentit à publier son *Traité de l'Éducation des filles* et celui du *Ministère des pasteurs*. L'évêque de la Rochelle le demanda pour coadjuteur ; mais Harlay, archevêque de Paris, y mit obstacle : il était piqué de la préférence que Fénelon donnait sur lui à Bossuet. Comme le jeune ecclésiastique se présentait rarement à l'archevêché, Harlay lui dit un jour : Monsieur l'abbé, vous voulez être oublié, vous le serez.

Cette prédiction fut démentie l'an 1689 : le 16 août, Louis XIV nomma le duc de Beauvilliers gouveneur, et le lendemain Fénelon precepteur de son petit-fils, le duc de Bourgogne. Le 19, Bossuet écrivit à la marquise de Laval, cousine de Fénelon, en ces termes : « Hier, madame, je ne fus occupé que du bonheur de l'Église et de l'État ; aujourd'hui, que j'ai eu le loisir de réfléchir avec plus d'attention sur votre joie, elle m'en a donné une très-sensible. Monsieur votre père (le marquis Antoine de Fénelon), un ami de si grand mérite et si cordial, m'est revenu dans l'esprit. Je me suis représenté comme il serait à cette occasion, et à un si grand éclat d'un mérite *qui se cachait avec tant de soin*. Enfin, madame, nous ne perdons pas M. l'abbé de Fénelon : vous pourrez en jouir, et moi, quoique provincial, je m'échapperai quelquefois pour l'aller embrasser[2]. »

Tous ceux qui composaient l'éducation du jeune prince entrèrent en fonctions au mois de septembre 1689. Fénelon n'avait alors que trente-huit ans, et le duc de Beauvilliers quarante-un : les deux sous-précepteurs étaient les abbés Fleury et de Beaumont.

Bossuet et le duc de Montausier, secondés par Huet, avaient fait l'éducation du dauphin, fils de Louis XIV : nous avons vu Bossuet se plaindre de la nullité du résultat. Le jeune prince était né doux, paresseux, opiniâtre. On ne voit pas que le gouverneur et le précepteur se soient faits tout à lui pour le gagner au bien, lui inspirer du courage, de l'ardeur, de la docilité. La manière rude avec laquelle on le forçait de travailler lui donna un si grand dégoût pour les livres, qu'il prit la résolution de n'en jamais ouvrir quand il serait son maître : il a tenu parole. Montausier, son gouverneur, était un homme vertueux, mais austère, rigide, inexorable, d'une humeur plus propre à rebuter un enfant qu'à lui inspirer les sentiments qu'il devait avoir. Dans les ouvrages que fit Bossuet pour

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 1, p. 117. — [2] Ibid., l. 1, p. 133.

son éducation, il n'y a rien qui sente le père et la mère se faisant enfants avec leurs enfants pour leur insinuer la vertu après leur avoir donné la vie : c'est partout un grave docteur qui écrit pour l'instruction des savants.

Dans l'éducation du duc de Bourgogne, on voit une fidèle imitation de cette sagesse qui atteint d'une extrémité à l'autre avec force et dispose toutes choses avec douceur; qui se joue dans l'univers et fait ses délices d'être avec les enfants de l'homme; qui va de côté et d'autre, cherchant qui est digne d'elle, qui au milieu des chemins se montre à eux pleine de grâce, et va au-devant d'eux sous toutes sortes de formes et de toutes sortes de manières [1].

Les ouvrages de Fénelon pour l'education de son élève sont d'une grande et agréable variété : ce sont d'abord des contes de fées et des fables, puis les dialogues des morts et les aventures de Télémaque, enfin l'examen de conscience pour un roi, des plans de gouvernement pour le royaume de France et une foule de lettres dans le même but.

Un jour le jeune prince eut à traduire ce thème : « LE FANTASQUE. Qu'est-il donc arrivé de funeste à Mélanthe? Rien au dehors, tout au dedans. Ses affaires vont à souhait : tout le monde cherche à lui plaire. Quoi donc? C'est que sa rate fume. Il se coucha hier les délices du genre humain : ce matin on est honteux pour lui, il faut le cacher. En se levant, le pli d'un chausson lui a déplu; toute la journée sera orageuse et tout le monde en souffrira. Il fait peur, il fait pitié; il pleure comme un enfant, il rugit comme un lion. Une vapeur maligne et farouche trouble et noircit son imagination, comme l'encre de son écritoire barbouille ses doigts. N'allez pas lui parler des choses qu'il aimait le mieux il n'y a qu'un moment : par la raison qu'il les a aimées, il ne saurait plus les souffrir. Les parties de divertissement qu'il a tant désirées lui deviennent ennuyeuses, il faut les rompre. Il cherche à contredire, à se plaindre, à piquer les autres; il s'irrite de voir qu'ils ne veulent point se fâcher. Souvent il porte ses coups en l'air, comme un taureau furieux qui, de ses cornes aiguisées, va se battre contre les vents. Quand il manque de prétexte pour attaquer les autres, il se tourne contre lui-même : il se blâme, il ne se trouve bon à rien, il se décourage : il trouve fort mauvais qu'on veuille le consoler. Il veut être seul et ne peut supporter la solitude. Il revient à la compagnie et s'aigrit contre elle. On se tait; ce silence affecté le choque. On parle tout bas; il s'imagine que c'est contre lui. On parle tout haut; il trouve qu'on parle trop

[1] Sap., 7 et 8. Prov., 8 et 12.

et qu'on est trop gai pendant qu'il est triste. On est triste ; cette tristesse lui paraît un reproche de ses fautes. On rit ; il soupçonne qu'on se moque de lui. Que faire ? Être aussi ferme et aussi patient qu'il est insupportable, et attendre en paix qu'il revienne demain aussi sage qu'il était hier... Dans sa fureur la plus bizarre et la plus insensée, il est plaisant, éloquent, subtil, plein de tours nouveaux, quoiqu'il ne lui reste pas une ombre de raison. Prenez bien garde de ne rien lui dire qui ne soit juste, précis et exactement raisonnable : il saurait bien en prendre avantage et vous donner adroitement le change ; il passerait d'abord de son tort au vôtre, et deviendrait raisonnable pour le seul plaisir de vous convaincre que vous ne l'êtes pas... Mais attendez un moment, voici une autre scène. Il a besoin de tout le monde ; il aime, on l'aime aussi ; il flatte, il s'insinue, il ensorcelle tous ceux qui ne pouvaient plus le souffrir ; il avoue son tort, il rit de ses bizarreries, il se contrefait ; et vous croiriez que c'est lui-même dans ses accès d'emportement, tant il se contrefait bien. Après cette comédie, jouée à ses propres dépens, vous croyez bien qu'au moins il ne fera plus le démoniaque. Hélas ! vous vous trompez, il le fera encore ce soir, pour s'en moquer demain sans se corriger [1]. »

Tel était le duc de Bourgogne dès l'âge de huit ans. — Le quatre mai 1691, Fénelon reçut d'Amsterdam une lettre (fictive) de Bayle, qui le consultait sur le sens d'une médaille qu'on répandait en Hollande. D'un côté, elle représente un enfant d'une figure très-belle et très-noble ; on voit Pallas qui le couvre de son égide ; en même temps, les trois Grâces sèment son chemin de fleurs ; Apollon, suivi des Muses, lui offre sa lyre... Les paroles sont prises d'Horace : *Non sine dis animosus puer.* Le revers est bien différent. Il est manifeste que c'est le même enfant, car on reconnaît d'abord le même air de tête ; mais il n'a autour de lui que des masques grotesques et hideux, des reptiles venimeux, comme des vipères et des serpents, des insectes, des hibous, enfin des harpies sales qui répandent de l'ordure de tous côtés et qui déchirent tout avec leurs ongles crochus. Il y a une troupe de satyres impudents et moqueurs, qui font les postures les plus bizarres, qui rient et qui montrent du doigt la queue d'un poisson monstrueux, par où finit le corps de ce bel enfant. Au bas, on lit ces paroles, qui, comme vous savez, sont aussi d'Horace : *Turpiter atrum desinit in piscem* [2].

C'est pour corriger le jeune prince de ces défauts, en l'amusant et en l'instruisant, que Fénelon fit, dans l'occasion même, une tren-

[1] Fénelon, t. 19, p. 449. — [2] Ibid., p. 452.

taine de contes et de fables : Histoire d'une vieille Reine et d'une jeune Paysanne, Histoire de la reine Gisèle et de la fée Corysante, Histoire d'une jeune Princesse, Histoire de Florise, Histoire du roi Alfaroute et de Clariphile, Histoire de Rosimond et de Braminte, l'Anneau de Gigès, Voyage dans l'île des Plaisirs, la Patience et l'Éducation corrigent bien des défauts, le Hibou, l'Abeille et la Mouche, le Renard puni de sa curiosité, les deux Renards, le Dragon et les Renards, le Loup et le jeune Mouton, le Chat et les Lapins, le Lièvre qui fait le brave, le Singe, les deux Souris, le Pigeon puni de son inquiétude, le jeune Bacchus et le Faune, etc.

« Un jour le jeune Bacchus, que Silène instruisait, cherchait les Muses dans un bocage... L'enfant de Sémélé, pour étudier la langue des dieux, s'assit dans un coin au pied d'un vieux chêne, du tronc duquel plusieurs hommes de l'âge d'or étaient nés... Auprès de ce chêne sacré et antique se cachait une jeune Faune, qui prêtait l'oreille aux vers que chantait l'enfant, et qui marquait à Silène, par un ris moqueur, toutes les fautes que faisait son disciple... Mais comme Bacchus ne pouvait souffrir un rieur malin, toujours prêt à se moquer de ses expressions si elles n'étaient pures et élégantes, il lui dit d'un ton fier et impatient : Comment oses-tu te moquer du fils de Jupiter? Le Faune répondit sans s'émouvoir : Hé! comment le fils de Jupiter ose-t-il faire quelque faute [1] ? »

Un jour, sur les bords toujours verts du fleuve Alphée, le rossignol et la fauvette aperçurent un jeune berger qu'elles n'avaient point encore vu; il leur parut gracieux, noble, aimant les Muses et l'harmonie; elles crurent que c'était Apollon, tel qu'il fut autrefois chez le roi Admète, ou du moins quelque jeune héros du sang de ce dieu. Les deux oiseaux, inspirés par les Muses, commencèrent aussitôt à chanter ainsi : « Quel est donc ce berger, ou ce Dieu inconnu qui vient orner notre bocage? Il est sensible à nos chansons; il aime la poésie : elle adoucira son cœur, et le rendra aussi aimable qu'il est fier. » — Alors Philomèle continua seule : « Que ce jeune héros croisse en vertu, comme une fleur que le printemps fait éclore! qu'il aime les doux jeux de l'esprit, que les grâces soient sur ses lèvres! que la sagesse de Minerve règne dans son cœur! » — La fauvette lui répondit : « Qu'il égale Orphée par les charmes de sa voix, et Hercule par ses hauts faits! qu'il porte dans son cœur l'audace d'Achille, sans en avoir la férocité! qu'il soit bon, qu'il soit sage, bienfaisant, tendre pour les hommes, et aimé d'eux! Que les Muses fassent naître en lui toutes les vertus! » — Puis les deux oiseaux inspirés reprirent

[1] Fénelon, t. 19, p. 60.

ensemble : « Il aime nos douces chansons; elles entrent dans son cœur comme la rosée tombe sur nos gazons brûlés par le soleil. Que les dieux le modèrent, et le rendent toujours modéré! qu'il tienne en sa main la corne d'abondance! que l'âge d'or revienne par lui! que la sagesse se répande de son cœur sur tous les mortels! et que les fleurs naissent sous ses pas[1]! »

C'est ainsi que, sous la plume gracieuse de Fénelon, tout servait à corriger le jeune prince de ses vices naissants, et à lui inspirer les vertus de son état. Les dialogues ont le même but que les chansons du rossignol et de la fauvette.

Charon demande à Mercure : « D'où vient que tu arrives si tard? Avais-tu oublié les ailes de ton bonnet ou de ton chapeau? T'es-tu amusé à dérober? Jupiter t'avait-il envoyé loin pour ses amours? As-tu fait le Sosie? Parle donc si tu veux. — M. J'ai été pris pour dupe; car je croyais mener dans ta barque aujourd'hui le prince Picrochole : c'eût été une bonne prise. — Ch. Quoi, si jeune! — M. Oui, si jeune. Il avait la goutte remontée, et criait comme s'il eût vu la mort de bien près. — Eh bien! l'aurons-nous? — Je ne me fie plus à lui; il m'a trompé trop souvent. A peine fut-il dans son lit, qu'il oublia son mal, et s'endormit. — Mais ce n'était donc pas un vrai mal? — C'était un petit mal qu'il croyait grand. Il a donné bien des fois de telles alarmes. Je l'ai vu, avec la colique, qui voulait qu'on lui ôtât son ventre. Une autre fois, saignant du nez, il croyait que son âme allait sortir dans son mouchoir. — Comment ira-t-il à la guerre? — Il la fait avec des échecs sans mal et sans douleur; il a déjà donné plus de cent batailles. — Triste guerre! il ne nous en revient aucun mort. — J'espère néanmoins que, s'il peut se défaire du badinage et de la mollesse, il fera grand fracas un jour. Il a la colère et les pleurs d'Achille; il pourrait bien en avoir le courage; il est assez mutin pour lui ressembler. On dit qu'il aime les Muses, qu'il a un Chiron, un Phœnix... — Ch. Mais tout cela ne fait pas notre compte. Il nous faudrait plutôt un jeune prince brutal, ignorant, grossier, qui méprisât les lettres, qui n'aimât que les armes; toujours prêt à s'enivrer de sang, qui mît sa gloire dans le malheur des hommes. Il remplirait ma barque vingt fois par jour. — M. Oh! oh! il t'en faut donner de ces princes, ou plutôt de ces monstres affamés de carnage! Celui-ci est plus doux. Je crois qu'il aimera la paix, et qu'il saura faire la guerre. On voit en lui les commencements d'un bon prince, comme on remarque dans un bouton de rose naissante ce qui promet une belle fleur. — Mais n'est-il pas bouillant et

[1] Fénelon, t. 19, p. 65.

impétueux? — Il l'est étrangement. — Que veux-tu donc dire avec tes Muses? Il ne saura jamais rien; il mettra le désordre partout, et nous enverra bien des ombres plaintives. — Tant mieux. — M. Il est impétueux, mais il n'est point méchant; il est curieux, docile, plein de goût pour les belles choses; il aime les honnêtes gens, et sait bon gré à ceux qui le corrigent. S'il peut surmonter sa promptitude et sa paresse, il sera merveilleux; je te le prédis. — Ch. Quoi! prompt et paresseux? Cela se contredit. Tu rêves. — Non, je ne rêve point. Il est prompt à se fâcher, et paresseux à faire son devoir; mais chaque jour il se corrige. — Nous ne l'aurons donc point de sitôt? — Non; ses maux sont plutôt des impatiences que de vraies douleurs. Jupiter le destine à faire longtemps le bonheur des hommes. »

Dans un autre dialogue, Achille demande à son ancien précepteur, le centaure Chiron : « A quoi me sert-il d'avoir reçu tes instructions? Tu ne m'as jamais parlé que de sagesse, de valeur, de gloire, d'héroïsme. Avec tes beaux discours, me voilà devenu une ombre vaine : ne m'aurait-il pas mieux valu passer une longue et délicieuse vie chez le roi Lycomède, déguisé en fille, avec les princesses, filles de ce roi? — Chiron. Eh bien! veux-tu demander au Destin de retourner parmi ces filles? Tu fileras; tu perdras toute ta gloire; on fera sans toi un nouveau siége de Troie; le fier Agamemnon, ton ennemi, sera chanté par Homère; Thersite même ne sera pas oublié; mais pour toi, tu seras enseveli honteusement dans les ténèbres. — Ach. Agamemnon m'enlever ma gloire! moi demeurer dans un honteux oubli! Je ne puis le souffrir, et j'aimerais mieux périr encore une fois de la main du lâche Pâris. — Mes instructions sur la vertu ne sont donc pas à mépriser. — Je l'avoue; mais, pour en profiter, je voudrais retourner au monde. — Qu'y ferais-tu cette seconde fois? — Qu'est-ce que j'y ferais? J'éviterais la querelle que j'eus avec Agamemnon; par là j'épargnerais la vie de mon ami Patrocle, et le sang de tant d'autres Grecs que je laissai périr sous le glaive cruel des Troyens, pendant que je me roulais de désespoir sur le sable du rivage comme un insensé. — Mais ne t'avais-je pas prédit que ta colère te ferait faire toutes ces folies? — Il est vrai, tu me l'avais dit cent fois; mais la jeunesse écoute-t-elle ce quon lui dit? elle ne croit que ce qu'elle voit. Oh! si je pouvais redevenir jeune! — Tu redeviendrais emporté et indocile. — Non, je le promets. — Hé! ne m'avais-tu pas promis cent et cent fois dans mon antre de Thessalie de te modérer quand tu serais au siége de Troie? l'as-tu fait? — J'avoue que non. — Tu ne le ferais pas mieux quand tu redeviendrais jeune; tu promettrais comme tu promets, et tu tiendrais ta promesse comme tu l'as tenue. — La jeunesse est donc une étrange maladie!

— Tu voudrais pourtant encore en être malade. — Il est vrai ; mais la jeunesse serait charmante si on pouvait la rendre modérée et capable de réflexions. Toi, qui connais tant de remèdes, n'en as-tu pas quelqu'un pour guérir cette fougue, ce bouillon du sang, plus dangereux qu'une fièvre ardente ? — Le remède est de se craindre soi-même, de croire les gens sages, de les appeler à son secours, de profiter de ses fautes passées pour prévoir celles qu'il faut éviter à l'avenir, et d'invoquer souvent Minerve, dont la sagesse est au-dessus de la valeur emportée de Mars. — Eh bien ! je ferai tout cela, si tu peux obtenir de Jupiter qu'il me rappelle à la jeunesse florissante où je me suis vu. Fais qu'il te rende aussi la lumière, et qu'il m'assujettisse à tes volontés comme Hercule le fut à celles d'Eurysthée. — J'y consens : je vais faire cette prière au père des dieux : je sais qu'il m'exaucera. Tu renaîtras, après une longue suite de siècles, avec du génie, de l'élévation, du courage, du goût pour les Muses, mais avec un naturel impatient et impétueux : tu auras Chiron à tes côtés : nous verrons l'usage que tu en feras. »

Les autres dialogues mettent en scène les grands personnages de l'histoire ancienne et moderne, conquérants, philosophes, orateurs, politiques, discutant avec calme les principaux faits qui les concernent. C'est une manière ingénieuse et amusante de rappeler au jeune prince la substance de ce qu'il a lu dans les livres, et de l'habituer à ne pas s'en tenir à l'écorce, mais à pénétrer le fond, et à juger par lui-même.

Dans les aventures de Télémaque, c'est la sagesse elle-même, sous la figure de Mentor, qui le guide à travers des pays, des peuples et des événements divers, pour lui faire acquérir la connaissance expérimentale de lui-même et des autres, le précautionner contre la séduction du plaisir et de la mollesse, le former à l'art de la guerre, lui dévoiler le bien et le mal des divers gouvernements, et même lui faire entrevoir la secrète correspondance entre le gouvernement de ce monde et celui de l'autre. Fenelon s'occupait du Télémaque dès 1693 et 1694, et en communiqua le commencement à Bossuet ; il y a dans le manuscrit un grand nombre de ratures et de surcharges entre les lignes ; et sur la marge beaucoup d'additions, qui la couvrent quelquefois entièrement. Fenelon lui-même dit : « C'est une narration faite à la hâte, à morceaux détachés, et par diverses reprises : il y aurait beaucoup à corriger ; de plus, l'imprimé n'est pas conforme à mon original. J'ai mieux aimé le laisser paraître informe et défiguré que de le donner tel que je l'ai fait. Je n'ai jamais songé qu'à amuser M. le duc de Bourgogne, et à l'instruire en l'amusant, sans jamais vouloir donner cet ouvrage au public. Tout le monde

sait qu'il ne m'a échappé que par l'infidélité d'un copiste [1]. »

Dans l'examen de conscience sur les devoirs de la royauté, il y a trois articles : 1° De l'instruction nécessaire à un prince; 2° de l'exemple nécessaire à un prince; 3° de la justice qui doit présider à tous les actes du gouvernement. Sur le premier, il demande : « Connaissez-vous assez toutes les vérités du christianisme? Vous serez jugé sur l'Évangile, comme le moindre de vos sujets. Étudiez-vous vos devoirs dans cette loi divine? — Ne vous êtes-vous point imaginé que l'Évangile ne doit point être la règle des rois comme celle de leurs sujets; que la politique les dispense d'être humbles, justes, sincères, modérés, compatissants, prêts à pardonner les injures? »

Sur le second article, de l'exemple qu'un prince doit à ses sujets : « On dit d'ordinaire aux rois qu'ils ont moins à craindre les vices des particuliers que les défauts auxquels ils s'abandonnent dans les fonctions royales. Pour moi, je dis hardiment le contraire, et je soutiens que toutes leurs fautes dans la vie la plus privée sont d'une conséquence infinie pour la royauté. Examinez donc vos mœurs en détail. Les sujets sont de serviles imitateurs de leur prince, surtout dans les choses qui flattent leurs passions. Leur avez-vous donné le mauvais exemple d'un amour déshonnête et criminel? Si vous l'avez fait, votre autorité a mis en honneur l'infamie ; vous avez rompu la barrière de la pudeur et de l'honnêteté ; vous avez fait triomper le vice et l'impudence; vous avez appris à tous vos sujets à ne rougir plus de ce qui est honteux : leçon funeste qu'ils n'oublierons jamais ! *Il vaudrait mieux*, dit Jésus-Christ, *être jeté, avec une meule de moulin au cou, au fond des abîmes de la mer, que d'avoir scandalisé le moindre des petits.* Quel est donc le scandale d'un roi qui montre le vice assis avec lui sur le trône, non-seulement à tous ses sujets, mais encore à toutes les cours et à toutes les nations du monde connu, etc.? »

Sur le troisième article, de la justice qui doit présider à tous les actes du gouvernement : « N'avez-vous rien pris à aucun de vos sujets par pure autorité et contre les règles?... N'avez-vous point appelé nécessité de l'État ce qui ne servait qu'à flatter votre ambition, comme une guerre pour faire des conquêtes et pour acquérir de la gloire? Si vous aviez des prétentions personnelles pour quelques successions dans les États voisins, vous deviez soutenir cette guerre sur votre domaine, sur vos épargnes, sur vos emprunts personnels,

[1] Fénelon, t. 20. *Notice sur les manuscrits et les éditions du Télémaque*, p. 2 et 3.

ou, du moins, ne prendre à cet égard que les secours qui vous auraient été donnés par la pure affection de vos peuples, et non pas les accabler d'impôts, pour soutenir des prétentions qui n'intéressent point vos sujets ; car ils n'en seront point plus heureux quand vous aurez une province de plus. Quand Charles VIII alla à Naples pour recueillir la succession de la maison d'Anjou, il entreprit cette guerre à ses dépens personnels : l'État ne se crut point obligé aux frais de cette entreprise.... »

« Avez-vous cherché les moyens de soulager vos peuples et de ne prendre sur eux que ce que les vrais besoins de l'État vous ont contraint de prendre pour leur propre avantage? Le bien des peuples ne doit être employé qu'à la vraie utilité des peuples mêmes..... Vous savez qu'autrefois le roi ne prenait jamais rien sur les peuples par sa seule autorité : c'était le parlement, c'est-à-dire l'assemblée de la nation, qui lui accordait les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'État. Hors de ce cas, il vivait de son domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité absolue que les rois ont prise? De nos jours, on voyait encore les parlements, qui sont des compagnies infiniment inférieures aux anciens parlements ou états de la nation, faire des remontrances pour n'enregistrer pas les édits bursaux... N'avez-vous point mis sur les peuples de nouvelles charges pour soutenir vos dépenses superflues, le luxe de vos tables, de vos équipages et de vos meubles, l'embellissement de vos jardins et de vos maisons, les grâces excessives que vous avez prodiguées à vos favoris?

« N'avez-vous point fait quelque injustice aux nations étrangères? On pend un pauvre malheureux pour avoir volé une pistole sur le grand chemin, dans son besoin extrême, et on traite de héros un homme qui fait la conquête, c'est-à-dire qui subjugue injustement les pays d'un État voisin! L'usurpation d'un pré ou d'une vigne est regardée comme un péché irrémissible au jugement de Dieu, à moins qu'on ne restitue, et on compte pour rien l'usurpation des villes et des provinces! Prendre un champ à un particulier est un grand péché ; prendre un grand pays à une nation est une action innocente et glorieuse! Où sont donc les idées de justice? Dieu jugera-t-il ainsi?... Les traités de paix ne couvrent rien lorsque vous êtes le plus fort et que vous réduisez vos voisins à signer le traité pour éviter de plus grands maux ; alors il signe, comme un particulier donne sa bourse à un voleur qui lui tient le pistolet sur la gorge. La guerre que vous avez commencée mal à propos et que vous avez soutenue avec succès, loin de vous mettre en sûreté de conscience, vous engage non-seulement à la restitution des pays usur-

pés, mais encore à la réparation de tous les dommages causés sans raison à vos voisins.

« Pour les traités de paix, il faut les compter nuls, non-seulement dans les choses injustes que la violence a fait passer, mais encore dans celles où vous pourriez avoir mêlé quelque artifice et quelque terme ambigu, pour vous en prévaloir dans les occasions favorables. Votre ennemi est votre frère ; vous ne pouvez l'oublier sans oublier l'humanité. Il ne vous est jamais permis de lui faire du mal, quand vous pouvez l'éviter sans vous nuire, et vous ne pouvez jamais chercher aucun avantage contre lui par les armes, que dans l'extrême nécessité. Dans les traités, il ne s'agit plus d'armes ni de guerre, il ne s'agit que de paix, de justice, d'humanité et de bonne foi. Il est encore plus infâme et plus criminel de tromper dans un traité de paix avec un peuple voisin que de tromper dans un contrat avec un particulier. Mettre dans un traité des termes ambigus et captieux, c'est préparer des semences de guerre pour l'avenir, c'est mettre des caques de poudre sous les maisons où l'on habite.

« Avez-vous été fidèle à tenir parole à vos ennemis pour les capitulations, pour les cartels, etc. ? Il y a les lois de la guerre, qu'il ne faut pas garder moins religieusement que celles de la paix. Lors même qu'on est en guerre, il reste un certain droit des gens qui est le fond de l'humanité même : c'est un lien sacré et inviolable entre les peuples, que nulle guerre ne peut rompre ; autrement la guerre ne serait plus qu'un brigandage inhumain, qu'une suite perpétuelle de trahisons, d'assassinats, d'abominations et de barbaries. Vous ne devez faire à vos ennemis que ce que vous croyez qu'ils ont le droit de vous faire. Il y a les violences et les ruses de guerre qui sont réciproques, et auxquelles chacun s'attend. Pour tout le reste, il faut une bonne foi et une humanité entières. Il n'est point permis de rendre fraude pour fraude ; il n'est point permis, par exemple, de donner des paroles en vue d'y manquer, parce qu'on vous en a donné autrefois auxquelles on a manqué ensuite. »

Dans un supplément à l'examen de conscience sur les devoirs de la royauté, le second paragraphe a pour titre : *Principes fondamentaux d'un sage gouvernement*. On y lit entre autres : « Toutes les nations de la terre ne sont que les différentes familles d'une même république, dont Dieu est le père commun. La loi naturelle et universelle, selon laquelle il veut que chaque famille soit gouvernée, est de préférer le bien public à l'intérêt particulier. — L'amour du peuple, le bien public, l'intérêt général de la société sont donc la loi immuable et universelle des souverains. Cette loi est antécédente à tout contrat : elle est fondée sur la nature même ; elle est la source et

la règle sûre de toutes les autres lois. Celui qui gouverne doit être le premier et le plus obéissant à cette loi primitive : il peut tout sur les peuples, mais cette loi doit pouvoir tout sur lui. Le père commun de la grande famille ne lui a confié ses enfants que pour les rendre heureux : il veut qu'un seul homme serve par sa sagesse à la félicité de tant d'hommes, et non que tant d'hommes servent par leur misère à flatter l'orgueil d'un seul. Ce n'est point pour lui-même que Dieu l'a fait roi, il ne l'est que pour être l'homme des peuples, et il n'est digne de la royauté qu'autant qu'il s'oublie pour le bien public.

« Le despotisme tyrannique des souverains est un attentat contre les droits de la fraternité humaine : c'est renverser la grande et sage loi de la nature, dont ils ne doivent être que les conservateurs. Le despotisme de la multitude est une puissance folle et aveugle qui se tourne contre elle-même : un peuple gâté par une liberté excessive est le plus insupportable de tous les tyrans. La sagesse de tout gouvernement, quel qu'il soit, consiste à trouver le juste milieu entre ces deux extrémités affreuses, dans une liberté modérée par la seule autorité des lois. Mais les hommes, aveugles et ennemis d'eux-mêmes, ne sauraient se borner à ce juste milieu...

« On ne trouvera donc pas le bonheur de la société humaine en changeant et en bouleversant les formes déjà établies, mais en inspirant aux souverains que la sûreté de leur empire dépend du bonheur de leurs sujets, et aux peuples, que leur solide et vrai bonheur demande la subordination. La liberté sans ordre est un libertinage qui attire le despotisme ; l'ordre sans la liberté est un esclavage qui se perd dans l'anarchie. — D'un côté, on doit apprendre aux princes que le pouvoir sans bornes est une frénésie qui ruine leur propre autorité. Quand les souverains s'accoutument à ne connaître d'autres lois que leurs volontés absolues, ils rasent les fondements de leur puissance. Il viendra une révolution soudaine et violente, qui, loin de modérer simplement leur autorité excessive, l'abattra sans ressource [1]. »

Tel est l'ensemble graduel des enseignements de Fénelon pour le duc de Bourgogne. Il avait encore écrit une vie de Charlemagne, mais qu'on n'a pas retrouvée. « Les beautés de cette histoire, disait-il à Beauvilliers, consistent dans la grandeur des événements et dans le merveilleux caractère du prince. On n'en saurait trouver un ni plus aimable ni plus propre à servir de modèle dans tous les siècles. On prend même plaisir à voir quelques imperfections mêlées parmi tant de vertus et de talents. On connaît bien par là que ce n'est point un

[1] Fénelon, t. 22.

héros peint à plaisir, comme les héros de romans, qui, à force d'être parfaits, deviennent chimériques [1]. »

Ce plan d'éducation était appliqué dans le détail avec une industrieuse variété, sans contrainte, sans demander au jeune prince un travail au-dessus de son âge et de ses forces. Fénelon rapporte lui-même « qu'il avait soin de lui faire abandonner l'étude toutes les fois qu'il voulait commencer une conversation où il pût acquérir des connaissances utiles; c'est ce qui arrivait assez souvent. L'étude se retrouvait dans la suite, car il en avait le goût; mais son précepteur voulait aussi lui donner le goût d'une conversation solide, pour le rendre sociable et l'accoutumer à connaître les hommes dans la société. Dans ces conversations, son esprit faisait un sensible progrès sur les matières de littérature, de politique et même de métaphysique. On y faisait également entrer sans affectation toutes les preuves de la religion. Son humeur s'adoucissait dans de tels entretiens; il devenait tranquille, complaisant, gai, aimable; on en était charmé. Il n'avait alors aucune hauteur, et il s'y divertissait mieux que dans ses jeux d'enfant, où il se fâchait souvent mal à propos. C'était dans la douce liberté de ces conversations qu'il lui arrivait quelquefois de dire : Je laisse derrière la porte le duc de Bourgogne, et je ne suis plus avec vous que le petit Louis. Il avait alors neuf ans.

« Il nous a dit souvent, ajoute Fénelon, qu'il se souviendrait toute sa vie de la douceur qu'il goûtait en étudiant sans contrainte. Nous l'avons vu demander qu'on lui fît des lectures pendant ses repas et à son lever, tant il aimait toutes les choses qu'il avait besoin d'apprendre; aussi n'ai-je jamais vu aucun enfant entendre de si bonne heure, et avec tant de délicatesse, les choses les plus fines de la poésie et de l'éloquence. Il concevait sans peine les principes les plus abstraits; dès qu'il me voyait faire quelque travail pour lui, il entreprenait d'en faire autant, et travaillait de son côté sans qu'on lui en parlât [2]. »

Quant au plan d'étude pour la littérature, il embrassait et des auteurs païens, et des auteurs sacrés, et des auteurs chrétiens. Fénelon écrit à l'abbé Fleury l'an 1695 : Je crois qu'il faut, le reste de cette année, laisser M. le duc de Bourgogne continuer ses thèmes et ses versions, comme il les fait actuellement; ses thèmes sont tirés des métamorphoses; le sujet est fort varié; il lui apprend beaucoup de mots et de tours latins, il le divertit : et comme les thèmes sont ce qu'il y a de plus épineux, il faut y mettre le plus d'amusement

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. 1, l. 1, p. 205, 2e édition. — [2] Ibid., p. 178 et seqq.

qu'il est possible. Les versions sont alternativement d'une comédie de Térence et d'un livre des odes d'Horace. Il s'y plaît beaucoup ; rien ne peut être meilleur ni pour le latin ni pour former le goût. Il traduit quelquefois les fastes de l'histoire de Sulpice Sévère, qui lui rappelle les faits en gros dans l'ordre des temps. Pour les lectures, il sera très-utile de lire, les jours de fête, les livres historiques de l'Écriture. On peut aussi lire le matin, ces jours-là, *l'Histoire monastique d'Orient et d'Occident* de M. Bulteau, en choisissant ce qui est le plus convenable : de même, des vies de quelques saints particuliers. Mais s'il s'en ennuyait, il faudrait varier. — Je suis d'avis, dit Fénelon en 1696, que nous suivions, autant qu'il sera possible pendant cette année, votre projet d'etudes. Pour la religion, je commencerais par les livres sapientiaux. Pour les livres poétiques, on peut en faire un essai. J'approuve fort la lecture des lettres choisies de saint Jérome, de saint Augustin, de saint Cyprien et de saint Ambroise. Les Confessions de saint Augustin ont un grand charme, en ce qu'elles sont pleines de peintures variées et de sentiments tendres : on pourrait en passer les endroits subtils et abstraits, ou s'en servir pour faire de temps en temps quelque petit essai de métaphysique. Quelques endroits de Prudence et de saint Paulin seront excellents. Voilà ce que disait Fénelon à Fleury. — De nos jours, on s'est disputé s'il fallait exclure de l'instruction de la jeunesse la littérature païenne ou la littérature chrétienne. Nous croyons qu'on ne ferait pas mal, même dans les écoles ecclésiatiques, de suivre le plan de Fénelon, dût-on ne réussir que comme lui.

La religion acheva l'ouvrage de l'éducation. « Depuis la première communion du duc de Bourgogne, disait madame de Maintenon elle-même, nous avons vu disparaître peu à peu tous les défauts qui, dans son enfance, nous donnaient de grandes inquiétudes pour l'avenir. Ses progrès dans la vertu étaient sensibles d'une année à l'autre : d'abord, raillé de toute la cour, il était devenu l'admiration des plus libertins ; il continue à se faire violence pour détruire entièrement ses defauts. Sa piété l'a tellement métamorphosé, que, d'emporté qu'il était, il est devenu modéré, doux, complaisant ; on dirait que c'est là son caractère, et que la vertu lui est naturelle[1]. »

En 1695, Fénelon est nommé archevêque de Cambrai par Louis XIV, et sacré le 10 juin par Bossuet, en présence de madame de Maintenon, du duc de Bourgogne, et de ses deux frères, les ducs d'Anjou et de Berry.

Jusqu'alors une confiance naturelle régnait entre Bossuet et Fé-

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, t. 1, l. 1, p. 201.

nelon, comme entre un père et un fils, le maître et le disciple; mais dans ce temps-là même une femme dévote mit la division parmi eux, pour une question de spiritualité, qui se rattache à tout ce que la vie chrétienne a de plus intime, division que le jansénisme eut grand soin d'envenimer, afin d'endormir la vigilance des pasteurs sur ses propres menées, et infecter plus aisément l'église inattentive de France. Nous voulons parler de la question du quiétisme.

Nous avons vu, dès le premier livre de cette histoire, et plusieurs fois depuis, la distance infinie qui est entre la nature humaine et la grâce divine : la nature, par laquelle Dieu nous donne nous-mêmes à nous-mêmes; la grâce, par laquelle Dieu se donne lui-même à nous, non plus seulement pour le connaître à travers les créatures, et le posséder autant que notre nature en est capable par elle-même, ce qui est notre fin naturelle, mais pour le voir, le posséder en lui-même, tel que lui-même il se voit, Père, Fils et Saint-Esprit, et être heureux de son bonheur, ce qui est notre fin surnaturelle. Grâce divine qui s'est concentrée comme un immense océan dans la personne du Fils de Dieu fait homme, d'où elle se communique par mille canaux divers à chacun de nous. Cette grâce ne détruit pas la nature, mais la suppose, l'élève et la perfectionne; elle ne détruit ni notre intelligence, ni notre volonté naturelles, mais les élève, les perfectionne, en fait une intelligence et une volonté surnaturelles et comme divines : elle ne détruit non plus notre corps, mais le spiritualise, et le sanctifie, lui communique un germe de résurrection et d'immortalité, qui le rendra capable de participer éternellement au bonheur de l'âme en la claire vue de Dieu. De là, dans l'homme, deux vies : la vie naturelle, qui consiste dans l'union de l'âme et du corps; la vie surnaturelle, qui consiste dans l'union de l'âme avec Dieu, union qui peut devenir si intime qu'elle rompt la première. Dans la vie naturelle, il y en a deux : la vie corporelle et la vie intellectuelle. Finalement, il y a dans l'homme chrétien, et par suite dans l'humanité chrétienne, trois choses principales : le corps, l'âme, la grâce. De là trois sortes de vies : la vie selon le corps ou les sens; la vie selon l'intelligence naturelle de l'homme ou selon la raison naturelle; la vie selon la grâce ou selon la foi, raison surnaturelle, vie éternelle, qui se commence sur la terre et se consomme dans le ciel. La première est la vie de bête; la seconde, la vie d'homme; la troisième, la vie de chrétien.

L'ignorance, la confusion, l'abus de ces vérités ont produit en divers temps des erreurs et des déréglements divers. Nous avons vu les philosophes de l'Inde, avec leurs divers moyens de s'anéantir métaphysiquement, et s'unir à Brahm ou à la divinité suprême. Voici le

système des plus parfaits : « Qui connaît Brahm est Brahm ; il est la lumière des lumières, il est la science des sciences ; il s'élève au-dessus des œuvres : les bonnes ne lui servent pas, et les mauvaises ne lui nuisent pas ; méditer sur Brahm lui suffit : c'est là son œuvre, sa vie, sa science. Celui qui veut atteindre à ce grand but et marcher dans cette voie doit, avant tout, lire les Védas et y conformer ses œuvres ; puis, quand il a renoncé à tout désir, à toute volonté, à tout lien, quitter sa femme, ses enfants, ses amis, ses proches, le monde entier ; prendre pour tout vêtement un morceau de drap dont il couvre sa nudité, pour toute arme un bâton, pour tout meuble une tasse de bois ou d'argile, et n'accepter d'aumône que ce qui est nécessaire pour l'entretien de sa vie ; du reste, plus de lecture, plus de méditation, que celle d'un extrait mystique des Védas. Voilà le petit Sannyasi, voilà le premier degré de sainteté. Mais le grand Sannyasi repousse bien loin tout objet extérieur, toute pensée étrangère, ne lit plus même l'extrait mystique, ne garde plus même de quoi couvrir ses parties honteuses ; les six états de la vie, l'existence, la naissance, la croissance, la vieillesse, la décrépitude, la mort, tout cela ne le regarde point, le corps et tout ce qui y touche n'est rien pour lui ; il a dompté toutes ses passions, étouffé en soi tous les sentiments, détruit le *moi ;* il n'y a pour lui ni jour, ni nuit, ni toi, ni moi, rien absolument, rien qu'Atma ou l'âme universelle ; il dit ou plutôt il sait : Atma, c'est moi ; sa maison est la mienne ; son nom, c'est mon nom. Enfin, toute sa prière est de savoir que son âme et la grande âme ne font qu'un : tel est le Sannyasi, le Yogui, le saint par excellence[1]. » Tels sont, du moins dans les livres, ces sages que l'Inde, que les anciens connaissaient sous le nom de gymnosophistes ou philosophes nus.

Parmi les Chrétiens nous avons vu s'introduire des sectes semblables sous le nom de Gnostiques, de Manichéens, de Cathares, qui, sous apparence de piété, aboutissaient aux impuretés les plus abominables. Les apôtres saint Pierre et saint Jude nous en signalent déjà, qui s'introduisaient dans les Agapes, ayant les yeux pleins d'adultère et d'un péché incessant[2]. Vers la fin du dix-septième siècle, on découvrit à Rome un directeur des âmes dont la doctrine et la pratique conduisaient là, sous les apparences de la plus haute spiritualité : c'était Michel Molinos, prêtre et docteur espagnol. Sa doctrine, disséminée dans sa *Guide spirituelle*, peut se réduire aux assertions suivantes :

[1] Voir le livre 20 de cette Histoire, et Creuzer, t. 1, p. 283. — [2] 2 Petr., 2. Jud., 4, etc.

1° La perfection de l'homme consiste, même dès cette vie, dans un acte continuel de contemplation et d'amour, qui contient éminemment les actes de toutes les vertus : cet acte, une fois produit, subsiste toujours, même pendant le sommeil, pourvu qu'il ne soit pas expressément révoqué ; d'où il suit que les parfaits n'ont jamais besoin de le réitérer. 2° Dans cet état de perfection, l'âme ne doit plus réfléchir sur Dieu ni sur elle-même, ni sur aucune autre chose ; mais elle doit anéantir ses puissances, pour s'abandonner totalement à Dieu, et demeurer devant lui comme un corps sans âme. C'est cet état d'inaction absolue que Molinos appelle *quiétude* ou *voie intérieure*. 3° L'âme ne doit plus alors penser ni à la récompense, ni à la punition, ni au paradis, ni à l'enfer, ni à la mort, ni à l'éternité. Elle ne doit plus avoir aucun désir des vertus, ni de sa propre sanctification, ni même de son salut, dont elle doit perdre l'espérance. 4° Dans ce même état de perfection, la pratique de la confession, de la mortification et de toutes les bonnes œuvres extérieures, est inutile et même nuisible, parce qu'elle détourne l'âme du parfait repos de la contemplation. 5° Dans l'oraison parfaite, il faut demeurer en *quiétude*, dans un entier oubli de toute pensée particulière, même des attributs de Dieu, de la Trinité et des mystères de Jésus-Christ. Celui qui, dans l'oraison, se sert d'images, de figures, d'idées, ou de ses propres conceptions, n'adore point Dieu en esprit et en vérité. 6° Le libre arbitre étant une fois remis à Dieu, avec le soin et la connaissance de notre âme, il ne faut plus avoir aucune peine des tentations, ni se soucier d'y faire aucune résistance positive. Les représentations et les images les plus criminelles qui affectent alors la partie sensitive de l'âme sont tout à fait étrangères à la partie supérieure. L'homme n'est plus comptable à Dieu des actions les plus criminelles, parce que son corps peut devenir l'instrument du démon, sans que l'âme, intimement unie à son Créateur, prenne aucune part à ce qui se passe dans cette maison de chair qu'elle habite. 7° Ces terribles épreuves sont une voie courte et assurée pour parvenir à purifier et éteindre toutes les passions. L'âme qui a passé par cette voie intérieure ne sent plus aucune révolte, et ne fait plus aucune chute, même vénielle.

Tel est en abrégé le système de Molinos, dans lequel on retrouve presque toutes les erreurs des Béguards, condamnés, au commencement du quatorzième siècle, par le concile de Vienne. Il est aisé de voir que cette doctrine, si pernicieuse aux bonnes mœurs, tend à précipiter l'homme dans une monstrueuse indifférence sur son salut et sur les pratiques de piété les plus essentielles au christianisme. Aussi le pape Innocent XI ne se borna pas à condamner, par

sa bulle du vingt novembre 1687, les principales assertions de Molinos, comme *respectivement hérétiques, scandaleuses et blasphématoires*, il l'obligea de plus à rétracter sa doctrine, en habit de pénitent, devant toute la cour romaine et le peuple assemblé ; et ce ne fut qu'en considération de son repentir qu'on se borna à le condamner à une pénitence et à une prison perpétuelles, dans lesquelles il finit pieusement ses jours le vingt-neuf décembre 1696 [1].

En France, il y eut deux autres espèces de quiétisme, celui de madame Guyon et celui de Fénelon. Les trois diffèrent en ceci. Le quiétisme de Molinos fait consister la perfection de l'homme en cette vie dans *un acte continuel de contemplation et d'amour*, qui dispense l'âme de tous les actes des vertus distinctes, et la réduit à un état d'inaction absolue. Madame Guyon admet, il est vrai, le principe fondamental de Molinos, c'est-à-dire l'*acte continuel de contemplation et d'amour*, qui renferme à lui seul tous les actes des vertus distinctes; mais elle rejette avec horreur les affreuses conséquences que Molinos tire de ce faux principe, contre la résistance positive aux tentations. Enfin le livre des *Maximes*, par Fénelon, condamne expressément l'*acte continu* des faux mystiques ; mais il fait consister la perfection dans *un état habituel de pur amour, où le désir des récompenses et la crainte des châtiments n'ont plus de part.*

Jeanne-Marie Bouvier de la Mothe, connue sous le nom de madame Guyon, était née à Montargis, le treize avril 1648, d'une famille considérée dans cette ville. Elle fut mariée à l'âge de seize ans au fils du célèbre Guyon, qui devait sa noblesse et sa fortune à l'entreprise du canal de Briare. Elle n'avait que vingt-huit ans, lorsqu'elle perdit son mari, qui lui laissa trois enfants en bas âge. Elle avait montré de bonne heure un penchant décidé pour toutes les œuvres de charité, et un goût extrême pour une dévotion tendre et affectueuse. Un voyage qu'elle fit à Paris, en 1680, la mit à portée de voir M. d'Arenthon, évêque de Genève, second successeur de saint François de Sales, que les affaires de son diocèse y avaient conduit. Ce prélat, qui jouissait de la plus haute réputation de vertu, fut touché de la piété et du détachement du monde qui se faisaient remarquer dans la conduite et dans tous les sentiments de madame Guyon. Il lui proposa de se retirer dans son diocèse avec des Nouvelles-Catholiques, qui allaient établir une communauté à Gex, pour la conversion des filles protestantes. Elle y arriva l'an 1681, et l'évêque donna pour directeur à la nouvelle communauté le père La-

[1] *OEuvres de Fénelon*, t. 4. *Analyse de la controverse du quiétisme*, 1re partie, § 1er, n. 13, p. 78 et seqq. *Bull. d'Innoc. XI*, etc.

combe, barnabite. Précédemment déjà madame Guyon avait vu ce religieux à Paris, et pris en lui une grande confiance. La jeune veuve avait besoin d'un directeur expérimenté pour régler son imagination trop vive ; malheureusement celle du père Lacombe n'était pas plus calme. Madame Guyon se persuada qu'elle était appelée à exercer dans l'Église un ministère extraordinaire ; toute sa vie elle parut tourmentée de la manie de fonder une espèce d'association mystique. L'évêque ayant retiré ses pouvoirs au père Lacombe, il se retira à Thonon, dans le Chablais : madame Guyon l'y suivit, et se logea dans le couvent des Ursulines ; elle alla ensuite à Grenoble, où elle tint des conférences publiques de spiritualité ; ses nouvelles maximes pénétrèrent jusque dans les déserts de la grande Chartreuse. Elle alla rejoindre le père Lacombe à Verceil, où ce religieux était venu prêcher. Mais on doit dire en même temps qu'elle avait cédé aux vives instances de l'évêque de cette ville, prélat d'une grande vertu, dont elle emporta l'estime, lorsque sa mauvaise santé l'obligea de quitter Verceil. Elle avait déjà demeuré à Turin, où elle avait laissé une réputation honorable. En revenant d'Italie, elle repassa par Grenoble, où elle se flattait d'avoir laissé des disciples zélés. Mais le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, était déjà un peu prévenu contre elle ; il était blessé de quelques singularités qu'il avait remarquées dans sa conduite, et il l'obligea honnêtement de partir de Grenoble. Elle revint donc à Paris en 1687, après six ans d'absence, de voyages, de courses, de conférences et de prédications, qui ont donné lieu à ses ennemis de hasarder les reproches les plus graves contre ses opinions et même contre ses mœurs, et à ses amis beaucoup de peines et de soins pour justifier une conduite aussi extraordinaire pendant ces premières années.

Ce fut pendant ces voyages qu'elle composa deux ouvrages qui ont fourni des motifs plus légitimes de censure. L'un est intitulé : *Moyen très-facile pour faire oraison ;* et l'autre, l'*Explication mystique du Cantique des cantiques.* Ses amis les firent imprimer, le premier à Grenoble, en 1685, et le second à Lyon, munis l'un et l'autre de quelques approbations respectables.

A peine madame Guyon fut-elle de retour à Paris, qu'on écrivit contre elle et contre le père Lacombe des lettres de presque tous les lieux qu'elle avait parcourus. L'archevêque de Harlay fit arrêter le religieux au mois d'octobre 1687, et enfermer à la Bastille : comme il se montra opiniâtrément attaché à la doctrine de son livre, de l'*Analyse de l'Oraison mentale*, on le transféra dans l'île d'Oléron, ensuite au château de Lourdes dans les Pyrénées. Madame Guyon fut arrêtée au mois de janvier 1688, et conduite dans un

couvent de religieuses. Elle y subit aussi plusieurs interrogatoires en présence de l'official de l'archevêque. Les pièces de cette procédure n'ont jamais été connues. Mais, observe le cardinal de Bausset, il est bien évident que cette instruction juridique n'avait fourni aucune preuve des accusations si graves qu'on avait intentées contre ses mœurs. Il eût été bien facile à M. de Harlay de fermer la bouche aux amis de madame Guyon et aux personnes vertueuses qui agirent dans la suite en sa faveur, si la procédure avait laissé le plus léger nuage sur des accusations d'une nature aussi délicate. Ces personnes étaient la pieuse dame de Miramion, la duchesse de Béthune, née Fouquet, la duchesse de Beauvilliers, née Colbert, enfin madame de Maintenon, qui l'introduisit même dans sa maison de Saint-Cyr. Madame Guyon protesta toujours qu'elle n'était point attachée à ce qu'elle avait écrit ; qu'au moment qu'on lui déclarait qu'elle était dans l'erreur, elle y renonçait, et qu'elle était même prête à brûler ses écrits. Elle fut donc rendue à la liberté après une captivité de huit mois. Jusqu'alors Fénelon ne la connaissait point ; il la vit pour la première fois chez la duchesse de Beauvilliers ; il goûta le fond de ses idées, mais non pas toujours ses expressions.

Cependant l'évêque de Chartres, Godet-des-Marais, diocésain et directeur unique de Saint-Cyr, fut alarmé de voir la doctrine de madame Guyon s'introduire dans cette maison, doctrine qui, pour la pratique, « invitait à ne se gêner en rien, à s'oublier entièrement, à n'avoir jamais de retour sur soi-même, et à cette liberté des enfants de Dieu, dont on ne se servait que pour ne s'assujettir à rien. » De son côté, madame Guyon s'adressa elle-même à Bossuet pour lui exposer tous ses sentiments, lui confier tous ses écrits les plus secrets, et se soumettre à sa décision. Il lui conseilla de se retirer à la campagne, d'y vivre dans le silence et la retraite, et de s'abstenir de tout commerce de spiritualité. Elle suivit ce conseil. Bossuet, après avoir employé plusieurs mois à l'examen de ses écrits, eut avec elle un long entretien chez les religieuses du Saint-Sacrement de la rue Cassette. Après y avoir célébré la messe, il la communia de sa propre main. C'était le 30 janvier 1694. Le 20 février il y eut seconde conférence, dont madame Guyon rendit ainsi compte le lendemain au duc de Chevreuse :

« J'ai vu M. de Meaux, et l'on ne peut être plus reconnaissante que je le suis de sa charité. Je crois qu'il a la tête fendue, non-seulement par sa mitre, mais par la peine qu'il a prise : pour moi, je l'ai en quatre. J'avoue de tout mon cœur que mes écrits ne valent rien, ainsi que M. de Meaux me l'a fait voir. La prière que je vous fais est que l'on jette au feu sans retard les originaux et les copies. Comme je ne

dois plus parler à personne, les écrits étant tous brûlés, je ne pourrai plus nuire, et ainsi je n'aurai plus besoin d'examen; car je n'en puis plus soutenir. Je ne sais ce que je dis : je ne me puis plus énoncer. Je ne sais ce que j'ai voulu dire; il y a des fautes de copistes, et des choses que je n'ai jamais pensées. J'ai pensé de moi en folle qui ne sait ce qu'elle dit : je me suis imaginé des états qui ne peuvent être. J'ai cru ne pouvoir ni demander ni désirer, et c'est une erreur. Ce qui m'afflige inconsolablement, est que je voudrais de tout mon cœur désirer et demander; tout roule là-dessus, et je ne le puis. M. de Meaux a la bonté de ne me croire ni sorcière ni vilaine... J'ai satisfait à ce qu'on a désiré. Obligez-moi, pour l'amour de Notre-Seigneur, de faire brûler tout ce qui est de moi, et qu'il n'en soit plus fait mention. Je m'aperçois que la mort me serait bien plus douce que la vie. Je ne la puis désirer. Enfin, monsieur, regardez-moi comme une misérable orgueilleuse qui vous a trompé, et qu'il ne soit pas même fait mention de moi parmi les hommes [1]. »

Au mois de juin elle écrivit en ces termes à madame de Maintenon : « Tant qu'on ne m'a accusée que de faire oraison, madame, je me suis contentée de demeurer cachée, et j'ai cru, ne parlant ni n'écrivant à personne, que je satisferais tout le monde, et que je tranquilliserais le zèle de certaines personnes de probité, qui n'ont de la peine que parce que la calomnie les indispose, et que j'arrêterais par là cette même calomnie. Mais à présent que j'apprends qu'on m'accuse de crimes, je crois devoir à l'Église, aux gens de bien, à mes amis, à ma famille et à moi-même, la connaissance de la vérité. C'est pourquoi, madame, je vous demande une justice qu'on n'a jamais refusée à personne, qui est de me faire donner des commissaires moitié ecclésiastiques et moitié laïques, tous d'une probité reconnue et sans aucune prévention; car la seule probité ne suffit pas dans une affaire où la calomnie a prévenu bien des gens [2]. »

Elle demandait des commissaires laïques pour l'examiner sur les mœurs. On ne l'écouta point sur cet article, sans doute parce qu'on la regardait comme innocente; mais on lui donna trois commissaires ecclésiastiques pour l'examiner sur la doctrine : ce furent les évêques de Meaux et de Châlons, avec M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Fenelon lui-même les avait désignés, en remettant au troisième un billet signé, par lequel il déclarait devant Dieu, comme s'il allait comparaître à son jugement, qu'il souscrirait, sans équivoque ni restriction, à tout ce que ces trois personnes décideraient sur les matières de spiritualité, pour prévenir toutes les erreurs et il-

[1] Fénelon, *Correspondance,* t. 7, lettre 25, p. 45. — [2] Ibid., lettre 30, p. 51.

lusions des quiétistes ou autres semblables [1]. Les trois commissaires eurent des conférences à Issy, maison de campagne du séminaire Saint-Sulpice. Au mois d'octobre 1694, M. de Harlay, archevêque de Paris, publia une ordonnance contre les livres de madame Guyon et du père Lacombe : madame Guyon se soumit à l'ordonnance de l'archevêque. Cependant les trois commissaires continuaient toujours leur examen : dans une lettre du 21 décembre 1694, M. Tronson disait de la dévote : « Elle a depuis peu expliqué sa doctrine d'une manière que je ne sais pas si l'on y trouvera beaucoup à redire [2]. » Le 29 janvier de l'année suivante, il disait encore : « La soumission de la dévote à la censure est si grande, et elle donne des explications si catholiques aux difficultés qu'on lui propose, qu'il ne sera pas aisé de condamner la personne touchant la doctrine, à moins qu'on ne voie du dérèglement dans les mœurs [3]. » Le 8 février, M. d'Arenthon, évêque de Genève, rendit un témoignage favorable à sa piété et à ses mœurs [4]. Le cardinal Le Camus, évêque de Grenoble, rend le même témoignage à sa vertu et à sa piété [5]. Du consentement de Bossuet, elle s'était retirée à Meaux, au couvent de la Visitation. Les trois commissaires, auxquels fut adjoint Fénelon depuis sa nomination à l'archevêché de Cambrai, dressèrent trente-quatre articles sur les matières de spiritualité, où l'on repoussait les erreurs des quiétistes, sans blesser la doctrine des écrivains mystiques autorisés dans l'Église. Les évêques de Meaux et de Chartres les publièrent dans leurs diocèses. Madame Guyon y souscrivit, ainsi que le père Lacombe.

La soumission de la première lui fut dictée par Bossuet. Elle y souscrivit à la condamnation de ses propres écrits. Elle y disait, dans les termes dictés par Bossuet : « Je déclare néanmoins avec tout respect et sans préjudice de la présente soumission et déclaration, que je n'ai jamais eu intention de rien avancer qui fût contraire à la foi et à l'esprit de l'Église catholique, apostolique et romaine, à laquelle j'ai toujours été et serai soumise, Dieu aidant, jusqu'au dernier soupir. Ce que je ne dis pas pour chercher une excuse, mais dans l'obligation où je crois être de déclarer en simplicité mes intentions. » Le 1er juillet, Bossuet accepta cette soumission en ces termes :

« Nous, évêque de Meaux, avons reçu les présentes soumissions et déclarations de ladite dame Guyon, tant celle du 15 avril 1695 que celle du 1er juillet de la même année, et lui en avons donné acte pour lui valoir ce que de raison ; déclarant que nous l'avons toujours reçue et la recevons sans difficulté à la participation des sacrements

[1] Fénelon, *Correspondance*, t. 7, p. 52. — [2] P. 136. — [3] P. 147. — [4] P. 149. — [5] P. 168 et 169.

dans laquelle nous l'avons trouvée, ainsi que la soumission et protestation de sincère obéissance, et avant et depuis le temps qu'elle est dans notre diocèse, y joint la déclaration authentique de sa foi, avec le témoignage qu'on nous a rendu et qu'on nous rend de sa bonne conduite, depuis six mois qu'elle est audit monastère, le requéraient. Nous lui avons enjoint de faire en temps convenable les demandes et les autres actes [1] que nous avons marqués dans lesdits articles par elle souscrits, comme essentiels à la piété, et expressément commandés de Dieu, sans qu'aucun fidèle s'en puisse dispenser sous prétexte d'autres actes prétendus plus parfaits ou éminents, ni autres prétextes quels qu'ils soient ; et lui avons fait itératives défenses, tant comme évêque diocésain qu'en vertu de l'obéissance qu'elle nous a promise volontairement comme dessus, d'écrire, enseigner ou dogmatiser dans l'Église, ou d'y répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement; à quoi elle s'est soumise de nouveau, nous déclarant qu'elle faisait lesdits actes. »

Bossuet lui donna en même temps le certificat suivant : « Nous, évêque de Meaux, certifions à qui il appartiendra, qu'au moyen des déclarations et soumissions de madame Guyon, que nous avons par devers nous, souscrites de sa main, et des défenses par elle acceptées avec somission, d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Église, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement ; ensemble des bons témoignages qu'on nous a rendus depuis six mois qu'elle est dans notre diocèse et dans le monastère de Sainte-Marie, nous sommes demeurés satisfaits de sa conduite et lui avons continué la participation des saints sacrements dans laquelle nous l'avons trouvée ; déclarons en outre qu'elle a toujours détesté en notre présence les abominations de Molinos et autres, condamnées ailleurs, dans lesquelles aussi il ne nous a point paru qu'elle fût impliquée ; et nous n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en a été par nous faite dans notre ordonnance du 16 avril 1695. Donné à Meaux, le 1er juillet 1695 [2]. »

Bossuet lui avait encore dicté ces paroles, dans la souscription à l'*Ordonnance*, où il censurait ses livres : « Je n'ai eu aucune des erreurs expliquées dans ladite lettre pastorale, ayant toujours eu intention d'écrire dans un sens très-catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre. Je suis dans la dernière douleur que mon ignorance et le peu de connaissance des termes m'en ait fait mettre de condamnables [3]. »

[1] De foi, d'espérance, etc. — [2] Fénelon, *Corresp.*, t. 7, p. 188, etc. — [3] Ibid. t. 6, p. 381.

Les religieuses de la Visitation de Meaux donnèrent à cette dame l'attestation qui suit : « Nous soussignées, supérieure et religieuses de la visitation Sainte-Marie de Meaux, certifions que madame Guyon ayant demeuré dans notre maison par l'ordre et la permission de monseigneur l'évêque de Meaux, notre illustre prélat et supérieur, l'espace de six mois, elle ne nous a donné aucun sujet de trouble ni de peine, mais bien de grande édification ; n'ayant jamais parlé à aucune personne du dedans et du dehors qu'avec une permission particulière, n'ayant en outre rien reçu ni écrit que selon que mon dit seigneur lui a permis ; ayant remarqué en toute sa conduite et dans toutes ses paroles une grande régularité, simplicité, sincérité, humilité, mortification, douceur et patience chrétienne, et une vraie dévotion et estime de tout ce qui est de la foi, surtout au mystère de l'Incarnation et de la sainte enfance de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; que si ladite dame nous voulait faire l'honneur de choisir notre maison pour y vivre le reste de ses jours dans la retraite, notre communauté le tiendrait à l'honneur et satisfaction. Cette protestation est simple et sincère, sous autre vue ni pensée que de rendre témoignage à la vérité [1]. »

C'est ainsi que se termina pour le moment l'affaire du quiétisme, en ce qui regarde madame Guyon. Tout semblait devoir se calmer à cette époque. Fénelon avait témoigné à Bossuet une confiance sans bornes. Pendant les conférences d'Issy, il lui offrit de lui « *dire comme à un confesseur* tout ce qui pouvait être compris dans une confession générale de toute sa vie, et de tout ce qui regardait son intérieur. » Ce sont les propres expressions de sa lettre, citée par Bossuet dans la *Relation sur le quiétisme* [2]. L'évêque de Meaux refusa d'abord, mais quelque temps après il demanda lui-même à Fénelon l'exécution de sa promesse et obtint de lui un écrit dans lequel il exposait en effet toutes ses dispositions intérieures et tout ce qui pouvait être compris dans une confession générale. Non content de prendre connaissance de cet écrit, Bossuet témoigna le désir d'en faire part à M. de Noailles, alors évêque de Châlons, et à M. Tronson ; ce que Fénelon lui permit volontiers, mais sans préjudice du secret inviolable pour tous les autres hommes qu'il exigea très-expressément [3].

Lorsque Fénelon fut appelé à la conférence d'Issy, on y avait rédigé trente articles. Les ayant lus, il dit qu'*il les signerait par obéissance,* parce qu'il les croyait véritables, mais insuffisants ; que si on

[1] Fénelon, *Corresp., ubi suprà*, p. 188-191. — [2] Sect. 3, n. 4, t. 29, p. 550.
[3] Fénelon. *OEuvres*, t. 4. *Avertissement*, *XLVII*.

voulait ajouter certaines explications, il les signerait toutes de son sang. On ajouta quatre nouveaux articles, ce qui fit en tout trente-quatre, et Fénelon les signa tous, non-seulement comme véritables, mais parfaits [1].

Mais si la confiance de Fénelon était grande, l'amitié de Bossuet ne paraissait pas moindre. Voici la preuve qu'en apporte Fénelon, à l'occasion de son sacre. « Ce fut lui qui vint dans ma chambre après ma nomination et qui m'embrassa en disant d'abord : Voilà les mains qui vous sacreront. Je ne pus rien répondre à son offre, parce que je voulais savoir les intentions d'une personne à qui je devais ce respect. Enfin je ne fis qu'acquiescer aux offres réitérées de ce prélat. Peu de temps après, on fit des difficultés sur ce que l'on prétendait que M. l'évêque de Chartres, comme diocésain de Saint-Cyr (où le sacre allait se faire), devait être le premier et ne pouvait céder à M. de Meaux. Sur cette difficulté, on me manda de Compiègne, où le roi était alors, que M. de Meaux ne pourrait être mon consécrateur, ni M. de Châlons le premier assistant. Je mandai la chose à ces deux prélats, croyant néanmoins que ceux qui faisaient la difficulté se trompaient. M. de Châlons me répondit en ces termes : M. de Meaux est toujours persuadé que cela est hors de question, et je souhaite que vous vous tiriez d'embarras avec lui aussi aisément qu'avec moi. Car il ne pourra être de votre sacre, non plus que moi, si cette difficulté vous arrête. Pour moi, quoi qu'il arrive, je prétends être en droit d'en faire les honneurs. » Cette lettre est datée de Sary, du 14 mai 1695. Voici les propres paroles que M. de Meaux me fit sur le même sujet, et qui est sans date : « Je ne trouve aucune difficulté dans la question d'hier. Pour l'office, cela est d'usage. Les anciens canons le prescrivaient. Celui d'un concile d'Afrique, *ut peregrino episcopo locus sacrificandi detur*, y est exprès. On sait qu'il n'y avait alors qu'une messe solennelle. Les ordinations et consécrations, de toute antiquité, se sont faites *intra missarum solemnia*, et en faisaient partie. L'évêque diocésain n'était pas plus considéré qu'un autre quand il s'agissait de consacrer le métropolitain ; l'ancien de la province en faisait l'office dans le concile de la province, qui se tenait tantôt dans un lieu et tantôt dans un autre. On pourra consulter la pratique de l'église grecque, que je crois conforme. Le diocésain céderait non-seulement à son métropolitain, mais à tout autre archevêque. Par la même raison, il céderait à son ancien. Dans les conciles nationaux où il y avait plusieurs métropolitains, on donnait le premier lieu à l'ancien, tant dehors que dedans la province. Je

[1] Fénelon, t. 6, p. 433, *et alibi*.

crois donc que le diocésain doit, sans hésiter, céder à son ancien, et pourrait même céder à son cadet, pour honorer l'unité de l'épiscopat [1]. » Bossuet fit ainsi une espèce de dissertation pour soutenir qu'il pouvait sacrer Fénelon dans le diocèse de Chartres, tant il avait à cœur de faire cette cérémonie.

Vers le même temps, 1695, l'évêque de Châlons fut transféré a l'archevêché de Paris, vacant par la mort de Harlay, successeur de Péréfixe. Celui-ci, né dans le Poitou l'an 1605, fut précepteur de Louis XIV, qui le nomma évêque de Rhodez en 1648, archevêque de Paris en 1662, et pour lequel il écrivit en latin l'*Institution d'un prince*, et en français la *Vie de Henri IV*. Hardouin de Beaumont de Péréfixe mourut le trente-un décembre 1670. Il eut pour successeur François Harlay de Chanvallon, né en 1625, archevêque de Rouen à l'âge de vingt-six ans, par la démission de son oncle. Dans l'affaire de la régale et lors des différends de Louis XIV avec le chef de l'Église, il se montra plus courtisan qu'évêque : en quoi il fit comme les autres, ou les autres comme lui. On dit que sa vie ne répondait point à son gouvernement, qui était bon. Il mourut d'apoplexie le six août 1695. Louis-Antoine de Noailles, second fils du premier duc de Noailles, capitaine des gardes, naquit le vingt-sept mai 1651, fut destiné à l'état ecclésiastique, nommé à vingt-huit ans évêque de Cahors, transféré à Châlons sur-Marne, qui était pairie ecclésiastique, et enfin à l'archevêché de Paris en 1695. La femme clandestine de Louis XIV, Françoise d'Aubigné, plus connue sous le titre de madame de Maintenon, avait une nièce qu'elle désirait marier avec un neveu du nouvel archevêque, ce qui eut lieu. Dans l'affaire de la régale et ses suites, l'évêque de Châlons s'était montré courtisan comme les autres, mais pas plus ; on ne pouvait pas exiger de lui qu'il se montrât évêque comme un saint Basile, un saint Ambroise : avec de la piété, des mœurs douces et simples, il n'avait ni assez de tête ni assez de cœur. Comme ses prédécesseurs, il avait pris le bonnet de docteur en Sorbonne, bonnet qui suppose la science, mais ne la donne pas. Il sera toute sa vie l'instrument de ceux qui l'entourent, le circonviennent ou lui font peur. Bossuet écrivait à son neveu, le dix juin 1697 : » M. de Paris craint M. de Cambrai et me craint également. Je le contrains, car sans moi tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'emporterait... madame de Maintenon n'a de bonne volonté que par rapport à M. de Paris. Du reste, MM. de Paris et de Chartres sont faibles et n'agiront qu'autant qu'ils seront poussés [2]. »

[1] Fénelon, t. 6, p. 446 et 447. — [2] Bossuet, t. 40, p. 321, édit. de Versailles.

D'autres que Bossuet circonvenaient et poussaient M. de Noailles : les jansénistes. Depuis l'accommodement de Clément IX, en 1668, ces sectaires faisaient les morts, mais leur doctrine vénéneuse gagnait comme la gangrène : la plupart des congrégations religieuses en étaient infectées, notamment les Bénédictins et les Oratoriens de France. Arnauld, le chef de la secte, s'était retiré dans les Pays-Bas dès 1679. Le janséniste Quesnel n'ayant voulu signer ni le formulaire général du pape Alexandre VII, ni le formulaire particulier de l'Oratoire, se retira, l'an 1685, auprès d'Arnauld, à Bruxelles, et lui succéda l'an 1694, comme chef de la secte. Ce fut dans la société d'Arnauld et avec ses conseils qu'il compléta ses *Réflexions morales* sur le nouveau Testament, et dont la première édition avait paru dès 1671, avec un mandement de l'évêque de Châlons, Vialart, et l'approbation des docteurs. La nouvelle édition parut en 1693 et 1694. Or, le pape Clément XI, par un décret de 1708 et une constitution de 1713, laquelle fut reçue par toute l'Église, nous apprend que dans cet ouvrage de Quesnel se rencontrent de tous côtés, *passim*, des doctrines et propositions séditieuses, scandaleuses, téméraires, impies, blasphématoires, souvent condamnées, sentant manifestement l'hérésie jansénienne, hérétiques elles-mêmes et renouvelant manifestement plusieurs hérésies, principalement celles qui ont été condamnées dans les fameuses propositions de Jansénius. Cependant, ce même ouvrage de Quesnel, complété en l'édition de 1693, M. de Noailles l'approuva jusqu'à le faire sien par son mandement donné à Châlons le 23 juin 1695. Il ne craint pas de dire à tout le clergé de son diocèse : « Vous y trouverez de quoi vous instruire et vous édifier. Vous y apprendrez à enseigner les peuples que vous avez à conduire. Vous y verrez le pain de la parole dont vous devez les nourrir, tout rompu et tout prêt à leur être distribué, et tellement proportionné à leurs dispositions, qu'il ne sera pas moins le lait des âmes faibles qu'un aliment solide pour les plus fortes. Ainsi ce livre vous tiendra lieu d'une bibliothèque entière. »

Voici maintenant ce qui arriva. M. de Noailles, devenu archevêque de Paris, condamna, le 20 août 1696, un ouvrage de Barcos, neveu de Hauranne, intitulé *Exposition de la Foi*, et renouvelant les cinq propositions de Jansénius. Bossuet avait rédigé la partie dogmatique de l'ordonnance. En 1698, parut le *Problème ecclésiastique*, où l'on demandait lequel on devait croire, ou de M. de Noailles approuvant en 1695 les *Réflexions morales*, ou de M. de Noailles condamnant en 1696 l'*Exposition de la foi*, attendu que ces deux ouvrages enseignaient la même doctrine. L'archevêque de Paris se trouvait d'autant plus embarrassé du problème, qu'il n'y avait rien à répondre.

Il l'attribuait aux Jésuites et leur fit éprouver son ressentiment : on accusa le père Daniel, qui chercha à s'en justifier et qu'on ne crut pas, et surtout le père Doucin, d'en être les auteurs; presque tous les dictionnaires historiques l'attribuent à ce dernier. Cependant ce malencontreux problème n'était pas d'un Jésuite, mais d'un janséniste, et janséniste des plus outrés, né à Châlons même, dom Thierri de Viaixnes, Bénédictin de Saint-Vannes, qui s'en alla mourir en Hollande [1]. L'archevêque implora le secours du parlement, qui, en 1699, condamna le problème au feu. Mais brûler une question n'est pas y répondre. Il implora le secours de Bossuet, d'autant plus que Bossuet avait composé la partie dogmatique de l'ordonnance contre Barcos, première cause du problème.

Bossuet composa, pour une nouvelle édition, un avertissement sur le livre des *Réflexions morales*, lequel fut publié plus tard par le père Quesnel sous le titre de JUSTIFICATION *des Réflexions morales sur le Nouveau Testament*. C'est en effet, autant que possible, une justification et du livre et de l'archevêque. Le premier paragraphe, et il y en a vingt-cinq, est *De l'utilité de ces* RÉFLEXIONS, *et pourquoi on les publia dans le diocèse de Châlons*. Bossuet y loue Noailles d'avoir voulu donner à son peuple une version de l'Évangile, en y ajoutant, selon l'esprit du concile de Trente, des notes autant qu'on pouvait irrépréhensibles. «Celles-ci, continue-t-il, lui parurent d'autant plus propres à son dessein, que, sans s'attacher aux difficultés du sens littéral, qui rendent ordinairement les notes si sèches qu'elles touchent peu les cœurs et nourrissent l'esprit de dispute plutôt que l'esprit de componction, l'auteur déclare d'abord, et par sa préface et par le titre même de son livre, qu'il ne présente au pieux lecteur que des *Réflexions morales*, lui voulant donner l'intelligence de l'Évangile, le désir d'en profiter, et accomplir cette parole de saint Jean : *L'onction vous instruira de toutes choses;* et celles-ci de Notre-Seigneur : *Si l'on pratique la volonté de Dieu, on connaîtra si ma doctrine est de lui ou si je parle de moi-même.* — Nous pouvons dire sans crainte qu'il a réussi dans son dessein, puisqu'il ne faut que lire ce livre, principalement en l'état que M. de Châlons l'a donné, pour y trouver, avec le recueil des plus belles pensées des saints, tout ce qu'on peut désirer pour l'édification, pour l'instruction et pour la consolation des fidèles [2]. »

Voilà comme Bossuet exalte l'ouvrage du janséniste Quesnel, qui depuis a été condamné par toute l'Église. Le *Problème* est, au contraire, à ses yeux, un ouvrage de ténèbres, un séditieux, un scan-

[1] *Biogr. univ.*, t. 48, Viaixnes. — [2] Bossuet, t. 4, p. 199.

daleux libelle, qui a excité l'horreur des gens de bien, et provoqué la vengeance publique. Il l'attribue à des ennemis de saint Augustin, pour qui le jansénisme des *Réflexions* n'est qu'un prétexte. Pour le prouver, il cite quelques passages qui sont ou paraissent contraires aux cinq propositions de Jansénius : comme si les sectaires n'avaient pas l'habitude d'user d'équivoques, pour mieux tromper ceux qui n'y regardent pas d'assez près. Quelques explications de Bossuet auraient besoin à leur tour d'être expliquées et justifiées. Enfin, et par cet écrit, et par d'autres, il nous paraît évident que Bossuet lui-même n'avait pas une idée nette de la nature et de la grâce, de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel, qu'il confondait l'un avec l'autre; qu'il ignorait ou méconnaissait la véritable doctrine de saint Thomas sur ces matières; et que de là venait son secret penchant pour les jansénistes, quoiqu'il n'en fût pas, et son espèce de répugnance pour ceux qui les combattaient tout de bon.

Tout cela put être dans Bossuet un mobile occulte, inaperçu de lui-même, mais bien réel, de sa dispute avec Fénelon, qui avait des idées plus nettes sur la grâce, et faisait plus attention aux décrets du Saint-Siége contre Baïus. Du côté de l'archevêque de Cambrai, furent les Jésuites; du côté de l'évêque de Meaux, les baïistes ou les jansénistes. Voici quelle fut l'origine de la dispute.

En juillet 1695, l'affaire du quiétisme paraissait terminée. Madame Guyon s'était soumise aux ordonnances qui condamnaient ses livres : Bossuet lui avait délivré un certificat qui déclarait ses intentions et ses mœurs sans reproche, et dignes de la fréquente participation des sacrements. Mais Bossuet voulut faire quelque chose de plus, une *Instruction pastorale sur les états d'oraison*. C'était pour lui une entreprise hasardeuse. Peu familiarisé jusqu'alors avec la théologie mystique, ne distinguant pas bien l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, il était incapable d'en bien concevoir et d'en bien expliquer les mystères. Puis, non content d'exposer à sa manière les *États d'oraison*, il debute par condamner de nouveau les erreurs de madame Guyon, mais en lui imputant cette fois-ci un dessein évident d'établir un système qui fait frémir d'horreur, un système dont l'abomination évidente rendait évidemment sa personne abominable. Ce qui mettait Bossuet en contradiction avec lui-même; car, en la faisant souscrire à l'ordonnance pastorale où il condamnait ces livres, il lui avait fait ajouter ces paroles : « Je n'ai eu aucune des erreurs expliquées dans ladite lettre pastorale, ayant toujours eu intention d'écrire dans un sens très-catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre. Je suis dans la dernière douleur que mon ignorance et le peu de connaissance des termes m'en aient fait mettre

de condamnables. » Le même Bossuet nous présente ainsi la même femme, et comme une personne innocente qui n'a dans l'esprit aucune des erreurs qu'elle a mises par ignorance dans ses livres, et comme une personne diabolique qui, dans ces mêmes livres, combine avec art un système abominable. Ce n'est pas tout : il comptait faire approuver ses *États d'oraison* par Fenelon, alors archevêque : il voulait ainsi lui faire signer à lui-même une rétractation cachée sous un nom plus spécieux, comme si Fénelon eût enseigné les mêmes erreurs ; il voulait du même coup lui faire condamner madame Guyon, non plus comme ayant émis des erreurs par ignorance, mais de dessein prémédité : Bossuet se vantait de ces finesses avec ses confidents. Mais à l'ouverture du manuscrit, Fénelon sentit le piége ; il renvoya le livre dès le lendemain, et dit qu'il ne pouvait, en honneur et en conscience, condamner une personne amie, dont les livres étaient censurables, mais dont les intentions étaient innocentes, d'après le certificat même de Bossuet. D'ailleurs il y a dans les *États d'oraison*, des propositions pour le moins suspectes, comme celles qui supposent que la vision intuitive de Dieu n'est pas une fin surnaturelle à l'homme, n'est pas une grâce, mais une fin, une destination due à sa nature entière, et que sans cela Dieu ne mériterait pas d'être aimé pour lui-même. Tout cela se passait en secret. Bossuet, qui s'était vanté que Fénelon approuverait son ouvrage, fut excessivement piqué de son refus : il s'en plaignit hautement comme d'une injure, comme d'un scandale, comme d'un brandon de discord jeté parmi les évêques. Cependant le refus de Fénelon, pour les raisons qu'il leur fit connaître, fut approuvé par l'archevêque de Paris et par l'évêque de Chartres [1].

De l'avis de ces deux prélats, Fénelon résolut de faire lui-même un livre pour expliquer ses principes de spiritualité. Il composa d'abord une *Explication des trente-quatre articles*, qui fut lue par l'archevêque de Paris et M. Tronson, et qui devait servir de règle à son ouvrage : « Après quoi, dit-il, je leur donnai l'ouvrage même, mais beaucoup plus étendu qu'il ne l'est dans le livre imprimé. J'y avais mis tous les principaux témoignages de la tradition. M. l'archevêque de Paris le trouva trop long. Par déférence pour lui, je l'abrégeai, et peut-être trop pour la plupart des lecteurs. J'ai parlé de cet ouvrage plus étendu, dont le livre des *Maximes des saints* n'est que l'abrégé. Ensuite je lus avec M. l'archevêque de Paris et M. de Beaufort mon ouvrage raccourci. Puis je le laissai à ce prélat, qui après l'avoir gardé environ trois semaines, me le rendit, en me montrant

[1] Fénelon, t. 6, p. 451-463.

des coups de crayon qu'il avait donnés dans tous les endroits qu'il croyait que je devais retoucher pour une plus grande précaution. Je retouchai en sa présence tout ce qu'il avait marqué, et je le fis précisément comme il le désira [1]. » L'archevêque le trouva *correct et utile*, et y donna son approbation, mais non par écrit, « parce que, disait-il, il avait des mesures à garder avec M. de Meaux, dont il avait promis d'approuver le livre. » M. Tronson pensa comme l'archevêque. Par le conseil de ce dernier, Fénelon fit encore examiner son livre par le docteur Pirot, qui déclara qu'il était *tout d'or*. Il ne devait paraître qu'après celui de Bossuet; mais en l'absence de Fénelon, ses amis l'imprimèrent à son insu, et même laissèrent glisser dans le texte un mot qui donnait à la phrase un sens condamnable [2].

Le livre ayant paru en janvier 1697, cette phrase indisposa l'opinion publique, et lui rendit suspectes plusieurs autres. « M. de Meaux, dit Fénelon, promit d'abord à plusieurs personnes très-distinguées qu'il me donnerait en secret, et avec une amitié cordiale, ses remarques par écrit. Je promis de les peser toutes au poids du sanctuaire. Il me les fit attendre près de six mois [3]. » Dans l'intervalle, Bossuet alla demander pardon à Louis XIV de ne lui avoir pas révélé plus tôt le fanatisme de son confrère. Sur quoi Fénelon remarque : « Au lieu de demander pardon au roi d'avoir caché le fanatisme de son confrère et de son ancien ami, ne devait-il pas lui dire ce qu'il venait de me promettre? Ce n'était pas les rapports confus qui pouvaient alarmer un prince si sage. Ce qui le frappa fut l'air pénitent avec lequel M. de Meaux s'accusa de ne lui avoir point révélé mon fanatisme. Si ce prélat eût cherché la paix, il n'avait qu'à dire à sa Majeté : Je crois voir dans le livre de M. de Cambrai des choses où il se trompe dangereusement, et auxquelles je crois qu'il n'a pas fait assez d'attention. Mais il attend des remarques que je lui ai promises; nous éclaircirons, avec une amitié cordiale, ce qui pourrait nous diviser; et on ne doit pas craindre qu'il refuse d'avoir égard à mes remarques, si elles sont bien fondées. »

Fénelon, examinant ce qui, dans un intervalle si court, avait pu porter Bossuet à faire un tel éclat, conclut : « Je ne vois que ma lettre au Pape qui ait pu le choquer; mais je ne l'avais écrite que sur ce qu'on m'avait assuré que le roi souhaitait que je l'écrivisse : je l'avais montrée à M. l'archevêque de Paris, qui l'avait approuvée, et sa majesté même avait eu la bonté de la lire avant qu'elle partît. Était-ce me rendre indigne des remarques de M. de Meaux que d'é-

[1] Fénelon, p. 468. — [2] Ibid., et seqq. — [3] P. 477.

crire, selon le désir du roi, une lettre au Pape pour lui soumettre mon livre, contre lequel on répandait déjà de grands bruits à Rome? — Peu de temps après, j'appris tout à coup qu'on tenait des assemblées où les prélats dressaient ensemble une espèce de censure de mon livre, à laquelle ils ont donné depuis le nom de *Déclaration*. Je m'en plaignis à M. l'archevêque de Paris, parce que nous avions fait, lui et moi, un projet de recommencer ensemble l'examen de mon livre sur les remarques de M. de Meaux, avec MM. Tronson et Pirot.

« Voici un fait bien remarquable... c'est que M. l'évêque de Chartres me fit écrire, après mon retour à Cambrai, que je fisse une lettre pastorale qui marquât combien j'étais éloigné de la doctrine impie qu'on imputait à mon livre, et que je promisse dans cette lettre une nouvelle édition de l'ouvrage. Je fis une réponse où je promettais de faire la lettre pastorale, et d'attendre ensuite que le Pape fît régler à Rome l'édition nouvelle que M. de Chartres voulait que je promisse. J'ajoutais que je demeurerais en paix et en parfaite union avec mes confrères, s'ils voulaient bien que nous envoyassions de concert à Rome, eux leurs objections, et moi mes réponses; qu'ainsi nous édifierions l'Église par notre concorde, même dans la diversité des sentiments [1]. »

Voilà ce que Fénelon assure, sans avoir été contredit. Nous avons vu, par anticipation, avec quelle tendre sollicitude Bossuet excusait, justifiait, louait même les *Réflexions morales* de Quesnel, qui renfermaient cependant tout le venin du jansénisme et furent condamnées par toute l'Église. S'il avait eu pour l'archevêque de Cambrai, son ancien ami, la centième partie de la condescendance qu'il témoigna pour l'écrivain janséniste, leur querelle se serait terminée amiablement par une nouvelle édition du livre, faite sur les observations des théologiens de Rome. Au lieu de cela, il y eut une guerre d'écrits entre les deux évêques devant le public et devant le Pape.

En la même année 1697, Fénelon vit son palais de Cambrai dévoré par un incendie; il demanda la permission d'aller à Rome plaider sa cause. Louis XIV la lui refusa, mais le renvoya de la cour; tous ses amis furent menacés du même sort, et tous lui restèrent fidèles. Les trois prélats de Paris, de Meaux et de Chartres remirent au nonce du Pape une déclaration de leurs sentiments sur le livre des *Maximes des saints*; parmi les propositions dénoncées est *celle du trouble involontaire de Jésus-Christ*, proposition qui n'appartenait pas véritablement au livre de Fénelon, qui n'y avait été insérée en son absence que par une méprise de l'imprimeur; proposition que

[1] Fénelon, t. 6. Réponse à la *Relation sur le quiétisme*, c. 7, p. 477 et seqq.

Fénelon désavouait hautement, qu'il censurait avec la même sincérité que les trois évêques, et qu'il ne paraissait ni juste ni convenable de reproduire parmi les chefs d'accusation qu'on dirigeait contre lui [1].

Fénelon ne pouvant aller à Rome, y envoya l'abbé de Chanterac, son ami et son vicaire général : Bossuet y fit rester son neveu, l'abbé Bossuet, avec le docteur Phelippeaux, qui l'accompagnait dans un voyage en Italie. Nous avons la correspondance des uns et des autres. Louis XIV, par le cardinal de Bouillon, son ambassadeur, fit des instances pressantes pour une prompte décision. Innocent XII nomma dix consulteurs pour procéder à l'examen du livre et émettre leur vœu devant les cardinaux de la congrégation du Saint-Office. Pour engager Rome à prononcer vite, Bossuet écrivait à son neveu : « Il faut bien prendre garde de ne faire envisager rien de pénible ou de difficile. De quelque façon qu'on prononce, M. de Cambrai demeurera seul de son parti et n'osera résister... Il est regardé dans son diocèse *comme un hérétique*, et dès qu'on verra quelque chose de Rome, dans Cambrai surtout et dans les Pays-Bas, tout sera soulevé contre lui [2]. » L'abbé Bossuet écrivait à son oncle : « Aussitôt que le grand vicaire (l'abbé de Chanterac) sera arrivé, il aura un espion et nous serons instruits [3]. » C'est par ces moyens peu délicats que Bossuet épiait les démarches de son adversaire. Ajoutez-y que les accusateurs, avec la faveur du roi, avaient à leur disposition toutes les presses et toutes les facilités de correspondance, tandis que l'accusé se voyait contraint d'imprimer ses défenses en cachette et de correspondre avec Rome par des voies indirectes, pour ne point exposer ses lettres à être interceptées par ses adversaires.

Ceux-ci publiaient coup sur coup de nouvelles accusations. Au contraire, Fénelon, après avoir publié une lettre pastorale pour expliquer ses sentiments avec plus de netteté qu'il n'avait fait dans son livre, se contentait d'envoyer ses défenses à Rome par écrit. « Ce qui me retient, disait-il à l'abbé de Chanterac, est la réputation de l'Église et le désir de ménager mes confrères, quoiqu'ils aient affecté de me couvrir d'opprobre. C'est au Pape, mon supérieur, à me décider là-dessus; je dois ma réputation à l'Église [4]. » Fénelon fut enfin obligé de céder au vœu des cardinaux et des examinateurs ; ils lui firent observer que cette cause produisait tous les jours des écrits contradictoires, très-volumineux et très-subtils, dont il leur était souvent difficile de saisir l'esprit et même les expressions dans des copies à la main, ordinairement mal transcrites et quelquefois peu exactes.

[1] Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 430. — [2] Lettre du 2 septembre 1697. — [3] septembre 1697. — [4] Lettre du 19 novembre 1697.

Fénelon commença donc à publier ses défenses. Il disait dans une première lettre à Bossuet : « Plût à Dieu, monseigneur, que vous ne m'eussiez pas contraint de sortir du silence que j'ai gardé jusqu'à l'extrémité ! Dieu, qui sonde les cœurs, a vu avec quelle docilité je voulais me taire jusqu'à ce que le père commun eût parlé, et condamner mon livre au premier signal de sa part. Vous pouvez, monseigneur, tant qu'il vous plaira, supposer que vous devez être contre moi le défenseur de l'Église, comme saint Augustin le fut contre les hérétiques de son temps. Un évêque qui soumet son livre et qui se tait après l'avoir soumis, ne peut être comparé ni à Pélage ni à Julien. Vous pouviez envoyer secrètement à Rome, de concert avec moi, toutes vos objections ; je n'aurais donné au public aucune apologie, ni imprimée ni manuscrite ; le juge seul aurait examiné mes défenses : toute l'Église aurait attendu en paix le jugement de Rome, ce jugement aurait tout fini. La condamnation de mon livre, s'il est mauvais, étant suivie de ma soumission sans réserve, n'eût laissé aucun péril pour la séduction ; nous n'aurions manqué en rien à la vérité ; la charité, la paix, la bienséance épiscopale auraient été gardées[1]. »

Fénelon disait à Bossuet dans sa troisième lettre : « Qu'il m'est dur, monseigneur, d'avoir à soutenir ces combats de paroles et de ne pouvoir plus me justifier sur des accusations si terribles qu'en ouvrant le livre aux yeux de toute l'Église, pour montrer combien vous avez défiguré ma doctrine ! Que peut-on penser de vos intentions ? *Je suis ce cher auteur que vous portez dans vos entrailles*, pour le précipiter, avec Molinos, dans l'abîme du quiétisme. Vous allez me pleurer partout, et vous me déchirez en me pleurant ! Que peut-on penser de ces larmes, qui ne servent qu'à donner plus d'autorité à vos accusations? Vous me pleurez et vous supprimez ce qui est essentiel dans mes paroles ! Vous joignez, sans en avertir, celles qui sont séparées ! Vous donnez vos conséquences les plus outrées comme mes dogmes précis, quoiqu'elles soient contraires à mon texte formel ! »

Fénelon disait dans une autre lettre à Bossuet : « Il m'est impossible de vous suivre dans toutes les objections que vous semez sur votre chemin ; les difficultés naissent sous vos pas. Tout ce que vous touchez de plus pur dans mon texte se convertit aussitôt en erreur et en blasphème ; mais il ne faut pas s'en étonner ; vous exténuez et vous grossissez chaque objet selon vos besoins, sans vous mettre en peine de concilier vos expressions. Voulez-vous me faciliter une ré-

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 470.

tractation, vous aplanissez la voie ; elle est si douce, qu'elle n'effraye plus. *Ce n'est*, dites-vous, *qu'un éblouissement de peu de durée.* Mais si l'on va chercher ce que vous dites ailleurs pour alarmer toute l'Église, pendant que vous me flattez ainsi, on trouvera que *ce court éblouissement est un malheureux mystère et un prodige de séduction.*

« Tout de même, s'agit-il de me faire avouer des livres et des visions de madame Guyon? vous rendez la chose si excusable, qu'on est tout étonné que je ne veuille pas la confesser pour vous apaiser. *Est-ce un si grand malheur*, dites-vous, *d'avoir été trompé par une amie?* Mais quelle est cette amie? C'est une *Priscille* dont je suis le Montan. Ainsi vous donnez, comme il vous plaît, aux mêmes objets les formes les plus douces et les plus affreuses.

« Je ne veux pas me juger moi même. En effet, je dois craindre que mon esprit ne s'aigrisse dans une affaire si capable d'user la patience d'un homme qui serait moins imparfait que moi. Quoi qu'il en soit, si j'ai dit quelque chose qui ne soit pas vrai et essentiel à ma justification, ou bien si je l'ai dit en des termes qui ne fussent pas nécessaires pour exprimer toute la force de mes raisons, j'en demande pardon à Dieu, à toute l'Église et à vous. Mais où sont-ils ces termes que j'eusse pu vous épargner? du moins, marquez-les-moi ; mais en les marquant, défiez-vous de votre délicatesse. *Après m'avoir donné si souvent des injures pour des raisons, n'avez-vous point pris mes raisons pour des injures?*

« Cette douceur, dont vous me dites que je m'étais paré, on la tournait contre moi ; on dit que je parlais d'un ton si radouci, parce que ceux qui se sentent coupables sont toujours timides et hésitants. Peut-être ai-je ensuite un peu trop élevé la voix, mais le lecteur pourra observer que j'ai évité beaucoup de termes durs, qui vous sont les plus familiers. Nous sommes, vous et moi, l'objet de la dérision des impies, et nous faisons gémir tous les gens de bien : que tous les autres hommes soient hommes, c'est ce qui ne doit pas surprendre, mais que les ministres de Jésus-Christ, ces anges des églises, donnent au monde profane et incrédule de telles scènes, c'est ce qui demande des larmes de sang. Trop heureux si, au lieu de ces guerres d'écrits, nous avions toujours fait notre catéchisme dans nos diocèses, pour apprendre aux pauvres villageois à craindre et à aimer Dieu[1]. »

Le public fut émerveillé de ces lettres de Fénelon et se tourna de son côté. Bossuet, étonné lui-même, ne put s'empêcher de dire en les lisant : « M. de Cambrai a de l'esprit à faire peur. » Et de fait,

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 485.

après avoir fait jusqu'alors le rôle facile d'accusateur, Bossuet se voyait accusé à son tour, et sur des points capitaux de doctrine : accusé, non sans preuve, d'avoir pour principe de ses écrits contre Fénelon cette vingt unième proposition ou erreur de Baïus : « L'élévation de la nature humaine à la participation de la nature divine était due à l'intégrité de la première création, et par conséquent on doit l'appeler naturelle, et non pas surnaturelle ; » et cette trente-huitième du même, qui est reproduite sous toutes les formes par les jansénistes : « Tout amour de la créature raisonnable est ou la cupidité vicieuse par laquelle on aime le monde et qui est défendue par saint Jean, ou bien cette charité louable qui est répandue dans le cœur par le Saint-Esprit, et par laquelle on aime Dieu. » Voici comme Fénelon résume l'état de sa controverse avec Bossuet à cette époque :

« Je l'ai pressé, mais inutilement, de répondre sur des questions essentielles à la religion et décisives sur mon système. Il s'agit de savoir si Dieu, avant ses promesses gratuites, a été libre ou non de nous donner la béatitude surnaturelle. Cette béatitude est-elle une vraie grâce ou une dette sous le nom de grâce ? Si Dieu ne l'eût point donnée, n'aurait-il point été aimable pour sa créature ? aurait-il perdu ses droits ? Un don gratuit et accordé par surérogation peut-il être la *raison d'aimer* sans laquelle Dieu ne serait pas aimable ? Peut-on dire que cette béatitude, qui ne nous était pas due, soit, autant dans les actes de la charité que dans ceux de l'espérance, la seule raison d'aimer ? Ne doit-on pas aimer Dieu d'un amour indépendant d'un don qu'il était libre de ne nous accorder jamais ? Peut-on dire que saint Paul, Moïse et tant d'autres saints après eux ont extravagué contre l'essence de l'amour même, lorsqu'ils ont supposé cet état où la béatitude surnaturelle ne nous aurait pas été donnée, et qu'ils ont voulu aimer Dieu indépendamment de ce don ? Est-il possible que tous ces saints aient mis le comble de la perfection dans un amour chimérique, contraire à l'essence de l'amour même, et qui est la source empoisonnée du quiétisme ? La réponse de ce prélat est que j'éblouis le lecteur par une *métaphysique* outrée qui le *jette dans des pays inconnus* [1].

« Je faisais encore cette question. Les justes imparfaits, que les Pères nomment mercenaires, sont-ils, comme M. de Meaux le fait entendre [2], moins *touchés de Dieu, récompense incréée,* que d'une béatitude fabuleuse *hors en quelque façon de lui*, qu'ils ne pourraient regarder

[1] Bossuet, t. 29, p. 613. *Relation sur le quiétisme*, 6e sect., n. 8. — [2] Ibid., t. 28, p. 504, 507. Cinquième écrit, n. 4 et 6.

sérieusement sans démentir leur foi? Enfin je demandais sans relâche à ce prélat s'il nie tout milieu entre les vertus surnaturelles et la cupidité vicieuse, et si la mercenarité ou intérêt propre des justes imparfaits, que les Pères excluent de la vie la plus parfaite, ne peut pas être souvent une imperfection sans être un vice? A toutes ces questions, nulle réponse précise. Ce prélat veut que je lui réponde sur les moindres circonstances de l'histoire de madame Guyon, comme un criminel sur la sellette répondrait à son juge. Mais quand je le presse de me répondre sur les dogmes fondamentaux de la religion, il se plaint de mes questions et ne veut point s'expliquer. Ce n'est pas que ces questions lui aient échappé ; au contraire, il les rapporte presque toutes et prend soin de n'en résoudre aucune. Ce prélat, qui souffre si impatiemment qu'on le croie en demeure sur les moindres difficultés, pousse jusqu'au bout un profond silence sur des choses si capitales. Il ne répond jamais ni oui ni non sur mes demandes précises.

« L'embarras de M. de Meaux était encore redoublé par les réponses des deux prélats unis avec lui. Il rejette l'amour naturel, délibéré, innocent et distingué des vertus surnaturelles, sans être vicieux. Mais M. l'archevêque de Paris reconnaît que cet amour, sans être élevé à l'ordre surnaturel, peut être quelquefois innocent, quoiqu'il *arrive presque toujours*, selon lui, que la concupiscence *le dérègle*. M. de Meaux veut que l'opinion de l'amour indépendant du motif de la béatitude soit la source du quiétisme. Il dit que *c'est en cela qu'est mon erreur*, que c'est *le point décisif*, *le point qui renferme la décision du tout*, et que c'est par cette doctrine que je me *perds* [1]. Mais M. l'évêque de Chartres, qui vient à son secours contre moi, se tourne en ce point pour moi contre lui, et déclare que cette doctrine est celle qu'il a *soutenue* dans ses thèses [2]. »

Dans cet embarras, Bossuet pressa Louis XIV de presser le jugement du Pape, et de renvoyer de la cour et d'auprès du duc de Bourgogne les amis et les parents de Fénelon, et de priver Fénelon lui-même de sa charge de précepteur : ce qui fut fait. Si Louis XIV avait pu lire ces paroles de Bossuet à son neveu, il n'eût probablement pas été si facile à conduire : « Je n'ai rien à attendre du roi ni de madame de Maintenon, que des choses générales dans l'occasion. M. de Paris craint M. de Cambrai, et me craint également. Je le contrains ; car sans moi tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'emporterait. On a de bonnes raisons de ne pas mêler M. de Reims

[1] Bossuet, t. 29, p. 49, 61, 87. — [2] Fénelon, t. 6, p. 369-372. Réponse à la *Relat. sur le quiétisme. Avertissement*, n. 1, 2 et 3.

dans cette affaire qu'indirectement. Les avis que vous me donnez, par rapport à M. le nonce, sont les seuls dont je puisse profiter, et je le ferai. Si la cour s'apercevait qu'il y eût le moindre dessein, elle gâterait tout; et c'est la principale raison de madame de Maintenon, qui n'a de bonne volonté que par rapport à M. de Paris. Du reste. MM. de Paris et de Chartres sont faibles et n'agiront qu'autant qu'ils seront poussés..... Je suis seul en butte à la cabale [1]. » Ainsi Bossuet seul, conseillé par son indigne neveu, poussait, contraignait l'archevêque de Paris, qui poussait madame de Maintenon, laquelle poussait le roi; sans Bossuet, tout allait à l'abandon, et Fénelon triomphait; si Bossuet avait laissé apercevoir à la cour le moindre dessein, tout était encore perdu, et Fénelon triomphait encore. Il fallait donc faire accroire à la cour qu'il agissait comme *le plus simple des hommes*. Sans doute, Louis XIV n'eût pas été fort flatté de se voir ainsi la manivelle d'un homme dont le dessein bien combiné empêchait seul les parties de s'entendre.

Bossuet avait annoncé avec la plus entière assurance au roi, à madame de Maintenon, au public, à toute l'Église, que les erreurs de Fénelon seraient foudroyées par le Saint-Siége, aussitôt qu'elles auraient frappé l'oreille du vicaire de Jésus-Christ. Il fut donc bien surpris et déconcerté d'apprendre, en 1698, qu'après une année d'examen et soixante-quatre séances, de six ou sept heures chacune, les dix examinateurs se trouvaient partagés, et que cinq avaient constamment voté en faveur du livre, fondés en grande partie sur les explications que Fénelon en avait fournies dans ses défenses : ce qui montre combien il eût été facile d'arranger toute l'affaire. L'affaire eût pu s'arranger moyennant une édition corrigée des *Maximes*. Bossuet fut surtout effrayé de ce que lui mandait son neveu au mois d'avril, en ces termes : « Le Pape, ces jours passés, a dit que l'affaire n'était pas claire [2]. » Ce fut pour se rassurer contre cette frayeur, qu'il écouta les conseils de son neveu, fit faire des dénonciations honteuses contre Fénelon, et chasser ses amis de la cour [3] : les abbés de Langeron et de Beaumont.

Quant au donneur de ces conseils, voici ce que l'abbé de Chanterac écrivait de Rome vers la fin de 1697 : « Une personne de qualité, et qui est dans le plus grand monde de Rome, me raconta à l'oreille une terrible aventure de M. l'abbé Bossuet. Il s'est rendu fort amoureux, dit l'histoire, d'une jeune princesse de la ville, et témoignait pour elle beaucoup d'empressement. Revenant une nuit

[1] Lettre du 10 juin 1697, t. 40, p. 321 et 322. — [2] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 490. — [3] Ibid., et seqq.

chez lui, plusieurs hommes masqués l'abordèrent le poignard ou le pistolet à la main, tout prêts à l'assommer. Il se mit à genoux devant eux, et leur demanda beaucoup pardon, et la vie ; ils la lui accordèrent, mais à condition qu'il ne ferait plus tant l'empressé, et que, s'il manquait de parole, il n'y aurait plus de quartier pour lui. On ajouta que cette aventure, que chacun se disait présentement à l'oreille, serait bientôt publique. Je verrai si je l'apprends d'ailleurs avec plus de certitude [1]. » L'abbé de Chanterac y revient dans des lettres subséquentes. « L'aventure dont je vous ai parlé regarde la princesse Césarine, dont le père est de la maison de Sforce. Cette conduite avait fait tant d'éclat, qu'elle avait presque rompu le mariage de cette princesse avec... ; mais on m'a dit pourtant qu'il se conclurait enfin [2]. L'aventure de M. l'abbé Bossuet a des suites fâcheuses, et qui en font craindre encore de plus terribles [3]. Les aventures de cet abbé sont si publiques, que personne ne les ignore, et on y augmente tous les jours quelque nouvelle circonstance [4]. Dans la correspondance de Bossuet, oncle et neveu, il est souvent question de ces mauvais bruits : le roi et l'évêque en avaient été informés, avant que le neveu en eût dit mot. Ce n'est que le dix-neuf août 1698 qu'il en donna à son oncle le sommaire assez conforme au récit de l'abbé de Chanterac. Mais, dès le dix-huit mars, il lui avait écrit : « Je vous avoue que je ne suis pas sans crainte au sujet de la *Gazette de Hollande :* je souhaiterais, pour ma satisfaction, si elle a parlé de cette fable, ou quand même elle n'en aurait pas parlé, qu'on y fît mettre l'article que je vous envoie ou à peu près ; on pourrait aussi, par le moyen de M. l'abbé Renaudot, l'insérer dans les *Avis à la main de Paris*, qui vont partout : « Toutes les lettres de Rome portent la fausseté entière des bruits répandus en France sur M. l'abbé Bossuet, etc. [5]. » Telle était, à Rome et ailleurs, la renommée de l'abbé Bossuet, dans le temps qu'il poussait son oncle à répandre contre Fénelon des dénonciations honteuses.

Pour fortifier ou suppléer ces dénonciations, qui se trouvèrent des calomnies, l'oncle quitta la controverse de la doctrine pour la discussion des faits personnels, et publia, d'après les conseils du neveu, sa *Relation sur le quiétisme*, tirée des manuscrits que madame Guyon lui avait confiés lors de son examen, à la suite duquel il lui fit signer qu'elle n'avait aucune des erreurs qui étaient dans ses livres ; tirée des lettres confidentielles que Fénelon avait écrites tant à Bossuet

[1] Fénelon. *Corresp.*, t. 8, 10 décembre 1697, p. 242 et 243. — [2] P. 300. — [3] P. 313, lettre du 7 janvier 1698. — [4] P. 362, lettre du 28 janvier — [5] Bossuet, t. 41, p. 124, 64, 75, 78, 84, 129, 379, 388, 450.

qu'à madame de Maintenon ; tirée même de la confession générale que Fénelon avait remise par écrit à Bossuet dans l'excès de sa confiance. Bossuet donnait pour excuse « qu'on était arrivé à ces temps de tentation où les cabales, les factions se remuent, où les passions, les intérêts partagent le monde, où de grands corps et de grandes puissances s'émeuvent, où l'éloquence éblouit les simples, la dialectique leur tend des lacets, une métaphysique outrée jette les esprits en des pays inconnus ; plusieurs ne sachant plus ce qu'ils croient, et tenant tout dans l'indifférence, sans entendre, sans discerner, prenant parti par humeur [1]. Si l'on dit, ajoute-t-il, que c'est trop parler contre une femme dont l'égarement semble aller jusqu'à la folie, je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme ; si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme ; si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre [2]. »

Bossuet, usant ou abusant avec beaucoup d'esprit des confidences qu'on lui avait faites, présentait d'une manière fort piquante les visions de madame Guyon : le succès de son livre ou libelle fut prodigieux. Madame de Maintenon écrivait au cardinal de Noailles, le 29 juin 1698 : « Le livre de M. de Meaux fait un grand fracas ici ; on ne parle d'autre chose. Les faits sont à la portée de tout le monde ; les folies de madame Guyon divertissent ; le livre est court, vif et bien fait : on se le prête, on se l'arrache, on le dévore, il réveille la colère du roi sur ce que nous l'avons laissé faire un tel archevêque ; il m'en fait de grands reproches ; il faut que toute la peine de cette affaire tombe sur moi. » C'est que cette dame s'était montrée autrefois l'amie déclarée de Fénelon. On la vit alors, non sans quelque étonnement, distribuer elle-même, avec une satisfaction insultante, un écrit où son ancien ami était si cruellement déchiré [3].

Les amis de Fénelon furent consternés, et en France et à Rome. On s'attendait que ses deux plus intimes, les ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, seraient chassés de la cour comme lui-même. Fénelon seul restait calme et tranquille ; il releva même avec un esprit de gaieté le courage abattu de l'abbé de Chanterac. Il était même décidé à ne point répondre au libelle de Bossuet ; il faisait plus encore : il venait d'adresser à l'abbé de Chanterac une réponse latine à la dernière lettre du cardinal de Noailles, au sujet des faits et des procédés. Cette réponse était embarrassante pour le cardinal ; elle le mettait en contradiction avec lui-même sur plusieurs faits essentiels. Fénelon ordonna à l'abbé de Chanterac d'en retirer tous les exemplaires. Il en explique ainsi les motifs :

[1] Bossuet, t. 29, p. 613. — [2] Ibid., p. 619. — [3] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 510 et 511.

« J'avais préparé, mon cher abbé, une réponse à la lettre de M. de Paris pour la faire imprimer ; mais des amis très-sages, et qui n'ont rien de faible, m'ont mandé que, dans l'extrême prévention où on a mis le roi, *le reste de mes amis, qui est ce que j'ai de plus précieux au monde, ne tenait plus qu'à un cheveu ;* c'est le terme dont on s'est servi, m'assurant que c'était les perdre que de continuer à écrire publiquement contre M. de Paris. On a déjà sacrifié quatre personnes pour me punir d'avoir répondu à mes adversaires et pour m'imposer silence, sans vouloir me donner l'avantage de pouvoir dire qu'on me l'a imposé. Le public voit assez que je dois enfin me taire par profond respect pour le roi, et par ménagement pour mes amis. Il est capital néanmoins de bien observer deux choses : 1° Les causes de mon silence sont si délicates, qu'il faut bien se garder de les divulguer. On me ferait un grand crime si on pouvait me convaincre d'avoir dit qu'on a chassé mes amis pour m'imposer silence. Ce n'est pas l'intention du roi, mais c'est celle de mes parties, et il faut que cela soit remarqué par le public sans que je le dise moi-même. 2° Si on explique mal à Rome mon silence, je suis prêt à hasarder tout, plutôt que de lui laisser aucun soupçon sur ma conduite et sur mes sentiments. C'est à eux à peser ce que je puis et ce que je dois faire dans l'extrémité où l'on me met. Je sens mon innocence, je ne crains rien du fond ; mais je vois par expérience que plus je montre l'évidence de mes raisons, plus on s'aigrit pour perdre mes amis... Je n'oserai plus imprimer, à moins que je ne voie plus de liberté et moins d'inconvénients à craindre pour ceux qui me sont plus chers que moi-même [1]. »

« L'unique chose qui m'afflige et me perce le cœur, c'est de n'oser publier ma réponse à M. de Paris, sur les faits, de peur de perdre mes plus précieux amis ; mais il faut mourir à tout, même à la consolation de justifier son innocence sur la foi. J'attends humblement les moments de Dieu [2]. »

Le bon abbé de Chanterac, avec une courageuse amitié, lui répondit le 12 juillet 1698 que, s'il ne se justifiait publiquement sur les faits, il se rendrait suspect sur la doctrine, se déshonorerait lui-même, et achèverait de perdre ses amis, bien loin de les sauver : telle était la conviction, non-seulement de lui, Chanterac, mais de tous leurs amis de Rome, même des cardinaux. A cette nouvelle, Fénelon n'hésita plus : huit jours de travail lui suffirent. Il n'avait eu connaissance de la fameuse *Relation* de Bossuet que le 8 juillet ;

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 514, lettre du 13 juin 1698. — [2] Ibid., p. 516, lettre du 27 juin 1698.

et sa réponse fut composée, imprimée, et était parvenue à Rome le 30 août. Aussi rien n'égala l'étonnement et l'admiration dont tous les esprits furent frappés à Paris, à Rome et dans toute l'Europe, en voyant la justification suivre de si près l'accusation. Il y eut telle province en France et telle contrée en Europe, où la *Réponse à la relation sur le quiétisme* parvint en même temps que la *Relation* elle-même. On ne savait ce qu'on devait le plus admirer dans cette *Réponse :* la clarté dans l'exposition des faits; l'ordre et l'exactitude rétablis dans leur marche naturelle; chaque accusation détruite par des preuves irrésistibles; le mérite si rare de mettre dans la justification plus de précision que n'en offraient les accusations; l'accord encore plus rare de la simplicité, de l'élégance et de la noblesse du style; l'art admirable avec lequel Fénelon avait su, sans faiblesse et sans mollesse, mettre à l'écart le cardinal de Noailles et l'évêque de Chartres, le roi et madame de Maintenon, pour ne faire tomber ses traits que sur Bossuet seul, qui l'avait si cruellement offensé [1].

Il rappelle d'abord l'état de la controverse avant la *Relation*, et l'embarras de Bossuet à répondre sur la doctrine. « Dans cet embarras, l'histoire de madame Guyon paraît à M. de Meaux un spectacle propre à faire oublier tout à coup tant de mécomptes sur la doctrine. Il dit que l'erreur s'avengle elle-même jusqu'au point de le forcer à déclarer tout, quand, non contente de paraître vouloir triompher, elle insulte. — Qui est-ce qui le *force à déclarer tout ?* J'ai toujours borné la dispute aux points dogmatiques, et malgré mon innocence, j'ai toujours craint des contestations de faits, qui ne peuvent arriver entre des évêques sans un scandale irrémédiable. Mais enfin, si mon livre est plein, comme il l'a dit cent fois, des plus extravagantes contradictions et des erreurs les plus monstrueuses, pourquoi mettre le comble au plus affreux de tous les scandales, et révéler aux yeux des libertins et des hérétiques ce qu'il appelle *un malheureux mystère... un prodige de séduction ?* Pourquoi sortir du livre, si le texte suffisait pour le faire censurer ? — Tandis qu'il ne s'agissait que du péril de l'Église, il ne faisait aucun scrupule de taire le *malheureux mystère*. Mais dès qu'il en a besoin pour se débarrasser sur la dispute dogmatique, cette dispute le *force à l'extrémité* à publier mes lettres secrètes ; elle le réveille, et le presse plus que le péril de l'Église même. C'est en *triomphant*, et en lui *insultant* que je le *force à révéler... le prodige de séduction*, et à montrer qu'en nos jours une *Priscille* a trouvé un *Montan.* »

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 2, p. 530.

Quant à l'estime qu'il a eue pour madame Guyon, Fénelon établit qu'il ne la connut qu'en 1689. Il était alors prévenu contre elle sur ce qu'il avait ouï dire de ses voyages. Ce qui contribua à effacer ces impressions, ce fut le témoignage avantageux de l'évêque de Genève en faveur de la piété et des mœurs de cette dame ; ce fut surtout le témoignage de l'évêque de Meaux, qui, après l'avoir examinée six mois dans son diocèse, après avoir lu non-seulement ses livres, mais ses manuscrits inconnus à Fénelon, l'admettait à la communion fréquente, et lui donna une attestation que, s'il y avait des erreurs dans ses livres, il n'y en avait point dans son cœur et que ses intentions avaient toujours été catholiques. Fénelon disait et pensait la même chose, ni plus ni moins. S'il y a été trompé, il n'est pas plus coupable, mais beaucoup moins que l'évêque de Meaux.

Fénelon termine sa réponse par ce défi remarquable : « S'il reste à M. de Meaux quelque écrit ou quelque autre preuve à alléguer contre ma personne, je le conjure de n'en faire point un demi-secret pire qu'une publication absolue. Je le conjure d'envoyer tout à Rome, afin qu'il me soit promptement communiqué et examiné juridiquement. Je ne puis être en peine que des bruits vagues ou des allégations qui ne seraient pas approfondies. S'il me croit tellement impie et hypocrite, qu'il ne puisse trouver son salut et la sûreté de l'Église qu'en me diffamant, il doit employer, non dans des libelles, mais dans une procédure juridique, toutes les preuves qu'il aura. Si, au contraire, il n'a plus rien à dire pour flétrir ma personne, revenons, sans perdre un moment, à la doctrine, sur laquelle je demande une décision. Il l'a réduite lui-même à *un point* qu'il nomme *décisif*, à *un seul point qui renferme la décision du tout*. Ce point décisif de tout le système est, selon lui, que j'ai enseigné *une charité séparée du motif essentiel de la béatitude*. C'est là-dessus que nous pouvons demander au Pape un prompt jugement. C'est là-dessus que M. de Meaux doit être aussi soumis que moi. C'est cette soumission qu'il devrait avoir promise, il y a déjà longtemps, par rapport à toutes les opinions singulières que j'ai recueillies de son premier livre, dans mon écrit intitulé : *Véritables oppositions entre la doctrine de M. de Meaux et celle de M. de Cambrai*. Pour moi, je ne puis m'empêcher de prendre ici à témoin celui dont les yeux éclairent les plus profondes ténèbres, et devant qui nous paraîtrons bientôt. Il sait, lui qui lit dans mon cœur, que je ne tiens à aucune personne ni à aucun livre, que je ne suis attaché qu'à lui et à son Église, que je gémis sans cesse en sa présence pour lui demander qu'il ramène la paix et qu'il abrége les jours de scandale, qu'il rende les pasteurs aux troupeaux, qu'il les réunisse dans sa maison, et

qu'il donne autant de bénédictions à M. de Meaux qu'il m'a donné de croix. »

Il est difficile de se faire une idée de la révolution subite que la *Réponse* de Fénelon opéra dans tous les esprits. Plus la *Relation* de Bossuet avait fait naître de préventions contre l'archevêque de Cambrai, plus on fut étonné de la facilité avec laquelle il avait dissipé tous les nuages, éclairci tous les faits et montré sa vertu dans tout son éclat. A peine la *Réponse* était-elle parvenue à Rome, qu'un cardinal disait à l'abbé de Chanterac : « Je l'ai lue avec le même épanchement de joie et de bonheur que j'aurais éprouvé si, après avoir vu M. l'archevêque de Cambrai longtemps plongé et abîmé dans une mer profonde, je le revoyais tout à coup revenir heureusement à bord, et remonter en sûreté sur le rivage. Lorsque l'abbé de Chanterac alla présenter la *Réponse* de Fénelon à la *Relation* de Bossuet, Innocent XII, qui l'avait déjà lue, l'accueillit avec une affection et une bonté plus sensibles que dans ses audiences précédentes. Il eut l'occasion de faire la même observation auprès de tous les cardinaux et des prélats les plus distingués de la cour de Rome. On voyait facilement qu'ils étaient soulagés d'un poids qui oppressait leur âme ; tant la réputation de Fénelon était chère à tous les amis de la religion et de l'Église ! tant il avait été nécessaire qu'il manifestât dans sa *Réponse* le courage, l'indignation, la force et l'évidence qui appartiennent à l'innocence outragée !

En France, l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres désirèrent se rapprocher de Fénelon : Bossuet y mit obstacle, et publia des *Remarques sur la réponse de M. de Cambrai*. Il avait employé près de deux mois à les composer. Fénelon eut composé et imprimé sa *Réponse aux Remarques* dans l'espace de quinze jours. Elle n'est pas moins vigoureuse que la première, et demeura sans réplique. En voici le début.

« Monseigneur, jamais rien ne m'a tant coûté que ce que je vais faire ; vous ne me laissez plus aucun moyen pour vous excuser en me justifiant. La vérité opprimée ne peut plus se délivrer qu'en dévoilant le fond de votre conduite ; ce n'est plus ni pour attaquer ma doctrine ni pour soutenir la vôtre que vous écrivez, c'est pour me diffamer... Ce qui fait ma consolation, c'est que pendant tant d'années, où vous m'avez vu de si près tous les jours, vous n'avez jamais eu à mon égard rien d'approchant de l'idée que vous voulez aujourd'hui donner de moi aux autres. Je suis *ce cher ami, cet ami de toute la vie, que vous portiez dans vos entrailles*. Même après l'impression de mon livre, *vous honoriez ma piété* ; je ne fais que répéter vos paroles dans ce pressant besoin. Vous aviez cru devoir *conserver*

en de si bonnes mains le dépôt important de l'instruction des princes; vous applaudîtes au choix de ma personne pour l'archevêché de Cambrai. Vous m'écriviez encore, après ce temps-là, en ces termes : « *Je vous suis uni dans le fond du cœur, avec le respect et l'inclination que Dieu sait. Je crois pourtant ressentir encore je ne sais quoi qui nous sépare un peu, et cela m'est insupportable.* Honorez-vous, monseigneur, d'une amitié si intime, les gens que vous connaissez pour faux, hypocrites et *imposteurs?* Leur écrivez-vous de ce style? Si cela est, on ne saurait se fier à vos belles paroles, non plus qu'aux leurs ; mais avouez-le, vous m'avez cru très-sincère jusqu'au jour où vous avez mis votre honneur à me déshonorer, et où, les dogmes vous manquant, il a fallu recourir aux faits pour rendre ma personne odieuse. »

Fénelon, dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, s'était élevé avec la plus grande force contre l'abus que Bossuet avait fait des lettres qu'il lui avait écrites dans le sein de la confiance et de l'amitié. Bossuet lui reprochait à son tour d'avoir également fait usage de ses lettres. « Mais pouvez-vous comparer, monseigneur, répliquait Fénelon, votre procédé au mien? Quand vous publiez mes lettres, c'est pour me diffamer comme un quiétiste, sans aucune nécessité. Quand je publie les vôtres, c'est pour montrer que vous avez désiré d'être mon consécrateur, et *que vous ne trouviez plus entre vous et moi qu'un je ne sais quoi* auquel vous ne pouviez même donner un nom. Vous violez le secret de mes lettres missives, et c'est pour me perdre ; je ne me sers des vôtres qu'après vous, non pour vous accuser, mais pour sauver mon innocence opprimée. Les lettres que vous produisiez contre moi sont ce qu'il doit y avoir de plus secret en ma vie, après ma confession, et qui, selon vous, me fait le *Montan d'une nouvelle Priscille.* Au contraire, vos lettres que je produis ne sont pas contre vous ; elles sont seulement pour moi ; elles font voir que je n'étais pas un impie et un *fanatique.* Pourquoi mettez-vous votre bonheur à me diffamer? Qui ne sera étonné qu'on abuse de l'esprit et de l'éloquence pour comparer une agression poussée jusqu'à une révélation si odieuse du secret d'un ami, avec une défense si légitime, si innocente, si nécessaire? »

Dans sa *Réponse à la Relation sur le quiétisme*, Fénelon avait dit : « Il va jusqu'à parler d'une confession générale que je lui confiai, et où j'exposais, comme un enfant à son père, toutes les grâces de Dieu et toutes les infidélités de ma vie. On a vu, dit-il, dans une de ces lettres qu'il s'était offert à me faire une confession générale. Il sait bien que jamais je n'ai accepté cette offre. Pour moi, je déclare qu'il l'a acceptée, et qu'il a gardé quelque temps mon écrit.»

Il en parle même plus qu'il ne faudrait, en ajoutant tout de suite : « Tout ce qui pourrait regarder des secrets de cette nature sur ses dispositions intérieures est oublié, et il n'en sera jamais question. » La voilà cette confession sur laquelle il promet d'oublier tout, et de garder à jamais le secret. Mais est-ce le garder fidèlement que de faire entendre qu'il en pourrait parler, et de se faire un mérite de n'en parler pas quand il s'agit du quiétisme? Qu'il en parle, j'y consens. Ce silence, dont il se vante, est cent fois pire qu'une révélation de mon secret. Qu'il parle selon Dieu : je suis si assuré qu'il manque de preuves, que je lui permets d'en aller chercher jusque dans le secret inviolable de ma confession. » Dans ses *Remarques,* Bossuet, entre autres sophismes, fait semblant qu'il s'agit d'une confession sacramentelle. Fénelon, dans sa seconde *Réponse,* fait l'historique de cette confession écrite, mais non sacramentelle, que Bossuet refusa d'abord, mais reçut ensuite, non-seulement pour lui, mais encore pour l'archevêque de Paris et pour le supérieur de Saint-Sulpice. Bossuet ne répliqua plus.

Fénelon dit à la fin de son écrit : « Je laisse beaucoup de choses sans réponse particulière, parce que les faits éclaircis décident de tous les autres, et que ceux dont j'épargne la discussion au lecteur ne devraient être appelés dans votre langage que des *minuties.* Mais si vous jugiez à propos de vous en plaindre, je répondrai exactement à tout. Il ne me reste qu'à conjurer le lecteur de relire patiemment votre *Relation* avec ma *Réponse,* et vos *Remarques* avec cette *lettre.* J'espère qu'il ne reconnaîtra point en moi le *Montan* d'une nouvelle *Priscille,* dont vous avez voulu effrayer l'Église. Cette comparaison vous paraît juste et modérée; vous la justifiez en disant qu'il ne s'agissait entre Montan et Priscille que *d'un commerce d'illusion.* Mais vos comparaisons tirées de l'histoire réussissent mal. Ce fanatique avait détaché de leurs maris deux femmes qui le suivaient. Il les livra à une fausse inspiration qui était une véritable possession de l'esprit malin, et qu'il appelait l'esprit de prophétie. Il était possédé lui-même aussi bien que ces femmes; et ce fut dans un transport de la fureur diabolique, qui l'avait saisi avec Maximilla, qu'ils s'étranglèrent tous deux. Tel est cet homme, l'horreur de tous les siècles, avec lequel vous comparez votre confrère, *ce cher ami de toute la vie que vous portez dans vos entrailles,* et vous trouvez mauvais qu'il se plaigne d'une telle comparaison. Non, monseigneur, je ne m'en plaindrai plus. Je n'en serai affligé que pour vous. Et qui est-ce qui est à plaindre, sinon celui qui se fait tant de mal à soi-même, en accusant son confrère sans preuve? Dites que vous n'êtes point mon accusateur, en me comparant à Montan. Qui vous croira,

et qu'ai-je besoin de répondre? Pouviez-vous jamais rien faire de plus fort pour me justifier, que de tomber dans cet excès et dans ces contradictions palpables en m'accusant? Vous faites plus pour moi que je ne saurais faire moi-même. Mais quelle triste consolation, quand on voit le scandale qui trouble la maison de Dieu et qui fait triompher tant d'hérétiques et de libertins !

« Quelque fin qu'un saint pontife puisse donner à cette affaire, je l'attends avec impatience, ne voulant qu'obéir, ne craignant que de me trômper et ne cherchant que la paix. J'espère qu'on verra dans mon silence, dans ma soumission sans réserve, dans mon horreur constante pour l'illusion, dans mon éloignement de tout livre et de toute personne suspecte, que le mal que vous avez voulu faire craindre est aussi chimérique que le scandale a été réel, et que les remèdes violents contre des maux imaginaires se tournent en poison [1]. »

Les adversaires de l'archevêque de Cambrai furent frappés d'étonnement en voyant sa *Réponse* succéder si rapidement aux *Remarques* de l'évêque de Meaux, et le cardinal de Bouillon, admirateur sincère de Fénelon, disait publiquement à Rome que c'était le plus grand effort de l'esprit humain. L'abbé Bossuet disait, au contraire, à son oncle : « Pour moi, je n'y trouve que le caractère d'un charlatan, d'un déclamateur et du plus dangereux de tous les hommes. Il faut le suivre dans tous ses retranchements et ne lui laisser aucun moyen de pouvoir échapper. *C'est une bête féroce* qu'il faut poursuivre, pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus faire aucun mal. Saint Augustin n'a-t-il pas poursuivi Julien jusqu'à la mort? Par rapport à la France, par rapport à la cabale et *pour délivrer l'Église du plus grand ennemi qu'elle ait jamais eu*, je crois qu'en conscience ni les évêques ni le roi ne peuvent laisser M. de Cambrai en repos [2]. »

A cette violence de langage, on reconnaît le neveu de l'oncle et quelle terrible impression la réponse de Fénelon avait faite sur sa cervelle. L'oncle ne suivit pas en tout les conseils du neveu. Il abandonna entièrement la question des faits ; il se borna à publier encore quelques écrits dogmatiques pour accélérer la décision du Saint-Siége. On cessa même, dans le cours de cette dispute, de faire mention de madame Guyon et de toutes les prétendues découvertes qu'on avait faites de son commerce avec le père Lacombe. L'état de démence de ce religieux fut entièrement constaté, et on prit le parti

[1] Fénelon, t. 7. — [2] 25 novembre 1698. Bossuet, t. 42, p. 54 et seqq.

de laisser madame Guyon à la Bastille, sans avoir pu se procurer le plus léger indice des désordres dont on l'avait accusée [1].

A Rome, les examinateurs étaient enfin parvenus à terminer leur examen le 25 septembre 1698, après soixante-quatre congrégations, à un grand nombre desquelles le Pape avait assisté en personne. Mais ils se trouvèrent à la fin de cet examen aussi partagés d'opinion qu'au commencement. Sur dix examinateurs, cinq déclarèrent que le livre de l'*Explication des maximes des saints ne méritait aucune censure*, et les cinq autres prononcèrent qu'il renfermait un grand nombre de propositions répréhensibles. Ce partage des théologiens de Rome après un examen de près de quinze mois, devait naturellement opérer une espèce de *fin de non recevoir* contre les adversaires de l'archevêque de Cambrai. Celui-ci n'aurait pas manqué de corriger dans une nouvelle édition les propositions qui avaient paru répréhensibles à une partie des examinateurs, et tout aurait été fini [2].

Mais ce n'était pas le compte de Bossuet. A la suggestion de son neveu, il fit faire une censure prématurée du livre de Fénelon par soixante docteurs de Paris, laquelle condamnait avec certaines qualifications douze propositions extraites du livre des *Maximes*. Ce qui est assez remarquable, c'est que cette censure fut rédigée par M. Pirot, le même qui avait lu le manuscrit de Fénelon, qui avait fait les changements adoptés par l'auteur, qui avait jugé le livre *correct et utile*, et avait dit publiquement que c'était *un livre d'or*. Cet acte, l'ouvrage d'un seul particulier, fut ensuite présenté à chaque docteur séparément, au nom du cardinal de Noailles, avec l'invitation de le souscrire et en laissant à peine le temps de le lire. Fénelon n'eut pas de peine à démontrer l'inconvenance d'un acte aussi irrégulier, et le cardinal de Noailles eut le soin de se justifier à Rome, où l'on fut choqué, avec raison, de voir une faculté de théologie s'établir juge d'une question dont le jugement était déjà déféré au Saint-Siége.

A la suggestion de son neveu, Bossuet employa des moyens plus puissants, il fit parler et agir Louis XIV. Précédemment, Fénelon avait offert sa pension de précepteur du duc de Bourgogne pour les besoins de l'État au milieu des guerres ; Louis XIV avait eu la générosité de s'y refuser. Mais en janvier 1699, à la sollicitation de Bossuet, Louis XIV raya de sa propre main le nom de l'archevêque de Cambrai de l'état des appointements affectés aux fonctions de précepteur, et lui en ôta la charge. A la sollicitation de Bossuet et par sa plume, Louis XIV écrivit au Pape des lettres pressantes où il demandait d'abord une décision prompte, enfin une condamnation

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 3, p. 15 et 46. — [2] Ibid., l. 3, p. 48.

expresse, avec menace de recourir autrement à des mesures extrêmes.

Lorsque ces menaces de schisme arrivèrent à Rome, Innocent XII, sur l'avis des cardinaux, avait déjà prononcé sur le livre des *Maximes.* Par un bref du 12 douze mars 1699, le Pape déclare : « Qu'après avoir pris les avis de plusieurs cardinaux et docteurs en théologie, *il condamnait et réprouvait, de son propre mouvement,* le livre susdit, en quelque langue et version que ce fût, d'autant que, par la lecture et l'usage de ce livre, *les fidèles pourraient être* [1] insensiblement conduits dans des erreurs déjà condamnées par l'Église catholique, et aussi comme contenant des propositions qui, dans le sens des paroles, ainsi qu'il se présente d'abord, et selon la suite et la liaison des sentiments, sont téméraires, scandaleuses, mal sonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et même erronées respectivement. » Le bref rapporte ensuite vingt-trois propositions extraites du livre des *Maximes des saints :* le Pape les déclare soumises *respectivement* aux qualifications énoncées.

De ces vingt-trois propositions, il en est seize qui peuvent se réduire à deux, dont l'une suppose un *état habituel* de pur amour dans lequel on peut dès cette vie aimer Dieu pour lui-même, sans aucun rapport à notre béatitude, et l'autre paraît autoriser le sacrifice du salut dans les dernières épreuves. Les sept autres propositions, dit l'auteur des *Mémoires chronologiques*, le Jésuite d'Avrigny, n'étaient ramenées dans le bref que pour faire voir qu'on n'avait voulu épargner aucune proposition équivoque. — Il est bon de remarquer que le bref condamne les propositions qui supposent dès cette vie un *état habituel*, mais non pas celles qui supposent simplement *des actes* ou un *état transitoire* de pur amour, sans aucun rapport à notre béatitude surnaturelle.

Le 25 mars, jour de l'Annonciation, Fénelon allait monter en chaire dans la cathédrale de Cambrai pour prêcher sur la solennité du jour, lorsqu'il voit arriver son frère, lui apportant la première nouvelle que son livre est condamné. Fénelon, qui était loin de s'y attendre, se recueillit seulement quelques instants pour changer tout le plan du sermon qu'il avait préparé ; il le tourna sur la parfaite soumission due à l'autorité des supérieurs. La nouvelle de la condamnation de Fénelon avait déjà rapidement circulé dans la nombreuse assemblée qui l'écoutait. Cette admirable présence d'esprit, ce mouvement sublime, ce calme religieux qui attestait d'avance la soumission de l'archevêque de Cambrai et qui en était l'engagement solennel,

[1] Il y a telle traduction qui met *peuvent être* au lieu de *pourraient être,* ce qui forme un sens différent dans le style des censures.

firent couler de tous les yeux des larmes de tendresse, de douleur, de respect et d'admiration.

Le 9 avril, dès le lendemain du jour où il en avait reçu la permission du roi, Fénelon publia le mandement qui suit :

« François, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque duc de Cambrai, prince du Saint-Empire, comte de Cambrésis, etc., au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

« Nous nous devons à vous sans réserve, mes très-chers frères, puisque nous ne sommes plus à nous, mais au troupeau qui nous est confié. *Nos autem servos vestros per Jesum.* C'est dans cet esprit que nous nous sentons obligés de vous ouvrir ici notre cœur et de continuer à vous faire part de ce qui nous touche sur le livre intitulé *Explication des Maximes des saints.* — Enfin notre saint père le Pape a condamné ce livre, avec les vingt-trois propositions qui en ont été extraites, par un bref daté du 12 mars, qui est maintenant répandu partout et que vous avez déjà vu.

« Nous adhérons à ce bref, mes très-chers frères, tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument et sans ombre de restriction. Ainsi nous condamnons, tant le livre que les vingt-trois propositions, précisément dans la même forme et avec les mêmes qualifications, simplement, absolument et sans aucune restriction. De plus, nous défendons sous la même peine, à tous les fidèles de ce diocèse, de lire et de garder ce livre.

« Nous nous consolerons, mes très-chers frères, de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole, que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification, n'en soit pas affaibli, et que nonobstant l'humiliation du pasteur, le troupeau croisse en grâce devant Dieu. — C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincère et à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance pour le Saint-Siége, dont nous voulons, moyennant la grâce de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. — A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission. — Je souhaite, mes très-chers frères, que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurent avec vous tous. Amen. — Donné à Cambrai, le 9 avril 1699. *Signé* François, *archevêque duc de Cambrai* [1]. »

[1] Fénelon, t. 9.

Tout le monde a entendu dire que, pour laisser à son diocèse un monument de sa parfaite soumission, Fenelon donna à son église métropolitaine un ostensoir d'or qui représentait la religion portant dans une main le soleil élevé au-dessus de sa tête et foulant aux pieds plusieurs livres, parmi lesquels il y en avait un sur le couvercle duquel on lisait en toutes lettres : *Maximes des saints*. Ce fait, révoqué en doute par quelques personnes, a été confirmé de nos jours par un témoin oculaire, M. l'abbé de Calonne, qui a été vicaire général, official et chanoine de Cambrai sous MM. de Choiseul, de Fleury et le prince Ferdinand, qui a porté cet ostensoir en procession et qui l'a examiné souvent avec une attention d'autant plus scrupuleuse qu'il était bien informé des soupçons qu'on avait conçus si légèrement sur le mandement de Fénelon [1].

Avant d'adresser officiellement ce mandement au pape Innocent XII, Fénelon lui avait écrit en ces termes : « Très-saint Père. — Ayant appris le jugement de votre Sainteté sur mon livre, mes paroles sont pleines de douleur, mais ma soumission et ma docilité sont au-dessus de ma douleur. Je ne parle plus de mon innocence, des outrages que j'ai reçus et de tant d'explications données pour justifier ma doctrine. Je ne parle plus de tout le passé. J'ai déjà préparé un mandement que je me propose de publier dans tout mon diocèse, par lequel, adhérant humblement à la censure apostolique, je condamnerai mon livre avec les vingt-trois propositions qui en ont été extraites, simplement, absolument et sans aucune ombre de restriction, et défendrai sous les peines portées par le bref, à tous les fidèles de ce diocèse, de lire ou de garder ce livre.

« Je suis résolu, très-saint Père, de publier ce mandement dès que j'en aurai reçu la permission du roi, et je ne differerai pas un moment à répandre parmi toutes les églises, et même parmi les hérétiques, ce témoignage de ma soumission intime et entière ; car jamais je n'aurai honte d'être corrigé par le successeur de Pierre, qui lui-même est chargé de confirmer ses frères. Que le livre soit donc à jamais réprouvé pour conserver la forme du langage orthodoxe. C'est ce que j'exécuterai dans peu de jours. Je n'emploierai pas l'ombre de la plus legère distinction qui puisse tendre à éluder le décret ou à m'excuser le moins du monde. Je crains, comme je le dois, de causer quelque embarras à votre Sainteté, qui est assez occupée par la sollicitude de toutes les églises ; mais lorsqu'elle aura reçu avec bonté le mandement que je dois bientôt mettre à ses pieds, pour être un gage de ma soumission absolue, je supporterai tous

[1] *Ami de la religion*, t. 25, n. 651, p. 400.

mes chagrins dans le silence ; je serai toute ma vie, avec un souverain respect et un dévouement parfait de cœur et d'esprit, etc. [1]. »

Aussitôt que l'abbé de Chanterac eut remis la lettre de Fénelon et son mandement du 9 avril, Innocent XII s'empressa de les transmettre à la congrégation des cardinaux. Ceux-ci éprouvèrent une sensible consolation à la lecture de ces pièces. Ils votèrent unanimement que sa Sainteté serait invitée à faire une réponse honorable à ce prélat. Mais les émissaires de Bossuet s'y opposèrent tant qu'ils purent : ils obtinrent seulement qu'on en retranchât les expressions les plus fortes de bienveillance, et surtout qu'on n'y mît pas ce que le Pape avait déclaré hautement en plusieurs occasions : « Que ni lui ni les cardinaux n'avaient entendu condamner les explications que l'archevêque de Cambrai avait données de son livre [2]. Voici donc en quels termes le bref fut envoyé à Fénelon :

« Vénérable frère, salut. Nous avons reçu avec une grande joie les lettres du mois d'avril dernier, que votre fraternité nous a adressées avec un exemplaire du mandement par lequel, adhérant humblement à notre condamnation apostolique contre le livre par vous publié et contre les vingt-trois propositions qui en ont été extraites, vous avez adressé notre décret, avec une prompte obéissance et un esprit soumis, aux peuples confiés à vos soins. Vous avez parfaitement confirmé, par cette nouvelle preuve de votre affection sincère et de votre obéissance, que vous devez à nous et à notre Siége, l'opinion que nous avions il y a longtemps de votre fraternité. Nous ne nous promettions rien moins de vous, qui nous aviez fait connaître clairement votre bonne volonté dès le temps que, demandant avec humilité d'être corrigé par cette Église, mère et maîtresse, vous avez ouvert les oreilles de votre cœur pour recevoir la parole de vérité et pour apprendre par notre jugement ce que vous et les autres deviez penser de votre livre et de la doctrine qu'il contient. Après avoir donné ainsi dans le Seigneur les éloges dus au zèle avec lequel vous vous êtes soumis très-volontairement à notre décision pontificale, nous prions Dieu, de la plénitude de notre cœur, de vous donner ses grâces et de vous proteger dans les travaux que vous entreprendrez pour la conduite de votre troupeau, et d'accomplir vos vœux. Nous vous accordons, vénérable frère, notre bénédiction apostolique avec beaucoup d'affection. Le 12 mai, la huitième année de notre pontificat [3]. »

En France, l'évêque de Chartres félicita Fénelon de sa soumis-

[1] Fénelon, *Correspond.*, t. 10, p. 479. — [2] *Hist. de Fénelon*, l. 3, p. 110. — [3] Ibid., p. 113.

sion humble et généreuse, que d'ailleurs il avait toujours attendue de sa piété. Fénelon l'en remercia, et l'ancienne amitié se rétablit entre eux[1]. L'archevêque de Paris et l'évêque de Meaux ne se montrèrent ni si délicats ni si nobles que l'évêque de Chartres. Bossuet partageait plus ou moins les dispositions de ses agents à Rome. L'abbé Phélippeaux ne trouvait dansle mandement de Fénelon, dans ce mandement dont toutes les expressions parlent à l'âme et au cœur, qu'un langage sec et plein de paroles vagues qui pouvaient n'exprimer qu'une soumission extérieure et forcée. L'abbé Bossuet écrivait à son oncle le 5 mai 1699 : « Je me suis procuré une copie de la lettre de M. de Cambrai au Pape. Je vous avoue qu'au lieu d'en être édifié, j'en fus scandalisé au dernier point. Il ne me fut pas difficile d'en découvrir tout l'orgueil et tout le venin : et il me semble qu'il n'y a qu'à le lire sans passion pour en être indigné.» Le 17 du même mois, l'oncle répondait au neveu : « On est très-étonné que M. de Cambrai, très-sensible à son humiliation, ne le paraisse en aucune sorte à son erreur... qu'il veuille qu'on ne se souvienne de lui que pour reconnaître sa docilité, supérieure à celle de la moindre brebis du troupeau ; c'est-à-dire qu'il veut qu'on oublie tout, excepté ce qui lui est avantageux. Enfin ce mandement est trouvé fort sec, et l'on dit qu'il est d'un homme qui n'a songé qu'à se mettre à couvert de Rome, sans avoir aucune vue d'édification [2]. »

On voit même, par la correspondance de l'oncle avec le neveu, qu'il aurait été assez disposé à renouveler des combats d'écrits avec Fénelon, et même à attaquer ce mandement comme insuffisant ; mais il ne put s'empêcher d'être frappé de l'applaudissement universel avec lequel ce mandement avait été reçu à Paris, à Rome, dans les pays étrangers, à Versailles même. Il ne pouvait plus d'ailleurs se flatter du concours du cardinal de Noailles et de l'évêque de Chartres; l'un et l'autre, satisfaits d'être délivrés honorablement d'une controverse à laquelle ils n'avaient pris part qu'avec une répugnance marquée, n'étaient plus disposés à prêter leur nom et leur crédit à Bossuet. Madame de Maintenon elle-même était excédée depuis longtemps de cette interminable guerre. Ce changement de scène se laisse apercevoir dans une lettre de Bossuet à son neveu, 19 avril 1699. « Malgré tous les defauts du mandement de M. de Cambrai, je crois que Rome doit s'en contenter, parce qu'après tout, l'essentiel y est ric-à-rac, et que l'obéissance y est pompeusement étalée. Il faut d'ailleurs se rendre facile, pour le bien de la paix, à recevoir les soumis-

[1] *Hist. de Fénelon*, p. 99. — [2] Ibid., l. 3, p. 95-97.

sions de M. de Cambrai, et finir les affaires; ainsi ces réflexions (précédentes) seront pour vous et pour M. Phélippeaux seulement [1]. »

Le bref du Pape contre le livre de Fenelon fut accepté avec beaucoup d'appareil dans les assemblées métropolitaines convoquées par le roi. Celle de Paris, composée de trois adversaires de Fénelon, avec l'évêque de Blois, demanda au roi ce qu'ils n'avaient pu obtenir du Pape, la suppression des écrits que Fenelon avait publiés pour sa défense : ce que le roi daigna leur accorder. Les trois prélats se seraient fait plus d'honneur en se montrant plus généreux et plus délicats dans la victoire. Dans les autres assemblées métropolitaines, dit l'historien d'Avrigny, on en usa bien ou mal à l'égard de l'archevêque de Cambrai, selon qu'il s'y trouva plus ou moins d'évêques attachés à la cour et à son principal adversaire. Quelques-uns affectèrent de rappeler le souvenir de ses erreurs, les autres (et ce fut le plus grand nombre) se bornèrent à faire l'éloge de sa soumission sans bornes [2]. Nous devons ajouter qu'elles honorèrent unanimement la piété, les vertus et les talents de Fénelon. Dans l'assemblée métropolitaine de Cambrai, l'évêque de Saint-Omer se permit d'indignes tracasseries envers son métropolitain, qui les supporta avec calme. Le roi donna ensuite des lettres patentes pour enregistrer le bref au parlement de Paris.

L'assemblée générale du clergé de 1700 se fit rendre compte de toute l'affaire de Fénelon. Chargé d'en faire le rapport, Bossuet y dit entre autres : « Il a été sagement observé que M. l'archevêque de Cambrai, qui avait le plus d'intérêt à rechercher les moyens d'affaiblir, s'il se pouvait, la sentence qui le condamnait, s'y est soumis le premier par un acte exprès. On a remarqué avec joie les noms illustres des grands évêques qu'il avait suivis dans cette occasion ; et, à l'exemple du roi, toutes les provinces se sont unies à louer cette soumission, montrant à l'envi que tout ce qu'on avait dit par nécessité contre le livre était prononcé sans aucune altération de la charité.»

Ce fut un avantage réel pour la réputation de madame Guyon, que l'assemblée du clergé eût confié ce rapport à Bossuet, qui s'était montré si prévenu contre elle. On y lit en effet ces paroles remarquables prononcées par Bossuet lui-même en présence de l'assemblée du clergé. « Quant aux abominations qu'on regardait comme les suites de ses principes (de madame Guyon), il n'en fut jamais question ; elle en a toujours témoigné de l'horreur. » Ce fut à une déclaration si solennelle et si positive de l'innocence de ses mœurs qu'aboutirent ces dénonciations honteuses auxquelles on avait donné

[1] *Hist. de Fénelon*, p. 106 et 107. — [2] *Mém. chronol. d'Avrigny.*

tant de publicité et d'éclat. Lorsque Bossuet proclamait ainsi l'innocence de madame Guyon devant une assemblée du clergé, elle était encore prisonnière à la Bastille; ses ennemis étaient tout-puissants et ses amis dans la disgrâce [1].

La soumission de Fénelon au jugement du Saint-Siége et son inviolable fidélité à observer le silence qu'il s'était imposé affligèrent également les jansénistes et les protestants. Les uns et les autres s'étaient flattés qu'une contestation aussi animée entre deux grands évêques pourrait affaiblir l'autorité du Saint-Siége par quelques actes schismatiques. Fénelon reçut tout à coup, par une voie détournée, une lettre du père Gerberon, religieux bénédictin, fameux à cette époque par son zèle ardent pour le jansénisme. Il proposait à l'archevêque de Cambrai de publier différents écrits pour la défense de sa doctrine, depuis la censure qui en avait été faite, *sans que* personne pût jamais savoir que Fénelon y eût aucune *part, en eût aucune connaissance.* Fénelon répondit à cette singulière proposition qu'il aimerait mieux mourir que de défendre directement ou indirectement un livre qu'il avait condamné sans restriction et du fond du cœur, par docilité pour le Saint-Siége... Qu'il n'était ni juste ni édifiant qu'un auteur voulût perpétuellement occuper l'Église de ses contestations personnelles...; qu'il n'y avait plus pour lui ni édification à donner ni dignité à soutenir que dans un profond silence [2].

Bossuet n'était pas si rude aux jansénistes. S'il y a quelque chose d'inexplicable dans l'histoire de ces temps et de ces choses, dit l'excellent comte de Maistre, c'est la conduite de Bossuet à l'égard du jansénisme. Si l'on n'examine que ses principes, personne n'a le moindre droit d'en douter; j'oserais dire même qu'on ne saurait les mettre en question sans commettre une injustice qui pourrait s'appeler *crime.* Non-seulement il est convenu, et a dit et prouvé que les cinq propositions trop fameuses étaient dans le livre de l'évêque d'Ypres, mais il a ajouté, comme le savent tous les théologiens, *que le livre entier n'était que les cinq propositions.* On croirait entendre Bourdaloue lorsqu'il s'écrie : « Dans quel pays et dans quelle partie de l'univers la bulle d'Innocent X et les autres constitutions des Papes contre le jansénisme ont-elles été reçues avec plus de respect (qu'en France)?... En vain les partisans, soit secrets, soit déclarés de Jansénius, interjetteraient cent appels au futur concile œcuménique, etc. » Dans la conversation intime, il parle comme dans ses livres. « Ce sont les jansénistes, disait-il en parlant à son secrétaire, qui ont accoutumé le monde, et surtout les docteurs, à avoir peu de

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 3, t. 2, édit. 2. — [2] Ibid., p. 140 et 141.

respect pour les censures de l'Église, et non-seulement pour celles des évêques, mais encore pour celles de Rome même. » Et lorsque la France vit cette révolte burlesque des religieuses de Port-Royal, qui ne croyaient pas devoir obéir à l'Église en conscience, Bossuet ne dédaigna point de traiter avec elles, pour ainsi dire, d'égal à égal, et de leur parler sur le jansénisme comme il aurait parlé à la Sorbonne, dans un esprit entièrement romain.

Mais dès qu'il s'agit de frapper l'ennemi, il retient visiblement ses coups et semble craindre de le toucher. A la vue de l'erreur, *il prend feu d'abord ; mais voit-il un de ses amis pencher vers la nouvelle opinion, tout de suite il affecte de garder le silence et ne veut plus s'expliquer* [1]. Il déclare à un maréchal de France de ses amis *que rien ne peut excuser le jansénisme;* mais il ajoute : *Vous pouvez sans difficulté dire ma pensée à ceux à qui vous le jugerez à propos, toutefois avec quelque réserve* [2]. Les luthériens et les calvinistes n'aiment point qu'on les appelle de ces noms (qui leur appartiennent néanmoins incontestablement) ; car la conscience leur dit assez que *tout système religieux qui porte le nom d'un homme est faux.* Les jansénistes, par la même raison, devaient éprouver une aversion du même genre, et Bossuet ne se refuse pas de se prêter jusqu'à un certain point à ces répugnances de l'erreur. *On ne peut pas dire*, disait-il, *que ceux qu'on appelle communément* JANSÉNISTES *soient hérétiques, puisqu'ils condamnent les cinq propositions condamnées par l'Église;* mais on a droit de leur reprocher *de se montrer favorables à un schisme et à des erreurs condamnées, deux qualifications que j'avais données exprès à leur secte dans la dernière assemblée de* 1700. — Et nous l'avons vu pardonner à une proposition janséniste, par égard seulement pour la mémoire d'Arnauld, après avoir dénoncé lui-même à l'assemblée *les excès outrés du jansénisme* [3].

A l'aspect de tant de froideur, on se demande ce que devient, lorsqu'il s'agit du jansénisme, ce grand et impétueux courage qui promettait, il n'y a qu'un instant (au sujet des propositions de morale relâchée), de parler *seul* à toute la terre? En face de l'un des ennemis les plus dangereux de l'Église, on cherche Bossuet sans le trouver : est-ce bien le même homme qu'on a vu se jeter aux pieds de Louis XIV pour lui dénoncer les *Maximes des saints,* en demandant pardon à son maître de lui avoir laissé ignorer si longtemps un si grand scandale? qui laisse échapper les noms de Montan et de Priscille? qui parle du *fanatisme* de son collègue; du danger *de*

[1] Bausset, *Hist. de Bossuet,* l. 13, n. 2, t. 4. — [2] Bausset, *Hist. de Bossuet,* t. 1 l. 2, n. 18. — [3] Ibid., t. 4, l. 11.

l'État et de l'Église ; et qui menace enfin ouvertement le Pape d'une scission s'il ne se hâte d'obéir aux volontés de Louis XIV ? Quel motif, quel ressort secret agissait sur l'esprit du grand évêque de Meaux et semblait le priver de ses forces en face du jansénisme ? Pourquoi, dans le moment même qu'il poursuit à outrance Fénelon soumis à l'Église, prend-il sur lui de louer, excuser, justifier, comme nous avons vu, les *Réflexions morales* du janséniste Quesnel rebelle à l'Église ; *Réflexions* qui renferment et distilient tout le venin du jansénisme, *cette hérésie la plus subtile que le diable ait jamais tissue?* Pourquoi donc ces invariables égards pour le serpent qu'il pouvait écraser si aisément sous le poids de son génie, de sa réputation et de son influence ? Je n'en sais rien, dit le comte de Maistre dans son excellent ouvrage *De l'Église gallicane* [1].

De son vivant, Bossuet recevait déjà des observations de cette nature. En 1703, un docteur, Pussyran, lui adressa la lettre suivante : « On a appris que votre Grandeur travaillait contre le *silence respectueux.* On en serait édifié si on n'avait su depuis que vous supposez dans cet ouvrage que l'Église n'est pas infaillible sur les faits doctrinaux, et que vous n'exigez des fidèles qu'un simple préjugé en faveur des décisions de l'Église. Si vous prévariquez à ce point, vous devez vous attendre que les docteurs catholiques fondront sur vous, et qu'en vous relevant sur cet article, ils ne vous épargneront pas sur les fautes de vos ouvrages. J'en ai en mon particulier un recueil assez ample pour vous donner du chagrin le reste de votre vie, dût-elle être bien plus longue qu'on n'a lieu de l'espérer. Eh ! monseigneur, si vous voulez avoir l'honneur de défendre l'Église, défendez-la sans la trahir, et ne confirmez pas le juste soupçon qu'on a eu que vous ne faisiez pas, à l'égard des nouvelles hérésies, ce qu'on devait attendre d'un prélat de votre distinction. Il faut même que je vous avoue qu'il y a déjà sur votre chapitre un petit volume tout prêt, sous ce titre : *Rétractation de messire Bénigne Bossuet, évêque de Meaux.* Il est plein d'onction et de vérité ; l'auteur écrit d'une manière à se faire lire. Vous ne pouvez vous épargner cette critique publique qu'en vous déclarant sans ménagement contre les fauteurs du *silence respectueux.* Au reste, monseigneur, quand vous expliquerez la grâce efficace par elle-même, appliquez-vous bien à la distinguer de celle de Calvin, premier auteur de cette expression [2]. »

Bossuet travaillait alors à un écrit *De l'autorité des jugements ecclésiastiques, où sont notés les auteurs des schismes et des hérésies.* Nous n'en avons qu'un précis, les éditeurs jansénistes de Bossuet ayant

[1] Bausset, *Hist. de Bossuet,* l. 2, c. 11. — [2] Bossuet, t. 42, p. 711-713.

brûlé l'original. Bossuet le composa sur la fin de sa vie, à l'occasion du fameux cas de conscience. On y supposait un confesseur de province consultant les docteurs de Sorbonne sur la nature de la soumission qu'on devait avoir pour les constitutions des Papes contre le *jansénisme*, et l'avis des docteurs portait qu'à l'égard de la *question de fait*, *le silence respectueux* suffisait pour rendre à ces constitutions toute l'obéissance qui leur était due. Parmi les quarante signataires était le Dominicain Noel Alexandre. Au premier éclat que fit cette nouvelle attaque du parti janseniste, Bossuet *prit feu*, suivant l'expression de son secrétaire. Cependant il affecta ensuite de garder le silence et d'éviter de s'expliquer. Son ami, l'archevêque de Reims, paraissait un peu favorable à la décision du *cas de conscience*. Le cardinal de Noailles passait pour n'y avoir pas été entièrement étranger, du moins il ne se pressait pas de le condamner. Bossuet lui adressa un mémoire, eut avec lui des conferences en présence de l'évêque de Chartres. On convint de demander une rétractation aux signataires. Noël Alexandre en donna le premier l'exemple, et déclara que *par le silence respectueux* il avait toujours entendu et voulu exprimer une *soumission intérieure et sincère*. Le plus rétif fut le docteur Couet, grand vicaire de Rouen, soupçonné généralement d'être l'auteur de la consultation. Trois évêques négocièrent la chose pendant six mois; il fallut que Louis XIV s'en mêlât, ainsi que Bossuet. Enfin l'abbé Couet signa une déclaration de la rédaction de l'évêque de Meaux, par laquelle il reconnaissait « que l'Église est en droit d'obliger tous les fidèles de souscrire, avec une approbation et une soumission entière de jugement, à la condamnation, non-seulement des erreurs, mais encore des auteurs et de leurs écrits... Qu'il faut aller jusqu'à une entière et absolue persuasion que le sens de Jansénius est justement condamné [1]. »

C'est dans le sens de ces principes que Bossuet composa son écrit sur l'autorité des jugements ecclésiastiques. Il en était à la page 107 de l'original, lorsqu'il fut arrêté par les souffrances qui précédèrent sa mort. L'ouvrage est un développement de sa lettre écrite en 1665 aux religieuses de Port-Royal, pour les porter à se soumettre aux décisions de l'Église et à souscrire le formulaire d'Alexandre VII, suivant l'ordonnance de l'archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe. Bossuet lui-même résumait sa lettre en ces termes : « Ainsi, pour recueillir mon raisonnement, je soutiens que vous n'avez aucune raison qui vous empêche de souscrire purement et simplement la profession de foi que l'on vous propose. Vous ne pouvez pas en être

[1] *Hist. de Bossuet*, l. 13.

empêchées à raison du dogme condamné, puisque vous le réprouvez ; ni parce qu'on en a désigné l'auteur dans le formulaire de foi, puisque c'est la coutume de l'Église, dès les premiers siècles, d'en user ainsi ; ni à cause que vous ne savez pas vous-mêmes si cet auteur a enseigné de tels dogmes, puisqu'il vous doit suffire que l'Église l'ait jugé, et qu'on ne vous demande pas que vous souscriviez en *définissant*, ce qui ne convient pas à votre état, mais seulement en *obéissant ;* ni enfin sous prétexte que tous ne conviennent pas que le sens de cet auteur ait été bien entendu, puisque c'est sur ce doute-là que le jugement de l'Église est intervenu et qu'il n'y a aucune justice de faire dépendre l'autorité de cette décision de l'aquiescement des parties [1]. »

Dans son dernier ouvrage, voici le commencement du préambule qui nous en a été conservé. « Il revient de beaucoup d'endroits des plaintes amères, qui font sentir que plusieurs sont scandalisés de l'autorité qu'on donne aux jugements ecclésiastiques, où sont flétris et notés les auteurs des schismes et des hérésies avec leur mauvaise doctrine. Plusieurs gens doctes, éblouis du savoir et de l'éloquence d'un certain auteur célèbre parmi nous (Arnauld), croient rendre service à Dieu en affaiblissant l'autorité de ces jugements. A les entendre, on croirait que les *Formulaires* et les souscriptions sur la condamnation des hérétiques sont choses nouvelles dans l'Église de Jésus-Christ ; qu'elles sont introduites pour opprimer qui on voudra ; ou que l'Église n'a pas toujours exigé, selon l'occurrence, que les fidèles passassent des actes qui marquassent leur consentement et leur approbation expresse, ou de vive voix, ou par écrit, aux jugements dont nous parlons *avec une persuasion entière et absolue dans l'intérieur*. Le contraire leur paraît sans difficulté ; ils prennent un air de décision qui semble fermer la bouche aux contredisants ; et ils voudraient faire croire qu'on ne peut soutenir la certitude des jugements *sur les faits* sans offenser la pudeur et la vérité manifeste. Cependant toute l'histoire de l'Église est remplie de semblables actes et de semblables soumissions, dès l'origine du christianisme. — Il m'est venu dans l'esprit qu'il serait utile au bien de la paix de représenter ces actes, à peu près dans l'ordre des temps, en toute simplicité et vérité. Je pourrais en faire l'application aux matières contentieuses du temps ; mais j'ai cru plus pacifique de la laisser à un chacun [2]. »

On voit encore ici les *égards invariables* de Bossuet pour les jansénistes. Il veut bien rappeler les faits et les règles qui les condamnent, mais non pas leur en faire l'application. Il n'avait pas cette

[1] Bossuet, t. 37, p. 153 et 154. — [2] Ibid., p. 166 et 167.

tendresse pour son cher confrère, l'ami de toute sa vie, l'archevêque de Cambrai. Ainsi que nous l'avons déjà insinué, nous sommes profondément convaincus que cela tient à ce que Bossuet ne concevait pas, d'une manière nette et précise, la doctrine de l'Église catholique sur la grâce et la nature, quoiqu'elle l'eût fait connaître assez clairement par la condamnation des propositions de Baius. Nous avons vu Bossuet reproduire au moins indirectement de ces propositions proscrites. Nous avons vu Fénelon le sommer plusieurs fois de dire nettement s'il ne reconnaissait point de milieu entre les vertus surnaturelles et la cupidité vicieuse, sans recevoir jamais aucune réponse. Effectivement, ni dans ses œuvres de piété, ni dans ses ouvrages contre les protestants, ni dans ses écrits contre Fénelon, on ne trouve une définition, une idée nette et précise de la nature et de la grâce, de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel ; bien des fois il semble confondre l'un avec l'autre, subordonner même la grâce à la nature, l'ordre surnaturel à l'ordre naturel. Nulle part on ne trouve, ce que toutefois l'on attend naturellement de sa pénétration et de son génie, cette observation capitale : Que Jansénius, comme Luther et Calvin, et leur commun ancêtre Wiclef, detruisant le libre arbitre de l'homme, fait de Dieu l'auteur du péché, fait de Dieu un tyran cruel qui nous punit non-seulement du mal que nous ne pouvons éviter, mais même du bien que nous faisons de notre mieux : nulle part il ne dit de Jansénius ce qu'il dit de Wiclef, que sa doctrine est ainsi quelque chose de pire que l'athéisme.

Fénelon signale cette incohérence de Bossuet au duc de Chevreuse dans une lettre du 11 octobre 1711. « Ce qui m'embarrasse, dit-il, est qu'il a été nourri dans de très-faux préjugés en faveur d'un système incorrigible qu'il voudrait corriger. C'est un bon et zélé prélat : je suis ravi de ce qu'il revient de ses préventions ; mais il est lié avec des docteurs prévenus de ce système, et il défère trop à leur avis. Il tâtonne, il s'embrouille ; il n'est point assez nettement décidé. Je ne puis m'engager à suivre ses idées : souvent il en avance qu'il ne développe pas avec précision. Ce qu'il y a de fâcheux, est que, dans ma lettre ostensible, j'offre d'agir de concert avec les évêques antijansénistes qu'on voudra me marquer. Il me semble que j'ai dû faire une telle offre : mais je crains qu'on ne nomme celui-ci. Ce n'est pas que je ne l'estime plus droit et plus de mes amis que d'autres : mais je crains ses hésitations et ses embrouillements. Je vous conjure de le préparer par vos soins à un parti net et fixe. J'ose vous promettre que, quand les choses seront mises dans leur vrai point de vue, on reconnaîtra que tous les prétendus correctifs du système ne sont qu'illusion, et que ces mitigations flatteuses ne

vont qu'à déguiser plus dangereusement le venin du jansénisme. » Dans une lettre du 2 janvier 1712 au même, Fénelon se plaint encore de l'instabilité de l'évêque de Meaux sur l'article du jansénisme, qu'il condamnait sous un nom et protégeait sous un autre.

Ce dualisme de Bossuet se montra particulièrement dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte.* Voici comme il y procède. Il tire soigneusement de l'écriture, de la tradition, de l'histoire de France, tout ce qui peut favoriser la politique de Louis XIV; mais il y laisse prudemment tout ce qui pourrait la contrarier ou même la renverser; il y laisse notamment la politique chrétienne de saint Louis et de Charlemagne, saint Louis la gloire de la France, Charlemagne la gloire de l'Europe.

Ainsi, quant à la nature du premier gouvernement parmi les hommes, saint Grégoire le Grand nous dit dans son commentaire sur Job : « La nature a engendré égaux tous les hommes; mais l'ordre des mérites variant, une secrète providence place les uns après les autres : toutefois cette diversité, qui provient du vice, Dieu l'a coordonnée avec beaucoup de justice. Nous savons que nos anciens pères étaient non pas tant des rois d'hommes que des pasteurs de troupeaux, et que quand le Seigneur dit à Noé et à ses fils : *Croissez, multipliez-vous et remplissez la terre*, il ajoute : *et que la terreur de vos personnes soit sur les animaux de la terre.* Car l'homme a été préposé par la nature aux hommes irraisonnables, non point aux autres hommes : c'est pourquoi il lui est dit qu'il doit se faire craindre des animaux, non de l'homme. Car c'est s'enorgueillir contre la nature que de vouloir être craint de ses égaux [1].

Saint Augustin avait dit avant saint Grégoire : « Dieu ayant fait l'homme raisonnable à son image, ne voulut qu'il dominât que sur les créatures sans raison, non pas l'homme sur l'homme, mais l'homme sur la bête. C'est pourquoi les premiers justes furent établis pasteurs des troupeaux plutôt que rois des hommes, Dieu nous voulant faire connaître par là tout ensemble et ce que demandait l'ordre des créatures, et ce qu'exigeait le mérite des péchés [2]. »

Voilà donc deux saints pontifes, auxquels on pourrait en ajouter beaucoup d'autres, qui s'accordent dans les points suivants, savoir : que Dieu a créé les hommes égaux par leur nature ; que l'homme a reçu le domaine sur les animaux, et non pas sur les hommes ; que cette inégalité qui fait que les uns sont sujets, les autres supérieurs, que les uns obéissent et que les autres commandent, n'a d'autre cause que le péché; que cet ordre a été établi par un juste jugement de

[1] Lib. 21 in Job, c. 15, n. 22. — [2] *De Civit. Dei*, l. 19, c. 15, n. 1.

Dieu ; que les premiers justes étaient plutôt pasteurs de troupeaux que rois d'hommes.

Sur la nature de ce premier gouvernement, Bossuet s'accorde avec saint Augustin et saint Grégoire. Dans sa politique, la deuxième proposition du second livre est ainsi conçue et développée. « *Dieu a exercé visiblement par lui-même l'empire et l'autorité sur les hommes.* Ainsi en a-t-il usé au commencement du monde. Il était en ce temps le seul roi des hommes, et les gouvernait visiblement. Il donna à Adam le précepte qu'il lui plut, et lui déclara sur quelle peine il l'obligeait à le pratiquer. Il le bannit ; il lui dénonça qu'il avait encouru la peine de mort. Il se déclara visiblement en faveur du sacrifice d'Abel contre celui de Caïn. Il reprit Caïn de sa jalousie : après que ce malheureux eut tué son frère, il l'appela en jugement, il l'interrogea, il le convainquit de son crime, il s'en réserva la vengeance, et l'interdit à tout autre ; il donna à Caïn une espèce de sauve-garde, un signe, pour empêcher qu'aucun homme n'attentât sur lui. Toutes fonctions de la puissance publique. Il donna ensuite des lois à Noé et à ses enfants ; il leur défend le sang et les meurtres, et leur ordonne de peupler la terre. Il conduit de la même sorte Abraham, Isaac et Jacob. Il exerce publiquement l'empire souverain sur son peuple dans le désert. Il est leur roi, leur législateur, leur conducteur. Il donne visiblement le signal pour camper et pour décamper, et les ordres tant de la guerre que de la paix. Ce règne continue visiblement sous Josué, et sous les juges : Dieu les envoie : Dieu les établit : et de là vient que le peuple disant à Gédéon : Vous dominerez sur nous, vous, votre fils, et le fils de votre fils ; il répondit : nous ne dominerons point sur vous, ni moi, ni mon fils, mais le Seigneur dominera sur vous [1]. »

D'après ce résumé de l'Écriture par Bossuet, le premier et plus ancien gouvernement parmi les hommes est le gouvernement de Dieu ou la théocratie. Le premier roi homme qui apparaisse sur la terre est Nemrod, le premier conquérant, le premier ravageur de provinces, vers l'an 2000 du monde. Chez le peuple particulier de Dieu, il n'y a d'homme roi que vers l'an 3000, dans la personne de Saül.

Mais quelle forme ce gouvernement primitif de Dieu prenait-il dans la part qu'y avaient les hommes ? Bossuet dit un peu plus loin : « Il semble qu'au commencement les Israélites vivaient dans une forme de république. Sur quelque sujet de plainte arrivé du temps de Josué contre ceux de Ruben et de Gad, les enfants d'Israël s'as-

[1] *Œuvres de Bossuet*, t. 5, in-4. Paris, 1846, p. 150.

semblèrent tous à Silo pour les combattre; mais auparavant ils envoyèrent dix ambassadeurs, pour écouter leurs raisons : ils donnèrent satisfaction, et tout le peuple s'apaisa. — Un lévite dont la femme avait été violée et tuée par quelques-uns de la tribu de Benjamin, sans qu'on en eût fait aucune justice, ayant porté sa plainte à la nation entière, toutes les tribus s'assemblèrent pour punir cet attentat, et ils se disaient l'un à l'autre dans cette assemblée : Jamais il ne s'est fait telle chose en Israël; jugez et ordonnez en commun ce qu'il faut faire. — C'était en effet, conclut Bossuet, une espèce de république, mais qui avait Dieu pour roi [1]. »

Ainsi, d'après Bossuet, la première forme de gouvernement chez le peuple de Dieu fut la forme républicaine. Il n'y a eu de monarchie humaine dans le monde que vers l'an 2000, et dans Israël que vers l'an 3000. Mais comment alors le même Bossuet a-t-il pu dire à la même page : La monarchie est la forme de gouvernement la plus commune, *la plus ancienne*, et aussi la plus naturelle? Il nous semble que Bossuet aurait pu être plus clair ou mieux d'accord avec lui-même.

Mais enfin, sous quelque forme que les hommes participent à leur gouvernement, république ou monarchie, Dieu cesse-t-il d'être leur premier et perpétuel souverain? Bossuet répond : « Au-dessus de tous les empires est l'empire de Dieu. C'est, à vrai dire, le seul empire absolument souverain, dont tous les autres relèvent; et c'est de lui que viennent toutes les puissances. Comme donc on doit obéir au gouverneur, si, dans les ordres qu'il donne, il ne paraît rien de contraire aux ordres du roi, ainsi doit-on obéir aux ordres du roi s'il n'y paraît rien de contraire aux ordres de Dieu. Mais, par la même raison, comme on ne doit pas obéir au gouverneur contre les ordres du roi, on doit encore moins obéir au roi contre les ordres de Dieu. C'est alors qu'a lieu seulement cette réponse que les apôtres font aux magistrats : Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes [2]. » Ainsi, d'après Bossuet, tous les empires, quelle que soit leur forme, sont subordonnés à l'empire de Dieu, et leurs lois à ses lois.

Mais l'Église catholique n'est-elle pas l'empire de Dieu sur la terre, pour promulguer, expliquer et appliquer les ordres de Dieu à tous les rois et à tous les peuples? Bossuet répond : « L'idée la plus générale de l'Évangile et des Pères est, par le royaume de Dieu, d'exprimer l'Église en tant qu'elle s'exerce et se purifie sur la terre, pour être glorifiée et parfaite dans le ciel [3]. » D'après cela, tous les

[1] *OEuvres de Bossuet*, p. 152. — [2] Ibid., p. 208. — [3] Seconde instruction sur la version du Nouveau Testament imprimé à Trévoux.

empires sont subordonnés à l'Église catholique, en ce qui regarde l'explication et l'application des ordres de Dieu. Aussi Bossuet dit-il expressément dans sa *Politique :* « La sainte Église romaine, la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les églises, doit être consultée dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs ; principalement par ceux qui, comme nous, ont été engendrés en Jésus-Christ, par son ministère, et nourris par elle du lait de la doctrine catholique. Ce sont les paroles d'Hincmar, célèbre archevêque de Reims[1]. » Ainsi, d'après Hincmar et Bossuet, tous les peuples chrétiens, mais particulièrement les Français, doivent consulter l'Église romaine dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs, dans tous les doutes qui regardent les ordres de Dieu.

Cette subordination spirituelle de tous les rois et de tous les peuples à l'Église catholique, à l'Église romaine, dans tout ce qui intéresse la conscience, Bossuet aurait pu, non pas simplement la rappeler, mais la démontrer solidement et par l'Écriture, et par la tradition, et par l'histoire de France, et même par la litterature humaine qu'il aime à citer quand elle lui est favorable.

Dans le neuvième volume de cette histoire, nous avons vu, non pas quelques individus isolés, mais toutes les nations de l'antique univers, depuis les extrémités de l'Orient jusqu'à la froide Caledonie, promulguant de concert, comme la première des lois, comme la base de la société humaine, que Dieu seul a droit de commander à l'homme, et que par conséquent ce qu'il y a d'humain est de droit subordonné à ce qu'il y a de divin, l'État à la religion. Voilà ce qu'elles croyaient, voilà ce qu'elles professaient, non dans leur décadence, mais dans la vigueur de leur jeunesse. C'est avec ces idées et ce gouvernement théocratiques qu'elles ont exécuté, soit en fait d'armes, soit en fait d'arts, des prodiges dont le souvenir ou les débris nous étonnent encore. — C'est donc un fait incontestable que toute l'antiquité a subordonné le temporel au spirituel, le civil au religieux. Non-seulement cela était, mais les philosophes les plus célèbres de cette même antiquité, Confucius, Platon, Cicéron (nous l'avons vu au livre VII), soutenaient que cela devait être, sous peine d'une irremédiable anarchie. — Voilà des faits politiques que Bossuet aurait pu apprendre à son royal élève, ne fût-ce que pour l'instruire d'une vérité première en fait de politique raisonnée.

Il aurait pu lui faire lire dans l'Écriture divine : « Et Moïse (averti de sa mort prochaine) dit à l'Éternel : Que Jehova, le dieu des esprits et de toute chair, choisisse un homme qui veille sur cette mul-

[1] T. 5, p. 243.

titude et qui puisse entrer et sortir devant elle et la faire sortir et entrer, de peur que l'Église ou l'assemblée de l'Éternel ne soit comme des brebis sans pasteur. Et l'Éternel dit à Moïse : Prends Josué, fils de Nun, homme en qui est l'esprit, et mets ta main sur lui ; présente-le devant le grand prêtre Éléazar et devant toute l'assemblée : là donne-lui les ordres en la présence de tous, et mets sur lui une partie de ta gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute. Il se présentera devant le grand prêtre Éléazar et consultera par lui l'oracle de Jehovah : selon sa parole ils sortiront, selon sa parole ils entreront lui et tous les enfants d'Israël avec lui, ainsi que le reste de la multitude. Moïse fit donc comme l'Éternel lui avait commandé : il prit Josué, le présenta au grand prêtre Éléazar et à toute l'assemblée, et ayant imposé ses mains sur sa tête, il lui donna les ordres tels que l'Éternel les lui avait dictés [1]. — Bossuet aurait pu faire observer à son élève que toute puissance vient de Dieu, et celle de grand prêtre, et celle du chef temporel de la nation ; mais, comme on le voit ici, elles sont tellement ordonnées de Dieu, que la seconde doit se régler sur la première. C'est d'après les oracles du pontife que doivent se conduire et le prince et la multitude qu'il gouverne.

Il aurait pu montrer à Louis XIV et à son fils, comment Jésus-Christ lui-même a déposé les rois de leur divinité et de leur souverain pontificat. En effet, des hommes à la fois empereurs, souverains pontifes et dieux, avec un sénat prêt à tout sanctionner, des philosophes prêts à tout justifier, des armées prêtes à tout exécuter : voilà ce qu'étaient les Césars païens et leur empire. Or, que fait d'eux l'Église, d'après l'ordre même de Jésus-Christ ? Elle anéantit la divinité des Césars, leurs souverain pontificat, leurs dieux et leur culte ; les déclare eux-mêmes, avec leur sénat, justiciables d'un Dieu que ne font point les empereurs, mais qui lui-même les fait et les défait à son gré ; subordonne les lois romaines à la loi chrétienne ; organise l'empire romain tout entier, pour le gouvernement des intelligences, comme une province de l'empire du Christ. Et c'est pour cela même que cette Église ne cesse de souffrir, et dans ses prêtres et dans ses enfants, depuis la persécution du pontife et dieu Néron jusqu'aux persécutions des papesses anglicanes.

Naturellement Bossuet aurait pu, dans sa *Politique*, résumer la tradition des Pères sur la subordination entre les deux puissances, en y citant au moins une fois ces paroles de saint Gélase et de saint Symmaque. Le premier écrit à l'empereur Anastase dès le cinquième siècle : Il est deux choses, ô empereur auguste ! par lesquelles ce

[1] Nombres, 27.

monde est gouverné d'une manière souveraine : l'autorité sacrée des pontifes et la puissance royale. En quoi la charge des pontifes est d'autant plus pesante, qu'au jugement de Dieu ils doivent au Seigneur rendre compte des rois mêmes [1]. Le pape saint Symmaque dit au même Anastase : Comparons la dignité d'empereur et celle de pontife ; il y a entre eux toute la différence qu'il y a entre les choses qu'ils administrent, l'un les choses humaines, l'autre les choses divines... Vous direz peut-être qu'il est écrit qu'il faut obéir à toute puissance. Nous recevons les puissances humaines en leur lieu, jusqu'à ce qu'elles érigent leurs volontés contre Dieu. Du reste si toute puissance est de Dieu, à plus forte raison celle qui est préposée aux choses divines. Déférez à Dieu en nous, et nous déférerons à Dieu en vous. Que si vous ne déférez pas à Dieu, vous ne pouvez pas user du privilège de celui dont vous méprisez les droits [2]. Certainement, Bossuet aurait pu rappeler ces paroles au fils de Louis XIV, comme Hincmar de Reims les rappelait aux rois de son temps.

Mais surtout il aurait pu et dû faire voir à Louis XIV et à son fils, par les monuments de l'histoire de France, par les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, par les écrits de Hincmar de Reims et des contemporains du passage de la seconde dynastie à la troisième, que la royauté chez les Francs et les Français n'était ni absolue ni strictement héréditaire, mais tempérée par l'élection et le concours des seigneurs et des prélats, formant alors l'assemblée nationale. Or, ces choses si importantes, si capitales, sont entièrement dissimulées, soit dans la *Politique* de Bossuet, soit dans l'histoire de France rédigée sous ses yeux par le dauphin. N'est-ce pas là trahir la vérité et tromper les princes ?

Ce dualisme de Bossuet se découvre jusque dans son fameux discours sur l'unité de l'Église, prêché devant l'assemblée du clergé français de 1682, qui mit en latin les quatre propositions ministérielles de Colbert, qu'on appelle les quatre articles du clergé de France. Ce discours a trois parties, qui forment les trois propositions du syllogisme suivant. L'Église catholique-romaine est de Dieu : or, l'église gallicane est une partie de l'Église catholique-romaine ; donc l'Église catholique-romaine est subordonnée à l'église gallicane. Et les quatre articles furent faits pour inoculer à l'église gallicane cette conclusion, comme une espèce de vaccine venue d'Angleterre pour lui soutirer ce qu'elle avait encore de papisme. Ainsi émancipée à l'égard du Pape, l'église gallicane fut mise en la tutelle perpétuelle

[1] Labbe, concil. t. 4, col. 1182. — [2] Ibid., col. 1298.

du roi; lequel, Louis XIV, était gouverné par la veuve d'un poëte burlesque, madame de Maintenon; lequel, Louis XV, sera gouverné par une prostituée de bas étage, qu'il nommera comtesse Dubarry. Et en vertu de ces libertés de l'église gallicane, nous avons vu l'évêque Bossuet n'oser même écrire à la veuve Scarron, pour la prier de lui obtenir qu'il pût imprimer son *Instruction pastorale* sans l'attache du chancelier.

Ce dualisme contradictoire se montre surtout dans deux ouvrages de Bossuet qui se font suite et opposition : le *Discours sur l'Histoire universelle* et la *Défense de la Déclaration gallicane*. Ce discours a trois parties : 1° Les époques ou la suite des temps ; 2° la suite de la religion ; 3° les empires. La première partie ou l'histoire proprement dite, et les deux autres qui en donnent l'explication religieuse et politique, ne vont que jusqu'au temps de Charlemagne, où Bossuet termine l'histoire ancienne. De sorte que le *Discours sur l'Histoire universelle* n'est proprement qu'un discours sur l'histoire ancienne, finissant à Charlemagne, et qu'il ne montre la Providence divine sur la religion et les empires que jusque-là. Quant à l'histoire moderne et aux soins de la Providence sur la religion et les empires dans cette période, Bossuet nous fait connaître ses idées dans sa *Défense de la Déclaration gallicane*. Le *Discours* et la *Défense* sont ainsi deux tomes du même ouvrage et du même auteur.

Dans le premier, au chapitre trente-un de la seconde partie, *Suite de l'Église catholique et sa victoire manifeste sur toutes les sectes*, Bossuet s'écrie plein d'enthousiasme :

« Quelle consolation aux enfants de Dieu ! mais quelle conviction de la vérité, quand ils voient que d'Innocent XI, qui remplit aujourd'hui (1681) si dignement le premier Siége de l'Église, on remonte sans interruption jusqu'à saint Pierre, établi par Jésus-Christ prince des apôtres : d'où, en reprenant les Pontifes qui ont servi sous la loi, on va jusqu'à Aaron et jusqu'à Moïse ; de là jusqu'aux patriarches, et jusqu'à l'origine du monde ! Quelle suite, quelle tradition, quel enchaînement merveilleux ! Si notre esprit, naturellement incertain, et devenu par ses incertitudes le jouet de ses propres raisonnements, a besoin, dans les questions où il y va du salut, d'être fixé et déterminé par quelque autorité certaine, quelle plus grande autorité que celle de l'Église catholique, qui réunit en elle-même toute l'autorité des siècles passés, et les anciennes traditions du genre humain jusqu'à son origine.

« Ainsi la société que Jésus-Christ, attendu depuis tous les siècles passés, a enfin fondée sur la pierre, et où saint Pierre et ses successeurs doivent présider par ses ordres, se justifie elle-même par sa

propre suite, et porte dans son éternelle durée le caractère de la main de Dieu.

« C'est aussi cette succession, que nulle hérésie, nulle secte, nulle autre société que la seule Église de Dieu n'a pu se donner. Les fausses religions ont pu imiter l'Église en beaucoup de choses, et surtout elles l'imitent en disant, comme elle, que c'est Dieu qui les a fondées; mais ce discours en leur bouche n'est qu'un discours en l'air. Car si Dieu a créé le genre humain; si, le créant à son image, il n'a jamais dédaigné de lui enseigner le moyen de le servir et de lui plaire, toute secte qui ne montre pas sa succession depuis l'origine du monde n'est pas de Dieu.

« Ici tombent aux pieds de l'Église toutes les sociétés et toutes les sectes que les hommes ont établies au dedans et au dehors du christianisme. Par exemple, le faux prophète des Arabes a bien pu se dire envoyé de Dieu, et après avoir trompé des peuples souverainement ignorants, il a pu profiter des divisions de son voisinage, pour y étendre par les armes une religion toute sensuelle; mais il n'a ni osé supposer qu'il ait été attendu, ni enfin il n'a pu donner, ou à sa personne, ou à sa religion, aucune liaison réelle ni apparente avec les siècles passés. L'expédient qu'il a trouvé pour s'en exempter est nouveau. De peur qu'on ne voulût rechercher dans les Écritures des Chrétiens des témoignages de sa mission, semblables à ceux que Jésus-Christ trouvait dans les Écritures des Juifs, il a dit que les Chrétiens et les Juifs avaient falsifié tous leurs livres. Ses sectateurs ignorants l'en ont cru sur sa parole, six cents ans après Jésus-Christ; et il s'est annoncé lui-même, non-seulement sans aucun témoignage précédent, mais encore sans que ni lui ni les siens aient osé ou supposer, ou promettre aucun miracle sensible qui ait pu autoriser sa mission. De même les hérésiarques qui ont fondé des sectes nouvelles parmi les Chrétiens, ont bien pu rendre la foi plus facile, et en même temps moins soumise, en niant les mystères qui passent les sens. Ils ont bien pu éblouir les hommes par leur éloquence et par une apparence de piété, les remuer par leurs passions, les engager par leurs intérêts, les attirer par la nouveauté et par le libertinage, soit par celui de l'esprit, soit même par celui des sens; en un mot, ils ont pu facilement, ou se tromper, ou tromper les autres, car il n'y a rien de plus humain; mais, outre qu'ils n'ont pas pu même se vanter d'avoir fait aucun miracle en public, ni réduire leur religion à des faits positifs dont leurs sectateurs fussent témoins, il y a toujours un fait malheureux pour eux, que jamais ils n'ont pu couvrir, c'est celui de la nouveauté. Il paraîtra toujours, aux yeux de tout l'univers, qu'eux et la secte qu'ils ont établie sera

détachée de ce grand corps et de cette Église ancienne que Jésus-Christ a fondée, où saint Pierre et ses successeurs tenaient la première place, dans laquelle toutes les sectes les ont trouvés établis. Le moment de la séparation sera toujours si constant, que les hérétiques eux-mêmes ne le pourront désavouer, et qu'ils n'oseront pas seulement tenter de se faire venir de la source par une suite qu'on n'ait jamais vue s'interrompre. C'est le faible inévitable de toutes les sectes que les hommes ont établies. Nul ne peut changer les siècles passés, ni se donner des prédécesseurs, ou faire qu'il les ait trouvés en possession. La seule Église catholique remplit tous les siècles précédents par une suite qui ne peut lui être contestée. La loi vient au-devant de l'Évangile; la succession de Moïse et des patriarches ne fait qu'une même suite avec celle de Jésus-Christ : être attendu, venir, être reconnu par une postérité qui dure autant que le monde, c'est le caractère du Messie en qui nous croyons. « Jésus-Christ est aujourd'hui, il était hier, et il est au siècle des siècles. »

« Ainsi quatre ou cinq faits authentiques, et plus clairs que la lumière du soleil, font voir notre religion aussi ancienne que le monde. Ils montrent par conséquent qu'elle n'a point d'autre auteur que celui qui a fondé l'univers, qui, tenant tout en sa main, a pu seul et commencer et conduire un dessein où tous les siècles sont compris [1]. »

A tout cela, joignez ce que Bossuet dit dans la première partie de son *Discours sur l'unité de l'Église*.

« Ce qui doit servir de soutien à une Église éternelle ne peut jamais avoir de fin. Pierre vivra dans ses successeurs; Pierre parlera TOUJOURS dans sa chaire : c'est ce que disent les Pères; c'est ce que confirment six cent trente évêques au concile de Calcédoine... C'est cette Église romaine, qui, enseignée par saint Pierre et ses successeurs, ne connaît point d'hérésie... Ainsi, l'Église romaine est toujours Vierge, la foi romaine est toujours la foi de l'Église; on croit toujours ce qu'on a cru; la même voix retentit partout; et Pierre demeure dans ses successeurs le fondement des fidèles. C'est Jésus-Christ qui l'a dit; et le ciel et la terre passeront plutôt que sa parole. — Mais voyons encore en un mot la suite de cette parole. Jésus-Christ poursuit son dessein; et après avoir dit à Pierre, éternel prédicateur de la foi : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, » il ajoute : « Et je te donnerai les clés du royaume des cieux. » Toi, qui as la prérogative de la prédication de la foi, tu auras aussi les clés qui désignent l'autorité du gouvernement; « ce que

[1] Bossuet. *Discours sur l'Histoire universelle*, 2e partie, c. 31.

tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Tout est soumis à ces clés; tout, mes frères, rois et peuples, pasteurs et troupeaux : nous le publions avec joie; car nous aimons l'unité, et nous tenons à gloire notre obéissance. C'est à Pierre qu'il est ordonné premièrement « d'aimer plus que tous les autres apôtres, » et ensuite « de paître» et de gouverner tout, « et les agneaux et les brebis, » et les petits et les mères, et les pasteurs mêmes; pasteurs à l'égard des peuples, et brebis à l'égard de Pierre. »

Voilà donc Bossuet, à la suite des patriarches, des prophètes et des apôtres, proclamant à haute voix les promesses infaillibles de Dieu sur son Église et son chef.

« Maintenant, se demande le comte de Maistre, est-ce le même Bossuet qui a tissu, dans la *Defense de la déclaration*, le long catalogue des erreurs des Papes, avec le zèle et l'érudition d'un *centuriateur de Magdebourg?* Est-ce le même Bossuet qui a dit, dans cette même *Défense*, que *les définitions des conciles généraux ont force de loi dès l'instant de leur publication, avant que le Pape ait fait aucun décret pour les confirmer ; et que cette vérité est prouvée par les actes mêmes des conciles?* Est-ce le même Bossuet qui a dit, toujours dans cette même *Défense*, *que la confirmation donnée aux conciles par le Pape n'est qu'un simple consentement?* Est-ce le même Bossuet qui, ayant à citer un acte solennel du clergé de France, au lieu de transcrire le texte tel qu'il était, c'est-à-dire *afin que la bulle* fût reçue *dans l'assemblée des évêques,* écrit, à notre grand étonnement, *afin que la bulle fût reçue* ET CONFIRMÉE? Est-ce le même Bossuet qui se tourmente dans un chapitre entier pour *amincir* les textes fondamentaux de l'Évangile, trop clairs en faveur de la suprématie romaine; qui nous explique comme quoi le Pape est bien *Pierre par devoir*, mais non *en lui-même;* qu'il faut distinguer entre la *papauté* qui est le *fondement* général, et le *Pape* qui est le *fondement particulier;* que la promesse, *Je suis avec vous,* n'est faite qu'à l'*universalité des Papes* (en sorte que tous les Papes pourraient être hérétiques en détail et catholiques en masse) ; que plusieurs théologiens enfin (qu'il ne condamne nullement) n'entendent point que ce mot de *Pierre* signifie le Pape, mais *chaque Chrétien orthodoxe, etc., etc.* Est-ce Bossuet aussi qui a dit tout cela ? — OUI OU NON?

« Si l'on me répond négativement ; si l'on convient que la *Défense* n'exprime pas les sentiments vrais et permanents de Bossuet ; qu'elle doit être considérée, au contraire, comme un ouvrage arraché à l'obéissance, condamné par son auteur, et que personne n'a droit d'attribuer à Bossuet, non-seulement *sans*, mais *contre* sa volonté, le

procès est fini, nous sommes d'accord, et la *Défense* s'en ira avec les quatre articles QUO LIBUERIT.

« Si l'on me répond au contraire affirmativement, c'est-à-dire si l'on se détermine à soutenir *que la Défense de la déclaration appartient à Bossuet aussi légitimement que tous ses autres ouvrages; qu'il la composa avec une égale et entière liberté d'esprit, en vertu d'une détermination parfaitement spontanée de sa volonté nullement séduite, influencée ni effrayée; et de plus, avec le dessein arrêté qu'elle devînt publique après sa mort, comme un monument naïf et authentique de sa véritable croyance :* — alors j'aurai d'autres choses à répondre; mais je ne m'y déterminerai jamais avant qu'un de ces hommes dignes, sous le double rapport du caractère et de la science, d'influer sur l'opinion générale, ne m'ait fait l'honneur de me dire publiquement ses raisons pour l'affirmative [1]. »

Voilà comme s'exprime le comte de Maistre dans le douzième chapitre de son *Église gallicane*, après avoir exposé dans le neuvième bien des raisons de croire que la *Défense* n'est pas l'ouvrage que Bossuet aurait voulu rendre public. « Peu importe, dit-il, que la bibliothèque du roi possède la *Défense de la déclaration*, écrite de la main de Bossuet; tout ce qu'un homme écrit n'est pas avoué par lui, ni destiné à l'impression... C'était, comme nous l'avons vu, un ouvrage d'entraînement, d'obéissance, ou de l'un et de l'autre; de lui-même, Bossuet ne s'y serait jamais déterminé. Et comment aurait-il défendu volontairement une œuvre conçue et exécutée contre sa volonté? Il a vécu vingt-deux ans depuis la déclaration, sans nous avoir prouvé une seule fois le dessein arrêté d'en publier la défense; jamais il ne trouva le moment favorable; et ceci mérite une attention particulière, lui si fécond, si rapide, si sûr de ses idées, si ferme dans ses opinions, il semble perdre son brillant caractère. *Je cherche Bossuet, et je ne le trouve plus :* il n'est sûr de rien, pas même du titre de son livre; et c'est ici le lieu d'observer que le titre de ce livre, tel que nous le voyons aujourd'hui, à la tête de l'ouvrage, est un faux incontestable, Bossuet ayant supprimé le titre ancien : *Défense de la déclaration*, et ayant même déclaré solennellement *qu'il ne voulait pas la défendre*, on n'a pu, sans insulter sa mémoire, la vérité et le public, laisser subsister ce titre, et rejeter celui de *France orthodoxe*, substitué au premier par l'immortel prélat. On ne contemple pas sans un profond intérêt ce grand homme, cloué pour ainsi dire sur ce travail ingrat, sans pouvoir jamais l'abandonner ni le finir. Après avoir fait, refait, changé, corrigé, laissé, repris, mutilé, suppléé,

[1] De Maistre. *De l'église gallicane*, c. 12.

effacé, entre-ligné, apostillé son ouvrage, il finit par le bouleverser entièrement, et par en faire un nouveau qu'il substitua à la révision de 1695 et 1696, enfantée déjà avec douleur. Il supprime les trois premiers livres entiers. Il change le titre; il s'impose la loi de ne plus prononcer le nom des quatre articles.

« Mais sous cette nouvelle forme enfin, l'ouvrage satisfera-t-il son auteur? Nullement. Cette malheureuse déclaration l'agite, le tourmente, le brûle pour ainsi dire; il faut qu'il le change encore. Jamais content de ce qu'il a fait, il ne pense qu'à faire autrement, *et*, dit son historien, *l'on ne peut guère douter que le dessein de Bossuet n'eût été de changer son ouvrage* TOUT ENTIER, *comme il avait changé les trois premiers livres; mais la multitude des affaires et les infirmités dont il fut accablé pendant les dernières années de sa vie, l'empêchèrent d'exécuter son projet, ou du moins de mettre l'ouvrage au net;* car il était à peu près terminé, et l'abbé Lequeux, second éditeur des œuvres de Bossuet, *en rassemblant des brouillons écrits de la main de l'illustre auteur, et confondus dans une multitude de papiers, a trouvé l'ouvrage presque entièrement corrigé suivant le nouveau projet.*

« Mais, ajoute le même historien, *ces brouillons n'étant pas parvenus jusqu'à nous, il nous est impossible de fixer notre opinion sur la nature et l'importance de ces corrections* [1]. — Certes, conclut avec raison M. de Maistre, c'est un très-grand malheur que ces manuscrits ne soient pas arrivés jusqu'à nous, même dans leur état d'imperfection. Cependant il nous suffit de savoir qu'ils ont existé, et que non-seulement Bossuet voulait *changer son ouvrage tout entier*, mais qu'il avait en effet à peu près exécuté son projet; ce qui prive de toute autorité, au jugement même de son auteur, le livre tel que nous l'avons [2]. »

D'après tout cela, lorsque le comte de Maistre fait cette demande : Est-ce bien le même Bossuet qui a ainsi écrit le pour et le contre, oui ou non? on peut lui répondre : Oui et non, c'est le même et ce n'est pas le même. Car, dans un même homme, il y en avait deux l'évêque catholique romain et le courtisan français : l'évêque qui, parlant la langue des patriarches, des prophètes, des apôtres et des Pères, tenait du fond de ses entrailles à l'Église romaine ; le courtisan qui, pour plaire à son maître, donne une main aux centuriateurs de Magdebourg et l'autre à Voltaire, pour mieux fausser l'histoire au préjudice des Papes et au profit des rois. C'est ce dualisme de la vé-

[1] *Hist. de Bossuet.* Pièces justificatives du livre 6, t. 2, p. 400. — [2] De Maistre. *De l'église gallicane*, c. 9.

rité et de la fausseté, de l'ordre et de l'anarchie, qui travaille la France et l'Europe, et y produit ces crises terribles qu'on appelle révolutions. Puisse la France s'en apercevoir à temps, et prévenir sa ruine entière !

---

§ Ve.

QU'EST-CE QUE LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE? — DÉCLARATION GALLICANE DE 1682. CE QU'ELLE DÉCLARE ET CE QU'ELLE NE DÉCLARE PAS. DÉFENSE QU'EN ENTREPREND BOSSUET. — CE QUE PENSE FÉNELON SUR CES MATIÈRES.

Mais, enfin, qu'en est-il au juste de ces libertes de l'église gallicane, sur lesquelles Fleury a fait un discours; car on dit que ce sont des paroles vagues, dont les Français n'ont jamais voulu se faire ni donner aux autres une idée bien nette. Le comte de Maistre dit un peu malicieusement : « Ces fameuses libertés ne sont qu'un accord fatal signé par l'église de France, en vertu duquel elle se soumettait à recevoir les outrages du parlement, à la charge d'être déclarée *libre* de les rendre au souverain Pontife [1]. »

Fénelon pense là-dessus à peu près comme de Maistre. Voici comme il s'exprime dans ses plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse, pour être proposés au duc de Bourgogne en 1711. « Libertés gallicanes. — Le roi, dans la pratique, est plus chef de l'Église que le Pape, en France : libertés à l'égard du Pape, servitudes envers le roi.— Autorité du roi sur l'Église dévolue aux juges laïques : les laïques dominent les évêques. — Abus énormes de l'appel comme d'abus, et des cas royaux à réformer. — Abus de ne pas souffrir les conciles provinciaux, nationaux dangereux. — Abus de ne laisser pas les évêques concerter tout avec leur chef. — Abus de vouloir que des laïques demandent et examinent les bulles sur la foi. — Maximes schismatiques du parlement, etc. — Autrefois l'Église, sous prétexte du serment des contractants, jugeait de tout. Aujourd'hui les laïques, sous prétexte du possessoire, jugent de tout. — Abus des assemblées du clergé, qui seraient inutiles, si le clergé ne devait rien fournir à l'État. Elles sont nouvelles. — Danger prochain de schisme par les archevêques de Paris [2]. »

Bossuet pense au fond de même. Célébrant dans une oraison funèbre les avantages que procurait à l'Église le zèle du chancelier Le Tellier, secondé par son fils, l'archevêque de Reims, il demande :

[1] *De l'église gallicane*, p. 294. — [2] Fénelon, t. 22, p. 586 et 587.

« Après ces commencements, ne pourrons-nous pas enfin espérer que les jaloux de la France n'auront pas éternellement à lui reprocher les libertés de l'Église toujours employées contre elle-même? [1]» Bossuet en est lui-même une preuve. Nous l'avons vu, dans sa vieillesse, lui, évêque, réduit par le magistrat séculier à soumettre son instruction pastorale à la censure d'un simple prêtre.

Fleury aussi nous donne la même idée des libertés gallicanes. « Mais il faut dire la vérité, s'écrie-t-il enfin : ce ne sont pas seulement les étrangers et les partisans de la cour de Rome qui ont affaibli la vigueur de l'ancienne discipline, et diminué nos libertés : les Français, les gens du roi, ceux-là même qui ont fait sonner le plus haut ce nom de libertés, y ont donné de rudes atteintes en poussant les droits du roi jusqu'à l'excès ; en quoi l'injustice de Dumoulin est insupportable. Quand il s'agit de censurer le Pape, il ne parle que des anciens canons ; quand il est question des droits du roi, aucun usage n'est nouveau ni abusif ; et lui, et les jurisconsultes qui ont suivi ces maximes, inclinaient à celles des hérétiques modernes, et auraient volontiers soumis la puissance même spirituelle de l'Église, à la temporelle du prince. Cependant ces droits exorbitants du roi et des juges laïques, ses officiers, ont été un des motifs qui ont empêché la réception du concile de Trente [2]. » Fleury dira un peu plus loin : « Mais la grande servitude de l'église gallicane, s'il est permis de parler ainsi, c'est l'étendue excessive de la juridiction séculière... Ainsi on ôte aux évêques la connaissance de ce qui leur importe le plus, le choix des officiers dignes de servir l'Église sous eux, et la fidèle administration de son revenu ; et ils ont souvent la douleur de voir, sans le pouvoir empêcher, un prêtre incapable et indigne se mettre en possession d'une cure considérable, parce qu'il est plus habile plaideur qu'un autre, ce qui devrait l'en exclure [3]. Enfin les appellations comme d'abus ont achevé de ruiner la juridiction ecclésiastique [4]. » Ailleurs il dit : « Si quelque étranger zélé pour les droits de l'Église, et peu disposé à flatter les puissances temporelles, voulait faire un traité des servitudes de l'église gallicane, il ne manquerait pas de matière ; et il ne lui serait pas difficile de faire passer pour telles les appellations comme d'abus, la régale, etc.; et il se moquerait fort de la vanité de nos auteurs de palais, qui, avec tout cela, font tant sonner ce nom de liberté et la font même consister en partie en ces mêmes choses. — Les parlements ne s'opposent à la nouveauté que quand elle est favorable au Pape et aux ecclésiastiques, et font peu de cas de l'antiquité

[1] Bossuet, P. 134. — [2] Fleury, *Nouv. opusc.*, p. 156 et 157. — [3] P. 166 et 167. — [4] P. 171 et 173.

quand elle choque les intérêts du roi ou des particuliers laïques..... Ils donnent lieu de soupçonner que leur respect pour le roi ne vient que d'une flatterie intéressée ou d'une crainte servile... Si l'on examine sur ces maximes les auteurs de palais, et principalement Dumoulin, on y verra beaucoup de passion et d'injustice, peu de sincérité et d'équité, moins encore de charité et d'humilité. La plupart de ces auteurs ont écrit avant le concile de Trente, qui a ôté une bonne partie des abus contre lesquels ils ont écrit. Mais il en a ôté plus qu'on ne voulait en France [1]. »

Voilà ce que Fénelon, Bossuet et Fleury pensent du fond des libertés de l'église gallicane.

Maintenant, qu'est-ce que ces libertés ont valu à l'Église? Un évêque récent va nous l'apprendre. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, nous apprend, dans la préface de ses *Vrais Principes*, que c'est au nom des libertés gallicanes que fut proclamée *cette déplorable constitution civile du clergé;* que c'est en leur nom *que notre église fut bouleversée de fond en comble, que le Pontife romain fut persécuté, dépouillé, jeté dans les fers.* Il nous apprend surtout, du haut de la tribune parlementaire, comme ministre du roi, que le seul moyen qu'ait eu Pie VII de guérir tous nos maux et de ressusciter l'église de France, a été de violer complétement toutes nos maximes et tous nos usages; oui, lui-même nous apprend que si, *par un chef-d'œuvre de sagesse*, ce saint Pontife n'avait pas foulé aux pieds nos usages et nos libertés, la religion était perdue en France sans retour. Le même évêque ou ministre explique la répugnance du jeune clergé pour les libertés gallicanes, sur ce que ce clergé *n'a connu ces libertés que par l'abus qu'on en a fait, et par le mémorable et salutaire exemple du sacrifice qu'on a été obligé d'en faire pour relever la foi catholique parmi nous.* Mais, ajoute-t-il, *tout cela, Messieurs, n'a laissé aujourd'hui aucune impression dans nos esprits, nous qui avons vécu sous le règne de l'ancienne monarchie.* En conséquence, il a annoncé avec l'accent du triomphe et de la joie, que ces mêmes maximes qui avaient détruit l'église de France, que les révolutionnaires d'Espagne et de Portugal invoquaient pour détruire les églises de leur pays, allaient être adoptées par les évêques d'Irlande, d'Écosse et d'Angleterre, comme pour empêcher le Pape de ressusciter jamais leurs pauvres églises; en conséquence, bien loin de reléguer dans l'oubli ces maximes aujourd'hui complices inséparables de toute révolution politique, il nous apprend qu'il va établir une *nouvelle Sorbonne*

[1] Fleury, *Nouv. opusc.*, p. 182-187.

pour faire adopter les maximes de cette charte gallicane à tous les Français.

En vérité, jamais on n'a rien dit de plus sanglant contre elles, rien de si propre à faire crier anathème. Oui, anathème à des maximes qui, sans un miracle de la monarchie pontificale qu'elles outragent, avaient perdu pour jamais la foi catholique parmi nous; anathème à des maximes qui, adoptées par les autres églises, surtout par la première, rendraient leurs maux irremédiables; anathème à des maximes au nom desquelles on a traîné dans les fers les très-saints pontifes Pie VI et Pie VII, à des maximes qui, transportées dans l'ordre politique, ont conduit Louis XVI à l'échafaud; anathème à des maximes qui aveuglent tellement leurs partisans, que la vue des plus effroyables malheurs de la religion et de la patrie *ne laisse aucune impression dans leur esprit!*

La base de ces maximes, c'est la déclaration gallicane de 1682. En voici le texte :

Déclaration du clergé de France sur la puissance ecclésiastique du dix-neuf mars 1682.

« Plusieurs s'efforcent de renverser les décrets de l'église gallicane, ses libertés, qu'ont soutenues avec tant de zèle nos ancêtres, et leurs fondements appuyés sur les saints canons et la tradition des Pères. Il en est aussi qui, sous le prétexte de ces libertés, ne craignent pas de porter atteinte à la primauté de saint Pierre et des Pontifes romains, ses successeurs, instituée par Jésus-Christ, à l'obéissance qui leur est due par tous les Chrétiens, et à la majesté si vénérable aux yeux de toutes les nations du Siége apostolique où s'enseigne la foi et l'unité de l'Église. Les hérétiques, d'autre part, n'omettent rien pour présenter cette puissance qui renferme la paix de l'Église comme insupportable aux rois et aux peuples, et pour séparer par cet artifice les âmes simples de la communion de l'Église et de Jésus-Christ. C'est dans le dessein de remédier à de tels inconvénients, que nous, archevêques et évêques, assemblés à Paris, *par ordre du roi*, avec les autres députés, qui représentons l'église gallicane, avons jugé convenable, *après une mûre délibération*, d'établir et de déclarer :

« 1° Que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus-Christ, et que toute l'Église même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut, et non point sur les choses temporelles et civiles : Jésus-Christ nous apprenant lui-même *que son royaume n'est pas de ce monde*, et en un autre endroit, *qu'il faut rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu;* et qu'ainsi ce précepte de l'apôtre saint Paul ne peut en rien être

altéré ou ébranlé : *Que toute personne soit soumise aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui-même qui ordonne celles qui sont sur la terre; celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu.* Nous déclarons, en conséquence, que les rois et les souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles; qu'ils ne peuvent être déposés directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Église; que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance qu'ils leur doivent, ou absous du serment de fidélité, et que cette doctrine, nécessaire pour la tranquillité publique, et non moins nécessaire à l'Église qu'à l'État, doit être inviolablement suivie, comme conforme à la parole de Dieu, à la tradition des saints Pères et aux exemples des saints.

« 2° Que la plénitude de puissance que le Saint-Siége apostolique et les successeurs de saint Pierre, vicaires de Jésus-Christ, ont sur les choses spirituelles, est telle, que les décrets du saint concile œcuménique de Constance, dans les sessions IV et V, approuvés par le Saint-Siége apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Église et des Pontifes romains, et observés religieusement dans tous les temps par l'église gallicane, demeurent dans toute leur force et vertu, et que l'église gallicane n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affaiblissent en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou qu'ils ne regardent que le temps du schisme.

« 3° Qu'ainsi l'usage de la puissance apostolique doit être réglé suivant les canons faits par l'esprit de Dieu et consacrés par le respect général; que les règles, les mœurs et les constitutions reçues dans le royaume doivent être maintenues, et les bornes posées par nos Pères demeurer inébranlables; qu'il est même de la grandeur du Saint-Siége apostolique que les lois et coutumes, établies du consentement de ce Siége respectable et des églises, subsistent invariablement.

« 4° Que, quoique le souverain Pontife ait la principale part dans les questions de foi, et que ses décrets regardent toutes les églises et chaque église en particulier, son jugement n'est pourtant pas irréformable, à moins que le consentement de l'Église n'intervienne.

« Nous avons arrêté d'envoyer à toutes les églises gallicanes et aux évêques qui y président par l'autorité du Saint-Esprit, ces maximes que nous avons reçues de nos Pères, afin que nous disions tous la même chose, que nous soyons tous dans les mêmes sentiments, et que nous suivions tous la même doctrine. »

Cette déclaration fut signée par les trente-quatre archevêques et

évêques, et par les trente-quatre députés ecclésiastiques qui composaient l'assemblée.

Voilà comme ces trente-quatre évêques de 1682 nous assurent, avec des paroles graves et solennelles, qu'ils n'ont fait leur déclaration que parce que plusieurs personnes s'efforçaient de ruiner les décrets et libertés de l'église gallicane ; ensuite pour défendre la majesté du Saint-Siége contre les atteintes qu'on lui portait; enfin, après avoir examiné ces grandes questions avec tout le soin et toute la maturité convenables.

Voici maintenant ce que nous apprend l'histoire.

D'abord, sur le caractère même de ces assemblées, nous avons entendu dire à Fénelon : « Abus des assemblées du clergé, qui seraient inutiles, si le clergé ne devait rien fournir à l'État. Elles sont nouvelles [1]. » Ainsi, au jugement de Fénelon, ces assemblées du clergé étaient un abus, un abus nouveau ; ce n'était au fond qu'une assemblée financière pour procurer de l'argent au roi, elle ne représentait le clergé de France que sous ce rapport.

Et quel fut le véritable sujet de cette assemblée de 1682 ? Ce fut la régale, cette même régale que nous avons vu Fleury compter parmi les servitudes de l'église gallicane. Il dit encore ailleurs : « La plupart des auteurs qui ont traité de nos libertés, ont outré les choses, en y comprenant certains droits qui n'ont aucun fondement dans l'antiquité, comme la régale [2].

La Régale, en France, dit l'évêque de la Rochelle, était un droit qui autorisait le roi à percevoir les revenus de quelques archevêchés et évêchés, pendant la vacance de ces sièges et de disposer des bénéfices sans charge d'âmes, bénéfices dont le roi avait la collation ; et cela, jusqu'à ce que les nouveaux pourvus eussent pris possession, et fait enregistrer leur serment de fidélité à la chambre des comptes de Paris. Il est clair qu'un pareil droit, quand, d'ailleurs, il n'était pas formellement énoncé dans le titre, ne pouvait exister que par la concession du souverain Pontife, qui ne peut, au reste, transporter la propriété des biens et revenus ecclésiastiques que pour des causes très-majeures, et toujours dans l'intérêt de la religion, comme l'a fait Pie VII, par le concordat de 1801. D'un autre côté, il est bien évident qu'il ne peut appartenir aux évêques de conférer eux-mêmes le droit de *Régale*, sur les revenus de leurs sièges, ou d'autres revenus ecclésiastiques : le serment solennel qu'ils font le jour de leur consécration, leur interdit cette disposition sous les plus graves peines, auxquelles ils déclarent s'assujettir [3]. »

[1] T. 22, p. 587. — [2] *Nouv. opusc.*, p. 194. — [3] La France et le Pape. p. 146.

Cette assemblée de 1682 avait donc pour but d'abolir cette servitude de l'église gallicane? Pas du tout : elle voulait au contraire l'étendre, malgré le Pape et un concile œcuménique. Voici la suite des faits.

Le second concile général de Lyon, tenu en 1274 par le pape saint Grégoire X, avait fait un canon touchant la régale, qui alors, restreinte à la seule perception des revenus, ne s'étendait nullement à la nomination des bénéfices. Ce canon, qui est le douzième, en autorisant la régale dans les églises où elle était établie par le titre de fondation, ou par une ancienne coutume, défend de l'introduire dans les églises où elle n'était pas établie, et cela, sous peine d'excommunication *ipso facto*, non-seulement contre ceux qui chercheraient à l'y introduire, mais encore contre les clercs régaliens, ou autres personnes attachées à ces églises qui aideraient à le faire. — En vertu de ce canon, les églises de Languedoc, de Guyenne, de Provence et du Dauphiné se maintinrent paisiblement dans leur antique liberté.

« Cependant, observe monseigneur l'évêque de la Rochelle, Louis XIV, qui ne jouissait du droit de *Régale* qu'à l'égard d'un certain nombre de sièges, déclare, en 1673, que ce droit qu'il s'attribuait *était inaliénable et imprescriptible, dans tous les archevêchés et évêchés du royaume ;* et, au mépris de leur serment, le plus grand nombre des prélats de France cédèrent, sans la moindre réclamation, à l'autorité envahissante de Louis XIV, se réservant néanmoins d'écrire au Saint-Siège, pour lui faire agréer cette mesure. Je m'étonne que le cardinal de Bausset [1] ait cru devoir applaudir à cette inexcusable complaisance de ces prélats et de blâmer les évêques d'Alet et de Pamiers, qui seuls osèrent résister aux prétentions de l'impérieux monarque.

« Louis XIV ayant nommé aux bénéfices vacants d'Alet et de Pamiers, ceux qui, contrairement aux lois de l'Église, avaient été pourvus en *Régale* furent frappés par leurs évêques respectifs des censures de l'Église, pour s'être permis, sur un pareil titre, d'en prendre possession ; mais les archevêques de Narbonne et de Toulouse, à qui ils en avaient appelé, se donnèrent le tort grave de prononcer la nullité de ces peines ecclésiastiques, et de casser les ordonnances de leurs suffragants. Ces derniers appelèrent au Saint-Siège du jugement de leurs métropolitains : c'était leur droit ; et, de plus, ils remplissaient un devoir. Innocent XI, conformément aux saints ca-

[1] *Hist. de Bossuet*, l. 6, c. 5.

nons, dont la France, après les avoir foulés aux pieds, devait bientôt se vanter d'être l'incorruptible gardienne, annula les ordonnances des archevêques de Narbonne et de Toulouse, et s'exhala en reproches amers contre les ministres du roi qui abusaient de sa confiance, en lui donnant de perfides conseils pour satisfaire leurs intérêts et leur ambition. Il déclara énergiquement que rien ne saurait l'empêcher de faire usage de l'autorité apostolique contre de pareils abus, quelque inconvénient qui pût lui en revenir. « Il est douloureux de penser, c'est toujours monseigneur l'évêque de la Rochelle qui parle, que tous les membres qui composaient l'assemblée de 1680, au lieu de faire cause commune avec le souverain Pontife, qui protégeait les droits de leurs collègues, encouragèrent le roi à se maintenir dans la possession usurpée de la *Régale*. Ils poussèrent l'adulation et la faiblesse jusqu'à lui déclarer que rien ne serait capable de les séparer de lui ; ils accusèrent le Saint-Siége de tenter une vaine entreprise, disant *qu'ils voulaient que toute la terre fût informée de leurs dispositions à cet égard*. Si cette poignée de prélats de cour pouvait se flatter de représenter l'épiscopat français, et d'en exprimer les sentiments, quelle idée devrions-nous en avoir? Cette époque serait, sans contredit, la plus désastreuse pour notre église. Le Saint-Père fut inflexible, comme il devait l'être, à soutenir les règles canoniques ; mais les agents du clergé de France ne s'occupèrent plus que des moyens de le punir de cette fermeté digne d'un successeur de saint Pierre. »

« Nous voyons se reproduire, dans cette circonstance, les dispositions d'une partie des évêques d'Angleterre sous Henri II. » « Pour-« quoi, leur écrivait saint Thomas de Cantorbéry, trompez-vous vos « frères? Quelle est l'autorité qui ait conféré aux princes temporels la « prérogative que vous prétendez leur donner sur les choses ecclé-« siastiques? De grâce, ne confondez pas les droits du royaume et de « l'Église. Ces puissances ne sont-elles pas entièrement séparées?... « Prenez mieux les intérêts du roi, vous qui recherchez ses bonnes « grâces au détriment de l'Église : ne soyez pas la cause de sa perte « et de celle de sa maison. Vous dites qu'il y a du danger à tenir « ferme, le roi pouvant cesser d'être dévoué à l'Église romaine... « Et moi je vous dis que c'est un crime de former un pareil juge-« ment... Ce n'est pas de sa part que vous devez craindre : c'est de la « vôtre ; c'est vous qui lui ouvrez la voie pour renverser la liberté « ecclésiastique... Que deviendra l'Église si on la laisse enchaîner et « dépouiller de ce qu'elle possède ?... Ne serait-ce pas à vous d'op-« poser une barrière à ces envahissements ? Faut-il que non-seule-« ment vous gardiez le silence, mais que vous donniez à l'injustice

« l'appui de votre suffrage [1]. » La faiblesse de l'épiscopat d'Angleterre, à cette époque, tranquillisa Henri II dans ses usurpations, et fut cause du massacre de saint Thomas.

« M. le cardinal de Bausset, qui est toujours si favorable à Louis XIV, ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il avait entraîné le gouvernement dans des mesures dont la nécessité ou la régularité auraient été, peut-être, difficiles à justifier [2]. Nous verrons Bossuet convenir que l'on avait *tort, au fond*. S'il eût eu à donner son avis, dans une pareille affaire, sur la conduite de tout autre prince agissant comme Louis XIV, son idole, il l'aurait flétrie hautement et énergiquement. En effet, quatorze ans avant l'affaire de la *Régale*, parlant de Henri II, roi d'Angleterre, dans le panégyrique de saint Thomas de Cantorbéry, il demandait, *si l'on pouvait, sans injustice, concevoir le dessein de ravir à l'Église ses privilèges ?* Puis il ajoutait : « Cependant « Henri II, roi d'Angleterre, se déclare l'ennemi de l'Église ; il l'at- « taque au spirituel et au temporel, en ce qu'elle tient de Dieu, et « en ce qu'elle tient des hommes. Il usurpe ouvertement sa puis- « sance ; il met la main sur son trésor, qui enferme la subsistance des « pauvres ; il flétrit l'honneur de ses ministres, par l'abrogation de « leurs privilèges, et opprime leur liberté, par des lois qui lui sont « contraires. Prince téméraire et mal avisé ! que ne peut-il découvrir « de loin les renversements étranges que fera un jour dans son État, « le mépris de l'autorité ecclésiastique, et les excès inouïs où les peu- « ples seront emportés, quand ils auront secoué ce joug nécessaire ! « Mais rien ne peut arrêter ses emportements : les mauvais conseils « ont prévalu, et c'est en vain qu'on s'y oppose. Il a tout fait fléchir « à sa volonté, et il n'y a plus que le saint archevêque de Cantorbéry « qu'il n'a pu encore ni corrompre par ses caresses, ni abattre par « ses menaces. »

« Ne dirait-on pas que le grand orateur, sans s'en douter, prophétisait à la lettre ce qui devait arriver, en 1682, à l'occasion des prétentions de Louis XIV à la Régale ? La collection des procès-verbaux du clergé de France [3] dit à ce sujet : « On ne voyait que persécutions, « exils, emprisonnements et condamnations, même à la mort, pour « soutenir, à ce que l'on prétendait, les droits de la couronne. La « plus grande confusion régnait, surtout dans le diocèse de Pamiers. « Tout le chapitre était dispersé, plus de quatre-vingts curés empri- « sonnés, exilés ou obligés de se cacher. On voyait un grand vicaire « contre un grand vicaire, le siége vacant. Le père Cerle, grand vi-

[1] Voyez cette admirable lettre dans Stapleton, *Vie du saint*, p. 61 et suivantes. — [2] *Hist. de Bossuet*, l. 6, c. 8. — [3] T. 5. p. 362.

« caire, nommé par le chapitre, fut condamné à mort par contu-
« mace, par le parlement de Toulouse, et exécuté en effigie. »

« J'ai dit, continue monseigneur l'évêque de La Rochelle, que deux évêques seulement se montraient fermes : celui d'Alet et celui de Pamiers. Les autres, sans en excepter Bossuet (le panégyriste d'une cause toute contraire à celle qu'il embrassait actuellement), furent d'une condescendance que l'on a peine à s'expliquer, cent soixante-sept ans après cet événement si déplorable dans ses suites, et qu'il n'est plus permis de justifier après que Rome a fixé, en tant d'occasions, le jugement que nous en devons porter. Tout ce qu'on peut dire de plus tolérable pour atténuer un peu le tort de cette faiblesse, c'est que les évêques pensaient que les concessions offertes par le roi au clergé, étaient un dédommagement surabondant de la brèche faite à la discipline! *et il était facile de prévoir,* dit naïvement M. de Bausset, *que les églises seraient forcées, par l'empire seul du temps et de l'usage, à ployer sous l'ascendant de l'autorité, quoique le droit de Régale ne fût pas exercé dans une forme paisible et régulière* [1].

« Tout le clergé généralement parlant, fût entraîné par l'avis de Bossuet, et crut qu'il ne fallait pas résister au roi. M. de Bausset, en applaudissant à ce concours, nous révèle l'empiétement le plus monstrueux qui régnait alors, de la part de l'autorité séculière sur l'autorité ecclésiastique. Il résulta de cet tempérament, dit-il, que ce ne fut plus l'autorité royale qui donna leur mission « à ceux qui « étaient pourvus des dignités ecclésiastiques. » On avait donc fermé les yeux jusque-là sur un abus d'autant plus révoltant, qu'il laissait envahir par le prince un pouvoir spirituel qui ne saurait appartenir qu'à l'Église. La *Constitution civile du clergé,* qui devait être proclamée cent ans plus tard, ne devait qu'étendre et développer ce principe schismatique et hérétique.

« Si les évêques de France, observe monseigneur Villecour, se fussent bornés à délibérer sur cette affaire et à proposer leurs vues au souverain Pontife, il n'y aurait pas eu beaucoup à dire, surtout en les supposant dans la disposition de se soumettre humblement à ce qu'il aurait décidé. Mais, il en coûte de faire l'aveu, leur parti était malheureusement pris d'avance ; et, dans la lettre que Bossuet écrivit au Pape, au nom du clergé, on remarquait déjà plutôt une leçon donnée au chef de l'Église, qu'un avis attendu avec respect pour s'y conformer, quel qu'il fût. On lui représentait qu'il y avait beaucoup de choses que la *nécessité du temps* (il fallait dire *la volonté du roi*) *devait faire tolérer ;* que cette nécessité était quelquefois de

[1] *Histoire de Bossuet,* t. V, p. 262.

telle nature, qu'elle pouvait même changer les lois, principalement quand il s'agissait d'apaiser les différends et d'affermir la paix entre la royauté et le sacerdoce. Puis on citait les concessions déjà faites par les souverains Pontifes ; ensuite on conduisait Innocent XI à l'école d'Yves de Chartres et de saint Augustin, pour leur faire dire à ce grand Pape « que ceux qui ne faisaient pas céder la rigueur des ca-« nons au bien de la paix n'étaient que des *brouillons* qui se remplis-« saient les yeux de la poudre qu'ils soufflaient pour aveugler les « autres. » On finissait par dire à Innocent *qu'il devait suivre les mouvements de sa bonté, dans une occasion où il n'était pas permis d'employer le courage.*

« On ne revient pas de sa surprise, ajoute l'évêque de La Rochelle, quand on réfléchit que c'est Bossuet qui écrit une pareille lettre à un des plus grands Pontifes qui aient occupé la chaire de saint Pierre, et quand on songe que cette lettre a été adoptée par les évêques du siècle le plus poli et de la nation la plus civilisée. Aussi, le trop fameux Arnauld, après avoir lu cette lettre, écrivait-il : *Je ne viens que de voir la lettre de l'assemblée au Pape. Je la trouve pitoyable.*

« Bossuet s'était persuadé qu'elle produirait sur le Pape tout l'effet qu'il s'en était promis. Il écrivait, le 6 février 1682, à M. l'abbé Dirois, secrétaire d'ambassade à Rome : *Nous serions bien surpris ici si le clergé français éprouvait des difficultés du côté de Rome, d'où nous devons attendre toute sorte de secours.* On est peiné, dit l'évêque de La Rochelle, de trouver un tel langage sous la plume de Bossuet. Était-ce à lui et aux autres évêques de France qu'il appartenait de tracer au Pape la conduite à tenir ?

« Innocent XI répondit à la lettre du clergé français avec une noblesse digne d'un saint Léon. Il reproche aux évêques de France « d'avoir « abandonné, par une pusillanimité très-répréhensible, la sainte « cause de la liberté de l'Église ; de n'avoir pas osé faire entendre « une seule parole pour les intérêts et l'honneur de Jésus-Christ, « mais de s'être couverts d'un opprobre éternel, par d'indignes dé-« marches auprès des magistrats séculiers. Il les invite au repentir, « et termine par *casser et annuler des actes déjà nuls par eux-mêmes* « *comme étant manifestement vicieux.* »

« Les indignes démarches que le Pape reproche aux évêques sont celles-ci. Dans le temps que les deux évêques d'Alet et de Pamiers en appelèrent au Saint-Siége, les autres en appelèrent aussi ; mais à qui ? aux parlements, aux magistrats séculiers, qui les condamnèrent. — Et après cet échec, que firent ces évêques pour s'en relever ? Ils abandonnèrent les droits de leurs églises, pour les transporter au roi. — Mais est-il bien sûr qu'ils aient tenu une pareille conduite ? Eux-

mêmes s'en vantent dans leur lettre du 3 février 1682 à Innocent XI.

« Piqués de ces justes reproches de leur supérieur, les évêques français s'en vengèrent par une lettre de Bossuet, mais qui paraît n'avoir pas été envoyée. Bossuet y reprochait au Pape des injures « personnelles et infamantes, à l'occasion d'une affaire qu'il dit avoir faite « pour le plus grand bien de l'Église, *et sur laquelle les évêques de « France sont rassurés par le témoignage de leur conscience.* Il prétend « que ces évêques si courageux (en particulier Yves de Chartres), dont « le saint Père a parlé dans sa réponse, et qu'il eût voulu qu'ils prissent pour modèles, n'auraient pas agi autrement qu'eux s'ils eussent eu à rétablir le concordat entre le sacerdoce et l'empire; que « le souverain Pontife n'a suivi que des impressions étrangères, en « accusant les évêques de France d'une crainte si peu digne de leur « caractère; *que son langage répond mal à la dignité d'un si grand « nom;* que son conseil lui a caché la vérité, de peur qu'il ne préférât *des avis plus justes et plus modérés;* que si l'affaire est poussée « plus loin, toute l'Église comprendra combien est léger le sujet auquel une si grande contestation, cette violente commotion des esprits, et l'attente de l'univers chrétien, doivent se rapporter. » Puis Bossuet flétrit le langage adressé aux évêques, « *et, dont ils rougissent pour ceux qui l'ont inspiré;* il se plaint qu'on déchire les « évêques français *par des accusations atroces;* il dit qu'en relevant « leurs illustres prédécesseurs, on a directement en vue de piquer « par l'éclat de leur gloire et de déprimer ceux qui leur ont succédé. » Tout le reste de la lettre est sur ce ton fier et hautain. Bossuet va jusqu'à dire *que le bref du Pape est nul par lui-même; qu'il est à désirer qu'un courage si intrépide se réserve pour des occasions plus importantes, et que son pontificat ne soit pas entièrement occupé d'une affaire trop peu digne d'une si forte application.* »

« Il est fâcheux pour la mémoire de l'aigle de Meaux, dit monseigneur de La Rochelle, qu'un pareil monument subsiste pour attester son irrévérence à l'égard d'un grand Pape. Il avait de grands talents : tout le monde en convient. Nous ne refusons pas d'admirer en lui ce don de Dieu. Mais ce présent, qu'il a reçu du ciel, le met-il à la place de celui à qui seul Jésus-Christ a dit, dans la personne de saint Pierre : *Confirma fratres tuos*, confirme tes frères ! Il est bien délicat, ce grand évêque, s'il croit que le Pape ne doit pas *oser* le redresser, non plus que ses collègues, dont il se fait l'interprète. J'allais presque dire : il est bien présomptueux d'*oser* lui-même taxer le souverain Pontife Innocent XI *de témérité et d'imprudence*, tout en paraissant ne l'imputer qu'à ses conseillers ! La postérité eût été certes bien plus édifiée de Bossuet, si elle l'eût vu donner à l'épiscopat,

dans cette circonstance, le même exemple de soumission et d'humilité que Fénelon [1]. »

M. Letellier, archevêque de Reims, fut un des évêques de France qui se montra le plus irrité de la fermeté d'Innocent XI. Il fit *un rapport* où il ne craignit pas de taxer *d'irrégulières* les procédures et les jugements du Pape. Il proposait de *demander au roi* la permission d'assembler en concile national les évêques qui se trouvaient alors à Paris, ou du moins de convoquer une assemblée générale de tout le clergé du royaume. Louis XIV se rendit au vœu qu'on lui exprimait : peut-être l'avait-il provoqué lui-même. Mais, observe l'évêque de La Rochelle, il avait trop de sens pour consentir à ce que la réunion prît le nom de *concile*. Il eût été, en effet, passablement *irrégulier* que des évêques mécontents d'un Pape qui avait prononcé sur une affaire, d'après les règles canoniques, fût jugé par ses inférieurs, qui assurément ne songaient à se réunir que pour agir contre lui. Le roi se détermina donc pour une assemblée générale, qui devait être conposée de deux évêques et de deux députés du second ordre pour chaque métropole [2].

Mais voici les particularités intéressantes que Fleury nous a conservées sur cette fameuse assemblée :

« Le chancelier Le Tellier, et l'archevêque de Reims, son fils, de concert avec l'évêque de Meaux, formèrent le projet d'une assemblée générale du clergé. La régale en était le sujet principal. C'est l'archevêque de Reims, appuyé par son père, qui en parla au roi ; l'évêque de Meaux ne paraissait pas. Mais pour donner plus de poids à cette assemblée, le roi voulut qu'il en fût membre. Le chancelier Le Tellier et l'archevêque, poussés apparemment par Faure, crurent nécessaire de traiter la question de l'autorité du Pape. On ne la jugera jamais qu'en temps de division, disait cet archevêque. L'évêque de Meaux répugnait à voir cette question traitée ; il la croyait hors de saison ; et il ramena à son sentiment l'évêque de Tournay, qui pensait d'abord comme l'archevêque de Reims. On augmentera, disait-il, la division qu'on veut éteindre : c'est beaucoup que le livre de l'*Exposition de la doctrine catholique* ait passé avec approbation. Les cardinaux du Perron et de Richelieu avaient dit de même, mais sans approbation formelle : laissons mûrir, gardons notre possession, ajoutait Bossuet. Il disait encore à l'archevêque de Reims : Vous aurez la gloire d'avoir terminé l'affaire de la régale, mais cette gloire sera obscurcie par ces *propositions odieuses*.

[1] La France et le Pape p. 154. — [2] Ibid., 155 et 156.

« M. Colbert insistait pour qu'on traitât la question de l'autorité du Pape, et pressait le roi. L'archevêque de Paris, le père de la Chaise même agissaient de leur côté dans le même sens. *Le Pape nous a poussés,* disait-on, *il s'en repentira.* Le roi donna ordre de traiter la question.

« L'évêque de Meaux proposa qu'avant de la décider, on examinât toute la tradition. Son dessein était de pouvoir prolonger, autant qu'on voudrait, la discussion ; mais l'archevêque de Paris dit au roi que cela durerait trop longtemps : il y eut donc ordre du prince de conclure et de décider promptement sur l'autorité du Pape.

« L'évêque de Tournay, Choiseul-Praslin, fut chargé de dresser les propositions ; mais il l'exécuta mal et scholastiquement. Ce fut M. l'évêque de Meaux qui les rédigea telles que nous les avons. On tint des assemblées chez M. l'archevêque de Paris, où elles furent examinées ; on voulait y faire mention des appellations au concile, mais l'évêque de Meaux résista. Elles ont été, disait-il, condamnées par les bulles de Pie II et Jules II ; Rome est engagée à les condamner. Il ne faut pas donner prise à condamner nos propositions [1]. »

Bossuet en parle comme Fleury. « Dans notre voyage de Meaux à Paris, dit son secrétaire, l'abbé Ledieu, dans son journal du 17 janvier 1700, on parla de l'assemblée de 1682. Je demandai à M. de Meaux qui lui avait inspiré le dessein des propositions du clergé sur la puissance de l'Église ; il me dit que M. Colbert, alors ministre et secrétaire d'État, en était véritablement l'auteur, et que lui seul y avait déterminé le roi. M. Colbert prétendait que la division qu'on avait avec Rome sur la *régale* était la vraie occasion de renouveler la doctrine de France sur l'usage de la puissance des Papes ; que, dans un temps de paix et de concorde, le désir de conserver la bonne intelligence, et la crainte de paraître le premier à rompre l'union, empêcheraient une telle décision, et qu'il attira le roi à son avis, par cette raison, contre M. Le Tellier, aussi ministre et secrétaire d'État, qui avait eu, ainsi que l'archevêque de Reims, son fils, les premiers cette pensée, et qui ensuite l'avaient abandonnée par la crainte des suites et des difficultés [2]. »

En deux mots, des évêques, piqués de ce que le Pape n'approuvait pas la faiblesse avec laquelle ils avaient, au mépris du serment de leur sacre, abandonné les droits de leurs églises, et violé ainsi le canon douzième du concile œcuménique de Lyon, s'assemblent *par ordre du roi*, traitent *par ordre du roi* la question de l'autorité du

[1] Fleury. *Nouv. opusc*, p. 210, etc. — [2] *Hist. de Bossuet,* l. 6, n. 12, p. 161.

Pape, la décident promptement *par ordre du roi*, et rédigent en latin quatre *propositions odieuses*, dont le ministre Colbert était *le véritable auteur*. Voilà, d'après le récit de Fleury et de Bossuet, comme fut faite la déclaration de 1682.

Le cardinal Sfondrate disait dès lors : « Les Français auraient dû penser qu'une assemblée indiquée dans un temps de troubles et de mécontentements réciproques, ainsi que les propositions qui seraient publiées dans cette assemblée, seraient attribuées, non au zèle pour la religion, mais à la vengeance, et seraient d'autant plus facilement interprétées d'une manière sinistre, que les évêques voyaient bien que ce n'était pas pour lui ni pour les siens, mais pour eux et pour la liberté de leurs églises, que le Pape était entré en lice. La reconnaissance, ou du moins l'honnêteté, dont les Français sont si jaloux, exigeaient que dans le temps où le Pape combattait pour leur intérêt avec tant de force et de courage, ils n'exerçassent contre lui aucun acte d'hostilité. Supposons que le Pape eût été au-delà des bornes; il ne l'avait fait qu'en vue de les protéger. Les évêques devaient-ils donc tourner leurs armes contre leur bienfaiteur? Ne convenait-il pas plutôt de l'excuser, s'il était tombé dans quelque excès[1]? »

Les évêques ne l'entendaient pas ainsi ; mais après avoir, *par ordre du roi*, mis en latin les quatre propositions de Colbert, ils supplièrent humblement le roi de vouloir bien les approuver et en faire une loi. Ce que Louis XIV daigna leur accorder le 23 mars 1682. Ils demandaient quelque chose de plus. La faculté de théologie exigeait de tous les bacheliers le serment de ne rien dire ou écrire de contraire aux décrets des Papes. Les évêques de 1682 demandèrent au roi qu'il voulût bien réformer ce serment, et, à ces mots, *décrets et constitutions des Papes,* faire ajouter ces autres, ACCEPTÉS PAR L'ÉGLISE. Le roi ne daigna point accorder cette demande des évêques.

Quelques temps après, le procureur général du parlement se transporta à la Sorbonne pour y faire enregistrer la fameuse déclaration. Sur le refus des docteurs, le parlement se fit apporter les registres et y fit inscrire la déclaration de force. Le tout, en vertu des libertés de l'église gallicane.

Le Pape, justement irrité des procédés que les Français avaient suivis à son égard, refusait des bulles aux évêques nommés par le roi, et qui avaient assisté, comme députés du second ordre, à l'assemblée : en outre, il cassa et mit à néant tout ce qui s'était fait dans l'affaire de la régale. Le roi en appela, par son procureur

[1] Fleury. *Nouv. opusc.*, p. 244, *et Gallia vindicata*, t. 3, p. 126.

général, au futur concile œcuménique, au mépris des bulles de Calixte III, Pie II et Jules II, qui défendent ces appels sous peine d'excommunication. Il envoya l'acte d'appel au clergé assemblé le 30 septembre 1688. Le clergé remercia *très-humblement* Sa Majesté de l'honneur qu'elle avait fait à l'assemblée en lui donnant communication de ces actes, et lui offrit les applaudissements les plus respectueux pour la sage conduite qu'elle tenait[1]. — Pour se passer des bulles que le Pape refusait à ses évêques nommés, Louis XIV, servant en cela de modèle à Bonaparte et à tous les entrepreneurs de schisme, les faisait nommer administrateurs spirituels par les chapitres respectifs, au mépris du deuxième concile œcuménique de Lyon qui le défend. Et cela, parce que le Pape, en vertu de la déclaration gallicane de 1682, est obligé d'observer et de faire observer les canons des conciles œcuméniques.

Le pape Alexandre VIII, par sa bulle *Inter multiplices* (*Prid. non. Aug.* 1690), condamna et cassa tout ce qui s'était passé dans l'assemblée. Au lit de la mort, et près de paraître devant Dieu, il la fit publier en présence de douze cardinaux. Clément XI renouvela cette condamnation par un bref du 31 août 1706 à Louis XIV.

« L'assemblée de 1682 fut un malheur, dit monseigneur l'évêque de La Rochelle, puisqu'elle devint plus tard le germe funeste de la *constitution* dite *civile* du clergé de France. Un abîme appelle un autre abîme. La *Déclaration* souleva l'indignation de toute l'Europe catholique. Ce seul fait prouve clairement que les quatre articles ne s'associent pas avec les sentiments que l'Orthodoxie proclame comme les siens. On n'a qu'à savoir l'histoire de Bossuet pour s'assurer que la *Déclaration* fit pousser des cris d'alarme dans toutes les parties de l'univers catholique. Les deux premiers écrits contre cette déclaration étrange partirent de l'université de Louvain. Un concile national de Hongrie, ayant à sa tête son primat, flétrit les actes de l'assemblée de France, qu'il surpassait en autorité, sans aucune comparaison, par le caractère sacré qu'on est bien forcé de lui reconnaître. Le clergé de France, oppressé par la puissance qui dictait des lois dans l'ordre spirituel, comprimait son amère et profonde douleur[2]; mais il eut un digne représentant de ses doctrines dans le docteur *Charlas*, dont la plume savante et la dialectique serrée forcèrent l'admiration de l'évêque de Meaux lui-même. Rome parla par ses Pontifes; l'Espagne par ses *d'Aguirre*, ses *Gonzalez*, et ses *Roccaberti;* l'Autriche, par ses *Sfondrate;* les Pays-Bas, par *Scheelestrate*.

[1] *Hist. de Bossuet*, l. 6, p. 203. — [2] Il existe, dit-on, dans la bibliothèque de l'assemblée nationale des réclamations de plusieurs évêques contemporains contre la déclaration de 1682.

« Ce dut être pour Bossuet un tonnerre bien terrible que celui dont les sons partaient presque à la fois de toutes les parties de la catholicité ; car il ne s'agissait plus ici de la force d'un raisonnement et de la justesse des preuves qui pouvaient appuyer une thèse : sous ce rapport, rien jusqu'ici n'avait manqué à sa gloire. Mais une logique plus imposante que tous les syllogismes paraissait armée et menaçante ; c'était l'indignation de l'univers catholique, c'était l'accablante autorité de toutes les églises du monde moralement réunies pour repousser la *Déclaration* qu'on n'avait pas eu honte d'attribuer au clergé de France.

« Si Bossuet eût sérieusement et sans préoccupation réfléchi sur cette unanimité de sentiments, dont il avait tiré, après saint Augustin, un si grand parti contre les hérésies, jamais il n'aurait eu le courage d'entreprendre la *Défense de sa Déclaration*. Il aurait dit : Rome la désapprouve, la très-grande majorité des évêques en a horreur; nous avons donc eu tort de la formuler : elle est donc répréhensible. Mais, malheureusement, et je tremble de le dire, Bossuet n'avait pas autant d'humilité que de science ; et précisément parce qu'il manqua d'humilité, il ne vit pas qu'il allait prendre sur lui la défense d'une cause que toute la science des hommes n'était pas capable de soutenir [1]. »

Enfin, sous Innocent XII, en 1693, ce différend fut accommodé moyennant deux lettres, une par les évêques nommés qui avaient pris part à l'assemblée de 1682, et l'autre par Louis XIV. Les évêques disaient au Pape : « Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous venons lui exprimer l'amère douleur dont nous sommes pénétrés dans le fond de nos cœurs, et plus qu'il ne nous est possible de l'exprimer, à raison des choses qui se sont passées dans l'assemblée, et qui ont souverainement déplu à Sa Sainteté ainsi qu'à ses prédécesseurs. En conséquence, si quelques points ont pu être considérés comme décrétés dans cette assemblée, sur la puissance ecclésiastique et sur l'autorité pontificale, nous les tenons pour non décrétés et nous déclarons qu'ils doivent être regardés comme tels [2]. » Le roi disait de son côté : « Je suis bien aise de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires pour que les choses contenues dans mon édit du 23 mars 1682, touchant la déclaration du clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées. » Bossuet lui-même finit par dire, dans sa *Gallia orthodoxa : Que la déclaration devienne ce qu'elle pourra, nous n'entreprenons point ici de la défendre.*

[1] La France et le Pape, p. 465-467. — [2] Fleury, *Nouv. opusc.*

Ainsi, peut-on conclure avec l'évêque de la Rochelle, la déclaration n'a plus de force, ni du côté des prélats qui l'avaient publiée, ni du côté de Louis XIV qui en avait révoqué l'édit, ni du côté de Bossuet qui lui donne un congé presque ignominieux.

Comme le premier article de la fameuse déclaration est le plus important, il sera bon d'examiner ce qu'il décide et ce qu'il ne décide pas, et ce qui s'ensuit.

Il décide que saint Pierre et l'Église ont reçu de Dieu la puissance des choses spirituelles et qui concernent le salut, et non des choses civiles ; mais il ne décide pas si la soumission à la puissance temporelle dans les choses civiles n'est pas une chose spirituelle et qui concernent le salut.

Il met les choses civiles en opposition avec les choses qui concernent le salut éternel ; il suppose que les choses civiles ne regardent point ce salut. Donc, si la soumission aux puissances supérieures est une chose civile et temporelle, cela ne concerne point le salut, n'intéresse point la conscience. On peut obéir si l'on veut : il n'y a plus d'obligation devant Dieu. Donc, enfin, le meurtre politique d'un roi, s'appelât-il Louis XVI, est une action indifférente. N'est-ce pas ce qu'on appelle aujourd'hui anarchie politique, ou d'un autre nom qui indique la ruine de toute société humaine ?

Il dit bien que l'Église a reçu de Dieu la puissance des choses spirituelles, et la souveraineté séculière, celle des choses temporelles ; mais il ne dit pas laquelle des deux a reçu de Dieu la puissance de décider en dernier ressort si telle chose est spirituelle ou temporelle. N'est-ce pas là constituer les deux puissances dans un état de guerre perpétuelle ?

Il nous rappelle que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde, *de hoc mundo ;* mais il ne dit pas en quel sens Jésus-Christ, qui est pourtant venu en ce monde, pour vaincre le monde, chasser dehors le prince de ce monde, et conquérir par sa mort le royaume de ce monde, a dit ces paroles. Il ne dit pas que Jésus-Christ n'ait pas voulu dire que son royaume n'était pas de ce monde, *de hoc mundo*, quant à son origine, mais de Dieu son Père ; ni quant à sa puissance, fondée, non sur la force militaire, mais sur la vérité, à laquelle il était venu rendre témoignage. En tout cas, il ne dit pas quelle autorité infaillible nous apprendra jusqu'où s'étend le royaume de Jésus-Christ, qui, en quel sens qu'il ne soit pas de ce monde, est pourtant dans ce monde. Il ne dit pas si c'est le monde ou le royaume de Jésus-Christ qui a reçu de Dieu cette juridiction suprême. N'est-ce pas jeter les peuples chrétiens dans le scepticisme ou le doute universel touchant leurs devoirs comme peuples ?

Il nous rappelle qu'il faut rendre à César ce qui est à César ; mais il ne nous dit pas quelle autorité nous fera connaître de la part de Dieu quel est le César à qui nous devons rendre, ni si telle ou telle chose est à César ou à Dieu. N'est-ce pas supposer que Dieu a établi inutilement son Église?

Il nous rappelle que toute personne doit être soumise aux puissances supérieures, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; mais il ne dit pas si, par là que toute puissance en soi vient de Dieu, elle vient également de Dieu à tout homme qui s'en empare ; il ne dit pas s'il n'est point de différence entre une puissance légitime et une puissance usurpée ; il ne dit pas si l'on doit une égale soumission et à la puissance que Dieu approuve comme conforme à sa loi, et à la puissance que Dieu permet, comme une fièvre, un incendie. Il ne dit pas quelle autorité Dieu a chargé de diriger nos consciences dans ces conjonctures difficiles. Mais n'est-ce point assimiler les catholiques à des protestants, à des brebis qui errent à l'aventure, n'ayant point de pasteur?

Il déclare que, dans les choses temporelles, les souverains sont absolument indépendants de l'Église ; mais il ne les y déclare pas indépendants de Dieu et de sa loi, que Dieu a chargé l'Église d'interpréter à l'univers.

Il déclare que l'Église ne peut ni directement ni indirectement déposer les souverains, ni dispenser leurs sujets de leur devoir et serment de fidélité ; mais il ne déclare pas que Dieu ne le puisse toujours et même ne le fasse quelquefois. Il ne dit pas quelle autorité Dieu a chargée de nous dire quand il l'aura fait.

Il déclare, contre le Pape, que les rois sont, au temporel, indépendants de l'Église; mais il ne déclare pas, contre les calvinistes, contre Gerson, Almain, Major et Richer, que les rois soient en cela indépendants du peuple, la seule autorité, au dire du ministre Jurieu, qui n'ait pas besoin d'avoir raison pour valider ses actes.

Le seul point qui paraisse un peu clair dans cet article, c'est que le souverain, roi ou peuple, est tout à fait indépendant de l'Église dans les choses temporelles. Mais il ne saurait l'être, si ce n'est pas à lui à décider en dernier ressort ce qui est temporel ou non. Donc, en vertu du premier article de la déclaration de 1682, c'est à la puissance séculière, et non point à l'Église, à déterminer ce qui est de la compétence de l'un et de l'autre.

De là il suit que les apôtres, les martyrs, les confesseurs, les saints de tous les siècles et de toutes les nations ont eu tort de ne pas s'en rapporter aux souverains ou magistrats païens, hérétiques, schismatiques, sur ce qui était de leur compétence ou non. Il suivrait de

là que le christianisme est une longue révolte, et que les Chrétiens doivent amende honorable d'abord à Néron, ensuite à tous ceux qui lui ressemblent, et rétablir promptement toutes les idoles du paganisme.

La déclaration de 1682, faite *par ordre du roi*, ayant soulevé contre elle le monde catholique, Bossuet, *par ordre du roi*, en entreprit la défense [1]. Travaillé pendant vingt ans, cet ouvrage nous offre ce que le génie, aux ordres d'un prince, a trouvé de plus fort pour soutenir une doctrine déclarée vraie par ordre de ce prince.

A la fin de la première section de son premier livre, Bossuet dit donc que, pour démontrer la saine doctrine, il allait, suivant la méthode des géomètres, établir, avec toute la clarté dont il était capable, cinq propositions enchaînées les unes dans les autres, et qui se communiqueraient mutuellement de la lumière et de la force. Ces cinq propositions, qui renferment la substance de tout ce qu'il dit sur le premier article, les voici.

1° La souveraineté temporelle est légitime, dès le commencement, même parmi les infidèles. 2° Cette souveraineté, même parmi les infidèles, est de Dieu. 3° La souveraineté a été dès le commencement, même parmi les infidèles, constituée de Dieu de telle sorte, qu'après lui elle est la première ; et Dieu n'a établi aucune autre pour la déposer ou la ramener à l'ordre. 4° Par l'institution du sacerdoce légal, Dieu n'a rien changé à l'état de la souveraineté temporelle ; au contraire, il a déclaré plus expressément qu'après Dieu elle est la première en son ordre. 5° L'institution du sacerdoce chrétien n'a rien changé non plus à la souveraineté ; au contraire, le Nouveau Testament et la tradition des Pères nous disent clairement que Jésus-Christ n'a attribué aucun pouvoir à ses ministres pour régler les choses temporelles, ou pour donner et ôter les empires à qui que ce soit.

Voici ce qui est à remarquer sur les deux premières propositions.

Oui, dès toujours, la souveraineté en soi est légitime et de Dieu. Mais ce n'est pas la question. Il s'agit, non pas de savoir si la souveraineté en soi est légitime et de Dieu, mais comment on saura que la souveraineté de tel ou tel homme l'est ou l'est encore ; et, supposé qu'elle le soit, si tels ou tels de ses actes le sont. A cela nulle réponse dans Bossuet.

La distinction entre la souveraineté et l'homme qui se nomme souverain est dans la nature des choses. La souveraineté en soi est toujours légitime et de Dieu, parce que Dieu a créé les hommes

[1] *Hist. de Bossuet*, l. 6, *pièces justificatives.*

pour vivre en société, c'est-à-dire dans la subordination à un pouvoir suprême. Mais il ne s'ensuit pas que l'homme qui occupe la souveraineté la possède ou l'exerce toujours légitimement et avec l'approbation de Dieu. Sans quoi il faudrait dire qu'il n'est point de différence entre le fait et le droit, entre la légitimité et l'usurpation, entre la justice et la force, entre le bien et le mal.

Cette distinction si naturelle, saint Chrysostôme la fait expressément, comme nous l'avons vu, sur le texte de saint Paul. Bossuet ne l'ignorait pas, puisqu'il cite le commencement et la fin du passage de ce Père. Cependant nulle part il ne rappelle une distinction aussi simple. Au contraire, lui qui, dans tout le reste de sa *Défense*, met tout en œuvre pour distinguer la papauté du Pape, le siége du Pontife, met tout en œuvre dans ses deux premiers livres pour confondre la souveraineté avec le souverain, et transporter, sans rien dire, à l'homme, les preuves qui ne concluent que pour la chose. Il est difficile de ne pas voir un dessein en cela, et de ne pas y reconnaître un homme qui a un poids et un poids, une mesure et une mesure.

En tout cas, d'après les seules observations que nous venons de faire, il est constant que les deux premières propositions de Bossuet, sur lesquelles néanmoins repose toute sa défense, sont à côté de la question, et, par là même, sa défense tout entière. — Des observations nouvelles conduiront au même résultat.

Bossuet dit : « Nous appelons légitime la souveraineté qui est fondee non-seulement sur une loi, mais sur une loi bonne et juste [1]. Or, telle est la loi qui ordonne la réunion et la subordination des hommes sous des gouvernements justes et légitimes. » Cette mineure dit bien que la souveraineté en soi est fondée sur une loi bonne et juste, mais elle ne le dit pas de la souveraineté de tel ou tel homme : ce qui cependant est la question.

Que la loi qui fonde la souveraineté, même parmi les infidèles, soit bonne et juste, Bossuet l'établit, parce que tout le monde en convient, et parce que Jérémie, saint Paul, et le chef des apôtres, saint Pierre, le disent ou le supposent. Ce raisonnement, où Bossuet prouve très-bien une chose qui n'est pas contestée, peut servir à résoudre la question même à côté de laquelle il passe toujours. Car, si le sentiment commun, si la parole d'un prophète ou d'un apôtre, démontre que la loi qui établit la souveraineté parmi les hommes est bonne et juste, par conséquent que cette souveraineté est légi-

[1] Bossuet suppose qu'il puisse y avoir une loi qui ne fût ni bonne ni juste, ou qui ne fût pas loi. *Def.*, l. 1, sect. 2, cap. 1.

time, le consentement commun, la parole d'un prophète ou d'un apôtre, démontrera aussi que la souveraineté de tel ou tel homme est légitime ou non, fondée ou non sur une loi bonne et juste. Et de fait, Jérémie parle de la souveraineté de Nabuchodonosor; Pierre et Paul, suivant plusieurs, parlent des souverains de leur temps. Or saint Pierre, le chef des apôtres, vit et enseigne toujours dans la personne des Papes. De même donc que les fidèles du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, de l'Asie, de la Bithynie l'écoutèrent avec respect quand il leur dit en général : Soyez soumis pour Dieu à toute créature, au roi comme étant au-dessus des autres, et aux gouverneurs comme étant envoyés de sa part; de même aussi, les fidèles de nos jours doivent l'écouter avec un égal respect lorsque, de deux prétendants à la souveraineté, il fait connaître celui auquel ils peuvent ou doivent se soumettre pour Dieu.

Bossuet appelle *légitime*, la souveraineté qui est fondée sur une loi bonne et juste. La loi est la volonté du législateur, promulguée à ses sujets. La loi qui légitime la souveraineté suppose donc un législateur dont elle est la volonté, Dieu : une promulgation aux sujets de ce souverain maître, la religion : une autorité chargée de faire cette promulgation, l'Église. La notion de légitimité suppose donc nécessairement l'existence et la connaissance de Dieu, de la religion et de l'Église.

Les souverainetés, dit Bossuet, sont de Dieu, non-seulement parce que nul ne parvient à l'empire sans que la divine Providence l'ait ainsi réglé et ordonné, mais encore pour deux raisons. La première, parce que les souverainetés légitimes doivent leur origine à la nature, c'est-à-dire à Dieu, auteur de la nature; car c'est la nature qui a mis dans les hommes l'amour de cet ordre qui leur procure la sûreté et la tranquillité. Or cet ordre ne pourrait subsister s'il n'y avait point de puissances légitimes. La seconde raison est que la doctrine que les hommes se sont transmise de main en main dès le commencement, et qui les a convaincus qu'il était nécessaire de s'assujettir à un empire légitime, ne peut tirer sa source que de la loi naturelle, puisque aussitôt après le déluge, tout le genre humain s'est accordé à s'assembler dans des villes et à former des royaumes. Et ceci est conforme à ce qu'enseignent les saints Pères, qui croient qu'un bien si considérable et si précieux du genre humain ne peut venir d'une autre source que de Dieu même, qui l'a inspiré aux hommes et perpétué parmi eux de siècle en siècle. Car « l'égalité des hommes et des conditions, dit saint Chrysostôme, causerait souvent des disputes et des guerres ; c'est pourquoi Dieu a établi plusieurs sortes d'empires et de subordinations. Il a

voulu que l'homme eût l'empire sur sa femme, le père sur son fils, le vieillard sur le jeune homme, l'homme libre sur son esclave, le souverain sur son sujet [1].... » Il est donc d'une évidence palpable que cette loi si sainte et si nécessaire, qui met l'ordre dans les choses humaines, et qui, propagée par le consentement si unanime du genre humain, s'est répandue en tous lieux, n'a été établie que par l'autorité divine. Et c'est ce qui nous oblige à nous y soumettre par un devoir de conscience [2].

Ce long passage peut se réduire à ce syllogisme : Ce que les hommes ont regardé en tous lieux et en tous temps comme bon et juste, vient de la nature, c'est-à-dire de Dieu, auteur de la nature. Or, en tous lieux, en tous temps, les hommes ont regardé la souveraineté comme une chose bonne et juste. Donc la souveraineté vient de la nature, c'est-à-dire de Dieu, auteur de la nature.

Tout cela ne conclut toujours que pour la souveraineté en soi, qui, au fond, est Dieu, et non pas pour la souveraineté de tel ou tel homme ; ce qui, encore une fois, est la question. Pour être certain que la souveraineté est légitime en tel homme, comme on est certain qu'elle est légitime en soi, il faut que le genre humain, ou une autorité équivalente, nous apprenne que la souveraineté lui est venue de Dieu ; c'est-à-dire, il faut une décision de l'Église catholique, qui, dans la réalité, n'est que le genre humain constitué divinement, pour recevoir, conserver, enseigner, interpréter, appliquer toute vérité, tous les jours, et jusqu'à la consommation des siècles.

La dénomination d'*infidèles* dont se sert Bossuet dans ses deux premières propositions est encore très-équivoque. Il met ses *infidèles* en opposition avec la loi de Moïse et avec l'Église. En sorte que, selon lui, tout ce qui n'aura pas professé la loi mosaïque ou le christianisme de l'Évangile, aura été infidèle. A ce prix, Adam, Seth, Enoch, Noé, Sem, Melchisédech, Abraham, Isaac, Jacob, Job ont été des infidèles. Qui ne voit combien cette dénomination, ainsi généralisée, est fausse ? Aussi les auteurs sacrés, quand ils parlent de cette masse du genre humain qui subsistait avant le peuple juif ou à côté de lui, l'appellent-ils, non pas les infidèles, mais les nations, les Gentils. Et, dans le fait, il est très-faux que, dès l'origine, les Gentils fussent généralement infidèles. Bossuet appelle impies et idolâtres et le Pharaon qui établit Joseph sur toute l'Égypte, et les rois de Palestine avec lesquels Abraham et Isaac faisaient alliance ; mais il le dit, non-seulement sans aucune preuve, mais encore contre toutes les apparences. Ces alliances se juraient au nom de Jéhova. En pré-

[1] *Homil. 22, in epist. ad Rom.* — [2] *Defensio,* l. 1, sect. 2, c. 3.

sence des rois du pays, Melchisédech, roi de Salem, bénit Abraham au nom du Dieu très-haut, qui a fait le ciel et la terre. Parmi les crimes que le Saint-Esprit reproche aux habitants de Sodome et de Gomorrhe, il ne fait aucune mention de l'idolâtrie. Enfin, ce roi, ces grands, ce peuple de Ninive, qui, cinq siècles seulement avant Jésus-Christ, à la simple prédication de Jonas, se revêtent de cilice, ne mangent ni ne boivent, et, par leur pénitence exemplaire, détournent la ruine dont le Seigneur les avait menacées, peut-on les regarder comme des infidèles ?

Bossuet a promis de mettre dans sa discussion toute la précision et la clarté dont il était capable ; je ne crois pas qu'il ait tenu sa promesse.

Il se fait cette demande : « Mais si Dieu est également auteur de la puissance sacerdotale et de la royale, quelle différence mettra-t-on entre l'une et l'autre. » Il répond : « La différence est grande en plusieurs manières : et premièrement, en ce que, quand Dieu établit la puissance du sacerdoce, soit du temps de la loi, soit sous l'Évangile, il se manifeste aux hommes d'une manière visible et sensible ; au lieu que dans l'établissement de la puissance temporelle, il ne donna aucun signe éclatant et aucune marque sensible de sa présence. En second lieu, Dieu a choisi expressément la forme du gouvernement sacerdotal ; au lieu qu'après avoir établi la puissance temporelle, il a laissé à la volonté des hommes le choix des différentes formes de gouvernement, monarchique, aristocratique, populaire. D'ailleurs le véritable sacerdoce et le droit légitime d'en exercer la puissance, est toujours uni à la vraie religion ; au lieu que de légitimes empires subsistent, même chez les infidèles. Enfin, la cérémonie par laquelle les prêtres sont consacrés est divine, et l'un des sacrements institués par Jésus-Christ ; au lieu que Dieu n'a rien prescrit touchant la consécration des rois, qui même n'est pas nécessaire et essentielle pour exercer les fonctions de la royauté [1]. »

Bossuet élude la question, au lieu d'y répondre. Il ne s'est pas demandé quelle différence on mettrait entre la souveraineté temporelle d'une part, et les sacerdoces mosaïque et chrétien de l'autre ; mais bien entre la puissance sacerdotale et la puissance royale, telle que l'une et l'autre sont de Dieu dès l'origine. Ou l'argumentation de Bossuet est un sophisme, ou bien il suppose qu'avant la loi de Moïse, Dieu n'avait point institué de sacerdoce, et que, depuis Adam jusqu'à Aaron, le genre humain a vécu sans prêtre, sans autel, sans sacrifice légitime. Mais l'Esprit-Saint lui-même ne nous apprend-il

[1] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 3.

pas qu'avant Aaron il existait un sacerdoce plus grand que le sien, celui de Melchisedech, dont le sacerdoce chrétien est l'accomplissement ? En outre, le sentiment commun n'est-il point que, sous les patriarches, la principale prérogative des premiers-nés était le sacerdoce dans la famille ? Si Dathan et Abiron, de la tribu de Ruben, s'insurgèrent de ce que le sacerdoce d'Israël avait été donné à la tribu de Lévi, les interprètes ne disent-ils point que c'était parce que, selon l'ancien ordre, le sacerdoce devait appartenir à la tribu aînée, qui était la leur ?

EXAMEN DE LA TROISIÈME PROPOSITION.

La troisième proposition de Bossuet dit : La souveraineté a été, dès le commencement, même parmi les infidèles, constituée de Dieu de telle sorte, qu'après lui elle est la première. Et Dieu n'a établi aucune autre pour la déposer et la ramener à l'ordre. — Il établit cette proposition comme une conséquence de celle qui précède, et ensuite comme une chose sur laquelle tout le genre humain est d'accord. Mais il se trompe en l'un et l'autre point.

De ce que la puissance du souverain légitime est de Dieu, il ne peut pas conclure : Donc elle n'est subordonnée à aucune autre. Car, comme lui-même nous a rappelé dans son passage de saint Chrysostôme, non-seulement la puissance du souverain sur son sujet est de Dieu, mais encore celle du mari sur sa femme, du maître sur son serviteur, etc., même la puissance de Pilate sur Jésus-Christ. *Vous n'auriez aucune puissance contre moi*, dit le Seigneur, *si elle ne vous avait été donnée d'en haut.* Sur quoi saint Augustin remarque : *Dieu avait donné à Pilate une puissance telle, qu'elle était en même temps sous la puissance de César* [1]. On ne peut donc pas conclure qu'une puissance est indépendante, parce qu'elle est de Dieu, puisque toutes les puissances sont de Dieu, mêmes celles d'un ordre subalterne.

De ce que la puissance des souverains légitimes est appelée suprême, il ne peut conclure non plus : Donc elle n'est subordonnée à aucune autre. D'abord lui-même convient, comme d'une chose incontestable, que la puissance des rois, toute suprême qu'elle puisse être, n'est pas tellement de Dieu, qu'elle ne soit aussi du consentement du peuple. Ensuite, il est de foi que la puissance du Pape est de Dieu, qu'elle est suprême ; et cependant Bossuet assure qu'elle est subordonnée à la puissance de toute l'Église. *Les gallicans,* dit-il, *es-*

[1] *In evang. Joan.*, c. 19, *tract.* 116.

timent-ils donc peu le Pontife romain, eux qui, A SON AUTORITÉ SOUVERAINE APRÈS JÉSUS-CHRIST, *ne préfèrent que l'Église catholique même, soit dispersée, soit réunie* [1] *?*

Tel est donc le sentiment commun, s'écrie ensuite Bossuet, telle est la voix unanime du genre humain. Telle a été la forme de gouvernement chez les Romains, chez les Grecs, chez les Indiens, chez les Perses, en un mot, chez toutes les nations.

Or, nous avons montré dans un ouvrage à part, *Des rapports naturels entre les deux puissances* [2], par l'aveu unanime des auteurs modernes et des autres anciens, que les plus anciennes formes de gouvernement chez tous les peuples étaient des théocraties, que la puissance temporelle y était complètement subordonnée à la puissance spirituelle et sacerdotale [3]. Nous avons vu, en un mot, le genre humain disant tout le contraire de ce qu'avance Bossuet. Déjà de son temps on lui montrait, chez les Gaulois et chez les Romains, la puissance temporelle subordonnée, du moins pour les cas douteux, à la puissance sacerdotale, dans la personne des druides et des augures. Que répond à cela Bossuet ? que les druides et les augures ne tenaient pas leur pouvoir de Dieu, mais de l'autorité des princes et des cités. N'importe : toujours est-il que chez les Gaulois et les Romains, l'empire était subordonné à la religion et au sacerdoce, et que, par conséquent, il était faux de dire que cette subordination n'existait ni chez les Romains, ni chez aucun peuple.

De ce que cette subordination entre les deux puissances existait, non-seulement chez les Gaulois et chez les Romains, mais encore chez toutes les nations de l'antiquité, Baronius concluait que la nature même avait enseigné à tous les peuples que la souveraine décision des affaires appartenait au sacerdoce. Bossuet se contente de dire que cela est aussi manifestement faux que cela est manifestement excessif. Mais si le fait est constant, comme il l'est, Bossuet ne peut pas récuser la conséquence sans renverser son propre édifice par le fondement. Lui-même, de ce que la souveraineté se trouve chez tous les anciens peuples, a conclu que cette souveraineté venait

[1] *Gallia orthodoxa*, c. 87. — [2] Deux vol. in-octavo, Paris 1838, chez Chalandre, t. 1, c. 1. — [3] J.-J. Rousseau. *Contrat social*, l. 4, c. 8. - Cousin, 2e leçon, 1828. - Frédéric de Schlégel. *Essai sur la langue et la philosophie des Indiens.* - Le *Globe*, 18 avril 1829. - Le *Producteur*, n. 13, 20 et 21. - Le Chouking, Paris, 1770, p. 23, 27, 33, 36, 77, 200. - *Mém. sur les Chinois*, t. 1, p. 259. - *Hist. univers.*, t. 14 et 15 de l'hist. moderne. - Moréri et Trévoux, aux mots califes et mufti. - D'Herbelot, art. Imam et Kalifah. - *Hist. univ.*, t. 2, p. 80. - Diodore de Sicile, l. 3, c. 5 et 6. - Denys d'Halicarnasse, l. 2, c. 5, 6, 14, 25 et 73. *Cicero. De Harusp. resp.* 2. *De Divinat.* - L. 1, c. 40, *de leg.*; l. 2, c. 12. - Strabon, l. 16, c. 2. *Tacit. germ.*, n. 7. - *Encyclopédie*, art. Druide.

de la nature, ou plutôt de Dieu, auteur de la nature. Donc la subordination de la puissance temporelle au sacerdoce se trouvant également chez tous les peuples de l'antiquité, Baronius en pourra conclure, avec autant de droit, que cette subordination vient de la nature même, ou plutôt de Dieu, auteur de la nature.

Après avoir répété bien des fois que la souveraineté, même chez les infidèles, vient de Dieu, Bossuet ajoute que le sacerdoce, chez ces mêmes infidèles, vient du diable. Mais ces mêmes peuples sont aussi unanimes à reconnaître un sacerdoce qu'à reconnaître une souveraineté temporelle. Si donc leur unanimité prouve que la souveraineté parmi eux vient de Dieu, elle prouvera aussi que le sacerdoce en vient. Si, au contraire, cette unanimité ne prouve point que le sacerdoce ne vient pas du diable, elle ne prouvera pas non plus que la souveraineté ne vient pas de la même source.

D'après les observations que nous avons déjà faites, cette unanimité prouve seulement que la souveraineté et le sacerdoce en soi viennent originellement de Dieu ; mais elle ne décide rien ni pour la souveraineté ni pour le sacerdoce de tel ou tel homme en particulier.

PRINCIPES ÉTRANGES ET EMBROUILLEMENTS DE BOSSUET.

Pour ne pas admettre la subordination de la puissance temporelle à la puissance spirituelle ou sacerdotale, Bossuet pose le principe suivant : *Quant à l'ordre politique et aux droits de la société humaine, un gouvernement peut être parfait sans le vrai sacerdoce et sans la vraie religion.*

De là je conclus : Si un gouvernement peut être parfait en son genre sans la vraie religion ou sans la vérité, il le peut à plus forte raison sans une religion fausse ou sans l'erreur : il le peut sans aucune religion, et par conséquent sans aucune morale.

Bayle avait bien osé dire que, sans aucune religion, un gouvernement pouvait absolument subsister; mais il n'était pas allé jusqu'à soutenir ce que fait équivalemment Bossuet, que, sans aucune religion, un gouvernement pouvait être parfait.

Cette étrange assertion de Bossuet ne lui est point échappée par mégarde. Il a un chapitre exprès pour l'établir. Il y répète : *Nous soutenons donc que, sans la vraie religion, un gouvernement peut être parfait, non dans l'ordre moral... mais dans l'ordre politique, ou en ce qui regarde les droits de la société humaine. L'empire ou le gouvernement civil est donc subordonné à la vraie religion et en dépend, dans l'ordre moral, mais non dans l'ordre politique, ou en ce qui concerne les droits de la société humaine, puisque, dans cet ordre, l'empire*

et la vraie religion peuvent subsister l'un sans l'autre [1]. Il tient si fort à cette idée, qu'il y revient encore dans la suite de sa *Défense,* comme au pivot sur lequel roule toute son argumentation [2].

D'après cela, il est clair encore que, selon Bossuet, l'ordre politique est distinct de l'ordre moral ; que, de soi, l'ordre politique est sans morale et sans religion ; que, de soi, l'ordre politique est athée, et même qu'il doit l'être, s'il veut éviter la subordination à la puissance religieuse et sacerdotale. Machiavel n'a pas supposé davantage, si même il en a supposé autant.

Mais, à part la religion et la morale, sur quoi fonder le droit de commander, et le devoir d'obéir? Sur quoi fonder la société humaine? Hors de la religion, hors de l'ordre moral, peut-il même être question de droit, de devoir, de conscience, et, par conséquent, de société?

Bossuet lui-même va nous insinuer la réponse. Voici comme il parle dans sa *Politique tirée de l'Écriture sainte :* « Que si l'on demande ce qu'il faudrait dire d'un état où l'autorité publique se trouverait établie sans aucune religion? on voit d'abord qu'on n'a pas besoin de répondre à des questions chimériques. De tels états ne furent jamais. Les peuples où il n'y a point de religion sont en même temps sans police, sans véritable subordination et entièrement sauvages. Les hommes n'étant point tenus par la conscience, ne peuvent s'assurer les uns des autres [3]. »

Ce langage n'est pas aussi franc ni aussi ferme qu'on pouvait l'attendre de Bossuet. Mais toujours y voit-on que, sans religion, les hommes ne seraient point tenus par la conscience, les peuples seraient sans police, sans véritable subordination ; en un mot, que, sans religion, non-seulement il ne peut y avoir de gouvernement parfait, mais pas même de gouvernement quelconque. L'on y voit que, dans sa *Politique* sacrée, Bossuet repousse la conséquence nécessaire du principe capital qu'il établit dans sa *Défense de la Déclaration,* pour échapper à la subordination , autrement inévitable, de la puissance temporelle à la puissance spirituelle. — Bossuet reconnaît ainsi que, sans une religion quelconque, vraie ou fausse, il n'y a pas de gouvernement possible.

Maintenant il sera curieux de voir comment, d'un côté, sans une religion fausse ou sans l'erreur, il ne peut y avoir aucun gouvernement, et, comment, d'une autre part, sans la véritable religion ou sans la vérité, le gouvernement peut être parfait. Écoutons Bossuet.

[1] *Defens.*, l. 1, sect. 2, c. 5. — [2] Ibid., c. 32, 35. — [3] L. 7, part. 2, art. 2, 2e proposition.

« Quoiqu'il soit vrai que les fausses religions, en ce qu'elles ont de bon et de vrai, qui est qu'il faut reconnaître quelque divinité à laquelle les choses humaines soient soumises [1], puissent suffire absolument à la constitution des états, elles laissent néanmoins toujours dans le fond des consciences une incertitude et un doute qui ne permettent pas d'établir une parfaite solidité... Il faut chercher le fondement solide des états dans la vérité, qui est la mère de la paix : et la vérité ne se trouve que dans la véritable religion [2]. »

Dire comme Bossuet, *les fausses religions, en ce qu'elles ont de bon et de vrai*, c'est dire, les fausses religions, en tant qu'elles ne sont pas fausses, les fausses religions, en tant qu'elles sont vraies ; et comme *la vérité ne se trouve que dans la véritable religion*, c'est dire, les fausses religions, en tant qu'elles tiennent de la véritable.

Sans la véritable religion, un gouvernement peut être parfait dans l'ordre politique, cela veut dire : Sans la totalité, ou même sans une partie de la véritable religion, un gouvernement peut être parfait dans son genre. Dans le premier sens, je conclurai toujours : Donc sans quelque chose de la vraie religion, sans la vraie religion pure ou altérée, point de gouvernement politique : hors de l'ordre moral et religieux, point de gouvernement possible. Donc, suivant les principes mêmes de Bossuet, point de gouvernement qu'il ne soit subordonné à la vraie religion. Dans le second sens, je conclurai : Donc, suivant Bossuet, un gouvernement peut être parfait sans rien de vrai sur Dieu, sur l'homme, sur la religion, sur la morale, sur le droit, sur le devoir, c'est-à-dire avec un athéisme complet.

Ce dernier sens ne saurait être celui de Bossuet, parce qu'il est horrible, et ensuite parce que Bossuet lui-même nous enseigne que, si les fausses religions peuvent absolument suffire à la constitution des états, c'est parce qu'elles ont de bon et de vrai, c'est-à-dire par ce qu'elles tiennent de la véritable religion, en laquelle seule se trouve le bon, le vrai, la vérité.

Mais alors Bossuet dirait, d'une part : Les fausses religions ne peuvent suffire à la constitution telle quelle des États que par ce qu'elles tiennent de la religion véritable. Et de l'autre : Sans la véritable religion, un État peut être constitué parfaitement. C'est là évidemment se contredire, à moins de supposer que la dernière proposition renferme une équivoque et qu'elle signifie : Sans la totalité de la véritable religion, un gouvernement peut être parfait.

[1] *Defensio*, l. 7, part. 2, art. 2, 5e proposition. — [2] C'est-à-dire qu'il faut reconnaître la subordination des choses humaines aux choses divines, du temporel au spirituel, de l'état à la religion.

C'est cependant par cette équivoque seule que Bossuet esquive la subordination du gouvernement politique à la religion. Voici à quels termes on peut réduire son raisonnement : « Le gouvernement temporel n'est point subordonné à la véritable religion, si, sans elle, il peut être parfait dans cet ordre. Or, le gouvernement temporel (qui ne peut même subsister tellement quellement sans quelque chose de la véritable religion) peut être parfait sans la véritable religion (totale). Donc le gouvernement temporel n'est point subordonné à la véritable religion dans l'ordre politique.

De savoir maintenant si, dans un ouvrage médité pendant vingt ans, et dans l'endroit capital de cet ouvrage, Bossuet a pu mettre une pareille équivoque par mégarde ou à dessein, c'est au lecteur à juger.

EXAMEN DE LA QUATRIÈME PROPOSITION.

Cette proposition porte : *Par l'institution du sacerdoce légal, Dieu n'a rien changé à l'état de la souveraineté : au contraire, il a déclaré plus expressément qu'elle est la seconde après lui et la première en son genre et en son ressort* [1].

En instituant le sacerdoce lévitique, Dieu n'a rien changé à l'état de la souveraineté, cela est vrai. Mais comme chez tous les anciens peuples, la puissance temporelle était subordonnée à la puissance religieuse, il s'ensuit seulement que l'institution du sacerdoce judaïque n'a rien changé à cette subordination originelle. Au contraire, Dieu a déclaré plus expressément que la puissance civile doit être subordonnée à la puissance religieuse, quand il fit une loi à Josué de le consulter par le grand-prêtre et de marcher à sa parole, lui et tout le peuple d'Israël. — Voici le texte de cette loi.

« Le Seigneur dit encore à Moïse : Monte sur cette montagne d'Abarim, et de là regarde la terre que je donnerai aux enfants d'Israël, et lorsque tu l'auras regardée, tu iras aussi vers ton peuple, comme Aaron ton frère y est allé. Moïse répondit : Que Jéhova, le Dieu des esprits de toute chair, voie à établir sur cette multitude un homme qui sorte et entre devant eux, et les fasse entrer et sortir, afin que l'assemblée de Jéhova ne soit pas comme des brebis sans pasteur. Et Jéhova dit à Moïse : Prends auprès de toi Josué, fils de Nun, homme en qui est l'Esprit, et mets tes mains sur lui. Tu le présenteras devant Éléazar, le prêtre, et devant toute l'assemblée, et tu lui donneras des préceptes en leur présence, et tu mettras sur lui une partie de ta

[1] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 6.

gloire, afin que toute l'assemblée des enfants d'Israël l'écoute. Il se présentera devant Éléazar, le prêtre, et il le consultera sur l'oracle de l'Urim devant Jéhova. Selon sa parole, il sortira : selon sa parole, il entrera, lui et tous les enfants d'Israël avec lui, et toute l'assemblée (des vieillards). Moïse fit donc comme avait commandé Jéhova, et ayant pris Josué, il le présenta à Éléazar, le prêtre, et à toute l'assemblee, et ayant imposé ses mains sur sa tête, il déclara tout ce que Jéhova lui avait commandé [1]. » Ailleurs, nous avons vu Dieu prononcer peine de mort contre quiconque n'obéirait point à la sentence du grand-prêtre [2].

Maintenant que Tertullien et Bossuet appellent la puissance civile la première ou la seconde après Dieu, cela n'empêche pas que, chez le peuple d'Israël, Dieu n'ait subordonné son action aux oracles du souverain Pontife.

Quant aux rois proprement dits, Dieu s'en était expressément réservé le choix pour son peuple : *Tu établiras pour roi sur toi celui que Jéhova ton Dieu aura choisi*, dit le Seigneur dans le *Deutéronome* [3]. Or, dans l'ancien Testament, Dieu manifestait ses volontés, non-seulement par le ministère légal du grand-prêtre, mais encore par le ministère habituel des prophètes, qui, dès le temps de Samuel, formaient comme un ordre religieux dans l'état. Chez les Hébreux, le pouvoir spirituel était exercé, et par les lévites, et par les prêtres, et par les prophètes. C'est au prophète Samuel que le peuple demande un roi. C'est par le prophète Samuel que Dieu choisit d'abord Saül, puis le réprouve et lui substitue David. C'est par des prophètes que Dieu confirme la postérité de ce dernier sur le trône, qu'il désigne Salomon pour succéder à son père, qu'il ôte à Salomon dix tribus pour les donner à Jéroboam, etc. Les Juifs étaient si habitués au ministère des prophètes en pareils cas, que quand, sous les Machabées, ils conférèrent la puissance souveraine à Simon, ils ajoutèrent la clause : *Jusqu'à ce qu'il s'élève un prophète fidèle* [4].

EXAMEN DE LA CINQUIÈME ET DERNIÈRE PROPOSITION.

Par l'institution du sacerdoce chrétien, rien n'a été changé non plus dans le droit de la souveraineté : et le Christ n'a donné aux Pontifes chrétiens nulle puissance pour régler les choses temporelles, ou pour donner et ôter à qui que ce soit les empires [5].

Il est vrai que par l'institution du sacerdoce catholique rien n'a été

[1] Num., 27, 12. — [2] *Deut.*, 17, 8. — [3] Ibid., 17, 15. — [4] 1. Mach., c. 14, 41. — [5] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 13.

changé à l'état de la souveraineté. Mais le pouvoir temporel étant, d'après le sens commun de tous les siècles, subordonné au pouvoir spirituel, et, d'après la nature même des choses, l'étant nécessairement, la seule chose qui s'ensuive, c'est que, le sacerdoce catholique étant actuellement le seul pouvoir spirituel qui soit de Dieu, tout pouvoir temporel lui est subordonné de par Dieu même.

Que les Pontifes n'aient reçu de Jésus-Christ aucune puissance pour régler les choses temporelles, peu importe. La soumission que l'on doit aux souverains est une chose de conscience, une chose qui regarde l'ordre moral, qui intéresse le salut éternel ; par conséquent, la décision en appartient de droit au pouvoir spirituel du Pontife. Jésus-Christ, les apôtres ont posé les règles générales de cette soumission, nous montrant par là que c'est une question spirituelle : c'est aux successeurs des apôtres, c'est au vicaire de Jésus-Christ à faire l'application de ces règles générales aux diverses circonstances de temps et de lieux.

Que l'Église n'ait reçu aucune puissance pour ôter ou donner à qui que ce soit les empires, cela ne lève pas la difficulté. Car, après tout, Dieu a cette puissance ; il l'exerce de temps en temps ; il ôte, quand bon lui semble, la souveraineté aux uns pour la donner à d'autres. Plus souvent encore, des souverains se dépouillent eux-mêmes du droit de régner, des souverains dégagent eux-mêmes leurs sujets du devoir d'obéir. Dans tous ces cas, un individu non catholique fait ce qu'il lui plaît. Un catholique, au contraire, consulte l'autorité que Jésus-Christ a établie pour diriger sa conscience. Il interroge l'Église, pour savoir à qui et jusqu'où il peut et doit obéir.

Et pour que, dans ces cas, la conscience du fidèle soit exempte de tout scrupule, de toute anxiété, Jésus-Christ a donné à son Église ce qui n'avait point été donné à la synagogue, le pouvoir de nouer et de dissoudre tous les liens de l'âme ; il a dit à son vicaire : *Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux* [1].

Bossuet, qui se contente d'indiquer le chapitre où se trouvent ces paroles, mais ne les cite point, assure qu'elles regardent la rémission des péchés. Sans doute ; car, qui donne le pouvoir de tout délier, donne par là même le pouvoir de délier du péché. Mais Bossuet ne prouve pas que ces paroles ne regardent *que* la rémission des péchés : ce qui cependant était nécessaire pour que son observation signifiât quelque chose. Il est vrai que la traduction française de sa *Défense*, imprimée à Amsterdam en 1745, le lui fait dire ; mais dans son texte

[1] Math., 16, 19.

latin, quelque envie qu'il ait de le faire entendre, il ne le dit point. Et de fait, ce serait contredire la parole expresse de Jésus-Christ, ainsi que l'interprétation commune des Pères et des théologiens. Le Seigneur dit formellement : *Tout ce que tu délieras sera délié.* Or, observe Bossuet sur une autre parole du Seigneur à saint Pierre, *qui dit tout, n'excepte rien* ; donc qui dit : *Tout ce que tu délieras sera délié*, n'excepte aucun lien, pas plus le lien du vœu et du serment, que le lien du péché. C'est ainsi, comme nous l'avons vu, qu'interprétait cette parole, au sixième siècle, Grégoire d'Antioche. C'est ainsi que l'entendent tous les théologiens purement et simplement catholiques.

Le pouvoir de l'Église consiste principalement dans ce commandement et cette promesse : *Allez, enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé; et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.* Lors donc qu'une nation chrétienne est en doute si, d'après tout ce que le Seigneur a commandé à ses apôtres, elle peut ou doit reconnaître pour légitime tel ou tel souverain, lui obéir en tels ou tels de ses actes, c'est un devoir pour elle de consulter l'Église, et un devoir pour l'Église de répondre à sa consultation. Ce que l'Église aura décidé, la nation pourra le faire en sûreté de conscience ; car Jésus-Christ a promis d'être avec son Église pour cela tous les jours.

Bossuet observe que, dans l'alternative de perdre la foi ou la vie, Jésus-Christ n'a laissé à ses disciples qu'un seul moyen pour se soustraire à l'autorité d'un souverain persécuteur, c'est de se réfugier sous le gouvernement d'un autre souverain. Cela est vrai ; mais que s'ensuit-il ? le voici. Lors donc qu'une nation catholique se trouve dans l'alternative de perdre la foi ou son existence comme nation, elle peut et même doit, d'après la parole de Jésus-Christ, se soustraire au pouvoir du souverain hérétique ou apostat, en se réfugiant sous l'autorité d'un autre souverain. On conçoit, dans ces cas, que des particuliers s'expatrient : des individus doivent ce sacrifice au bien public. Mais qu'une nation entière le doive à l'individu qui n'est roi que pour elle, cela ne se conçoit pas. Une nation peut alors accomplir le précepte de l'Évangile sans changer de place, en se donnant à un autre souverain, ou en s'en donnant un autre.

Examinant si Jésus-Christ et les apôtres ont mis quelque exception au précepte général d'obéir aux rois, Bossuet dit qu'il n'y en a qu'une, c'est quand les rois commandent quelque chose contre Dieu. Je crois qu'il y en a une seconde, c'est quand le roi n'est pas légitime. Cette exception est aussi nécessaire que l'autre ; autrement il n'y aurait devant Jésus-Christ aucune différence entre la légitimité et l'usurpation.

Or, c'est à qui publie et interprète la loi générale, c'est-à-dire à l'Église, à déclarer aussi quand il y a exception ou non.

Bossuet cite comme une décision péremptoire ces paroles de Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu* [1]. Mais, d'abord, il n'est pas certain qu'il y ait décision. Suivant un interprète très-connu [2], les Juifs ayant posé une question insidieuse, le Sauveur confond leur malice par une réponse ambiguë. Ensuite, y eût-il décision, elle ne tomberait que sur le cas particulier de la nation juive. Fût-elle générale, il reste toujours à savoir quel est le César à qui l'on doit rendre, et qu'est-ce qui est à lui ; car, suivant la remarque de saint Chrysostôme, ce qui est contraire à la piété, à la religion, à la foi, à la vertu, n'est pas le tribut de César, mais celui du diable [3]. Dire avec Bossuet que si la synagogue avait eu le pouvoir de dissoudre les empires légitimes, le Seigneur n'eût pas parlé de la sorte, c'est donner le change à ses lecteurs. Personne ne prétend que la puissance spirituelle ait le droit de dissoudre les empires légitimes, mais seulement de déclarer si légitimement on peut ou l'on doit obéir à tel ou tel prince, et jusqu'où en un mot, jusqu'où et envers qui l'obéissance est légitime. Bossuet ajoute que l'État, la société civile est fondée sur le commerce et les échanges ; il aurait au moins dû dire, sur l'équité et la liberté du commerce, ou plutôt sur la justice, la morale, la religion ; autrement une bande de voleurs serait une société aussi légitime que quelque autre que ce soit.

Un homme du milieu de la foule dit à Jésus-Christ : *Maître, commandez à mon frère qu'il partage la succession avec moi*. Il lui répondit : *Homme, qui m'a établi juge ou faiseur de partages sur vous?* Il ne faut, dit Bossuet, que peser ces paroles pour conclure que la question que nous traitons touchant les choses temporelles est entièrement décidée [4]. En conséquence, voici comme il raisonne : Jésus-Christ n'a pas transmis à ses apôtres d'autre ministère que celui qu'il a lui-même exercé sur la terre : or, il nie qu'il appartienne à ce ministère le pouvoir que lui déférait cet homme de la foule, de juger les choses terrestres et civiles : donc ce pouvoir n'appartient point au ministère apostolique.

Mais, à vrai dire, ce passage si décisif ne va pas même à la question. Bossuet suppose, d'une part, que la puissance qu'on attribue à l'Église est une puissance temporelle, civile, comme de faire des partages ; et, de l'autre, que la puissance réellement accordée à l'Église

[1] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 14. — [2] *Jansen., in evang.* — [3] *In cap.* 22, Math., c. 21. — [4] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 20.

par Jésus-Christ ne touche en rien au temporel, pas même indirectement : deux suppositions également fausses. La puissance de l'Église est purement spirituelle, mais elle s'exerce sur les choses temporelles, lorsque celles-ci intéressent la conscience. Jésus-Christ répond : *Qui m'a établi juge?* ailleurs : *Pourquoi m'appelez-vous bon? nul ne l'est que Dieu* [1]. Si de la première réponse il est permis de conclure qu'il ne se reconnaissait pas l'autorité de juger, on pourra inférer de la seconde qu'il ne se reconnaissait point la bonté. Ce que l'on peut en conclure avec les interprètes, c'est que Jésus-Christ ne voulait point s'occuper de cela alors. En effet, la demande était bien importune. Le Sauveur prêchait, lorsque cet individu vint l'interrompre ; par son interrogation, le Sauveur lui fait entendre que personne ne l'ayant obligé de se mêler de cette affaire, il ne laisserait point la prédication pour un procès ; mais en même temps, il était si loin de défendre à ses ministres de juger de ces affaires, lorsque le bien des âmes le voulait, que saint Paul en fait une règle aux Corinthiens, et que saint Augustin reconnaît que, par suite des paroles de l'apôtre, les évêques ne pouvaient pas dire comme Jésus-Christ : *Homme, qui m'a établi juge ou faiseur de partages* [2]?

Au sujet de la tradition chrétienne, Bossuet fait ce raisonnement : L'Église admet comme véritable l'idée que le genre humain et les empereurs s'étaient formée de la puissance souveraine ; or, cette idée leur faisait regarder la puissance souveraine comme ayant dans son ressort le premier rang et Dieu seul au-dessus d'elle : donc l'Église reconnaissait que cette puissance était telle en effet [3].

Accordons cet argument, il ne s'ensuit rien. Oui, la souveraineté en soi est première en son rang et n'a au-dessus d'elle que Dieu ; mais en est-il de même de l'homme qui l'occupe et l'exerce? Bossuet lui-même nous apprend que les rois ne sont pas tellement de Dieu, qu'ils ne soient aussi du consentement des peuples. La chose fût-elle vraie du souverain, il ne s'ensuit rien encore ; oui, le souverain est premier en son rang, il n'a au-dessus de lui que Dieu et sa loi ; aussi l'Église, qui interprète cette loi, ne le fait point selon l'homme, mais comme tenant la place de Dieu, ainsi qu'il est dit aux apôtres : *Qui vous écoute, m'écoute;* et que dit saint Paul : *Nous sommes les ambassadeurs de Jésus-Christ*. C'est la réflexion d'un docteur de Paris, Alexandre d'Alès [4].

Mais ce raisonnement pèche par plus d'un endroit. Pour montrer ce que pense l'Église sur la souveraineté temporelle, Bossuet ne cite

[1] Luc, 18. — [2] *S. Aug. in ps.* 118. *Sermo* 24. - *De opere monach.*, c. 29. — [3] *Defensio*, l. 1, sect. 2, c. 31. — [4] Alex. d'Alès, 3e part., *quæstio* 39, *membr.* 5.

que le seul Tertullien : Tertullien qui dit dans son apologétique même : *Les Césars seraient Chrétiens, si des Chrétiens pouvaient être Césars;* et ailleurs : « Jésus-Christ, en refusant la royauté, l'a condamnée ; en la condamnant, il l'a déclarée une des pompes de Satan : par conséquent, y participer en quoi que ce soit, c'est pour un Chrétien le crime de l'idolâtrie [1]. » Certes, l'Église ne pensait pas de la sorte.

L'Église admettait comme véritable, assure Bossuet, l'idée que les empereurs se formaient de la puissance souveraine. Mais les empereurs, non contents d'être les premiers après Dieu, se faisaient dieux eux-mêmes, exigeaient des adorations et des sacrifices. Bossuet nous le rappelle dans son travail sur l'Apocalypse. Ils regardaient encore comme une portion essentielle de la souveraineté le pouvoir des souverains Pontifes. Sans doute que l'Église n'admettait point ces idées-là, puisque ce fut pour les détruire qu'elle a soutenu de si longs et de si rudes combats.

Bossuet suppose que l'idée que le genre humain avait de la souveraineté temporelle était la même que celle qu'en avaient les empereurs du temps de Tertullien. En quoi il s'abuse. Le genre humain, ainsi que nous l'avons vu, a toujours subordonné le pouvoir temporel au pouvoir spirituel de la religion. Cette idée, l'Église l'admet comme véritable. Pour ce qui est de l'empire romain en particulier, Bossuet nous a rappelé que le sénat confirmait les empereurs ; et l'histoire nous apprend qu'il les infirmait, les déposait aussi, comme on le voit pour Néron en Suétone. Ni le sénat, ni l'empire, ni le genre humain, ni les empereurs, ni l'Église n'avaient donc de la puissance impériale la même idée que Tertullien, comme le suppose l'auteur de la *Défense*.

Cet auteur s'étend longuement sur ce qu'on dit ou fait, ou plutôt sur ce que n'ont pas dit ou fait certains Pères des premiers siècles. Tout ce qu'il ramasse de côté et d'autre se réduit à ce syllogisme : Ce que l'Église n'a point fait dans les cinq premiers siècles, elle ne le peut dans le huitième ou le douzième ; or, pendant cette première période, l'Église ne décidait point les cas de conscience entre les souverains d'une part et les nations de l'autre ; donc elle ne l'a pu plus tard. Ce raisonnement ressemble beaucoup à celui-ci des protestants : Ce qu'on ne voit pas dans l'Église pendant les premiers quinze jours de son existence, est un abus ; or, pendant ces premiers quinze jours, je ne lui vois ni Pape, ni cardinaux, ni épiscopat, ni hiérarchie : donc, abus que tout cela. Voilà ce que disent en substance les histoires de l'Église par les protestants

[1] Tertullien. *De idololatriâ.*

Mosheim, Schroeckh et Néander. Autant vaudrait dire : Tout ce qu'un homme n'était ou n'avait pas six heures après sa naissance, est un abus.

Si, pendant les premiers siècles, l'Église ne décidait point les cas de conscience entre les rois et les peuples, la raison en est bien simple : il n'y avait point de peuple chrétien. Bossuet lui-même nous a montré que l'empire romain, jusqu'à sa chute au cinquième siècle, demeura politiquement idolâtre.

Quant aux siècles du moyen âge où il y avait des nations constituées chrétiennement, où l'Église avait lieu d'examiner et de décider des cas de conscience nationale, l'auteur de la *Défense* n'y veut point entendre, ne cherche qu'à tout embrouiller : Papes, évêques, docteurs, étaient dans l'erreur ; il faut revenir aux premiers siècles. C'est comme si l'on disait à quelqu'un : Je vous écouterai volontiers sur cette affaire, tant que vous n'y penserez pas et que vous n'en direz rien ; mais si vous y regardez, si vous en dites mot, je déclare que vous n'y voyez goutte.

Pour ces cinq raisonnements géométriques, sur lesquels Bossuet fonde toute sa *Défense,* nous venons de voir que les uns sont à côté de la question, que les autres prouvent contre lui, et que le principal mène droit à l'athéisme politique, à l'anarchie.

Voilà cependant ce qu'après vingt ans de travail et de méditation, le génie aux ordres d'un roi a su produire de plus fort pour la défense du gallicanisme politique : gallicanisme qui n'éclaircit rien, embrouille tout, et laisse les rois, les peuples et les individus errer à l'aventure, au milieu des révolutions. Car, nulle part, ni dans les écrits de Bossuet, ni dans les autres du même genre, on ne trouve aucune réponse nette et précise à la question principale et si importante de nos jours : *Quand il s'élève des doutes sur l'obéissance des sujets envers le souverain temporel, à qui est-ce, en dernier ressort, à décider ces cas de conscience ?*

Faut-il dire, avec les serviles prélats de Henri VIII et les muftis de Constantinople, que le sultan, Chrétien ou Turc, n'a d'autre règle suprême que sa volonté ? Il est dans Bossuet des passages qui semblent favoriser cette doctrine du despotisme ; par exemple, liv. 4, art. 1er de sa *Politique* sacrée, il dit : « Quand le prince a jugé, il n'y a point d'autre jugement. Personne n'a droit de juger, ni de revoir après lui. Il faut donc obéir aux princes, comme à la justice même. Le prince peut se redresser lui-même, quand il connaît qu'il a mal fait ; mais contre son autorité, il ne peut y avoir de remède que dans son autorité. »

Faut-il proclamer, avec les protestants, les révolutionnaires et les

bourreaux de Louis XVI, que c'est le peuple qui est souverain, et que c'est à lui à se faire justice comme il l'entend ? Il est encore dans Bossuet un passage remarquable, où il paraît consacrer ce dogme de la révolte. Dans sa *Défense de la Déclaration* [1], pour ne pas avouer que la translation de la couronne de France de la première race à la seconde s'était faite par l'autorité du pape Zacharie, comme s'expriment les historiens du temps, mais par le seul consentement de la nation, voici comme il s'exprime : « La raison pour laquelle nous attribuons le droit de substituer un vrai souverain à celui qui n'en a que le nom, aux grands du royaume, et non pas à la puissance ecclésiastique ou au Pontife romain : qui ne voit que c'est parce que tout État, toute société parfaite et libre, a, par le droit des gens et par le droit naturel, la faculté de pourvoir à son propre salut, et qu'elle n'a pas besoin d'en demander à d'autres *la puissance qui réside en elle*, mais seulement des conseils et des secours de cette espèce. Et, comme nous avons vu, nos ancêtres n'ont pas fait autre chose dans l'affaire de Childéric. »

Ou bien, pour la sûreté réciproque des peuples et des rois, dirons-nous avec les Chrétiens des siècles passés : Que le droit de prononcer définitivement sur ces cas, ainsi que sur tous les autres, appartient à l'Église et à son chef? Bossuet encore nous apprend qu'en tout état de choses, ce parti est au moins plus avantageux pour les souverains. « On montre plus clair que le jour, dit-il dans sa défense de l'*Histoire des Variations*, n. 35, que s'il fallait comparer les deux sentiments, celui qui soumet le temporel des souverains aux Papes, et celui qui le soumet au peuple, ce dernier parti, où la fureur, où le caprice, où l'ignorance et l'emportement dominent le plus, serait aussi sans hésiter le plus à craindre. L'expérience a fait voir la vérité de ce sentiment, et notre âge seul a montré, parmi ceux qui ont abandonné les souverains aux cruelles bizarreries de la multitude, plus d'exemples et de plus tragiques contre la personne et la puissance des rois, qu'on n'en trouve durant six à sept cents ans parmi les peuples qui, en ce point, ont reconnu le pouvoir de Rome. ».

A côté de Bossuet s'élevait un autre génie, mais qui n'était aux ordres d'aucun roi : on sera curieux de connaître sa pensée sur les quatre articles de la *Déclaration gallicane*.

Quant au premier, Fénelon reconnaît formellement que *la* puissance *temporelle vient de la communauté des hommes, qu'on nomme nation ; tandis que la spirituelle vient de Dieu par la mission de son Fils et des apôtres* [2]. Il suppose que la nation a le droit d'élire et de

[1] *Pars.* I, *l.* 2, *cap.* 34 *et* 35. — [2] Fénelon. *OEuvres complètes*, t. 22, p. 583.

déposer ses rois; car il montre, dans le moyen âge, *les évêques devenus les premiers seigneurs, chefs du corps de chaque nation, pour élire et déposer les souverains. Exemples : Pepin, Zacharie ; Louis le Débonnaire ; Carloman, Charlemagne* [1]. Il reconnaît que, pour agir en sûreté de conscience, les nations chrétiennes consultaient dans ce cas le chef de l'Église, et que le Pape était tenu de résoudre ces cas de conscience, par la raison qu'il est le docteur et le pasteur suprême[2]. Dans le manuscrit de ses plans de gouvernement, on lit ces paroles, qui ont été supprimées par son biographe : « Puissance (de Rome) sur le temporel. — *Directe*, absurde et pernicieuse. — *Indirecte*, évidente, quoique faillible, quand elle est réduite à décider sur le serment par consultation; mais déposition n'en suit nullement [3].

« Le pape Zacharie, dit-il, répondit seulement à la consultation des Francs, comme le principal docteur et pasteur, qui est tenu de résoudre les cas particuliers de conscience pour mettre les âmes en sûreté. Ainsi l'Église ni ne destituait ni n'instituait les princes laïques; elle répondait seulement aux nations qui la consultaient sur ce qui touche à la conscience, sous le rapport du contrat et du serment. Ce n'est pas là une puissance juridique et civile, mais seulement directive et ordinative, telle que l'approuve Gerson . »

Fénelon se rapproche ici singulièrement de Bossuet, car ce dernier conclut ainsi sur le même fait : « En un mot, le Pontife est consulté, comme dans une question importante et douteuse, s'il est permis de donner le titre de roi à celui qui a déjà la puissance. Il répond que cela est permis. Cette réponse, partie de l'autorité la plus grande qui soit au monde, est regardée comme une décision juste et légitime. En vertu de cette autorité, la nation même ôte le royaume à Childéric et le transporte à Pépin; car on ne s'adressa point au Pontife pour qu'il ôtât ou qu'il donnât le royaume, mais afin qu'il déclarât que le royaume devait être ôté ou donné par ceux qu'il jugeait en avoir le droit [5]. »

Le lecteur catholique verra sans doute avec satisfaction ces deux grands évêques de France s'accorder enfin sur une question aussi délicate et aussi importante. Il sera bien plus surpris et plus satisfait encore d'apprendre que les ultramontains ou les catholiques non gallicans s'accordent en ceci avec Bossuet et Fénelon. Témoin le père Jean-Antoine Bianchi, Franciscain de l'étroite observance, né à Luc-

[1] P. 585. — [2] T. 2, p. 382. — [3] Tables des *OEuvres de Fénelon*, p. 115, note, édit. de Versailles, achevée à Paris en 1830. — [4] T. 2, p. 382 etc, c. 39., *De summi pontificis auctoritate*. — [5] *Defensio*, liv. 2, c. 34.

ques en 1686 et mort en 1758, professeur de philosophie et de théologie, examinateur du clergé de Rome et consulteur de l'inquisition. Outre un assez grand nombre d'ouvrages de littérature et de poésie, il publia, de 1745 à 1751, par l'ordre de Clément XII, un ouvrage important *De la puissance et de la discipline de l'Église*, contre les nouvelles opinions et erreurs de l'avocat Pierre Giannone dans son histoire civile du royaume de Naples. Les deux premiers volumes des cinq traitent de la puissance indirecte de l'Église et nous ont beaucoup aidé à débrouiller les faits de l'histoire qui se rapportent à cette matière. Eh bien ! le père Bianchi ayant rapporté l'explication précédente de Bossuet sur le fait de Pépin et de Childéric, reprend en ces termes : « Or, n'est-ce pas là même ce que nous disons? car nous ne prétendons pas que le Pape puisse ôter ni donner le royaume à qui il lui plaît, mais qu'il peut, dans certains cas, déclarer que les princes sont déchus du droit de régner, les sujets déliés du serment de fidélité, laissant la liberté à qui il appartient de choisir le nouveau prince et de chasser du trône le prince déclaré déposé. C'est cette déclaration que nous disons être du pouvoir de l'Église. Et il ne faut pas s'arrêter à la forme des paroles dans laquelle cette déclaration s'est faite souvent ; car ces paroles, *déposer*, *absoudre,* ne signifient en substance que déclarer déposé, déclarer absous quant à Dieu et quant à la nature de la chose ; mais pour que cette déclaration prenne, quant aux hommes, la forme et l'autorité d'un jugement, il convient qu'elle se prononce avec des paroles indicatives et par manière de sentence décrétoriale [1]. »

Bellarmin l'entendait de même, car dans ses divers écrits sur cette matière il enseigne, dit la *Biographie universelle*, comme la doctrine commune des catholiques, que les princes tiennent leur puissance du choix des peuples, et que les peuples ne peuvent exercer ce droit que sous l'influence du Pape ; d'où il conclut que la puissance temporelle est subordonnée à la puissance spirituelle [2].

En voyant cet accord inattendu entre des hommes si divers, on est bien tenté de croire que le clergé de France aurait pu s'épargner le premier article de sa *Déclaration* et tout ce qui s'en est suivi. Ce qui n'étonne pas moins, c'est de les voir s'accorder à dire avec les théologiens et les jurisconsultes du moyen âge, que la puissance des princes leur vient de la nation. Un évêque français prêchera même publiquement cette doctrine devant le successeur de Louis XIV. « Mais, sire, disait Massillon à Louis XV, un grand, un prince n'est

[1] Bianchi. *Della potesta indiretta della Chiesa*, etc., l. 2, § 11. — [2] *Biogr. univ.*, art. Bellarmin.

pas, né pour lui seul ; il se doit à ses sujets. *Les peuples, en l'élevant, lui ont confié la puissance et l'autorité, et se sont réservé* en échange ses soins, son temps, sa vigilance. Ce n'est pas une idole *qu'ils ont voulu se faire* pour l'adorer, c'est *un surveillant qu'ils ont mis* à leur tête pour les protéger et pour les défendre. Ce sont de ces dieux qui les précèdent, comme parle l'Écriture, pour les conduire : *ce sont les peuples qui, par l'ordre de Dieu, les ont faits* TOUT *ce qu'ils sont,* c'est à eux à n'être ce qu'ils sont que pour les peuples. *Oui*, sire, *c'est le choix de la nation* qui *mit* d'abord le sceptre entre les mains de vos ancêtres : c'est *elle* qui les éleva sur le bouclier et les proclama souverains. Le royaume devint ensuite l'héritage de leurs successeurs ; mais *ils le durent* originairement *au consentement libre des sujets :* leur naissance seule les mit ensuite en possession du trône ; mais ce furent les *suffrages publics* qui attachèrent d'abord ce droit et cette prérogative à leur naissance. *En un mot, comme la première source de leur autorité vient* DE NOUS, *les rois n'en doivent faire usage que pour nous*[1]. » Ainsi parle l'évêque de Clermont.

Ces principes, ainsi reconnus et proclamés au commencement du dix-huitième siècle par les grands évêques de France, peuvent servir à éclairer et à guider les consciences chrétiennes dans les révolutions politiques qui surviennent si fréquemment de nos jours.

Quant aux trois derniers articles de la *Déclaration* de 1682, Fénelon est d'un autre sentiment que Bossuet. Dans un traité latin, *De l'autorité du souverain Pontife*, il désapprouve ces trois derniers articles comme contraires à l'Écriture et à la tradition, et se déclare pour le sentiment le plus commun parmi les catholiques, en soutenant avec Bellarmin, comme très-certaine, la proposition suivante : « Le souverain Pontife, quand même il pourrait tomber dans l'erreur ou dans l'hérésie, comme docteur privé, ne peut en aucune manière définir comme de foi une doctrine hérétique, dans un décret adressé à toute l'Église [2]. »

Fénelon ne se borne pas à dire que c'est là son sentiment personnel, il prétend de plus que c'est encore le sentiment de tous les gallicans qui aiment l'unité. « En effet, dit-il, tous ceux d'en deçà des Alpes qui aiment l'unité croient que le Saint-Siége, par l'institution de Jésus-Christ, est le fondement, le centre et le chef *éternel* de la communion catholique ; le fondement, le centre et le chef *éternel* de l'Église universelle *dans l'enseignement de la foi.* Or, il est clair comme le jour que, si ce Siége définissait une doctrine hérétique, dans un

[1] Petit-Carême. *Dim. des Ram.* 1re partie. — [2] Fénelon, édit. de Versailles t. 2, p. 259.

décret adressé à toute l'Église, avec peine d'excommunication contre tous ceux qui seraient d'un sentiment opposé, il ne serait plus *alors* le fondement, le centre et le chef de la communion catholique ; il ne serait plus *alors* le fondement, le centre et le chef de l'Église universelle *dans l'enseignement de la foi :* au contraire, il serait *alors* un fondement caduc qui entraînerait, autant qu'il est en lui, la ruine de tout l'édifice ; il serait un chef schismatique enseignant l'hérésie ; il serait le centre d'une tradition corrompue et falsifiée. Donc tous les gallicans qui aiment l'unité croient, ou du moins doivent croire, s'ils veulent être conséquents, que, par l'institution de Jésus-Christ, le Saint-Siége ne peut jamais définir comme de foi une doctrine hérétique, dans un décret adressé à toute l'Église. »

Fénelon va plus loin : il soutient que cette opinion de Bellarmin est une conséquence nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; » et de ces autres : « J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point, et quand tu seras converti, affermis tes frères. » Car, dit-il, de l'aveu de tous les catholiques, ces paroles proclament comme un dogme de la foi que saint Pierre est à *jamais* dans son Siége la pierre ministérielle, le fondement, le chef et le centre de l'Église universelle, et que par conséquent la foi de ce Siége ne manquera jamais. Or, si ce Siége enseignait à toute l'Église comme de foi quelque chose d'hérétique, il ne serait plus alors cette pierre fondamentale sur laquelle l'Église demeure inébranlable à toutes les puissances, mais une pierre d'achoppement et de scandale : il ne serait plus alors le Siége de Pierre, chef et centre de l'enseignement de la vraie foi, mais la chaire de pestilence et le centre de la contagion. Pierre n'y enseignerait plus, Pierre n'y présiderait plus alors pour affermir ses frères lorsqu'ils chancellent, ce serait lui, au contraire, qui les détournerait alors de la vraie croyance à laquelle ils sont attachés et les entraînerait dans l'hérésie par ses décrets solennels ; ce serait lui, au contraire, qui aurait besoin d'être redressé et retenu par eux dans sa chute. Enfin, dans ce système, il faudrait soutenir comme une vérité incontestable que le Saint-Siége ne peut jamais manquer d'avoir la vraie foi, lors même qu'il ferait tous ses efforts pour étouffer, par ses décrets hérétiques, la foi de l'Église entière. Mais peut-on imaginer une absurdité ou une ineptie plus grande ? Il faut donc, ou nier que ces promesses de Jésus-Christ regardent le Saint-Siége apostolique, ou bien avouer qu'en vertu de ces promesses, la foi de ce Siége ne manquera jamais d'affermir ses frères ; que, par conséquent, il ne pourra jamais enseigner à toute l'Église, comme de foi, une doctrine hérétique. — Dans le chapitre V,

Fénelon démontre que cette infaillibilité du Saint-Siége est encore une conséquence nécessaire de la seule primauté.

Quant à la déclaration gallicane, il raconte une controverse extrêmement curieuse qui eut lieu entre Bossuet et l'évêque de Tournay, dans l'assemblée du clergé de 1682.

Gilbert de Choiseul-Praslin, évêque de Tournay, avait été chargé de rédiger la déclaration ; mais quand il eut fait lecture de celle qu'il avait préparée, Bossuet lui résista en face, parce qu'il déclarait que le Siége apostolique pouvait embrasser l'hérésie, aussi bien que la personne des pontifes. — Mais si vous ne dites pas cela, répondit l'évêque de Tournay, vous établissez, bon gré malgré vous, l'infaillibilité romaine. — Quoi qu'il en soit, insistait Bossuet, vous ne pouvez nier que la foi de Pierre ne doit jamais défaillir dans son Siége ; cela est certainement prouvé par les promesses de l'Évangile et par toute la tradition. — S'il en est ainsi, répliquait l'autre, il faut accorder une infaillibilité absolue, non pas à l'homme, mais au Siége ; il faut avouer que tous les décrets qui émanent du Siége apostolique sont absolument irréformables et fondés sur une autorité infaillible.

Voici comme l'évêque de Meaux s'efforçait de résoudre cette objection : — La foi de ce Siége est indéfectible, et cependant ses jugements ne sont pas infaillibles. — Comment prouvez-vous, demandait celui de Tournay, que la foi de ce Siége ne peut défaillir ? — Je le prouve, répondait l'autre, par les promesses de Jésus-Christ, qui dit expressément : *J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point.* Voilà donc la foi de Pierre qui ne pourra jamais défaillir dans son Siége. Si vous connaissiez une église au monde à laquelle Jésus-Christ eût promis que sa foi ne *défaudrait* jamais, ne croiriez-vous pas, d'après cette promesse, que sa foi serait réellement indéfectible ? Si Jesus-Christ avait promis à cette même église qu'elle serait toujours une des églises catholiques et exempte d'hérésie, ne regarderiez-vous pas comme certain que cette église serait effectivement toujours catholique et qu'elle ne manquerait jamais de conserver la vraie foi ? Combien plus ne devez-vous pas le croire quand il est question du Siége apostolique, auquel il a été promis qu'il sera toujours, non-seulement une des églises catholiques, mais la première de toutes, comme étant le fondement, le chef et le centre *éternel* de la catholicité pour vaincre les portes de l'enfer et affermir les frères ?

Comme l'évêque de Tournay cherchait à réfuter par des subtilités chacune de ces raisons, Bossuet, le poussant plus vivement encore, lui dit d'une voix solennelle : Répondez-moi, le Siége apostolique

peut-il devenir hérétique ou non? c'est-à-dire peut-il, oui ou non, professer et définir avec opiniâtreté un dogme hérétique, malgré le sentiment contraire de toutes les églises de sa communion, et jusqu'à excommunier celles qui lui sont opposées? Tout ce que vous direz sera contre vous. Si vous dites que le Saint-Siége peut devenir hérétique et schismatique en soutenant son hérésie, il peut donc arriver, d'après vous, que le chef de l'Église soit séparé de son corps, et que son corps ainsi mutilé ne soit plus qu'un cadavre; il peut donc se faire, d'après vous, que le centre de l'unité de la foi soit le centre de la corruption de la foi et de l'hérésie. Si vous dites, au contraire, que ce Siége ne peut jamais manquer de conserver la vraie foi, dont il est le centre et chef, donc la foi de ce Siége est indéfectible. — C'est à vous, répliquait son adversaire, c'est à vous à vous répondre vous-même. C'est à vous aussi bien qu'à moi à résoudre cette objection captieuse. Il est hors de doute que votre argument ne prouve rien, parce qu'il prouve trop; en effet, s'il prouvait quelque chose, il est bien certain et bien évident qu'il prouverait cette infaillibilité du Siége que vous niez avec moi. Si ce Siége ne peut jamais manquer d'avoir la vraie foi, il est nécessaire qu'il ne définisse jamais rien contre la foi; car y a-t-il rien de plus opposé à la vraie foi qu'une définition contre la foi? Or, quand les *ultramontains* soutiennent l'infaillibilité, ils ne cherchent à établir que cette conclusion-ci : Le Siége apostolique ne peut jamais rien définir contre la foi catholique; par conséquent, quand le Pape prononce du haut de sa chaire un décret solennel, il ne peut jamais errer dans la foi.

Je le répète, disait de nouveau Bossuet, qu'il faut distinguer l'infaillibilité des jugements, lorsqu'il s'agit d'enseigner la foi, d'avec l'indéfectibilité du Siége, lorsqu'il s'agit de conserver la foi. La foi de ce Siége est indéfectible d'après la promesse de Jésus-Christ et la tradition de l'Église, mais ses jugements ne sont point infaillibles. — O prodige tout-à-fait incroyable! s'écriait l'évêque de Tournay. Comment croyez-vous possible qu'un homme qui ne peut manquer d'avoir la vraie foi puisse se tromper en exposant cette foi véritable qu'il a dans l'âme et qu'il ne peut jamais manquer d'avoir? Ne cesserait-il pas de l'avoir, s'il croyait de foi un dogme hérétique au point de le décréter par une sentence définitive? Que si, au contraire, il ne peut jamais lui arriver de croire comme de foi une hérésie quelconque, comment peut-il errer dans la foi? En vérité, vous vous faites une dangereuse illusion à vous-même, car ce que vous nous insinuez sous le nom plus doux d'indéfectibilité n'est pas autre chose que cette infaillibilité des ultramontains que vous ne

voulez pas admettre. C'est pourquoi, assignez enfin avec précision et clarté en quoi peuvent différer l'indéfectibilité que vous soutenez et l'infaillibilité ultramontaine.

Bossuet disait alors : Il a été promis au Siége Apostolique qu'il sera le fondement, le centre et le chef *éternel* de l'Église universelle ; que, par conséquent, il ne sera jamais ni hérétique ni schismatique, comme tant d'églises d'Orient. Il est certain, d'après les promesses de Jésus-Christ (ce sont les paroles de Bossuet), que ce malheur n'arrivera jamais au Siége de Rome ; car, supposé qu'il errât sur la foi, ce ne serait point avec obstination et opiniâtreté. Les autres églises le ramèneraient bientôt au droit sentier. Aussitôt qu'il s'apercevrait qu'il erre, il rejetterait l'erreur ; d'où il résulte que, s'il lui arrive *peut-être* quelquefois d'errer sans mauvaise intention, il se préservera cependant du schisme et de l'hérésie jusqu'à la fin du monde. Ainsi, il peut errer en jugeant sur la foi, mais ce sera une erreur vénielle, qui n'empèche pas la foi de Pierre de vivre toujours dans son Siége, parce que ce Siége conservera toujours une volonté constante de s'attacher à la foi très-pure de toutes les églises de sa communion ; il ne s'obstinerait pas dans l'erreur ; il ne romprait jamais le lien de l'unité, il serait toujours catholique de cœur et d'affection, et conséquemment il ne serait jamais hérétique. Voilà comme, en soutenant l'indéfectibilité, je m'attache aux paroles très-claires de la promesse, sans admettre néanmoins l'infaillibilité imaginaire des ultramontains.

Après cette discussion, l'évêque de Tournay se désista de la commission qu'on lui avait donnée de rédiger la déclaration du clergé de France, et celui de Meaux en ayant été chargé à sa place, écrivit aussitôt les quatre articles tels qu'on les voit encore.

Voilà, dit Fénelon, ce que Bossuet lui-même m'a raconté très-souvent, en présence de plusieurs témoins dignes de foi, qui sont encore en vie[1].

Voyons maintenant ce que Fénelon pense de cette distinction de Bossuet qui sert de fondement principal, sinon unique, aux trois derniers articles de la déclaration.

Pour renverser de fond en comble, dit l'archevêque de Cambrai, tout le système de l'évêque de Meaux, il me suffit de démontrer par les paroles très-claires de Jésus-Christ : Que la foi, qui ne doit *jamais* défaillir dans le Saint-Siége, lui est assurée par Jésus-Christ, non-seulement pour bien croire, mais encore pour enseigner les nations et affermir les frères, c'est-à-dire les évêques de toute la

[1] *Cap.* 7.

catholicité. Or, par la promesse de Jésus-Christ : *Allez enseigner toutes les nations... et voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles*, la foi est assurée à l'Église, non-seulement pour bien croire, mais pour bien enseigner tous les peuples; Jésus-Christ promet d'être tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec son Église *enseignante*, ou d'enseigner lui-même avec elle et par elle. Cette promesse du Sauveur regarde donc principalement le devoir d'enseigner toutes les nations. Si donc, comme tout le monde en convient, il a été également promis que la foi de Pierre ne manquera *jamais* dans son Siége, centre et chef de l'enseignement, il faut nécessairement en conclure que Pierre ne manquera *jamais* d'y enseigner la vraie foi, qui lui est assurée, comme à toute l'Église, principalement pour l'enseigner aux autres; il faut en conclure que Jésus-Christ sera également tous les jours, jusqu'à la fin du monde, avec Pierre, fondement, centre et chef inséparable de toute l'Eglise; avec Pierre, enseignant dans son Siége toutes les nations et affermissant ses frères, qui sont tous les évêques. Or, ne pouvoir manquer d'enseigner la vraie foi et être infaillible à la définir, est absolument la même chose. Donc, c'est sans fondement que Bossuet a voulu distinguer l'indéfectibilité de l'infaillibilité; donc l'évêque de Tournay avait raison de lui soutenir que son indéfectibilité retombait dans l'infaillibilité des ultramontains.

Finalement, dit Fénelon, après avoir fortifié cet argument de plusieurs autres preuves, si on examine les paroles de la promesse sans esprit de chicane et sans tordre le texte, il en résultera évidemment : 1° que la foi qui ne doit jamais défaillir dans le Siége apostolique est la foi nécessaire pour bien enseigner les nations et affermir ses frères, les évêques; 2° que cette foi est tellement indéfectible, qu'il n'y a pas un instant d'interruption à craindre. D'où il est clair que, tous les jours, jusqu'à la fin du monde, Pierre affermira ses frères de telle sorte qu'il n'aura jamais besoin d'être affermi par eux, bien loin d'être ramené de l'hérésie à la foi catholique.

Après avoir développé quelques autres preuves, Fénelon conclut ainsi à la page 281 : « Par conséquent cette opinion de Bossuet est contraire aux promesses de Jésus-Christ, contraire à la tradition, ainsi que nous le verrons plus bas, contraire enfin à cet esprit de docilité qu'il suppose à tort au Saint-Siége. On peut donc dire avec raison de cette distinction imaginaire, ce que saint Augustin reprochait à Julien d'Éclane : « Ce que vous dites est étrange, ce que vous dites est nouveau, ce que vous dites est faux. Ce que vous dites d'étrange, nous l'entendons avec surprise; ce que vous dites de nou-

veau, nous l'évitons; ce que vous dites de faux, nous le réfutons. »

« Cependant, ajoute Fénelon, de cette controverse entre l'évêque de Tournay et celui de Meaux, il résulte le plus grand bien : c'est que de leurs propositions diverses, on peut former un argument invincible en faveur du Saint-Siége. L'évêque de Tournay établit la majeure, celui de Meaux soutient la mineure, et moi je tire la conclusion, qui d'ailleurs est inévitable. — L'indéfectibilité de la foi dans le Siége apostolique (si c'est une indéfectibilité vraie et non interrompue dans l'enseignement), disait l'évêque de Tournay, n'est autre chose que ce que les ultramontains modérés cherchent à établir sous le nom moins adouci d'infaillibilité. — Or, répondait l'évêque de Meaux, aucun catholique instruit ne peut nier l'indéfectibilité de la foi dans ce Siége. — Donc, disons-nous, aucun catholique instruit ne peut nier cette prérogative que Dieu a promise au Saint Siége, et que les gallicans appellent indéfectibilité, tandis que les ultramontains l'appellent infaillibilité [1]. »

Fénelon prouve ensuite sa thèse par la tradition, à commencer par saint Irénée, et finissant par le témoignage du clergé de France en 1653 : d'où il résulte que la déclaration de 1682 était une innovation et une variation de l'église gallicane dans sa propre doctrine.

De tout cela, nous tirerons cette conclusion pratique, très-importante pour tous les pays et pour tous les siècles, mais particulièrement pour la France et pour le siècle où nous vivons.

Je sais que l'église de France sera l'ornement de la chrétienté, invincible dans la foi, tant qu'elle demeurera unie et soumise au chef de l'Église universelle.

Je sais aussi que, dès qu'elle se met en opposition avec le Siége apostolique, l'église gallicane n'est pas plus infaillible que l'église grecque et l'église anglicane, et qu'elle peut, comme l'église anglicane et l'église grecque, tomber tout entière dans le schisme et l'hérésie, et y persévérer opiniâtrément. En sorte que quand tous les évêques de France, dispersés ou réunis en concile national, rendraient, d'une voix unanime et avec toute la solennité possible, une déclaration contraire au sentiment du Saint-Siége; quand même le roi et les deux chambres déclareraient cette déclaration loi fondamentale de l'État; quand même les tribunaux seraient chargés de prononcer la peine capitale contre tous ceux qui penseraient différemment, tout cela ne devrait pas faire plus d'impression sur la foi ni même sur les opinions d'un catholique que les *ecthèses* et les *hénotiques* des empereurs de Constantinople, que les symboles natio-

[1] *Cap. VIII*, p. 281.

naux des évêques anglicans et les bills du parlement d'Angleterre.

Je sais enfin que, de l'aveu de tous les catholiques, si le Saint-Siége n'est point infaillible, il est du moins indéfectible ; c'est-à-dire, si tant est qu'il puisse se tromper, ce ne sera jamais longtemps ni opiniâtrément, comme il est arrivé à l'église anglicane et comme il peut arriver à l'église gallicane tout entière, mais seulement pour quelques moments bien courts et bien rares; et cela non par hasard, mais par l'effet certain des promesses que Jésus-Christ a faites à Saint-Pierre, à ses successeurs, à son Siége, à l'Église romaine, et non à aucune autre.

Maintenant, entre deux autorités de sentiments opposés, dont l'une (l'église gallicane), de son propre aveu, peut se tromper sans retour, et dont l'autre, de l'aveu même de ceux qui lui sont le moins favorables, ne peut se tromper tout au plus que momentanément, et cela par l'effet certain des promesses de Jésus-Christ, laquelle dois-je suivre préférablement pour satisfaire à ma conscience? Il me semble qu'il ne peut pas y avoir la moindre incertitude. Et si, par impossible, il y en avait, le clergé de France, en condamnant certaines opinions sur le probabilisme en 1700, m'apprend que dans un pareil doute, il faut, sous peine de péché, suivre le parti le plus sûr, qui alors est le seul parti qui soit sûr. Voilà donc une règle bien facile pour me préserver à jamais de tout piége de schisme et d'hérésie.

---

§ VIᵉ.

LE FANATISME DES CAMISARDS ET L'INCRÉDULITÉ MODERNE, ENFANTS NATURELS DU PROTESTANTISME. — LETTRES DE FÉNELON AU DUC D'ORLÉANS. — PREMIERS PRINCIPES DE LA RAISON HUMAINE. — ŒUVRES DE HUET. — LA CONFUSION DES IDÉES, FAVORISÉE PAR LE JANSÉNISME.

La France et l'Europe récupéraient en 1714 la paix extérieure et superficielle ; mais la France et l'Europe renferment dans leur sein les germes de guerres, de révolutions intérieures et foncières, les doctrines funestes de Luther, Calvin et Jansénius, doctrines funestes qui joignent le fatalisme oppressif de Mahomet à la fourberie grecque du Bas-Empire, et qui, transformées naturellement en irreligion, athéisme, anarchie, saperont la base de toute religion, société, famille et même propriété ; coalition formidable qui séduira des peuples et des rois, et contre laquelle l'Église catholique sera seule à combattre pour préserver l'univers de retomber dans le chaos.

Un échantillon de ces révolutionnaires sont les camisards des Cévennes. *Fanatique* signifie aliéné d'esprit, qui croit avoir des apparitions, des inspirations ; il signifie plus ordinairement qui est emporté par un zèle outré, et souvent cruel, pour une religion. Les camisards ou huguenots des Cévennes étaient fanatiques dans les deux sens. En voici l'origine. Des huguenots français réfugiés à Genève, cherchant à révolutionner leur patrie, formèrent le plan d'une école primaire de fanatisme, où l'on enseignerait l'art de prophétiser. Ils la placèrent dans une verrerie à Peyra en Dauphiné, sous la conduite d'un nommé Du Serre, calviniste, employé dans cette manufacture, que son commerce conduisait fréquemment à Genève. En même temps, les ministres huguenots imposèrent les mains à deux prédicants, leurs émissaires secrets, pour parcourir les provinces. Du Serre choisit chez de pauvres calvinistes trente enfants, dont quinze garçons, pour être sous sa direction personnelle, et quinze filles, qu'il confie à sa femme. Leur inspirer une haine violente contre l'Église catholique, leur persuader qu'il a reçu de Dieu des visions et le pouvoir de communiquer l'esprit prophétique : tel est l'objet de ses instructions. Il cherche dans l'Apocalypse et leur fait réciter divers

passages où il est question de l'antechrist, qu'il assure être le Pape, et de la délivrance de l'Église, qui sera le triomphe du calvinisme. Des imprécations contre la messe et contre Rome, des contorsions, la manière de rouler les yeux, d'enfler la gorge et l'estomac, sont des parties intégrantes de ses instructions. Quand un élève avait fait des progrès, le moment de l'initiation était arrivé ; Du Serre lui soufflait dans la bouche pour lui communiquer le don de prophétie, en l'exhortant à le communiquer à ceux qu'il en jugeait dignes. Les autres élèves, stupéfaits, attendaient avec impatience le moment d'obtenir la même faveur. De là sortit un essain d'enthousiastes qu'on faisait partir pour remplir des missions dans les contrées voisines. Les prophètes pullulaient de toutes parts, on les comptait par centaines ; c'étaient quelquefois des enfants de sept ou huit ans, qui imposaient des pénitences à des vieillards pour avoir assisté à la messe.

Les fanatiques s'assemblaient dans les bois, les cavernes, les lieux déserts, sur les cimes des montagnes, au nombre de quatre ou cinq cents, quelquefois de trois ou quatre mille. Là, ils attendaient l'esprit d'en haut. Le prophète ou la prophétesse se jetait à genoux en criant *miséricorde ;* tous l'imitaient. De là résultait un bruit confus de phrases entrecoupées, de redites continuelles de *miséricorde,* de menaces du jugement qui devait avoir lieu dans trois mois ; puis on récitait des prières, on chantait des psaumes de Marot. Le prophète élevait ensuite ses mains sur sa tête, criant *miséricorde,* se laissait tomber à la renverse de manière à ne pas se faire de mal ; tous à l'instant tombaient avec lui. Alors il criait : « La fin du monde approche, amendez-vous, faites pénitence d'avoir été à la messe. » C'était là le crime capital. Ces prédictions, accompagnées d'invectives contre le Pape, les évêques, roulaient presque toutes sur la chute prochaine de l'Église romaine, que le ministre Jurieu avait d'abord prédite pour l'an 1690, mais qu'ensuite il recula prudemment de l'an 1710 à 1715. Le prophète soufflait dans la bouche des aspirants au don de prophétie, en leur disant : Recevez le Saint-Esprit. Alors tous les bacheliers en prophétie prophétisaient à leur tour, tremblaient, se roulaient, écumaient ; quand ils étaient évanouis, d'autres les prenaient sur leurs genoux pour les ranimer ; les garçons rendaient ce bon office aux prophétesses, et réciproquement ; quelques-uns prétendirent que l'esprit prophétique s'introduisait en eux par la cuisse ; d'autres se dirent la troisième personne de la Trinité, et plusieurs signèrent avec la qualité de *Saint-Esprit.* La plupart des riches calvinistes ne fréquentaient pas ces assemblées, ils se contentaient de les fomenter seulement.

Les curés catholiques s'efforcent de détromper le peuple par la voie douce de l'instruction : le gouvernement, de son côté, fait intervenir la force et envoie des troupes. Les prophètes assurent qu'ils seront invulnérables, et qu'ils mettront les troupes en fuite en criant : *Tartara*. Cette annonce trouve cependant quelques incrédules, qui, ne se fiant pas à l'efficacité de la recette indiquée, s'exhortent mutuellement à se défendre, s'arment de pierres et se réfugient sur la pointe des rochers ; les autres, à l'approche des troupes, s'étendent sur la terre, se soufflent dans la bouche les uns aux autres, pour s'animer par la communication de l'esprit divin ; et lorsqu'on les attaque, les uns jettent des pierres ; les autres, précédés des prophètes et des prophétesses, s'avancent avec un air furieux, et soufflent de toute leur force sur les troupes en criant : *Tartara ! Tartara!* mais, voyant que ce moyen ne les garantit pas de la mort, ils prennent la fuite. Un de leurs chefs est pris et pendu ; et, en moins de quinze jours, le Vivarais est tranquille, quoique plus de vingt mille personnes eussent pris part à ce mouvement.

Les Cévennes virent cependant bientôt renaître toutes les extravagances de prétendus prophètes, à l'instigation de Brousson et Vivens, deux fameux prédicants qui, en supposant des visions, des apparitions d'anges, soulevèrent les habitants de ces montagnes : c'était en 1702. Le fanatisme, réduit en système, comptait quatre grades : l'avertissement, le souffle, la prophétie et le don. Chaque troupe avait un prophète qui défendait d'aller à la messe, de payer la dîme, et qui était consulté sur le traitement à infliger à tous les prêtres catholiques qu'on pouvait saisir ; la décision était exécutée sur-le-champ. On pillait, on brûlait les églises, on massacrait les curés ; sept ou huit femmes enceintes furent éventrées ; environ quatre mille catholiques et quatre-vingts prêtres furent égorgés en 1704 ; celui de Saint-André-de-Laneize fut précipité du haut de son clocher. A l'occasion de ces désastres, Fléchier, évêque de Nîmes, publia une lettre pastorale qu'on trouve dans ses œuvres ; il peint les ravages causés par les fanatiques, le massacre horrible de l'abbé du Cheyla, archiprêtre de Mende, et d'une foule d'ecclésiastiques percés de mille coups, brûlés à petits feu, écorchés, égorgés à la vue des autels.

La révolte des camisards ayant été comprimée par les troupes françaises, beaucoup de prophètes huguenots se réfugièrent à Londres. On y imprima le *Recueil des prédictions* faites par les prophétesses, et les *Avertissements prophétiques* d'Élie Marion, l'un des chefs protestants qui avaient pris les armes dans les Cévennes. Ce sont des déclamations délirantes recueillies de sa bouche, sous *l'opération de l'esprit*, et semblables à celles d'autres prophètes qui avaient

accompagné en Angleterre Cavalier, autre chef de camisards. Misson en soutint la réalité dans son *Théâtre sacré des Cévennes.* Fatio de Duillier, mathématicien et membre de la société royale, se déclara partisan des fanatiques qui tombaient dans des convulsions et prétendaient avoir le don des langues et des miracles. Un des prosélytes étant mort, ils avaient prédit et promis sa résurrection. Le peuple s'assembla pour être témoin de l'événement, mais le miracle manqua. Cependant les excès du délire s'accrurent à tel point, que la justice anglaise se crut obligée de sévir ; et, le 7 septembre 1707, plusieurs prophètes à Londres furent mis au pilori, entre autres Fatio de Duillier, qui, redevenu libre et toujours préoccupé des mêmes rêveries, conçut le projet de convertir l'univers, et entreprit dans cette vue un voyage en Asie, au retour duquel il vécut obscurément dans le comté de Worcester, où il mourut en 1753. Marion avait fini sa vie au lazaret de Livourne. Dans l'intervalle de ces événements, le zèle s'était considérablement refroidi. Le délire, qui, depuis 1683 à 1704, avait désolé plusieurs provinces de France et porté ses étincelles en Angleterre, s'y éteignit. Alors les plus zélés des adeptes se répandirent dans les terres de Nassau, d'Isembourg, de Hanau, la Hesse, la Souabe, à Leipsick, à Berlin ; le gouvernement les renvoya en 1710 ; ils se rendirent à Halle en 1713, d'où, ayant été également expulsés, plusieurs se dispersèrent en Suisse, en Italie, et même en Turquie. Ils trouvèrent néanmoins à Halle des têtes disposées à l'adoption de leurs rêveries, et qui contribuèrent à susciter des idées fanatiques en Allemagne. Leurs conventicules, à Schaffouse, Bâle et Zurich, répandirent dans ces contrées les germes d'un fanatisme qui, de nos jours, ont produit des fruits bien amers. Tels sont les renseignements que nous donne sur les camisards l'évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, Grégoire, dans son *Histoire des sectes religieuses* [1].

Au reste, le protestantisme tout entier n'a-t-il pas commencé par le fanatisme cruel de Luther et de Calvin ? Luther surtout n'a-t-il pas prédit plus d'une fois, comme les camisards des Cévennes, la ruine de l'antechrist romain, la fin de la papauté ? Le plus parfait imitateur de Luther et de Calvin, comme faux prophète, fut Pierre Jurieu, fils et neveu de ministres huguenots, ministre huguenot lui-même, d'abord en France, puis en Hollande, où il se réfugia, l'an 1681, pour échapper à la punition d'un libelle. Né en 1637, il mourut en 1713, retombé en enfance depuis plusieurs années. Cependant ses derniers ouvrages ne sont pas plus déraisonnables que

[1] Grégoire. *Hist. des sect. relig.*, t. 2, c. 11.

les autres. Il n'était pas moins emporté contre les huguenots qui ne partageaient pas son délire, que contre les catholiques. Il avait d'abord prophétisé la ruine du papisme pour l'an 1690, puis il la remit à l'an 1710 ou 1715 ; comme le faux prophète mourut en 1713, il n'eut pas la peine de la reculer plus loin. Autre échantillon de sa faculté judiciaire. Les catholiques prouvaient sans réplique que la véritable Église doit être perpétuelle, la succession des pasteurs non interrompue, la doctrine continuelle et persévérante, et ils sommaient les protestants de montrer ces caractères dans leur secte. Mis ainsi au pied du mur, Jurieu fit un livre intitulé *Unité de l'Église,* où il soutient, et ailleurs encore, que la vraie Église de Jésus-Christ est un composé de toutes les sectes chrétiennes, y compris les sociniens ou ariens modernes et les mahométans. Comme il était obligé d'y comprendre également les catholiques-romains, il condamnait par là même tout le protestantisme, lequel ne peut excuser sa révolte contre l'Église catholique qu'autant qu'on ne peut point se sauver dans cette Église. Un dernier trait achèvera de montrer quel esprit inspirait le prophète Jurieu. Lorsque les prophètes des Cévennes commencèrent à faire parler d'eux, Jurieu s'empressa de publier, en 1688, des lettres pastorales aux huguenots de France, où il soutient la mission surnaturelle des nouveaux prophètes. Il y parle entre autres des merveilles opérées alors par une bergère du Crest en Dauphiné, et n'hésite pas à traiter d'impies tous ceux qui refuseraient d'y croire. Cette bergère, qui se nommait Isabeau, se fit plus tard catholique, et prouva par sa conduite la sincérité de sa conversion. Or, Jurieu soutint cette prophétesse même après qu'elle se fut convertie, ainsi que plusieurs autres prophètes ; il dit d'elle et d'eux ; « Qu'ils pouvaient être devenus fripons mais que certainement ils avaient été prophètes [1]. »

Pierre Bayle, avec qui Pierre Jurieu fut presque toujours en querelle, marque le passage du calvinisme à l'incrédulité moderne. Il naquit en 1647, dans l'ancien comté de Foix, et mourut à Rotterdam en 1706. Son père, ministre huguenot, fut son premier instituteur. A dix-neuf ans, il fut envoyé au collège de Puy-Laurens, pour y achever ses humanités. Étant allé à Toulouse pour y faire sa philosophie, il suivit le cours des Jésuites. Les argumentations de son professeur, et plus encore les disputes amicales qu'il avait souvent avec un prêtre catholique logé près de lui, fortifièrent tellement les doutes que déjà quelques lectures lui avaient inspirés contre l'orthodoxie du protestantisme, qu'il se décida à changer de religion.

[1] Grégoire. *Camisards. Biogr. univers.*, Feller. Bossuet *Variat.*

Son abjuration fut un triomphe pour les catholiques, mais un coup de foudre pour sa secte et pour sa famille, qui employèrent toutes les séductions du cœur et de l'esprit pour le ramener à leur communion. Il y rentra secrètement, après dix-sept mois de catholicité, et pour se soustraire à la peine du bannissement perpétuel, portée alors contre les relaps ; il se rendit à Genève, de là en d'autres lieux où il commença, sans les terminer, des éducations particulières. L'an 1675, il obtint une chaire de philosophie à Sedan ; puis, l'académie de cette ville ayant été supprimée en 1681, il fut appelé à Rotterdam pour y remplir la même chaire. Le caractère de son esprit était une vivacité singulière, avec une mémoire surprenante ; mais peu d'ensemble, peu d'étendue, peu de profondeur, peu de suite dans les idées : à quoi contribuèrent encore ses variations religieuses ; huguenot par sa première éducation, catholique par sa conviction d'homme, relaps par faiblesse de cœur, il était intéressé à flotter à tout vent de doctrine et à répandre le doute sur toutes les vérités religieuses. D'un autre côté sa passion dominante, et pour ainsi dire unique, c'était l'étude, non pas précisément l'étude de la vérité, mais l'étude en général ; tous les livres lui étaient bons : tel est aussi le caractère des livres qu'il a faits. « Ses plus grands ennemis, dit Voltaire, sont forcés d'avouer qu'il n'y a pas une seule ligne dans ses ouvrages qui soit un blasphème évident contre la religion chrétienne ; mais ses plus grands défenseurs avouent que, dans ses articles de controverse, il n'y a pas une seule page qui ne conduise le lecteur au doute, et souvent à l'incrédulité. » Il se comparait lui-même au Jupiter *Assemble-nuages* d'Homère. « Mon talent, disait-il, est de former des doutes ; mais ce ne sont pour moi que des doutes. » — A laquelle des sectes qui règnent en Hollande êtes-vous le plus attaché ? lui demanda un jour l'abbé de Polignac, depuis cardinal. — Je suis protestant, répondit Bayle. — Mais ce mot est bien vague, reprit l'abbé ; êtes-vous luthérien, calviniste, anglican ? — Non, répliqua Bayle ; je suis protestant, parce que je proteste contre tout ce qui se dit et se fait.

Son style, naturel et clair, est trop souvent diffus, lâche, incorrect et familier jusqu'à la trivialité. On lui a reproché justement des termes grossiers, obscènes ; il n'y mettait, dit-on, ni intention ni plaisir ; l'ignorance ou l'oubli des bienséances de la société en était la seule cause. « L'extrême vivacité de son esprit, dit Laharpe, s'accommodait peu, et il en convient, de la méthode et de l'ordre. Il aimait à promener son imagination sur tous les objets, sans trop se soucier de leur liaison ; un titre quelconque lui suffisait pour le conduire à parler de tout. » C'est de cette manière qu'il a composé le

principal de ses ouvrages, son *Dictionnaire historique et critique*, qu'il appelle lui-même *une compilation informe de passages cousus à la queue les uns des autres*. En effet, les articles en eux-mêmes y sont fort peu de chose; ils semblent n'être que l'occasion, que le prétexte des nombreuses notes qui les accompagnent, et dont l'ensemble s'explique fort bien de la part d'un homme qui, né huguenot, devenu catholique par conviction, puis relaps par faiblesse, voudrait s'étourdir, se faire illusion sur ce que sa conduite offre d'inconséquent, de lâche et d'indigne.

Jurieu qui l'avait déjà attaqué sur d'autres ouvrages, le poursuivit encore plus fortement sur son *Dictionnaire*. Le consistoire de Rotterdam, sur lequel il avait du crédit, reprocha à l'auteur : 1° de s'être permis des pensées et des expressions obscènes ; 2° d'avoir fait de l'article *David* une espèce de diatribe contre ce roi ; 3° non-seulement d'avoir rapporté tous les arguments des Manichéens, mais de leur en avoir prêté de nouveaux et de n'avoir réfuté ni les uns ni les autres ; 4° d'avoir eu le même tort relativement à la doctrine du pyrrhonisme, dans l'article consacré au chef de cette secte ; 5° d'avoir donné des louanges outrées aux athées et aux épicuriens. Ces reproches, justes en eux-mêmes, étaient des inconséquences, dans la bouche de Jurieu et du consistoire. En effet, selon Jurieu, l'Église est le ramassis de toutes les sectes ; selon le principe fondamental du protestantisme, chacun n'a en religion d'autre règle que soi-même : donc, ni Jurieu, ni consistoire protestant n'ont rien à reprocher ni à Bayle, ni aux épicuriens, ni aux athées. Bayle promit cependant de faire disparaître de son *Dictionnaire* ce qui avait blessé le consistoire de Rotterdam : mais, dit la *Biographie universelle*, le public avait sur cela d'autres idées et d'autres intérêts : l'auteur aima mieux satisfaire ses lecteurs que ses juges, et son livre resta, à très-peu de choses près, dans le même état [1].

Un Juif calviniste de Hollande vint compléter l'œuvre des deux ministres calvinistes, de France. Le calviniste Jurieu dit ; L'assemblage de toutes les sectes, c'est l'Église du Christ; le calviniste Bayle continue : L'assemblage de tous les doutes, c'est la raison de l'homme ; le Juif Spinosa conclut : L'assemblage de tous les êtres imparfaits et bornés, c'est l'être souverainement parfait et sans bornes, c'est Dieu.

Le Juif Baruch Spinosa naquit à Amsterdam le 24 novembre 1632, et mourut à La Haye, le 21 février 1677, Il apprit l'hébreu, lut la Bible et le Talmud, conçut des doutes sur sa religion, fut peu content des réponses que les plus savants rabbins lui donnèrent, quitta

[1] *Biogr. univ.* Feller.

la synagogue, changea son nom de Baruch en son équivalent de *Benedictus*, ou Benoît, se mit à fréquenter le prêche d'un ministre calviniste, sans pourtant se déclarer plus ouvertement. En 1670, il publia son *Traité théologico politique*, dont voici les deux idées principales : Chacun a le droit de penser, de parler, de raisonner librement et à sa manière sur la religion, sans excepter la Bible ni la mission de Moïse; d'un autre côté, c'est au souverain temporel, au magistrat, de décider quelle religion les sujets ou administrés doivent suivre. Oui, le Juif Spinosa va jusqu'à dire que la religion, naturelle ou révélée, n'est obligatoire qu'autant qu'il plaît aux souverains, et que ce n'est effectivement que par eux que Dieu régne sur la terre [1], c'est-à-dire qu'il désunit d'abord tous les hommes par l'anarchie intellectuelle, afin de les asservir plus facilement au seul empire de la force. Aussi Bayle lui-même appelle-t-il son *Traité* « un livre pernicieux et détestable, où il fit glisser toutes les semences de l'athéisme qui se voit à découvert dans ses *Œuvres posthumes* [2]. Quant au système de ces *Œuvres*, surtout de son *Ethique* ou de sa *Morale*, Bayle ajoute : « C'est la plus monstrueuse hypothèse qui se puisse imaginer, la plus absurde et la plus diamétralement opposée aux notions les plus distinctes de l'esprit humain. Il suppose qu'il n'y a qu'une substance dans la nature des choses, et que cette substance unique est douée d'une infinité d'attributs, entre autres de l'étendue et de la pensée. Ensuite de quoi il assure que tous les corps qui se trouvent dans l'univers sont des modifications de cette substance, en tant qu'étendue, et que les âmes des hommes sont les modifications de cette substance, en tant que pensée : de sorte que Dieu, l'être nécessaire et infiniment parfait, est bien la cause de toutes les choses qui existent, mais il ne diffère point d'elles. Il n'y a qu'un être et qu'une nature, et cette nature produit en elle-même et par une action immanente, tout ce qu'on appelle créatures. Il est tout ensemble agent et patient, cause efficiente et sujet; il ne produit rien qui ne soit sa propre modification. Voilà une hypothèse qui surpasse l'entassement de toutes les extravagances qui se puissent dire. Ce que les poëtes païens ont osé chanter de plus infâme contre Jupiter et contre Vénus n'approche point de l'idée horrible que Spinosa nous donne de Dieu; car au moins les poëtes n'attribuaient point aux dieux tous les crimes qui se commettent et toutes les infirmités du monde; mais, selon Spinosa, il n'y a point d'autre agent et patient que Dieu, par rapport à tout ce qu'on nomme mal de peine et mal de coulpe, mal physique et mal moral [3]. »

[1] *Biogr. univ.* Spinosa. — [2] Bayle. *Dictionnaire*, etc., art. Spinosa. — [3] Bayle. *Dictionn.*, etc., art. Spinosa, note J.

Bayle, dans six paragraphes, expose et réfute les absurdités de l'athéisme ou du panthéisme de Spinosa avec une grande force. Il fait voir : 1° que, selon le Juif hollandais, Dieu et l'étendue sont la même chose, et que son Dieu peut se mesurer par toises et par pouces ; 2° que le dieu de Spinosa étant la même chose que la matière, il est divisible et muable à l'infini, bien plus que le Protée des poëtes ; 3° que le dieu de Spinosa étant ce qui pense dans tous les hommes, il s'ensuit que ce dieu sait et ignore, veut et ne veut pas, aime et hait les même choses, qu'il affirme tout ensemble le oui ou non. « On dit ordinairement *quot capita tot sensus,* autant de sentiments que de têtes ; mais, selon Spinosa, tous les sentiments de tous les hommes sont dans une seule tête, » dans celle de son dieu.

4° « Mais, conclut Bayle, si c'est, physiquement parlant, une absurdité prodigieuse, qu'un sujet simple et unique soit modifié en même temps par les pensées de tous les hommes, c'est une abomination exécrable, quand on considère ceci du côté de la morale. Quoi donc ! l'être infini, l'être nécessaire, l'être souverainement parfait ne sera point ferme, constant et immuable ? Que dis-je, immuable, il ne sera pas un moment le même ; ses pensées se succéderont les unes aux autres sans fin et sans cesse ; la même bigarrure de passions et de sentiments ne se verra pas deux fois. Cela est dur à digérer, mais voici bien pis. Cette mobilité continuelle gardera beaucoup d'uniformité en ce sens que toujours, pour une bonne pensée, l'être infini en aura mille de sottes, d'extravagantes, d'impures, d'abominables. Il produira en lui-même toutes les folies, toutes les rêveries, toutes les saletés, toutes les iniquités du genre humain ; il en sera non-seulement la cause efficiente, mais aussi le sujet passif, le *subjectum inhæsionis :* il se joindra avec elles par l'union la plus intime qui se puisse concevoir ; car c'est une union pénétrative, ou plutôt c'est une vraie *identité*, puisque le mode n'est point distinct réellement de la substance modifiée. Plusieurs grands philosophes, ne pouvant comprendre qu'il soit compatible avec l'être souverainement parfait de souffrir que l'homme soit si méchant et si malheureux, ont supposé deux principes, l'un bon et l'autre mauvais, et voici un philosophe qui trouve bon que Dieu soit lui-même l'agent et le patient de tous les crimes et de toutes les misères de l'homme ! Que les hommes se haïssent les uns les autres, qu'ils s'entre-assassinent au coin d'un bois, qu'ils s'assemblent en corps d'armée pour s'entre-tuer, que les vainqueurs mangent quelquefois les vaincus, cela se comprend, parce qu'on suppose qu'ils sont distincts les uns des autres, et que le tien et le mien produisent en eux des passions contraires ; mais que les hommes n'étant que la modification du même être, n'y

ayant par conséquent que Dieu qui agisse, et le même Dieu en nombre, qui se modifie en Turc, se modifiant en Hongrois, il y ait des guerres et des batailles, c'est ce qui surpasse tous les monstres et tous les dérèglements chimériques des plus folles têtes qu'on ait jamais enfermées dans les petites maisons. Ainsi, dans le système de Spinosa, tous ceux qui disent : *Les Allemands ont tué dix mille Turcs*, parlent mal et faussement, à moins qu'ils n'entendent *Dieu modifié en Allemands, a tué Dieu, modifié en dix mille Turcs ;* et ainsi toutes les phrases par lesquelles on exprime ce que font les hommes les uns contre les autres n'ont point d'autre sens véritable que celui-ci : *Dieu se hait lui-même, il se demande des grâces à lui-même, et se les refuse ; il se persécute, il se tue, il se mange, il se calomnie, il s'envoie sur l'échafaud, etc.* Cela serait moins inconcevable, si Spinosa s'était représenté Dieu comme un assemblage de plusieurs parties distinctes ; mais il l'a réduit à la plus parfaite simplicité, à l'unité de substance, à l'indivisibilité. Il débite donc les plus infâmes et les plus furieuses extravagances qui se puissent concevoir, et infiniment plus ridicules que celles des poëtes touchant les dieux du paganisme. Je m'étonne, ou qu'il ne s'en soit pas aperçu, ou que, les ayant envisagées, il se soit opiniâtré à son principe. Un bon esprit aimerait mieux défricher la terre avec les dents et les ongles, que de cultiver une hypothèse aussi choquante et aussi absurde que celle-là [1]. »

Enfin Bayle fait voir que l'hypothèse de Spinosa rendait ridicule toute sa conduite et ses discours. « Premièrement, je voudrais savoir à qui l'on en veut, quand il rejette certaines doctrines et qu'il en propose d'autres. Veut-on apprendre des vérités ? veut-il réfuter des erreurs ? mais est-il en droit de dire qu'il y a des erreurs ? Les pensées des philosophes ordinaires, celles des Juifs, celles des Chrétiens, ne sont-elles pas des modes de l'être infini, aussi bien que celles de son *Ethique ?* Ne sont-elles pas des réalités aussi nécessaires à la perfection de l'univers, que toutes ses spéculations ? N'émanent-elles pas de la cause nécessaire ? Comment donc ose-t-il prétendre qu'il y a là quelque chose à rectifier ? En second lieu, ne prétend-il pas que la nature, dont elles sont les modalités, agit nécessairement, qu'elle va toujours son grand chemin, qu'elle ne peut ni se détourner, ni s'arrêter, et qu'étant unique dans l'univers, aucune cause extérieure ne l'arrêtera jamais, ni ne la redressera ? Il n'y a donc rien de plus inutile que les leçons de ce philosophe. C'est bien à lui, qui n'est qu'une modification de substance, à prescrire à l'être infini ce qu'il faut faire ! Cet être l'entendra-t-il ? et, s'il l'entendait, pourrait-il en

[1] Bayle. *Dictionn.*, etc.

profiter ? N'agit-il pas toujours selon toute l'étendue de ses forces, sans savoir ni où il va, ni ce qu'il fait ? Un homme comme Spinosa se tiendrait fort en repos, s'il raisonnait. S'il est possible qu'un tel dogme s'établisse, dirait-il, la nécessité de la nature l'établira sans mon ouvrage : s'il n'est pas possible, tous mes écrits n'y feront rien [1]. »

Nous ajouterons aux remarques de Bayle : Que si, comme l'assure le Juif Spinosa, les créatures ne sont que des modifications de Dieu, toutes les créatures méritent un culte divin : l'Égyptien avait raison d'adorer le bouc de Mendès, le bœuf de Memphis, les chats de Bubaste, etc. ; les Hindous ont raison d'adorer non-seulement le soleil, la lune, la mer, mais encore la paille, le couteau, le bassin, etc., dont ils se servent pour offrir le sacrifice. Enfin, si tous les hommes ne sont que des modifications de la divinité, il s'ensuit que toutes les actions humaines, y compris le vol, le meurtre, le parricide, le régicide, l'adultère, l'inceste, les impuretés les plus exécrables, sont des actions divines, qui méritent nos respects et nos adorations, surtout dans ceux qui ont la force, et qui dans le système du Juif Spinosa, sont les seuls et suprêmes régulateurs de la religion et de la morale.

Cette apothéose de l'athéisme politique par un Juif apostat ne dut pas déplaire à certains princes : le Juif Spinosa reçut des invitations honorables de l'électeur palatin et du prince de Condé. D'ailleurs, cette politique athée, nous l'avons vue dans tous ceux qui ont attaqué l'Église de Dieu. Les derniers rejetons de saint Louis, les Bourbons, n'en sont pas demeurés exempts, même après que le peuple français les eut ramenés du calvinisme. Nous avons vu le gouvernement de Louis XIII et de Louis XIV attiser la révolution d'Angleterre, provoquer et applaudir le meurtre de Charles Ier, et amener le détrônement final de sa race. Nous avons vu Louis XIV, avec ses ministres et ses évêques de cour, se poser en régulateur suprême de la religion chrétienne, de l'Église catholique et de son gouvernement. Nous l'avons vu proposer au respect, à l'adoration et au gouvernement des peuples, le fruit de ses adultères, et en infecter toute la race de saint Louis. « Le grand roi, dit Châteaubriand, dans la démence de son orgueil, osa imposer en pensée à la France, comme monarques légitimes, ses bâtards adultérins légitimés [2]. »

Mais, outre la branche royale des Condé, Louis XIV avait un frère unique, Philippe de France, duc d'Orléans, né en 1640 et mort en 1701. Le cardinal Mazarin, qui s'était établi surintendant de l'éduca-

[1] Bayle. *Dictionn.*, etc. — [2] Châteaubriand. *Analyse raisonnée de l'Histoire de France.*

tion des deux frères, s'appliqua, suivant les mémoires du temps, et de l'aveu de la reine, à *viriliser* l'un, et à *efféminer* l'autre. Ainsi, Philippe n'aima ni les chevaux ni la chasse : il se plaisait à se parer, à tenir cercle, et il trouvait un bonheur infini dans les mascarades et dans les cérémonies, même dans les pompes funèbres. Il épousa, l'an 1661, Henriette-Anne, sœur de Charles II, roi d'Angleterre, laquelle parut avoir plus d'amitié pour le roi, son beau-frère, que pour son mari. Elle mourut subitement, en 1670, avec la persuasion d'être empoisonnée. Les soupçons se portèrent sur son époux ; mais il n'y eut ni enquête ni preuve. En 1671, le duc d'Orléans épousa une princesse de Bavière. Dans plusieurs campagnes, surtout en 1677, il se distingua tellement par sa valeur et ses succès, que le roi, son frère, en témoigna une joie sensible. Mais le duc de Saint Simon dit qu'il n'y eut que l'extérieur de gardé, et que, dès ce moment, la résolution fut prise, et depuis bien tenue, de ne jamais donner d'armée à commander à Monsieur. Dès-lors Philippe retomba dans les frivolités d'une vie molle et oisive, jusqu'à sa mort.

Son fils de même nom, né en 1674 et mort subitement en 1723, fut régent à la mort de Louis XIV et pendant la minorité de Louis XV. Il reçut en naissant le titre de duc de Chartres. Son esprit et ses grâces naturelles firent concevoir les plus grandes espérances : sous la direction de l'abbé Dubois, son précepteur, il fit les plus rapides progrès dans tous les genres d'études. Géométrie, peinture, chimie, poésie, musique, il réussissait dans tout ; mais il montrait un goût décidé pour les arts de la guerre. Accompagné de son précepteur, il débuta dans la carrière des armes à l'âge de dix-sept ans, au siége de Mons, sous les yeux du roi, son oncle ; et il suivit ensuite le duc de Luxembourg à Steinkerque et à Nerwinde. Dans la première de ces batailles, il enleva un poste important à la tête de la brigade des gardes, et fut légèrement blessé ; dans la seconde, où il commandait la cavalerie de la réserve, il enfonça les deux premières lignes de l'ennemi, pénétra jusqu'à la troisième, et ne se tira du danger le plus imminent qu'en s'ouvrant un passage l'épée à la main. A tant de valeur, le duc de Chartres joignait la plus séduisante affabilité, et, ce qui n'est pas moins étonnant, un coup d'œil et une sagacité qui ne sont ordinairement le fruit que d'une longue expérience. Mais ce brillant début de la part d'un prince que sa naissance avait placé si près du trône, ne tarda pas à donner de l'ombrage. Louis XIV ne permit point à son neveu de faire la campagne de 1664 ; et ce jeune prince, obligé de rester à Paris, dans une oisiveté funeste, s'abandonna aux plus honteux plaisirs. Louis XIV lui fit épouser une de ses filles illégitimes, née d'un double adultère :

ce n'était guère le moyen de le faire rougir de ses désordres. Aussi s'y plongea-t-il après comme devant. Ils devinrent encore plus scandaleux en 1701, lorsqu'il eut perdu son père. Sa cour, car il en eut une, fut un théâtre public d'immoralité et d'irreligion. Dans la guerre pour la succession d'Espagne, il fut envoyé en Italie et en Espagne, et s'y distingua de nouveau par sa valeur et son habileté. En 1710, il maria sa fille au duc de Berry troisième petit-fils de Louis XIV. La nouvelle duchesse de Berry ressemblait à son père pour le libertinage et l'impiété ; le bruit courait même qu'elle avait avec lui des privautés incestueuses. Le duc de Berry mourut presque subitement en 1714. Mais, dès 1711, étaient morts coup sur coup, le Dauphin, fils de Louis XIV ; le duc de Bourgogne, son premier petit fils ; la duchesse de Bourgogne ; l'aînée de leurs deux fils, et même le second et dernier, âgé de cinq ans, était dangereusement malade. Ces morts précipitées épouvantèrent la France et lui parurent l'effet d'un crime horrible : l'opinion publique en soupçonna, en accusa le duc d'Orléans ; son mépris pour la religion et les mœurs autorisait de pareils soupçons : il alla demander justice à Louis XIV de ces imputations infamantes, mais le roi ne voulut point laisser approfondir ce mystère.

Voilà où était descendue la postérité de saint Louis à la fin du règne de Louis XIV. Au lieu des mœurs si pures, si pieuses, si aimables, que nous peint le bon sire de Joinville, on croirait être dans une caverne de brigands. Il ne s'y parle que d'empoisonnements, de meurtres, d'athéisme, d'impiété, d'adultère, d'inceste.

Qu'on juge quelle fut la douleur du vertueux Fénelon, quand il apprit la mort de son cher élève, le duc de Bourgogne ! *Tous mes liens sont rompus,* s'écria-t-il, *rien ne m'attache plus à la terre!* Le prince était mort le 18 février 1712, à l'âge de vingt-neuf ans : avec quelles dispositions, un témoin oculaire, le duc de Saint-Simon, nous le fait connaître dans ses mémoires. « Quel amour du bien ! s'écrie-t-il, quel dépouillement de soi-même ! quelles recherches ! quels fruits ! quelle pureté d'objet ! oserais-je le dire ! quels effets de la divinité dans cette âme candide, simple, forte, qui, autant qu'il est donné à l'homme ici-bas, en avait conservé l'image ! Grand Dieu, quel spectacle vous donnâtes en lui ! et que n'est-il permis encore d'en révéler des parties si secrètes et si sublimes, qu'il n'y a que vous qui puissiez les donner et en connaître tout le prix ! Quelle imitation de Jésus-Christ sur la croix ! on ne dit pas seulement à l'égard de la mort et des souffrances, son âme s'éleva bien au-dessus. Quel surcroît de détachement ! quels vifs élans d'actions de grâces d'être préservé du sceptre et du compte qu'il faut en rendre!

quelle soumission, et combien parfaite ! quel ardent amour de Dieu ! quel perçant regard sur son néant et ses péchés ! quelle magnifique idée de l'infinie miséricorde ! quelle religieuse et humble crainte ! quelle tempérée confiance ! quelle sage paix ! quelles lectures ! quelles prières continuelles ! quel ardent désir des derniers sacrements ! quel profond recueillement ! quelle invincible patience ! quelle douceur ! quelle constante bonté ! pour tout ce qui l'approchait ! quelle charité pure qui le pressait d'aller à Dieu ! La France enfin tomba sous ce dernier châtiment ; Dieu lui montra un prince qu'elle ne méritait pas ; la terre n'en était pas digne ; il était mûr déjà pour l'éternité ! »

Fénelon fut huit jours sans avoir la force d'écrire à ses amis. « Hélas ! mon bon duc, écrivit-il au duc de Chevreuse, Dieu nous a ôté toute notre espérance pour l'Église et l'État. Il a formé ce jeune prince, il l'a orné ; il l'a préparé pour les plus grands biens ; il l'a montré au monde, et aussitôt il l'a détruit. Je suis saisi d'horreur et malade de saisissement, sans maladie ; en pleurant le prince mort, qui me déchire le cœur, je suis alarmé pour les vivants [1]. » C'est qu'il voyait Louis XIV prêt à s'éteindre avec le dernier de ses arrière-petits-fils, et la France tomber entre les mains du duc d'Orléans, accusé par l'opinion publique des crimes les plus atroces, de la mort du duc de Bourgogne, et qui, par son irreligion et son immoralité scandaleuse, rendait croyable tout ce qu'on a le plus de peine à croire.

Cependant le duc d'Orléans n'était pas si impie que sa conduite donnait lieu de penser. Il lisait *Abbadie*, sur la vérité de la religion ; il communiquait à Fénelon ses doutes sur les principaux dogmes, et Fénelon lui écrivit, en 1713, une première lettre sur le culte intérieur et extérieur et sur la religion juive. En voici la substance.

« Dieu a fait toutes choses pour lui. Dieu rapporte à soi-même, par sa propre volonté, les êtres qui n'ont pas une volonté propre pour s'y rapporter eux-mêmes librement. Voilà le genre le moins noble des créatures ; mais pour le genre supérieur des êtres intelligents, comme ils sont libres et voulants, Dieu les rapporte à soi, en exigeant d'eux qu'ils s'y rapportent eux-mêmes volontairement. Le rapport de pensée est de connaître Dieu, vérité suprême. Le rapport de volonté est d'aimer Dieu, bonté infinie. Mais qu'est-ce que l'aimer ? C'est vouloir sa volonté. Voilà le culte en esprit et en vérité qu'il exige de ses créatures ; voilà ce que l'on nomme religion, du mot latin *religare*, parce que le culte divin rallie et unit ensemble les

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 7.

hommes, que leurs passions farouches rendraient sauvages et incompatibles sans ce lien sacré. De là vient que les peuples qui n'ont point eu de vraie et pure religion ont été obligés d'en inventer de fausses et d'impures, plutôt que de manquer d'un principe supérieur à l'homme, pour dompter l'homme et pour le rendre docile dans la société. Les inventeurs de fausses religions sont comme les charlatans et les faux monnayeurs. On ne s'est avisé de débiter de la fausse monnaie qu'à cause qu'il y en avait déjà de véritable. Les imposteurs n'ont donné de mauvais remèdes qu'à cause que les hommes avaient déjà quelques remèdes qui les avaient guéris. Le faux imite le vrai, et le vrai précède toujours le faux. Le culte simple et pur, qui est essentiellement dû à l'Être suprême, a dû être de tous les temps, et naître avec le genre humain. Il demande également deux choses : l'une, d'être unanime, c'est-à-dire le même dans les cœurs des hommes ; l'autre, d'être exprimé par des signes sensibles qui le perpétuent dans la société, et qui en soient le lien le plus inviolable.

« Le vrai culte se réduit donc essentiellement à croire le vrai et à aimer le bien souverain. Donc toutes les religions qui ne se réduisent point à connaître et à aimer souverainement un seul Dieu infiniment parfait, par qui seul toutes choses sont, ne sont point des cultes dignes de Dieu. Donc toute religion qui renferme des erreurs sur ce Dieu infini, ou des dérèglements de volonté contre son amour dominant, est manifestement fausse. Donc toutes les philosophies particulières, qui se contredisent les unes les autres sur le premier être, sur la fin dernière de l'homme, etc., ne sont point ce culte et ce corps de religion que nous devons trouver. Donc l'assemblage confus de toutes ces philosophies n'est qu'un amas énorme d'opinions extravagantes, qui se combattent et se confondent réciproquement sans rien établir. Nous trouverons encore moins cette unanimité invariable dans les différentes religions. Le paganisme n'a jamais fait un corps ni de doctrine ni de culte ; tout était changeant, arbitraire, incertain.

« En jetant les yeux de toutes parts d'un bout de l'univers à l'autre, je ne vois qu'un seul peuple qui arrête mes regards, et qui peut former cette société religieuse. Ce peuple est le peuple juif, à qui le Créateur est connu. C'est là que son nom est grand : c'est là qu'il s'appelle *Celui qui est ;* c'est là qu'on reconnaît celui qui a tiré l'univers du néant par sa volonté féconde et toute puissante ; c'est là qu'on pose pour premier principe, qu'il faut servir comme esclave ce Dieu unique et souverain ; qu'il faut l'aimer de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses pensées et de toutes ses forces. Cette

idée est la seule qui renferme le vrai culte, et elle n'est que chez ce peuple. Cette idée ne peut venir que de Dieu seul, tant elle est sublime et au-dessus de l'homme. Cette idée est en nous le plus grand de tous les miracles. Donc le vrai culte n'est qu'en un seul lieu, et chez un seul peuple à qui le Seigneur a enseigné ce qu'il est. C'est chez ce peuple que se trouve l'humanité constante et invariable. Tous les Israélites descendent d'un seul homme, dont ils ont reçu ce culte, conservé sans interruption depuis l'origine de l'univers. Ce peuple, qui n'est qu'une seule famille ; n'a qu'un seul livre, qui réunit toutes leurs pensées, toutes leurs affections en un seul Dieu. Tout est un chez eux, jusqu'à la police et aux lois qui forment la société. Voilà le culte public, unanime et invariable que nous cherchions.

« Voilà, monseigneur, les réflexions que vous pouvez faire pour vous affermir sans grande discussion dans la persuasion que Dieu, avant Jésus-Christ, ne pouvait avoir mis son vrai culte que dans le peuple israélite. Si on a vu ceux qu'on a nommés Noachides, et ensuite Job, adorer uniquement le vrai Dieu sans être dans l'alliance et dans le culte reçu par Moïse, du moins les Noachides, Job et les autres semblables ont eu un culte extérieur et public ; ils ont confessé ce qu'ils ont cru ; ils ont chanté les louanges de Dieu ; ils l'ont aimé ensemble, et se sont aimés les uns les autres dans la société pour l'amour de lui ; ils lui ont même dressé des autels et présenté des offrandes, pour rendre plus sensible leur reconnaissance et leur soumission sans réserve à son domaine souverain. Voilà le véritable culte conforme à celui des Israélites instruits par Moïse. Il n'est pas question de ce qui n'est que pure cérémonie dans la loi ; les cérémonies ont eu un commencement et une fin ; il ne s'agit que d'un culte d'amour suprême, exprimé, cultivé et perfectionné dans la société des hommes par des signes sensibles. Voilà ce qui est dû à Dieu ; voilà notre fin essentielle ; voilà en quoi les Noachides, Job et tous les autres n'ont fait qu'un seul peuple et un seul culte avec les Israélites. Comme Dieu n'a jamais pu cesser de se devoir ce tribut de gloire et de louange à soi-même, il n'a cessé de se le donner dans tous les siècles. Il ne s'est jamais laissé lui-même sans témoignage, comme dit l'Écriture. En tous les temps, il n'a pu créer les hommes que pour en être connu et aimé. Ce n'est point le connaître que de ne le croire pas un et infini, un qui est tout, et devant qui nous ne sommes rien. Ce n'est point l'aimer que de ne l'aimer pas au-dessus de tout, et par preference à soi-même, vil néant appelé à l'être par sa pure bonté. La religion ne peut être que là, et il faut qu'elle ait toujours été, puisque Dieu n'a jamais pu, en aucun

temps, avoir d'autre fin, en créant tant de générations d'hommes. Si tous ne l'ont pas connu et aimé, c'est qu'ils ont corrompu leur voie ; c'est qu'ils n'ont pas glorifié celui dont ils avaient quelques commencements de connaissance ; c'est qu'ils ont voulu être a eux-mêmes plutôt qu'à celui qui les avait faits, et leur sagesse vaine n'a servi qu'à les jeter dans des illusions plus funestes. Mais enfin, dans tous les temps, il faut trouver de vrais adorateurs en faveur desquels Dieu souffre les infidèles et continue son ouvrage. Où sont-ils ces amateurs de l'être unique et infini ? Où sont-ils ? Nous ne les trouvons que dans l'histoire d'un seul peuple, histoire la plus ancienne de toutes, qui remonte jusqu'au premier homme et qui nous montre ce culte d'amour de l'être unique et infini, que Dieu jamais n'a laissé interrompu En faut-il davantage pour conclure qu'on ne doit chercher que chez les Juifs cette religion publique et invariable que Dieu se doit à lui-même dans tous les temps ? J'espère, monseigneur, que cette première lettre vous fera bon Juif; elle sera suivie d'une seconde pour vous faire bon Chretien, et d'une troisième pour vous faire bon catholique [1]. »

La substance de ces deux lettres, qui paraissent avoir été perdues, se trouve dans la lettre cinquième de l'edition de Versailles, sur l'existence de Dieu, le christianisme et la véritable Église. Il donne les preuves des trois principaux points nécessaires au salut, pour soumettre au joug de la foi, sans discussion, les esprits simples et ignorants. 1° Il y a un Dieu infiniment parfait qui a créé l'univers. 2° Il n'y a que le seul christianisme qui soit un culte digne de Dieu. 3° Il n'y a que l'Église catholique qui puisse enseigner ce culte d'une façon proportionnée au besoin de tous les hommes. Dans l'introduction, il s'exprime ainsi sur le spinosisme : « Je vous avoue que le système de Spinosa ne me paraît point difficile à renverser. Dès qu'on l'entame par quelque endroit, on rompt toute sa prétendue chaîne. Selon ce philosophe, deux hommes, dont l'un dit oui et l'autre non, dont l'un se trompe et l'autre croit la vérité, dont l'un est scélérat et l'autre est un homme très-vertueux, ne sont qu'un même être indivisible. C'est ce que je défie tout homme sensé de croire jamais sérieusement dans la pratique. La secte des spinosistes est donc une secte de menteurs, et non de philosophes. De plus, on ne peut connaître une modification qu'autant qu'on connaît déjà la substance modifiée. Il faut connaître un corps coloré pour concevoir une couleur, un corps mobile pour en concevoir le mouvement, etc. Il faut donc que Spinosa commence par nous donner une idée de

[1] *OEuvres de Fénelon*, édit. de Versailles, t. 1, p. 369-381, lettre 3.

cette substance infinie, qui accorde dans son être simple et indivisible les modifications les plus opposées, dont l'une est la négation de l'autre ; il faut qu'il trouve une multiplication infinie dans une parfaite unité ; il faut qu'il montre des variations et des bornes dans un être invariable et sans bornes. Voilà d'énormes contradictions [1]. »

Dans la seconde partie : *Il n'y a que le seul christianisme qui soit un culte digne de Dieu.* Fénelon dit entre autres : « Dites à l'homme le plus simple et le plus ignorant qu'il faut aimer Dieu notre père, qui nous a faits pour lui, cette parole entre d'abord dans son cœur, si l'orgueil et l'amour-propre ne le révoltent pas : il n'a aucun besoin de discussion pour sentir que voilà la religion tout entière. Or, il ne trouve ce vrai culte que dans le christianisme. Ainsi il n'a ni à choisir ni à délibérer. Tout autre culte n'est point une religion. Le judaïsme n'est qu'un commencement, ou, pour mieux dire, qu'une image ou une ombre de ce culte promis. Otez du judaïsme les figures grossières, les bénédictions temporelles, la graisse de la terre, la rosée du ciel, les promesses mystérieuses, les imperfections tolérées, les cérémonies légales, il ne restera qu'un christianisme commencé. Le christianisme n'est que le renversement de l'idolâtrie de l'amour-propre et l'établissement du vrai culte de Dieu par un amour suprême. Cherchez bien, vous ne trouverez ce vrai culte développé, purifié et parfait, que chez les Chrétiens : eux seuls connaissent Dieu infiniment aimable. Je ne parle point des Mahométans, ils ne le méritent pas : leur religion n'est que le culte grossier, servile et purement mercenaire des Juifs les plus charnels, auquel ils ont ajouté l'admiration d'un faux prophète, qui de son propre aveu n'a jamais eu aucune preuve de mission. Tout homme simple et droit ne peut s'arrêter que chez les Chrétiens, puisqu'il ne peut trouver que chez eux le parfait amour. Dès qu'il le trouve là, il a trouvé tout, et il sent bien qu'il ne lui reste plus rien à chercher [2]. »

Fénelon commence ainsi la troisième partie : « Tous les hommes et surtout les ignorants ont besoin d'une autorité, qui décide, sans les engager à une discussion dont ils sont visiblement incapables. Comment voudrait-on qu'une femme de village ou qu'un artisan examinât le texte original, les éditions, les versions, les divers sens du texte sacré ? Dieu aurait manqué au besoin de presque tous les hommes, s'il ne leur avait pas donné une autorité infaillible pour leur épargner cette recherche impossible, et pour les garantir de s'y tromper. L'homme ignorant, qui connaît la bonté de Dieu, et qui sent sa propre impuissance, doit donc supposer cette autorité donnée

[1] *OEuvres de Fénelon,* édit. de Versailles, t. 1, p. 407. — [2] Ibid., t. 1, p. 417.

de Dieu, et la chercher humblement pour s'y soumettre sans raisonner. Où la trouvera-t-il? Toutes les sociétées séparées de l'Église catholique ne fondent leur séparation que sur l'offre de faire chaque particulier juge des Écritures, et de lui faire voir que l'Écriture contredit cette ancienne Église. Le premier pas qu'un particulier serait obligé de faire pour écouter ces sectes, serait donc de s'ériger en juge entre elles et l'Église qu'elles ont abandonnée. Or, quelle est la femme de village, quel est l'artisan, qui puisse dire, sans une ridicule et scandaleuse présomption : Je vais examiner si l'ancienne Église a bien ou mal interprété le texte des Écritures. Voilà néanmoins le point essentiel de la séparation de toute branche d'avec l'ancienne tige. Tout ignorant qui sent son ignorance doit avoir horreur de commencer par cet acte de présomption. Il cherche une autorité qui le dispense de faire cet acte de présomptueux et cet examen dont il est incapable. Toutes les nouvelles sectes, suivant leur principe fondamental, lui crient : Lisez, raisonnez, décidez. La seule ancienne Église lui dit : Ne raisonnez, ne décidez point ; contentez-vous d'être docile et humble : Dieu m'a promis son esprit pour vous préserver de l'erreur. Qui voulez-vous que cet ignorant suive, ou ceux qui lui demandent l'impossible, ou ceux qui lui promettent ce qui convient à son impuissance et à la bonté de Dieu ?... L'homme ignorant n'a besoin ni de livre ni de raisonnement pour trouver la vraie Église : les yeux fermés, il sait avec certitude que toutes celles qui veulent le faire juge sont fausses et qu'il n'y a que celle qui lui dit de croire humblement qui puisse être la véritable. Au lieu des livres et des raisonnements, il n'a besoin que de son impuissance et de la bonté de Dieu pour rejeter une flatteuse séduction et pour demeurer dans une humble docilité. Il ne lui faut que son ignorance bien sensée pour décider. Cette ignorance se tourne pour lui en science infaillible.

« D'un autre côté, les savants mêmes ont un besoin infini d'être humiliés et de sentir leur incapacité. A force de raisonner, ils sont encore plus dans le doute que les ignorants ; ils disputent sans fin entre eux, et ils s'entêtent des opinions les plus absurdes. Ils ont donc autant de besoin que le peuple le plus simple, d'une autorité suprême qui rabaisse leur présomption, qui corrige leurs préjugés, qui termine leurs disputes, qui fixe leurs incertitudes, qui les accorde entre eux, et qui les réunisse avec la multitude. Cette autorité supérieure à tout raisonnement, où la trouverons-nous ? Elle ne peut être dans aucune des sectes qui ne se forment qu'en faisant raisonner les hommes, et qu'en les faisant juges de l'Écriture au-dessus de l'Église. Elle ne peut donc se trouver que dans cette ancienne Église

qu'on nomme catholique. Qu'y a-t-il de plus simple, de plus court, de plus proportionné à la faiblesse de l'esprit du peuple, qu'une decision pour laquelle chacun n'a besoin que de sentir son ignorance, et que de ne vouloir pas tenter l'impossible ? Rejetez une discussion visiblement impossible et une présomption ridicule, vous voilà catholique [1]. »

Par ces écrits de Fénelon, comme par ceux de Bossuet, on voit que, dans la pensée de ces deux hommes, la grande preuve de la vraie religion et de la vraie Église, c'est son existence perpétuelle et visible sur la terre, c'est sa présence réelle à travers les siècles et au milieu des peuples : la seule existence, la seule histoire de l'Église catholique décide toutes les questions. Et cette preuve de la religion chrétienne, et cette autorité de l'Église catholique, bien loin de s'affaiblir avec le temps, s'accroît au contraire avec les jours, les années et les siècles. Il y a quinze siècles déjà, saint Augustin disait aux manichéens : « Ce qui me retient dans l'Église catholique, c'est le consentement des peuples et des nations ; c'est l'autorité commencée par les miracles, nourrie par l'espérance, accrue par la charité, affermie par l'ancienneté. Ce qui m'y retient, c'est la succession continue des Pontifes, depuis l'apôtre saint Pierre, à qui le Seigneur, après sa résurrection, a recommandé de paître ses brebis, jusqu'à l'évêque qui occupe actuellement le Siége. Ce qui m'y retient, c'est le nom même de catholique, que l'Église seule a toujours conservé, avec beaucoup de raison, parmi un si grand nombre d'hérésies qui se sont soulevées contre elle. » Les manichéens avaient beau en appeler à l'évangile en faveur de Manès, saint Augustin leur répondait : Pour moi, je ne croirais point à l'évangile, si l'autorité de l'Église catholique ne me le persuadait. Mais si je m'en rapporte à elle, quand elle me dit : Croyez-en l'évangile, pourquoi ne m'en rapporterais-je pas à elle, quand elle me dit : « N'en croyez pas les manichéens [2] ? » Ce que saint Augustin, dès le quatrième siècle, répondait aux sectateurs de Manès, le fidèle catholique, dans les siècles subséquents, pouvait le répondre, avec toujours plus de raison, aux sectateurs de Mahomet, de Photius, de Wiclef, de Luther, de Calvin, de Jansénius : et c'est pour montrer, à la suite de saint Épiphane, de saint Ambroise, de saint Jérôme, de saint Augustin, de Bossuet et de Fénelon, que la sainte Église catholique est non-seulement le commencement, le principe, mais le milieu et la fin de toutes choses, que rien ne saurait lui être comparé en ce monde

[1] *OEuvres de Fénelon*, t. 1, p. 418-421. — [2] *Contra epist. Manichæi*, t. 8, col 153, édit. Bened.

et que son existence seule lui mérite une croyance entière : c'est pour montrer cela que nous avons entrepris ce travail, que nous l'avons continué jusqu'à ce jour, avec l'aide de Dieu et pour sa gloire. A Dieu la louange de ce qui s'y trouve de bon, à nous la confusion de ce qui s'y trouve de mauvais !

Fenelon fit encore d'autres écrits qui parurent ramener le duc d'Orleans des doutes de l'incrédulité et le raffermir dans la foi de ses pères, dans la foi de saint Louis, notamment le *Traité de l'existence de Dieu*, en deux parties : la première, *Démonstration de l'existence de Dieu, tirée du spectacle de la nature et de la connaissance de l'homme ;* la seconde, *Démonstration de l'existence et des attributs de Dieu, tirée des idées intellectuelles.*

Comme le Juif Spinosa, dans son panthéisme, confondait les premiers principes de la raison naturelle, et qu'il trouvait des imitateurs dans les sceptiques et les athées, Bossuet et Fénelon se virent obligés de remonter à la source même de ces premiers principes de la raison humaine. L'un et l'autre ils distinguent entre la raison individuelle et la raison commune. D'un côté, Bossuet déplore hautement la faiblesse et l'insuffisance de la raison individuelle, quand il dit : « Notre raison incertaine ne sait à quoi s'attacher ni à quoi se prendre ; si elle se contente de suivre les sens, elle n'aperçoit que l'écorce ; si elle s'engage plus avant, sa propre subtilité la confond. Les plus doctes ne sont-ils pas contraints de demeurer court ? Ou ils évitent les difficultés, ou ils dissimulent et font bonne mine, ou ils succombent visiblement sous le faix. Que ferai-je ?... A peine crois-je voir ce que je vois et tenir ce que je tiens, tant j'ai trouvé souvent ma raison fautive [1] ! » Et d'un autre côté, à cette raison si fautive il donne, en d'autres termes, le sens commun pour règle suprême, quand il dit : « L'homme juge droitement, lorsque, sentant ses jugements variables de leur nature, il leur donne pour règle ces vérités éternelles que tout entendement aperçoit toujours les mêmes, par lesquelles tout entendement est réglé, et qui sont quelque chose de Dieu, ou plutôt Dieu lui-même [2]. » Fenelon proclame les mêmes vérités, quand il dit : « Voila donc deux raisons que je trouve en moi ; l'une est moi-même, l'autre est au-dessus de moi. Celle qui est moi est très-imparfaite, fautive, incertaine, prévenue, précipitée, sujette à s'égarer, changeante, opiniâtre, ignorante et bornée ; enfin elle ne possède rien que d'emprunt ; l'autre est commune à tous les hommes et supérieure à eux : elle est parfaite, eternelle, immuable,

[1] *Sermon sur la Toussaint*, t. 11, p. 60, édit. de Versailles. — [2] *Connaissance de Dieu et de soi-même*, t. 34, p. 253.

prête à se communiquer en tous lieux et à redresser tous les esprits qui se trompent ; enfin incapable d'être ni épuisée ni partagée, quoiqu'elle se donne à tous ceux qui la veulent. Où est cette raison commune et supérieure tout ensemble à toutes les raisons bornées et imparfaites du genre humain ? Où est cette *vive lumière qui illumine tout homme venant en ce monde ?* Où est-elle ? Il faut qu'elle soit quelque chose de réel ; car le néant ne peut être parfait ni perfectionner les natures imparfaites. Où est-elle, cette raison suprême ? n'est-elle pas le Dieu que je cherche [1] ? » Nous avons vu également Descartes reconnaître les premiers principes, les notions communes, au-dessus de tout doute et de tout examen. Nous avons vu la même chose dans le grave Tertullien. Après avoir prouvé aux païens, par le langage commun de tout le monde, l'unité d'un Dieu créateur du ciel et de la terre, la nécessité de lui rendre un culte, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses futures, l'existence des bons et des mauvais anges, il dit dans son traité *De Testimonio animæ :* « Ces témoignages de l'âme sont d'autant plus vrais qu'ils sont plus simples, d'autant plus simples qu'ils sont plus vulgaires, d'autant plus vulgaires qu'ils sont plus communs, d'autant plus communs qu'ils sont plus naturels, d'autant plus naturels qu'ils sont plus divins, car l'âme a été enseignée par la nature, et la nature par Dieu même. »

Nous avons vu la même chose dans les philosophes païens, tels que Platon, Aristote, Héraclite. Le premier, dans presque tous les dialogues où il fait parler son maître Socrate, ramène tout à ce grand principe, que la vérité et la justice ne sont pas une chose arbitraire, changeante, mais quelque chose d'éternel, d'immuable, ayant son type dans l'entendement de Dieu. C'est ce qu'on appelle les idées de Platon. En voici l'ensemble. Dieu a fait le monde suivant le modèle qui est dans son intelligence, dans son Verbe : modèle, exemplaire, idée parfaite, éternelle, toujours la même. Toutes choses y sont d'une manière plus vraie et plus réelle qu'en elles-mêmes. Là, elles sont intelligibles, éternelles, immuables comme Dieu ; ici, elles sont imparfaites, temporelles, continuellement variables. L'homme ne connaît donc parfaitement la vérité qu'à mesure que son intelligence communique avec l'intelligence divine, et qu'elle y contemple les types éternels de toutes choses. La connaissance expérimentale des créatures dans leur existence propre ne produit qu'une science de second ordre, parce que cette existence n'a par elle-même rien de fixe ni de stable, mais qu'elle est dans un changement continuel.

[1] *Traité de l'existence de Dieu,* t. 2, p. 93, édit. de Versailles.

Suivant Platon, la science humaine est à la science divine ce que le temps est à l'éternité. Celle-ci existe à la fois tout entière ; celui-là tâche de l'imiter en se succédant continuellement à lui même. L'intelligence divine rayonne de l'éternité dans le temps : de là ces irradiations qui se trouvent toujours et partout les mêmes, et qui, incorporées en la parole, forment le sens commun, le fond divin de la raison humaine. Telle est la doctrine de Platon sur la source et la règle de l'intelligence.

Pour ce qui est d'Aristote, disciple de Platon, Cicéron observe que Platon et Aristote, l'académie et le lycée, ne diffèrent que de nom, et que la doctrine est la même. Par exemple, pour ce qui est de l'homme, Aristote le définit un animal raisonnable ; Platon, une âme se servant du corps et lui commandant. La manière d'envisager l'homme est différente. Dans les idées de Platon, c'est une intelligence animant un corps ; dans les idées d'Aristote, c'est un corps animé par une intelligence. La définition est au fond la même : seulement, pour y arriver, l'un part d'en haut, l'autre d'en bas. Il leur est arrivé de même pour toutes les connaissances humaines. Platon reporte l'origine de nos connaissances jusqu'en Dieu, dont l'intelligence contient les types intelligibles, éternels de tous les êtres ; types plus vrais et plus réels que les êtres eux-mêmes. Nos intelligences ne participent à cette vérité essentielle des choses que par une irradiation de l'intelligence divine, lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. Cette illumination commune et supérieure constitue la raison commune de l'humanité, le sens commun. C'est de là que Platon et Socrate prennent leurs arguments pour réfuter les sophistes, les pousser à l'absurde, les mettre en contradiction avec eux-mêmes. Aristote part de ce que nous avons de commun avec les animaux, des sens. Dans l'homme, ces sens, en percevant les objets matériels, en envoient des formes immatérielles à l'âme raisonnable, qui se les assimile : plusieurs de ces sensations spiritualisées produisent une expérience ; plusieurs expériences produisent dans l'intelligence ou l'esprit des formules générales ou premiers principes que tout le monde croit et connaît. C'est de là que, pour réfuter les mêmes sophistes, Aristote tire la base et la règle du raisonnement, la base et la règle de toutes les sciences. Partis des deux extrémités opposées, Platon et Aristote se rejoignent dans le sens commun pour combattre les mêmes ennemis. Aussi Plutarque et Simplicius ont-ils remarqué une grande ressemblance entre les *formes* d'Aristote et les *idées* de Platon. « Aristote, dit le premier, conserve les notions universelles ou les idées sur lesquelles ont été modelés les ouvrages de la Divinité, avec cette différence seulement

que, dans la réalité, il ne les a point séparées de la matière [1]. »

Quant à Héraclite, voici comme il parle, au rapport de Sextus Empiricus : « La raison commune et divine, dont la participation constitue la raison individuelle, est le criterium de la vérité. Ce qui est cru universellement est certain, car cette croyance est empruntée à la raison commune et divine ; et, par le motif contraire, toute opinion individuelle est dépourvue de certitude. Toutes les fois donc, conclut-il, que nous empruntons à la mémoire commune, nous possédons la vérité, et quand nous n'interrogeons que notre raison individuelle, nous tombons dans l'erreur. »

Fénelon résume en quelque sorte tout cela dans le passage suivant de son *Traité de l'existence de Dieu :* « Mais qu'est-ce que le sens commun ? n'est-ce pas les premières notions que tous les hommes ont également des mêmes choses ? Ce sens commun, qui est toujours et partout le même, qui prévient tout examen, qui rend l'examen même de certaines questions ridicule, qui fait que malgré soi on rit au lieu d'examiner, qui réduit l'homme à ne pouvoir douter, quelque effort qu'il fît pour se mettre dans un vrai doute ; ce sens, qui est celui de tout homme ; ce sens, qui n'attend que d'être consulté, mais qui se montre au premier coup d'œil et qui découvre aussitôt l'évidence ou l'absurdité de la question, n'est-ce pas ce que j'appelle mes idées ? Les voilà donc, ces idées ou notions générales que je ne puis ni contredire ni examiner, suivant lesquelles, au contraire, j'examine et je décide tout, en sorte que je ris au lieu de répondre, toutes les fois qu'on me propose ce qui est clairement opposé à ce que ces idées immuables me représentent [2]. »

A Bossuet et à Fénelon, il faut joindre leur contemporain et émule, Daniel Huet, évêque d'Avranches, né à Caen l'année 1630, mort à Paris en 1721. A quatorze ans, il eut achevé son cours de belles-lettres, étudia la philosophie chez les Jésuites et devint en peu de temps géomètre, mathématicien, théologien, antiquaire et poëte. Il prit du goût pour la philosophie dans les *Principes* de Descartes, et pour l'érudition dans la *Géographie sacrée* de son compatriote Bochard, ministre huguenot à Caen. Il accompagna ce dernier en Suède, l'an 1652, où Christine lui fit l'accueil dont elle honorait les savants les plus distingués. De retour dans sa patrie, il institua une académie de physique dont il fut le chef. En 1670, Bossuet ayant été nommé précepteur du Dauphin, Huet fut choisi pour sous-précepteur et forma le plan des éditions classiques *ad usum Delphini*, qu'il

[1] *Plut. de placit. phil.*, l. 1, c. 10. — [2] Seconde partie, n. 33.

dirigea en partie. En 1678, il fut nommé à l'abbaye d'Aunai, où il a composé la plupart de ses ouvrages, et, en 1685, à l'évêché de Soissons, qu'il permuta pour celui d'Avranches. Il s'en démit vers l'an 1700, se retira chez les Jésuites de la maison professe, à Paris, auxquels il légua sa bibliothèque. Là pendant vingt ans, il partagea ses jours entre la prière et l'étude, pour laquelle il conserva jusqu'à la fin de sa vie la même passion. Ses principaux ouvrages sont : 1° *Censure de la philosophie cartésienne*, où il critique la philosophie de Descartes, non telle que Descartes l'explique dans les *Réponses* que nous avons vues, mais telle que les cartésiens l'entendaient au détriment de l'érudition historique. 2° *Traité de la faiblesse de l'esprit humain.* Comme nous avons vu encore, Descartes reconnaît à tous les hommes la certitude des premiers principes et de leurs principales conséquences ; mais il admet le doute ou l'incertitude dans les conclusions ultérieures qui forment la science proprement dite : enfin il proclame l'incompétence de la raison naturelle quant aux vérités religieuses et surnaturelles, qui sont l'objet de la foi divine. Pour le fond, Huet ne dit pas autre chose dans son *Traité de la faiblesse de l'esprit humain.* Cet opuscule est le résumé français de la première partie de l'ouvrage latin qui suit. 3° *Questions alnetanes sur l'accord de la raison et de la foi*, dont le premier livre contient la loi de cet accord ; le second, le parallèle des dogmes du christianisme et du paganisme ; le troisième, le parallèle de leur morale. Pour amener cet accord, Huet définit la raison : *La faculté de notre esprit, par laquelle il s'efforce de connaître le vrai, soit par le raisonnement, soit par la simple perception,* et la foi : « un don de Dieu, qui fait que, Dieu ayant éclairé notre intelligence par une lumière céleste et excité notre volonté par son inspiration, nous acquiesçons aux choses qu'il nous propose à croire. Si donc la raison ne se sent pas assez ferme pour percevoir la vérité ; si elle reconnaît au contraire que la foi est certaine, constante, lumineuse, elle-même conviendra avoir été déçue par les lueurs d'une lumière subobscure, se mettra spontanément sous l'obéissance et la conduite de la foi, et se règlera sur ses maximes [1]. » La raison humaine et la foi divine ainsi conciliées d'après leur nature même, dans la première partie de l'ouvrage, Huet montre dans les deux autres que la foi n'enseigne rien, ni pour le dogme ni pour le morale, dont on ne trouve l'équivalent ou le semblable chez les plus nobles représentants de la raison humaine, les poëtes et les philosophes.

Cet ouvrage est le complément d'un autre, *Démonstration évangé-*

[1] Huet. *Alnetanæ quæstiones. Præfat.*

lique. Huet y procède par définitions et axiômes, comme un livre de géométrie, et démontre les propositions suivantes. Les livres du nouveau et de l'ancien Testament ont été écrits dans les temps auxquels on les rapporte, et par ceux à qui on les attribue. Donc, toute l'histoire de Jésus de Nazareth a été prédite dans l'ancien Testament, longtemps avant qu'elle eût été accomplie de nouveau. Donc ces livres sont vrais : donc Jésus est le Messie : donc la religion chrétienne est la véritable.

Dans cet ouvrage de Huet, nous regardons comme un trait de génie que, pour démontrer l'authenticité des saints livres, il commence par ceux du nouveau Testament, dont la démonstration est plus facile et renferme implicitement celle de l'ancien Testament. Dans ce qu'il dit sur le Pentateuque, il s'est donné le tort de soutenir une chose fort contestable, savoir, que la personne et l'histoire de Moïse se retrouvent dans tous les personnages de la mythologie païenne. La plupart des ouvrages de Huet sont en latin, mais un latin élégant et classique. Le style est l'image de l'auteur, qui était à la fois très-savant et très-aimable.

Comme nous entrons dans une époque où les idées les plus simples et les plus communes ont été méconnues, niées, confondues par les sceptiques, les athées, les matérialistes, les idéalistes et autres sectaires en philosophie ou en religion, nous avons cru, avec les représentants les plus illustres de la raison humaine, devoir découvrir la base, les premiers fondements de cette raison, afin de marcher avec plus de sécurité à travers ces temps de confusion et d'intelligence.

Quant aux divers systèmes philosophiques sur la certitude, si on nous demande lequel nous adoptons finalement, nous dirons : Finalement, pas un, mais tous. Voici comment et pourquoi. L'homme, intelligence incarnée, est à la fois esprit et corps : il n'est pas corps seul ni esprit seul, mais l'un et l'autre : il ne l'est point isolément, mais avec ses semblables. Pour donc bien connaître la raison humaine, il faut considérer l'homme total et complet : non dans son corps seul, non dans son esprit seul, non dans son individu seul, non dans la société seule, mais dans le tout ensemble; car l'homme est à la fois tout cela. Si de plus il est Chrétien, si par la foi divine son esprit et son cœur sont élevés à un ordre de choses au-dessus de la nature, il ne faut pas confondre l'homme et le chrétien, il ne faut pas méconnaître l'homme pour le chrétien, ni le chrétien pour l'homme. Or, les systèmes de philosophie les plus connus de nos jours, et depuis deux siècles, pèchent tous contre ce que nous venons de dire. Le sensualisme ne voit dans l'homme que les sens, le

corps, l'animal : l'idéalisme n'y voit que les idées, l'esprit, sans relation avec l'univers sensible : le rationalisme n'y voit que la raison de l'individu, sans relation avec celle de ses semblables : le système exclusif de la raison générale ne voit que la société et méconnaît l'individu : le système exclusif de la foi divine ne voit que le Chrétien et méconnait l'homme. Chaque système est faux en ce qu'il exclut les autres : tous sont vrais dès qu'ils viennent à s'embrasser et à s'unir.

Et, chose remarquable ! tous les systèmes s'embrassent et s'unissent dans la personne du Christ. Comme Dieu, le Christ a créé tout l'homme, non pas son corps seul, non pas son âme seule, mais l'un et l'autre. Il ne l'a pas fait pour demeurer seul, mais pour être en société. Il l'a fait à son image, à l'image de Dieu. Or Dieu, quoique un et unique, n'est pas seul : il est une société de trois personnes, dont la seconde, par une ineffable tradition, procède de la première, et la troisième de la première et de la seconde. Le Christ est cette sagesse éternelle qui se joue dans l'univers, et fait ses délices d'être avec les enfants des hommes [1] ; qui va cherchant ceux qui sont dignes d'elle, qui se montre à eux avec hilarité au milieu des chemins et dans toutes sortes de rencontres [2]; qui, parmi les nations, se communique aux âmes saintes et y établit des amis de Dieu et des prophètes [3]. Il est cette lumière véritable qui éclaire tout homme venant en ce monde [4]. Et cette lumière, et cette sagesse, et ce Verbe-Dieu s'est fait homme, il a pris un corps et une âme, non pas un corps illusoire, mais un corps réel ; non pas une âme différente de la nôtre, mais une pareille. Il unit à jamais, dans l'unité de sa personne divine, et l'humanité et la divinité, et le corps et l'âme, sans que jamais cependant l'âme se confonde avec le corps, ni la divinité avec l'humanité. Et avec cela, il dit de l'ordre surnaturel de la grâce et de la gloire : Personne ne peut venir à moi, si mon Père ne l'attire [5].

Lors donc que la philosophie des sens nous dit que les sens du corps nous donnent la certitude, elle a raison ; car celui qui est la vérité même nous a donné les sens corporels, il les a pris lui-même en se faisant homme, et nous a dit : Palpez et voyez [6]. Et lorsque la philosophie de l'esprit et des idées nous dit que les idées de l'intelligence nous donnent la certitude, elle a raison : car c'est la vérité même [7] qui nous a donné une âme intelligente et qui l'a prise elle-même. Cependant, comme notre âme n'est pas Dieu, mais seulement

[1] Proverbe, 8, 31. — [2] Ibid., 6, 17. — [3] Ibid., 7, 27. — [4] Joan., 1, 9. — [5] Ibid., 6, 44. — [6] Luc, 24, 39. — [7] Joan., 14, 6.

faite à son image, nous ne voyons pas, comme Dieu, la vérité en elle-même, la vérité absolue; nous en voyons seulement une image, mais une image vraie, puisqu'elle vient de Dieu. Et lorsque la philosophie de la raison individuelle nous dit que l'individu complet et développé peut avoir la certitude, elle a raison ; car la lumière véritable éclaire tout homme venant en ce monde [1]. Et lorsque la philosophie de la raison générale nous dit que la vérité, que la certitude se trouve dans la raison commune de l'humanité, elle a raison; car la lumière véritable éclaire non pas seulement tel ou tel homme, mais tout homme venant en ce monde; et il est plus facile de distinguer en tous que dans un seul ce qui vient de cette irradition commune et divine, d'avec ce qui vient d'ailleurs. Et lorsque la philosophie de la foi nous dit que la vérité, que la certitude se trouve dans les Écritures des prophètes et des apôtres, elle a raison; car c'est la sagesse éternelle qui a inspiré ces amis de Dieu. Et quand cette même philosophie nous assure que la certitude ne se trouve que dans la foi chrétienne, elle a raison pour l'ordre surnaturel de la grâce et de la gloire. Mais comme dans le Christ, la divinité ne détruit point l'humanité, pas même les cicatrices du corps : ainsi, dans le Chrétien, la foi divine ne détruit point la raison humaine, pas même dans ses moindres lueurs; mais au contraire elle l'élève, la perfectionne, et lui communique quelque chose de son caractère divin.

Une secte contribua surtout à cette confusion des idées qui règne dans les esprits et les livres depuis deux siècles, une secte surtout prépara la voie aux athées, aux matérialistes, aux sceptiques : ce sont les jansénistes. Nous l'avons déjà vu, nous le voyons encore par les cent et une propositions que le pape Clément XI condamna au mois de septembre 1713, par sa constitution apostolique qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei Filius.* Ces cent et une propositions sont tirées des *Réflexions Morales* du janséniste Quesnel, que déjà nous avons appris à connaître. Elles peuvent se réduire à douze erreurs capitales, auxquelles la constitution apostolique oppose autant de vérités.

1° D'abord la constitution enseigne que nul commandement de Dieu n'est impossible, et elle condamne ceux qui soutiennent que les préceptes divins sont toujours impossibles, lorsqu'on ne les accomplit point. C'est le sens des cinq premières propositions de Quesnel, qui supposent ainsi que Dieu exige de nous l'impossible, et nous punira pour ne l'avoir pas fait: ce qui est supposer un dieu cruel, dont les athées ont raison de nier l'existence.

[1] Proverbe, 1, 9.

2° La constitution enseigne qu'on résiste quelquefois à la grâce, et condamne ceux qui enseignent qu'on n'y résiste jamais. Voyez les vingt-quatre propositions qui suivent les cinq premières, et n'oubliez point cette sentence de saint Étienne : *Vous résistez toujours au Saint-Esprit;* seule elle suffit pour réfuter les vingt-quatre. La constitution enseigne après Jésus-Christ, qu'*il est venu pour sauver ce qui avait péri*, et elle condamne ceux qui restreignent le bienfait de la rédemption aux seuls élus, comme font les propositions 30, 31, 32 et 33. Elle définit que la grâce est nécessaire et gratuite ; et elle condamne ceux qui, en attaquant ces vérités, renouvellent le pélagianisme pour l'état de nature entière, comme font les propositions 34, 35, 36 et 37. Elle enseigne que le libre arbitre existe dans l'état de nature tombée, et condamne ceux qui le nient, comme dans les propositions 38, 39, 40, 41, 42 et 43. En un mot, la constitution confirme la condamnation des cinq propositions jansóniennes, qui nient le libre arbitre de l'homme, et préparent la voie aux matérialistes et aux fatalistes.

3° Elle enseigne qu'il y a des actes bons, qui ne sont pas de charité, ni faits par le motif de charité, et elle condamne ceux qui soutiennent le contraire, parce que tout ce que Dieu commande est bon ; or, Dieu commande d'autres actes que la charité. Donc ces actes sont bons. Par ce principe, la constitution condamne les vingt-quatre propositions suivantes, depuis 44 jusqu'à 67 inclusivement, qui supposent que Dieu peut commander des actes qui ne soient pas bons, mais mauvais ; ce qui est applaudir l'enfer dans ses plus horribles blasphêmes.

4° Elle enseigne après Jésus-Christ que, pour parvenir à la vie, il faut garder les commandements, que par conséquent il y a encore d'autres moyens de salut que la foi et les prières ; et elle condamne ceux qui réduisent tous les moyens de salut à ces deux, comme fait la proposition 68, qui provoque ainsi le fanatisme et l'illusion.

5° Elle enseigne que la première grâce est gratuite ; que si nous la méritons, elle ne serait pas une grâce ; que la gloire est cependant une *couronne de justice*, comme étant due aux mérites ; et elle condamne l'erreur qui enseigne que la première grâce et la gloire sont également gratuites, comme fait la proposition 69, qui suppose que l'homme, n'étant pas libre, ne mérite pas plus qu'un automate.

6° Elle enseigne, d'après les Écritures et la tradition, que Dieu nous afflige quelquefois pour nous éprouver ; et elle condamne l'erreur qui enseigne que Dieu n'afflige jamais que pour punir ou purifier le pécheur, comme l'enseigne la proposition 70, d'où l'impie pourra conclure que, si la sainte Vierge, le patriarche Job et tant

de martyrs ont souffert plus que d'autres, c'est qu'ils étaient plus grands pécheurs.

7° Suivant cette parole de Jésus-Christ : Si donc quelqu'un détruit un seul de ces commandements les moindres, et enseigne ainsi les hommes, il sera appelé le moindre dans le royaume des cieux : la constitution enseigne que l'homme ne peut pas se dispenser d'observer les commandements de Dieu ; et elle rejette l'erreur qui enseigne que chacun, pour sa conservation, peut s'en dispenser. C'est l'erreur de la proposition 71, qui ouvre la porte à tous les relâchements, même à l'anarchie, et condamne implicitement la conduite des saints et des martyrs qui, pour rester fidèles à la loi de Dieu en toutes choses, ont perdu leurs biens et leur vie dans d'effroyables tourments.

8° Elle enseigne, comme Jésus-Christ en plusieurs endroits de l'Évangile, que dans l'Église les méchants sont mêlés avec les bons, et elle rejette l'erreur qui enseigne qu'il n'y a dans l'Église que les bons et les justes. C'est ce que soutiennent les propositions 72, 73, 74, 75, 76, 77 et 78. Comme la justice intérieure est une chose invisible, c'est supposer l'Église pareillement invisible, et détruire par là même toute hiérarchie, toute subordination.

9° Comme la religion a été établie de vive voix, et avant que les Écritures eussent été faites, la constitution enseigne que la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire n'est pas nécessaire à tout homme pour le salut ; et elle condamne l'erreur contraire exprimée dans les propositions 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 86, lesquelles sont autant d'outrages envers l'Église de Dieu, qui enseigne et pratique le contraire.

10° Elle enseigne que, encore que conformément à la pratique de toute l'Église reçue en tout temps, il faille différer la réconciliation ou l'absolution à certains pécheurs, il y en a d'autres cependant que l'on doit absoudre aussitôt et avant la satisfaction. Elle enseigne que tous les pécheurs non excommuniés doivent assister au sacrifice de la messe ; et elle proscrit l'erreur opposée, contenue dans les propositions 87, 88 et 89, qui blâment le père de famille de ce qu'il reçoit si promptement l'enfant prodigue et lui fait rendre aussitôt la robe première ; qui blâment même Jésus-Christ, disant au larron pénitent : Aujourd'hui, vous serez avec moi dans le paradis.

11° Elle enseigne que Jésus-Christ, en donnant aux apôtres et à leurs successeurs le pouvoir de délier, leur a donné aussi le pouvoir d'excommunier, et que, comme l'excommunication prive de beaucoup de biens, elle est toujours à craindre ; en conséquence, elle condamne l'erreur contraire, contenue dans les propositions 90,

91, 92 et 93, lesquelles, supposant chaque individu juge si la sentence qui le frappe est juste ou non, énervent et rendent méprisable l'autorité de l'Église, et autorisent chaque mauvais sujet à se moquer d'elle.

12° Elle croit enfin, Jésus-Christ ayant promis d'assister toujours son Église, que son administration est toujours sainte, comme étant dirigée par le Saint-Esprit ; et elle condamne ceux qui la décrient et l'outragent, comme font les propositions, 94, 95, 96, 97, 97, 98, 99, 100 et 101, lesquelles enseignent que l'Église, devenue vieille et décrépite, ne connaît plus la vérité, que même elle la persécute ; d'où reste à conclure avec les impies, que Jésus-Christ n'ayant pas tenu sa promesse d'être avec son Église tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, non-seulement n'est point Dieu, mais pas même un homme de parole ; et que, finalement Dieu, s'il existe, ne se mêle point des choses de ce monde, et que tout y va au hasard.

Telles sont les erreurs capitales que le pape Clément XI condamne et les vérités capitales qu'il y oppose, dans sa constitution *Unigenitus*.

Tous les évêques, dans les différentes parties de la catholicité, regardèrent cette constitution comme une décision de l'Église universelle, de laquelle il n'était point permis d'appeler. Avant que la constitution eût paru, Quesnel, avait dit dans sa *Tradition de l'Église romaine*, que *le silence des autres églises, quand il n'y aurait rien de plus, doit tenir lieu d'un consentement général, lequel, joint au jugement du Saint-Siége, forme une décision qu'il n'est pas permis de ne pas suivre*. Il avait dit ailleurs : *On assure que la bulle a été reçue partout. Mais qu'ils en donnent des preuves ; et, pour leur épargner une partie de la peine, on les dispense du soin d'en faire venir des attestations d'Asie et d'Amérique. Pourvu qu'ils nous en donnent de toutes les églises d'Europe, on les tiendra quittes du reste*. Tel était le défi de Quesnel. Il fut bientôt accepté. On pria les évêques étrangers d'expliquer hautement leurs sentiments par rapport à la bulle. Aussitôt les prélats des plus grands siéges envoyèrent des témoignages de leur adhésion à ce jugement, et de leur éloignement pour l'appel. En Italie, le patriarche de Venise et les archevêques de Bologne, de Gênes, de Milan, de Ravenne, de Florence, de Pise, de Sienne, de Naples, de Bénévent, de Palerme, de Messine et de Cagliari attestèrent que la constitution était reçue partout dans leurs métropoles et chez leurs suffragants. En Allemagne, les trois archevêques-électeurs, l'archevêque de Saltzbourg et celui de Prague, les évêques de Basle, de Liége, d'Hildesheim, de Ratisbonne, de Spire, de Wurtzbourg, de Paderborn, d'Osnabruck et de Munster assurèrent qu'elle

était connue et observée dans leurs diocèses. Le cardinal de Saxe, archevêque de Strigonie et primat de Hongrie, manda que dans ce royaume il n'y avait pas de réfractaires. En Pologne, les archevêques de Gnésen et de Léopol, et les évêques de Cracovie, de Posen et de Lucko, adhéraient à ce jugement. Les archevêques de Raguse, de Zara et de Spalatro en Dalmatie certifièrent qu'eux et leurs suffragants le révéraient. En Espagne, les inquisiteurs, les archevêques de Sarragosse, de Burgos, de Grenade, de Tolède et de Séville, et les évêques d'Avila, de Ségovie, de Siguenza, de Taraçone et de Badajoz, s'empressèrent de montrer la conformité de leurs sentiments avec ceux de tant d'évêques. Le cardinal d'Acunha, grand inquisiteur de Portugal, et le patriarche occidental de Lisbonne, rendirent compte des dispositions des évêques de ce pays. Elles étaient les mêmes qu'en Espagne. Les évêques de Sion et de Lausanne s'exprimèrent contre l'appel dans les termes les plus forts. En Piémont, le vicaire général du Saint-Office, l'évêque de Mondovi, et différents particuliers, apprirent qu'il n'y avait pas d'autre manière de penser. L'évêque accepta la bulle dans son synode. Trois évêques, qui exerçaient les fonctions du vicaire apostolique en Angleterre, envoyèrent leurs assurances d'adhésion. Les évêques des Pays-Bas, n'avaient pas attendu, pour se déclarer, qu'on le leur demandât. Placés dans des contrées où était née la nouvelle doctrine, et où elle avait aussi ses partisans, ils avaient aussi à lutter contre l'erreur. Dès 1714, les évêques de Namur, de Gand, de Ruremonde, d'Anvers et de Tournai, et les grands-vicaires de Malines, de Bruges et d'Ypres, dont les siéges étaient vacants, avaient donné des mandements pour faire publier et recevoir la constitution. Le 17 octobre 1728, M. d'Alsace de Bossu, devenu archevêque de Malines, publia une lettre pastorale, où il déclarait ne point reconnaître les opposants pour de vrais enfants de l'Église, mais pour des rebelles, avec qui il ne voulait plus conserver aucun lien. Le 23 novembre suivant, le même prélat, cinq autres évêques, et le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, écrivirent au Pape pour l'assurer de leur soumission. Les facultés de théologie de Douai, de Louvain et de Cologne, les universités de Pont-à-Mousson et de Conimbre, donnèrent sur ce point les déclarations les plus précises [1].

[1] Picot. *Mémoires pour servir à l'hist. ecclés.*, année 1718.

§ VII.

PREMIERS GERMES D'UNE DISSOLUTION POLITIQUE ET D'UNE DISSOLUTION RELIGIEUSE EN FRANCE. — FÉNELON MEURT EN COMBATTANT L'UNE ET L'AUTRE. BELSUNCE LES COMBAT A SA MANIÈRE — LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE, PRÉPARÉE PAR L'ABBÉ DE RANCÉ ET L'ABBÉ DE LA SALLE.

La France, fille aînée de la sainte Église romaine, s'est laissée infatuer par quelques serviteurs de la maison, jusqu'à vouloir, en 1682, régenter sa mère, lui prescrire leurs idées pour règle de conduite, et la menacer de leurs bras si elle ne cède : elle, cette mère vénérable, qui seule, entre toutes les églises, a reçu de Jésus-Christ, et pour elle et pour les églises qui lui demeurent unies, les promesses de vie, de fécondité et de jeunesse éternelle, la promesse que jamais les portes de l'enfer ne prévaudront contre elle, la promesse que lui-même, son époux, et avec elles tous les jours jusqu'à la consommation des siècles, la promesse que le Saint-Esprit demeurera avec elle éternellement ! Vouloir régenter sa mère d'après le conseil des serviteurs, c'est d'une vierge folle, qui mérite d'être punie : l'Église de France le sera par sa témérité même. Nous avons vu un fils de Noé, pour s'être raillé de son père, condamné à être l'esclave des esclaves : nous voyons la France, pour une faute pareille, devenir l'esclave des serviteurs, qui l'asserviront à leurs caprices, la traîneront devant leurs tribunaux, dans les cachots, dans les bagnes, et finiront par la mettre en pièces ; et il faudra que sa mère vienne recueillir ses membres épars et les ressusciter à une vie nouvelle.

Cette révolution de la nation française commence en 1714. Nous avons vu, sur les années de 806 et 817, dans les chartes constitutionnelles et testamentaires de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, consenties et jurées par les États-généraux des Francs, et confirmées par le chef de l'Église universelle, que les fils d'un roi français ne succédaient point de droit à leur père, ni par ordre de primogéniture, mais qu'il dépendait du peuple d'en choisir un [1]; qu'un roi oppresseur ou tyran, bien loin d'être au-dessus des lois divines, comme chez les serviles Grecs, était justiciable devant l'assemblée

[1] T. 11, p. 357.

générale des Francs ; que les enfants illégitimes d'un roi n'étaient pas même éligibles au trône, mais simplement recommandés à la miséricorde du roi élu [1]. Aussi Châteaubriand dit-il sur l'avènement de la seconde race : « Traiter d'usurpation l'avènement de Pepin à la couronne, c'est un de ces vieux mensonges historiques qui deviennent des vérités à force d'être redits. Il n'y a point d'usurpation là où la monarchie est élective, on l'a déjà remarqué; c'est l'hérédité qui, dans ce cas, est une usurpation. *Pepin fut élu de l'avis et du consentement de tous les Francs :* ce sont les paroles du premier continuateur de Frédégaire. Le pape Zacharie, consulté par Pepin, eut raison de répondre : *Il me paraît bon et utile que celui-là soit roi qui, sans en avoir le nom, en a la puissance, de préférence à celui qui, portant le nom de roi, n'en garde pas l'autorité* [2]. » Et sur l'avènement de la troisième race : « Il faut dire de la royauté de Hugues Capet ce que j'ai dit de celle de Pepin : il n'y eut point usurpation parce qu'il y avait élection ; la légitimité était un dogme inconnu... Mais dans la personne de Hugues Capet s'opère une révolution importante ; la monarchie élective devint héréditaire... le sacre usurpa le droit d'élection. Les six premiers rois de la troisième race firent sacrer leurs fils aînés de leur vivant. Cette élection religieuse remplaça l'élection politique, affermit le droit de primogéniture, et fixa la couronne dans la maison de Hugues Capet. Philippe-Auguste se crut assez puissant pour n'avoir pas besoin, durant sa vie, de présenter au sacre son fils Louis VIII ; mais Louis VIII, près de mourir, s'alarma, parce qu'il laissait en bas âge son fils Louis IX, qui n'était pas sacré ; il lui fit prêter serment par les seigneurs et les évêques : non content de cela, il écrivit une lettre à ses sujets, les invitant à reconnaître pour roi son fils aîné. Tant de précautions font voir que deux cent trente-neuf ans n'avaient pas suffi à la confirmation de l'hérédité absolue, et de l'ordre de primogéniture dans la monarchie capétienne. Le souvenir même du droit d'élection se perpétuait dans une formule du sacre ; on demandait au peuple présent s'il consentait à recevoir le nouveau souverain [3]. » Nous avons vu l'apostat Cranmer, premier archevêque anglican de Cantorbéry, être le premier à supprimer cette part électorale du peuple au sacre d'Édouard VI.

En France, les Bourbons suppriment les États-généraux, auxquels le parlement de Paris cherche à se substituer avec les autres parlements ou cours judiciaires des provinces. Les derniers États-généraux

[1] T. 11, p. 404 et 405. — [2] Châteaubriand, édit. Didot, t. 1, p. 438. — [3] Ibid., p. 450 et 451.

sont du 17 octobre 1614. Le dernier vote des communes aux États de 1614, fut celui-ci : « Le roi est supplié d'ordonner que les seigneurs soient tenus d'affranchir dans leurs fiefs tous les serfs. » Louis XIV, devenu majeur, entra au parlement avec un fouet, sceptre et symbole de la monarchie absolue, et les Français furent mis à l'attache pour cent cinquante ans. Le grand roi, dans la démence de son orgueil, osa imposer en pensée à la France, comme monarques légitimes, ses bâtards adultérins légitimés [1]. L'édit est du 29 juillet 1714. Ce fut le commencement d'une réaction, qui continue encore de nos jours, pour revenir plus ou moins aux chartes constitutionnelles de Charlemagne et de Louis-le-Debonnaire. Comme les Bourbons avaient supprimé ou interrompu le moyen naturel et régulier des États-généraux, ce retour à l'ancien ordre de choses dut rencontrer et briser bien des obstacles.

Louis XIV étant mort le 1er septembre 1715, le parlement de Paris cassa son testament et déclara le duc d'Orléans régent du royaume : un édit de 1717 ôta aux princes légitimés la qualité de princes du sang. Philippe d'Orléans, neveu et gendre de Louis XIV, prit donc les rênes de l'empire. Son précepteur, l'abbé Dubois, fut son digne ministre : la corruption du règne de Henri III reparut. A cette vieille corruption de mœurs se mêla cette corruption nouvelle qui s'opère par des révolutions subites des fortunes, et que nous devons au moderne système de finances. La dette de l'État était de deux milliards soixante-deux millions, quatre milliards et plus de notre monnaie actuelle. Le duc de Saint-Simon proposa la banqueroute sanctionnée par les États-généraux, lesquels seraient appelés à la sanction de ce vol : le régent ne voulut ni de la banqueroute ni du retour des États. On refondit les monnaies ; on raya trois cent trente-sept millions de créances vicieuses : l'Écossais Law se chargea d'eteindre le reste de la dette au moyen de sa banque, qui ne fut composée d'abord que de douze cents actions de trois mille francs chacune. Law est parmi nous le fondateur du crédit public et de la ruine publique. Son système ingénieux, et savant n'offrait, en dernier résultat, comme tout capital fictif, qu'un jeu où l'on venait perdre son or et sa terre contre du papier [2]. Après la mort du régent, 1725, le duc de Bourbon, premier ministre, marie Louis XV à la fille de Stanislas Lekzinki, roi détrôné de Pologne, espèce d'augure pour la postérité de cette reine. L'abbé de Fleury, évêque de Fréjus, précepteur du roi, devient premier ministre après le duc de Bourbon et reçoit le chapeau de cardinal : ce vieux prêtre rendit des forces à la France épuisée, en la

[1] Châteaubriand, t. 1, p. 606, 607 et 608. — [2] Ibid., p. 611.

laissant se rétablir d'elle-même à l'aide de son tempérament robuste [1].

Louis XIV mourut d'une manière fort chrétienne. Encore le 10 août 1715, il se tint debout pendant toute l'audience de congé qu'il donna à un ambassadeur de Perse. On ne le déclara malade que le lendemain. Le 25 août il se réveilla sur les sept heures du soir, avec un pouls fort mauvais et une absence d'esprit qui effraya les médecins. Elle ne dura qu'un quart d'heure ; mais lui-même y reconnut aussitôt les symptômes de la mort qui s'approchait ; il agit dès-lors et donna ordre à tout comme un homme qui n'a plus que peu d'heures à vivre, conservant une fermeté et une présence d'esprit inaltérables. Avant huit heures, il reçut le saint viatique des mains du cardinal de Rohan, grand-aumônier de France ; puis il ajouta de sa main un codicille à son testament. Il appela tour à tour auprès de lui et hors de portée d'être entendus par les assistants, le maréchal de Villeroi, gouverneur du Dauphin ; le duc d'Orléans, désigné régent du royaume ; le duc du Maine et le comte de Toulouse, ses fils naturels : chacun à son tour se retira de cet entretien les larmes aux yeux.

Après leur départ, les chirurgiens qui le pansèrent remarquèrent des taches de gangrène à ses jambes. Lorsqu'ils le pansèrent de nouveau, le 26 au matin, ils reconnurent que cette gangrène avait fait des progrès et qu'elle arrivait jusqu'à l'os. A midi, Louis se fit amener le Dauphin dans sa chambre, par la duchesse de Ventadour, sa gouvernante. C'était son arrière-petit-fils, Louis XV, qui n'avait pas encore cinq ans accomplis. « Mon enfant, lui dit-il, vous allez être un grand roi, mais tout votre bonheur dépendra d'être soumis à Dieu, et du soin que vous aurez de soulager vos peuples, ce que je suis assez malheureux pour n'avoir pu faire : ne m'imitez pas dans le goût que j'ai eu pour les bâtiments, ni dans celui que j'ai eu pour la guerre ; c'est la ruine des peuples : j'ai souvent entrepris la guerre trop légèrement, et l'ai soutenue par vanité. » Il l'embrassa et lui donna sa bénédiction. Après la messe, il fit approcher de son lit tous ses officiers, et, leur parlant à haute voix, il les remercia de leurs services, leur recommanda de servir le Dauphin avec la même affection, et d'obéir à son neveu, qui allait gouverner le royaume. « J'espère, dit-il en finissant, que vous ferez tous votre devoir, et que vous vous souviendrez quelquefois de moi. » Le reste de ses heures fut employé à des exercices de religion avec madame de Maintenon, avec le père Le Tellier, son confesseur. Il s'affaiblissait cependant, la gangrène gagnait. Le trente au soir, il tomba dans un assoupis-

[1] Châteaubriand, t. 1, p. 612.

sement continuel, et n'eut presque plus de connaissance. Pendant la journée du trente-un, on l'entendit encore, à dix heures du soir, joindre sa voix à celle des prêtres qui disaient sur lui les prières des agonisants ; la nuit suivante, il fut insensible, et le dimanche, 1er septembre, à huit heures et un quart du matin, il rendit l'âme sans aucun effort, comme une bougie qui s'éteint. Il s'en fallait de quatre jours seulement qu'il eût accompli soixante-dix-sept ans. Il en avait régné soixante-douze.

Mais si la France voyait poindre dès-lors les germes d'une dissolution politique, elle en voyait aussi d'une dissolution religieuse. Et parmi les docteurs, et parmi les évêques, c'est une grande confusion et opposition d'idées sur la soumission qu'on doit aux décrets dogmatiques de l'Église et de son chef. En 1703, quarante docteurs de Sorbonne déclarent qu'il suffit d'un silence respectueux, et que la soumission de l'esprit et du cœur n'est pas nécessaire. Par un bref du 12 février, Clément XI proscrit la décision des quarante docteurs. Un grand nombre d'évêques donnèrent des mandements dans le sens du Pape. La faculté de théologie de Paris, qui eût dû se montrer la première, ne prit que le 4 septembre 1704 une délibération pour censurer la déclaration des quarante, et exclure de son sein ceux qui ne voudraient pas se soumettre. Le 15 juillet 1705, Clément XI, à la demande des rois de France et d'Espagne, et de plusieurs évêques, publie la constitution *Vineam Sabaoth*, où il confirme de nouveau les bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII contre l'hérésie jansénienne. Venant à ceux qui prétendaient qu'il n'etait pas nécessaire de condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius, mais qu'il suffisait de garder en cela un silence respectueux, le Pape s'exprime ainsi : « Sous le voile de cette trompeuse doctrine, on ne quitte point l'erreur, on ne fait que la cacher ; on couvre la plaie, au lieu de la guérir ; on n'obéit pas à l'Église, mais on s'en joue. Bien plus, quelques-uns n'ont pas craint d'assurer que l'on peut souscrire licitement le formulaire, quoiqu'on ne juge pas intérieurement que le livre du Jansénius contienne une doctrine hérétique : comme s'il était permis de tromper l'Église par un serment, et de dire ce qu'elle dit sans penser ce qu'elle pense. » Enfin le Pape déclare qu'on ne satisfait point, par le silence respectueux, à l'obéissance due aux constitutions apostoliques, et que l'on doit condamner comme hérétique et rejeter de cœur le sens du livre de Jansénius, qui a été condamné dans les cinq propositions, et que leurs propres termes présentent d'abord. La constitution de Clément XI fut reçue avec respect, soumission et unanimité, dans l'assemblée du clergé d'août 1705, présidée par Noailles, archevêque de Paris, et sur le

rapport de Colbert, archevêque de Rouen. Le 1er septembre, elle fut reçue de même en Sorbonne et enregistrée au parlement. Les évêques du royaume donnèrent successivement leurs mandements pour la faire publier. Il n'y eut que l'évêque de Saint-Pons qui se distingua de ses collègues, et qui donna un mandement pour la justification du silence respectueux. Mais Noailles, président de l'assemblée du clergé, avait avancé une erreur dans son discours, en assurant que l'Église ne prétendait pas être infaillible dans la décision des faits même dogmatiques, qui ne sont pas révélés; et le rapporteur Colbert, sans aucune nécessité ni prétexte, avait établi des maximes qui paraissaient faire entendre que les évêques jugeaient le jugement des Papes, et non simplement avec eux. Plusieurs évêques, dans leurs mandements, insinuaient avec affectation des maximes semblables et même que les constitutions apostoliques n'obligeaient qu'après l'acceptation solennelle, et non plus seulement tacite, des pasteurs. Par un bref du 15 janvier 1706, le Pape se montra fort peu satisfait de tels procédés. En conséquence, douze archevêques et évêques lui adressèrent, le 10 mai 1710, une explication des endroits du procès-verbal de l'assemblée qui avaient donné lieu aux plaintes. Le cardinal de Noailles, qui devait d'abord signer aussi cette pièce, mais qui le refusa ensuite, consentit enfin, après beaucoup de délais, à écrire au Pape, d'après un modèle convenu. Ce ne fut que le 29 juin 1711 qu'il envoya son explication [1].

Le 13 juillet 1708, décret de Clément XI, portant condamnation des *Réflexions morales sur le nouveau Testament*, du janséniste Quesnel, *comme conformes à la version condamnée par Clément IX, le* 20 *avril* 1668, *et comme contenant des notes et des réflexions qui, à la vérité, ont l'apparence de la piété, mais qui conduisent artificieusement à l'éteindre, et qui offrent fréquemment une doctrine et des propositions séditieuses, téméraires, pernicieuses, erronées, déjà condamnées, et sentant manifestement l'hérésie jansénienne*. C'est ainsi que s'énonçait le souverain Pontife dans le décret qui condamnait les *Réflexions morales* au feu. Elles avaient été censurées dès le 15 octobre 1703, par M. de Colongue, évêque d'Apt. L'archevêque de Besançon et l'évêque de Nevers les avaient proscrites en 1707. Le Pape se joignit donc à eux en 1708. Le 15 juillet 1710, ordonnance et instruction pastorale des évêques de Luçon et de La Rochelle, portant condamnation des *Réflexions morales*. MM. de Lescure et de Champflour avaient concerté entre eux cette ordonnance. Elle était divisée en deux parties, dont la première et la plus importante était destinée à

[1] Picot. *Mémoires sur les années correspondantes.*

faire voir que les cinq propositions se trouvaient clairement dans Jansénius, et étaient toutes renouvelées par Quesnel. Le cardinal de Noailles, qui était entouré de jansénistes et qui, dans l'origine, avait approuvé les *Réflexions morales*, fit renvoyer du séminaire de Saint-Sulpice deux neveux des deux évêques. Ceux-ci écrivirent au roi pour se plaindre, et dirent que dans presque tous les temps les évêques des villes impériales avaient protégé l'erreur. Le cardinal fut blessé d'autant plus vivement de ce reproche, qu'il le méritait. Le 28 avril 1711, il publia une ordonnance contre l'instruction pastorale des deux évêques. Il s'élevait aussi contre M. de Malisolles, évêque de Gap, qui venait de condamner le livre de Quesnel. D'un autre côté, Hebert, évêque d'Agen, et Thomassin, évêque de Sistéron, paraissaient penser comme le cardinal. Ainsi les juges mêmes de la foi semblaient divisés, et leur désunion n'annonçait rien que de funeste à l'Église. Cependant on négocia un accommodement qui ne réussit point. Le cardinal de Noailles ne put se résoudre à abandonner un livre qu'il avait couvert d'éloges. Il paraît pourtant qu'il hésitait quelquefois. On a de lui une lettre imprimée à l'évêque d'Agen, lettre que lui-même envoya à Rome vers ce temps, et dans laquelle il disait : « Non, je n'ai pas balancé de dire à tous ceux qui ont voulu l'entendre, qu'on ne me verrait jamais ni mettre ni souffrir la division dans l'Église pour un livre dont la religion peut se passer. Si notre Saint-Père le pape jugeait à propos de censurer celui-ci dans les formes, je recevrais sa constitution et sa censure avec tout le respect possible, et je serais le premier à donner l'exemple d'une parfaite soumission d'esprit et de cœur. » Une promesse si précise fit penser que, dès que le Pape aurait parlé, on verrait tous les sentiments se réunir au sien. Le cardinal de la Trémoille, chargé des affaires de France auprès du Saint-Siége, eut donc ordre de demander une constitution sur le livre de Quesnel, et de la demander telle qu'on ne pût pas prétexter la forme pour ne pas recevoir le fond. En même temps le roi, par un arrêt du 11 novembre 1711, défendit le débit et la réimpression des *Réflexions morales*. On aurait désiré que le cardinal de Noailles profitât de cette ouverture pour révoquer son approbation. Il ne put s'y résoudre. Il ne voulut voir, dans tout ce qui se faisait contre le livre, qu'un complot contre lui-même, où il faisait entrer jusqu'à Fénelon. Les Jésuites étaient aussi l'objet de sa méfiance. Il les voyait partout et les accusait de tout. Il les dénonça au roi, et particulièrement le père Le Tellier, confesseur du prince. Il les dénonça également au Pape, et retira ses pouvoirs à la plupart d'entre eux.

Le 8 septembre 1713, fête de la Nativité de la sainte Vierge, Clé-

ment XI donne la constitution *Unigenitus*, dont nous avons déjà vu la substance. Le Pape avait nommé, en février 1712, une congrégation particulière de cinq cardinaux et de onze théologiens pour l'examen du livre de Quesnel. On leur en avait distribué des exemplaires, et les examinateurs s'assemblaient tous les mercredis. Au mois d'août suivant, ils eurent ordre de tenir deux séances par semaine. En janvier 1713, les qualificateurs commencèrent à s'assembler au Saint-Office. Le Pape était très-exact à ces séances, qui se tenaient deux fois la semaine, et qui furent terminées le 2 août. Alors le Saint-Père ordonna des prières dans Rome, implora lui-même le secours du ciel, consulta plusieurs cardinaux et évêques, communiqua, comme on en était convenu, le préambule et le dispositif au cardinal de la Trémoille, supprima, à sa prière, quelques clauses qui auraient pu éprouver des contradictions en France, et donna enfin sa constitution, après dix-huit mois de travail et d'examen.

Le 23 janvier 1714, quarante évêques assemblés à Paris reçoivent la constitution *Unigenitus*. La bulle étant arrivée en France, le roi la communiqua aussitôt aux évêques, et ordonna une convocation de ceux qui se trouvaient à Paris. L'ouverture de l'assemblée fut fixée au 16 octobre 1713, sous la présidence du cardinal de Noailles. Dès le 28 septembre, il avait donné un mandement pour condamner le livre de Quesnel, en marquant que c'était pour tenir sa parole. Cependant, à la première séance, le 16 octobre, où se trouvèrent vingt-neuf évêques, il prononça un discours où il chercha à justifier son approbation de 1695. De son côté, Quesnel adressa aux évêques des mémoires en sa faveur. L'année précédente, il avait dit, dans une explication apologétique de ses sentiments : « Je soumets très-sincèrement et mes *Réflexions sur le nouveau Testament*, et toutes les explications que j'y ai apportées, au jugement de la sainte Église catholique, apostolique et romaine, dont je serai jusqu'au dernier soupir un fils très-soumis et très-obéissant. » Ce même homme, ce fils soumis et obéissant osa dire, en 1713, que la bulle *renversait la foi de fond en comble;* qu'elle *frappait d'un seul coup cent et une vérités;* et que *l'accepter, ce serait réaliser la prophétie de Daniel, lorsqu'il dit qu'une partie des forts est tombée comme les étoiles du ciel.* En même temps il faisait circuler différents écrits contre la bulle. Pour les réfuter, l'assemblée convint de dresser une instruction pastorale, où l'on montrerait les vices de l'ouvrage. Le 23 janvier 1714, sur le rapport des six commissaires, quarante évêques de l'assemblée reçurent la constitution apostolique avec respect et soumission, condamnant les livres et les propositions de la même manière que le Pape; et, le 1er février, ils approuvèrent l'instruction pastorale. Le

14 février, le roi donna des lettres patentes pour la publication de la bulle, qui fut enregistrée au parlement, puis reçue en Sorbonne le 5 mars. Plus de soixante-dix évêques, qui étaient dans les provinces, se joignirent aux quarante de l'assemblée du clergé, et publièrent la bulle et l'instruction. La constitution se trouva donc acceptée dans plus de cent dix diocèses. Toutes les universités et toutes les facultés de théologie du royaume suivirent l'exemple de la Sorbonne ; comme tous les parlements, celui du parlement de la capitale. La cause était ainsi terminée de toutes manières. Il n'y avait que quatorze évêques formellement opposés à la constitution apostolique : encore la plupart d'entre eux avaient-ils publié des mandements contre le livre de Quesnel ; à leur tête se trouvait le cardinal de Noailles, qui, malgré les ménagements qu'on avait eus pour lui, s'était séparé de ses collègues. Le Pape condamna le mandement du cardinal, ainsi que ceux qui avaient été donnés à Tours, à Châlons, à Bayonne, à Boulogne, à Metz et à Mirepoix ; et le roi les supprima par arrêt de son conseil. Clément XI écrivit à ce prince pour le remercier de son zèle. Il le priait de le seconder pour ramener les opposants à l'unité ; mais dans le même temps commencèrent de longues négociations qui n'aboutirent à rien, et que le cardinal fit traîner jusqu'à la mort du roi, en 1715.

Sous la régence, le cardinal de Noailles reparut à la cour et fut fait président d'un conseil de conscience pour les affaires ecclésiastiques. On encouragea les réfractaires à s'élever contre la constitution. Le 4 janvier 1716, la faculté de théologie de Paris déclare qu'elle ne l'a point acceptée. Le 1er mars 1717, quatre évêques appellent de la constitution *Unigenitus* au futur concile : c'étaient La Broue de Mirepoix, Soanen de Senez, Colbert de Montpellier, de l'Angle de Boulogne. Dans le courant du même mois, la faculté de théologie et celle des arts adhèrent à l'appel des quatre évêques. Des curés, des chanoines, des religieux, des religieuses, des laïques même suivirent cet exemple. Le cardinal de Noailles encourageait ces actes. Son officialité était ouverte aux appelants. Bientôt le cardinal ne se borne plus à les favoriser. Dès le 13 mars, il avait réuni chez lui cinq évêques, qui, pour avoir accepté en 1714, n'en étaient pas moins attachés à ses intérêts ; ils convinrent de suspendre, dans leurs diocèses, l'effet de l'acceptation de la bulle. Le 3 avril, il fit inscrire son appel sur les registres de son secrétariat, mais il ne le rendit pas encore public. Peu après, plusieurs évêques se joignirent à lui, les uns publiquement, les autres en secret. Il s'en trouva en tout seize qui firent cette démarche : seize, contre plus de cent évêques en France et contre tous ceux des pays étrangers.

En septembre 1717, le Pape écrit au cardinal de Noailles un bref plein de tendresse : pour toute reconnaissance, le cardinal répand son acte d'appel qui jusque-là était demeuré secret. Son chapitre y adhère. Le Pape, après avoir essayé de toutes les voies de conciliation, ne crut pas devoir ménager davantage des gens intraitables; et, le 19 février 1718, il condamne les actes schismatiques d'appel des quatre évêques, du cardinal, et des facultés de Paris, de Reims et de Nantes. Le 28 août de la même année, Clément XI adresse à tous les fidèles ses lettres commençant par ces mots : *Pastoralis Officii*. Après y avoir rendu compte de ses efforts et de sa condescendance pour ramener les opiniâtres, et de l'opposition qu'avaient rencontrée ses vues pacifiques, il avertissait de ne plus regarder ceux qui ne se soumettaient pas à la constitution, comme de véritables enfants de l'Église, mais comme des désobéissants, des contumaces et des réfractaires. « Puisqu'ils se sont éloignés de nous et de l'Église romaine, disait-il, sinon par des paroles expresses, au moins certainement par des faits et des marques multipliées d'obstination et d'endurcissement, ils doivent être tenus pour séparés de notre charité et de celle de l'Église romaine, et il ne doit point y avoir dorénavant de communion entre eux et nous. » Les évêques de France jugèrent comme le Pape. Sans citer les lettres *Pastoralis*, ils donnèrent un grand nombre de mandements, où ils ordonnaient de se soumettre à la bulle *Unigenitus*, « comme à un jugement dogmatique de l'Église universelle, dont tout appel était nul, frivole, illusoire, téméraire, scandaleux, injurieux au Saint-Siége et au corps épiscopal, contraire à l'autorité de l'Église, schismatique, et tendant à renouveler et à fomenter des erreurs condamnées. » D'une autre part, l'erreur et le schisme devenaient toujours plus audacieux. Le 17 septembre, le cardinal de Noailles signa un appel des lettres apostoliques *Pastoralis Officii*. Ses collègues appelants suivirent son exemple. On vit encore se renouveler les scènes de l'année précédente. Le chapitre de la cathédrale de Paris, plusieurs curés, des communautés entières, la Sorbonne surtout, appelèrent à la suite des évêques schismatiques. Le parlement de Paris reçut le procureur général appelant comme d'abus de la bulle. Plusieurs autres parlements de province firent de même, et allèrent jusqu'à supprimer les mandements des évêques catholiques contre l'appel. En 1719, le parlement de Paris condamna au feu des lettres de M. de Mailly, archevêque de Reims, et de M. Languet, évêque de Soissons.

Le 13 mars 1720, corps de doctrine approuvé à Paris par trente évêques et accommodement conclu en conséquence. Les évêques qui avaient déjà accepté la constitution approuvèrent cet écrit par

une lettre qui y fut jointe, et reconnurent qu'il était conforme aux principes de l'instruction pastorale de l'assemblée de 1714. Dans l'acte d'acceptation, on condamnait les *Réflexions morales* et les cent une propositions, avec les mêmes qualifications que la bulle : on condamnait aussi les livres et libelles faits contre elle. Vingt-huit évêques signèrent la lettre. Le cardinal de Noailles et l'évêque de Bayonne, quoiqu'ils ne la signassent pas, étaient cependant de l'accommodement. Mais le premier prétendait avoir ses raisons pour ne pas se déclarer encore. Il consentit seulement à envoyer, le 14 mars, au régent, un acte d'acceptation de la bulle et d'approbation du corps de doctrine, mais à condition qu'après l'avoir montré aux évêques, on le lui renverrait, et on eut la complaisance de consentir à cette marche oblique. Le 4 août, déclaration du roi pour autoriser le corps de doctrine et l'accommodement. Vers la fin de novembre, le cardinal de Noailles finit par publier son acceptation de la bulle; mais les quatre évêques de Senez, de Montpellier, de Boulogne et de Mirepoix renouvelèrent leur appel.

Le 24 mars 1722, Innocent XIII, successeur de Clément XI, adresse deux brefs au roi de France et au régent. Il y disait que son prédécesseur avait blâmé l'accommodement de 1720 et n'avait pas cru qu'il y eût d'autre voie de conciliation qu'une obéissance, non équivoque et feinte, mais franche et sincère. Il se plaignait qu'on n'eût pu déterminer les opposants à révoquer leur appel, s'expliquait avec force contre une lettre qui lui avait été écrite par sept évêques jansénistes. Ces schismatiques avaient conçu quelques espérances du changement de souverain Pontife. Dans leur lettre, Clément XI et la constitution étaient traités de la manière la plus outrageante. « L'Église romaine, était-il dit en parlant de la bulle, voudrait-elle approuver un jugement si irrégulier que Rome païenne n'eût pu le souffrir ? » Telle était l'insolence de ces prélats réfractaires, fauteurs aveugles d'une hérésie qui faisait de Dieu un tyran cruel, et de l'homme une brute, une machine. Leur lettre fut condamnée par un décret du Saint-Office. Innocent XIII disait dans ses brefs au roi et au régent, que confier des brebis à de tels pasteurs, c'était les perdre plutôt que de leur donner des gardiens. Enfin, pour répondre aux allégations du parti, il déclarait que la constitution *Unigenitus* ne condamne que des erreurs et n'attaque ni les sentiments des Pères ni les opinions des écoles. Le régent fit imprimer les brefs au Louvre. Le conseil du roi condamna la lettre des sept évêques comme téméraire, séditieuse et injurieuse au sacerdoce et à l'empire.

Le 29 mai 1724, le cardinal Orsini est élu Pape sous le nom de Benoît XIII, avec l'approbation générale, et les appelants français sont

les premiers à y applaudir. Le cardinal de Noailles écrivit au nouveau pontife pour l'en féliciter. Benoît XIII, sans sa réponse, le pressait de rendre la paix à l'Église. Cette lettre en attira une autre du cardinal, qui mandait, le 1er octobre, au Saint-Père, qu'il acceptait la constitution de la même manière, dans le même sens et dans le même esprit que sa Sainteté. On commençait à mieux augurer de ses dispositions, et le Pape lui montrait beaucoup de bienveillance. Les opposants se flattaient quelquefois que Benoît XIII ne leur était pas contraire. On le savait attaché à l'école de saint Thomas, derrière laquelle ils aimaient à se retrancher. Il donna effectivement, le 6 novembre, un bref en faveur de la doctrine de cette école, et l'année suivante il publia une bulle tendant au même but. Mais en même temps il fit rendre, par le général des Dominicains, un décret pour exclure de cet ordre ceux qui ne voudraient pas se soumettre à la constitution de Clément XI. Le charme se rompait peu à peu. Plusieurs corps, qui avaient été entraînés par un moment de vertige, revenaient sur des démarches trop peu réfléchies. La maison et société de Sorbonne venait de prendre une délibération pour recevoir la bulle de 1713 et obliger tous les candidats à le faire. Les facultés de théologie de Reims, de Nantes et de Poitiers prenaient la même résolution. Desmarêts, évêques de Saint-Malo, qui avait appelé en 1717, accepta purement et simplement, fit accepter ses prêtres en synode et écrivit au Pape pour lui annoncer son entière soumission. Quelques particuliers suivirent ce bon exemple.

L'an 1725, l'excellent pape Benoît XIII, comme nous l'avons vu déjà, tint à Rome un concile de tous les évêques qui dépendaient spécialement de sa métropole, et y prescrivit l'observation de la constitution *Unigenitus* comme règle de foi. Le Saint-Père aurait désiré que ce concile eût encouragé à ouvrir de pareilles assemblées dans toutes les métropoles. A son exemple, il y en eut une en France, mais dans la province d'Avignon, qui dépendait immédiatement du Saint-Siége. Le concile s'ouvrit dans l'église métropolitaine d'Avignon, le 28 octobre de la même année 1725. Les décrets en ont été publiés et roulent sur les devoirs des pasteurs, sur l'observance des fêtes, sur l'administration des sacrements et sur des objets de discipline ecclésiastique. On y condamne quelques abus, et l'on y prend des mesures pour les prévenir. Il y a, comme dans le concile romain, un chapitre particulier pour prescrire la soumission à la constitution *Unigenitus*, comme règle de foi. Il y a aussi des règlements pour maintenir la pureté de la foi sur d'autres articles, pour proscrire les mauvais livres et pour préserver les fidèles de la séduction des hétérodoxes. Les décrets sont rendus au nom de l'archevêque métropoli-

tain et sont signés en outre des trois évêques ses suffragants, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison. Il s'y trouva en outre 23 prêtres et théologiens. La clôture s'en fit le 1er novembre. Benoît XIII en approuva les actes par son bref du 25 février 1728.

Les autres évêques de France eussent bien voulu tenir pareillement des conciles pour remédier aux maux de l'Église; mais, en vertu des libertés de l'église gallicane, les ministres du roi, le duc d'Orléans, puis le duc de Bourbon, ne jugèrent point à propos de le leur permettre : plus d'une fois même, ils ne leur permirent pas de tenir leur assemblée ordinaire de chaque année. Celle de 1725 s'occupait de condamner quelques libelles et de censurer quelques propositions jansénistes, lorsqu'elle reçut ordre, le 27 octobre, de terminer ce jour-là même ses séances. Cette nouvelle excita beaucoup de plaintes. Les évêques trouvaient étrange qu'on leur fermât la bouche, tandis que l'impunité était assurée à leurs adversaires. Ils arrêtèrent d'écrire au roi pour lui faire leurs représentations. Dans cette lettre, ils reconnaissaient la bulle *Unigenitus* pour une loi irréfragable de l'Église et de l'État, et ils annonçaient qu'ils la feraient observer par leurs ecclésiastiques. L'assemblée se sépara ensuite, après une séance extrêmement longue, et avec la douleur de n'avoir pu apporter des remèdes proportionnés aux maux de l'Église. Sa lettre déplut au duc de Bourbon, et son mécontentement éclata de la manière la plus marquée. Il envoya le lendemain un secrétaire d'état, qui se fit ouvrir d'autorité les archives du clergé, emporta l'original de la lettre et ratura tout le procès-verbal de la séance du 27.

Le duc de Bourbon, qui régentait ainsi en tuteur impérieux le clergé de France, était gouverné par une marquise adultère qui se prostituait à lui pour régenter par lui le royaume et l'église de France. Il avait succédé au duc d'Orléans, dominé lui-même par tous les vices, dont les amis furent des infâmes, les nuits des orgies de débauche, la régence une époque de dissolution, et qui mourut d'apoplexie entre les bras d'une duchesse adultère. Le duc d'Orléans avait eu pour précepteur Guillaume Dubois, né en 1656, à Brives-la-Gaillarde en Limousin, où son père exerçait la profession d'apothicaire. Sur l'expectative d'une bourse qu'il n'eut jamais, sa famille l'envoya à Paris dès l'âge de douze ans. Abandonné à lui-même, le jeune Dubois se trouva trop heureux d'obtenir la faculté de faire ses études au collége de Saint-Michel, en remplissant auprès du principal les fonctions de domestique. Il entra ensuite comme précepteur chez un marchand, puis chez un président, enfin chez le frère du roi, pour faire l'éducation du duc de Chartres, depuis d'Orléans, sous la régence duquel il devint ambassadeur, conseiller d'État, premier

ministre, archevêque de Cambrai, cardinal. Dubois mourut le 10 août 1723, avec une si mauvaise renommée, qu'elle paraît plus mauvaise qu'il ne mérite. Par exemple, le duc de Saint-Simon assure, dans ses *Mémoires*, que Dubois s'était marié dans son pays natal, et raconte, avec des détails comiques, de quelle manière il fit détruire les actes de son mariage. Or, voici comme Lemontey, dans son *Histoire de la Régence*, s'exprime sur cet écrivain et son conte : « Il accueille et amplifie, sur parole, des sarcasmes sans vérité, des bruits fabuleux, de méprisables calomnies. Par exemple, il se condamne à entasser cent absurdités pour prêter quelque vraisemblance à un mariage imaginaire du cardinal Dubois [1]. » Sévelinges, éditeur des mémoires secrets et de la correspondance inédite de ce cardinal, range également parmi les fables ce que l'on débite sur son mariage ou ses mariages. En effet, dit-il, « à quel âge Dubois, arrivé à Paris presque enfant, et qui y remplit sans interruption des emplois qui ne lui permettaient point de s'éloigner, serait-il allé en Limousin et en Hainaut, contracter des mariages dans toutes les formes légales [2] ? » Dubois est encore accusé d'avoir vécu dans la débauche et d'en être mort, comme le duc d'Orléans. Or, voici ce que Sévelinges dit à cet égard : « L'auteur de cet article a sous les yeux la copie fidèle d'un tableau qu'il avait fait dresser sous le titre de *Journal de son Éminence,* pour fixer d'une manière invariable la distribution de ses journées. Ce tableau était suspendu au pied de son lit et au-dessus de la cheminée de son cabinet. On y voit que, dans toutes les saisons, le travail du ministre commençait à cinq heures du matin et ne se terminait qu'à sept heures du soir. Il n'y avait d'interruption que d'une heure à trois, pour le dîner, qui était toujours splendide, quoique le cardinal fût personnellement d'une sobriété extrême [3]. » Il mourut à l'âge de soixante-six ans, par l'excès du travail, suivant le témoignage de Lemontey, dont voici les paroles : « Le cardinal Dubois mourut le 10 août 1723, à la suite d'une opération nécessitée par un abcès au col de la vessie. Il avait ressenti les premières atteintes de ce mal en 1716, dans son voyage de Hollande. Dès ce moment, sa vie, qui avait été fort dissolue, devint extrêmement chaste et sobre, et ne fut plus consumée que par l'excès du travail et les angoisses de l'ambition. Telle est la vérité, qu'il ne faut pas chercher dans les libelles du temps [4]. » D'après ces témoignages, il est certain que, de 1716 à 1723, la vie du cardinal Dubois fut extrêmement sobre et chaste. Or,

[1] *Hist. de la Régence*, t. 1, p. 3 et 4. — [2] *Biographie universelle,* t. 12, art. Dubois. — [3] *Biographie universelle,* t. 12, art. Dubois. — [4] *Hist. de la Régence,* t. 2, p. 86, note.

c'est en 1720 qu'il reçut la prêtrise et fut sacré archevêque de Cambrai : Tressan, évêque de Nantes, et Massillon, évêque de Clermont, pouvaient donc lui donner en conscience, comme ils firent, une attestation de la pureté de ses mœurs, de sa science ecclésiastique et de ses talents pour le gouvernement; ils pouvaient de même assister à son sacre, qui fut fait dans l'église du Val-de-Grâce, par le cardinal de Rohan, grand-aumônier de France, en présence de toute la cour. Le Pape pouvait donc également, sans déshonneur, nommer cardinal un archevêque dont la vie était extrêmement chaste et sobre, au moins depuis quatre ans avant son entrée dans les ordres sacrés, et dont les désordres antérieurs s'ils ont eu lieu, étaient demeurés secrets, et tellement secrets, que Fénelon, le vertueux Fénelon, dans une de ses lettres, recommande l'abbé Dubois comme l'un de ses amis intimes. On répète que Dubois reçut le même jour tous les ordres sacrés : mais Picot, *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature*, t. 8, p. 176, fait voir que c'est encore un conte, et que si Dubois différa de recevoir l'extrême-onction dans sa dernière maladie, c'était pour qu'on demandât au cardinal de Rohan les cérémonies particulières qu'on y observait pour les cardinaux [1].

On accuse le cardinal Dubois d'avoir accepté une pension du roi d'Angleterre, mais il a toujours repoussé cette accusation comme une odieuse calomnie. Sévelinges observe que Dubois avait plus d'intérêt à corrompre les ministres du prince anglais qu'à s'en laisser corrompre. Il ajoute : « Un diplomate profondément instruit, et qui a été longtemps à la tête des affaires étrangères, n'a trouvé aucune trace de cette pension et la regardait comme une fable inventée par les nombreux ennemis du cardinal [2]. » Enfin, après avoir été maître absolu de tous les trésors de la France, il ne laissa, en mourant, qu'une simple succession mobilière qui n'égalait pas deux années de son revenu [3].

Quant à ses qualités d'homme d'état, voici comme Lemontey en parle : « Il est remarquable qu'entre tous nos gouvernements modernes, essentiellement nobles et militaires, mais très-abâtardis par le despotisme, deux hommes seuls avaient alors un caractère ferme, et c'étaient deux prêtres; deux hommes seuls ballottaient les destinées de l'Europe, et c'étaient deux plébéiens de la plus basse origine. Albéroni, fils d'un jardinier, rendit la quadruple alliance nécessaire par ses audacieuses entreprises; et Dubois, fils d'un pharmacien de village, la conçut et l'emporta par sa constance et sa vivacité. Je

[1] Picot. *Mélanges*, etc., t. 8, p. 176. — [2] *Biographie univers.* - Lemontey. *Hist. de la Régence*, t. 1, p. 426. — [3] Lemontey, t. 2, p. 98.

doute que la France doive lui en faire un reproche [1]. » Dubois, brusque, pressé, marcha toujours en avant, ne laissa debout aucun obstacle, réussit dans tout ce qu'il entreprit, et ne dut point de succès au hasard; conquit tout, hors la considération; et, par un dernier prodige, accoutuma au joug un maître vain, défiant et spirituel, mille fois plus difficile à dompter que le roi débile ou la femme bornée dont se jouèrent Richelieu et Mazarin [2]. » La France lui doit un système régulier de grandes routes, et la création de pépinières pour les embellir. La première chaussée pavée fut construite de Paris à Reims, pour la cérémonie du sacre, par les ordres du cardinal Dubois [3].

En même temps, il travaillait sérieusement à réunir les esprits dans une même soumission aux jugements de l'Église : la mort ne lui permit point d'achever cet ouvrage. Les jansénistes diminuaient en nombre, mais non en opiniâtreté. Ils avaient perverti un vicaire apostolique de Hollande, puis érigé un archevêché à Utrecht et nommé un archevêque par l'autorité de sept prêtres. qui se disaient chanoines. Ce fut un lieu de refuge pour les jansénistes inquiets de France, parmi lesquels on vit plusieurs Chartreux du couvent de Paris. Leurs grands protecteurs parmi les évêques français, étaient Colbert de Montpellier et Soanen de Senez. Ce dernier surtout approuvait fort leurs innovations schismatiques, et ordonnait volontiers leurs séminaristes sans exiger la signature du formulaire. En 1726, il publia une instruction pastorale en faveur de l'hérésie jansénienne et du schisme, où il déclame contre le Pape et les évêques catholiques, et déclare l'Église près du naufrage. Le 16 août 1727, s'assemble le concile d'Embrun, pour en juger. Il était composé de l'archevêque d'Embrun, Pierre de Guérin de Tencin, des évêques de Senez, de Vence, de Glandève et de Grasse, et du député de celui de Digne, qui était malade et mourut peu après. Il y vint de plus, sur l'invitation du concile même, les évêques des provinces voisines de Vienne, d'Aix, d'Arles, de Lyon et de Besançon. Tout s'y passa suivant les règles. Soanen, ayant récusé son métropolitain sous prétexte qu'il était simoniaque, fut sommé d'en produire les preuves; il ne put en produire aucune, et sortit du concile, après que l'archevêque y eut exposé des preuves du contraire. Une autre fois Soanen se présenta avec deux ecclésiastiques, que le concile refusa d'admettre, parce qu'ils n'étaient pas du diocèse de Senez, mais étrangers, inconnus, qui variaient sur leur nom et ne voulaient pas même exhiber leurs lettres de prêtrise; c'est que de fait ils n'étaient pas prêtres,

[1] T. 1, p. 142. — [2] T. 2, p. 97. — [3] P. 286.

mais deux diacres jansénistes, envoyés de Paris pour soutenir Soanen dans l'hérésie. Le concile employa pour le ramener et les exhortations amicales, et les monitions canoniques : quelquefois il parut ébranlé ; mais les émissaires et les lettres que la secte lui envoyait continuellement l'empêchèrent de se rendre aux salutaires conseils des évêques. Enfin, le 20 septembre, après que le promoteur eut donné ses conclusions, et que l'évêque de Grasse eut fait son rapport, l'instruction pastorale de Soanen fut condamnée comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Église, aux évêques et à l'autorité royale, schismatique, pleine d'erreurs et d'un esprit hérétique, et fomentant des hérésies. Il fut ordonné que Soanen demeurerait suspens de tout pouvoir et juridiction épiscopale, et de l'exercice des fonctions de l'ordre épiscopal et sacerdotal. L'abbé de Saléon fut nommé grand-vicaire et administrateur du diocèse de Senez, et chargé d'y faire respecter les lois de l'Église. Cette sentence fut confirmée le lendemain par tous les évêques, qui approuvèrent aussi les décrets déjà portés pour l'observation des constitutions apostoliques. Ces décrets, au nombre de cinq, roulaient sur l'autorité de la bulle *Unigenitus*, sur le crime des opposants, sur la nullité de l'appel, sur l'insuffisance du silence respectueux, sur le soin de n'admettre aux ordres, au ministère ou aux bénéfices que ceux qui se seraient soumis aux bulles : ils furent approuvés des seize évêques. On signifia à Soanen son jugement. Le saint pape Benoît XIII approuva les décisions du concile ; trente-un évêques de France écrivirent en sa faveur. Mais Soanen eut pour lui cinquante avocats, quelques libellistes et douze évêques jansénistes, à la tête desquels on vit le nom du cardinal de Noailles, archevêque de Paris. C'est à quoi se réduisaient toutes les forces de la secte jansénienne. Encore, cette année-là même, éprouve-t-elle des défections bien considérables.

Le 11 octobre 1728, le cardinal de Noailles donne son mandement d'acceptation pure et simple de la bulle *Unigenitus*. Il y avait longtemps que l'âge et l'intérêt du prélat sollicitaient de lui cette démarche ; et il est à croire qu'il l'aurait faite plus tôt si l'on n'avait mis tout en œuvre pour l'en détourner. On voit, par le journal de l'abbé Dorsanne, un de ces grands-vicaires jansénistes, que, dès le mois de janvier 1727, le cardinal et son conseil étaient convenus d'un mandement où il acceptait la bulle et révoquait tout ce qu'il avait fait contre. On intrigua beaucoup pour empêcher la publication de ce mandement. On fit écrire au cardinal, par quelques-uns de ses curés, des lettres violentes contre la constitution ; et deux de ses confidents, Dorsanne et la Borde, profitèrent de sa faiblesse et de l'ascendant qu'ils avaient sur lui, pour reculer de jour en jour cette

démarche. Ils obtinrent même de lui de nouvelles marques d'attachement aux intérêts de leurs amis. Le cardinal consentit à signer les lettres écrites au roi contre le concile d'Embrun, ainsi qu'une opposition remise au procureur-général contre l'enregistrement de tous édits en faveur de ce concile. Mais le jour du repentir arriva. Le 19 mai, le prélat rétracta l'opposition dont nous venons de parler, et fit signifier son désistement au procureur-général. Le 19 juillet, il écrivit au Pape pour lui annoncer que, averti par son âge, il se conformait aux décisions du Saint-Siége, et acceptait sincèrement la bulle. Enfin le 11 octobre, il franchit ce pas si difficile. Son mandement portait qu'il acceptait la constitution avec un respect et une soumission très-sincères, qu'il condamnait le livre des *Réflexions morales* avec les mêmes qualifications que le Pape, et qu'il n'était pas permis d'avoir des sentiments contraires à ce qui a été défini par la bulle. En conséquence, il défendait de lire ou de garder, tant les *Réflexions morales* que les autres ouvrages qui avaient paru pour les défendre, et révoquait de cœur et d'esprit son instruction pastorale de 1719, et tout ce qui avait été publié sous son nom de contraire à la présente acceptation. Cette démarche, que tout porte à croire sincère, réjouit les vrais amis de l'Église, en même temps qu'elle porta le trouble dans les rangs opposés. Il leur paraissait triste de se voir abandonnés par un prélat qu'ils avaient compté si longtemps au nombre de leurs protecteurs. Ils se vengèrent en publiant des actes émanés, disaient-ils, du cardinal, et dans lesquels on lui faisait assurer qu'il s'en tenait à son appel. Mais Noailles désavoua ces pièces apocryphes dans une circulaire aux évêques de France, et dans une lettre qu'il écrivit au Pape, en lui envoyant son mandement. Le souverain Pontife, parfaitement certain de son changement, l'annonça en consistoire aux cardinaux, par un discours où il en marquait toute sa joie, et leur fit lire les pièces qui le prouvaient. Le cardinal de Noailles mourut l'année suivante, à l'âge de soixante-dix-huit ans; évêque d'un caractère doux, pieux même, et doué de qualités estimables. Trop peu de discernement dans le choix de ceux à qui il accordait sa confiance, et trop de facilité à se laisser prévenir, causèrent tous ses écarts. Sa résistance fit beaucoup de mal à l'Église, et sa soumission vint trop tard pour opérer un très-grand bien. On vit pourtant, dans le même temps, des changements heureux. Desmarêts, évêque de Saint-Malo, avait déjà rétracté son appel. Hébert et Milon, évêques d'Agen et de Condom, s'étaient aussi soumis. Arbocave et Caumartin, évêques d'Acqs et de Blois, se réunirent à leurs collègues par des déclarations publiques. De la Châtre, évêque d'Agde, dont on avait voulu rendre les sentiments suspects,

détruisit ces soupçons dans une lettre pastorale du 16 octobre 1729. De Résai, évêque d'Angoulême, signa, quoique plus tard, une rétractation de son appel. Mais celui dont le retour fut le plus éclatant, fut M. de Tourouvre, évêque de Rhodèz, qui n'avait pas appelé, mais que plusieurs démarches faisaient regarder comme favorable aux appelants. Il donna, le 25 septembre 1729, une lettre pastorale pour témoigner son regret de ses démarches, et se soumettre franchement à la bulle. Il écrivit même à Soanen, pour le porter à suivre la même conduite. Ainsi il ne restait plus guère, en 1729, de prélats fort attachés au parti que l'évêque suspens de Senez, et les évêques de Montpellier, d'Auxerre et de Troyes; car les évêques de Metz, de Mâcon, de Tréguier, de Pamiers et de Castres, que l'on croyait ne pas penser comme leurs collègues, s'abstenaient de tout éclat et demeuraient dans le silence. Ce ne sera donc que sur trois ou quatre prélats que roulera désormais la défense d'une secte réduite à n'opposer que ce petit nombre d'évêques au Pape, suivi de tout le corps épiscopal [1].

M. de Vintimille, archevêque d'Aix, succéda, sur le siége de Paris au cardinal de Noailles. Il se trouvait à la tête d'un diocèse que la faiblesse et la prévention de son prédécesseur avaient rempli de prêtres livrés à l'esprit de discorde, et il eut besoin de patience pour supporter les affronts que recevaient tous les jours sous ses yeux l'autorité de l'Église et la sienne. Quelques particuliers et quelques corps revinrent à la soumission. Le chapitre de la cathédrale adhéra au mandement de M. de Noailles. Mais en revanche les autres réfractaires semblaient redoubler d'audace. Vingt-huit curés de Paris écrivirent à M. de Vintimille une lettre où ils se plaignaient indécemment de sa conduite et lui exposaient les craintes qu'ils avaient, disaient-ils, à son sujet. L'archevêque dissimula cette injure et publia, le 29 septembre 1729, son ordonnance et instruction pastorale pour l'acceptation de la bulle *Unigenitus*. Il y assurait les fidèles que la constitution, loin de donner atteinte à la pureté du dogme et de la morale, et de blesser les libertés gallicanes, condamnait au contraire des erreurs capitales. Il montrait les tristes suites de la résistance à cette loi de l'Église, la docilité anéantie dans les fidèles, le vicaire de Jésus-Christ calomnié, l'autorité des évêques méconnue, toute subordination détruite, et une foule d'écrits séditieux paraissant pour semer l'esprit de haine, de révolte et d'indépendance. Mais les exhortations du prélat ne ramenèrent que très-peu de ces gens égarés et qui voulaient l'être. On voit, à la suite du journal de Dorsanne,

[1] Picot. *Mémoires*, an 1728.

des échantillons de la licence. « On a affiché l'ordonnance, dit-il, mais le peuple n'a pu la souffrir. Elle a été, en quelques endroits, presqu'aussitôt enlevée que placée, en d'autres déchirée, et presque partout barbouillée d'encre et de boue. » Nous verrons plus tard les fruits naturels de cet esprit révolutionnaire implanté en France par le jansénisme.

Le 8 novembre 1729, conclusion de la faculté de théologie de Paris en faveur de la bulle. Il y avait quatorze ans que ce corps donnait l'exemple de l'insubordination et de l'amour des nouveautés. Un grand nombre de ses membres souhaitaient de sortir enfin de cet état et de rendre à leur compagnie la paix et l'estime des gens de bien. La présence des agitateurs rendait ce retour difficile. Le roi le facilita en envoyant à la faculté des ordres pour exclure des assemblées ceux qui avaient appelé depuis la déclaration de 1720, ou qui avaient signé le formulaire avec la distinction proscrite, ou qui avaient adhéré à la cause de Soanen. Cette élimination faite, le syndic assembla la faculté le 8 novembre. Il représenta qu'il était temps enfin de prendre le parti de la soumission à l'Église, et il exhorta les docteurs à nommer des députés chargés de terminer cette affaire. On en choisit douze, à la tête desquels était le docteur Tournély, non pas, dit la conclusion, pour examiner si la constitution a été reçue, car la faculté reconnaît l'avoir acceptée, le 5 et le 10 mars 1714, et déclare qu'elle l'accepte encore actuellement, s'il en est besoin, mais pour chercher les moyens de ramener ceux qui s'opposent à un décret qui a force de loi dans toute l'Église. Quarante-huit docteurs exclus, auxquels d'autres se joignirent depuis protestèrent et tentèrent même de se procurer un appui au parlement, qui n'admit pas leur requête. Le 1er décembre, quatre-vint-quatorze voix contre treize ratifièrent la conclusion précédente. Le 15, les députés firent leur rapport. Ils dirent qu'après avoir examiné ce dont on les avait chargés, ils s'étaient convaincus que la compagnie avait librement et respectueusement accepté la constitution en 1714; que ce qui avait été fait depuis pour tâcher d'anéantir cette acceptation solennelle méritait d'être enseveli dans un profond silence; que dans ces temps de trouble et de confusion, la doctrine ancienne de la faculté avait été altérée; qu'on s'était oublié jusqu'à établir de nouveaux dogmes qui détruisaient l'autorité de l'Église dispersée, anéantissaient celle du chef de l'Église et des premiers pasteurs, accordaient à de simples prêtres le droit de juger des matières de la foi, consacraient les démarches les plus irrégulières et représentaient l'Église comme couverte de ténèbres et presque entièrement éteinte. L'avis des commissaires fut donc que la faculté reconnût et ratifiât

les décrets de 1714, qu'elle reçût de nouveau avec respect la constitution comme un jugement dogmatique de l'Église universelle, révoquât l'appel et les actes contraires à cette décision, rejetât les opposants de son sein et déclarât qu'elle ne recevrait plus que ceux qui auraient donné des marques certaines de leur soumission à la bulle. Tout ce rapport fut adopté et forma la conclusion, qui fut encore confirmée au mois de janvier suivant. Ces actes de la faculté furent imprimés. Les docteurs qui se trouvaient dans les provinces y adhérèrent comme ceux qui étaient à Paris, et il y en eut en tout sept cent sept, dont trente-neuf évêques, qui souscrivirent ces décrets [1].

Ce retour donnait des espérances, mais d'autres faits de la même année montrèrent que certains Français étaient encore loin d'être revenus de leurs préventions anti-romaines. Nous avons vu dans cette histoire quelles furent les vertus et les grandes actions du pape saint Grégoire VII; nous les avons vues, reconnues et proclamées par les protestants eux-mêmes. Or, le saint pape Benoit XIII ordonna d'insérer l'office de Grégoire VII dans le bréviaire comme d'un saint, et en fixa la fête au 25 mai : ce qui s'exécuta dès lors dans toute l'Église. Mais cela déplut grandement en France aux huissiers, avoués, avocats, conseillers et présidents des parlements de Paris, de Rennes, de Metz, de Toulouse, et peut-être de quelques autres encore. Ils décrétèrent donc que Grégoire VII n'était pas saint, et défendirent d'en réciter l'office et d'en célébrer la fête. Si ces habiles légistes ne purent envoyer un huissier en paradis pour notifier et faire exécuter leur arrêt, ils eurent du moins la consolation de se voir applaudis par les évêques d'Auxerre, de Montpellier, de Metz, de Troyes, de Castres et de Verdun, qui publièrent des mandements inspirés par le même esprit que les arrêts parlementaires. L'évêque de Troyes était l'indigne neveu de Bossuet. Le saint pape Benoît XIII donna un bref pour annuler les arrêts des parlements, et un autre contre les mandements des évêques jansénistes d'Auxerre, de Montpellier et de Metz. Le parlement de Paris supprima ces brefs du saint Pape. Heureusement pour Grégoire VII et pour tous les bons catholiques, que les clés du ciel sont entre les mains de saint Pierre, et non pas dans celles des huissiers et avocats de Paris.

Dans toute cette affaire, un évêque de France se montra toujours en véritable père de l'Église, c'est Fénelon. Nous avons vu Bossuet fécond, disert pour les prétentions du roi contre les Papes, et presque muet contre l'hérésie contemporaine, paraître plus courtisan qu'évêque. Fénelon fut toujours évêque, jamais courtisan. Condamné

[1] Picot. *Mémoires*, an 1729.

par le Pape dans un de ses ouvrages, il se soumit humblement à sa condamnation, et fut le défenseur le plus zélé et le plus éloquent du Pape et de l'Église contre l'hérésie contemporaine. En Bossuet on trouve quelques phrases, quelques tirades contre le jansénisme, puis des ménagements extrêmes pour les jansénistes, et presque un éloge de l'ouvrage perfide de Quesnel. Fénelon a contre le jansénisme sept volumes in-octavo, où il suit et combat l'hérésie dans tous ses retranchements. Il ne dissimule pas, mais signale toute l'étendue du mal au vicaire du Christ, Clément XI, dans un mémoire secret de l'an 1705, dont voici la substance. Une expérience de soixante-cinq ans démontre qu'il ne faut plus espérer de ramener la secte jansénienne par des voies de douceur. Si l'on n'y emploie pas des remèdes vigoureux, il n'y a point de danger que l'Église n'ait à craindre. Jamais, dans ses commencements, la secte calvinienne n'a eu tant de patrons et de fauteurs. En Belgique, à peine y a-t-il un théologien de quelque nom, si l'on excepte les réguliers, qui n'adhère au dogme jansénien, et à qui on puisse confier sûrement les principaux emplois du diocèse. La plupart des docteurs de Louvain, et même de Douai, rougiraient de se dire partisans d'une autre doctrine que de celle qu'ils nomment augustinienne, et qui n'est que la doctrine de Luther et de Calvin, condamnée par le concile de Trente. L'électeur de Bavière, gouverneur des Pays-Bas, penche de ce côté-là. En Hollande, refuge de Quesnel, le clergé est tellement infecté de jansénisme, qu'une partie tend ouvertement au schisme. Quant à l'électeur de Cologne, son principal confident, qui le gouverne à son gré, est entièrement adonné à Quesnel et aux autres chefs de la secte. Le prince de Salm, ancien gouverneur de l'empereur, est un ardent promoteur de la faction jansénienne. Le duc de Médina-Cœli favorise l'introduction des livres jansénistes à Naples : cette doctrine pénètre jusqu'en Espagne. A Rome même, le cardinal Casanate passe pour un fauteur de cette nouveauté. En France, le cardinal de Noailles est tellement circonvenu par les chefs de la secte, que depuis dix ans rien ne peut le déprendre de leurs piéges. Il n'écoute, ne voit, n'approuve que ce que lui suggèrent MM. Boileau, ou Duguet, ou le père de la Tour, supérieur général des Oratoriens, ou M. Lenoir, ou l'abbé Renaudot, ou plusieurs autres, que tout le monde sait infectés de jansénisme. Le cardinal de Coislin, grand aumônier de France, se conduit avec plus de précaution; mais, jusqu'à présent, faute de science, il n'a confié l'administration de son diocèse d'Orléans qu'à des jansénistes. Le cardinal le Camus, encore qu'il se soit bien exprimé sur la question de fait dans une lettre particulière, s'est toujours montré l'ami de la doctrine et de la faction jansénienne.

L'une et l'autre sont en grande faveur auprès des archevêques de Reims et de Rouen. A ces chefs se joignent beaucoup d'évêques : par exemple, ceux de Riez, de Saint-Pons, de Montpellier, de Mirepoix, de Châlons-sur-Saône, d'Auxerre, de Châlons-sur-Marne, de Séez, de Nantes, de Rennes, de Tournai, d'Arras. La plupart des autres, incertains et flottants, se précipitent aveuglément de quelque côté que le roi incline. Et cela n'est pas étonnant : ils ne connaissent que le roi, par le bienfait duquel ils ont obtenu dignité, autorité et richesse. Et, dans l'état présent des choses, ils ne voient rien à craindre ni à espérer de la part du Siége apostolique. Ils voient toute la discipline entre les mains du roi, et répètent qu'on ne peut ni décider ni réprouver les dogmes mêmes, si l'on n'a pas pour soi le vent de la cour. Il reste cependant de pieux évêques qui confirmeraient la plupart des autres dans le bon chemin, si la multitude n'était entraînée dans le mauvais parti par les chefs qui sont mal disposés.

Que dire des ordres religieux? Presque tous les Dominicains dépassent les bornes posées dans les congrégations *de Auxiliis*, et conspirent avec les jansénistes pour soutenir la grâce nécessitante. Les Carmes déchaussés soutiennent opiniâtrément la même doctrine. Les Augustins, séduits par le beau nom de leur patron, adhèrent insensiblement à l'Augustin d'Ypres. Les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève et des autres réformés sont animés du même esprit. Les Bénédictins de l'une et de l'autre congrégation soutiennent les mêmes doctrines de toute leur force. Les Prémontrés ont été appelés en Belgique, dès le commencement de la controverse, les jansénistes blancs, attendu qu'ils défendaient ouvertement le jansénisme. Les Oratoriens de M. de Bérulle, tant par des écrits dogmatiques, comme la théologie de Juénin, que par des thèses dans les écoles, et par la direction des dames de la cour, insinuent les mêmes sentiments. Les plus savants d'entre les Capucins belges suivaient les mêmes étendards, au point que les supérieurs ont été obligés de priver de leurs offices les gardiens et les lecteurs. Il n'en manque pas chez les Récollets qui, pour plaire aux grands, ne soient entachés de la même erreur. Il n'y a pas jusqu'aux missionnaires de Saint-Lazare, si éloignés de cette faction, tant qu'ils se souvinrent des avertissements de saint Vincent de Paul, qui ne deviennent mous et tièdes, et semblent incliner peu à peu du même côté. Je connais un séminaire où le professeur dissémine le venin de Jansénius. Il n'y a que les élèves de Saint-Sulpice qui aient à cœur de repousser cette contagion. Aussi le cardinal archevêque les estime et les aime très-peu.

Fénelon signale de même les fauteurs du jansénisme à la cour, parmi les ministres du roi, et dans les parlements : il indique les remèdes à prendre, et cela du vivant de Louis XIV, qui était bien disposé, ainsi que le Dauphin et le duc de Bourgogne [1].

Non content de signaler à son chef les forces, les intelligences, les ruses de l'ennemi, Fénelon travaille sans relâche à les combattre. Il a six ou sept instructions pastorales, sans compter un grand nombre de lettres, sur le *cas de conscience* et le *silence respectueux*, où il prouve par l'Écriture, la tradition, les conciles, les Pères et les docteurs, et même par les principaux jansénistes, que l'Église est divinement infaillible dans l'interprétation et le jugement des textes dogmatiques, soit longs, soit courts, et que l'on doit à ses jugements une soumission d'esprit et de cœur; qu'enfin le jansénisme n'est point un fantôme, mais une hérésie conforme à celle de Calvin, qui renverse les bonnes mœurs et introduit une morale pire que celle d'Épicure [2]. Lorsque parut la constitution *Unigenitus*, Fénelon publia deux mandements pour l'accepter. Le second est sur le soulèvement du parti contre la bulle qui le condamne. Fénelon y prouve que la bulle *Unigenitus* a une autorité irréfragable d'après les principes mêmes du parti qu'elle condamne, que cette même vérité est établie par les principes constitutifs de l'Église catholique, que cette bulle est acceptée par toute l'Église, que les églises particulières ne restent point indifférentes sur cet article, que cette doctrine est confirmée par la pratique de l'Église contre l'hérésie pélagienne, par le formulaire du pape Hormisdas, qu'elle a été proclamée par Bossuet dans l'assemblée de 1682, et professée par l'Église dans ses actes les plus solennels.

« C'est suivant ce principe, s'écrie-t-il, que le saint pontife Hormisdas ne croyait point excéder les bornes de son pouvoir en faisant signer par les schismatiques pour leur réunion, et même par les autres évêques, sans en excepter celui de Constantinople, pour s'assurer qu'ils n'étaient point schismatiques, le formulaire que voici : — Le premier point pour le salut est d'observer la règle de la foi et de ne s'écarter en rien de la tradition des Pères; car on ne peut perdre de vue cet oracle de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je fonderai mon Église.* CES PAROLES SONT VÉRIFIÉES PAR LES ÉVÉNEMENTS, PUISQUE LA RELIGION CATHOLIQUE A ÉTÉ TOUJOURS INVIOLABLEMENT CONSERVÉE DANS LE SIÉGE APOSTOLIQUE..... C'EST POURQUOI NOUS SUIVONS EN TOUT LE SIÉGE APOSTOLIQUE ET NOUS ENSEIGNONS TOUT

[1] Fénelon. *OEuvres*, etc., t. 2, p. 596 et seqq. — [2] Fénelon, t. 10-16, édit. de Versailles.

CE QU'IL A DÉCIDÉ. Par conséquent, j'espère que je serai avec vous dans la même communion que ce Siége demande, ET DANS LAQUELLE SE TROUVE L'ENTIÈRE ET PARFAITE SOLIDITÉ DE LA RELIGION CATHOLIQUE. Nous promettons aussi que nous ne nommerons point à l'avenir dans les sacrés mystères ceux qui sont privés de la communion de l'Église catholique, c'est-à-dire qui ne sont pas UNIS DE SENTIMENTS EN TOUT AVEC LE SIÉGE APOSTOLIQUE. Que s'il m'arrive de tenter quelque chose de douteux par rapport à ma déclaration présente, je me reconnais aussitôt, par ma propre condamnation, complice de ceux que je condamne ici [1]. »

Fénelon fait ressortir la force de toutes ces paroles, et, à la fin de son mandement, exhale ainsi son cœur épiscopal, comme un écho vivant de tous les siècles chrétiens :

O l'Église romaine ! ô cité sainte ! ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens ! Il n'y a en Jésus-Christ ni Grec, ni Scythe, ni Barbare, ni Juif, ni Gentil. Tout est fait un seul peuple dans votre sein. Tous sont concitoyens de Rome, et tout catholique est Romain. La voilà cette grande tige qui a été plantée de la main de Jésus-Christ. Tout rameau qui en est détaché se flétrit, se dessèche et tombe. O mère ! quiconque est enfant de Dieu est aussi le vôtre. Après tant de siècles, vous êtes encore féconde. O épouse ! vous enfantez sans cesse à votre époux dans toutes les extrémités de l'univers. Mais d'où vient que tant d'enfants dénaturés méconnaissent aujourd'hui leur mère, s'élèvent contre elle et la regardent comme une marâtre ? D'où vient que son autorité leur donne tant de vains ombrages ? Quoi ! le sacré lien de l'unité, qui doit faire de tous les peuples un seul troupeau, et de tous les ministres un seul pasteur, sera-t-il le prétexte d'une funeste division ? Serions-nous arrivés à ces derniers temps où *le Fils de l'homme trouvera* à peine *de la foi sur la terre ?* Tremblons, mes très-chers frères, tremblons de peur que *le règne de Dieu,* dont nous abusons, *ne nous soit enlevé* et ne passe à d'autres nations *qui en porteront les fruits !* Tremblons, humilions-nous, de peur que Jésus-Christ ne *transporte* ailleurs *le flambeau* de la pure foi, et qu'il nous laisse dans les ténèbres dues à notre orgueil ! ô Église ! d'où Pierre confirmera à jamais ses frères, *que ma main droite s'oublie elle-même, si je vous oublie jamais. Que ma langue se sèche en mon palais,* et qu'elle devienne immobile, si vous n'êtes pas, jusqu'au dernier soupir de ma vie, *le principal objet de ma joie et de mes cantiques !*

« Ne craignons point, mes très-chers frères, de nous exprimer ici

[1] Fénelon, t. 14, p. 540.

avec saint Cyprien. Il ne peut pas être suspect d'avoir flatté Rome. — La chaire de saint Pierre est, selon ce Père, l'Église principale d'où l'unité pastorale tire sa source... Les hommes d'un esprit profane et schismatique, dit-il, ne se souviennent pas que les Romains, dont l'apôtre a loué la foi, sont tels QUE LA NOUVEAUTÉ TROMPEUSE NE PEUT AVOIR D'ACCÈS CHEZ EUX. — Ajoutons ces aimables paroles de saint Jérôme : — Nous croyons devoir consulter la chaire de Pierre, dont la foi est louée par la bouche de l'apôtre même. Nous demandons la nourriture à cette mère. La distance des lieux ne peut nous détourner d'aller chercher si loin cette perle si précieuse... C'est chez vous seuls que nous est conservée l'hérédité incorruptible de nos pères... Vous êtes la lumière du monde, le sel de la terre... Que l'envie se taise. Loin de nous toute idée d'une ambitieuse politique sur la grandeur temporelle de Rome. Nous parlons à celui qui tient la place de Pierre, pêcheur et disciple de Jésus crucifié. Nous ne suivons que Jésus-Christ. Nous nous attachons à la chaire de Pierre par une communion intime et inviolable. NOUS SAVONS QUE L'ÉGLISE EST FONDÉE SUR CETTE PIERRE. QUICONQUE MANGE L'AGNEAU HORS DE CETTE MAISON EST PROFANE. SI QUELQU'UN N'EST PAS DANS L'ARCHE DE NOÉ, IL PÉRIRA PENDANT LE DÉLUGE... QUICONQUE N'AMASSE POINT AVEC VOUS DISSIPE. C'EST-A-DIRE QUE CELUI QUI N'APPARTIENT PAS A JÉSUS-CHRIST EST A L'ANTECHRIST... C'EST POURQUOI NOUS CONJURONS LE BIENHEUREUX successeur de Pierre, par Jésus crucifié, par le salut du monde, par la sainte Trinité, DE NOUS APPRENDRE PAR SON AUTORITÉ CE QU'IL FAUT DIRE ET CE QU'IL FAUT TAIRE.

« Parlons encore avec le dernier des Pères. C'est saint Bernard, incapable de flatter Rome. C'est cette grande lumière de l'église de France. Tous les autres pasteurs, ô Pontife romain ! ont leurs troupeaux particuliers. SINGULI, SINGULOS. Mais tous ensemble sont confiés à un seul, qui est vous-même. C'est à vous seul qu'est donné le troupeau entier fait un dans votre main. TIBI UNIVERSI CREDITI, UNI UNUS. Vous seul êtes le pasteur, non-seulement des brebis, mais encore DES PASTEURS MÊMES. *Nec modò ovium, sed* ET PASTORUM TU UNUS OMNIUM PASTOR... La puissance des autres est resserrée dans de certaines bornes ; la vôtre s'étend sur ceux-là mêmes qui ont reçu le pouvoir de gouverner les peuples fidèles. Ne pouvez-vous pas, si l'ordre le demande, FERMER LE CIEL A UN ÉVÊQUE, le déposer de l'épiscopat, et le livrer même à Satan ?... Pierre a reçu le gouvernement du monde entier, c'est-à-dire des églises. L'unique vicaire de Jésus-Christ... doit conduire, non un seul peuple, mais toutes les nations. C'est à vous qu'a été confié ce très-grand et unique vais-

seau, savoir l'Église universelle, composée de toutes les autres. »

« Que reste-t-il, mes très-chers frères, sinon de nous écrier : *Si vous apercevez parmi vous quelque question difficile et douteuse... et si les paroles des juges varient à vos portes, levez-vous, allez au lieu que le Seigneur votre Dieu a choisi.* Arrêtez-vous à ce centre de l'unité de la foi, qui est le point fixe et immuable. *Venez aux sacrificateurs de la race de Lévi, et au juge qui se trouvera établi en ce temps-là. Vous leur demanderez qu'ils vous déclarent la vérité du jugement.* VOUS SUIVREZ TOUT CE QUI VOUS SERA DÉCIDÉ *et enseigné, suivant la loi, par ceux qui président dans le lieu que le Seigneur a choisi. Vous vous attacherez à leur jugement, sans vous détourner ni à droite, ni à gauche. Mais* POUR CELUI QUI S'ENORGUEILLIRA, REFUSANT DE SE SOUMETTRE A LA DÉCISION DU PONTIFE, QUI SERA ALORS LE MINISTRE DU SEIGNEUR *votre Dieu, et au décret du juge*, IL SERA PUNI DE MORT, *et vous ôterez le mal du milieu d'Israël. Tout le peuple, écoutant, sera en crainte, en sorte que personne n'ose ensuite s'enfler de présomption* [1]. »

Ce mandement de Fénelon fut le dernier acte de son ministère apostolique. C'est son testament, son dernier cri à la France, pour l'affermir dans la soumission au centre de l'unité chrétienne. Il prévoyait ce que nous avons vu. Dans ses plans de gouvernement concertés avec le duc de Chevreuse pour le duc de Bourgogne, il avait mis ces mots prophétiques : *Danger prochain de schisme par les archevêques de Paris.* Dès 1695, nous l'avons vu écrire à Louis XIV même : « Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux. ennemi de toute vertu et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans, qu'en prostituant son honneur, il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien, vous lui laissez *tyranniser l'Église*, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui. Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté dans les difficultés de l'affaire de la régale, dans les mauvaises affaires de Rome [2]. »

Cet archevêque de Paris était François de Harlay, le confesseur du roi était le Jésuite François de la Chaise. Fleury confirme ce que dit Fénelon. Il nous représente et l'archevêque et le jésuite comme ayant poussé Louis XIV à faire décréter les quatre articles de 1682, le premier desquels pose en principe que la société politique n'a rien de commun avec la morale et la religion, ce qu'on appelle au-

[1] Fénelon, t. 14, p. 576-579. — [2] *Fénelon*. Lettres diverses, lettre 35, édition 1851, t. 7.

jourd'hui athéisme politique, socialisme, anarchie universelle; tandis que les trois derniers articles offrent le moyen commode de se moquer de l'autorité la plus sainte que Dieu ait établie sur la terre, le moyen de se moquer de l'autorité du Pape et de l'Église romaine, tout en lui protestant de sa filiale obéissance.

On en voit un exemple dans la révolution que certains insurgés ont faite dans la liturgie séculaire et canonique de l'Église universelle. Ces insurgés ont dit à notre Mère la sainte Église catholique romaine : Il est vrai, vous êtes notre mère, nous sommes vos enfants; le Saint-Esprit est avec vous éternellement, toujours vous nous avez appris de quelle manière il faut prier Dieu, surtout en public ; vos plus saints pontifes ont dressé les formules de cette prière, ou en ont écarté les défauts que vos enfants y mêlaient quelquefois; ainsi l'a fait tout dernièrement votre chef, notre saint père le Pape Pie V, non-seulement par son autorité déjà souveraine, mais encore par l'autorité du concile œcuménique de Trente : toutefois, suivant que nous l'apprenons des disciples de Jansénius, vous ne connaissez pas encore la bonne manière de prier Dieu ; en conséquence, avec l'aide de ces messieurs, et pour vous faire plaisir, nous allons vous l'apprendre. Le porte-étendard de cette révolution dans la prière fut l'archevêque de Paris, François de Harlay; l'un des derniers promoteurs sera le grand-vicaire de Chartres, l'abbé Sièyes, réformateur en 1782 du missel et du bréviaire de cette église, puis chef de révolution politique, meurtrier de Louis XVI, et disant au milieu de la Convention nationale, dont il était membre : « Mes vœux appelaient depuis longtemps le triomphe de la raison sur la superstition et le fanatisme : ce jour-là est arrivé; je m'en réjouis. Quoique j'aie déposé depuis un grand nombre d'années tout caractère ecclésiastique, et qu'à cet égard ma profession soit bien ancienne et bien connue, je déclare encore, et cent fois s'il le faut, que je ne reconnais d'autre culte que celui de la liberté, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie. » Ainsi donc la révolution liturgique de France, commencée par un archevêque scandaleux, flatteur de Louis XIV, a été terminée par un prêtre apostat et régicide de Louis XVI. Cela seul en dit assez à qui sait comprendre.

Un contemporain de Fénelon, l'abbé Bertrand de la Tour, né à Toulouse, vers 1700, et mort le 19 janvier 1780, doyen du chapitre de Montauban, signala dès-lors, dans dix-neuf mémoires, les auteurs suspects, les tendances schismatiques, les résultats inévitablement désastreux de cette révolution liturgique en France. Dans l'un de ces mémoires, *Entreprise des hérétiques sur la liturgie*, il montre les hérétiques de tous les siècles s'efforçant d'altérer la liturgie de

l'Église de Dieu pour y insinuer leurs erreurs : il s'étend en particulier sur les luthériens, les anglicans, les calvinistes, et les disciples déguisés de ces derniers, les jansénistes, vrais auteurs de la révolution liturgique en France, sous le manteau des archevêques de Paris, Harlay, Noailles et Vintimille, qui le plus souvent ne se mêlaient de rien, mais laissaient faire. « Tous ces nouveaux bréviaires, dit-il, font profession de prendre celui de Paris pour leur oracle; *c'est le centre de l'unité gallicane,* à la place de Rome, dont on ne prononce presque plus le nom, et qui n'est que le *centre de l'unité catholique*... La liturgie romaine, c'est-à-dire le culte public que l'Église catholique rend à Dieu, est, aussi bien que la doctrine, un arbre que chacun à sa manière s'efforce de renverser. Le calvinisme, la hache à la main, en coupe brutalement le tronc : le luthéranisme excite un grand orage et fait de violents efforts pour l'abattre : la religion anglicane voudrait le transplanter dans son île et y établir un papisme royal ; le jansénisme déchausse les racines pour le faire tomber ; l'irréligion coupe les branches, arrache l'écorce, il périra bientôt !... Le Pape régnera au Vatican, mais on méprisera ses lois, ses censures, ses rubriques, ses prières, son bréviaire, son missel, son rituel. Ainsi sapée dans ses fondements, ébranlée dans ses parties, la muraille tombera ; ainsi relâché dans ses fils, le lien qui nous attache au centre se brisera : les brebis désaccoutumées de la voix et de la houlette de leur pasteur, errantes dans la campagne, seront dévorées des loups. La France sera étonnée de se trouver schismatique. Les évêques ébranleront leur propre autorité. Est-elle plus respectable que celle du Pape ; ne lui est-elle pas inférieure ? L'un défait ce qu'avait fait l'autre. Le successeur détruit l'ouvrage de son prédécesseur ; le voisin méprise ce qu'adore le voisin ; ce qu'on croit en Bretagne est apocryphe en Languedoc. Ainsi le fil de la tradition est rompu, la force de l'unanimité catholique s'évanouit ; l'hérésie, l'incrédulité en triomphent. Les prélats ne veulent pas voir que les variations l'accréditent, ils se plaignent de ses rapides progrès, et ils lui prêtent des ailes. »

Ces paroles du bon abbé de la Tour, prêtre aussi pieux que savant, et dont les mémoires mériteraient d'être publiés de nouveau, contiennent une prophétie formidable qui eut son accomplissement une vingtaine d'années plus tard. En 1791 la France se trouva schismatique, sans savoir pourquoi ni comment. Jamais, ou presque jamais, ses pasteurs secondaires ne lui parlaient du pasteur principal, le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, notre saint père le Pape, ni de l'obligation indispensable pour tous les Chrétiens de lui être unis et soumis. Ainsi, dans une paroisse de

quinze à seize mille catholiques que nous connaissons fort bien, à peine s'en trouva-t-il une centaine qui sussent à peu près de quoi il était question. Cette coupable négligence du clergé à instruire les fidèles sur le point capital de l'unité de l'Église, tenait à l'atmosphère d'indifférence, pour ne pas dire de mépris envers le centre de l'unité, que répandait depuis plus d'un siècle la révolution liturgique en France.

Ce sont les Papes, observe le pieux abbé de la Tour, qui ont formé tout l'office divin : ils en ont fait les rubriques, réglé le cérémonial, composé les prières, réformé le calendrier, fait faire le martyrologe, établi une congrégation de cardinaux pour en expliquer toutes les difficultés. Saint Damase fit chanter les psaumes en chœur, le jour et la nuit, et ajouter à chacun le *Gloria Patri*. Saint Grégoire le Grand composa des oraisons, des antiennes, des homélies, fit un office régulier qui subsiste encore, même en France, ainsi que le chant grégorien, le plus beau et le plus convenable à l'Église, fort supérieur aux chants efféminés, sautillants, affectés qu'on veut introduire. Le pape saint Étienne, venu en France demander du secours contre les Lombards, y réforma l'office et le chant qui s'étaient altérés. Pepin et Charlemagne, pour resserrer de plus en plus l'union avec l'Église romaine, firent recevoir partout l'office et le chant romain tel qu'il s'était conservé à Rome. Charlemagne fit même venir des chantres romains pour instruire ceux de France dans deux écoles, l'une à Paris, l'autre à Metz. L'office romain, ainsi restauré en France sous Pepin et Charlemagne, y a subsisté pendant mille ans, jusqu'à l'invasion du jansénisme.

Le saint Pape, Pie V, dit de son côté dans sa bulle du 15 juillet 1568 : « Nous nous attachons, autant qu'il est en nous, avec l'aide de Dieu, selon notre devoir, à faire exécuter les décrets du saint concile de Trente, surtout lorsqu'il s'agit de la gloire de Dieu et des obligations des personnes ecclésiastiques. Nous mettons principalement dans ce rang les prières, les louanges, les actions de grâces, renfermées dans le bréviaire romain. Cette forme d'office divin, établie autrefois avec piété et sagesse par les souverains pontifes, principalement Gélase et Grégoire, réformée ensuite par Grégoire VII, s'étant, par le laps des temps, écartée de l'ancienne institution, il est devenu nécessaire de la rendre de nouveau conforne à l'antique règle de la prière. Les uns, en effet, ont déformé l'ensemble si harmonieux de l'ancien bréviaire, le mutilant en beaucoup d'endroits, les autres, en l'altérant par l'addition de beaucoup de choses incertaines et nouvelles. Plusieurs, attirés par la commodité plus grande, ont adopté le bréviaire nouveau et abrégé qui a été composé par Fran-

çois Quignonez, cardinal-prêtre du titre de Saint-Croix en Jérusalem. Il s'était même glissé peu à peu dans les provinces la mauvaise coutume que, dans les églises où l'on avait toujours fait l'office selon l'usage de Rome, les évêques se faisaient chacun leur bréviaire particulier, et, par des offices tout différents entre eux et propres pour ainsi dire à chaque évêché, déchiraient cette communion qui consiste à offrir au même Dieu des prières et des louanges en une seule et même forme. De là, dans un si grand nombre de lieux, le bouleversement du culte divin; de là, dans le clergé, l'ignorance des cérémonies et des rites ecclésiastiques, en sorte que d'innombrables ministres des églises s'acquittaient de leurs fonctions avec indécence et au grand scandale des gens pieux. Le pape Paul IV, voyant avec une très-grande peine cette variété dans les prières publiques, avait résolu d'y remédier. Pour cela, après avoir pris des mesures pour qu'on ne permît plus à l'avenir l'usage du nouveau bréviaire, il entreprit de ramener toutes les heures canoniales à leur ancienne forme et institution. Mais il sortit de cette vie, sans avoir achevé ce qu'il avait excellemment commencé. Pie IV, son successeur, ayant assemblé de nouveau le concile de Trente plusieurs fois interrompu, les Pères du concile pensèrent que le bréviaire devait être restitué d'après le plan du même Paul IV. C'est pourquoi tout ce qui avait été recueilli et élaboré par ce pontife dans cette intention, leur fut envoyé par le susdit pape Pie à Trente. Le concile chargea plusieurs hommes doctes et pieux de la révision du bréviaire. Mais ce même concile devant se terminer bientôt, il remit par un décret exprès toute cette affaire au jugement et à l'autorité du pontife romain. Pie IV, ayant fait venir à Rome ceux des Pères qui avaient été désignés pour cette charge et leur ayant adjoint des personnes capables de la même ville, entreprit de consommer définitivement cette œuvre. La mort suspendit tout. Nous fûmes alors élevé sur le saint-siége, et, ayant fait reprendre tout ce travail par les mêmes personnes, auxquelles nous en joignîmes d'autres, Dieu nous a fait la grâce de le voir terminé. Nous nous sommes fait rendre compte plusieurs fois de la méthode suivie par ceux que nous avions préposés à cette affaire, et nous avons vu que, dans l'accomplissement de leur œuvre, ils ne s'étaient point écartés des anciens bréviaires des plus illustres églises de Rome et de notre bibliothèque vaticane; qu'ils avaient, en outre, suivi les auteurs les plus graves en cette matière; et que, tout en retranchant les choses étrangères et incertaines, ils n'avaient rien omis de ce qui fait l'ensemble propre de l'ancien office divin : en conséquence nous avons approuvé leur œuvre, et donné ordre qu'on l'imprimât à Rome, et qu'elle fût divulguée en

tout lieu. Afin donc que cette mesure obtienne son effet, par l'autorité des présentes, nous ôtons tout d'abord et abolissons le nouveau bréviaire composé par ledit cardinal François, en quelque église, monastère, couvent, ordre, milice et lieu, soit d'hommes soit de femmes, même exempt, qu'il ait été permis par le siége apostolique, même dès la première institution ou autrement : et aussi nous abolissons tous autres bréviaires, ou plus anciens que le susdit, ou munis de quelque privilége que ce soit, ou promulgués par les évêques dans leurs diocèses, et en interdisons l'usage dans toutes les églises du monde, monastères, couvents, milices, ordres et lieux, tant d'hommes que de femmes, même exempts, dans lesquels l'office divin se célèbre ou doit se célébrer suivant le rit de l'Église romaine : exceptant seulement les églises qui, en vertu d'une première institution approuvée par le siége apostolique, ou d'une coutume antérieure, l'une et l'autre, à deux cents ans, sont dans l'usage évident d'un bréviaire certain. A celles-ci nous n'entendons pas enlever le droit ancien de dire et de psalmodier leur office ; mais nous leur permettons, s'il leur plaît davantage, de dire et de psalmodier au chœur le bréviaire que nous promulguons, pourvu que l'évêque et tout le chapitre y consentent.

« Ayant ainsi interdit à quiconque l'usage de tout autre, nous ordonnons que notre bréviaire et forme de prier et psalmodier soit gardé dans toutes les églises du monde entier, monastères, ordres et lieux, même exempts, dans lesquels l'office doit être dit ou a coutume de l'être suivant l'usage et le rite de ladite Église romaine, sauf la susdite institution ou coutume dépassant deux cents ans : statuant que ce bréviaire, dans aucun temps, ne pourra être changé en tout ou en partie, qu'on n'y pourra ajouter ni en retrancher quoi que ce soit, et que tous ceux qui sont tenus par droit ou par coutume à réciter ou psalmodier les heures canoniales, suivant l'usage et le rite de l'Église romaine, sont expressément obligés désormais, à perpétuité, de réciter et psalmodier les heures, tant du jour que de la nuit, conformément à la prescription et forme de ce bréviaire romain, et qu'aucun de ceux auxquels ce devoir est formellement imposé ne peut satisfaire que sous cette seule forme. »

Clément VIII et Urbain VIII, dans les révisions qu'ils ordonnèrent du bréviaire romain, parlent comme leur saint prédécesseur Pie V. Le premier dit : « Dans l'Église catholique instituée par Notre Seigneur Jésus-Christ sous un seul chef, son vicaire sur la terre, il faut toujours garder l'union et l'accord dans ce qui regarde la gloire de Dieu et l'office auquel les personnes ecclésiastiques sont tenues, mais principalement cette communion avec un seul Dieu par la même

forme de prières contenue dans le bréviaire romain, afin que, dans l'Église répandue par tout l'univers, Dieu soit toujours prié et invoqué de la même manière par tous les fidèles. »

Conformément à ces décrets du vicaire de Jésus-Christ, les conciles provinciaux de France, Rouen 1581, Bordeaux 1582, Reims et Tours 1583, Bourges 1584, Aix 1585, Narbonne 1589, Toulouse et Avignon 1590, Cambrai 1595, ordonnent de corriger les bréviaires et les missels suivant les constitutions de Pie V, exécutant le décret du concile de Trente.

C'est avec cette perpétuelle succession que, par ses papes et ses conciles, notre mère la sainte Église, toujours vivante et toujours animée de l'Esprit-Saint, a réglé les prières qu'elle adresse à Dieu le Père par Notre Seigneur Jésus-Christ. Au dix-septième siècle, l'hérésie jansénienne s'efforce de rompre en France cette unité de la prière et de l'adoration. Hérésie la plus subtile que l'enfer ait tissue, le jansénisme s'obstine à rester dans l'Église malgré l'Église, pour y infiltrer son venin sous apparence de piété, se moquer ainsi du Pape, du concile de Trente, de l'Église entière, de sa liturgie, détourner les âmes de la fréquentation des sacrements, de l'union avec Jésus-Christ, du culte de la sainte Vierge et des Saints, et conclure finalement avec Calvin, Luther et Mahomet qu'il n'y a plus d'Église, que nous n'avons point de libre arbitre, mais que Dieu opère en nous le mal comme le bien.

Les premiers démolisseurs janséniens de la liturgie et de la piété catholique en France, nous les avons vus dans le volume précédent. Le principal est le janséniste Launoy, dont tous les écrits ont été condamnés à Rome, et dont nous avons vu, dans les tomes 4 et 5 de cette histoire, seconde édition, la téméraire et ignorante critique touchant les premiers apôtres du christianisme dans les Gaules. A la suite de Launoy viennent le janséniste Adrien Baillet, dont les *Vies des Saints* ont été censurées à Rome, ainsi que son traité *de la Dévotion à la sainte Vierge et du culte qui lui est dû:* le janséniste Nicolas Letourneux, l'un des principaux fabricants des nouveaux bréviaires de Paris et d'ailleurs, et dont le Saint-Siége a également censuré *l'Année chrétienne :* le bénédictin janséniste Claude de Vert, qui, de concert avec le novateur précédent, fabriqua le nouveau bréviaire de Cluny, le plus téméraire et le plus anti-romain qui eût encore paru, et où le culte de la sainte Vierge n'était pas moins rabaissé que l'autorité du siége apostolique. L'ordre de Cluny, autrefois si dévot à la mère de Dieu et à l'autorité de saint Pierre, se reniait ainsi lui-même et appelait le châtiment qui a frappé Jérusalem, quand elle eut renié le Christ. Écoutons à ce sujet un vrai disciple de saint Benoît,

et qui travaille de nos jours à ressusciter l'esprit et la famille du saint patriarche en France :

« Qu'on ne nous demande donc plus, dit l'abbé Guéranger de Solesmes, pourquoi il n'est pas resté pierre sur pierre de cette antique et vénérable église (de saint Pierre de Cluny), centre de la réforme monastique, et, par celle-ci, de la civilisation du monde, durant les onzième et douzième siècles; pourquoi les lieux qui formaient son enceinte colossale sont aujourd'hui coupés par des routes que traversent avec l'insouciance de l'oubli les hommes de ce siècle; pourquoi les pas des chevaux d'un haras retentissent près de l'endroit où fut l'autel majeur de la basilique (de saint Pierre), et le sépulcre de saint Hugues qui l'édifia. Saint Pierre de Cluny avait été destiné à donner abri, comme une arche de salut, dans le cataclysme de la barbarie, à ceux qui n'avaient pas désespéré des promesses du Christ. De ses murs devait sortir l'espoir de la liberté de l'Église, et bientôt la réalité de cet espoir (par les religieux de Cluny devenus Grégoire VII, Urbain II, Pascal II, Calixte II). Or, la liberté de l'Église, c'est l'affranchissement du siége apostolique. Mais lorsque ces murs virent déprimer dans leur enceinte cette autorité sacrée qu'ils avaient été appelés à recueillir, ils avaient assez duré. Ils croulèrent donc, et afin que les hommes n'en vinssent pas à confondre cette terrible destruction avec ces démolitions innombrables que l'anarchie opéra à une époque de confusion, la Providence, avant de permettre que les ruines de Cluny couvrissent au loin la terre, voulut attendre au moment où la paix serait rétablie, les autels relevés ; où rien ne presserait plus le marteau démolisseur ; où les cris de la fureur n'accompagneraient plus la chute de chaque pierre. C'en fut assez de la brutale ignorance, des mesquins et stupides ressentiments d'une petite ville pour renverser ce qui ne posait que sur la terre [1]. »

Un des plus ardents propagateurs des innovations révolutionnaires des jansénistes Letourneux et de Vert dans la liturgie catholique, fut le janséniste Foinard, connue par son *projet d'un nouveau bréviaire, dans lequel l'office divin serait particulièrement composé de l'Écriture Sainte.* Ce titre seul *nouveau bréviaire*, annonce suffisamment qu'on dédaigne l'antiquité, la tradition, l'autorité, la parole, la prière vivante de l'Église, pour y substituer les innovations d'un simple particulier, qui, tel que tous les sectaires, découpera les paroles de l'Écriture comme les bourreaux se partagèrent les vêtements du Sauveur. C'est sur ce bréviaire bannal de Foinard qu'ont été moulés généra-

[1] *Institutions liturgiques*, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, t. 2, p. 108. Paris 1841.

lement tous les nouveaux bréviaires de France, notamment ceux d'Orléans et de Nevers, fabriqués vers l'année 1730 par un acolyte janséniste, Lebrun Desmarettes, qui avait été condamné aux galères et qui mourut janséniste impénitent. Le janséniste Duguet seconda cette révolution liturgique sous l'archevêque janséniste de Paris, le cardinal de Noailles, qui continua, augmenta même les innovations de son prédécesseur. Mais dans cette guerre liturgique contre Rome, le janséniste Duguet fut surpassé par le janséniste Vigier, le janséniste Mésenguy, et le janséniste Coffin, qui poussèrent le nouvel archevêque de Paris, Charles de Vintimille, à publier un nouveau bréviaire bien plus hardi et plus anti-romain que celui de Harlay et de Noailles : aussi fallut-il y mettre de nombreux cartons pour apaiser les réclamations de ses propres grands vicaires, qu'il n'avait pas jugé à propos de consulter. Charles de Vintimille ne paraît pas avoir été proprement janséniste ; il était plus homme de cour qu'évêque : ainsi permit-il à son neveu d'épouser une prostituée nobiliaire, pour couvrir du nom de Vintimille les adultères et les incestes de Louis XV avec les deux sœurs. Un réformateur encore plus étrange de l'office divin fut Charles de Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, où il implanta un nouveau bréviaire, puis archevêque de Sens, où il embrassa le schisme révolutionnaire et fut évêque constitutionnel de l'Yonne. On dit de lui qu'*il croyait en Dieu, peut-être, mais non en la révélation de Jésus-Christ*. Le gazetier janséniste fait ainsi l'éloge de sa réforme liturgique : « On sait que monseigneur l'archevêque de Toulouse et MM. les évêques de Montauban, Lombez, Saint-Papoul, Aleth, Bazas et Comminges, ont donné l'année dernière à leurs diocèses respectifs un nouveau bréviaire qui est le même que celui de Paris, à quelques changements près, qui n'intéressent point le fond de cet OUVRAGE IMMORTEL [1]. » L'abbé de la Tour a cinq mémoires sur le nouveau bréviaire de Montauban et son introduction anti-canonique dans le diocèse. Quant à Henri-Charles de Coislin, évêque de Metz, qui implanta la révolution liturgique dans la province si catholique de Lorraine ; Caylus évêque d'Auxerre, Bossuet évêque de Troyes, Colbert évêque de Montpellier, Montazet archevêque de Lyon, qui introduisirent de force les mêmes innovations dans leurs diocèses, c'étaient des jansénistes obstinés et par conséquent formellement hérétiques. Le vicaire de Jésus-Christ ayant approuvé l'office de saint Grégoire VII, l'hérétique évêque de Metz, donnant l'exemple de la rébellion, proscrivit cet office par un man-

[1] *Institutions liturgiques*, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, t. 2, p. 508.

dement de 1729, qui fut condamné à Rome, et dont les grossières calomnies contre saint Grégoire VII ont été réfutées de nos jours par d'honnêtes protestants. Les innovations liturgiques de l'évêque Bossuet de Troyes furent condamnées par son métropolitain Languet, archevêque de Sens, prélat très-catholique, mais qui eut des successeurs un peu différents.

Plusieurs ordres religieux imitèrent la scandaleuse innovation de l'ordre de Cluny. La congrégation de Saint-Vannes, en 1777, se donna un bréviaire et un missel dans le goût du nouveau parisien. L'ordre de Prémontré renonça en 1782, à son bréviaire romain, pour en prendre un nouveau publié par l'autorité du dernier abbé général. Lécuy, et rédigé par un de ses moines, qui avait publié un abrégé de Fébronius, prêta le serment à la constitution civile du clergé et siégea au conciliabule de Paris en 1797. Enfin, la congrégation de Saint-Maur eut aussi un bréviaire particulier, publié en 1787, et dont l'auteur principal fut le bénédictin Nicolas Foulon, convulsionniste passionné, qui se maria en 1792, et mourut en 1813, après avoir été successivement huissier au conseil des cinq-cents, au tribunat et au sénat de l'empire[1].

En voyant ces innovations anti-romaines et par là même schismatiques se propager dans les diocèses et les cloîtres, quel catholique intelligent s'étonnera que le Seigneur déchaîne la tempête des révolutions sur les empires et les royaumes, afin de purifier son Église, et d'en balayer la paille et le sel affadi qui n'est pas même propre à servir de fumier? Les bouleversements que nous avons vus et que nous voyons, n'est-ce pas une justification de la Providence? Fénelon les prévoyait, il en prévenait le Pape, le roi, et ceux des évêques qui voulaient entendre. L'évêque de la Rochelle lui écrivait le 22 avril 1712 : « Il me paraît bien important de ne pas laisser M. le cardinal (de Noailles) dans la possession de condamner les mandements des évêques comme il lui plaît, et de convaincre le public, par un jugement du Saint-Siége, que c'est sans aucun fondement que M. le cardinal a condamné notre instruction pastorale. » Fénelon dit dans sa réponse : « La matière est d'une extrême importance. Il s'agit de réprimer une autorité presque patriarchale, qui subjuguerait tous les évêques, et qui mènerait insensiblement, dans les suites, jusques au schisme [2]. »

Par un mémoire que Fénelon adressa dès l'an 1710 au P. Le Tel-

[1] *Institutions liturgiques*, par le R. P. dom Prosper Guéranger, abbé de Solesmes, t. 2, p. 582. — [2] *OEuvres complètes de Fénelon*, Paris 1851. t. 8, p. 59, col. 2, et p. 60, col. 2, in-4.

lier, confesseur de Louis XIV, on voit que le schisme qu'il craignait impliquait l'hérésie jansénienne. Le cardinal de Noailles devait présider la prochaine assemblée du clergé, assemblée temporelle et financière de sa nature. Fénelon dit à ce sujet : « Je crois qu'on ne saurait guère pousser trop loin les précautions contre le jansénisme par rapport à la prochaine assemblée du clergé. On dit que la plupart des évêques y ont été mis d'une main dangereuse. On les veut ménager, pour faciliter les affaires d'argent. Le président (le cardinal de Noailles), ne perdra aucune occasion d'insinuer quelque mot qui énerve tout ce qu'on a fait depuis soixante-dix ans... Je conclus que le plus sûr parti serait que le roi exigeât que l'assemblée se bornât au temporel, pour lequel seul elle se tient, et qu'on n'y entrât dans aucune matière dogmatique sous aucun prétexte. Le moindre mot qu'on glisse dans les actes est capable de gâter tout.... On peut voir, par les bizarres et diverses manières de raisonner que beaucoup d'évêques ont employées dans leurs mandements, qu'il y en a très-peu qui soient au fait, et même très-peu qu'on y puisse mettre. Ils vacilleront toujours, pendant qu'ils verront le mauvais parti ménagé et favorisé par l'homme qu'ils regardent comme le chef et le président du clergé. Les temps, dit-on, peuvent changer : personne ne veut se commettre avec lui...

« Si les choses demeurent ainsi au point où nous les voyons, conclut Fénelon, il faudrait un miracle de la Providence pour empêcher qu'il n'arrive un schisme dans la première occasion favorable au parti janséniste. Tous ceux qui étudient en Sorbonne, excepté les séminaristes de Saint-Sulpice, et quelques autres en très-petit nombre, entrent dans les principes de Jansénius, sous le nom de grâce efficace par elle-même. Le thomisme est le masque du parti. Les répétiteurs empoisonnent toutes les études. Le torrent des docteurs est pour la nouveauté. La plupart des évêques sont prévenus par leurs docteurs de licence, qui deviennent leurs grands-vicaires, et qui infectent leurs diocèses. Les séminaires mêmes de Saint-Lazare commencent à être gâtés, comme on peut le voir par celui de Noyon, où un professeur insinuait, du temps de M. d'Aubigné, les propositions les plus outrées du jansénisme. Les Bénédictins de Saint-Maure et de Saint-Vannes, l'Oratoire, les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, les Augustins, les Carmes déchaussés, divers Capucins, beaucoup de Récollets et de Minimes, sont prévenus pour le système janséniste. Cette contagion ne peut manquer de croître sans mesure chaque jour [1]. »

[1] *OEuv. compl. de Fénelon*, t. 7, p. 661, col. 2, p. 662, col. 1, et 2, p. 663, col. 1.

Voilà comme Fénelon signalait à Louis XIV, et aux évêques fidèles le volcan qui minait les fondements de la religion et de la société en France, et qui à la fin du même siècle fit une si terrible explosion sous le nom d'impiété révolutionnaire. Car le jansénisme, consistant à nier le libre arbitre de l'homme et la bonté de Dieu, ne diffère que par le nom du matérialisme et de l'athéïsme. Cependant, aujourd'hui encore il y a des yeux qui, faute de regarder, ne le voient pas; des esprits qui, faute de penser, ne le comprennent pas, et continuent à propager dans les livres et ailleurs le fond de l'hérésie jansénienne en confondant la grâce divine et la nature humaine, et, malgré l'avertissement de Fénelon, à préparer les voies au schisme, en reproduisant avec persistance et affectation les noms d'*Église gallicane*, *Église de France*. Car, pris à la rigueur, ces termes supposent que cette église a un autre chef que le Pape, un chef national, celui-là même par qui Fénelon prévoit un danger prochain de schisme pour la France.

De l'année 1710, Fénelon perdit en peu de temps tous ses amis, l'abbé de Langeron, le duc de Bourgogne, le duc de Chevreuse, le duc de Beauvilliers. Il mourut lui-même saintement le 7 janvier 1715, à l'âge de soixante-trois ans. Sa maladie, qui commença le 1er janvier, était une fièvre continue, dont la cause était cachée. Pendant ces dix jours entiers, il ne voulut être entretenu que de la lecture de l'Écriture sainte. « Les deux derniers jours et les deux dernières nuits, dit un témoin oculaire, il nous demanda avec instance de lui réciter les textes de l'Écriture les plus convenables à l'état où il se trouvait. *Répétez*, *répétez-moi*, disait-il de temps en temps, *ces divines paroles;* il les achevait avec nous, autant que ses forces le lui permettaient. On voyait dans ses yeux et sur son visage qu'il entrait avec ferveur dans de vifs sentiments de foi, d'espérance, d'amour, de résignation, d'union à Dieu, de conformité à Jésus-Christ, que ces textes exprimaient. Il nous fit répéter plusieurs fois les paroles que l'Église applique à saint Martin, et met dans la bouche de ce grand évêque de l'église gallicane. *Seigneur, si je suis encore nécessaire à votre peuple, je ne refuse point le travail; que votre volonté soit faite. O homme, qu'on ne peut assez louer ! il n'a pas été surmonté par le travail; il ne devait pas même être vaincu par la mort; il ne craignit pas de vivre, et il ne refusa pas de mourir.* L'archevêque de Cambrai paraissait, plein du même esprit d'abandon à la volonté de Dieu. Quoiqu'il se fût confessé la veille de Noël, avant de chanter la messe de minuit, il se confessa de nouveau dès le second jour de sa maladie. Le troisième jour au matin, il me chargea de lui faire donner le viatique; une heure après; il me demanda si j'avais tout disposé pour la cé-

rémonie. Comme je lui représentais que le danger ne paraissait pas assez pressant : *Dans l'état où je me sens*, dit-il, *je n'ai point d'affaire plus pressée*. Il reçut donc la sainte communion pour la dernière fois, en présence de son chapitre.

« Le matin du jour des Rois, m'ayant témoigné le regret de ne pouvoir dire lui-même la sainte messe, j'allai, suivant son ordre, la dire à son intention. Pendant ce court intervalle, il parut s'affaiblir notablement, et on lui donna l'extrême-onction. Immédiatement après, il me fit appeler, et ayant fait sortir tout le monde de sa chambre, il me dicta la dernière de ses lettres, qu'il signa, m'ordonnant de la montrer ici à quatre personnes, et de la faire partir aussitôt qu'il aurait les yeux fermés. Il souffrit beaucoup le reste du jour et pendant sa dernière nuit ; mais il se réjouissait d'être semblable à Jésus-Chrit souffrant. *Je suis*, dit-il, *sur la croix avec Jésus-Christ; Christo confixus sum cruci*. Nous récitions alors les paroles de l'Écriture qui regardent la nécessité des souffrances, leur briéveté et leur peu de proportion avec le poids immense de gloire éternelle dont Dieu les couronne. Ses douleurs redoublant, nous lui disions ce que saint Luc rapporte de Jésus-Christ, que dans ces occasions il redoublait ses prières, *factus in agoniâ, prolixiùs orabat*. Jésus-Christ, ajouta-t-il lui-même, réitéra trois fois la même prière : *Oravit tertiò, eumdem sermonem dicens*. Mais la violence du mal ne lui permettant pas d'achever seul, nous continuâmes avec lui : *Mon père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi : cependant que votre volonté se fasse et non la mienne; oui, Seigneur*, reprit-il, en élevant autant qu'il put sa voix affaiblie, *votre volonté, et non la mienne*. Sa fièvre redoublait par intervalles et lui causait des transports dont il s'aperçut lui-même et dont il était peiné, quoiqu'il ne lui échappât jamais rien de violent ni de peu convenable. Lorsque le redoublement cessait, on le voyait aussitôt joindre les mains, lever les yeux vers le ciel, se soumettre avec abandon et s'unir à Dieu dans une grande paix. Cet abandon, plein de confiance à la volonté de Dieu, avait été dès sa jeunesse le goût dominant de son cœur, et il y revenait sans cesse dans tous ses entretiens familiers. C'était, pour ainsi dire, sa nourriture et celle qu'il aimait à faire goûter à tous ceux qui vivaient dans son intimité.

« Je suis encore attendri quand je pense au spectacle touchant de cette dernière nuit. Toutes les personnes de sa pieuse famille, qui étaient réunies à Cambrai, vinrent l'une après l'autre, dans ces intervalles de pleine liberté d'esprit, demander et recevoir sa bénédiction, lui donner le crucifix à baiser et lui adresser quelques mots d'édification. Quelques autres personnes de la ville qu'il dirigeait

se présentèrent aussi pour recevoir sa bénédiction dernière. Ses domestiques vinrent ensuite tous ensemble, fondant en larmes, la demander, et il la leur donna avec amitié. Le supérieur du séminaire de Cambrai, qui l'assista particulièrement à la mort, cette dernière nuit, la reçut aussi pour le séminaire et pour le diocèse. Il récita ensuite les prières des agonisants, en y mêlant de temps en temps des paroles courtes et touchantes de l'Écriture, les plus convenables à la situation du malade, qui fut environ une demi-heure sans donner aucun signe de connaissance ; après quoi il expira doucement à cinq heures et quart du matin, 7 janvier 1715 [1]. »

Sa dernière lettre était adressée au père Le Tellier, confesseur de Louis XIV, et conçue en ces termes :

« Je viens de recevoir l'extrême-onction. C'est dans cet état, mon révérend père, où je me prépare à aller paraître devant Dieu, que je vous prie instamment de représenter au roi mes véritables sentiments. Je n'ai jamais eu que docilité pour l'Église et qu'horreur des nouveautés qu'on m'a imputées. J'ai reçu la condamnation de mon livre avec la simplicité la plus absolue. Je n'ai jamais été un seul moment en ma vie sans avoir pour la personne du roi la plus vive reconnaissance, le zèle le plus ingénu, le plus profond respect et l'attachement le plus inviolable. Je prends la liberté de demander à sa majesté deux grâces, qui ne regardent ni ma personne, ni aucun des miens. La première est qu'il ait la bonté de me donner un successeur pieux, régulier, bon et ferme contre le jansénisme, lequel est prodigieusement accrédité sur cette frontière. L'autre grâce est qu'il ait la bonté d'achever avec mon successeur ce qui n'a pu être achevé avec moi pour messieurs de Saint-Sulpice. Je dois à sa majesté le secours que je reçois d'eux. On ne peut rien de plus apostolique et de plus vénérable. Si sa majesté veut bien faire entendre à mon successeur qu'il vaut mieux qu'il conclue avec ces messieurs ce qui est déjà si avancé, la chose sera bientôt finie. Je souhaite à sa majesté une longue vie, dont l'Église, aussi bien que l'État, ont infiniment besoin. Si je puis aller voir Dieu, je lui demanderai souvent ces grâces. — A Cambrai, ce 6 janvier 1715 [2]. »

L'on ignore quelle impression cette lettre fit sur Louis XIV, lorsque le père Le Tellier la mit sous ses yeux. Quant au saint pape Clément XI, il pleura Fénelon avec des larmes sincères, et regretta beaucoup de ne l'avoir pu faire cardinal. On lisait dans le testament de l'illustre défunt : « Je déclare que je veux mourir entre les bras de l'Église catholique, apostolique et romaine, ma mère. Dieu, qui

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 8. — [2] Ibid.

lit dans les cœurs et qui me jugera, sait qu'il n'y a aucun moment de ma vie où je n'aie conservé pour elle une soumission et une docilité de petit enfant, et que je n'ai jamais eu aucune des erreurs qu'on a voulu m'imputer. Quand j'écrivis le livre intitulé : *Explication des maximes des saints*, je ne songeais qu'à séparer les véritables expériences des saints, approuvées de toute l'Église, d'avec les illusions des faux mystiques, pour justifier les unes et pour rejeter les autres. Je ne fis cet ouvrage que par le conseil des personnes les plus opposées à l'illusion, et je ne le fis imprimer qu'après qu'ils l'eurent examiné. Comme cet ouvrage fut imprimé en mon absence, on y mit les termes de *trouble involontaire*, par rapport à Jésus-Christ, lesquels n'étaient point dans le corps de mon texte original, comme certains témoins oculaires d'un très-grand mérite l'ont certifié, et qui avaient été mis à la marge, seulement pour marquer une petite addition, qu'on me conseillait de faire en cet endroit-là, pour une plus grande précaution. D'ailleurs, il me semblait, sur l'avis des examinateurs, que les correctifs inculqués dans toutes les pages de ce petit livre écartaient avec évidence tous les sens faux ou dangereux. C'est suivant ces correctifs que j'ai voulu soutenir et justifier ce livre pendant qu'il m'a été libre de le faire ; mais je n'ai jamais voulu favoriser aucune des erreurs en question, ni flatter aucune personne, que je connusse en être prévenue. Dès que le pape Innocent XII a condamné cet ouvrage, j'ai adhéré à son jugement du fond de mon cœur et sans restriction, comme j'avais d'abord promis de le faire. Depuis le moment de la condamnation, je n'ai jamais dit un seul mot pour justifier ce livre. Je n'ai songé à ceux qui l'avaient attaqué que pour prier avec un zèle sincère pour eux, et que pour demeurer uni à eux dans la charité fraternelle.

« Je soumets à l'Église universelle et au Siége apostolique tous les écrits que j'ai faits, et j'y condamne tout ce qui pourrait m'avoir échappé au delà des véritables bornes. Mais on ne doit m'attribuer aucun des écrits que l'on pourrait faire imprimer sous mon nom ; je ne reconnais que ceux qui auront été imprimés par mes soins et reconnus par moi pendant ma vie. Les autres pourraient ou n'être pas de moi, où m'être attribués sans fondement, ou être mêlés avec d'autres écrits étrangers, ou être altérés par des copistes. A Dieu ne plaise que je prenne ces précautions par une vaine délicatesse pour ma personne. Je crois seulement devoir au caractère épiscopal, dont Dieu a permis que je fusse honoré, qu'on ne m'impute aucune erreur contre la foi, ni aucun ouvrage suspect.

« Quoique j'aime tendrement ma famille, et que je n'oublie pas le mauvais état de ses affaires, je ne crois pourtant pas lui devoir

laisser ma succession. Les biens ecclésiastiques ne sont pas destinés aux besoins des familles, et ils ne doivent point sortir des mains des personnes attachées à l'Église. J'espère que Dieu bénira les deux neveux que j'ai élevés auprès de moi, et que j'aime avec tendresse, à cause des principes de probité et de religion dans lesquels ils me paraissent s'affermir [1]. »

Pendant que Fénelon expirait au nord de la France, aimant Dieu et son Église par-dessus toutes choses, et déployant jusqu'au dernier soupir un zèle infatigable contre l'hérésie, un autre saint évêque déployait au midi de la France le même zèle et la même charité : son nom est Belsunce, évêque de Marseille, que les Anglais appellent par excellence *le bon évêque*. Marseille est probablement la première ville de France qui reçut le christianisme dans ses murs. Bâtie environ sept siècles avant Jésus-Christ par les Phocéens, Grecs de l'Asie Mineure, originaires d'Athènes, elle fut toujours en relation de commerce avec la Grèce, l'Asie, la Syrie, l'Égypte et l'Afrique. De là nous avons vu, avant la fin du second siècle, pour évêque à Lyon, saint Irénée, disciple de saint Polycarpe, qui le fut de saint Jean, le disciple bien-aimé de Jésus même ; nous avons vu l'église de Lyon écrire aux frères d'Asie l'histoire de ses martyrs. Or la tradition de la Provence est que Lazare, Marthe et Marie, les amis du Sauveur, ayant été chassés par les Juifs, s'embarquèrent et vinrent aborder à Marseille, où ils fondèrent une église ; elle ajoute que cette église eut saint Lazare pour premier évêque. Les Bollandistes, en leur dissertation sur les actes des saints Lazare, Marthe et Marie, 29 juillet, confirment la tradition des Provençaux. Nous n'y voyons rien d'improbable ni même de douteux. Parmi ses évêques, l'église de Marseille en compte plusieurs de saints. Encore, dans le dix-septième siècle, y mourut en odeur de sainteté Jean-Baptiste Gault, dont le clergé de France a demandé la béatification en 1646. Nommé évêque de Marseille en 1640, il y fit une grande mission aux forçats des galères, à la tête de treize missionnaires, tant de saint Vincent de Paul que de Provence. Il opéra des miracles de conversion. Tous ceux qui, parmi les forçats, étaient catholiques, firent une confession générale, à l'exception de cinq ou six tout au plus, et ils communièrent tous. Un grand nombre d'hérétiques abjurèrent leurs erreurs, et les Turcs mêmes furent si touchés, que douze d'entre eux reçurent le baptême. Le changement était si sensible sur les galères, qu'on les comparait à des cloîtres. Le dernier jour qu'il entra dans ces prisons flottantes, fut le dimanche avant l'Assomption. Il y dit la messe et donna la

[1] *Hist. de Fénelon*, l. 8.

confirmation sur trois ou quatre galères à plus de cent cinquante forçats. Ce fut ce jour-là même que commença sa dernière maladie, que dès le lendemain le médecin reconnut être mortelle. Il en mourut effectivement le 23 mai 1643, veille de la Pentecôte.

Belsunce fut nommé évêque de Marseille en 1709. Il était né au château de la Force, dans le Périgord, le 4 décembre 1671, d'Armand de Belsunce, marquis de Castelmoron, et d'Anne de Caumont-Lausun. Il fit ses études à Paris, au collége de Clermont ou Louis-le-Grand, et n'en sortit que pour entrer dans la compagnie de Jésus. Après y avoir enseigné pendant quelques années la grammaire et les humanités, il y fit avec distinction ses études de philosophie et de théologie. Il quitta la société lorsqu'il fut nommé grand vicaire d'Agen. Dans ce poste, il écrivit la vie de sa tante, Susanne-Henriette de Foix, qui mourut l'an 1706, dans sa quatre-vingt-huitième année. Elle était de l'illustre maison de Foix, alliée à toutes les maisons souveraines de l'Europe, et dont une branche entra dans celle de Bourbon et de France. Jeune encore, elle avait été promise au fils aîné du duc d'Épernon : il mourut avant la célébration du mariage. Henriette de Foix suivit alors son attrait, qui fut de ne pas se marier, mais de consacrer sa vie à la piété et aux bonnes œuvres, sans quitter le monde. Dieu l'éprouva par bien des peines : l'une de ces peines fut de voir s'éteindre sa famille dans le duc de Foix, son neveu, qui ne laissait point d'enfants : une autre, d'être affligée à un certain âge d'une surdité complète. Elle n'en perdit point sa bonne humeur : elle trouva l'art de suppléer au défaut de ses oreilles et d'entendre par les yeux : elle fit peindre un alphabet, moyennant quoi elle soutenait la conversation avec beaucoup d'esprit et d'aménité. Sa charité était inépuisable. Pendant les années 1696 et les deux suivantes, la famine et les maladies contagieuses, venant à la suite des guerres, désolèrent tout le royaume de France. Ces calamités se firent surtout sentir en Périgord et en Limousin, où demeurait Henriette de Foix, dans le château et la terre de Monpont, petite ville au diocèse de Périgueux, à cinq lieues de Bergerac. Les malheureux, consumés par la faim et les souffrances, manquaient absolument de tout. Abandonnés de leurs amis, de leurs parents mêmes, ils étaient réduits à la dernière extrémité, lorsqu'ils apprirent que les charités de Henriette de Foix augmentaient avec la misère. Effectivement, elle avait fait de sa maison une espèce d'hôpital général : le Périgord et le Limousin y affluaient pour recevoir ses aumônes. On y voyait trois ou quatre mille pauvres à la fois, tous affamés, la plupart malades et plusieurs mourants. Les villes du voisinage et les campagnes étaient désertes, pendant que les cours du château, la place et les

rues de Monpont étaient si pleines de ces misérables, qu'on avait de la peine à y passer. Henriette pourvoyait à tout, fournissait à tout et agissait elle-même en tout et partout. Il n'y avait point de drogues, point de remèdes qu'on ne trouvât dans son cabinet. Non contente de donner le nécessaire, elle voulut y ajouter de petites douceurs, auxquelles ces pauvres malades n'étaient nullement accoutumés. Elle avait une grande quantité de biscuits et de toutes sortes de confitures qu'elle leur distribuait. Nuit et jour on travaillait dans sa maison pour leur soulagement : trois boulangers étaient continuellement occupés à faire du pain pour les pauvres. Un jour son intendant l'avertit qu'on allait manquer de blé. Elle lui ordonne d'en acheter à tout prix. Il ajoute qu'il est sans argent. Elle commande de porter sa vaisselle d'argent à Bordeaux pour la vendre, afin d'avoir de quoi secourir les pauvres. On vint lui offrir une somme d'argent considérable, qu'elle emprunta ; elle en acheta du blé à un prix excessif et continua ses charités et ses aumônes aussi longtemps que dura la famine, à savoir pendant trois ans. Cette inépuisable bienfaisance lui gagna tellement le cœur de tous les peuples, surtout des pauvres, que dans ses maladies, dès qu'on la croyait en danger, les cours et les avenues de son château ne désemplissaient plus de pauvres qui, à genoux, fondant en larmes et les mains élevées vers le ciel, le conjuraient par les prières les plus ferventes, accompagnées de cris et de gémissements, de leur conserver leur bonne mère. Car ainsi l'appelaient-ils. Ses fermiers avaient pour elle les mêmes sentiments ; ils lui disaient naïvement dans leur patois : Puissiez-vous, mademoiselle, durer autant que la dernière pierre de votre château ! et que Dieu veuille vous rajeunir tous les mois, comme la lune ! On peut bien croire que les vœux de ces bonnes gens furent exaucés. Car, d'une santé faible et sujette à de fréquentes maladies, Henriette de Foix vécut néanmoins jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans.

Sa piété, son zèle pour la foi catholique n'étaient pas moindres que sa charité pour les malheureux. Par ses prières ferventes, son bon exemple et ses prudentes exhortations, elle contribua efficacement à la conversion de plusieurs huguenots de ses parents. Elle n'avait pas moins de zèle pour le salut de ses domestiques. Elle faisait la prière dans sa chapelle régulièrement tous les jours. On y était appelé au son de la cloche ; et afin que le soir personne n'eût aucun prétexte d'y manquer, elle voulait qu'elle se fît lorsque ses domestiques sortaient de table. Elle y assistait toujours, quelque compagnie, quelque affaire ou quelque incommodité qu'elle eût ; et lorsqu'elle était assez malade pour ne pas pouvoir marcher, elle s'y faisait porter. On avait soin d'examiner si tous les domestiques y

étaient ; elle y prenait garde elle-même ; et si quelqu'un y manquait, il était sûr de recevoir d'elle une très-sévère réprimande et d'en être puni par l'officier, qui avait ordre de lui retrancher les gratifications et les douceurs que recevaient les gens de sa maison. Ils assistaient presque tous les jours à la messe. Elle voulait qu'ils se confessassent très-souvent, et qu'aux jours des grandes fêtes ils approchassent de la sainte table. Elle chargeait son aumônier de les instruire et de les disposer à une si sainte action ; elle lui disait souvent que son principal emploi était d'avoir soin de leur salut. Elle voulait qu'il leur fît de temps en temps des instructions publiques dans sa chapelle, et le catéchisme tous les soirs pendant le carême. Jamais on ne vit une maison plus saintement réglée. Aussi est-il inouï qu'il y eût jamais le moindre scandale, quoiqu'elle eût toujours vingt ou vingt-cinq domestiques de tout sexe et de tout âge. Enfin la charité qu'elle avait pour les pauvres et les malades, de quelque part qu'ils vinssent, elle l'avait bien plus encore pour ceux de sa maison et de ses terres.

Elle n'avait de rigueur que pour elle-même. Malgré son âge et ses infirmités, elle observa les jeûnes et les abstinences de l'Église, sans aucun adoucissement, jusqu'à la fin de sa vie. Tous les vendredis elle s'enfermait dans sa chapelle et se donnait la discipline jusqu'au sang. Chaque jour, de très-grand matin, elle y faisait une heure d'oraison, à genoux, le plus souvent prosternée à terre, ayant la face appuyée sur le marchepied de l'autel qu'elle arrosait de ses larmes. Elle disait tous les jours l'office du Saint-Esprit, celui de la sainte Vierge, de l'ange gardien et des morts, avec le chapelet. Elle trouvait encore le temps, sans manquer à aucune bienséance de son état et à l'utilité du prochain, de faire une lecture spirituelle au moins d'une heure. Elle communiait tous les dimanches et les jeudis, après s'être confessée. Tous les mois elle faisait une revue de sa conscience et une espèce de confession générale. Toutes les grandes fêtes de l'année, elle faisait ses dévotions à la paroisse, et toujours elle recevait la communion pascale des mains de son curé. Elle avait choisi le Jeudi-Saint pour remplir ce devoir : ce jour-là, elle lavait les pieds à treize pauvres, dans l'hôpital qu'elle avait fondé à Monpont, leur faisait d'abondantes aumônes, et leur donnait à dîner après l'office divin. Malgré sa surdité, elle voulait assister aux sermons et aux exercices des missions qui se faisaient dans le voisinage, pour donner l'exemple. Elle disait d'ailleurs que la parole animée lui plaisait, et qu'elle était édifiée par les yeux. L'évêque du diocèse lui ayant permis d'avoir le saint sacrement dans sa chapelle, elle en eut une joie inexprimable. Nuit et jour une lampe brûlait devant l'autel : ne trouvant pas que l'huile d'olives fût assez pure, elle mettait de l'esprit

de vin dans la lampe et la soignait elle-même. Elle y allait faire son adoration quatre fois par jour : quand elle ne pouvait y aller par maladie, elle s'y faisait porter. Elle avait une dévotion particulière au cœur de Jésus et à la sainte Vierge. C'est dans ces exercices de charité et de piété qu'elle termina sa sainte vie le 1er juin 1706 [1].

Son neveu, Henri-François-Xavier de Belsunce de Castelmoron, devenu évêque de Marseille en 1709, traduisit encore du latin en français le *Combat chrétien*, de saint Augustin, et l'*Art de bien mourir*, de Bellarmin : il publia aussi une notice sur l'antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses évêques. Mais voici ce qui a surtout illustré son épiscopat. C'était l'an 1720. Une jeune princesse d'Orléans, fille du régent, venait de traverser la France au milieu des fêtes, pour aller en Italie épouser le duc de Modène. Les seigneurs français qui l'avaient accompagnée dans ce voyage de noces repassaient à Marseille sur des navires ornés de guirlandes et de chœurs de musique. Tout à coup on annonce l'apparition à Marseille d'une bien autrement haute et puissante princesse, personnage fameux dans tous les siècles et dans tous les pays, qui se plaît à voyager au milieu de l'épouvante et de la mort, et à faire passer son char par-dessus des monceaux de cadavres. On apprend que, à côté de ces joyeux navires de la noce, un autre navire, arrivé de l'ancienne Sidon, vient de débarquer la peste. C'était la dix-huitième fois depuis Jules-César qu'elle visitait Marseille. A peine eut-elle dit son nom, que les nobles, les riches, les magistrats mêmes s'enfuient. Le lazaret se trouve sans intendants, les hospices sans économes, les tribunaux sans juges, l'impôt sans percepteurs. La cité n'a ni pourvoyeurs, ni officiers de police, ni notaires, ni sages-femmes, ni ouvriers indispensables. L'émigration ne se ralentit que quand le parlement de Provence eut tracé la ligne qui enfermait Marseille et son territoire, et prononcé la peine de mort contre ceux qui la franchiraient. Ce parlement lui-même s'enfuit d'Aix ailleurs. On pressa l'évêque de suivre l'exemple des magistrats et du parlement. L'évêque répondit : A Dieu ne plaise que j'abandonne un peuple dont je suis obligé d'être le père ! je lui dois et mes soins et ma vie, puisque je suis son pasteur. Avec l'évêque restèrent quatre échevins de la ville, avec le viguier ou prévôt, et le chevalier Roze. Ce terrible fléau dura près de deux ans. Voici comme l'évêque lui-même en parle à l'assemblée du clergé de France en 1725 :

« A peine la peste fut-elle entrée dans Marseille, qu'elle porta la désolation et la mort dans toutes les maisons et dans toutes les fa-

[1] *OEuvres de Belsunce*, t. 1. Metz, 1822.

milles de cette grande ville, où nous perdions chaque jour plus de mille personnes. Toutes nos places publiques, toutes nos rues n'offrirent plus à nos yeux, dans peu de jours, que des amas monstrueux de cadavres à demi pourris, laissés sans sépulture pendant quinze jours et trois semaines entières, et devenus, en bien des endroits de la ville, la nourriture des chiens affamés. La crainte de la contagion s'emparant bientôt des esprits et tous les sentiments de la nature cédant au désir de conserver la vie, presque tous les malades furent impitoyablement mis hors de leurs maisons, les enfants par leurs propres pères et les pères par leurs propres enfants, et furent placés et abandonnés, sans presque aucun secours, au milieu des morts, dans ces rues devenues à la fois autant d'hôpitaux infects et de cimetières affreux. Dans cette désolation et dans ce désordre général, nos habitants, saisis d'horreur et d'effroi, prirent en vain le parti de s'enfermer dans leurs maisons ou d'aller chercher leur sûreté et leur conservation à la campagne, où la peste les suivit de près.

« Alors, dans la profonde douleur dont mon cœur fut pénétré, j'eus l'inexprimable consolation de voir une très-grande partie du clergé séculier et régulier de la ville et de la campagne voler à l'envi au secours de nos frères pestiférés ; prodiguer leurs biens, emprunter même, après avoir donné tout ce qu'ils avaient pour le soulagement des pauvres, dont le nombre était immense ; courir sans cesse de tous côtés pour consoler les mourants et leur administrer tous les sacrements, comme s'il n'y avait eu rien à craindre pour eux : sans que le spectacle épouvantable dont je viens de donner une légère idée, sans que la vue d'une mort affreuse et presque certaine, sans que la perte de leurs confrères, dont plus de deux cent cinquante, tant prêtres que religieux, périrent dans les jours de notre affliction, fussent capables d'intimider, de décourager, de retenir un moment ces zélés ministres du Seigneur, dont aucun ne cessa ces périlleuses fonctions qu'après avoir été frappé de mort. Plusieurs d'entre eux, ecclésiastiques et religieux, ayant échappé à la fureur de cette maladie, je les ai vus, n'étant qu'à demi guéris, soutenus par l'ardeur de leur zèle, sortir de leurs lits, et, appuyés sur des bâtons, se traîner avec peine dans les rues pour venir à mon secours, dans l'abandon général où je me trouvais alors, et m'aider à confesser les mourants, au double péril de leur vie. Les rivières même les plus rapides furent de faibles obstacles au zèle de quelques religieux de Provence qui, trouvant tous les passages fermés, traversèrent courageusement ces rivières à la nage pour venir me joindre et finir leurs jours dans l'exercice de la plus héroïque charité. Exemple dont la mémoire devrait passer jusqu'à la postérité la plus reculée. »

Voilà comme le saint évêque de Marseille, nouveau Charles Borromée, parle généralement de ces généreux confesseurs de Jésus-Christ, de ces martyrs de la charité chrétienne. Voici un fait particulier. Il alla un jour en personne demander des secours aux Recollets et les prier de confesser les malades d'une vaste paroisse de la ville. La communauté était au réfectoire. Le père gardien y entre, fait part à ses religieux de la proposition que venait de leur faire le vénérable évêque, ajoutant que, si quelqu'un d'eux se sentait assez de zèle et de courage pour l'accepter, il n'avait qu'à se lever, sans rien dire. Chose admirable ! tous, jusqu'aux plus vieux, sans exception, se lèvent à la fois. Vingt-six de ces bons pères moururent martyrs de leur amour pour Dieu et le prochain, et dix-huit Jésuites sur vingt-six. Les Capucins appellent leurs confrères des autres provinces, qui accourent au martyre comme les premiers chrétiens ; de cinquante-cinq, l'épidémie en tue quarante-trois. L'Église honore du titre glorieux de martyrs les Chrétiens d'Alexandrie qui, dans le troisième siècle, moururent au service des pestiférés, sous le pontificat de l'évêque saint Denys : les prêtres et les religieux de Marseille qui, dans le dix-septième siècle et sous le pontificat du saint évêque Belsunce, meurent de la même manière et pour la même cause, méritent les mêmes honneurs.

Quant à Belsunce lui-même, il était, comme un autre Aaron, debout entre les morts et les vivants, priant pour le peuple et le secourant de toute manière. Tout ce qu'il possède, il le donne ; tous ceux qui le servent sont frappés de mort ; seul, pauvre, à pied, dès le matin il pénètre dans les horribles réduits de la misère, et le soir le retrouve au milieu des places jonchées de mourants ; il étanche leur soif, les console en ami, les exhorte en apôtre. Le saint pape Clément XI, instruit par la renommée, adressa deux brefs à Belsunce pour le féliciter de sa charité de bon pasteur, accorder une indulgence plénière à tous ses diocésains frappés de la peste, à tous ceux qui les serviraient d'une manière quelconque, spirituelle ou temporelle, et lui annoncer l'envoi d'environ deux mille boisseaux, achetés avec l'argent de l'Église romaine. Il expédia effectivement trois navires chargés de blé : l'un fit naufrage, les deux autres furent pris par les corsaires d'Afrique. Mais quand ces barbares eurent appris d'où ils venaient, et quelle en était la destination, ils furent saisis de respect et les envoyèrent fidèlement à Marseille.

L'auteur du livre de la *Sagesse* dit à Dieu, en parlant de la plaie dont il frappa son peuple dans le désert : « Mais votre colère ne dura qu'un peu de temps ; car un homme irrépréhensible (Aaron) se hâta d'intercéder pour le peuple ; il vous opposa le bouclier de son mi-

nistère saint ; et sa prière montant vers vous avec l'encens qu'il vous offrait, il arrêta votre colère et fit cesser cette dure plaie, montrant qu'il était votre serviteur. Il n'apaisa point ce trouble par la force du corps, ni par la puissance des armes ; mais il arrêta l'exterminateur par sa parole, en lui représentant les promesses que Dieu avait faites à leurs pères avec serment, et l'alliance qu'il avait jurée avec eux. Lorsqu'il y avait déjà des monceaux de morts qui étaient tombés les uns sur les autres, il se mit entre deux ; il arrêta la vengeance de Dieu, et il empêcha que le feu ne passât à ceux qui étaient encore en vie. Car tout le monde était représenté dans la robe sacerdotale dont il était revêtu ; les noms glorieux des anciens Pères étaient gravés sur les quatre rangs de pierres précieuses qu'il portait, et votre grand nom était écrit sur le diadème de sa tête. L'exterminateur céda à ces choses, et il en eut de la crainte ; car il suffisait de leur avoir fait sentir cette épreuve de votre colère [1]. » Voilà comme l'Esprit-Saint relève la vertu de la prière et même du vêtement sacerdotal d'Aaron sur l'ange exterminateur.

Nous avons vu saint Charles, pénétré de cette vérité, s'offrir à Dieu comme une victime de propitiation pour son peuple, traverser la ville en procession, nu-pieds, une corde au cou, et une pesante croix entre les mains. Belsunce fit comme Aaron et saint Charles ; il fit même quelque chose de plus : ce fut de consacrer sa personne et son diocèse au cœur adorable de Jésus, afin de le toucher de compassion pour son troupeau. Cette consécration solennelle fut fixée au 1er novembre 1720. Elle fut annoncée dès le matin par le son des cloches, qui, s'étant tues près de quatre mois, réveillèrent en ce moment la foi des Marseillais et leur confiance.

Toutes les églises étant fermées depuis longtemps, on dressa un autel à l'extrémité d'une rue très-large et longue d'une demi-lieue, qu'on appelle le Cours. Le saint évêque s'y rendit processionnellement avec les débris de son clergé, marchant la tête et les pieds nus, la corde au cou et la croix entre les bras. Cette vue arracha des larmes à tout le peuple : sans craindre la contagion dans un temps où elle se répandait avec plus de fureur, il s'était rendu au Cours pour implorer la miséricorde divine. Dès qu'on fut arrivé à l'autel, le pieux évêque fit une exhortation touchante, qui fut souvent interrompue par les pleurs et les sanglots. Ensuite eut lieu l'amende honorable, la consécration du diocèse au cœur de Jésus, que termina le saint sacrifice de la messe. Le peuple, prosterné sur cette place immense et dans les rues d'où il pouvait apercevoir l'autel, fondait

[1] Sap., 18, 20-25.

en larmes, et s'unissait aux vœux de son pasteur avec la ferme confiance que le ciel allait les exaucer. Cette attente ne fut point vaine : la contagion, qui prenait tous les jours de nouvelles forces, commença visiblement à diminuer, et Marseille sembla renaître.

Le 15 novembre eut lieu une autre cérémonie. Belsunce fit réciter avec solennité les prières qu'on récitait à Rome pour la cessation de la peste de Marseille, et que le Pape lui avait envoyées. Il donna ensuite la bénédiction à toute la ville du haut d'une tour, au bruit de toutes les cloches, des canons des forts, des tambours des troupes militaires et bourgeoises. Ce spectacle imposant répandit parmi le peuple une religieuse frayeur, qui empêcha beaucoup de crimes. Enfin, le nombre des malades diminuant toujours ranima tellement la confiance des Marseillais, que, le jour de Pâques 1721, ne pouvant plus réprimer les mouvements de leur zèle, ils enfoncèrent les portes des églises pour y faire célébrer le culte. L'évêque ne put prévenir les dangers de cette affluence qu'en faisant dresser au milieu du Cours un autel où il dit la messe les deux dernières fêtes. Les dimanches suivants, il la dit tantôt sur une place, tantôt sur une autre ; et les attentions de sa charité, de son zèle, de sa prudence, ne cessèrent que lorsqu'il ne resta plus dans la ville le moindre vestige de contagion [1].

En 1724, le roi nomma Belsunce à l'évêché-pairie de Laon, et l'année suivante à l'archevêché de Bordeaux ; mais il refusa l'un et l'autre, pour rester fidèle à sa chère église de Marseille. Les papes Clément XI, Benoît XIII, Clément XII et Benoît XIV le comblèrent de témoignages d'estime et de tendresse. Clément XII, par une distinction inouïe dans l'église de Marseille, l'honora du pallium.

Dans son épiscopat de quarante-cinq ans, Belsunce combattit encore une autre peste, peste morale, peste des intelligences et des âmes, mille fois plus funeste que celle des corps : c'est l'hérésie jansénienne et sa fille naturelle, l'incrédulité moderne. On a de lui des mandements, des instructions pastorales contre l'une et contre l'autre. Il assista au concile où le janséniste Soanen fut condamné. Toujours il eut grand soin de faire rendre aux constitutions apostoliques la soumission qui leur est due. Aussi eut-il la gloire d'être persécuté par le parlement janséniste de Provence, qui, par une prétention renouvelée des Grecs du Bas-Empire, voulait forcer les évêques et les prêtres catholiques à donner ou plutôt à prostituer les sacrements à des hérétiques obstinés. Il se vit plus d'une fois privé de son temporel par les fauteurs de l'hérésie. Les sectaires lui reprochaient

[1] *OEuvres de Belsunce*, t. 1, p. 17.

entre autres sa dévotion au cœur de Jésus. Comme le dieu de Jansénius, Luther et Calvin, n'est pas le bon Dieu des âmes pieuses ou pénitentes, mais un être méchant qui nous punit du mal que nous ne pouvons éviter, et même du bien que nous faisons de notre mieux, il est naturel que les jansénistes n'aiment pas la dévotion au cœur de Jésus, source et abîme de grâce, de bonté, d'amour et de miséricorde. Ce qui leur conviendrait beaucoup mieux, comme symbole de leur doctrine et de leur caractère, ce serait une vésicule de fiel. Quant au saint évêque de Marseille, il vécut jusqu'en 1755, et eut pour successeur Jean-Baptiste du Belloy, qui a vécu jusqu'à nos jours, étant mort archevêque de Paris et cardinal en 1808 [1].

En 1700 mourut un saint personnage, qui a laissé une postérité toujours vivante et édifiante. Nous avons vu avec Fénelon combien les ordres religieux étaient dégénérés en France, non-seulement quant à la discipline, mais encore quant à la foi. Presque tous, notamment les Oratoriens, les Bénédictins, les chanoines réguliers [2], étaient infectés de l'hérésie jansénienne : ce qui rendait leur guérison à peu près impossible, et provoquait de la part de Dieu leur destruction, par le moyen de quelque déluge qui bouleversât et renouvelât la face de la France. Mais au milieu de cette décadence générale, il fallait réserver un germe de bénédiction, pour fertiliser spirituellement la France nouvelle. Voici comme le Seigneur s'y prit dans sa miséricorde. Vers l'an 1638, un enfant de douze ans, qui savait les langues grecque et latine, publia une édition magnifique des poésies d'Anacréon : ce qui indiquait à la fois et le prodige de son esprit et la tendance de son cœur. Cet enfant était né à Paris le 9 janvier 1626, d'une famille originaire de Bretagne, qui remplissait les premiers emplois et dans l'État et dans l'Église : c'était la famille des Bouthilier, qui tirait son nom de la charge d'échanson qu'elle avait exercée près des ducs de Bretagne. L'enfant eut pour parrain le cardinal de Richelieu, qui lui donna son nom d'Armand-Jean, et pour marraine la marquise d'Effiat, femme du surintendant ou ministre des finances. Un de ses oncles était archevêque de Tours, un autre évêque d'Aire. Son père, le seigneur de Rancé, lui donna trois précepteurs dont l'un lui apprenait le latin, le second le grec et le troisième la religion : il le destinait à la profession des armes, dans l'ordre de Malte.

D'une figure agréable, d'un esprit merveilleux, l'enfant avait à peine six ou sept ans que la reine Marie de Médicis voulut toujours

[1] *OEuvres de Belsunce*. Lemontey, *Hist. de la Régence*. Feller, *Biogr. univ.* — [2] *OEuvres de Fénelon*, t. 22, p. 589.

l'avoir auprès d'elle. Son frère aîné était chanoine de la métropole de Paris et abbé commendataire de plusieurs abbayes. Ce frère étant mort, son père lui donna une autre vocation, lui fit quitter l'épée pour la soutane et prendre la tonsure à l'âge de neuf ans. La raison décisive de cette vocation, c'est qu'il fallait quelqu'un pour occuper les bénéfices de son frère. Donc, à l'âge de douze ans, le jeune Armand fut fait chanoine de Paris, abbé commendataire de Notre-Dame du Val, de Saint-Symphorien de Beauvais, de l'abbaye de La Trappe, et prieur de Boulogne près Chambord, ainsi que de Saint-Clément en Poitou. De sorte qu'à douze ans il se trouva chargé de quinze mille livres de rente des revenus de l'Église, ce qui ferait aujourd'hui de quarante à cinquante mille francs. Telle fut sa vocation à l'état ecclésiastique.

Ce fut alors qu'il publia son édition d'Anacréon, accompagnée de notes savantes et dédiée à son parrain, le cardinal de Richelieu. Il composa vers le même temps, sur l'excellence de l'âme, un traité où il réfute les opinions de certains philosophes anciens, touchant la substance de l'âme, et prouve que, ayant été créée immédiatement de Dieu, elle ne peut trouver qu'en lui son repos et sa béatitude [1]. Il ne fit pas des progrès moins rapides en philosophie et en théologie. Dès l'âge de quinze à seize ans, il savait les Pères de l'Église. Dès lors, avec la permission de l'archevêque de Paris, il prêcha dans les églises les plus considérables de la capitale. Une de ses sœurs faisant profession aux Annonciades, il y prêcha à l'âge de seize ans ; à vingt, il prêcha, le 2 février, dans l'église des Carmes, de manière à ravir tout son auditoire, qui était extraordinaire. Il avait beaucoup d'amitié pour ces religieux et allait souvent argumenter dans leur collége de théologie. A dix-sept ans, il dédia sa thèse de philosophie à la reine mère, et à vingt-un sa thèse de théologie en Sorbonne. Il s'appliquait encore à l'astronomie et à l'astrologie judiciaire, pour apprendre à connaître l'avenir. Ce qui commença de le détromper, c'est qu'il n'en tira aucune lumière pour prévoir la mort de son père, arrivée sur les entrefaites. Désabusé du monde, le père lui parla sur son lit de mort de la nécessité de servir Dieu ; ce qui fut pour le fils un premier germe de conversion. C'était en 1650.

Devenu, par la mort de son père, seigneur de plusieurs terres considérables, outre ses revenus ecclésiastiques, Armand de Rancé aima le monde et les choses du monde. Son principal plaisir était la chasse ; il y passait les jours et les nuits, et couchait souvent dans les bois nu-tête. Il faillit être tué dans plusieurs accidents, ce qui lui

[1] Lenain, *Vie de l'abbé de Rancé*, l. 1, c. 2.

parut autant d'avertissements de la Providence. D'un autre côté, au milieu de sa vie dissipée et mondaine, son imagination le ramenait souvent à la vie monastique. Les actions des anciens solitaires dont il avait lu les vies le ravissaient tellement, comme il nous l'apprend lui-même dans une lettre du 30 avril 1663, que c'était le sujet de tous ses entretiens ; on était charmé de l'entendre, et il donnait aux récits qu'il en faisait des tours agréables qui édifiaient et divertissaient tout ensemble. Il faisait plus : à l'âge de dix-neuf ans, étant à la campagne, il s'occupait à faire des grottes avec des rocailles : il formait des moines de terre à potier avec une adresse merveilleuse, donnait à chacun sa place et son emploi, suivant ce qu'il en avait appris. Enfin, vers le même âge, se divertissant un jour avec deux ecclésiastiques ses amis, dont l'un fut archevêque de Paris et l'autre évêque de Noyon, il fit tomber la conversation sur le courage admirable des martyrs et finit par proposer à ses amis d'essayer qui des trois approcherait le plus des martyrs par sa constance. Le défi fut qui des trois brûlerait plus longtemps son doigt à la flamme d'une bougie. Les deux autres se lassèrent les premiers et bientôt ; l'abbé de Rancé soutint l'activité de la flamme un grand demi-quart d'heure, en sorte qu'il en eut le bout du doigt tout brûlé. Ces traits font voir que l'esprit et le cœur de Rancé étaient pleins de religion, dans le temps même que sa conduite n'y étaient pas entièrement conforme [1].

Il est fait prêtre le 22 janvier 1651, par son oncle, l'archevêque de Tours, puis archidiacre de cette église, enfin reçu docteur de Sorbonne le 6 février 1652 : il fut le premier de sa licence, Bossuet venait après lui. De plus, il devint premier aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIII ; député de la province de Tours à l'assemblée du clergé en 1655, où il se distingua d'une manière fort honorable, et fut chargé de traduire les œuvres de saint Ephrem de grec en français. Il refusa l'évêché de Léon, mais par vanité, comme un poste trop peu considérable. Il vivait, comme les autres abbés de cour, dans le faste, la mollesse, les plaisirs du monde, sans que toutefois ses mœurs fussent autrement scandaleuses. Ce que l'on a débité à cet égard paraît des inventions de roman et non des faits de l'histoire. On y suppose que sa conversion fut le résultat brusque d'une aventure romanesque et tragique ; la vérité est que sa conversion fut le fruit lent et graduel d'une multitude de circonstances et d'événements ménagés par la Providence. Il avait de bon un grand amour de la vérité, une certaine générosité d'âme qui lui faisait re-

[1] Maupeou, *Vie de l'abbé de Rancé*, l. 1.

pousser les voies obliques pour parvenir, enfin une compassion naturelle pour les malheureux. Un jour, en voyage, il rencontre un pauvre, malade au pied d'un arbre; il s'arrête, le met sur son cheval et l'amène dans la ville la plus proche. Cependant Dieu lui faisait sentir peu à peu la vanité du monde : c'était la mort de quelques personnes de la cour avec lesquelles il était lié d'amitié, tantôt c'était autre chose. Ainsi, la duchesse de Montbazon, célèbre par son esprit et sa beauté, mourut de la rougeole le 28 avril 1657 : l'abbé de Rancé, qui la connaissait particulièrement, passe toute la nuit auprès d'elle pour la disposer à une mort chrétienne.

Voici comme lui-même raconte un de ces événements providentiels : « Il m'arriva un jour de joindre un berger qui conduisait un troupeau dans une vaste campagne, et par un temps qui l'avait obligé de se retirer à l'abri d'un grand arbre pour se mettre à couvert de la pluie et de l'orage. Il avait soixante ans. Lui remarquant un air qui me parut extraordinaire et un visage qui faisait voir que la paix et la sérénité de son cœur étaient grandes, je lui demandai s'il prenait plaisir à l'occupation dans laquelle il passait ses jours. Il me répondit qu'il y trouvait un repos profond, que ce lui était une sensible consolation de conduire ces bêtes simples et innocentes, que les journées ne lui duraient que des moments; qu'il trouvait tant de douceur dans sa condition, qu'il la préférait à toutes les choses du monde; que les rois n'étaient ni si heureux ni si contents que lui; que rien ne manquait à son bonheur et qu'il ne voudrait pas quitter la terre pour aller dans le ciel, s'il ne croyait y trouver des campagnes et des troupeaux à conduire. J'admirai la simplicité de cet homme, et, le mettant en parallèle avec les grands, dont l'ambition est insatiable, je compris que ce n'était point la possession des biens de ce monde qui faisait notre bonheur, mais l'innocence des mœurs, la simplicité et la modération des désirs, la privation des choses dont on se peut passer, la soumission à la volonté de Dieu, l'amour et l'estime de l'état dans lequel il a plu à Dieu de nous mettre[1]. »

Rancé eut des avertissements d'un autre genre. Un jour il se promenait dans l'avenue de son château de Varet en Touraine; il lui sembla voir un grand feu qui avait pris aux bâtiments de la basse-cour : il y vole; le feu diminue à mesure qu'il en approche; à une certaine distance, l'embrasement disparaît et se change en un lac de feu au milieu duquel s'élève à demi-corps une femme dévorée par les flammes. La frayeur le saisit; il reprend en courant le chemin

[1] Lenain, l. 1, c. 6.

de la maison; en arrivant, les forces lui manquent; il se jette sur un lit : il était tellement hors de lui, qu'on ne put, dans le premier moment, lui arracher une parole. Enfin, au milieu des soupirs et des sanglots, il raconte à ses intimes ce qui vient de lui arriver, mais après leur avoir fait promettre le secret pendant sa vie [1].

« Je demeurai dans le monde, dit-il un jour à un de ses religieux, depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à trente. La cause de ma conversion fut que je commençai à me dégoûter du monde et à m'en détromper. Je fus convaincu que tout ce qui y fait le fondement et le soutien de tout ce qu'il y a de plus grand et de plus heureux n'avait aucune solidité ni aucune assurance. Je voyais quelle était la vie de plusieurs évêques, et je me disais à moi-même : Lorsque je serai évêque, je serai comme eux; et quand même j'aurais plus de probité, je ne ferais pas mieux qu'eux, puisque je n'entrerais pas dans l'épiscopat par les voies véritables. Je fus aussi touché de l'insensibilité que je vis dans quelques personnes au moment de leur mort; à cela se joignirent des principes de la piété et de la foi. Ainsi, je résolus de quitter le monde et de me retirer en ma maison, sans plus penser à autre chose qu'à y vivre en repos, à passer les journées dans les lectures saintes et dans la prière, et à faire des aumônes [2].

« Vous me demandez, écrit-il à une personne de qualité, quelles ont été les raisons qui m'ont déterminé à quitter le monde. Je vous dirai simplement que je le laissai, parce que je n'y trouvais pas ce que j'y cherchais. J'y voulais un repos qu'il n'est point capable de me donner. Et si, par malheur pour moi, je l'y avais rencontré, je n'aurais peut-être pas jeté ni mes yeux ni mes vues plus loin. Les raisons par où j'y pouvais tenir davantage me déplurent de telle sorte, que je me fis honte à moi-même de les suivre et de m'y attacher. Enfin les conversations agréables, les plaisirs, les desseins d'établissements et de fortune me parurent des choses si creuses et si vaines, que je commençai à ne plus les regarder qu'avec dégoût. Le mépris que j'eus pour la plupart des hommes, en qui je ne vis ni bonne foi, ni honneur, ni fidélité, s'y joignit. Tout cela ensemble me porta à fuir ce qui ne pouvait plus me plaire et à chercher quelque chose de meilleur.

« Enfin Dieu s'expliqua de telle sorte, que je vis clairement que sa volonté était que je renonçasse absolument à tout commerce et que j'embrassasse, dans une solitude exacte et rigoureuse, l'état dans lequel je suis, où j'attends, dans une espérance vive, l'accomplisse-

[1] Maupeou, l. 1. — [2] Ibid.

ment des promesses qu'il a faites à ceux qui quittent toutes choses pour l'amour de lui [1]. »

Il y avait vingt-deux ans qu'il était abbé commendataire de Notre-Dame du Val, diocèse de Bayeux, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, sans y avoir jamais mis les pieds. Il y alla dans l'année 1658. Il eut tant d'horreur et conçut tant de remords de la désolation où était cette abbaye et des grands désordres qu'il y trouva, que dès ce moment il pensa à s'en démettre entre les mains de personnes capables d'y rétablir le culte de Dieu, qui y était déshonoré depuis tant d'années. Tout ce qu'il put faire alors fut de tirer un religieux de l'Hôtel-Dieu et un autre d'un bénéfice dépendant de cette abbaye, et de les y mettre pour faire l'office divin, avec trois autres religieux qui y étaient déjà.

Il fait ensuite une retraite à l'Oratoire, une confession générale au père de Mouchi, qui le conduit peu à peu à quelque chose de plus parfait. Le duc d'Orléans meurt en 1660 : Rancé, son premier aumônier, l'assiste à la mort, et se retire à son château de Varet. Dès lors ce château lui déplaît par sa magnificence. « Ou l'Évangile me trompe, se dit-il, ou c'est ici la demeure d'un réprouvé. » Il songe à s'en défaire et à donner le prix aux pauvres. « En vérité, écrit-il à un de ses amis, je n'aime présentement ni à écrire ni à parler. Quand je pense que Dieu nous demandera compte de la moindre de nos paroles, je frémis de crainte. » Il congédie la plupart de ses domestiques, vend ses chevaux de carrosse et sa vaisselle d'argent, en donne le prix aux pauvres, règle sa maison d'une manière très-édifiante, n'y retient que quelques personnes de piété, se met en habit ecclésiastique pour ne le quitter plus jamais, examine avec rigueur l'usage qu'il a fait de ses bénéfices. Toutes ses occupations furent désormais la prière, la méditation de l'Écriture sainte, la lecture des Pères propres à toucher le cœur et à le remplir de piété et de componction. Il y joignit les œuvres de charité, et fit de si grandes aumônes, que, pendant deux hivers, il nourrit plus de cinq ou six cents pauvres. Son oncle, l'archevêque de Tours, le railla sur son changement de vie, et lui offrit avec instance de le nommer son coadjuteur : le neveu refusa ; il aspirait à la pauvreté et à la solitude, plus qu'aux richesses et aux honneurs.

Avant de prendre un parti définitif, Rancé consulta plusieurs personnes, entre autres Le Nain de Tillemont, né à Paris l'an 1637, mort dans la même ville l'an 1698, auteur d'une *Histoire des empereurs*, en six volumes in-quarto, et de *Mémoires pour servir à*

[1] Maupeou, l. 1.

l'Histoire ecclésiastique des six premiers siècles, seize volumes in-quarto. Tillemont était infecté de jansénisme. Il conseilla donc à Rancé de garder tous ses bénéfices, *pour en distribuer les revenus à ceux qui étaient dans la persécution*, c'est-à-dire aux jansénistes Arnauld, Quesnel et autres, à qui Tillemont était allé rendre visite en Hollande. Cette sollicitation ne donna point à l'abbé de Rancé une idée favorable des jansénistes. « Je ne pus comprendre, dit-il, que des gens qui voulaient passer pour être entièrement détachés de toutes les choses d'ici-bas fussent capables de faire paraître un sentiment aussi intéressé que celui-là. [1] »

Par suite d'autres conseils, reçus de quelques évêques, il se défait de ses bénéfices, vend son château de Varet et son patrimoine, et se retire dans son prieuré de Boulogne, près Chambord, où il demeure quelque temps. C'était en 1662. Là lui revenait continuellement à l'esprit l'abbaye de La Trappe, qu'il gardait encore, et qu'il avait vue naguère dans l'état le plus déplorable. Cette maison fut fondée en 1122 par Rotrou, second du nom, comte du Perche. Rotrou avait fait vœu, en revenant d'Angleterre, que, s'il échappait au naufrage dont il était menacé, il bâtirait une chapelle en l'honneur de la sainte Vierge. Le comte, miraculeusement délivré, pour conserver la mémoire de son aventure, fit donner au toit de son église votive la forme d'un vaisseau renversé. Telle fut l'origine de l'abbaye de La Trappe. On dit que, dans le patois du Perche, *Trappe* signifie degré, comme le mot *Treppe* en allemand ; Notre-Dame de La Trappe voudrait donc dire Notre-Dame des Degrés [2].

Voici en quel état se trouvait l'abbaye de La Trappe, lorsque l'abbé de Rancé y vint. Les portes demeuraient ouvertes le jour et la nuit, et les hommes comme les femmes entraient librement dans le cloître. Le vestibule de l'entrée était si noir qu'il ressemblait beaucoup plus à une prison qu'à une Maison-Dieu. Au milieu du monastère était la maison du receveur, qui y demeurait avec sa femme, ses enfants et ses gens. Ici il y avait une échelle attachée contre la muraille ; elle servait à monter aux étages, dont les planchers étaient rompus et pourris ; on n'y marchait pas sans péril. En entrant dans le cloître, on voyait un toît devenu concave, qui, à la moindre pluie, se remplissait d'eau ; les colonnes qui lui servaient d'appui étaient courbées, les parloirs servaient d'écuries ; le réfectoire n'en avait plus que le nom. Les moines et les séculiers s'y assemblaient pour jouer à la boule, lorsque la chaleur et le mau-

[1] Feller, *Dict. histor.*, art. Le Nain de Tillemont. — [2] Châteaubriand, *Vie de Rancé.*

vais temps ne leur permettaient pas de jouer au dehors. Le dortoir était abandonné; il ne servait de retraite qu'aux oiseaux de nuit; il était exposé à la grêle, à la pluie, à la neige et au vent; chacun des moines se logeait comme il voulait et où il pouvait. L'église n'était pas en meilleur état : pavés rompus, pierres dispersées; les murailles menaçaient ruine; le clocher était près de tomber : on ne pouvait sonner les cloches qu'on ne l'ébranlât tout entier.

Dans cette abbaye en ruine, les moines eux-mêmes n'étaient plus que des ruines de religieux. Réduits au nombre de sept, ils se soulevèrent au seul nom de réforme. L'abbé ayant insisté, ils menacèrent de l'assassiner, de le poignarder, de le jeter dans les étangs du monastère. A son tour, il menaça d'en informer le roi. A ce mot, ils pâlirent, laissèrent tomber leurs armes, et acquiescèrent à un arrangement : ils acceptèrent une pension de quatre cents livres, et l'étroite observance de Cîteaux fut reçue à La Trappe. C'était un commencement de réforme dans cet ordre, si célèbre par son austérité du temps de saint Bernard, mais depuis si profondément déchu, que le grand saint Charles n'y voyait plus de remède, et qu'il en demanda l'entière extinction. Toutefois, en 1606, trois religieux de l'ordre promirent solennellement d'en commencer la réforme et de la procurer selon leur pouvoir. Douze maisons suivirent leur exemple en 1613, et cette réforme se répandit ensuite dans près de soixante-dix monastères de France. C'est à ces Cisterciens de l'étroite observance, que Rancé demanda cinq ou six religieux pour commencer la réforme à La Trappe. Il passa l'hiver avec eux dans une consolation sensible. Il mangeait comme eux sans aucune distinction, quoiqu'il ne fût qu'abbé commendataire. Ils s'affectionnèrent à lui, et lui témoignèrent un grand désir qu'il devînt leur abbé régulier. Il répondit : Priez Dieu qu'il me rende digne de cette faveur. Un accident contribua pour beaucoup à le déterminer. « Je vous dirai, écrit-il à un ami, du 1er novembre 1662, qu'hier il faillit à m'arriver le plus grand accident du monde. Je faisais rebâtir dans mon abbaye mon logis. Il était achevé, je montai pour le voir; au moment que j'en fus sorti, la chambre que je quittais tomba, à cause d'une poutre du plancher d'en haut qui se rompit en un instant. Si Dieu ne m'eût préservé, j'étais mort sans respirer. La poutre et tout le plancher tomba tout à la fois. Un de mes gens, qui était au pied du mur, ne fut que légèrement blessé, par la même protection. Voilà ce que c'est que la vie[1]. »

La résolution de l'abbé de Rancé de devenir religieux, et religieux

[1] Lenain, l. 1.

de l'étroite observance, étonna beaucoup le monde. Le vicaire général de l'observance réformée fit lui-même des objections. Rancé lui dit entre autres : « Il est vrai, je suis prêtre ; mais mon père, j'ai vécu jusqu'ici d'une manière tout à fait indigne de mon caractère. J'ai eu plusieurs abbayes ; mais, au lieu d'être le père de tous mes religieux, j'ai dissipé leur bien et le patrimoine du Crucifix. Je suis docteur, mais je ne sais pas l'alphabet du christianisme : les ignorants ravissent le ciel, et moi je péris avec ma doctrine et mes connaissances, si vous n'avez pitié de moi, mon père, et ne m'accordez la grâce que je vous demande. Il est vrai que j'ai fait quelque figure dans le monde ; mais il est encore plus vrai que j'ai été semblable à ces bornes qui montrent les chemins aux voyageurs et qui ne se remuent jamais. Enfin, mon père, c'est une affaire conclue devant Dieu, je veux faire pénitence, accordez-moi la grâce que je vous demande. »

Enfin, l'abbé de Rancé obtint du roi de tenir son abbaye de La Trappe, non plus en commende, mais en règle ; il se défit de son prieuré de Boulogne, alla faire son noviciat dans l'abbaye de Perseigne, y tomba dangereusement malade, guérit contre l'espérance des médecins, fit sa profession le 26 juin 1664, reçut la bénédiction abbatiale à Séez, le 13 juillet, et entra le lendemain comme abbé régulier à La Trappe, qui date proprement de ce jour sa bienheureuse réforme.

Bientôt après, il fut obligé de faire deux fois le voyage de Rome, pour y soutenir la cause des Cisterciens de l'étroite observance contre ceux de l'observance relâchée, qui, sous prétexte d'une réforme générale, faisaient tous leurs efforts pour empêcher les progrès de la réforme partielle ; en quoi ils ne réussirent que trop. Voici comme Rancé s'en explique dans une lettre de 1672 à l'abbé de Clairvaux, qui lui avait demandé son sentiment sur l'état présent de l'ordre.

« On ne saurait exprimer la douleur que l'on ressent toutes les fois que l'on entend parler de l'état déplorable auquel notre ordre se trouve réduit. Les maux sont si extrêmes et ses ruines si générales, qu'il semble que sa désolation ne puisse aller plus loin, à moins que le nom ne s'en perde, aussi bien que la piété, de laquelle il ne se rencontre presque plus de caractère, ni de vestiges. Ce qui remplit nos cœurs d'amertume et fait le comble de nos déplaisirs, c'est que, de quelque côté que l'on regarde, il ne se présente rien qui nous console, qui relève nos espérances, et qui, au contraire, ne donne de justes sujets de croire que c'est pour toujours que Dieu a détourné de dessus nous les yeux de sa miséricorde. Les chapitres généraux, uniquement institués pour faire revivre l'esprit des

saints et des fondateurs et réformer les relâchements et les abus qui en causent la dissipation, achèvent d'étouffer ce qui en reste. Ils multiplient les maux, autorisent les mêmes désordres auxquels ils devaient apporter des remèdes, et, au lieu de guérir nos plaies, ils nous en font de nouvelles. Vous savez, mon révérendissime père, ce qui se fit dans le chapitre dernier. On n'y remarqua ni religion, ni droiture, ni discipline; tout s'y passa dans une confusion scandaleuse, on n'y vit que des emportements et des violences. Vous y fûtes personnellement attaqué par des reproches injurieux; et, ce que l'on aura peine à croire, le nom de Jésus-Christ n'y fut pas proféré une seule fois, ceux qui l'avaient dans le cœur n'osant le mettre dessus leurs lèvres, de crainte de l'exposer dans une assemblée tumultuaire et parmi des gens qui semblaient en avoir perdu toute mémoire et tout sentiment. Cependant on se persuada que tout allait le mieux du monde. parce que les choses s'y passaient au désavantage de l'étroite observance. Il y a plus de quarante ans qu'elle est persécutée sous des prétextes différents : on a proposé des réformations générales, dont on savait que l'exécution était impossible : on a fait paraître des intentions qu'on n'avait pas en effet; et l'unique dessein de celui qui en a fait tous les pas et toutes les diligences n'a jamais été autre que d'imposer au monde et de détruire un établissement réel et effectif par des imaginations spécieuses [1]. »

Ce que Rancé ne put faire pour tout l'ordre de Cîteaux, il le fera pour Notre-Dame de La Trappe. Il y établit non-seulement l'étroite observance essayée depuis cinquante ans, mais la sainte austérité de la règle primitive. comme au temps de saint Bernard à Clairvaux, comme au temps de saint Antoine et de saint Pacôme dans la Thébaïde. Il l'établit, non pas brusquement, mais peu à peu, suivant le progrès et la bonne volonté de ses frères, qui plus d'une fois le prévenaient par leur ferveur. Voici la substance des constitutions qu'il leur donna.

L'abbaye est sise dans un vallon fort solitaire; quiconque voudra y demeurer n'y doit apporter que son âme : la chair n'a que faire là dedans. On se lèvera à deux heures pour matines; on fera l'espace d'entre les coups de la cloche fort petit, pour ôter lieu à la paresse. On gardera une grande modestie dans l'église, on fera tous ensemble les inclinations du corps et les génuflexions. On sera découvert depuis le commencement de matines jusqu'au premier psaume. On ne tournera jamais la tête dans le dortoir et l'on marchera avec gravité. On n'entrera jamais dans les cellules les uns des

[1] Lenain, l. 2, c. 14.

autres. On couchera sur une paillasse piquée, qui ait tout au plus un demi-pied d'épaisseur. Le traversin sera de paille longue ; le bois de lit sera fait d'ais sur des tréteaux. Au réfectoire, on sera extrêmement propre ; on y aura toujours la vue baissée, sans néanmoins se pencher trop sur ce que l'on mange. Aussitôt que la cloche sonne pour le travail, tous les religieux et novices se trouveront au parloir. On ira au travail assigné avec grande retenue et récollection intérieure, le regardant comme la première peine du péché. Aux heures des récreations, on bannira les nouvelles du temps. Dans les grandes sorties, on pourra aller en silence, avec un livre, dans un endroit du bois hors de la hantise des séculiers. On tiendra le chapitre des coulpes deux fois la semaine : avant de s'accuser, on se prosternera tous ensemble, et, le supérieur disant : *Que dites-vous ?* chacun répondra d'un ton assez bas : *Mes coulpes.* A l'infirmerie le malade ne se plaindra jamais : un malade ne doit avoir devant les yeux que l'image de la mort, ne doit rien tant appréhender que de vivre.

Les observances en ce qui concerne les étrangers sont touchantes : on voyait les avertissements écrits en chaque chambre du quartier des hôtes. S'il est mort quelque parent proche, comme le père, la mère d'un religieux, l'abbé le recommande au chapitre sans le nommer, de manière que chacun s'y intéresse comme pour son propre père, et que la nouvelle ne cause ni douleur, ni inquiétude, ni distraction à celui des frères qu'elle regarde. La famille naturelle n'était plus et l'on y substituait une famille de Dieu. On pleurait son père autant de fois que l'on pleurait le père inconnu d'un compagnon de pénitence.

L'hospitalité changea de nature ; elle devint purement évangélique ; on ne demanda plus aux étrangers qui ils étaient ni d'où ils venaient, ils entraient inconnus à l'hospice et en sortaient inconnus, il leur suffisait d'être hommes ; l'égalité primitive était remise en honneur. Le moine jeûnait, tandis que l'hôte était pourvu ; il n'y avait de commun entre eux que le silence. Rancé nourrissait par semaine jusqu'à quatre mille cinq cents nécessiteux. Il était persuadé que ses moines n'avaient droit aux revenus du couvent qu'en qualité de pauvres. Il assistait des malades honteux et des curés indigents. Il avait établi des maisons de travail et des écoles à Mortagne. Les maux auxquels il exposait ses moines ne lui paraissaient que des souffrances naturelles. Il appelait ces souffrances la *pénitence de tous les hommes.* La réforme fut si profonde, que le vallon consacré au repentir devint une terre d'oubli. Un homme, s'étant égaré, entendit une cloche sur les huit heures du soir : il marche de ce côté et arrive

à La Trappe. Il était nuit; on lui accorda l'hospitalité avec la charité ordinaire, mais on ne lui dit pas un mot : c'était l'heure du grand silence. Cet étranger, comme dans un château enchanté, était servi par des esprits muets dont on croyait seulement entendre les évolutions mystérieuses.

Des religieux, en se rendant au réfectoire, suivaient ceux qui allaient devant eux, sans s'embarrasser où ils allaient : même chose pour le travail; ils ne voyaient que la trace de ceux qui marchaient les premiers. Un d'entre eux, pendant l'année de son noviciat, ne leva pas une seule fois ses regards : il ignorait comment était fait le haut de sa cellule. Un autre reclus fut trois ou quatre mois sans apercevoir son propre frère, quoiqu'il lui tombât cent fois sous les yeux. La duchesse de Guise, cousine germaine de Louis XIV, étant venue au couvent, un solitaire s'accusa d'avoir été tenté de regarder l'*évêque* qui était sous la lampe. Rancé savait seul qu'il y eût une terre.

Tout chef qu'il était, Rancé ne s'accorda aucune des préférences de ses devanciers : il se contentait de la pitance commune, privé comme ses moines de l'usage du linge; il prêchait et confessait ses frères; ses seules distractions étaient les paroles des mourants qu'il recueillait sur le lit de cendres. Il fortifiait ses pénitents plutôt qu'il ne les attendrissait. Il n'était question dans ses discours que de l'échelle de saint Jean Climaque, des ascétiques de saint Basile et des conférences de Cassien.

Les cinq ou six premières années de la retraite de Rancé se passèrent obscurément : les ouvriers travaillaient sous terre aux fondements de l'édifice. Rancé recevait sans distinction tous les religieux qui se présentaient. Le premier qui parut fut, en 1667, dom Rigobert, moine de Clairvaux; ensuite dom Jacques et le père Le Nain, frère de Tillemont. Ces réceptions commencèrent à faire des ennemis à Rancé. On lui demandait de ses religieux pour réformer des maisons entières. Or, les moines relâchés voyaient un reproche, une condamnation, dans tout ce qui sentait la réforme. Le réformateur de La Trappe reçut avant sa mort cent quatre-vingt-dix-sept religieux et quarante-neuf frères, parmi lesquels il y en a plusieurs dont il a écrit la vie. Dans le nombre fut frère Pacôme : il n'ouvrit jamais un livre, mais il excellait dans l'humilité. Chargé du soin des pauvres, il n'entrait dans le lieu où il mettait le pain qu'après s'être déchaussé, comme Moïse à l'approche du buisson ardent : c'est qu'il honorait Jésus-Christ dans les pauvres. Pacôme attira à lui un de ses frères; ils vécurent sous le même toit sans se donner la moindre marque qu'ils se fussent jamais connus. Frère Palémon, travaillé par des infirmités continuelles et douloureuses, demanda et obtint de n'user

d'aucun des adoucissements que la règle accordait aux infirmes. Frère Palémon était autrefois le comte de Santena, colonel d'un régiment français : il mourut le 9 novembre 1694. L'année suivante mourut frère Zenon, autrefois le chevalier de Monbel, capitaine au régiment du roi.

D'illustres personnages venaient faire des retraites à La Trappe. On y vit le duc de Saint-Simon, le duc de Penthièvre, le roi d'Angleterre, Jacques II ; Pélisson et Bossuet y allaient fréquemment. Ce dernier fut cause que l'abbé de La Trappe publia un ouvrage.

Comme celui-ci faisait souvent des conférences à ses frères, il lui restait une quantité de discours. Il se laissa entraîner à la prière d'un religieux malade, qui le conjurait de rassembler ces discours. Ainsi se trouva formé peu à peu le traité qu'il intitula : *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique*. Il donna à lire une copie à un ecclésiastique de ses amis en retraite à La Trappe. L'ecclésiastique sort de la chambre des hôtes, et laisse par mégarde la copie sur la table. Un séculier entre, et se met à lire avec une extrême attention : ce séculier était un calviniste. Survient le père abbé, qui lui demande ce qu'il lisait. Le calviniste répond qu'il n'a jamais rien lu de si beau, ni de si admirable, et que le livre de l'*Imitation* n'est pas plus touchant. Le père abbé s'aperçoit que ce sont ses cahiers : il ne dit rien, mais, le séculier sorti de la chambre, il les jette au feu. Aussitôt survient l'ecclésiastique, qui les en retire à demi-brûlés, et le gronde. Rancé prévoyait que la publication de cet ouvrage lui attirerait les ressentiments de tous les moines relâchés. Quelque temps après, Bossuet arrive à La Trappe, avec une copie du même ouvrage : il en parle avec beaucoup d'éloges, et ajoute qu'il ne sortira pas de sa main qu'il ne soit imprimé. — Comment, monseigneur, s'écria le saint abbé, vous allez me mettre tous les ordres religieux à dos, moi qui me suis consacré à la retraite et au silence ; moi qui n'ai écrit ce livre que pour le mettre devant les yeux de mes religieux après ma mort, comme mon testament ! il sera dit que j'aurai eu la démangeaison de paraître auteur et de vouloir réformer les autres ! — Vous avez beau vous fâcher, répondit Bossuet, il faut vous laisser conduire là-dessus, et vous n'en serez point le maître : vous y penserez devant Dieu. — Rancé insista. Bossuet répondit : Je répondrai pour vous, j'entreprends votre défense, demeurez en repos. — L'abbé obtint cependant que l'ouvrage serait soumis à l'évêque de Grenoble, qui n'y trouva rien à reprendre. Le livre *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique* parut donc en 1685, avec l'approbation de Bossuet. Voici l'analyse que Rancé lui-même a faite de son livre.

« Les règles des observances religieuses ne doivent pas être consi-

dérées comme des inventions humaines. Jésus-Christ a dit : Vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres; après cela, venez et me suivez. Si quelqu'un vient à moi et ne hait point son père, et sa mère, et sa femme, et ses enfants, et ses frères, et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. Jean-Baptiste a mené dans le désert une vie de détachement, de pauvreté, de pénitence et de perfection, dont la sainteté a été transmise aux solitaires, ses successeurs et ses disciples. Saint Paul l'anachorète et saint Antoine cherchèrent les premiers Jésus-Christ dans les déserts de la basse Thébaïde ; saint Pacôme parut dans la haute Thébaïde, reçut de Dieu la règle par laquelle il devait conduire ses nombreux disciples. Saint Macaire se retira dans le désert de Scété, saint Antoine dans celui de Nitrie, saint Sérapion dans les solitudes d'Arsinoé et de Memphis, saint Hilarion dans la Palestine ; sources abondantes d'une multitude innombrable d'anachorètes et de cénobites qui remplirent l'Afrique, l'Asie et toutes les parties de l'Occident.

« L'Église, comme une mère trop féconde, commença de s'affaiblir par le grand nombre de ses enfants. Les persécutions étant cessées, la ferveur et la foi diminuèrent dans le repos. Cependant Dieu, qui voulait maintenir son Église, conserva quelques personnes qui se séparèrent de leurs biens et de leurs familles par une mort volontaire, qui n'était ni moins réelle, ni moins sainte, ni moins miraculeuse que celle des premiers martyrs. De là les différents ordres monastiques sous la direction de saint Bernard et de saint Benoît. Les religieux étaient des anges qui protégeaient les États et les empires par leurs prières, des voûtes qui soutenaient la voûte de l'Église, des pénitents qui apaisaient par des torrents de larmes la colère de Dieu, des étoiles brillantes qui remplissaient le monde de lumière. Les couvents et les rochers sont leur demeure ; ils se renferment dans les montagnes comme entre des murs inaccessibles ; ils se font des églises de tous les lieux où ils se rencontrent ; ils se reposent sur les collines comme des colombes ; ils se tiennent comme des aigles sur la cime des rochers ; leur mort n'est ni moins heureuse ni moins admirable que leur vie, raconte saint Éphrem. Ils n'ont aucun soin de se construire des tombeaux ; ils sont crucifiés au monde ; plusieurs, étant attachés comme à la pointe des rochers escarpés, ont remis volontairement leurs âmes entre les mains de Dieu. Il y en a qui, se promenant avec leur simplicité ordinaire, sont morts dans les montagnes, qui leur servaient de sépulcre. Quelques-uns, sachant que le moment de leur délivrance était arrivé, se mettaient de leurs propres mains dans le tombeau. Il s'en est trouvé qui, en chantant les louanges de Dieu, ont expiré dans l'effort de leur voix, la mort seule ayant

terminé leur prière et fermé leur bouche. Ils attendent que la voix de l'archange les réveille de leur sommeil ; alors ils refleuriront comme des lis d'une blancheur, d'un éclat et d'une beauté infinis. »

Après cette description admirable pour leur faire aimer la mort, Rancé ajoute : « Je ne doute pas, mes frères, que vos pensées ne vous portent du côté du désert ; mais il faut modérer votre zèle. Les temps sont passés ; les portes des solitudes sont fermées, la Thébaïde n'est plus ouverte. » C'était vrai, mais les ordres religieux avaient rebâti dans leurs couvents la Thébaïde ; ils avaient représenté dans leurs cloîtres les palmiers des sables.

Rancé passe à l'explication des trois vœux de la vie monastique : chasteté, pauvreté, obéissance. Il recommande la charité comme la première des vertus. Un Chrétien n'est fait que pour aimer. Ce qui fait que l'amour de Dieu est si rare dans les hommes, c'est qu'ils sont emportés par d'autres amours. « Pour vous, dit le réformateur dans un langage admirable [1], pour vous, mes frères, Dieu vous a levé tous ces obstacles et vous a préservés de ces sortes de tentations, en vous retirant dans la solitude. Vous êtes, à l'égard du monde, comme s'il n'était plus ; il est effacé dans votre mémoire comme vous l'êtes dans la sienne ; vous ignorez tout ce qui s'y passe, ses événements et ses révolutions les plus importantes ne viennent point jusqu'à vous ; vous n'y pensez jamais que lorsque vous gémissez devant Dieu de ses misères, et les noms mêmes de ceux qui le gouvernent vous seraient inconnus, si vous ne les appreniez par les prières que vous adressez à Dieu pour la conservation de leurs personnes. Enfin vous avez renoncé, en le quittant, à ses plaisirs, à ses affaires, à ses fortunes, à ses vanités, et vous avez mis tout d'un coup dessous vos pieds ce que ceux qui l'aiment et qui le servent ont placé dans le fond de leur cœur. »

Tel est, dit Châteaubriand, ce traité *De la sainteté et des devoirs de la vie monastique ;* on y entend les accents pleins et majestueux de l'orgue ; on se promène à travers une basilique dont les rosaces éclatent des rayons du soleil. Quel trésor d'imagination dans un traité qui paraissait si peu s'y prêter ! Le travail de l'abbé de Rancé apprendra à ceux qui ne le connaissaient pas, qu'il y a dans notre langue un bel ouvrage de plus.

Il se fit d'abord un profond silence, autant d'admiration que d'étonnement. Il ne fallut pas moins de deux années pour que les amours-propres et les passions se remissent du choc. Mais enfin on recouvra ses esprits et le conflit s'engagea : il commença d'abord

[1] Châteaubriand.

en Hollande, où la littérature française avait un écho ; écho protestant qui répétait mal le son et ne le répétait qu'aigre et sec. Un ministre calviniste, Daniel Larroque, réfugié en Hollande, publia un écrit satirique avec ce titre : *Le véritable motif de la conversion de l'abbé de La Trappe*. C'est là que se trouvent pour la première fois ces anecdotes ou fables romanesques sur le compte de Rancé.

Mais le livre de La Trappe, approuvé par Bossuet et par l'évêque de Grenoble, avait bien d'autres ennemis. Son seul titre : *Sainteté et devoirs de la vie monastique*, était une censure et une condamnation de presque tous les ordres monastiques d'alors, qui ne connaissaient plus guère la sainteté de leur état ni les devoirs qui y mènent. Cependant ils n'osèrent réclamer contre l'explication des vœux de pauvreté, chasteté, obéissance : ils se seraient décriés eux-mêmes. Restait un point secondaire, les études. Rancé disait à ses frères de La Trappe que leurs études, leurs lectures devaient se borner à ce qui était de leur état de religieux solitaires, et non point s'étendre à des sciences profanes dont ils n'avaient plus que faire, et qui pouvaient les rejeter dans le monde qu'ils avaient quitté. C'était le cas des Bénédictins de France. Ils négligeaient généralement les lectures, les études propres à faire de saints religieux, et s'appliquaient à celles qui pouvaient faire des savants, des érudits, des hommes de lettres, capables de se faire un nom dans le monde. Ils aspiraient à transformer leurs monastères, ces pieuses solitudes d'autrefois, en académies littéraires et mondaines. Pour se défendre, ils imputèrent à l'abbé de La Trappe de vouloir interdire aux moines toute espèce d'études, et ils poussèrent leur confrère Mabillon à écrire dans ce sens. Il écrivit son *Traité des études monastiques* : Rancé y fit une *Réponse*, et Mabillon des *Réflexions* sur cette *Réponse* ; la controverse finit là.

Mabillon était personnellement très-érudit, très-doux et très-modeste ; mais il n'avait pas le génie pénétrant de Vincent de Paul et de Fénelon pour démêler et signaler le venin de l'hérésie jansénienne ; mais il n'avait pas l'âme apostolique de Vincent de Paul, de Fénelon, de Rancé, pour ressentir jusqu'au fond des entrailles les maux de l'Église, la décadence des ordres religieux, et pour travailler avec courage à y porter remède. Nous n'avons pas rencontré chez lui un seul mot de cette nature. Ce sont le plus souvent des tournures polies, quelquefois ingénieuses, mais superficielles, pour excuser ou justifier ce que l'on faisait chez les Bénédictins, excuser ou justifier la décadence de l'esprit religieux. Dans son *Traité des études monastiques*, il suppose que l'abbé de La Trappe défendait absolument l'étude à ses moines : ce qui n'était pas ; il voulait uniquement les

borner à ce qui était de leur profession. Aussi leur dit-il dans l'avant-propos de sa *Réponse* :

« Mais afin que vous sachiez, mes frères, sans confusion, de quoi il s'agit, je vous dirai que toujours j'ai été persuadé, et que je le suis encore, qu'il suffit à des religieux solitaires de lire, d'entendre et d'étudier l'Écriture sainte, les expositions des saints Pères, de saint Jean Chrysostôme, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Grégoire ; et de joindre à cela les ouvrages des Pères qui regardent leur état, qui leur en expliquent les vérités, qui les portent à la perfection à laquelle ils sont obligés de s'élever sans cesse, comme ceux de saint Basile, de saint Éphrem, de Cassien, de saint Isidore de Damiette, de saint Nil, de saint Dorothée, de saint Jean Climaque, de saint Bernard, de l'*Imitation de Jésus-Christ ;* et que, sans sortir de ces bornes et sans s'étendre davantage, ils ont dans ces lectures tout ce qui peut les éclairer et les instruire. Il y ajoute, dans le corps de la *Réponse*, les livres de sainte Thérèse, de saint François de Sales, et autres ouvrages modernes de bonne piété, comme ceux de Rodriguez.

« L'opinion contraire, mes frères, est *qu'il faut que les moines étudient les lettres profanes, la philosophie, les langues ; qu'ils entrent dans le fond de la théologie et de la science ecclésiastique ; qu'ils sachent l'histoire de l'Église, sa discipline, ses canons ; qu'ils lisent avec application tout ce que les Pères et les auteurs ont écrit sur ces sortes de matières ; enfin, qu'ils s'appliquent même à la connaissance des inscriptions, des manuscrits et des médailles.*

Et de fait, dans un catalogue de livres propres à former les religieux bénédictins, Mabillon propose aux jeunes profès les lettres de saint Jérôme avec celles de Cicéron, les fables de Phèdre avec la paraphrase des Évangiles par Érasme, les oraisons de saint Jean Chrysostôme avec les dialogues de Lucien, les comédies de Térence et même des ouvrages d'hérétiques, condamnés par le Saint-Siége [1]. C'était là sans doute le moyen de former des hommes de lettres, mais nullement des solitaires, des anachorètes fidèles imitateurs des Antoine, des Pacôme, des Hilarion.

D'ailleurs l'expérience a prononcé, ainsi que le temps. La congrégation bénédictine de Saint-Vannes en Lorraine avait suivi d'abord le plan de Mabillon : elle fut obligée d'y renoncer dès la première année, pour arrêter les mauvaises suites qui en résultaient dès lors [2]. Cette congrégation se maintint plus longtemps avec honneur, tandis

[1] *Traité des études monastiques*, p. 348, 398, 425. *Réponse*, p. 370, 439, 478. — [2] *Réponse*, p. 397.

que la congrégation française de Saint-Maur, par suite de sa tendance à négliger les études véritablement monastiques et à se livrer plus volontiers à des études séculières, vit ses religieux de Saint-Germain-des-Prés demander leur sécularisation au gouvernement temporel, demander à n'être plus religieux, mais simplement hommes de lettres. Nous verrons, au jour de l'épreuve, la congrégation tout entière faillir à son devoir, et s'éteindre dans l'hérésie jansénienne, le schisme et le scandale.

La sainte communauté de La Trappe se montre animée d'un autre esprit. Quelques personnes ayant, en 1664, taxé cette réforme d'une rigueur excessive, l'abbé de Rancé fait assembler ses religieux, et leur ordonne de dire naïvement ce qu'ils pensent. Tous ils s'écrient que leurs mortifications sont bien légères en comparaison de ce que méritaient leurs fautes passées, et qu'ils rougissent de leur peu de zèle à satisfaire la justice de Dieu. Un prélat voulant qu'on usât de quelque indulgence à l'égard des frères convers, le même abbé fait venir ceux-ci au chapitre, en 1687, afin qu'ils déclarent leurs vrais sentiments. Ils parlent tous de manière à convaincre qu'ils chérissent leur état et qu'ils sont dans la disposition de s'assujettir à des austérités encore plus grandes. Aussi, quand le jour de l'épreuve est venu, les Trappistes se sont montrés fidèles. Expulsés de leur maison, jetés sur la terre d'exil, ils ont conservé partout l'esprit de leur père, l'esprit d'abnégation et de solitude. Aussi Dieu les a-t-il multipliés comme une semence bénie. Au lieu d'une maison, ils en ont aujourd'hui jusqu'à trente : vingt-une de Trappistes, huit à neuf de Trappistines : dix-huit en France, deux en Belgique, une en Hollande, une en Irlande, deux en Angleterre, une dans le royaume de Naples, une en Espagne, une en Amérique, savoir le prieuré de Tracadie, dans le Nouveau-Brunswick ; une en Afrique, sur la plage de Staouéli, là où les Français ont débarqué pour conquérir la terre de Cham à Dieu et à la France, et où les Trappistes travaillent à lui conquérir les esprits et les cœurs des Maures et des Arabes ; une près de Stamboul, où, par un prodige nouveau, le Grand-Turc, le successeur de Mahomet, les appelle pour apprendre aux Musulmans à cultiver la terre chrétiennement. Ce que l'épée des croisés commence, ce que la plume des savants prépare, les Trappistes vont l'achever par la bêche et le hoyau, par le jeûne et la prière : la conversion de l'islamisme.

L'abbé de Rancé, comme docteur de Sorbonne, souscrivit à tous les décrets apostoliques contre le jansénisme. Depuis la paix de Clément IX, en 1668, voyant les jansénistes dans la communion du Pape, qui se montrait content d'eux, il les crut loyalement soumis,

et n'approuvait pas qu'on suspectât leur sincérité. Tel est le sens d'une lettre de 1676 à M. de Brancas, citée par Châteaubriand. Les jansénistes s'étant démasqués avec le temps, il changea de langage et écrivit, le 2 novembre 1694, à l'abbé Nicaise : « Enfin, voilà M. Arnauld mort ! après avoir poussé sa carrière aussi loin qu'il a pu, il a fallu qu'elle se soit terminée. Quoi qu'on dise, voilà bien des questions finies. L'érudition de M. Arnauld et son autorité étaient d'un grand poids pour le parti. Heureux qui n'en a point d'autre que celui de Jésus-Christ ! qui, mettant à part tout ce qui pourrait l'en séparer ou l'en distraire, même pour un moment, s'y attache avec tant de fermeté, que rien ne soit capable de l'en déprendre. » — A ce jugement si modéré, le janséniste Quesnel répondit par une longue lettre d'injures, qui sont une gloire pour le vieux réformateur de La Trappe.

Ce grand serviteur de Dieu trouva des croix parmi ses enfants mêmes. Accablé d'infirmités, il crut devoir se démettre de son abbaye. Le roi lui laissa le choix du sujet, et il nomma dom Zosime, qui en était très-digne, mais qui mourut peu après. Dom Gervaise, qui lui succéda, mit le trouble dans la maison de La Trappe. Il inspirait aux religieux un nouvel esprit, opposé à celui de Rancé, qui, ayant trouvé le moyen d'obtenir une démission, la fit remettre entre les mains du roi. Gervaise, surpris et irrité, courut à Versailles noircir l'abbé de Rancé ; l'accusa de jansénisme, de caprice, de hauteur ; mais, malgré toutes ses manœuvres, dom Jacques Delacourt, religieux exemplaire, obtint sa place. La paix fut rendue à La Trappe, et le pieux réformateur y mourut tranquille le 26 octobre 1700, en présence de l'évêque de Séez et de toute sa communauté. Il expira couché sur la cendre et la paille ; car c'est ainsi que les Trappistes quittent la terre pour le ciel.

Pour régénérer le genre humain, Dieu envoya les patriarches, les prophètes, enfin son propre Fils, qui se fit homme, qui se fit enfant, qui se fit pauvre, afin de nous rendre vénérables les enfants et les pauvres. Nous l'avons vu, plaçant un petit enfant au milieu de ses disciples, leur dire : En vérité, si vous ne devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez pas dans le royaume des cieux ; mais quiconque s'humiliera comme ce petit enfant que voici, celui-là sera le plus grand dans le royaume des cieux. Et celui qui reçoit en mon nom un petit enfant comme ceci, c'est moi-même qu'il reçoit. Prenez donc garde de mépriser un de ces petits ; car, je vous le dis, leurs anges voient sans cesse la face de mon Père qui est dans les cieux [1].

[1] Matt., 18.

Pour régénérer en particulier la France, Dieu y suscite un homme plein de l'esprit des prophètes, plein de l'esprit d'Élie, qui fera fleurir la solitude. Dieu y suscite en même temps un homme plein de l'esprit de son Fils, un homme qui se fait enfant, qui se fait pauvre pour conserver à Dieu et à son Fils les petits enfants, surtout les enfants du pauvre. Cet homme est Jean-Baptiste de La Salle, né en 1651, mort en 1719.

Il naquit à Reims, où son père était conseiller au présidial. Il était l'aîné de la famille. Il reçut au baptême le nom de Jean-Baptiste; sa vie fut innocente et pénitente comme celle de son saint patron. Dès sa plus tendre enfance, il donne des indices certains qu'il est né pour le ciel. Les saints noms de Jésus et de Marie sont les premiers qu'il prononce distinctement, et il paraît les prononcer avec affection. Sa mère, dont la piété égale la tendresse, s'applique à le former à la vertu. Tout le plaisir de l'enfant consiste à faire des chapelles, à imiter avec dévotion les saintes cérémonies de l'Église. Pour lui plaire, il faut faire comme lui et s'amuser aussi sérieusement. Quand il sort de la maison, c'est toujours pour aller visiter le Seigneur dans ses temples, du moins c'est toujours là que son inclination le porte. Sa piété dans les églises est celle d'un ange. S'il sort de son recueillement, ce n'est que pour prendre garde à ce qui se passe à l'autel. Il remarque tout, et il ne manque pas, au retour, de faire des questions sur tout ce qu'il a vu. Bientôt l'envie de servir lui-même à l'autel lui fait apprendre la manière de répondre à la messe. Il s'acquitte ensuite de cette action de piété avec une ferveur qui fait connaître qu'il a déjà une foi vive et un amour tendre pour Jésus-Christ.

Prévenu de tant de grâces, l'enfant commence de s'appliquer à l'étude des lettres humaines, d'abord à la maison, puis à l'université de Reims. Il est la joie de ses maîtres, qui le voient tous les jours croître en sagesse et en science. Ses parents espéraient qu'il serait le soutien de sa famille. Son père ne se proposait que d'en faire un honnête homme, un homme de probité, un magistrat intègre. Dieu le destinait à quelque chose de plus parfait, il écouta sa voix et y fut docile. Il déclara qu'il se croyait appelé à l'état ecclésiastique. Ses parents voyaient par là tous leurs projets renversés ; mais, pleins de foi, ils consentirent généreusement à ce qui allait les détruire. Jean-Baptiste reçut leur consentement avec une joie et une reconnaissance très-sensibles. On le vit encore plus recueilli qu'auparavant : il redoubla ses prières. Il supplia la sainte Vierge de le présenter elle-même à son Fils, et de lui obtenir la grâce d'être un digne ministre des autels.

Ayant reçu la tonsure cléricale, il est fait chanoine de Reims,

étudie la théologie à Paris, fait son séminaire à Saint-Sulpice, y apprend la mort de son père et de sa mère, et reçoit, en 1678, la prêtrise à Reims, à l'âge de vingt-sept ans.

Un vertueux chanoine, nommé Rolland, avait formé une communauté des filles de l'enfant Jésus, pour l'instruction des orphelines et des enfants de leur sexe. Sur le point de mourir, il la recommande à son confrère et ami de La Salle, qui parvient effectivement à la consolider. Un saint religieux, le père Barré, de l'ordre de saint François de Paule, avait établi les filles de la Providence pour l'instruction des petites filles nées de parents pauvres. Il avait aussi formé le plan d'un établissement de maîtres d'écoles gratuites pour les garçons qu'on laisait sans éducation ; mais il y rencontra tant d'obstacles, qu'il ne put les vaincre. Une dame noble et riche, madame de Maillefer, convertie d'une vie mondaine à une vie de bonnes œuvres, s'intéressait vivement à cette entreprise. Elle envoie de Rouen un M. Niel avec des lettres pour essayer d'établir à Reims une école gratuite pour les garçons. Il avait une lettre pour le chanoine de La Salle, qui était prié de l'aider de ses conseils, et qui le logea même dans sa maison. Le projet parut infiniment louable, mais difficile à exécuter. D'après les conseils de La Salle, on logea deux maîtres chez le curé d'une paroisse de Reims, et ils ouvrirent immédiatement l'école. C'était en 1679. Le bon chanoine de La Salle, persuadé que désormais toute affaire en ce genre était finie pour lui, se retira, ne pensant plus qu'à louer Dieu de la bénédiction qu'il avait donnée à ses soins.

Mais M. Niel, qui n'était lui-même qu'un maître d'école, avait une singulière activité pour commencer des écoles nouvelles, tantôt dans une paroisse, tantôt dans une autre : pour cela il fallait toujours plus de maîtres. La Salle l'aidait de ses conseils et de son argent. Niel était souvent en course ; La Salle le suppléait auprès des maîtres, pour les former à l'instruction chrétienne. Il leur donna un petit règlement, les logea près de sa maison, puis dans sa maison, et enfin la quitta pour aller demeurer avec eux dans une maison étrangère. Cela indisposa contre lui toute la ville de Reims, surtout ses parents ; mais il était soutenu par les conseils et l'approbation du père Barré. Cependant Niel, qui avait dans l'esprit plus d'activité que de suite, fit manquer quelques écoles par son inconstance : La Salle, qui ne se proposait d'abord que de suppléer à ses absences, fut obligé de se charger de tout, et devint, sans y penser, fondateur d'un nouvel ordre religieux.

Déjà plusieurs maîtres avaient renoncé à un genre de vie qui les gênait trop, parce qu'il demandait une contrainte continuelle. Ceux

qui remplirent de nouveau la maison montrèrent, il est vrai, qu'ils avaient envie de bien faire; mais ils laissèrent voir aussi bien des défauts. Ce ne fut qu'à force d'instructions et d'exhortations touchantes qu'ils parurent faire des progrès dans la vie spirituelle, et porter assez volontiers le joug d'une régularité mortifiante. On vit naître en eux une sainte émulation, effet merveilleux de la vigilance de leur infatigable conducteur. Sa patience à supporter tous leurs défauts, sa charité tendre et paternelle à les écouter dans tous les temps, à entrer dans leurs peines; sa douceur inaltérable en les reprenant, lui gagnaient leur confiance et leur cœur. Ils l'aimaient comme leur père; ils s'aimaient mutuellement; la paix régnait parmi eux. Tout à coup il s'éleva une tempête qui lui fit payer bien cher le plaisir innocent qu'il goûtait en commençant à jouir du fruit de ses travaux.

Des inquiétudes sur l'avenir agitèrent ces hommes attachés encore à la terre. A quoi nous conduira la vie dure que nous menons, se dirent-ils les uns aux autres? Il n'y a rien de solide dans l'état que nous avons pris. Nous perdons notre jeunesse dans cette maison. Que deviendrons-nous si notre père nous abandonne, ou si la mort nous l'enlève? De là un refroidissement général. Le bon père en est effrayé, mais n'en peut deviner la cause : il leur témoigne plus de bonté que jamais; il les questionne. Enfin ils lui avouèrent franchement les craintes qu'ils avaient. Aussitôt il leur dit plein de zèle : « Hommes de peu de foi, qui vous donne la hardiesse de prescrire des bornes à une bonté infinie qui n'en a point? Puisqu'elle est infinie, peut-elle vous manquer et n'avoir pas soin de vous? Vous voulez des assurances? l'Évangile ne vous en fournit-il pas? en exigez-vous de plus fortes que la parole expresse de Jésus-Christ? C'est un engagement qu'il a signé de son sang, etc. » Ce discours était fort touchant, mais il y manquait quelque chose. Les auditeurs se disaient à eux-mêmes et entre eux : Si chacun de nous avait un bon canonicat ou un riche patrimoine comme notre père, nous parlerions aussi éloquemment sur l'abandon à la divine Providence : ou bien si notre père n'avait pas plus que nous, ses discours nous persuaderaient davantage. Longtemps ils n'osèrent lui dire une observation si étrange. Enfin, pressés par ses exhortations toujours plus véhémentes, ils lui en firent brusquement l'aveu. Le bon père, quoique surpris, convint humblement qu'ils avaient raison. Dès lors il résolut de se défaire de son patrimoine pour fonder des écoles. Il consulta le père Barré, ce vertueux Minime, qui se montra bien autrement sévère. Il lui conseilla non-seulement de se défaire de son patrimoine, mais d'en donner le prix aux pauvres; il lui conseilla de plus de résigner son canonicat, non pas à son frère, qui était ecclésiastique, mais à

un étranger. Les renards, lui dit-il avec Jésus-Christ, ont des tanières, et les oiseaux du ciel ont des nids pour se retirer; mais le Fils de l'Homme n'a pas où reposer sa tête; et il expliquait ainsi ces paroles du Sauveur : « Qui sont ces renards? Ce sont les enfants du siècle qui s'attachent aux biens de la terre. Qui sont ces oiseaux du ciel ? Ce sont les religieux qui ont leurs cellules pour asile; mais pour les maîtres et leurs maîtresses d'école, dont la vocation est d'instruire les pauvres à l'exemple de Jésus-Christ, point d'autre partage sur la terre que celui du Fils de l'Homme. Tout autre appui que la Providence ne convient pas aux écoles chrétiennes. Cet appui est inébranlable, et elles demeureront elles-mêmes inébranlables, si elles n'ont point d'autre fondement [1]. »

Certainement, ce n'est pas la chair et le sang qui révèlent des vérités si rigides et si pures; et ce qui prouve bien qu'elles étaient véritablement inspirées d'en haut, c'est que celui qu'elles intéressaient, et à qui elles devaient paraître extrêmement dures, les goûta aussitôt. Son cœur consentit sans murmurer à des sacrifices si difficiles. Plus il y pensait devant Dieu, plus il s'y sentait disposé. Il y eut plus de difficultés de la part des hommes : ceux qu'il consulta se trouvèrent divisés de sentiment : l'archevêque de Reims ne voulut point lui permettre de quitter son canonicat. A la longue il obtint la permission; mais le supérieur du séminaire lui conseilla, de la part de l'archevêque, de résigner le canonicat à son frère, qui en était digne. La Salle répondit : « Je conviens que mon frère a tout le mérite que vous reconnaissez en lui ; mais c'est mon frère, et cette seule raison m'empêche de condescendre aux désirs de M. l'archevêque. » Le supérieur, frappé de cette réponse, changea de langage, et dit qu'il approuvait désormais un dessein qu'il s'était chargé de combattre. « A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, que je vous conseille jamais de faire ce que tant de gens désirent de vous. Exécutez ce que l'Esprit-Saint vous a inspiré. Ce conseil que je vous donne à présent, si opposé à celui que je vous ai donné d'abord, est le conseil de l'Esprit de Dieu, et le seul qu'il faut écouter. »

La Salle, qui avait trente-trois ans, résigna donc son canonicat à un étranger. Il vendit également tous ses biens et en distribua le prix aux pauvres, dans l'année calamiteuse de 1684 : à tel point qu'il se vit lui-même réduit à mendier sa nourriture. Ses disciples murmurèrent de ce qu'il n'avait rien réservé pour eux. Il leur répondit en ces termes : « Revenez, mes chers frères, sur les tristes jours dont nous sommes à peine sortis. La famine vient d'exposer sous nos

[1] Garreau. *Vie de J.-B. de La Salle*, l. 1.

yeux tous les maux qu'elle cause aux pauvres, et toutes les brèches qu'elle sait faire à la fortune des riches. Cette ville n'était plus peuplée que de misérables. Ils s'y rendaient de toutes parts et venaient y traîner un reste de vie languissante, que la faim allait bientôt terminer. Pendant tout ce temps, où les plus riches n'étaient pas eux-mêmes assurés de trouver à prix d'argent un pain devenu aussi rare que précieux, que vous a-t-il manqué ? Grâces à Dieu, quoique nous n'ayons ni rentes ni fonds, nous avons vu ces temps fâcheux se passer sans manquer du nécessaire. Nous ne devons rien à personne, pendant que plusieurs communautés opulentes se sont ruinées par des emprunts et par des ventes désavantageuses, devenues nécessaires pour les faire subsister. » Ce discours leur fit faire attention aux miracles que la divine Providence avait faits en leur faveur. Ils apprirent enfin à ne plus s'en défier dans la suite [1].

De ce moment, La Salle se livre tout entier à former son institut. Vivant d'aumônes avec ses maîtres d'école, il éprouvait une violente répugnance pour certains aliments. Pour se vaincre une bonne fois pour toutes, il se condamna à une abstinence totale jusqu'à ce qu'il sentit naître en lui une faim dévorante. Ce moyen lui réussit. Un jour le cuisinier servit par mégarde une portion d'absinthe. Les autres se crurent empoisonnés et s'abstinrent du reste. Le père, qui avait mangé toute sa portion sans s'apercevoir de rien, fut fort surpris d'entendre parler de poison. On examina la chose : ce n'était que de l'absinthe. Les bonnes gens s'en amusèrent dans la récréation. Mais le bon père, pour leur apprendre à se mortifier, fit servir une seconde fois la portion qu'ils avaient rebutée, et il fallut la manger tout entière.

Il assembla ensuite douze de ses principaux disciples pour délibérer avec eux sur les constitutions à donner à leur petite société. Ils prennent d'abord le nom de Frères de la Doctrine chrétienne, et décident que leur nourriture serait celle du pauvre peuple. Ils proposent de faire les vœux perpétuels de pauvreté, chasteté et obéissance ; mais le père veut qu'ils ne les fassent d'abord que pour trois ans, et il les fait avec eux. Après bien des réflexions, il leur donna pour habillement uniforme celui qu'ils portent encore maintenant. On en fit des risées. On les hua, on en vint jusqu'à leur jeter de la boue au visage, sans que personne s'avisât de prendre leur défense. Lui-même, le père, ayant été faire l'école à la place d'un frère, reçut des soufflets dans la rue. Il essuya cette épreuve terrible pendant plus d'un mois. Ce ne fut pas la seule fois où il eut à souffrir de ces outrages, lui et ses frères.

[1] Garreau. *Vie de J.-B. de La Salle*, l. 1.

Pour pratiquer lui-même l'obéissance, à l'exemple de Jésus-Christ, il se démit de la charge de supérieur, persuada aux frères d'en élire un autre à sa place, auquel il fut le premier à promettre obéissance. Mais l'autorité ecclésiastique, ayant su ce qui s'était passé, l'obligea à reprendre la première place. En 1687, celui des frères qui était à la tête des écoles de Guise tomba si dangereusement malade, qu'on désespéra de sa vie. Il reçut les derniers sacrements et fut abandonné des médecins ; il se voyait sur le point d'expirer : une seule chose le chagrinait, c'était de ne pas voir son père avant de mourir. Le bon père fait exprès le voyage, et le frère est guéri en le voyant.

En 1688, M. de la Barmondière, curé de Saint-Sulpice, appelle les frères de La Salle sur sa paroisse : ils y arrivent le 24 février, avec leur père. L'ancien directeur de l'école paroissiale les avait sollicités lui-même de venir ; mais quand il vit leurs succès, il en fut jaloux et n'omit rien pour les desservir ; en quoi il fut puissamment secondé, et même surpassé, par la jurande ou corporation jurée des maîtres d'école de Paris. C'est que les écoles des Frères se multipliaient à Paris et ailleurs, les enfants y affluaient sans nombre, le peuple les aimait. Le père avait établi un noviciat à Vaugirard, il est obligé de le transférer au faubourg Saint-Antoine : les maîtres jurés de Paris le poursuivent en 1704, jusqu'à lui faire enlever ses meubles. L'archevêque de Paris était le cardinal de Noailles, gouverné par les jansénistes. Comme le vénérable de La Salle était éminemment soumis à tous les décrets du Saint-Siége, on le tracassait de la part de l'archevêque ; on voulut lui ôter la charge de supérieur, et en imposer un autre aux frères. Au milieu de toutes ces contradictions, les écoles se multipliaient par toute la France ; il y avait des Frères à Rome dès 1702. Ses motifs pour y envoyer furent, comme il le dit lui-même : « 1° de planter l'arbre de la société et de lui faire prendre racine dans le centre de l'unité, à l'ombre, sous les yeux et sous les auspices du Saint-Siége ; 2° de la fonder sur la pierre solide, sur cette pierre contre laquelle les portes de l'enfer ne peuvent prévaloir, et de l'attacher pour toujours à cette Église qui ne peut ni périr ni faillir ; 3° de se faire une voie pour aller aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ demander l'approbation de ses règles et de ses constitutions, et la grâce pour ses frères de faire les trois vœux solennels de religion ; 4° pour obtenir la bénédiction apotoslique sur son institut, pour l'autoriser de la protection du chef de l'Église, et prendre de lui la mission d'enseigner la doctrine chrétienne sous le bon plaisir et l'agrément des évêques ; 5° enfin il voulait envoyer quelques-uns de ses disciples dans la capitale du monde chrétien, source de la communion catholique, pour y être les garants de sa foi, de son atta-

ment inviolable au Saint-Siége et de sa soumission à toutes ses décisions dans un temps où un si grand nombre de personnes en France paraissaient n'en faire aucun cas. » Tels étaient et tels furent toujours les sentiments du vénérable de La Salle. Il y forma ses disciples ; il ne cessa de les leur inspirer en toute occasion. C'est parce que ces sentiments étaient gravés profondément dans son âme, qu'il lui arrivait assez souvent d'ajouter à son nom la qualité de *prêtre romain* [1].

En 1705, l'archevêque Colbert appelle les Frères à Rouen pour soigner l'hôpital et les écoles des pauvres. Pour loger ses frères, le vénérable de La Salle loue la maison de Saint-Yon, à l'extrémité d'un des faubourgs. C'était une ancienne maison, bien située, ayant un vaste enclos et offrant une solitude fort agréable, quoique à la porte d'une grande ville très-peuplée. Elle s'appelait autrefois le manoir de Hauteville ; différents seigneurs l'avaient possédée autrefois, et un d'entre eux, appelé M. de Saint-Yon, à qui elle avait appartenu jusqu'en 1615, lui avait laissé son nom, en y faisant bâtir une chapelle en l'honneur de saint Yon, martyr, un des disciples de saint Denis, apôtre de la France. Le pieux instituteur fit venir ses novices dans cette maison, au mois d'août 1705. Le Seigneur lui en réservait un jour la propriété.

Tranquille dans ce port après tant de tempêtes, il s'appliqua avec un nouveau soin à former ses novices aux vertus propres de leur vocation ; il n'omit rien pour remettre en vigueur par la voie d'insinuation, et plus encore par la force de ses exemples, l'esprit de ferveur et de mortification, que les troubles passés avaient malheureusement affaibli. Il se présenta des sujets ; il les reçut à son ordinaire, sans leur demander autre chose qu'une envie sincère de se sanctifier. Les retraites annuelles pendant les vacances avaient été interrompues par la nécessité de céder aux efforts de ses ennemis ; il les remit en usage. Les Frères, dispersés en différents endroits, vinrent à Saint-Yon se renouveler dans leur piété primitive : de cette sorte, tout reprenait une nouvelle face dans l'institut, et le Seigneur en étendait les progrès.

Mais ce calme ne dura guère. Un nouvel archevêque de Rouen se montre peu favorable au nouvel institut. Survient le terrible hiver de 1709 ; la famine oblige le père de revenir à Paris avec ses novices. Là il est impliqué dans un procès désagréable, qui lui fait perdre une somme importante et compromet son honneur. A Reims, à Paris, à Rouen, toujours des croix. Il en est dédommagé en Pro-

[1] Garreau, l. 3.

vence. Y faisant la visite de ses frères et de leurs écoles, il arrive dans une ville opulente et célèbre, à Montpellier. Tous les ecclésiastiques lui témoignent une grande joie de le voir et de faire sa connaissance. Un certain nombre surtout lui font mille offres de services ; argent, protection, établissement d'écoles, ils promettent tout, et ils en viennent aux effets. Le bon père est émerveillé, il se félicite intérieurement d'avoir quitté Paris, et conçoit les plus belles espérances. Il lui semble qu'un noviciat de Frères serait excellemment placé dans une ville si bonne. La chose lui paraît si belle, qu'il n'ose en parler qu'en tremblant aux ecclésiastiques qui lui témoignent le plus de bienveillance. A peine a-t-il ouvert la bouche, que son projet est applaudi comme une inspiration du ciel. Un de ces zélateurs lui donne un fonds, les autres lui en promettent. On loue une maison, on la meuble : les novices arrivent en foule, et les aumônes avec les novices. Le bon père ne revient pas de son étonnement. Outre la maison du noviciat, il est question de fonder des écoles chrétiennes dans les paroisses de la ville qui n'en avaient pas encore. Un prédicateur recommande la bonne œuvre en chaire.

Cependant les amis les plus zélés du bon père font manquer cette bonne œuvre; et pourquoi ? Parce que ce prédicateur est Jésuite, et qu'eux sont les jansénistes, la moindre partie du clergé, mais qui gouvernaient alors l'évêque et le diocèse. Ils espéraient gagner à leur parti le saint homme La Salle et sa congrégation : de là ces prévenances, ces offres de services, ces dons, cette maison de noviciat, ces novices et ces aumônes. De temps en temps on le sondait par rapport à la nouveauté jansénienne. On avança quelques propositions hardies qui parurent échappées par mégarde. Le saint homme, qui était docteur en théologie et bien au fait des controverses du temps, parut scandalisé et indigné, mais ne répondit pas, croyant qu'il y avait eu plus d'imprudence que de malice dans celui qui avait parlé. On revint à la charge plus d'une fois; on fit tomber la conversation sur le Pape et les évêques, et on en parla avec le dernier mépris. Le saint homme frémit et vengea les pontifes du Seigneur, qu'on traitait si indignement; il ne douta plus alors des sentiments de ces prétendus amis de son institut. Il reconnut le piége qu'on avait voulu lui tendre, et il rompit pour toujours avec ces esprits révoltés.

Dès lors ces protecteurs si zélés deviennent des ennemis et des persécuteurs implacables. Ils soufflent parmi les Frères mêmes un esprit de révolte, la plupart des novices décampent, les aumônes diminuent, on répand contre le saint prêtre un odieux libelle ; il veut aller à Rome, on l'empêche; il s'adresse à Dieu, qui paraît sourd à

ses prières. Il se retire dans une solitude, où Dieu lui fait goûter des douceurs inexprimables. Il s'en va à Mende, où trois de ses frères le chassent de la maison qui lui avait été donnée : expulsé de chez lui par ses enfants, il est accueilli avec une charité cordiale par les pères Capucins. Pendant qu'il y vit en solitaire, le supérieur du noviciat de Montpellier vient lui demander humblement une autre obédience : tous les novices étaient partis. Le père fit une retraite à la grande Chartreuse, mais sans se faire connaître. Nous avons vu, dans le onzième siècle, un chanoine de Reims, saint Bruno, fonder la grande Chartreuse et l'ordre des Chartreux ; nous voyons, dans le dix-huitième siècle, un chanoine de Reims, le vénérable La Salle, fonder l'ordre des Frères de la Doctrine chrétienne : c'est une grande gloire pour l'église et le clergé de Reims. Les Frères de Grenoble, parmi lesquels le bon père se cacha quelque temps, se comportaient en tout comme de dignes enfants de l'institut ; leur exactitude à remplir leur devoir était parfaite, et ils vivaient dans une sainte union. L'un d'eux ayant été obligé de faire un voyage, le père fit l'école à sa place. Il y était encore l'an 1714, quand fut publiée la constitution *Unigenitus ;* il la reçut et la fit recevoir à ses enfants avec la soumission la plus entière. Il aurait bien voulu engager ses frères à choisir un autre supérieur, afin de se mettre en possession de le choisir librement. Déjà les jansénistes qui gouvernaient le cardinal de Noailles avaient tenté de leur imposer un supérieur de leur main, et il était facile de prévoir qu'à la mort du père ils renouvelleraient leur entreprise. C'est pourquoi il différait toujours de retourner à Paris, lorsqu'il reçut la lettre suivante :

« Monsieur notre très-cher Père. — Nous, principaux frères des écoles chrétiennes, ayant en vue la plus grande gloire de Dieu, le plus grand bien de l'Église et de notre société, reconnaissons qu'il est d'une extrême conséquence que vous repreniez le soin et la conduite générale du saint œuvre de Dieu, qui est aussi le vôtre, puisqu'il a plu au Seigneur de se servir de vous pour l'établir et le conduire depuis si longtemps : tout le monde est convaincu que Dieu vous a donné et vous donne les grâces et les talents nécessaires pour bien gouverner cette nouvelle compagnie, qui est d'une si grande utilité à l'Église ; et c'est avec justice que nous rendons témoignage que vous l'avez toujours conduite avec beaucoup de succès et d'édification. C'est pourquoi, monsieur, nous vous prions très-humblement et vous ordonnons, au nom et de la part du corps de la société auquel vous avez promis obéissance, de prendre incessamment soin du gouvernement général de notre société. En foi de quoi nous avons signé. Fait à Paris, ce 1er avril 1714. Et nous sommes avec un très-

profond respect, monsieur notre très-cher Père, vos très-humbles et très-obéissants inférieurs [1]. »

Sur cette lettre de ses enfants, le père reprit le commandement par obéissance ; mais toujours il les pria de lui donner un successeur. En attendant, il se déchargeait de la plupart des affaires sur frère Barthélemi, maître des novices, qui était tout-à-fait digne de cette confiance. Revenu à Paris, le père y guérit un possédé ; mais il eut beaucoup à souffrir de la part des jansénistes, qui gouvernaient le cardinal de Noailles, surtout depuis la mort de Louis XIV. Ce fut un motif pour lui de ramener ses novices à Rouen, dans la maison de Saint-Yon. Cependant il pressait toujours ses frères d'accepter sa démission et de choisir un autre supérieur. Il était vieux, infirme, et aspirait à un peu de repos. Mais surtout il craignait pour l'avenir de sa congrégation, il craignait qu'on ne la laissât pas se gouverner elle-même, et qu'on lui imposât des supérieurs étrangers : déjà même on l'avait fait pour quelques maisons particulières. Les frères finirent par acquiescer à ses instances, choisirent à l'unanimité, pour son successeur, frère Barthélemi. C'était dans les jours de la Pentecôte 1717. Le bon père, avec ses enfants, s'occupa de donner une forme définitive à leurs constitutions, afin qu'elles pussent être approuvées par le Saint-Siége ; il eut soin d'y mettre que les frères n'auraient pour supérieur que l'un d'entre eux. Il composa quelques petits ouvrages spirituels, entre autres une *Explication de la méthode d'oraison*. Il en revit d'autres qu'il avait composés précédemment : 1° les *Devoirs du chrétien envers Dieu, et les moyens de pouvoir s'en acquitter* ; 2° la *Civilité chrétienne*.

Une de ses occupations les plus chères était de faire des exhortations aux novices pour les porter à la perfection de leur état ; ensuite de visiter les pensionnaires de la maison de Saint-Yon. Ces pensionnaires étaient de deux sortes. Les uns étaient de mauvais sujets, renfermés par ordre du roi ou par la volonté de leurs parents, pour faire pénitence de leurs désordres et en arrêter les funestes suites. Les autres étraient des enfants dont les pères et les mères confiaient l'éducation aux frères. Les premiers étaient très-difficiles à réduire ; ils étaient gardés soigneusement dans un quartier séparé, qui ne communiquait pas avec le reste de la maison. C'étaient, la plupart de jeunes libertins qui se désespéraient dans leur prison. Tout ce qu'on leur disait des jugements de Dieu, des châtiments terribles de l'enfer, ne les touchait pas. Seulement quelques-uns faisaient semblant de se convertir, afin d'obtenir leur délivrance. Le saint homme eut pitié de

[1] Garreau, l. 4.

ces malheureux ; il alla les visiter régulièrement tous les jours; et, comme Dieu attachait une grâce particulière à ses paroles, plusieurs donnèrent des signes les moins équivoques d'un changement sincère. On leur rendit la liberté, et l'on n'eut pas lieu de s'en repentir. Les uns se firent religieux dans les ordres les plus réguliers et les plus austères ; les autres restèrent dans le monde et y édifièrent par la sagesse de leurs mœurs. Les petits pensionnaires faisaient les délices du saint homme. Il les confessait : il respectait en eux l'innocence de leur âge ; il allait les voir de temps en temps ; il animait leurs petits jeux ; ensuite, s'accommodant à leur caractère, il leur racontait des histoires édifiantes ; il leur donnait des principes de vertu. Si quelqu'un avait fait une faute, il l'en reprenait avec bonté ; par là il gagnait leur confiance, et ils écoutaient volontiers ces leçons qu'il proportionnait à leur portée.

La maison de Saint-Yon devint la propriété des Frères en 1718. Le vénérable de La Salle y fut éprouvé comme partout ailleurs. Le frère qu'on lui avait donné pour le servir dans ses infirmités l'accablait de paroles grossières et de reproches, sans qu'il s'en plaignît jamais à personne. L'archevêque de Rouen se laissa tellement prévenir, que, deux jours avant la mort du saint homme, il lui retira tous ses pouvoirs, comme à un prêtre indigne. Ses infirmités augmentèrent tellement vers la mi-carême 1719, qu'il fut contraint de garder le lit. Le danger croissait sensiblement, et la joie croissait en même temps dans son âme. « J'espère, disait-il, que je serai bientôt délivré de l'Égypte, pour être introduit dans la véritable terre promise aux élus. » Le 19 mars, fête de saint Joseph, patron de l'institut, ses douleurs cessèrent tout à coup, ses forces revinrent, et il put dire la messe, comme il l'avait ardemment souhaité. A peine la messe est-elle finie, ses douleurs et sa faiblesse lui reprennent. Il reçoit ses derniers sacrements au commencement de la Semaine-Sainte, et meurt de la mort des justes le Vendredi-Saint, 7 avril 1719, à l'âge de soixante-huit ans.

Le jour qu'il reçut l'extrême-onction, voyant ses enfants éplorés autour de son lit, il leur adressa ce testament. « Je recommande premièrement mon âme à Dieu, et ensuite tous les frères de la société des écoles chrétiennes, auxquels il m'a uni ; et leur recommande sur toutes choses d'avoir toujours une entière soumission à l'Église, et surtout dans ces temps fâcheux ; et, pour en donner des marques, de ne se désunir en rien de notre Saint-Père le pape et de l'Église de Rome, se souvenant toujours que j'ai envoyé deux frères à Rome, pour demander à Dieu la grâce que leur société y fût toujours entièrement soumise. Je leur recommande aussi d'avoir une grande

dévotion envers notre Seigneur, d'aimer beaucoup la sainte communion et l'exercice de l'oraison, et d'avoir une dévotion particulière envers la très-sainte Vierge, et envers saint Joseph, patron et protecteur de leur société ; et de s'acquitter de leur emploi avec zèle et désintéressement, et d'avoir entre eux une union intime et une obéissance aveugle envers leurs supérieurs, ce qui est le fondement et le soutien de toute la perfection dans une communauté. »

Dans un autre moment, après qu'on eût dit les prières de l'agonie, il reprit connaissance, et ajouta : « Si vous voulez vous conserver et mourir dans votre état, n'ayez jamais de commerce avec les gens du monde ; car peu à peu vous prendrez goût à leur manière d'agir, et vous entrerez si avant dans leur conversation, que vous ne pourrez vous défendre, par politique, d'applaudir à leurs discours, quoique très-pernicieux ; ce qui sera cause que vous tomberez dans l'infidélité ; et, n'étant plus fidèles à observer vos règles, vous vous dégoûterez de votre état, et enfin vous l'abandonnerez. »

Jusqu'à présent les enfants du saint homme ont été fidèles à ce testament de leur père. Aussi Dieu n'a-t-il cessé de les bénir. Leur congrégation fut reconnue civilement en 1724, par lettres patentes de Louis XV et religieusement en 1725, par une bulle de Benoît XIII, qui érigea l'institut en ordre religieux, sans rien changer aux constitutions du vénérable père. Les élections successives des supérieurs se firent sans aucun trouble. A la grande épreuve de la révolution française, les Frères des écoles chrétiennes se montrent dignes du nom honorable qu'ils portent. Dispersés un moment par la tempête, ils se réunissent aussitôt qu'elle est passée; leurs écoles se multiplient plus que jamais; ils en ont en Amérique, au Canada ; ils en ont en Turquie, à Constantinople et à Smyrne ; on pr ocèdeà la canonisation de leur saint fondateur ; le 8 mai 1844, le pape Grégoire XVI attribue au serviteur de Dieu, Jean-Baptiste de La Salle, le titre de VÉNÉRABLE.

Quatre hommes de France, avec leurs œuvres diverses, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, le pieux réformateur de La Trappe, le vénérable fondateur des écoles chrétiennes, apparaissent dans le dix-septième siècle comme quatre fleuves de vie, qui, sortis d'une source commune qui est Dieu, s'en vont arrosant, fertilisant toute la terre et faisant naître sur leur passage, à droite et à gauche, des œuvres semblables, sans fin et sans nombre.

§ VIIIe.

L'ANGLETERRE PROTESTANTE ET L'ANGLETERRE CATHOLIQUE. — ÉTAT DU CATHOLICISME EN ÉCOSSE. L'IRLANDE CATHOLIQUE MARTYRISÉE PAR L'ANGLETERRE PROTESTANTE.

L'Angleterre, divorcée par Henri VIII d'avec l'Église universelle et d'avec elle-même, conservait toujours dans sa partie catholique un germe de résurrection et de vie, pour se réunir un jour avec elle-même et avec l'Église universelle, et réparer sa faute par la conversion du monde entier. Entre toutes les nations formées par le christianisme, l'Angleterre peut être le sujet d'une bonne méditation. Nous l'avons vue apparaître pour la première fois à Rome par une députation de ses enfants captifs mis en vente comme esclaves; nous l'avons vu accueillir, comme un enfant trouvé, par la compassion d'un moine romain passant sur la place; nous avons vu ce moine, devenu le pape saint Grégoire, engendrer la nation entière à Dieu, au Christ, à la civilisation, à la littérature, par la charité des moines saint Augustin, saint Laurent, saint Mellit, saint Juste, saint Paulin, et de leurs successeurs saint Honorius, saint Erkonwald, saint Théodore, saint Benoît Biscop, saint Adrien, saint Wilfrid, saint Bède, saint Dunstan; nous avons vu cette nation, une fois née à Dieu, lui enfanter plus de saints rois qu'aucune autre, saint Ethelbert, saint Edwin, saint Oswald, saint Oswin, saint Sebbi, saint Richard, saint Ethelbert, saint Edmond, saint Édouard, martyr, saint Édouard, confesseur: nous l'avons vue envoyant à son tour des apôtres en Suède, en Hollande, en Allemagne, saint Willibrod, et surtout saint Boniface, avec son cortége de saints et de saintes. Ces apôtres de la foi étaient en même temps les apôtres des lettres. L'Angleterre n'était pas moins féconde en savants qu'en saints. Alcuin, le maître de Charlemagne et de la France, était Anglais; le Franciscain Roger Bacon, qui n'a été surpassé par aucun génie moderne, était anglais. Telle était l'Angleterre depuis neuf à dix siècles, une et catholique, l'île des saints, lorsqu'un roi esclave de ses passions impures la rompt en deux par une hérésie allemande qu'il avait d'abord combattue.

Dès ce moment, l'Angleterre protestante persécute l'Angleterre

catholique. Elle coupe la tête à la reine Marie Stuart, elle coupe la tête au roi Charles Ier, elle proscrit le roi Jacques II et son fils, elle exclut du trône quiconque professe la religion de la vieille Angleterre ; elle appelle au trône le calviniste hollandais Guillaume de Nassau, avec sa femme, Marie-Henriette, fille hérétique du roi catholique Jacques II ; puis une autre fille hérétique du même roi, la princesse Anne, avec son mari luthérien, Georges de Danemarck ; enfin un luthérien allemand, Georges de Hanovre, au préjudice de plus de cinquante personnes qui avaient plus de droit au trône anglais, mais qui professaient la religion de la vieille Angleterre, la religion des grands et des saints rois Edouard et Alfred. Pour justifier son apostasie, du moins à ses propres yeux, l'Angleterre protestante s'attache, par la plume de ses écrivains de toute espèce, histoire, philosophie, théologie, à flétrir, à calomnier la vieille Angleterre, l'Angleterre catholique, l'île des saints, des saints rois, des saints pontifes, des saints religieux ; à flétrir, à calomnier l'Église catholique, l'humanité chrétienne, à travers tous les siècles ; à flétrir, à calomnier Dieu et son Christ, qui, après six mille ans, auraient eu besoin de raccommoder leur chef-d'œuvre, la religion chrétienne, avec le secours de trois misérables, Luther, Calvin et Henri VIII. Tels sont le but et l'esprit des histoires de Burnet, de Rapin-Thoyras, de Hume, ainsi que de presque toutes les publications anglicanes.

Par suite, la fraction protestante de l'Angleterre se fractionne en une infinité de sectes qui, quant à la forme gouvernementale, peuvent se ramener à deux classes : les épiscopaux, qui reconnaissent une autorité épiscopale, et les presbytériens, qui n'en reconnaissent point. Les épiscopaux ou anglicans ont conservé la hiérarchie des évêques, des prêtres et des diacres ; mais l'Église romaine regarde leurs ordinations comme entièrement nulles, et cela pour deux raisons, l'une de fait, l'autre de droit. 1° Matthieu Parker, prétendu archevêque de Cantorbéri et tige de tout l'épiscopat anglican depuis 1559, n'a jamais été validement ordonné évêque ni même prêtre, puisque Barlow, son prétendu consécrateur, ne l'avait pas été lui-même. 2° La formule d'ordination, prescrite par le rituel d'Édouard VI, et suivant laquelle Parker a été ordonné évêque par un homme qui ne l'était pas, est nulle et insuffisante, elle exclut même l'idée du sacrifice et du sacerdoce : en sorte que l'église épiscopale d'Angleterre n'a qu'une hiérarchie civile, sans aucun caractère sacré [1]. Les épiscopaux ou anglicans sont supposés croire les trente-

[1] Bergier. *Dictionn. théol.*, art. Anglicans.

neuf articles du crédo légal, parce qu'ils les signent; mais on les signe plus qu'on ne les lit, et on les lit plus qu'on ne les croit. Quant aux presbytériens, ils se nomment ainsi, non pas qu'ils aient ou reconnaissent des prêtres dans le sens chrétien, mais parce qu'ils consultent les anciens de leur assemblée, lesquels s'appellent prêtres dans le sens païen des Grecs. Ils sont la plupart calvinistes et ne signent pas les trente-neuf articles du symbole anglican. Les anglicans ou épiscopaux ont ainsi une ombre de la hiérarchie chrétienne, les presbytériens n'en ont pas même l'ombre : aussi les sectes se multiplient-elles parmi eux encore plus que parmi les autres.

Une des plus fanatiques d'entre ces sectes sont les quakers ou trembleurs. Nous entendons par fanatique, avec le dictionnaire de l'académie, un aliéné d'esprit qui croit avoir des apparitions, des inspirations. Les quakers ou trembleurs sont ainsi nommés à cause du tremblement et des contorsions qu'ils font dans leurs assemblées, lorsqu'ils se croient inspirés par le Saint-Esprit. Leur auteur fut un cordonnier, Georges Fox, homme sans étude, d'un caractère sombre et mélancolique, qui, en 1647, sous le règne de Charles Ier, au milieu des troubles et des guerres civiles qui agitaient l'Angleterre, se mit à prêcher contre le clergé anglican, contre la guerre, contre les impôts, contre le luxe, contre l'usage de faire des serments, etc. Prenant dans le sens le plus rigoureux tous les préceptes et les conseils de la morale de l'Évangile, le cordonnier Fox posa pour première maxime que tous les hommes sont égaux par leur nature : il en conclut qu'il faut tutoyer tout le monde, les rois aussi bien que les charbonniers; qu'il faut supprimer toutes les marques extérieures de respect, comme d'ôter son chapeau, de faire des révérences, etc. 2° Il enseigna que Dieu donne à tous les hommes une lumière intérieure, suffisante pour les conduire au salut éternel; que par conséquent il n'est besoin ni de prêtres, ni de pasteurs, ni même d'Écriture sainte; que tout particulier, homme ou femme, est en état et en droit d'enseigner et de prêcher dès qu'il se sent inspiré de Dieu. 3° Que pour parvenir au salut éternel, il suffit d'éviter le péché et de faire de bonnes œuvres; qu'il n'est besoin ni de sacrements, ni de cérémonies, ni de culte extérieur. 4° Que la principale vertu du Chrétien est la tempérance et la modestie; qu'il faut donc retrancher toute superfluité dans l'extérieur, les boutons sur les habits, les rubans et les dentelles pour les femmes, etc. 5° Qu'il n'est pas permis de faire aucun serment, de plaider en justice, de faire la guerre, de porter les armes, etc. « Les quakers et les quakeresses même parcouraient, dit le protestant Mosheim, comme des furieux et des bacchantes, les villes et les villages, déclamant contre

l'épiscopat, contre le presbytérianisme, contre toutes les religions établies. Ils tournaient en dérision le culte public, ils insultaient les prêtres dans le temps qu'ils officiaient, ils foulaient aux pieds les lois et les magistrats, sous prétexte qu'ils étaient inspirés : ils excitèrent ainsi des troubles affreux dans l'Église et dans l'État. » Le traducteur anglais de Mosheim confirme ce récit par des faits incontestables; il cite des traits d'impudence et de fureur des femmes quakeresses, qui excitent l'indignation.

L'un de ces sectaires, Guillaume Penn, ayant reçu du gouvernement anglais une grande étendue de terres incultes en Amérique, comme récompense des services de son père, vice-amiral d'Angleterre, il y transporta un grand nombre de quakers, leur distribua des terrains à cultiver et donna à la province le nom de Pennsylvanie. Le protestant Mosheim et son traducteur anglais font voir que Fox et Penn, malgré les éloges qu'en ont faits leurs partisans, n'étaient rien moins que des modèles de sagesse et de vertu. Le premier était un fanatique séditieux qui ne respectait rien, n'était soumis à aucune loi, qui troublait l'ordre et la tranquillité publique. Des témoins qui ont connu personnellement Guillaume Penn disent qu'il était vain, hâbleur, infatué du pouvoir de son éloquence. Un écrivain de la province de Virginie vient à l'appui de Mosheim et de son traducteur. Il prouve par des mémoires authentiques que Guillaume Penn ne s'occupa jamais que de ses intérêts temporels; qu'il s'exempta des taxes, lui et toute sa postérité ; qu'il employa toutes les ressources de son esprit à tromper ses *frères* avant et après l'émigration; qu'il leur défendit d'acheter des terres des Indiens, afin d'en faire le monopole ; que, pendant son séjour en Angleterre, il entretint la discorde en Pennsylvanie par les instructions qu'il envoyait à ses lieutenants; que, rempli d'idées folles et capricieuses qui le mettaient dans un besoin continuel d'argent, et abîmé de dettes, il allait vendre à Georges I[er] la propriété de l'établissement, lorsqu'il mourut à Londres d'une attaque d'apoplexie ; qu'enfin il se rendit coupable toute sa vie d'une multitude d'injustices et d'extorsions. Le célèbre Franklin confirme tous ces faits dans sa *Revue historique de la constitution et du gouvernement de Pennsylvanie, depuis l'origine.* Le citoyen de Virginie, dans ses *Recherches sur les États-Unis d'Amérique*, fait des quakers en général un portrait qui n'est pas plus flatteur. Depuis quelque temps, les principaux de ces visionnaires devenant un peu plus raisonnables, leur secte tombe et s'éteint [1].

[1] Bergier. *Dictionn. théolog.*, art. Quakers. - Mosheim, t. 6 de son *Hist. ecclésiastique.* - Schroeckh t. 6 de son *Hist. de la Réformation.*

Elle est remplacée par d'autres, qui l'égalent pour le moins en singularité. Les wesleyens ou méthodistes commencèrent en 1729 à l'université d'Oxford. Quelques étudiants, assidûment occupés de la Bible, formèrent une petite société dirigée par les deux frères Jean et Charles Wesley, fils d'un ministre anglican. Ils avaient compassé toutes leurs actions et distribué leurs moments entre l'étude, la prière et l'exercice d'autres bonnes œuvres. Cette conduite les fit appeler *méthodistes* par dérision, et ils adoptèrent cette dénomination, quoiqu'elle ne fût pas de leur choix. Jean Wesley, qui aspirait à être chef de secte, s'attribua d'ordonner des prêtres et des évêques, quoiqu'il ne fût ni l'un ni l'autre. Les prédicateurs méthodistes sont forts pour les vociférations et les gestes. L'Angleterre et surtout le pays de Galles virent des scènes semblables à celles des fanatiques des Cévennes. Dans un rapport sur l'épidémie convulsionnaire du comté de Cornouailles, par le médecin Cornish, on cite un homme de quarante-huit ans, devenu fou par des prédications méthodistes, un visionnaire se pend de peur de pécher contre le Saint-Esprit; un autre, dans le paroxisme du délire, se suicide après avoir détruit toute sa famille. Le docteur Perfect, et, d'après lui, Pinel et Mathey, appuyés sur les faits, assurent que le méthodisme a multiplié le nombre des personnes tombées en démence, et que l'aliénation causée par l'enthousiasme religieux est la plus difficile à guérir. L'extravagance des méthodistes, calmée en Angleterre, légèrement amortie dans le pays de Galles, a traversé l'Atlantique; nous la retrouverons dans l'Amérique du nord, bien plus étendue et sous des formes plus hideuses. Ces extases du délire sont réputées un renouvellement de l'esprit religieux.

Les méthodistes du pays de Galles s'appellent *jumpers* ou *sauteurs,* parce qu'ils mettent leur dévotion à sauter jusqu'au point de tomber par terre, excités, disent-ils, par une impulsion divine. Tel débute en prononçant des sentences détachées d'un ton de voix presque sourd, qu'il pousse jusqu'au beuglement avec des gestes violents et finit par des sanglots; un autre lui succède et se borne à des exclamations; un troisième gambade de toutes ses forces et entrecoupe ses bonds par quelques mots dont le plus usité est *gogoniant,* qui en langue galloise, veut dire *gloire;* un quatrième tire de son gosier des cris qui imitent ceux de l'instrument d'un scieur de pierres. L'enthousiasme se communique à la foule, qui, hommes et femmes, ayant les cheveux, les habits en désordre, crient, chantent, battent des mains, des pieds, sautent comme des maniaques; ce qui ressemble plus à une orgie qu'à un service religieux. En sortant de là, ils continuent leurs grimaces à trois ou quatre milles de distance;

mais il en est, surtout parmi les femmes, qu'on est obligé d'emporter dans un état d'insensibilité, car cet exercice, qui dure quelquefois deux heures, épuise plus que le travail le plus dur, et si, au lieu d'assemblées une ou deux fois la semaine, il y en avait tous les jours, les constitutions les plus robustes y succomberaient.

Les méthodistes d'Amérique prennent à la lettre ces paroles de l'Écriture : *Le royaume des cieux veut être pris par violence ; criez au ciel, levez les mains vers le ciel !* Leurs prières sont bruyantes, et leur chant se fait remarquer par des élans successifs qui lui sont particuliers. Leurs ministres, au lieu d'annoncer avec calme la parole de Dieu, prêchent par exclamations, frappent des pieds et des mains, et se promènent avec une espèce de frénésie d'un bout à l'autre d'une petite galerie dont ils se servent au lieu de chaire. Le prêche et les chants terminés, les plus zélés viennent faire à haute voix les prières qui leur sont inspirées par la crainte de l'enfer, l'amour de Dieu ou d'autres motifs pieux. Alors la congrégation, entrant dans le sens de celui qui prie, témoigne l'impression qu'il lui fait partager. Ordinairement cette impression est graduelle. Les soupirs succèdent à de légers élans du cœur. Les sanglots succèdent aux soupirs, les cris aux sanglots, après lesquels chacun s'abandonne sans réserve à tout ce que le délire peut lui suggérer. Dans le même instant, l'assemblée est agitée de vingt sensations différentes. Ici, on on chante ; là, on crie ; celui-ci se frappe la tête ou la poitrine, celui-là se roule par terre avec des hurlements affreux. Enfin, lorsque l'orateur est pathétique, les contorsions deviennent telles que tout homme raisonnable est obligé de quitter la place, l'esprit rempli de réflexions peu honorables pour l'espèce humaine, et particulièrement pour cette secte.

Les *jerkers* ou *secoueurs* commencent par des branlements de la tête en avant et en arrière, ou de gauche à droite, qui s'exécutent avec une inconcevable rapidité ; bientôt le mouvement se communique à tous les membres, et les secoueurs bondissent dans toutes les directions. Les grimaces sont telles que la figure est méconnaissable, surtout parmi les femmes, qui n'offrent plus que l'aspect hideux d'un costume en désordre. Plusieurs fois on a remarqué que ces transports se communiquaient sympathiquement et prenaient le caractère d'une affection nerveuse. On cite un ministre presbytérien qui, en haranguant sa congrégation contre cette manie, en fut atteint subitement et devint lui-même *jerker*. Dans les tavernes, on a vu des joueurs, des buveurs, jeter tout à coup les cartes, les bouteilles, se livrer aux folies qu'on vient de décrire, et qui ne sont pas encore le dernier terme de dégradation auquel soient descendus des êtres à fi-

gure humaine ; car la prime est due sans doute aux *barkers* ou *aboyeurs*, qui, marchant à quatre pattes, comme des chiens, grincent des dents, grognent, hurlent et aboient [1].

On voit ici une image, un écho, non pas de la hiérarchie céleste des anges et des saints, où tout se fait avec une divine harmonie, mais de cet empire de la confusion et du désordre où règnent les esprits immondes qui s'introduisent par légion dans les corps de ceux qu'ils possèdent, et aiment mieux entrer dans les corps des pourceaux, fussent-ils noyés et pourris, que d'aller occuper leurs trônes dans l'éternel abîme. Cette confusion, cette extravagance dans le culte parmi les populaces protestantes, est une image de la confusion dans la doctrine parmi les docteurs protestants : il n'y a pas un article, pas un mot du symbole des apôtres qui ne soit renié et attaqué par quelques-uns d'entre eux, surtout en Angleterre.

Le catholique anglais dit avec tous les siècles et les peuples chrétiens : *Credo, je crois*. Le sceptique anglais proteste et dit : Je ne crois pas. Le catholique anglais dit avec tous les siècles et tous les peuples chrétiens : *Credo in Deum, je crois en Dieu*. L'athée anglais proteste, et dit : Je ne crois pas en Dieu. Le catholique anglais dit avec tous les siècles et tous les peuples chrétiens : *Credo in Deum Patrem, Filium et Spiritum Sanctum, je crois en Dieu Père, Fils et Saint-Esprit*. L'unitaire, l'antitrinitaire anglais proteste, et dit avec Mahomet : Je ne crois pas en un Dieu Père, Fils et Saint-Esprit. Le catholique anglais dit avec tous les siècles et tous les peuples chrétiens : Je crois en Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu et homme. L'antichrétien anglais proteste, et dit avec Mahomet et Arius : Je ne crois point à la divinité de Jésus-Christ. Le catholique anglais dit avec tous les siècles et tous les peuples chrétiens : *Je crois la rémission des péchés, la résurrection de la chair et la vie éternelle*. Le matérialiste anglais proteste, et dit avec l'inceste et le parricide : Je ne crois point à la vie éternelle, je ne crois point à la résurrection, pas même à l'immortalité de l'âme, ni à la rémission des péchés, parce que l'homme n'étant qu'une machine sans libre arbitre, il n'y a ni péché ni bonne œuvre, ni vice, ni vertu, mais la seule religion du chien et du pourceau. Le catholique anglais dit avec tous les siècles et tous les peuples chrétiens : *Credo sanctam Ecclesiam catholicam, je crois la sainte Église catholique*. Il ajoute avec un redoublement de foi, d'espérance et d'amour : Je crois la sainte Église catholique, apostolique et romaine, fondée par Jésus-Christ sur saint Pierre, et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront point. J'y crois de tout

[1] Grégoire. *Hist. des sectes religieuses*, t. 4, c. 11-15, seconde édition.

mon cœur et de toute mon âme, avec tous nos saints et grands rois, avec tous nos saints et grands pontifes et docteurs, avec toute la vieille Angleterre, qui a reçu d'elle tous les biens de ce monde et de l'autre, par notre bien-aimé père et apôtre, le pape saint Grégoire le Grand ! Ici, tous les Anglais renégats, athées, sceptiques, matérialistes, anti-trinitaires, ariens, épiscopaux, presbytériens, quakers, méthodistes, sauteurs, aboyeurs, protestent ensemble, et s'écrient : Je ne crois pas la sainte Église catholique ! Je crois, au contraire, que l'Église catholique-romaine est la grande prostituée de l'Apocalypse, et que le Pape est l'antechrist, à commencer par le pape Grégoire, en qui la vieille Angleterre reconnaît son père et son apôtre. La seule autorité en qui je crois, c'est moi-même, c'est moi seul !

Par ce dernier article, le seul commun à tous les protestants et l'essence même du protestantisme, tous les protestants anglais s'absolvent, se justifient, se canonisent les uns les autres, lors même qu'ils ont l'air de se combattre. Le fondateur de la société royale de Londres, Robert Boyle, fonde un cours de sermons pour prouver les vérités générales du christianisme contre les athées et les matérialistes. Édouard Colston, de Bristol, en fonde un autre pour prouver l'authenticité de l'ancien et du nouveau Testament contre les incrédules. Lady Moyer en fonde un troisième, pour prouver la divinité de Jésus-Christ contre les nouveaux ariens. Enfin l'évêque anglican de Glocester, Guillaume Warburton, fonde en mourant une chaire pour prouver que le Pape est l'*antechrist* [1]. Clarke, curé anglican d'une paroisse de Londres, fit des sermons pour prouver l'existence de Dieu et gagner le prix fondé par Boyle ; en même temps il écrivait contre la sainte Trinité et contre la divinité de Jésus-Christ, de sorte qu'on faisait des sermons contre lui dans la fondation de lady Moyer. Whiston, autre curé anglican, n'était pas plus Chrétien que Clarke, et attaquait de même la divinité du Christ, pour laquelle ont vécu et sont morts tant de millions de saints et de martyrs. Clarke et Whiston étaient aussi chrétiens, ni plus ni moins, que Mahomet et le Grand-Turc. On peut leur adjoindre Locke ; car son *Christianisme raisonnable* n'est pas plus chrétien que l'Alcoran de Mahomet : les deux livres se bornent à conclure que Jésus est le Messie. Mahomet est même là-dessus bien plus expressif que Locke. Ce dernier a écrit un autre ouvrage, *Essai sur l'entendement humain*. Pour en avoir une idée bien juste, dit le comte de Maistre, après l'avoir bien lu et examiné, écrivons ainsi le titre : *Essai sur l'entendement de Locke*.

[1] De Maistre. *du Pape*, t. 2, p. 487, édit. 1819.

Son mérite se réduit, dans la philosophie rationnelle, à nous débiter, avec l'éloquence d'un almanach, ce que tout le monde sait ou ce que personne n'a besoin de savoir. La préface même est choquante au-delà de toute expression. *J'espère*, y dit Locke, *que le lecteur qui achètera mon livre ne regrettera pas son argent.* Quelle odeur de magasin ! Poursuivez et vous verrez *que son livre est le fruit de quelques heures pesantes dont il ne savait que faire ; qu'il s'est fort amusé à composer cet ouvrage, par la raison qu'on trouve autant de plaisir à chasser aux alouettes ou aux moineaux qu'à forcer des renards ou des cerfs ; que son livre enfin a été commencé par hasard, continué par complaisance, écrit par morceaux incohérents, abandonné souvent et repris de même, suivant les ordres du caprice ou de l'occasion.* Voilà, il faut l'avouer, un singulier ton de la part d'un auteur qui va nous parler de l'entendement humain, de la spiritualité de l'âme, de la liberté, et de Dieu enfin [1].

Le chapitre seul des découvertes de Locke pourrait vous amuser pendant deux jours. C'est lui qui a découvert *que pour qu'il y ait confusion dans les idées, il faut au moins qu'il y en ait deux.* De manière qu'en mille ans entiers, une idée, tant qu'elle sera seule, ne pourra se confondre avec une autre. C'est lui qui a découvert que si l'on ne trouve pas dans les langues modernes des noms nationaux pour exprimer, par exemple, *ostracisme* ou *proscription*, c'est qu'il n'y a parmi les peuples qui parlent ces langues ni *ostracisme* ni *proscription ;* et cette considération le conduit à un théorême général qui répand le plus grand jour sur toute la métaphysique du langage : *c'est que les hommes ne parlent que rarement à eux-mêmes et jamais aux autres des choses qui n'ont point reçu de nom ;* de sorte que *ce qui n'a point de nom ne sera jamais nommé en conversation.* C'est lui qui a découvert *que les relations peuvent changer sans que le sujet change.* Vous êtes père, par exemple : votre fils meurt ; Locke trouve que vous cessez d'être père à l'instant, quand même votre fils serait mort en Amérique ; *cependant aucun changement ne s'est opéré en vous, et de quelque côté qu'on vous regarde, toujours on vous trouvera le même* [2].

Ce qui a fait la réputation de Locke parmi les incrédules français, c'est une proposition favorable au matérialiste, en soutenant *que la pensée peut appartenir à la matière.* L'évêque de Worcester l'entreprit là-dessus : la question était de savoir si un être purement matériel pouvait penser ou non. Il parut alors que Locke ne s'entendait pas lui-même ; car il conclut que, *sans le secours de la révélation*,

[1] De Maistre, *Soirées de Saint-Pétersbourg*, 6e entretien, t. 1, p. 428, 447 et sqq, édit. 1822. — [2] Ibid., p. 453.

nous ne pourrons jamais savoir si Dieu n'a pas donné à une matière dûment disposée la faculté de penser ; ou, en d'autres termes, si, à une matière dûment disposée, il n'a pas joint et fixé une substance immatérielle pensante [1]. Par où l'on voit que Locke confondait ces deux choses, donner à la matière le pouvoir de penser, ou y joindre une substance pensante et immatérielle; et que, quand il soutient que la pensée peut appartenir à la matière, il voulait dire qu'à la matière peut être unie une substance pensante, en d'autres termes, qu'avec le corps de l'homme Dieu a pu unir un esprit raisonnable : vérité triviale que personne n'a jamais niée. Quant aux matérialistes qui ont saisi la niaiserie ambiguë de Locke comme un moyen d'échapper à la justice de Dieu dans l'autre vie, ils se font grossièrement illusion. Qu'ils soient esprit ou matière, ou l'un et l'autre, n'importe : Dieu, qui les a faits susceptibles de jouir et de souffrir dans le temps, peut les refaire susceptibles de jouir et de souffrir dans l'éternité.

Autre singularité anglicane. Plus d'un théologien de l'église *légale* faisait des sermons dans la fondation de lady Moyer, pour prouver la divinité de Jésus-Christ; puis d'autres dans la fondation de l'évêque Warburton, pour prouver que le Pape est l'antechrist, et l'Église romaine la prostituée de l'Apocalypse : Pape et Église romaine, de qui seuls les Anglais ont appris que Jésus-Christ est Dieu. Du nombre de ces théologiens on peut mettre Georges Bull, évêque anglican de Saint-David, et auteur d'ouvrages estimables sur la croyance des trois premiers siècles à la divinité du Christ, mais qui ne sut pas tirer cette conséquence : Si Jésus-Christ est Dieu, il a dû infailliblement accomplir cette parole : Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. Et je te donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras ou délieras sur la terre sera lié ou délié dans les cieux.

Mais rien ne fait voir, avec une impression plus pénible, jusqu'à quel point le protestantisme a faussé, dérouté, obscurci les plus hautes intelligences, que l'exemple de Newton, le plus grand génie de l'Angleterre après le franciscain Roger Bacon; de l'illustre Newton, écrivant un commentaire sur l'Apocalypse, pour prouver que l'Église romaine est la grande prostituée et le Pape l'antechrist [2].

Nous avons entendu l'auteur même de l'Apocalypse, l'apôtre saint Jean, dire aux Chrétiens dans sa première épître : « Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel : le Père, le Verbe et le Saint-Esprit ; et ces trois sont une même chose. Et il y en a trois qui ren-

[1] Locke. *Essai*, l. 4, c. 3, § 6. – *Soirées*, t. 1, p. 475-567. — [2] *Biogr. univ*, t. 1, art. Newton, p. 181 et seqq.

dent témoignage sur la terre : l'esprit, l'eau et le sang ; et ces trois sont une même chose (ou mieux, suivant le grec, pour une même chose). Si nous recevons le témoignage des hommes, celui de Dieu est plus grand. Or, c'est Dieu même qui a rendu ce témoignage de son Fils. Celui qui croit au Fils de Dieu, a dans soi-même le témoignage de Dieu. Celui qui ne croit pas au Fils, fait Dieu menteur, parce qu'il ne croit pas au témoignage que Dieu a rendu de son Fils. Or, ce témoignage est que Dieu nous a donné la vie éternelle; et cette vie est dans son Fils. Qui a le Fils, a la vie ; qui n'a point le Fils, n'a point la vie [1].

Comme on le voit, saint Jean s'applique, dans chaque mot, pour ainsi dire, à insinuer la foi en Jésus-Christ, comme l'unique auteur du salut. Trois témoins du ciel lui ont rendu témoignage : le Père, en le déclarant son Fils, et au Jourdain et au Tabor; le Verbe éternel, par ses discours et ses miracles, et par la communication manifeste de sa divinité à son humanité ; l'Esprit-Saint, par les patriarches, par Moïse, par David, par les prophètes, par Siméon, par Jean-Baptiste, par sa descente visible sur lui en son baptême, par les dons qu'il répandit sur les apôtres. *Et ces trois sont une même chose :* paroles admirables que nous avons vu citer, dès le troisième siècle, par saint Cyprien, et, au cinquième, par saint Fulgence et quatre cents évêques d'Afrique, pour établir, contre les ariens, le mystère de la sainte Trinité, le mystère d'un seul Dieu en trois personnes. Ces trois témoins attestent, du haut du ciel, la divinité de Jésus-Christ. Saint-Jean en cite trois autres pour prouver son humanité : l'esprit qu'il remit entre les mains de son père; l'eau qu'il versa de ses yeux, par ses larmes, et de son côté percé après sa mort; enfin le sang qu'il versa dans sa circoncision, et surtout à la croix. Ces trois témoins s'accordent en une même chose, à prouver qu'il était vraiment homme.

Voici maintenant comme saint Jean parle des hérétiques qui nient l'une ou l'autre de ces vérités : « Mes petits enfants, c'est ici la dernière heure; et, comme vous avez ouï dire que l'antechrist doit venir, maintenant déjà il y a plusieurs antechrists; ce qui fait connaître que la dernière heure est venue..... Qui est-ce qui est menteur, sinon qui nie que Jésus soit le Christ ? Celui-là est un antechrist, qui nie le Père et le Fils. Quiconque nie le Fils, ne reconnaît point le Père, et quiconque confesse le Fils reconnaît aussi le Père. Faites donc en sorte que ce que vous avez appris dès le commencement demeure toujours en vous... Mes bien-aimés, ne

[1] 1. Joan., c. 5, 1-13.

croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu ; car il est venu beaucoup de faux prophètes dans le monde. Voici en quoi l'on reconnait qu'un esprit est de Dieu : Tout esprit qui confesse que Jésus-Christ est venu dans une chair véritable est de Dieu et tout esprit qui ne confesse pas que Jésus-Christ est venu dans la chair n'est point de Dieu : c'est un esprit de l'antechrist dont vous avez ouï dire qu'il doit venir, et maintenant déjà il est dans le monde [1]. »

D'après ces paroles de saint Jean, les caractères d'un antechrist sont de nier le mystère de la sainte Trinité et le mystère de l'Incarnation, de nier la divinité de Jésus-Christ ou son humanité. Or, ces caractères conviennent fort bien aux ariens anglicans Whiston et Clarke, disciples de Newton, et à Newton lui-même, qui passe pour avoir pensé comme eux. Mais comment, surtout de pareils hommes, peuvent-ils appliquer ces caractères à l'Église romaine et au Pape, qui n'ont jamais discontinué de professer, d'enseigner, de maintenir, contre toutes les hérésies anciennes et modernes, la foi en un seul Dieu en trois personnes, la foi au Fils de Dieu fait homme, la foi en sa divinité et en son humanité ?

Isaac Newton, né en 1642, mort en 1727, se fit remarquer dès sa plus tendre enfance par un goût aussi vif que singulier pour toutes les inventions physiques et mécaniques. S'étant muni d'ustensiles d'une dimension proportionnée à son âge, il fabriqua de petites machines de diverses espèces, et même des horloges qui marchaient par l'écoulement de l'eau, et un moulin à vent d'une invention toute nouvelle. Il apprit tout seul le dessin. On montre encore aujourd'huis, à Wolstrop, lieu de sa naissance, au comté de Lincoln, un petit cadran solaire qu'il construisit sur la muraille de la maison qu'il habitait. Les premiers ouvrages qu'il parcourut dans sa première jeunesse furent la géométrie d'Euclide, la logique de Saunderson et l'optique de Keppler. On raconte qu'étudiant un jour, assis sous un pommier, une pomme tomba devant lui ; cela le porta à réfléchir sur la nature du pouvoir, qui porte et précipite les corps vers le centre de la terre avec une force continuellement accélérée, et il établit son système de l'attraction, développé et perfectionné depuis par le Jésuite Boscowich. Il donna à l'optique des idées plus claires et plus étendues, et les démontra d'abord dans l'université de Cambridge. Il fit plusieurs inventions importantes en mathématiques.

Il avait un grand respect pour la divinité ; les seules causes finale

[1] I. Joan , 4.

lui paraissaient un argument suffisant pour anéantir l'athéisme. I était loin de croire que son attraction et ses calculs pussent expliquer l'état du ciel sans recourir en dernier lieu à la volonté directe et à l'action immédiate de Dieu. « Les dix planètes principalement, dit-il, décrivent autour du soleil des cercles dont il est le centre, et sur un plan à peu près semblable. Tous ces mouvements réguliers ne viennent d'aucune cause mécanique, puisque les comètes suivent un plan différent. Ce système magnifique du soleil, des planètes et des comètes n'a pu être enfanté que par la volonté et le pouvoir d'une intelligence toute puissante [1]. » Locke ayant supposé que, d'après les principes de Newton, Dieu pouvait bien communiquer à la matière le pouvoir d'agir à distance, Newton, répondit le 11 février 1693, dans une lettre au docteur Bentley : « La supposition d'une gravité innée, inhérente et essentielle à la matière, tellement qu'un corps puisse agir sur un autre à distance, est pour moi *une si grande absurdité,* que je ne crois pas qu'un homme qui jouit d'*une faculté ordinaire* de méditer sur les objets physiques puisse jamais l'admettre [2] .» Sur la fin de sa vie, comme ses amis lui témoignaient leur admiration de ses découvertes : « Je ne sais, disait-il, ce que le monde pensera de mes travaux ; mais, pour moi, il me semble que je n'ai pas été autre chose qu'un enfant jouant sur le bord de la mer, et trouvant tantôt un caillou un peu plus poli, tontôt une coquille un peu plus agréablement variée qu'une autre, tandis que le grand Océan de la vérité s'étendait inexploré devant moi [3]. »

Homme prodigieux dans les sciences mathématiques, Newton était un homme ordinaire pour tous les autres objets. Il a vu, dans le monde matériel, l'attraction, la gravitation universelle, il en a vu le centre, il en a calculé les lois; et il n'a pas vu une attraction, une gravitation semblable dans le monde intellectuel, dans le monde humain, dans l'histoire humaine; il n'en a pas vu le centre vivant et éternel, attirant à lui toutes choses, suivant sa promesse : *Quand je serai élevé de terre, j'attirerai toutes choses à moi.* Il a méconnu le Christ, à la fois Dieu et homme, le principe, le milieu et la fin de toutes choses, en qui toutes choses ont leur ensemble, le ciel et la terre, les anges et les hommes, les siècles et les peuples, le passé, le présent et l'avenir. Il n'a pas vu le Christ établissant sur la terre un centre visible d'attraction et de gravitation universelle en disant au premier Pape : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église; pais mes agneaux, pais mes brebis; il n'y aura qu'un troupeau et un pas-*

[1] *Philosop. natural. principia mathem.*, p. 482. Cambridge, 1713. — [2] *Apud* de Maistre. *Soirées*, t. 1, p. 482, note 2. — [3] *Biogr. univ.*, t. 31, p. 192.

teur. Il n'a pas vu ce que voyait déjà Polybe, que dès-lors les choses humaines gravitaient vers l'unité en gravitant vers Rome, alors païenne. Il n'a pas vu, ce qui est pourtant visible à tous les yeux, que depuis dix-huit siècles tous les peuples de la terre, chrétiens, païens, barbares, civilisés, sauvages, sont attirés plus ou moins et gravitent de plus en plus vers Rome chrétienne, suivant des plans et des orbites divers, cercles, ellipses, courbes inconnues, les uns comme des planètes, les autres comme des comètes. Les peuples qui s'en éloignent par le schisme ou l'hérésie n'y font pas exception : ce sont des intelligences centrifuges qui indiquent, qui reconnaissent le centre, tout en le fuyant, tout en lui donnant le nom d'antechrist ; ils s'en rapprocheront de nouveau, par des courbes plus ou moins longues. Nous le voyons de nos jours par l'Angleterre protestante.

Quant à la vieille Angleterre, l'Angleterre des saints Grégoire, Augustin, Dunstan, Édouard, elle continuait à être elle-même, à être catholique, avec ses vieilles familles historiques, les Howard, les Talbot, les Clifford. Lorsqu'en 1688 l'Angleterre protestante proscrivit ses rois indigènes, parce qu'ils professaient la religion de la vieille Angleterre, celle-ci eut bien à souffrir sous des rois nouveaux et étrangers. Quant au dernier roi indigène, Jacques II, voici comme en parle le protestant Cobbet : « Au moment de récapituler ici toutes les accusations élevées contre le malheureux Jacques, la justice nous fait un devoir de dire également ce qu'il ne fit pas. Ainsi, il n'introduisit pas, à l'instar d'Édouard VI le protestant, des troupes allemandes en Angleterre pour contraindre son peuple à changer de religion, et n'imita point ce jeune *saint couronné* qui faisait imprimer sur le front ou sur la poitrine de ses sujets affamés, la flétrissure d'un fer rouge, pour les punir d'avoir cherché à soulager leur faim en implorant la pitié publique ; il n'eut pas recours, comme la *glorieuse* et *protestante* Élisabeth, au fouet, à la torture et au gibet, pour convertir ses peuples à sa croyance ; il ne crut pas même nécessaire de leur faire payer pour cela des amendes exorbitantes. Au contraire, il fit tout ce qui dépendait de lui pour mettre fin aux persécutions religieuses. Jamais on ne le vit accorder à ses favoris d'odieux monopoles, comme avait fait la *reine-vierge* sous le règne de laquelle le boisseau de sel monta, de huit sous environ, à plus de trois cents. Combien un tel prince ne devait-il pas, en vérité, être *bigot et fanatique !* combien les doctrines du catholicisme n'avaient-elles pas rétréci l'étendue de ses idées ! D'ordinaire, l'accusation précède toujours la mise en cause et le jugement ; quand on expulsa Jacques du trône de ses pères, on eut sans doute des motifs pour renverser cette règle générale, en commençant par donner la couronne au Hollan-

dais et à sa femme, et ne disant *pourquoi* que l'année suivante [1].

En 1688, il y avait en Angleterre quatre vicaires apostoliques, avec le titre, le caractère et la juridiction épiscopale, et gouvernant les quatre districts du royaume, le nord, le sud, l'ouest et le milieu. La révolution de 1688 ayant expulsé le dernier roi anglais et catholique pour lui substituer un Hollandais calviniste, elle statua tout d'abord qu'aucun catholique ou époux de catholique ne pourrait hériter du trône. Les catholiques ou ceux réputés tels eurent ordre de s'éloigner à dix mille de Londres. On les désarma, on prit leurs chevaux. On ferma quelque écoles qu'ils avaient formées. On les excepta seuls de l'acte de tolérance. Leur droit de patronage fut conféré aux universités. On accorda, en 1700, des récompenses à qui ferait prendre un prêtre ou un Jésuite. Il fut défendu, sous peine de cent livres sterlings d'amende, d'envoyer ses enfants hors du royaume pour les faire élever dans la religion catholique. Les catholiques étaient inhabiles à hériter. Les évêques nouvellement envoyés en Angleterre étaient particulièrement l'objet de la jalousie protestante. Deux des vicaires apostoliques furent arrêtés, emprisonnés, puis relâchés, mais menacés sans cesse. A la moindre alarme, ils étaient obligés de se tenir cachés. Les prêtres furent soigneusement recherchés, et plusieurs accompagnèrent Jacques dans sa fuite. D'autres restèrent en prison. Des laïques eurent le même sort. Walker, président du collége de l'université d'Oxford, qui s'était déclaré catholique et avait converti plusieurs personnes, fut mis à la Tour, interrogé en plein parlement et excepté nommément de l'acte d'amnistie. Cependant il faut savoir gré à Guillaume III de n'avoir pas versé le sang et de n'avoir pas renouvelé les scènes atroces de 1679 et des années suivantes [2].

Au milieu de ces traverses, la religion catholique se soutint par elle-même, et son état dans ce pays était, en 1701, aussi satisfaisant que possible. Les vicaires apostoliques y gouvernaient leurs districts avec un zèle mêlé de prudence. M. Leyburn, fort âgé, vicaire apostolique du midi, restait à Londres, tandis que M. Giffard gouvernait le district du milieu. Ce dernier faisait de fréquentes visites, établissant des missionnaires, donnant la confirmation, et encourageant les catholiques dans la foi. Il secondait M. Leyburn dans l'administration du district du sud, et visitait aussi celui de l'ouest, privé d'évêque. Le clergé comptait dans son sein des hommes distingués par leurs talents, desquels deux refusèrent l'épiscopat par modestie.

[1] Cobbet. *Hist. de la réforme en Angleterre*, lettre 13. — [2] Picot. *Mémoires*, etc. *Introduction.*

Plusieurs chapelains de Jacques II laissèrent des sermons imprimés. Le Jésuite Pulton publia la relation de sa conférence avec l'anglican Tenison. Son confrère Dorrel est auteur de livres de controverse et de piété. Plusieurs missionnaires trouvaient, au milieu de leurs travaux, le temps de composer de bons écrits, dont quelques-uns sont encore estimés des catholiques anglais. Quelques laïques donnaient l'exemple d'une haute piété.

Les lois sévères qui interdisaient aux catholiques la faculté de tenir des écoles, les obligeaient d'envoyer leurs enfants sur le continent. Il s'était formé à cet effet différents établissements à Rome, à Paris, à Douai, à Valladolid. Le plus célèbre de ces colléges était celui de Douai, qui était comme la pépinière du clergé séculier en Angleterre. Il avait été créé vers le commencement du dix-septième siècle, et les Papes l'avaient protégé et lui avaient accordé une pension annuelle. Les présidents des colléges étaient choisis par le cardinal, protecteur des églises d'Angleterre à Rome. Le collége des Anglais à Lisbonne était le plus considérable après celui de Douai. Il avait été fondé par un seigneur portugais. A Paris, le collége des Anglais venait d'être établi par le docteur Betham, chapelain de Jacques II et précepteur du prince de Galles. Parmi les ordres religieux qui fournissaient des sujets aux missions d'Angleterre, les Bénédictins et les Jésuites étaient les plus nombreux. Les premiers, qui formaient une congrégation à part, sous le nom de *Bénédictins anglais*, avaient des maisons à Paris, à Douai, à Saint-Malo, à Dieulouard en Lorraine. Ils fournirent plusieurs évêques à la mission, et tenaient tous les quatre ans des chapitres pour nommer leurs supérieurs.

Enfin l'Angleterre catholique du dix-septième siècle compte parmi ses enfants les trois plus grands poëtes dont l'Angleterre s'honorât à cette époque : Shakespeare, Dryden et Pope. Shakespeare, né en 1564, mort en 1616, surnommé le Sophocle anglais, fit un grand nombre de tragédies fameuses, la plupart sur des sujets nationaux, dans lesquelles il n'y a pas un mot contre l'Église catholique et sa créance : ce qui seul équivaut à une profession de foi, surtout à une époque où toutes les plumes protestantes se faisaient un mérite d'injurier la religion de la vieille Angleterre. Dryden, né en 1631, mort en 1707, se fit catholique en 1688, et malgré les pertes temporelles que lui attira cette démarche, il persévéra courageusement, ainsi que ses trois fils, dont les deux premiers furent employés à la cour du pape Clément XI, et le troisième se fit religieux. Dryden est auteur de plusieurs tragédies estimées et d'autres poëmes : son chef-d'œuvre est une ode pour la fête de sainte Cécile, patrone des musiciens ; on la regarde comme l'ode la plus belle de la poésie moderne.

Alexandre Pope naquit à Londres, en 1688, d'une famille noble et catholique, fort zélée pour la cause des Stuarts. Il passa les premières années de son enfance dans de petites écoles dirigées par des prêtres catholiques. Le goût de la poésie s'éveilla chez lui de si bonne heure, qu'il ne pouvait se souvenir du temps où il avait commencé à faire des vers. A l'âge de douze ans, il composa une ode sur la solitude, remarquable par sa maturité précoce. Tous ses ouvrages se distinguent par la pureté du style. Les principaux sont une traduction en vers de l'*Iliade*, et son *Essai sur l'homme*, dans lequel se trouvent quelques propositions peu exactes, qui ont besoin d'une bénigne interprétation. Accusé, à propos de cet ouvrage, de vouloir établir la fatalité de Spinosa, Pope écrivit, le 1er septembre 1742, une lettre à Racine le fils, où il témoignait son chagrin de se voir imputer des principes qu'il abhorrait. Il disait que ses traducteurs s'étaient mépris sur ses véritables sentiments, et finissait par déclarer *très-hautement et très-sincèrement que ses sentiments étaient diamétralement opposés à ceux de Spinosa, puisqu'ils étaient parfaitement conformes à ceux de Fénelon, dont il se faisait gloire d'imiter la docilité, en soumettant toujours toutes ses opinions particulières aux décisions de l'Église.* Pope, d'une constitution faible et maladive, mourut le 30 mai 1744, à l'âge de cinquante-six ans [1].

Quant à l'Écosse, vers la fin du dix-septième siècle, elle comptait un assez grand nombre de catholiques, et elle en aurait eu davantage sans le manque de prêtres et d'écoles. Ces deux circonstances favorisèrent beaucoup le succès des réformateurs du seizième siècle. Le Saint-Siége y faisait passer de temps en temps des Franciscains irlandais. Mais la plupart étaient rebutés de la rigueur du climat, au moins dans la partie septentrionale de l'Écosse, où le froid rend la vie pénible, et ils restaient peu dans cette mission. Un pieux et zélé missionnaire, nommé White, fut plus constant. Aidé de la protection de lord Macdonald, il fit revivre la foi dans les montagnes d'Écosse, et ramena, presque sans difficulté, les familles que le malheur des temps avait éloignées de la religion. Ses travaux, vraiment apostoliques, datent de la fin de Cromwell et du commencement de Charles II. On essaya vers le même temps d'établir quelques écoles pour former des prêtres, et en même temps pour préserver les enfants des catholiques de la séduction des écoles protestantes. Mais ces établissements avaient peine à se soutenir au milieu des traverses qu'on suscitait aux catholiques.

La révolution de 1688 n'eut pas des résultats moins fâcheux pour

[1] *Biogr. univ.* - Picot. *Mémoires*, t. 4, p. 202.

ce pays que pour l'Angleterre, et l'attachement d'un grand nombre d'Écossais aux Stuarts, leurs anciens maîtres, servit de prétexte à de longues vexations. Les protestants s'y montrèrent presque aussi jacobites ou partisans de l'ancienne dynastie que les catholiques, et les premiers, comme les seconds, parurent vouloir profiter de toutes les occasions pour soutenir les droits de leur souverain légitime. On les comprima donc avec soin. Le gouvernement anglais cessa de protéger les épiscopaux, et les presbytériens devinrent dominants en Écosse. Les préjugés politiques se mêlent aux préjugés religieux, on poursuivait à la fois en eux les partisans des Stuarts et les adhérents à une foi proscrite. On tint des prêtres catholiques en prison pendant plusieurs années, ensuite on les bannit. On envoya des troupes dans les montagnes, on ravagea les terres des catholiques, et un capitaine, nommé Porringer, se rendit fameux dans l'ouest par ses dévastations et ses cruautés. En même temps, le parlement d'Écosse statua que les enfants qui ne se feraient pas protestants seraient privés de la succession de leurs père et mère.

Cependant la foi se soutint au milieu des efforts faits pour la comprimer. Il paraît que Jacques, dans sa retraite, entretenait des relations étroites avec l'Écosse. Il y fit passer quelques fonds avec lesquels on établit dans les montagnes une école dirigée par Georges Panton, élève du collége des Écossais. Ce prince s'unit avec les missionnaires d'Écosse pour demander l'envoi d'un évêque dans ce pays. Le Saint-Siége accéda à leurs désirs. Thomas Nicolson fut fait, en 1694, évêque de Peristachium et vicaire apostolique en Écosse, où il se rendit secrètement en 1697. Il n'y trouva que vingt-cinq missionnaires dont il augmenta successivement le nombre. Il commença dès cette année à faire quelques visites dans le nord, où les catholiques sont plus nombreux. Il en fit également les quatre années suivantes dans les différentes parties de son vicariat. Son activité et son zèle produisirent beaucoup de fruit dans un pays qui n'avait pas vu d'évêque depuis près de cent ans. Il dressa des avis aux pasteurs, qui furent acceptés dans une réunion de missionnaires écossais, et confirmés depuis à Rome. Dans un voyage de plus de quatre cent milles, par des montagnes fort rudes et des mers dangereuses, il confirma, l'an 1700, un grand nombre de personnes, s'instruisit du besoin des peuples, réprima les abus, annonça à ces fidèles catholiques la parole de Dieu, et les exhorta à la constance dans la foi. Ils étaient assez nombreux dans ces quartiers. Plusieurs îles de l'ouest étaient exclusivement peuplées de catholiques, et dans une seule station le vicaire apostolique confirma plus de sept cents personnes. Il trouva ces bons montagnards réglés dans leurs mœurs,

respectueux pour les prêtres, et observant avec exactitude les lois de l'Église. Quelques-uns d'entre eux avaient été mis à mort peu auparavant par le cruel Porringer, sur le refus qu'ils avaient fait de renoncer à la foi catholique. L'évêque Nicolson encouragea ses prêtres et en nomma deux ses provicaires. Il inspecta aussi l'école d'Arasaick, sur laquelle il fondait ses espérances, et qui servait comme de préparation aux sujets que l'on envoyait ensuite au collége écossais, à Paris; maison qui était la principale ressource pour l'éducation des prêtres, et la principale pépinière de missionnaires pour l'Écosse. Outre ce collége, il y en avait encore un à Rome et un à Ratisbonne, chez les Bénédictins écossais, qui avaient trois maisons en Allemagne[1].

L'Irlande, ce peuple martyr, a constamment repoussé les innovations religieuses et conservé ses évêques. La succession des pasteurs légitimes s'est maintenue dans ce pays à travers tous les orages. Forcés d'abandonner aux évêques anglicans leurs églises, leurs maisons et leurs revenus, ces bons pasteurs ont continué de gouverner leurs troupeaux dans une honorable indigence, et dans des retraites où leurs ennemis venaient souvent les troubler. Les catholiques formaient les trois quarts de la population de l'île, et, malgré cette disproportion, ils étaient exclus de toutes les faveurs et de toutes les places, privés de tout droit politique, inquiétés dans ce qu'ils avaient de plus cher, asservis à des lois rigoureuses. Ils voyaient un petit nombre de protestants dominer sur eux et s'arroger tous les avantages. Cependant Charles I[er] trouva plus de fidélité dans les Irlandais que dans les anglicans oppresseurs. Les premiers, instruits par les archevêques O'Reilly et Walsh, se dévouèrent à la cause d'un prince malheureux. Aussi le régicide Cromwell ne leur pardonna-t-il jamais. Il aggrava leur joug par de nouvelles dispositions. Une loi déshérita et mit hors la loi tout étudiant catholique qui embrassait l'état clérical. Le règne de Charles II ne fut guère plus favorable aux catholiques irlandais, et le supplice du vénérable archevêque d'Armagh jeta la terreur parmi eux. Deux autres évêques, ceux de Kildare et de Cork, furent mis en prison. D'autres se retirèrent en France.

Le règne de Jacques II fut trop court pour apporter beaucoup d'avantages aux catholiques, ou du moins ces avantages ne furent guère durables. Les faveurs mêmes que ce prince accorda dans ce pays à ceux de sa communion irritèrent l'envi contre eux, et sa chute les exposa à de nouvellles traverses. Plus ils lui restèrent fidèles dans sa disgrâce, plus on usa de rigueur envers eux, et ils expièrent, par

[1] *Biogr. univ.* — Picot. *Mémoires*, t. 4, p. 202. *Introduction.*

toute sorte de vexations, leur courageux dévouement. La capitulation de Limerick avait assuré aux Irlandais quelques allégements. On était convenu que les choses resteraient sur le pied où elles étaient sous le règne de Charles II, et qu'on n'exigerait des catholiques que le serment général de fidélité qu'il est d'usage de demander aux peuples qui passent sous une autre domination. Ces concessions déplurent aux protestants fanatiques. Guillaume de Hollande se montra plus modéré. Il réprima plus d'une fois les efforts du parlement d'Irlande pour enfreindre les articles de Limerick, et empêcha entre autres un projet de loi qui bannissait à perpétuité tous les archevêques, évêques et religieux. Mais tandis que la cour suivait ce système de modération, la masse des protestants établis en Irlande montrait un tout autre esprit contre les catholiques, et tous les documents de l'époque font un portrait déplorable de la situation de l'Église dans cette île, à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. Les catholiques étaient en butte à toute sorte de vexations ; les protestants, quoique en moindre nombre, appesantissaient sur eux le joug le plus dur.

L'épiscopat irlandais était réduit, 1701, à un très-petit nombre de membres. Les troubles, les guerres, les persécutions avaient rendu vacants la plupart des siéges. Il ne se trouvait dans l'île, à cette époque, que deux prélats : Comorfort archevêque de Cashel, qui était fort âgé, et Donnelly, évêque de Dromore, qui était en prison. On cite aussi l'évêque de Clonfert, comme ayant échappé aux poursuites. Les autres évêques avaient été obligés de s'expatrier. Les archevêques d'Armagh, de Dublin, de Tuam, et l'évêque d'Ossory, étaient en France ; l'évêque de Cork s'était réfugié à Lisbonne. Le clergé de France faisait une pension à l'archevêque de Cashel et à l'évêque de Clonfert. Les vacances des autres siéges durèrent encore plusieurs années, et ce ne fut qu'en 1707 que l'on commença à y nommer. Le clergé du second ordre n'était pas dans une position plus heureuse. Beaucoup de religieux et de prêtres avaient été contraints de fuir. La France et les Pays-Bas comptaient un grand nombre de ces honorables proscrits.

Le clergé catholique d'Irlande se composait, comme celui d'Angleterre, de séculiers et de réguliers. Les réguliers étaient fort nombreux. Les ordres qui fournissaient le plus à cette mission étaient les Dominicains, les Franciscains, les Augustins. Ils avaient des colléges à Rome, à Louvain, à Douai et à Prague. Le clergé séculier en avait à Rome, à Lisbonne, à Compostelle, à Salamanque, à Séville, à Alcala, à Bordeaux, à Paris, à Douai, à Lille, à Louvain et à Anvers. On avait adopté, pour l'éducation du clergé irlandais, un usage

singulier qui n'était pas sans de graves inconvénients. La pauvreté de la plupart des sujets et la difficulté de pourvoir à leur entretien avaient fait imaginer de renverser l'ordre naturel. Leurs évêques les ordonnaient prêtres dans leur pays et les envoyaient ensuite étudier à Paris, principale pépinière du clergé irlandais, et où ils trouvaient quelque ressource dans l'exercice des fonctions du ministère. On ne peut se dissimuler, observe le respectable Picot dans ses Mémoires, que cette méthode n'introduisît souvent dans l'état ecclésiastique des sujets médiocres, soit pour la conduite, soit pour la doctrine. On s'éleva plusieurs fois contre ces abus et contre la facilité avec laquelle les évêques conféraient les ordres. Mais ces plaintes, quelque fondées qu'elles fussent, ne doivent pas nous empêcher de reconnaître qu'il y eut souvent dans le clergé irlandais des hommes recommandables par leurs talents, leur piété et leur zèle. Un prêtre irlandais, un prêtre du peuple martyr dira au roi martyr de France, à Louis XVI : Fils de Saint Louis, montez au ciel !

Le protestant Cobbet résume ainsi le *code pénal* ou *code de sang* de l'Angleterre protestante contre l'Angleterre catholique ; code composé de plus de deux cents actes du parlement, rendus depuis le règne d'Élisabeth jusqu'à la vingtième année de celui de Georges III. En Angleterre, il privait les pairs catholiques du droit de siéger au parlement qu'ils tenaient de leur naissance, et le reste de leurs coréligionnaires, de celui de faire partie de la chambre des communes. Il enlevait à tous les catholiques le droit de voter aux élections. Bien que d'après la grande charte aucun homme ne doive être taxé sans son consentement, il imposait de doubles taxes aux catholiques qui refusaient d'adjurer la religion de leurs pères. Il leur refusait l'accès du pouvoir et les empêchait d'arriver aux plus minces emplois. Il les déclarait inhabiles à présenter des sujets aux bénéfices ecclésiastiques, bien que ce droit fût exercé par des quakers et des Juifs. Il les condamnait à une amende de vingt livres sterlings par mois, s'ils ne fréquentaient pas avec exactitude les temples du culte établi par le parlement, fréquentation qu'ils ne pouvaient considérer que comme un véritable acte d'apostasie. Il leur défendait, sous peine de châtiments graves, de garder des armes dans leurs demeures, même pour leur propre sûreté, de plaider en justice, d'être tuteurs ou exécuteurs testamentaires, d'exercer la profession de médecin ou d'avocat, et de s'éloigner de plus de cinq milles de leur domicile. Toute femme mariée qui ne fréquentait pas assidûment le temple de l'*église établie* perdait les deux tiers de sa dote ; elle n'était plus apte à devenir exécutrice testamentaire de son mari, et pouvait être renfermée pendant la vie de celui-ci, à moins qu'il ne payât pour elle dix livres sterlings

d'amende par mois. Quand un homme était atteint et convaincu du même crime, les quatre premiers juges de paix venus pouvaient le citer à leur barre, le forcer à abjurer sa foi ; et, s'il refusait, le condamner, sans l'avis d'aucun jury, à un bannissement perpétuel, et à mort, s'il remettait les pieds sur le territoire anglais. Les deux premiers juges de paix venus avaient droit de citer devant leur tribunal, et sans aucune information préalable, tout homme âgé de plus de seize ans ; s'il refusait d'abjurer la religion catholique, et s'il persistait pendant six mois dans son refus, il devenait incapable de posséder des terres ; toutes celles qui lui appartenaient revenaient de droit à son plus proche héritier *protestant*, lequel ne lui devait ensuite aucun compte de leur produit. Le catholique obstiné ne pouvait plus acheter de terres, et tout acte ou contrat souscrit par lui était radicalement nul. Étaient passibles d'une amende de six livres sterlings par mois, les personnes qui employaient dans leurs maisons un précepteur catholique, et celui-ci était en outre puni d'une amende de deux livres sterlings *par jour*. Étaient passibles de deux livres sterlings, ceux qui envoyaient un enfant à une école catholique étrangère ; et cet enfant devenait de plus inhabile à hériter, à acheter au posséder des terres, des revenus, des biens, des dettes, des legs ou des sommes d'argent. Était punissable de cent vingt livres sterlings d'amende, celui que célébrait la messe ; et de soixante livres seulement, celui qui l'entendait. Tout prêtre catholique qui revenait par-delà les mers, et qui, dans les trois premiers jours de son arrivée, n'abjurait pas sa religion, ou toute personne qui rentrait dans la foi catholique ou y ramenait un autre individu, était condamnée à être pendue, éventrée et écartelée.

« En Irlande, le code pénal, auquel les catholiques étaient soumis, était encore plus hideux et plus féroce ; car un simple trait de plume avait suffi pour faire appliquer à ce malheureux pays toutes les dispositions cruelles du code anglais, indépendamment des dispositions pénales spécialement destinées à la population irlandaise. Ainsi,

« Tout instituteur catholique, public ou particulier, et même le modeste sous-maître d'une école tenue par un protestant, était puni de l'emprisonnement, du bannissement, et consideré, en un mot, comme un *félon*, s'il était catholique. Les membres du clergé catholique ne pouvaient demeurer dans le pays sans être *enregistrés* comme des espèces de prisonniers sur parole ; des récompenses faites avec les fonds levés en partie sur les catholiques étaient décernées dans les proportions suivantes à ceux qui découvraient des contrevenants à cette disposition de la loi, à savoir : cinquante livres sterlings pour un archevêque ou évêque, vingt livres sterlings pour un prêtre et dix pour

un maître ou sous-maître d'école. Les deux premiers juges de paix venus pouvaient citer tout catholique à leur barre et lui ordonner de déclarer sous serment *où* et *quand* il avait entendu la messe, les personnes qui y avaient assisté avec lui, le nom et le domicile des prêtres et maîtres d'école de sa connaissance ; que s'il refusait d'obéir à cet ordre tyrannique, ils avaient droit de le condamner, sans plus de formalités, à une année de prison ou à vingt livres sterlings d'amende, Tout protestant qui voyait un catholique en possession d'un cheval d'une valeur de plus de cinq livres sterlings, pouvait s'emparer de ce cheval en comptant les cinq livres sterlings au propriétaire. Pour que dans de pareils cas les tribunaux ne pussent jamais faire droit à qui il appartenait, on n'admettait sur les listes des jurés que des protestants connus. La succession d'un protestant dont les héritiers directs étaient *catholiques*, passait à son plus proche héritier protestant, comme si les héritiers catholiques étaient prédécédés. Tout mariage contracté entre protestant et catholique était nul de plein droit, encore qu'un grand nombre d'enfants en fût né. Tout prêtre catholique qui célébrait un mariage entre un catholique et un protestant, ou entre deux protestants, était condamné à être pendu. Toute femme, épouse d'un catholique, qui voulait devenir protestante, sortait par cela même de la puissance de son mari, et participait à tous ses biens, quelque répréhensible qu'eût d'ailleurs été sa conduite, soit comme épouse, soit comme mère. Si le fils d'un père catholique se faisait protestant, ce fils devenait maître de tous les biens de son père, lequel ne pouvait plus en vendre, engager ou léguer une partie quelconque, à quelque titre qu'il les possédât et quand bien même ils étaient le fruit de son travail. »

Après avoir résumé ces articles et d'autres, le protestant Cobbet conclut : « Je le demande à mes lecteurs, y a-t-il un seul d'entre eux qui n'ait gémi du plus profond de son cœur en m'entendant rapporter toutes ces horribles cruautés, exercées contre des hommes uniquement coupables d'être restés fidèles à la foi de leurs pères et des nôtres, à la foi d'Alfred le Grand, fondateur de la puissance de notre nation, à la foi des hommes qui établirent la grande charte et créèrent toutes ces vénérables institutions qui font la gloire de notre pays ? Et si l'on réfléchit que tant d'horreurs et d'atrocités n'ont été commises que pour assurer la prédominance de l'église anglicane, comment ne pas s'affliger et rougir de ce qui s'est passé, et ne pas ardemment souhaiter que bientôt pleine et entière justice soit enfin rendue aux malheureux qui souffrent depuis si longtemps [1]. »

[1] Cobbet. *Hist. de la réforme d'Angleterre*, lettre 15.

Les souhaits du protestant Cobbet ont été accomplis en 1828, par l'émancipation légale des catholiques dans tout le royaume d'Angleterre. Depuis cette époque, le gouvernement anglais a bien voulu accorder à plusieurs colléges catholiques les priviléges des universités de l'État, ce qui n'existe pour aucun établissement catholique en France. D'un autre côté, il est des îles de la mer, qui tant qu'elles ont appartenu à la France, n'ont pu avoir d'évêque, et qui en ont de catholiques depuis qu'elles appartiennent à l'Angleterre. D'après ces faits et d'autres, nous ne serions pas étonnés de voir, dans une vingtaine d'années, la nation anglaise devenir la première et la plus fervente des nations catholiques, et ravir cette antique gloire à la nation française.

---

§ IXe.

LA RÉUNION DE L'ALLEMAGNE AVEC ELLE-MÊME DANS LE CATHOLICISME EST ENTRAVÉE PAR LE PROTESTANTISME ANGLAIS ET HANOVRIEN. — IDÉES DE LEIBNITZ, PLUS ADMIRABLES QUE SA CONDUITE EN CETTE MATIÈRE. — L'ALLEMAGNE CATHOLIQUE, AIDÉE DE LA POLOGNE, ACHÈVE LA SÉRIE DES CROISADES CONTRE LES TURCS, QUI ENFIN COMMENCENT A S'HUMANISER.

A la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, l'Allemagne fut en voie de redevenir pacifiquement une seule et même nation, en revenant à l'unité catholique par la science, au lieu d'être deux ou trois fractions nationales, divisées l'une contre l'autre par les hérésies de Luther et de Calvin. Elle produisit à peu près dans le même temps deux hommes de génie, dont la science universelle tendait naturellement à la société universelle, à l'Église catholique. L'un s'appelait Athanase Kircher, l'autre Godefroi-Guillaume Leibnitz.

Athanase Kircher naquit le 2 mai 1602, à Geysen, petit bourg près de Fulde, de parents honnêtes et catholiques, qui soignèrent son éducation. Après avoir terminé ses études, il entra dans la société de Jésus, où il trouva de nouveaux moyens de satisfaire sa passion de s'instruire : physique, histoire naturelle, mathématiques, langues anciennes, il embrassait toutes les parties de la science avec une égale ardeur. Chargé de professer la philosophie, et ensuite les langues orientales au collége de Wurtzbourg, il s'acquitta de cette double fonction d'une manière brillante. La guerre de trente ans vint troubler sa tranquillité, et le força d'abandonner l'Allemagne. Il se retira d'abord chez les Jésuites d'Avignon, avec lesquels il passa deux années, uniquement occupé de l'étude des antiquités. Ce fut pendant son séjour en cette ville qu'il se lia d'amitié avec le savant Peiresc, qui lui conseilla de travailler à l'explication des hiéroglyphes égyptiens. Nommé à une chaire de mathématiques à Vienne, il se disposait à retourner en Allemagne, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à Rome. Le Pape le chargea, en 1637, d'accompagner à Malte le cardinal Frédéric de Saxe, et il y fut accueilli

par le grand-maître avec beaucoup de distinction. Il visita ensuite la Sicile et le royaume de Naples, et vint enfin prendre possession d'une chaire de mathématiques au collége romain, qu'il remplit pendant huit ans, et obtint ensuite de ses supérieurs la permission de renoncer à l'enseignement pour suivre ses autres travaux. Il mourut à Rome, le 28 novembre 1680, le même jour que Le Bernin, et que le fameux peintre Grimaldi, plus connu sous le nom de Bolognèse, parce qu'il était de Bologne, et avec lequel il ne faut pas confondre le père Grimaldi, Jésuite. Celui-ci, né également à Bologne en 1613 et mort en 1663, se distingua surtout dans la physique et l'astronomie. Son traité *De la lumière et des couleurs de l'arc-en-ciel* a servi beaucoup à ceux qui ont écrit après lui sur cette matière. Newton en a pris plusieurs principes fondamentaux de son optique. Le Jésuite Grimaldi est le premier qui ait observé la *diffraction* de la lumière, c'est-à-dire que la lumière ne pouvait pas passer près d'un corps sans s'en approcher et se détourner de son chemin. Il travailla longtemps avec Riccioli, jésuite astronome, augmenta, de concert avec lui, de trois cent cinquante étoiles le catalogue de Képler. Quelques-uns lui attribuent la dénomination des taches de la lune, mais elle est de Riccioli, et c'est pourquoi on y trouve le nom de Grimaldus entre ceux des philosophes illustres, et non pas celui de Riccioli, qui ne pouvait pas décemment l'y placer lui-même [1]. Riccioli, né à Ferrare en 1598, mort à Bologne en 1671, a laissé plusieurs ouvrages estimés. 1° *Almageste nouveau*, comprenant l'astronomie ancienne et nouvelle. D'après les astronomes Lalande et Delambre, cet ouvrage est un trésor d'érudition astronomique. Les astronomes en font un usage continuel. On y trouve la liste et la discussion de toutes les éclipses citées par les historiens, depuis celle qui eut lieu à la naissance de Romulus jusqu'à l'an 1647. 2° *Astronomie réformée*, ouvrage plus important encore par les observations qu'il renferme. 3° *Géographie et hydrographie réformées*, ouvrage que Wolff appelle excellent et presque unique dans ce genre de sciences.

Quant au Jésuite allemand, Athanase Kircher, c'est, dit Crétineau-Joly, le savant dans son universalité. Il a touché à tout, il a tout approfondi. Les sciences exactes, la physique, les mathématiques, les langues, les hiéroglyphes, l'histoire, la musique, les antiquités, tout lui appartient. Il jette sur chaque branche des connaissances humaines un jour aussi brillant qu'inattendu ; il embrasse une espace dont l'imagination elle-même ne saisit pas le terme, et il le remplit. Kircher n'était pas seulement un homme spéculatif qui, du fond de son la-

[1] *Biogr. univ.*, et Feller.

boratoire, coordonne des problèmes : il a soin de s'expliquer les causes et les effets des éruptions du Vésuve ; il se fait descendre dans le volcan. Il cherche un point d'unité dans les nations ; il invente l'écriture universelle, que chacun peut lire dans sa langue. Kircher donne la solution de sa théorie en latin, en italien, en français, en espagnol et en allemand. Le vocabulaire qu'il a créé se compose d'environ seize cents mots ; il exprime, par des signes convenus, les formes variables des noms et des verbes. Sa sténographie est plus ingénieuse que celle de Jean Trithème, et elle a servi de base au *Manuel interprète de correspondance*. Le Jésuite s'est emparé de la renommée avec tant d'autorité, que les rois, que les princes protestants se font un honneur de lui fournir les sommes nécessaires pour ses expériences. Il est à Rome : tous ces monarques lui adressent les raretés antiques ou naturelles qu'ils peuvent réunir ; il correspond avec eux, ainsi qu'avec les grandes intelligences de l'Europe. Au milieu de tant de soins, le Jésuite trouve encore des heures pour composer trente-deux ouvrages. Kircher s'est égaré quelquefois ; il a soutenu des erreurs qui lui étaient propres et d'autres que son siècle avait adoptées. Ceux qui exploitèrent les théories de ce Jésuite, les savants modernes qui lui ont emprunté ses découvertes ou les matériaux de ses systèmes, essaient d'obscurcir sa renommée. Ils ne disent pas avec Pline : « Il est de la probité et de l'honneur de rendre une sorte d'hommage à ceux dont on a tiré quelque secours ou quelque lumière, et c'est une extrême petitesse d'esprit d'aimer mieux être surpris honteusement dans le larcin que d'avouer ingénument sa dette[1]. »

Parmi les trente-deux ouvrages du Jésuite Kircher, les principaux sont : 1° *Le règne magnétique de la nature*, imprimé en 1667. L'auteur assure que la nature n'a aucun secret que ne puisse pénétrer l'observateur attentif, et pose en principe que l'attraction et la répulsion peuvent servir à expliquer les phénomènes les plus obscurs de la physique. Il explique, d'après cette hypothèse, la production des minéraux, des pierres précieuses, des plantes, et les affections et les antipathies qu'on remarque dans les animaux. 2° *Le grand art de la lumière et de l'ombre*, 1645. Ce traité d'optique et de gnomonique renferme des choses très-intéressantes ; l'auteur y donne la description d'un assemblage de miroirs plans qu'il avait construits d'après celui d'Archimède, et rend compte de l'épreuve qu'il en avait faite, et qu'il poussa seulement jusqu'à produire une chaleur consi-

[1] Crétineau-Joly *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. 4, c. 4, p. 316. - Pline. *Præf. hist. nat.*

dérable. Buffon est allé plus loin. Il y parle aussi d'un grand nombre de ses inventions, quelquefois plus curieuses qu'utiles, et entre autres de la lanterne magique, dont on le regarde assez généralement comme l'inventeur. 3° *Le grand art de la consonnance et de la dissonnance*, 1650. On y trouve des choses aussi savantes que curieuses sur la musique des anciens. Kircher y assure qu'on peut fabriquer une statue, parfaitement isolée, dont les yeux, les lèvres et la langue auront un mouvement à volonté, qui prononcera des sons articulés et qui paraîtra vivante : il avait le projet d'en faire exécuter une de cette espèce pour l'amusement de la reine Christine ; mais il en fut, dit-on, empêché, soit par défaut de temps, soit par la dépense. 4° *Le monde souterrain, dans lequel se démontrent la majesté et les richesses de toute la nature*, 1664. Il y est question de ce qu'on a nommé depuis géologie, minéralogie, fossiles, etc. On doit rappeler ici que Kircher, voulant connaître l'intérieur du Vésuve, se fit descendre dans la principale ouverture par un homme vigoureux, qui l'y tint suspendu par une corde jusqu'à ce qu'il eût satisfait pleinement sa curiosité. C'est dans ce livre que l'auteur donne le secret de la palingénésie des plantes ou la manière de ressusciter une plante de ses cendres. 5° Plusieurs ouvrages sur l'ancienne langue de l'Égypte et sur l'interprétation des hiéroglyphes. Kircher montra que l'ancienne langue des Pharaons était la langue des coptes, Chrétiens actuels de l'Égypte, et il en publia une grammaire. Deux amis de Leibnitz traitèrent de chimère la découverte du Jésuite et prétendirent que la langue primitive de l'Égypte était l'arménien. L'expérience a prouvé que le Jésuite avait raison. L'Europe savante, dit Champollion, doit en quelque sorte à Kircher la connaissance de la langue copte, et il mérite, sous ce rapport, d'autant plus d'indulgence pour ses erreurs nombreuses, que les monuments littéraires des coptes étaient plus rares de son temps. Son ouvrage sur la langue égyptienne fut le premier qui répandit en Europe des notions exactes sur la langue copte. Lacroze en a tiré les noms coptes des villes avec leur équivalent en arabe, dans son *Dictionnaire égyptio-latin*. 6° *La Chine illustrée par les monuments tant sacrés que profanes*. On y vit pour la première fois en Europe la célèbre inscription chinoise de Siganfou, sur la prédication du christianisme en Chine par des moines syriens durant un siècle. C'est aussi le premier ouvrage où l'on trouve gravés les caractères de l'alphabet *Devanagary*. 7° *Polygraphie ou artifice des langues, avec lequel on pourra correspondre avec tous les peuples de la terre*. C'est cette écriture universelle dont il a été parlé. Enfin le Jésuite Kircher avait formé un cabinet précieux d'instruments de mathématiques et de physique, de machines, de morceaux rares

d'histoire naturelle et d'antiquités. De ses richesses se forma le musée du collége romain, le plus beau qu'on eût vu jusqu'alors.

Un autre Jésuite allemand, Gaspar Schott, né au diocèse de Wurtzbourg, disciple de Kircher, se rendit célèbre dans les sciences physiques; mais il mourut avant son maître, l'an 1666, à l'âge de cinquante-huit ans. Quant à Kircher lui-même, cet homme rare et peut-être unique par la multitude et la variété de ses connaissances, on dit qu'il avait manqué d'être renvoyé du noviciat, le recteur le jugeant inepte aux sciences. On voit encore, à Mayence, la chapelle où le novice désolé se retirait pour demander au ciel les lumières nécessaires à l'état qu'il voulait embrasser. On peut dire qu'il a été exaucé au-delà de ses vœux [1].

Le célèbre Jésuite était en commerce de lettres avec un jeune luthérien d'Allemagne qui devint plus célèbre encore. Godefroi-Guillaume Leibnitz naquit à Leipsick le 3 juillet 1646, et mourut à Hanovre le 14 novembre 1716. Il était luthérien par le hasard de sa naissance, il fut catholique par l'unité, la profondeur, l'étendue et l'universalité de ses idées. Nous avons vu l'anglais Newton, génie extraordinaire pour la science des machines et des chiffres, esprit fort ordinaire pour tout le reste : l'Allemand Leibnitz fut un génie extraordinaire pour toute espèce de sciences. A l'âge de six ans, il perdit son père, qui était professeur de droit, et lui laissait une bibliothèque considérable et bien choisie. Il apprit dès lors les principes du grec et du latin, et entreprit de lire avec ordre tous les livres de sa bibliothèque, poëtes, orateurs, historiens, jurisconsultes, philosophes, mathématiciens, théologiens. Quand il avait besoin de secours, il consultait tous les habiles gens de son pays et d'ailleurs. A l'âge de treize ans, il fit dans un seul jour trois cents vers latins, sans aucune élision; c'était pour rendre service à un de ses camarades de collége qui devait faire un petit poëme pour les fêtes de la Pentecôte, et qui était en retard. Voici en quels termes lui-même parle des études de sa jeunesse dans une lettre du 10 janvier 1714, deux ans avant sa mort.

« Étant enfant, j'appris Aristote, et même les scholastiques ne me rebutèrent point; et je n'en suis point fâché présentement. Mais Platon aussi dès lors avec Plotin me donnèrent quelque contentement, sans parler d'autres anciens que je consultai. Par après, étant émancipé des écoles triviales, je tombai sur les modernes; et je me souviens que je me promenai seul dans un bocage auprès de Leipsick, appelé le Rosendal, à l'âge de quinze ans, pour déli-

[1] *Biogr. univers.* – Feller.

bérer si je garderais les formes substantielles. Enfin le mécanisme prévalut et me porta à m'appliquer aux mathématiques. Mais quand je cherchai les dernières raisons du mécanisme et des lois mêmes du mouvement, je fus surpris de voir qu'il était impossible de les trouver dans les mathématiques, et qu'il fallait retourner à la métaphysique. C'est ce qui me ramena aux entéléchies, et du matériel au formel, et me fit enfin comprendre, après plusieurs corrections et avancements de mes notions, que les monades ou les substances simples sont les seules véritables substances, et que les choses matérielles ne sont que des phénomènes, mais bien fondés et bien liés. C'est de quoi Platon et même les académiciens postérieurs et encore les sceptiques ont entrevu quelque chose ; mais ces messieurs, après Platon, n'en ont pas si bien usé que lui. J'ai trouvé que la plupart des sectes ont raison dans une bonne partie de ce qu'elles avancent, mais non pas en tout ce qu'elles nient. Les formalistes comme les platoniciens et les aristotéliciens ont raison de chercher la source des choses dans les causes finales et formelles. Mais ils ont tort de négliger les efficientes et les matérielles, et d'en inférer qu'il y a des phénomènes qui ne peuvent être expliqués mécaniquement. Mais, de l'autre côté, les matérialistes ou ceux qui s'attachent uniquement à la philosophie mécanique, ont tort de rejeter les considérations métaphysiques et de vouloir tout expliquer par ce qui dépend de l'imagination. Je me flatte d'avoir pénétré l'harmonie des différents règnes, et d'avoir vu que les deux partis ont raison, pourvu qu'ils ne se choquent point ; que tout se fait mécaniquement et métaphysiquement en même temps dans les phénomènes de la nature, mais que la source de la mécanique est dans la métaphysique. Il n'était pas aisé de découvrir ce mystère, parce qu'il y a peu de gens qui se donnent la peine de joindre ces deux sortes d'études [1]. »

Par ce portrait intellectuel que Leibnitz trace de lui-même, on voit que c'était un esprit vraiment universel, qui tournait à l'unité les systèmes les plus divers ; qui, dans les doctrines de Platon, d'Aristote et autres princes de la philosophie, s'attachait au fond des choses, à l'ensemble, pour en découvrir l'unité primordiale sous des expressions différentes. Déjà nous avons vu Cicéron et saint Augustin faire l'observation que les philosophies de Platon et d'Aristote, d'accord en la doctrine, ne différaient que dans les mots. C'est de ce point culminant de la raison humaine que Leibnitz juge les savants et leurs idées.

« Quant aux écrivains modernes, dit-il dans une lettre du

[1] *Leibnitzii opera omnia*. Dutens, t. 5, p. 8.

18 août 1707, je déclare volontiers que je ne suis guère content ni de Puffendorf, ni de Locke. Leurs écrits méritent sans doute d'être lus ; et comme ils réunissent des connaissances prises en différents lieux, des jeunes gens peuvent s'y instruire jusqu'à un certain point des sciences qui en font l'objet; mais leurs auteurs pénètrent rarement jusqu'au fond de leur matière. C'est tout le contraire pour Hobbes. J'en crois la lecture pernicieuse à ceux qui commencent, et très-avantageuse à ceux qui sont avancés, parce qu'on y trouve en abondance, et mêlées ensemble, des vérités d'une grande profondeur et des erreurs de la plus dangereuse conséquence. Ce n'est pas qu'on ne rencontre aussi dans Puffendorf et dans Locke des principes contre lesquels il est nécessaire de précautionner les commençants; car rien n'est plus faux que ce que Puffendorf enseigne sur l'origine arbitraire des vérités morales, qu'il fait venir de la volonté et non de la nature; ainsi que sur le fondement du droit, qu'il fait venir de la loi et de la contrainte. Et Locke a tort de fronder les idées et les vérités innées : sa philosophie sur la nature de l'âme humaine est très-mince; et il ne tend à rien moins qu'à renverser les principes par lesquels on prouve son immortalité, lorsqu'il conjecture que la matière peut penser. Je passe sous silence d'autres points que j'ai relevés à la prière de mes amis [1]. »

Dans une autre lettre du 28 octobre 1710, il donne une idée peu favorable tant de l'esprit que du caractère de Puffendorf. En ce qui est de Locke, il ajoute : « Je pense que la logique, si on l'enseigne bien et si on l'applique à la pratique, n'est nullement à mépriser ; et même, si elle était plus parfaite, il ne se pourrait rien de plus utile aux humains. Locke a quelques points particuliers qui ne sont pas mal; mais en somme il s'est prodigieusement éloigné de la porte, et n'a compris la nature ni de l'âme ni de la vérité. S'il avait suffisamment considéré la différence entre les vérités nécessaires ou qu'on perçoit par la démonstration, et les vérités qu'on ne connaît en quelque manière que par induction, il aurait vu qu'on ne peut prouver les vérités nécessaires que par des principes intrinsèques à l'âme, attendu que les sens nous apprennent bien ce qui se fait, mais non pas ce qui se fait nécessairement. Il n'a pas non plus remarqué assez que les idées de l'être, d'une seule et même substance, du vrai, du bon et beaucoup d'autres, ne sont innées à notre âme que parce que notre âme est innée à elle-même et qu'elle découvre en elle-même toutes ces choses. En effet, rien n'est dans l'entendement qui n'ait été auparavant dans les sens, si ce n'est l'entendement lui-

[1] Dutens, t. 5, p. 304.

même. On pourrait faire bien d'autres observations critiques sur Locke ; car il va même jusqu'à attaquer sourdement l'immatérialité de l'âme. Il inclinait vers les sociniens, ainsi que son ami Leclerc ; et l'on sait que la philosophie des sociniens sur Dieu et sur l'âme a toujours été une bien pauvre philosophie [1]. »

Lors Shaftesbury, élève de Locke, se montra ennemi de toute religion, mais avec le temps il revint à des idées plus raisonnables : c'est ainsi du moins que, dans une lettre de 1713, en juge Leibnitz, qui combattit et réfuta ses premiers ouvrages. Il ajoute dans la même lettre : « Qui est-ce qui ne doit pas se moquer de quelques nouveaux auteurs qui s'imaginent plaisamment qu'on ne peut-être bien baptisé que par autorité épiscopale, chose qui n'est jamais venue dans l'esprit des plus outrés défenseurs de l'Église romaine. Pour le soutenir sérieusement, il faut être un peu visionnaire, comme le pauvre, mais savant M. Dodwel, qui croyait que même l'immortalité des âmes était l'effet du pouvoir épiscopal. Il est curieux de voir renaître en Angleterre une théologie plus que papistique et une philosophie toute scholastique, depuis que M. Newton et ses sectateurs ont ressuscité les qualités occultes par leurs attractions. Je crois que M. Whiston est savant homme et bien intentionné ; mais je suis fâché qu'il donne dans l'erreur de ceux qui adoraient une créature. Nous autres Chrétiens catholiques n'adorons que la suprême substance, immense et infinie : et nous n'adorons en Jésus-Christ que la plénitude de la divinité qui y habite.... On n'a pas besoin en Angleterre de livres pour la liberté des pensées : il faudrait plutôt porter les hommes à penser avec soin et avec ordre [2]. » Leibnitz écrivait la même année : « Je n'ai pas encore lu l'apologie de Vanini : je ne pense pas qu'elle mérite fort d'être lue. Les écrits de ce personnage sont bien peu de chose. Mais un imbécile comme lui, ou pour mieux dire un fou, ne méritait pas d'être brûlé : on était seulement en droit de l'enfermer, afin qu'il ne séduisît personne [3]. » Vanini, né dans le royaume de Naples en 1585, étudia plusieurs sciences, entre autres la théologie, reçut la prêtrise, s'associa une douzaine d'émissaires, parcourut la France, l'Allemagne, l'Angleterre, prit même l'habit de religieux en Gascogne, et tout cela sous le masque de l'hyprocrisie, pour répandre l'athéisme avec une morale pratique de Sodome. Démasqué devant le parlement de Toulouse en 1619, il nia tout avant sa condamnation, en convint après, et fut exécuté suivant les lois. En 1712, un de ses adeptes en publia une apologie ; c'est celle dont

[1] Dutens, t. 5, p. 358. — [2] Ibid. t. 6, p. 290. — [3] Ibid., t. 5, p. 321.

parle Leibnitz. Le père Mersenne, qui mourut en 1648, estime qu'il y avait plus de cinquante mille athées à Paris [1].

Leibnitz disait à ce propos dans ses *Nouveaux essais sur l'entendement humain :* « On a droit de prendre des précautions contre les mauvaises doctrines qui ont de l'influence dans les mœurs et dans la pratique de la piété, quoiqu'on ne doive pas les attribuer aux gens sans en avoir de bonnes preuves. Si l'équité veut qu'on épargne les personnes, la piété ordonne de représenter où il appartient le mauvais effet de leurs dogmes quand ils sont nuisibles : comme sont ceux qui vont contre la providence d'un Dieu parfaitement sage, bon et juste, et contre cette immortalité des âmes qui les rend susceptibles des effets de sa justice ; sans parler d'autres opinions dangereuses par rapport à la morale et à la police. Je sais que d'excellents hommes et bien intentionnés soutiennent que ces opinions théoriques ont bien moins d'influence dans la pratique qu'on ne pense ; et je sais aussi qu'il y a des personnes d'un excellent naturel, à qui les opinions ne feront jamais rien faire d'indigne d'elles. D'ailleurs ceux qui sont venus à ces erreurs par spéculation ont coutume d'être naturellement plus éloignés des vices dont le commun des hommes est susceptible, outre qu'ils ont soin de la dignité de la secte dont ils sont comme chefs : mais ces raisons cessent le plus souvent dans leurs disciples ou leurs imitateurs, qui, se croyant déchargés de l'importune crainte d'une Providence surveillante et d'un avenir menaçant, lâchent la bride à leurs passions brutales et tournent leur esprit à séduire et à corrompre les autres ; et s'ils sont ambitieux et d'un caractère un peu dur, ils seront capables, pour leur plaisir et leur avancement, de mettre le feu aux quatre coins de la terre ; et j'en ai connu de cette trempe, que la mort a enlevés. Je trouve même que des opinions approchantes s'insinuant peu à peu dans l'esprit des hommes du grand monde, qui règlent les autres et dont dépendent les affaires, et se glissant dans les livres à la mode, disposent toutes choses à la révolution générale dont l'Europe est menacée, et achèvent de détruire ce qui reste dans le monde des sentiments généreux des anciens Grecs et Romains, qui préféraient l'amour de la patrie et du bien public, et le soin de la postérité à la fortune et même à la vie. *Ces publics spirits*, comme les Anglais les appellent, diminuent extrêmement et ne sont plus à la mode ; et ils cesseront davantage de l'être quand ils cesseront d'être soutenus par la bonne morale et la vraie religion, que la raison naturelle même nous enseigne. Les meilleurs du caractère opposé, qui commence de régner,

[1] *Biogr. univers.*, t. 47. Vanini.

n'ont plus d'autre principe que celui qu'ils appellent de l'*honneur*. Mais la marque de l'honnête homme et de l'homme d'honneur, chez eux, est seulement de ne faire aucune bassesse, comme ils la prennent... On se moque hautement de l'amour de la patrie ; on tourne en ridicule ceux qui ont soin du public ; et si quelque homme bien intentionné parle de ce que deviendra la postérité, on répond : Alors comme alors. Mais il pourra arriver à ces personnes d'éprouver elles-mêmes les maux qu'elles croient réservés à d'autres. Si l'on se corrige encore de cette maladie d'esprit épidémique, dont les mauvais effets commencent à être visibles, ces maux seront peut-être prévenus ; mais si elle va croissant, la Providence corrigera les hommes par la révolution même qui en doit naître. Car, quoi qu'il puisse arriver, tout tournera toujours pour le mieux en général au bout du compte, quoique cela ne doive et ne puisse pas arriver sans le châtiment de ceux qui ont contribué même au bien par leurs actions mauvaises [1]. »

Ce qui facilitait à Leibnitz de prévoir par la grande révolution que nous avons vue et que nous voyons, c'était la profonde connaissance qu'il avait des hommes, des doctrines et des affaires de son temps. Reçu docteur en droit à l'âge de vingt ans, il sut encore se faire recevoir dans une société occulte de chimistes qui cherchaient la pierre philosophale. Son premier protecteur fut l'archevêque électeur de Mayence, qui, sur la recommandation de son chancelier, le baron de Boinebourg, protestant converti, lui donna un emploi dans sa chancellerie. Dès lors il publia une nouvelle méthode pour apprendre et enseigner le droit, une théorie du mouvement abstrait et du mouvement concret, une défense du dogme de la sainte Trinité contre le socinien Wissowats. Il fit un assez long séjour à Paris, y connut particulièrement le Hollandais Huggens, à qui l'on doit la découverte de l'anneau de Saturne et les horloges à pendule. En Angleterre, il connut Boyle et Newton, avec lequel il partage la gloire d'avoir inventé le calcul intégral et différentiel des infiniment petits : il voyagea de même en Italie, à Rome, compulsant les bibliothèques, liant commerce de lettres avec tous les savants, y compris les Jésuites de la Chine : à Vienne, l'empereur lui conféra le titre de baron et le fit son conseiller, mais sa résidence habituelle fut Hanovre, près du duc de Brunswick, qui devint roi d'Angleterre.

Voyant donc les fondements mêmes de la religion et de l'ordre social ébranlés, surtout parmi les protestants, Leibnitz écrivit de Mayence, dès l'an 1670, à un de ses amis : « Puissent tous les sa-

[1] *Apud Emeri. Pensées de Leibnitz*, t. 1, p. 282.

vants réunir leurs forces pour terrasser le monstre de l'athéisme et ne pas laisser davantage s'étendre parmi eux un mal d'où l'on ne peut attendre que l'anarchie universelle et le renversement de la société. » Il ajoute que, comme c'est une œuvre immense, il faut l'exécuter d'abord en détail, jusqu'à ce que vienne quelqu'un qui puisse embrasser tout l'ensemble : ainsi, prouver d'abord la vérité de la religion naturelle, savoir, l'existence d'un Dieu tout-puissant et tout sage, et l'immortalité de l'âme ; puis comme il est raisonnable que Dieu ait donné aux hommes une vraie religion, montrer que, du côté rationel, aucune ancienne religion n'est comparable à la religion chrétienne. Mais, pour que la victoire soit complète et décisive, je souhaite qu'il s'élève un jour quelqu'un qui, avec le secours de l'érudition, de l'histoire, des langues et de la philosophie, dissipe tous les nuages des objections sans nombre, et montre dans toute sa majestueuse splendeur l'harmonie et la beauté de la religion chrétienne [1].

Leibnitz y travailla toute sa vie et y encourageait les autres, protestants et catholiques, comme on le voit par les intéressants extraits que le respectable Emery, supérieur de Saint-Sulpice, a recueillis de ses œuvres, sous le titre de *Pensées de Leibnitz*. Outre une infinité de lettres et d'articles, il composa dans ce but plusieurs ouvrages considérables : *Nouvel essai sur l'entendement humain*, pour rectifier ce qu'il y a d'incomplet, de faux et de dangereux dans celui de Locke : *Théodicée* ou Justice de Dieu, pour concilier la justice et la bonté divine avec l'existence du mal et le libre arbitre de l'homme, contre les objections de Bayle. Leibnitz y établit que le bien l'emporte sur le mal dans la création ; il pose même en thèse que ce monde, pris dans son ensemble, est le meilleur que Dieu ait pu créer.

Lorsque le célèbre Huet, évêque d'Avranches, avec lequel il était lié d'amitié, lui eut envoyé son ouvrage de la *Démonstration évangélique*, Leibnitz lui en témoigna une joie sincère et comme ami et comme Chrétien. Il ajouta dans ses lettres des réflexions très-profondes et très-importantes. « Quand il s'agit de démontrer la vérité de la religion chrétienne, il faut bien plus de matériaux et de recherches (que pour prouver en général qu'il faut admettre une religion et une Providence). Car il s'agit de la chute et de la réparation du genre humain, des différences des nations, des écritures les plus anciennes : et cette discussion demande non-seulement un philosophe, mais encore un savant, et même quelqu'un qui soit l'un et l'autre dans le degré le plus éminent. J'entends par un savant, tel

[1] T. 5, p. 314.

que vous êtes, un homme qui possède et qui a combiné dans sa tête les événements les plus importants arrivés dans le monde connu, et dont la mémoire s'est conservée parmi les hommes. Celui-là donc est éminemment savant et érudit, qui connaît les principaux phénomènes du ciel et de la terre, l'histoire de la nature et des arts, les migrations des peuples, les révolutions des langues et des empires, l'état présent de l'univers, en un mot, qui possède toutes les connaissances qui ne sont pas purement de génie et qu'on n'acquiert que par l'inspection même des choses et la narration des hommes. Et voilà ce qui fait la différence de la philosophie à l'érudition : la première est à la seconde ce qu'une question de raison ou de droit est à une question de fait. Or, quoique les théorèmes qu'on découvre par la seule force du génie puissent être écrits et transmis à la postérité, aussi bien que les observations de l'histoire, il y a pourtant entre les uns et les autres cette différence que les théorèmes tirent leur autorité non des livres qui les ont fait parvenir jusqu'à nous, mais de l'évidence des démonstrations qui les accompagne encore aujourd'hui : au lieu que l'autorité de l'histoire est toute fondée sur les monuments. De là est née la critique, cet art si nécessaire et qui a pour objet de discerner les monuments, tels que les inscriptions, les médailles, les livres imprimés ou manuscrits. Pour moi, je suis persuadé que la divine Providence a ressuscité cet art, l'a fait cultiver avec une nouvelle ardeur, l'a favorisé et fortifié par l'invention de l'imprimerie, pour répandre plus de lumières sur la cause de la religion chrétienne. A la vérité, les histoires sont grandement utiles pour fournir à la postérité de beaux modèles, exciter les hommes à faire aussi des actions qui immortalisent leur mémoire, fixer les limites des empires, terminer les différends des souverains, enfin nous donner le spectacle si intéressant, si varié et si magnifique des révolutions humaines. Cependant, sous tous ces rapports, nous pouvons nous passer de l'érudition, car des nations entières s'en passent, qui jouissent pourtant des principales commodités de la vie. L'histoire et la critique ne sont donc vraiment nécessaires que pour établir la vérité de la religion chrétienne. Car je ne doute pas que si l'art de la critique périssait une fois totalement, les instruments humains de la foi divine ne périssent en même temps, et que nous n'aurions plus rien de solide pour démontrer à un Chinois, à un Juif, à un Mahométan, la vérité de notre religion.

« Supposez en effet que les histoires fabuleuses de Théodoric, dont les nourrices, en Allemagne, endorment les enfants, ne puissent plus être discernées d'avec les relations de Cassiodore, écrivain contemporain de ce prince et son premier ministre : supposez qu'il

vienne un temps où l'on doute si Alexandre le Grand n'a pas été général des armées de Salomon, ainsi que les Turcs le croient : supposez qu'au lieu de Tite-Live et de Tacite nous n'ayons plus que quelques ouvrages bien écrits, si vous voulez, mais pleins de futilités, tels que ceux où l'on décrit aujourd'hui les amours des grands hommes; en un mot, faites revenir ces temps connus seulement par les mythologies, comme ceux d'avant Hérodote chez les Grecs : il n'y aura plus de certitude dans les faits, et bien loin qu'on puisse prouver que les livres de l'Écriture sainte sont divins, on ne pourra pas seulement prouver qu'ils sont authentiques. Je crois même que le plus grand obstacle à la propagation de la religion chrétienne en Orient, vient de ce que ces peuples, ignorant totalement l'histoire universelle, ne sentent point la force des démonstrations sur lesquelles la vérité de la religion chrétienne est mise hors de doute dans votre ouvrage, à moins qu'ils ne se policent et ne s'instruisent dans notre littérature. » C'est ce que dit Leibnitz à Huet dans une lettre de 1679 [1].

Dans une autre du 1er d'août de la même année, il dit : « Pour moi, qui n'ai jamais douté que le monde ne fût gouverné par une souveraine Providence, je regarde comme un trait particulier de cette Providence divine, que la religion chrétienne, dont la morale est si sainte, ait été revêtue à nos yeux de tant de caractères admirables ; car je ne disconviens pas que cette même Providence se manifeste dans la conservation de l'Église catholique. Ainsi, pour en venir à la dernière partie de votre lettre, j'ose dire que moi et beaucoup d'autres avec moi y sommes, attendu qu'il ne tient pas à nous que nous ne communiquions avec les autres. » Il ajoute que les conjonctures lui paraissent favorables pour amener une réunion honorable à l'Église romaine, sans être pénible aux protestants. De part et d'autre il y avait beaucoup d'hommes de mérite. Le pape Innocent XI était renommé pour sa sainteté, sa bonne volonté et sa sagesse, l'empereur pour sa piété fervente, le roi de France pour sa grande vertu, le duc de Brunswick pour sa modération, enfin il prie Huet d'y aider avec Bossuet.

Les conjonctures paraissaient effectivement très-favorables. Les points de controverse avaient été éclaircis par d'excellents ouvrages ; en France, ceux de Bossuet, et aussi la *Méthode de controverse* et la *Règle de foi* de François Véron, quelque temps Jésuite, puis simple missionnaire en France, et qui mourut saintement en 1649, curé de Charenton. Pour la Hollande et l'Allemagne, les derniers écrits de

[1] T. 5, p. 458.

Grotius avaient singulièrement justifié sur tous les points la doctrine de l'Église romaine; les docteurs luthériens de l'université de Helmstadt avaient reconnu qu'on pouvait se sauver dans cette Église. Deux catholiques hollandais, les frères Adrien et Pierre de Wallembourg, nés à Rotterdam, morts en 1669 et en 1675, évêques suffragants, Adrien de Cologne et Pierre de Mayence, avaient publié des traités généraux et spéciaux de controverse, que Bossuet admirait et dont il a fait un grand usage dans son *Histoire des Variations*. Le Jésuite Gretzer, mort à Ingolstadt en 1625, a laissé dix-sept volumes in-folio, où il y a plusieurs traités étendus sur des points attaqués par les protestants. Le Jésuite Vitus Pichler, mort à Munich en 1736, a une théologie polémique où il réfute les protestants après les incrédules.

Un autre Jésuite, Jean-Jacques Scheffmacher, naquit à Kientzheim dans la Haute-Alsace, le 27 avril 1668. Il fut nommé, en 1715, à la chaire de controverse fondée dans la cathédrale de Strasbourg par Louis XIV. Par les talents et le zèle qu'il y déploya, il parvint à réunir au sein de l'Église grand nombre de luthériens. Il en convertit encore beaucoup d'autres par les écrits qu'il publia successivement, soit en allemand, soit en français. Ce sont d'abord *Six lettres à un gentilhomme protestant*, sur les six obstacles qui empêchent un luthérien de faire son salut : 1° parce qu'il est séparé de la véritable Église de Jésus-Christ; 2° parce qu'il n'a qu'une foi humaine; 3° parce qu'il persiste dans la révolte contre les supérieurs légitimes que Dieu a établis dans son Église; 4° il meurt dans ses péchés, faute de se confesser; 5° il ne reçoit jamais le corps de Jésus-Christ, faute de ministres qui aient le pouvoir de consacrer; 6° il est engagé dans plusieurs hérésies anciennes et nouvelles. Ensuite six autres lettres à un des principaux magistrats de Strasbourg. La première, sur le sacrifice de la messe; la deuxième, sur la présence permanente de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et sur l'obligation de l'y adorer; la troisième, sur la communion sous une seule espèce; la quatrième, sur l'invocation des saints; la cinquième, sur la prière pour les morts et sur le purgatoire; et la sixième, sur la justification du pécheur. L'auteur y prouve aux luthériens qu'aucun de ces articles n'ayant pu leur être un sujet légitime de se séparer de l'Église catholique, apostolique et romaine, ne peut par conséquent être un obstacle légitime à leur réunion. Ces douze lettres, écrites sans aucune amertume et dans un esprit de charité et de politesse, sont ordinairement jointes ensemble, avec une treizième que l'auteur fit en réponse à quelques attaques anonymes, et forment un corps assez complet des principales matières de controverse. Enfin le père

Scheffmacher réduisit la substance de ses douze lettres en forme de catéchisme, par demandes et par réponses, mais avec une clarté et une simplicité si admirables, que la controverse y est mise à la portée de tout le monde, et que les catholiques comme les protestants le liront, non-seulement avec fruit, mais avec un vrai plaisir.

Un autre controversiste célèbre en Allemagne, connu des catholiques et des protestants, mais dont les auteurs français ne mentionnent pas même le nom, c'est Jean-Nicolas Weislinger, né à Putelange, dans la Lorraine allemande, diocèse de Metz, le 17 septembre 1691. Sa mère avait été calviniste opiniâtre, et ne s'était convertie qu'à la révocation de l'édit de Nantes. Dans les premiers temps, comme elle retenait encore quelque chose de ses anciens préjugés, elle tenait quelquefois à son fils des propos avantageux à la prétendue réforme. Le jeune homme eut une extrême curiosité de savoir au juste ce qu'il en était des catholiques, des luthériens et des calvinistes. Il en eut l'occasion pendant ses études à Strasbourg, y fit connaissance avec des étudiants luthériens, prit même sa pension chez un luthérien une année entière, et lut plusieurs livres catholiques ; en même temps il fréquentait les classes du collége des Jésuites, où l'on expliquait le catéchisme de Canisius, il assistait aux sermons de controverse dans la cathédrale ; tout cela, joint aux explications de son confesseur, l'affermit tellement dans la vérité, qu'il entreprit de composer lui-même quelque chose pour sa défense. Parmi les calvinistes et les luthériens, il n'avait généralement ouï et lu que des injures et des moqueries contre les catholiques, leur croyance et leur culte. Il résolut de fermer la bouche aux luthériens et aux calvinistes, en les réfutant par eux-mêmes et les uns par les autres, dans un style populaire, mordant, comique, qui met les rieurs de son côté. Il publia son écrit à Strasbourg en 1722 ; il eut un succès prodigieux ; on en fit coup sur coup quatre ou cinq réimpressions en Allemagne. L'auteur en donna une nouvelle édition en 1726. Le titre de l'ouvrage est un dicton populaire : *Mange, oiseau, ou meurs*. Dans la préface, il fait voir la dissension irréconciliable des luthériens et des calvinistes dans la doctrine, et leur union haineuse contre les catholiques. Dans la première partie du livre même, il prouve que la vraie Église de Jésus-Christ doit être perpétuellement visible et infaillible ; il le prouve par l'Écriture sainte, par saint Augustin, par Luther, par la confession d'Augsbourg et par les principaux théologiens du luthéranisme. Il prouve, dans la seconde partie : 1° que la doctrine contraire est injurieuse à Dieu, à saint Augustin, à Luther et à la confession d'Augsbourg ; 2° que l'église luthérienne, ou calviniste, etc., n'est pas la vraie, toujours visible et

infaillible de Jésus-Christ ; 3° que l'Église catholique-romaine est la seule vraie Église de Jésus-Christ, constamment visible et infaillible ; 4° que parmi les religions non catholiques, nulle, quant au fond, ne vaut mieux que l'autre. Dans la seconde édition, il y eut une gravure explicative du titre. Sur une table est une Bible ouverte, avec les ouvrages de saint Augustin, de Luther et la confession d'Augsbourg, d'où l'auteur tire ses principaux arguments pour prouver que la vraie Église de Jésus-Christ doit toujours être visible et infaillible ; on voit cette Église élevée sur une montagne, bâtie sur le roc et éclairée par les rayons de la vérité divine. Devant la Bible ouverte, il y a de la graine, de la semence répandue, symbole de la parole de Dieu ; un corbeau est auprès, symbole de tous les mécréants, qui se sont échappés de l'Église ; un petit garçon lui dit : *Mange, oiseau, ou crève*, c'est-à-dire choisis la vie ou la mort. Jean-Nicolas Weislinger était encore laïque, quand il acheva cet ouvrage en 1719. Quelques années après, il reçut la prêtrise, exerça le ministère pastoral, et publia plusieurs autres écrits de controverse.

A ces défenseurs du catholicisme, on pourrait presque joindre le protestant Leibnitz. Non-seulement il a justifié l'Église romaine sur quelques articles, mais, dans les dernières années de sa vie, il a fait, par manière de testament religieux, une exposition de foi où il défend la religion catholique sur tous les points, même ceux qui ont été le plus vivement attaqués par les protestants. Voici entre autres ce qu'il y dit de l'autorité des évêques et du Pape.

« A la hiérarchie des pasteurs de l'Église appartient non-seulement le sacerdoce et les degrés qui y servent de préparation, mais encore l'épiscopat et la primauté du souverain Pontife. On doit regarder toutes ces institutions comme de droit divin, puisque les prêtres sont ordonnés par l'évêque, et que l'évêque, surtout celui à qui est confié le soin de l'Église universelle, peut, en vertu de son autorité, diriger et restreindre le pouvoir du prêtre, de sorte qu'il ne puisse ni licitement, ni même validement exercer le droit des clés dans certains cas réservés. En outre l'évêque, et, sur tous les autres, celui qui est appelé œcuménique et qui représente toute l'Église, a le pouvoir d'excommunier et de priver de la grâce des sacrements, de lier et de retenir les péchés, de délier ensuite, et d'admettre de nouveau à sa communion ; car le droit des clefs ne renferme pas seulement une juridiction volontaire, telle que celle du prêtre dans le confessionnal, mais l'Église peut procéder contre les opiniâtres ; et celui qui n'écoute pas l'Église et qui n'observe pas ses ordonnances, autant qu'il le peut pour le salut de son âme, doit être regardé comme un païen et un publicain. Et comme la sentence

portée sur la terre est régulièrement confirmée dans le ciel, ce n'est qu'au détriment de son âme qu'il s'expose à la sévérité de la puissance ecclésiastique, qui a reçu de Dieu ce qui est le dernier terme de la juridiction, je veux dire l'exécution.

« Ensuite, comme on ne peut tenir continuellement ni fréquemment de concile, et que cependant la personne de l'Église doit toujours vivre et subsister, afin de pouvoir faire connaître sa volonté, c'était une conséquence nécessaire et de droit divin, ainsi que les paroles de Jésus-Christ à Pierre nous l'insinuent, qu'un des apôtres, et ensuite un des évêques qui lui succéderait, fût revêtu d'une plus grande puissance, afin que par lui, comme centre visible de l'unité, le corps de l'Église formât un seul tout et trouvât un secours dans ses besoins ordinaires, qu'il pût aussi convoquer le concile lorsqu'il est nécessaire, le diriger après sa réunion, et, dans les intervalles des conciles, donner tous ses soins pour que la république chrétienne ne souffrît aucun dommage. Et comme les anciens attestent d'un commun accord que l'apôtre Pierre a gouverné l'Église dans la ville de Rome, capitale de l'univers, qu'il y a souffert le martyre et désigné son successeur ; et comme jamais aucun autre évêque n'y est venu pour en occuper le Siége, c'est avec raison que nous reconnaissons l'évêque de Rome pour le chef des autres. De là il faut admettre comme certain, au moins en ce point-ci, que, dans toutes les choses qui ne permettent pas les retards de la convocation d'un concile général, ou qui ne méritent pas d'être traitées dans un pareil concile, le prince des évêques ou le souverain Pontife a le même pouvoir que l'Église tout entière [1]. »

Le protestant Leibnitz avait même, sur la constitution spirituelle et temporelle de la chrétienté, et par là même de l'humanité entière, des idées plus romaines que plus d'un catholique. Dès l'an 1676, n'ayant que vingt-huit ans, il disait dans son *Traité de sa souveraineté.*

« Nos ancêtres regardaient l'Église universelle comme formant une espèce de république, gouvernée par le Pape, vicaire de Dieu dans le spirituel, et l'empereur, vicaire de Dieu dans le temporel... Enfin il est arrivé, par la connexion étroite, qu'ont entre elles les choses sacrées et les profanes, qu'on a cru que le Pape avait reçu quelque autorité sur les rois eux-mêmes. Et l'on peut juger quelle était cette autorité et jusqu'où elle s'étendait dans les premiers temps, par le trait du pape Zacharie, qui, consulté par l'assemblée

[1] *Exposition de la doctrine de Leibnitz sur la religion*, traduite du latin et publiée pour la première fois par M. Emery, supérieur de Saint-Sulpice. Paris 1819.

générale de la nation française, décida que le roi Childéric était indigne de la couronne, et ordonna qu'elle passât sur la tête de Pepin, avec l'applaudissement de tous les ordres de l'État. Déjà auparavant le roi Clotaire ayant, dans un premier mouvement de colère, massacré au pied des autels, un jour solennel, Vautier, seigneur d'Ivetot, qui lui demandait grâce, il fut excommunié par le pape Agapet et n'obtint son absolution qu'après avoir déclaré tous les descendants du défunt totalement indépendants du royaume de France. C'est pour une cause à peu près semblable, c'est-à-dire le meurtre d'Arthur, duc de Bretagne, que le royaume d'Angleterre, sous le roi Jean, devint tributaire et même fief de l'Église romaine ; et le cens fut augmenté dans la suite à l'occasion de l'assassinat de Thomas, archevêque de Cantorbéry, exécuté par l'ordre ou du moins avec l'agrément du roi d'Angleterre. Les Papes n'obligèrent-ils pas les souverains de Pologne de quitter le titre de roi, depuis que l'un d'entre eux eut fait mourir Stanislas, archevêque de Gnésen (ou plutôt de Cracovie) ? Et ce ne fut que longtemps après, sous le pontificat de Jean XXII et par son autorité, qu'ils recouvrèrent leur ancien titre. Bodin dit avoir vu la formule par laquelle Ladislas Ier, roi de Hongrie, se déclarait vassal ou feudataire de Benoit XII. Ladislas II se constitua aussi tributaire, à l'occasion de l'excommunication dont il avait été frappé pour je ne sais quel meurtre. Pierre, roi d'Aragon, fit encore hommage de son royaume, avec une redevance annuelle, au pape Innocent III. Quant aux royaumes de Naples et de Sicile, il n'y a point de doute sur leur dépendance. Il paraît même que la Sardaigne, les îles Canaries et les Hespérides ont autrefois relevé de l'Église romaine ; et les rois de Castille et de Portugal ne se sont-ils pas arrogé, le premier, les Indes occidentales, et le second, les Indes orientales, comme une donation ou plutôt comme un fief qu'ils tenaient du pape Alexandre VI ? Je ne cherche point actuellement par quel droit ces choses se sont faites, mais quelle a été dans les siècles précédents l'opinion des hommes.

« On appliquait là les oracles de l'Écriture qui concernent le royaume de Jésus-Christ : par exemple, *qu'il dominera d'une mer à l'autre, et qu'il gouvernera les nations avec un sceptre de fer.* Et il est remarquable que lorsque l'empereur Frédéric Ier, prosterné à terre, demande grâce au pape Alexandre III, et que ce pontife, ayant le pied sur sa tête, prononçait ces paroles de l'Écriture : *Vous marcherez sur l'aspic et le basilic;* l'empereur répondit : *Ce n'est pas à vous, mais à Pierre :* comme s'il avait été persuadé qu'au moins saint Pierre c'est-à-dire l'Église universelle, avait reçu quelque autorité sur sa personne, autorité dont on abusait alors à son égard. Je sais que

plusieurs savants hommes révoquent en doute cette histoire... et que le pape Urbain VIII, qui fit effacer l'histoire où elle était représentée, était dans le même sentiment; mais il est pourtant incontestable qu'on l'a crue pendant longtemps, ce qui me suffit. Au moins, on ne doute pas que l'empereur Henri IV a fait pénitence à jeun et nu-pieds au milieu de l'hiver, par ordre du Pape; que tous les empereurs et les rois qui ont eu, depuis plusieurs siècles, des entrevues avec les Papes, les ont honorés avec les plus grandes marques de soumission, jusqu'à leur tenir quelquefois l'étrier lorsqu'ils montaient à cheval et leur rendre plusieurs autres services du même genre. Un doge de Venise, désirant faire lever l'interdit jeté sur la ville et rentrer en grâce avec le pape Jules II, se mit une corde au cou, s'avançant en rampant vers le Pape, lui demanda pardon; d'où lui vient le surnom de chien, de la part même de ses compatriotes. Les Espagnols doivent la Navarre à l'autorité du Pape. C'est sur le même titre que Philippe II tenta de s'emparer à main armée de l'Angleterre, qui lui avait été donnée par Sixte-Quint.

« Les Papes ont entendu les plaintes des sujets contre leurs souverains. Innocent III défendit au comte de Toulouse de charger ses sujets d'impositions trop fortes. Innocent IV donna un curateur à Jean roi de Portugal. Urbain V légitima Henri le Bâtard, roi de Castille, qui depuis, avec le secours des Français, enleva à son frère Pierre, héritier légitime, la couronne et la vie. Il y a d'ailleurs deux articles de grande importance, dont autrefois on n'a pas même douté qu'ils ressortissent au tribunal du Pape; je veux dire les causes de serments et celles des mariages. Henri IV ne demanda-t-il pas au Pape et n'en obtint-il pas la cassation de son mariage avec Marguerite de Valois? Et il n'y a pas bien longtemps qu'une reine de Portugal a fait aussi déclarer son mariage nul par l'autorité du cardinal de Vendôme, légat *à latere*. Mais le Pape a-t-il le pouvoir de déposer les rois et d'absoudre leurs sujets du serment de fidélité? C'est un point qu'on a souvent mis en question, et les arguments de Bellarmin, qui, de la supposition que les Papes ont la juridiction sur le spirituel, infère qu'ils ont une juridiction au moins indirecte sur le temporel, n'ont pas paru méprisables à Hobes même. Effectivement, il est certain que celui qui a reçu une pleine puissance de Dieu pour procurer le salut des âmes, a le pouvoir de réprimer la tyrannie et l'ambition des grands, qui font périr un si grand nombre d'âmes. On peut douter, je l'avoue, si le Pape a reçu de Dieu une telle puissance; mais personne ne doute, du moins parmi les catholiques-romains, que cette puissance ne réside dans l'Église universelle, à laquelle toutes les consciences sont soumises. Philippe le Bel, roi de

France, paraît en avoir été persuadé lorsqu'il appela de la sentence de Boniface VIII, qui l'excommuniait et privait de son royaume, au concile général : appel qui a été souvent interjeté par des rois et des empereurs en de semblables circonstances, et auquel les Vénitiens se proposaient de recourir au commencement de ce siècle [1]. »

L'abbé de Saint-Pierre, né en Normandie l'an 1658, mort à Paris en 1743, est auteur de plusieurs écrits philanthropiques que l'on appelle les rêves d'un homme de bien. Le principal de ses ouvrages est le *Projet de paix perpétuelle*. Le moyen qu'il imagine pour y parvenir est l'établissement d'une espèce de sénat composé de membres de toutes les nations, qu'il appelle *Diète* européenne, devant lequel les princes auraient été tenus d'exposer leurs griefs et d'en demander le redressement. L'évêque de Fréjus, depuis cardinal de Fleury, auquel il communiqua son plan, lui répondit : Vous avez oublié un article essentiel, celui d'envoyer des missionnaires pour toucher le cœur des princes et leur persuader d'entrer dans vos vues. Leibnitz écrivait de son côté, en 1712 : « J'ai vu quelque chose du projet de M. de Saint-Pierre pour maintenir la paix perpétuelle en Europe... Pour moi, je serais d'avis d'établir le tribunal à Rome même et d'en faire le Pape président, comme en effet il faisait autrefois figure de juge entre les princes chrétiens. Mais il faudrait que les ecclésiastiques reprissent leur ancienne autorité, et qu'un interdit et une excommunication fît trembler des rois et des royaumes, comme du temps de Nicolas Ier ou de Grégoire VII. Voilà des projets qui réussiront aussi aisément que celui de M. l'abbé de Saint-Pierre. Mais puisqu'il est permis de faire des romans, pourquoi trouverons-nous mauvaise la fiction qui nous ramènerait le siècle d'or [2] ? » Leibnitz écrivait encore, le 30 octobre 1716, quinze jours avant sa mort : « M. l'abbé de Saint-Pierre m'a envoyé la continuation de son projet d'établir une paix perpétuelle en Europe, par le moyen d'une société de souverains qui formeront entre eux un tribunal et garantiraient ses sentences ou arrêts. Il l'a dédié au régent du royaume de France... J'ai fait mes remarques, que je lui ai envoyées. J'ai intercédé pour l'empire, qu'il semble vouloir anéantir ou dissiper par son projet, qui est un renouvellement de celui de Henri IV, expliqué par M. de Sully et par M. de Péréfixe. Et comme M. l'abbé veut que tous les princes se contentent de ce qu'ils possèdent maintenant sans contestation, je lui ai objecté qu'il faudra donc anéantir tous les pactes de confraternité ou de succession, et toutes les ouvertures ou échéances féodales, et même les successions qui viendraient à d'au-

[1] *Opera Leibnitzii*, t. 4, *pars* 3, *p.* 461 *et seqq.* — [2] T. 5, p. 65.

tres maisons par femmes. Quelques raisons que M. l'abbé de Saint-Pierre apporte, les plus grandes puissances, l'empereur, le roi de la Grande-Bretagne, la France, l'Espagne, ne seront pas fort disposées à se soumettre à une espèce d'empire nouveau. Si M. l'abbé de Saint-Pierre les pouvait rendre tous Romains et leur faire croire l'infaillibilité du Pape, on n'aurait point besoin d'autre empire que de celui du Vicaire de Jésus-Chrirt [1]. »

Enfin, le 28 avril 1707, il y eut une décision formelle des docteurs luthériens de Helmstadt en faveur de la religion catholique. Il était question du mariage d'Élisabeth-Christine de Brunswick-Wolfenbuttel avec l'archiduc d'Autriche, compétiteur de Philippe V pour la couronne d'Espagne, et depuis empereur sous le nom de Charles VI. Cette princesse était luthérienne. Le duc Louis-Rodolphe, son père, crut devoir consulter sur son mariage les théologiens du duché de Brunswick. Les docteurs de l'université de Helmstadt furent donc assemblés à ce sujet, et, après avoir examiné cette affaire suivant les principes de leur communion, ils signèrent la consultation suivante :

« Sur la demande faite si une princesse protestante peut, en conscience, se faire catholique à cause d'un mariage à contracter avec un prince catholique, on ne peut statuer avant d'avoir décidé deux questions : 1° Si les catholiques sont dans l'erreur quant au fond ou principe de la foi ; 2° si la doctrine catholique est telle que, en faisant profession de cette religion, on n'a point la vraie foi et qu'on ne peut faire son salut. On répond à cela que les catholiques ne sont pas dans l'erreur sur le fond de la doctrine et qu'on peut se sauver dans cette religion, 1° parce que les catholiques ont avec nous les mêmes principes de la foi. Car le principe solide de la foi et de la religion chrétienne consiste en ce que nous croyons à Dieu le Père, qui nous a créés, au Fils de Dieu, Messie et Sauveur, qui nous avait été promis, lequel nous a effectivement sauvés de la mort, du péché, du diable et de l'enfer, et au Saint-Esprit, qui nous a éclairés. Nous apprenons des commandements de Dieu la manière dont nous devons vivre envers Dieu et le prochain. Le *Pater noster* nous apprend comment nous devons prier. Nous apprenons aussi que nous devons nous servir du baptême et de la sainte cène, puisque le Seigneur les a institués et ordonnés. Il faut ajouter à cela que Jésus-Christ donne à ses apôtres et à leurs successeurs le pouvoir d'annoncer aux pécheurs pénitents le pardon de leurs péchés, et aux impénitents la colère de Dieu et son châtiment, et par conséquent la puissance de

[1] T. 5, p. 476.

retenir les péchés de ceux-ci et de les remettre aux autres ; et c'est pour cela que, voulant être absous au nom de Dieu, nous nous trouvons quelquefois au confessionnal pour déclarer ou confesser nos péchés. Tout ceci se trouve dans notre catéchisme, qui est un abrégé de la doctrine chrétienne, tirée des saints Pères et des apôtres. Ce catéchisme, qui est commun aux catholiques et aux protestants, renferme tous les principes du décalogue, le *Pater noster*, les paroles de notre Seigneur Jésus-Christ, touchant le baptême et la cène. Dans la préface de la confession d'Augsbourg, nous lisons que les catholiques et les protestants combattent tous sous un même Jésus-Christ. Elle dit encore, dans la conclusion du second article, que notre doctrine n'est pas contraire à la doctrine de l'Église romaine. Nous savons même que parmi les catholiques il se trouve des gens doctes et vertueux qui n'observent pas les additions humaines et qui n'approuvent pas l'hypocrisie que les autres pratiquent.

« Nous répondons, 2º que l'Église catholique est véritable Eglise, parce que c'est une assemblée qui écoute la parole de Dieu et qui reçoit les sacrements institués par Jésus-Christ, de même que les protestants. C'est ce que personne ne peut nier. Autrement, il faudrait dire que tous ceux qui ont été et qui sont encore dans l'Église catholique seraient damnés, ce que jamais nous n'avons dit ou écrit. Au contraire, Philippe Mélanchton, dans son abrégé de l'*Examen*, veut montrer que l'Église catholique a toujours été la vraie Église, ce qu'il prouve par la parole de Dieu. La doctrine de leur catéchisme le persuade, en ce qu'ils admettent les commandements de Dieu, le symbole des apôtres, l'oraison dominicale, le baptême, les évangiles et les épîtres, d'où les fidèles ont appris les principes de la vraie foi. L'Église catholique enseigne, aussi bien que nous, dans les écrits et dans les sermons de leurs docteurs, qu'on ne peut être sauvé que par Jésus-Chrsit, et que Dieu n'a pas donné un autre nom aux hommes par lequel ils puissent être sauvés, que le nom de Jésus-Christ ; que les hommes ne sont pas seulement justifiés devant Dieu par l'accomplissement de ses commandements, mais aussi par la miséricorde de Dieu et par la passion de notre Seigneur Jésus-Christ. Car l'Église catholique croit, comme nous, et a toujours enseigné, que, depuis la création du monde jusqu'à présent, personne n'a pu être sauvé que par Jésus-Christ, médiateur entre Dieu et les hommes. Les docteurs catholiques et ceux de la confession d'Augsbourg enseignant également que les péchés ne peuvent être remis que par les mérites et les souffrances de Jésus-Christ. A l'égard de la pénitence et des bonnes œuvres, les protestants et les catholiques conviennent de toutes ces choses, et toute la différence qu'on y peut

rencontrer ne consiste que dans l'expression et la manière de parler.

« Ayant examiné toutes ces choses sérieusement, nous déclarons que, dans l'Église catholique-romaine, il y a le véritable principe de la foi, et qu'on y peut vivre et mourir chrétiennement : que, par conséquent, la sérénissime princesse de Wolfenbuttel peut l'embrasser et se marier avec l'archiduc, principalement si nous considérons qu'elle n'a pas cherché à se procurer ce mariage directement ni indirectement, mais qu'il lui est présenté par un effet de la divine Providence ; et, en second lieu, parce que ce contrat de mariage pourra être utile à son duché et peut-être contribuer à obtenir une heureuse paix. Il faut pourtant considérer qu'on ne doit point la contraindre d'abjurer la religion protestante, qu'on ne lui fasse point de controverse, qu'on ne lui propose point d'articles de foi contraires à la sienne. Mais il faut l'instruire brièvement et simplement des choses qui sont nécessaires à son salut, par exemple, de l'anéantissement de soi-même, de la pénitence continuelle, de l'humilité devant Dieu, des misères de la vie humaine, de la charité envers les pauvres, de l'amour de Dieu et du prochain. Tout cela sont de bonnes œuvres qu'enseignent aussi les catholiques [1] ».

Telle est cette décision fameuse que les docteurs luthériens de l'université de Helmstadt donnèrent le 28 avril 1707. En conséquence, la princesse de Brunswick-Wolfenbuttel embrassa la communion catholique, qu'on lui assurait être bonne. Elle fit son abjuration solennelle le 1er mai de la même année, dans la cathédrale de Bamberg, entre les mains de l'archevêque de Mayence, et se rendit ensuite en Espagne, auprès de l'archiduc. Elle eut la satisfaction de voir plusieurs membres de sa famille prendre le même parti qu'elle. Son grand-père, Antoine-Ulric, duc régnant de Brunswick-Wolfenbuttel, abandonna le luthéranisme en 1710 et mourut catholique le 27 mars 1714. Il publia un écrit intitulé : *Cinquante raisons pourquoi la religion catholique-romaine doit être préférée à toutes les autres, et pourquoi en effet le duc Antoine-Ulric de Brunswick-Wolfenbuttel abjura le luthéranisme en* 1710. Une fille du même prince, Henriette-Christine de Brunswick, abbesse luthérienne de Gandersheim, fit aussi abjuration. Il paraît que sa sœur, Auguste-Dorothée, mariée au comte de Schwartzbourg-Arnstadt, se signala par la même démarche. Du moins, c'est à cette princesse que semble adressé un bref de Clément XI, où il la félicite d'avoir renoncé à l'erreur. On a du même pontife plusieurs brefs au duc Antoine-Ulric, qui attes-

[1] Picot. *Mém.*, t. 1, an 1707. - *Hist. de l'empire*, par Heiss. Paris, 1731, t. 1.

tent le zèle de ce prince pour la croyance qu'il avait embrassée. Il fit bâtir une église à Brunswick pour les catholiques.

Dans le même temps à peu près, en 1712, Charles-Alexandre, depuis duc régnant de Wurtemberg, rentra dans le sein de l'Église romaine, et y persévéra jusqu'à sa mort en 1737. Le second de ses fils, Louis-Eugène, suivit son exemple. C'est le même qui demeura longtemps en France, où il était lieutenant-général des armées du roi, et qu'on vit à Paris livré aux exercices de la plus haute piété. La maison électorale de Saxe avait aussi renoncé à l'erreur, dont elle avait été dans l'origine un des principaux appuis. Frédéric-Auguste Ier montra sur le trône de Pologne, de l'attachement pour la religion catholique, et la Providence se servit de lui pour rappeler à la foi une famille dont plusieurs membres ont donné depuis de grands exemples de piété et de vertu. Son fils, Frédéric-Auguste II, fit aussi abjuration. Les landgraves de Hesse-Rinfels s'étaient également retirés du sein de l'erreur. Le duc Guillaume était mort catholique en 1725, et ses successeurs paraissent avoir continué à professer cette religion. Une princesse de Wurtemberg-Montbéliard fit abjuration à Maubuisson, en 1702. Dans ce même lieu mourut, en 1709, la princesse Louise-Hollandine, fille de Frédéric V, roi de Bohème et comte palatin du Rhin. Elle avait quitté ses parents pour être plus en liberté de renoncer au calvinisme qu'ils professaient. Elle se retira en France, où elle vécut dans la pratique des vertus du cloître. Elle était sœur de cette princesse Sophie, qui fut appelée au trône d'Angleterre au préjudice de Jacques II. A deux époques différentes, deux ducs régnants de Deux-Ponts, Gustave-Samuel-Léopold et Chrétien II, se firent catholiques. Le premier alla exprès à Rome pour se réconcilier avec le Saint-Siége. Le second se déclara catholique en 1758. Son frère, le prince Frédéric, avait fait la même démarche en 1746, et la religion catholique s'est conservée dans cette branche, qui a hérité successivement de l'électorat palatin et de celui de Bavière. Deux ducs de Holstein-Beck, Frédéric-Guillaume et Charles-Louis, renoncèrent à la communion de l'église luthérienne. Maurice-Adolphe-Charles, duc de Saxe-Zeits, donna un exemple plus signalé encore. Il abandonna la confession d'Augsbourg, et, quoiqu'il fût l'héritier de sa branche, il entra dans l'état ecclésiastique, à l'imitation de son oncle, qui était devenu cardinal et évêque de Javarin, et qui mourut en 1725. Le jeune duc devint aussi par la suite évêque de Konigsgratz, et mourut dans un âge peu avancé, après avoir perdu, par son changement de religion, presque tous les avantages temporels auxquels sa naissance lui donnait droit. On cite encore parmi ceux à qui leur conversion coûta

des sacrifices, Ferdinand, duc de Courlande. Il était issu de ce Gothard Kettler, maître des chevaliers teutoniques de Livonie, qui avait embrassé le luthéranisme au seizième siècle, et avait fait ériger la Courlande en duché. Ferdinand, devenu héritier naturel de cet état, ne put s'en mettre en possession, ayant eu à combattre à la fois et l'ambition de la Russie, et les préventions des Courlandais, qui ne voulaient point d'un souverain catholique. Il fut obligé de se retirer à Dantzig, où il mourut en 1737, dans les pratiques de la piété.

Plusieurs autres Allemands, qui n'étaient point de maisons souveraines, mais qui appartenaient à la plus haute noblesse, s'unirent en différents temps à l'Église romaine. Dans une classe inférieure, nous ne citerons que deux ou trois savants, dont la conversion fit du bruit. Le premier est Ludolphe Kuster, luthérien, critique habile et helléniste distingué, connu surtout par une édition du nouveau Testament grec de Mill. Il fit son abjuration à Anvers, dans l'église des Jésuites, le 25 juillet 1713, et mourut quelques années après. Il paraît qu'il était venu se fixer en France. L'autre savant est Jean-Georges Eckhart ou d'Eccard, ami de Leibnitz, et professeur à Helmstadt, puis à Hanovre, versé dans la connaissance des antiquités ecclésiastiques et civiles d'Allemagne, et auteur d'écrits estimés sur ces matières. Il embrassa la religion catholique à Cologne en 1724, et rendit compte de ses motifs dans une lettre au prélat Passionei, depuis cardinal, qui paraît avoir eu part à ce changement. Jean Otter, Suédois, et savant orientaliste se fit catholique en 1727, passa en France et y fut accueilli comme il le méritait. Il y obtint des places avantageuses et mourut à Paris en 1748 [1].

Lors donc que Leibnitz écrivait, en 1679, à Huet, que les conjonctures étaient favorables pour une réunion générale des protestants avec les catholiques, il n'avait pas tort. Et de fait, il y avait des négociations ouvertes pour cette réunion si désirable. Le promoteur en était un Franciscain espagnol, Christophe Royas de Spinola, venu en Allemagne en qualité de confesseur de la fille de Philippe IV, mariée à l'empereur Léopold, et qui reçut du Pape le titre d'évêque de Tina en Croatie, puis de l'empereur l'évêché de Neustadt, près de Vienne. Ayant vu de près les troubles politiques de la Hongrie, qui avaient leur source principale dans les dissensions religieuses, il conçut le projet de tarir cette source dans toute l'Allemagne par une réunion pacifique. Ayant fait goûter ses idées à l'empereur Léopold, il se rendit à la cour des protestants. Arrivé l'an 1679 à Hanovre, il fut extrêmement bien reçu du duc Jean-Frédéric, devenu catholique

[1] Picot. *Mémoires*, an 1707.

depuis quelque temps, qui lui procura une conférence avec le chef des théologiens de Helmstadt et avec Leibnitz, lequel se montra disposé à seconder l'évêque. C'est dans ces conjonctures qu'il écrivit à Huet, comme nous avons vu. Mais le duc Jean-Frédéric mourut inopinément le 28 décembre de la même année. L'évêque Spinola ne trouva pas de si bonnes dispositions à Berlin ; mais il ne se découragea point. A Dessau, le prince Jean-Georges d'Anhalt donnait les mains à l'union, avec ses deux principaux superintendants. Retourné à Hanovre en 1683, Spinola y avança beaucoup l'affaire. Le duc Ernest-Auguste, quoiqu'il ne se fût pas déclaré catholique, comme son frère et prédécesseur, s'intéressait néanmoins beaucoup à la réunion par dévouement pour l'empereur. On reprit les conférences. Les opinions conciliantes de l'université de Helmstadt applanissaient bien des difficultés. L'ecclésiastique le plus considérable du pays, Molanus, abbé luthérien de Lokum, était distingué par sa modération et ses lumières. Il convint, avec l'évêque de Tina, qu'on prendrait pour point de départ l'*Exposition de la foi catholique*, par Bossuet, et pour règle de conciliation l'antiquité ecclésiastique et l'autorité de l'Église visible. Leibnitz était d'avis qu'on discutât chaque article en détail, et il rédigea même un travail assez considérable, qui paraît être ce qu'on a publié de nos jours sous le titre de son système de théologie, et que nous avons considéré comme son testament religieux, où il justifie l'Église romaine sur tous les points. Spinola se rendit à Rome, pour exposer personnellement au Pape cette importante affaire. Innocent XI nomma une commission de cardinaux et d'autres ecclésiastiques, d'après l'avis desquels il autorisa formellement l'évêque de Tina à poursuivre cette affaire, parce que plusieurs théologiens protestants n'avaient pas voulu traiter avec lui, attendu qu'il avait seulement des pleins pouvoirs de l'empereur, mais non du Pape. Quant à la communion sous les deux espèces, et l'ordination d'hommes mariés, comme le concile de Florence l'avait accordé aux Grecs, la congrégation des cardinaux fut d'avis que le Pape pourrait l'accorder aux protestants, encore que cela parût déroger au concile de Trente [1].

De retour en Allemagne, Spinola continua ses négociations dans les cours protestantes. Les événements montraient aux Allemands d'une manière terrible combien il leur importait d'être unis entre eux. C'était l'irruption des Turcs, qui, en 1683, vinrent assiéger

[1] Menzel, t. 9, c. 14. – *Lunig. negotiorum publicorum sylloge*, t. 1, p. 1091-1124. – Jean Schlégel. *Hist. de l'Église et de la reformation dans l'Allemagne septentrionale*, t. 3, p. 300 et 301.

Vienne : c'étaient les guerres incendiaires de Louis XIV dans les provinces rhénanes. Mais ces événements, en montrant combien l'union religieuse était désirable, y mettaient obstacle ; car dans le plan concerté entre l'évêque Spinola et l'abbé Molanus, on regardait comme le moyen le plus efficace d'une réconciliation générale, la tenue d'un concile universel. De plus, devenu évêque de Neustadt en 1686, Spinola dut s'occuper des affaires de son diocèse. Cependant l'empereur Léopold, qui avait beaucoup à cœur l'affaire de la réunion, le nomma, au 20 mars 1691, commissaire général de cette affaire dans tout l'empire, avec invitation à toutes les cours et communautés protestantes de s'y entendre amiablement, et d'envoyer des députés à des conférences pacifiques. Le prince Georges d'Anhalt montrait le plus de bonne volonté ; mais il mourut en 1693.

Dans l'intervalle, un nouveau personnage avait pris part à la négociation. La princesse Louise-Hollandine, abbesse de Maubuisson, ayant su, par sa sœur Sophie, duchesse de Hanovre, qu'il y avait un plan de réunion concerté entre l'évêque de Neustadt, l'abbé Molanus et Leibnitz, mit tout en œuvre pour qu'il s'établît une correspondance immédiate entre ces deux derniers et Bossuet, alors évêque de Meaux. Molanus envoya donc à Bossuet, vers la fin de 1691, le projet de réunion concerté avec l'évêque de Neustadt, sous ce titre : Pensées particulières sur le moyen de réunir l'église protestante avec l'Église catholique-romaine, proposées par un théologien sincèrement attaché à la confession d'Augsbourg, sans préjudice aux sentiments des autres, avec le consentement des supérieurs, et communiquées en particulier à M. l'évêque de Meaux, pour être examinées en la crainte de Dieu, à condition de n'être pas encore publiées [1]. L'écrit de Molanus est divisé en deux parties : dans la première, il propose les moyens de parvenir à une réunion, qu'il appelle préliminaire ; dans la seconde, il entre dans le fond des matières ; et, après avoir concilié les plus importantes, il renvoie les autres à un concile général, dont il marque les conditions. Bossuet fit des *Réflexions* sur cet opuscule pendant l'année 1692. « Je ne vois rien dans cet écrit de plus essentiel, dit-il, ni qui facilite plus la réunion, que la conciliation de nos controverses les plus importantes, faite par l'illustre et savant auteur. Je commencerai donc par cet endroit-là, et je démontrerai d'abord que, si l'on suit les sentiments de M. Molanus, la réunion sera faite ou presque faite ; en sorte qu'il ne lui reste qu'à faire avouer sa doctrine dans son parti, pour avoir véritablement prouvé que la réunion qu'il propose n'a point de dif-

[1] Bossuet, t. 25, p. 314, édition de Versailles.

ficulté[1]. » Bossuet le démontre en détail sur chaque point, et conclut : « Il est donc certain, par les choses qu'on vient de voir, premièrement, que les sentiments du savant auteur ne sont pas des sentiments tout à fait particuliers, comme il a voulu les appeler, mais des sentiments fondés pour la plupart, et pour les points les plus essentiels, sur les actes authentiques du parti, et exprimés le plus souvent par leurs propres termes, ou par des termes équivalents. Secondement, que ces articles étant résolus, il ne peut plus rester de difficultés qui empêchent les luthériens de se réunir à nous[2].

« Cela étant, il n'y aurait qu'à dresser une confession ou déclaration de foi conforme aux principes et aux sentiments de notre auteur, en faire convenir les luthériens, et la présenter au Pape. — Pour parvenir à cette déclaration, il faudrait que les luthériens s'assemblassent entre eux, ou, comme l'auteur le propose, qu'il se fît, par l'ordre de l'empereur, une conférence amiable des catholiques et des protestants, où l'on convînt des articles qui entraîneraient, comme on voit, la décision de tous les autres. — L'auteur ne veut pas qu'on parle de rétractation, et l'on peut n'en point exiger; il suffira de reconnaître la vérité par forme de déclaration et d'explication : à quoi les livres symboliques des luthériens donnent une ouverture manifeste, comme on voit par les passages qui en ont été produits et par beaucoup d'autres qu'on pourrait produire.

« Cela fait, on pourrait disposer le Pape à écouter les demandes des protestants et à leur accorder que, dans les lieux où il n'y a que des luthériens et où il n'y a point d'évêques catholiques, leurs surintendants, qui auraient souscrit à la formule de foi, et qui auraient ramené à l'unité des peuples qui les reconnaissent, soient consacrés pour évêques, et les ministres pour curés ou pour prêtres sous leur autorité. Dans les autres lieux, les surintendants, aussi bien que les ministres, pourront aussi être faits prêtres, sous l'autorité des évêques, avec les distinctions et les subordinations qu'on aviserait. Dans le premier cas, on érigera de nouveaux évêchés, et on en fera la distraction d'avec les anciens. On soumettra ces évêchés à un métropolitain catholique. On assignera aux évêques, prêtres et curés nouvellement établis, un revenu suffisant par les moyens les plus convenables, et on mettra les consciences en repos sur la possession des biens de l'Église, de quelque nature qu'ils soient. Je voudrais en excepter les hôpitaux, qu'il semble qu'on ne peut se dis-

[1] Bossuet, t. 25, p. 486, édition de Versailles. p. 486. — [2] Ibid., p. 542.

penser de rendre aux pauvres, s'il y en a qui leur aient été ôtés. Les évêques de la confession d'Augsbourg, dont la succession et l'ordination se trouveront constantes, seront laissés en leur place, après avoir souscrit la confession de foi, et l'on fera le même traitement à leurs prêtres.

« On aura soin de célébrer les messes des fêtes solennelles avec toute la décence possible : on y fera la prédication ou le prône, selon la coutume; on pourra mêler, dans quelque partie de l'office, des prières ou quelques cantiques en langue vulgaire; on expliquera soigneusement au peuple ce qui se dira en latin, et l'on pourra en donner des traductions, avec les instructions convenables, selon que les évêques le trouveront à propos. L'Écriture sainte sera laissée en langue vulgaire entre les mains du peuple : on pourra même se servir de la version de Luther, à cause de son élégance et de la netteté qu'on lui attribue, après qu'on l'aura revue et qu'on en aura retranché ce qui a été ajouté au texte, comme cette proposition : *la seule foi justifie*, et d'autres de cette sorte. La Bible ainsi traduite pourra être lue publiquement aux heures qu'on trouvera bon, avec les explications convenables. On supprimera les notes et apostilles qui sentiront le schisme passé. — Ceux qui voudront communier seront exhortés à le faire dans l'assemblée solennelle, et l'on tournera toutes les instructions de ce côté-là ; mais s'il n'y a point de communiants, on ne laissera pas de célébrer la messe. — On donnera la communion sous les deux espèces à ceux qui auront professé la foi en la forme qui a été dite, sans autre nouvelle précaution : on prendra soigneusement garde à la révérence qui est due au Saint-Sacrement.

« On n'obligera point les évêchés et les paroisses nouvellement créés à recevoir des couvents de religieux et religieuses, et l'on se contentera de les y inviter par des exhortations, par la pureté de la vie des moines et en réformant leurs mœurs selon l'institution primitive de leurs ordres. — On retranchera du culte des saints et des images tout ce qui sent la superstition et un gain sordide : on réglera toutes ces choses suivant le concile de Trente, et les évêques exerceront l'autorité que ce concile leur a donnée sur ce point... Enfin, qu'il se tienne, s'il se peut, un concile œcuménique pour la parfaite réformation de la discipline et de l'entière réduction de ceux qui pourraient rester dans le schisme : qu'on repasse sur les articles de réforme qui devaient être proposés à Trente, par les ordres concertés de l'empereur Ferdinand et de Charles IX, roi de France, et qu'on y ait tout l'égard que la condition des lieux et des temps pourra permettre. — Ainsi l'on fera la réformation de l'Église

dans le vrai esprit qu'elle devait être entreprise, en conservant l'unité, sans changer la doctrine des siècles précédents et en retranchant les abus [1]. »

A ces *Réflexions* de Bossuet, Molanus répondit par une *Nouvelle Explication* de la méthode qu'on doit suivre pour parvenir à la réunion des églises. Cette *Eplication* n'avait de nouveau qu'une insistance inattendue sur une objection de Leibnitz, à laquelle Bossuet avait répondu, et qui tendait à rendre impossible toute réunion. Leibnitz prétendait que, pour condition préliminaire, on suspendît, on mît à l'écart les décrets du concile de Trente, ainsi que de tous les conciles que les protestants ne reconnaissaient pas pour œcuméniques : ce qui était, non pas réunir les protestants à l'Église, mais protestantiser l'Église elle-même. Bossuet avait répondu à cet égard de la manière suivante :

« Je suppose, en premier lieu, comme constant, que ce concile (de Trente) est reçu dans toute l'Église catholique et romaine, en ce qui regarde la foi, ce qu'il est nécessaire d'observer, parce qu'il y en a qui se persuadent que la France n'en reçoit pas les décisions à cet égard, sous prétexte que, pour certaines raisons, elle n'en pas reçu toute la discipline. Mais c'est un fait constant et qu'on peut prouver par une infinité d'actes publics, que toutes les protestations que la France a faites contre le concile, et durant sa célébration et depuis, ne regardent que les préséances, prérogatives, libertés et coutumes du royaume, sans toucher en aucune sorte aux décisions de la foi, auxquelles les évêques de France ont souscrit sans difficulté dans le concile. Tous les ordres du royaume, toutes les universités, toutes les compagnies, et en général et en particulier, y ont toujours adhéré. Il n'en est pas de la foi comme des mœurs : il peut y avoir des lois qu'il soit impossible d'ajuster avec les mœurs et les usages de quelques nations; mais pour la foi, comme elle est de tous les âges, elle est aussi de tous les lieux. Il est même très-véritable que la discipline du concile de Trente, autorisée dans sa plus grande partie par l'ordonnance appelée de Blois, à cause qu'elle a été faite dans les états tenus dans cette ville, s'affermit de plus en plus dans le royaume, et qu'à peu d'articles près, elle y est universellement suivie. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, parce que la chose est évidente et que M. l'abbé Pirot, syndic de la faculté de théologie, envoie un mémoire fort instructif sur cette matière.

« A l'égard des protestants modérés, à qui nous avons affaire,

[1] Bossuet, t. 25, p. 545 et seqq.

l'aversion qu'on a dans leur parti contre le concile de Trente doit être fort diminuée, après qu'on a vu, par l'écrit qu'ils nous ont adressé, que la doctrine de ce concile bien entendue est saine et ancienne; en sorte que ce qui reste d'aversion doit être attribué à la chaleur des partis, qui n'est pas encore tout à fait éteinte, et aux préventions où l'on est contre les véritables sentiments de cette sainte assemblée. Il semble donc qu'il est temps plus que jamais d'en revenir sur ce concile à ce que saint Hilaire a dit autrefois sur le concile de Nicée. « Le *Consubstantiel* peut être mal entendu : travaillons à le faire bien entendre. » Par ce moyen, les protestants, qui regardent le concile de Trente comme étranger, se le rendront propre, en l'entendant bien et en l'approuvant...

« La principale raison que les protestants ont opposée à ce concile est que le Pape et les évêques de sa communion, qui ont été leurs juges, étaient en même temps leurs parties; et c'est pour remédier à ce prétendu inconvénient qu'ils s'attachent principalement à demander que leurs surintendants soient reconnus juges dans le concile qu'on tiendra. Mais si cette raison a lieu, il n'y aura jamais de jugement contre aucune secte hérétique ou schismatique, n'étant pas possible que ceux qui rompent l'unité soient jugés par d'autres que par ceux qui étaient en place quand ils ont rompu. Le Pape et les évêques catholiques n'ont fait que se tenir dans la foi où les protestants les ont trouvés. Ils ne sont donc point naturellement leurs parties. Ce sont les protestants qui se sont rendus leurs parties contre eux, en les accusant d'idolâtrie, d'impiété et d'anti-christianisme. Ainsi, ils ne pouvaient pas être assis comme juges dans une cause où ils s'étaient rendus accusateurs. Les novatiens et les donatistes, qui avaient rompu avec l'Église, ne furent point appelés à ces conciles. Les protestants n'ont point appelé ceux qu'ils appellent réformés aux assemblées où ils ont jugé de leur doctrine, et ils n'ont pas laissé de la condamner. Les réformés eux-mêmes n'ont pas fait asseoir les arminiens dans leur synode de Dordrecht, où il les jugeaient : en un mot, quoi qu'on fasse, on ne peut jamais faire que les hérétiques soient jugés par d'autres que par les catholiques; et si l'on appelle cela être partie, il n'y aura plus de jugement ecclésiastique, ainsi qu'il a déjà été remarqué.

« Les anathèmes du concile de Trente, dont les protestants font tant de plaintes, n'ont rien de plus fort que ce qui est si souvent répété par les mêmes protestants dans leurs livres symboliques, *Ils condamnent, ils improuvent comme impie*, etc., telle et telle doctrine. Tout cela, dis-je, est équivalent aux anathèmes de Trente. Il faut donc faire cesser ces reproches, et en dépouillant tout esprit de con-

tention et d'aigreur, entrer dans les éclaircissements qui rendront les décisions du concile recevables aux protestants mêmes [1]. »

Par ces principes, Bossuet résout une autre question qu'on lui avait faite. « M. de Leibnitz, dit-il, peut voir maintenant la résolution de ce qu'il appelle l'*essentiel de la question :* » Savoir si ceux qui sont prêts à se soumettre à la décision de l'Église, mais qui ont des raisons de ne pas reconnaître un certain concile pour légitime, sont véritablement hérétiques ; et si une telle question n'étant que de fait, les choses ne sont pas à leur égard devant Dieu, ou, comme disent les canonistes, *in foro poli*, et lorsqu'il s'agit de la doctrine de l'Église et du salut, comme si la décision n'avait pas été faite, puisqu'ils ne sont point opiniâtres. La condescendance du concile de Bâle semble appuyée sur ce fondement. « Voilà la question comme il l'a souvent proposée et comme il la propose tout nouvellement dans sa lettre du trois juillet 1692. Cette question a deux parties : la première, si un homme disposé de cette sorte est opiniâtre et hérétique. Puisqu'il faut trancher le mot, et qu'on le demande, je réponds que oui. La seconde, s'il se peut servir de la condescendance du concile de Bâle : je réponds que non.

« Quant à la première partie, en voici la démonstration. — J'appelle opiniâtre en matière de foi celui qui est invinciblement attaché à son sentiment et le préfère à celui de toute l'Église : j'appelle hérétique celui qui est opiniâtre en cette sorte. — Ce fondement supposé, je dis que ceux dont il s'agit, premièrement sont opiniâtres, parce que encore qu'ils disent qu'ils sont prêts à se soumettre à la décision de l'Église, ils s'y opposent en effet. — Leur excuse est que ce n'est point en général à l'autorité et à l'infaillibilité de l'Église qu'ils en veulent, mais seulement *qu'ils ont des raisons* pour ne pas reconnaître *un certain concile ;* ce qui n'est, à ce qu'ils disent, qu'une *erreur de fait.* — Or, cette excuse est frivole et nulle, parce que la raison qu'ils ont de ne pas reconaître *ce certain concile* est une raison qui les met en droit de n'en reconnaître aucun ou de ne les reconnaître qu'autant qu'ils voudront. Car cette raison est que ce concile est tout ensemble juge et partie. C'est ce qu'ils ont dit autrefois, c'est ce qu'ils prétendent encore, comme on a vu ; or, cette raison conviendra à tout concile, n'étant pas possible de faire autrement, comme on a vu, ni que les hérétiques soient jugés par d'autres que par les catholiques. Ainsi, l'excuse de ceux dont il s'agit leur est commune avec tout ce qu'il y a eu et ce qu'il y aura jamais d'hérétiques, n'étant pas possible qu'il y en ait jamais qui ne prennent les catholiques à partie. Il résul-

[1] Bossuet, t. 25, p. 565.

tera donc de là qu'on ne pourra jamais prononcer de jugements ecclésiastiques sur la foi, que du consentement des contendants, ce qui leur donne un moyen certain d'éluder tous les jugements de l'Eglise, sans que personne leur puisse ôter cette excuse. Elle n'est donc qu'un prétexte pour autoriser les hommes à demeurer invinciblement attachés à leur propre sens et à le préférer à celui de toute l'Eglise [1].

« Quand donc M. Leibnitz nous dit que révoquer en doute *ce certain concile* est une question *de fait,* il ne veut pas voir que, sous prétexte de ce fait, il anéantit tous les jugements ecclésiastiques ; de sorte qu'il n'y a point d'erreur plus capitale contre la foi. — Si c'est ici une simple question de fait, l'on dira aussi que c'en est une de savoir s'il y a une vraie Église sur la terre, et quelle elle est. Car cela assurément est un fait ; et si, pour n'être pas opiniâtre, c'en est assez en général de dire : Je suis soumis à l'Église, mais je ne sais quelle elle est ni où elle est, l'opiniâtre que nous cherchons ne se trouvera jamais et l'indifférence des religions sera inévitable [2].

« Et pour enfin nous recueillir et pousser en même temps la démonstration, selon les vœux de M. de Leibnitz, jusqu'aux dernières précisions ; si, par exemple, toutes les fois qu'on voit un concile, qui seul et publiquement porte dans l'Église le titre d'œcuménique ; en sorte que personne ne s'en sépare, que ceux qui en même temps sont visiblement séparés de l'Église même, laquelle reconnaît ce concile et en est reconnue ; si, dis-je, on prétend le rejeter ou le tenir en suspens, sous quel prétexte que ce soit, et principalement sous celui-ci, que ces séparés le regardent comme leur partie, et refusent, pour cette raison, de s'y soumettre, on détruit également tous les conciles et tous les jugements ecclésiastiques ; on met une impossibilité d'en prononcer aucun qui soit tenu pour légitime ; on introduit l'anarchie, et chacun peut croire tout ce qu'il veut.

« C'est en cela que consiste l'opiniâtreté qui fait l'hérétique et l'hérésie. Car si, pour n'être point opiniâtre, il suffisait d'avoir un air modéré, des paroles honnêtes, des sentiments doux, on ne saurait jamais qui est opiniâtre ou qui ne l'est pas. Mais afin qu'on puisse connaître cet opiniâtre, qui est hérétique, et l'éviter, selon le précepte de l'apôtre, voici sa propriété incommunicable et son manifeste caractère : c'est qu'il s'érige lui-même, dans son propre jugement, un tribunal au-dessus duquel il ne met rien sur la terre, ou, pour parler en termes simples, c'est qu'il est attaché à son propre sens jusqu'à rendre inutiles tous les jugements de l'Église. On en vient là manifestement par la méthode qu'on nous propose ; on en

[1] Bossuet, t. 25, p. 569. — [2] Ibid., p. 573.

vient donc manifestement à cette opiniâtreté qui fait l'hérétique, et voilà la résolution de la question dans sa première partie [1].

« La seconde, qui regarde l'exemple des Pères de Bâle, n'est pas moins aisée. Car il résulte des faits et des principes posés, que le cas où se trouvent les protestants est tout à fait différent de celui où nous avons vu les bohémiens et les calixtins. Les protestants demandent que l'on délibère de nouveau de toutes nos controverses, comme s'il n'y en avait rien de décidé dans le concile de Trente et dans les conciles précédents ; mais nous avons vu que le concile de Bâle, en accordant aux bohémiens la discussion de l'article de la communion sous une espèce, déjà résolue à Constance, déclarait en même temps que cette discussion ne serait pas une nouvelle délibération, comme si la chose était indécise ; mais qu'elle se ferait par manière d'éclaircissement et d'instruction, pour enseigner les errants, confirmer les infirmes et convaincre les opiniâtres ; ce qui est infiniment différent de ce que les protestants nous proposent [2].

« Il y a une dernière raison qui va être tranchée en un mot et qui ne laisse aucune excuse à ceux qui sont dans le cas que M. de Leibnitz nous propose : c'est que dans sa lettre du 13 juillet 1692, en se plaignant des décisions qu'on a faites, à ce qu'il prétend, sans nécessité, il ajoute que, *si ces décisions se pouvaient sauver par des interprétations modérées, tout irait bien.* Or, est-il que de son aveu ces décisions se peuvent sauver par les interprétations modérées de M. l'abbé Molanus dans les matières les plus essentielles, par lesquelles on peut juger de toutes les autres ; par conséquent tout va bien, c'est-à-dire qu'il n'y a rien qui pût empêcher un homme qui aime la paix de retourner à l'unité de l'Église. Si donc il n'y retourne pas, il ne pourra s'excuser d'adhérer au schisme.

« Et remarquez que ces interprétations ou déclarations, sous lesquelles M. l'abbé Molanus reconnaît que les sentiments catholiques sont recevables, ne sont pas des déclarations qu'il faille attendre de l'Église, puisque nous avons montré qu'elles sont déjà toutes faites en termes précis dans le concile de Trente ; car tous les éclaircissements que ce savant abbé a proposés, par exemple sur la justice chrétienne, sur la transsubstantiation, etc., sont précisément ceux que le concile de Trente a donnés de mot à mot dans les décrets que nous en avons rapportés. Si ces articles, de la manière qu'ils sont approuvés parmi nous, sont recevables ou irréprochables, on ne doit pas présumer que les autres moins importants doivent arrêter ; donc tout l'essentiel est déjà fait : on ne peut pas demeurer luthérien sans

[1] Bossuet, t. 25, p. 577. — [2] Ibid., p. 579.

s'obstiner dans le schisme, ni faire son salut ailleurs que dans notre communion [1].

« Je soutiens donc que M. de Leibnitz, et ceux qui entrent comme lui dans les tempéraments de M. l'abbé Molanus, ne sont point excusés par là de l'opiniâtreté qui fait l'hérétique, pour trois raisons qui ne peuvent pas être plus décisives ni plus fortes. La première, que les exceptions qu'ils apportent contre les conciles auxquels ils ne veulent point qu'on ait égard, détruisent, comme on a vu, tous les jugements ecclésiastiques, tous les fondements de réunion, et même en particulier les fondements de la réunion qu'on propose. La seconde, qu'ils n'ont trouvé aucun exemple de la condescendance qu'ils nous demandent, puisque celle du concile de Bâle, qu'ils croient avec raison la plus forte, ne leur sert de rien. La troisième, que les décisions du concile de Trente, tant décriées par les protestants et par eux-mêmes, sont recevables et irréprochables lorsqu'elles sont bien entendues : d'où il s'ensuit que le docte abbé, dont nous avons examiné l'écrit, si l'on change seulement l'ordre de son projet, a ouvert aux siens, comme il se l'était proposé, le chemin de la paix et comme le port du salut [2].

Bossuet ayant ainsi ramené toute l'affaire au point principal et décisif, et y tenant ferme, les négociations furent interrompues. L'évêque Spinola de Neustadt mourut le 12 mars 1695, et l'électeur Ernest-Auguste trois ans plus tard. Mais l'empereur ne laissa pas tomber l'affaire. Le successeur de Spinola dans l'évêché de Neustadt, un comte de Buckheim, muni des pleins-pouvoirs de l'empereur et probablement aussi du pape Innocent XII, et accompagné de quelques religieux franciscains, se rendit à Hanovre l'an 1698. Le nouvel électeur, Georges-Louis, désigna l'abbé Molanus pour reprendre l'ancienne négociation, assisté de quelques séculiers, entre autres de Leibnitz. Ce dernier, par une lettre du 11 décembre 1699, renoua la correspondance avec Bossuet, en le consultant, de la part du duc de Wolfenbuttel, sur un livre du père Véron, *De la règle de la foi*, et sur les moyens de reconnaître ce qui est de foi et ce qui n'en est pas, et ce qui est plus ou moins important dans la foi. Bossuet, dans sa réponse du 9 janvier 1700, établit que la perpétuité de la doctrine ou le consentement unanime et perpétuel de l'Église, forme la règle infaillible des vérités de la foi, et prouve par vingt-quatre faits que les livres de l'Écriture, regardés comme apocryphes par les protestants, ont toujours été reconnus pour canoniques dans l'Église. Leibnitz ressasse ses objections contre cette canonicité jusqu'à dans cinq

[1] Bossuet, t. 25, p. 583. — [2] Ibid., t. 25, p. 585.

lettres. Bossuet, dans une lettre du 17 août 1701, justifie le décret du concile de Trente touchant le canon des Écritures, et répond aux objections de Leibnitz. Cette dernière lettre de Bossuet est demeurée sans réponse [1].

Le protestant Menzel lui-même observe qu'on ne saurait méconnaître le changement que, durant ces négociations, les événements extérieurs opérèrent dans les dispositions de Leibnitz d'abord si favorables au catholicisme [2]. Parmi ces événements, il y en a surtout deux. Le 1er novembre 1700 mourut le roi d'Espagne, Charles II, dont la succession ralluma la guerre entre la France et l'empire. Peu auparavant, le 20 août de la même année 1700, était mort le jeune duc de Glocester, le dernier des treize enfants de la princesse Anne, depuis reine d'Angleterre : ce qui appellait au trône anglais, d'après les droits du sang, la maison de Savoie. Mais cette maison professait la religion de la vieille Angleterre, la religion catholique. Le parlement de l'Angleterre protestante l'exclut donc de la succession, et y appela le duc de Hanovre, Georges-Louis, héritier plus éloigné, mais protestant. Celui-ci ne pouvait donc plus favoriser la réunion des protestants avec l'Église catholique, sans renoncer au trône d'Angleterre et le renvoyer à son héritier légitime, la maison de Savoie. Or, sacrifier ainsi l'intérêt à la conscience, c'est un péché qu'on n'a pas encore vu commettre à prince calviniste ni luthérien. Leibnitz, philosophe courtisan, comme le qualifie le protestant Menzel [3], fit donc en même temps deux personnages.

Appelé à Vienne en 1711, par l'empereur Léopold, pour travailler à la réunion avec l'évêque de Neustadt, il y rédigea un manifeste politique pour soutenir les droits de l'Autriche sur le trône d'Espagne. Dans ce manifeste, écrit en français et publié en Portugal le 9 mars 1704, au nom de l'empereur, Leibnitz reproche à la France de n'être catholique qu'à moitié et à peine chrétienne ; de mépriser l'autorité du Saint-Siége et d'avoir fait éprouver mille mortifications à un vraiment saint Pape, Innocent XI, parce qu'il avait du zèle pour la justice et improuvait les desseins funestes de la France. On y avait opprimé les libertés de l'Église par les prétentions mal fondées de la régale, contrairement aux décisions d'un concile œcuménique. Depuis longtemps il s'est formé dans l'église de France un parti considérable qui tend à ruiner complètement l'autorité du Pape et à réformer comme des abus plusieurs dogmes de l'Église catholique, apostolique et romaine. Ce parti domine par le clergé sé-

[1] Bossuet, t. 26. — [2] Menzel, t. 9, c. 15, p. 307. — [3] Ibid., t. 9, c. 14, p. 266, note.

culier de France, et on verra un jour les conséquences, si jamais la maison de Bourbon arrivait à posséder paisiblement les deux monarchies, et par suite à tenir en son pouvoir le Pape avec Rome. C'est l'ambition de la France qui a maintenu les Turcs en Europe, lorsque l'empereur était sur le point de les en chasser ; c'est l'ambition de la France qui, depuis trente ans, inonde l'Europe du sang des Chrétiens et y favorise l'immoralité et l'incrédulité [1].

Voilà comme le philosophe courtisan Leibnitz, d'un côté, travaillait à exclure du trône d'Espagne la maison de France, parce qu'elle n'était point assez catholique, tandis que, de l'autre, il travaillait à exclure du trône d'Angleterre la maison de Savoie, parce qu'elle était catholique, et à y faire monter la maison de Hanovre, parce qu'elle était protestante. Car tel était le vrai mobile de sa conduite peu sincère dans l'affaire de la réunion : lui-même a eu soin de nous l'apprendre. Les docteurs luthériens de l'université de Helmstadt ayant publié, en 1707, une déclaration favorable au catholicisme, comme nous avons vu, plusieurs protestants se déchaînèrent contre et demandèrent un désaveu ; voici pourquoi. Leibnitz écrit, le 17 septembre 1708, à Fabricius, principal rédacteur de la déclaration : « Que plusieurs évêques d'Angleterre, attachés à la cause et aux intérêts de la maison de Hanovre, lui avaient fait entendre que la tolérance et l'indulgence de l'université de Helmstadt pour l'Église catholique pouvaient nuire à l'expectative du trône d'Angleterre, qui venait de lui être récemment assurée. » Il dit dans une lettre du 9 octobre : « Qu'on ne doute pas que ce ne soient les ennemis de la maison de Hanovre qui ont donné à la déclaration cette publicité, dans l'intention de traverser son avènement au trône d'Angleterre, qui lui était dévolu, en le représentant comme un prince assez indifférent sur la religion. » Enfin, le 15 de même mois et de la même année 1708, il dit nettement : « L'archevêque de Cantorbéry n'est pas content de la déclaration de l'université de Helmstadt, puisqu'elle ne contient pas *qu'elle abhorre le papisme*. Sans doute, on a tort de se prévaloir de cette déclaration pour chercher à nuire aux droits de la maison de Hanovre ; mais vous savez combien le vulgaire ignorant, et c'est toujours le grand nombre, adopte volontiers tout ce qu'il y a de plus absurde. *Tous nos droits au trône d'Angleterre sont uniquement fondés sur la haine et l'exclusion de la religion romaine. Nous devons donc éviter avec soin tout ce qui annoncerait de notre part de la mollesse et de la tiédeur contre les papistes* [2]. »

Ainsi le philosophe courtisan Leibnitz se guidait, non d'après la

[1] Menzel, t. 9, p. 309. — [2] Leibnitz, t. 5, p. 284 et seqq.

vérité et la justice, mais d'après l'intérêt et la haine, intérêt d'un prince hanovrien, haine du peuple anglican, haine pour la religion qui a civilisé l'Angleterre et l'Allemagne, religion dont Leibnitz proclame la vérité, la divinité, en plusieurs de ses écrits. Et dans le même temps, ce même Leibnitz annonçait que l'Europe était menacée de révolutions effroyables, par suite des principes d'immoralité qui prévalaient parmi les savants. Hélas ! parmi ces savants corrupteurs de l'Europe et du monde, Leibnitz n'aurait-il pas pu se compter lui-même ? Car si, à ses yeux, l'intérêt d'un prince de Hanovre doit l'emporter sur le vérité, la justice, la religion, la réconciliation de l'humanité avec elle-même, la réunion des protestants avec les catholiques, quel reproche d'immoralité peut-il encore faire aux principes d'Epicure, de Machiavel, de Hobbes, de Spinosa ; aux révolutionnaires, aux anarchistes, aux malfaiteurs de tous les pays et de tous les siècles ?

La réunion des protestants avec les catholiques eût redonné à l'Allemagne, avec son unité nationale, des forces assez grandes pour se défendre, d'un côté, contre la France ; d'un autre, contre la Turquie. Faute de cette unité, les autres remèdes augmentent le mal. Le 10 septembre 1692, Leibnitz écrivait à son ami Ludolf à l'occasion de l'érection récente du duché de Hanovre en électorat : « La raison qui a fait penser à créer un neuvième électorat est bien naturelle ; c'est que les anciens sont en péril, et ne sont plus, comme autrefois dans le milieu, mais dans les extrémités de l'empire. Je vous dis cela à l'oreille. Je crains même que nous ne soyons obligés d'en créer encore plusieurs autres pour empêcher que la France, qui devient de jour en jour plus puissante sur le Rhin, ne vienne à dominer dans le collége électoral. » Ludolf lui avait dit dans une lettre du 27 août : « Ce ne sont pas les forces qui nous manquent, mais les conseils ; nous somme comme un corps qui reste immobile, faute d'une âme. » Dans une lettre du 23 mai 1693, il approuva donc fort la création de nouveaux électorats, comme moyen d'accélérer la décision des affaires ; car, avec le collége électoral, l'empereur pouvait se passer des prolixes délibérations des autres colléges. Leibnitz lui fait entendre dans sa réponse que ce n'était pas la véritable et bonne raison ; il ajoute : « Voulez-vous que je vous dise plus clairement ce que je crains ? C'est que la France, réduisant sous sa domination tout le Rhin, ne retranche d'un seul coup la moitié du collége des électeurs, et que, les fondements de l'empire étant détruits, le corps lui-même ne tombe en ruine [1]. » Cette crainte de Leibnitz s'est changée en réalité de nos jours.

[1] Leibnitz, t. 6, p. 113-116.

Dès l'an 1670, étant au service de l'archevêque de Mayence, Leibnitz avait conçu et publié un projet bien plus juste et plus vaste pour la sécurité de l'Allemagne et de l'Europe : c'était de former une alliance plus étroite entre les divers états allemands, afin que leur confédération n'eût rien à craindre d'aucun voisin, et puis de fournir à toutes les nations européennes de quoi satisfaire leur humeur belliqueuse et leur instinct d'agrandissement au dehors, pour l'avantage commun de la chrétienté entière. « L'Allemagne, est-il dit dans ce mémoire, est maintenant la pomme de discorde, comme d'abord la Grèce, ensuite l'Italie. L'Allemagne est la balle que se renvoient mutuellement ceux qui jouent à la monarchie universelle. L'Allemagne est le champ de bataille où l'on se bat pour la domination de l'Europe. L'Allemagne ne cessera d'être un sujet à répandre son sang et celui des autres, jusqu'à ce qu'elle se réveille, se réunisse et ôte à tous les prétendants l'espoir de la gagner. Alors nos affaires prendront un autre aspect. On désespérera de jamais parvenir à la monarchie qu'on rêve ; toute l'Europe se donnera au repos, cessera de se ravager elle-même et tournera ses yeux là où elle peut conquérir tant de gloire, de triomphe, d'utilité, de richesse, en bonne conscience et d'une manière agréable à Dieu. Il s'élevera une autre lutte, non pas comment l'un pourra extorquer à l'autre ce qui est à lui, mais qui pourra enlever le plus à l'ennemi héréditaire et augmenter non-seulement son royaume propre, mais celui du Christ. A quoi bon nous tourmenter ici pour une poignée de terre qui nous coûte tant de sang chrétien ? La Pologne et la Suède ont la vocation, au lieu de se combattre l'une l'autre, d'aider l'empereur à combattre les Turcs ; le czar de Moscou, de pousser vigoureusement contre les Tartares ; l'Angleterre et le Danemark, de tourner leurs vues sur l'Amérique du Nord ; l'Espagne, sur l'Amérique du Sud ; la Hollande, sur les Indes orientales. La France est appelée par la providence de Dieu à être le chef des armes chrétiennes dans le Levant, à donner à la chrétienté des Godefroi, des Baudouin, mais surtout des saint Louis, à attaquer l'Afrique, qui est vis-à-vis d'elle, à détruire les repaires de brigandage, à attaquer et conquérir l'Egypte même, pays le plus favorablement situé dans l'univers. Alors se réalisera le vœu du philosophe qui conseillait aux hommes de ne faire la guerre qu'aux loups et aux bêtes sauvages, à qui les barbares et les infidèles sont encore maintenant comparables en quelque chose. Celui-là peut aider à poser le fondement à cet heureux état de la chrétienté, qui contribue à réaliser les projets conçus pour le repos et la sécurité de l'Allemagne. Car si l'Allemagne est rendue invincible et que tout espoir de la subjuguer disparaisse, alors l'humeur guerrière des voi-

sins, telle qu'un fleuve qui rencontre une montagne, se tournera d'un autre côté. L'empire affermi unira ses intérêts avec l'Italie, la Suisse et la Hollande, et fera profession de secourir tous les Chrétiens contre la force injuste, et de maintenir la tranquillité de l'Europe, afin que le chef temporel de la chrétienté soit uni dans le même but avec son chef spirituel, qu'il réalise le titre d'avoué de l'Église universelle, qu'il cherche le bien commun et que sans un coup d'épée il tienne les épées dans le fourreau. Telles ont été toujours, et non autres, les dispositions des Papes intelligents, qui n'épargnaient ni travail ni dépense, dès qu'il y avait espoir de réunir les potentats et de les amener à une alliance durable contre l'ennemi commun. On comprend aussi suffisamment à Rome qu'il n'y a rien à gagner par les guerres religieuses, qu'elles ne font qu'envenimer les esprits et éloigner les opinions, que dans des temps de paix on apprend à se connaître et qu'on se forme les uns des autres des idées moins horribles que quand on s'égorgeait pour des choses de cette nature ; qu'enfin Dieu y donnant sa bénédiction, tout se disposait dans la chrétienté à la charité et à l'union chrétienne par des conseils pacifiques [1]. »

Tel est le plan que Leibnitz publia dès 1670 pour la pacification durable de l'Allemagne, de l'Europe et de la chrétienté entière. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est son aveu que c'était le plan perpétuel des Papes, que Rome le comprenait plus que jamais et y donnait les mains. Mais il n'y avait que Rome à le bien comprendre. Leibnitz fit le voyage de Paris, comme envoyé de l'électeur de Mayence, pour faire comprendre à Louis XIV combien la conquête de l'Égypte lui était plus facile et plus avantageuse que celle de la Hollande, surtout dans un moment où le visir du sultan venait de faire donner la bastonnade au fils de l'ambassadeur français. Le ministre Pomponne répondit que, depuis le temps de saint Louis, les croisades étaient passées de mode [2]. Et cependant, il n'y avait pas vingt ans (1664) que des Français, commandés par le duc de la Feuillade, se trouvaient avec le duc Charles de Lorraine et les armées impériales sous le commandement général de Montecuculli, à la fameuse bataille de Saint-Gothard, ainsi nommée d'un monastère cistercien, sur les frontières de la Hongrie et de la Styrie. Plus de dix mille Turcs y avaient péri avec la plupart de leurs chefs. C'était la victoire la plus éclatante que les Chrétiens eussent remportée sur les infidèles depuis trois siècles. Les janissaires répétaient encore avec effroi le cri des Français : *Allons, allons, tue, tue !* On voyait encore la

[1] *Apud* Menzel, t. 9, c. 2, p. 27-29. – *Écrits allemands de Leibnitz*, publiés par Gurhauer, t. 1, p. 151 et seqq. — [2] Menzel, t. 9, c. 3, p. 43-47.

chapelle de la sainte Vierge, que Montecuculli fit bâtir à la place où il chanta le *Te Deum*. Et cependant, ce plan perpétuel de la papauté, reproduit par le plus vaste génie du protestantisme, comme l'unique moyen de pacification universelle, nous voyons la Providence l'exécuter de nos jours par la France et l'Angleterre.

En attendant, divisée contre elle-même, l'Allemagne faillit devenir la proie des Turcs, par l'alliance des protestants de Hongrie avec ces infidèles. Le chef des révoltés était le comte protestant Tékéli, qui, pendant la guerre civile, usait des moyens suivants. Un prêtre catholique, dans le voisinage de Presbourg, fut haché en petits morceaux, un autre enterré vivant, le nez et les oreilles coupés aux gens de sa maison [1]. Tékéli faisait égorger sur son passage tous ceux qui demeuraient fidèles à l'empereur et à la religion, sans distinction d'âge ni de sexe : des chiens étaient dressés pour découvrir et déchirer ceux qui se cachaient dans les rochers et les montagnes [2]. En vain l'empereur Léopold cherchait-il à l'apaiser par des concessions ; Tékéli fit alliance avec les Turcs, et obtint d'en être reconnu roi tributaire. En vain Léopold demandait-il au sultan Mahomet IV une prolongation de la trève de vingt ans conclue en 1664 : plus il faisait d'instances, plus l'ambassadeur français excitait le sultan à lui faire la guerre, comme étant hors d'état de se défendre [3].

En conséquence, vers la fin de 1682, le sultan se rendit de Constantinople à Belgrade, d'où le grand-visir, conduit par le protestant Tékéli, pénétra en Hongrie avec des troupes innombrables de Turcs et de Tartares. Le 1er mai, Léopold fit la revue de son armée, qui se montait à trente-trois mille hommes, et en donna le commandement à son beau-frère, le duc Charles de Lorraine, dépouillé de son pays par Louis XIV. Le grand-visir marcha tout droit sur Vienne, où cependant le duc de Lorraine eut le bonheur de jeter une garnison. Léopold avait abandonné sa capitale, après en avoir nommé gouverneur le comte de Stahrenberg, qui se montra un vrai héros. Les fortifications étaient dans l'état le plus déplorable, il n'y avait ni palissades, ni artillerie, ni munition, ni approvisionnements : dans l'espace de cinq jours, Stahrenberg eut remédié à ce qui manquait. L'armée turque, forte de deux cent mille hommes, commença le siége le 14 juillet, et ne cessa pendant six semaines de canonner la ville, de l'attaquer par des mines et des assauts, tandis que la famine et la maladie la ravageaient au dedans. Les habitants, toutefois, animés par leur gouverneur, ne pensèrent jamais à se rendre, mais ré-

[1] Menzel, t. 9, c. 3, p. 111, note. — [2] *Biogr. univ.* Tékéli. — [3] Menzel, t. 9, c. 3, p. 112, note.

solurent de s'ensevelir plutôt sous les ruines de la ville. Le duc de Lorraine, avec des troupes insuffisantes, ne pouvait livrer bataille aux Turcs, mais il battait Tekeli : pour délivrer Vienne, il attendait les secours des princes allemands, mais surtout les secours de la Pologne et de son roi Jean Sobieski, renommé par ses nombreuses victoires contre les Moscovites, les Cosaques, les Tartares et les Turcs ; il avait tué à ces derniers vingt mille hommes à la bataille de Choczim, en 1673. Léopold, menacé par la France et la Turquie, l'an 1682, implora donc le secours de la Pologne et de son roi. L'ambassadeur de Louis XIV et le parti français détournaient la nation polonaise d'aller au secours de l'Allemagne, et projetaient même de déposer Sobieski. Mais le saint pape Innocent XI, par son nonce Pallavicini, n'omit rien pour persuader à la Pologne et à son roi de marcher au secours de l'Allemagne et de la chrétienté ; il se rendit garant des stipulations à intervenir entre Léopold et Sobieski, promit des secours en argent, et en avança de considérables pour hâter les premiers armements. Les Polonais écoutèrent le Pape, et, le 12 septembre 1683, ils parurent devant Vienne, en vue des Turcs, avec l'armée impériale, commandée par le duc Charles de Lorraine, et les troupes auxiliaires des princes allemands, commandées par le prince de Waldeck. Dans l'armée impériale commandait un jeune Français de dix-neuf ans qui fut depuis le tant renommé Eugène de Savoie. C'était un dimanche : de grand matin, le roi de Pologne, commandant en chef, Sobieski, servit la messe du père Aviano, puis il arma chevalier son fils et rappela aux Polonais la victoire que dix ans auparavant ils avaient remportée sous sa conduite à Choczim. « A la bataille d'aujourd'hui, ajouta-t-il, il y va non-seulement de la délivrance de Vienne, mais de la conservation de la Pologne et du salut de la chrétienté entière. »

Le duc de Lorraine commença la bataille sur l'aile gauche : comme le centre s'avançait lentement, elle ne devint générale qu'à deux heures après midi : la cavalerie polonaise, s'étant laissé emporter trop avant, faillit être enveloppée par les principales forces du grand-visir ; mais elle fut dégagée à temps par les troupes impériales. A six heures, les Allemands pénétrèrent dans le camp ennemi par le côté gauche, et les Polonais, à sept heures, par le côté droit : l'armée turque eût pu être anéantie : mais la nuit et l'empressement des vainqueurs à piller le camp lui donnèrent moyen de faire sa retraite et d'emmener en esclavage bien des milliers de captifs. Dans la première ivresse de la victoire, cette négligence passa inaperçue. Le butin était immense : plus de dix mille Turcs couvraient le champ de bataille, avec trois cents pièces de canon. Le roi de Pologne entra le

premier dans la tente du grand-visir, où il trouva des richesses incroyables, et d'où cette nuit-là même il écrivit une lettre pleine de tendresse à sa femme, sa chère Mariette. L'électeur de Bavière, le prince de Waldeck et beaucoup d'autres princes de l'empire vinrent à lui et l'embrassèrent avec effusion de cœur, les généraux le prenaient par les mains et les pieds, les colonels et les officiers avec les régiments à pied et à cheval s'écriaient : Notre brave roi ! Le lendemain de grand matin vinrent à lui l'électeur de Saxe et le duc de Lorraine, avec lesquels il n'avait pu s'entretenir la veille, à cause qu'ils se trouvaient sur les ailes opposées ; enfin le gouverneur Stahrenberg, avec un grand peuple, sortit à sa rencontre. Tout le monde l'embrassait, le caressait, l'appelait sauveur. Il visita deux églises où la foule s'efforçait également à lui baiser les mains, les pieds et même les habits ; la plupart durent se contenter de pouvoir toucher son manteau. Partout on criait : Laissez-nous baiser cette vaillante main ! Il pria les officiers allemands d'empêcher ces démonstrations ; mais on n'en continua pas moins à crier : Vive le roi ! Arrivé dans la chapelle de Notre-Dame de Lorette, en l'église des Augustins, il se prosterna le visage contre terre, puis entonna lui-même le *Te Deum*. Après avoir dîné chez le gouverneur, il s'en retourna à cheval au camp, tout le peuple l'accompagnant jusqu'à la porte de la ville, les mains levées vers le ciel. L'empereur Léopold vint le voir à la tête des troupes : suivant un témoin oculaire, dès que les deux monarques s'aperçurent, ils ôtèrent leurs chapeaux et s'inclinèrent l'un vers l'autre de la manière la plus amicale. Un autre écrit ajoute qu'ils s'embrassèrent cordialement. Peu de jours après, Léopold envoya au prince Jacques, fils de Sobieski, une riche épée avec une lettre où il lui témoignait sa reconnaissance de la part qu'il avait prise, avec son père, à la victoire du 12 septembre [1].

Le grand-visir Cara-Mustapha, par la prise de Vienne, comptait faire de l'Allemagne un second empire musulman, dont il serait lui-même le sultan et Vienne la capitale. Il était gendre du sultan de Constantinople, Mahomet IV : son harem renfermait plus de quinze cents concubines, avec autant de suivantes, et sept cents eunuques noirs. Battu devant Vienne, il s'en prit au gouverneur turc de Bude, et lui fit couper la tête. Mais, le 9 octobre, il perdit encore, contre le roi de Pologne et le duc de Lorraine, la bataille de Parkani et puis la ville de Gran ou Strigonie, que ces deux princes reprirent aux Turcs. Cara-Mustapha fit décapiter les pachas qui avaient rendu la ville par capitulation. Le sultan, son beau-père, lui avait d'abord

[1] Menzel, t. 9, c. 7. De Hammer. *Hist. des Ottomans*, t. 6.

envoyé un sabre d'honneur avec une lettre de remercîment, pour le soin qu'il avait eu de conserver l'armée. Mais, à la suite des derniers événements, le grand-chambellan arriva de Constantinople à Belgrade le 25 décembre 1683, se rendit auprès du grand-visir et lui coupa la tête, suivant l'ordre qu'il en avait reçu. Telle fut la fin de Cara-Mustapha, sultan manqué de l'Occident [1].

A mesure que la victoire du roi de Pologne et du duc de Lorraine et la délivrance de Vienne se publièrent, ce fut un cri de joie dans toute l'Europe, un seul pays excepté. Partout, non-seulement en Allemagne, mais à Rome, à Madrid, à Venise, on célébrait les fêtes de reconnaissance envers Dieu et de réjouissance publique. Le pape Innocent XI ayant reçu de Sobieski le principal étendard pris sur les Turcs, accompagné de ces mots : *Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu,* il le fit porter durant un mois d'une église à une autre.

Au milieu des acclamations de l'Europe, les gazettes françaises gardaient le plus profond silence. C'est que Louis XIV, regardant la prise de Vienne par les Turcs comme immanquable, s'était flatté que, la puissance autrichienne ainsi placée sur le bord de sa ruine, les états de l'empire viendraient à lui en suppliants, lui offrir le protectorat de l'empire et de toute la chrétienté. Par la victoire de Sobieski de Pologne et de Charles de Lorraine, il se trouvait bien loin de son compte. On disait même que, parmi les papiers du grand-visir saisis dans sa tente, se trouvait une lettre du roi de France, où il l'excitait au siége de Vienne, lui donnait pour cela des conseils et lui promettait des secours d'argent [2]. Voilà pourquoi les gazettes françaises gardent un si long silence sur la levée du siége de Vienne, et lorsqu'enfin elles en firent mention, sous la rubrique de Cologne, ce n'était qu'un heureux hasard qui avait délivré la ville ; plus tard, le *Mercure galant,* seul journal politique qu'il y eût alors en France, prétendit, dans un article très-prolixe, que le roi de Pologne n'avait fait que ce que tout autre prince aurait fait à sa place ; que le roi très-chrétien avait pareillement offert des secours à l'empereur, mais que l'aveugle haine de Léopold les avait refusés, ce qui fut cause que le roi, pour servir la chrétienté de son côté, fit bombarder Alger ; qu'au reste, la délivrance de Vienne n'avait pas été l'effet d'une bataille, comme le disaient faussement d'inexactes gazettes, mais simplement d'une terreur panique qui saisit les Turcs à la nouvelle que le roi de Pologne approchait. Telles sont les nouvelles de fabrique française qui traînent encore dans bien des livres, entre autres dans l'*Art de*

[1] De Hammer, t. 6, l. 58. — [2] Menzel, t. 9, c. 8, p. 136, note - Pufendorf, l. 18, § 96.

vérifier les dates, article Mahomet IV. Les Français ne pouvaient digérer que les Allemands eussent remporté une victoire européenne. Les ministres de Louis XIV connaissaient si bien les sentiments de leur maître, qu'ils n'osèrent lui apprendre cette nouvelle si peu agréable que par des voies indirectes; et lorsqu'enfin il en sut toute l'étendue, il prétexta une indisposition pour cacher sa mauvaise humeur, et fut trois jours sans se montrer en public.

Toutefois ce furent principalement deux Français, mais au service de l'empereur, le duc Charles V de Lorraine et le prince Eugène de Savoie, qui achevèrent d'assurer l'Europe contre l'invasion des Turcs. Le duc de Lorraine les bat en 1685, et leur enlève la forteresse de Neuhausel. Un grand nombre d'autres villes de Hongrie sont prises par différents généraux de l'empire, tandis que les Vénitiens s'emparent de plusieurs places dans la Morée. L'an 1686, le duc de Lorraine emporte d'assaut la ville de Bude, après un siége de soixante-dix-sept jours. Le 12 août de l'année suivante, il défait le grand-visir à Mohacs, et, sans perdre plus de mille hommes, lui en tue vingt mille. Les Vénitiens, de leur côté, font de nouvelles conquêtes en Grèce et en Dalmatie. Les années suivantes, les Chrétiens se rendent maîtres d'Albe-Royale, mais surtout de Belgrade, d'où l'électeur de Bavière envoya au pape Innocent XI deux drapeaux ennemis, comme Sobieski lui avait envoyé l'étendard de Cara-Mustapha. Les Turcs allaient être chassés d'Europe, si Louis XIV n'avait rompu, en 1688, la trève avec l'Allemagne, et porté de nouveau la guerre sur le Rhin. L'empereur réservait cependant à la France la Grèce et la Thrace, par conséquent Constantinople [1].

Par suite de la diversion de Louis XIV en faveur de son ami le Grand-Turc, la lutte fut à peu près égale entre les Chrétiens et les infidèles. Ceux-ci reprirent Belgrade ; mais les Chrétiens remportèrent sur eux, en 1691, une victoire sanglante et décisive, sous le commandement du margrave Louis de Bade : le grand-visir Coprili y fut tué [2].

L'an 1697, la guerre ayant cessé entre la France et l'Allemagne par le traité de Ryswick, le prince Eugène de Savoie (11 septembre) remporte à Zenta, sur la Theisse, une victoire encore plus terrible sur les Turcs : plus de dix mille de ces infidèles périssent dans le fleuve, près de vingt mille sur le champ de bataille, parmi eux le grand-visir Elmas-Mohammed, portant à son cou le grand sceau de l'empire, comme pour sceller la décadence de l'islamisme. Cette décadence fut diplomatiquement constatée dans le traité de paix signé

[1] Menzel, t. 9, c. 10, p. 164. — [2] De Hammer.

au congrès de Carlovitz sur le Danube, le 26 janvier 1699, après soixante douze jours de négociations entre le Grand-Turc d'un côté, et de l'autre l'empereur, la république de Venise, la Pologne et la Russie, d'après la médiation de l'Angleterre et de la Hollande. Dans quatorze campagnes, depuis la délivrance de Vienne, les armes impériales avaient remporté neuf victoires éclatantes, celles de Vienne, Parkany, Hamfabeg, Essek, Mohacs, Batucina, Nissa, Slankamen et Zenta ; elles avaient conquis neuf villes et forteresses capitales, Raab, Gran ou Strigonie, Offen ou Bude, Albe-Royale, Kanischa, Essek, Peterwardein, Grosswnardeim, Lippa. La prochaine campagne paraissait devoir être plus décisive encore. Aussi vit-on ce qu'on n'avait jamais vu : la Turquie entra dans l'orbite de la diplomatie européenne, pour ne plus en sortir. Elle accepta la médiation de deux puissances chrétiennes, pour faire la paix avec quatre autres. Elle-même proposa de céder la Transylvanie à l'empereur, et de garantir généralement à chaque puissance ce dont elle était en possession. La paix fut conclue sur cette base, avec quelques changements. La Hongrie et la Transylvanie, après avoir été tyrannisées par les Turcs pendant cent soixante-dix ans, furent assurées à l'empereur, l'Ukraine et la Podolie à la Pologne, la Dalmatie et la Morée à Venise [1]. Cette paix devait durer vingt-cinq ans avec l'empereur, sans terme avec Venise et la Pologne. Mais les Turcs, poussés par le grand-visir Damad Alipacha, la rompirent en 1715 avec les Vénitiens et leur prirent quelques villes en Morée. L'année suivante, le 28 juillet, ils la rompirent à Carlovics même, où elle avait été conclue dix-sept ans auparavant. La vengeance de cette rupture ne tarda guère. Le 5 août 1716, le prince Eugène battit les Turcs à Peterwardein ; le grand-visir, frappé d'une balle, alla expirer à Carlovics, où il avait rompu la paix. Le 13 octobre, Eugène prend la forte ville de Temeswar, capitale du bannat de même nom, et délivre ce pays de la servitude musulmane, qui avait duré cent soixante-cinq ans. Un corps de troupes impériales surprend, mais sans les garder, Bukarest, capitale de la Valachie, et Yassi, capitale de la Moldavie. Le 16 août 1717, bataille mémorable de Belgrade et prise de cette ville. Une foule de princes allemands et français s'étaient rassemblés sous les drapeaux d'Eugène, pour prendre part à la guerre sainte et porter un dernier coup à l'ennemi commun. Parmi les Allemands paraissent en première ligne les princes de Bavière, de Wurtemberg et de Hesse. Les princes de Dombes, de Marsillac, de Pons, les comtes de Charolois, d'Estrades, le marquis

[1] De Hammer. *Hist. des Ottomans*, t. 6, l. 60.

d'Alincourt, fils du maréchal Villeroi, se distinguent par leurs noms et leurs panaches comme chevaliers, tels qu'aux siéges de Candie et de Bude, tels qu'aux batailles de Nicopolis et de Saint-Gothard. Ceux que la politique purement nationale divisait pour le malheur commun de l'Europe, l'esprit des croisades les réunissait pour le salut de l'humanité entière. Les Chrétiens étaient quatre-vingt mille hommes, les Turcs cent mille hommes de plus. Cependant les Chrétiens remportèrent sur les Turcs une victoire complète, leur tuèrent dix mille hommes, sans compter cinq mille blessés et cinq mille prisonniers : les vainqueurs n'eurent que deux mille hommes de tués et trois mille de blessés, parmi ces derniers le généralissime prince Eugène. Deux jours après se rendit la ville de Belgrade. Les Chrétiens y trouvèrent, y compris les îles du Danube et la flotte, plus de six mille cinq cents canons, sans compter cent trente-un canons d'airain pris à la bataille, avec trente-cinq mortiers, dont quelques-uns lançaient des bombes de deux quintaux. Aussi Belgrade était-il appelé par les Turcs la maison de la guerre sainte. Au mois de juin 1718, nouveaux congrès dans le village de Passarowics, sur la Morave, à quelques lieues de son embouchure dans le Danube, sous la médiation de l'Angleterre, entre les Turcs, les impériaux et les Vénitiens. La base du traité fut la possession actuelle. L'empereur garda Belgrade, avec une partie de la Valachie et de la Servie, et tout le bannat de Temeswar : les Vénitiens gardèrent l'île de Cérigo, avec d'importantes forteresses en Albanie, Herzogewine et Dalmatie, mais ils cédèrent la Morée, qui avait été la pomme de discorde et l'amorce de la guerre. C'est ainsi que se termina pour le moment la série militaire des croisades, depuis Godefroi de Bouillon jusqu'à Eugène de Savoie [1].

L'historien moderne de l'empire ottoman, Joseph de Hammer, arrivé à la période qui s'écoule de la paix de Carlowics à celle de Belgrade, fait cette réflexion : « Enfin l'écrivain et le lecteur de l'histoire ottomane peuvent respirer plus à leur aise au sortir de la vapeur étouffante de la sanglante torture. A la vérité, cette période renferme encore deux révolutions de trône par l'émeute, mais aucune n'est marquée par un meurtre de sultan ; il y a encore plusieurs guerres et exécutions sanglantes, mais la nuit de la barbarie s'éclaircit peu à peu, elle n'est plus traversée par aucune apparition horrible, comme la tyrannie d'Amurath IV, l'anarchie militaire durant la minorité de Mahomet IV, et de la politique meurtrière du vieux Koprili. La raide écorce de glace du turkisme dégèle au moins

[1] De Hammer, t. 7, l. 63.

à l'extérieur, dans les chaudes communications avec la politique et la civilisation européenne ; il souffle une plus douce haleine d'humanité et de politesse, et avec l'époque de l'imprimerie s'éveille une nouvelle vie dans l'empire ottoman comme, deux siècles et demi auparavant, dans le reste de l'Europe [1]. » Le même auteur ajoute : « Quant à l'histoire des Chrétiens soumis aux Musulmans, elle n'a qu'une chose à raconter, les violences de la tyrannie et la dégradation de l'esclavage. On s'est donné beaucoup de peine pour ramasser de quoi faire une histoire des Grecs sous la domination des Turcs, il n'y a pas eu moyen ; les principaux faits sont : que le grand-visir fait, défait et refait à son gré leurs patriarches, sans autre variété, sinon que quelquefois il les fait pendre, comme en 1657 ; ou bien que le patriarchat, qui ne coûtait à acheter que dix mille écus, fut porté à vingt mille en 1672. Pour se récupérer de ces dépenses ou s'en consoler, ces partiarches schismatiques tracassaient les Grecs catholiques et même les Latins, toutes les fois qu'ils pouvaient. Le patriarche des Arméniens schismatiques en usait de même à l'égard des catholiques de sa nation. En 1703, quatre des plus riches Arméniens catholiques de Constantinople furent ainsi condamnés aux galères : soixante autres ont le même sort en 1707 : le vertabied ou docteur catholique Comidas, souffrit le martyre par le glaive avec deux autres, au tombeau desquels les Arméniens catholiques vont depuis en pèlerinage. En 1724, le patriarche schismatique suscita une nouvelle persécution, par la raison que les Arméniens catholiques ne voulaient pas contribuer à la somme que lui avait coûtée la dignité patriarchale. Ces persécutions sans cesse renaissantes donnèrent lieu à plusieurs ecclésiastiques arméniens de se réfugier à Venise, où ils se réunirent à l'un d'eux, le célèbre Mekhitar, pour former une espèce d'université arménienne.

Pierre Mekhitar naquit à Sébaste, dans la Cappadoce, l'an 1676. Après avoir étudié à Sébaste, il alla à Edchmiadzin, où il resta longtemps pour s'instruire dans le monastère patriarchal, et il y reçut le titre de vertabied ou docteur. En 1700, il vint à Constantinople, où il prêcha pendant quelques temps. Les Arméniens de cette ville étaient alors divisés entre deux partis : les uns tenaient pour leur ancien patriarche Ephrem, et les autres pour Melchisédech, qui s'était fait nommer à prix d'argent. Mekhitar tenta vainement de les réunir. Alors il se tourna vers l'Église romaine et se mit à prêcher la soumission au Pape, ce qui déchaîna contre lui tout le clergé schismatique de sa nation. Éphrem, qui était remonté sur le

[1] De Hammer, t. 7, l. 61.

trône patriarchal, obtint un ordre du mufti pour le faire arrêter. Mekhitar se cacha chez les missionnaires de la Propagande et évita toutes les poursuites des émissaires du patriarche. Protégé par l'ambassadeur de France, il demeura encore deux ans à Constantinople ; mais poursuivi avec une nouvelle ardeur par le patriarche Avedik, successeur d'Ephrem et héritier de sa haine, Mekhitar prit le parti de fuir : secondé par ses amis, il s'échappa déguisé en marchand et vint à Smyrne en 1702. Un ordre du Grand-Turc l'y poursuivit; il se cacha encore une fois, et ce fut dans le couvent des Jésuites. Peu de jous après, il monta sur un vaisseau vénitien qui le porta d'abord à Zante, puis dans la Morée, qui appartenait alors à la république de Venise, et où plusieurs de ses disciples étaient venus pour le joindre. Il y arriva au mois de février 1703 ; le gouverneur vénitien lui céda un bourg et plusieurs autres possessions auprès de Modon. Mekhitar y fit bâtir une église et un monastère où il habita jusqu'en 1717, que les Turcs rentrèrent en possession de la Morée, avec l'aide même des Grecs. Il se vit alors obligé de fuir à Venise avec les siens. Le 8 septembre de la même année, le gouvernement lui concéda l'île de Saint-Lazare, où il fonda une église et un monastère, lequel devint la résidence des religieux arméniens, qui sont appelés de son nom mekhitaristes et y habitent encore actuellement. Mekhitar joignit à son monastère une imprimerie pour la publication des livres nécessaires à l'instruction de sa nation et propres à introduire chez elle la doctrine orthodoxe de l'Église romaine. On distingue parmi les ouvrages qu'il fit paraître un *Commentaire sur saint Matthieu*, un autre sur l'*Ecclésiastique*, les *Psaumes ;* des *Cathéchismes* en arménien littéral et en arménien vulgaire, une *Traduction de saint Thomas d'Aquin*, un *Poëme sur la Vierge*, une *Bible arménienne*, une *Grammaire de l'arménien vulgaire* et une autre *de l'arménien littéral*, un *Dictionnaire*, qui ne parut qu'après sa mort. Mekhitar mourut le 27 avril 1749, âgé de soixante-quatorze ans. Le vertabied Étienne Melkoman, de Constantinople, fut son successeur [1].

De nos jours, par l'influence progressive de l'Europe chrétienne, les persécutions ont cessé à Constantinople. Les Arméniens catholiques y ont obtenu un patriarche propre, uni et soumis immédiatement à l'Église romaine, et qui ressuscite ainsi et représente la nationalité arménienne jusqu'à saint Grégoire l'Illuminateur. Le Grand-Turc a décrété l'émancipation civile et politique de tous les Chrétiens de son empire. Les populations musulmanes de Constantinople, de Smyrne, d'Alexandrie accueillent avec une religieuse vénération les

[1] *Biogr. univers.*, t. 28.

Frères des écoles chrétiennes, les Sœurs de la charité, les missionnaires de saint Vincent de Paul. Le sultan appelle des Trappistes pour fonder une école d'agriculture auprès de Constantinople, le vice-roi d'Égypte bâtit des colléges aux Lazaristes, des écoles et des hôpitaux aux Sœurs de la charité ; et le sultan et le vice-roi aiment à témoigner au Pape leur respect par des ambassades et des présents.

---

§ X.

ESPRIT GOUVERNEMENTAL DE L'EMPIRE RUSSE. TÉMOIGNAGE DE L'ÉGLISE RUSSE EN FAVEUR DES PONTIFES ROMAINS. — ÉTAT DU CATHOLICISME EN CHINE, AU JAPON, DANS L'INDE ET EN CORÉE.

A côté de l'empire turc qui s'humanise au commencement du dix-huitième siècle, se forme et s'élève un autre empire à la fois turc et grec, turc ou tartare par les mœurs, grec du Bas-Empire par le schisme : c'est l'empire russe. Nous parlons de l'empire et de son esprit gouvernemental, non des habitants et de leur caractère.

En 1682 était mort le czar Alexis, laissant deux frères, Iwan et Pierre; le premier avait seize ans, le second dix. Les grands et les chefs du clergé élurent le plus jeune à l'exclusion de l'aîné. L'armée régulière des Strélitz et le peuple de Moscou condamnèrent cette exclusion et placèrent les deux frères sur le trône suivant leur rang d'âge. Iwan était aidé dans le gouvernement de l'empire par Sophie, sa sœur de même mère, et qui en paraissait capable. Le jeune Pierre prenait volontiers des étrangers pour compagnons de plaisir et de débauche; il les travestit en soldats habillés à l'allemande, et en fit deux compagnies ou régiments, avec lesquels il apprenait les exercices de la guerre. Sa sœur Sophie et les Strélitz assistèrent plus d'une fois à ses jeux militaires. En 1689, fort de sa nouvelle milice, Pierre ôta le gouvernement à sa sœur, le titre de czar à son frère, et prit l'un et l'autre pour lui seul. Sophie est confinée pour sa vie dans un couvent : son frère Iwan meurt en 1695, laissant deux filles, dont l'une montera plus tard sur le trône. Car dans la dynastie prussienne de Russie, la succession n'a point de règle certaine : ce qui en décide le plus souvent, c'est une révolution de cour ou de famille, cimentée par le meurtre d'un frère, d'un époux, d'un fils, et même d'un père. Pierre Ier augmentera encore la confusion, et ne respectant rien lui-même, et en décrétant que le czar était libre de nommer son successeur, de le révoquer et de le changer suivant son bon plaisir. Autant donner pour base à un trône, à un empire la révolution en permanence.

Avec cela Pierre Ier est regardé comme l'auteur de la civilisation actuelle de la Russie. Pour bien apprécier l'ouvrage, il est bon d'en

connaître l'auteur. Civilisé lui-même avec et par des aventuriers allemands et Suisses, dont il fit sa garde, Pierre Ier, d'ailleurs Allemand d'origine, civilisera sur ce modèle toute la Russie. Or les Allemands et les Suisses portent l'habit court ou français tout comme les élégants de Paris. Donc, pour être leurs égaux en civilisation, les Russes porteront culotte et frac, et quitteront leur habit long et patriarchal d'Asie, qui les garantissait pourtant du froid. Il y a plus : les Allemands et les Suisses se rasent la barbe : donc à l'exception des popes et des paysans, les Russes se la raseront aussi, dût le menton en geler pendant l'hiver : car la civilisation avant tout. Quiconque ne s'y soumettra pas de gré, on le rasera de force, on lui rognera sa robe aux portes des villes. Ainsi commandait le civilisateur, et ses ordres étaient exécutés. Les dames russes furent soumises à la mode d'Allemagne et de France, tout comme messieurs leurs maris. Enfin, Pierre Ier atteignit son but : car depuis son époque, les tailleurs d'habits et les modistes répètent par toute l'Europe que les Russes sont un peuple civilisé : attendu qu'ils suivent toutes les modes de Paris. D'autres observateurs, il est vrai, persuadés que l'habit ne fait pas le moine, ajoutent que les Russes, même ceux qu'on a qualifiés du surnom de *grands*, n'ont jamais su que suivre la mode, et que les Russes actuels, à peu d'exception près, ne sont encore que des barbares bien habillés[1]. Mais toujours est-il que les marchands de mode et les tailleurs ont raison dans leur sens, qui est celle de beaucoup de monde.

Pierre Ier civilisa aussi l'armée russe. Il y en avait une de régulière depuis Iwan IV, les strélitz ; mais elle était plus russe qu'allemande. Elle n'avait pas voulu souffrir que Pierre eût seul le titre de czar, à l'exclusion de son frère aîné, et il fallut à Pierre son armée allemande pour dépouiller son frère et emprisonner sa sœur. Après cet exploit, Pierre s'absenta deux ou trois ans de Russie pour aller faire le charpentier en Hollande. Pendant ce long intervalle, en 1698, il y eut une révolte parmi quatre régiments de strélitz : mais elle fut promptement réprimée par le gouverneur de Moscou, et tout était terminé, quand le czar revint de Hollande, et il trouva les rebelles dans les fers. Son arrivée fut le signal des arrêts de mort et des exécutions. « Rien, dit la biographie universelle, rien ne peut être comparé à ce qui se passa alors dans la capitale de l'empire russe. Chez les peuples civilisés, ou chez les nations sauvages, dans les annales de l'antiquité, ou dans celles des temps modernes, jamais on ne vit un souverain, ordonner, préparer et exécuter lui-même les

[1] La Russie en 1839, t. 4, p. 325 et 333.

plus cruelles tortures, être présent à tous les supplices, et obliger sa cour à y assister comme lui ; faire tomber lui-même cinq têtes, le premier jour, de sa propre main ; en immoler un plus grand nombre le lendemain, et continuer, pendant près d'un mois, avec cette progression de barbarie et de cruauté. Le jour de la sixième exécution, dit l'historien Lévesque, fut remarquable par le nombre des victimes et par la dignité des exécuteurs. Au lieu de billots, on avait étendu sur la place de longues poutres, sur lesquelles trois cent trente rebelles eurent la tête tranchée. Tous étaient de l'ordre de la noblesse, et tous furent frappés par des mains nobles. Les grands, qui avaient assisté au jugement, furent obligés d'exécuter eux-mêmes la sentence qu'ils avaient prononcée. Il n'y eut que deux étrangers qui refusèrent d'y prendre part, s'excusant sur les usages de leur nation. Romodanowski, autrefois commandant des quatre régiments rebelles, frappa quatre des coupables. Le général Mentchikof se glorifiait d'avoir abattu plus adroitement que les autres un plus grand nombre de têtes. Chacun des boyards et des grands eut sa victime. Ainsi périt le plus grand nombre des strélitz rebelles ; d'autres furent pendus aux portes, et le long des murs de la ville ; les plus coupables expirèrent lentement sur la roue. C'était au mois d'octobre, dans le temps des première gelées : les cadavres restèrent sur le lieu des exécutions ; et les habitants de Moscou eurent, pendant cinq mois, toute l'horreur de ce spectacle. On ne pouvait entrer dans la ville, ni traverser les places, qu'au milieu des roues, des potences et des cadavres. Cependant tous les révoltés n'avaient pas encore péri ; et la vengeance du czar semblait être assouvie, ou du moins son bras s'était fatigué ; il fit enfermer tous ceux qui restaient : et plus tard il se les faisait amener dans son palais pour les immoler lui-même dans de sanglantes orgies. Au milieu d'un grand repas donné à l'ambassadeur de Prusse, le czar fit amener une vingtaine de ces malheureux, et à chaque verre qu'il vida, il abattit une de leurs têtes. Il proposa à l'ambassadeur d'exercer son adresse de la même manière [1]. Tels sont les leçons et les exemples de civilisation que Pierre, bourreau en chef de la Russie, secondé de ses officiers généraux, donnait à sa dynastie, à son armée, à son peuple.

Quant à la politesse envers une dame, aux égards respectueux envers une parente, voici un échantillon du civilisateur Pierre. Lorsqu'il eut détrôné son frère Ivan, il emprisonna sa sœur Sophie dans un couvent de Moscou. Or, pendant les longs mois que Pierre exerça son talent de bourreau en cette capitale, il eut l'attention d'é-

[1] *Biographie univ.* t. 34, Lévesque, *histoire de Russie.*

lever trente potences devant le monastère où Sophie était renfermée. On y attacha deux cents coupables. Trois d'entre eux avaient formé le projet de lui présenter une requête, pour la supplier de reprendre les rênes du gouvernement. Ils furent pendus à la fenêtre de cette princesse, et celui du milieu tenait dans sa main la requête qu'il avait dressée. Pendant tout l'hiver, la malheureuse Sophie ne pouvait regarder le jour, sans voir ces cadavres pendus là par son frère.

Cette leçon de civilisation impériale envers une princesse, paraît n'avoir pas encore été oubliée par la dynastie prussienne. Dans *la Russie en* 1839, on trouve les détails du fait suivant : En 1823, à la mort de l'empereur Alexandre, et lorsque son frère Constantin, pour n'être pas empoisonné, céda le trône à leur frère Nicolas, il y eût une conspiration dont Nicolas fit pendre les cinq principaux chefs. Un sixième, encore jeune, fut condamné pour quatorze ans aux galères dans les mines du mont Oural, et pour le reste de sa vie à coloniser quelque désert dans cet enfer russe qu'on appelle Sibérie. Le nouveau galérien était le prince Troubetzkoï, d'une ancienne famille, dont le chef avait eu des voix pour l'empire avant la famille prussienne de Romanow. Le prince galérien avait une femme, avec laquelle jusqu'alors il n'avait pas vécu en trop bonne intelligence. Cette femme qui n'avait pas encore d'enfant, cette jeune princesse annonce qu'elle suivra son mari en Sibérie et aux galères; et ce qu'elle annonce, elle l'accomplit jusqu'à la fin. Dans les premiers sept ans qu'elle passe aux mines, elle a cinq enfants. Au bout de sept années d'exil, lorsqu'elle vit ses enfants grandir, elle crut devoir écrire à une personne de sa famille pour tâcher qu'on suppliât humblement l'empereur de permettre qu'ils fussent envoyés à Pétersbourg ou dans quelqu'autre grande ville, afin d'y recevoir une éducation convenable. La supplique fut portée aux pieds du czar, et le digne successeur des Ivan et des Pierre I[er] a répondu que des enfants de galérien, galériens eux-mêmes, sont toujours assez savants. Sur cette réponse, la famille, la mère, le condamné, ont gardé le silence pendant sept autres années. Cependant aujourd'hui, (1839) un redoublement de misère vient de tirer un dernier cri du fond de cet abîme. Le prince a fait son temps de galères. Maintenant il est relégué, avec ses enfants, dans un coin du désert. Le lieu de leur nouvelle résidence, choisi *à dessein* par l'empereur lui-même, est si sauvage que le nom n'en est pas encore marqué sur les cartes russes. La princesse y est plus malheureuse qu'aux galères : aux mines du

[1] Lévesque sur l'année 1698.

mont Oural, elle se chauffait sous terre, elle rencontrait encore des regards humains. Mais comment se garantir d'un froid mortel dans une baraque? comment subsister seule avec son mari et ses cinq enfants, à cent lieues de toute habitation humaine?

Elle voit ses enfants malades, sans pouvoir les secourir. Aux mines, on pouvait encore les faire soigner; dans leur nouvel exil, ils manquent de tout. Dans ce dénûment extrême, la princesse écrit une seconde lettre à sa famille, famille puissante, et qui va à la cour. La pauvre mère implore pour unique faveur la permission d'habiter à portée d'une apothicairerie, afin de pouvoir donner quelque médecine à ses enfants quand ils sont malades. A la supplique de cette femme, de cette mère, de cette princesse, qui, par amour de son mari et de ses enfants, a subi volontairement quatorze années de galères, l'empereur Nicolas dit pour toute réponse : « Je suis étonné qu'on ose encore me parler (deux fois en quinze ans !) d'une famille dont le chef a conspiré contre moi. » Telle est la civilisation, telle est l'humanité, telle est la clémence que le czar et pape actuel de Russie a hérité de ses prédécesseurs et qu'il transmettra probablement à ses successeurs. Toutefois ne désespérons pas d'un pays ni d'une nation qui a produit une femme, une mère telle que la princesse Troubetzkoï, laquelle, par son père, est d'origine française[1].

Pierre Ier donna aussi des leçons et des exemples de civilisation domestique comme de fidélité conjugale et de tendresse paternelle. Il mourut à 53 ans d'une maladie honteuse, qu'il avait contractée de bonne heure par ses excès habituels de liqueurs fortes et de lubricité avec d'autres même qu'avec des femmes.

En 1696, comme son frère Ivan était marié et avait des enfants légitimes, il épousa de son côté Eudoxie Lapouskin, dont il eut un fils nommé Alexis, qu'il traitera plus tard comme nous verrons. Vers 1702, du vivant de sa femme légitime Eudoxie, mais qui était d'une famille noble et russe, il en prit une autre, nommée Catherine, femme d'un soldat suédois, dont il eut trois enfants adultérins, Anne, Élisabeth et un fils qui ne vécut pas longtemps. Sur cette aventurière inconnue, voici un fait rappelé, en 1839, par un prince russe : « L'empereur veut épouser Catherine la vivandière. Pour accomplir ce vœu suprême, il faut commencer par trouver une famille à la future impératrice. On va lui chercher en Lithuanie, je crois, ou en Pologne, un gentilhomme obscur, qu'on commence par déclarer grand seigneur *d'origine,* et que l'on baptise ensuite du titre de frère de la souveraine. Or, il existait une ancienne coutume d'a-

[1] La Russie en 1839, t. 3, lettre 21 et t. 4, p. 289.

près laquelle, dans les processions solennelles, le patriarche de Moscou faisait marcher à ses côtés les deux plus grands seigneurs de l'empire. Au moment du mariage, le czar pontife, résolut de choisir pour acolytes, dans le cortége de cérémonie, d'un côté un boyard fameux, et de l'autre le nouveau beau-frère qu'il venait de se créer ; car en Russie la puissance souveraine fait plus que de grands seigneurs, elle suscite des parents à qui n'en avait point ; elle traite les familles comme des arbres qu'un jardinier peut élaguer, arracher, où sur lesquels il peut greffer tout ce qu'il veut. Le personnage que Pierre voulait adjoindre au nouveau frère de l'impératrice était le plus grand seigneur de Moscou, et, après le czar, le principal personnage de l'empire ; il s'appelait le prince Romodanowsky. Pierre lui fit dire par son premier ministre qu'il eût à se rendre à la cérémonie pour marcher à la procession à côté de l'empereur, honneur que le boyard partagerait avec le nouveau frère de la nouvelle impératrice. — C'est bien, répondit le prince ; mais de quel côté le czar veut-il que je me place? — Mon cher prince, répond le ministre courtisan, pouvez-vous le demander? le beau-frère de sa majesté ne doit-il pas avoir la droite? — Je ne marcherai pas, répond le fier boyard. Cette réponse, rapportée au czar, provoque un second message : — Tu marcheras, lui fait dire le tyran, un moment démasqué par la colère, tu marcheras, ou je te fais pendre. — Dites au czar, répliqua l'indomptable moscovite, que je le prie de commencer par mon fils unique, qui n'a que quinze ans ; il se pourrait que cet enfant après m'avoir vu périr, consentît, par peur, à marcher à la gauche du souverain, tandis que je suis assez sûr de moi pour ne jamais faire honte au sang des Romodanowsky, ni avant ni après l'exécution de mon enfant.

Le czar céda ; mais par vengeance contre l'esprit indépendant de l'aristocratie moscovite, il fit de Pétersbourg non un simple port sur la mer Baltique, mais la ville que nous voyons. Nicolas, ajouta le prince K., n'eût pas cédé : il eût envoyé le boyard et son fils aux mines, et *déclaré*, par un ukase *conçu dans des termes légaux*, que ni le père ni le fils ne pourraient avoir d'enfants ; peut-être aurait-il décrété que le père n'avait point été marié : il se passe de ces choses en Russie, assez fréquemment encore, et ce qui prouve qu'il est toujours permis de les faire, c'est qu'il est défendu de les raconter [1]. »

Les Russes donnent le nom de *Père* à leur czar. Pétersbourg, fondé par Pierre Ier, est une leçon toujours subsistante de la civilisation et de l'humanité de ce *père* et de sa dynastie. Cette ville rem-

[1] La Russie en 1839, t. 1, lettre 6.

place des marais pestilentiels, mais, cent mille ouvriers sont morts d'infection pour la bâtir. Il y a peu d'années, le palais d'hiver, le plus grand de la ville, fut dévoré par un incendie; l'empereur le fit rebâtir dans un an, mais six mille ouvriers périrent pour exécuter l'ordre du *père*. Pétersbourg ne devait être d'abord qu'un port de mer; mais les vaisseaux y sont emprisonnés au milieu des glaces pendant plus de huit mois de l'année. La flotte impériale ne peut manœuvrer que deux ou trois mois, et le fait pour l'amusement de l'empereur. Moscou, l'ancienne et vraie capitale de l'empire est au centre. Pétersbourg est à l'extrémité la plus froide. La terre y est couverte de neige au moins huit mois de suite: pendant ces longs mois d'hiver, les loups et les ours rentrent dans les jardins de plaisance, dont les humains ne peuvent jouir que deux mois environ. Les seuls arbres indigènes sont de chetifs bouleaux.

Il y a dans la ville beaucoup de palais, mais qui avec leurs portiques de plein air supposent le doux climat de la Grèce, de l'Italie et de l'Espagne, et non pas la zône glaciale où le granit même ne peut résister à la rigueur du froid. Aussi, observe le marquis de Custine, les ouvriers Russes passent-ils leur vie à refaire pendant l'été ce que l'hiver a démoli [1]. Parmi ces palais il en est un, le vieux palais saint-Michel, que les Russes n'osent regarder lorsqu'ils passent devant: c'est le lieu encore inexpié d'un parricide. C'est dans ce palais, à côté de la chambre de l'impératrice sa femme, et sous la chambre du futur empereur son fils Alexandre, que l'empereur Paul a été étranglé par un homme dont le fils est le favori de l'empereur Nicolas. Hors de la ville, près d'un palais de campagne, nommé l'Orangerie, est un lieu dont on ne parle pas: c'est encore le lieu d'un parricide. C'est là que l'empereur Pierre III a été empoisonné, puis étranglé par les soins de sa femme l'impératrice Catherine II. Plus loin, à Schlusselbourg, existe un troisième lieu dont on ne parle pas: c'est la prison où l'empereur Iwan VI fut enfermé par sa tante Élisabeth et poignardé par la même Catherine. Il y a un parricide assez rare dont il est spécialement défendu de parler en Russie, c'est un parricide commencé à Moscou et achevé à Pétersbourg par la main d'un père sur son fils.

Pierre Ier avait une femme légitime Eudoxie Lapouskin, dont il eut un fils unique, Alexis, marié à l'âge de seize ans avec une princesse de Wolfenbuttel. Comme la mère et le fils se montraient plus russes qu'allemands, pour les modes étrangères, Pierre répudia sa femme légitime et vécut avec la femme d'un soldat suédois, laquelle

[1] T. 1, lettre 11.

ne savait ni lire ni écrire, et dont il eut plusieurs enfants adultérins, parmi lesquels un garçon. Comme ce fils de l'adultère vécut quelque temps, Pierre Ier pensa lui donner l'empire à l'exclusion de son fils légitime Alexis, qui lui-même avait déjà un fils légitime, lequel fut Pierre II. Alexis annonçait un prince plus humain que son père. Celui-ci donc lui écrivit le 27 octobre 1715 : « Il est temps de vous marquer enfin ma dernière résolution. Je veux bien attendre encore quelque temps, pour voir si vous vous corrigerez. Si non, je vous exclurai de ma succession, comme on retranche un membre gangrené. Parce que je n'ai pas d'autre fils, n'allez pas vous imaginer que je ne vous écris que pour vous effrayer. Si je n'épargne pas ma propre vie pour le bien de la patrie et le bonheur de mes sujets, pourquoi épargnerai-je la vôtre dont vous ne voulez pas vous rendre digne? » On voit par ces derniers mots que Pierre pensait dès lors à ôter la vie à son unique fils légitime. Quelques jours après il eut ce fils adultérin, qui eut nom Pierre. Alexis répondit à la lettre de son père : « Je n'ai qu'une chose à y répondre ; si votre majesté veut me priver de la couronne, à cause de mon incapacité, que votre volonté soit remplie. Je vous en prie même instamment : car je vois moi-même que je ne suis pas propre au gouvernement. Ainsi, après la mort de votre majesté, (à qui Dieu conserve de longs jours !) quand je n'aurais pas un frère, comme j'en ai un, à qui je souhaite une santé constante, je ne rechercherais pas la succession au trône. Je ne la demanderai jamais, j'en prends Dieu à témoin, j'en jure par mon âme : en foi de quoi j'écris ceci et je le signe de ma propre main. » Pierre ne fut pas content de cette réponse de son fils. Il lui écrivit encore le 19 janvier 1716 : « Je remarque que vous ne parlez que de la succession du trône, comme si je vous avais demandé votre consentement pour une chose qui ne dépend que de moi... Je ne puis vous abandonner à vos caprices : changez de conduite, rendez-vous digne du trône, ou entrez dans un monastère. » Alexis répondit. « Je veux prendre l'habit monastique, et je demande pour cela votre consentement. » Son père n'est pas encore content, et lui fixe un terme de six mois pour prendre un parti définitif. Alexis, qui pressentait le sort que lui réservait son père, se réfugie auprès de l'empereur d'Allemagne, puis à Naples. Le père, ayant su sa retraite, lui écrivit ces mots le 10 juillet 1717 : « Me craignez-vous ? je vous assure et je vous promets, au nom de Dieu et par le jugement dernier, que je ne vous ferai subir aucune punition, et que je vous aimerai même encore plus qu'auparavant, si vous vous soumettez à ma volonté, et si vous revenez ici. » Sur cette parole et ce serment de son père, Alexis revient à Moscou dans les derniers jours de jan-

vier 1718, et demanda pardon à son père au milieu de toute la cour. Le père répond qu'il lui pardonne, mais que par sa conduite il a perdu le droit de succéder au trône, et qu'il doit y renoncer publiquement. — Premier parjure du père, qui a promis au nom de Dieu de ne lui faire subir aucune punition. — Alexis signa la renonciation demandée : elle fut lue publiquement à l'église, en présence de Pierre Ier et d'Alexis, en présence de tous les grands de la cour, de la noblesse et du clergé, lesquels proclamèrent en même temps futur czar le fils adultérin de Pierre. On aurait cru que l'affaire était terminée, et que le fils était assez puni par un père qui lui avait juré de ne pas le punir du tout. Connaissons mieux le type du czar ou *Père* russe. Pierre Ier, à la fin d'une harangue prolixe, déclare à son fils qu'il n'obtiendrait le pardon de tous ses crimes, qu'en déclarant toutes les circonstances de sa fuite, ceux qui la lui avaient conseillé ou qui en avaient eu connaissance. Pour l'enlacer mieux, il l'oblige de répondre à une série de questions insidieuses, qui, pour un mot, pour une pensée même, peuvent compromettre des parents et des amis. Tel est le piége cruel que ce *Père* tend à son fils, après lui avoir juré, au nom de Dieu et par le jugement dernier, qu'il ne lui ferait subir aucune punition. Autrefois on lapidait les faux témoins, les parjures, plus tard on leur a imprimé la marque de l'infamie : en attendant le jugement dernier et public de Dieu, c'est au jury de l'humanité à voir si Pierre Romanow, dit le Pierre le Grand, ne mérite pas beaucoup plus le titre de Pierre le parjure.

Au milieu de ce hideux procès, Pierre apprend qu'Eudoxie, sa femme légitime, qu'il a répudiée et confinée dans un monastère, a suivi l'exemple que lui-même a donné, et qu'elle s'est fiancée à un général russe. Aussitôt il fait fouetter Eudoxie par deux bourreaux femelles, il fait rouer vifs son confesseur l'archevêque de Rostof, le supérieur du couvent, et deux autres dignitaires ; leurs têtes sont plantées aux quatre coins d'un échafaud, où est empalé le général russe, et qui est lui-même entouré d'un cercle de troncs d'arbres sur lesquels plus de cinquante prêtres et autres citoyens ont eu la tête tranchée.

Après l'exécution de Moscou, Pierre partit pour Pétersbourg. On crut que toutes les recherches concernant la fuite d'Alexis étaient terminées, et que la colère du czar était enfin satisfaite. Erreur, c'est alors seulement qu'elle se dévoile tout entière. Écoutons le comte de Ségur dans son histoire de Russie : c'est comme une voix de la postérité qui commence le jugement de Dieu en première instance.

« C'est là surtout (dans les prisons de Pétersbourg) que Pierre se tourmente à torturer l'âme de son fils pour en extorquer jusqu'aux

moindres souvenirs d'irritation, d'indocilité ou de rébellion ; il les note chaque jour avec un horrible soin ; s'applaudissant à chaque aveu, ajoutant les uns aux autres tous ces soupirs, toutes ces larmes, en dressant un détestable compte ; s'efforçant enfin de composer un crime capital de toutes ces velléités, de tous ces regrets auxquels il prétend donner un poids dans la balance de sa justice. Puis, quand, à force d'interprétations, il croit avoir fait de rien quelque chose, il se hâte d'appeler l'élite de ses esclaves. Il leur dit son œuvre maudite ; il leur en étale l'iniquité féroce et tyrannique avec une naïveté de barbarie, une candeur de despotisme qu'aveugle son droit de souverain absolu, comme s'il existait un droit hors de la justice.

« Après que, par cette longue accusation, ce maître absolu croit avoir irrévocablement condamné, il interpelle les siens : « *Ils viennent d'entendre*, s'est-il écrié, la longue déduction de crimes presqu'inouïs dans le monde, dont son fils est coupable contre lui, son père et son souverain. On voit assez que seul il aurait le droit de le juger ; néanmoins, il vient leur demander les secours ; *car il appréhende la mort éternelle, d'autant plus qu'il a promis le pardon à son fils, et qu'il le lui a juré sur le jugement de Dieu...* C'est donc à eux à en faire justice, sans considération pour sa naissance, sans égard pour sa personne, afin que la patrie ne soit point lésée. » Il est vrai qu'à cet ordre clair et terrible, il a entremêlé ces mots grossièrement astucieux : qu'on doit prononcer, sans le flatter ni craindre sa disgrâce, si l'on décide que son fils ne mérite qu'une punition légère.

« Les esclaves ont compris leur maître : ils voient quel est l'horrible secours qu'il leur demande. Aussi, les prêtres consultés n'ont-ils répondu que par des citations de leurs saints livres, choisissant en nombre égal celles qui condamnent et celles qui pardonnent, sans oser mettre de poids dans la balance, pas même cette foi jurée qu'ils craignent de rappeler. En même temps, les grands de l'État, au nombre de cent vingt quatre, ont obéi. Ils ont prononcé la mort unanimement et sans hésiter ; mais leur arrêt les condamne eux-mêmes bien plus que leur victime. On y voit les dégoûtants efforts de cette foule d'esclaves se tourmentant à effacer le parjure de leur maître ; et comme leur lâche mensonge, s'ajoutant au sien, le fait ressortir davantage.

« Pour lui, il achève inflexiblement : rien ne l'arrête, ni le temps qui vient de s'écouler sur sa colère, ni ses remords, ni le repentir d'un infortuné, ni la faiblesse tremblante, soumise, suppliante ! Enfin tout ce qui d'ordinaire, même entre ennemis étrangers, apaise et désarme, est sans effet sur le cœur d'un père pour son fils. Bien plus comme il vient d'être son accusateur et son juge, il sera son

bourreau. C'est le 7 juillet 1718, le lendemain même du jugement, qu'il va, suivi de tous ses grands, recevoir les dernières larmes de son fils, y mêler les siennes ; et quand enfin on le croit attendri, il envoie chercher *la forte potion* que lui-même a fait préparer ! Impatient, il en hâte l'arrivée par un second message ; il la fait présenter devant lui comme un remède salutaire, et ne se retire, profondément triste, il est vrai, qu'après avoir empoisonné l'infortuné qui implorait encore son pardon. Puis, il attribue la mort de sa victime, expirée quelques heures après dans d'affreuses convulsions, à la frayeur dont l'a frappée son arrêt ! Il ne couvre toute cette horreur, aux yeux des siens, que de cette grossière apparence : il la juge suffisante à leurs mœurs brutales, leur commandant, au reste, le silence, *et étant si bien obéi que, sans les mémoires d'un étranger* (Bruce), *témoin, acteur même dans cet horrible drame, l'histoire en eût à jamais ignoré les terribles et derniers détails.* [1]. »

Pierre Ier avait à peine fait mourir par le poison son fils légitime Alexis, lorsque mourut de mort naturelle le fils adultérin auquel il réservait le trône. Pierre en eut un si violent chagrin, que pendant trois jours il fut livré aux convulsions du désespoir. Avec le temps, d'autres chagrins firent oublier celui-ci. L'aventurière Catherine, femme du soldat suédois, se dégoûta de l'impérial adultère, et lui préféra un jeune homme de la cour. Le czar fit couper la tête au jeune homme, et la planta sur un poteau dans l'endroit où il mena Catherine à la promenade. Cette gentillesse annonçait quelque chose de plus tragique. Heureusement le czar mourut le 28 janvier 1725, à l'âge cinquante-trois ans ; il mourut, dit l'histoire, d'une maladie honteuse, mais on ajoute que le poison y aida quelque peu. L'aventurière Catherine, la femme du soldat suédois, la prostituée du czar, fut reconnue impératrice de toutes les Russies, par le crédit de Menzikoff, favori du czar défunt, qui, de temps en temps, lui donnait des soufflets et des coups de canne, mais n'en restait pas moins son esclave. Catherine régna deux ans et demi par la main de Menzikoff, son premier ou même son second maître après qu'elle eut quitté son mari, le soldat suédois. A la mort de Catherine, Menzikoff fit proclamer empereur Pierre II, fils du malheureux Alexis, que son père avait égorgé. Pour régner en son nom, Menzikoff, dont la naissance est inconnue, lui fiança une de ses filles. Mais il fut renversé par les Dolgorouki, et exilé en Sibérie avec ses deux filles, et Pierre II mourut

[1] *Histoire de Russie* etc. par M. le général comte de Ségur, livre 10, ch. 3. — [2] La Russie en 1839, t. 3, lettre 26. — [3] Lévesque, *histoire de Russie*, sur l'année 1718.

lui-même de la petite vérole en 1730, à l'âge de quinze ans. Les Dolgorouki déférèrent la couronne impériale, non aux filles de Pierre le Grand, mais à la princesse Anne, fille d'Iwan V, frère aîné de Pierre. Les Dolgorouki croyaient régner sous le nom de la nouvelle impératrice : Biren, nouveau favori, les exila en Sibérie, puis les rappela, pour en faire périr deux sur la roue, écarteler deux, trancher la tête à trois, dépouiller le reste de la famille de tous ses biens, et la reléguer loin de Moscou. Biren fit périr dans les supplices près de douze mille personnes, et en exila plus de vingt mille. Tel fut l'esprit gouvernemental de l'empire russe dès sa fondation, et il n'en a pas encore changé.

Qui respecte si peu l'humanité et la justice, ne respectera guère plus la religion véritable, qui commande d'être juste, humain, miséricordieux. Aussi le christianisme total est-il beaucoup moins libre dans l'empire russe que dans l'empire turc. Le fondateur de cet empire ne voulait de religion que pour asservir tous les Russes au despotisme d'un seul. Vers la fin du seizième siècle, nous avons vu un patriarche de Constantinople, Jérémie II, réfugié en Russie, prétendre conférer au métropolitain de Moscou le titre de patriarche. Ce nom seul donnait une ombre d'indépendance. Pierre Ier le supprima vers la fin du dix-septième siècle, et établit en place du patriarche un comité ecclésiastique de plusieurs membres, qui font serment de reconnaître l'empereur pour leur juge suprême. Ce comité, nommé en Russie *le saint synode*, est présidé de nos jours, au nom de l'empereur, par un colonel de cavalerie. Quelques évêques ayant proposé le rétablissement de la dignité patriarchale, Pierre parut soudain au milieu d'eux, et jetant son coutelas sur la table, leur dit : Voici votre patriarche, vous n'en aurez point d'autre. C'est ainsi que le czar moscovite décida à coups de sabre ce que les Russes croiront ou ne croiront pas d'une année à l'autre. Le despotisme croyait ainsi tout réunir à son profit : il paraît déjà qu'il se trompe. Joseph de Maistre disait, dès 1819 : « L'église russe en particulier porte dans son sein plus d'ennemis que toute autre; le protestantisme la pénètre de toutes parts. Le *rascolnisme*, qu'on pourrait appeler l'*illuminisme* des campagnes, se renforce chaque jour ; déjà ses enfants se compte par millions, et les lois n'oseraient plus se compromettre avec lui. L'*illuminisme*, qui est le *rascolnisme* des salons, s'attache aux chairs délicates que la main grossière du rascolnic ne saurait atteindre. D'autres puissances encore plus dangereuses agissent de leur côté, et toutes se multiplient aux dépens de la masse qu'elles dévorent. Il y a certainement de grandes différences entre les sectes anglaises et les sectes russes; mais le principe est le même.

C'est la religion nationale qui laisse échapper la vie et les *insectes* s'en emparent [1]. »

Le mot *rascolnic*, dans la langue russe, signifie, au pied de la lettre, *schismatique*. La scission désignée par cette expression générique a pris naissance dans une ancienne traduction de la bible à laquelle les *rascolnics* tiennent infiniment, et qui contient des textes, altérés, suivant eux, dans la version dont l'église russe fait usage. C'est sur ce fondement qu'ils se nomment eux-mêmes *hommes de l'antique foi* ou *vieux croyants*, staroversi. Bientôt la secte originelle s'est divisée, et subdivisée, comme il arrive toujours, au point que dans ce moment il y a peut-être en Russie quarante sectes de *rascolnics*. Toutes sont extravagantes, et quelques-unes abominables. Au surplus, les *rascolnics* en masse *protestent* contre l'église russe, comme celle-ci proteste contre l'Église romaine. De part et d'autre, c'est le même motif, le même raisonnement et le même droit ; de manière que toute plainte de la part de l'autorité dominante serait ridicule. Le *rascolnisme* n'alarme ni ne choque la nation en corps, pas plus que toute autre religion fausse ; les hautes classes ne s'en occupent que pour en rire. Quant au sacerdoce, il n'entreprend rien sur les dissidents, parce qu'il sent son impuissance, et que d'ailleurs l'esprit de prosélytisme doit lui manquer par essence. Le rascolnisme ne sort point de la classe du peuple ; mais le peuple est bien quelque chose, *ne fût-il même que de trente millions* [2].

Pendant le voyage de Pierre Ier en France, sous le règne de Louis XV et la régence du duc d'Orléans, quelques docteurs rascolnics ou jansénistes de la Sorbonne lui proposèrent de réunir son église à l'église latine, moyennant les libertés gallicanes. Il y eut un commencement de correspondance avec quelques évêques russes. En 1718, le czar termina l'affaire de la manière que voici. Il avait à sa cour un fou, nommé Zotof, qui avait été son maître à écrire. Il le créa prince-pape. Le pape Zotof fut intrônisé en grande cérémonie par des bouffons ivres ; quatre bègues le haranguèrent : il créa des cardinaux, il marcha en procession à leur tête. Ces fêtes n'étaient ni galantes ni ingénieuses. L'ivresse, la grossièreté, la crapule y présidaient. Ce fut l'année suivante, 1719, que le même czar égorgea son fils légitime, pour laisser le trône à un bâtard. Quelque temps après, il y eut une nouvelle cérémonie avec le pape russe, le fou Zotof, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Le czar imagina de lui faire épouser une veuve de son âge, et de célébrer solennellement cette noce ; il fit faire l'invitation par quatre bègues ; des vieillards décrépits conduisaient la mariée ;

[1] *Du Pape*, t. 2, c. 3, p. 573. — [2] Ibid.

quatre des plus gros hommes de la Russie servaient de coureurs ; la musique était sur un char conduit par des ours qu'on piquait avec des pointes de fer, et qui, par leurs mugissements, formaient une basse digne des airs qu'on jouait sur le chariot. Les mariés furent bénis dans la cathédrale par un prêtre aveugle et sourd, à qui on avait mis des lunettes.

Telle est en somme la civilisation morale et religieuse que Pierre Ier apporta aux Russes. Pour trouver quelque chose de semblable, il faut chercher dans les débauches impériales du Bas-Empire sous Constantin Copronyme ou l'Ivrogne ; ou bien dans les tavernes de Wittemberg, où, au milieu des pots de bière, Luther et Mélancthon crayonnent leur pape-âne, leur pape-truie. Espérons que les Russes, ce peuple éminemment brave, bienveillant, spirituel, hospitalier, pensera un jour par lui-même, verra un jour par lui-même, qu'il lira un jour avec attention ce qu'il professe lui-même touchant la suprématie du Pape. Les livres rituels de l'église russe présentent à cet égard des confessions si claires, si expresses, si puissantes, qu'on a peine à comprendre comment la conscience qui consent à les prononcer refuse de s'y rendre. Depuis quelque temps on rencontre dans le commerce, tant à Moscou qu'à Saint-Pétesbourg, quelques exemplaires de ces livres mutilés dans les endroits trop frappants , mais nulle part ces textes décisifs ne sont plus lisibles que dans les exemples d'où ils ont été arrachés [1].

L'église russe consent donc à chanter l'hymne suivante : O saint Pierre, prince des apôtres ! primat apostolique ! pierre inamovible de la foi, en récompense de ta confession ; éternel fondement de l'Église, pasteur du troupeau parlant, porteur des clefs du ciel, élu entre tous les apôtres pour être, après Jésus-Christ, le premier fondement de la sainte Église, réjouis-toi ! Réjouis-toi, colonne inébranlable de la foi orthodoxe, chef du collége apostolique ! » — Elle ajoute : « Prince des apôtres, tu as tout quitté et tu as suivi le maître en lui disant : Je mourrai avec toi ; avec toi je vivrai d'une vie heureuse : tu as été le premier évêque de Rome, l'honneur et la gloire de la très-grande ville : sur toi s'est affermie l'Église [2]. »

La même église ne refuse point de répéter dans sa langue ces paroles de saint Jean Chrysostôme : « Dieu dit à Pierre : Vous êtes Pierre, et il lui donna ce nom, parce que sur lui, comme sur la pierre solide, Jésus-Christ fonda son Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle ; car le Créateur lui-même en ayant posé le fondement qu'il affermit par la foi, quelle force pourrait s'opposer à

[1] *Du Pape*, t. 1, c. 10, p. 82. — [2] Ibid., p. 83 et seqq.

lui? Que pourrais-je donc ajouter aux louanges de cet apôtre, et que peut-on imaginer au-delà du discours du Sauveur, qui appelle Pierre heureux, qui l'appelle Pierre : et qui déclare que sur cette pierre il bâtira son Église. Pierre est la pierre et le fondement de la foi ; c'est à ce Pierre, l'apôtre suprême, que le Seigneur lui-même a donné l'autorité, en lui disant : Je te donne les clefs du ciel, etc. Que dirons-nous donc à Pierre ? O Pierre ! objet des complaisances de l'Église, lumière de l'univers, colombe immaculée, prince des apôtres, source de l'orthodoxie [1]. »

L'église russe, qui parle en termes si magnifiques du prince des apôtres, ajoute le comte de Maistre, n'est pas moins diserte sur le compte de ses successeurs ; j'en citerai quelques exemples :

Premier et deuxième siècle. « Après la mort de saint Pierre et de ses deux successeurs, Clément tint sagement à Rome le gouvernail de la barque, qui est l'Église de Jésus-Christ ; » et, dans une hymne à l'honneur de ce même Clément, l'église russe lui dit : « Martyr de Jésus-Christ, disciple de Pierre, tu imitas ses vertus divines, et te montras ainsi le véritable héritier de son trône. » Dans le quatrième siècle, elle dit au pape saint Sylvestre : « Tu es le chef du sacré concile ; tu as illustré le trône du prince des apôtres ; divin chef des saints évêques, tu as confirmé la doctrine divine, tu as fermé la bouche impie des hérétiques. »

Elle dit à saint Léon dans le cinquième siècle : « Quel nom te donnerai-je aujourd'hui ? Te nommerai-je le héraut merveilleux et le ferme appui de la vérité ; le vénérable chef du suprême concile ; le successeur du trône suprême de saint Pierre, l'héritier de l'invincible Pierre et le successeur de son empire ? » — Elle dit au pape saint Martin dans le septième siècle : « Tu honoreras le trône divin de Pierre, et c'est en maintenant l'Église sur cette pierre inébranlable, que tu as illustré ton nom ; très-glorieux maître de toute doctrine orthodoxe ; organe véridique des préceptes sacrés, autour duquel se réunirent tout le sacerdoce et toute l'orthodoxie, pour anathématiser l'hérésie. »

Dans la vie de saint Grégoire II, huitième siècle, un ange dit au saint Pontife : « Dieu t'a appelé pour que tu sois l'évêque souverain de son Église et le successeur de Pierre, le prince des apôtres. » — Ailleurs, la même église présente à l'admiration des fidèles la lettre de ce saint Pontife, écrivant à l'empereur Léon l'Isaurien, au sujet du culte des images : « C'est pourquoi nous, comme revêtus de la

[1] *Du Pape*, t. 1, c. 10, p. 84-86.

puissance et de la SOUVERAINETÉ de saint Pierre, nous vous défendons, etc. [1]. »

Et, dans le même recueil qui a fourni le texte précédent, on lit un passage de saint Théodore Studite, qui dit au pape Léon III. « O toi, pasteur suprême de l'Église qui est sous le ciel, aide-nous dans le dernier des dangers ; remplis la place de Jésus-Christ. Tends-nous une main protectrice pour assister notre église de Constantinople; montre-moi le successeur du premier Pontife de ton nom. Il sévit contre l'hérésie d'Eutychès ; sévis à ton tour contre celle des iconoclastes. Prête l'oreille à nos prières, ô toi, chef et prince de l'apostolat, choisi par Dieu même pour être le pasteur du troupeau parlant; car tu es réellement Pierre, puisque tu occupes et que tu fais briller le siége de Pierre. C'est à toi que Jésus-Christ a dit : Confirme tes frères. Voici le temps et le lieu d'exécuter tes droits ; aide-nous, puisque Dieu t'en a donné le pouvoir, car c'est pour cela que tu es le prince de tous [2]. »

Non contente d'établir ainsi la doctrine catholique par les confessions les plus claires, l'église russe consent encore à citer des faits qui mettent dans tout son jour l'application de la doctrine. Ainsi, par exemple, elle célèbre le pape saint Célestin, « qui, ferme par ses discours et par ses œuvres dans la voie que lui avaient tracée les apôtres, déposa Nestorius, patriarche de Constantinople, après avoir mis à découvert dans ses lettres les blasphêmes de cet hérétique. » — Et le pape saint Agapet, qui déposa l'hérétique Anthime, patriarche de Constantinople, lui dit anathème ; sacra ensuite Mennas, personnage d'une doctrine irréprochable, et le plaça sur le même siége de Constantinople. » — Et le pape saint Martin, qui s'élança comme un lion sur les impies, sépara de l'Église de Jésus-Christ, Cyrus, patriarche d'Alexandrie ; Sergius, patriarche de Constantinople; Pyrrhus et tous leurs adhérents [3]. »

Si l'on demande comment une église, qui récite tous les jours de pareils témoignages, nie cependant avec obstination la suprématie du Pape, je réponds qu'on est mené aujourd'hui par ce qu'on a fait hier ; qu'il n'est pas aisé d'effacer les liturgies antiques, et qu'on les suit par habitude, même en les contredisant par système ; qu'enfin les préjugés à la fois les plus aveugles et les plus incurables, sont les préjugés religieux. Dans ce genre, on n'a droit de s'étonner de rien. Les témoignages, au reste, sont d'autant plus précieux, qu'ils frappent en même temps sur l'église grecque, mère de l'église russe, qui n'est plus sa fille.

[1] *Du Pape*, t. 1, c. 10, p. 86-88. — [2] Ibid., p. 88 et 89. — [3] Ibid., p. 89 et 90.

Joseph de Maistre observe à ce sujet qu'il est assez commun d'entendre confondre dans les conversations l'église russe et l'église grecque. Rien cependant n'est plus évidemment faux. La première fut, à la vérité, dans son principe, province du patriarche grec ; mais il lui est arrivé ce qui arrivera nécessairement à toute église non catholique, qui, par la seule force des choses, finira toujours par ne dépendre que de son souverain temporel... Il n'y a donc plus d'église grecque hors de la Grèce ; et celle de Russie n'est pas plus grecque qu'elle n'est copte ou arménienne. Elle est seule dans le monde chrétien, non moins étrangère au Pape qu'elle méconnait, qu'au patriarche grec séparé, qui passerait pour un insensé s'il s'avisait d'envoyer un ordre quelconque à Saint-Pétersbourg. L'ombre même de toute coordination religieuse a disparu pour les Russes avec leur patriarche ; l'église de ce grand peuple, entièrement isolée, n'a plus même de chef spirituel qui ait un nom dans l'histoire ecclésiastique. Quant *au saint synode*, on doit professer, à l'égard de chacun de ses membres pris à part, toute la considération imaginable ; mais en les contemplant en corps, on n'y voit plus que le consistoire national perfectionné par la présence d'un représentant civil du prince qui exerce précisément sur ce comité ecclésiastique la même suprématie que le souverain exerce sur l'église en général [1].

Quant à la Suède luthérienne, depuis Gustave-Adolphe jusqu'à Charles XII, elle fut entre les mains de la Providence une verge de fer pour châtier les peuples du nord : en 1718, à la mort de Charles XII, tué par un des siens, cette verge de fer fut brisée et jetée au rebut des nations, où elle est encore. Charles XII avait de grandes qualités ; sous la main catholique, d'un Fénélon, il fût devenu un grand homme ; élevé par des mains protestantes, il ne fut qu'un homme singulier, plus fou que sage. Son prédécesseur Charles X, par ses guerres et ses succès, voulait subjuguer le Nord et l'Allemagne, puis envahir l'Italie comme un second Alaric, et soumettre Rome encore une fois aux Ostrogoths. Comme on voit, l'humanité n'a pas grandement perdu à la décadence et à l'annulation politique de la Suède.

D'autres nations la remplaceront dans l'immense bercail du souverain pasteur. Nous avons vu la Providence rouvrir la Chine à l'Évangile, et les Jésuites y entrer à la suite du Père Ricci, préparant la voie au christianisme par les sciences humaines.

Après la mort du père Ricci, en 1610, sa mission fut interrompue

[1] *Du Pape*, t. 1, c. 10, p. 91 et 92.

par les révolutions qui arrivèrent à la Chine. Mais lorsque l'empereur tartare Cunchi monta sur le trône, il nomma le père Adam Schall président du tribunal des mathématiques. Cunchi mourut, et, pendant la minorité de son fils Cang-hi, la religion chrétienne fut exposée à de nouvelles persécutions. A la majorité de l'empereur, le calendrier se trouva dans une grande confusion ; il fallut rappeler les missionnaires. Le jeune prince s'attacha au père Verbiest, successeur du père Schall, mort en 1666. Il fit examiner le christianisme par le tribunal des rites de l'empire, et minuta de sa propre main le mémoire des Jésuites. Les juges, après un mur examen, déclarèrent que la religion chrétienne était bonne, qu'elle ne contenait rien de contraire à la pureté des mœurs et à la prospérité des empires. — « Il était digne des disciples de Confucius, observe Châteaubriand, de prononcer une pareille sentence en faveur de la loi de Jésus-Christ. Peu de temps après ce décret, le père Verbiest appela de Paris ces savants jésuites qui ont porté l'honneur du nom français jusqu'au centre de l'Asie.

« Le Jésuite qui partait pour la Chine s'armait du télescope et du compas. Il paraissait à la cour de Pékin avec l'urbanité de la cour de Louis XIV, et environné du cortége des sciences et des arts. Déroulant des cartes, tournant des globes, traçant des sphères, il apprenait aux mandarins étonnés et le véritable cours des astres et le véritable nom de celui qui les dirige dans leurs orbites. Il ne dissipait les erreurs de la physique que pour attaquer celles de la morale ; il replaçait dans le cœur, comme dans son véritable siège, la simplicité qu'il bannissait de l'esprit : inspirant à la fois, pas ses mœurs et son savoir, une profonde vénération pour son Dieu, et une haute estime pour sa patrie.

« Il était beau pour la France de voir ces simples religieux régler à la Chine les fastes d'un grand empire. On se proposait des questions de Pékin à Paris ; la chronologie, l'astronomie, l'histoire naturelle fournissaient des sujets de discussions curieuses et savantes. Les livres chinois étaient traduits en français, les français en chinois. Le père Parennin, dans sa lettre adressée à Fontenelle, écrivait à l'académie des sciences : « Messieurs, vous serez peut-être surpris que je vous envoie de si loin un traité d'anatomie, un cours de médecine, et des questions de physiques écrites en une langue qui vous est inconnue ; mais votre surprise cessera quand vous verrez que ce sont vos propres ouvrages que je vous envoie habillés à la tartare [1]. » — Il faut, dit Châteaubriand, lire d'un bout à l'autre cette lettre

[1] *Lettres édifiantes*, t. 19, p. 257.

où respirent ce ton de politesse et ce style des honnêtes gens, presque oubliés de nos jours. » Le Jésuite nommé Parennin, dit Voltaire, homme célèbre par ses connaissances et par la sagesse de son caractère, parlait très-bien le chinois et le tartare... C'est lui qui est principalement connu parmi nous, par les réponses sages et instructives sur les sciences de la Chine, aux difficultés savantes d'un de nos meilleurs philosophes [1]. »

« En 1711, l'empereur de la Chine donna aux Jésuites trois inscriptions, qu'il avait composées lui-même pour une église qu'ils faisaient élever à Pékin. Celle du frontispice portait : AU PRINCIPE DE TOUTES CHOSES. Sur l'une des deux colonnes du péristyle on y lisait : IL EST INFINIMENT BON ET INFINIMENT JUSTE, IL ÉCLAIRE, IL SOUTIENT, IL RÈGLE TOUT AVEC UNE SUPRÊME AUTORITÉ ET AVEC UNE SOUVERAINE JUSTICE. La dernière colonne était couverte de ces mots : IL N'A POINT EU DE COMMENCEMENT, IL N'AURA POINT DE FIN : IL A PRODUIT TOUTES CHOSES DÈS LE COMMENCEMENT ; C'EST LUI QUI LES GOUVERNE ET QUI EN EST LE VÉRITABLE SEIGNEUR. Quiconque s'intéresse à la gloire de son pays, remarque Châteaubriand, ne peut s'empêcher d'être vivement ému en voyant de pauvres missionnaires français donner de pareilles idées de Dieu au chef de plusieurs millions d'hommes : quel noble usage de la religion ! — Le peuple, les mandarins, les lettrés embrassaient en foule la nouvelle doctrine : les cérémonies du culte avaient surtout un succès prodigieux. « Avant la communion, dit le père Prémare, cité par le père Fouquet, je prononçai tout haut les actes qu'on peut faire en approchant de ce divin sacrement. Quoique la langue chinoise ne soit pas féconde en affections de cœur, cela eut beaucoup de succès... Je remarquai, sur les visages de ces bons chrétiens, une dévotion que je n'avais pas encore vue [2]. »

« Loukang, ajoute le même missionnaire, m'avait donné du goût pour les missions de la campagne. Je sortis de la bourgade, et je trouvai tous ces pauvres gens qui travaillaient de côté et d'autre ; j'en abordai un d'entre eux qui me parut avoir la physionomie heureuse, et je lui parlai de Dieu. Il me parut content de ce que je disais, et m'invita par honneur à aller dans la salle des ancêtres. C'est la plus belle maison de la bourgade ; elle est commune à tous les habitants, parce que, s'étant fait depuis longtemps une coutume de ne point s'allier hors de leur pays, ils sont tous parents aujourd'hui et ont les mêmes aïeux. Ce fut donc là que plusieurs, quittant leur travail, accoururent pour entendre la sainte doctrine [3]. » N'est-ce pas là une scène de l'Odyssée ou plutôt de la Bible ?

[1] *Siècle de Louis XIV*, c. 39. — [2] *Lettres édifiantes*, t. 17, p. 149. — [3] Ibid., p. 152 et seqq.

Un empire dont les mœurs inaltérables usaient depuis deux mille ans le temps, les révolutions et les conquêtes, cet empire change à la voix d'un moine chrétien, parti seul du fond de l'Europe. Les préjugés les plus enracinés, les usages les plus antiques, une croyance religieuse consacrée par les siècles, tout cela tombe et s'évanouit au seul nom du Dieu de l'Évangile. Au moment même où nous écrivons, dit Châteaubriand sur le declin de la révolution française, au moment où le christianisme est persécuté en Europe, il se propage à la Chine. Ce feu qu'on avait cru éteint s'est ranimé, comme il arrive toujours après les persécutions. Lorqu'on massacrait le clergé en France et qu'on le depouillait de ses biens et de ses honneurs, les ordinations secrètes étaient sans nombre ; les évêques proscrits furent souvent obligés de refuser la prêtrise à des jeunes gens qui voulaient voler au martyre. Cela prouve, pour la millième fois, combien ceux qui ont cru anéantir le christianisme en allumant des bûchers, ont méconnu son esprit. Au contraire des choses humaines dont la nature est de périr dans les tourments, la véritable religion s'accroît dans l'adversité : Dieu l'a marquée du même sceau que la vertu [1]. »

Ferdinand Verbiest, né vers 1630, à Bruges, ayant embrassé la règle de saint Ignace, fut envoyé aux missions de la Chine en 1659, avec le père Philippe Couplet, né à Malines vers 1630. Verbiest s'y consacra d'abord à la prédication de l'Évangile dans la province de Chensi ; mais le père Adam Schall, instruit de ses talents, le fit venir à Peking et ne tarda pas à l'associer à ses travaux astronomiques. Pendant la minorité de l'empereur Khang-hi, une violente persécution s'étant élevée contre les Chrétiens, Verbiest partagea le sort de ses confrères et fut jeté dans une obscure prison. Plus tard, nommé président du tribunal des mathématiques, il donna des leçons de cette science à l'empereur et composa une grammaire tartare. En 1681, il fut chargé par ce prince de diriger la fabrication de canons de fonte, pour remplacer les anciennes pièces qui se trouvaient hors de service. L'opération réussit, malgré le defaut d'intelligence ou la mauvaise volonté des ouvriers qui travaillaient sous ses ordres, et il eut le bonheur de pouvoir offrir à l'empereur un parc de trois cents pièces, la plupart de campagne. L'empereur, après avoir vu l'effet de cette nouvelle artillerie, se dépouilla de son manteau et en revêtit le Jesuite. Le pieux missionnaire n'employait son crédit que pour procurer de nouveaux avantages à la religion, et il ne désespérait pas de la voir s'établir jusque dans les provinces les plus reculées de l'empire. Aussi reçut-il du pape Innocent XI un bref dans lequel le

[1] Châteaubriand. *Génie du christianisme,* l. 4, *Missions,* c. 3.

souverain Pontife approuvait sa conduite à la Chine, blâmée par les missionnaires dominicains. Il offrit, en 1683, à l'empereur, le *Calcul des éclipses de soleil et de lunes pour deux mille ans*, formant trente-deux volumes de cartes avec leur explication. Ce beau travail lui valut de nouvelles faveurs de Khang-hi. Le père Verbiest facilita l'admission à la Chine du père Lecomte et de ses compagnons, et leur procura l'autorisation de se rendre à Peking; mais il ne goûta pas la satisfaction de les y recevoir : une courte maladie l'enleva le 28 janvier 1688. Ses nombreux ouvrages sont de deux sortes : les uns relatifs à la théologie, où il traite de l'eucharistie, de la pénitence, de la rémunération du bien et du mal; les autres, en bien plus grand nombre, roulent sur des sujets de physique et d'astronomie [1].

Le père Couplet, après avoir cultivé longtemps et avec succès les chrétientés établies en Chine, fut renvoyé en Europe pour rendre compte au souverain Pontife de l'état florissant de ces chrétientés lointaines, et aussi pour obtenir des maisons de sa société un nouveau secours d'ouvriers apostoliques : ceux-ci manquaient à l'abondante moisson que présentait alors la Chine, où les missionnaires les plus rapprochés se trouvaient encore à plus de cent lieues. Le père Couplet réussit dans son voyage, mais il ne revit plus la Chine. S'étant embarqué en Hollande, après avoir séjourné quelque temps dans sa famille, il périt dans une tempête l'an 1692. On a de lui : 1° Une traduction latine de trois ouvrages de Confucius ; 2° un catalogue des Pères de la société de Jésus qui, après la mort de saint François Xavier, de 1581 à 1681, ont propagé la foi du Christ dans l'empire chinois : 3° *Histoire d'une noble dame, Candide Hiu, chrétienne de la Chine, qui mourut en 1680* ; 4° *Table généalogique de trois familles impériales de la monarchie chinoise* ; 5° *Relation sur l'état de la mission chinoise après le retour des pères Jésuites de leur exil à Canton, en 1671* [2].

Un Jésuite sicilien aida le père Couplet dans sa traduction latine des ouvrages de Confucius. Prosper Intorcetta, né l'an 1625, dans la petite ville de Piazza en Sicile, n'était âgé que de seize ans lorsqu'il s'échappa du collége de Catane, où ses parents l'avaient envoyé pour étudier en droit, et il se rendit à Messine, brûlant de zèle pour se dévouer aux missions étrangères. Les supérieurs des Jésuites de cette ville ayant enfin obtenu le consentement des parents du jeune Intorcetta, lui donnèrent l'habit, et, après le cours de ses études théologiques, l'envoyèrent à la Chine en 1656, avec le père Martini et quinze autres religieux du même ordre. La navigation fut longue

[1] *Biogr. univ.*, t. 48. — [2] Ibid. t. 10.

et périlleuse ; le père Intorcetta resta quelque temps à Macao, y fit les quatre vœux de sa profession religieuse et entra enfin sur le territoire chinois l'an 1659. Il établit d'abord sa résidence dans la province de Kiang-si, où ses supérieurs confièrent à ses soins la chrétienté de Kien-tsaïan, qui depuis plus de vingt ans se trouvait sans pasteur. Ce zélé missionnaire y bâtit une nouvelle église et en deux ans baptisa environ deux mille néophytes. Le gouverneur de cette petite ville l'ayant dénoncé au vice-roi de la province, le fit passer pour le chef d'une troupe de brigands, qui, au nombre de cinq cents, ravageaient la contrée : l'église fut démolie et le Père obligé de se cacher. Une persécution générale s'étant élevée en 1664, il fut arrêté, conduit à Péking, condamné avec la plupart de ses confrères à une rude bastonnade et à un exil dans la Tartarie ; mais la sentence fut adoucie et l'on se contenta de les envoyer en prison à Canton. Ce fut là que vingt-quatre de ses compagnons de captivité ayant fait venir de Macao un autre religieux pour demeurer en prison à sa place, le députèrent à Rome, auprès du général, afin de lui exposer le triste état de cette mission et le besoin qu'elle avait d'un prompt secours ; car on ne comptait plus, dans ce vaste empire, que quarante missionnaires de son ordre. Les Chrétiens de sa province étaient si pauvres, qu'en se cotisant ils ne purent amasser que vingt écus d'or pour les frais de son voyage. Comptant néanmoins sur la Providence, il s'embarqua sur le premier navire et fut débarqué à Rome en 1671. Il ne tarda pas de retourner joindre ses compagnons, qu'il eut la consolation de trouver rendus à la liberté. Il vécut assez pour participer à la nouvelle persécution qui fut excitée contre les missionnaires en 1690 ; et malgré son grand âge et les infirmités qui en augmentaient le fardeau, il comparut devant plusieurs tribunaux et montra un courage et une présence d'esprit que ses juges mêmes furent forcés d'admirer. Il termina sa laborieuse carrière le 13 octobre 1696 [1].

Son compagnon, le père Martin Martini, né à Trente l'an 1614, fut admis dans la société à l'âge de dix-sept ans, et, après avoir fait un cours de philosophie au collége romain, fut désigné pour les missions de la Chine. Il employa quatre ans à étudier la langue et les mœurs des habitants, et fut ensuite élu supérieur de la mission de Hang-tcheou. Chargé, en 1651, de retourner à Rome pour y exposer l'état et les besoins des missions, il courut de grands dangers dans la traversée. Le navire qu'il montait, poussé par la tempête sur les côtes d'Irlande et d'Angleterre, fut porté jusque sur la pointe de la

[1] *Biog. univ.*, t. 21.

Norwège : Martini fut obligé de revenir en Hollande, traversa l'Allemagne et ne parvint à Rome que trois ans après son départ de la Chine. Aussitôt qu'il eut rendu compte à ses supérieurs du sujet de son voyage, il fut envoyé en Portugal, où il s'embarqua pour retourner en Orient, avec dix-sept jeunes missionnaires. Son vaisseau fut encore battu des tempêtes ; il tomba entre les mains des pirates, qui le traitèrent avec beaucoup d'inhumanité : enfin, après une navigation de deux années pendant lesquelles sept de ses compagnons avaient succombé, il aborda, excédé de fatigues, au port de Macao. Il se hâta d'entrer dans sa province, où il opéra un grand nombre de conversions : il répara et embellit les anciennes églises, et en construisit de nouvelles, et il se disposait à entreprendre de plus grandes choses, lorsqu'il tomba malade. Ses talents et ses vertus lui avaient valu l'amitié des mandarins, qui lui rendirent de fréquentes visites et ne négligèrent rien pour lui procurer quelque soulagement. Il supporta avec patience et résignation les douleurs dont il était affligé, et mourut le 6 juin 1661, emportant les regrets de tout le monde. On a de lui : 1° *Atlas chinois ;* c'était l'ouvrage le plus complet et le plus exact qui eût encore paru sur la Chine. 2° *Première décade de l'histoire chinoise ;* elle a été traduite en plusieurs langues et méritait de l'être, car ce livre, tiré par le père Martini d'un original chinois, est le premier ouvrage traduit du chinois où l'on ait pu trouver des détails sur les événements de l'histoire chinoise dans les temps qui ont précédé l'ère chrétienne. 3° *De la guerre des Tartares en Chine.* 4° *Courte relation sur le nombre et la qualité des Chrétiens parmi les Chinois.* Le père Martini a de plus traduit du latin en chinois des *Traités de l'existence et des attributs de Dieu ; — De l'immortalité de l'âme*, par Lessius ; — *De l'amitié :* c'est un extrait des ouvrages de Cicéron, de Sénèque, etc. ; — et une réfutation du *Système de Pythagore sur la transmigration des âmes* [1].

En 1685, six missionnaires jésuites partirent de Paris pour la Chine, en la compagnie de l'ambassadeur français à Siam : c'étaient les pères Bouvet, Gerbillon, Visdelou, Fontaney, Lecomte et Tachard. Ce dernier resta dans le royaume de Siam, y amena de nouveaux missionnaires et accompagna, l'an 1688, les ambassadeurs que le roi de Siam envoya au pape Innocent XI et au roi Louis XIV. Les cinq autres, arrivés en Chine le 23 juillet 1687, furent appelés à Péking, d'où ils eurent la liberté de se retirer dans les provinces, à l'exception des pères Bouvet et Gerbillon, que l'empereur retint auprès de sa personne. Après qu'ils eurent appris, par son ordre, la

[1] *Biogr. univ.*, t. 27.

langue tartare, l'empereur chargea le second, avec Pereyra, autre Jésuite, de suivre, en qualité d'interprète, les ambassadeurs qu'il envoyait à Niptchou ou Nerczinsk, pour régler avec les Russes, sous Pierre Ier, les limites des deux empires. Khang-hi crut devoir récompenser Gerbillon en le choisissant, avec Bouvet, pour ses maîtres de mathématiques. Ce prince vivait avec eux si familièrement, qu'il leur faisait prendre place à côté de lui sur le même siége. Ils traduisirent et composèrent plusieurs livres pour son usage. Gerbillon, qui ne quittait presque plus l'empereur et qui en obtenait tous les jours de nouvelles grâces, demanda l'exercice public de la religion chrétienne; ce qui lui fut accordé par un édit du 22 mars 1692. L'empereur ayant, par un effet de son application à l'étude, été attaqué de la fièvre tierce, en fut guéri par les soins de Bouvet et de Gerbillon; il reconnut ce bienfait en donnant aux Jésuites un emplacement près de son palais, pour y construire à ses frais une maison et une chapelle. Les relations ajoutent que Gerbillon, qui aurait bien voulu convertir ce prince à la foi, n'échoua dans ce projet que parce qu'il fut desservi à la cour. Il possédait plusieurs langues, car il fut chargé par l'empereur de converser en italien avec l'ambassadeur de Moscovie en Chine, l'an 1693. Jean-Francois Gerbillon, qui était né à Verdun en Lorraine, le 11 janvier 1654, mourut à Péking le 25 mars 1707. On a de ce respectable missionnaire : 1° *Éléments de géométrie*, tirés d'Euclide et d'Archimède ; 2° *Géométrie pratique et spéculative*. Ces deux ouvrages, composés en chinois et en tartare, furent imprimés à Péking. 3° Deux lettres, avec une relation de huit voyages dans la grande Tartarie, faits depuis 1688 jusqu'en 1698. Les auteurs de l'*Histoire générale des voyages* rendent hommage à l'exactitude de l'auteur, que sa position a mis à même de faire des remarques plus étendues et plus certaines qu'on ne peut en attendre des autres voyageurs. En effet, ajoute Abel-Rémusat, à qui nous empruntons ces détails, tout ce que nous savons de la grande Tartarie nous vient des Jesuites français, et notamment de Gerbillon [1].

Le père Joachim Bouvet, né au Mans, reçut ordre de Khang-hi de retourner en France et d'en ramener autant de nouveaux missionnaires qu'il pourrait en rassembler, tant il était content de leurs services. Bouvet revint donc en sa patrie l'an 1697, et fut porteur de quarante-neuf volumes chinois, que l'empereur envoyait à Louis XIV. Ces volumes furent remis par le missionnaire à la bibliothèque royale, qui ne possédait encore que quatre ouvrages écrits en cette langue, lesquels s'étaient trouvés parmi les manuscrits du cardinal

[1] *Biogr. univers.*, t. 17.

Mazarin. Louis XIV, vers la fin de la même année, fit remettre au Jésuite missionnaire un recueil de toutes les estampes, relié magnifiquement, et le chargea de le présenter de sa part à l'empereur Khang-hi. Le père Bouvet repartit peu de temps après pour la Chine, où il arriva l'an 1699, accompagné de dix nouveaux missionnaires, du nombre desquels étaient les pères de Premare, Regis et le célèbre Parennin. Enfin, après avoir partagé pendant près de cinquante ans les travaux des missionnaires, soit pour le service de la cour, soit dans le ministère des fonctions apostoliques, cet homme pieux et habile mourut à Peking le 28 juin 1732, âgé d'environ soixante-dix ans. Il était d'un caractère doux, sociable, officieux, toujours prêt à obliger, d'une attention continuelle à n'être incommode à personne, dur à lui-même jusqu'à se priver du nécessaire, en sorte que ses supérieurs furent souvent obligés d'user de leur autorité pour lui faire accepter les choses dont il avait le plus de besoin. On a du père Bouvet : 1° Quatre relations de divers voyages qu'il fit dans le cours de ses missions : 2° *État présent de la Chine*, en figures gravées ; 3° Plusieurs lettres, dont une à Leibnitz [1].

Le père Claude Visdelou, né en Bretagne l'an 1656, étant arrivé à la Chine, fit son premier soin de se livrer à l'étude de la langue et de l'écriture de cet empire ; avec les idées qu'on se formait alors des difficultés de cette étude, c'était presque une témérité de l'entreprendre, c'était un rare mérite que d'y réussir. Visdelou eut ce mérite, et ses succès furent aussi rapides qu'incontestables. Les Chinois eux-mêmes en furent frappés, et l'un des fils de l'empereur Khang-hi, prince désigné pour succéder à son père, ne put s'empêcher d'exprimer son admiration dans un éloge qu'il envoya au missionnaire, écrit selon l'usage, sur une pièce de soie. Visdelou ne tarda pas à appliquer les connaissances qu'il avait acquises à des objets d'une haute utilité scientifique et littéraire. Prenant pour modèles ceux de ses prédécesseurs qui avaient recherché de préférence les notions historiques consignées dans les livres chinois, il s'occupa de faire connaître les renseignements qu'on y trouve sur les nations qui ont occupé les régions centrales et septentrionales de l'Asie. Avant lui, ce qu'on savait de ces nations se réduisait, pour l'antiquité, à quelques traditions incohérentes, éparses dans les écrits des géographes grecs ; pour les temps les plus rapprochés, à un petit nombre de faits relatifs aux peuples de l'Asie occidentale qui avaient eu des rapports avec l'empire romain ; et pour le moyen âge, à divers récits des voyageurs qui avaient conservé le souvenir des expéditions de

[1] *Biogr. univers.*, t. 5.

Ginguiskan et de ses premiers successeurs. Ces matériaux incomplets, sans suite et sans liaison, ne pouvaient servir à reconstituer d'une manière tant soit peu satisfaisante l'histoire de tant de nations qui ont perdu leurs annales, si jamais elles en ont possédé. La véritable source était encore inconnue : Visdelou eut le bonheur de la découvrir et d'y puiser le premier. Les historiens de la Chine, dont la succession non interrompue embrasse une série de vingt-cinq siècles, n'ont jamais négligé de recueillir, sur les contrées voisines de cet empire, les renseignements qui pouvaient se rapporter à l'histoire et à la géographie; ils ont même formé, de ces renseignements, des collections qui renferment, en réalité, les chroniques complètes de la Haute-Asie depuis deux mille ans. C'est dans ces recueils qu'il faut chercher la solution d'une foule de questions historiques qu'il serait toujours difficile et souvent impossible d'éclaircir sans ce secours. C'est ce qu'il était aisé de reconnaître à la lecture d'un grand nombre d'articles de la *Bibliothèque orientale*, de d'Herbelot. Toutes les fois qu'il y était question d'événements dont le siége se trouvait au-delà du Gihon, les écrivains arabes, persans et turcs, qui avaient exclusivement servi de guide au docte compilateur, ne lui offraient plus qu'un secours insuffisant. Visdelou, aidé de la lecture des *Annales chinoises*, se vit en état de suppléer à ce qui manquait à la *Bibliothèque orientale* et de corriger ce qui y était défectueux. Son manuscrit, *Histoire de la Tartarie*, achevé au commencement de 1719, en quatre volumes in-quarto, fut envoyé en Europe, où il aurait dû avoir tout l'intérêt de la nouveauté : il y resta pourtant ignoré pendant plusieurs années et ne fut imprimé qu'en 1777 et 1779 dans le supplément à la *Bibliothèque orientale*. Le père Visdelou, devenu évêque de Claudiopolis et vicaire apostolique en Chine, passa les vingt-huit dernières années de sa vie à Pondichéry. Il était logé, nourri, vêtu avec la même simplicité que le plus simple des religieux capucins chez lesquels il avait établi sa demeure. Il mourut dans la même ville le 11 novembre 1737 et fut enterré dans l'église des Pères capucins [1].

Le père Joseph-Henri Prémare, on ignore le lieu et l'époque de sa naissance, vint en Chine sur la fin de 1698, avec quelques préventions contre les Chinois. Mais à mesure qu'il étudia leur langue et leur littérature, il en prit une idée plus favorable. Ainsi que les plus savants missionnaires, il trouva dans les anciens auteurs chinois un grand nombre de passages sur l'attente d'un rédempteur, sur les circonstances et les effets de sa venue, etc.; tradition qui

[1] *Biogr. univers.*, t. 49.

pouvait venir soit des anciens patriarches, soit des communications que les Chinois ont eues avec l'Asie occidentale et avec l'empire romain. En France, où les idées janséniennes dominaient plus ou moins parmi les savants et où l'on ne connaissait encore rien de la littérature chinoise, on accusa, on soupçonna du moins les Jésuites d'avoir, non pas trouvé, mais inventé ces merveilleux passages. De nos jours, deux hommes compétents, l'un de France, l'autre d'Allemagne, Abel-Rémusat et Windischmann, ont constaté que les citations et les assertions étaient exactes : nous en avons réuni un bon nombre dans le vingtième livre de cette histoire, sur les principales vérités et les principaux faits du christianisme. L'abbé Renaudot, affilié aux jansénistes, publia deux anciennes relations des Indes et de la Chine par des marchands arabes, à l'effet de démentir les relations des missionnaires. Le père Prémare écrivit une lettre « où, suivant Abel-Rémusat, il réfute complètement les fables et les absurdités dont sont chargées les *Relations* traduites de l'arabe par l'abbé Renaudot, et dont les notes et les additions du traducteur sont loin d'être exemptes. Ce livre célèbre, dont plusieurs passages ne dépareraient pas la collection des contes arabes, a de tout temps excité l'indignation des missionnaires de la Chine, parmi lesquels plusieurs se sont attachés à en relever les inexactitudes ; mais la réfutation du père Prémare est la plus complète et la plus solide. » Tel est le jugement du savant français[1]. Renaudot prétendait que les Chinois étaient tout à la fois athées et idolâtres. Le père Prémare fait voir avec beaucoup de justesse que ces deux accusations se détruisaient l'une l'autre : car comment les Chinois peuvent-ils adorer de fausses divinités, s'ils ne reconnaissaient aucune divinité quelconque ? Une chose résulte de là, c'est qu'il y avait de terribles préventions en France, puisqu'un savant tel que Renaudot aime mieux en croire des contes arabes et se contredire que d'en croire des Jésuites qui sont sur les lieux, qui connaissent la langue, qui citent les traductions et le texte original des livres dont ils s'appuient, et qu'on peut vérifier. Ces préventions sont un mystère qui peut servir à expliquer d'autres mystères.

Un ouvrage latin du père Prémare, mais resté manuscrit jusqu'à présent, c'est sa *Connaissance de la langue chinoise*, en trois volumes in-quarto : « Le meilleur, sans contredit, au jugement d'Abel-Rémusat, de tous ceux que les européens ont composés jusqu'ici sur ces matières. Ce n'est ni une simple grammaire, comme l'auteur le dit lui-même trop modestement, ni une rhétorique, comme l'aca-

[1] *Biogr. univ.*, t. 36, art. Prémare. — *Lettres édifiantes*, t. 21, p. 183.

démicien Fourmont l'a donné à entendre; c'est un traité de littérature presque complet, où le père Prémare n'a pas seulement réuni tout ce qu'il avait recueilli sur l'usage des particules et les règles grammaticales des Chinois, mais où il a fait entrer aussi un grand nombre d'observations sur le style, les locutions particulières à la langue antique et à l'idiôme commun, les proverbes, les signes les plus usités; le tout appuyé d'une foule d'exemples cités textuellement, traduits et commentés quand cela était nécessaire. Quittant la route battue des grammairiens latins, que tous ses devanciers, Varo, Montigny, Castorano, avaient pris pour modèles, l'auteur s'est créé une méthode toute nouvelle, ou plutôt il a cherché à rendre toute méthode superflue, en substituant aux règles les phrases mêmes, d'après lesquelles on peut les recomposer... Le père Prémare, qui depuis 1727 entretenait avec Fourmont une correspondance suivie, et qui montrait dans toutes ses lettres le plus grand empressement pour fournir à cet académicien tous les secours qu'il réclamait de lui, dut croire qu'il lui causerait un plaisir singulier en lui annonçant, à la fin de 1728, qu'il lui envoyait une grammaire à l'aide de laquelle on pourrait à l'avenir faire de rapides progrès dans l'étude du chinois. Malheureusement, observe Abel-Rémusat, Fourmont avait aussi rédigé une grammaire, ou pour mieux dire il avait traduit de l'espagnol celle du père Varo. » Finalement, l'académicien plagiaire donna pour sienne la grammaire chinoise du Jésuite espagnol et fit perdre de vue l'ouvrage incomparable du Jésuite Français, lequel n'a été retrouvé et signalé au public que de nos jours par Abel-Rémusat. Le père Prémare a laissé plusieurs autres manuscrits précieux; il mourut à la Chine vers 1734[1].

Son confrère Dominique Parennin, né l'an 1665 près de Pontarlier, arriva également en Chine l'an 1698. Il fut présenté à l'empereur Khang-hi, qui lui donna des maîtres pour achever de l'instruire dans la connaissance du chinois et du mandchou, et s'en fit accompagner dans les chasses qu'il faisait chaque année jusqu'en Tartarie. Parennin eut ainsi de fréquentes occasions de parler à l'empereur des sciences et des arts de l'Europe; et, pour le mettre à même de juger de leurs progrès, il traduisit en mandchou quelques *Mémoires* de l'académie des sciences, les plus propres à piquer la curiosité du prince et à augmenter son estime pour nos savants. Les *Recherches* du président Bon et de Réaumur, sur le travail des araignées, frappèrent surtout Khang-hi ; il ne pouvait se lasser d'admirer la patience et la sagacité qu'avaient exigées des observations si minutieuses; et

[1] *Biogr. univ.*, t. 36, art. Prémare, par Abel-Rémusat.

il fit faire plusieurs copies de la traduction de ce mémoire, qu'il adressa à ses fils, en les invitant à partager le plaisir que lui avait causé cette lecture. Dans une conversation avec l'empereur, Parennin prit la liberté de lui faire observer qu'il se trompait sur la position géographique de quelques villes de la Chine, et cet excellent prince, loin de se fâcher qu'un étranger eût la prétention de connaître mieux que lui ses propres états, invita Parennin à s'occuper de la levée des nouvelles cartes de toutes les provinces chinoises. Ce travail fut achevé assez promptement, et le père Duhalde en a enrichi sa *Description de la Chine*. L'ascendant que Parennin acquérait chaque jour sur l'esprit de Khang-hi tourna à l'avantage des missions, qui s'étendirent bientôt dans des provinces où la lumière de l'Évangile n'avait pas encore pénétré. Il s'en servit aussi pour favoriser les négociants d'Europe, qui le trouvaient toujours en mesure d'appuyer leurs demandes, si elles étaient fondées, et d'aplanir les difficultés qui pouvaient s'élever dans leurs transactions. Le père Parennin contribua beaucoup à prévenir la guerre qui était sur le point d'éclater entre les Russes et les Chinois. Il rédigea en mandchou et en latin un nouveau traité dont les conditions, également avantageuses aux deux peuples, eurent l'approbation générale. Le czar Pierre le Grand, informé des services qu'il avait rendus à ses sujets, chargea son ambassadeur à la Chine de lui en témoigner sa reconnaissance, et lui adressa en présent des fourrures et d'autres objets précieux.

La mort de Khang-hi, en 1722, devint le signal d'une persécution contre les Chinois qui avaient embrassé le christianisme. Le nouvel empereur, Young-tching, chassa de sa cour les missionnaires, en les reléguant à Macao. Le père Parennin fut cependant excepté de cette mesure, avec quelques-uns de ses confrères, à qui de grands talents avaient acquis l'estime des lettrés. La facilité avec laquelle il parlait l'italien et l'espagnol continua de le rendre l'interprète de presque tous les Européens, et il trouva encore l'occasion de leur être utile, entre autres à l'ambassadeur portugais envoyé à la Chine en 1727. L'avénement de Kianloung au trône, en 1735, adoucit la condition des Chrétiens. Le père Parennin consacra ses dernières années à l'instruction des néophytes, qui accouraient se ranger sous sa conduite et s'édifier de ses exemples. Une maladie longue et douloureuse, qu'il supporta avec une pieuse résignation, termina ses jours à Peking, le 27 septembre 1741. L'empereur régla lui-même la cérémonie de ses funérailles, dont il fit les frais.

Parennin avait des connaissances aussi étendues que variées. La géométrie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la médecine, etc.,

étaient de son ressort. Indépendamment de la traduction en mandchou d'un choix de *Mémoires* de l'académie des sciences, dont il adressa huit volumes à l'académie en 1722, on a de lui : la traduction de l'*Anatomie* de Dionis ; — seize *lettres* dans le recueil des *Lettres édifiantes*. Les plus curieuses sont les deux qu'il écrivit à Fontenelle : l'une sur les différentes méthodes employées à la Chine pour la transcription des ouvrages qu'on ne veut pas livrer à l'impression ; et la seconde, sur les propriétés de plusieurs racines, entre autres de la rhubarbe, mal connue jusqu'alors en Europe. — Des lettres au physicien Mairan. Le père Parennin y apprécie la Chine, son gouvernement, son histoire, ses connaissances, le caractère de ses habitants, avec une pénétration et une justesse qui nous paraissent le bon sens même. On y voit que de temps immémorial la Chine connaît les grands principes des sciences et des arts, mais qu'elle ne développe ni ne perfectionne rien : c'est à peu près comme l'hirondelle et le castor, qui, depuis le commencement du monde, bâtissent toujours de la même manière ; depuis tant de siècles les astronomes chinois, même après les leçons et les exemples que leur en ont donné les Européens, ne savent pas encore faire un bon almanach. La constitution gouvernementale de la Chine y est pour beaucoup. Il n'y a point de noblesse, point de castes héréditaires : il n'y a de noble que la famille impériale, tout le reste est peuple : le seul moyen de se distinguer et de parvenir, c'est de devenir lettré, mandarin, fonctionnaire public : on étudie donc ce qu'il faut pour cela, ni plus ni moins. Inventer quelque chose qui pourrait perfectionner la machine administrative, réformer certains abus, ce serait travailler contre vous-même ; au lieu de parvenir plus haut, vous auriez tout le monde contre vous et vous resteriez ou retomberiez dans la misère. Tout reste donc comme il est, y compris l'almanach.

Plusieurs lettres du père Parennin à ses confrères d'Europe, nous font connaître une branche de la famille impériale, dans laquelle un grand nombre de princes et de princesses embrassèrent la foi chrétienne, malgré le chef de leur branche, le prince Sourmia. Le premier qui se convertit fut le troisième de ses treize fils, qui prit au baptême le nom de Jean, et qui a exposé dans un écrit les motifs et l'histoire de sa conversion. Il s'était distingué à la guerre et jouissait des bonnes grâces de l'empereur Khang-hi qui l'emmenait dans ses voyages de chasse en Tartarie. Le prince Jean aimait la lecture : dans ses moments de loisir, il lut les livres les plus estimés des Chinois, puis ceux des sectaires ; il interrogea même les sectaires les plus habiles, mais il les vit bientôt qui ne s'accordaient pas avec eux-mêmes. Un jour, en passant, il acheta un vieux livre intitulé : *De l'âme de*

l'homme. C'était un livre chrétien, mais il ne le savait pas. Il le lut avec satisfaction, quoiqu'il n'en comprît pas bien tout l'ensemble. Il envoya demander au marchand d'autres livres du même genre. Le marchand répondit qu'on en trouverait à l'*église*. Le prince prit ce nom d'*église* pour une enseigne de libraire. Un domestique y étant allé, revint bientôt avec une quantité de livres, en disant qu'ils ne se vendaient pas, mais que les Européens les donnaient libéralement à ceux qui en demandaient : Il ajouta que leurs catéchistes l'avaient fort entretenu des pères Jésuites et de la loi qu'ils prêchaient, et que le prince en trouverait les articles les plus importants dans les livres dont on lui faisait présent.

« Je les lus avec empressement, dit le prince ; j'étais charmé de l'ordre, de la clarté et de la solidité des raisonnements qui prouvaient un être souverain, unique, créateur de toutes choses, tel enfin qu'on ne saurait rien imaginer de plus grand ni de plus parfait. La simple exposition de ses magnifiques attributs me faisait d'autant plus de plaisir que je trouvais cette doctrine conforme à celle de nos anciens livres. Mais quand je vins à l'endroit où l'on enseigne que le Fils de Dieu s'est fait homme, je fus surpris que des personnes d'ailleurs si éclairées eussent mêlé à tant de vérités une doctrine qui me paraissait si peu vraisemblable et qui choquait ma raison. Plus j'y réfléchissais, plus je trouvais de résistance dans mon esprit sur cet article ; c'est qu'alors je regardais un mystère si sublime des yeux de la chair, et je n'avais pas encore appris à captiver ma raison sous le joug de la foi. Enfin, je communiquai ces livres à mes frères et à mes parents, ils donnèrent lieu à de fréquentes disputes ; nous allâmes plusieurs fois à l'église pour éclaircir nos doutes et fixer nos incertitudes ; nous conférâmes souvent avec les Pères et les lettrés chrétiens : leurs réponses me paraissaient solides et mes doutes ne se dissipaient point. Je composai alors deux volumes où je ramassai tous les motifs qui nous portent à croire les révélations divines et tout ce que j'avais lu de plus clair et de plus pressant dans les livres de la religion chrétienne. J'y ajoutai les difficultés qu'on peut y opposer et les réponses qui les éclaircissent : je donnai à ce petit ouvrage l'ordre et l'arrangement qui me parurent le plus naturels, n'ayant d'autre vue que d'achever de me convaincre moi-même et de convaincre ceux de ma famille qui m'attaquaient vivement. »

C'était vers l'an 1712. Comme le père Parennin suivait aussi l'empereur dans ses voyages de Tartarie, le prince Jean faisait dresser sa tente auprès de la sienne, afin de pouvoir l'entretenir sans qu'il y parût. Un jour, donc, il vint le trouver avec le douzième de ses frères, âgé de dix-sept ans, et lui exposa les difficultés qui lui restaient en-

core sur la religion chrétienne. Le Père y répondit en détail, ajoutant que les Europeens, avant d'embrasser le christianisme, formèrent les mêmes difficultés, et de plus fortes encore ; mais enfin ce merveilleux assemblage des motifs que nous avons de croire les détermina, avec la grâce de Dieu, à se rendre, à s'humilier et à soumettre leur esprit à des vérités qui sont au-dessus de la raison humaine ; ils ont douté et pour eux et pour vous, soyez en repos de ce côté-là et cessez d'être ingénieux à chercher de fausses raisons pour vous dispenser d'obéir à la voix de Dieu qui vous appelle et qui vous presse par cette inquiétude même que vous éprouvez.

Avec le temps, le prince se sentit entièrement convaincu, et il prêchait même les autres. Mais, pour recevoir le baptême, il fallut encore vaincre d'autres difficultés et de la part de son père et de la part de la cour. En 1719, son dixième frere lui donna l'exemple. Sur le point de partir pour la guerre à six cents lieues de loin, il reçut le baptême auquel il s'était préparé depuis longtemps par une vie toute chrétienne. Il fut nommé Paul, ainsi qu'il le souhaitait, à cause de la dévotion particulière qu'il avait pour ce saint apôtre, dont il avait lu plusieurs fois la vie. La princesse son épouse suivit son exemple et reçut le nom de Marie. Le zèle du prince Paul ne se bornait pas à l'instruction de sa famille et des domestiques qui l'avaient suivi, il annonçait les vérités chrétiennes aux autres princes et aux seigneurs de l'armée, et il les affectionna tellement au christianisme, qu'ils déposèrent leurs anciennes préventions et devinrent de zélés défenseurs de la foi. Ayant appris qu'il y avait dans les troupes huit ou dix mille soldats chrétiens, il les fit venir en sa présence et les traita avec tant de bonté et de familiarité, qu'ils en furent confus ; il fit parmi eux les fonctions de missionnaire, prêchant encore plus efficacement par les grands exemples de vertu qn'il leur donnait que par les fervents discours qu'il leur tenait.

Son troisième frère, apprenant ces nouvelles, en fut attendri jusqu'aux larmes : il reçut le baptême le jour de l'Assomption 1721, et fut nommé Jean ; son fils unique, qui fut baptisé en même temps, s'appela Ignace : peu après, toute sa famille, bien instruite, imita son exemple, savoir : la princesse Cécile, sa femme, qui a été l'institutrice des autres dames, ses belles-sœurs ; sa belle-fille Agnès, que son directeur appelait une héroïne chrétienne ; ses deux petits-fils Thomas et Matthieu, l'un âgé de six ans et l'autre de sept, et deux petites-filles.

L'esprit de ferveur animait toute cette famille ; les domestiques furent si frappés de tant d'exemples, et surtout du zèle avec lequel ce prince les instruisait, qu'ils vinrent en foule demander le bap-

tème. Il avait bâti dans son hôtel une chapelle isolée et fermée d'une muraille où il n'avait laissé qu'une petite porte, en sorte que les étrangers prenaient cet édifice pour une bibliothèque : c'est là que deux fois le jour il assemblait sa famille pour y réciter les prières de l'Église et instruire ses domestiques, qu'il traitait également bien, soit qu'ils profitassent de ses instructions, soit qu'ils négligeassent de les suivre. Il leur disait que le respect humain ne devait avoir aucune part dans leur conversion, que la foi est un don de Dieu, qu'il faut le lui demander avec persévérance et avec une forte détermination de surmonter toutes les difficultés qui se présenteront, quand une fois ils seront éclairés de la lumière céleste. — Le prince Paul et le prince Jean furent bientôt imités par leur onzième frère, qui fut baptisé avec toute sa famille et reçut le nom de François.

Après la mort de Khang-hi et dans les commencements de son fils Young-tching, comme les Chrétiens étaient menacés d'une persécution, le sixième et le douzième frères des susdits princes reçurent le baptême avec leurs familles et s'appelèrent Louis et Joseph. Leur frère aîné suivit leur exemple en 1724, lorsque la persécution était déjà déclarée, et fut appelé François-Xavier. Toute cette famille, y compris le père, fut condamnée à l'exil en Tartarie, au-delà de la grande muraille. Le 15 juillet 1724, ils partirent pour leur exil, au nombre de trente-sept princes et à peu près autant de princesses, et environ trois cents domestiques de l'un et de l'autre sexe, dont la plus grande partie avait reçu le baptême; plusieurs autres étaient encore catéchumènes : faute de temps, ils furent obligés d'attendre qu'ils fussent arrivés au terme de leur voyage pour se faire baptiser. Le jour même, 4 août que ces illustres exilés y arrivèrent, le prince François-Xavier passa à une meilleure vie, à l'âge de cinquante-neuf ans [1].

Leur exil dura jusqu'en 1736, à la mort de Yong-tching. Ils furent d'abord relégués dans la ville de Fourdane, puis dans un désert, voisin, où ils se bâtirent des maisons de bois et de terre, couvertes de chaume, avec une chapelle au milieu. Ils trouvèrent à Fourdane plusieurs Chrétiens qui leur témoignèrent beaucoup de charité et de zèle, entre autres un vieux soldat, Marc Ki, lequel fit plusieurs fois le voyage de Péking pour leur service et pour porter de leurs nouvelles aux pères Jésuites, notamment au père Parennin. Un médecin nommé Tem faisait, de son côté, la même chose. Le père et la mère de tous ces princes moururent dès la première année, le père sans se convertir, la mère après avoir reçu le baptême. Un Jé-

[1] *Lettres édifiantes*, t. 19, p. 406.

suite chinois se rendit aussi quelquefois au milieu d'eux, pour leur administrer les sacrements. L'empereur Yong-tching dégrada tous ces princes de leur qualité de princes du sang et les réduisit au niveau du simple peuple. En 1726, tous ces princes, au nombre de trente-six, furent garrottés chacun de neuf chaînes : trois d'entre eux, qui n'avaient pas encore reçu le baptême, le reçurent dans les fers, de la main du prince Paul. Un domestique du prince François ayant voulu mettre du linge sous les chaînes dans les endroits où elles pouvaient l'écorcher, le prince lui dit : « Quoi donc, avez-vous appris que la nuit de la passion de notre Seigneur, on se fût mis en devoir de desserrer les cordes dont il était lié et de mettre entre elles et la chair du linge ou des étoffes pour le soulager ? C'était un homme-Dieu, ajouta-t-il : quelle grandeur ! quelle dignité ! quelle innocence! Il souffrait pour nous, qui sommes pécheurs; nous ne souffrons pas pour les autres, mais pour nous-mêmes. » Peu après, on leur ôta les chaînes, excepté à six d'entre eux, que le tribunal avait condamnés à mort et l'empereur à une prison perpétuelle en diverses provinces. Dès l'année précédente, les princes Louis et Joseph avaient été emmenés à Peking chargés de chaînes et jetés dans une étroite prison. L'an 1727, l'empereur mit tout en œuvre pour persuader aux princes chrétiens demeurés à Fourdane, de renoncer au christianisme, tous demeurent fermes ; les princesses leurs épouses se présentent d'elles-mêmes pour se déclarer chrétiennes ; plusieurs enfants d'une dizaine d'années vinrent de même donner leurs noms. Le prince François exerçait la médecine, pour prêcher à plus de personnes la foi chrétienne. Le gouverneur de Fourdane demandait la mort de tous ces généreux confesseurs : l'empereur accorda d'abord la confiscation de leurs biens ; puis il envoya un de ses frères pour les interroger de nouveau, avec ordre de faire mourir ceux qui n'abjureraient pas : aucun n'eut cette faiblesse ; mais le frère de l'empereur, qui était d'un caractère doux, ne les fit pas mourir, émerveillé de la sagesse de leurs réponses et ne trouvant aucun reproche à leur faire. Cependant, à Péking, le prince Joseph expira dans son cachot et dans ses chaînes, le jour de l'Assomption 1727. Tous les princes de sa famille, au nombre de trente-neuf, furent encore une fois condamnés à mort ; l'empereur commua la sentence en une prison perpétuelle[1]. Un prince Jean y mourut le 16 octobre, dans la capitale de la province de Chantong, lieu de son bannissement : un autre prince du même nom expira le 13 novembre à Peking ; un prince Paul à Nanking : deux princesses moururent la même année dans les prisons de Fourdane.

[1] *Lettres édifiantes*, t. 20, p. 107.

Telle fut, au commencement du dix-huitième siècle, la constance héroïque des princes chrétiens et des princesses chrétiennes de la branche Sourmia de la famille impériale, à confesser la foi, et à Péking, et dans les provinces, et dans les déserts. Certainement, une nation, un empire, dont la première famille donne de si beaux exemples, n'est pas loin du royaume de Dieu. Il y aura des obstacles, comme il y en a pour tout ce qui est bon, comme il y a eu pour Jesus-Christ en personne, comme il y en a eu pour ses premiers apôtres; et ces obstacles se reproduiront souvent les mêmes.

Ainsi, dans le vingt-cinquième livre de cette histoire, nous avons vu les premiers apôtres éprouver des embarras entre eux et avec les fidèles, sur la manière de recevoir ceux qui se convertissaient du judaisme ou de la gentilité, sur les rites, les usages qu'on pouvait leur tolérer, au moins pour un temps. Or, parmi les apôtres du dix-septième siècle dans l'Inde et dans la Chine, il y eut des embarras semblables.

Le P. Ricci, jésuite, fondateur des missions de la Chine et qui mourut en 1610, avait désigné superieur-général de ces missions, pour lui succéder dans cette charge importante, le pere Nicolas Longobardi, né l'an 1565 en Sicile, d'une famille patricienne, et qui depuis quatorze ans exerçait avec succès le ministère évangélique dans la province de Kiang-si. Le P. Longobardi remplit pendant douze ans la charge du supérieur-général avec beaucoup de zèle, et reprit ensuite le cours de ses missions, qui ne fut plus interrompu jusqu'à sa mort. Il menait une vie austère, jeûnant, priant, et ne prenant de repos que lorsque la fatigue l'obligeait à s'etendre sur la terre. Il mourut à Péking, le 11 décembre 1655. Sa douceur, sa patience, sa charité, lui avaient concilié l'affection du peuple et des grands. L'empereur de la Chine voulut faire les frais des funérailles du pieux missionnaire, et ordonna qu'un détachement de sa garde accompagnerait le corps jusqu'au lieu de sa sepulture. Le P. Longobardi avait une connaissance très-etendue de la langue chinoise; il la parlait et l'écrivait avec une égale facilité. On a de lui plusieurs ouvrages, en particulier un *Traité de Confucius et de sa doctrine*. Ce livre fut traduit en français, et imprimé en 1701 par les soins des directeurs des missions étrangères, sous le titre de *Traité sur quelques points de la religion des Chinois*. Leibnitz en donna une nouvelle édition avec quelques notes, dans ses *anciens traités sur les cérémonies de la Chine*. Le père Navarette, célèbre dominicain espagnol, longtemps missionnaire en Chine et mort en 1689 archevêque de Saint Dominique, avait traduit ce traité en espagnol et l'a inséré, avec des notes, dans ses *Traités historiques, etc., de la Chine*. Le P. Longobardi n'hésite pas

d'assurer, d'après l'examen des livres classiques de la Chine, que les Chinois n'ont jamais connu de substance spirituelle distincte de la matière, et que leurs lettrés sont athées [1].

Dans cette conclusion il y a deux parties : 1° Jamais les Chinois n'ont connu de substance spirituelle distincte de la matière ; 2° leurs lettrés sont athées. Quant à la première, Longobardi se trouve en dissentiment avec Ricci et beaucoup de ses confrères, qui pensent que Confucius et ses premiers disciples, sous le nom de Thian (Ciel) et Chang-ti (empereur auguste) entendaient le Seigneur du ciel, le vrai Dieu. Cela prouve au moins que la question n'est pas tellement claire que deux hommes savants et pieux comme Ricci et Longobardi ne puissent être d'une opinion différente.

Quant à la seconde partie, les lettrés chinois sont présentement athées et sous le nom de ciel et de maître auguste ils n'entendent que le ciel matériel et physique, Ricci ne contredit point Longobardi. Car dans son fameux traité chinois *Thian–tchu-chi-i*, de la véritable doctrine de Dieu, il appelle Dieu non pas *Thian* ou Ciel, mais *Thian-tchu* ou seigneur du ciel. [2] D'autres savants Jésuites nous en indiquent la raison.

Le P. Louis Lecomte, mort en 1729 à Bordeaux, sa ville natale, après avoir travaillé longues années aux missions de la Chine, parle ainsi dans ses *nouveaux mémoires sur l'état présent de la Chine*. Après avoir posé en fait que, dans l'origine, la religion des Chinois était vraie, mais qu'elle s'altéra dans la suite, il ajoute : « Enfin l'an 1400 les empereurs voulant donner à leurs sujets de l'émulation pour les sciences, choisirent quarante-deux docteurs des plus habiles, à qui ils ordonnèrent de faire un corps de doctrine conforme à celle des anciens, qui fût dans la suite la règle des savants ; des mandarins qui en eurent la commission, s'y appliquèrent avec soin ; mais comme ils étaient prévenus de toutes les maximes que l'idolâtrie avait répandues dans la Chine, au lieu de suivre les anciens, ils tâchèrent de les faire entrer eux-mêmes par de fausses interprétations dans toutes leurs idées particulières. Ils parlèrent de la Divinité, comme si ce n'eût été que la nature même : c'est-à-dire cette force ou cette vertu naturelle qui produit, qui arrange, qui conserve toutes les parties de l'univers. C'est, disent-ils, un principe très-pur, très-parfait, qui n'a ni commencement ni fin ; c'est la source de toutes choses, l'essence de chaque être, et ce qui en fait la véritable différence. Ils se servent de ces

[1] *Biographie univ.*, t. 25 art. Longobardi. Nous ignorons pourquoi Crétineau-Joly ne dit pas un mot de ce Père dans son *histoire de la compagnie de Jésus.* — [2] Ibid., t. 37, Ricci.

magnifiques expressions pour ne pas abandonner en apparence les anciens ; mais au fond ils se font une nouvelle doctrine, parce qu'ils entendent je ne sais quelle âme insensible du monde qu'ils se figurent répandue dans la matière, où elle produit tous les changements. Ce n'est plus ce souverain empereur du ciel, juste, tout puissant, le premier des Esprits et l'arbitre de toutes les créatures : on ne voit dans leur ouvrage qu'un athéisme raffiné, et un éloignement de tout culte religieux [1].

« Ainsi se forma la secte des savants, desquels on peut dire qu'ils honorent Dieu de bouche et du bout des lèvres, parce qu'ils répètent continuellement qu'il faut adorer le ciel, et lui obéir ; mais leur cœur en est fort éloigné, parce qu'ils donnent à ces paroles un sens impie qui détruit la Divinité, et qui étouffe tout sentiment de religion [2].

« L'empereur dit un jour au père Verbiest : — Pourquoi ne parlez-vous pas de Dieu comme nous ? On se révolterait moins contre votre religion. Vous l'appelez Tien-tchu et nous l'appelons Chamti. N'est-ce pas la même chose ? Faut-il abandonner un mot, parce que le peuple lui donna de fausses interprétations ? — Seigneur, lui dit le Père, je sais que votre majesté suit en cela l'ancienne doctrine de la Chine ; mais plusieurs docteurs s'en sont éloignés : et si nous nous expliquions comme eux, ils se persuaderaient facilement que nous pensons aussi comme ils pensent. Mais si votre majesté veut par un édit public déclarer que ce terme de Chamti signifie en effet ce que les Chrétiens entendent par celui de Tien-tchu, nous sommes prêts à nous servir également de l'un et de l'autre. — Il approuva le Père, mais la politique l'empêcha de suivre son conseil [3].

Le P. Maffei, dans son histoire générale des Indes, livre 16, dit généralement des peuples de l'Inde et de la Chine : « Les uns, et ils ne sont pas en petit nombre, adorent des simulacres muets ou même des pierres informes ; car tels sont à peu près les dieux des nations. En outre, ils divinisent les inventeurs des arts, les bienfaiteurs publics ou privés, quelques-uns même leurs parents ou leurs amis, leur élèvent des statues et des temples, leur adressent des vœux et leur brûlent des parfums, non-seulement après leur mort, mais même, ce qui est encore plus détestable, de leur vivant. D'autres croient devoir adorer souverainement le soleil, la lune, les étoiles, mais principalement le ciel même, d'où émanent tous les biens à la terre. » Le P. Athanase Kircher, dans sa *Chine illustrée*, dit ces paroles : « quant aux lettrés, ils disent que le principe des choses est non-seulement réel et positif, mais d'une figure et d'une corpulence telle

[1] T. 2, p. 180 et 181. Paris 1696 in 12. — [2] Ibid., p. 183. — [3] Ibid., p. 186.

qu'il peut être compris par le sens. » Ce qui fait bien voir que, sous le nom de Ciel ou de Thian les lettrés chinois entendent non pas le créateur du ciel, mais le ciel matériel et physique.

Ce que le père Maffei dit généralement des peuples de l'Inde et de la Chine, se trouve confirmé par un autre missionnaire jésuite, dont Fénelon parle en ces termes dans son discours sur l'Épiphanie, prononcé, le 6 janvier 1685, dans l'église des Missions-Étrangères à Paris : « Il ne sera jamais effacé de la mémoire des justes, le nom de cet enfant d'Ignace, qui, de la même main dont il avait rejeté l'emploi de la confiance la plus éclatante, forma une petite société de prêtres, germes bénis de cette communauté. » Ces paroles font allusion au père Alexandre de Rhodes, né à Avignon, le 15 mars 1591. Après vingt-cinq ans de mission dans le Tong-King et dans la Cochinchine, où il avait le premier prêché la foi de Jésus-Christ, il revient en Europe. Il se présente à Innocent X, et lui proposa de former dans les chrétientés de l'Orient un clergé indigène. Le Pape applaudit à cette proposition du père de Rhodes, et veut le sacrer lui-même premier évêque du Tong-King ; mais le Jésuite refuse constamment cette dignité, et l'on ne peut jamais vaincre sa résistance. Chargé par le souverain Pontife de chercher des sujets d'un mérite distingué et qui furent dignes de l'épiscopat ; il tourna ses regards vers la France, fille aînée de l'Église romaine. Voici comment il exprime lui-même le consolant espoir qui l'animait en pensant à ce royaume : « Après avoir advancé autant qu'il m'estoit possible, dit-il, toutes les affaires qui m'avoient ramené du pays le plus esloigné de toute la terre, j'ay recommencé pour la troisième fois le mesme voyage ; mais je n'ay eu garde d'y retourner seul, maintenant que je suis vieux, et quasi sur le point d'aller au tombeau. J'ay creu que la France estant le plus pieux royaume du monde, me fourniroit plusieurs soldats qui aillent à la conquête de tout l'Orient pour l'assujétir à Jésus-Christ, et particulièrement que j'y trouverois moyen d'avoir des évesques qui fussent nos pères et nos ministres en ces églises : je suis sorti de Rome à ce dessein, le onzième décembre de l'année 1652, après avoir baisé les pieds du Pape [1]. » Son espérance ne fut pas trompée. Douze jeunes étudiants, les uns initiés, les autres aspirant à l'état ecclésiastique, s'exerçaient sous la direction du père Bagot, jésuite, à la pratique de toutes les vertus. Ils s'étaient dévoués à travailler au salut des âmes. Ils se présentèrent au père de Rhodes, et furent le noyau du célèbre séminaire des Missions-Étrangères de Paris : Séminaire qui jusqu'à présent n'a

[1] Voyages et missions du P. Alex. de Rhodes. 3e partie, p. 78.

cessé d'envoyer des apôtres et des martyrs à l'Orient, et de mériter ainsi l'amour et la vénération de toute l'Église catholique. Le père Alexandre de Rhodes quitta de nouveau l'Europe pour aller fonder une mission en Perse, où il avait remarqué des dispositions favorables. Il mourut dans ces travaux apostoliques, le 5 novembre 1660. Or, le père de Rhodes, dont on a une dizaine d'ouvrages, notamment une *histoire du Tonquin et des grands progrès que la prédication de l'Évangile y a fait*, qualifie nettement de superstition les cérémonies que l'on y pratiquait en l'honneur des ancêtres; qui étaient les mêmes qu'à la Chine.

Dans ce dernier pays, la plupart des Jésuites croyaient pouvoir les excuser de superstition et d'idolâtrie, et par conséquent les permettre aux nouveaux chrétiens, ainsi que les cérémonies en l'honneur de Confucius. Ils pensaient avec Ricci que Confucius et ses premiers disciples connaissaient et adoraient le vrai Dieu, et que de leur temps les cérémonies en question n'avaient rien de superstitieux, et ils croyaient pouvoir en conclure, qu'en y supposant aujourd'hui le même sens, elles devenaient également irrépréhensibles. Ils raisonnaient ainsi par le grand désir qu'ils avaient de faciliter la conversion des Chinois, principalement des lettrés, dont l'exemple pouvait entraîner le reste de la population. *Mais*, conclut leur historien moderne, sans doute de leur aveu, *c'est ici qu'il faut dire que la charité et le zèle de la science égarèrent les Jésuites* [1].

Cette confession nous frappe nous-même, car elle nous fait sentir que dans la première édition de cette histoire nous avons trop incliné de leur côté! Toutefois cet égarement ne fut pas commun à tous les Jésuites. Nous avons vu, sur la doctrine même de Confucius, le père Longobardi penser différemment du Père Ricci son prédécesseur Quant à la doctrine actuelle des lettrés chinois, depuis quatre ou cinq siècles, non-seulement le père Longobardi, mais beaucoup d'autres jésuites reconnaissaient, avec les autres missionnaires, que c'était l'athéisme, le matérialisme, ou un grossier panthéisme. Or, c'était principalement d'après les doctrines actuelles des lettrés, et d'après la nature même de la chose, qu'il fallait apprécier les cérémonies chinoises en l'honneur de Confucius et des ancêtres.

Aussi, à mesure que les missionnaires d'autres instituts, notamment les Dominicains, pénétrèrent en Chine, en connurent la langue et les usages, jugèrent-ils généralement la doctrine des lettrés, ainsi que les cérémonies en l'honneur de Confucius et des ancètres,

[1] Cretineau-Joly, *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. 3, p. 178, troisième édition.

comme les Jésuites Nicolas Longobardi, Alexandre de Rhodes, et Claude Visdelou, plus tard évêque de Claudiopolis et administrateur de plusieurs provinces de la Chine, et crurent-ils ces cérémonies entachées de superstition et d'idolâtrie? Pour avoir une règle certaine et commune à cet égard, ils résolurent d'exposer à la chaire de saint Pierre, en quoi ces cérémonies consistaient de fait, afin qu'elle jugeât la question de droit, si on pouvait les permettre ou non.

Quant à la question de fait même, voici ce que nous avons trouvé, non dans les mémoires d'Avrigny ou de Picot, ni dans l'histoire des Jésuites par Crétineau-Joly, mais dans une histoire latine du culte des Chinois, contenant divers écrits présentés au Pape Innocent XII, et aux cardinaux pour le jugement de la cause; histoire imprimée à Cologne, en l'année 1700.

Les Chinois, surtout ceux de la secte des lettrés, qui est la principale dans tout l'empire, et dont le chef est l'empereur lui-même, honorent les parents et les ancêtres défunts jusqu'au quatrième degré d'un culte spécial, tant en public qu'en particulier. Ils ont des temples ou des chapelles qui leur sont dédiés, où sont placées des tablettes de bois de châtaignier, d'une certaine dimension, avec cette inscription en lettres majuscules : *Trône* ou *siége de l'âme* ou *de l'esprit d'un tel*, à quoi l'on ajoute le nom et la dignité de chacun. Au milieu de l'édifice est une table ou un autel, avec d'autres tables ou autels plus petits de chaque côté, sur lesquels on place les tablettes en question.

Trois ou quatre fois par an, principalement au printemps et à l'automne, ils célèbrent dans ces édifices, avec grand appareil, une solennelle oblation ou sacrifice. Quelques jours auparavant on choisit le premier-né ou le père de famille, ainsi que trois ou quatre autres des principaux de la parenté, pour remplir, en quelque sorte, les fonctions de prêtres, de diacres et sous-diacres, de maîtres des cérémonies et d'acolytes. Ils élisent par le sort le jour de la future oblation; ils jeûnent les trois jours qui précèdent et gardent la continence; la veille au soir ils éprouvent les victimes : savoir un porc, une chèvre ou d'autres animaux, en leur versant du vin chaud dans les oreilles. S'ils remuent la tête, on les choisit comme propres au sacrifice; s'ils ne la remuent pas, on les repousse comme impropres. L'animal ainsi adopté, est aussitôt égorgé en présence des officiants. Le jour même, avant le premier chant du coq, tous les parents se réunissent dans la chapelle. Chacun étant placé à son rang, les cierges allumés sur l'autel où brûle l'encens et les parfums, le maître des cérémonies crie à haute voix : *Qu'on fléchisse les genoux.* Aussitôt tous les assistants fléchissent trois ou quatre fois les genoux

devant les tablettes, en frappant la terre de leur front, pendant qu'un des ministres récite certaines formules de prières. Ensuite, le maître des cérémonies criant *Levez-vous*, tous se lèvent sur leurs pieds. Après cela, le principal officiant qui fait comme les fonctions de prêtre, debout à l'autel, élève un calice rempli de vin, pendant que le maître des cérémonies dit tout haut : *Oblation du vin;* il en goûte une partie, et répand l'autre sur un homme de paille placé auprès. Puis il arrache les poils des animaux immolés, et on enterre ces poils avec le sang. Pour les têtes et les chairs, il les élève en haut et les offre devant les tablettes, le maître des cérémonies criant : *Oblation de la chèvre* ou *du porc*. Il offre de la même manière des fleurs, des fruits, des légumes; de plus, des étoffes de soie et des feuilles de papier-monnaie, qu'il brûle devant la porte de la chapelle, avec diverses prières que l'un des officiants récite à chacun de ces actes. Les choses ainsi faites, les maîtres des cérémonies annoncent aux assistants, qu'à raison du culte rendu à leurs ancêtres ils doivent attendre toute espèce de prospérités, savoir : la santé du corps, l'abondance des fruits, de nombreux enfants, des honneurs et une longue vie.

Quant au culte de Confucius, ce philosophe a dans toutes les villes un temple ou chapelle, érigés près du collége ou de l'académie. Sa tablette y est placée avec cette inscription en lettres d'or : *Trône ou siége de l'âme du très-saint et superexcellentissime grand-maître Confucius.* Deux fois par an, à l'équinoxe du printemps et à celui d'automne, tous les lettrés s'y réunissent pour honorer Confucius par une oblation solennelle comme leur commun maître et le père de la philosophie chinoise. Le premier mandarin ou le gouverneur de la ville, fait les fonctions de prêtre, en s'adjoignant d'autres lettrés qui remplissent les fontions de diacre, de sous-diacre, de maître des cérémonies et d'acolytes, comme il a été dit en la cérémonie des ancêtres. Après avoir jeûné et gardé l'abstinence conjugale, comme plus haut, les officiants préparent dans une salle, la veille de l'équinoxe, du riz, aussi que d'autres légumes et fruits de la terre, qui doivent être offerts à Confucius : mais dans la cour du temple de ce philosophe, le mandarin qui fait les fonctions de prêtre, brûle de l'encens et d'autres odeurs sur une table, les cierges allumés ; ensuite il éprouve le porc, la chèvre ou les autres animaux qui doivent être immolés le lendemain, en leur jetant, comme il a été dit, du vin chaud dans les oreilles. Le même mandarin fait une profonde révérence au porc ainsi choisi ; et la renouvelle lorsqu'il a été tué en sa présence par les bouchers. On rase ensuite les poils, et on les conserve pour le lendemain avec les intestins et le sang. Le lendemain, avant le chant

du coq, le mandarin avec les autres officiants, et le reste des lettrés se présentent en grand appareil dans le temple de Confucius, et brûlent de l'encens et d'autres parfums sur la table ou l'autel, les cierges allumés : au signal donné par le maître des cérémonies, les musiciens chantent ; ensuite le mandarin comme prêtre, au cri du maître des cérémonies *qu'on offre les poils et le sang des victimes*, élève ces mêmes poils déposés dans un plat avec le sang, et les offre devant la tablette de Confucius ; puis, au commandement du maître des cérémonies, tous s'en vont en procession dans la cour ou la place du temple, où l'on enterre les poils et le sang. Après quoi chacun revient à sa place, et l'on conserve les chairs des animaux. Alors le maître des cérémonies crie à haute voix : *l'esprit de Confucius descend*. A ce mot, le prêtre ou mandarin prend un calice rempli de vin, et le verse sur l'image d'un homme en paille ; en même temps, tirant la tablette de Confucius de sa niche, il la place sur l'autel, en récitant une prière qui contient les plus grandes louanges de Confucius.

Cela fait, commence la seconde partie du sacrifice. Le maître des cérémonies criant *fléchissons les genoux*, tous les fléchissent ; *levez-vous*, tous se lèvent aussitôt. Alors le mandarin ou prêtre lave les mains, et reçoit d'un des officiants une étoffe de soie, mais d'un autre un vase rempli de vin. Le maître des cérémonies dit tout haut : *que le sacrificateur approche du trône de Confucius*. Aussitôt, pendant que les musiciens chantent, le sacrificateur élève l'étoffe de soie, puis le vase rempli de vin, et les offre à Confucius. Le maître des cérémonies répète quatre fois *fléchissons les genoux et levez-vous*, et quatre fois tous les assistants fléchissent le genou, prosternés de tout leur corps, et se relèvent sur leurs pieds. Alors l'étoffe de soie est brûlée sur des charbons ardents, avec une prière ou collecte en l'honneur de Confucius. De même, après diverses génuflexions ou révérences, le sacrificateur offre le vin, avec une prière où il adresse la parole à l'esprit de Confucius comme présent.

On procède ensuite à la troisième partie du sacrifice. Le maître des cérémonies s'écrie : *Buvez le vin de la prospérité et de la félicité.* Alors il répète comme plus haut *fléchissons les genoux*, et adressant la parole au sacrificateur il dit, *bois le vin de la félicité ;* aussitôt le sacrificateur le boit tout entier. Après cela, le maître des cérémonies criant, *prends la chair du sacrifice*, le même sacrificateur reçoit d'un des officiants les chairs des victimes, et les élevant des deux mains, il les offre à Confucius, en y ajoutant deux collectes, dont la dernière se conclut ainsi : *Tout ce que nous t'offrons est pur et odoriférant ; après avoir accompli ces cérémonies, nous mortels reposons en*

paix, mais l'esprit est réjoui. Ces sacrifices feront que nous obtiendrons toute sorte de biens et de félicités : Enfin, l'esprit de Confucius qu'ils croient ou supposent être arrivé et s'être posé sur la tablette, ils l'accompagnent avec une prière solennelle, lorsqu'il retourne en son lieu. Finalement, on distribue les chairs du sacrifice entre les assistants, et ceux qui les mangent espèrent obtenir par Confucius toute sorte de biens et de prospérités [1].

Voilà donc ces fameuses cérémonies, telles qu'elles sont prescrites dans les rituels chinois, telles qu'elles sont pratiquées en Chine au vu et au su de tout le monde, et telles que les dominicains les exposèrent par l'un d'eux à la chaire apostolique, afin de savoir si on pouvait ou non les permettre aux nouveaux chrétiens.

Le missionnaire député fut le P. Jean-Baptiste Moralès, né en Andalousie vers 1597, arrivé en Chine l'an 1633, et mort dans ce pays le 17 septembre 1664, emportant l'estime et les regrets même de ses adversaires. Député à Rome l'an 1638 par ses confrères de Chine, il n'arriva qu'en 1643 dans la capitale du monde chrétien.

Voici comme le pape Benoît XIV retrace l'état de la controverse.

Parmi les missionnaires, plusieurs soutenaient que ces rites et cérémonies étaient purement civiles, et qu'on devait les permettre à ceux qui, abandonnant le culte des idoles, embrassaient la religion chrétienne ; les autres au contraire, attendu qu'elles ressentaient la superstition, soutenaient qu'on ne pouvait aucunement les permettre, sans faire injure à la religion. Les premiers qui déférèrent cette cause au tribunal du Saint-Siége, furent ceux qui soupçonnaient les dites cérémonies infectées de superstition. Plusieurs doutes à cet égard furent proposés à la congrégation de la Propagande, laquelle en l'année 1645 approuva les réponses et les décisions des Théologiens, qui jugèrent ces mêmes cérémonies et rites réellement infectés de superstition. En conséquence le pape Innocent X, à la prière de la dite congrégation, ordonna à tous et à chacun des missionnaires, sous peine d'excommunication encourue par le fait et réservée au Saint-Siége, d'observer absolument les dites réponses et décisions et de les mettre en pratique, tant que le Saint-Siége n'en aurait pas décidé autrement [2]. Le P. Moralès porta cette réponse du Saint-Siége en Chine, où il n'arriva qu'à la fin de décembre 1649.

Mais peu après, continue Benoît XIV, d'autres ouvriers de la mission, au sujet des mêmes rites et cérémonies, proposèrent à la même congrégation de la Propagande d'autres doutes, d'après lesquels les dites cérémonies et rites paraissaient n'avoir en soi aucune supers-

[1] Historia cultus sinensium, p. 3-11. — [2] Benedict. XIV Exquo singulari.

tition. Le pape Alexandre VII renvoya cette affaire à la congrégation de l'Inquisition ou du saint-office, qui, suivant l'exposé divers des mêmes cérémonies, jugea que les unes pouvaient se permettre, comme purement civiles et politiques, mais que les autres ne pouvaient être tolérées d'aucune manière. Le pape Alexandre approuva et confirma cette sentence l'an 1656 [1]. L'exposé auquel cette décision répond avait été apporté de Chine par le P. Martin, jésuite, qui parti de Chine en 1651 ne parvint à Rome que trois ans après. Le p. Martin Martini, né à Trente l'an 1614 et mort en Chine, l'an 1661, est célèbre parmi les savants par ses travaux géographiques et historiques concernant la Chine et la Tartarie.

Cependant, reprend Benoît XIV, voilà que cette même controverse revient pour la troisième fois au Saint-Siége. Entre plusieurs doutes qui furent proposés à la congrégation de l'Inquisition on lui demanda, si le précepte d'Innocent X était encore en vigueur, par lequel, sous peine d'excommunication encourue par le fait, il ordonnait l'observation des réponses et des décisions émanées en 1645 de la congrégation de la Propagande, comme il a été dit. De plus, si, attendu les doutes récemment exposés, il fallait encore tenir à la pratique de ces décisions ; vu surtout que cette pratique semblait contraire au décret de l'Inquisition, rendu l'an 1656, sur plusieurs questions proposées d'une manière diverse et avec d'autres circonstances par des missionnaires apostoliques en Chine. La sacrée congrégation de l'Inquisition répondit l'an 1669, que le susdit décret de la Propagande était encore en vigueur, eu égard aux choses qui avaient été exprimées dans les doutes ; et qu'il n'avait pas été restreint par le décret émané de l'Inquisition en 1656 ; qu'au contraire il devait être observé absolument, suivant les questions, les circonstances et toutes les choses contenues dans les susdits doutes. Elle déclara pareillement, qu'il fallait observer de même le décret de 1656, suivant les questions, les circonstances et les autres choses y exprimées. Le pape Clément IX approuva ce décret [2]. Ainsi parle Benoît XIV.

Picot dans ses Mémoires, la Biographie universelle, article Moralés et ailleurs, ont donc eu tort de supposer que le décret de 1656 contredisait ou annulait celui de 1645. Chaque décret répond à l'ensemble des faits et des circonstances qu'on exposait. Restait à savoir, pour l'application, lequel des deux exposés, celui de Moralès ou celui de Martini, était exact ou non. Or, l'*histoire du culte des Chinois* assure que le second omettait plusieurs faits et circonstances graves,

[1] Historia cultus sinensium, — [2] Ibid.

par exemple : les deux sacrifices solennels du printemps et de l'automne en l'honneur de Confucius, l'inscription des tablettes, le choix par le sort des officiants pour la cérémonie des ancêtres, le jeûne et la continence préparatoires, le choix des victimes, le calice rempli de vin et les cérémonies qui l'accompagnent, l'oblation de la chèvre ou du porc, l'offrande et la destruction par le feu des étoffes de soie et des feuilles de papier-monnaie, les prières qui accompagnent ces cérémonies, les prospérités qu'en espèrent les assistants [1]. Les missionnaires de la Chine, qui voyaient les choses de leurs yeux, trouvèrent donc la plupart que le décret de 1656, rendu sur un exposé incomplet, n'y était aucunement applicable, mais uniquement celui de 1645.

Dès l'année 1658, le pape Alexandre VII avait institué trois vicaires apostoliques, ayant juridiction sur les diverses provinces de la Chine et sur les royaumes voisins. Nicolas Pallu, évêque d'Héliopolis, né à Tours en 1625, avait juridiction sur le royaume de Tougking, sur les provinces chinoises du Yun-nan, du Kouei-tcheou, du Hou-quang, du Sut-chuen et sur le royaume de Laos. Monseigneur de la Motte-Lambert, évêque de Béryte, avait sous sa juridiction la Cochinchine, les provinces de Tche-kiang, de Fo-kien, de Quangtong, de Kiang-si et l'île de Hainan. Les provinces de Nang-king, de Peking, de Chang-si, de Chang-tong, de Honan, de Chensi, la Corée et la Tartarie étaient placées sous la juridiction d'Ignace Cotolendi, évêque de Métellopolis, né à Brignol, en France. Par une bulle du 10 avril 1690, le pape Alexandre VIII érigea deux évêchés en titre, celui de Peking et celui de Nanking, sous la métropole de Goa. Toutes les provinces de la Chine furent partagées entre ces deux évêchés. Le pape Innocent XII, par une constitution du 15 octobre 1696, laissant à l'évêque de Péking trois provinces et deux à celui de Nanking, érigea les autres en vicariats apostoliques, avec juridiction épiscopale pour les vicaires et avec mandement du 22 octobre à l'archevêque de Goa et aux évêques de Macao et de Malaca de faire observer la constitution de Clément X concernant cette juridiction. Par une autre bulle du 23, il détacha du diocèse de Macao le royaume de Tonquin. Le premier évêque de Peking fut un religieux de Saint-François : il succédait de loin à un religieux du même ordre, Jean de Montcorvin, que nous avons vu établir archevêque de Peking, l'an 1314, y mourir vers l'an 1330, et y avoir pour successeur un autre franciscain nommé Nicolas. Depuis la bulle d'Innocent XII, un autre Franciscain fut vicaire apostolique du Chen-si, un Dominicain,

[1] Historia cultus sinensium, p. 12-19.

du Tche-kiang; un augustin, du Kiang-si; un Jésuite, du Koue-tcheou; un autre jésuite, du Cham-si; un ecclésiastique français, Lionne, du Sut-chuen; un ecclésiastique des Missions-étrangères, du Fokien. Il y avait ainsi neuf évêques à la Chine sur la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième.

Monseigneur Pallu, évêque d'Héliopolis, revint de Chine à Rome, pour instruire le Saint-Siége de l'état des choses. Lorsqu'au sortir de Rome le prélat missionnaire parut en France, il y produisit cette impression profonde dont on retrouve les traces dans le beau discours de Fénelon sur l'Épiphanie : « Nous l'avons vu, cet homme simple et magnanime, qui revenait tranquillement de faire le tour du globe terrestre. Nous avons vu cette vieillesse prématurée et si touchante, ce corps vénérable, courbé non sous le poids des années, mais sous celui de ses pénitences et de ses travaux, et il semblait nous dire à tous, au milieu desquels il passait ravi, à nous tous qui ne pouvions nous rassasier de le voir, de l'entendre, de le bénir, de goûter l'onction et de sentir la bonne odeur de Jésus-Christ qui était en lui, il semblait nous dire : « Maintenant me voilà, je sais que vous ne verrez plus ma face. » Nous l'avons vu qui venait de mesurer la terre entière; mais son cœur, plus grand que le monde, était encore dans ces contrées si éloignées. L'Esprit l'appelait à la Chine, et l'Évangile, qu'il devait à ce vaste empire, était comme un feu dévorant au milieu de ses entrailles, qu'il ne pouvait plus retenir. Allez donc, saint vieillard! Traversez encore une fois l'Océan étonné et soumis; allez, au nom de Dieu. Vous verrez la terre promise; il vous sera donné d'y entrer, parce que vous avez espéré contre l'espérance même. La tempête qui devait causer le naufrage, vous jettera sur le rivage désiré. Pendant huit mois, votre voix mourante fera retentir les bords de la Chine du nom de Jésus-Christ. O mort précipitée! ô vie précieuse qui devait durer plus longtemps! O douces espérances tristement enlevées! Mais adorons Dieu, taisons-nous. » La mort attendait en effet monseigneur Pallu à son retour en Chine. Il expira victime de son zèle, en 1685, n'ayant eu que le temps de léguer à monseigneur Maigrot ses pouvoirs d'administrateur apostolique et ses nouveaux plans d'organisation.

Charles Maigrot, né à Paris, l'an 1652, docteur en Sorbonne, prêtre des missions étrangères, partit en mars 1681 avec dix-neuf autres missionnaires. Il passa quelque temps à Siam où son zèle ne fut pas oisif, et il s'embarqua l'an 1683 avec monseigneur Pallu. Le bâtiment qui les portait fut forcé par la tempête de relâcher à l'île Formose, où ils séjournèrent cinq mois; et ils n'entrèrent dans la Chine qu'au commencement de 1684. Monseigneur Pallu le nomma vice-admi-

nistrateur de toute la Chine et vicaire apostolique de quatre provinces [1]. En 1688, le pape Alexandre VIII le nomma vicaire apostolique du Fokien. Dix ans après il fut évêque de Conon, par Innocent XII, et confirmé dans sa qualité de vicaire apostolique.

Et comme administrateur spirituel de toute la Chine, et comme vicaire apostolique du Fokien, monseigneur Maigrot devait une attention particulière à la controverse des cérémonies chinoises. Le Saint-Siége avait décidé la question de droit, savoir : qu'avec les faits et les circonstances exposés par Moralès, lesdites cérémonies ne pouvaient être permises aux Chrétiens : qu'avec les faits et les circonstances exposés par Martini, il y avait des parties qu'on pouvait tolérer, d'autres non. Il s'agissait en Chine de faire l'application de ces deux réponses, aux faits et circonstances réels, que tout le monde avait sous les yeux.

En conséquence, le 26 mars 1693, monseigneur Maigrot publia une déclaration ou ordonnance provisionnelle, obligatoire pour tous les missionnaires de son vicariat, jusqu'à ce qu'il en fût ordonné autrement par le Saint-Siége. Cette ordonnance, où il rappelle sa délégation de monseigneur d'Héliopolis, administrateur général des missions de la Chine, contient sept articles. 1° Pour désigner Dieu, il faut se servir de l'expression chinoise *Tien-chu*, seigneur du Ciel, reçue par un long usage. 2° Défense d'apposer dans aucune église des tablettes avec ces mots *King-tien*, adorez le ciel. 3° L'exposé présenté au souverain pontife Alexandre VII s'éloigne de la vérité en beaucoup de choses. 4° Les missionnaires ne permettront aucunement aux Chrétiens de présider, de servir ou d'assister aux sacrifices solennels que l'on a coutume d'offrir deux fois par an à Confucius et aux ancêtres, oblations que nous déclarons entachées de superstition. 5° Sur les tablettes domestiques en l'honneur des ancêtres, on ne doit tolérer que le seul nom du défunt. 6° Il est téméraire d'assurer que la philosophie professée par les Chinois, si on l'entend bien, n'a rien de contraire à la loi chrétienne, etc. 7° Les missionnaires veilleront à ce que les Chrétiens qui expliquent les livres chinois dans les écoles, n'insinuent à leurs auditeurs l'athéisme dont ces livres sont infectés [2].

Le 10 novembre de la même année 1693, monseigneur Maigrot exposa dans un mémoire adressé à la congrégation du saint office, 1° à quelles occasions et pour quels motifs il a publié son ordonnance, 2° quelques-unes des raisons qui l'avaient porté à décider provisoirement les sept articles ; 3° des réponses aux objections que proba-

[1] *Biographie universelle*, t. 26, Maigrot. — [2] Hist. cultus sinensium, p. 332-338.

blement on lui ferait ; 4° l'état où en était l'affaire. Dans ce mémoire, nous avons remarqué un fait bien grave et peu connu : c'est que jusqu'alors le Saint-Siége faisait faire serment à tous les missionnaires de la Chine, y compris les jésuites, de ne solliciter ni accepter, et cela sous peine d'excommunication encourue par le fait même, aucun pouvoir des ordinaires de l'Inde [1], savoir de l'archevêque portugais de Goa et de l'évêque portugais de Macao. Il paraît que la Chaire apostolique entrevoyait dès-lors dans ces prélatures portugaises l'esprit de schisme qui a fini par y prévaloir, du moins à Goa. Le même jour, 10 novembre, monseigneur Maigrot porta sa cause au tribunal d'Innocent XII, qui, le 15 janvier 1697, lui adressa un bref d'encouragement et en même temps d'exhortation à procurer l'union des esprits autant que possible [2].

Innocent XII chargea la congrégation du Saint-Office d'examiner à fond toute la controverse, de se procurer une connaissance exacte du fait, et de formuler un certain nombre de questions à résoudre. Nicolas Charmot, missionnaire français de la Chine, était, pour suivre cette affaire, procureur de monseigneur Maigrot ainsi que des autres évêques et vicaires apostoliques venus de France. Le 3 juillet 1697, la congrégation lui recommanda de choisir d'entre les sept articles du mandement de Maigrot, nommé alors évêque de Conon, ceux qui pourraient être prouvés par le témoignage des auteurs qui ont écrit sur la Chine, en particulier par le témoignage des jésuites eux-mêmes. Dans un mémoire, présenté le 6 août de la même année, Charmot établit, par le témoignage même de ces Pères, quatre chefs principaux : 1° Les mots *Tien*, Ciel, *Chang-ti*, empereur auguste, dans l'acception actuelle et générale des Chinois, signifient le ciel matériel ; on ne peut donc pas s'en servir pour signifier le vrai Dieu, mais il convient d'employer l'expression de *Tien-tchu*, seigneur du Ciel, adopté dès le commencement par le P. Ricci, jésuite. 2° Les lieux où les Chinois font leurs oblations à Confucius et aux ancêtres, sont de vrais temples, portant le nom de *Miao*, nom commun à tous les temples de la Chine, à ceux des Bonzes comme aux autres. 3° Les tablettes domestiques et l'endroit où on les dépose, sont dédiées aux esprits des défunts. 4° La philosophie que professent les Chinois est contraire à la loi chrétienne, et le livre *Y-king* renferme des superstitions de magie. Les Jésuites dont il rapporte les témoignages, sont les Pères Ricci, Trigaut, Alvare, Sémédo, Kircher, Gabriel de Magellan, Martin Martini, Alexandre de Rhodes, Pierre Maffei, Daniel Bartole, Philippe Marin, Michel le Tellier, Louis

[1] Hist. cultus sinensium, p. 349. — [2] Ibid., p. 170.

Le comte [1]. Les Jésuites présentèrent aussi de leur côté plusieurs mémoires, où ils s'appuient un peu moins sur les faits, que sur des raisonnements plus ou moins probables [2]. Ils auraient mieux aimé, dirait-on, voir décider cette controverse par l'empereur de la Chine, que par le successeur de Saint-Pierre et le vicaire de Jésus-Christ.

On lit dans leur historien moderne, Crétineau-Joly : « Dans le courant de l'année 1700, lorsque ces interminables discussions occupaient tous les savants, les Pères Antoine Thomas, Philippe Grimaldi, Pereira, Gerbillon, Bouvet, Joseph Suarèz, Kilian Stumpf, Jean-Baptiste Régis, Louis Pernoti et Parennin, jésuites fameux dans l'histoire des sciences, firent au Saint-Siége la proposition suivante : — D'après l'avis commun de tous les Pères de la Compagnie de Jésus résidant à la cour de Pékin, on a jugé à propos de s'adresser à l'empereur et de lui demander une sentence certaine et sûre touchant le sens véritable et légitime des rites et des cérémonies de son empire, afin de constater s'il était purement civil, ou bien s'il contenait quelque autre chose à l'égard de Confucius et des ancêtres morts. Nous avons dit une sentence certaine et sûre, puisqu'il n'appartient qu'à l'empereur de définir ce qu'il faut faire et penser dans ces matières. En effet, étant le législateur suprême de son empire, tant pour les choses sacrées que pour les choses politiques et civiles, son autorité est si absolue, qu'il décide sans appel, pour tout l'empire ce qu'il faut faire et penser au sujet des rites, et qu'il définit dans quel sens il faut entendre les écrits des anciens. Ajoutez à l'autorité de sa définition la haute réputation qu'il s'est acquise par sa science dans tout l'empire [3]. » L'historien observe que cette proposition des dix jésuites de cour fut trouvée prudente par le protestant Leibnitz, mais repoussée par la Chaire apostolique, qui trouva peut-être qu'elle sentait un peu plus la cour que le cénacle.

Innocent XII étant mort le 7 septembre 1700 pendant l'examen de la cause, son successeur Clément XI le fit continuer en sa présence, avec le plus grand soin, jusqu'au 20 novembre 1704, où il confirma et approuva les réponses suivantes de la congrégation de l'Inquisition. Comme le vrai Dieu ne peut être nommé convenablement en Chine avec des mots européens, il faut employer le mot *Tien-chu*, c'est-à-dire seigneur du Ciel, usité depuis longtemps et avec approbation par les missionnaires et les fidèles : au contraire il faut absolument rejeter les noms de *Tien* ciel, et *Chang-ti* empereur auguste. C'est pourquoi, il ne faut point permettre d'appendre dans les

[1] Hist. cultus sinensium, p. 473-504. — [2] Ibid., p. 503-573. — [3] *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. 5, p. 46.

églises des Chrétiens, ni y laisser appendre, des tablettes avec l'inscription chinoise *King-tien*, adorez le ciel.

En outre, on ne doit permettre d'aucune manière ni pour aucune cause, aux fidèles du Christ, de présider, de servir ou d'assister aux sacrifices ou oblations solennelles que les Chinois ont coutume de faire, aux deux équinoxes de chaque année, à Confucius et aux ancêtres défunts, ces oblations ou sacrifices étant entachés de superstition. Pareillement ne faut-il point permettre que, dans les bâtiments de Confucius appelés en chinois *Miao*, les mêmes Chrétiens exécutent les cérémonies, rites et oblations qui se font en l'honneur du même Confucius, soit chaque mois à la nouvelle lune et à la pleine lune par les mandarins ou premiers magistrats, et les autres officiers et lettrés ; soit par les mêmes mandarins ou gouverneurs et magistrats, avant qu'ils prennent ou du moins après qu'ils ont pris possession de leur dignité ; soit enfin par les lettrés, qui, après avoir été admis aux grades, se transportent de suite au temple ou bâtiment de Confucius.

De plus, il ne faut point permettre aux Chrétiens de faire, dans les temples ou bâtiments dédiés aux ancêtres, des oblations moins solennelles, ni d'y officier ou servir d'une manière quelconque, ou d'y pratiquer d'autres rites et cérémonies.

Il ne faut pas non plus permettre aux Chrétiens d'exécuter, soit avec des gentils soit à part, les oblations, rites et cérémonies de ce genre qui ont coutume de se faire en l'honneur des ancêtres, devant leurs tablettes dans des maisons particulières, soit sur leurs sépulcres, soit avant leur sépulture, ni d'y officier ou assister. Il y a plus : après avoir bien pesé ce qui a été allégué de part et d'autre et discuté tout avec soin, on a trouvé que toutes les susdites choses se pratiquent de telle sorte, qu'elles ne peuvent être séparées de la superstition ; par conséquent on ne peut pas les permettre aux Chrétiens, même lorsqu'ils les feraient précéder d'une protestation publique ou secrète qu'ils pratiquent ces choses envers les ancêtres, non par un culte religieux, mais par un culte purement civil et politique, et qu'ils ne leur demandent ni n'espèrent d'eux quoique ce soit.

Il ne faut pourtant pas conclure que par ces choses est défendue cette présence ou assistance purement matérielle qu'il arrive parfois aux Chrétiens de prêter aux gentils, pratiquant des actes superstitieux, pourvu qu'ils ne donnent à ces actes aucune approbation ni expresse ni tacite, ne prennent part à aucun ministère, lorsqu'ils ne peuvent éviter autrement les haines et les inimitiés, et qu'il n'y a pas de péril de subversion.

Enfin, on ne doit point permettre aux Chrétiens de retenir dans leurs maisons particulières les tablettes des ancêtres défunts, suivant l'usage du pays, c'est-à-dire avec l'inscription chinoise que c'est le trône ou le siége de l'esprit ou de l'âme d'un tel, lors même que cette inscription ne serait qu'abrégée. Quant aux tablettes qui ne portent que le nom du défunt, on peut les tolérer, pourvu qu'en le faisant on évite tout ce qui sent la superstition, et qu'il n'y ait pas de scandale, c'est-à-dire, pourvu que les infidèles ne puissent pas s'imaginer que les Chrétiens retiennent ces tablettes dans le même esprit qu'eux : de plus, à côté de ces tablettes il faut apposer une déclaration, qui énonce quelle est la foi des Chrétiens touchant les morts, et quelle doit être la piété des fils et des petits-fils envers leurs ancêtres.

Clément XI ajoute que, s'il y a d'autres usages exempts de superstition et purement civils, son intention n'est point de les défendre : mais que c'est aux commissaires et visiteurs du Saint-Siége, aux évêques et aux vicaires apostoliques à juger s'il en est de tels, quels ils sont, et avec quelles précautions on peut les tolérer.

Rome ayant ainsi parlé le 20 novembre 1704, la cause était finie. Ce qui n'était pas fini encore, c'était la mise en pratique de la décision par tous les missionnaires. Le très-grand nombre se montrèrent dès le premier moment vrais fils de l'obéissance. Quelques-uns, se croyant plus sages que le vicaire de Jésus-Christ, voulurent éluder ses ordres avec des distinctions plus ou moins probables. Mais Rome a parlé, et sa parole demeure la règle à laquelle tout finira par se réunir. Et aujourd'hui la bénédiction de Dieu récompense la parfaite soumission de tous les missionnaires, ainsi que de leurs trois ou quatre cent mille néophytes de la Chine.

Pour préparer les voies et tenir la main à l'exécution des ordres du Saint-Siége, le pape Clément XI nomma, le 5 décembre 1710, un commissaire et visiteur général de l'Inde et de la Chine, avec les pouvoirs de légat *a latere*. Ce fut Charles-Thomas Maillard de Tournon, patriarche d'Antioche, issu d'une ancienne et illustre maison de Rumilli en Savoie, et né à Turin le 21 décembre 1668. Son père, Victor-Amédée de Maillard, comte de Tournon et marquis d'Albi, ministre d'État, gouverneur du château et du comté de Nice, mourut en 1702. Le fils, après avoir achevé ses études à Rome, au collége de la Propagande, embrassa l'état ecclésiastique, et ne tarda point à se distinguer par ses lumières et par son dévouement au Saint-Siége. Parti d'Europe, légat apostolique, en 1703, il arriva en Chine au commencement de l'année 1705. A son départ, il n'avait pas encore le texte de la décision pontificale qui ne fut signé que le

20 novembre 1704, mais il en connaissait les dispositions, délibérées et arrêtées depuis plusieurs années, et qui étaient substantiellement les mêmes que dans la réponse d'Innocent X en 1645, et dans le mandement provisionnel de monseigneur Maigrot en 1693. Le légat apportait à ce prélat, alors évêque de Conon et vicaire apostolique du Fokien, une lettre de satisfaction de Clément XI; ce qui montrait assez que le Pape pensait comme l'évêque. Aussi le légat manda-t-il près de lui ce dernier, afin de profiter de ses conseils : il manda pour la fin même un des plus célèbres et des plus savants Jésuites, le P. Claude Visdelou, que déjà nous avons appris à connaître; étant un religieux aussi distingué par sa science et sa vertu, le légat apostolique ne pouvait mieux faire que de le prendre pour conseil [1].

Quant à la conduite tenue en cette affaire et par le légat et par ses deux conseillers, nous avons le jugement d'une autorité compétente, jugement auquel nous avons eu le tort de ne pas faire assez d'attention, en la première édition de cette histoire : c'est le jugement de la Chaire apostolique même. Toujours et hautement le vicaire de Jésus-Christ approuva la conduite du légat, il le nomma cardinal pendant sa légation et lui en porta les insignes dans la prison même où il était détenu par ses persécuteurs ; et après qu'il y fut mort le 8 juin 1710, Clément XI prononça son éloge dans l'assemblée des cardinaux, et donna ordre de rapporter à Rome, où il est inhumé dans l'église de la Propagande, avec un magnifique mausolée sur sa tombe, témoignage toujours subsistant de sa fidélité à exécuter les décisions du Saint-Siége. Le jésuite Claude Visdelou eut aussi part à la persécution ; le vicaire de Jésus-Christ le consola et le loua de même. Le 12 janvier 1708, Clément XI le nomma vicaire apostolique, chargé de l'administration de plusieurs provinces de la Chine, et un mois après évêque de Claudiopolis. Le 2 février 1709 il reçut la consécration épiscopale des mains du cardinal de Tournon dans la prison même de Macao, comme autrefois les premiers hommes apostoliques dans les catacombes de Rome païenne. Clément XI lui envoya un bref qui approuvait sa conduite. Par suite de la persécution, il passa les dernières années de sa vie à Pondichéri, logé, nourri, vêtu avec la même simplicité que le plus simple des religieux capucins, chez lesquels il avait établi sa demeure et chez lesquels il mourut le 11 novembre 1737. Charles Maigrot, évêque de Conon et vicaire apostolique du Fokien, fut également persécuté. Revenu en

[1] *Biographie univ.*, t. 49, Visdelou, par Abel Rémusat. Nous ignorons pourquoi Crétineau-Joly a omis, dans son *histoire des Jésuites*, les P. P. Visdelou et Longobardi, précisément les deux plus dévoués au Saint-Siége.

Europe, il comptait se retirer au séminaire des missions étrangères à Paris ; mais il y séjourna peu, et se rendit à Rome, où Clément XI l'appela, pour apprendre de lui tout ce qui s'était passé en Chine. Il arriva dans cette capitale en mars 1709, et y fit reçu de la manière la plus honorable. Il rendit compte au Pape de l'état des choses ; et des copies de sa relation furent déposées dans la bibliothèque Casanata. Il continua de résider à Rome, où il jouissait d'une pension que Clément XI lui avait accordée, et qu'Innocent XIII augmenta depuis. Benoît XIII lui témoigna également beaucoup d'estime et de bienveillance. Ce prélat menait à Rome la vie la plus édifiante : simple dans sa dépense, charitable envers les pauvres, il était entièrement livré aux exercices de piété. Il mourut en cette ville le 28 février 1730, à l'âge de 78 ans. « Les décisions subséquentes du Pape, observe Picot dans la Biographie universelle article Maigrot, justifient assez le parti qu'avait pris l'évêque de Conon, sur la question des rites et des cérémonies chinoises ; et quant à ses connaissances sur la langue et l'histoire du pays, elles sont attestées par un ouvrage latin manuscrit qui a pour titre : quatre dissertations de la religion chinoise. »

Maintenant, quels furent les principaux actes de la légation du cardinal de Tournon en Chine ? Voici ce qu'on dit dans la Biographie universelle, article Tournon. « Le patriarche n'obtint que par le crédit des Jésuites la permission de se rendre à Péking, où ils lui procurèrent une entrée qui surpassait, par la pompe et la magnificence, celle de tous les ambassadeurs. Admis à l'audience de l'empereur Kang-hi, le légat lui parla du projet d'établir à la Chine un supérieur-général des missions, qui deviendrait l'intermédiaire entre le Saint-Siége et le gouvernement Chinois. Cette idée déplut à l'empereur, qui cessa bientôt de montrer les mêmes égards, la même déférence au légat, qu'il jugea minutieux et tracassier. Le patriarche accusa les jésuites de ce changement ; ceux-ci l'attribuèrent à l'ignorance qu'il montrait des usages de la Chine, et à son peu d'égards pour les volontés de l'empereur. Quoiqu'il en soit, le patriarche reçut, le 3 août 1706, l'ordre de sortir de Péking. Il ne quitta cette ville que le 28, ayant été retenu par des affaires qu'il jugeait de son devoir de terminer avant son départ ; mais la négligence involontaire qu'il avait mise dans l'exécution d'un ordre émané de l'empereur acheva d'indisposer ce prince. Le légat prit la route de Nanking, où il s'arrêta pour faire ses dernières dispositions avant son retour en Europe. C'est de cette ville qu'est daté le fameux mandement qu'il publia le 28 janvier 1707, par lequel (suivant la décision et les ordres du Pape) il interdit aux nouveaux chrétiens la pratique

des anciennes cérémonies, et enjoint aux missionnaires de se conformer à cette instruction, sous les peines canoniques. Cette pièce irrita tellement l'empereur, qu'il donna l'ordre d'arrêter le patriarche et de le conduire à Macao, où il fut remis à la garde des Portugais, qui le traitèrent d'une manière d'autant plus rigoureuse, qu'il les avait desservis près de l'empereur. Malgré les réclamations des jésuites, le Pape approuva la conduite de son légat ; et, en récompense du zèle qu'il avait montré, le créa cardinal. »

En second lieu, quelle part l'évêque de Conon, vicaire apostolique du Fokien, eut-il dans cette légation du patriarche d'Antioche? Voici ce qu'on lit, à son article. dans la Biographie universelle : « M. de Tournon, étant arrivé à Péking, y manda l'évêque de Conon pour conférer avec lui sur les objets des contestations : et peu après, celui-ci fut appelé devant l'empereur lui-même : c'était en 1706. L'empereur voulut lui faire reconnaître que les cérémonies pratiquées en Chine, n'étaient point contraires à la religion chrétienne ; ce que l'évêque refusa. Le prince, pour s'assurer s'il était fort instruit dans les lettres chinoises, lui proposa de lire quelques caractères qui étaient au haut de la salle. Maigrot répondit qu'il y en avait un qu'il ne connaissait pas, et un autre que l'éloignement l'empêchait de bien distinguer ; circonstance qui servit depuis de prétexte pour l'accuser d'ignorance [1]. L'empereur, mécontent, ordonna qu'il restât dans la maison des jésuites de Péking ; au mois de décembre 1706, ce monarque le fit mettre en prison ; et peu après il le bannit de la Chine. Le légat approuva la conduite de l'évêque, et lui écrivit une lettre d'encouragement et de félicitation. »

Et pendant que le légat et l'évêque étaient ainsi persécutés en Chine, et à Macao, que faisaient les Jésuites de la cour de Péking? Voici ce qu'on lit dans leur moderne historien, qui ne néglige aucun moyen de faire leur apologie. « Le cardinal s'était plaint, à différentes reprises, des obstacles que les Jésuites lui suscitaient. Il se disait leur antagoniste ; on connaissait le crédit dont ils jouissaient auprès de l'empereur : il n'en fallut pas tant pour les faire accuser des indignes traitements auxquels les Portugais le soumirent. Aux yeux des Jansénistes, Tournon fut un martyr qui trouve des bourreaux dans la compagnie de Jésus. Avec quelle fureur, dit le Janséniste Coudrette, la société n'a-t-elle pas persécuté dans les Indes Orientales : .... M. Maigrot, évêque de Conon ;... le P. Visdelou, Jé-

[1] On compte dans la langue chinoise plus de 40,003 caractères. Il n'est donc pas étonnant qu'il y en eût *un* que M. de Conon ne reconnût pas parmi ceux qui lui étaient montrés ; aucun chinois n'a la connaissance parfaite de tous les caractères de sa langue.

suite et évêque de Claudiopolis; le P. Fouquet, autre Jésuite, évêque d'Eleuthéropolis... ! Les légats du Saint-Siége, le cardinal de Tournon et Mezzabarba n'ont pas été épargnés, et l'on sait à quels excès les Jésuites se sont portés à l'égard de ce saint cardinal, dont ils ont été proprement les meurtriers. » — A des accusations si graves, l'historien apologiste répond : « Aucune preuve directe ou indirecte ne corrobore ces imputations; il n'y a pas même de traces qui mettent sur la voie d'un conseil donné à Kang-hi ou d'un encouragement donné aux vengeances portugaises. Les Jésuites restèrent neutres en cette circonstance; leur neutralité, qui serait un habile calcul selon la politique humaine, est une faute aux yeux de l'histoire et de la religion. Le cardinal-légat se posait en adversaire de leurs opinions; mais ils devaient respecter son rang et ses vertus. Le meilleur moyen de faire comprendre ce respect, c'était d'user de leur crédit pour protéger sa liberté. Ils n'osèrent pas se porter médiateurs entre le monarque et le légat; cette indifférence eut pour eux des résultats que la calomnie envenima [1]. » Ainsi parle l'historien de la compagnie de Jésus.

Qu'il nous soit permis d'ajouter un mot. Quand nous avons examiné avec plus de loisir et d'attention toute cette controverse, nous ne saurions dire la peine que nous avons ressentie de voir qu'il n'y a pas de meilleures raisons pour excuser des religieux que nous aimons du fond de notre âme; d'autant plus que, par suite de cette affection trop partiale, nous avons été réellement injuste envers le cardinal de Tournon et l'évêque Maigrot dans la première édition de cette histoire : nous en avons un profond regret.

Quant à la suite et la fin de cette controverse, en voici le résumé, principalement d'après Benoît XIV. Le 25 septembre 1710, le pape Clément XI, après avoir de nouveau entendu la congrégation des cardinaux, confirma ses réponses du 20 novembre 1704, ainsi que le mandement du cardinal de Tournon, et ordonna d'y obéir sous les peines prononcées par le mandement. L'historien des Jésuites, Crétineau-Joly qui altère cependant un peu la substance du décret pontifical, ajoute : « Le général de la société et les Pères de toutes les provinces, assemblés au mois de novembre 1711, se rendirent au Vatican pour protester aux genoux de Clément, de leur inaltérable fidélité au Saint-Siége, et, en présence du Pontife, Michel-Ange Tamburini termina ainsi la déclaration de l'ordre de Jésus : « Si cependant il se trouvait à l'avenir quelqu'un parmi nous, en quelque endroit du monde que ce fût, ce qu'à Dieu ne plaise, qui eût d'autres

[1] Crétineau-Joly, *Hist. de la comp. de Jésus*, t. 5, p. 49 et 50, 3e édit. 1851.

sentiments, ou qui tînt un autre langage, car la prudence des hommes ne peut arrêter ni prévenir ni empêcher de semblables événements dans une si grande multitude de sujets, le général déclare, assure et proteste, au nom de la compagnie, qu'elle le repousse dès à présent; qu'il est digne de châtiment, et ne peut être reconnu pour véritable et légitime enfant de la compagnie de Jésus. « Rien n'était plus explicite que ces paroles, reprend l'historien. Les missionnaires auraient dû les adopter comme règle de conduite; ils cherchèrent à éluder par des subtilités la décision pontificale [1]. »

De son côté, le pape Clément XI s'exprime d'une manière encore plus sévère. Il avait déclaré expressément que la cause était finie, que les décisions apostoliques ayant été confirmées, ainsi que le mandement du cardinal de Tournon, il n'y avait plus qu'à les observer humblement. Il apprit donc avec la plus profonde douleur que beaucoup de missionnaires en éludaient l'observation sous différents prétextes. Pour couper court à tous ces subterfuges et tergiversations plus dignes d'astucieux sectaires, que de vrais apôtres, Clément XI ordonna le 19 mars 1715, de la manière la plus stricte, à tous les archevêques, évêques, vicaires apostoliques, missionnaires et ecclésiastiques quelconques, même de la compagnie de Jésus, sous peine de suspense, d'interdit et d'excommunication réservée au Saint-Siége, la fidèle observation du mandement apostolique sur les cérémonies chinoises : Tous les missionnaires feront, chacun individuellement, le serment qui suit, lequel sera envoyé à Rome par leur supérieur. — Moi un tel, missionnaire envoyé ou destiné à la Chine, ou à tel royaume ou telle province, par le Siége apostolique, ou par mes supérieurs suivant les facultés que le Siége apostolique leur a concédées; j'obéirai pleinement et fidèlement au précepte et mandement apostolique sur les rites et les cérémonies chinoises, contenu dans la constitution de notre très-saint père le Pape Clément XI sur cet objet, dans laquelle la formule de ce serment est prescrite; et le mandement qui m'est parfaitement connu par la lecture entière que j'ai faite de ladite constitution, je l'observerai exactement, absolument et inviolablement, et je l'accomplirai sans aucune tergiversation. Si au contraire (de quoi Dieu me préserve) j'y contreviens d'une manière quelconque, autant de fois que cela m'arriverait, autant de fois je me reconnais et me déclare soumis aux peines imposées par ladite constitution. Ainsi, en touchant les saints Evangiles, je promets, je voue et je jure. Qu'ainsi Dieu me soit en aide, et ces saints Evangiles de Dieu. Moi un tel j'ai signé de ma propre main.

[1] Crétineau-Joly, t. 5, p. 52 et 53.

Benoît XIV, qui renferme cette constitution dans la sienne, ajoute ces paroles : « Par une constitution apostolique aussi solennelle, où le pape Clément XI atteste avoir mis fin à la controverse, il paraissait juste et équitable que ceux qui font profession de révérer souverainement l'autorité du Siége apostolique, se soumissent entièrement avec un esprit d'humilité et d'obéissance, à son jugement, et qu'ils n'employassent plus aucune chicane. Toutefois, des hommes désobéissants et capricieux crurent pouvoir éluder l'exacte observance de cette constitution, par la raison qu'elle porte en tête le titre de précepte, comme si elle n'avait pas la vertu d'une loi inviolable, mais d'un précepte purement ecclésiastique ; en outre, parce qu'ils la croyaient infirmée par certaines permissions que publia, touchant les mêmes rites chinois, Charles Ambroise Mezzabarba patriarche d'Alexandrie, lorsqu'il remplissait dans ces pays les fonctions de commissaire et de visiteur général apostolique. — Nous donc considérant que cette constitution regarde la pureté du culte chrétien, qu'elle s'efforce de conserver exempt de toute tache de surperstition, nous ne pouvons aucunement souffrir que qui ce soit ose témérairement lui résister ou la mépriser, comme si elle ne contenait point la décision suprême du Siége apostolique, et que l'objet dont il s'agit n'appartînt point à la religion, mais fût de soi quelque chose d'indifférent, ou une question de discipline variable. C'est pourquoi, voulant user de l'autorité que nous a transmise le Dieu tout puissant, pour la maintenir entièrement dans sa vigueur, de la plénitude de la même autorité, non-seulement nous l'approuvons et la confirmons, mais encore nous y ajoutons toute la force et la fermeté que nous pouvons, pour la corroborer et la rendre stable de plus en plus, et nous disons et déclarons qu'elle a de soi « l'autorité pleine et complète d'une constitution apostolique. » Ainsi prononça le pape Benoît XIV sur cette première partie.

Quant à la mission de Mgr. Mezzabarba, voici ce que dit Picot dans la Biographie universelle : « Il arriva, le 26 septembre 1720, à Macao, et s'embarqua, le 7 octobre, pour Canton, d'où il se rendit à la cour. Après avoir obtenu avec peine une audience de l'empereur Kang-hi, il lui présenta un bref du Pape, et lui demanda pour les Chrétiens de ses Etats la permission de pratiquer le christianisme dans sa pureté, et de se conformer à ce qui avait été prescrit à Rome sur les matières contestées. L'empereur accueillit mal cette demande ; et le légat, fatigué des désagréments et des obstacles qu'il rencontrait, pria ce prince de le laisser retourner en Europe, pour informer le Pape de l'état des choses, promettant en même temps de ne rien changer à ce qui était en usage, et de ne point faire acte

de juridiction. Il eut, le 1er mars 1721, une dernière audience de Kang-hi, qui lui remit des présents pour lui, pour le roi de Portugal et pour le Pape. Le légat, de retour à Macao, y séjourna plusieurs mois, et y donna, le 4 novembre 1721, un mandement pour exhorter les missionnaires à se conformer aux décrets de Rome; mais en même temps il modifiait ces décrets par quelques concessions.

« Il partit quelques jours après, et revint directement en Europe, emportant avec lui le corps du cardinal de Tournon. Le mandement du patriarche ne calma point les disputes, et ne fut point approuvé à Rome. Les permissions qu'il avait accordées furent annulées par Benoît XIV, en 1742. Mezzabarba, n'arriva que sur la fin de 1723 à Rome, et trouva Clément XI mort et Innocent XII élevé sur le Saint-Siége. La relation de sa mission fut publiée d'abord en français, puis en italien, en 1739. Cette relation n'est point favorable aux Jésuites, et les peint comme les auteurs des troubles de la mission, et des contradictions qu'essuya le patriarche [1]. »

A ces faits, il faut en ajouter d'autres qui se trouvent consignés dans la bulle de Benoît XIV et dans le mandement même du patriarche d'Alexandrie. A peine arrivé en Chine, le légat se vit assailli, assiégé de tant de difficultés et d'obstacles, sans moyen de se concerter avec les évêques, que comme saint Paul, il éprouvait les angoisses de la mort : dans cette extrémité il déclare qu'il ne suspend en aucune façon la constitution de Clément XI, en date du 19 mars 1715, ni ne permet ce qu'elle défend; seulement, pour répondre aux doutes de quelques missionnaires, il croit qu'on peut permettre certaines choses accessoires, lorsqu'il y a nécessité; mais il défend expressément, sous peine d'excommunication encourue par le fait même, de rendre publiques ces concessions, de les traduire en chinois ou en tartare, et de les communiquer à d'autres que des missionnaires. Toutefois contre la volonté expresse du patriarche, les permissions furent rendues publiques; et, ce qui est encore plus étrange, l'évêque de Péking rendit deux ordonnances où il commandait à tous les missionnaires de son diocèse d'observer la constitution du Pape suivant les permissions qu'il prétendait la modifier, et même d'instruire les fidèles de ces permissions aux quatre grandes fêtes de l'année. Cette inconcevable témérité de l'évêque de Péking suppose dans le clergé de Chine, notamment dans celui de la capitale, un tel esprit de sophistique insubordination qu'il n'y aura pas de quoi s'étonner si Dieu commence bientôt le jugement par sa propre maison, par la destruction et la régénération de plus d'un ordre re-

[1] *Biogr. univ.*, t. 28, Mezzabarba.

ligieux, afin et avant de renouveler la face de la terre. Aussi, le 26 septembre 1735 le pape Clement XII cassa-t-il solennellement les deux ordonnances de l'évêque de Peking, qui n'avaient fait qu'augmenter les discussions parmi les missionnaires, et réserva-t-il au Saint-Siége l'explication de ses propres décrets. En même temps il fit examiner avec soin, par les théologiens et les cardinaux du Saint-office, les permissions arrachées au patriarche d'Alexandrie. Avant de porter une dernière sentence, et pour avoir une connaissance exacte du fait, il ordonna d'appeler à cet examen tous les missionnaires de la Chine qui se trouvaient à Rome, et même beaucoup de jeunes gens qui étaient venus de ces pays en Europe pour leurs études. Clément XII, n'ayant pu terminer cette affaire avant sa mort, son successeur Benoît XIV en fit continuer la discussion en sa présence, et enfin par sa constitution du 11 juillet 1742, il déclara que lesdites permissions n'avaient jamais été approuvées par le Saint-Siége, qu'elles étaient mêmes contraires à ses décisions; il les réprouve, les annulle et en condamne la pratique; il interdit de nouveau expressément tout ce qui avait été interdit par Clément XI, dont il défend d'interpréter les réponses dans un autre sens.

Il prescrit l'exécution de sa propre bulle, en vertu de la sainte obéissance, et sous peine de suspense et d'interdit. Chaque missionnaire prêtera par écrit un nouveau serment d'obéissance à la constitution de Clément XI et à la présente de Benoît XIV. Les désobéissants seront renvoyés en Europe pour être punis suivant la gravité de leur faute. Les supérieurs qui y mettraient de la négligence, le souverain Pontife procédera contre eux et les privera à perpétuité de leur privilége des missions.

Sur la route d'Europe en Chine, se trouve l'Inde, pays natal de la philosophie et de la superstition, philosophie supertitieuse, superstition philosophique, dans laquelle, ainsi que nous l'avons vu au vingtième livre de cette histoire, on découvre le germe de toutes les vérités, mais altérées, mais étouffées sous un amas de fables et de traditions pharisaïques, d'où pullulent toutes les erreurs : tout cela maintenu, barricadé, consacré par la distinction infranchissable des quatre castes, les brames, les guerriers, les marchands, les artisans, et par l'aversion philosophique et superstitieuse de toutes les quatre contre le petit peuple, regardé comme infâme, sous le nom de parias. Quand les Portugais arrivèrent dans la presqu'île de l'Inde et qu'ils y firent des établissements, ils communiquaient avec tous les indigènes sans distinction et prenaient des parias à leur service. De là, chez les brames et les autres castes de l'intérieur du pays, une aversion haineuse contre tous les Européens, appelés du nom de *Franguis*

ou Francs. C'était pour les missionnaires d'Europe un obstacle comme insurmontable à pénétrer dans l'intérieur de l'Inde et à y prêcher avec fruit le christianisme. Les Jésuites surmontèrent cet obstacle au commencement du dix-septième siècle. Les plus accrédités d'entre les brames sont les Sanniassis, religieux pénitents qui mènent une vie d'anachorètes pour s'attirer l'admiration des peuples et leurs aumônes. Des Jésuites italiens, pour sauver des âmes, se dévouèrent au même genre de vie et pénétrèrent dans l'intérieur de la presqu'île, sous le nom de Sanniassis du Nord ou Sanniassis romains. En peu de temps ; ils convertirent un grand nombre d'infidèles par leur vie sainte, leur prédication, leurs livres. Voici à ce sujet une anecdote assez curieuse.

Un écrivain français, né à la fin du même siècle, Voltaire, exalte en plusieurs endroits de ses écrits un ancien livre de l'Inde intitulé *Ezour-Védam*, composé, dit-il, par le brame Chumontou, certainement avant les conquêtes d'Alexandre. Voltaire en cite de longs extraits pour faire entendre que les Indiens avaient des idées aussi saines que nous sur la religion, et que le christianisme pourrait bien n'être qu'un emprunt fait à l'Inde. Or, il n'y a peut-être pas trente ans, un savant anglais a trouvé dans l'Inde un manuscrit original de l'*Ezour-Védam* : il a même découvert le nom et la famille du brame qui en est l'auteur ; il s'appelle non pas précisément Chumontou, mais Robert de Nobilibus, neveu du cardinal Bellarmin proche parent du pape Marcel II : il a écrit cet ouvrage non pas tout à fait avant les conquêtes d'Alexandre, mais en l'an de grâce 1621. Bref, l'antique brame Chumontou se trouve être un Jésuite italien presque contemporain de Voltaire [1].

Le Jésuite Robert de Nobilibus fut effectivement le fondateur de la mission de Maduré. Il y fut accompagné ou suivi par le père Borghèse, de l'illustre famille romaine de ce nom, qui souffrit bien des fois la prison et d'autres outrages pour le nom de Jésus. Le Jésuite portugais Jean de Brito eut le bonheur d'être martyrisé le 4 février 1693. Au reste, la vie des missionnaires en ce pays est un martyre continuel. Ils n'ont souvent pour tout habit qu'une longue pièce de toile dont ils s'enveloppent le corps. Ils portent aux pieds des sandales très-incommodes, car elles ne tiennent que par une espèce de grosse cheville à tête qui attache les deux premiers doigts de chaque pied à cette chaussure. On a toutes les peines du monde à s'y accoutumer. Ils s'abstiennent absolument de pain, de vin, d'œufs et de toutes sortes de viandes, et même de poisson. Ils ne peuvent manger

[1] *Recherches asiatiques*, t. 14. – Wiseman, 11e discours.

que du riz et des legumes sans nul assaisonnement, et ce n'est pas une petite peine de conserver un peu de farine pour faire des hosties et ce qu'il faut de vin pour célébrer le saint sacrifice de la messe. Parmi les Jésuites français qui eurent le courage héroïque de se dévouer à cette pénible mission, un des plus célèbres est le père Bouchet, dont il y a deux lettres très-remarquables au savant Huet, évêque d'Avranche, sur la théologie et la cosmogonie de l'Inde, sur les rapports de l'une et de l'autre avec Moïse et l'Évangile, sur le système indien de la métempsycose et son incohérence [1] deux lettres à un président du parlement de Paris, la seconde sur la manière dont la justice s'administre aux Indes et sur l'idée qu'on s'y forme de cette vertu [2]. Les Jésuites ont été les premiers parmi les modernes à nous faire connaître les doctrines de l'Inde, aussi bien que celles de la Chine : ce n'est pas un petit service rendu à la science européenne, qui pourrait s'en montrer un peu plus reconnaissante. Le père Bouchet était en même temps un zélé missionnaire dont Dieu se plaisait à bénir les travaux. Il écrivit au père le Gobien le 1er décembre 1700 : « Notre mission de Maduré est plus florissante que jamais. Nous avons eu quatre grandes persécutions cette année. On a fait sauter les dents à coups de bâtons à un de nos missionnaires, et actuellement je suis à la cour du prince de ces terres pour faire délivrer le père Borghèse, qui déjà a demeuré quarante jours dans les prisons, avec quatre de ses catéchistes qu'on a mis aux fers. Mais ces persécutions sont causes de l'augmentation de la religion. Plus l'enfer s'efforce de nous traverser, plus le ciel fait de nouvelles conquêtes. Le sang de nos Chrétiens, répandu pour Jésus-Christ, est, comme autrefois, la semence d'une infinité de prosélytes. Dans mon particulier, ces cinq dernières années, j'ai baptisé plus de onze mille personnes et près de vingt mille depuis que je suis dans cette mission. J'ai soin de trente petites églises et d'environ trente mille Chrétiens ; je ne saurais vous dire le nombre des confessions, je crois en avoir ouï plus de cent mille [3].

Dans plusieurs de ses lettres, ainsi que dans celles de plusieurs de ses confrères de Maduré, on voit la même chose que dans les livres de l'ancien et du nouveau Testament, et dans les écrits des Pères de l'Église, notamment Tertullien : on voit un grand et visible pouvoir du démon sur les infidèles, on le voit tourmentant de nombreux énergumènes, rendant par leur bouche des réponses aux questions qu'on lui adresse, réponses quelquefois vraies, le plus souvent équivoques ; on le voit réduit au silence par la présence même inaperçue d'un Chrétien ;

[1] *Lettres édifiantes*, t. 10 et 11. — [2] Ibid., t. 12, p. 25?. — [3] Ibid., t. 10, p. 150.

on le voit forcé par les exorcismes du missionnaire, par le seul commandement d'un simple fidèle, par une goutte d'eau bénite; on le voit contraint d'avouer qu'il est un démon, que tous les dieux adorés par les païens sont des démons qui habitent l'enfer, ainsi que leurs adorateurs, et tout cela publiquement, à plusieurs reprises, en présence des infidèles qui les adorent et des Chrétiens qui leur commandent et les chassent au nom de Jésus-Christ; on voit ce pouvoir et ces oracles des démons diminuer et disparaître dans l'Inde, à mesure que le christianisme s'y répand, tout comme nous l'avons vu en Occident, par le témoignage même du païen Plutarque. Le père Bouchet cite une foule de faits notoires, particulièrement dans sa lettre au père Baltus [1], Jésuite né à Metz et avantageusement connu par sa *Réponse à l'histoire des oracles,* par Fontenelle, ainsi que par sa *Défense des saints Père accusés de platonisme.*

La mission du royaume de Maduré s'étendit bientôt dans les royaumes de Mayssour et de Carnate. Il s'éleva des incertitudes parmi les missionnaires touchant certaines cérémonies, usages et coutumes du pays, s'il fallait les observer ou les éviter, les permettre ou les abolir.

Le légat depuis cardinal de Tournon, débarqué à Pondichéry, le 6 novembre 1703, eût bien voulu, comme il nous l'apprend, parcourir et examiner par lui-même ces trois missions, plantées par des jésuites portugais et français; mais il en fut empêché par une longue et griève maladie. Toutefois elle ne put l'empêcher de prendre toutes les informations nécessaires, auprès des Pères Bouchet, supérieur de la mission de Carnate, et Bartolde missionnaire du Maduré, deux hommes distingués par leur doctrine et leur zèle, qu'il manda près de lui et qui, par la longue expérience qu'ils en avaient, le mirent bien au fait de l'état de ces missions et de certaines causes qui en énervaient les fruits. Par suite des renseignements que ces deux religieux lui communiquèrent et de vive voix et par écrit, il publia le 8 juillet 1704 un décret ou mandement, qui fut remis dans le moment même au Père Tachard, supérieur des jésuites français dans les Indes orientales, en présence des Pères Lainès, supérieur de la mission de Maduré et Bouchet, supérieur de la mission de Carnate. Dans ce mandement il prescrit la règle à suivre sur huit articles, qu'il ordonne d'observer sous peine d'excommunication et de suspense, jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par le Siége apostolique, ou par lui-même de l'autorité du même siége. Il envoya de tout une relation fidèle au Pape, au jugement suprême duquel il sou-

[1] *Lettres édifiantes*, t. 11, p. 42.

mit son décret. Le 7 janvier 1706, Clément XI, après avoir entendu la congrégation des cardinaux du Saint-Office, ordonna d'écrire au légat, en louant sa prudence et son zèle, qu'il fallait observer toutes les prescriptions de son décret, jusqu'à ce qu'il en ait été pourvu autrement par la chaire apostolique, après qu'elle aura entendu ceux, s'il y en a, qui auraient quelque chose à dire contre la teneur dudit décret. En même temps le Pape ordonne de reprendre toutes les dénonciations faites depuis longtemps au Saint-Siége par frère François Marie de Tours, missionnaire capucin dans le même pays, touchant certains rites qu'on prétend superstitieux et cependant permis par quelques missionnaires, afin de présenter un rapport sur tous les articles qui n'auraient pas été condamnés expressément ni dans le bref de Grégoire XV, du 31 janvier 1623, ni dans le décret dudit seigneur patriarche, pour qu'on pût discuter et décerner ce qu'il y avait à faire. Il veut en particulier qu'on fasse un examen spécial de ce qui regarde les parias.

Ces sages mesures se virent frustrées de leurs effets par le faux bruit qui se répandit dans l'Inde, que Clément XI avait révoqué le décret du patriarche et approuvé plusieurs des cérémonies qui s'y trouvaient proscrites. Clément XI écrivit, le 17 septembre 1712, à l'évêque de Meliapour, pour démentir le faux bruit, ordonner l'observation de son décret de 1706, qui confirmait celui du cardinal de Tournon avec la clause que nous avons vue. Le 24 juillet 1714, la congrégation de la Propagande écrivit dans le même sens à l'évêque de Claudiopolis, vicaire apostolique de la Cochinchine. Le pape Benoît XIII renouvela cette confirmation le 12 décembre 1727. Cependant, ajoute Benoît XIV dont nous ne faisons que résumer la constitution sur cette affaire, bien loin d'acquiescer à cette nouvelle confirmation du susdit décret, les partisans des rites y condamnés déclarèrent à Clément XII, successeur de Benoît, qu'ils n'avaient rien entendu de la nouvelle confirmation, et qu'à cet égard rien n'avait été légitimement dénoncé aux évêques et aux missionnaires des Indes; ils le suppliaient en conséquence de vouloir bien, nonobstant la disposition de Benoît XIII, soumettre de nouveau la cause à l'examen de la congrégation du Saint-Office.

Quels étaient ces missionnaires réclamants, le moderne historien des Jésuites nous l'apprend. Parlant du cardinal de Tournon à propos de son mandement, cet historien dit : « Les jésuites se persuadèrent qu'il avait outrepassé ses pouvoirs, que l'exécution de ses ordres entraînerait la ruine du christianisme sur les bords du Gange et de l'Indus. Les motifs de leur résistance ne parurent pas assez concluants à Rome, ils y sollicitaient la permission de conserver les pra-

tiques du pays, elle ne leur fut pas accordée. Un décret de l'Inquisition du 7 janvier 1706 enjoignit d'observer le mandement du légat; Clément XI renouvela plusieurs fois la même injonction, les partisans des rites malabares n'en continuèrent pas moins à les pratiquer. Mais par le penchant qui porte l'homme à s'attacher aux choses qui lui ont causé le plus de peine, les Jésuites se mettaient en désaccord avec le Pape; ils substituaient leur expérience locale aux ordres de la cour romaine, ne donnant pas encore une solution de foi; ils argumentaient, ils invoquaient des transactions, ils marchandaient leur obéissance [1]. » Ainsi parle l'historien même des Jésuites.

Benoît XIV reprend : Comme, d'un autre côté, d'autres missionnaires des mêmes contrées tenaient la cause finie et passée en chose jugée, il ne se trouva pas peu de personnes à croire qu'on ne devait point écouter les sollicitants. Toutefois Clément XII, désirant mettre un dernier terme à ces fâcheuses dissensions, fit discuter de nouveau toute l'affaire, discussion qui dura près de deux ans. Des documents certains et nécessaires ayant été produits de part et d'autre, et les adversaires du decret ayant eu surtout la plus grande latitude pour exposer sur chaque point controversé ce qu'ils jugeaient à propos, les cardinaux de la congrégation du Saint-Office, après un grand nombre de réunions, firent enfin connaître ce qui, dans les articles controversés, était, selon leur jugement, soit à confirmer, soit à modérer, soit à expliquer, soit à remettre en quelque partie. Clément XII approuva et confirma leurs réponses, par un bref du 24 août 1733, qui en ordonne l'observation aux évêques et aux missionnaires du Maduré, du Mayssour et de Carnate.

Les doutes des plaignants tombaient sur seize articles. 1° Certains missionnaires omettaient plusieurs cérémonies du baptême, notamment la salive, et les insufflations, à cause de la répugnance qu'y avaient les naturels du pays. Le légat ordonnait d'employer ouvertement toutes les cérémonies du baptême, telles que l'Église les a reçues de la tradition et les observe. Sur l'avis des cardinaux, le Pape confirme cet article du légat, mais il accorde pour dix ans, aux missionnaires des trois royaumes, la dispense d'omettre la cérémonie de la salive et de faire les insufflations d'une manière occulte, toutefois dans des cas particuliers où il y aurait nécessité grave, de quoi l'on charge la conscience des missionnaires : pourvu encore que les catéchumènes ne soient pas dans l'erreur de croire la salive et le souffle matière inepte et impropre à servir de cérémonie sacramentelle, attendu qu'ils seraient alors absolument incapables de recevoir le

[1] Crétineau-Joly, t. 5, p. 47 et 48.

baptême. Il faut enjoindre aux mêmes missionnaires de faire les instructions convenables et toutes les diligences possibles, pour détruire chez ces peuples cette aversion pour la salive et les insufflations, que Jésus-Christ lui-même a employées pour guérir le sourd-muet et donner le Saint-Esprit à ses apôtres, et ils rendront compte au Saint-Siége du résultat de leurs efforts dans l'espace de dix ans. Il faut aussi les admonester sur la griève négligence de ne pas recourir au Saint-Siége pour obtenir une pareille dispense ; et que les évêques ont mal fait d'en accorder sans consulter le Siége apostolique.

Le légat avait défendu de donner aux néophytes le nom d'une idole, ou d'un faux pénitent, et commandé de leur imposer le nom d'un saint ou d'une sainte inscrits dans le martyrologe romain. La défense est strictement maintenue, mais le commandement est tranformé en une recommandation à le faire le plus que possible. Les curés et les missionnaires ne doivent point changer les noms de la croix, des saints et des choses sacrées en des noms nouveaux et étrangers, mais s'en tenir au nom latin ou indien, ou du moins à ceux qui sont en usage depuis l'origine de la mission. Les parents chrétiens doivent présenter leurs enfants au baptême dans le plus bref délai. Les missionnaires ne permettront point de marier des enfants avant l'âge de puberté, mais on attendra l'âge légitime, pour qu'ils puissent eux-mêmes donner leur consentement et contracter un mariage valide, suivant la règle du concile de Trente.

Les infidèles du pays non-seulement marient leurs enfants en bas âge et les font habiter ensemble, mais ils attachent au cou de la mariée une médaille indécente nommée Tally, représentant le membre sexuel d'une idole infâme, d'une divinité femelle, qui est censée présider aux épousailles profanes. Le légat avait strictement défendu aux femmes chrétiennes de porter une pareille figure en signe de leur mariage ; elles pouvaient se servir à même fin d'une médaille décorée de la croix, de l'image de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge, ou de quelque autre image pieuse. Le Pape confirme la décision du légat. Ce qui étonne, c'est que des missionnaires aient pu avoir des doutes à cet égard. Les infidèles mettaient de la superstition jusque dans le cordon de cette médaille ; car il devait être composé de cent huit fils et enduit de jus de safran. Défense aux Chrétiens de pratiquer cette vaine observance. Dans leurs mariages, les infidèles cassaient encore un fruit nommé cocco, pour en tirer des présages de bonheur ou de malheur ; les Chrétiens ne le feront pas : mais s'ils veulent manger du fruit, ils en mangeront en particulier, sans aucune cérémonie superstitieuse. Personne n'empê-

chera plus une fille ou femme chrétienne, dans le temps qu'elle éprouve les infirmités naturelles de leur sexe, d'entrer dans l'église ni d'approcher du sacrement de pénitence. Les Chrétiens peuvent prendre des bains ou des ablutions pour la propreté et la santé, mais ils n'y mêleront aucune vaine observance de jour, d'heure et de manière, comme les païens. Défense aux Chrétiens, sous peine d'excommunication, de chanter ou faire de la musique dans les fêtes et les sacrifices des idoles.

Autre superstition de l'Inde. Ces mêmes peuples, qui répugnent la salive et l'haleine de l'homme, ne répugnent pas du tout, mais affectionnent la fiente de vache. Ils s'en font une cendre sacrée, en l'honneur de leur dieu Boutren, et s'en enduisent le front. Ce qui n'est pas moins étrange, c'est que des missionnaires se permettaient de bénir cette cendre superstitieuse, et d'en mettre sur le front des Chrétiens. Le légat et le Pape défendent sévèrement cet abus, et ne permettent d'imposer les cendres, que le jour des cendres et de la même manière que l'Église catholique. Le Pape défend en général aux missionnaires d'approuver et de transformer en cérémonies chrétiennes, de leur propre autorité, aucun rite ou coutume des païens, sans l'aveu du Saint-Siége. Défense aux fidèles de lire ou retenir les livres fabuleux, obscènes, superstitieux des Gentils ; s'il y en a qui sont sans danger, ils ne les garderont et ne les liront que par la permission du curé ou du missionnaire, et cela sous peine d'excommunication.

Un article spécial ordonne aux missionnaires d'administrer les sacrements aux Parias, comme aux Indiens des castes nobles.

Non seulement Clément XII et les cardinaux approuvent cette ordonnance du légat, ils ajoutent encore : que les missionnaires ne doivent pas admettre au baptême, les Indiens qui seraient d'opinion que les Parias sont réprouvés de Dieu, et que les Indiens ne peuvent espérer de salut tant qu'ils n'auront point déposé cette opinion.

Clément XII ayant donc approuvé ces réponses, les adressa dans son bref à tous les évêques et missionnaires de l'Inde, qui le reçurent avec respect et le souscrivirent tous. En 1739, comme on rapporta que quelques-uns ne s'y conformaient pas dans la pratique, Clément XII adressa deux nouveaux brefs, l'un aux évêques et aux missionnaires, l'autre aux évêques seuls, pour leur prescrire l'observation de son décret précédent, sous peine des censures ecclésiastiques. Tous les évêques et les missionnaires s'y soumirent et firent le serment prescrit ; mais quelques-uns proposèrent de nouveau deux difficultés au Saint-Siége. La principale était l'aversion insurmontable des castes indiennes pour les parias. Les missionnaires

jésuites de Maduré, de Mayssour et de Carnate trouvèrent enfin cet expédient : c'était, avec l'approbation du Saint-Siége, de déléguer un certain nombre d'entre eux pour la mission spéciale des parias, afin que leurs confrères pussent travailler plus efficacement à la conversion des castes. Benoît XIV, dans sa bulle du 12 septembre 1744, où il résume toute cette affaire, approuva très-fort cet expédient, mais en recommandant à tous les missionnaires de bien instruire les nouveaux fidèles qu'ils sont tous enfants de Dieu et frères en Jésus-Christ. — Aujourd'hui, 1852, que les Anglais sont maîtres de l'Inde et y dominent sur plus de cent millions d'habitants, ceux-ci ont dû modifier leurs idées par rapport aux peuples d'Europe.

Mais, observe Benoît XIV dans sa même bulle, outre les deux difficultés au sujet desquelles certains missionnaires avaient consulté le Saint-Siége, celle des parias et celle de la salive au baptême, pour laquelle il proroge de dix ans la dispense déjà donnée et avec les mêmes restrictions, il y avait beaucoup d'autres abus touchant lesquels certains missionnaires n'observaient par les décrets apostoliques. En conséquence, pour remédier efficacement à un si grand mal, il est décidé à envoyer d'autres missionnaires, soit séculiers soit réguliers, dans les royaumes de Maduré, de Mayssour et de Carnate ; en même temps il ordonna, en vertu de la sainte obéissance, à tous les missionnaires jésuites de ces royaumes, s'il leur arrive encore une seule fois de transgresser les prescriptions du Saint-Siége que toutes il confirme, ils aient à revenir sur-le-champ en Europe, attendu qu'il leur ôtait par le fait même tous les pouvoirs spirituels [1].

Dès l'année 1693, plus de dix ans devant que parut le mandement du cardinal de Tournon sur les rites Malabares, terminait ses travaux apostoliques par le martyre, un missionnaire jésuite, qui vient d'être béatifié par le pape Pie IX en 1851, Jean de Britto, né à Lisbonne d'une race illustre, fut admis dès son adolescence parmi les pages de Pierre II, roi de Portugal. Mais la pieuse education qu'il avait reçue et l'intégrité de ses mœurs le poussèrent bientôt à se retirer de la cour, et, préludant à la science des saints, à peine âgé de quinze ans, il entra dans la compagnie de Jésus. Il n'était pas encore promu au sacerdoce, mais deja mur pour le ministère sacré, lorsque, brûlant du désir de participer à la mission des Indes et remplissant heureusement toutes les conditions que cette œuvre exigeait, il fut envoyé dans la province de Malabar, à Maduré, sainte expédition si féconde en travaux et en souffrances de toute

[1] *Bulle de Benoît XIV*, omniem sollicitudinum, 12 septembre 1744.

espèce. Là cet ouvrier évangélique, après avoir pendant treize ans converti de nombreux idolâtres et baptisé des milliers d'hommes, trouva, par les ordres du Rajah de Maroya, une dure captivité qu'il supporta avec une incroyable constance d'âme, pour endurer ensuite d'affreuses tortures et le bannissement. Il revint alors en Europe par ordre de ses supérieurs.

Il y accomplit avec une grande énergie tout ce dont il était chargé pour le besoin de ces missions, et se hâta de regagner le Malabar, où il reprit ses travaux apostoliques avec un accroissement de zèle. Il obtint de nouvelles et nombreuses conversions, par suite desquelles il fut traduit au tribunal du même tyran. Il y confessa ouvertement la foi du Christ, et méprisa les offres magnifiques qu'on lui faisait pour l'amener à invoquer une seule fois le nom de l'idole, sans s'épouvanter des menaces, ni céder aux coups. Il fut condamné en haine de la foi, à avoir la tête tranchée, et subit courageusement le martyre le 4 février 1693. Le bruit de sa sainteté s'étant répandue dans les Indes, et Dieu la confirmant par des miracles, l'évêque de Maduré d'abord, et, à son exemple, celui de la Cochinchine et celui de Goa, préparèrent les informations juridiques. La cause ayant été examinée par la congrégation des rites, sous Clément XII, Benoît XIV et Pie IX, ce dernier Pontife prononça canoniquement, le 29 septembre 1851 : « Il conste du martyre et de la cause du martyre du vénérable serviteur de Dieu, Jean de Britto, illustré et confirmé de Dieu par plusieurs prodiges ; c'est pourquoi on peut sûrement procéder dans cette cause aux mesures ultérieures et passer à la discussion des miracles autres que les prodiges déjà proposés et examinés [1]. »

Quant à la chrétienté du Japon, depuis l'an 1622, où nous en sommes restés dans le volume précédent, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, son histoire est un martyrologe continuel. La persécution. allumée par la haine mercantile du protestantisme anglais et hollandais, continua de sévir avec une fureur croissante. Le 11 septembre 1622, plusieurs religieux de différents ordres, décapités à Nangazaqui, avec onze autres Chrétiens. Le 12. un Dominicain, trois Franciscains, un Augustin et deux Frères du tiers-ordre, brûlés vifs à Omura. Le 15, le père de Constanzo, Jésuite, brûlé à Firando. Le 2 octobre, un catéchiste brûlé vif, après avoir enduré jusqu'à dix-sept sortes de tourments ; sa femme décapitée avec ses deux fils, dont l'un de huit ans, l'autre de quatre. Le I[er] novembre, le père Navarro, Jésuite, brûlé à Ximabara avec trois Japonais. En 1623,

[1] L'ami de la Religion, 11 octobre 1851.

le nouvel empereur du Japon fait faire une recherche si exacte des Chrétiens et des missionnaires dans les provinces voisines de Yedo, qu'en très-peu de temps les prisons se trouvent remplies. Le 4 décembre, cinquante Chrétiens brûlés vifs en cette ville, parmi lesquels trois religieux ; vingt-quatre Chrétiens martyrisés par le feu le 29 du même mois, dix-sept autres, quelques jours après. Dans le pays d'Oxu, grand nombre de martyrs, les uns brûlés vifs, les autres morts de froid dans des étangs glacés. Mais plus on fait mourir de Chrétiens, plus il se fait de conversions. En 1624, la persécution devient si générale et si sanglante, qu'il semble que tout l'empire soit armé pour exterminer le christianisme. A Nangazaqui, les tombeaux mêmes sont brisés, les cadavres exhumés et dispersés ; ce traitement fait aux morts fait juger de ce qu'on préparait aux vivants. La chrétienté de Firando se distingue par le grand nombre de ses martyrs, ainsi que celle de Bigen. Les royaumes de Gotto, de Bungo, de Firando, d'Aqui, de Fingo, d'Yo, les principautés d'Omura et presque toutes les provinces, où les Chrétiens faisaient nombre, et qui étaient plus à portée d'être secourues par les missionnaires, semblent des pays nouvellement conquis, où le sang coule de toutes parts, et se dépeuplent autant par la fuite que par le massacre des infidèles. L'embrasement pénétra jusque dans le Tsugaru, où l'on avait exilé tant de noblesse ; on entreprit de faire des apostats de ces généreux confesseurs ; mais leur vertu était trop éprouvée pour être même ébranlée ; plusieurs y furent brûlés vifs, et le reste périt bientôt de misère.

La persécution redoubla en 1627. Voici la relation qu'en ont faite les Hollandais, qui furent témoins oculaires de ce qui se passait à Firando. « Aux uns, disent-ils, on arrachait les ongles, on perçait aux autres les bras et les jambes avec des vilebrequins, on leur enfonçait des alènes sous les ongles, et on ne se contentait pas d'avoir fait tout cela une fois, on y revenait plusieurs jours de suite. On en jetait dans des fosses pleines de vipères ; on remplissait de soufre et d'autres matières infectes de gros tuyaux, et on y mettait le feu, puis on les appliquait au nez des patients, afin qu'ils en respirassent la fumée ; ce qui leur causait une douleur intolérable. Quelques-uns étaient piqués par tout le corps avec des roseaux pointus, d'autres étaient brûlés avec des torches ardentes. Ceux-ci étaient fouettés en l'air, jusqu'à ce que les os fussent tout décharnés ; ceux-là étaient attachés, les bras en croix, à de grosses poutres, qu'on les contraignait de traîner, jusqu'à ce qu'ils tombassent en défaillance. Pour faire souffrir doublement les mères, les bourreaux leur frappaient la tête avec celle de leurs enfants, et leur fureur redoublait à mesure que ces petites créatures criaient plus haut.

« La plupart du temps, tous, hommes et femmes, étaient nus, même les personnes les plus qualifiées, et pendant la plus rude saison. Tantôt on les promenait en cet état de ville en ville et de bourgade en bourgade; tantôt on les attachait à des poteaux et on les contraignait de se tenir dans les postures les plus humiliantes et les plus gênantes. Pour l'ordinaire, on ne les laissait pas un moment en repos, les bourreaux, comme autant de tigres affamés, étant sans cesse occupés à imaginer de nouvelles tortures. Ils leur tordaient les bras jusqu'à ce qu'ils les eussent tout-à-fait disloqués; ils leur coupaient les doigts, y appliquaient le feu, en tiraient les nerfs; enfin ils les brûlaient lentement, passant des tisons ardents sur tous les membres. Chaque jour, et quelquefois chaque moment avait son supplice particulier.

« Cette barbarie fit bien des apostats, mais le nombre des martyrs fut très-grand, et la plupart même de ceux qui avaient cédé à la rigueur des tourments n'étaient pas plus tôt remis en liberté qu'ils faisaient ouvertement pénitence de leur infidélité. Souvent on ne faisait pas semblant de s'en apercevoir, on voulait avoir l'honneur de faire tomber les Chrétiens, et quelquefois il suffisait que, dans une grande troupe, deux ou trois eussent témoigné de la faiblesse, pour les renvoyer tous et publier qu'ils avaient renoncé au christianisme. Il y en eut même à qui l'on prit par force la main, pour leur faire signer ce qu'ils détestaient à haute voix. Enfin plusieurs, après avoir été mis, à force de tortures, dans l'état du monde le plus déplorable, étaient livrés à des femmes publiques et à de jeunes filles débauchées, afin que par leurs caresses elles profitassent de l'affaiblissement de leur esprit pour les pervertir.

« On promena un jour, à Ximabara, cinquante chrétiens dans une situation à les couvrir de la plus extrême confusion, puis on les traîna à une espèce d'esplanade, pour les y tourmenter en toutes manières. Il y en eut surtout sept, du nombre desquels étaient une femme, dont le courage choqua celui qui présidait à cette barbare exécution, et il s'acharna sur eux avec une rage de forcené. Il fit creuser sept fosses à deux brasses l'une de l'autre; il y fit planter des croix sur lesquelles on étendit les patients, et, après qu'on leur eut pris la tête entre deux ais échancrés, on commença à leur scier avec des cannes dentelées, aux uns le cou, aux autres les bras; on jetait de temps en temps du sel dans leurs plaies, et ce cruel supplice dura cinq jours de suite sans relâche. Les bourreaux se relevaient tour à tour; leur fureur était obligée de céder à la constance de ces généreux confesseurs de Jésus-Christ, et des médecins qu'on appelait de temps en temps avaient soin de leur faire prendre des

cordiaux, de peur qu'une mort trop prompte ne les dérobât à la brutalité de leurs tyrans, ou que la défaillance ne leur ôtât le sentiment du mal. C'est ainsi que, par un raffinement d'inhumanité jusque-là inconnu aux peuples même les plus barbares, on employait à prolonger les souffrances des fidèles, un art uniquement destiné au soulagement et à la conservation de l'humanité [1]. »

Voilà une partie de ce que les Hollandais nous ont laissé par écrit, de la manière dont ils avaient vu traiter les Chrétiens, et ils conviennent que depuis la naissance du christianisme on n'a point ouï parler ni d'une plus longue persécution, ni de plus terribles supplices, ni d'une chretienté plus féconde en martyrs.

En 1633, on inventa un nouveau tourment, celui de la fosse. On dressait des deux côtés d'une grande fosse deux poteaux qui soutenaient une pièce de traverse, à laquelle on attachait le patient par les pieds avec une corde passée dans une poulie. Il avait les mains liées derrière le dos et le corps extrêmement serré avec de larges bandes, de peur qu'il ne fût suffoqué tout d'un coup. On le descendait ensuite la tête en bas dans la fosse, où on l'enfermait jusqu'à la ceinture par le moyen de deux ais échancrés qui lui ôtaient entièrement le jour. Dans la suite, on laissait à ceux qu'on y suspendait une main libre, afin qu'ils pussent donner le signal qu'on leur marquait pour faire connaître qu'ils renonçaient au christianisme ; l'on remplissait souvent la fosse de toute sorte d'immondices qui causaient une infection insupportable. Le premier qu'on martyrisa de ce supplice fut un Jésuite japonais nommé Nicolas Keyan [2]. Cent religieux du même ordre furent martyrisés au Japon ; mais, en 1636, ils eurent la douleur de voir apostasier leur provincial, Jésuite portugais, dernier administrateur de l'evêché du Japon, à qui Dieu fit cependant la grâce de se reconnaître et d'expier son apostasie par le martyre, en 1652.

Pendant l'année 1637, les Chrétiens du royaume d'Arima, poussés à bout par le roi, destitués de pasteurs qui pussent les soutenir et les consoler, persuadés d'ailleurs que, s'ils portaient leurs plaintes au tribunal de l'empereur, leur cause n'en deviendrait que plus fâcheuse, se soulevèrent ouvertement. Ils étaient au nombre de trente-sept mille combattants ; ils mirent à leur tête un jeune prince de la maison de leurs anciens rois et se saisirent de Ximabara. Ils y furent bientôt assiégés par une armée de plus de quatre-vingt mille hommes, y compris les protestants hollandais, qui vinrent renforcer les infidèles

[1] Charlevoix, *Hist. du Japon*, t. 5, l. 17, p. 178-181. — Voyez la *Relation* de Reyer Gisbertz. — [2] Ibid., l. 18.

avec leur artillerie. Les Chrétiens se défendirent longtemps contre les uns et les autres ; à la fin, n'ayant plus de vivres, plutôt que de se rendre ils sortirent en bataille, attaquèrent l'ennemi et se firent tuer jusqu'au dernier [1].

En 1640, quatre ambassadeurs portugais arrivèrent au Japon avec une suite de soixante-quatorze personnes. N'ayant pas voulu renoncer au christianisme, on les mit tous à mort, excepté treize matelots qu'on renvoya porter la nouvelle à Macao, avec cet avertissement : « Tant que le soleil échauffera la terre, qu'aucun Chrétien ne soit assez hardi pour venir au Japon ; et que tous sachent que le roi Philippe lui-même, le Dieu même des Chrétiens, le grand Xaca, un des premiers dieux du Japon, s'ils contreviennent à cette défense, le payeront de leurs têtes [2]. »

Pour découvrrir plus sûrement les Chrétiens, l'empereur du Japon oblige tous les habitants des provinces où l'on soupçonne qu'il y en a encore, à fouler aux pieds, une fois par an, la croix et des images chrétiennes. On dit que les marchands hollandais se soumettent à cette apostasie ; mais il n'y en a pas de preuve certaine.

Malgré tous ces obstacles, de zélés missionnaires pénétraient au Japon, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, et y trouvaient le martyre. Le dernier qu'on sache y avoir pénétré, est l'abbé Sidotti missionnaire sicilien ; il y débarqua le 9 octobre 1709, fût pris immédiatement après et conduit à Nangazaqui, où il fut interrogé. On lui demanda s'il avait prêché la religion chrétienne aux Japonais. Il répondit que oui, puisque c'était le but de son voyage. On le transféra de Nangazaqui à Yédo, où il resta quelques années en prison, s'occupant constamment de la propagation de fa foi. Il baptisa plusieurs Japonais qui étaient venus le trouver. Mais le gouvernement, en ayant été instruit, fit mettre à mort les nouveaux convertis, et le missionnaire fut muré dans un trou de quatre à cinq pieds de profondeur, où on lui donnait à manger par une petite ouverture, jusqu'à ce qu'il périt du plus affreux supplice dans ce séjour infect. On calcule que, pendant le dix-septième siècle, le Japon envoya au ciel près de deux millions de martyrs. Depuis ce temps, on ne connaît pas bien l'état de la religion chrétienne dans ce pays. On pourra peut-être le savoir de nos jours. Au moment où nous écrivons (1852) les États-Unis d'Amérique, prenant les premiers une détermination dans laquelle l'Europe n'aurait pas dû se laisser devancer, vont envoyer une flotille dans les eaux du Japon pour demander compte au souverain de ce pays de ses torts envers l'huma-

[1] Charlevoix, *Hist. du Japon*, l. 18. — [2] Ibid., p. 332 et seqq.

nité. Ce ne sont pas les Chrétiens que les Etats-Unis veulent venger, ce sont les marchands ; aussi les ports du Japon au lieu d'être ouverts par l'Evangile le seront par le canon. Mais la croix pénétrera à la suite des hommes de guerre et réparera les maux qu'ils auront faits.

La presqu'île de la Corée, qui n'est éloignée du Japon que d'une vingtaine de lieues, eut aussi, à la même époque, quelques martyrs. Pendant cent soixante ans, le christianisme, qui avait seulement commencé à s'y introduire, y demeura inconnu. Nous l'y verrons ressusciter par le zèle d'un simple laïque, y engendrer une multitude de martyrs, avant que cette merveilleuse chrétienté eût un seul prêtre.

La présence simultanée des trois puissances maritimes de l'univers dans les mers de l'Inde, de la Chine, du Japon et de la Corée, pour ouvrir la porte de tous ces pays à la civilisation chrétienne, est un événement providentiel qui annonce et prépare le dénouement de l'histoire humaine.

FIN DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.

TABLE ET SOMMAIRES

DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.

§ II.

ARTS, LITTÉRATURE, ÉRUDITION EN FRANCE, EN BELGIQUE ET EN LORRAINE : ÉRUDITION VICIÉE DANS PLUSIEURS SAVANTS PAR DES PRÉJUGÉS DE GALLICANISME ET DE JANSÉNISME.

§ III.

LOUIS XIV. — SON CARACTÈRE, PEINT PAR LUI-MÊME DANS SES ÉCRITS, ET JUGÉ PAR LOUIS XVI. — POLITIQUE DE LOUIS XIV : ELLE SÉDUIT LES LITTÉRATEURS DE SON ÉPOQUE, EXCEPTÉ FÉNELON. — PRINCIPES DE LOUIS XIV SUR LA PROPRIÉTÉ. — INFLUENCE DE LA POLITIQUE DE LOUIS XIV SUR LE CLERGÉ FRANÇAIS, SUR LA CONDUITE DU ROI ENVERS LE PAPE ET LES AUTRES SOUVERAINS.

§ IV.

BIOGRAPHIES DE BOSSUET ET DE FÉNELON. — ÉDUCATION DU DUC DE BOURGOGNE — CONTROVERSE DE BOSSUET ET DE FÉNELON SUR LE QUIÉTISME. — CONDUITE DE BOSSUET ENVERS LES JANSÉNISTES. — ESPÈCE DE DUALISME DANS BOSSUET.

§ V.

QU'EST-CE QUE LES LIBERTÉS DE L'ÉGLISE GALLICANE ? — DÉCLARATION GALLICANE DE 1682. — CE QU'ELLE DÉCLARE ET CE QU'ELLE NE DÉCLARE PAS. — DÉFENSE QU'EN ENTREPREND BOSSUET. — CE QUE PENSE FENELON SUR CES MATIÈRES.

§ VI.

LE FANATISME DES CAMISARDS ET L'INCRÉDULITÉ MODERNE, ENFANTS NATURELS DU PROTESTANTISME. — LETTRES DE FENELON AU DUC D'ORLÉANS. — PREMIERS PRINCIPES DE LA RAISON HUMAINE. — OEUVRES DE HUET. — LA CONFUSION DES IDÉES, FAVORISÉE PAR LES JANSÉNISTES.

§ VII.

PREMIERS GERMES OU PLUTOT SYMPTOMES D'UNE DISSOLUTION POLITIQUE ET D'UNE DISSOLUTION RELIGIEUSE EN FRANCE. — FÉNELON MEURT EN COMBATTANT L'UNE ET L'AUTRE. — BELSUNCE LES COMBAT A SA MANIÈRE — LA RÉGÉNÉRATION DE LA FRANCE, PRÉPARÉE PAR L'ABBÉ DE RANCÉ ET L'ABBÉ DE LA SALLE.

§ VIII.

L'ANGLETERRE PROTESTANTE ET L'ANGLETERRE CATHOLIQUE. — ÉTAT DU CATHOLICISME EN ÉCOSSE. — L'IRLANDE CATHOLIQUE MARTYRISÉE PAR L'ANGLETERRE PROTESTANTE.

§ IX.

LA RÉUNION DE L'ALLEMAGNE AVEC ELLE-MÊME DANS LE CATHOLICISME EST ENTRAVÉE PAR LE PROTESTANTISME ANGLAIS ET HANOVRIEN. — IDÉES DE LEIBNITZ, PLUS ADMIRABLES QUE SA CONDUITE EN CETTE MATIÈRE. — L'ALLEMAGNE CATHOLIQUE, AIDÉE DE LA POLOGNE, ACHÈVE LA SÉRIE DES CROISADES CONTRE LES TURCS, QUI ENFIN COMMENCENT A S'HUMANISER.

§ X.

ESPRIT GOUVERNEMENTAL DE L'EMPIRE RUSSE. — TÉMOIGNAGE DE L'ÉGLISE RUSSE EN FAVEUR DU PONTIFE ROMAIN. — ÉTAT DU CATHOLICISME EN CHINE, AU JAPON, DANS L'INDE ET EN CORÉE.

FIN DE LA TABLE DU VINGT-SIXIÈME VOLUME.

FAUTES A CORRIGER DANS LE TOME XXV.

Page 282, ligne 7 d'en bas *sacrifier*, lisez *sanctifier*.
— 624, p. 23, *un parent*, lisez, *une parente*.
— 687, première colonne, Adrien *Bourdaisi*, lisez, *Bourdoise*.
Spériolet, lisez, *Quériolet*.

DANS LE TOME XVIII.

Page 670, ligne 11. *Dominicain*, lisez, *Franciscain*.

DANS LE TOME XIX.

Page 124, ligne 23, *treizième*, lisez, *seizième*.

CORBEIL. — Typ. et stéréotyp. de CRÉTÉ.


UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE TORONTO
LIBRARY

